This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Harvard College Library

FROM

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

CONSEIL GÉNÉRAL

DU DÉPARTEMENT.

SESSION ORDINAIRE DE 1874.

PROCÈS-VERBAUX

PARIS,

CHARLES DE MOURGUES FRÈRES,

IMPRIMEURS DE LA PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE,

Rue Jean-Jacques-Rousseau, 58.

1875.

CONSEIL GÉNÉRAL

DU DÉPARTEMENT

DE LA SEINE.

MASSACHUSETTS
JUN 19 19
CANCELED
BY

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

CONSEIL GÉNÉRAL

DU DÉPARTEMENT.

SESSION ORDINAIRE DE 1874.

PROCÈS-VERBAUX.

PARIS,
CHARLES DE MOURGUES FRÈRES,
IMPRIMEURS DE LA PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE,
Rue Jean-Jacques-Rousseau, 58.

5963 1875.

HARVARD COLLEGE LIBRARY
JUN 1 1918
DEPOSITED BY
MASS. STATE LIBRARY

PRÉFET DE LA SEINE : M. **Ferdinand DUVAL**, O ✻.

PRÉFET DE POLICE : M. **Léon RENAULT** ✻, CONSEILLER D'ÉTAT en service extraordinaire.

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA SEINE

(SESSION ORDINAIRE DE 1874).

MM.

ALLAIN-TARGÉ, Publiciste, ancien Préfet de la Gironde, rue Laffitte, 10.

ARRAULT (HENRI), Fabricant de produits chimiques, rue Lepic, 11.

BAUDOUIN, Fabricant de toiles cirées, rue de la Tombe-Issoire, 25.

BÉCLARD, O. ✻, Membre de l'Académie de Médecine, à Saint-Maurice, impasse des Epinettes.

BERNARD (MARTIAL) ✻, Négociant, ancien Juge au Tribunal de Commerce, rue de la Paix, 1.

BEUDANT, Professeur à l'École de Droit, rue de Rennes, 64.

BINDER (LOUIS) ✻, ancien Juge au Tribunal de Commerce, av. des Champs-Élysées, 102.

BOURUET-AUBERTOT, Négociant, rue des Moineaux, 22.

BOUVERY, ancien Notaire, boulevard Saint-Michel, 87.

BRALERET, Propriétaire, rue des Maronites, 26.

CADET, Négociant, boulevard Magenta, 53.

CALLON ✻, Ingénieur, rue de Birague, 16.

CANTAGREL, Ingénieur civil, rue Vivienne, 33.

CHEVALIER (H.-ÉMILE), Publiciste, rue de Lourmel, 19.

CHRISTOFLE (PAUL) ✻, Fabricant d'orfévrerie, ancien Juge suppléant au Tribunal de Commerce, rue de Bondy, 56.

CLÉMENCEAU, Docteur en médecine, rue Montaigne, 15.

CLÉRAY, Bijoutier en écaille, rue du Temple, 191.

CODUR, Entrepreneur de travaux publics, Maire de Levallois-Perret, à Levallois-Perret, rue de Cormeilles, 80 *bis*.

COLLIN, S.-Chef aux Gobelins, rue Censier, 6.

COMBES (FRANÇOIS), Instituteur, rue Croulebarbe, 3.

DEHAYNIN (ALBERT), Négociant en charbons, rue Lafayette, 231.

DEHAYNIN (FÉLIX) ✻, Négociant en charbons, rue Lafayette, 231.

DELZANT (VICTOR), Propriétaire, avenue Duquesne, 30.

MM.

DENIZOT, Affineur d'or et d'argent, rue de Charenton, 173.

DEPAUL, O. ✻, Professeur à la Faculté de Médecine, rue de Varennes, 49.

DESOUCHES aîné, Marchand de bois, rue de Birague, 16.

DUBIEF ✻, Directeur de l'Institution Sainte-Barbe, rue Cujas, 2.

DUMAS, Négociant en vins, rue de la Brèche-aux-Loups, 4.

DUPUY (LÉOPOLD), Ingénieur civil, rue de Flandre, 108.

FERRÉ (THÉOPHILE), Fabricant d'apprêts d'or et d'argent, rue du Perche, 11 (Marais).

FLOQUET, Avocat à la Cour d'Appel, rue du Cirque, 3.

FRÉBAULT, Docteur en médecine, rue Saint-Dominique, 231.

FRÉMYN ✻, Notaire, rue Bellechasse, 14.

GILLE, Fabricant de produits chimiques, rue Méchain, 3.

GOUIN, O. ✻, Constructeur, Président de la Chambre de Commerce, r. Cambacérès, 4.

De HEREDIA, Propriétaire, boulevard Péreire, 147.

HÉRISSON, membre de l'Assemblée nationale, Avocat au Conseil d'État et à la Cour de Cassation, rue Madame, 34.

HEROLD, ancien Conseiller d'État, rue de Rennes, 80.

HOUDART ✻, Propriétaire, Maire de Drancy, à Drancy; et à Paris, rue Joubert, 28.

HUNEBELLE aîné, O. ✻, Entrepreneur de travaux publics, ancien Membre du Tribunal de Commerce, Maire de Clamart, à Clamart; et à Paris, rue Solférino, 2.

JACQUES, Négociant, rue du Château, 133, à Plaisance.

JOBBÉ-DUVAL ✻, Peintre d'histoire, rue de la Paix, 8 (Vaugirard).

JOUBERT ✻, Administrateur-Directeur de la Banque de Paris, rue d'Antin, 3.

LAMOUROUX, Docteur en médecine, rue de Rivoli, 150.

LAVOCAT, Notaire, quai de la Tournelle, 37.

MM.

LECLERC (Alphonse), Négociant, rue d'Auteuil, 41.

LELEUX, Confectionneur, rue Saint-Martin, 203.

LENEVEUX, Publiciste, avenue d'Orléans, 101.

LESAGE, avenue Flachat, 18, à Asnières.

LEVEILLÉ, Professeur à l'École de Droit, rue du Cherche-Midi, 55.

LITTRÉ (de l'Institut), Membre de l'Assemblée nationale, rue d'Assas, 78.

LOCKROY, Membre de l'Assemblée nationale, Publiciste, rue Truffaut, 19.

LOISEAU (Charles) ✻, Docteur en médecine, rue Vieille-du-Temple, 26.

LOISEAU-PINSON, Teinturier, rue d'Aboukir, 135.

LOUVET ✻, Négociant, rue Vivienne, 10.

MALLET, Industriel, boul. de La Villette, 54.

MARMOTTAN, Docteur en médecine, rue Desbordes-Valmore, 31.

MAUBLANC, Avocat, rue Maublanc, 15.

MÉTIVIER, Docteur en médecine, rue de la Mare, 15.

MEUNIER, Négociant, place du Nouvel-Opéra, 8.

MURAT (Charles), Bijoutier, rue du Grand-Chantier, 4.

NADAUD, Maçon, rue de la Voie-Verte, 1.

PAYMAL, Marchand de bois, quai de la Gare, 92 (Ivry).

PERRIN (Émile), O. ✻, Administrateur général du Théâtre-Français, r. de la Victoire, 64.

PERRINELLE (Charles), Propriétaire, rue de Charenton, 149.

PIAT ✻, Sculpteur, boulevard Picpus, 81.

POTIER, ancien Notaire, avenue des Champs-Élysées, 29.

PRESTAT ✻, ancien Notaire, av. d'Eylau, 58.

MM.

PRÉTET (Louis-Antoine), Chef d'institution, rue de Clichy, 69.

PUTEAUX (Lucien), Propriétaire, Président de la Société de Secours mutuels du 17e arrondissement, boulevard des Batignolles, 50.

RANC, Membre de l'Assemblée nationale, Homme de Lettres, rue de La Tour-d'Auvergne, 21.

RASPAIL (Benjamin), fils, à Arcueil-Cachan.

RIANT (Ferdinand), Propriétaire, rue de Berlin, 36.

RICHARD, Fabricant d'instruments de précision, impasse Fessard, 8.

RIGAUT, Propriétaire, avenue de Villiers, 93.

RONDELET ✻, Négociant, ancien Juge au Tribunal de Commerce, rue Bonaparte, 74.

SAGLIER, Négociant, rue d'Enghien, 12.

SÉRAPHIN, Constructeur-Mécanicien, rue du Faubourg-Saint-Martin, 164.

SUEUR, Négociant, Maire de Montreuil-sous-Bois, à Montreuil-sous-Bois; et à Paris, place Saint-Georges, 28.

THOMAS (Léon), Fabricant de produits chimiques, quai de Javel, 83.

THOREL, O. ✻, Propriétaire, r. du Sentier, 11.

THULIÉ, Docteur en médecine, boulevard Beauséjour, 31.

TRANCHANT (Charles) ✻, Conseiller d'État, rue Bellechasse, 51.

TRÉLAT père ✻, Médecin de la Salpêtrière, boulevard de l'Hôpital, 47.

VAUTHIER, Ingénieur des Ponts et Chaussées, rue Saint-Lazare, 11.

VAUTRAIN, Membre de l'Assemblée nationale, Avocat, quai Bourbon, 21.

WATEL (Louis), Entrepreneur de travaux publics, rue Chauveau-Lagarde, 14.

N....., Représentant le quartier du faubourg Montmartre.

BUREAU

MM. VAUTRAIN, *Président;*

CALLON et BÉCLARD, *Vice-Présidents;*

THULIÉ, BERNARD (Martial), DEHAYNIN (Albert), CLÉMENCEAU, *Secrétaires.*

CONSEIL GÉNÉRAL

DU

DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

Session ordinaire de 1874.

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ PAR M. LE PRÉFET DE LA SEINE

A L'APPUI DU PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE 1875.

Messieurs,

Les contingents attribués au Département de la Seine pour l'année 1875 dans les trois impôts de répartition ont été fixés ainsi qu'il suit par la loi du 5 août 1874 :

	FONCIER.	PERSONNEL-MOBILIER.	PORTES ET FENÊTRES.
Contingents de 1873.....	13,921,228. »	9,107,309. »	5,697,759. »
Augmentations pour constructions nouvelles.....	213,299. »	191,708. »	108,135. »
Totaux....	14,134,523. »	9,299,017. »	5,805,894. »
Diminutions par suite de démolitions.....	66,156. »	61,135. »	38,571. »
Reste.....	14,068,367. »	9,237,882. »	5,767,323. »

Mais, en exécution des instructions ministérielles du 24 août 1874, il convient d'ajouter au chiffre de..... 14,068,367. »
pour biens exempts d'impôts, vendus ou restitués, ou pour terrains devenus imposables..... 13. »

Total..... 14,068,380. »
et d'en retrancher, pour biens qui ont cessé d'être imposables..... 188. »

Reste..... 14,068,192. »

Les contingents que vous avez à répartir restent donc fixés aux chiffres suivants :

Foncier..... 14,068,192. »
Personnel-mobilier..... 9,237,882. »
Portes et fenêtres..... 5,767,323. »

Le montant total des impôts de répartition est en conséquence de..... 29,073,397. »
Celui de 1873 était de..... 28,726,292. »

Augmentation..... 347,105. »

Cette augmentation a pour cause le nombre des constructions devenues imposables, qui a été plus élevé que celui des démolitions, ainsi que cela ressort du tableau ci-dessous :

ARRONDISSEMENTS.	NOMBRE DE CONSTRUCTIONS en 1873,			NOMBRE DE DÉMOLITIONS en 1873,		
	ENTIÈRES.	PARTIELLES.	TOTAUX.	ENTIÈRES.	PARTIELLES.	TOTAUX.
Ville de Paris.....	1,431	1,208	2,699	638	473	1,111
Arrondissement de Saint-Denis.....	1,355	459	1,814	155	37	192
Arrondissement de Sceaux.....	1,138	446	1,584	211	42	253
Totaux.....	3,924	2,173	6,097	1,004	552	1,556

Le nombre des constructions nouvelles imposées au 1er janvier 1874 est donc de 4,541, déduction faite des démolitions.

En vertu de l'art. 7 de la loi de finances du 8 mai 1869, il y a lieu d'ajouter au total des trois contributions....	29,073,397. »
le principal fictif attribué aux bois de l'État dans le Département de la Seine.....	4,404. »
Le principal des trois impôts de répartition s'élève donc à.....	29,077,801. »

Le principal de l'impôt des patentes ne pourra être évalué exactement avant le 1er janvier 1875. Toutefois, en ajoutant au principal de 1874, qui est de..... 21,989,782. 69

le montant supposé des rôles supplémentaires de la même année, environ..... 600,000. »

on obtient le total de..... 22,589,782. 69

Pour ne pas éprouver de mécompte de ce chef, le principal des patentes pour 1875 n'est inscrit dans les prévisions budgétaires du Département que pour..... 22,000,000. »

Report des impôts de répartition.....	29,077,801. »
Total.....	51,077,801. »

Les centimes additionnels à établir sur le principal des quatre contributions directes porteront donc sur un total de 51,077,801 francs, supérieur de 47,105 francs à celui de 1874.

Ce chiffre s'accroîtra encore, puisque les rôles de 1875 comprendront :

1° La contribution afférente aux immeubles qui deviendront imposables au 1er janvier prochain, déduction faite de celle applicable aux maisons démolies en 1874 ;

2° La plus-value à provenir des rôles supplémentaires des patentes.

Le principal fictif attribué aux bois de l'État n'étant assujetti qu'à certains centimes additionnels ne peut être compris dans la répartition et doit être, par conséquent, retranché du total ci-dessus. Par suite, ce total, réduit à 51,073,397 francs, est réparti conformément au tableau ci-après :

	CONTRIBUTIONS				
	FONCIÈRE.	PERSONNELLE-MOBILIÈRE.	PORTES ET FENÊTRES.	PATENTES.	TOTAUX.
Ville de Paris.....	13,006,589. »	8,362,512. »	5,124,515. »	20,720,000. »	47,213,616. »
Arrondissement de Saint-Denis.....	564,758. »	501,911. »	374,048. »	800,000. »	2,240,717. »
Arrondissement de Sceaux.....	492,441. »	373,459. »	268,760. »	480,000. »	1,619,664. »
Totaux.....	14,063,788. »	9,237,882. »	5,767,323. »	22,000,000. »	51,073,397. »

Ce total se partage entre la Ville de Paris et les deux arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux, dans la proportion suivante :

Ville de Paris.....	92. 44
Arrondissement de Saint-Denis....	4. 39
— de Sceaux.....	3. 17

FINANCES DÉPARTEMENTALES.

COMPTE DE 1873.

Le budget primitif du Département de la Seine pour l'exercice 1873, avait été réglé tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 22,701,433 fr. 51 c.

	Recettes.	Dépenses.
	22,701,433. 51	22,701,433. 51
Au cours de l'exercice ces chiffres ont dû subir quelques modifications :		
1° Une subvention de 26,302 francs a été allouée par l'État, en 1873, pour l'amélioration des chemins vicinaux ordinaires, suivant décision ministérielle du 25 avril 1873; cette somme a dû être inscrite en recette à l'art. 4, § 5 des produits éventuels et en dépense au sous-chap. v, art. 31, ci..	26,302. »	26,302. »
2° Les ressources et les crédits portés au budget de report, qui a été approuvé par décision du 8 octobre 1873, s'élevaient, savoir : les recettes, en y comprenant les fonds libres de l'exercice 1872, à.....	6,504,873. 70	
et les dépenses à.....		5,119,789. 45
3° Les sommes portées au budget rectificatif approuvé par		
A reporter.....	29,232,609. 21	27,847,524. 96

Reports.....	29,232,609. 21	27,847,524. 96
décision du 12 janvier 1874 sont venues augmenter les prévisions du budget primitif :		
En recette de.....	642,069. 74	
Et en dépense de.....		1,855,849. 15
4° Enfin en vertu d'une décision en date du 31 janvier 1874, il y a lieu d'inscrire en recette et en dépense une somme de 752 fr. 69 c. pour droits et frais d'inspection des établissements d'eaux minérales, en addition aux prévisions figurant déjà au budget primitif (art. 4, § 3, des recettes; art. 34, sous-chap. XIV, de la dépense).....	752. 69	752. 69
Total.....	29,875,431. 64	29,704,126. 80

En résumé le budget du Département de la Seine pour l'exercice 1873 s'élevait en recette à..... 29,875,431. 64
et en dépense à..... 29,704,126. 80

soit un excédant de recette de..... 171,304. 84

L'examen du compte vous permettra de constater que cet excédant s'est considérablement accru.

Le compte de 1873, qui vous est soumis et dont les résultats ont été reconnus et certifiés exacts, le 12 août 1874, par M. le Caissier Payeur central du Trésor public, chargé du service départemental, se résume de la manière suivante :

Les recettes réalisées et ordonnancées s'élèvent à.	30,828,078. 91
Les payements effectués à	23,974,734. 15
En sorte qu'il restait disponible à la clôture de l'exercice.....	6,853,344. 76
Sur cette somme il a été rattaché à l'exercice 1874 par le budget de report.....	4,519,874. 85
L'exercice 1873 accuse donc un excédant définitif de recette de.....	2,333,469. 91

Le tableau ci-après fait connaître dans quelle proportion les chiffres qui précèdent s'appliquent aux divers services départementaux.

	RECETTES ET DÉPENSES DÉPARTEMENTALES, ordinaires.	RECETTES ET DÉPENSES DÉPARTEMENTALES, extraordinaires.	INSTRUCTION PUBLIQUE.	CADASTRE.	TOTAUX.
Recettes ordonnancées.....	15,360,422. 65	13,309,382. 34	2,115,595. 74	42,678. 18	30,828,078. 91
Payements effectués.....	13,011,363. 46	9,324,009. 09	1,613,271. 60	26,090. »	23,974,734. 15
Reste disponible....	2,349,059. 19	3,985,373. 25	502,324. 14	16,588. 18	6,853,344. 76
Report sur 1874, de crédits pour dépenses à payer ou à continuer.....	1,090,410. 86	3,429,463. 99	» »	» »	4,519,874. 85
Excédant de recettes...	1,258,648. 33	555,909. 26	502,324. 14	16,588. 18	2,333,469. 91

Vous remarquerez, Messieurs, le chiffre considérable des excédants (2,333,469 fr. 91 c.), lequel, conformément à l'art. 9 de la loi du 18 juillet 1866, doit figurer au budget rectificatif de 1874; il provient tant des abandons de crédits indiqués au compte de 1873, que de plus-values réalisées sur les prévisions de recettes dues principalement à une augmentation du produit des centimes départementaux.

L'excédant de 1,258,648 fr. 33 c. à l'ordinaire s'établit comme il suit :

Plus-value sur les prévisions de recettes.....	423,640. 04
Excédant des crédits alloués sur les dépenses faites.....	663,695. 84
Mandats non payés et non portés au budget de report.....	7. 61
Somme non employée sur les fonds libres de 1872 (Excédant de recette constaté au budget rectificatif de 1873).....	171,304. 84
Somme égale.....	1,258,648. 33

A l'extraordinaire l'excédant de 555,909 fr. 26 provient :

1° De la plus-value des recettes.....	444,728. 45
2° Des annulations définitives de crédits ouverts	111,180. 81
Somme égale.....	555,909. 26

Les dépenses de l'Instruction primaire et du Cadastre, restant à payer ou à continuer, ne figurent pas au budget de report.

Le compte de l'excédant de ces deux derniers Services doit être établi comme suit :

1° *Instruction primaire.*

Dépenses restant à payer.....	101. 85	
Dépenses faites restant à mandater.....	2,187. »	502,324. 14
Dépenses à continuer.....	403,773. 83	
Plus-value des recettes.....	83,386. 58	
Crédits restés sans emploi....	12,874. 88	

2° *Cadastre.*

Dépenses à continuer.....	15,695. 98	16,588. 18
Excédant de recette.....	892. 20	

Les dépenses de l'exercice 1873 se sont maintenues généralement dans la limite des crédits ouverts.

Il n'y a d'exception à signaler qu'en ce qui concerne le Service des Aliénés et celui des Enfants-Assistés pour lesquels le compte accuse des excédants de dépenses considérables.

Le crédit affecté pour 1873, à l'entretien des Aliénés, avait été fixé au budget primitif, à.....	3,635,000. »
Au budget rectificatif, il avait été augmenté de.	200,000. »
Ce qui en avait porté le total à.....	3,835,000. »
Or les dépenses constatées se sont élevées à...	3,988,943. 37
Soit un excédant de dépense de.....	153,943. 37

L'excédant de dépense du Service des Enfants-Assistés porte sur les dépenses du Service extérieur.

L'Administration de l'Assistance publique n'avait demandé pour ce Service que.....	3,071,500. »		
Vous avez cru devoir élever le crédit à.....	3,143,500. »	ci	3,143,500. »
Soit une augmentation de..	72,000. »		
Malgré cette augmentation, le total des dépenses a notablement dépassé le chiffre du crédit; il s'élève à.....			3,311,907. 59
Soit en plus			168,407. 59

Les crédits dont l'abandon est constaté au compte s'appliquent principalement au sous-chap. XIV, dépenses diverses; et au sous-chap. XV, dettes départementales.

Le non-emploi de 138,097 fr. 53 c., au sous-chap. XIV, concerne pour 90,375 fr. 79 c., le crédit spécial pour dépenses imprévues;

il n'a été dépensé, sur ce crédit, qui était de 122,230 fr. 02 c., que 31,854 fr. 23 c. Dans ce chiffre sont compris les 7,000 francs que vous avez alloués à titre d'indemnités aux employés du Secrétariat du Conseil, et une somme de 12,409 francs, nécessaire pour payer, en 1873, les réparations des dégâts causés à divers édifices départementaux par l'ouragan du 10 décembre 1872.

En résumé, si on défalque de.....	31,854. 23
les deux dépenses que je viens de vous signaler, et qui s'élèvent à.....	19,409. »
Il ne reste imputé sur le fonds de réserve qu'une somme de.....	12,445. 23

dont vous trouverez le détail à la page 67 du compte.

Le sous-chap. XV (dettes départementales) accuse un excédant de crédit de 287,509 fr. 29 c.

L'importance de cet excédant provient de ce qu'à l'époque, déjà éloignée, où vous ont été demandées les ressources nécessaires pour acquitter les dettes du Département, il n'avait pas été possible, eu égard aux événements de 1870 et de 1871, d'en connaître exactement le chiffre.

Aujourd'hui, la liquidation des anciennes dettes est presque entièrement terminée et, loin de se traduire par un mécompte, cette liquidation donne un boni assez considérable au profit du Département.

BUDGET DE REPORT DE 1873 SUR 1874.

Les allocations portées au budget de report, dont le projet a été soumis à l'approbation de M. le Ministre de l'Intérieur, le 19 août dernier, s'élèvent :

Pour le § 1er. *Mandats délivrés et non payés à la clôture de l'exercice :*

Budget ordinaire (non compris 7 fr. 61 c. qui ne seront pas ordonnancés).....	4,828. 65	13,166. 62
Budget extraordinaire.....	8,337. 97	

Pour le § 2. *Dépenses faites et restant à mandater :*

Budget ordinaire (non compris 331,830 fr. 28 c. représentant des excédants de dépense sur les crédits).....	381,863. 16	1,672,669. 95
Budget extraordinaire (non compris 40 fr. 67 c. montant d'un excédant de dépense sur les crédits).....	1,290,806. 79	

Pour le § 3. *Dépenses concernant des opérations restant à continuer :*

Budget ordinaire.....	703,719. 05	2,834,038. 28
Budget extraordinaire.....	2,130,319. 23	
Total.....		4,519,874. 85
En 1873, le budget de report de 1872 s'élevait à.....		5,119,789. 45
Celui de 1873 présente donc une diminution de.....		599,914. 60

BUDGET RECTIFICATIF DE 1874.

Le résumé du compte de 1873 indique que les fonds libres, dont vous avez à déterminer l'emploi, s'élèvent à 2,333,469 fr. 91 c.

Savoir :

Budget ordinaire.	Ressources ordinaires autres que celles de l'Instruction primaire et du Cadastre.....	1,258,648. 33	1,777,560. 65
	Ressources de l'Instruction primaire.....	502,324. 14	
	Ressources du Cadastre...	16,588. 18	
Budget extraordinaire.	Centimes...	545,409. 26	555,909. 26
	Produits éventuels.....	10,500. »	
	Ensemble.....		2,333,469. 91

Il y a lieu, en outre, de compter sur une plus-value de 51,756 fr. 41 c. dans les produits éventuels ordinaires et sur une plus-value de 200,000 francs dans les ressources éventuelles extraordinaires.

La plus-value de 51,756 fr. 41 c. inscrite à l'ordinaire, et dont le détail se trouve page 16 du budget rectificatif, se compose pour la plus grande partie des intérêts échus en 1873 et 1874 de 1144 bons remis au Département sur les indemnités allouées aux communes pour réparation des dommages causés par la guerre et l'insurrection, en remboursement de l'avance qui lui avait été faite en 1872. J'aurai, dans la suite du présent Mémoire, à vous exposer plus en détail le mode de règlement de ces avances.

Quant à la plus-value de 200,000 francs sur les produits éventuels extraordinaires, elle comprend la 1re annuité du produit de la vente des terrains de l'ancienne prison de Clichy, dont vous avez autorisé l'aliénation le 13 juin dernier, moyennant le prix principal de

800,000 francs payables, savoir : 200,000 francs le jour de la signature de l'acte de vente et les 600,000 francs de surplus dans un délai de 3 ans. La somme qui figure au budget rectificatif a été encaissée le 26 juin dernier.

Ces plus-values, cumulées avec les fonds libres de 1873, portent à 1,310,404 fr. 74 c. le disponible des fonds ordinaires et à 755,909 fr. 26 c. celui des fonds extraordinaires, non comprises les ressources de l'Instruction primaire et du Cadastre.

Emploi des ressources ordinaires disponibles.

Je vous propose, Messieurs, d'employer le montant des ressources ordinaires disponibles de la manière suivante :

Payement des dettes des exercices 1873 et antérieurs (dépenses obligatoires et non obligatoires) y compris pour 322,350 fr. 96 c. les excédants de dépense pour le Service des Aliénés et celui des Enfants-Assistés.....	414,487. 57
Propriétés départementales immobilières (allocations supplémentaires).....	4,811. 24
Mobilier de la Préfecture (crédit supplémentaire).....	5,000. »
Établissement d'une voie industrielle autour de Paris (1er crédit).....	150,000. »
Service des Aliénés. — Augmentation de crédit pour dépenses ordinaires et subvention à l'Administration de l'Assistance publique pour réparation du quartier de sûreté à Bicêtre.....	67,000. »
Assistance publique. — Emploi des arrérages du legs Ladureau (Préfecture de Police).....	1,800. »
Subvention à la Ville de Paris pour la construction du pont du boulevard Saint-Germain et la restauration du pont de Grenelle.....	595,000. »
Dépenses diverses (augmentation du fonds de réserve et ouverture d'un crédit de 1,161 fr. 10 c. destiné à payer les frais de l'adjudication restée sans effet de la vente des terrains détachés de l'asile Sainte-Anne).....	72,305. 93
Somme égale.....	1,310,404. 74

Toutes ces demandes de crédits sont justifiées, soit par des Mémoires spéciaux, soit par des notes marginales inscrites en regard de chaque article du budget rectificatif.

Quant aux fonds libres provenant de l'Instruction primaire et du Cadastre, indiqués dans le tableau ci-dessus, pour 502,324 fr. 14 c. et 16,588 fr. 18 c., vous trouverez dans le projet du budget soumis à votre examen des propositions d'emploi conformes à leur destination spéciale.

En conséquence, pour ces deux Services, j'ai inscrit une somme de 421,758 fr. 66 c., ne se composant que de mandats non acquittés, de dépenses non mandatées ou restant à faire, le tout dans la limite des crédits que vous avez déjà votés ; il ne reste donc réellement à votre disposition, pour dépenses nouvelles de l'Instruction primaire et du Cadastre, qu'une somme de 97,153 fr. 66 c., savoir :

Instruction primaire :	Crédits restés sans emploi et abandonnés définitivement.....	12,874. 88	96,261. 46
	Plus-value des centimes de 1873.....	83,386. 58	
Cadastre, plus-value des centimes de 1873...			892. 20
Somme égale.....			97,153. 66

Je laisse de côté ce qui concerne le Cadastre dont les ressources ne doivent être employées qu'à une seule nature de dépenses et je vous propose d'affecter les fonds libres de l'Instruction primaire à augmenter le crédit inscrit au budget spécial de l'Instruction publique de 1874, sous le titre de : Subventions aux communes pour acquisitions ou constructions d'écoles.

Emploi des ressources extraordinaires disponibles.

Les recettes extraordinaires disponibles s'élèvent, ainsi qu'on l'a vu plus haut, en y comprenant la plus-value des produits éventuels, à 755,909 fr. 26 c. ; je vous demande d'affecter ces ressources de la façon suivante :

1° Édifices départementaux :

Construction de la Maison de répression de Nanterre.....	387,581. 63
Construction de la nouvelle Préfecture de Police.....	200,000. »
Remboursement à la Ville de Paris du solde de la valeur des terrains sur lesquels a été édifié le nouveau Tribunal de Commerce.....	168,286. 96

2° Routes départementales :

Honoraires aux Ingénieurs, Conducteurs et autres agents des Ponts et Chaussées (excédant de dépense constaté au compte de 1873).	40. 67
Somme égale.....	755,909. 26

En résumé, si vous adoptez les propositions qui précèdent, le budget définitif de 1874, composé de la réunion du budget primitif, du budget de report et du budget rectificatif, présentera les résultats suivants :

	BUDGET PRIMITIF.	BUDGET DE REPORT.	BUDGET RECTIFICATIF.	TOTAUX.
Budget ordinaire.				
Recettes et Dépenses.....	14,885,446. 98	1,090,410. 86	1,829,317. 06	,805,174. 90
Budget extraordinaire.				
Recettes et Dépenses.....	8,686,604. 60	3,429,463. 99	755,909. 26	12,871,977. 85
TOTAUX.....	23,572,051. 58	4,519,874. 85	2,585,226. 32	30,677,152. 75

Avant de vous indiquer sur quelles bases est établi le projet de budget de 1875, je crois utile, Messieurs, de vous rappeler en quelques mots quelle était la situation financière du Département en 1871, au moment où vous avez été chargés de représenter ses intérêts. Déjà, à cette époque, l'état des finances départementales était satisfaisant, mais les événements de 1870 et de 1871 avaient créé des charges considérables auxquelles il pouvait paraître difficile de pourvoir avec les seules ressources dont on disposait alors.

Il y avait à réparer tous les dégâts de la guerre et de l'insurrection. Il fallait reconstruire les édifices incendiés; remettre en état les bâtiments départementaux situés hors Paris, qui avaient été occupés par l'armée allemande; restaurer les routes départementales et les chemins vicinaux dont les chaussées avaient été dégradées; venir en aide aux communes obérées; et enfin exécuter la loi du 21 avril 1871, qui avait mis à la charge du Département les deux tiers de la dépense nécessitée par le payement des loyers de 600 francs et au-dessous, échus en octobre 1870, en janvier et en avril 1871.

En outre, le Département devait à l'Assistance publique, pour dépenses des Aliénés et des Enfants-Assistés antérieures à 1866, une somme de 623,457 fr. 30 c., productive d'intérêt à 5 °/₀ l'an, et à la Ville de Paris, une somme de 1,303,200 francs, pour la valeur des terrains du nouveau Tribunal de Commerce.

Aujourd'hui, les désastres causés par la guerre et par l'insurrection, sauf en ce qui concerne le Palais de Justice, sont entièrement réparés, les communes suburbaines ont reçu des secours considérables, le payement des indemnités de loyers est assuré, la dette envers l'Assistance publique est complétement éteinte et le solde du prix des terrains du Tribunal de Commerce est inscrit au budget rectificatif.

Tous ces résultats ont été obtenus sans augmenter les charges des contribuables et sans diminuer les allocations nécessaires à la marche des services départementaux.

A ce sujet, est-il besoin de vous rappeler que vous avez pu restituer, dès votre première session, à l'Instruction primaire, les ressources qui lui sont propres et dont une partie était anciennement affectée à d'autres dépenses du budget?

Une partie des sacrifices que le Département s'est imposés pour réparer les désastres de l'insurrection et pour faciliter aux communes suburbaines les moyens de restaurer leurs édifices, n'auront du reste été que momentanés; vous savez en effet, Messieurs, qu'au moyen de l'allocation par l'État à la Ville de Paris, d'une somme de 140 millions, la Ville a été chargée de désintéresser les victimes de l'insurrection. Dans la répartition qui a été faite des indemnités, le Département a été compris pour une somme de 2,500,000 francs. Le règlement de cette indemnité a été effectué au moyen de la remise de 3,581 bons de liquidation de 500 francs chacun, remboursables en vingt-cinq ans et produisant 25 francs d'intérêt.

En outre, par vos délibérations en date des 27 novembre 1873 et 13 juin 1874, vous avez décidé que sur les indemnités allouées aux communes pour réparation des dégâts causés à leurs édifices, soit par l'insurrection, soit par la guerre étrangère, il serait recouvré au profit du Département une partie des avances qui leur avaient été faites sur le budget départemental pour la restauration de ces édifices.

La somme à recouvrer sur les indemnités de l'insurrection devait s'élever à.....	246,500.	»
Il n'a pu être recouvré que.....	235,500.	»
Soit une différence en moins de.....	11,000.	»

En payement de cette somme de 235,500 francs, le Département a reçu 486 bons de liquidation et une somme en espèces de 2,056 fr. 41 c.

Quant aux sommes restant à recevoir des communes sur les indemnités à elles allouées par l'État pour les dégâts de la guerre étrangère et dont le chiffre avait été fixé à 318,400 francs, elles s'élèveront à 328,900 francs, soit 10,500 francs en plus. Cette augmentation provient de ce que les communes de Châtillon et de Clamart ont remboursé sur les indemnités de guerre la partie des avances qui leur avaient été faites et qu'elles n'avaient pas pu prélever sur le montant des indemnités reçues de la Ville de Paris. La

commune de Levallois-Perret, qui n'a pas eu d'indemnité à toucher, devra rembourser en espèces la somme de 500 francs dont elle reste redevable envers le Département.

Pour le règlement de cette dernière somme de 328,900 francs, il a été remis au Département 657 bons de liquidation, plus des coupures provisoires s'élevant ensemble à 400 francs.

En résumé, Messieurs, le Département, par suite des circonstances que je viens de vous rappeler, est en possession de 4,725 bons de liquidation d'une valeur totale, au cours moyen de 490 francs, de 2,315,250 francs.

Cette ressource reste disponible pour être affectée, lorsque le besoin s'en fera sentir, à un travail important d'utilité départementale.

BUDGET DE 1875.

1° BUDGET ORDINAIRE.

Recettes.

La loi de finances du 5 août 1874 vous autorise à voter :

1° Pour les dépenses ordinaires, 25 centimes, au maximum, sur les contributions foncière, personnelle et mobilière, dont le produit doit s'élever, pour 1875, à...	5,827,663. 25	
Plus 1 centime sur les quatre contributions dont le montant est évalué à.....	510,779. 76	6,338,443. 01
2° Pour les dépenses du service vicinal, 7 centimes, au maximum, sur les quatre contributions devant produire.....		3,575,458. 32
3° Pour les dépenses de l'Instruction primaire, 3 centimes, au maximum, sur les mêmes contributions, évalués à.....		1,532,339. 28
A reporter.....		11,446,240. 61

Report.....	11,446,240. 61
Je vous propose, Messieurs, de créer la totalité de ces ressources.	
Quant aux dépenses du Cadastre, je vous propose de ne voter, comme pour les années antérieures, que 2/10es de centime dont le produit s'élève à.....	28,145. 54
Ensemble.....	11,474,386. 15
A cette somme, il convient d'ajouter les produits éventuels ordinaires, savoir :	
1° Revenus des propriétés départementales, intérêts de capitaux et arrérages de rentes appartenant au Département, vente d'arbres abattus, etc.	181,706. 29
2° Droits d'expéditions.....	500. »
3° Amendes diverses.....	27,200. »
4° Contingents et subventions ayant pour objet divers services départementaux.....	2,809,291. »
5° Contingents communaux et souscriptions particulières afférentes au service de la vicinalité.	351,064. 93
6° Remboursement d'avances faites pour le service des Enfants assistés, des Aliénés et pour divers autres services.....	393,010. »
Produits éventuels applicables au service de l'Instruction primaire.....	106,213. »
Total général des recettes ordinaires de 1875..	15,343,371. 37
Les recettes allouées au budget de 1874 n'étant que de.....	14,885,446. 98
Il en résulte une augmentation de.....	457,924. 39

Cette augmentation provient, jusqu'à concurrence de 135,437 f. 87 c. de l'augmentation normale du produit des centimes départemen-

taux, et pour le surplus, soit 322,486 fr. 52 c., des recettes accidentelles désignées sous le titre de produits éventuels; le nombre des centimes étant resté le même en 1875 qu'en 1874, c'est à l'accroissement du principal des quatre contributions et principalement de celle des patentes qu'est due la totalité de l'augmentation sur les contributions.

Les prévisions du budget départemental ne tiennent pas compte, ainsi que je vous l'ai dit plus haut, des rôles supplémentaires des patentes; l'excédant de recette, qui en est la conséquence, contribue à former les fonds libres dont vous avez la disposition au budget rectificatif de l'exercice suivant.

Quant à la différence en plus qu'accusent les produits éventuels, elle est due principalement à une plus-value considérable dans le produit des ressources de la vicinalité et à l'inscription, pour la première fois, au budget départemental, des produits éventuels de l'Instruction primaire, lesquels comprennent : 1° la rétribution mensuelle et la pension des élèves de l'École supérieure annexée à l'École normale d'instituteurs; 2° le montant de diverses bourses municipales à l'École primaire d'institutrices.

Malgré mes vives instances, le Département de la Seine n'a obtenu dans le fonds de répartition de 4,000,000 qu'une somme de 65,000 francs, soit 10,000 francs de moins qu'en 1874, et 25,000 francs de moins qu'en 1873; vous remarquerez également que l'État qui jusqu'à présent avait remboursé l'intégralité des frais d'inspection et de surveillance du service des Enfants assistés, ne prend à sa charge, pour 1875, qu'une partie des frais dont il s'agit; M. le Ministre de l'Intérieur a établi une distinction entre l'inspection et la surveillance et, le 30 juin dernier, il a décidé que les frais d'inspection seraient seuls remboursés en totalité et que l'État ne contribuerait que pour un tiers dans la dépense des frais de surveillance.

Dépenses ordinaires.

Les dépenses ordinaires sont évaluées, comme les recettes, à 15,343,371 fr. 37 c.; le tableau ci-après vous permettra de comparer les crédits demandés pour 1875 avec ceux alloués au budget de 1874.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SOMMES ALLOUÉES au budget de 1874.	SOMMES PROPOSÉES pour 1875.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
5.-Chap. 1. Dépenses obligatoires ..	377,780. »	381,480. »	3,700. »	» »
— 2. Propriétés départementales immobilières....	785,320. 08	770,642. 43	» »	14,677. 65
— 3. Mobilier départemental..	20,000. »	25,000. »	5,000. »	» »
— 4. Routes départementales.	854,025. 94	1,218,341. 35	364,316. 41	» »
— 5. Chemins vicinaux.....	2,076,312. 73	1,849,945. 25	» »	226,367. 48
— 6. Enfants assistés.....	3,795,000. »	3,895,500. »	100,500. »	» »
— 7. Aliénés.....	3,984,800. »	4,018,700. »	33,900. »	» »
— 8. Assistance publique.....	367,023. »	480,690. »	113,667. »	» »
— 9. Cultes.....	» »	» »	» »	» »
— 10. Archives.....	13,500. »	15,400. »	1,900. »	» »
— 11. Encouragements aux lettres et aux arts.....	33,050. »	28,050. »	» »	5,000. »
— 12. Agriculture et industrie.	9,450. »	9,450. »	» »	» »
— 13. Subventions aux communes.....	82,000. »	42,000. »	» »	40,000. »
— 14. Dépenses diverses.....	891,336. 10	939,722. 74	48,386. 64	» »
— 15. Dettes départementales..	3,579. 15	1,751. 78	» »	1,827. 37
— 16. Instruction publique....	1,564,419. 80	1,638,552. 28	74,132. 48	» »
— 17. Cadastre.....	27,851. 18	28,145. 54	294. 36	» »
Totaux.....	14,885,446. 98	15,343,371. 37	745,796. 89	287,872. 50
Différence en plus, égale à l'augmentation des recettes.....			457,924. 39	

Vous trouverez, soit dans des Mémoires spéciaux, soit dans les notes marginales inscrites au projet du budget, la justification de toutes les diminutions ou augmentations. Je me bornerai donc à vous donner quelques explications sur les principales différences que fait ressortir le tableau ci-dessus.

La diminution de 226,367 fr. 48 c. constatée au sous-chap. v n'est réellement que de 56,641 fr. 48 c.; attendu qu'un crédit de 150,000 francs figure au budget rectificatif pour l'établissement de la voie industrielle autour de Paris qui sera classée dans la grande vicinalité et que, d'autre part, dans la somme allouée au budget de 1874 pour 2,076,312 fr. 73 c., est comprise la subvention de 19,726 fr.

allouée en 1874 par l'État, pour les chemins vicinaux ordinaires ; la subvention pour 1875 n'est pas encore fixée et, lorsque le chiffre en sera connu, elle sera rattachée, comme d'habitude, au budget de 1875 par une décision spéciale de M. le Ministre de l'Intérieur. Quant à la diminution de 40,000 francs au sous-chap. XIII (subventions aux communes), elle résulte d'une économie de 30,000 francs réalisée sur le crédit de secours et de la suppression au budget de 1875 d'une subvention de 10,000 francs, allouée à la Ville de Paris pour la construction de deux portes à la caserne de la Cité.

Les principales augmentations portent sur les sous-chapitres consacrés aux Routes départementales, aux Enfants assistés, aux Aliénés, à l'Assistance publique, aux Dépenses diverses et à l'Instruction primaire.

L'augmentation de 364,316 fr. 41 c., signalée aux routes départementales est due en grande partie à l'ouverture d'un crédit de 340,000 francs sous le titre : « Subvention du Département dans l'entretien des voies publiques de Paris, formant le prolongement des routes départementales. » Un crédit de 60,000 francs figure pour le même objet au sous-chap. V pour « l'entretien des voies qui forment la suite des chemins vicinaux dans Paris. » Je vous ferai connaître dans un Mémoire spécial les motifs qui m'ont déterminé à vous proposer l'ouverture des crédits dont il s'agit.

Le service des Enfants assistés et celui des Aliénés exigent ensemble une augmentation de dépense de 134,400 francs; l'augmentation pour le service des Aliénés n'est que de 33,900 francs, tandis qu'elle est de 100,500 francs pour les Enfants assistés.

Au sous-chap. VIII (Assistance publique), l'augmentation des 113,667 francs ne porte que jusqu'à concurrence de 100,000 francs sur les dépenses de la Préfecture de la Seine; elle résulte de l'ouverture d'un crédit de pareille somme destiné à subventionner l'Administration générale de l'Assistance publique pour le traitement des malades de la banlieue admis dans les hôpitaux de Paris.

Le traitement de ces malades a occasionné, en 1873, une dépense de.....	488,706. 60
Il n'a été remboursé par les communes que...	31,907. »
Il en résulte que la différence, soit.....	456,799. 60

est restée à la charge de l'Administration de l'Assistance publique et, par suite, de la Ville de Paris, chargée de couvrir l'insuffisance de ressources de cette dernière administration; il est donc équitable de faire contribuer le Département pour le compte de toutes les communes dans cette dépense qui pèse exclusivement sur la Ville de Paris.

L'augmentation du sous-chap. XIV (dépenses diverses), porte sur le chiffre du fonds de réserve inscrit au projet de budget de 1875 pour 211,322 fr. 74 c.

Le sous-chap. XVI qui forme le budget spécial de l'Instruction primaire présente une augmentation de 74,132 fr. 48 c. Les crédits destinés aux dépenses ordinaires de l'École normale d'Auteuil et à l'installation de l'École d'institutrices offrent comparativement à 1874 des accroissements considérables compensés par des diminutions à peu près équivalentes sur les crédits demandés pour subventions aux communes et pour les frais d'installation de l'École d'Auteuil.

BUDGET EXTRAORDINAIRE.

Recettes.

Les ressources dont vous avez à disposer pour les dépenses du budget extraordinaire se composent :

1° Du produit de la surimposition de 6 centimes, autorisée pendant 10 années par les lois des 10 août 1868 et 30 mars 1872, tant pour le payement des indemnités de loyer (portion à la charge du Département) que pour travaux d'édifices départementaux et d'amélioration des routes départementales, produit évalué à..... 3,064,678. 56

2° Du produit de la surimposition de 10 centimes, autorisée pendant 30 ans par la loi du 17 juillet 1856, pour l'amortissement de l'emprunt départemental, dont l'excédant doit, en vertu de

A reporter..... 3,064,678. 56

Report.....	3,064,678. 56
votre délibération du 4 novembre 1873, être appliqué aux opérations désignées dans cette délibération, produit évalué à.....	5,107,797. 60
3° Des produits éventuels extraordinaires comprenant la 4e annuité allouée par l'État pour le payement des indemnités de loyer, la somme à recevoir en 1875 sur la vente des terrains de l'ancienne prison de Clichy et enfin diverses recettes accidentelles.....	809,499. »
Total.....	8,981,975. 16
Les recettes allouées au budget de 1874, étant de.....	8,686,604. 60
Il en résulte pour 1875, une augmentation de..	295,370. 56

Dépenses.

Je vous propose, Messieurs, d'employer la somme de 8,981,975 fr. 16 c. de la manière suivante :

1° Dépenses prévues par les lois des 10 août 1868 et 30 mars 1872 :

Payement des indemnités de loyers (portion à la charge du Département).....	1,210,898. »	
Construction de la nouvelle Maison de répression de Nanterre.....	653,780. 56	3,064,678. 56
Routes départementales....	1,200,000. »	
A reporter.....		3,064,678. 56

Report.....		3,064,678. 56
2° Dépenses prévues par la loi du 17 juillet 1856 et par votre délibération du 4 novembre 1873.		
Service de l'emprunt départemental.....	3,476,000. »	
Construction de la nouvelle Maison de répression de Nanterre.....	264,152. 60	5,107,797. 60
Palais de Justice.....	300,000. »	
Préfecture de Police.....	300,000. »	
Création d'Asiles d'aliénés.	767,645. »	
3° Dépenses imputables sur produits divers :		
Payement des indemnités de loyers, portion à la charge de l'État (4e annuité).....	605,449. »	
Frais de vente d'objets hors de service.....	500. »	
Construction d'un pont sur la Seine à Épinay et continuation de la route départementale n° 7, entre Gennevilliers et Épinay.....	203,550. »	809,499. »
Total égal aux recettes.....		8,981,975. 16

Aux termes de la loi du 10 août 1868, l'excédant du produit de la surimposition de 10 centimes autorisée par la loi du 17 juillet 1856, pour le service de l'emprunt départemental, doit rester sans emploi à partir de 1875 et, par une délibération en date du 4 novembre 1873, vous avez demandé que cet excédant soit appliqué pendant quatre années, de 1875 à 1878, aux travaux de divers édifices départementaux.

M. le Ministre de l'Intérieur, auquel j'avais adressé votre délibération pour être soumise à la sanction législative, m'a fait savoir

qu'indépendamment de l'excédant des centimes de la loi du 17 juillet 1856, le Conseil général avait à statuer sur l'emploi de l'excédant de la surimposition de 6 centimes, autorisée par la loi du 10 août 1868 et prorogée pour quatre années, par la loi du 30 mars 1872, pour le payement des loyers mis à la charge du Département; dans un Mémoire spécial, je vous ferai connaître les opérations auxquelles il me paraîtrait convenable d'affecter l'excédant du produit de cette dernière surimposition.

En résumé, le projet de budget du Département pour l'exercice 1875 se balance ainsi qu'il suit tant en recettes qu'en dépenses :

Budget ordinaire.....	15,343,371. 37
Budget extraordinaire.....	8,981,975. 16
Total général.....	24,325,346. 53

SERVICES GÉNÉRAUX, DÉPARTEMENTAUX ET COMMUNAUX

CHAPITRE Ier.

SERVICES GÉNÉRAUX.

Recrutement.

L'application de la loi militaire a donné, pour la levée, en 1874, de la classe de 1873, en ce qui concerne le département de la Seine, les résultats suivants :

Le nombre des inscrits a été de 14,442, ainsi répartis entre les 20 arrondissements de Paris et les 8 cantons des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux.

Ville de Paris.	1er	Arrondissement	457
	2e	id.	425
	3e	id.	549
	4e	id.	557
	5e	id.	637
	6e	id.	821
	7e	id.	424
	8e	id.	373
	9e	id.	538
	10e	id.	829
	11e	id.	1,191
	12e	id.	584
	13e	id.	458
	14e	id.	474
	15e	id.	510
	16e	id.	247
	17e	id.	635
	18e	id.	1,001
	19e	id.	692
	20e	id.	631
			12,033
Arrondissement de Saint-Denis.	Canton de	Courbevoie.	294
	id.	Neuilly.	442
	id.	Pantin.	218
	id.	Saint-Denis.	420
			1,374
Arrondissement de Sceaux.	Canton de	Charenton.	272
	id.	Sceaux.	224
	id.	Villejuif.	273
	id.	Vincennes.	266
			1,035
		Total.....	14,442

Sur ce chiffre de 14,442 inscrits :

6,595 ont été reconnus aptes au service armé, classés dans la 1re partie de la liste du recrutement cantonal, et appelés ainsi à servir dans l'armée active de un à cinq ans, en exécution des art. 31, 36, 40, 41 et 42 de la loi militaire;

1,823 ont été dispensés, en exécution de l'art. 17 de la loi, du service d'activité en temps de paix, comme aînés d'orphelins, fils de veuve, frères de militaires, etc.

88 ont été dispensés conditionnellement du service militaire, en exécution de l'art. 20 de la loi, à titre de membres de l'Instruction publique ou d'étudiants ecclésiastiques;

2,460 appartiennent déjà soit à des écoles spéciales, soit aux armées de terre et de mer, savoir :

Élèves de l'École polytechnique.....	44	2,460
Élève de l'École forestière.....	1	
Engagés pour cinq ans.....	1,471	
Engagés conditionnels d'un an.....	891	
Commissionnés.....	20	
Inscrits maritimes.....	33	

966 ont été classés dans le service auxiliaire;

823 ont été ajournés à un an pour un nouvel examen physique, par application de l'art. 18, savoir :

Pour taille encore au-dessous de celle réglementaire (1 mètre 54 cent.).....	326	823
Pour faiblesse de constitution.....	497	

Le nombre des ajournés de la classe précédente, celle de 1872, était de 915 qui ont tous été revisités en 1874 avec les inscrits de la classe de 1873.

Cette seconde visite a donné les résultats suivants :

Reconnus propres au service armé.....	343
Dispensés en vertu de l'article 17.....	60
Dispensés en vertu de l'article 20.....	3
Classés dans le service auxiliaire.....	77
Ajournés encore à un nouvel examen physique..	301
A reporter.....	784

12,755 *à reporter.*

12,755 *d'autre part.*	*Report*.....	784
	Exemptés pour infirmités.....	120
	Rayés à divers titres.....	11
	Total égal.....	915

134 ont été rayés des listes de tirage de la classe de 1873, comme décédés, indignes ou étrangers ;

1,553 ont été réformés par le Conseil de révision pour infirmités constatées, et, par suite, exemptés du service militaire en exécution de l'art. 16 comme impropres à tout service actif ou auxiliaire dans l'armée.

14,442

Les infirmités qui ont motivé le plus de cas de réforme sont :

La vue (maladie des yeux), 353 réformés ;

La faiblesse de constitution, 133 ;

La hernie, 83.

La phthisie a été constatée 80 fois, soit une moyenne d'un cas de phthisie sur 178 inscrits.

Sur les 14,442 inscrits, dont 14,308 ont été définitivement maintenus sur les listes de tirage :

8,044 sont originaires du département de la Seine ;

6,264 sont étrangers à ce département ;

Sous le rapport de l'instruction :

12,619 conscrits savent lire, écrire et compter ; dans ce nombre figurent 543 bacheliers ès-lettres ou ès-sciences ;

212 savent lire et écrire ;

329 savent lire seulement ;

765 ne savent ni lire, ni écrire ;

Pour le surplus (383) on n'a pu vérifier le degré d'instruction.

Le chiffre des dispensés à titre de soutiens de famille, calculé à raison de 4 °/₀ du nombre d'inscrits (6,595) sur la première partie de la liste du recrutement cantonal, aurait pu s'élever dans le département de la Seine à 264.

Le nombre des demandes a été de 182 sur lesquelles 175 ont été accueillies par le Conseil de révision ; 7 rejetées.

3 jeunes gens ont sollicité le sursis d'appel dans les conditions de l'art. 23 de la loi.

Les 3 demandes ont été repoussées par le Conseil de révision.

Le même Conseil a admis le renouvellement de trois sursis s'appliquant à la classe précédente.

Les opérations du tirage au sort à Paris et dans les arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux ont eu lieu du 23 février au 18 mars, soit une durée de 24 jours.

Celles de la révision ont toutes eu lieu à Paris, du 3 avril au 9 juin : durée deux mois et quatre jours.

Le Conseil de révision a rendu 19,706 décisions. Il a procédé à la visite corporelle de 14,251 jeunes gens; dans ce nombre figurent 3,085 conscrits de départements autres que celui de la Seine.

Les jeunes gens qui ont demandé, cette année, à contracter l'engagement conditionnel d'un an dans les conditions des art. 53 et 54 de la loi militaire, ont été au nombre de 2,382.

Sur ces 2,382 jeunes gens :

1,813	ont demandé à servir	dans l'infanterie;
395	id.	dans la cavalerie;
39	id.	dans l'artillerie;
128	id.	dans le génie;
7	id.	dans le train des équipages.
2,382		

Dans le nombre total des 2,382 candidats au volontariat, on compte 613 bacheliers ès-lettres ou ès-sciences, ou élèves des écoles spéciales mentionnées à l'art. 53 de la loi.

Les autres jeunes volontaires, au nombre de 1,769, placés dans les conditions de l'art. 54, ont été appelés à subir les épreuves de l'examen professionnel d'après le programme annexé au décret du 31 octobre 1872, et partagés dans la proportion suivante, entre les trois séries correspondant à l'Agriculture, au Commerce et à l'Industrie :

Série de l'Agriculture.....	72	candidats.	1,769
Série du Commerce.....	1,275	id.	
Série de l'Industrie.....	422	id.	

La Commission d'examen pour le volontariat a tenu sa session du 16 septembre au 2 octobre.

La Commission, sur les 1,339 candidats qui se sont présentés devant elle, en a admis 941 et refusé 398.

Parmi les candidats admis :

44	ont obtenu la mention	*très-bien*,
343	id.	*bien*,
554	id.	*assez bien*.
941		

Le chiffre des exemptions du versement de la prestation de 1,500 francs, chiffre basé à raison de 1 °/₀, sur le nombre (941) des jeunes gens admis, après examen, à contracter l'engagement conditionnel, a été de 8 exemptions 1/4.

Sur l'ensemble des 2,382 candidats qui ont demandé à contracter l'engagement conditionnel, 427 ont été refusés à la visite du Commandant du Dépôt de recrutement de la Seine pour infirmités ou insuffisance de développement.

En résumé, l'application de la loi militaire n'a pas rencontré de difficultés dans le département de la Seine.

Le recensement de l'armée territoriale qui s'est étendu à douze classes, celles de 1866 à 1855, ne comporte, dans le département de la Seine, pas moins de 211,363 inscrits.

Ce n'est que lorsqu'il aura été procédé à la révision de ce grand nombre d'inscrits, qu'il sera possible de présenter un compte statistique détaillé des résultats de cette vaste opération que le manque d'archives, par suite de l'incendie de l'Hôtel de Ville, a rendue des plus difficiles.

Routes nationales.

Entretien.

En raison de la sécheresse de l'hiver 1873-1874, les chaussées des routes nationales ont pu être maintenues en assez bon état.

L'Administration supérieure vient d'allouer des crédits pour la transformation de ces routes; en beaucoup d'endroits, la largeur des voies sera réduite, il en résultera une diminution des dépenses d'entretien.

Les plantations, qui avaient été en grande partie détruites pendant la guerre, sont aujourd'hui presque entièrement rétablies.

État des travaux.

Route nationale n° 1, *de Paris à Calais.* — Les travaux de grosses réparations exécutés pendant la campagne à l'égout collecteur de la plaine Saint-Denis sont terminés.

Route nationale n° 2, *de Paris à Maubeuge.* — Depuis les fortifications jusqu'au chemin de Noisy, on exécute en ce moment la réfection de la chaussée actuelle et la transformation en chaussée pavée des accotements empierrés.

On construit, en outre, un égout entre l'égout de Bondy et le fort d'Aubervilliers.

Route nationale n° 3, *de Paris à Metz.* — Les travaux de réfection de la chaussée et des accotements sont en cours d'exécution, entre Bondy et la limite du Département.

On a terminé, sous le canal de l'Ourcq, la construction d'une conduite pour l'écoulement des eaux provenant des routes nationale n° 3, départementales n^{os} 23 et 77 et des voies communales de Noisy-le-Sec.

Route nationale n° 5, *de Paris à Genève.* — Entre Maisons-Alfort et la limite du Département, les travaux d'élargissement de la chaussée pavée et de suppression des accotements, sont en cours d'exécution. On construit sous la route un égout dans la traverse de Charenton.

Route nationale n° 7, *de Paris à Antibes.* — On exécute en ce moment, entre la sortie de Villejuif et la limite du Département, la transformation de la voie en chaussée pavée avec trottoirs.

Le projet de réparation de l'égout de Villejuif à Bicêtre a été approuvé par décision ministérielle du 2 avril 1873. On attend l'ouverture d'un crédit pour mettre les travaux en adjudication.

Route nationale n° 13, *de Paris à Cherbourg.* — Des travaux de pavage et d'assainissement des chaussées ont été exécutés et des rails ont été posés pour l'établissement du tramway de la place de l'Étoile à Suresnes, sur les voies latérales de l'avenue de Neuilly.

Route nationale n° 20, *de Paris à Toulouse.* — On a terminé les travaux de rechargement de la chaussée, entre les fortifications et l'entrée de Montrouge, et l'on exécute en ce moment, depuis la rue Dupuis, à Montrouge, jusqu'à la limite du Département, l'empierrement de la chaussée et le pavage des accotements.

Route nationale n° 34, de Paris à Vitry-le-Français. — Les travaux de rechargement entre le chemin vicinal n° 15 et le chemin du Terrier, à Vincennes, sont terminés; on exécute les travaux de modification du profil en travers de la route entre la Tourelle et le bois de Vincennes.

Route nationale n° 186, de Versailles à Choisy. — Entre l'avenue de Paris à Choisy et la route nationale n° 7, la transformation de la chaussée pavée en chaussée empierrée est en cours d'exécution.

Route nationale n° 187, de Sèvres à Neuilly. — Un tramway vient d'être établi sur cette voie.

Plans d'alignement.

14 plans d'alignements ont été présentés par les Ingénieurs pour les routes nationales.

6 de ces plans sont approuvés. Les 8 autres sont soumis aux formalités préalables de l'enquête.

Ponts faisant suite à des routes nationales.

Les travaux de restauration du pont de Neuilly sont très-avancés.

La Compagnie concessionnaire du pont d'Ivry a exécuté sur ce pont des réparations indispensables.

Navigation.

Seine en amont de Paris.

Le pavage du port d'Ivry a été réparé aux frais de la commune.

On a fait disparaître une petite digue qui avait été établie, en 1870, par le Génie militaire, au droit des fortifications, sur la rive droite de la Seine, et qui gênait l'approche de la patache d'octroi.

Le mécanisme du Port-à-l'Anglais a été réparé. L'écluse sera prochainement l'objet de travaux importants : un projet de contre-fort, pour le maintien des bajoyers, est en ce moment soumis à l'approbation de l'Administration supérieure. Il sera nécessaire aussi de remplacer les portes d'aval de cette écluse; le projet est à l'étude.

Dans le but de se mettre à l'abri des inondations, un certain nombre d'habitants d'Alfortville se sont formés en association syndicale pour l'exécution de travaux d'exhaussement du sol des rues. Cette association syndicale a été autorisée par arrêté préfectoral du 19 juin dernier.

Seine dans la traversée de Paris.

Deux ouvrages considérables sont en cours d'exécution : les ponts du boulevard Saint-Germain et le pont de Grenelle.

Les travaux des ponts du boulevard Saint-Germain ont été adjugés, le 14 février dernier, moyennant un rabais de 15 °/₀. La dépense, rabais déduit, s'élève à la somme de 1,222,602 francs, non compris une somme à valoir de 341,644 fr. 70 c. Elle doit être partagée par moitié entre l'État et la Ville de Paris. Les travaux de fondation des piles et des culées sont terminés; il ne restera à exécuter, pour cette entreprise, l'année prochaine, que les maçonneries en contre-haut des sommiers, les chaussées et les raccordements aux abords.

Les ouvrages de la partie métallique ont été adjugés, le 18 juillet dernier, moyennant un rabais de 11 °/₀. La dépense, rabais déduit, s'élève à la somme de 870,695 fr. 90 c., non compris une somme à valoir de 22,600 francs. Cette dépense se partage également par moitié entre l'État et la Ville de Paris.

Il y a tout lieu d'espérer que ces ponts pourront être livrés à la circulation dans le courant de l'année prochaine.

Les crédits ouverts à l'entrepreneur, pour les travaux des ponts du boulevard Saint-Germain et des abords, s'élèvent, jusqu'à présent, à la somme de 700,000 francs, y compris les 400,000 francs montant de la subvention accordée par le Département à la Ville de Paris.

Dans un Mémoire spécial, j'aurai l'honneur de vous demander, pour les mêmes travaux, de vouloir bien allouer une nouvelle subvention de 495,000 francs à la Ville de Paris.

A la suite d'un affaissement considérable des arches 3 et 6 du pont de Grenelle, une décision ministérielle a approuvé un projet de renforcement des culées et de substitution d'arcs en fonte aux arcs en bois, et autorisé, vu l'urgence, l'acceptation d'une soumission présentée par les entrepreneurs des travaux d'entretien pour l'exécution du renforcement des culées, aux conditions de leur marché (14 °/₀ de rabais). La dépense de ces travaux doit être aussi partagée par moitié entre l'État et la Ville de Paris, qui a déjà versé pour cet objet une somme de 100,000 francs.

Le travail de renforcement des culées a été entrepris immédiatement et sera prochainement terminé. La dépense s'élève,

rabais déduit, à 34, 914 fr. 92 c., non compris une somme à valoir de 4,401 fr. 26 c.

La partie métallique a été adjugée, le 20 août dernier, moyennant un rabais de 18 °/₀. La dépense, rabais déduit, s'élève à 295,954 f. 77 c., non compris une somme à valoir de 29,079 fr. 56 c. Les travaux seront complétement terminés vers le milieu de l'année prochaine, si vous voulez bien venir en aide à la Ville de Paris en lui allouant une subvention de 100,000 francs, ainsi que j'aurai l'honneur de vous le demander dans un Mémoire spécial.

La berge de la Seine, entre le pont de Grenelle et les fortifications est encore dans le même état. Il eût été désirable que, tout au moins, une banquette de halage perreyée pût être établie entre la rue de la Galiote et le pont d'Auteuil; le refus des riverains de céder gratuitement la partie du chemin de halage au droit de leurs propriétés n'a pas permis l'exécution de cet ouvrage.

Le nivellement du quai de l'Hôtel-de-Ville a soulevé des demandes d'indemnités de la part des propriétaires et des locataires des maisons riveraines, à raison des dommages pouvant résulter pour eux de l'exécution de ce nivellement. Des offres ont été faites par l'Administration et ont été acceptées par une partie des intéressés; les autres se sont pourvus devant le Conseil de Préfecture. Quelques indemnités seulement restent à régler. Ces dépenses, ainsi que celle des travaux de raccordement, doivent se partager par moitié entre la Ville de Paris et l'État.

Seine en aval de Paris.

Le garage de l'Ile Saint-Denis ne présente pas une profondeur d'eau suffisante pour la sécurité des bateaux. Un projet d'amélioration sera prochainement soumis à l'approbation de l'Administration supérieure.

Certains travaux de raccordement ont été exécutés aux abords du pont en construction à Suresnes.

Le relèvement du plan d'eau, par suite du barrage de Suresnes, a modifié la situation des égouts entre Paris et la retenue. Le débouché de ces égouts se trouve actuellement au-dessous du niveau des eaux, de telle sorte que le curage en est devenu impossible et que, au moment des crues, les eaux se répandent par les bouches. Pour remédier à cet inconvénient, des travaux seront prochaine-

ment exécutés sous la direction des Ingénieurs du Département aux frais de l'État. (Service de la Navigation.)

Il a été procédé au remplacement de la lisse de Boulogne.

La commune de Clichy a été mise en demeure de planter des pieux sur son port, pour parer à l'insuffisance des moyens d'amarrage. Sur le territoire de ladite commune ont été exécutées des réparations nécessitées par les crues de l'hiver 1872-1873.

Des dragages ont été opérés aux frais de la Ville de Paris, à l'embouchure et en aval de l'égout collecteur d'Asnières, pour faire disparaître autant que possible les émanations malsaines dont se sont plaints les riverains.

Les études pour l'amélioration du tirant d'eau de la Seine, entre Paris et Rouen, ne sont pas terminées, malgré les vives instances que j'ai faites à ce sujet. L'Ingénieur en chef de ce Service vient cependant de m'assurer que son projet pourra être soumis prochainement à l'examen de l'Administration des Travaux publics. Ces retards dans les études ne m'ont pas permis encore de donner suite au vœu que vous avez émis dans le but de provoquer la participaon des départements intéressés.

Navigation de la Marne.

En réponse aux vœux que vous avez formulés pour l'amélioration du régime de la Marne, dans la partie de son cours dite : Tour de Marne, il a été décidé que tout chômage serait supprimé.

Le Conseil de Préfecture n'a pas encore statué sur les demandes d'indemnités formées par les usiniers de Créteil et du Moulin-des-Corbeaux, tout à la fois contre l'État et la Ville de Paris.

Chemins de fer.

Réseau du Nord.

A la gare de La Chapelle, on a construit divers bureaux, installé des plaques tournantes et des voies nouvelles, remanié des voies et réalisé diverses améliorations pour le service des dépôts de marchandises. On a commencé des travaux pour l'établissement de la station de correspondance entre le chemin de fer du Nord et le chemin de Ceinture.

A la grande gare de triage de la plaine Saint-Denis, d'importants travaux ont été commencés.

En ce qui concerne le chemin de jonction entre cette gare et les docks Saint-Ouen, on remplit les formalités relatives à l'enquête sur les plans et états parcellaires des terrains à acquérir, conformément au projet approuvé par décret en date du 6 juin 1874. Le projet des terrassements de ce chemin est soumis à l'approbation du Ministre des Travaux publics.

Quant au raccordement entre la gare de la plaine Saint-Denis et celle de Pantin, le dossier de l'enquête du titre I[er] qui vient d'avoir lieu a été envoyé au Ministère.

Réseau de l'Est.

A la gare de Pantin, le quai d'embarquement de la gare des voyageurs, côté de la voie descendante, a été élargi. On a commencé le remblai du vaste terrain récemment acquis par la Compagnie en vue de l'établissement du raccordement entre cette gare et la ligne du Nord.

Les deux voies principales ont été réfectionnées en rails *vignole*, en acier, sur une longueur d'environ 6 kilomètres, savoir : entre les gares de Paris et de Pantin inclusivement et dans la traversée de la gare de Noisy-le-Sec.

L'épreuve du tablier métallique substitué à la voûte en maçonnerie du passage supérieur du chemin vicinal du Raincy à Rosny, détruite en 1870, a eu lieu le 27 février dernier et a donné un résultat satisfaisant.

A la gare de Paris, divers travaux ont été exécutés pour modifier les aménagements des salles d'attente et de distribution des bagages à l'arrivée, ligne de Mulhouse.

A la gare de Noisy-le-Sec, le hangar à marchandises a été démoli et réinstallé sur le quai découvert.

La gare de Bondy et ses annexes ont été réparées et livrées au service de l'exploitation dès la fin de l'année dernière.

Les salles d'attente de la station du Raincy ont été agrandies.

A la gare de Nogent-sur-Marne, un abri annexe a été construit et on a établi une sortie spéciale pour les voyageurs, du côté de la voie montante.

Un travail analogue a été exécuté à la gare de La Varenne.

Le dossier d'enquête du titre I, relatif au chemin de fer de jonc-

tion entre la gare de Champigny et la ligne de Mulhouse, a été adressé au Ministère des Travaux publics.

Réseau de Lyon. — Ligne de Paris à Marseille.

On a construit un bâtiment, pour la réparation des essieux montés, couvrant une surface de 3,258 mètres dans les ateliers de Paris.

Une gare de marchandises a été construite à Maisons-Alfort.

Il a été procédé à la réparation des tabliers des ponts de la rue de Rambouillet, du boulevard de Bercy, des rues de la Nativité, de Nicolaï et des fortifications.

Réseau d'Orléans.

A Choisy-le-Roi, on a construit un quai de chargement; on a supprimé au moyen de poutres d'une seule portée, la pile du pont de la Liberté, et élargi la passerelle de Boivins.

L'abri des voyageurs à la station de Vitry a été agrandi.

On poursuit les formalités relatives à l'enquête sur le plan et l'état parcellaires des terrains à acquérir pour l'agrandissement de la gare d'Ivry.

Réseau de l'Ouest.

La gare d'Asnières n'a encore pu être reconstruite, bien que le projet présenté par la Compagnie soit depuis longtemps approuvé par l'Administration supérieure. Ce qui a retardé la reconstruction, c'est la demande faite par les communes d'Asnières et de Courbevoie de l'établissement d'un passage à voitures dans le prolongement du chemin de Bécon. J'aurai l'honneur de vous présenter un Mémoire spécial à ce sujet.

A la gare des Batignolles, on a renouvelé 300 mètres de la voie n° 1 du groupe des expéditions, et 1,784 mètres de la voie montante entre les kilomètres 7 et 8.

Par suite de l'acquisition des anciens abattoirs des Batignolles, on a exécuté divers aménagements dans les bureaux, les magasins et les écuries; on a reconstruit les quais pignons des halles à marchandises. Sur la demande de l'Octroi, une clôture pleine de 2 mètres de hauteur a été établie pour isoler le chantier à charbons du boulevard Berthier.

Ligne de Versailles (rive droite).

2,946 mètres de voie montante ont été renouvelés entre les kilomètres 3 et 7.

A la gare Saint-Lazare, les quais affectés au service de la ligne de

Versailles ont été allongés de 20 mètres pour faciliter le départ et l'arrivée des trains, et une marquise a été construite jusqu'à l'extrémité de ces quais.

Ligne de Versailles (rive gauche).

Une réparation importante a été faite à la passerelle de la rue du Chemin de Fer.

Les travaux de reconstruction du pont de la voie de Saint-Cloud ont été terminés.

L'arche restante du pont d'Amour dans la tranchée de Clamart a été démolie.

La partie de la voie descendante entre le kilomètre 4 et la limite du Département a été renouvelée.

Le nouveau projet présenté par la Compagnie pour la reconstruction de la gare de Clamart, a été approuvé par décision ministérielle en date du 8 mars 1874, et les travaux sont commencés.

On a installé de nouveaux signaux télégraphiques, indicateurs de la marche des trains, et destinés à protéger la circulation.

Ligne de Paris à Rennes.

Le dossier de l'enquête relative à la gare de Vaugirard a été adressé, le 4 mars dernier, à M. le Ministre des Travaux publics, pour provoquer le décret d'utilité publique. Le Conseil d'État a statué; mais le Ministre n'a encore rien décidé.

Ligne d'Asnières à Argenteuil.

Il n'a été fait sur cette ligne qu'un renouvellement de 648 mètres de la voie descendante sur le parcours du kilomètre 6.

Le tablier métallique du pont, sur la route de Versailles, a été réparé.

Ligne d'Auteuil et de Ceinture (rive gauche).

Dans la tranchée de Gentilly, la passerelle du Pot-au-Lait a été reconstruite. 822 mètres de la voie descendante ont été renouvelés.

Le bâtiment de la station de la porte Maillot, la marquise couvrant les quais et les voies de cette gare, et le bâtiment de la station d'Auteuil ont été reconstruits. Ces gares sont livrées au public depuis le commencement de l'année.

Dans la gare d'Auteuil a été établie, du côté montant, une voie de garage.

Le dossier de l'enquête relative aux gares à marchandises de Grenelle et de Gentilly, a été adressé au Ministère des Travaux publics pour provoquer le décret d'utilité publique.

Des travaux de remblais sont exécutés dans les terrains disponibles de la gare à marchandises projetée à Grenelle.

Des travaux sont exécutés par la Compagnie de l'Ouest pour le raccordement du chemin de fer de Ceinture avec la ligne de Versailles (rive gauche); ils ne tarderont pas à être terminés.

Chemin de fer de Ceinture (rive droite). — Tunnel de Charonne.

L'éboulement qui s'est produit dans le tunnel de Charonne, sur un point correspondant au cimetière du Père-Lachaise, a donné lieu à un déblai d'environ 600 mètres cubes dans le tunnel, et à un remblai d'un cube égal dans le cimetière, pour combler une excavation qui s'y était formée.

La plate-forme de la voie a été abaissée de 0 m. 75 c. dans l'étendue du tunnel de Charonne.

Par suite du même éboulement on a dû exécuter la reprise et la reconstruction des maçonneries de la voûte et des pieds-droits sur une longueur d'environ 30 mètres.

Les travaux suivants ont également été exécutés dans le même tunnel :

1° Construction d'une nouvelle voûte de 0 m. 60 c. d'épaisseur s'appliquant sous l'ancienne, exécutée dans huit parties différentes du tunnel;

2° Reprise et réfection de 400 mètres de longueur de pieds-droits sur une épaisseur moyenne de 0 m. 60 c.

Des réparations ont été également faites dans le tunnel de Belleville.

Les voies principales (intérieure et extérieure) ont été l'objet d'une réfection complète sur les points suivants :

1° Entre le viaduc sous rails de la rue du Docteur et la station du boulevard Ornano sur une longueur de 1,900 mètres;

2° Entre le pont de la rue de Reuilly et celui du chemin de fer de Lyon sur une longueur de 650 mètres;

3° Dans l'étendue du tunnel de Charonne d'une longueur de 1,018 mètres.

Il a été établi une clôture en tôle de 1 m. 60 c. de hauteur sur les parapets en pierre de taille du pont sur rails, de la rue Chaussée-Ménilmontant.

Des réparations ont été faites aux bâtiments à voyageurs établis aux stations de l'avenue de Saint-Ouen, du pont de Flandre, de Charonne, du Bel-Air et de la Rapée-Bercy.

Un projet relatif à la construction d'un pont de 8 mètres d'ouverture, à la traversée du chemin de fer, sur le boulevard Ornano, a été approuvé par décision ministérielle en date du 17 juin dernier.

Ligne d'Épinay à Luzarches.

Les travaux pour l'agrandissement de la plate-forme de la gare d'Épinay seront terminés vers le milieu de la campagne prochaine.

Ligne de Bondy à Aulnay-lès-Bondy.

Le jugement d'expropriation relatif à la ligne de Bondy à Aulnay-lès-Bondy a été rendu.

Les travaux de terrassement et de pose de la voie sont commencés sur certaines parties de la ligne. Les projets relatifs aux ouvrages d'art courants, aux clôtures et aux passages à niveau viennent d'être soumis à l'approbation de l'Administration supérieure.

L'établissement d'une station dite de Gargan, dans la forêt de Bondy, a été décidé par le Ministre des Travaux publics, le 18 avril dernier.

Chemin de fer métropolitain de Paris.

Plusieurs demandes m'ont été présentées relativement à l'établissement d'un chemin de fer métropolitain dans Paris. Elles font l'objet d'études sérieuses, pour être soumises, s'il y a lieu, à l'examen de la Commission spéciale que vous avez instituée par délibération du 11 mai 1872.

Ces études portent principalement sur la destination à donner au chemin de fer de Ceinture actuel, lorsqu'un nouveau réseau de Ceinture extérieure lui enlèvera son trafic de transit entre les grandes lignes.

Chemin de fer circulaire départemental

Conformément aux instructions qui m'ont été données par M. le Ministre des Travaux publics, j'ai dû mettre à l'enquête prescrite par le titre I de la loi du 3 mai 1841 les avant-projets suivants présentés par la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest :

1° Raccordement du chemin de fer des docks de Saint-Ouen avec les lignes de l'Ouest ;

2° Raccordement direct entre les lignes d'Argenteuil, de Rouen, de Saint-Germain et de Versailles (rive droite) ;

3° Établissement d'un chemin de fer de la gare d'Auteuil à Boulogne ;

4° Établissement d'un chemin de fer de la gare d'Auteuil au pont de Sèvres ;

5° Établissement d'un chemin de fer de l'Esplanade des Invalides aux Moulineaux.

Pour satisfaire au vœu que vous avez exprimé dans votre dernière session, j'avais demandé à M. le Ministre des Travaux publics de mettre en même temps à l'enquête les projets préparés, sur votre demande, par M. l'Ingénieur en chef du Département pour l'établissement de chemins de fer d'intérêt local entre Clichy et Grenelle, et entre Clichy et Saint-Ouen.

M. le Ministre a répondu qu'il fallait attendre la clôture de l'enquête sur les projets de la Compagnie de l'Ouest et il m'a invité à lui transmettre préalablement les projets préparés par M. l'Ingénieur en chef du Département et complétés par l'étude de la ligne de Clichy à Saint-Ouen.

Chemin de fer de Paris à Méry-sur-Oise.

J'aurai à vous transmettre une décision de M. le Ministre à ce sujet qui me permettra de faire les enquêtes avant la fin de votre session.

Ce chemin spécial intéresse le Département qui sera peut-être appelé à aider à son exécution.

Vous apprendrez donc avec satisfaction que M. le Ministre des Travaux publics, par une décision du 26 septembre dernier, a admis le principe de la concession, à la Ville de Paris, d'un chemin direct des abords du cimetière Montmartre à Méry, qu'il a autorisé les études immédiates nécessaires à la réalisation de ce projet dans les deux départements de la Seine et de Seine-et-Oise et nommé les Ingénieurs qui doivent procéder à ces études.

Tramways.

La rétrocession faite par le Département à la Compagnie des Omnibus, pour le réseau dans Paris, et à la Société financière Parisienne pour le réseau Nord a été approuvée par décret en date du 18 octobre dernier.

Quant au traité passé avec la Banque Française et Italienne, pour le réseau Sud, traité qui avait soulevé, de la part de cette Société, des réclamations que l'Administration ne pouvait admettre, il a été résilié, M. le Ministre des Travaux publics ayant refusé son approbation.

M. de Freytas-Reys ayant sollicité, depuis, la concession de ce réseau, j'ai dû réunir la Commission spéciale instituée par votre délibération du 11 mai 1872, et, conformément aux conclusions de cette Commission, j'ai passé un traité éventuel avec M. de Freytas-Reys. Si ce dernier satisfait aux engagements qu'il a pris dans un délai qui expire le 31 de ce mois, j'aurai à soumettre ce traité au Ministre pour être transmis au Conseil d'État, afin qu'il soit approuvé par décret.

Faute par M. de Freytas-Reys d'avoir satisfait à cet engagement dans le délai ci-dessus indiqué, le traité serait nul de plein droit et une somme de 100,000 francs, qu'il a versée à titre de garantie, resterait définitivement acquise à l'Administration.

Conformément aux clauses et conditions de leur cahier des charges, la Compagnie des Omnibus et la Compagnie des Tramways-Nord (Société Financière) ont présenté un projet d'ensemble de leur réseau et un projet de détail de la 1re section.

Le projet d'ensemble du réseau des Tramways-Nord a été approuvé par décision ministérielle en date du 21 avril 1874.

Le projet de détail de la ligne de Suresnes à l'Arc-de-Triomphe de l'Étoile a été également approuvé par décisions ministérielles, en date des 12 juin et 1er août 1874. Les travaux de cette ligne ont été immédiatement exécutés, et la partie comprise entre Courbevoie et l'Étoile a été mise en exploitation le 3 septembre dernier; la partie entre Courbevoie et Suresnes vient d'être achevée et va être prochainement exploitée.

Le projet de détail de la ligne de Levallois-Perret à Saint-Augustin (partie *extra muros*) vient d'être soumis au Ministre; l'autorisation sous réserve a été accordée à la Compagnie de commencer les travaux hors Paris. La partie *intra muros*, ainsi que le projet de détail de la ligne de Neuilly à Saint-Augustin sont, en ce moment, à l'instruction.

Quant au projet d'ensemble du réseau dans Paris, il est soumis à l'approbation de M. le Ministre des Travaux publics.

Les projets de détail des lignes de l'Étoile à La Villette et de La Villette à la place du Trône sont à l'instruction.

Une demande en concession, formée par la Compagnie des Tramways-Nord, pour l'établissement d'un tramway de camionnage entre le chemin de fer du Nord et le canal Saint-Denis, a été transmise au Ministère des Travaux publics.

La Compagnie des Omnibus, concessionnaire depuis 1856 aux lieu et place de M. Loubat, a présenté le plan d'ensemble de la partie des voies ferrées non encore construite, entre le Louvre et Vincennes. Ce plan est soumis à l'approbation de M. le Ministre des Travaux publics.

Les plans de détail des diverses sections de cette ligne ont déjà été examinés par les Ingénieurs des services intéressés.

En ce qui concerne le prolongement de ces lignes de Boulogne au rond-point de Saint-Cloud, tout le dossier de l'enquête a été transmis au Ministère, pour provoquer le décret d'utilité publique.

Pêche fluviale.

Vous avez pris, Messieurs, l'année dernière, une délibération sur les modifications à apporter aux décrets de 1868 et de 1869, qui ont déterminé les parties des fleuves, rivières et canaux où seraient établies les réserves à poisson, et qui en ont fixé la durée. J'aurai l'honneur de vous faire connaître, dans un mémoire spécial, les observations dont vos propositions ont été l'objet de la part de MM. les Ingénieurs du Service de la Navigation; je me borne à vous annoncer que le Conseil d'État est saisi du projet de décret à intervenir.

Carrières.

L'exploitation des carrières du Département de la Seine a repris une activité croissante qui accuse une reprise correspondante des travaux de construction. Nonobstant l'épuisement d'une partie des

anciens gîtes et la concurrence, chaque jour plus grande, des carrières exploitées dans les départements voisins, on ne compte pas moins de 401 établissements en activité (occupant 2,610 ouvriers), non compris 197 anciens souterrains dans lesquels 900 ouvriers se livrent à la culture des champignons.

Le Service de l'Inspection a enfin terminé, pour la part qui était possible, le travail de reconstitution des Archives détruites dans l'incendie de l'Hôtel de Ville.

Les plans des carrières exploitées et les arrêtés d'autorisation ont été rétablis; malheureusement, les plans de la plupart des anciennes carrières abandonnées n'ont pu être reconstitués.

En dehors des travaux de consolidation des voies publiques de Paris, le même Service a poursuivi la consolidation d'anciennes carrières existant sous la manufacture des Gobelins (complément des travaux exécutés en 1872), sous les réservoirs de la Vanne, à Montrouge (travail aujourd'hui terminé), sous l'hospice de Bicêtre, et celle du fontis survenu dans l'Asile d'aliénés de Sainte-Anne.

Ce service a également continué la reconstitution du Plan souterrain de Paris, brûlé en mai 1871. Plus de 300 plans pour Paris et 500 environ pour l'ensemble du Département ont été rassemblés. Pour imprimer à cet important travail l'activité qui serait désirable, il eût été nécessaire d'y affecter un crédit spécial.

En l'absence de ce crédit, le personnel attaché aux travaux de consolidation a été invité à lever lui-même les plans dont il avait besoin, de manière à permettre aux Géomètres de donner le plus de temps possible à l'avancement du Plan général.

CHAPITRE II.

SERVICES DÉPARTEMENTAUX.

Affaires diverses.

Les diverses affaires qui ont fait l'objet de vos délibérations dans la session ordinaire de 1873 et dans la session extraordinaire du

mois de juin 1874 ont reçu la suite qu'elles comportaient ou suivent leur cours.

Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous l'annoncer dans une de vos sessions précédentes, les 5/12es environ des terrains compris dans l'emplacement choisi pour la construction d'une Maison de répression à Nanterre ont été acquis par voie amiable. L'acquisition du surplus a eu lieu par voie d'expropriation. Le Jury s'est prononcé sur le chiffre des indemnités à allouer aux expropriés ; il a adopté, sauf de très-rares exceptions, le prix de 1 franc le mètre superficiel que vous aviez fixé vous-mêmes, en votant l'acquisition. Mon Administration s'occupe activement du payement de ces indemnités, et la prise de possession de tous les terrains nécessaires pourra avoir lieu prochainement.

La vente des terrains de l'ancienne Maison d'arrêt pour dettes de la rue de Clichy, a été effectuée par acte notarié en date du 22 août dernier, aux conditions arrêtées par votre délibération du 13 juin 1874. Les acquéreurs ont versé leur premier à-compte de 200,000 francs.

Enfants-Assistés.

Jusqu'ici, la loi du 5 mai 1869, sur les Enfants assistés, n'avait pas été complétement appliquée dans le Département de la Seine. M. le Ministre de l'Intérieur a décidé que, conformément à cette loi, il serait créé un Service départemental d'inspection.

Cette organisation, en ce moment à l'étude, aura pour effet d'apporter une modification dans la répartition des frais du personnel et d'imposer un surcroît de charge au Département.

J'ai pris soin de mettre le projet de budget de l'exercice 1875 en harmonie avec les prescriptions ministérielles.

L'exécution de la loi de 1869 soulève quelques difficultés en ce qui touche la question du contingent de l'État dans les dépenses intérieures. Cette question, qui a été traitée entre le Ministère de l'Intérieur et mon Administration, fait l'objet d'un Mémoire spécial.

Outre ce Mémoire, j'aurai l'honneur de vous proposer, dans votre présente session :

1° La fixation, pour l'année 1875, du contingent à demander aux communes dans les dépenses du service des Enfants assistés et l'ouverture des crédits à ouvrir de ce chef au budget départemental de l'exercice prochain ;

2° Une nouvelle allocation d'indemnités à accorder aux nourrices qui ont soigné gratuitement pendant le siége de Paris les enfants assistés du département de la Seine ;

3° Un projet d'acquisition de la mitoyenneté d'un mur contigu à la Maison de répression de Saint-Denis ;

4° Un projet d'aliénation, au profit de la commune de Neuilly-sur-Marne, d'un terrain dépendant du domaine de Ville-Évrard, et destiné à l'établissement d'une voie d'accès au cimetière ;

5° Des allocations de secours en faveur de trois établissements philanthropiques qui viendraient s'ajouter à la liste des œuvres subventionnées déjà inscrites au budget de 1874, et que je porte aussi au budget de 1875.

Aliénés.

Le nombre des aliénés traités dans les Asiles du Département ou dans les Asiles extérieurs était, au 31 décembre 1872, de.....		6,523. »
Dans le courant de l'année 1873, le nombre des séquestrations a été, tant à Paris qu'en province, de.....	2,748. »	
Les sorties (guérisons ou décès) se sont élevés à.....	2,508. »	
La différence est de.....	240. »	240. »
Le 31 décembre 1873, le nombre des aliénés était donc de.....		6,763. »

Ce chiffre accuse une augmentation sur celui de l'année précédente, mais avec une progression moindre.

En effet, le chiffre présentant l'accroissement du nombre des

aliénés, pendant l'année 1872, était de 391, tandis que pour l'année 1873, il est seulement de 240.

La dépense a dû suivre cet accroissement, et malgré le crédit supplémentaire de 200,000 francs, demandé par l'Administration de l'Assistance publique, et inscrit au budget rectificatif pour l'année 1873, le compte de cette dernière année, qui s'élève au chiffre de 3,988,943 fr. 37 c., constate un excédant de dépenses de 153,943 fr. 37 c.

Le nombre des aliénés s'étant encore accru en 1874, il est nécessaire d'inscrire au budget rectificatif de cette année une somme de 42,000 francs, qui ramènera le total du sous-chap. VII, art. 1er, à la somme de 3,907,000 francs, crédit prévu tout d'abord pour la dépense de 1874, mais réduit à 3,900,000 francs, en chiffres ronds, puis à 3,865,000 francs par suite du transport de l'art. 1er à l'art. 3 d'une somme de 35,000 francs destinée à payer les traitements du personnel du Service central, sauf à pourvoir par le budget rectificatif de 1874 au déficit produit par ce prélèvement. (Mémoire au Conseil général en date du 27 octobre 1873). Malgré l'augmentation du nombre des malades, l'Administration espère qu'il sera possible de suffire aux besoins du service avec le crédit rectifié de 3,907,000 francs, quoiqu'il soit inférieur au chiffre de la dépense constatée pour l'exercice 1873, et rappelée ci-dessus.

Dans ces conditions, la somme nécessaire à l'entretien des Aliénés, pendant l'année 1875, est évaluée, en tenant compte des économies qui pourront balancer les causes d'augmentation, à..... 3,900,000. »

De cette dépense, il y a lieu de déduire les recettes qui figurent au budget départemental pour. 1,866,300. »

En sorte qu'il reste..... 2,033,700. »
à la charge du Département.

Depuis le 1er janvier 1874, le Service des Aliénés, conformément au vœu exprimé dans votre délibération du 28 novembre 1873 a été rattaché directement à la Préfecture de la Seine, et la réorganisation de ce service a été étudiée avec le concours de la Commission de surveillance des Asiles publics d'aliénés de la Seine, reconstituée à la fin de l'année 1873, aux termes de l'ordonnance

du 18 décembre 1839. Un décret, en date du 16 août dernier, rendu sur la proposition du Ministre de l'Intérieur, a fixé l'organisation définitive des Asiles de la Seine, et je m'occupe actuellement de l'application de ce nouveau système qui devra être mis en vigueur au 1er janvier 1875.

Vous trouverez, Messieurs, avec toutes les pièces à l'appui, un Mémoire spécial sur les modifications effectuées pendant le cours de la présente année, ou projetées pour l'année 1875. Vous serez saisis, en même temps, de l'examen des budgets spéciaux et distincts des trois Asiles de la Seine, présentés, pour ladite année, par les Directeurs avec les délibérations de la Commission de surveillance, conformément aux dispositions de l'ordonnance du 18 décembre 1839, combinées avec les règlements de comptabilité publique.

Mobilier départemental.

Le compte du mobilier existant dans les établissements qui appartiennent au Département de la Seine vous sera soumis pour l'année 1873 avec tous les documents à l'appui.

Il résulte des chiffres rapportés dans le Mémoire qui vous sera présenté à ce sujet que la valeur du mobilier qui était en 1872 de..... 459,233 »
était à la fin de l'année 1873, en comprenant les renouvellements effectués, de..... 506,303 90

D'où résulte une augmentation de valeur de.. 47,070 90

Bâtiments départementaux.

Les travaux d'architecture que vous avez autorisés dans votre dernière session ont été activement poursuivis.

Je viens aujourd'hui vous demander de nouvelles ressources pour les continuer.

Budget rectificatif de 1874.

Je vous propose d'inscrire au budget rectificatif de 1874, pour le Service départemental d'Architecture, un ensemble de crédits montant à 602,296 fr. 73 c.

Cette somme serait affectée jusqu'à concurrence de..... au payement de dépenses arriérées et de l'excédant auquel a donné lieu l'entretien des prisons en 1873.	14,715. 10
Le complément du crédit, soit..... serait affecté pour 200,000 francs à la reconstruction de la Préfecture de Police et pour 387,681 fr. 63 c., à la construction de la Maison de répression de Nanterre. Ces allocations viendraient s'ajouter aux crédits qui vous sont demandés pour les mêmes opérations au budget de 1875...	587,581. 63
Somme égale.....	602,296. 73

Des mémoires détaillés vous seront soumis à l'appui de ces diverses propositions.

Budget de 1875.

Les crédits dont l'inscription au budget de 1875 vous est demandée, pour les travaux de toute nature à exécuter dans les édifices et immeubles départementaux, s'élèvent à la somme totale de 2,963,508 fr. 16 c.

Avant de vous faire connaître de quelle manière ces crédits seraient employés, je dois vous exposer succinctement ce qui a été fait en 1874 au moyen des crédits alloués, tant au budget rectificatif de 1873 qu'au budget de 1874.

Travaux faits en 1874.

En dehors des réparations ordinaires d'entretien, des travaux de diverse nature ont été exécutés, en conformité de vos délibérations, dans un grand nombre d'établissements départementaux, pour l'amélioration des bâtiments et des services.

Parmi ces travaux, il y a lieu de noter la construction d'une Infirmerie centrale des prisons dans la Maison d'arrêt de la Santé et l'installation d'une nouvelle salle de Prud'hommes, au rez-de-chaussée du Palais du Tribunal de Commerce.

On a poursuivi simultanément les grandes opérations du Département relatives à la restauration et à l'achèvement du Palais de Justice, à la construction de la nouvelle Préfecture de Police et à la création de nouveaux services dans les Asiles d'aliénés.

Les travaux du Palais de Justice ont eu principalement pour objet, comme les années précédentes, la réparation des localités incendiées.

Le bâtiment de la Police correctionnelle, sur la rue de la Sainte-Chapelle, sera complétement remis en état à la fin de l'année. On s'occupe de terminer les aménagements intérieurs.

Un autre bâtiment, celui de l'Instruction judiciaire, sur le boulevard du Palais, a été rendu au service dès le mois de juillet dernier.

Dans la partie de l'édifice affectée au Tribunal de 1re Instance, et située sur le boulevard du Palais et sur le quai de l'Horloge, des travaux ont été exécutés pour la mise en état de la couverture et pour la restauration d'une des salles d'audience.

On a commencé, au mois d'août dernier, la reconstruction du gros œuvre de l'ancienne Grand'Chambre du Parlement, dont l'emplacement a été abandonné par l'État au Département, et où doit être installée une des Chambres du Tribunal de 1re Instance.

Enfin, dans la partie Ouest du Palais de Justice, les travaux entrepris pour la restauration définitive de la salle d'Assises (Nord), et pour la construction du grand perron sur la rue de Harlay, ont été poursuivis activement et touchent à leur terme.

A la nouvelle Préfecture de Police, la marche des travaux a été retardée par suite de difficultés d'exécution qui vous sont exposées dans le Mémoire spécial relatif à cette opération. Néanmoins on a terminé les fondations des nouveaux bâtiments sur toute la partie de l'emplacement actuellement disponible. On aura construit, à la fin de l'année, une partie de l'étage en rez-de-chaussée. A la même époque, la démolition des deux immeubles qui ont été expropriés pour l'agrandissement du périmètre à l'Est, sera accomplie et permettra de donner au chantier tout son développement.

En ce qui concerne les travaux des Asiles d'aliénés, l'ancien bâtiment des bains résineux, à l'Asile Sainte-Anne, a été transformé en

magasin de dépôt pour le mobilier des Aliénés de la Seine. A Ville-Évrard, on s'occupe de terminer l'ameublement de la partie du pensionnat qui doit être exploitée à titre d'essai. Le travail le plus important, par le chiffre de la dépense comme par le résultat à atteindre, a eu lieu dans l'Asile de Vaucluse pour l'installation d'un service spécial d'enfants idiots dans les bâtiments transformés de l'ancienne ferme.

Je dois ajouter, pour compléter l'exposé qui précède, qu'un concours public a été ouvert au commencement de l'année pour la construction d'une Maison de répression à Nanterre, en remplacement de celle de Saint-Denis. Le projet choisi par le Jury d'examen vous sera soumis dans la présente session.

Dépenses à faire en 1875.

Les propositions relatives aux dépenses à faire en 1875 peuvent être classées sous trois chefs principaux :

Entretien, éclairage, chauffage.....	292,350. »
Travaux neufs et grosses réparations.....	385,580. »
Grands travaux.....	2,285,578. 16
Ensemble.....	2,963,508. 16

Je dois vous donner quelques explications au sujet des travaux compris dans chacune de ces catégories de dépense.

Entretien, éclairage, chauffage, etc. (292,350 *francs*).

Les crédits dont l'ouverture vous est demandée aux divers articles des sous-chap. I et II du budget ordinaire pour l'entretien, l'éclairage, le chauffage, la vidange des édifices et immeubles départementaux, présentent quelques augmentations comparativement aux articles correspondants du budget de 1874.

Cet accroissement de dépense porte principalement sur l'entretien des prisons et l'éclairage de la Préfecture de Police. Il s'explique, en ce qui concerne l'entretien des prisons, par l'augmentation du nombre des détenus, l'installation de nouveaux services et l'état de délabrement presque irrémédiable de plusieurs de ces établissements; en ce qui touche l'éclairage de la Préfecture de Police, par l'extension de l'éclairage au gaz dans les bureaux de cette administration.

Des augmentations moins importantes vous sont demandées pour l'entretien des Asiles d'aliénés, devenu plus onéreux depuis l'achèvement des constructions du pensionnat de Ville-Évrard, et pour le chauffage du Palais de Justice, dont la dépense s'est accrue en raison de la réinstallation de divers services dans les localités restaurées.

Le crédit affecté à l'éclairage des casernes dans Paris a subi également une augmentation minime.

Enfin, un article nouveau a été ouvert au budget pour l'entretien des pierres commémoratives élevées sur les champs de bataille autour de Paris.

J'appelle, Messieurs, votre attention sur une autre augmentation qui n'est qu'apparente et qui a rapport à l'entretien foncier de la Préfecture de Police, installée provisoirement dans la caserne de la Cité. L'entretien de cette caserne, pour les parties de bâtiments et d'étages occupées par la Garde républicaine, est à la charge du Ministère de la Guerre. Pour simplifier l'exécution et la comptabilité des travaux, il a été convenu entre les Administrations intéressées que le Département pourvoirait à l'entretien de toute la caserne et au payement de toute la dépense, sauf remboursement par l'État du contingent à sa charge, d'après une proportion fixe qui a été calculée au prorata des surfaces occupées.

Cette convention, qui ne fait que régulariser l'ancien état de choses, devant avoir son effet à partir du 1er janvier 1875, on a augmenté le crédit affecté à la Préfecture de Police de la somme dont le Département aura à faire l'avance. La dépense effective d'entretien qui restera à sa charge ne sera pas accrue. Au contraire, elle figure en prévision au budget de 1875 pour une somme inférieure au crédit précédemment alloué.

Travaux neufs et grosses réparations (385,580 *francs*).

Ces travaux, qui présentent un caractère de périodicité, sont distincts de ceux qui se rapportent aux grandes opérations départementales et dont il sera parlé plus loin.

Ils intéressent, d'une manière générale, l'hygiène, la salubrité, la conservation des bâtiments, la marche régulière des services.

La dépense la plus importante pour les travaux de cette catégorie à exécuter en 1875 sera faite dans les prisons; mais il convient de remarquer que le crédit de 213,580 francs qui vous est demandé de ce chef se répartit entre sept établissements. La majeure partie de cette somme serait employée, dans la prison de Saint-Lazare, pour la reconstruction du mur d'un des chemins de ronde et la surélévation du bâtiment de l'infirmerie en vue de l'installation d'une nouvelle salle de malades.

Parmi les travaux à faire dans les établissements autres que les prisons, la restauration de la grille d'honneur de la cour du Mai, au Palais de Justice, donnera lieu également à une dépense assez forte. Un crédit de 30,000 francs vous est demandé pour ce travail.

Un autre crédit, de 11,300 francs, a été porté au budget pour l'établissement de grilles autour des pierres commémoratives, que des entourages provisoires protégent insuffisamment contre les dégradations le plus souvent involontaires commises par le public.

Les autres travaux concernent la caserne de la Cité, la Sous-Préfecture de Saint-Denis, les casernes de Gendarmerie, le Tribunal de Commerce, la Morgue, les Asiles d'aliénés et le Dépôt de mendicité de Villers-Cotterets. Ils consistent en réfections partielles, travaux de consolidation, de peinture, d'assainissement, modifications aux installations, etc.

Il serait trop long d'énumérer ces travaux en détail. Des Mémoires spéciaux vous seront présentés d'ailleurs, pour chaque nature d'établissement, au sujet des travaux neufs et de grosses réparations à exécuter en 1875.

Grands travaux (2,285,578 *fr.* 16 *c.*)

La somme de 2,285,578 fr. 16 c. demandée pour les grands travaux se répartit ainsi :

Palais de Justice.....	300,000. »
Préfecture de Police.....	300,000. »
Maison de répression de Nanterre.....	917,933. 16
Asiles d'aliénés.....	767,645. »
Somme égale.....	2,285,578. 16

Ces allocations seraient accrues dans une large mesure, pour les trois premiers établissements, par des reliquats considérables de crédits provenant des exercices antérieurs. Deux crédits, l'un de 200,000 francs, l'autre de 387,681 fr. 63 c., figurent en outre au budget rectificatif de 1874, pour la Préfecture de Police et la Maison de répression de Nanterre.

Des Mémoires spéciaux vous feront connaître l'objet des travaux à exécuter en 1875, pour chacune des grandes opérations départementales.

En voici l'énumération succincte :

Palais de Justice. — Un projet a été dressé pour la reconstruction de la salle des Pas-Perdus, qui a été complétement détruite par l'incendie. Si ce projet obtient votre assentiment, il sera soumis à la ratification des Ministres de l'Intérieur et des Travaux publics. En cas d'adoption du projet, on exécuterait en 1875 une partie importante des travaux évaluée à 500,000 francs.

On continuerait pendant la même période les travaux commencés en 1874 pour la reconstruction du gros œuvre de la Grand'-Chambre.

D'autres travaux seraient exécutés pour la restauration extérieure de la salle d'Assises (Sud).

Le Dépôt de police, situé sous le bâtiment des Assises, serait l'objet de modifications importantes destinées à améliorer la distribution et l'aération des cellules et à assurer une surveillance plus efficace.

Enfin, l'on compléterait la construction du grand perron sur la rue de Harlay, par l'exécution des travaux extérieurs tels que trottoirs, grilles d'entourage, candélabres, etc.

Préfecture de Police. — On commencerait, dès l'ouverture de la campagne, les travaux de fondation sur la partie de l'emplacement devenue disponible par suite de la démolition des deux immeubles expropriés. Les mesures prises permettront d'amener rapidement cette partie des constructions au niveau de la partie faite cette année, et les travaux seraient alors poursuivis d'ensemble sur toute l'étendue du chantier. L'Architecte espère qu'à la fin de l'année 1875, à moins d'obstacles imprévus, les constructions auront atteint partout la hauteur de la corniche du comble et qu'on pourra couvrir.

Maison de répression de Nanterre. — On construirait, dès le début des travaux, sur la partie de l'emplacement la plus rapprochée de la Seine, un mur destiné à soutenir le remblai qui devra être établi de ce côté, et l'on élèverait les murs de clôture sur tout le périmètre du terrain de la future prison.

On commencerait ensuite la construction simultanée des divers corps de bâtiment. Grâce aux ressources importantes dont on pourra disposer pour l'opération, les travaux de terrassement et la plus grande partie des fondations des bâtiments seraient terminés à la fin de l'année 1875.

Asiles d'aliénés. — Le crédit de 767,645 francs, demandé pour les Asiles d'aliénés serait affecté : dans l'Asile Ste-Anne, à la construction de quartiers d'aliénés sur une partie des substructions du pensionnat dont le projet a été abandonné, et à un complément d'installation dans l'ancien bâtiment des bains résineux; dans l'Asile de Ville-Évrard à l'exécution de travaux divers ayant pour objet de modifier les installations du pensionnat, d'après le nouveau programme arrêté par la Commission de surveillance des aliénés ; enfin, dans l'Asile de Vaucluse, à l'ameublement de la colonie d'enfants idiots.

Recettes.

Les dépenses à faire pour les diverses catégories de travaux qui viennent d'être énumérées seraient couvertes au moyen des ressources ordinaires du budget et des centimes extraordinaires créés par des lois spéciales pour certaines opérations départementales.

Elles ne demeureront pas entièrement à la charge du Département.

Les dépenses afférentes à l'entretien de la Préfecture de Police et celles qui ont pour objet l'entretien, l'éclairage, le chauffage et la vidange des localités communes du Palais de Justice donneront lieu en 1875 à un recouvrement total de 9,876 francs sur l'État et la Ville de Paris.

Le Département aura à recouvrer, en outre, des sommes beaucoup plus importantes montant ensemble à 190,800 francs, pour la restauration de la grille d'honneur de la cour du Mai, au Palais de Justice, et pour la portion des travaux de reconstruction de la salle des Pas-Perdus qui serait exécutée en 1875; mais ces recouvrements étant subordonnés à l'adoption des projets et le compte des dépenses de cette nature effectuées en 1875 ne pouvant être établi qu'à la fin de cette même année, les sommes à recouvrer de ce chef ne figureront en recette qu'au budget de 1876.

Routes départementales.

Entretien

Les routes départementales ont été maintenues en bon état pendant la présente campagne; je vous propose d'affecter à leur entretien, en 1875, le même crédit qu'en 1874.

Plantations.

Les plantations qui avaient été en grande partie détruites pendant la guerre sont aujourd'hui rétablies; des propositions vous seront faites pour le renouvellement de leur bail d'entretien.

Entretien des égouts.

Le réseau des égouts départementaux s'est accru de 9,202 mètres en 1874; il est nécessaire d'augmenter de 1,000 francs le crédit destiné à leur entretien en 1875.

Tronçons de routes terminés.

Depuis votre dernière session, deux tronçons de routes ont été livrés à la circulation : la partie de la route départementale n° 14, située entre le pont de Clichy et la route départementale n° 33, sur le territoire d'Asnières, ainsi que la route départementale n° 21, entre Paris et Aubervilliers.

Travaux d'amélioration terminés en 1874.

On a également terminé les travaux ci-dessous indiqués :

1° Réfection des trottoirs bitumés du pont de Saint-Cloud;

2° Construction d'un égout, sous la route n° 23, à Noisy-le-Sec;

3° Amélioration de la route n° 24, avec établissement de trottoirs et de caniveaux pavés, depuis l'extrémité de la chaussée pavée jusqu'à la limite du Département;

4° Restauration de la chaussée pavée de la route n° 41, entre le chemin de grande communication n° 14 et l'origine de l'empierrement, à Montreuil;

5° Prolongement de l'égout de la route départementale n° 54, sur une longueur de 850 mètres;

6° Réfection du pavage de la route n° 67, dans la traverse de Sceaux;

7° Réfection du pavage, avec établissement de trottoirs, de la route n° 72, dans la traverse de Châtenay;

8° Transformation en égout couvert de la rigole du Fond-de-Beauté, à Nogent-sur-Marne;

Et 9° Transformation en égout couvert de la rigole d'assainissement de la plaine Saint-Denis, entre le chemin des Fillettes et celui de la Haie-Coq, à Aubervilliers.

Travaux d'amélioration restant à terminer en 1874.

Les opérations suivantes ne sont pas encore achevées, mais elles le seront avant la fin de l'année :

1° Convertissement en chaussée pavée de la chaussée mixte de la route n° 11, entre Saint-Denis et le rond-point de Saint-Ouen;

2° Établissement de trottoirs avec caniveaux pavés, sur la route n° 33, et de rechargement de la chaussée empierrée, entre la route n° 14 et l'origine de l'empierrement.

On a épuisé les crédits alloués au budget de 1874 :

Travaux à continuer en 1875.

1° Pour la construction d'égouts à établir sous les routes n°s 11 et 13, à Saint-Ouen, et sous la route n° 44, pour l'assainissement de Nogent;

2° Pour le convertissement en chaussée pavée de la chaussée empierrée de la route n° 51, entre Vitry et Choisy. Les travaux de ces opérations seront repris au commencement de la prochaine campagne.

Les travaux de transformation en chaussée pavée de la chaussée mixte de la route n° 11, entre le rond-point de Saint-Ouen et le rond-point de Clichy; de pavage de la route n° 50, entre la sortie de Saint-Maurice et le chemin des Corbeaux ; et d'amélioration de la route n° 54, sur le plateau de Châtillon jusqu'à la limite du Département, suivent leur cours normal; ils seront terminés en 1875.

On a acquis les terrains nécessaires au prolongement de la route n° 13 jusqu'au pont de Saint-Ouen ; les murs de clôture du parc de Saint-Ouen sont construits; on achève la galerie d'égout qui doit rejeter les eaux de cette route dans la Seine, en aval du pont.

L'égout à établir sous le chemin de grande communication n° 13, pour l'assainissement de Pantin, du Pré-Saint-Gervais et des Lilas, est complétement achevé. On exécutera, au commencement de l'année prochaine, la deuxième galerie sous la route stratégique du Pré-Saint-Gervais aux Lilas.

Les travaux d'assainissement du ru de Montfort ont été poussés avec une très-grande activité. La galerie de la rue du Fort-de-l'Est, à Saint-Denis, est terminée depuis plusieurs mois et l'égout à établir entre la route nationale n° 1, à Saint-Denis jusqu'à l'extrémité d'Aubervilliers, est déjà construit jusqu'au chemin de fer de Soissons.

Routes à rectifier et à ouvrir.

Les projets relatifs : à la rectification des routes n°s 54 et 57, dans la côte de Châtillon; au prolongement de la route n° 7 entre Gennevilliers et Épinay, avec construction de deux ponts sur la Seine, en face de la rue du Port, à Épinay; et à l'ouverture du 2e tronçon de la route n° 21 entre Aubervilliers et Stains, ont été soumis aux enquêtes réglementaires; je vous en ferai connaître les résultats

dans des Mémoires spéciaux. Des crédits importants vous sont demandés au budget de 1875 pour payer les terrains à acquérir et pour commencer les ponts d'Épinay.

Des avant-projets concernant la rectification de la route départementale n° 50 entre le pont de Charenton et le moulin de la Chaussée à Saint-Maurice, et l'ouverture du 2e tronçon de la route n° 20 vous seront également soumis dans la présente session.

Travaux d'amélioration projetés pour 1875.

Des crédits vous sont demandés pour commencer les opérations suivantes en 1875 :

1° Construction d'un égout sous la route n° 23, pour l'assainissement de Bagnolet;

2° Prolongement de l'égout de la route n° 44 jusqu'à la rue de Plaisance à Nogent-sur-Marne;

3° Établissement de trottoirs et de caniveaux sous la même route entre Nogent et le pont de Bry;

4° Mise en état de viabilité de la chaussée établie sur la voûte du canal Saint-Maur;

5° Prolongement vers Châtillon de l'égout de la route n° 54;

6° Amélioration de la route n° 58 aux abords du pont de Choisy;

7° Prolongement de l'égout de la route n° 59, à Vitry, jusqu'à la route n° 51;

8° Construction d'un égout à Thiais, pour l'assainissement de la route départementale n° 68 et de la route nationale n° 186;

9° Transformation en égout du fossé Japhet à Alfortville;

10° Reconstruction de l'égout d'Issy, en partie noyé par la retenue du barrage de Suresnes;

11° Construction de galeries réunissant les égouts de la rue Verte à Ivry.

Des Mémoires spéciaux vous seront présentés à l'appui de tous les projets de travaux neufs.

Conformément au désir que vous en avez exprimé l'année dernière, vous trouverez à la suite du projet de budget de 1875 des tableaux indiquant séparément :

1° Les travaux terminés à solder;

2° Les travaux à continuer;

3° Les travaux projetés.

Chacune de ces catégories comprend les travaux exécutés avec ou sans le concours des intéressés (communes ou autres).

Plans d'alignement.

Il y a 82 plans d'alignement sur les routes départementales pour 73 traverses.

54 de ces plans sont approuvés; 7 autres ont subi cette année les formalités d'enquête et vous seront soumis dans cette session; 15 plans sont levés et seront mis à l'enquête en 1875; il ne restera que 5 plans à lever.

Cours d'eau.

MM. les Ingénieurs étudient en ce moment un projet d'égout latéral à la Bièvre, pour recueillir les déjections des usines et des blanchisseries établies le long de cette rivière; d'autres projets d'égout pour la couverture de la rigole infectée de La Villette et pour l'assainissement des marais de Maisons sont également à l'étude.

Ponts faisant suite a des routes départementales

Des 5 ponts faisant suite à des routes départementales, le pont de Clichy seul restait à terminer lors de votre dernière session. A la suite d'épreuves décisives, il a été livré à la circulation en février dernier.

La dépense en est tout entière à la charge de l'État.

Chemins vicinaux de grande communication.

Entretien.

Du 1er septembre 1873 au 1er septembre 1874, 5,185 m. 50 c. ont été amenés à l'état de viabilité.

La longueur actuelle à entretenir est de 164 k. 762 m., pour lesquels il suffira de demander, comme l'année dernière, un crédit de 400,000 francs, grâce au perfectionnement de la main-d'œuvre et à l'importance des réserves de matériaux non employés dans la période qui vient de finir.

Le prix de revient pour une circulation moyenne, par kilomètre, de 520 colliers pendant le jour et de 219 pendant la nuit, est, par mètre courant de pavage, de 2 fr. 18 c.; par mètre courant d'empierrement, de 2 fr. 48 c.; par mètre carré de pavage, de 0 fr. 316; par mètre carré d'empierrement, de 0 fr. 413.

Travaux achevés

Chemin n° 1 *bis*. — Construction et redressement de ce chemin.

Chemin n° 2. — Réparation des dégâts causés par les inondations de l'hiver 1872-1873; construction d'un branchement d'égout à la rencontre de la route nationale n° 189; restauration entre les ponts de Billancourt.

Chemin n° 3. — Travaux d'ouverture entre le pont de Suresnes et le département de Seine-et-Oise.

Chemin n° 4. — Ouverture entre la route départementale n° 34 et la Seine; travaux d'art que cette ouverture a exigés pour la construction d'un viaduc à la rencontre du chemin de fer de l'Ouest (rive droite).

Chemin n° 5. — Rechargement de la chaussée entre la route départementale n° 11 et le canal Saint-Denis.

Chemin n° 6. — Construction d'un égout pour l'assainissement de Colombes.

Chemin n° 13. — Mise en état de viabilité entre Aubervilliers et Saint-Denis; construction d'un aqueduc pour l'évacuation des eaux; rechargement dans la rampe de Pantin.

Chemin n° 18. — Restauration de la chaussée et réfection des caniveaux pavés entre la route nationale n° 3 et la route départementale n° 77.

Chemin n° 32. — Amélioration du chemin de la Fourche et de la rue des Vinaigriers.

Chemin n° 33. — Élargissement de la chaussée; réfection du pavage et appropriation des trottoirs.

Chemin n° 34. — Prolongement de l'égout de Clamart; travaux d'art exécutés pour la traversée du chemin de fer de l'Ouest.

Chemin n° 37. — Établissement d'un aqueduc pour l'évacuation des eaux.

Chemin n° 38. — Amélioration de la chaussée, établissement de bordures de trottoirs sur le territoire de Dugny, au carrefour de la Croix-des-Quatre-Chemins.

Chemin n° 39. — Restauration des berges de la Seine. Travaux défensifs contre les ravages des eaux du fleuve.

Chemin n° 46. — Rechargement de la chaussée empierrée à l'entrée de Bagneux.

Chemin n° 47. — Travaux de viabilité entre Créteil et Maisons-Alfort. Démontage de l'ancienne chaussée en blocage et établissement d'une chaussée empierrée.

Chemin n° 48. — Restauration des rues du Chemin-de-Fer et des chemins de Rueil et de l'Ancien-Abreuvoir.

Chemin n° 49. — Réfection de la chaussée ruinée, des caniveaux et des trottoirs.

Pose de repères d'inondation le long de la Seine et de la Marne.

Sur les vingt-deux projets ci-dessus énoncés, dix-neuf ont été entièrement payés, et les trois autres se solderont par des allocations s'élevant ensemble à environ 26,000 francs.

Travaux à continuer.

Chemins n°s 25 *et* 27. — Construction d'égouts à Saint-Maur et à La Varenne. On rencontre des difficultés d'exécution dues à la présence de sables mouvants et de nappes d'eau à peu de profondeur au-dessous du niveau du sol.

Chemin n° 32 bis. — Travaux d'ouverture entre Châtillon et Vanves adjugés le 12 janvier dernier.

L'exécution a été retardée par suite de la nécessité où l'on s'est trouvé d'exproprier des terrains que les propriétaires refusaient de laisser occuper.

Chemins n°s 44 *et* 46. — Élargissement dans l'intérieur de Bagneux.

Les travaux sont restés inachevés par l'impossibilité d'occuper deux immeubles que les propriétaires mineurs ne peuvent céder sans y avoir été autorisés par justice.

Chemins n°s 51 *et* 52. — Ouverture d'un réseau de grande vicinalité dans la plaine d'Issy, pour relier une partie des communes de l'arrondissement de Sceaux avec la Seine et le quartier de Grenelle. Travaux adjugés et déjà commencés sur les terrains dont on a pu prendre possession. La procédure d'expropriation est suivie pour arriver à l'occupation des immeubles dont la cession a été refusée.

Plantations.

Par suite de l'insuccès de la mise en adjudication du bail d'entretien, cet entretien a été mis en régie.

L'adjudication des autres travaux a donné un rabais moyen de 16 fr. 19 c. p. %, supérieur de 3 fr. 47 c. à celui qui avait été obtenu en 1873.

Travaux à entreprendre.

Chemin n° 5. — Réparation du pont du Landit. Remplacement du tablier en charpente par un tablier en fer à poutres droites portant une chaussée empierrée avec caniveaux établis sur voûtes en briques.

Chemin n° 13. — Mise en état de viabilité entre la route nationale n° 1 et la route stratégique conduisant au fort de l'Est.

Construction d'un égout pour l'assainissement des parties basses de Pantin.

Chemin n° 15. — Transformation de la chaussée empierrée en chaussée pavée, entre l'avenue Sainte-Marie et l'avenue Daumesnil dans la traverse de Saint-Mandé.

Chemin n° 19. — Remaniement des pentes et réfection du pavage à la rencontre de la route départementale n° 43, dans l'intérieur de Fontenay-sous-Bois, pour donner écoulement aux eaux qui s'accumulent et croupissent sur ce point.

Chemin n° 22. — Construction d'un égout à Nogent, qui viendrait se souder à celui de la route de Bry, et y porterait les eaux du quartier du Perreux, dépourvu de tout moyen d'assainissement.

Chemin n° 27. — Établissement d'une galerie d'égout destinée à porter en Marne les eaux qui s'accumulent au bas de la rue Beaubourg, sur les confins de Joinville et de Saint-Maur, et à faire disparaître un cloaque qui infecte le voisinage.

Chemin n° 27. — Pavage d'une lacune entre Joinville et Saint-Maur. Appropriation pour les besoins de la circulation d'un terrain retranché de la propriété Favart.

Chemin n° 33. — Construction d'un égout et réfection du pavage de la rue de Paris, à Clamart.

Chemin n° 38. — Élargissement de la chaussée et établissement de trottoirs, sur une longueur d'environ 900 mètres, entre Dugny et le Bourget.

Chemin n° 44. — Règlement des pentes ; réfection de la chaussée et construction de trottoirs, entre Bagneux et Châtillon.

Chemin n° 46. — Réduction des pentes, apports de remblais et

construction de banquettes latérales défensives, entre Bagneux et Fontenay-aux-Roses.

Chemin n° 47. — Construction d'un aqueduc et relèvement des pentes pour l'évacuation des eaux sur la propriété Saillenfait.

Chemin de Fontenay-aux-Roses à Bourg-la-Reine. — Classement dans la grande vicinalité et travaux de viabilité.

Cette opération a donné lieu à de longues études qui vous seront présentées dans un Mémoire spécial.

Ouverture d'une voie industrielle autour de Paris.

Conformément au désir que vous avez exprimé dans votre dernière session, vous trouverez annexés au projet de budget de 1875 des tableaux résumant les trois catégories de travaux qui viennent d'être énumérées et indiquant dans chaque catégorie : d'une part, les projets auxquels les communes ou autres intéressés sont appelés à contribuer ; d'autre part, ceux dont l'exécution est imputable exclusivement sur les fonds départementaux.

Plans d'alignement.

31 projets d'alignement ont été présentés en 1872 ; 22 en 1873 et 19 en 1874. Il ne reste plus à produire que les plans du chemin n° 38 (Dugny), et du chemin n° 29 (Ivry), pour avoir achevé le levé des plans des chemins de grande vicinalité.

Ponts faisant suite à des chemins vicinaux de grande communication.

Quatre ponts restaient à terminer à la fin de 1873 : ceux de Courbevoie, Saint-Ouen, Créteil et Suresnes.

Les trois premiers, après des épreuves satisfaisantes, ont été livrés à la circulation.

Le pont de Suresnes n'est pas encore tout à fait achevé, mais on peut compter sur sa livraison avant la fin de novembre prochain.

La dépense des ponts de Courbevoie et de Saint-Ouen était entièrement à la charge de l'État, celle du pont de Créteil, en ce qui concerne la subvention du Département, avait été prévue au budget de 1874 ; je n'ai donc à vous demander, conformément à vos délibérations antérieures, que le crédit nécessaire au solde des travaux du pont de Suresnes, ainsi que le montant de la 3e annuité pour rachat du péage.

De même que l'année dernière, au chapitre des recettes figurera la somme représentant la part de subvention offerte par la commune de Suresnes pour le rachat du péage du pont.

Entretien.

Depuis plusieurs années votre sollicitude s'est attachée à l'importante question de l'entretien ; au budget de 1874 vous avez ouvert pour cette destination un crédit de 70,000 francs et vous avez déterminé les conditions à remplir par les communes qui voudraient y participer.

Sur 71 communes que compte le Département, 38 ont été admises à prendre part à ce secours ; la distribution leur en a été faite par une Commission spéciale dans laquelle j'ai appelé, comme vous en aviez exprimé le désir, les membres du Conseil général représentant les circonscriptions rurales.

En prévision d'adhésions nouvelles, et, surtout en raison de l'augmentation des longueurs améliorées, je vous propose, dans un Mémoire spécial, de porter à 75,000 francs la subvention qu'il conviendrait d'allouer en 1875.

Cette subvention ne pourra qu'aller en s'accroissant d'année en année ; mais comme les dépenses applicables à la construction du réseau cesseront après son achèvement, les sacrifices du Département, s'ils doivent s'élever jusqu'à la fin de la période décennale, se réduiront nécessairement à cette date à la subvention de l'entretien, qui est évaluée au maximum à 150,000 francs.

Cette somme est sans doute élevée, mais elle est notablement inférieure à l'ensemble des allocations actuelles; elle est d'ailleurs nécessaire, si l'on veut conserver le fruit des dépenses énormes consacrées à l'amélioration de ce service.

Projets et travaux communaux.

Les projets et les travaux communaux approuvés dans la période 1873-1874 sont les suivants :

Aubervilliers. — Classement dans la voirie urbaine du chemin rural dit des Gardinoux. Approbation du plan d'alignement de cette voie publique ;

Construction d'un égout sous la rue de la Goutte-d'Or pour l'assainissement du quartier populeux avoisinant la route de Flandre. Dépense : 49,532 francs.

Boulogne. — Prolongement de la rue Neuve, entre la route départementale n° 1 et le chemin de grande communication n° 45, qui a été déclaré d'utilité publique par un décret du 2 décembre 1873.

Un jugement a exproprié les terrains à occuper. Les travaux de viabilité sont évalués à 72,000 francs.

Construction d'un égout sous la rue de Paris : 55,755 francs.

Prolongement du même égout dans la limite d'une dépense de 12,000 francs.

Champigny. — Approbation des alignements des rues du Jour, du Pavillon-de-Bretigny et du Petit-Champigny.

Choisy-le-Roi. — Établissement de trottoirs sur les rues et places de cette commune;

Le montant du projet est de 75,075 francs à répartir par moitié entre la commune et les propriétaires riverains.

Clamart. — Mise en état de viabilité de la rue Nouvelle. Projet montant à 7,086 fr. 25 c.

Courbevoie. — Règlement des alignements de la rue de Pavie.

Fontenay-sous-Bois. — Exécution de travaux de viabilité sur la rue des Carrières et sur la rue des Naclières, dans la limite d'une dépense de 18,984 francs.

Levallois-Perret. — Pavage de la rue Chevallier entre la rue Fazillau et la rue du Bois. Dépense prévue : 35,161 fr. 15 c.

Montreuil et Vincennes. — Classement dans la voirie urbaine et règlement des alignements de la rue de l'Union.

Montrouge. — Ouverture de l'avenue de l'Église entre la rue du Reposoir et la limite d'Arcueil. Décret du 16 octobre 1873 déclarant d'utilité publique l'ouverture de cette avenue et la classant au nombre des voies publiques.

Jugement d'expropriation du 14 février 1874.

Classement dans la voirie urbaine des rues du Rond-Point et du Petit-Parc.

Approbation des plans d'alignement de ces rues.

Nogent-sur-Marne. — Ouverture et classement de deux rues à établir sur des terrains légués à la commune.

Exécution de travaux de viabilité pour une somme de 15,750 francs.

Classement et règlement des alignements des rues de Beauté, des Oulches, de Montreuil et du Jeu-d'Arc.

Noisy-le-Sec. — Approbation des plans d'alignement des rues Bethléem, Saint-Jean, Hélène, Louise, de la Moselle et de Châlons.

Mise en état de viabilité de la rue des Bergeries. Montant des travaux 9,396 fr. 26 c.

Pantin. — Cession à la commune des rues Magenta, Sainte-Marguerite, Berthier, Lapeyrouse, Davoust, Blanche et Solférino, ouvertes par les sieurs Leroy et Laforest.

Classement dans la voirie urbaine et règlement des alignements de ces rues.

Saint-Maurice. — Restauration de la rue de l'Église. Projet de 9,772 fr. 88 c.

Sceaux. — Mise en état de viabilité du boulevard de Penthièvre, des rues du Petit-Chemin et des Imbergères. Dépenses évaluées à 18,429 francs.

Suresnes. — Classement dans la voirie urbaine et règlement des alignements de plusieurs chemins ruraux.

Villemomble. — Approbation des plans d'alignement des rues d'Avron, de la Procession et du Bois-Châtel.

Classement au nombre des rues et approbation des alignements du chemin de la Montagne-Savart.

Villetaneuse. — Création d'une place publique en face de la Mairie et acquisition des immeubles dont l'occupation est nécessaire.

Vincennes. — Classement dans la voirie urbaine et règlement des alignements du sentier Saint-Merry.

Instruction primaire.

Les services de l'Instruction primaire continuent à se développer régulièrement. A Paris, quatre groupes scolaires nouveaux ont été ouverts. Plusieurs autres sont en voie de construction ; d'autres sont

à l'étude. Le même mouvement se poursuit dans les arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis. Les écoles de Romainville, des Lilas, de Boulogne-Billancourt, de Gennevilliers, ont été livrées à la population scolaire; celles de Vanves-Malakoff, de Créteil, de Vincennes, de Saint-Denis, se construisent; des projets ont été approuvés pour des créations nouvelles à Aubervilliers, à Pantin, etc.; des agrandissements partiels ont été, en outre, réalisés dans onze communes.

Les résultats des études répondent à ces efforts. Les examens du certificat d'études ont été généralement satisfaisants. Le nombre des candidats a dépassé très-sensiblement celui de l'année dernière et près des trois quarts ont été admis avec honneur.

Le concours des bourses pour les Écoles supérieures et celui des livrets de Caisse d'épargne ont également permis de constater dans le développement du savoir et de l'intelligence des élèves un progrès notable.

Il reste toutefois à désirer, à Paris, que les familles, comprenant mieux encore les véritables intérêts de leurs enfants, les laissent une ou deux années de plus à l'école, et dans les arrondissements ruraux, que la fréquentation, qui s'est améliorée cette année, il faut le reconnaître, devienne encore plus régulière.

L'École normale des instituteurs va entrer dans sa troisième année d'exercice. Si la première promotion a été relativement faible, nous avons lieu d'espérer que la seconde, et surtout que celle que nous recevrons au mois d'octobre, et dont l'examen a été bon, fourniront un contingent de maîtres bien préparés. — L'École normale d'institutrices, qui vient de prendre possession de son nouveau local, boulevard des Batignolles, n° 56, est dans une voie très-sérieuse de travail et de progrès.

CHAPITRE III.

SERVICES COMMUNAUX.

Circonscriptions territoriales.

Je n'ai à vous présenter cette année aucun nouveau projet de modifications dans les limites des communes. L'agrandissement du Bourget et celui de Montrouge, sur lesquels vous vous êtes pronon-

cés, au cours de votre session de 1873, n'ont pas encore reçu de solution définitive.

Travaux communaux en 1874.

Voici le résumé des principales améliorations apportées aux services publics des communes du Département.

Mairies. — Les municipalités de Bagnolet, de Clichy et de Nogent-sur-Marne ont présenté des projets d'édification de Mairies qui sont en ce moment l'objet d'un examen, tant au point de vue financier qu'au point de vue de l'installation des divers services qu'ils comportent.

Créteil a installé ses services municipaux dans une vaste propriété où seront également aménagées les nouvelles écoles.

Établissements scolaires. — Les principaux travaux relatifs aux établissements scolaires exécutés ou en cours d'exécution sont les suivants :

Montreuil. — Réparation d'une salle d'asile. — Agrandissement de l'emplacement des nouvelles écoles de la rue des Beautriaux et éclairage au gaz de ces écoles.

Noisy-le-Sec. — Construction d'une école de garçons. — Installation d'une bibliothèque.

Vanves. — Construction d'un groupe scolaire dans la section de Malakoff.

Bobigny. — Établissement d'une école de filles.

Saint-Denis. — Construction d'écoles et de salles d'asile, boulevard de Châteaudun et dans la plaine. — Création d'une école laïque de garçons.

Pantin. — Acquisition de terrains pour création d'un groupe scolaire dans la section des Quatre-Chemins.

Bry-sur-Marne. — Établissement de préaux couverts.

Issy. — Agrandissement de l'école des filles.

Créteil. — Acquisition d'immeubles pour construction d'un groupe scolaire.

Ivry. — Construction d'écoles au Petit-Ivry.

Nogent-sur-Marne. — Acquisition d'immeubles pour création d'écoles dans la section du Perreux.

Champigny. — Acquisition de terrains pour construction d'écoles.

Pré-Saint-Gervais. — Construction d'un groupe scolaire.

Clamart. — Achèvement d'un groupe d'écoles.

Villemomble. — Établissement d'un gymnase.

Vincennes. — Construction d'un groupe scolaire.

Levallois-Perret. — Installation d'une école laïque de garçons.

Justices de Paix. — Les hôtels des Justices de Paix de Neuilly et de Saint-Denis ont également reçu quelques améliorations.

Bureaux télégraphiques. — Un bureau télégraphique a été récemment installé dans la commune de Charenton.

Églises, Presbytères et Cimetières. — Des travaux d'une certaine importance ont été autorisés pour la mise en bon état des églises, presbytères et cimetières, dans les communes suivantes :

Bobigny. — Achèvement de l'église.

Fontenay-sous-Bois. — Construction d'une sacristie.

Le Bourget. — Construction d'un presbytère.

Joinville-le-Pont. — Établissement d'un caveau de dépôt dans le cimetière.

Les Lilas. — Agrandissement du cimetière.

Ivry. — Translation du cimetière et travaux d'appropriation.

Châtenay. — Appropriation du nouveau cimetière.

Fontenay-aux-Roses. — Acquisition pour agrandissement du cimetière.

Sceaux. — Construction d'un caveau de dépôt dans le cimetière.

Courbevoie. — Acquisition de terrains pour agrandissement du cimetière.

Éclairage public. — Les services de l'éclairage ont eu également leur part de développement.

Les travaux ci-après sont exécutés ou en cours d'exécution :

Neuilly. — Établissement d'appareils.

Bagneux. — Établissement d'appareils.

Maisons-Alfort. — Établissement d'appareils.

Saint-Mandé. — Établissement d'appareils.

Les Lilas. — Traité avec la Compagnie parisienne du Gaz.

Stains. — Traité avec la Compagnie parisienne du Gaz.

Ile-Saint-Denis. — Traité avec la Compagnie parisienne du Gaz.

Noisy-le-Sec. — Extension de l'éclairage public.

Sceaux. — Pose d'appareils d'éclairage par le gaz.

Montrouge. — Pose d'appareils d'éclairage par le gaz.

Service des eaux. — Les communes ci-après ont obtenu l'autorisation : les unes, d'établir un service de distribution d'eau ; les autres de pourvoir, par des travaux complémentaires, aux besoins de la population, savoir :

Châtenay. — Traité avec la Compagnie générale des Eaux.

Fresnes. — Construction d'un lavoir et d'un abreuvoir.

Montreuil. — Établissement de bouches d'eau.

Saint-Mandé. — Extension du service de distribution.

Fontenay-sous-Bois. — Extension du service de distribution.

Antony. — Conduites d'eau. — Installation de bornes-fontaines et de bouches contre l'incendie.

Thiais. — Traité avec la Compagnie générale des Eaux.

Sceaux. — Établissement de bouches d'eau.

Issy. — Établissement de bouches d'eau.

Octrois communaux.

Diverses modifications ont été apportées dans le régime des octrois communaux.

1° Exercice de la compétence des Conseils municipaux :

Maisons-Alfort. — Taxes principales, prorogées du 1er janvier 1874 au 31 décembre de la même année.

Neuilly. — Fixation à 7 fr. 50 c. de la taxe principale d'octroi par hectolitre d'alcool dénaturé.

2° Exercice de la compétence préfectorale :

Issy. — Modification du tarif, augmentation des taxes principales.

Boulogne. — Prorogation des taxes additionnelles jusqu'au 31 décembre 1874.

Pantin. — Augmentation des taxes principales et prorogation des taxes additionnelles jusqu'au 31 décembre 1874.

Saint-Denis. — Prorogation des taxes additionnelles et extraordinaires jusqu'au 31 décembre 1877.

Charenton. — Prorogation de la perception jusqu'au 31 décembre 1878. Approbation de la modification des taxes principales.

Maisons-Alfort. — Prorogation des taxes additionnelles du 1er janvier au 31 décembre 1874.

Montreuil. — Perception des taxes principales additionnelles et extraordinaires; augmentation des taxes principales et prorogation des taxes additionnelles et extraordinaires jusqu'au 31 décembre 1878.

Nogent-sur-Marne. — Prorogation des tarif et règlement avec taxes additionnelles jusqu'au 31 décembre 1874.

3° Exercice de la compétence du Gouvernement :

Arcueil. — Approbation de nouveaux tarif et règlement jusqu'au 31 décembre 1876.

Asnières. — Création de taxes additionnelles jusqu'au 31 décembre 1874.

Puteaux. — Approbation de nouveaux tarif et règlement exécutoires jusqu'au 31 décembre 1883.

Service de la Police.

Le service de la Police dans les communes du Département a été réorganisé, par décret du 11 mars 1874, et fonctionne sur de nouvelles bases, depuis le 1er mai dernier. Quatre nouveaux commissariats ont été créés : à Asnières, aux Lilas, à Ivry et à Montreuil, et le nombre des agents a été augmenté.

Ces améliorations, réclamées depuis longtemps par a population, ont été faites par application de la loi du 30 décembre 1873, qui a attribué au service de la Police les deux tiers de la seconde moitié du produit de l'octroi de banlieue.

On est en droit d'espérer, d'après les évaluations des produits constatés des huit premiers mois de l'année, que la part applicable à ce service, couvrira, en fin de compte, l'intégralité de la dépense.

SERVICE DES INDEMNITÉS.

Dommages résultant des mesures de défense prescrites par l'Autorité militaire.

Dans vos sessions de 1872 et 1873, vous aviez émis le vœu qu'une indemnité fût accordée à ceux qui avaient subi des dommages par suite des mesures de défense prescrites par l'Autorité militaire.

Une loi du 6 août dernier a, vous le savez, Messieurs, donné satisfaction à votre vœu. Des instructions spéciales pour le dépôt des demandes d'indemnités ont été données aux intéressés ; l'évaluation des pertes est commencée. Nous pouvons donc espérer qu'il sera procédé bientôt à la répartition des sommes qui ont été allouées par l'Assemblée nationale.

Dommages résultant de la guerre étrangère.

En ce qui touche les indemnités allouées aux victimes de la guerre étrangère, la répartition du dernier crédit de 10,382,200 fr., attribué au département de la Seine, a été faite conformément aux termes de votre délibération du 22 novembre 1873. Tous les intéressés ont reçu les dédommagements auxquels ils avaient droit; il ne reste à effectuer qu'un certain nombre de payements qui ont donné lieu à des questions contentieuses. Conformément à votre délibération en date du 13 juin dernier, j'ai ordonné le recouvrement d'une somme de 318,400 francs, montant des avances que le

Département avait faites à 52 communes, pour la réparation des dégâts causés à leurs édifices publics. Ce recouvrement a été opéré.

Dommages causés par les opérations d'attaque de l'armée française pour la reprise de Paris.

Les indemnités accordées aux victimes de cette catégorie ont été payées; les avances faites à un certain nombre de communes, en vertu de votre délibération du 27 novembre 1873, ont été recouvrées.

Dommages occasionnés par l'insurrection du 18 *mars* 1871.

La ville de Paris était tenue, aux termes de la loi du 7 avril 1873, d'indemniser les victimes des désastres causés par l'insurrection du 18 mars 1871; elle s'est empressée, vous le savez, Messieurs, de satisfaire à cette obligation; toutes les indemnités accordées aux sinistrés de la Commune ont été réparties.

Paris, le 10 octobre 1873.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

MÉMOIRES SPÉCIAUX

PRÉSENTÉS

PAR M. LE PRÉFET DE LA SEINE

ET

PAR M. LE PRÉFET DE POLICE.

Mémoire n° 1.

Messieurs,

Dettes afférentes à des travaux d'architecture.

Divers mémoires ou décomptes concernant des excédants de dépenses ou des travaux appartenant à des exercices clos, n'ont pu être présentés en temps utile pour être liquidés avant les périodes réglementaires de clôture.

Ouverture de crédits au budget rectificatif de 1874.

Ils représentent une dépense totale de 14,416 fr. 49 c., qu'il y aurait lieu d'inscrire au budget rectificatif de 1874 et qui se décompose ainsi :

1° Excédant de dépenses pour l'entretien des prisons en 1873.....	7,737. 49
2° Bâtiment de la Morgue : location de tonneaux mobiles, de 1864 à 1871 inclusivement.....	470. »
Idem, années 1872 et 1873.....	103. »
3° Travaux à la maison départementale, place Dauphine et quai des Orfévres :	
Mémoire du Sr Blanche (maçonnerie).....	768. »
— Tétard (charpente).....	118. »
— Moisy (menuiserie).....	732. »
— Sgréna (fumisterie).....	1,093. »
— Demay (serrurerie).....	406. »
— Victor Marie (plomberie).....	194. »
— Veuve Courtin et Anselme (peinture et vitrerie).....	2,383. »
— Caillette et fils (maçonnerie).....	19. »
— Dumesnil (peinture et vitrerie)...	14. »
— Cie Parisienne d'éclairage.....	151. »
— Bizot-Akar et Cie (canalisation de gaz).....	228. »
Total.....	14,416. 49

L'excédant constaté dans les dépenses d'entretien des prisons porte sur la maison de Saint-Lazare et sur celle de la Santé, où il a fallu exécuter des travaux que les besoins des services ne permettaient pas d'ajourner.

Pour les travaux de vidanges faits à la Morgue, les premiers mémoires présentés par la Cie Lesage, avaient été détruits dans l'incendie de l'Hôtel de Ville, et les nouveaux mémoires produits comprenaient des dépenses dont les unes étaient à la charge du Département et les autres incombaient à la Préfecture de Police.

On a dû se concerter avec cette dernière administration pour établir la ventilation, et il a été reconnu que le travail d'enlèvement des matières devait être payé par la Préfecture de Police, affectataire du bâtiment, tandis que le prix de location des tinettes remplaçant des fosses dont la Morgue n'est point pourvue, incombait au Département propriétaire.

Il a donc fallu refaire les mémoires une troisième fois.

Tous ces incidents ont retardé jusqu'à ce jour le règlement de cette affaire.

Quant aux décomptes relatifs à l'immeuble de la place Dauphine, les documents fournis d'abord par les entrepreneurs étaient irréguliers, et le règlement des nouveaux décomptes n'a pas été accepté en temps utile par les entrepreneurs.

Il en est résulté que l'ensemble de l'affaire n'a pu être régularisé avant la clôture de l'exercice, et, comme l'imputation était faite sur la réserve générale pour imprévus, et que cette réserve ne peut se reporter, il est nécessaire d'ouvrir un nouveau crédit pour remplacer celui que vous aviez alloué par une délibération du 26 octobre 1872 et qui n'a point été entièrement employé.

Par ces motifs, j'ai l'honneur de vous proposer d'inscrire au budget départemental rectificatif de 1874, sous-chap. 1, art. 5, 10 et 11, un crédit de 14,416 fr. 74 c., afférent aux dépenses ci-dessus indiquées.

Paris, le 20 octobre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 2.

Messieurs,

Tribunal de Commerce. — Grosses réparations.

De nouvelles installations et quelques travaux de grosses réparations à faire dans les bâtiments du Tribunal de Commerce nécessiteront, en 1875, une dépense dont le montant est évalué à 10,000 francs.

Les travaux proposés sont les suivants :

1° Réfection du sol de la cour intérieure et réparation du dallage en mosaïque ;

2° Complément de l'installation de la salle des Prud'hommes ;

3° Suppression d'une fosse mobile extraréglementaire, et agrandissement d'une fosse fixe ;

4° Établissement d'une main-courante dans l'escalier des Prud'hommes ;

5° Réparations dans les combles.

Le premier travail à exécuter est occasionné par l'affaissement du remblai sur lequel est établie la couche de béton qui constitue le dallage de la cour intérieure, destinée désormais à servir de pas-

sage pour le public de la nouvelle salle des Prud'hommes; il se forme, par suite de ce mouvement du sol, des flaques d'eau qu'il est indispensable de faire disparaître. De plus, le dallage en mosaïque dans le vestibule et la galerie est dégradé par l'usage et par l'élasticité des planchers, et les réparations partielles exécutées sur le fonds d'entretien sont insuffisantes.

La nouvelle salle des Prud'hommes exige des travaux complémentaires nécessités par l'obligation où l'on s'est trouvé de donner aux colonnes en fonte qui soutiennent un double filet en tôle, supportant un mur de refend, un plus grand écartement et une plus grande force de résistance, et par le besoin de faire subir au calorifère spécial une réparation plus considérable que celle qui avait été prévue.

Le troisième travail est destiné à supprimer les émanations nuisibles qui de la fosse mobile se répandent dans les sous-sols de l'édifice; cette installation, qui n'était faite qu'à titre provisoire, constitue d'ailleurs une situation extraréglementaire qu'il est convenable de ne pas laisser subsister.

Quant à l'établissement d'une main-courante dans l'escalier des Prud'hommes, c'est une dépense qui complétera l'installation faite l'année dernière.

Enfin, il y a quelques souches de cheminées à refaire dans les combles, et quelques parties des terrasses exigent des réparations.

Ces travaux, dont l'utilité a été reconnue, sont détaillés dans le devis ci-joint.

Lesdits ouvrages ne dépassent pas, par espèce, les limites fixées par l'art. 4 du cahier des charges, dressé pour l'adjudication des travaux d'entretien et autres, et approuvé par votre délibération du 30 octobre 1872; ils peuvent donc être confiés aux adjudicataires de ces travaux.

Pour les motifs susénoncés, j'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'inscrire au budget départemental de 1875, sous-chap. II, § 2, art. 17, un crédit de 10,000 francs, applicable à la dépense dont il s'agit.

Paris, le 20 octobre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 3.

Messieurs,

Prisons départementales — Travaux neufs et de grosses réparations.

Les travaux neufs et de grosses réparations à exécuter, en 1875, dans les prisons de la Seine, donneront lieu à une dépense assez importante que justifie d'ailleurs l'état de délabrement de plusieurs de ces établissements.

Les propositions faites à ce sujet ont été sévèrement examinées et restreintes aux travaux indispensables et que l'on ne saurait ajourner plus longtemps dans l'intérêt de l'hygiène, de la salubrité et de la marche régulière des services, et même d'une économie bien entendue ; car les ajournements de travaux devenus nécessaires entraînent plus tard une plus grande dépense.

Voici l'indication de ces travaux, dont la plupart ont été demandés par M. le Préfet de Police.

Conciergerie.

Réparation de la partie des bâtiments dite Cachot de Marie-Antoinette.			3,562. »

Prison de Sainte-Pélagie.

Construction d'une cave dans le bâtiment des cuisines.....	3,091.	»	
Blanchiment des murs des chemins de ronde et de la chapelle; peinture du grand poste; réparations au soufroir, aux cheminées de la pistole; installation d'un service d'eau dans l'infirmerie et dans les cours; remaniement de la couverture, pavage des chemins de ronde, réparations à la grande porte, etc.	26,491.	»	29,582. »

Prison de Saint-Lazare.

Travaux de couverture.....	9,159.	»	
Reconstruction des murs de clôture.....	118,291.	»	261,568. »
Construction d'une infirmerie...	134,118.	»	
A reporter.....			294,712. »

Report.....			294,712 »
Maison centrale correctionnelle.			
Réfection de la couverture du bâtiment de gauche.....	2,115.	»	
Réfection de la toiture du bâtiment de droite.....	1,909.	»	
Réfection du bâtiment du couloir entre la chapelle et la 2e section.....	2,570.	»	
Réfection de la couverture du bâtiment de la 2e section.....	2,780.	»	
Réfection des descentes des eaux pluviales.....	1,444.	»	17,314. »
Établisssement de grillages aux vasistas des croisées.....	1,230.	»	
Remplacement de robinets hors de service.....	400.	»	
Fourniture de quatre guérites.....	743.	»	
Réfection des ravalements extérieurs.....	4,123.	»	
Dépôt des condamnés.			
Réparations à la couverture du bâtiment de la chapelle.....	1,436.	»	
Réparations à la couverture du bâtiment d'habillement.....	1,230.	»	
Ravalement de la cour des séparés.	1,241.	»	
Mise en état du corps de garde...	1,430.	»	6.952. »
Établissement de vitrages sous la voûte du guichet d'entrée et élargissement de baies dans les escaliers de secours.....	1,615.	»	
A reporter.....			318,978 »

Report.....	318,978.	»

Maison d'arrêt cellulaire.

Réfection du pavage du chemin de ronde.....	3,611. »	
Réparation des trappes de service pour le chauffage des cellules et la ventilation des siéges d'aisances....	3,847. »	
Consolidation des chariots de distribution de vivres.....	2,985. »	18,042. »
Mise en état de la canalisation générale des eaux.....	3,506. »	
Peinture des portes, corps de garde, couloirs, etc.....	4,093. »	

Prison de la Santé.

Établissement d'armoires pour les gardiens.....	862. »	
Réfection de 18 branchements pour lanternes du chemin de ronde.....	958. »	
Remplacement de lentilles dans les cellules.....	362. »	6,328. »
Peinture des croisées des bâtiments cellulaires.....	2,883. »	
Réfection des châssis vitrés du toit.	1,263. »	
Total.....		343,348. »

Je dois appeler particulièrement votre attention sur les travaux les plus considérables compris dans cette nomenclature sommaire.

Vous remarquerez, Messieurs, que les devis relatifs à ceux de ces travaux qui concernent la prison de Saint-Lazare, sont bien plus élevés que les crédits dont l'inscription au budget de 1875 vous est proposée; je n'ai pas pensé qu'il fût opportun de faire dans la même année une dépense aussi considérable.

Mon Administration s'est concertée avec celle de la Préfecture de Police et il a été entendu que les travaux seraient répartis sur deux années.

L'un de ces devis a pour objet la réparation de la couverture. On ferait, en 1875, la partie la plus urgente des travaux évaluée à 4,650 francs.

Un autre devis est relatif à la reconstruction du mur de ronde qui intéresse au plus haut point la sécurité de l'établissement. Ce travail, demandé depuis plusieurs années, n'avait pu encore prendre place au budget.

La dépense totale est évaluée à 118,291 francs. On reconstruirait en 1875 la partie la plus ruinée, jusqu'à concurrence d'une somme de 59,000 francs.

Quant à l'infirmerie, qui fait l'objet du 3e devis, M. le Préfet de Police a fait connaître l'urgence de l'installation de ce service par une lettre en date du 3 juin dernier, exposant que, par suite de l'encombrement de la prison, l'on avait été obligé d'installer sur le parquet dans les couloirs, et notamment dans l'infirmerie de la 2e section, des lits supplémentaires.

Cette situation étant de nature à compromettre l'état sanitaire de la prison, M. le Préfet de Police avait proposé d'utiliser un local situé au-dessus de la 2e section et d'y établir des salles pour 80 lits.

Ce projet a été mis à l'étude et il a été reconnu qu'il offrait de nombreux inconvénients : mauvaises conditions hygiéniques pour les malades; insuffisance de hauteur des salles qui seraient trop chaudes en été et trop froides en hiver; disposition défectueuse des salles qui se commanderaient; absence au même étage de cabinets d'aisances.

Il a donc fallu chercher un autre moyen de pourvoir aux besoins signalés.

L'Architecte de la prison et l'Inspecteur général de la 3e division, après s'être concertés avec l'Administration de la Préfecture de Police, ont dressé un deuxième projet qui consiste à exhausser d'un étage, dans des conditions salubres, le bâtiment de l'infirmerie ; il reproduit les dispositions qui existent aux étages inférieurs et donnent toute satisfaction aux nécessités du service.

C'est ce dernier projet que j'ai l'honneur de vous présenter. Il a reçu l'adhésion de M. le Préfet de Police. Le montant de la dépense est estimé à 131,118 francs. On propose, pour 1875, d'exécuter une première partie du travail évaluée à 60,000 francs.

En résumé, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer :

1° D'approuver les projets de travaux à exécuter dans les divers établissements ci-dessus énumérés, et spécialement les projets d'ensemble concernant la prison de Saint-Lazare.

2° D'inscrire au sous-chap. II, § 2, art. 18 du budget départemental de 1875, pour l'exécution de ces projets, dans les conditions qui vous ont été indiquées, un crédit total de 205,504 fr. 50 c.

La différence entre ce chiffre et celui du projet de budget qui vous est soumis provient de la révision des devis qui n'était pas encore entièrement terminée au moment de la confection du budget.

Les ouvrages suivants seraient mis en adjudication :

1° A la prison de Sainte-Pélagie :

La couverture et la plomberie.....	11,986. 26

2° A Saint-Lazare :

La couverture (grosses réparations).....	9,159. »
La maçonnerie (chemins de ronde).....	97,375. 54
La maçonnerie (infirmerie).....	63,788. 36
La charpente (id.).....	22,970. 41
La couverture (id.).....	9,462. 53
La menuiserie (id.).....	11,819. 63
La serrurerie (id.).....	18,543. 21

Tous les autres travaux, à raison de leur peu d'importance, seraient confiés aux entrepreneurs adjudicataires des travaux départementaux auxquels s'applique le marché approuvé par votre délibération en date du 30 octobre 1872, ou, à raison de leur spécialité, seraient dispensés de l'adjudication, conformément aux dispositions de l'ordonnance royale du 4 décembre 1836.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 20 octobre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 4.

Messieurs,

Morgue. — Grosses réparations.

L'Architecte de la Morgue a signalé la nécessité d'exécuter dans cet établissement des travaux de grosses réparations qui ne sauraient être imputés sur le crédit de l'entretien.

Ces travaux ont pour objet:

1° La construction de 4 arcs de soutènement nécessaires pour la consolidation de la clôture extérieure (côté du pont St-Louis);

2° La construction de 3 branchements d'égouts.

Les travaux de soutènement dont il s'agit sont indispensables pour donner un point d'appui solide au bahut en pierre qui supporte, de ce côté, les clôtures de la Morgue. Ces clôtures, ont en effet, suivi le mouvement du sol, dans lequel des excavations considérables se sont produites à la suite d'infiltrations d'eau.

De là nécessité d'une réfection complète dans toute la partie comprise entre la porte principale et le parapet du pont-St-Louis.

Quant à la construction proposée de 3 branchements d'égouts, elle a spécialement pour but de faire disparaître la cause des infiltrations, tant dans la partie qui doit être reprise à neuf que dans l'autre moitié moins éprouvée.

La dépense totale est évaluée, après révision, à 5,857 francs.

Les travaux de maçonnerie et charpente ne dépassent pas, par nature d'ouvrage, les limites fixées par le cahier des charges dressé pour l'adjudication des travaux d'entretien et autres, et approuvé par votre délibération du 30 octobre 1872; ils seraient confiés aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien. Ceux relatifs aux égouts seraient exécutés par les entrepreneurs du service municipal.

J'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'inscrire au budget départemental de 1875, sous-chap. II, § 2, art. 19, un crédit de 5,857 francs pour lesdits travaux.

Paris, le 20 octobre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 5.

Messieurs,

Bâtiments de la Préfecture de Police. — Caserne de la Cité. — Transformation des croisées.

M. le Préfet de Police m'a signalé l'inconvénient sérieux qui résulte de la défectuosité du système de croisées des localités occupées par les bureaux de son Administration dans la caserne de la Cité, au premier et au second étages ; l'air extérieur pénètre de tous côtés dans les bureaux, et les employés dont les tables sont rapprochées des fenêtres ont beaucoup à souffrir de cet inconvénient, surtout pendant l'hiver.

Pour y remédier, M. le Préfet de Police demande la transformation des croisées actuelles formées de quatre châssis à un vantail, qui avaient été établies en vue des exigences du casernement, en croisées ordinaires s'ouvrant à deux vantaux.

L'Architecte consulté sur l'opportunité de cette transformation l'a déclarée nécessaire et a produit un devis s'élevant à 4,054 francs après révision. La différence entre ce chiffre et celui du budget qui vous est soumis provient de la révision des devis. Les travaux ne dépassant pas en dépense les limites prévues par l'art. 4 du cahier des charges que vous avez adopté par votre délibération du 30 octobre 1872, seraient confiés aux entrepreneurs adjudicataires des travaux départementaux.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer d'approuver le devis ci-joint s'élevant à 4,054 francs et de voter pour cette dépense au budget départemental de 1875 sous-chap. II, § 2, art. 13 (grosses réparations à la caserne de la Cité) un crédit de 4,054 francs.

Paris, le 20 octobre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 6.

Messieurs,

Entourage des pierres commémoratives élevées sur les champs de bataille des environs de Paris.

Les travaux entrepris à la suite du concours ouvert conformément à vos délibérations pour l'établissement de pierres commémoratives sur les divers champs de bataille des environs de Paris sont aujourd'hui terminés.

Il est maintenant nécessaire, pour protéger ces monuments contre les dégradations auxquelles ils sont exposés, de les entourer d'une manière efficace.

Déjà, dans ce but, la pierre de Champigny a été pourvue d'une clôture.

Une partie du reliquat du crédit que vous aviez voté pour l'érection des pierres commémoratives a pu être appliquée à ce travail. Il reste encore quatre de ces monuments à protéger.

L'Architecte a présenté à cet effet 4 devis que j'ai l'honneur de vous soumettre, savoir :

1° Pierre de Châtillon. — Construction d'un mur d'appui, grille d'entourage.....	4,280.	»
2° Pierre de Buzenval. — Construction d'un mur d'appui, grille d'entourage.....	4,160.	»
3° Pierre du Bourget. — Grille d'entourage.....	2,000.	»
4° Pierre de l'Hay. — Pose d'une assise en pierre et plantation d'arbres.....	440.	»
Total.....	10,880.	»

Tous ces travaux, en raison de leur peu d'importance par entreprise et par nature d'ouvrage, sont soumis à l'application de l'art. 4 du cahier des charges approuvé par votre délibération du 30 octobre 1872; ils seraient confiés en conséquence aux entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien du Département; les plantations seraient faites par le Service des Promenades et Plantations.

J'ai en conséquence l'honneur de vous proposer d'inscrire de ce chef au budget départemental de 1875, un nouveau crédit de 10,880 francs, sous-chap. II, § 2, art. 22.

Paris, le 20 octobre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 7.

Messieurs,

Dépôt de mendicité de Villers-Cotterets — Grosses réparations.

Le Dépôt de mendicité de Villers-Cotterets, dont les bâtiments sont en mauvais état, exige chaque année des travaux de grosses réparations.

Les travaux dont l'urgence a été constatée et que l'on propose d'exécuter en 1875, ont pour objet :

1° La démolition de bâtiments non utilisés tombant en ruine et ne pouvant supporter de réparations; la suppression de ces bâtiments permettra d'agrandir et de dégager une cour insalubre dans l'état actuel;

2° La construction d'un mur de clôture destiné à fermer une cour sur la voirie urbaine (passage de l'abreuvoir);

3° De grosses réparations aux combles et à la couverture;

4° La construction d'un mur de clôture, côté du petit parc, afin de fermer les dépendances du Dépôt qui, de ce côté, n'est protégé que par une simple clôture en planches délabrées.

Ce dernier travail est demandé depuis longtemps par M. le Préfet de Police, comme mesure de sécurité. Le devis révisé s'élève à la somme totale de 10,500 francs.

Ces travaux ne dépassant pas, par nature d'ouvrage, les limites fixées par le cahier des charges des adjudications faites conformément à votre délibération du 30 octobre 1872, seraient confiés aux entrepreneurs adjudicataires des travaux départementaux.

J'ai l'honneur, en conséquence, Messieurs, de vous proposer d'inscrire au budget départemental de 1875 un crédit de 10,500 francs, pour travaux de grosses réparations au Dépôt de mendicité de Villers-Cotterets, sous-chap. II, § 2, art. 21.

Paris, le 20 octobre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 8.

Messieurs,

Hôtel de la Sous-Préfecture de Saint-Denis. — Grosses réparations.

Divers travaux de grosses réparations sont demandés pour la Sous-Préfecture de Saint-Denis. Ces travaux, dont l'utilité a été constatée, ont pour objet :

1° La réfection partielle du perron principal de l'hôtel ;

2° L'assainissement de la cuisine ;

3° La réfection en peinture du ravalement du bâtiment des bureaux.

Ils sont évalués, d'après le devis révisé, à la somme totale de 3,230 francs.

En raison de leur peu d'importance, ils seraient confiés, conformément à l'art. 4 du cahier des charges que vous avez approuvé, aux entrepreneurs auxquels ont été adjugés les travaux départementaux, en vertu de votre délibération du 30 octobre 1872.

J'ai l'honneur en conséquence, Messieurs, de vous proposer d'inscrire au budget de 1875 un crédit de 3,230 francs, pour travaux de grosses réparations dans les hôtels de Sous-Préfectures, sous-chap. II, § 2, art. 14.

Paris, le 20 octobre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 9.

Messieurs,

Casernes de Gendarmerie. — Grosses réparations.

Les casernes de Gendarmerie départementale exigeront pour 1874, divers travaux de grosses réparations.

D'après les devis révisés, la dépense totale serait de 22,747 francs dont voici le détail :

CASERNES DANS PARIS.

Caserne des Minimes. — Mise en état de 20 logements de gardes.....	4,405. »
(La réparation est urgente, les logements dont il s'agit n'ayant pas été nettoyés depuis 1860. C'est le complément d'un travail commencé depuis quelques années).	
Caserne du boulevard Lannes. — Peinture des écuries et dépendances.....	2,567. »
(Ces travaux ont pour but de compléter la mise en état des bâtiments de la caserne).	

CASERNES HORS PARIS.

Caserne de la Belle-Épine. — Construction d'une nouvelle écurie.....	7,200. »
Caserne de Neuilly. — Reconstruction d'une buanderie et de deux chambres de sûreté au rez-de-	
A reporter.....	14,172. »

Report.....	14,172. »
chaussée et surélévation d'un premier étage qui doit être transformé en grenier à fourrage.....	4,475. »
Caserne de Saint-Denis. — Remblayage et bétonnage du sol des caves sous le bâtiment d'habitation qui est susceptible de submersion; reprise en sous-œuvre de tout le périmètre des murs de ce bâtiment au-dessous du sol de rez-de-chaussée pour arrêter les progrès de la dégradation de ces murs imprégnés de salpêtre.....	4,100. »
Total égal.....	22,747. »

Parmi les travaux ci-dessus énumérés, je dois mentionner particulièrement la construction d'une écurie à la caserne de la Belle-Épine.

L'an passé, vous avez voté un crédit de 1,927 francs pour réparation à l'écurie située à l'entrée de cette caserne.

On allait commencer les travaux, lorsque M. le Commandant de la Gendarmerie de la Seine présenta des observations sur l'insuffisance et sur l'insalubrité des deux écuries desservant la caserne, et demanda l'établissement d'une écurie unique et mieux aménagée.

Cette réclamation paraissant motivée, on ajourna les travaux projetés et l'on fit de nouvelles études qui aboutirent à un autre projet que j'ai l'honneur de vous soumettre.

Le crédit de 1874 n'a pas été employé et présente de ce chef une économie de 1,927 francs, qui diminue d'autant la dépense que fera le Département.

Tous les travaux compris dans les devis, en raison de leur peu d'importance, devront être confiés aux entrepreneurs auxquels, en vertu de votre délibération du 30 octobre 1872, ont été adjugés les travaux d'entretien, conformément à l'art. 4 du cahier des charges que vous avez approuvé.

J'ai l'honneur, en conséquence, Messieurs, de vous proposer d'inscrire au budget de 1875 un crédit de 22,747 francs pour travaux de grosses réparations dans les casernes de Gendarmerie départementale, sous-chap. II, § 2, art. 15.

Paris, le 20 octobre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 10.

Messieurs,

Route départementale n° 20. — Vente d'un terrain resté sans emploi.

Par une délibération en date du 4 novembre 1873, vous m'avez autorisé à vendre par voie d'adjudication, au profit du Département, un terrain d'une superficie de 215 m. 34, situé près de la porte de Clignancourt et qui n'a point été utilisé pour l'exécution des travaux de construction du premier tronçon de la route départementale n° 20.

Cette adjudication a été tentée sans résultat, le 24 janvier dernier, sur la mise à prix de 2,150 francs. Plus tard, deux personnes, les sieurs de Bondt et Saillard, ont offert d'acquérir ce même terrain à l'amiable ou de le prendre en location. Le sieur de Bondt consent à le payer 2,000 francs ou à le louer au prix de 100 francs par année; le sieur Saillard n'en offre que 1,500 francs qui seraient versés en trois payements de 500 francs chacun, sans intérêts.

En présence des renseignements que j'ai recueillis, et que vous trouverez au dossier, j'estime qu'il y a lieu d'accepter les offres du sieur Saillard qui me paraît présenter des garanties suffisantes de moralité et de solvabilité.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 20 octobre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 11.

Messieurs,

Route départementale n° 44. — Établissement de trottoirs et de caniveaux pavés entre Nogent et Bry-sur-Marne.

La route départementale n° 44, entre Nogent et Bry-sur-Marne, est formée d'une chaussée empierrée de 6 mètres de largeur avec des caniveaux pavés et des trottoirs munis de bordures, sauf sur une étendue de 617 mètres entre la rue de l'Alma et le chemin vicinal de grande communication n° 22, où rien ne protége ces trottoirs contre les voitures qui les franchissent quand elles rencontrent un obstacle.

Il résulte d'un tel état de choses que cette route très-fréquentée est constamment dégradée, qu'elle se couvre de boue et est difficile à entretenir.

MM. les Ingénieurs proposent, en conséquence, de garnir partout les trottoirs de bordures et de caniveaux pavés de 0 m. 60 c.

Pour rétablir le profil en travers de la route après l'achèvement des caniveaux et pour régulariser les pentes, on rechargerait également l'empierrement sur une hauteur de 5 centimètres.

La dépense de cette opération s'élève à 28,000 francs, y compris une somme à valoir de 1,905 fr. 42 c.

Ce projet me paraissant bien conçu, j'ai l'honneur de vous proposer de l'approuver et d'ouvrir, pour les travaux à exécuter en 1875, un premier crédit de 20,000 francs à l'art. 16 du sous-chap. XVIII du budget départemental du prochain exercice.

Paris, le 20 octobre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 12.

Messieurs,

Route départementale n° 54.

Établissement d'un égout sous la rampe avant Châtillon.

Dans votre session de 1873, j'ai eu l'honneur de soumettre à votre approbation un projet relatif à la construction, sous la route départementale n° 54, d'un égout de 1,555 mètres de longueur destiné à recueillir les eaux qui descendent du plateau de Châtillon et qui, dans l'état actuel, séjournent sur la partie basse de la route du côté de Montrouge, où elles dégradent les accotements empierrés de la rampe avant Châtillon.

Mais vous avez scindé l'exécution du projet et décidé l'établissement préalable d'une galerie de 850 mètres seulement du côté de

Paris, pour assécher la route au pied de la rampe. Vous vous êtes réservé de statuer sur la continuation de cet ouvrage lorsque aurait été résolue la question pendante de l'installation d'une ligne de tramways, installation qui exigerait la modification de la chaussée de la route d'après des conditions prévues par le cahier des charges de la concession, et par exemple l'établissement d'un pavage central qui dispenserait peut-être de prolonger l'égout. Vous avez fait d'ailleurs observer que les ravinements pouvaient être évités par la construction de larges caniveaux pavés et enfin que le volume d'eau à écouler dans la partie haute est de beaucoup inférieur à celui de la première partie.

Après un nouvel examen de la question, MM. les Ingénieurs des Ponts et Chaussées du Département persistent à penser que le meilleur moyen de conjurer le mal est d'achever l'égout sur les 705 mètres restants.

Il résulte en effet du plan joint à leur rapport du 17 juillet dernier que la partie susdésignée de la route n° 54 reçoit les eaux d'un bassin considérable dont les pentes sont très-fortes.

Pendant les grandes pluies et en temps d'orage, ces eaux envahissent subitement et recouvrent entièrement la chaussée; elles y produisent chaque fois de très-grands ravages : l'empierrement est bouleversé, on retrouve au pied de la rampe jusqu'à 40 mètres cubes de sable et de cailloux qu'il faut replacer à grands frais; souvent même les propriétés riveraines du côté droit sont inondées.

Cette invasion torrentielle des eaux est un inconvénient grave, même sur une chaussée entièrement pavée.

Le seul remède vraiment efficace est, comme vous l'avez reconnu, la construction d'un égout, car le pavage des accotements atténuerait le mal, mais ne le ferait pas disparaître.

D'ailleurs le volume d'eau qui se déverse sur la route sera beaucoup augmenté quand les voies à ouvrir pour la rectification de la côte de Châtillon seront construites ; et on sera inévitablement conduit à établir l'aqueduc, quelles que soient les dispositions adoptées, dans le cas où on installerait une ligne de tramways sur la route.

Le projet dressé par les Ingénieurs comporte une dépense de 57,000 francs, y compris une somme à valoir de 6,304 fr. 96 c. J'ai

l'honneur de le soumettre à votre approbation et de vous proposer d'ouvrir pour son exécution à l'art. 23 du sous-chap. XVIII du budget départemental de 1875 un premier crédit de 30,000 francs.

Paris, le 20 octobre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 13.

Messieurs,

Routes départementales n°s 54 et 57. — Rectification dans la côte de Châtillon.

Dans votre session de 1873, j'ai eu l'honneur de vous soumettre un avant-projet, présenté par les Ingénieurs des Ponts et Chaussées du Département pour la rectification de la route départementale n° 54, dans la côte de Châtillon et pour son raccordement avec la route départementale n° 57.

Par votre délibération du 28 novembre 1873, vous avez adopté le principe de cette importante amélioration ; mais vous avez fait deux parts du projet.

Toute la partie supérieure du tracé rouge, entre le point 19 et le point 69, qui est le point extrême de la rectification, a été adoptée par vous sous la réserve d'une inflexion qui aurait lieu à partir du point 61 de façon à faire passer la nouvelle route à droite de la redoute et à reporter son raccordement avec l'ancienne vers le cimetière de Clamart près du point où elle rencontre le chemin vicinal de Clamart au Plessis-Piquet.

Pour la partie inférieure correspondant à la traverse de Châtillon,

vous avez demandé une nouvelle étude du projet, suivant un programme déterminé par ladite délibération, en vue de conserver l'ancienne traverse en adoucissant ses pentes entre les deux points de jonction du chemin vicinal de grande communication, n° 44.

Puis, vous avez ouvert au budget départemental de 1874 un premier crédit de 80,000 francs pour commencer les travaux de la partie de la route dont vous aviez approuvé le tracé.

Ce crédit n'a pas été employé dans la présente campagne parcequ'il n'a pas été possible, comme vous le verrez, d'acquérir les terrains nécessaires à l'assiette de la route.

Quant aux études que vous avez demandées, j'ai l'honneur d'en mettre le résultat sous vos yeux.

MM. les Ingénieurs ont d'abord recherché si la route n° 54 peut être utilisée sur place dans Châtillon, depuis la voie de St-Cloud jusqu'au chemin vicinal de grande communication n° 44 (côté de Clamart) de manière à ramener sa pente, soit à 0 m. 035 dans tout cet intervalle, soit à 0 m. 035 dans la partie inférieure, et à 0 m. 04 c. dans ces deux parties.

Ces trois projets de rectification sont indiqués sur les profils en long et en travers de la route. Mais ces profils montrent que les terrassements à exécuter, tant en remblai qu'en déblai, apporteraient le plus grand trouble à la jouissance des propriétés riveraines.

En effet, avec la pente uniforme de 0 m. 04 c., le niveau de la chaussée serait relevé à des hauteurs variant de 0 m. 53 c. à 1 m. 09 c. au-dessus des seuils des maisons ; avec les pentes combinées de 0 m. 035 et de 0 m. 04 c., le relèvement du sol n'atteindrait, il est vrai, que 0 m. 59 c. au-dessus des seuils, dans la partie basse, mais son abaissement dans la partie supérieure varierait de 0 m. 64 c. à 0 m. 76 c., alors que déjà plusieurs maisons se trouvent à 0 m. 75 c. au-dessus du niveau actuel de la route ; enfin, avec la pente de 0 m. 035 que vous avez indiquée comme ne devant pas être dépassée, certains seuils se trouveraient placés à plus de 2 m. 25 c. au-dessus du niveau de la chaussée.

Dans tous les cas, un grand nombre de propriétés seraient rendues inaccessibles, et le Département aurait certainement à payer des indemnités de dommages considérables, comme il s'y est vu contraint

l'année dernière, à l'égard de trois propriétaires de St-Maurice, riverains de la route départementale n° 50, auxquels il a fallu payer une somme de 31,600 francs, à titre d'indemnité, pour un exhaussement de la chaussée de 1 m. 20 c. environ.

La rectification sur place de la route n° 54 serait donc une opération très-onéreuse, qui ne permet pas d'en faire un tronc commun dont la pente ne dépasserait pas 0 m. 035.

MM. les Ingénieurs ont ensuite étudié une rectification de la route, par la droite et hors traverse, avec les pentes de 0 m. 035 et de 0 m. 04 c.

Pour obtenir une rampe de 0 m. 035, il faut partir de la voie de St-Cloud et passer derrière le cimetière de Châtillon, de manière à rejoindre le tracé rouge que vous avez adopté. La voie suivrait alors la ligne ponctuée jaune du plan général. Mais, à cause de son très-grand développement, elle rendrait bien peu de services, même à Châtillon et, de plus, la dépense serait très-élevée. Il faudrait en effet établir la route en remblai dans tout son parcours ; ce remblai atteindrait 7 mètres de hauteur, notamment à la traversée du chemin vicinal, n° 44 où il faudrait jeter un pont pour lui donner passage.

Cette solution est encore inadmissible.

En adoptant une pente de 0 m. 04 c., la route peut être détournée un peu au-dessous de la rue de la Fontaine, à travers des jardins et en n'attaquant qu'une seule maison, jusqu'au chemin vicinal n° 44. A partir de ce chemin, on irait rejoindre le tracé rouge en contournant le mamelon que l'on rencontre en face de ce débouché.

Cette nouvelle voie est représentée par une ligne jaune pleine sur le plan général.

On se trouve donc en présence de deux tracés d'une exécution possible : celui qui vient d'être décrit, et le tracé figuré par une ligne bleue qui donne une rectification par la gauche et dont je vous ai proposé l'adoption l'année dernière.

La dépense du tracé bleu jusqu'au tracé rouge, s'élève exactement à 350,000 francs, y compris les indemnités de terrains; celle du tracé jaune est évaluée à 288,000 francs au minimum, ce qui fait ressortir en faveur de ce second tracé une économie de 62,000 francs.

Mais, en exécutant le tracé bleu, le Département aurait à revendre pour environ 30,000 francs de terrains à provenir de la propriété Briot qu'il faudrait acquérir en totalité ; par conséquent la dépense s'abaisserait à 320,000 francs, et l'économie du tracé jaune à 32,000 fr.

Cette économie même de 32,000 francs est très-problématique car les propriétaires atteints par le tracé jaune refusent formellement de traiter à l'amiable, à l'exception du sieur Martin qui demande une indemnité de 50,000 francs. Leurs jardins d'agrément se trouvant coupés ou entamés, les maisons dont dépendent ces jardins perdraient une notable partie de leur valeur, et il est permis de supposer que le règlement des indemnités par le Jury dépasserait de beaucoup toutes les prévisions.

L'Administration croit en outre pouvoir affirmer, par expérience, que les indemnités d'expropriation feraient monter le chiffre de la dépense du tracé jaune à un prix supérieur à celui du tracé bleu qui ne laisse à craindre aucun mécompte, puisqu'on a des engagements fermes de tous les propriétaires atteints.

Ainsi, même au point de vue des dépenses, le tracé bleu me paraît encore préférable.

Au surplus, les deux avant-projets dont il s'agit ont été soumis simultanément à une enquête d'utilité publique tant à la Préfecture de la Seine qu'à la Sous-Préfecture de Sceaux. Non-seulement le tracé jaune n'a rencontré aucune adhésion, mais il a soulevé des protestations énergiques de la part des habitants de Châtillon et de Fontenay-aux-Roses, tandis que le tracé bleu a été vivement appuyé par plus de 300 personnes.

La Commission d'enquête dont vous avez au dossier le procès-verbal, s'est prononcée dans le même sens.

Quelques propriétaires, tout en protestant contre le tracé jaune, ont cependant demandé que le tracé bleu reçût certaines modifications. Mais la Commission d'enquête, par les motifs que vous trouverez exposés dans le procès-verbal de sa séance, n'a pas cru devoir prendre cette demande en considération et, à l'unanimité, elle a émis l'avis : « que le tracé bleu présente, bien plus que le tracé jaune, « le caractère d'utilité publique. »

D'après ce qui précède, vous n'hésiterez pas, sans doute, à repousser le tracé jaune et à donner votre approbation au tracé bleu.

Quant au tracé rouge qui fait suite au tracé bleu et dont vous avez décidé l'exécution, il est nécessaire d'y apporter, dans sa partie supérieure, une modification dont je vais vous entretenir.

Depuis qu'un décret, en date du 3 mars dernier, a compris le département de la Seine dans la zone frontière, tous les projets de travaux relatifs à l'ouverture de voies nouvelles doivent être préalablement soumis au Service des fortifications pour être examinés au point de vue de la défense de Paris.

En conséquence, des conférences ont été ouvertes entre les Services intéressés sur le projet de la rectification de la route n° 54.

Le Génie militaire a reconnu que le tracé bleu est avantageux à la défense; mais il a fait observer que la partie supérieure du tracé rouge attaquait le plateau de Châtillon par une tranchée de plus de 300 mètres, couverte au départ par un déblai de 3 m. 50 c. qui la masquerait du côté des forts. En conséquence, il a demandé que cette tranchée fût dirigée de manière à pouvoir être enfilée, dans toute sa longueur, par les projectiles du fort d'Issy.

MM. les Ingénieurs du Département ont accepté cette modification qui est figurée au projet, et qui n'a soulevé aucune objection au sein de la Commission d'enquête.

Comme vous n'avez pas encore été à même de la ratifier, il n'a pas été possible, jusqu'ici, d'acheter les terrains du tracé rouge ni d'employer le crédit voté pour commencer les travaux sur ce point. Mais, si vous approuvez le projet de l'Administration tel que l'a accepté le Génie militaire, rien ne s'opposera à l'acquisition des terrains, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, aussitôt que l'opération aura été déclarée d'utilité publique.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, de décider :

1° Qu'il y a lieu d'ouvrir une voie de 12 mètres de largeur pour rectifier la route départementale n° 54 dans la côte de Châtillon, conformément aux tracés bleu et rouge de l'avant-projet, ce dernier tracé étant d'ailleurs modifié ainsi que l'exige le Génie militaire;

2° Que cette voie sera classée comme faisant partie de la route départementale n° 54;

3° Que son raccordement avec la route n° 57 se fera par la rue

de l'Épinette dont une partie sera classée comme faisant partie de cette dernière route;

4° Qu'après l'achèvement des travaux, la partie de la route n° 54, remplacée par le nouveau tracé, ainsi que la partie de la route n° 57, comprise entre la place de la Mairie à Châtillon et la rue de l'Épinette, seront déclassées et remises à la commune de Châtillon.

Je vous propose, en outre, d'approuver en principe l'opération dont il s'agit, dans la limite d'une dépense de 510,000 francs, et d'ouvrir au budget départemental de 1875 un crédit de 200,000 francs pour acheter les terrains nécessaires.

Paris, le 20 octobre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 14.

Messieurs,

Route départementale n° 58, de Choisy à Bonneuil. — Amélioration aux abords du pont de Choisy.

A partir du pont de Choisy, où elle prend son origine, la route départementale n° 58, de Choisy à Bonneuil, descend dans la plaine par une rampe très-raide qui rend l'accès du pont difficile de ce côté. De là, jusqu'au pied de la rampe au moyen de laquelle elle traverse à niveau le chemin de fer de Lyon, sa chaussée reste sensiblement horizontale sur une longueur de 1,680 mètres. Son niveau étant très-bas dans toute cette étendue, elle est parfois submergée presque complétement pendant les grandes crues de la Seine. En 1872, les eaux l'ont envahie sur une étendue de 1,360 mètres et ont atteint sur un point 1 m. 25 c. de hauteur, interrompant la circulation pendant 5 ou 6 jours.

A ces inconvénients viennent se joindre ceux de son assiette et de sa structure. Pour une largeur de 32 mètres, elle n'a qu'un étroit

pavage central de 5 mètres, avec des accotements en terre tout à fait insuffisants. En effet, la fréquentation y est au moins de 672 colliers; les accotements sur lesquels circulent les voitures, à défaut d'une chaussée assez large, sont toujours fortement rouagés, et, comme il n'existe ni caniveaux ni trottoirs, les eaux rejoignent difficilement les fossés, fort insuffisants d'ailleurs, qu'on a pratiqués pour les recevoir.

Pour remédier à cet état de choses, il faudrait établir un égout tout au moins jusqu'au canal d'assainissement des marais d'Alfort, surélever la chaussée et élargir le pavage. La dépense de cette opération n'est pas évaluée par MM. les Ingénieurs à moins de 250,000 francs; aussi proposent-ils de ne réaliser, quant à présent, les améliorations qui viennent d'être indiquées que dans la partie bordée d'habitations aux abords du pont.

Le projet ainsi restreint comporte :

1° La construction d'un égout de 164 m. 50 c. de longueur, débouchant en Seine, et de deux branchements sous les chemins de Choisy à Villeneuve et à Maisons-Alfort, pour recueillir les eaux de la route et des maisons riveraines ;

2° L'élargissement à 6 mètres de la chaussée pavée sur une étendue de 310 mètres avec établissement de trottoirs ;

3° Le relèvement de la voie de manière à ramener la rampe du pont à 0 m. 035 de pente et à placer son axe à 0 m. 50 c. environ au-dessus du plan d'eau de l'inondation de 1872. Ce dernier travail pourra s'exécuter facilement au moyen des terres provenant des fouilles de l'égout et sans changer les accès des propriétés riveraines.

La dépense serait de 40,000 francs, y compris une somme à valoir de 4,707 fr. 72 c.

Le projet dont il s'agit me paraissant bien conçu, j'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, de l'approuver et d'ouvrir, pour son exécution, un crédit de 25,000 francs à l'art. 24 du sous-chap. XVIII du budget départemental de 1875.

Paris, le 20 octobre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 15.

Messieurs,

Contribution du Département dans l'entretien des voies publiques de Paris.

J'ai l'honneur de vous soumettre une proposition tendant à faire supporter par le Département une partie des charges énormes de l'entretien des voies publiques de Paris.

En exécution du décret du 23 juin 1866, l'État avait accordé jusqu'ici une subvention égale à la moitié de cette dépense, sans que cette subvention pût excéder le maximum de 4 millions par an.

Vous n'ignorez pas que l'Assemblée nationale, en votant le budget de 1874, a cru devoir revenir sur les dispositions de ce décret et a réduit ce maximum à 3 millions par ce motif que l'État ne devait que l'entretien des routes nationales et que le réseau des voies publiques mis à sa charge était beaucoup trop étendu; or, comme le total des dépenses mentionnées au projet de budget municipal de 1874 s'élève à 7,014,961 francs,

Dont la moitié est de.....	3,507,480. 50
L'État ne remboursant à la Ville que.....	3,000,000. »
La Ville perd une somme de.....	507,480. 50

J'ai pensé que cette charge, dont l'Assemblée nationale a voulu exonérer l'État, devait retomber en partie sur le Département. Permettez-moi de vous en exposer succinctement les raisons, que vous trouverez du reste plus longuement développées dans un rapport de M. l'Ingénieur en chef de la voie publique que j'ai l'honneur de vous soumettre avec deux états et un plan à l'appui.

En vertu de la loi du 16 juin 1859 qui a porté les limites de Paris jusqu'au pied des glacis de l'enceinte fortifiée et qui a annexé à la

Capitale, soit pour la totalité, soit pour une partie seulement de leur territoire, plusieurs communes du département de la Seine, toutes les voies publiques qui appartenaient à celles-ci sur le territoire annexé, chemins vicinaux ou rues urbaines, ont passé dans le domaine public de la Ville de Paris.

C'est ce qui résulte de l'art. 9 de ladite loi concernant la propriété des immeubles communaux servant à usage public.

Il est vrai que les routes départementales ne tombaient pas sous l'application de cet article puisqu'elles faisaient partie du domaine, non des communes annexées, mais du Département de la Seine.

C'est un décret du 21 mai 1863 qui les a classées au nombre des rues de Paris en même temps que les portions de routes nationales situées sur les territoires annexés.

Il y a donc analogie, dans l'espèce, entre les routes départementales et les routes nationales, et on ne s'explique pas pourquoi on n'a pas appliqué au Département de la Seine, en ce qui concerne les routes départementales, la mesure qui a fait mettre à la charge de l'État les frais d'entretien des rues de Paris formant le prolongement des routes nationales jusqu'au centre de la Capitale.

Il est bon de remarquer que, dans toutes les villes de France, l'entretien des rues, ou tout au moins des chaussées des rues qui forment le prolongement ou la traverse des routes départementales, est à la charge du Département, comme celui des routes nationales est à la charge de l'État.

Il faut ajouter que, dans le Département de la Seine, les ressources du budget départemental sont fournies dans la proportion de plus de 92 °/₀ par les contribuables de la Ville de Paris.

La même question se présente pour les chemins vicinaux de grande communication, bien que la situation ne soit pas la même puisque le sol de ces chemins appartient aux communes. Mais, il ne faut pas oublier que, dans le département de la Seine, c'est le budget départemental qui supporte les frais d'entretien des chemins de grande communication et que presque toutes les dépenses sont couvertes par le produit des centimes spéciaux.

La Ville de Paris apporte sa part dans le produit de ces centimes et verse plus de 92 °/₀ de la recette encaissée par le Département; il

serait donc juste qu'elle eût aussi dans la répartition une part proportionnelle aux longueurs ou aux surfaces des voies publiques qui étaient classées dans la grande vicinalité avant l'annexion.

Il résulte des états ci-joints que, pour les rues de la zone suburbaine qui, au moment de l'annexion, étaient classées et entretenues comme routes départementales, les dépenses annuelles d'entretien s'élevaient à environ..... 520,000. »
et qu'elles étaient d'environ..... 89,000. »
pour les rues classées dans la grande vicinalité.

Ensemble..... 609,000. »

Mais, comme la Ville de Paris apporte dans l'entretien de ses chaussées des soins particuliers que n'exigent pas des routes départementales ou des chemins vicinaux, je pense qu'il y aurait lieu de fixer la contribution du Département aux 2/3 environ de cette dépense, soit annuellement à 400,000 francs, et d'ouvrir au sous-chap. IV, art. 2 du budget départemental de 1875 un crédit de 340,000 francs et au sous-chap. V du même budget, art. 2, un crédit de 60,000 francs.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 20 octobre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 16.

Messieurs,

Chemin vicinal de grande communication n° 1.
—
Élargissement des rampes du pont de Courbevoie.
—
Acquisition de terrain.

Lors de la construction du pont de Courbevoie, en 1867, le Service vicinal acquit de MM. Cavaré frères, pour l'établissement de deux rampes d'accès sur la rive gauche de la Seine, 4,212 mètres de terrain au prix de 57 fr. 50 c. le mètre.

Un bornage, récemment opéré à la demande des vendeurs, a fait reconnaître que la surface des terrains occupés par ces rampes est, en réalité, de 4,806 m. 93, c'est-à-dire supérieure de 594 m. 93 à celle qui a été acquise et payée.

Les rampes sont terminées, empierrées, cylindrées et, en raison de la grande fréquentation à laquelle elles sont appelées, il est important de leur conserver partout leur largeur actuelle (8 mètres entre la banquette et l'arête du talus extérieur); il faut donc acquérir la totalité du terrain occupé.

MM. Cavaré frères demandent pour le reste des terrains à acquérir, le prix de 7 fr. 50 c. par mètre, qui leur a été accordé pour la première emprise, soit pour une surface de 594 m. 93 une somme de 4,462 fr. 03 c.

Ils demandent, en outre, le payement des intérêts de cette somme depuis le jour de la prise de possession du terrain (5 juillet 1867) jusqu'à celui du versement du prix principal.

Ce payement ne pouvant s'effectuer qu'après l'approbation du budget de 1875 et l'accomplissement des formalités légales de vente et de purge des hypothèques, on ne peut espérer qu'il ait lieu beaucoup avant le commencement d'avril prochain. Il s'agirait donc d'intérêts représentant, pour 7 ans et 9 mois environ, une somme de 1,729 fr. 04 c. qui, ajoutée à celle de 4,462 fr. 03 c., donne un total de 6,191 fr. 07 c., ou, en nombre rond de 6,200 francs.

Cette dépense me paraissant bien justifiée, j'ai l'honneur de vous proposer d'y pourvoir, en inscrivant au budget départemental de 1875 une somme de 6,200 francs.

Paris, le 20 octobre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 17.

Messieurs,

Chemin de grande communication n° 28. — Reconstruction des ponts de Créteil.

Les ponts de Créteil, détruits pendant la guerre, ont été reconstruits par MM. H. Joret et C^ie^, moyennant une somme à forfait de 290,000 francs, sur laquelle l'État a payé..... 186,253. »
et le Département..... 103,747. »

Total égal..... 290,000. »

Le devis estimatif annexé au projet approuvé portait le montant des travaux à..... 303,000. »
et, dans cette évaluation, la construction de 2 culées neuves pour le pont sur le grand bras figurait pour une somme de 28,000 francs. Mais on supposa alors que les culées de l'ancien pont pourraient être conservées et qu'il suffirait, pour les mettre en rapport avec l'ensemble du travail, d'un remaniement et d'une consolidation, sous la responsabilité des entrepreneurs, et, conséquemment, on diminua le chiffre du montant des travaux de..... 13,000. »
représentant la différence entre la dépense de construction des culées neuves et celle à laquelle était évaluée la restauration des anciennes culées; il en résulta que le montant du devis estimatif s'est trouvé réduit à..... 290,000. »

C'est ce chiffre, Messieurs, qui servit de base à la soumission de MM. Joret et C°.

En cours d'exécution, ces constructeurs ont trouvé que le mauvais état des vieilles culées ne permettait pas de les conserver, et, sur leur demande, M. l'Agent-Voyer en chef a constaté cet état par un procès-verbal joint au dossier, sans d'ailleurs leur donner aucun ordre, afin de leur laisser toute la responsabilité des mesures à prendre.

Les culées ont été reconstruites à neuf, et MM. Joret et C° réclament aujourd'hui de ce chef une indemnité de 13,000 francs, qui relèverait le montant de leur forfait à 303,000 francs, c'est-à-dire à l'évaluation même du devis estimatif, dans la prévision de la reconstruction complète des 2 culées.

Les sieurs Joret et C° ont négligé de prévoir explicitement dans leur soumission l'alternative de la réparation des culées ou de leur reconstruction, et, en prenant un engagement ferme à forfait, sans distinction ni réserve, pour la reconstruction des ponts, ils semblent s'être interdit le droit de réclamer une indemnité pour quelque éventualité que ce soit.

Mais il faut observer que leur soumission se réfère à un devis dressé par eux-mêmes où l'alternative en question est clairement indiquée.

En prenant comme base de leur forfait l'évaluation faite pour l'un des deux cas, celui d'une simple appropriation des anciennes culées, les soumissionnaires ont évidemment exclu du contrat l'éventualité inverse, celle de leur reconstruction. Il suffit donc que cette reconstruction soit devenue nécessaire sans faute de leur part, pour qu'il soit juste de leur en tenir compte.

Or, M. l'Agent-Voyer en chef, bien qu'il n'ait pas cru devoir l'ordonner, ne conteste pas la nécessité de la mesure; il semble donc que les entrepreneurs doivent être indemnisés de ce surcroît de dépense. Dans ce cas, il y aurait lieu d'inscrire pour cet objet un crédit

de 13,000 francs au sous-chap. v, § 1er, art. 21 du budget départemental de l'exercice 1875.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer

Paris, le 20 octobre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 18.

Messieurs,

Chemin de grande communication n° 4. — Indemnité au sieur Contour.

Le chemin de grande communication n° 4, à son passage dans l'île de la Grande-Jatte, a dû être établi sur des remblais qui ont porté le trouble dans la jouissance des propriétés de l'île, et ont causé des dommages dont il a été demandé réparation. A la suite d'une expertise contradictoire, les dommages causés au sieur Contour ont été évalués d'un commun accord à la somme de 15,000 francs. Cette évaluation a été acceptée par ce propriétaire, sous la seule réserve que l'indemnité qui lui est due serait productive d'intérêts à 5 °/₀, à partir du jour de son acceptation. L'Agent-Voyer en chef, dont je partage l'avis, propose d'adopter cette transaction qui mettrait fin à un débat dont la solution, dans le cas contraire, devrait être déférée au Conseil de Préfecture, sans chance probable de voir réduire les charges du Département.

Ces charges se composent, d'après les estimations de l'Agent-Voyer en chef :

1° De la somme principale de.....	15,000	»
2° Des intérêts de cette somme pendant un an....	750	»
3° Et des honoraires de l'expert de l'Administration qui s'élèvent à.....	250	»
Total.....	16,000	»

C'est donc une somme de 16,000 francs qu'il y aurait lieu d'ouvrir au sous-chap. v, § 1er, art 9, du budget départemental de 1875.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 20 octobre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Messieurs,

Chemin vicinal de grande communication n° 5.

—

Remplacement du tablier du pont du Landit.

J'ai l'honneur de placer sous vos yeux le projet, dont je vous ai annoncé la mise à l'étude dans la session de 1873, et qui a pour objet le remplacement du tablier du pont du Landit, sur lequel le chemin vicinal de grande communication n° 5 franchit le canal Saint-Denis, au territoire d'Aubervilliers.

Ce tablier, construit en charpente, d'après le système Néville, manque de solidité et menace de céder sous la pression des lourds véhicules auquels il livre passage.

Par suite, on est obligé, chaque année, d'y faire des réparations importantes, pour prévenir les accidents. Le service vicinal propose d'y établir un tablier métallique, à poutres droites, portant une chaussée empierrée, avec caniveaux pavés sur voûtes en briques. La résistance de ce nouvel ouvrage a été calculée suivant les prescriptions de la circulaire du Ministre des Travaux publics, en date du 15 juin 1869 : c'est assez dire qu'il réunira toutes les conditions de solidité désirables.

Le projet prévoit la construction d'une passerelle provisoire en charpente, dite passerelle américaine, pour que la circulation ne soit pas interrompue pendant la durée des travaux.

Il réserve enfin dans les consoles, sous les trottoirs, un vide de 0 m. 40 c. de diamètre, pour recevoir une conduite que la Compagnie générale des eaux se propose d'y faire passer ; ce travail accessoire a été admis sur la demande de cette Compagnie qui s'est engagée à verser une somme de 1,000 francs en compensation de la concession qui lui est consentie.

La dépense de l'opération, dans les conditions où elle est conçue, est évaluée à 32,000 francs. Pour la couvrir, vous aurez à porter en recettes, au budget de 1875, la subvention de la Compagnie générale des eaux, montant à 1,000 francs, et à ouvrir au même budget, sous-chap. v, § 1er, art. 11, un premier crédit de 20,000 francs.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 20 octobre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 20.

Messieurs,

Chemin vicinal de grande communication n° 13. — Travaux d'amélioration entre la route stratégique et la route nationale n° 1.

Par une délibération du 29 novembre 1873, vous avez classé comme prolongement du chemin vicinal de grande communication n° 13, une voie située sur le territoire de Saint-Denis, entre ledit chemin et la route nationale n° 1, mais sous la condition que la ville de Saint-Denis consentirait à contribuer pour 1,000 francs dans la dépense de mise en état de viabilité, et pour un cinquième dans les frais de l'entretien.

Cette condition ayant été acceptée, ainsi qu'il résulte d'une délibération du Conseil municipal de ladite ville, en date du 3 janvier 1874, le classement que vous avez prononcé est devenu définitif et rien ne s'oppose plus à l'exécution des travaux d'amélioration, montant à 6,000 francs, suivant les évaluations qui vous ont été soumises en 1873, et qui sont replacées sous vos yeux.

Je vous propose, en conséquence :

1° D'inscrire pour cet objet un premier crédit de 5,000 francs au sous-chap. v, § 1er, art. 12 du budget départemental de 1875 ;

2° D'accepter et porter en recette audit budget, pour la même destination, la subvention de 1,000 francs, votée par le Conseil municipal de Saint-Denis.

Paris, le 20 octobre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 21.

Messieurs,

Chemin vicinal de grande communication n° 15. — Pavage entre l'avenue Ste-Marie et l'avenue Daumesnil.

Le Conseil municipal de Saint-Mandé, par délibération du 15 mai dernier, demande que la chaussée empierrée du chemin vicinal de grande communication n° 15 soit transformée en chaussée pavée entre l'avenue Sainte-Marie et l'avenue Daumesnil, et promet d'affecter à cette transformation une subvention de 1,000 francs.

Dans un Rapport que j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux, l'Agent-Voyer en chef constate que le chemin n° 15 donne passage à des voitures pesamment chargées, et, d'après les relevés faits par ses soins, il évalue à 1795 le nombre des colliers qui y circulent, en moyenne, par vingt-quatre heures. Avec une circulation aussi active, l'usure de l'empierrement est rapide, l'entretien coûteux, et il y aurait beaucoup à gagner à remplacer cet empierrement par du pavage.

Suivant les évaluations du projet joint à ce Rapport, la dépense s'élèverait à 23,500 francs, soit, en tenant compte du rabais présumé de l'adjudication, à 23,000 francs en chiffre rond.

L'opération projetée est d'une utilité immédiate pour la circulation, et elle aurait d'ailleurs pour effet de diminuer les frais d'entretien.

Pour commencer les travaux dans la campagne prochaine, un premier crédit de 15,000 francs devrait être inscrit au budget départemental de 1875, sous-chap. v, § 1er, art. 14; et il y aurait lieu d'accepter, pour être portée en recette audit budget, la subvention de 1,000 francs votée par la commune de Saint-Mandé.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 20 octobre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 22.

Messieurs,

Chemin vicinal de grande communication n° 19. — Amélioration aux abords de la route départementale n° 43.

Dans votre session de 1873, vous avez appuyé le vœu exprimé par le Conseil d'arrondissement de Sceaux pour l'amélioration du chemin vicinal de grande communication n° 19 à sa jonction avec la route départementale n° 43 sur le territoire de Fontenay-sous-Bois.

Le mauvais état de cette partie dudit chemin tient à l'irrégularité de ses pentes, qui arrête l'écoulement des eaux, et à l'insuffisance de la bouche d'égout destinée à les recueillir.

Il résulte d'un Rapport de M. l'Agent-Voyer en chef, que je mets sous vos yeux, que, pour assurer cet écoulement, il suffirait de relever le pavage de 0 m. 03 c. entre la rue des Carrières et la route départementale, sans toucher ni au niveau ni au pavage de cette route, et d'accoler une seconde bouche d'égout à celle qui existe déjà.

Ce travail, évalué à 5,000 francs, me paraît, à raison de son peu d'importance, devoir être confié à l'entrepreneur de l'entretien, par application de l'article 52 du cahier des charges de son marché, qui, fixant un rabais de 13 °/₀, réduirait la dépense à 4,000 francs environ.

Sous le bénéfice de ces observations, je vous propose, Messieurs, d'inscrire au sous-chap. v, § 1er, art. 16 du budget départemental de 1875, un premier crédit de 4,000 francs pour l'exécution de l'amélioration demandée.

Paris, le 20 octobre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 23.

Messieurs,

Chemin vicinal de grande communication n° 27. — Travaux d'appropriation au droit de la propriété Favart.

Le chemin vicinal de grande communication n° 27 vient d'acquérir sa largeur normale dans la traverse de Joinville, au droit de la propriété Favart, par la reconstruction à l'alignement du mur de clôture de cette propriété.

La bande de terrain réunie à la voie publique, et restée à l'état de sol naturel, doit être appropriée aux besoins de la circulation. Le devis dressé pour cette petite opération par le Service vicinal s'élève à 7,500 francs, déduction faite du rabais de 13 °/₀ qu'on obtiendrait en en chargeant l'adjudicataire de l'entretien, aux conditions de son bail, comme le propose M. l'Agent-Voyer en chef et comme permet de le faire l'article 52 du devis général de l'entretien.

Le caractère des travaux, qui sont essentiellement des travaux neufs, ne permettant pas d'ailleurs d'imputer la dépense sur les fonds affectés à l'entretien, il y aurait lieu d'ouvrir, pour y pourvoir, un premier crédit de 6,800 francs au sous-chap. v, § 1er, art. 20 du budget départemental de 1875.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 20 octobre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 24.

Messieurs,

Chemin vicinal de grande communication n° 38. — Amélioration entre Dugny et le Bourget.

Le chemin vicinal de grande communication n° 38, entre Dugny et le Bourget, manque de pentes suffisantes pour l'écoulement de ses eaux, et se trouve dépourvu de bordures de trottoirs, sur une longueur d'environ 900 mètres, à partir du carrefour de la Croix-des-Quatre-Chemins.

Le Service vicinal estime que, pour ne rien laisser à désirer, les améliorations du chemin n° 38, entre Dugny et le Bourget, n'exigeraient rien moins que le démontage de la chaussée et l'exécution de terrassements considérables, non pas seulement à l'endroit signalé, mais sur toute la partie du chemin comprise entre ces deux localités. Mais il a pensé que les nécessités de la circulation ne justifieraient pas une transformation aussi complète, ni la dépense considérable qui en serait la conséquence.

M. l'Agent-Voyer en chef n'a donc proposé que les réparations les plus nécessaires comprenant l'augmentation des pentes et de la largeur de la chaussée, avec établissement de bordures sur les points où elles font défaut.

Le projet dressé dans ce but s'élève à la somme de 47,000 francs, sur laquelle il vous est demandé 10,000 francs au budget départemental de 1875, sous-chap. v, § 1er, art. 25, pour permettre de commencer les travaux.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 20 octobre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 25.

Messieurs,

Chemin de grande communication n° 4. — Rétablissement des rampes d'accès du pont de Courbevoie.

Commencées avant la guerre, les rampes d'accès du boulevard circulaire de l'île de la Grande-Jatte au pont de Courbevoie sont restées inachevées : l'entreprise a été résiliée, et les matériaux accumulés sur le chantier désert obstruent aujourd'hui le boulevard et nuisent à la circulation.

Les habitants de l'île et ceux de Neuilly-sur-Seine se sont plaints de cet état de choses et ils ont demandé le rétablissement de la chaussée et le remplacement des arbres abattus.

Ces réclamations des riverains sont fondées. Pour y donner satisfaction, M. l'Agent-Voyer en chef du Département estime qu'on ne peut mieux faire que de reprendre l'exécution de l'ancien projet, en maintenant les remblais avec leur niveau et leur largeur actuels ; la voie d'accès aurait ainsi 10 mètres de crête et se composerait d'une chaussée de 6 mètres et de deux trottoirs de 2 mètres de largeur chacun.

Il ne s'agit pas d'ailleurs d'une dépense nouvelle, puisqu'un crédit a été affecté, il y a quelques années, à cette opération, puis abandonné en partie, faute d'emploi.

Le projet présenté actuellement par M. l'Agent-Voyer en chef comporte une dépense de 11,200 francs.

Savoir :

Travaux à l'entreprise.....	7,944. 42
Somme à valoir (cylindrage, plantation, dépenses imprévues).....	3,255. 58
Total égal	11,200. »

Mais en tenant compte du rabais probable de l'adjudication et de la retenue de garantie qui ne sera payée qu'après la réception des travaux, il serait suffisant d'inscrire une somme de 9,000 francs au budget de 1875, sous-chap. v, § 1er, art. 10.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 20 octobre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 26.

Messieurs,

Chemin vicinal de grande communication n° 43. — Assainissement entre Bagneux et Châtillon.

Par une délibération en date du 25 novembre 1873, vous vous êtes associés à un vœu du Conseil d'arrondissement de Sceaux, tendant à ce qu'il soit pris des mesures pour l'assainissement du chemin vicinal de grande communication n° 44, entre Bagneux et Châtillon.

Cette partie du chemin n° 44 reçoit, en effet, des eaux putrescibles qui s'écoulent, en vertu d'une servitude ancienne, sur les terrains appartenant à la dame Létuvé et au sieur Martine ; mais cet écoulement se fait mal, en raison du manque de trottoirs et du mauvais règlement des accotements, de sorte que les eaux séjournent sur le chemin et s'y altèrent au point de compromettre la santé publique, en même temps qu'elles contribuent à l'usure de la chaussée. J'ai chargé M. l'Agent-Voyer en chef d'étudier les dispositions à prendre pour faire cesser ces inconvénients ; il propose d'établir

des trottoirs bordés de caniveaux et de construire un puisard dans la propriété de la dame Létuvé, en l'indemnisant du préjudice que lui causerait l'aggravation de sa servitude.

Cette dame se contente d'une indemnité de 500 francs, et, comme elle a acquis le terrain du sieur Martine, qui, seul avec elle, aurait pu souffrir de ce remaniement de la voie publique, le Département est à l'abri de toute autre réclamation.

Les travaux à effectuer à l'entreprise sont évalués à 8,145 fr. 45 c., ils pourraient être confiés, avec avantage, à l'adjudicataire de l'entretien, en raison du rabais de 12 fr. 55 c. °/₀, que son marché assurerait à l'Administration.

La dépense de ces travaux serait réduite ainsi à 7,123 fr. 20 c.

Si l'on y ajoute une somme à valoir de 1,876 fr. 80 c. la dépense totale serait de 9,000 francs, somme qui ne paraît pas exagérée.

Le projet qui vous est soumis me semblant de nature à être adopté, je vous propose, Messieurs, d'inscrire un premier crédit de 8,000 francs au sous-chap. 5, § 1^er^, art. 26 du budget départemental de 1875, tant pour le payement de l'indemnité à allouer à la dame Létuvé, que pour la mise à exécution des travaux destinés à procurer l'assainissement demandé.

Paris, le 20 octobre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 27.

Messieurs,

Chemin de grande communication n° 46. — Amélioration entre Bagneux et Fontenay-aux-Roses.

J'ai l'honneur de vous présenter le projet demandé par votre délibération en date du 23 novembre 1873 pour l'amélioration du chemin vicinal de grande communication n° 46.

Cette partie du chemin, depuis son classement dans la grande vicinalité, n'a encore été l'objet d'aucun travail de viabilité. Elle franchit la vallée profonde qui sépare Bagneux de Fontenay-aux-Roses, avec une pente de 0 m. 056 et une largeur de 7 m. 30 c. seulement, entre des banquettes latérales en terre, qui défendent mal les voyageurs et les voitures contre le danger de tomber au bas des remblais sur lesquels elle est établie. La circulation y ayant une certaine activité, il importe d'augmenter la largeur de la voie, d'en réduire les pentes et de la border de banquettes solides.

Le projet dressé par l'Agent-Voyer en chef paraît donner satisfaction à ces intérêts; la dépense en est évaluée à 44,000 francs, pour le payement desquels un premier crédit de 30,000 francs vous est demandé au budget départemental de 1875, sous-chap. v, § 1er, art. 28.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 20 octobre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 28.

Messieurs,

Chemin vicinal de grande communication n° 47.

—

Travaux d'assainissement au droit de la propriété Saillenfait.

Malgré d'importantes améliorations réalisées sur le chemin vicinal de grande communication n° 47, de Créteil à Maisons-Alfort, depuis son classement prononcé en 1872, l'écoulement des eaux y laisse encore à désirer.

Ce fait, qui m'a été signalé par un membre du Conseil d'arrondissement de Sceaux, a donné lieu, de la part de M. l'Agent-Voyer en chef, à des explications contenues dans un Rapport que je mets sous vos yeux. Il en résulte que le Service vicinal a reculé d'abord devant une modification des pentes qui semblait aggraver la servitude des riverains astreints à recevoir les eaux du chemin, et donner ainsi ouverture à des réclamations d'indemnités onéreuses pour l'Administration.

Ces difficultés ont été aplanies cette année, et M. l'Agent-Voyer en chef a pu présenter un projet complet comportant une seule indemnité de 600 francs, acceptée par les sieurs Saillenfait pour aggravation de leur servitude.

La dépense totale, y compris cette indemnité, est évaluée à 8,500 francs, sauf réduction par suite du rabais d'adjudication.

J'ai l'honneur de vous demander, pour y pourvoir, d'inscrire au budget de 1875, sous-chap. v, § 1er, art. 29, un crédit de 7,000 francs.

Paris, le 20 octobre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 29.

Messieurs,

Subventions pour l'entretien des chemins vicinaux ordinaires. — Répartition du crédit ouvert au budget de 1874. — Demande de crédit pour 1875.

Vous avez voté l'année dernière, dans votre séance du 20 novembre, la création d'un fonds de secours spécial à distribuer entre les communes pour l'entretien de leurs chemins vicinaux ordinaires, et vous avez ouvert au budget de 1874 un premier crédit de 70,000 francs pour cette destination.

J'ai fait porter pour le même objet au projet de budget de 1875, un crédit de 75,000 francs, soit 5,000 francs de plus qu'au budget précédent, en prévision de l'augmentation probable des longueurs de chemins à entretenir.

Cette année la répartition du crédit de 70,000 francs a été arrêtée par une Commission spéciale dans laquelle j'ai fait entrer, d'après votre désir, les Conseillers généraux représentant les arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis. Suivant les propositions de l'Agent-Voyer en chef, 12,000 francs ont été affectés aux salaires des huit chefs-cantonniers nommés sur votre demande pour surveiller et diriger les cantonniers communaux, 3,000 francs aux dépenses du matériel et 52,500 francs aux subventions en argent à verser aux communes remplissant les conditions exigées pour y prendre part.

Il reste donc sans emploi une somme de 2,500 francs.

Les 3,000 francs attribués aux dépenses du matériel ont été ainsi employés, conformément à l'intention présumée du Conseil général et suivant les indications fournies par les considérants de la délibération du 20 novembre, en dehors des termes de son dispositif qui n'a rien prévu pour l'outillage. Comme l'Agent-Voyer en chef, la Commission a vu dans cette omission un simple oubli de rédaction et elle a disposé de ces 3,000 francs pour l'achat d'outils indispen-

sables. Elle me paraît avoir bien jugé la question, mais c'est à vous Messieurs, qu'il appartient de la trancher définitivement en ratifiant la dépense.

La décision que vous prendrez servira d'ailleurs en même temps à régler l'emploi du crédit porté au budget de 1875.

Quant au reliquat de 2,500 francs demeuré disponible, il me paraîtrait utile d'en faire emploi dans le cours de cet exercice et de l'affecter à l'acquisition de rouleaux compresseurs et de tonneaux d'arrosage dont le Service vicinal n'a pas encore pu se pourvoir.

D'après l'exposé qui précède, j'ai l'honneur de vous proposer :

1° De ratifier le prélèvement de 3,000 francs effectué sur le crédit de 1874 pour les dépenses du matériel ;

2° D'autoriser l'emploi du reliquat de ce crédit, montant à 2,500 francs, pour l'achat de tonneaux d'arrosage et de rouleaux compresseurs ;

3° Enfin d'ouvrir au budget de 1875 pour les subventions spéciales destinées à l'entretien des chemins vicinaux ordinaires un crédit de 75,000 francs sur lequel devraient être imputés : 1° Le salaire des huit cantonniers-chefs montant à 12,000 francs ; 2° La dépense de renouvellement et d'entretien de l'outillage jusqu'à concurrence d'une somme de 3,000 francs.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 20 octobre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 30.

Messieurs,

Construction des ponts du boulevard Saint-Germain et restauration du pont de Grenelle. — Subvention à la Ville de Paris.

Par délibération du Conseil municipal, la Ville de Paris s'est engagée vis-à-vis de l'État à contribuer :

1° Aux frais de construction des ponts du boulevard Saint-Germain pour moitié de la dépense et jusqu'à concurrence seulement d'une somme de 1,390,000 francs à fournir de la manière suivante :

400,000	francs	en 1873,
495,000	—	en 1874,
495,000	—	en 1875;
1,390,000		

2° Aux frais de reconstruction du pont de Grenelle, pour la moitié, évaluée à environ 217,500 francs à répartir ainsi qu'il suit :

100,000	francs	en 1874,
100,000	—	en 1875,
17,500	—	en 1876.
217,500		

Mais il est bon de remarquer que ces deux ponts n'intéressent pas seulement la Ville de Paris.

En ce qui concerne les ponts du boulevard Saint-Germain, le Rapporteur de votre 2e Commission vous disait déjà, en 1872, que cet ouvrage d'art établirait une communication très-utile aux habitants des cantons de Sceaux et de Villejuif, comme à ceux des cantons de Vincennes et de Pantin.

La reconstruction du pont de Grenelle n'est pas moins nécessaire aux relations de la population du canton de Sceaux avec la population du canton de Neuilly.

Déjà, par une délibération du 26 décembre 1872, prenant en considération : d'une part les motifs ci-dessus invoqués par le Rapporteur, et d'autre part, l'état des finances de la Ville de Paris, vous avez voté l'ouverture, à titre de subvention, au budget départemental de 1873, sous-chap. XIII, art. 3, d'un crédit de 400,000 francs représentant le montant de la première annuité à la charge de la Ville dans les frais d'établissement des ponts du boulevard Saint-Germain.

Le budget municipal de la Ville de Paris a pourvu d'ailleurs à la dépense des deux ouvrages pour l'exercice 1874. Mais, pour 1875, il ne saurait y affecter aucune ressource.

Afin d'assurer l'exécution la plus prompte possible de ces travaux dont l'urgence n'a pas besoin d'être justifiée, et par les mêmes motifs qui ont dicté votre délibération précitée du 26 décembre 1872, vous voudrez bien, sans doute, porter au budget départemental rectificatif de 1874, sous-chap. XIII, art. 4, à titre de subvention à la Ville de Paris, une somme de 595,000 francs, savoir : 495,000 francs pour la construction des ponts du boulevard Saint-Germain, et 100,000 francs pour la reconstruction du pont de Grenelle.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 20 octobre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 31.

Messieurs,

Dans votre séance du 29 novembre 1873, vous avez fixé ainsi qu'il suit le tarif du rachat des prestations en nature, pour l'année courante :

Prestations en nature pour l'année 1875. — Tarif de rachat.

Une journée d'homme	2. »
Une journée de cheval ou de mulet	2. 25
Une journée de bœuf	1. 50
Une journée d'âne	0. 75
Une journée de charrette ou de voiture	2. 25

Les Conseils municipaux des communes du Département, consultés sur l'établissement du tarif pour l'année 1875, proposent de maintenir les évaluations qui précèdent. Les Conseils d'arrondissement de Saint-Denis et de Sceaux, ainsi que M. le Directeur des Contributions directes du Département, expriment le même avis.

J'ai l'honneur de vous prier, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 20 octobre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 32.

Messieurs,

Centimes communaux extraordinaires pour 1875. — Fixation du maximum.

L'art. 4 de la loi du 18 juillet 1866 range au nombre de vos attributions la fixation annuelle, dans les limites de la loi de finances, du maximum des centimes extraordinaires que les Conseils municipaux pourront voter, au cours de l'année suivante, pour parer aux besoins extraordinaires des communes.

Ce maximum est de 20 centimes. J'estime, d'accord avec M. le Directeur des Contributions directes du Département, qu'il convient de maintenir cette fixation pour 1875.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 20 octobre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 33.

Messieurs,

Budget spécial de la Préfecture de Police pour 1875.

J'ai l'honneur de vous adresser et de soumettre à vos délibérations le projet de budget des Recettes et des Dépenses départementales de la Préfecture de Police pour l'exercice 1875. Ce document, dressé le 3 juillet dernier, présente un chiffre total de dépenses de..... 420,543. 50

auquel il y a lieu d'ajouter :

1° A l'art. 24 du sous-chap. II une somme de... 87. 31

représentant l'augmentation de la dépense du balayage des abords de la Morgue par suite de l'application de la loi du 26 mars 1873.

Cette dépense qui était antérieurement de 198 fr. 72 c. s'élève aujourd'hui à 286 fr. 03 c.

2° Au même sous-chap. II un crédit de..... 40. »

montant des frais de vidange de la Morgue.

Il a été décidé à la suite d'une correspondance échangée avec mon collègue, M. le Préfet de la Seine, que cette dépense, qui figurait anciennement à son budget, serait inscrite au budget de la Préfecture de Police.

A reporter..... 420,670, 81

Report. 420,670. 81

La Préfecture de la Seine ne supportera que la part de dépense relative à la location des appareils mobiles remplaçant la fosse.

Le chiffre total de mes propositions de dépenses est par conséquent porté à. 420,670. 81

Paris, le 20 octobre 1874.

Le Préfet de Police,

Signé : L. RENAULT.

Mémoire n° 34.

Messieurs,

Préfecture de Police Compte de 1873.

J'ai l'honneur de vous adresser et de soumettre à vos délibérations le Compte des Dépenses et des Recettes départementales de la Préfecture de Police pour l'exercice 1873.

Paris, le 20 octobre 1873.

Le Préfet de Police,

Signé : L. RENAULT.

Mémoire n° 35.

Messieurs,

Dépôt de sûreté de Saint-Denis — Acquisition de la mitoyenneté d'un mur appartenant au sieur Matignon.

Le département de la Seine a fait exécuter en 1870, au Dépôt de sûreté de Saint-Denis, divers travaux qui ont nécessité la surélévation d'un mur séparant ce Dépôt de la propriété du sieur Matignon.

Le compte ci-joint, dressé par l'Architecte du Département, et s'élevant, après règlement et révision, à la somme de 237 fr. 42 c., représente le montant des sommes dues au sieur Matignon, 1° pour l'achat de la mitoyenneté du mur qui lui appartenait, y compris la moitié du sol sur lequel repose le mur; 2° pour indemnité de surcharge.

J'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, de régulariser cette affaire, en m'autorisant à réaliser cette acquisition par acte authentique, et à payer au sieur Matignon la somme susénoncée, avec les intérêts tels que de droit.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 20 octobre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 36.

Messieurs,

Asiles d'aliénés. — Grosses réparations.

J'ai l'honneur de vous soumettre une série de devis relatifs aux travaux de grosses réparations qu'il y aura lieu d'exécuter dans les Asiles d'aliénés du département de la Seine en 1875. Ces travaux, qui intéressent l'entretien et la conservation des bâtiments ainsi que l'amélioration des services, occasionneront une dépense évaluée à 67,317 francs, et répartie de la manière suivante :

Asile Sainte-Anne.....	13,966. »
Asile de Ville-Évrard.....	29,717. »
Asile de Vaucluse.....	17,634. »
Frais de direction.....	6,000. »
Total égal.....	67,317. »

Avant d'examiner en détail les travaux à exécuter dans chacun de ces établissements, il convient de faire remarquer que la différence existant entre le chiffre inscrit au projet de budget qui vous est soumis et celui qui est énoncé plus haut provient des diminutions résultant de la révision des devis, laquelle n'a pu être terminée qu'après la rédaction du budget.

La Commission de surveillance des Asiles publics d'aliénés du Département a approuvé tous les projets de travaux qui vont vous être exposés et en a reconnu l'urgence.

Voici quels seraient l'importance et l'objet des travaux dans chacun des Asiles.

ASILE SAINTE-ANNE.

Il a été présenté pour cet Asile cinq devis, dont les trois premiers ont pour objet la conservation et l'entretien des bâtiments, savoir :

1° Réfection des trottoirs et des ruisseaux devant les cuisines et devant le bâtiment d'admission..... 3,863. »

Des fontis se sont déjà produits dans cet asile; pour éviter dans l'avenir de nouvelles dégradations, il y a lieu de remanier, sur les points indiqués, les trottoirs et les ruisseaux dont les pentes nécessaires à l'écoulement des eaux n'existent plus en beaucoup d'endroits.

2° Réparation de divers parquets sur bitume..... 1,581. »

Ces parquets présentent de fortes dépressions sur plusieurs points, notamment dans la section des hommes; il est nécessaire de refaire les parties enfoncées qui peuvent être une cause d'accidents.

3° Réfection des peintures extérieures des croisées. 3,797. »

Ces peintures, qui remontent à l'époque de l'ouverture de l'Asile, sont en fort mauvais état et ne protégent plus les boiseries qu'elles recouvrent.

Les travaux compris dans les trois devis ci-dessus seraient exécutés par les entrepreneurs de l'entretien de l'Asile, aux termes de l'art. 4 du cahier des charges de l'entretien, approuvé par votre délibération du 30 octobre 1872.

Les deux autres devis ont pour objet le remplacement d'un four à pâtisserie par un fourneau à rôtir et à griller, et la substitution de marmites en fonte aux marmites en cuivre. Ils s'élèvent, après révision,

Le premier à..... 1,500. »

Le second à..... 3,225. »

Cette double amélioration permettrait, d'une part,

A reporter..... 13,966. »

Report..... 13,966. »

de donner plus fréquemment aux malades des viandes non bouillies ; d'autre part, de supprimer les inconvénients que présente l'emploi de marmites en cuivre. Ces appareils sont dans un état de détérioration qui en augmente encore le danger ; la Commission de surveillance en réclame le remplacement avec instance : une modification analogue a été exécutée l'année dernière à l'Asile de Ville-Évrard et a donné les résultats les plus satisfaisants. Les travaux prévus dans ces deux devis seraient confiés aux sieurs Geneste, Herscher et Cie, en vertu de leur marché du 8 juin 1870, relatif à l'entretien des appareils de chauffage des Asiles.

Total..... 13,966. »

ASILE DE VILLE-ÉVRARD.

Les travaux à exécuter à l'Asile de Ville-Évrard, en 1875, nécessiteront une dépense de 29,717 francs, qui se décompose ainsi :

1° Surélévation des murs de la cour de la buanderie et de la cour des ateliers, du côté du bâtiment où est installée la salle des morts, et établissement d'une petite cour au devant de l'entrée de ce bâtiment sur la route de Strasbourg..... 4,165. »

Le bâtiment de la salle des morts et de dissection n'est isolé de la cour de la buanderie et de la cour des ateliers que par de petits murs à hauteur d'appui surmontés de barrières en bois. L'intérieur de la salle peut être aperçu des passants, quand les portes en sont ouvertes.

Les travaux projetés ont pour but de masquer la vue de cette salle aux visiteurs et aux malades.

2° Suppression des portes qui mettent le quartier des cellules en communication avec l'extérieur..... 2,093. »

Ces portes, qui étaient primitivement destinées à

A reporter..... 6,258. »

Report..... 6,258. »

permettre aux voitures amenant des aliénés atteints de délire aigu d'accéder directement aux cellules ont été reconnues sans utilité réelle pour le service de l'asile; elles offrent par contre l'inconvénient de faciliter l'évasion des malades et l'introduction de boissons. La Commission de surveillance en demande instamment la suppression.

3° Modifications dans l'installation de deux quartiers des hommes, et de deux quartiers des femmes. 16,399. »

Les modifications proposées ont pour objet de ramener les faibles plus près de l'infirmerie, à la place des agités, et de reporter ceux-ci, qui sont une cause d'excitation continuelle pour les autres aliénés, à l'extrémité de chaque division, dans les pavillons actuellement occupés par les faibles.

Les divers quartiers d'aliénés de l'Asile sont disposés de chaque côté d'une vaste cour centrale, les hommes d'un côté, les femmes de l'autre, dans l'ordre suivant, pour chaque sexe, à partir de l'entrée : les deux quartiers de tranquilles, puis l'infirmerie, puis le quartier des semi-paisibles, puis celui des agités et enfin celui des faibles.

Le devis de cette opération prévoit en outre la transformation d'un des dortoirs du rez-de-chaussée, dans chacun des quartiers d'agités en cellules d'isolement et la surélévation des murs de clôture de ces quartiers.

4° Appropriation de la maison Bridault récemment acquise, par voie d'expropriation, en deux logements d'employés..... 7,060. »

L'exécution de ce travail permettrait au Département d'économiser les indemnités de logement qui sont allouées à ces deux agents.

Total égal..... 29,717. »

Tous les travaux indiqués dans les quatre devis susmentionnés ne devant entraîner pour chaque opération qu'une dépense peu impor-

tante par nature d'ouvrages, seraient confiés aux entrepreneurs de l'entretien.

ASILE DE VAUCLUSE.

Les deux devis qui vous sont présentés pour les travaux à exécuter en 1875 à l'Asile de Vaucluse, s'élèvent ensemble à 17,634 francs.

Ils ont pour objet :

1° L'assainissement de la prairie de l'Orge sur une étendue d'un hectare seulement et à titre d'essai; l'aménagement d'eaux d'égouts et la construction d'une fosse à fumier... 12,525. »

Ces travaux qui ont été reconnus indispensables pour mettre un terme aux réclamations que provoquent de la part des communes voisines les émanations dégagées par les eaux vannes de l'Asile, avaient été renvoyés à l'année 1875, lors de votre dernière session; ils ne sauraient être ajournés davantage.

2° Distribution de l'eau du réservoir jusqu'à l'entrée du potager..... 5,109. »

Le potager de l'Asile, dont la superficie n'est pas moindre de 3 hectares, ne possède qu'un puits pour l'arrosage; le travail projeté permettra d'augmenter dans une notable proportion la quantité d'eau à utiliser pour le potager et d'accroître ainsi les ressources qu'il fournit pour l'alimentation de l'Asile.

Les travaux de drainage et de canalisation d'eau à exécuter pour ces deux opérations, seront confiés aux sieurs Fortin-Hermann et Cie, entrepreneurs des travaux de canalisation d'eau de l'Asile, en vertu de leur marché, en date du 8 juin 1870.

Total égal..... 17,634. »

Enfin, il a été ajouté au montant total des travaux de grosses réparations prévues pour 1875, dans les Asiles, une somme de..... 6,000 »

qui représente les frais de direction, de surveillance et de vérification afférents à ces travaux.

J'ai l'honneur de vous demander, Messieurs, d'inscrire au budget

départemental de 1875, sous-chap. II, § 2, art. 20, un crédit de 67,317 francs, nécessaire à l'exécution des travaux et au payement des frais de direction.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 20 octobre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 37.

Messieurs,

Palais de Justice. — Travaux neufs et de grosses réparations. — Dépense pour 1875.

Dans le Mémoire que je vous ai présenté au mois d'octobre 1873, au sujet des travaux en cours d'exécution au Palais de Justice, tant pour la réparation des dégâts causés par l'incendie de 1871 que pour la reconstruction et l'agrandissement de l'édifice, je vous ai fait connaître la situation financière et l'état d'avancement de l'opération à la fin de l'année 1872. Mais, en ce qui concerne l'année 1873, le compte rendu analogue que je vous ai soumis, ne pouvant nécessairement embrasser toute l'année, à cause de l'époque de votre session, a dû être limité à la première période de la campagne, s'étendant du 1er janvier au 31 mai.

Avant d'aborder les prévisions des dépenses à faire en 1875, je vais compléter les renseignements afférents à l'année 1873, en vous indiquant le chiffre, par opération, des dépenses faites et le degré d'avancement des travaux au 31 décembre de cette même année.

Je vous exposerai ensuite de quelle manière et dans quelles limites les ressources allouées au budget ont été employées pendant le premier semestre de 1874, pour chacune des opérations approuvées par vous, et, après vous avoir présenté la situation financière au 31 juillet 1874, je vous ferai connaître quels sont les travaux que je propose de continuer ou d'entreprendre en 1875, et quel est le chiffre des crédits nécessaires.

I.

ANNÉE 1873.

Je vous annonçais, dans mon Mémoire de l'année dernière, que les dépenses faites du 1er janvier au 31 mai 1873, sur le crédit de 1,453,471 francs alloué, tant au budget rectificatif de 1872 qu'au budget normal de 1873, s'élevaient à 534,000 francs, savoir :

Travaux résultant de l'incendie.....	384,000. »
Travaux neufs proprement dits.....	150,000. »
Total égal.....	534,000. »

Au 31 décembre, les dépenses atteignaient un chiffre total de 894,316 francs, savoir :

Travaux résultant de l'incendie.....	590,361. »
Travaux neufs proprement dits.....	303,955. »
Total égal.....	894,316. »

La somme de 590,361 francs relative aux travaux exécutés à la suite de l'incendie, se répartit entre les opérations ci-après et de la manière suivante :

Achèvement de la restauration du bâtiment de la Police correctionnelle.....	146,105. »
Reconstruction du bâtiment de l'Instruction judiciaire.....	413,104. »
Restauration de la salle d'Assises (Nord).....	27,082. »
Grosses réparations de couverture au Tribunal de 1re Instance.....	4,070. »
Total égal.....	590,361. »

La somme de 303,955 francs, dépensée pour travaux neufs, se décompose ainsi :

Grand perron sur la rue de Harlay.....	264,438.	»
Consolidation des fondations de la nouvelle façade sur la même rue.....	39,517.	»
Total égal.....	303,955.	»

II.

ANNÉE 1874.

Les crédits que vous avez votés, tant au budget ordinaire qu'au budget extraordinaire de 1874, pour les travaux du Palais de Justice, s'élèvent à 980,000 francs, savoir :

1° Grosses réparations ordinaires.....	8,000.	»
2° Travaux nécessités par l'incendie.....	683,000.	»
3° Travaux neufs proprement dits.....	250,000.	»
4° Frais de direction et de surveillance des travaux.	39,000.	»
Total égal.....	980,000.	»

Tribunal de 1re Instance. — Bâtiment quai de l'Horloge. et boulevard du Palais.

§ 1er. — *Grosses réparations ordinaires.* — On a continué et terminé, à l'aide du crédit de 8,000 francs que vous avez alloué en 1874, la réfection des souches de cheminées et des chéneaux et la mise en état de la couverture des bâtiments du Tribunal de 1re Instance, sur le quai de l'Horloge et sur le boulevard du Palais; travaux dont la première partie avait été exécutée l'année précédente.

La dépense s'est élevée à environ 5,500 francs.

Bâtiment de la Police correctionnelle.

§ 2. — *Travaux nécessités par l'incendie.* — On a continué, pendant le premier semestre de 1874, la restauration du bâtiment de la Police correctionnelle, commencée il y a deux ans. Les deux salles d'audience, qui avaient été incendiées, ont été rétablies et rendues

au service judiciaire. On a terminé la réinstallation du Dépôt des pièces à conviction et des Archives du Greffe correctionnel. On poursuit la transformation des anciennes salles de témoins en bureaux pour le parquet du Procureur de la République, bureaux de receveurs des amendes, huissiers, etc.

A la fin de 1874, la restauration du bâtiment de la Police correctionnelle sera complétement terminée.

La dépense faite, du 1er janvier au 30 juin 1874, s'élève à environ 70,000 francs.

Bâtiment de l'Instruction judiciaire.

On a terminé, pendant le premier semestre de 1874, les travaux d'appropriation intérieure et d'ameublement du bâtiment de l'Instruction judiciaire. La restauration de ce bâtiment est aujourd'hui complétement achevée et le service des Juges d'instruction ainsi que le parquet du Procureur de la République y ont été réinstallés au mois de juin dernier.

La dépense faite, pendant le premier semestre de 1874, s'élève à environ 204,500 francs.

Salle d'Assises Nord.

La restauration définitive de la salle d'Assises (Nord) se poursuit avec activité. On presse l'exécution des travaux d'ameublement et de décoration qui ont été entrepris au commencement de cette année ; on termine le plafond et les peintures décoratives.

Toutefois, le soin et les précautions que nécessitent la pose des plafonds à caissons et l'exécution des peintures décoratives ne permettront pas de livrer la salle au service des Assises avant le 1er janvier 1875. A cette époque, les peintures d'art seront mises en place et la restauration de la salle d'Assises (Nord) sera complétement terminée.

La dépense faite, du 1er janvier au 30 juin 1874, atteint le chiffre de 124,500 francs.

Le crédit général que vous aviez mis à ma disposition pour cette opération, dans votre session de 1872, s'élevait à 453,471 francs; mais on peut, dès à présent, donner l'assurance que ce crédit ne sera pas entièrement employé et qu'une importante économie qu'on ne peut évaluer à moins de 100,000 francs, sera réalisée sur l'ensemble de l'opération.

Ancienne Grand'Chambre

Les négociations qui avaient été ouvertes avec l'État, en vue d'obtenir la renonciation du Domaine aux droits qu'il possédait sur l'ancienne Grand'Chambre, n'ayant abouti qu'au mois de juin dernier, on n'a pu commencer, pendant le 1er semestre de 1874, la mise à exécution du projet relatif à l'installation de la première Chambre du Tribunal de 1re Instance dans le local désaffecté, et aucune somme n'a été dépensée pendant ce semestre sur le crédit de 150,000 francs dont vous avez voté l'inscription au budget de l'exercice courant.

Salle des Pas-Perdus.

Il en est de même du projet de reconstruction de la salle des Pas-Perdus, pour lequel vous aviez voté au budget de 1874, sous réserve de l'approbation ultérieure des plans et devis, une provision de 100,000 francs. Le crédit est encore intact. Le projet dont l'étude définitive vient à peine d'être terminée va vous être soumis ci-après, avec les propositions de dépenses pour l'année 1875.

Tribunal de 1re Instance. — Restauration de la 1re Chambre.

Le crédit de 20,000 francs que vous avez alloué au budget de 1874, pour la réparation des dégâts causés par l'incendie au local où siége actuellement la première Chambre du Tribunal de 1re Instance n'a pu être employé pendant le 1er semestre. Les travaux ont dû être ajournés aux vacances des tribunaux, de manière à ne pas gêner le service de la Justice.

Grand perron sur la rue de Harlay.

§ 3. — *Travaux neufs proprement dits.* — On a terminé pendant le 1er semestre de 1874, au grand perron sur la rue de Harlay, la pose des marches et des dallages ordinaires en pierre qui avait été interrompue par l'hiver.

On a continué simultanément, aux carrières de l'entrepreneur, la taille des balustrades en pierre et des dallages en marbrerie, qui seront mis en place à la fin de la campagne.

Au 1er janvier 1875, la construction proprement dite du grand perron sera achevée, sauf les travaux extérieurs dont il sera parlé ci-après.

Les dépenses faites du 1er janvier au 30 juin 1874 pour la construction du grand perron peuvent être évaluées à 90,000 francs.

III.

PRÉVISIONS DE DÉPENSES POUR 1875.

Les propositions budgétaires que j'ai l'honneur de vous soumettre pour l'année 1875 ont pour objet cinq chefs distincts de dépenses :

1° Les travaux de grosses réparations, qui sont annuellement nécessaires pour assurer la solidité et le bon état de conservation des bâtiments ;

2° La continuation des travaux de restauration des localités incendiées, travaux que vous avez approuvés en principe, le 4 novembre 1871 ;

3° L'achèvement du grand perron sur la rue de Harlay, conformément au devis approuvé par votre délibération du 28 octobre 1872;

4° L'exécution de travaux de reconstruction ou d'amélioration dont la dépense a été comprise pour une partie seulement dans le crédit général de 5 millions affecté à la réparation des dégâts causés par l'incendie ; l'excédant doit être mis au compte du projet général de reconstruction ou d'agrandissement du Palais de Justice.

5° Les frais de direction et de surveillance des travaux ;

§ 1er. — *Grosses réparations ordinaires.* — Les travaux de grosses réparations que je vous propose d'exécuter en 1875 au Palais de Justice ont pour objet la restauration de la grille d'honneur de la cour du Mai, et la réparation du bahut en pierre.

L'état de cette grille, à laquelle aucune réparation n'a été exécutée depuis fort longtemps, ne permet pas d'en ajourner davantage la restauration, si l'on veut éviter d'être obligé, dans quelques années, de la refaire presque en entier.

Un certain nombre de pièces, soit en fer, soit en cuivre, soit en bronze, qui en composent l'armature ou contribuent à son ornementation, sont à réparer ou à remplacer. Enfin, la dorure qui rehaussait les principaux motifs décoratifs a complétement disparu et devra être refaite à neuf.

Les travaux dont il s'agit, exigeant des soins tout particuliers, ne sont pas susceptibles d'être mis en adjudication. Je vous propose de les confier par voie de soumissions spéciales aux entrepreneurs adjudicataires du service de l'entretien, aux conditions et rabais de leurs marchés.

Le devis des travaux s'élève après révision à 29,839 francs. Le crédit à inscrire pour cet objet au budget ordinaire de 1874 peut donc être fixé en chiffre rond à 30,000 francs.

Je dois ajouter que cette dépense, qui rentre dans la catégorie des dépenses communes, ne demeurera pas entièrement à la charge du Département.

Elle sera répartie suivant les proportions fixées par la décision ministérielle du 18 octobre 1860 pour les travaux des localités communes, savoir :

1°	A la charge du	Ministère de l'Intérieur	20 °/₀;
2°	id.	id. des Travaux publics	13 °/₀;
3°	id.	du Département de la Seine	64 °/₀;
4°	id.	de la Ville de Paris.....	3 °/₀.

Le Département fera l'avance de la totalité de la dépense, mais le compte des sommes à recouvrer ne pouvant être dressé qu'à la fin de 1875, ces sommes ne pourront figurer en recette qu'au budge de 1876.

Salle d'Assises (Sud.)

§ 2. — *Continuation de la restauration des localités incendiées.* — Ainsi que je vous l'ai annoncé plus haut, la restauration de la salle d'Assises (Nord) et de ses dépendances sera terminée le 1er janvier 1875, et les services judiciaires pourront y être immédiatement réinstallés.

Il reste à faire un travail analogue pour rétablir, telle qu'elle était avant l'incendie, la salle d'Assises (Sud), où l'on n'a exécuté en 1871 qu'une réparation provisoire; mais cette dernière salle pouvant dans son état actuel suffire à tous les besoins, la restauration intérieure ne sera entreprise qu'ultérieurement.

Toutefois la restauration extérieure ne saurait être ajournée à

plusieurs années, dans l'intérêt de la conservation des bâtiments. Je vous propose en conséquence d'exécuter ce travail en 1875. Il comprend le remplacement par incrustation des parties de pierres détériorées par le feu, le raccordement du chéneau et de la couverture de la corniche d'entablement et la réfection de la couverture en plomb de la terrasse contiguë.

La dépense est évaluée, d'après le devis ci-joint, à 41,767 francs. Je vous propose également de m'autoriser à confier l'exécution des travaux dont il s'agit, par voie de soumissions spéciales, aux entrepreneurs adjudicataires ou soumissionnaires des travaux de la salle d'Assises (Nord), aux mêmes conditions et rabais.

Grand perron.

§ 3. — *Achèvement du grand perron sur la rue de Harlay.* — Le devis que vous avez adopté dans votre séance du 28 octobre 1872, pour l'achèvement du grand perron sur la rue de Harlay, s'élevait à..... 785,510. »

Les crédits que vous avez mis jusqu'à présent à ma disposition pour cet objet ont été :

En 1873, de.....	265,840. »	
En 1874, de.....	250,000. »	
Ensemble.....	515,840. »	515,840. »

Il reste donc à créditer pour achever l'opération, une somme de..... 269,670. »

que je vous propose d'allouer au budget extraordinaire de 1875.

A l'aide de ce crédit, on exécuterait en 1875 les travaux extérieurs, tels que les trottoirs, les grilles d'entourage, les candélabres et les appareils d'éclairage par le gaz, la canalisation et l'établissement de bouches d'eau en cas d'incendie, enfin l'installation dans les parties en soubassement du perron, d'un poste de surveillance et de latrines. Ces divers travaux seraient terminés dans le courant de 1875.

La nouvelle entrée du Palais de Justice, du côté de la place Dau-

phine, qui, par sa situation en regard du centre de Paris, est appelée à devenir la principale entrée du Palais, pourrait donc être livrée au public vers le milieu de 1875.

§ 4. — *Travaux de reconstruction ou d'amélioration se rattachant au projet général d'agrandissement et d'isolement du Palais de Justice.* — Les travaux à classer dans cette catégorie et dont je vous propose de continuer ou d'entreprendre l'exécution en 1875 ont pour objet :

1° L'installation de la première Chambre du Tribunal de 1re Instance dans l'ancienne Grand'Chambre du Parlement ;

2° La reconstruction de la salle des Pas Perdus ;

3° Diverses améliorations au Dépôt près la Préfecture de Police.

Ancienne Grand'Chambre.

Par une délibération en date de 11 juin dernier, vous m'avez autorisé à accepter de l'État, au nom du Département, la cession définitive et gratuite du local de l'ancienne Grand'Chambre du Parlement et vous avez approuvé en principe, sur ma proposition, le projet relatif à l'installation dans ce local de la première Chambre du Tribunal civil de 1re Instance de la Seine, sous la réserve que des devis et plans détaillés vous seraient soumis dans votre session budgétaire. Vous m'avez en même temps autorisé à affecter en 1874 un premier crédit de 500,000 francs au commencement des travaux de gros œuvre.

Toutes les formalités nécessaires pour régulariser la cession de propriété consentie par l'État au profit du Département ont été accomplies de concert avec les agents de l'Administration des Domaines.

En conformité de la délibération précitée, j'ai l'honneur de vous soumettre les plans et devis définitifs du projet dont il s'agit.

D'après les plans ci-joints (au nombre de cinq), la salle d'Audience, la Chambre du Conseil, le cabinet du Vice-Président, et le vestiaire seraient installés au plain-pied de la salle des Pas-Perdus. L'étage supérieur recevrait, dans la partie entresolée, les cabinets des magistrats chargés du service des requêtes et des séparations de corps, et diverses salles d'attente.

Je vous propose d'approuver ces plans ainsi que les devis montant à 998,535 francs et de m'autoriser à affecter aux travaux, en 1875, un crédit de 200,000 francs.

On continuerait, à l'aide de ce crédit, l'exécution des travaux de gros œuvre, qui ont été mis en adjudication le 10 août dernier et qui vont être poussés activement, et on commencerait les travaux d'aménagement et d'ameublement.

Salle des Pas-Perdus.

Dans votre session ordinaire de 1873, vous avez, sur ma proposition, voté l'inscription au budget de 1874 d'un premier crédit de 100,000 francs pour la reconstruction de la salle des Pas-Perdus, sous la réserve que les plans et devis de ces travaux vous seraient soumis en temps opportun.

Le projet que j'ai l'honneur de présenter à votre approbation se compose d'un devis et de six feuilles de plans. Il comprend la réédification de la salle des Pas-Perdus sur le même emplacement et avec les mêmes dimensions, l'achèvement de la salle basse qui n'avait été qu'en partie restaurée avant l'incendie et la réinstallation des archives dans les combles.

D'après les nouveaux plans, les voûtes et les combles de la salle incendiée seraient reconstruits en fer et briques suivant le système qui avait été appliqué autrefois, soit à l'époque de la construction de la salle des Pas-Perdus, soit lorsque les combles furent appropriés pour recevoir les archives.

Ce système de construction présente le double avantage de diminuer les dangers d'incendie et de restreindre d'une manière assez notable le chiffre de la dépense.

Le chevronnage des combles serait établi en fer. Il ne serait fait emploi du bois que pour les parquets, les portes et les casiers des archives.

La dépense totale de l'opération est évaluée, d'après le devis ci-joint, à 2,576,224 francs.

Je m'empresse d'ajouter que cette dépense ne demeurerait pas en totalité à la charge du Département, qui aurait seulement à en faire l'avance.

Elle serait répartie dans les proportions suivantes entre les diverses Administrations intéressées :

1° A la charge du Ministère de l'Intérieur, 20 0/0 ;

2° id. id. des Travaux publics, 13 0/0;

3° id. du Département de la Seine, 64 0/0;

4° id. de la Ville de Paris, 3 0/0.

Ces proportions sont les mêmes que celles qui ont été adoptées par une décision ministérielle du 18 octobre 1860 pour la répartition des dépenses d'entretien des localités communes du Palais de Justice et qui avaient d'ailleurs été acceptées par les Ministres compétents, lors de l'adoption du projet primitif de restauration de la salle des Pas-Perdus.

La dépense, qui demeurerait en définitive à la charge du Département de la Seine, peut être évaluée approximativement à 1,600,000 francs.

Si vous approuvez le projet qui vous est présenté, les plans et devis seront immédiatement transmis à MM. les Ministres de l'Intérieur et des Travaux publics, pour être soumis au Conseil général des Bâtiments civils, et des négociations seront ouvertes avec l'État et la Ville de Paris, en vue de faire régler, dans une convention spéciale, la part contributive de chaque Administration dans la dépense de l'opération dont il s'agit, ainsi que les conditions et la quotité des annuités de remboursement.

Sous le mérite des considérations qui précèdent, je vous propose d'approuver le projet de reconstruction de la salle des Pas-Perdus, dans la limite d'une dépense totale de 2,576,224 francs et d'autoriser l'affectation, en 1875, à la mise en train des travaux, d'une somme de 400,000 francs qui viendrait s'ajouter au crédit de 100,000 francs déja voté l'année dernière pour la même opération, ce qui porterait la dépense à faire en 1875 à 500,000 francs.

Il est bien entendu d'ailleurs que la mise à exécution du projet est entièrement subordonnée à la conclusion de la convention à intervenir avec l'État et la Ville de Paris.

Amélioration au Dépôt près la Préfecture de Police.

M. le Ministre de l'Intérieur et M. le Préfet de Police avaient, dès l'année 1870, signalé la nécessité d'apporter à l'installation du Dépôt près la Préfecture de Police diverses améliorations dont les événements de 1870-71 ont interrompu l'étude.

Il convient aujourd'hui de reprendre ce projet qui a principalement pour objet la séparation en plusieurs parties des salles communes, afin de ne pas confondre les diverses catégories de détenus, l'établissement d'une galerie de surveillance autour de ces salles, de cellules doubles, de cabinets d'aisances, d'un soufroir, enfin l'amélioration du système de ventilation de diverses localités du Dépôt, notamment des salles communes et du Greffe.

La dépense que nécessiteront ces améliorations est évaluée au devis estimatif ci-joint, sauf révision, à 200,000 francs. Elle pourrait être répartie en deux exercices.

Je vous propose d'allouer en 1875 un premier crédit de 100,000 fr.

§ 5. — *Frais de direction et de surveillance des travaux.* — Enfin, un dernier crédit de 42,000 francs est nécessaire pour faire face au payement des traitements et indemnités du personnel chargé de la surveillance des travaux et aux honoraires des Architectes.

IV.

RÉSUMÉ DES TRAVAUX A EXÉCUTER EN 1875 ET INDICATION DES CRÉDITS A OUVRIR.

L'ensemble des travaux que je vous propose d'exécuter en 1875 peut donc se résumer de la manière suivante :

1° Grosses réparations ordinaires	30,000.	»
2° Restauration des localités incendiées.....	41,767.	»
3° Grand perron sur la rue de Harlay.....	269,670.	»
4° Travaux divers de reconstruction ou d'amélioration.....	700,000.	»
5° Frais de direction et de surveillance.....	42,000.	»
Total.....	1,083,437.	»

Je n'ai cependant pas besoin de vous demander l'ouverture d'un crédit de pareille somme. L'importance des ressources restant disponibles sur les crédits votés précédemment pour les grands travaux du Palais de Justice permettra, sans ralentir la marche de l'opération, de réduire l'allocation à inscrire au budget départemental de 1875 à 330,000 francs, savoir :

1° Au budget ordinaire pour les grosses réparations.....	30,000.	»
2° Au budget extraordinaire pour les autres travaux	300,000.	»
Total égal.....	330,000.	»

En conséquence, j'ai l'honneur, Messieurs, de vous proposer d'approuver les divers projets de travaux énumérés ci-dessus et d'autoriser l'inscription :

1° Au budget départemental ordinaire de 1875, sous-chap. II, § 1er, art. 16, d'un crédit de 30,000 francs pour les grosses réparations ;

2° Au budget départemental extraordinaire du même exercice, sous-chap. XVIII, § 2, art. 3, d'un ensemble de crédits montant à 300,000 francs pour tous les autres travaux et pour les frais de direction et de surveillance.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien délibérer sur ces diverses propositions.

Paris, le 20 octobre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 38.

Messieurs,

Route départementale n° 59. — Prolongement de l'égout jusqu'à la route départementale n° 51, à Vitry.

La partie de la route départementale n° 51, comprise entre le chemin des Verbeuses et le chemin vicinal de grande communication n° 30 sur le territoire de Vitry, est établie au pied d'un versant très-étendu et à pentes très-raides. En temps de pluie ou d'orage, toutes les eaux de ce versant descendent rapidement sur la route et l'inondent entièrement jusqu'à la place Saint-Aubin à Vitry; elles s'écoulent ensuite sur trois rues adjacentes pour gagner la route départementale n° 59 où elles sont absorbées par un égout.

Pour remédier à ces graves inconvénients et pour compléter l'assainissement de Vitry, MM. les Ingénieurs des Ponts et Chaussées du Département proposent de prolonger jusqu'à la route départementale n° 51 l'égout de la route départementale n° 59 qui a été continué l'année dernière jusqu'à la place Garnot. Cet aqueduc prendrait à l'entrée de la localité les eaux de la route n° 51 et du chemin vicinal de grande communication n° 30, et préserverait d'inondations fréquentes les principales rues de la commune.

La dépense du projet s'élèverait à 31,000 francs y compris une somme à valoir de 2,133 fr. 12 c.

La commune, qui est évidemment intéressée à ce travail, a été appelée à venir en aide au Département. Mais, tout en reconnaissant l'utilité incontestable de l'opération, le Conseil municipal a fait connaître, par une délibération du 9 août dernier, que les ressources de la commune ne lui permettraient pas de fournir une subvention avant 1877; en conséquence, il a demandé que ce travail fût ajourné à cette époque.

Cependant il convient de remarquer que la commune a donné récemment une somme de 20,000 francs pour que ce même égout fût prolongé jusqu'à la place Garnot, et que la dépense qui avait été

évaluée à 53,000 francs s'est trouvée réduite à 31,141 fr. 99 c. par le rabais de l'adjudication et par les économies réalisées.

En exécutant le nouveau projet, on ne dépenserait pour l'assainissement de Vitry qu'une somme de 62,000 francs, et, si l'on tient compte du rabais que l'on obtiendra sur la seconde entreprise, la commune se trouvera encore avoir fourni un contingent au moins égal au tiers de la dépense totale, c'est-à-dire qu'elle y aura contribué dans la proportion ordinairement assignée aux communes pour les travaux de cette nature.

Par ce motif, j'estime, avec MM. les Ingénieurs, qu'il n'y a pas lieu d'ajourner le travail projeté qui, d'ailleurs, est indispensable et urgent.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'approuver le projet qui vous est soumis et d'ouvrir pour son exécution, au budget départemental de 1875, un premier crédit de 20,000 francs à l'art. 25 du sous-chap. XVIII, § 1er.

Paris, le 20 octobre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 39.

Messieurs,

Routes départementales — Plantations. — Bail d'entretien.

Le bail d'entretien des plantations des routes départementales a pris fin au 31 décembre dernier, et, comme on a achevé dans le courant de la présente campagne de rétablir les plantations détruites pendant la guerre, le moment est venu de pourvoir de nouveau à cet entretien.

M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées du Département a dressé un projet de bail commun à l'entretien des routes nationales et départementales pour une durée de six années, à partir du 1er janvier prochain. J'ai l'honneur de le soumettre à votre approbation, en tant qu'il concerne les routes départementales.

Ce nouveau bail comparé à l'ancien présente quelques différences dont voici les principales :

1° Jusqu'à présent, les arbres sortis du délai de garantie ont reçu des soins divers de la part des agents de l'Administration, sous la direction des Ingénieurs ou des Conducteurs ; mais, à raison des occupations multipliées de ces derniers, ces travaux particuliers n'étaient pas toujours exécutés en temps opportun.

A l'avenir, l'entrepreneur serait tenu sous sa responsabilité, et sous le contrôle des Conducteurs, de prescrire aux cantonniers de faire en temps utile les opérations suivantes : labours, épinage, arrosage, redressements, destruction des vers, réparation des dégradations, etc.

Les travaux d'entretien proprement dits comprenant l'élagage et l'échenillage de tous les arbres anciens, l'ébourgeonnement et la taille des arbres nouveaux sortis du délai de garantie, seraient effectués par les soins de l'entrepreneur;

2° Les plantations des routes nationales comme celles des routes départementales formaient dans chaque arrondissement un lot d'entretien spécial ; on propose de réunir indistinctement dans de mêmes lots toutes les plantations desdites routes, mais de composer deux lots dans chaque arrondissement, de manière à obtenir des entrepreneurs une surveillance plus active et plus régulière, en leur évitant des déplacements trop nombreux ;

Et 3° pour la même raison, chaque entrepreneur ne pourrait se rendre adjudicataire de plus d'un lot.

Les autres dispositions du nouveau bail n'apportent à l'ancien que des modifications de détail qui se justifient d'elles-mêmes et dont je crois inutile de vous entretenir.

Je vous propose, Messieurs, d'approuver le bail dont il s'agit et d'ouvrir au budget départemental de 1875, à l'art. 3 du sous-chap. IV, sous la rubrique : entretien des plantations, des accote-

ments et des trottoirs, un crédit de 21,000 francs, dont 1,500 francs seraient consacrés à l'entretien des plantations, conformément au devis du bail, et 6,000 francs à l'entretien des accotements et des trottoirs.

Paris, le 20 octobre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 40.

Messieurs,

Assainissement d'Ivry. — Achèvement des égouts de la rue Verte.

En temps d'orage, l'égout départemental d'Ivry qui conduit en Seine les eaux de Villejuif et de Bicêtre reçoit un volume d'eau considérable dont l'écoulement, grâce à des pentes très-fortes, est parfaitement assuré jusqu'à l'extrémité de la rue du Grand-Gord à Ivry. Mais il tourne ensuite à angle droit par la rue du Liégat où il n'a plus qu'une pente insensible. Les eaux se trouvent alors brusquement arrêtées et s'y accumulent, s'élèvent jusqu'aux voûtes, sortent par les tampons des regards et compromettent la solidité de l'ouvrage. D'autres galeries de plusieurs kilomètres viennent encore, en aval de la rue du Grand-Gord, se brancher sur cet égout principal et y amènent de nouvelles eaux qui nuisent à l'écoulement des premières.

Mais il est facile de remédier en grande partie à l'inconvénient signalé. En effet, la rue Verte, qui forme le prolongement direct jusqu'à la Seine de la rue du Grand-Gord, possède déjà deux égouts se déversant, l'un dans l'aqueduc principal à l'angle de la rue du Grand-Gord et de la rue du Liégat, et l'autre dans l'égout de la

route nationale n° 19 qui longe la Seine. En les réunissant par une galerie intermédiaire, on donnerait aux eaux un nouveau débouché à l'aval. En effet, le radier de l'égout principal, à l'extrémité de la rue du Grand-Gord, est à la cote 31^{m},35 et celui du premier branchement de la rue Verte est à la cote 32^{m},05 à son extrémité ; donc, chaque fois que les eaux s'élèveraient à plus de 0 m. 70 c. de hauteur dans le premier, elles arriveraient jusqu'à l'extrémité du second, et la galerie projetée commencerait à fonctionner.

On amènerait ainsi une grande partie des eaux de l'égout de la rue du Grand-Gord dans l'égout de la route nationale n° 19 ; puis, en perçant cet égout et en continuant la galerie de la rue Verte jusqu'à la Seine sur une longueur de 51 m. 70 c. seulement, on les rejetterait directement en Seine.

Toutefois, pour arriver à ce résultat, il faudra que l'égout de la rue du Grand-Gord, qui arrive en ligne courbe sur la rue du Liégat, soit réuni directement à celui de la rue Verte par une petite galerie de 11 mètres.

Telle est l'économie générale du projet dressé par les Ingénieurs et dont le montant s'élèverait à 38,000 francs, y compris une somme à valoir de 4,879 fr. 98 c.

Mais les égouts de la rue Verte qu'il s'agit d'utiliser appartiennent à la commune d'Ivry et, comme on se propose de les relier par des ouvrages qui appartiendraient au Département, on a songé à prévenir les difficultés qui pourraient surgir au sujet de l'entretien et du curage. En conséquence, on a demandé à la commune si elle consentirait à céder au Département ses branchements de la rue Verte. Une délibération de son Conseil municipal, en date du 21 septembre dernier, a mis à cette cession les conditions suivantes :

1° Le sol de la rue ne sera pas aliéné et restera la propriété communale ;

2° La commune ne participera en rien à la dépense des travaux qui devront rester entièrement à la charge du Département ;

3° Elle sera déchargée à l'avenir de tous frais de curage et d'entretien ;

4° Après l'exécution des travaux, le pavage de la rue sera remis en bon état aux frais du Département.

Ces conditions me paraissant raisonnables, j'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'approuver le projet des Ingénieurs, d'accepter la cession des égouts communaux de la rue Verte aux conditions énoncées ci-dessus et d'ouvrir au budget départemental de 1875, pour l'exécution des travaux, un premier crédit de 25,000 fr. à l'art. 33 du sous-chap. XVIII.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 20 octobre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 41.

Messieurs,

Atlas départemental et atlas communal. — Mise au courant et conservation.

Lorsque, en 1871, l'un de mes prédécesseurs vous a annoncé que l'Administration avait conçu et commencé à mettre à exécution, pour les besoins de ses services, le projet de rétablissement de l'atlas départemental et de l'atlas communal détruits dans l'incendie de l'Hôtel de Ville, vous lui avez demandé d'augmenter le tirage de cette utile collection, et de la répandre dans le public, pour y stimuler le goût des études géographiques.

Avec votre assentiment le chiffre du tirage du plan du Département a été fixé à 2,000 exemplaires et celui des autres plans à 500.

Dès les premiers mois de 1872 ont paru le plan du Département, l'atlas cantonal et les cartes des communes des cantons de Saint-Denis et de Sceaux; puis, dans le courant de la même année, celles du canton de Villejuif. Celles des communes composant les cantons

de Neuilly et de Courbevoie ont été livrées en 1873, et la révision des cartes communales des trois derniers cantons, Pantin, Vincennes et Charenton, qui s'achève en ce moment, viendra compléter ce travail avant la fin de l'année 1874.

La vente a suivi régulièrement l'ordre des publications; elle ne pourra, pour les parties encore inachevées, commencer avant janvier 1875.

Les crédits que vous avez affectés à cette opération suffiront à solder la dépense, et notre tâche serait finie sans les corrections incessantes que comporte un ouvrage de cette nature. Des lacunes, déjà nombreuses, se font remarquer dans les premières cartes qui ont été publiées. Vous avez, en effet, dans ces dernières années, classé une série de chemins vicinaux de grande communication et des tronçons de routes départementales; vous avez demandé et obtenu la construction de tramways dans les arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux; sur votre initiative, des chemins de fer d'intérêt local ont été mis à l'étude et ne tarderont guère à augmenter le réseau des voies de circulation qui sillonnent le Département.

Dans les communes, des rues nouvelles ont été ouvertes, d'autres ont changé de nom; des voies privées ont passé au nombre des voies publiques; des classements récents ont changé le caractère de bon nombre de chemins ou de rues; des bâtiments scolaires se sont élevés, etc., etc.

D'autres changements sont imminents, comme l'ouverture de la voie industrielle autour de Paris, le prolongement des routes départementales n° 7 et n° 21, le détournement de la route n° 54 à Châtillon, le classement dans la grande vicinalité : du boulevard du Chemin-de-Fer, à Puteaux, du chemin de Bourg-la-Reine à Fontenay-aux-Roses, etc., etc.

Si donc on veut que l'atlas départemental et l'atlas communal renseignent exactement les services administratifs qui ont à les consulter et les personnes qui ont besoin de connaître la topographie des environs de Paris, il est de toute nécessité que les transformations que je viens d'indiquer et celles qui auront lieu plus tard soient reportées sur ces ouvrages, au fur et à mesure qu'elles se seront produites.

Il n'est pas moins nécessaire que les exemplaires de ces cartes, en service dans l'Administration, soient reliés ou entoilés, de ma-

nière à en rendre l'usage plus commode et à prévenir une usure rapide et une prompte mise au rebut.

Si vous reconnaissiez avec moi la nécessité de ce travail de conservation et de mise à jour, je vous prierais, Messieurs, d'ouvrir pour cette destination un crédit de 15,000 francs au budget départemental de 1875, sous-chap. v, § 3, art. 43.

Paris, le 20 octobre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 42.

Messieurs,

Chemin vicinal de grande communication n° 4.

—

Construction.

—

Excédant de dépense.

La construction du chemin vicinal de grande communication n° 4, entre la Seine et la route départementale n° 32, commencée il y a plusieurs années, a été achevée dans le cours de l'exercice 1873. Les dépenses autorisées, primitivement fixées à 258,786 fr. 17 c., ont été arrêtées en dernier lieu par décision préfectorale du 3 septembre 1874 à 267,487 fr. 25 c. et présentent ainsi un excédant de 8,701 fr. 08 c.

Cet excédant porte à peu près également sur les travaux à l'entreprise et sur la somme à valoir. Il a pour cause, en partie les événements de guerre qui ont amené la désagrégation de la chaussée et rendu nécessaire un nouveau cylindrage, en partie les modifications de détail apportées à certains ouvrages, notamment au double escalier du pont, sous lequel le chemin traverse la route départementale n° 7, escalier qu'il a fallu garnir de rampes d'appui pour prévenir les accidents.

Sur le montant des dépenses faites qui est de....		267,487. 25
Il a été payé jusqu'à ce jour.....	235,522. 35	242,866. »
Il sera payé sur le budget de report de 1873 sur 1874.....	7,343. 65	
Il restera donc à pourvoir en 1875 au payement de la différence qui est de.....		24,621. 25

Cette somme vous est demandée au projet de budget de 1875, sous-chap. v, § 1er, art. 6.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 20 octobre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 43.

Messieurs,

Enfants assistés. — Indemnité aux nourrices qui ont soigné gratuitement des enfants pendant la guerre. — Ouverture de crédit au budget rectificatif de 1874.

A deux reprises différentes, l'un de mes prédécesseurs vous a fait connaître la triste situation où se trouvaient, pendant les événements de 1870-71, les Enfants assistés de Paris et des communes du Département, envoyés à la campagne.

Le Conseil général, dans ses séances des 8 mai et 9 octobre 1872, a bien voulu, sur la proposition qui lui en était faite, voter deux crédits s'élevant ensemble à 80,000 francs pour indemniser les nourrices qui, de septembre 1870 à juin 1871, ont soigné gratuitement ces enfants.

Depuis le 1er janvier 1873, de nouvelles réclamations sont parvenues à M. le Directeur de l'Assistance publique. Afin de ne pas présenter sans cesse des propositions de crédits supplémentaires, cette administration a préféré attendre pendant un certain temps les réclamations tardives. Aujourd'hui il ne paraît pas devoir se produire de nouvelles demandes, et j'ai tout lieu d'espérer que le nouveau sacrifice sollicité par l'Administration sera le dernier.

Le Rapporteur de votre Commission, lors de la session ordinaire d'octobre 1872, a indiqué en termes précis le caractère des allocations à faire aux nourriciers pour la période dont il s'agit : « ce ne peut être, a-t-il dit, qu'une indemnité accordée en raison de circonstances spéciales. » Aussi l'Administration a dû, pour répondre entièremen aux intentions du Conseil général, soumettre les réclamations tardives à un examen des plus minutieux et rejeter rigoureusement celles qui ne présentaient pas les conditions requises.

Tout en tenant compte de ces éliminations, il a été reconnu qu'un nouveau crédit de 47,666 francs serait nécessaire pour indemniser les nourrices d'une manière complète. Il y aurait donc lieu, si vous adoptez cette proposition, d'inscrire au budget rectificatif de 1874 un crédit de pareille somme.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 20 octobre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 44.

Messieurs,

Révision annuelle de la liste des électeurs du Tribunal de Commerce.

Aux termes de l'article 619 nouveau du Code de Commerce, il doit être procédé, chaque année, à la révision de la liste des électeurs du Tribunal de Commerce, et cette opération est confiée par la loi à une Commission dans laquelle doivent siéger trois membres du Conseil général, désignés par le Conseil lui-même.

Les trois membres choisis dans la session ordinaire de novembre dernier, pour fonctionner pendant l'année qui vient de s'écouler, sont :

MM. Louvet,
Leclerc,
Martial-Bernard.

J'ai l'honneur de prier le Conseil de vouloir bien indiquer ceux de ses membres qui devront faire partie de ladite Commission en 1874-75.

Paris, le 13 octobre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 45.

Messieurs,

Cadastre. — Recettes et dépenses pour 1875.

Dans un rapport que j'ai l'honneur de vous communiquer, M. le Directeur des Contributions directes évalue la dépense à faire pour le Cadastre, en 1875, à 35,000 francs, et il propose comme ressources destinées à y subvenir :

1° Le maintien aux rôles d'une imposition de deux dixièmes de centime, dont le produit sera approximativement de	28,145. 54
2° L'emploi du reliquat que laissera disponible l'exercice courant et qui peut être évalué dès à présent à.....	8,733. 72
Total.....	36,879. 26

Les recettes afférentes aux dépenses du Cadastre qui ont été inscrites au budget primitif de 1874 pour la somme de 26,958 fr. 98 c. se sont élevées à..... 28,145. 54

Les dépenses qui ont été prévues audit budget pour une somme de 37,000 francs ne dépasseront pas... 36,000. »

mais n'en laisseront pas moins à couvrir un déficit de..... 7,854. 46

L'exercice 1873 ayant légué au suivant un excédant de recettes de..... 16,588. 18

les recettes de 1874 dépasseront les dépenses de la somme ci-dessus indiquée de..... 8,733. 72

laquelle ajoutée au produit prévu de l'imposition, soit..... 28,145. 54

donnera un total de..... 36,879. 26

largement suffisant pour l'imputation des dépenses à faire en 1875, puisqu'elles ne sont évaluées qu'à 35,000 francs.

En conséquence, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer de fixer les recettes et les dépenses du Cadastre, en 1875, à la somme de 28,145 fr. 54 c., et d'autoriser, pour y faire face, une imposition de deux dixièmes de centime par addition au principal de la contribution foncière.

La somme de 16,588 fr. 18 c., montant de l'excédant de recettes de 1873, a été portée au sous-chap. XVII, article unique du budget rectificatif de 1874, soumis à votre délibération.

Paris, le 20 octobre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 46.

Messieurs,

Pêche fluviale. — Réserves à poisson.

Vous avez pris, l'année dernière, une délibération concernant les modifications à apporter aux décrets de 1868 et de 1869 qui ont déterminé les parties des fleuves, rivières et canaux navigables réservées pour la reproduction du poisson et dans lesquelles la pêche serait interdite d'une manière absolue pendant l'année entière.

Cette délibération a été transmise à M. le Ministre des Travaux publics et, en ce moment, le Conseil d'État est saisi du projet de décret à intervenir.

Votre délibération porte sur trois points principaux que nous allons examiner successivement en résumant les avis des Ingénieurs de la Navigation dont vous trouverez du reste les rapports ci-joints :

1° *En aval de Paris* : « il y aurait lieu de restreindre la réserve à poisson du bras de Neuilly aux deux bras du fleuve qui entourent l'île de la Folie, en créant une passe migratoire pour le saumon et d'établir une réserve nouvelle sur le bras gauche de la Seine, entre l'extrémité Est de l'île Séguin et l'extrémité Est de l'île de Billancourt. »

En exécution d'une décision de M. le Ministre des Travaux publics, prise sur la proposition des Ingénieurs, la réserve entière du bras de Neuilly a été mise en adjudication et adjugée le 2 mai dernier avec le 3e cantonnement de pêche dont le bail avait été résilié.

MM. les Ingénieurs pensent que la quantité fort minime de saumons constatée dans ces parages ne saurait motiver la construction d'une échelle migratoire et que, dans tous les cas, cette échelle serait inutile, ces poissons remontant la Seine à une époque où les écluses ne sont pas complétement fermées et passant d'ailleurs très-bien entre les aiguilles des barrages.

Ils n'ont point approuvé non plus l'établissement d'une réserve sur le bras gauche de la Seine entre l'île Séguin et l'île de Billancourt, parce que cette réserve serait exposée sans cesse, quelque active que fût la surveillance, aux ravages des braconniers venant de Paris ou résidant au Bas-Meudon.

2° *Dans la traversée de Paris* : « Il faudrait maintenir la réserve de Grenelle en la prolongeant de 150 mètres environ en amont et examiner s'il ne serait pas possible de créer une conservation sur le bras gauche de la Seine, entre le Pont-Neuf et l'extrémité de l'île de la Cité en amont »

MM. les Ingénieurs ont proposé de porter le prolongement de la réserve de Grenelle à 250 mètres en amont de manière à protéger les frayères qui se forment à l'entrée de la gare de Grenelle.

Une réserve sur le bras gauche de la Seine, entre le Pont-Neuf et l'extrémité de la Cité, leur a paru devoir présenter des conditions peu favorables, l'écluse et le barrage de la Monnaie ne permettant pas au poisson de remonter la Seine pour atteindre le petit bras

de la Cité. En outre, le peu de rapidité du courant, la présence des grosses pierres qui forment le lit du bras, l'agitation de l'eau par suite de la circulation des toueurs à vapeur et des bateaux, les dragages périodiques des vases provenant des égouts sont autant de causes qui leur semblent devoir s'opposer à l'établissement, en cet endroit, de frayères productives.

3° *En amont de Paris*: « Il y aurait lieu de créer au Port-à-l'Anglais une réserve nouvelle s'étendant à 400 mètres en amont et à 400 mètres en aval; de maintenir les réserves établies sur la Marne à l'exception de celle du bras de Gravelle, de maintenir également celle du canal Saint-Maur et les parties de la réserve du canal Saint-Maurice situées l'une en amont de l'écluse de Gravelle (sur une longueur de 295 mètres), l'autre en aval du pont de Charenton (sur une longueur de 685 mètres) ».

Sur la création ou le maintien de ces réserves, MM. les Ingénieurs ont partagé votre avis. Ils pensent toutefois que la réserve nouvelle de Port-à-l'Anglais ne pourrait être établie avant le 1er janvier 1878, époque à laquelle expirent les baux de pêche.

Je crois devoir, Messieurs, vous présenter une dernière observation:

Les réserves à poisson dans le Département n'existent plus légalement puisque le délai de cinq ans fixé par le décret de 1868 est expiré au 31 décembre dernier. Elles subsistent néanmoins de fait, sauf pour la pêche à la ligne, car maintenant comme auparavant, l'entrée des anciennes parties réservées est interdite aux fermiers du droit de pêche par les dispositions des baux qui déterminent l'étendue des cantonnements affermés, et il ne faut pas oublier que ces baux n'expirent que le 31 décembre 1877.

Paris le 15 octobre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 47.

Messieurs,

Conseils des Prud'hommes. — Allocation de jetons de présence.

Par deux circulaires, en date des 25 août 1863 et 3 novembre 1865, M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce a reconnu qu'aucune disposition du décret-loi du 18 mars 1806 relatif à l'organisation des Conseils de Prud'hommes, ne s'opposait à ce qu'une indemnité fût allouée aux membres ouvriers de ces Conseils.

L'avant-dernier paragraphe de sa circulaire de 1865 est ainsi conçu :

« L'art. 30 de la loi du 18 mars 1806, portant que les fonctions de « Prud'hommes patrons sont purement gratuites, il en résulte implicitement que les Prud'hommes ouvriers peuvent être indemnisés de la perte de temps que leur occasionne l'exercice de leurs « fonctions. Cette interprétation est énoncée dans l'exposé des « motifs de la loi précitée et rappelée dans le rapport de la Commission chargée par le Corps législatif d'examiner le projet de « loi adopté en 1853. Mais, c'est sur les fonds communaux que sont « imputables les indemnités à allouer sous forme de jetons de « présence, et c'est, en conséquence, aux Conseils municipaux « qu'il appartient de délibérer sur cette dépense qui n'est point « obligatoire. »

Pour le Département de la Seine, ce sont les fonds départementaux qui doivent supporter la dépense comme tous les autres frais occasionnés par les Conseils de Prud'hommes.

L'Administration s'est occupée à diverses reprises d'une allocation de cette nature aux Prud'hommes de Paris.

On demandait à une certaine époque qu'elle fût commune aux membres patrons et aux membres ouvriers; mais il a été démontré,

ainsi que les dispositions ci-dessus rappelées en font foi, qu'elle ne pouvait être accordée qu'aux membres ouvriers.

Le Président des Conseils et plusieurs des Prud'hommes intéressés insistent pour qu'il soit pris une décision en ce qui concerne les ouvriers.

D'après les relevés qui m'ont été fournis, le nombre total des audiences des quatre Conseils de Paris serait pour les douze mois écoulés de septembre 1873 à septembre 1874, de 1,160, et, la durée moyenne de ces audiences de quatre à cinq heures.

D'un autre côté, la valeur intrinsèque du jeton de présence pourrait être de 5 francs.

En calculant sur ces bases et en tenant compte des frais de fabrication des jetons, en même temps que de l'augmentation que va probablement subir le nombre des séances, l'Administration aurait à faire face, en 1875, à une dépense d'environ 8,000 francs.

Ainsi que le faisait remarquer M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce en 1863, le principe de l'indemnité est incontestable et son utilité est évidente, non-seulement pour la bonne administration de la justice, mais encore pour le maintien de l'institution.

J'ai l'honneur de prier le Conseil général d'allouer ladite somme au budget de 1875.

Paris, le 13 octobre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 48.

Messieurs,

Jury d'expropriation. — Formation de la liste des citoyens parmi lesquels doivent être pris les Jurés.

Aux termes de la loi du 3 mai 1841, le Conseil général est appelé, chaque année, à dresser la liste des 600 citoyens parmi lesquels doivent être choisis les membres du Jury chargé de régler, dans le Département de la Seine, les indemnités dues aux propriétaires expropriés et aux locataires évincés pour cause d'utilité publique.

Afin de faciliter les désignations pour 1874-1875, MM. les Maires d'arrondissement de Paris et MM. les Sous-Préfets des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux ont indiqué, selon l'usage, un certain nombre de personnes prises parmi les habitants les plus éclairés, ayant l'habitude des affaires et présentant les garanties désirables, sous le rapport de la fermeté et de l'honorabilité.

Les listes fournies par ces fonctionnaires sont jointes au présent Mémoire.

La loi autorise les septuagénaires à se faire dispenser des fonctions de Juré, et l'expérience a démontré qu'ils réclament presque toujours le bénéfice de cette disposition. En conséquence, il a été recommandé à MM. les Maires et à MM. les Sous-Préfets de n'en point comprendre dans leurs propositions.

On a dû éloigner également des listes de présentation les personne se trouvant dans les cas d'incapacité ou d'incompatibilité prévus par la loi sur le Jury en matière criminelle.

Enfin, on a éliminé desdites listes, conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi du 3 mai 1841, les noms des Jurés qui ont siégé en 1873-1874.

Conformément à la circulaire de M. le Ministre des Travaux publics en date du 16 août 1873, je communique également au Conseil la liste des Jurés en matière criminelle du Département de la Seine, année 1874.

J'ai l'honneur de vous prier, Messieurs, de vouloir bien procéder à la confection de la liste dont il s'agit.

Paris, le 22 octobre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 49.

Messieurs,

Excédant du produit des 6 centimes autorisés par la loi du 30 mars 1872 pour le pavement des loyers. — Affectation à partir de 1875.

Par une délibération en date du 4 novembre 1873, vous avez demandé que la portion restant libre du produit de la surimposition de 10 centimes, autorisée par la loi du 17 juillet 1856, pour le service de l'emprunt départemental, fût affectée pendant quatre années, de 1875 à 1878, aux travaux du Palais de Justice, de la Préfecture de Police, de la Maison de répression de Nanterre et des Asiles d'aliénés.

Dès le 13 décembre suivant, j'ai adressé cette délibération à M. le Ministre de l'Intérieur, pour qu'il en fît sanctionner les dispositions par l'Assemblée nationale avant la préparation du projet de budget départemental pour l'exercice 1875.

M. le Ministre, par une dépêche du 13 août dernier, m'a fait

savoir que cette mesure financière ne devant avoir son effet qu'à partir du 1er janvier 1875, il n'avait pas jugé utile de faire préparer, pendant la dernière session législative, le projet de loi nécessaire pour sanctionner votre délibération, et qu'il se proposait de reprendre, au mois de novembre prochain, l'examen de cette affaire, qui pourrait être présentée à l'Assemblée nationale dans le courant de décembre.

Dans cette même dépêche, M. le Ministre de l'Intérieur m'a fait observer que la loi du 17 juillet 1856 n'était pas la seule dont la modification fût devenue nécessaire, et que vous aviez également à délibérer sur l'emploi de l'excédant de la surimposition de 6 centimes, votée par la loi du 30 mars 1872, pour le payement des loyers mis à la charge du Département par la loi du 21 avril 1871.

Je vous rappellerai en peu de mots, Messieurs, les circonstances dans lesquelles est intervenue cette loi du 30 mars 1872. Les charges imposées au Département par la loi sur les loyers étaient trop considérables pour qu'il fût possible de faire supporter en une seule année au budget départemental les dépenses de cette liquidation évaluées à plus de 10 millions; de plus, les circonstances n'étaient pas favorables pour un appel au crédit public.

Dans cette situation l'un de mes prédécesseurs, l'honorable M. Léon Say, vous proposa la combinaison suivante :

1° Payer les indemnités de loyers en sept annuités, de 1872 à 1878;

2° Imputer les annuités de 1872, de 1873 et de 1874 sur une partie du produit de la surimposition de 6 centimes, autorisée par la loi du 10 août 1868, pour le service des routes départementales et pour la construction de divers édifices départementaux;

3° Imputer les quatre annuités restant dues sur le produit de cette imposition prorogée pendant quatre années, de 1875 à 1878, affecter, pendant le même temps, le reliquat du produit des 6 centimes aux opérations énumérées dans la loi du 10 août 1868; c'est-à-dire rembourser à ces opérations, de 1875 à 1878, les ressources qui leur avaient été enlevées, de 1872 à 1874, pour le payement des trois annuités exigibles pendant ces trois dernières années.

Sur le rapport de M. A. Dehaynin, vous avez adopté ces propositions, et votre délibération du 10 novembre 1871 porte textuelle-

ment : « Art. 4. Il y a lieu de proroger jusqu'au 31 décembre 187[illegible] « la perception de l'imposition extraordinaire de 6 centimes autori- « sée par la loi du 10 août 1868, et, à partir de 1872, de prélever « chaque année la somme nécessaire au payement de la partie des « loyers que le Département a prise à sa charge. »

La loi du 30 mars 1872 au lieu de spécifier, comme vous l'aviez fait dans votre délibération du 10 novembre 1871, que, sur le produit de la surimposition des 6 centimes prorogée jusqu'au 31 décembre 1878, on prélèverait chaque année la somme nécessaire au payement des loyers à la charge du Département, porte : « Le Département de la « Seine est autorisé, conformément à la demande que le Conseil « général en a faite, à appliquer au payement de la dépense mise « à sa charge par la loi du 21 avril 1871 sur les loyers :

« 1° Le montant d'un prélèvement à opérer en 1872, 1873 et « 1874 sur les ressources créées par la loi du 10 août 1868 ;

« 2° Le produit d'une nouvelle imposition extraordinaire de « 6 centimes additionnels au principal des quatre contributions « directes, qui pourra être recouvrée pendant quatre ans, à partir « de 1875. »

Si l'on s'en tient au texte de cette loi, il est hors de doute que le produit de la surimposition des 6 centimes doit, à partir de 1875, être exclusivement applicable aux dépenses des loyers et qu'elle ne peut profiter à aucune autre opération.

Par application de la législation qui règle les attributions du Conseil général de la Seine, vous avez donc, Messieurs, à provoquer une nouvelle disposition législative qui déterminera l'emploi de la portion du produit des 6 centimes devant rester disponible, à partir de 1875, après le payement de l'annuité des loyers.

Le produit des 6 centimes est évalué au budget de 1875 à.....	3,064,678. 56
Si l'on en déduit la somme portée pour l'annuité des loyers.....	1,210,898. »
Il reste.....	1,853,780. 56

soit pour quatre années, de 1875 à 1878, une somme totale de 7,415,122 fr. 24 c.

Pour assurer le service des annuités des loyers en 1872, 1873 et 1874 il a été fait un véritable emprunt sur le produit des 6 centimes, perçus en vertu de la loi du 10 août 1868, affectés aux opérations désignées dans cette loi et qui comprennent :

Le Palais de Justice;

La Préfecture de Police;

La construction d'une Maison de répression en remplacement de celle de Saint-Denis;

Le Tribunal de Commerce;

Et l'amélioration des routes départementales.

Je vous propose, Messieurs, de restituer à ces opérations la somme dont elles ont été privées momentanément par suite de cet emprunt, en leur affectant celle de : 7,415,122 fr. 24 c., qui restera libre, de 1875 à 1878, sur le produit des 6 centimes; en vous réservant la faculté de déterminer chaque année, suivant les besoins constatés, le chiffre de la dotation à donner à chacune des opérations.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 22 octobre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 50.

Messieurs,

Palais de Justice. — Localités départementales et municipales, chauffage, ventilation et entretien des appareils. — Renouvellement de marchés.

Le marché passé en 1869, pour cinq années, avec MM. Geneste fils et Herscher frères, pour le chauffage, la ventilation et l'entretien des appareils du Palais de Justice, a pris fin le 30 septembre dernier.

Le renouvellement de ce marché intéressant à la fois le Département de la Seine et, bien que dans une plus faible mesure, la Ville de Paris, à cause du Tribunal de simple police et de ses dépendances, j'ai, dès le mois de juillet dernier, saisi le Conseil municipal d'une proposition tendant à la conclusion d'un nouveau marché que je me proposais de soumettre ensuite à votre ratification.

Le Conseil municipal n'ayant pas encore statué sur ma proposition, j'ai dû, dans l'impossibilité où je me trouvais de pourvoir en temps utile au renouvellement du marché qui allait prendre fin, et afin d'éviter toute interruption dans le service, proroger pour une année, par tacite réconduction, l'ancien marché.

Le nouveau traité, dont je vais vous exposer ci-après les conditions, n'entrerait donc en vigueur qu'au 1er octobre 1875.

Les localités à chauffer et à ventiler comprennent :

1° Le bâtiment du Tribunal de 1re Instance, dit des Six Chambres civiles, et ses dépendances ;

2° La Chambre des criées et des référés, la Chambre temporaire et leurs dépendances ;

3° Le bâtiment de la Police correctionnelle contenant le Dépôt judiciaire des prévenus ;

4° Le bâtiment de l'Instruction judiciaire ;

5° Les salles d'Assises (Nord et Sud) et leurs dépendances ;

6° L'ancienne salle du Tribunal de simple police, provisoirement occupée par la 6° Chambre civile du Tribunal de 1re Instance;

7° Le Dépôt près la Préfecture de Police;

8° La Conciergerie.

Il y a en outre à pourvoir au chauffage de deux services provisoirement établis au Tribunal de Commerce et qui seront ultérieurement réinstallés au Palais de Justice : le Dépôt des Archives de l'État civil et le Tribunal de simple police. Les dépenses de ce dernier service sont acquittées par la Ville de Paris, à qui elles incombent en totalité. C'est ce qui motive l'intervention du Conseil municipal dont je vous ai entretenus plus haut.

En ce qui touche la Conciergerie et le Dépôt de police, il y a lieu de faire observer que la fourniture du combustible et la main-d'œuvre sont à la charge de l'État (budget du Ministère de l'Intérieur), et que l'État acquitte son contingent, pour ces deux catégories de dépenses, en nature, au moyen de la fourniture d'une quantité de combustible qui a été fixée de concert entre les représentants du Département et ceux du Ministère de l'Intérieur.

Les appareils de chauffage et de ventilation du Palais de Justice ont été construits par la maison L. Duvoir-Leblanc, qui, après l'achèvement des travaux de construction en 1857, a été chargée pendant une période de douze années (du 1er octobre 1857 au 30 septembre 1869), du service et de l'entretien des appareils, ainsi que de la fourniture du combustible, moyennant un prix déterminé, pour la fourniture du combustible par unité de chaleur, et, pour la main-d'œuvre, par journée de chauffeur.

En 1869, le marché fut renouvelé et confié pour cinq années, aux termes d'une délibération de la Commission départementale, faisant fonctions de Conseil général, en date du 19 décembre 1868, à MM. Geneste fils et Herscher frères, moyennant un prix annuel fixe et à forfait de 27,000 francs.

Pendant le cours du marché de MM. Geneste fils et Herscher frères, on dut, à la suite de l'incendie du Palais de Justice, procéder à la réfection d'une partie des appareils détruits ou endommagés, et cette réfection a été, avec votre approbation, confiée, par un marché de gré à gré, au constructeur même des appareils, Mme Ve L. Duvoir-Leblanc.

Aujourd'hui qu'il s'agit de pourvoir au renouvellement du marché d'entretien, confié originairement, comme il y avait avantage à le faire, à l'entrepreneur qui avait construit les appareils et, en dernier lieu, à MM. Geneste fils et Herscher frères, l'Administration n'a aucune raison particulière de s'adresser au premier plutôt qu'au second de ces industriels, à l'exclusion de tous autres entrepreneurs.

D'un autre côté, il y aurait de graves inconvénients à livrer un service qui, pour être fait avec régularité, exige des connaissances spéciales et des soins tout particuliers, à une concurrence illimitée et à en faire l'objet d'une adjudication publique.

Dans ces conditions, pour donner satisfaction aux intérêts bien entendus du Département de la Seine et de la Ville de Paris, j'ai l'honneur de vous proposer, par application des dispositions de l'ordonnance royale du 4 décembre 1836, de procéder à une adjudication restreinte entre les quatre entrepreneurs ci-après désignés qui se sont fait une spécialité dans l'industrie du chauffage et de la ventilation, et qui se sont tous acquittés convenablement des opérations analogues dont l'Administration les avait chargés :

1° Mme Ve L. Duvoir-Leblanc, constructeur des appareils;

2° MM. Geneste fils et Herscher frères, chargés en dernier lieu du marché qu'il s'agit de renouveler;

3° M. d'Hamelincourt qui, après un concours, a été chargé de l'installation des appareils de chauffage et de ventilation de la Maison d'arrêt cellulaire;

4° Enfin M. Grouvelle (Philippe), qui a été chargé du même travail à la nouvelle Maison de correction de la Santé.

J'ai fait dresser en vue d'une adjudication restreinte entre les quatre industriels qui viennent d'être nommés, un cahier des charges particulières, que j'ai l'honneur de vous soumettre.

Si vous approuvez ma proposition, les quatre entrepreneurs dont il s'agit seraient appelés à prendre connaissance du cahier des charges et, à un jour indiqué, ils remettraient les soumissions contenant leurs offres sous pli cacheté au Préfet ou à son délégué, qui les ouvrirait, séance tenante, en leur présence.

Le marché serait passé en faveur de celui qui aurait demandé le prix le moins élevé.

Sous le mérite des considérations qui viennent d'être développées, j'ai l'honneur, Messieurs, de vous soumettre le projet de cahier des charges ci-joint et de vous prier de m'autoriser, en ce qui concerne le Département de la Seine, à confier pour une durée de cinq années, à partir du 1er octobre 1875, le chauffage et la ventilation, ainsi que l'entretien des appareils de chauffage et de ventilation du Palais de Justice, à celui des quatre industriels ci-dessus indiqués qui aura offert les conditions les plus avantageuses.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien délibérer sur cette affaire.

Paris, le 22 octobre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 51.

Messieurs,

Altération des eaux de la Seine par les égouts collecteurs d'Asnières et de Saint-Denis. — Expertises faites par le Conseil de salubrité. — Demande d'un crédit de 500 francs.

Mon attention a été appelée sur les graves dangers que présente pour la santé publique l'infection des eaux de la Seine, à Asnières, Clichy, Gennevilliers, etc., par suite du déversement d'immondices dans le fleuve, à la bouche du grand égout collecteur d'Asnières.

J'ai donc chargé le Conseil de salubrité de rechercher, sur place, en aval de la Seine, les moyens de remédier à un aussi fâcheux état de choses.

Le Conseil vient de me rendre compte de sa mission, qui, par les motifs ci-dessous énumérés, a occasionné pour mon Administration une dépense de 789 fr. 30 c.

Les deux grands égouts collecteurs d'Asnières et de Saint-Denis, déversent dans la Seine des liquides infects dont le volume n'est pas évalué à moins de 290,000 mètres cubes, et qui contiennent 580 tonnes ou 580,000 kilogrammes de matières en suspension et autant de matières à l'état de dissolution.

L'infection qui en résulte se propage et s'étend fort loin hors Paris, dans la masse des eaux du fleuve, qui ne peuvent s'assainir qu'après avoir parcouru de très-grandes distances.

Dans ces conditions et en présence d'une question d'hygiène de premier ordre au point de vue des pressants besoins de toutes les populations établies sur les rives du fleuve, depuis Asnières jusqu'à Mantes, le Conseil n'a pas hésité à étendre ses recherches même au delà du Département de la Seine.

Il a été nécessaire de procéder à l'analyse des eaux sur un très-long parcours, pour reconnaître à diverses profondeurs du fleuve, leur degré d'impureté.

D'un autre côté, il a fallu s'assurer également, en amont de Paris, dans quel état de pureté les eaux de la Seine arrivaient à la prise d'eau du Port-à-l'Anglais, et, dans ce but, se livrer à des expériences entre Charenton, Vitry et Corbeil.

Le Conseil de salubrité a eu recours, à cet effet, à une nouvelle méthode appliquée avec beaucoup d'intelligence et de succès par M. Boudet, l'un de ses membres.

Je n'entrerai pas dans la description de ce procédé; je me bornerai, Messieurs, à vous faire connaître que le Conseil a eu besoin, pour l'appliquer, d'appareils spéciaux et de divers produits chimiques qui, en dehors de nombreux voyages et déplacements indispensables, hors de la Capitale, ont nécessité la dépense ci-dessus indiquée de 789 fr. 30 c.

Une somme de 210 fr. 70 c. étant déjà dépensée sur le crédit de 500 francs inscrit au sous-chap. XIV, art. 32 du budget départemental (exercice 1874), je vous prie, Messieurs, de vouloir bien voter un supplément de crédit de 500 francs pour couvrir les frais qui incombent à mon Administration.

Paris, le 22 octobre 1874.

Le Préfet de Police,

L. RENAULT.

Mémoire n° 52.

Messieurs,

Nouvelle Préfecture de Police. — Continuation des travaux.

J'ai l'honneur de vous demander d'allouer à mon Administration un crédit de 500,000 francs applicable à la continuation des travaux de la nouvelle Préfecture de Police en 1875.

Avant de vous faire connaître à quelle partie des travaux ce crédit serait affecté, je dois vous rendre compte de la situation actuelle de l'opération.

Les crédits que vous avez votés aux budgets précédents avaient pour objet :

1° La réparation des dégâts de la guerre et de l'insurrection et l'achèvement des installations intérieures dans les bâtiments de la nouvelle Préfecture de Police déjà construits à l'angle du quai des Orfévres et de la rue du Harlay, et sur le quai de l'Horloge au rez-de-chaussée du bâtiment de la Cour de Cassation;

2° La construction d'une partie des nouveaux bâtiments à élever en façade sur le quai des Orfévres.

Dans mon Mémoire de l'année dernière, je vous avais fait espérer, Messieurs, que les travaux d'installation et de réparation dont il est question plus haut, seraient achevés à la fin de l'année 1873, et que, à la même époque, les constructions nouvelles à élever sur le quai des Orfévres atteindraient, sauf sur l'emplacement des immeubles à exproprier rue de la Sainte-Chapelle, la hauteur du rez-de-chaussée; j'ajoutais que, à la fin du mois de décembre 1874, ces constructions seraient arrivées jusqu'au plancher bas du 2e étage.

Ces prévisions n'ont pu être réalisées entièrement, principalement pour la partie nouvelle, par suite de diverses circonstances que je vais avoir l'honneur de vous exposer.

TRAVAUX DE LA PARTIE ANCIENNE.

Dans les bâtiments de la rue du Harlay faisant retour sur le qua des Orfévres, la réparation des dégâts est terminée à l'exception d quelques menus travaux de raccordement dont l'achèvement es subordonné à l'exécution des constructions nouvelles.

Les travaux d'installation intérieure de ces mêmes bâtiment sont également achevés, sauf quelques agencements mobiliers don l'exécution a été retardée par la nécessité de ne pas entraver l marche des services de la Préfecture de Police, déjà installés dan cette partie des bâtiments.

Dans les localités situées de l'autre côté sur le quai de l'Horlog et qui occupent le rez-de-chaussée et l'entre-sol des bâtiments de l Cour de Cassation, les travaux d'installation intérieure n'ont p être encore effectués, en raison de la gêne résultant des travau exécutés aux étages supérieurs des mêmes bâtiments par les Archi tectes du Palais de Justice; ils ne pourront être commencés qu'aprè l'achèvement de ces travaux.

Une partie de ces localités de la nouvelle Préfecture de Police doi être affectée en effet au Dispensaire, et à la Permanence et l'on n saurait, sans les plus graves inconvénients, installer des services d cette nature en contiguïté avec des cours servant de chantiers.

TRAVAUX DE LA PARTIE NOUVELLE.

Quant aux nouveaux bâtiments à élever sur le quai des Orfévres la marche des travaux a été retardée par suite de la nécessité où s'est trouvé l'Architecte de combiner son action avec celle des Architectes du Palais de Justice, pour le règlement de questions d mitoyenneté, et aussi par suite des difficultés exceptionnelles des fouilles qui ont dû être poussées à 8 mètres de profondeur et qu ont été rendues plus laborieuses encore par la rencontre d'une ancienne enceinte de la Cité, construite en matériaux d'une très- grande dureté.

Quoi qu'il en soit, actuellement les fondations sont entièrement achevées sur la partie de l'emplacement disponible, et, à la fin de l'année 1874, on aura exécuté une partie de l'étage au rez-de-chaussée.

TRAVAUX A FAIRE EN 1875.

Dans le courant de la prochaine campagne, on terminerait les travaux entrepris pour la réparation des dégradations provenant de la guerre et de l'insurrection, dans la partie de la nouvelle Préfecture de Police construite avant la guerre, à l'angle de la rue du Harlay et du quai des Orfévres. On achèverait également les installations intérieures de ce bâtiment. Il sera pourvu à la dépense de ces travaux au moyen des crédits précédemment alloués.

En ce qui concerne les travaux des nouveaux bâtiments, on entreprendra, dès le commencement de l'année prochaine, les fondations sur l'emplacement des deux maisons expropriées, dont la démolition sera terminée à cette époque. Les pierres de socle destinées à cette partie des constructions sont déjà commandées; les travaux seront conduits, si l'altitude des eaux n'y met obstacle, de manière à atteindre rapidement le niveau de la partie faite en 1874, et l'on montera ensuite les constructions d'ensemble sur tout le périmètre du nouvel édifice. Il est permis d'espérer que, à la fin de l'année 1875, elles seront arrivées dans toute leur étendue à la hauteur de la moitié du dernier étage. La dépense de ces travaux sera couverte tant au moyen du reliquat des crédits déjà alloués et qui, pour les motifs indiqués plus haut, n'ont pu être employés en totalité, qu'au moyen de crédits nouveaux dont l'ouverture vous est demandée au budget de 1875.

L'Architecte avait produit pour la partie de ces travaux non encore autorisée des devis montant à 600,000 francs environ; mais les sommes qui resteront disponibles sur les crédits précédemment alloués, après l'achèvement des travaux auxquels ils ont été affectés, permettront de limiter à 500,000 francs le montant des nouveaux crédits à inscrire au budget de 1875.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander d'allouer à mon Administration pour la continuation des travaux de la nouvelle Préfecture de Police en 1875 :

1° Un crédit de 200,000 francs au budget rectificatif de 1874, chap. 20, art. 6 ;

2° Un crédit de 300,000 francs au budget départemental extraordinaire de 1875, sous-chap. 18, § 2, art. 4.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous soumettre le dossier de cette affaire, et je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 24 octobre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 53.

Messieurs,

Achèvement des chemins vicinaux. — Répartition des subventions de l'État et du Département pour 1874. — Fixation et répartition de la subvention départementale pour 1875.

Au cours de votre session ordinaire de 1873, dans la séance du 20 novembre, vous avez pris deux délibérations ayant trait à l'économie financière du réseau subventionné des chemins vicinaux ordinaires.

Vous avez décidé, d'une part, qu'il y avait lieu de modifier, à dater de 1874, la répartition des subventions accordées tant par l'État que par le Département pour cette importante opération, d'après de nouvelles bases déterminées par M. l'Agent-Voyer en chef.

En second lieu, vous avez consenti à ce que le Département fasse, de 1874 à 1878 inclusivement, l'avance aux communes des fonds

nécessaires pour parfaire, avec l'allocation de l'État, une somme annuelle de 100,000 francs, reconnue indispensable pour l'exécution des travaux, à l'époque où les prévisions des dépenses du réseau furent établies, somme que le Département espérait obtenir comme subvention du Gouvernement. Votre décision avait aussi pour but de neutraliser, en faveur des communes du Département, les effets de la loi du 25 juillet 1873, qui avait prorogé de cinq années, dans l'intérêt des finances de l'État, le délai de dix ans primitivement fixé pour l'achèvement du réseau vicinal. Ce crédit de 100,000 francs s'ajoutera à l'annuité de 200,000 francs votée en principe par délibération de l'ancienne Commission départementale de la Seine, en date du 10 décembre 1868.

Pour me conformer à la première de ces deux résolutions, j'avais substitué aux anciennes évaluations les nouvelles évaluations de M. l'Agent-Voyer en chef, tant pour les travaux neufs que pour les travaux d'entretien, pendant toute la période décennale. Vous avez ensuite, Messieurs, adopté la répartition de la subvention départementale de 1874, d'après ces bases; mais M. le Ministre de l'Intérieur n'a pas sanctionné la révision proposée, par ce motif qu'il s'occupait, pour toute la France, d'un travail du même genre, dans lequel serait naturellement compris celui du Département de la Seine.

J'ai pris le parti, pour ne pas entraver la marche des travaux, de vous proposer, Messieurs, de revenir sur votre décision du 20 novembre 1873, en arrêtant que, jusqu'à l'époque où les bases définitives du réseau seront promulguées par l'Administration supérieure, la répartition des subventions se fera d'après les anciennes données. Dans la pensée que vous adopterez ma proposition, je vous soumets un travail préparé dans ce sens pour la répartition des subventions de l'État et du Département, en 1874, et de la subvention départementale de 1875. Celle de l'État, pour cette dernière année, n'est pas encore connue.

En ce qui touche le chiffre de la subvention départementale de 1875, je vous demanderai, Messieurs, de la déterminer comme il suit, en complétant, jusqu'à concurrence de 100,000 francs, l'allocation accordée par l'État pour 1874.

Subvention de l'État pour 1874...	19,726. »		
Complément à titre d'avance sur les fonds du Département.....	80,274. »	ci. 80,274.	»
	100,000. »		
Annuité départementale ordinaire pour 1875.....		200,000.	»
Total de la subvention applicable à l'achèvement du réseau.....		280,274.	»
non compris une somme de.....		40,000.	»
qui serait votée et réservée, comme par le passé, pour l'amélioration des chemins non compris dans le réseau.....			
Total général.....		320,274.	»

Je vous prie donc de vouloir bien statuer sur les divers points que je viens d'avoir l'honneur de vous signaler, et je vous soumets à cet effet quatre projets de délibération portant :

1° Maintien provisoire des anciennes bases de répartition des subventions de l'État et du Département;

2° Répartition des subventions de l'État et du Département pour 1874;

3° Fixation de la subvention départementale pour 1875;

4° Répartition de cette dernière subvention.

Paris, le 24 octobre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 54.

Messieurs.

Budget de l'Instruction primaire. pour 1875.

Les ressources du budget départemental de l'Instruction primaire se composent :

D'une part, des produits de l'Instruction primaire;

D'autre part, du produit de l'imposition spéciale, autorisée par l'art. 40 de la loi du 15 mars 1850, et par l'art. 14 de la loi du 10 avril 1867.

L'ensemble des crédits demandés pour le service de l'Instruction primaire au budget de 1875, et inscrits pour le total au sous-chap. XVI, du projet de budget général, s'élève à 1,638,552 fr. 28 c.

Les ressources, dont le chiffre est égal, sont formées :

1° Par une somme de 106,213 francs, montant de l'évaluation des produits de l'École supérieure annexée à l'École normale primaire d'instituteurs, et des bourses municipales à l'École normale primaire d'institutrices;

2° Par une somme de 1,532,339 fr. 28 c., égale au produit des trois centimes spéciaux.

A l'exception des crédits demandés pour l'École normale d'instituteurs, dont les établissements annexes doivent régulièrement passer à la charge du Département, et pour l'École normale d'institutrices, qui a à payer la dernière annuité du prix d'acquisition de l'immeuble où elle est installée, et de quelques autres crédits sans importance, les articles entre lesquels est réparti le crédit général n'ont subi aucun changement.

J'appellerai seulement votre attention sur les augmentations ou les diminutions qui sont proposées.

SOUS-CHAPITRE II.

ARTICLE PREMIER.

Dépenses ordinaires de l'École normale primaire d'instituteurs.

Crédit alloué en 1874.....	117,687. 50
Crédit demandé pour 1875.....	279,416. »
Augmentation.....	161,728. 50

Les crédits portés, l'année dernière, au budget spécial de l'École normale pour 1874, n'ont subi aucune modification. L'augmentation est due uniquement au transport au budget départemental des dépenses de l'École primaire et de l'École supérieure annexées à l'École normale, lesquelles avaient été, jusque-là, supportées par la Ville de Paris. Ces deux établissements, faisant partie intégrante de l'École normale, doivent légalement être entretenus par le Département. L'augmentation, d'ailleurs, est en grande partie compensée par une recette prévue de 100,640 francs, représentant le prix de la pension des élèves internes et les droits d'externat dans l'École supérieure annexée.

Le budget spécial de l'École normale et les pièces qui y sont annexées donnent tous les renseignements nécessaires pour la répartition des crédits.

ARTICLE 2.

Dépenses ordinaires de l'École normale primaire d'institutrices.

Crédit alloué en 1874.....	95,850. »
Crédit demandé pour 1875.....	97,322. »
Augmentation.....	1,472. »

Cette augmentation résulte de la création proposée d'un emploi de maîtresse adjointe chargée de la surveillance générale, aux appointements de 2,000 francs. Elle est compensée, en partie, par la diminution d'autres crédits. Le budget particulier de l'école donne la répartition du crédit.

ARTICLE 3.

Dépenses des Commissions d'examen primaire.

Crédit alloué en 1874.....	23,100.	»
Crédit demandé pour 1875.....	30,000.	»
Augmentation.....	6,900.	»

Cette augmentation a pour cause l'accroissement continu du nombre des candidats aux divers examens du brevet de capacité et du certificat d'études primaires. Le nombre des aspirants et des aspirantes a été, cette année, de 3,500 pour les brevets de capacité et de 5,028 pour les certificats d'études.

SOUS-CHAPITRE III.

ARTICLE PREMIER.

Subvention aux communes pour acquisitions, constructions et réparations de maisons d'écoles.

Crédit alloué en 1874.....	607,800.	40
Crédit demandé pour 1875.....	488,444.	28
Diminution.....	119,356.	12

Cette diminution résulte des augmentations proposées à d'autres articles du budget spécial de l'Instruction primaire. Le crédit per-

mettra, toutefois, de faire face aux engagements déjà pris envers les communes et de donner satisfaction à toutes les demandes ultérieures de subventions qui seront justifiées.

ARTICLE 4.

École normale d'instituteurs (*Acquisitions, etc.*).

Crédit alloué pour 1874.....	58,000. »
Crédit demandé pour 1875	19,000. »
Diminution.....	39,000. »

Le crédit alloué l'année dernière avait pour objet des dépenses d'installation qui ne se reproduisent pas cette année.

ARTICLE 5.

École normale d'institutrices (*Acquisitions, etc.*).

Crédit alloué pour 1874.....	188,881. 90
Crédit demandé pour 1875	237,381. »
Augmentation.....	48,499. 10

Le crédit demandé a pour objet :

1° Le payement de la dernière annuité du prix de l'immeuble acquis par le Département pour y installer l'École normale et ses annexes, en exécution de la délibération prise par le Conseil général dans la session de 1873..... 174,731. »

2° L'acquisition de mobilier nécessaire à la complète organisation de l'établissement ..... 62,650. »

Au total.... 237,381. »

Le rapport spécial joint au budget particulier de l'École normale donne, sur l'achat du mobilier, tous les détails qui sont nécessaires.

ARTICLE 14.

Subvention pour les Caisses des écoles.

Crédit alloué pour 1874	10,000.	»
Crédit demandé pour 1875.....	15,000.	»
Augmentation.....	5,000.	»

Cette augmentation est justifiée par le plus grand nombre de Caisses d'écoles créées dans le Département, et par la nécessité de venir plus efficacement en aide à ces établissements qui rendent à l'enseignement des services très-appréciés par les familles des enfants qui fréquentent nos écoles.

ARTICLE 17.

Allocation aux agents de l'Instruction primaire, traitement des Dames déléguées pour l'Inspection.

Crédit alloué en 1874.....	69,100.	»
Crédit demandé pour 1875.....	65,400.	»
Diminution.....	3,700.	»

La suppression d'un emploi d'Inspectrice des pensionnats, au traitement de 4,500 francs, et une augmentation réglementaire de

800 francs sur le traitement de deux Inspectrices expliquent diminution réelle de 3,700 francs pour le crédit qui est demandé.

ARTICLE 18.

Frais généraux d'impressions. Bulletin de l'Instruction primair

Crédit alloué en 1874.....	15,000.
Crédit demandé pour 1875.....	20,000.
Augmentation.....	5,000.

Le crédit pour cette année sera insuffisant. L'accroissement nombre de candidats dans tous les examens, l'extension progress du service, le développement donné au Bulletin de l'Instruct primaire, justifient l'augmentation qui est demandée.

ARTICLE 20.

Dépenses diverses.

Crédit alloué en 1874.....	50,800.
Crédit demandé pour 1875.....	58,390.
Augmentation.....	7,590.

Elle se décompose ainsi qu'il suit :

1° Élévation de crédit pour le service des suppléances, 5,000 fran

Le crédit alloué actuellement est insuffisant. Le personnel s' sensiblement accru, et il est indispensable d'assurer le service sa compter sur les ressources communales qui font souvent défaut ;

2° Indemnité au Secrétaire-Archiviste du Conseil départemental de l'Instruction publique, 400 francs ;

3° Création de cinq bourses aux Écoles supérieures de Paris en faveur d'élèves des écoles des communes suburbaines, 990 francs.

Cette création sera un encouragement pour les élèves des écoles des communes limitrophes de Paris, et un commencement de réalisation du vœu exprimé, l'année dernière, par le Conseil général ;

4° Abonnement au *Journal des Instituteurs*, 1,200 francs.

Ce journal, qui se publie sous le patronage direct du Ministère de l'Instruction publique, sera envoyé à nos meilleurs maîtres. Ils pourront étudier dans ce recueil les méthodes d'enseignement, et perfectionner leur instruction professionnelle.

Paris, le 24 octobre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 55.

Messieurs,

Routes départementales n°s 23, 42, 51 et 74.
—
Plans d'alignement.

MM. les Ingénieurs des Ponts et Chaussées du Département o dressé des avant-projets pour le règlement des alignements :

1° De la route départementale n° 23, dans la traverse de Nois le-Sec ;

2° De la route départementale n° 42, dans la traverse de Joinvil le-Pont ;

3° De la route départementale n° 51, dans les traverses d'Ivry de Vitry ;

4° De la route départementale n° 74, dans les traverses de Vanv et d'Issy.

Aucune observation n'a été produite au cours des enquêtes au quelles ces plans ont été soumis. Les Conseils municipaux et l Commissions d'enquête ont donné des avis favorables sur les align ments projetés.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous soumettre ces plans, exécution de la circulaire ministérielle du 7 août 1873, et de vo proposer d'émettre un avis favorable à leur adoption.

Paris, le 27 octobre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 56.

Messieurs,

Chemin vicinal de grande communication n° 2. — Consolidation d'une carrière. — Ouverture de crédit au budget rectificatif de 1874.

La solidité du chemin vicinal de grande communication n° 2, récemment achevé sur le territoire d'Issy, s'étant trouvée menacée par l'existence d'une source souterraine dans une carrière de craie qui s'étend sous ce chemin, MM. les Ingénieurs des Mines chargés du service ont fait exécuter au commencement de cette année dans ladite carrière, à la demande de M. l'Agent-Voyer en chef, des travaux de consolidation dont la dépense a été de 3,174 fr. 31 c.

Le sieur Fontaine, propriétaire de la crayère, a versé à la caisse du Receveur central du Département, pour sa part dans cette dépense, une somme de 882 fr. 43 c. dont il a été fait recette aux produits divers destinés à l'entretien des chemins vicinaux.

Mais aucun crédit n'existant au budget de 1874 pour le payement de la dépense, je viens vous prier d'y parer par l'ouverture d'un crédit au budget rectificatif dudit exercice, sous-chap. v.

La somme nécessaire soit, 3,174 fr. 31 c. pourrait être prélevée sur les fonds libres du Service de l'entretien des routes stratégiques et de celui des chemins vicinaux de grande communication.

En effet, comme je vous l'expose dans un autre Mémoire en date de ce jour, les frais de réparation des routes stratégiques pour lesquels un crédit de 30,000 francs a été ouvert à l'art. 30 ne dépasseront pas 21,000 francs, de sorte que, après le prélèvement d'une somme de 6,302 fr. 05 c. qui vous est demandée pour solder les travaux de construction du chemin n° 2, il restera disponible sur ce crédit..... 2,697. 95

Il suffirait d'y ajouter..... 476. 36
par prélèvement sur l'art. 1er (chemins de grande communication, entretien et fournitures) pour parfaire la somme de..... 3,174. 31

Il résulte d'un rapport ci-joint de M. l'Agent-Voyer en chef qu
le fonds d'entretien de 400,000 francs porté à l'art. 1er peut êt
réduit non-seulement de..... 476. 3
mais même de ..... 1,300.

D'où il résulte qu'une somme de.. ..... 823. (

restera libre et pourra être ajoutée à l'art. 3 (réserve pour travau
imprévus).

En résumé, les crédits portés au budget ordinaire de l'exerci
1874, sous-chap. v, devraient être ainsi modifiés :

	BUDGET PRIMITIF.	BUDGET RECTIFICATIF.
Article 1er.....	400,000. »	398,700. »
— 3.....	10,000. »	10,823. 64
— 6.....	20,000. »	26,302. 05
— 30.....	30,000. »	21,000. »
— nouveau.....	»	3,174. 31
	460,000. »	460,000. »

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 27 octobre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 57.

Messieurs,

Route départementale n° 50.

—

Rectification entre le pont de Charenton et le moulin de la Chaussée à Saint-Maurice.

J'ai eu l'honneur de vous soumettre, dans votre dernière session, un avant-projet pour la rectification de la route départementale n° 50, entre le pont de Charenton et le moulin de la Chaussée à Saint-Maurice. Comme ce projet aurait donné lieu à une dépense considérable qui s'élevait à 700,000 francs environ, vous en avez prononcé l'ajournement, et vous avez invité l'Administration à faire procéder à de nouvelles études en vue d'arriver à une solution plus économique de la question.

Les Ingénieurs des Ponts et Chaussées du Département ont étudié un autre tracé qui permet de réduire la dépense à 400,000 francs.

Le premier projet avait l'inconvénient d'entamer nombre de jardins d'agrément qu'il aurait fallu acquérir au prix de grands sacrifices ; le second n'en atteint aucun. On obtient cet important résultat en reportant la voie le long du canal de Saint-Maurice et en l'établissant sur le couronnement de la berge. Mais on est obligé de suivre les inflexions du canal, et le tracé n'est plus rectiligne.

Pour se raccorder avec la route actuelle, il est nécessaire ou d'abattre le moulin ou de le contourner, en continuant à se maintenir sur la berge du canal pour déboucher sur la promenade de Saint-Maurice appelée le Préau.

De là, deux tracés qui ont une partie commune.

Le premier tout entier est représenté sur le plan général par une ligne rouge ; le second, dans sa partie non commune, par une ligne bleue.

Le tracé bleu présente sur l'autre l'avantage de supprimer toute dépense d'expropriation ; mais, à partir du point où il se sépare du tracé rouge, il a le grave inconvénient d'asseoir la route entre deux

cours d'eau, le canal de fuite du moulin et le canal de Saint-Maurice, ce qui empêche qu'aucune construction puisse s'élever en bordure sur 250 mètres de longueur, et d'exiger l'exécution de travaux d'art très-importants et très-coûteux.

En effet, pour conserver le canal de fuite des eaux du moulin, il faudrait construire, en face de ce canal, sur 40 mètres environ, un conduit voûté de 8 mètres de diamètre qui amènerait les eaux en aval jusqu'au pont-aqueduc où elles se réunissent actuellement avant de se rendre à la Marne en passant sous le canal de l'État.

En outre, on devrait établir, depuis la tête de ce conduit jusqu'au moulin, un mur de soutènement de 70 mètres de longueur et de 10 mètres de hauteur à l'origine, puis enfin jeter un pont de 12 mètres sur le canal d'amenée, en amont du moulin, pour arriver au Préau.

Avec le tracé rouge, on passe en remblai sur le canal d'amenée ou de fuite du moulin qui serait simplement remplacé par un autre canal voûté de 4 mètres de largeur seulement, depuis l'usine jusqu'au pont-aqueduc; aucun autre ouvrage d'art n'est nécessaire. De plus, la route a 100 mètres de longueur de moins que dans l'autre tracé, elle peut recevoir des constructions sur tout le côté gauche et favoriser par là le développement de la commune de Saint-Maurice; enfin, le débouché sur la route n° 50 est plus satisfaisant et plus commode.

S'il ne fallait pas acheter le moulin, la dépense du tracé rouge ne serait que de 250,000 francs. Mais on évalue à 150,000 francs environ l'indemnité à payer pour cette usine, ce qui porte le montant du projet à 400,000 francs, somme supérieure de 50,000 francs au chiffre de la dépense prévue pour l'exécution du tracé bleu.

Malgré cette différence, j'estime que les avantages du tracé rouge doivent le faire préférer.

Le projet prévoit, en outre, l'établissement d'un égout depuis la ruelle de l'Abreuvoir jusqu'au pont-aqueduc. Cet égout est destiné à recueillir les eaux des propriétés situées entre le canal et la route actuelle, et à remplacer le caniveau pavé qui les rejette dans le canal de fuite du moulin.

La route aurait 12 mètres de largeur; elle serait formée d'une

chaussée pavée de 7 m. 50 c. avec trottoirs de 2 m. 25 c., et pourrait recevoir un tramway.

Ce projet me paraissant très-bien conçu, j'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, de l'approuver en principe dans la limite d'une dépense de 400,000 francs, et de décider :

1° Qu'il y a lieu d'ouvrir une voie de 12 mètres de largeur pour la rectification de la route départementale n° 50, entre le pont de Charenton et le moulin de la Chaussée à Saint-Maurice, conformément au tracé rouge du plan général ;

2° Que cette voie sera classée comme faisant partie de la route départementale n° 50 ;

3° Que la partie de ladite route comprise entre le moulin et la route nationale n° 5 sera déclassée et que remise en sera faite à la commune de Saint-Maurice après l'achèvement des travaux.

Si vous adoptez ces propositions, je ferai procéder aux enquêtes réglementaires sur cette opération, afin qu'un projet définitif puisse vous être soumis dans votre session de 1875, et qu'un crédit soit ouvert, s'il y a lieu, pour commencer les travaux.

Paris, le 27 octobre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 58.

Messieurs,

Service des Aliénés. — Subvention à l'Assistance publique pour la restauration du quartier de sûreté de Bicêtre.

Par une lettre en date du 5 juin 1874, M. le Directeur de l'Assistance publique m'a fait savoir qu'un certain nombre d'aliénés internés dans le quartier de sûreté à l'Asile de Bicêtre, avaient réussi à escalader les murailles et que cette évasion avait été suivie d'une révolte générale qui n'a pu être comprimée qu'à l'aide des Gardiens de la paix, appelés en toute hâte.

Je savais par des rapports antérieurs que l'état matériel de ce quartier était fort défectueux, et dès le 16 avril dernier, à l'occasion de certaines observations présentées par M. le Procureur général près la Cour d'Appel de Paris, puis par M. le Ministre de l'Intérieur, sur la surveillance des aliénés criminels, je priais M. le Directeur de l'Assistance publique de mettre à l'étude un projet de transformation des bâtiments en vue de prévenir les évasions. Les rapports confirment pleinement aujourd'hui les craintes que j'avais conçues au sujet de la situation du quartier de sûreté de Bicêtre, qui est loin de présenter des garanties suffisantes contre les tentatives d'évasion.

Ainsi, les croisées de chacune des cellules sont d'anciennes portes mal bouchées dans leur partie inférieure; les allèges qui les ferment ne sont composées que de moellons et de plâtre sans cohésion suffisante. Dans les préaux intérieurs, les croisées situées au-dessus des cellules, celles du dortoir des gens de service ne sont pas pourvues de barreaux; il en est de même pour différentes portes vitrées de service.

En outre, le mur d'enceinte de la première section des aliénés n'est pas assez élevé à l'angle de la cour des Gâteux, de sorte que c'est par la grille des loges servant d'échelle et par ce mur en terrasse, que les évasions s'effectuent. Enfin, il n'y a pas de séparation suffisante entre le quartier de sûreté et le service de la buanderie, et cette absence de clôture présente un danger permanent.

En réalité, le quartier de sûreté de Bicêtre devrait, pour satisfaire à sa destination, être transformé complétement. Mais, en présence des frais élevés que nécessiterait la reconstruction de ces bâtiments qui seraient toujours mal appropriés au service de garde des aliénés dangereux, j'ai pensé qu'il convenait de mettre à l'étude la construction d'un quartier de sûreté spécial et de se borner à faire, en attendant, les réparations les plus urgentes à l'hospice de Bicêtre.

Tel a été l'avis de la Commission de surveillance des Asiles d'aliénés de la Seine, à qui la question a été soumise.

Le Directeur de l'administration de l'Assistance publique m'a transmis quatre devis pour les travaux de réparations à effectuer au quartier de sûreté de Bicêtre, travaux s'élevant, après révision, à la somme de 23,273 francs.

Les travaux compris dans les trois premiers devis pourraient être effectués ; mais ceux qui sont énumérés dans le quatrième, dont le montant est de 4,274 francs, paraissent moins urgents et pourraient être ajournés au moins en partie, ce qui permettrait de diminuer d'autant le crédit nécessaire.

Comme il s'agit dans l'espèce de travaux commandés par un intérêt départemental, la dépense n'en saurait être laissée à la charge de l'administration de l'Assistance publique, et vous penserez sans doute avec moi, qu'il y a lieu d'ouvrir au budget rectificatif de 1874 un crédit spécial pour subvention à cette administration.

Le crédit de 25,000 francs que j'avais porté à cet effet audit budget rectificatif, sous-chap. VII, art. 5, serait, ainsi qu'il vient d'être exposé, réduit au chiffre de 20,000 francs.

J'ai l'honneur de vous soumettre, Messieurs, le dossier de cette affaire, et je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 27 octobre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 59.

Messieurs,

Service des Aliénés. — Modification des statuts de la Caisse des retraites des Employés de la Préfecture de la Seine, au profit des Directeurs et Médecins des Asiles du Département.

Aux termes d'une délibération en date du 22 novembre 1873, vous avez émis l'avis qu'il y a lieu d'établir au profit des agents composant le personnel administratif et médical des Asiles d'aliénés de Ste-Anne, de Ville-Évrard et de Vaucluse, un règlement spécial en ce qui concerne le droit à la retraite et la nature des services admissibles pour la liquidation de la pension.

M. le Ministre de l'Intérieur, qui a reçu communication de ce projet de règlement, m'a signalé dans une dépêche que vous trouverez jointe au dossier les objections auxquelles le texte adopté par le Conseil général lui a paru donner lieu.

M. le Ministre est d'avis que le projet, tel qu'il a été voté, est trop étendu dans son application, en ce sens que les Économes, Commis-principaux, Commis et Expéditionnaires des Asiles d'aliénés de la Seine seraient appelés à en bénéficier, tandis que, dans les autres départements, les Directeurs et les Médecins jouissent seuls de la faculté de mobiliser les retenues qu'ils ont subies précédemment et de les reverser à la Caisse des retraites dont ils deviennent tributaires, les autres agents n'étant pas, comme les Directeurs et les Médecins, soumis aux mêmes nécessités de déplacement. M. le Ministre estime qu'en étendant cette faculté aux Économes, Commis et Employés, on placerait la Caisse des retraites des employés de la Préfecture de la Seine dans des conditions désavantageuses par rapport aux autres caisses départementales, dont les statuts autorisent seulement la mobilisation des retenues subies par les Directeurs et les Médecins, et qu'ainsi la Caisse des retraites des employés de la Préfecture de la Seine serait exposée à des restitutions, sans aucune chance de réciprocité.

M. le Ministre fait remarquer d'autre part que l'obligation imposée aux intéressés de compter au moins six années de services dans le

Département de la Seine pour avoir droit à la pension, constitue une restriction fâcheuse, qui rendrait très-difficile le recrutemen du personnel des Directeurs et Médecins des Asiles d'aliénés.

Il pourrait arriver, en effet, qu'un Directeur ou un Médecin, nommé à l'un des Asiles de Ste-Anne, de Ville-Évrard ou de Vaucluse vers la fin de sa carrière se trouvât, par suite d'infirmités, dans l'impossibilité de demeurer en fonctions dans le Département de la Seine durant six années. Ne pouvant dès lors prétendre à une pension, il serait privé du bénéfice des versements auxquels il a été assujetti pendant la durée de ses fonctions, et s'il venait à décéder, sa veuve n'aurait elle-même aucun droit à une pension.

En ce qui concerne la première objection, relative à l'extension du règlement aux Économes et aux autres employés du service administratif, mon Administration avait cru pouvoir, Messieurs, s'écarter de la règle adoptée dans les autres départements, alors surtout que le nombre des agents appelés, en outre des Directeurs et des Médecins, à bénéficier des dispositions du futur règlement, est trop peu considérable pour causer à la Caisse des retraites un préjudice sérieux.

Mais M. le Ministre de l'Intérieur s'est placé à un point de vue spécial, et il demande que le règlement qui s'appliquera aux Directeurs et aux Médecins des Asiles de la Seine soit identique à celui qui régit la situation des mêmes agents dans les autres départements.

La deuxième objection, relative à l'obligation de six années de services dans le Département de la Seine est justifiée par des considérations dont l'importance, Messieurs, ne vous échappera pas.

J'ai lieu de penser, en conséquence, que vous voudrez bien, afin de prévenir le renvoi de l'affaire par le Conseil d'État, modifier dans un sens conforme aux observations du Ministère la délibération que vous avez prise à la date du 22 novembre 1873, et donner votre adhésion à la nouvelle rédaction que j'ai l'honneur de vous proposer.

PROJET DE RÈGLEMENT :

Art. 1er. — Les Médecins des Asiles d'aliénés de la Seine, en tant qu'il leur est interdit d'exercer la médecine en dehors de l'établisse-

ment (soit comme traitement de clientèle, soit comme consultations) sont admis à participer aux charges et aux bénéfices de la Caisse des retraites instituée par le décret du 1er février 1813 en faveur des employés de la Préfecture du Département de la Seine.

Art, 2. — Les Directeurs et les Médecins des Asiles d'aliénés de la Seine, qui comptent des services antérieurs dans les Asiles d'aliénés des autres départements, sont autorisés à les faire valoir pour leur retraite, sous la condition qu'ils verseront à la Caisse des retraites de la Préfecture de la Seine, dans un délai qui sera fixé par le Préfet, le montant des retenues afférentes à ces services antérieurs, lesdites retenues calculées à raison de 5 °/₀ sur le traitement et les avantages en nature dont ces fonctionnaires auront joui pendant chacune des années non soumises à retenue.

Art. 3. — En cas de changement de résidence, le montant des retenus versées au nom des Directeurs et des Médecins des Asiles d'aliénés de la Seine est transféré à la Caisse des retraites du département de leur nouvelle résidence.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 27 octobre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 60.

Messieurs,

Demandes de subventions en faveur de l'Asile des Petits Orphelins, du Refuge Sainte-Anne et de la Société générale pour le patronage des Libérés.

J'ai inscrit au projet de budget départemental de 1875 (sous-chap. VIII — Assistance publique) les crédits pour allocation de secours aux différentes Œuvres que vous avez bien voulu comprendre dans vos libéralités, l'année précédente.

Depuis cette époque, j'ai reçu trois nouvelles demandes formées par :

1° L'Asile des Petits-Orphelins, installé chaussée de Ménilmontant ;

2° L'Œuvre du Refuge-Sainte-Anne, située rue du Landit à Clichy ;

3° La Société générale pour le patronage des libérés.

Voici, Messieurs, les renseignements que j'ai pu recueillir sur ces trois Sociétés.

1° L'Asile des Petits-Orphelins dont la fondation remonte à 1849, et qui sollicite aujourd'hui une subvention de 500 francs sur les fonds départementaux, reçoit les orphelins dès l'âge de deux ans, pourvoit à leur nourriture, à leur entretien et leur procure l'instruction primaire telle qu'elle est donnée dans les écoles et salles d'asile de Paris, jusqu'à ce qu'ils soient en âge d'être mis en apprentissage.

La pension mensuelle est de 15 francs et le Conseil de l'Œuvre, fixe, chaque année, le nombre de places gratuites à donner aux enfants les plus indigents.

En outre, des classes de petites filles externes et un asile sont annexés à l'établissement qui y reçoit gratuitement les enfants du XX^e^ arrondissement au nombre de 400 environ.

Les ressources de l'Œuvre consistent en recettes intérieures, en souscriptions, en produits de ventes et de concerts organisés par les Dames patronnesses, en dons et legs et en secours et pensions accordés par la Ville de Paris (1,500 francs) et par le Ministère de l'Intérieur (1,000 francs).

Le montant de ces ressources s'est élevé en 1873 à.	113,392. 64
Les dépenses ont été de.....	107,897. 46
Excédant des ressources au 31 décembre 1873...	5,495. 18

Sur cette somme de 107,897 fr. 46 c., 25,000 francs ont été affectés au remboursement partiel de la dette de l'asile.

Pendant la même année, l'Œuvre a assisté 190 enfants, dont 160 étaient encore présents au 31 décembre; 18 avaient été placés en apprentissage; 10 étaient sortis pour diverses causes; 2 étaient décédés.

2° Le Refuge Sainte-Anne à Clichy a été fondé en 1854 et reconnu d'utilité publique par décret du 10 août 1861. Il offre un asile gratuit aux filles égarées, disposées à revenir au bien.

La fondatrice, Mlle Chupin, Prieure des Sœurs de Saint-Dominique du Refuge, aidée de plusieurs Sœurs, consacre à cette tâche difficile ses soins et son dévouement.

Pendant la guerre, l'Œuvre a été fort éprouvée, et elle n'a pu reconstituer encore tous les lits, le linge, le mobilier perdus, malgré les dons qui lui ont été faits ou les achats qu'elle a exécutés.

Toutefois le Refuge a pu secourir, pendant l'année 1873, 125 jeunes filles, et la moyenne, par jour, de la population assistée a été de 70 personnes.

Le nombre des jeunes filles qui se sont présentées au Refuge a été beaucoup plus considérable; mais l'insuffisance de ressources ne lui a pas permis d'en admettre une plus grande quantité.

La majeure partie est originaire de Paris. Les départements et l'étranger y apportent aussi leur contingent.

Le compte financier présenté pour l'année 1873 donne les résultats suivants :

Recettes ou ressources.....	26,635. 75
Dépenses.....	26,160. 45
Excédant des ressources.....	475. 30

Ce modeste excédant est fictif, car l'établissement est obéré et doit encore une assez grosse somme au Crédit foncier sur l'immeuble qu'il occupe rue du Landit, n° 31.

Cette Œuvre philanthropique, qui reçoit une subvention de 1,000 francs de la Ville de Paris, en sollicite une également sur les fonds départementaux pour continuer et étendre son action moralisatrice.

3° La Société générale pour le patronage des libérés a pour but de patronner à Paris, s'ils sont domiciliés dans cette ville, ou de recommander, en les rapatriant, à des Œuvres correspondantes établies dans les départements, les libérés qui, après une enquête sérieuse, lui ont paru dignes de son assistance ; elle se propose, en outre, d'exercer une propagande active en vue de la fondation de Sociétés de patronage dans toute la France.

Cette Société a une origine récente : fondée en 1871, elle a été autorisée par M. le Préfet de Police, le 9 juin 1872. Dès sa fondation, elle a reçu d'éminentes et nombreuses adhésions. Elle compte parmi ses membres souscripteurs des députés, des magistrats, des fonctionnaires et des représentants du haut commerce de Paris. A la date du 10 avril 1873, M. le Ministre de l'Intérieur la signalait à MM. les Préfets comme une Œuvre destinée à rendre les plus grands services.

M. le Ministre de l'Intérieur qui porte le plus haut intérêt à cette Œuvre philanthropique a cru devoir lui faciliter les moyens de se mettre en rapport avec les prisonniers dont la peine est sur le point d'expirer.

L'administration des Prisons transmet aux Directeurs de l'Œuvre des renseignements indispensables au patronage et prescrit l'envoi d'un extrait du jugement et d'une copie certifiée du bulletin de statistique morale.

D'après ces données très-détaillées, le Comité de la Société statue sur les requêtes qui lui sont présentées.

A Paris, M. le Préfet de Police a autorisé un des fondateurs de l'Œuvre à se rendre à la Roquette, à Mazas, à Sainte-Pélagie et à la Santé pour y interroger les individus prochainement libérables qui ont fait connaître au Directeur leur intention de solliciter l'appui de

la Société. Ces visites, qui ont lieu tous les quinze jours, mettent le Comité à même d'apprécier les demandes qui doivent être admises et celles qui doivent être rejetées.

Les libérés dont les demandes ont été admises sont placés par les soins de la Société qui, dans ce but, se met en rapport avec le plus grand nombre possible de chefs d'ateliers, d'usines, de maisons de commerce ou même de particuliers ; mais la Société s'est fait une règle de ne jamais fournir de secours en argent à ses protégés.

Cette sage organisation a porté ses fruits : du 1er janvier 1873 au mois d'août de la présente année, la Société a patronné 177 individus dont 115 adultes et 62 jeunes détenus, et les renseignements qui lui arrivent chaque jour fournissent la preuve que presque tous, sinon tous, justifient par leur conduite la confiance mise en eux et les efforts faits pour les rendre au travail et au bien.

Sur ces 177 patronnés dont 100 appartiennent au département de la Seine, 19 ont été placés comme balayeurs, 16 comme employés aux écritures, 9 comme ouvriers mécaniciens, 9 comme manœuvres; 4 ont trouvé des places dans des maisons de commerce, 46 femmes ou filles ont été placées comme domestiques, etc. etc...

La situation financière de l'Œuvre présente les résultats suivants :

Souscriptions.....	9,070. »
Subventions ministérielles.....	7,700. »
Collecte des Jurés.....	62. »
Divers.....	377. 40
Total.....	17,209. 40
Dépenses effectuées.....	10,506. 05
Excédant de recettes.....	6,703. 35

Il est bon de noter que cette situation est arrêtée au 31 juillet et que l'excédant sera absorbé en fin d'exercice.

Telles sont, Messieurs, les trois Œuvres nouvelles qui sollicitent des subventions du Département.

Je les recommande à votre bienveillante sollicitude.

Paris, le 27 octobre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 61.

Messieurs,

Attribution de bourses vacantes aux Institutions des Sourds-Muets, des Sourdes-Muettes et des Jeunes Aveugles

Deux bourses sont actuellement vacantes à l'Institution nationale des Jeunes Aveugles, mais le crédit inscrit à l'art. 27 du sous-chap. VIII du budget, peut être appliqué suivant les besoins à des bourses pour les sourds-muets et pour les aveugles. D'un autre côté, l'État, suivant les instructions du Ministre de l'Intérieur, accorde une demi-bourse à tous les titulaires d'une demi-bourse départementale. Il y a donc en réalité pour cette année quatre demi-bourses disponibles.

Des demandes ont été faites par les familles des jeunes Chrétien, Véron, Porte, sourds-muets, Boudran (Henriette), sourde-muette et Peyrod, aveugle.

Vous trouverez ci-joint les dossiers des candidats et les résultats de l'enquête faite sur la situation des familles.

J'ai l'honneur de vous prier, Messieurs, de vouloir bien faire des présentations pour les quatre demi-bourses vacantes.

Paris, le 20 octobre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 62.

Messieurs,

Octroi de banlieue. — Compte de 1873.

Conformément aux prescriptions de l'article 9 de l'ordonnance royale du 11 juin 1817, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation l'ensemble des documents qui composent, pour l'exercice 1873, le compte général de la perception de l'octroi de banlieue.

Il résulte de ce compte que le solde créditeur au 31 décembre 1872, était de..... 4,550. 92

Et que les recettes (forcement compris) se sont élevées en 1873, savoir :

Pour les alcools purs et liqueurs : 17,510 hect. 02 lit. 65 c. à raison de 23 fr. 50 c. l'hectolitre, taux fixé par le décret du 17 mars 1852, à	412,008. 68	
Pour les alcools dénaturés :		
1° 1,233. hec. 29 lit. 28 c. d'alcools dénaturés de première classe à raison de 4 fr. 34 c. par hectolitre à.....	5,355. 65	417,383. 16
2° 4 hect. 92 lit. d'alcool dénaturé de 2e classe à raison de 3 fr. 80 c. par hectolitre à.....	18. 83	
A reporter.....		421,934. 08

Report.....		421,934. 08
A cette somme, il y a lieu d'ajouter :		
1° Celle de 10 fr. 23 c. provenant du débet constaté en 1870 dans la Caisse du receveur-buraliste au pont de Saint-Cloud à Boulogne et recouvrée en 1873, ci.....	10. 23	
2° Et celle de 26 fr. 38 c. recouvrement, intérêts compris, effectué en 1873, du débet constaté en 1872, à la charge du sieur Bertrand, receveur à Saint-Maur, bureau de la Varenne-Saint-Hilaire.....	26. 38	36. 61
Total général des recettes.....		421,970. 69
De cette somme il convient de retrancher celle du montant des droits indûment perçus et qui ont été restitués ultérieurement.		510. 79
Ce qui ramène le montant brut des recettes à...		421,459. 90
Les frais de perception qui ont été prélevés sur le produit brut des recettes se sont élevés à.....		37,062. 36
En sorte que le produit net s'est trouvé réellement de.....		384,397. 54
Aux termes de l'ordonnance précitée, cette dernière somme a été répartie entre les communes au prorata de la population, jusqu'à concurrence de.....	192,473. 75	
Et le surplus soit.....	191,923. 79	384,397. 54
a été versé à la Caisse des Dépôts et Consignations.		
Partant, il y a balance.....		» »

État concernant la première moitié partageable entre les Communes.

La somme de 192,473 fr. 75 c., répartie ainsi qu'il a été dit ci-dessus entre les communes, se décompose de la manière suivante :

1° Moitié du produit net, déduction faite des frais de perception, des recettes effectuées en 1873.....	189,905. »
2° Complément de la moitié revenant directement aux communes sur les recettes de 1872.....	549. 96
3° Moitié revenant aux communes dans le montant des débets recouvrés en 1873.....	18. 31
4° Moitié de l'excédant de recette constaté au compte de 1872.....	2,000. 48
Somme égale.....	192,473. 75

Situation de la deuxième moitié formant le fonds de réserve.

Aux termes de l'ordonnance précitée, la moitié du produit net, déduction faite des frais de perception, a été versée à la Caisse des Dépôts et Consignations, savoir :

Dans le courant de 1873.....	160,530. 55	189,905. 01
Dans les premiers mois de 1874..	29,374. 46	
D'après le compte de l'année précédente, le fonds de réserve existant déjà dans la même Caisse au 31 décembre 1872 était de.....		389,062. 34
Ce fonds s'est augmenté :		
1° De la somme qui restait à verser au 1er janvier 1873 sur les produits de 1872.....	14,419. 35	
2° De la somme de..... moitié revenant au fonds de réserve dans les débets recouvrés en 1873 ;	18. 30	
3° De celle de..... pour moitié de l'excédant constaté au compte de 1872.	2,000. 48	28,080. 83
4° Et des intérêts qu'ont produit les fonds en dépôt.....	11,642. 70	
A reporter.....		607,048. 18

Report.....		607,048. 18
Les payements effectués à titre de secours aux communes se sont élevés pendant l'année 1873 à..		271,208. »
Reste.....		335,840. 18
En déduisant de cette somme celle de.....	29,374. 46	31,380. 05
restant des produits de 1873 versés après le 31 décembre et celle de.....	2,005. 59	
également versée après le 31 décembre.		
L'encaisse au 31 décembre 1873 se trouve être de		304,460. 13

Tels sont, Messieurs, les résultats généraux, pour l'exercice 1873, du compte de l'octroi de banlieue que j'ai l'honneur de vous soumettre.

Paris, le 27 octobre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 63.

Messieurs,

Ouverture d'une nouvelle voie entre la route départementale n° 74 et le chemin vicinal de grande communication n° 32 à Vanves.

Par une délibération du 29 novembre 1873, vous avez pris en considération un Vœu émis par le Conseil d'arrondissement de Sceaux, à l'appui d'une demande du Conseil municipal de Vanves tendant à ce que cette commune soit traversée par une ligne de tramway. Puis vous avez demandé qu'il vous fût présenté dans votre session actuelle un projet de route qu'il est nécessaire d'ouvrir à travers Vanves, entre la place Duval et le chemin vicinal de grande communication n° 32, pour y installer le tramway projeté.

Conformément à votre désir, j'ai l'honneur de vous soumettre le résultat des études faites à ce sujet par les Ingénieurs des Ponts et Chaussées du Département.

Dans son ensemble, le tracé de la voie diffère peu de celui que le Conseil municipal a proposé l'an dernier ; il a simplement été modifié de manière à ménager le plus possible les constructions assez importantes qu'il rencontre sur presque tout son parcours.

MM. les Ingénieurs proposent, dans ce but, de ne donner à la route qu'une largeur de 12 mètres au lieu de celle de 15 mètres que demandait le Conseil municipal. La chaussée serait pavée et aurait, entre trottoirs de 2 m. 25 c., une largeur de 7 m. 50 c. qui suffit à l'installation d'un tramway sur l'axe.

Depuis la place Duval jusqu'à l'Église, on suit à très-peu de chose près le tracé rectiligne indiqué par le Conseil municipal ; mais ensuite, au lieu de couper en biais les maisons comprises entre la place de l'Église et la rue Normande, on utilise une partie de la rue Saint-Martin dont un des côtés est totalement aligné, et on élargit cette rue de l'autre côté ; puis, on abat deux maisons à l'angle de la rue Normande et de la rue des Chariots, pour rejoindre en ligne courbe et à travers des terrains non bâtis le chemin n° 32 à son point de rencontre avec la rue du Bois.

Les propriétaires atteints sont au nombre de 19 ; en outre, 9 locataires à bail devraient être indemnisés. On s'est mis en rapport avec eux afin de connaître leurs prétentions. On est tombé d'accord avec quatre propriétaires seulement. Le montant des indemnités qui leur seraient allouées est de 137,000 francs.

Dix autres propriétaires réclament des indemnités qui ne s'écartent pas beaucoup de celles que l'Administration consentirait à leur accorder.

Ils demandent ensemble.....	101,600.	»
On se propose de leur offrir.....	68,200.	»
La différence n'étant que de.....	33,400	»

on peut encore espérer que l'accord pourra s'établir avec eux.

Mais il n'en est plus de même à l'égard des cinq derniers dont les prétentions sont très-exagérées. Ils réclament ensemble 435,000 francs ; on ne croit pas devoir leur offrir plus de 130,500 francs.

L'écart pour chacun d'eux étant considérable, il n'est guère possible de traiter de gré à gré ; leurs indemnités devront être réglées par le Jury.

Quant aux locataires, leurs prétentions sont exorbitantes. Ils réclament 227,000 francs. L'Administration estime qu'une somme de 37,100 francs devrait suffire. L'intervention du Jury serait donc encore nécessaire.

En résumé, le montant des indemnités réclamées est de 908,600 francs. MM. les Ingénieurs comptent que le Jury réduirait ce chiffre à..... 500,000. »

En y ajoutant..... 100,000. »

pour les travaux de construction de la route, la dépense à faire pour l'exécution du projet s'élève à... 600,000. »

L'opération est donc fort coûteuse ; mais elle est aussi d'une grande utilité.

En effet, les communications d'Issy et de Vanves avec Clamart, Châtillon et Sceaux peuvent avoir lieu aujourd'hui par la route

départementale n° 74 et par les chemins de grande communication n°s 32 et 33 ; mais elles sont difficiles à cause des déclivités de ces voies qui dépassent 0 m. 050 par mètre dans Vanves et dans son voisinage.

D'autre part, le chemin n° 32 forme, avec la route n° 74, un angle qui augmente sensiblement le parcours entre Châtillon et Issy par Vanves.

Avec la nouvelle voie, ce coude est évité ; comme sa pente la plus forte n'excède pas 0 m. 037 et qu'il est même possible de l'abaisser à 0 m. 035, on pourrait très-facilement rejoindre la route départementale n° 74 pour aller à Issy. La route dont il s'agit présente donc un grand intérêt au point de vue des communications générales.

D'autre part, la commune de Vanves ne possède que des rues étroites et à pentes impraticables aux voitures. La voie projetée y ramènerait certainement un grand courant de circulation.

Enfin, la ligne de tramway concédée jusqu'à Clamart doit se diriger sur Issy en suivant entièrement le chemin vicinal de grande communication n° 33 jusqu'à la route n° 74. Mais les fortes pentes de ce chemin et son passage à niveau sur le chemin de fer de l'Ouest en rendront sans doute l'exploitation irrégulière, difficile et onéreuse ; d'ailleurs, elle passerait à plus de 350 mètres de Vanves et desservirait fort mal cette localité. La route projetée remédie encore à tous ces inconvénients, puisque le tramway pourrait suivre le chemin n° 32 qui passe sous le chemin de fer et traverserait Vanves en entier.

Il résulte de ce qui précède que le Département ne devrait pas supporter seul la dépense et que la commune et la Compagnie des Tramways-Sud devraient y contribuer pour une large part.

MM. les Ingénieurs sont d'avis de la répartir ainsi :

Département.....	400,000. »
Commune de Vanves.....	100,000. »
Compagnie des Tramways-Sud.....	100,000. »
Total égal.....	600,000. »

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs,

1° De décider qu'il y a lieu d'ouvrir une voie de 12 mètres de largeur entre la place Duval, à Vanves, et le point de jonction du chemin vicinal de grande communication n° 32 avec la rue du Bois ;

2° De classer cette voie comme route départementale qui prendrait la désignation de « Route départementale n° 75, de la route départementale n° 74 au chemin vicinal de grande communication n° 32 » ;

3° D'approuver, en principe, l'avant-projet dressé par les Ingénieurs des Ponts et Chaussées du Département dans les limites d'une dépense de 600,000 francs ;

4° De fixer dès à présent à 100,000 francs le montant des subventions qu'il y aura lieu de réclamer ultérieurement : 1° de la commune de Vanves; 2° de la Compagnie concessionnaire des Tramways-Sud, laquelle va prochainement se constituer.

Si vous adoptez ces propositions, le projet dont il s'agit sera soumis prochainement aux enquêtes réglementaires ; un projet définitif vous sera présenté en 1875 et un crédit vous sera demandé pour son exécution en 1876.

Je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 27 octobre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 64.

Messieurs,

Chemin vicinal de grande communication n° 2.
—
Construction entre le chemin n° 34 et les ponts de Billancourt.
—
Excédant de dépense.
—
Demande d'un crédit au budget rectificatif de 1874.

Vous avez voté, par une délibération du 8 novembre 1873, l'ouverture d'un crédit de 20,000 francs au budget départemental de 1874, sous-chap. v, art. 6, pour l'achèvement des travaux de construction du chemin de grande vicinalité, n° 2, et pour le payement des indemnités réclamées par l'adjudicataire, en raison d'ouvrages reconnus nécessaires, en cours d'exécution, mais non compris dans le cahier des charges.

Dans l'évaluation de cette nouvelle dépense, les Agents-Voyers n'ont tenu un compte suffisant ni de la rupture du pont de Clamart qui, en interceptant les communications, avait augmenté la distance à parcourir pour les transports de matériaux, ni du bouleversement des bordures et des caniveaux pavés qu'il a fallu redresser et remettre en place. En sorte que, au lieu d'une dépense de 20,000 francs, le décompte définitif accepté par l'entrepreneur a accusé un total de 26,302 fr. 05, soit un excédant de 6,302 fr. 05 c.

Cet excédant peut être couvert sans allocation de crédit supplémentaire au moyen d'un virement sur la somme de 38,000 francs, affectée à la réparation des routes stratégiques.

En effet, les 6,000 francs attribués éventuellement aux routes stratégiques de l'arrondissement de Saint-Denis resteront sans emploi par suite du refus du Ministère de la Guerre de les amener à l'état de viabilité. De plus, sur les 24,000 francs applicables aux routes de l'arrondissement de Sceaux, les Agents-Voyers comptent réaliser une économie de 3,000 francs, en raison des améliorations qui y ont déjà été apportées, et qui en rendent l'entretien moins dispendieux.

Il reste donc disponible sur le crédit des routes stratégiques une somme de 9,000 francs, dont partie pourra être employée pour solder la dépense du chemin n° 2.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer d'augmenter de 6,302 fr. 05 c. le crédit de 20,000 francs inscrit à l'art. 6, et de diminuer de pareille somme celui de 30,000 francs porté à l'art. 30, sur lequel il restera encore disponible 2,697 fr. 95 c.

Je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 27 octobre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 65.

Messieurs,

Rétribution scolaire. — Mode de perception en 1875.

L'Inspecteur général de l'Instruction publique, Directeur de l'Enseignement primaire, propose de maintenir, pour 1875, le mode de perception de la rétribution scolaire dans les écoles publiques de garçons des communes rurales, que vous aviez précédemment adopté.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 27 octobre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 66.

Messieurs,

Répartement des contributions directes pour 1875.

Le Conseil général, aux termes des lois du 28 pluviôse an v (art. 6), et du 10 mai 1838 (art 1er), fixe chaque année, pour l'ann suivante, la répartition entre la Ville de Paris et les arrondissemen de Saint-Denis et de Sceaux des contingents assignés au Dépar ment dans les contributions foncière, personnelle-mobilière des portes et fenêtres, de même que, en exécution de l'art. 10 de loi du 21 avril 1832, il détermine sur la proposition du Préfet taux de la journée de travail qui doit servir de base au calcul de taxe personnelle dans chacune de ces circonscriptions.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous communiquer :

1° La lettre de M. le Ministre des Finances indiquant les contingen à répartir en 1875 ;

2° Le Rapport de M. le Directeur des Contributions directes Département de la Seine contenant des propositions de réparteme avec différentes pièces à l'appui.

Après avoir exposé dans ce Rapport que les contingents comm naux établis pour l'année 1874 n'ont suscité aucune réclamatio M. le Directeur des Contributions directes exprime l'avis qu'il n a pas lieu de faire subir à ces contingents d'autres modificatio que celles qui sont prescrites par les lois des 17 août 1835 4 août 1844.

Ces modifications consistent dans l'addition aux contingents chaque circonscription de la contribution afférente aux constructio nouvelles et imposables au 1er janvier 1874, et dans la déducti du montant des cotisations portant sur les bâtiments démolis da le courant de l'année 1873.

Le Directeur des Contributions fait connaître ces mouvements la matière imposable au moyen d'un tableau récapitulatif prése

tant le répartement qu'il propose et sur lequel vous avez d'abord à délibérer.

Depuis plusieurs années, le prix de la journée de travail servant de base à la taxe personnelle, est arrêté à 75 centimes ; il n'y a aucun motif pour le modifier, et j'ai l'honneur en conséquence de vous en proposer le maintien pour l'année 1875.

Pour vous faciliter l'examen des diverses propositions sur lesquelles vous aurez à statuer, je ne saurais d'ailleurs mieux faire, Messieurs, que de reproduire dans ce Mémoire, la partie suivante du Rapport de M. le Directeur des Contributions :

« Les contingents qui ont servi de point de départ pour la confection des rôles de 1874 avaient été fixés de la manière suivante :

Contributions	foncière	13,921,224. »
	personnelle-mobilière	9,107,309. »
	portes et fenêtres	5,697,759. »

« Mais conformément aux dispositions des lois des 17 août 1835 et 4 août 1844, ces chiffres ont été, d'une part, diminués du principal afférent aux démolitions constatées, et, d'autre part, augmentés de la cotisation des constructions nouvelles devenues imposables. Cette opération qui se résume en une augmentation de 347,280 francs sur le total des contingents départementaux, les a modifiés ainsi qu'il suit :

Contributions	foncière	14,068,367. »
	personnelle-mobilière	9,237,882. »
	portes et fenêtres	5,767,323. »

« Ces derniers chiffres représentent les sommes à répartir pour 1875, d'après la loi du 5 août 1874, entre la Ville de Paris et les deux arrondissements, sauf en ce qui concerne le contingent de la contribution foncière, lequel, aux termes de la circulaire ministérielle du 11 mai 1874, doit encore subir les modifications ci-après :

« 1° Addition d'une somme de 13 francs pour biens vendus par l'État, et pour terrains devenus imposables dans les communes de Bondy, Clichy, Neuilly, Suresnes, Fontenay-sous-Bois et Maisons-Alfort;

« 2° Suppression d'une somme de 188 francs pour biens qui ont cessé d'être imposables dans les communes d'Asnières, Aubervilliers, Clichy, La Courneuve, l'Ile Saint-Denis, Les Lilas, Nanterre, Noisy-le-Sec, Pantin, Romainville, Saint-Denis, Saint-Ouen, Levallois-Perret, Arcueil, Châtenay, Clamart, Créteil, Issy, Ivry, Montreuil, Montrouge, Nogent-sur-Marne, Saint-Maurice, Vincennes et Vitry.

« Le tableau suivant présente l'ensemble des modifications.

	CONTRIBUTIONS		
	FONCIÈRE.	PERSONNELLE-MOBILIÈRE.	PORTES ET FENÊTRES
Principal.....	13,921,224. »	9,107,309. »	5,697,759.
Il a été ajouté pour les constructions nouvelles.....	213,299. »	191,708. »	108,135.
Total.....	14,134,523. »	9,299,017. »	5,805,894.
Il a été retranché pour les démolitions...	66,156. »	61,135. »	38,571.
Reste.....	14,068,367. »	9,237,882. »	5,767,323.
A ajouter :			
Pour biens vendus ou pour terrains devenus imposables.....	13. »	» »	»
Total.....	14,068,380. »	9,237,882. »	5,767,323.
A retrancher :			
Pour biens qui ont cessé d'être imposables	188. »	» »	»
Reste à répartir.....	14,068,192. »	9,237,882. »	5,767,323.

« J'ai à faire connaître maintenant d'après quelles bases le contingent d chaque contribution doit être réparti entre la Ville de Paris et les deux arron dissements de Saint-Denis et de Sceaux :

« 1° *Contribution foncière.* La répartition actuelle de la contribution fon cière établie sur des bases adoptées depuis longtemps, n'a donné lieu à aucun réclamation de la part des autorités locales; on doit en conclure qu'elle es satisfaisante et qu'il convient de la maintenir;

« 2° *Contribution personnelle-mobilière.* — La contribution personnell se compose de deux éléments distincts : la taxe personnelle représentant l valeur de trois journées de travail, et la taxe mobilière assise sur la valeu locative des parties de bâtiments consacrées à l'habitation.

« Depuis plusieurs années le prix de la journée de travail, servant de base à la taxe mobilière, est fixé à 75 centimes pour tout le Département. Je suis d'avis de maintenir ce chiffre pour 1875.

« En ce qui concerne la répartition du contingent départemental, aucune réclamation n'ayant été présentée contre les contingents communaux établis pour l'année 1874, je pense qu'il y a lieu de ne leur faire subir d'autres changements que ceux résultant des constructions nouvelles et des démolitions;

« 3° *Contribution des portes et fenêtres.* — La répartition de l'impôt des portes et fenêtres repose d'une part sur le nombre d'ouvertures régulièrement constatées par les agents des contributions directes et par les délégués de l'Autorité municipale ; d'autre part, sur le tarif déterminé par la loi du 21 avril 1832 pour chaque catégorie d'ouverture.

L'application de ce tarif au nombre des portes et fenêtres produit une somme de 7,392,584 fr. 05 c. Le contingent assigné au Département n'étant que de 5,767,323 francs, les communes profitent donc d'une réduction proportionnelle de 22 °/₀. »

Pour se conformer aux prescriptions de l'art. 26 de la loi du 21 avril 1832, M. le Directeur des Contributions directes a joint à son Rapport quatre tableaux comprenant les éléments de répartition de la contribution des portes et fenêtres pour 1875; mais, comme il a été reconnu depuis longtemps que les évaluations résultant de ce mode de procéder présenteraient des inconvénients incontestables, le Conseil général ne les consulte plus qu'à titre de renseignement, et il juge préférable de prendre comme point de départ de la répartition de cette contribution les contingents de l'année précédente, en tenant compte des constructions nouvelles et des démolitions.

C'est aussi d'après cette base que l'Assemblée nationale a fixé les contingents annuels. En résumé, Messieurs, si les propositions du Directeur des Contributions sont agréées par vous, les contingents seront répartis ainsi qu'il suit entre Paris et les arrondissements :

	CONTRIBUTION FONCIÈRE.			CONTRIBUTION PERSONNELLE-MOBILIÈRE.			CONTRIBUTION DES PORTES ET FENÊTRES.		
	Paris.	Saint-Denis.	Sceaux.	Paris.	Saint-Denis.	Sceaux.	Paris.	Saint-Denis.	Sceaux.
Principal arrêté pour 1874.....	12,883,973	547,283	489,968	8,247,321	491,418	368,570	5,074,279	361,614	261,866
A retrancher :									
1° Pour maisons démolies.....	42,416	16,938	6,802						
		17,083	6,845	27,389	24,395	9,351	25,391	7,424	6,056
2° Pour terrains devenus non imposables.....	» »	145	43						
Reste.....	12,841,557	530,200	483,123	8,219,932	467,023	359,219	5,048,888	354,190	255,810
A ajouter :									
1° Pour constructions nouvelles..	165,032	34,549	13,718						
		34,558	13,722	142,580	34,888	14,240	75,627	19,558	12,950
2° Pour terrains devenus imposables.....	» »	9	4	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Principal proposé pour 1875	13,006,589	564,758	496,845	8,362,512	501,911	373,459	5,124,515	374,048	268,760
	14,068,192 fr.			9,237,882 fr.			5,767,323 fr.		

Les centimes additionnels affectés aux dépenses extraordinaires d'utilité départementale autorisés par les lois des 17 juillet 1856 et 30 mars 1872, sont au nombre de 16 depuis plusieurs années; ils restent au nombre de 16 pour 1875.

Paris, le 27 octobre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 67.

Messieurs,

Route départementale n° 23. — Assainissement de Bagnolet. — Construction d'un égout.

Les eaux que reçoit la route départementale n° 23, dans la traverse de Bagnolet, sont amenées dans le ru qui porte le nom de ce village, par la rue de Vincennes. Mais la pente de cette rue étant assez faible, les eaux s'écoulent difficilement; en temps d'orage, elles refluent sur la route, inondent les habitations, et envahissent même les propriétés riveraines du ruisseau.

Des plaintes réitérées ont été adressées à l'Administration, qui a tenté depuis longtemps de remédier à un état de choses aussi regrettable.

Un arrêté préfectoral du 26 mai 1869 a réglementé l'usage du ruisseau et ordonné aux propriétaires intéressés d'effectuer certains travaux, en vue d'assurer le libre cours des eaux; mais l'exécution de ce règlement rencontre les plus grandes difficultés.

Les riverains du ru prétendent, en effet, que les améliorations successives apportées à la route départementale ont eu pour résultat d'augmenter considérablement le volume des eaux amenées dans le

ru de Bagnolet; que, par suite, l'Administration doit faire à ses frais les travaux prescrits et que, en outre, elle est responsable des dommages causés par les inondations.

L'étude de la question a donc été reprise par les Ingénieurs qui ont dressé, l'année dernière, un projet complet pour l'assainissement de Bagnolet. Ils proposaient de construire un égout qui aurait recueilli non-seulement les eaux de toute la traverse de la route n° 23, mais celles d'une grande partie du territoire de Bagnolet, et aurait rejoint le nouvel égout de Montreuil.

La dépense était évaluée à 179,000 francs; mais, comme cet ouvrage devait affranchir les propriétaires riverains du ru d'une servitude gênante, on espérait que ceux-ci y contribueraient pour une large part. Presque tous ont refusé. Alors, sur la demande du Conseil municipal, MM. les Ingénieurs ont étudié et présenté un projet restreint dont la dépense n'est plus que de 70,000 francs, y compris une somme à valoir de 9,394 fr. 96 c. L'égout à construire s'étendrait seulement sous la partie de la route départementale comprise entre le chemin de la Mare-des-Bruyères et la rue de Paris, puis sous la rue de Vincennes, et se raccorderait avec le lit actuel du ru de Bagnolet, au moyen d'une conduite en briques de 0 m. 70 c. de diamètre et de 102 mètres de longueur. Cette disposition permettrait, au besoin, de reprendre plus tard et de compléter l'exécution du projet de 1873.

Par une délibération du 8 septembre dernier, le Conseil municipal de Bagnolet a donné son adhésion au nouveau projet, et décidé que la commune contribuerait pour un 1/4 dans la dépense, soit pour 17,500 francs.

Cette somme serait payable en six annuités, dont les cinq premières seraient de 3,000 francs chacune et la dernière de 2,500 francs.

Mais la commune se propose d'affecter à ce payement une partie du produit des taxes principales d'octroi dont l'établissement est à l'étude.

A ce sujet, je vous ferai remarquer, Messieurs, que cette question d'octroi se rattache à tout un ensemble d'opérations considérables de voirie que voudrait réaliser la commune, mais dont la solution appartient sur les points principaux au Gouvernement, notamment

en ce qui touche l'octroi. On ne peut, à l'avance, préjuger l'emploi de ressources qui ne sont pas encore créées, et au sujet desquelles il pourra d'ailleurs s'élever des difficultés.

Quoi qu'il en soti, le projet me paraissant bien conçu, je crois devoir le soumettre à votre approbation. Dans le cas où vous seriez d'avis, néanmoins, d'accepter l'offre de la commune, il y aurait lieu de porter en recettes à l'art. 4-4° des « produits éventuels » une somme de 3,000 francs pour la première annuité de cette subvention, et d'ouvrir pour cette opération, au budget départemental de 1875, deux crédits : l'un de 3,000 francs à l'art. 17 du sous-chap. IV, § 3, pour emploi de cette première annuité, et l'autre de 30,000 francs à l'art. 10 du sous-chap. XVIII.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 29 octobre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 68.

Messieurs,

Route départementale n° 50.

—

Mise en état de viabilité et entretien de la chaussée établie au-dessus de la voûte du canal St-Maur.

Par une délibération en date du 29 novembre 1873, vous avez invité l'Administration à étudier un projet pour la mise en état de viabilité du chemin établi au-dessus de la voûte du canal Saint-Maur, projet dans lequel on chercherait à concilier les intérêts de l'État, du Département et des communes intéressées.

J'ai l'honneur de vous soumettre celui qu'ont dressé, dans ce but, MM. les Ingénieurs des Ponts et Chaussées du Département, et qui s'élève à 10,000 francs, y compris une somme à valoir de 632 fr. 35 c.

Cette dépense serait supportée seulement par le Département et par les communes de Joinville et de Saint-Maurice, car l'État est tout à fait désintéressé dans la question.

En effet, il n'utilise en aucune manière la chaussée qu'il a permis d'établir sur son propre fonds ; il en laisse, par tolérance, l'usage au public en se bornant à en contrôler et à en surveiller l'entretien pour assurer la conservation des ouvrages souterrains. Il a même le droit d'interdire la circulation des voitures, lorsque, par suite du mauvais état du pavage, il se produit ou tend à se produire des infiltrations menaçantes pour la solidité des maçonneries de la voûte. Il a fait exécuter, l'année dernière, quelques réparations sur le chemin, parce qu'il était tenu de faire disparaître les dégradations provenant des faits de guerre, et il s'est engagé, pour le même motif, à rétablir les plantations qui avaient été détruites pendant le siége et qui d'ailleurs lui appartenaient. Mais on ne peut rien lui demander de plus, ni réclamer son concours pour remettre la chaussée en meilleur état de viabilité ou pour contribuer dans l'avenir à son entretien.

Le Département, au contraire, est intéressé, au point de vue de la circulation générale, à ce que ce chemin soit bien entretenu. En effet, les voies du bois de Vincennes étant fermées au gros roulage, on ne peut se rendre de Nogent ou de Joinville à Charenton, Alfort et à Ivry, que par le chemin vicinal de grande communication n° 26 et par la route départementale n° 50. Or, ces deux voies aboutissent dans Saint-Maur, en faisant un angle très-aigu, et cet angle ne peut être évité qu'en suivant la chaussée du Canal ou le chemin des Corbeaux. Mais celui-ci est impraticable à cause de sa pente qui dépasse 10 centimètres par mètre, tandis que le chemin du Canal est très-accessible aux voitures qui l'empruntent presque toujours. Il y aurait donc un grand inconvénient à le laisser en mauvais état.

D'un autre côté, les communes de Joinville et de Saint-Maurice qui sont directement reliées par cette voie, ne sont pas moins intéressées que le Département à sa conservation.

Il résulte de là que les dépenses de réfection de son pavage et de son entretien annuel doivent être supportées pour moitié par le Département et, pour le surplus, par les communes précitées.

Pour diminuer les frais d'entretien, les Ingénieurs proposent de réduire de 10 mètres à 6 mètres la largeur de la chaussée.

Le Service de la Navigation accepte cette modification.

La voie dont il s'agit pouvant être considérée comme une annexe de la route départementale n° 50, le Département se chargerait de l'exécution de tous ces travaux, sous la réserve que les deux communes intéressées lui fourniraient chacune une subvention de 2,500 francs pour la transformation de la chaussée, et lui rembourseraient annuellement la moitié des frais d'entretien évalués à 842 fr. 04 c., soit chacune 200 francs.

Ces communes ont été invitées à faire connaître si elles acceptaient ces conditions, mais leurs réponses ne me sont pas encore parvenues.

Je crois devoir néanmoins soumettre à votre approbation le projet des Ingénieurs en vous proposant de décider :

1° Qu'il sera sursis à son exécution jusqu'à ce que les communes de Joinville et de Saint-Maurice aient pris chacune l'engagement formel de contribuer dans la dépense pour 2,500 francs et de participer à l'entretien annuel pour une somme de 200 francs ;

2° Que, sous cette réserve, le Département pourvoira à l'entretien de ladite voie ;

Et 3° que la chaussée sera entretenue sur les fonds de la route départementale n° 50.

En prévision de l'exécution des travaux en 1875, je vous propose également d'ouvrir au budget départemental de cet exercice deux crédits, l'un de 5,000 francs, à l'art. 20 du sous-chap. IV pour emploi des subventions communales qui devront aussi figurer à l'art. 4-4°, du budget des recettes et l'autre, de 3,000 francs, à l'art. 18 du sous-chap. XVIII.

Paris, le 29 octobre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 69.

Messieurs,

Route départementale n° 44. — Assainissement de Nogent-sur-Marne. — Prolongement de l'égout jusqu'à la rue de Plaisance.

A partir de la rue Saint-Saturnin à Nogent, la route départemen tale n° 44 descend dans la direction de Bry jusqu'au pied du coteau du Perreux sur un kilomètre de longueur environ. La pente, d'abor faible jusqu'à la rue de Plaisance, atteint ensuite 0 m. 05 c. pa mètre sur 527 mètres de longueur et plus de 0 m. 02 c. sur le rest de son étendue jusqu'au pied de la côte.

De plus, dans tout cet intervalle, un grand nombre de rues pentes rapides, qui débouchent perpendiculairement sur le côt gauche de la route, amènent sur le caniveau une grande quantit d'eau provenant, soit du quartier du Perreux, soit du versant que li mitent le chemin de fer de Mulhouse, le plateau de Plaisance, l'an cienne rue de Paris, et la partie de la route nationale n° 34 voisin du fort de Nogent. La rue de Plaisance, notamment, apporte u volume d'eau considérable.

Pendant les orages, ces eaux, animées d'une très-grande vitesse cause des fortes pentes de la route, sortent du caniveau et inonden la chaussée qu'elles ravinent profondément. Ce grave inconvénien s'est encore produit à la fin de l'été de 1873, et il a fallu rétablir grands frais l'empierrement.

Pour remédier à cet état de choses, MM. les Ingénieurs des Pont et Chaussées du Département proposent de prolonger jusqu'à la ru de Plaisance l'égout qui vient d'être construit sous la route depui le pont de Bry jusqu'au pied de la côte de Nogent. Le montant d projet s'élève à 70,000 francs, y compris une somme à valoir d 8,173 fr. 40 c.

Comme ce travail doit surtout profiter à la route, il n'y a pas lieu de réclamer le concours de la commune de Nogent. D'ailleurs, celle-ci fournit déjà une subvention de 30,000 francs pour l'exécution de l'égout qu'il s'agit de prolonger.

Or, la dépense de cette opération qui était évaluée à 115,000 francs se trouve abaissée à 80,000 francs environ par le rabais de l'adjudication et par les économies réalisées; par conséquent, la commune participe à la dépense pour plus du tiers, c'est-à-dire, dans une proportion plus forte qu'on ne l'exige ordinairement pour les travaux d'assainissement.

Par ces motifs, j'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'approuver le projet des Ingénieurs qui me paraît bien conçu et d'ouvrir pour son exécution en 1875 un premier crédit de 50,000 francs, à l'art. 15 du sous-chap. XVIII du budget départemental du prochain exercice.

Paris, le 29 octobre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 70.

Messieurs,

Chemin vicinal de grande communication n° 4, dit boulevard Bineau. — Indemnités aux sieurs Mimerel, Bordaire et Oppenheim.

Les remblais du chemin vicinal de grande communication n° 4 dit boulevard Bineau, dans l'île de la Grande-Jatte, exécutés de 186 à 1868, ont porté préjudice à plusieurs propriétaires ou locataires d terrains traversés par ce chemin.

La plupart d'entre eux en ont poursuivi la réparation par la voi contentieuse, et un certain nombre de demandes d'indemnité son encore pendantes devant le Conseil de Préfecture, qui retrouve peu à peu la trace des procédures entamées avant la destruction de se archives.

Trois de ces demandes, celles des sieurs Mimerel, Bordaire e Oppenheim, sont prêtes à recevoir une solution définitive. En c qui les concerne, la dette du Département va être liquidée; je vien donc vous demander les crédits nécessaires pour la payer.

A la suite d'une expertise contradictoire, à laquelle il a été pro cédé en exécution d'un arrêté du Conseil de Préfecture, les héritier du sieur Mimerel, decédé au cours de l'instance, viennent d'accepte une indemnité de 3,500 francs au lieu de celle de 13,681 fr. 36 c. qu demandait leur expert; cette somme ne serait pas productive d'in térêts avant le 1er octobre 1875.

J'estime avec M. l'Agent-Voyer en chef que l'arrangement pro posé est avantageux pour l'Administration et préférable à une tierce expertise.

L'indemnité à allouer au sieur Bordaire, locataire du sieur Mi-

merel, a été évaluée d'un commun accord par son expert et par celui de l'Administration à 2,800 francs; il ne peut donc être question de modifier cette évaluation.

Ces deux indemnités, en y joignant les honoraires de l'expert, s'élèveront ensemble en nombre rond à 7,000 francs.

Celle qui revient au sieur Oppenheim vient d'être provisoirement fixée par un projet de transaction intervenu entre ce propriétaire et l'Agent-Voyer en chef à 31,000 francs, plus les intérêts de cette somme depuis le 1er mai 1868. Avec les honoraires dus à l'expert du Département, il s'agirait d'une dépense totale en nombre rond de 42,300 francs.

L'instruction de ces affaires n'ayant été terminée qu'après l'impression du projet de budget, aucun crédit n'y figure pour le payement des dettes qu'elle a révélées.

Il y aurait lieu d'y pourvoir par l'addition au budget rectificatif de deux crédits, l'un de 7,000 francs pour les indemnités Mimerel et Bordaire, l'autre de 42,300 francs pour l'indemnité Oppenheim, soit ensemble 49,300 francs. Cette somme peut être prélevée sans inconvénient sur le crédit de 150,000 francs prévu pour la voie industrielle, et qui serait réduit à 100,700 francs.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 29 octobre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 71.

Messieurs,

Entretien des chemins vicinaux de grande communication.

Dettes arriérées des communes envers le Département.

Dégrèvement.

Plusieurs communes sont redevables au Département de somm importantes pour l'entretien des chemins vicinaux de gran communication.

Pour la plupart d'entre elles, la dette remonte au delà de quin années et il leur serait difficile de s'acquitter intégralement. Ell font valoir la modicité de leurs ressources et le mauvais état de leu finances depuis les derniers événements.

Cette question, qui se rattache à l'établissement du compte du D partement, a été soulevée l'année dernière au sein même d'une vos Commissions. J'en ai fait l'objet d'un examen tout particulier je crois devoir vous soumettre les mesures nécessaires à l'extinctio du passif dont il s'agit, porté dans l'état ci-après :

COMMUNES.	ANNÉES.	MONTANT DES DETTES.	
		SOMMES ANNUELLES.	TOTAUX PAR COMMUNES.
Bobigny.....	1862	384. »	
	1863	466. »	
	1864	620. »	
	1865	609. »	
	1866	604. »	
	1868	697. »	
	1869	724. »	4.104. »
Bondy.....	1858	550. »	
	1859	510. »	
	1860	534. »	
	1861	556. 14	
	1865	110. »	2.260. 14
Le Bourget.....	1858	420. »	
	1859	435. »	
	1860	497. »	
	1861	975. 06	
	1870	203. »	2.530. 06
Drancy.....	1862	634. »	
	1864	537. »	
	1865	533. »	
	1866	516. »	
	1867	697. »	
	1868	769. »	
	1869	784. »	
	1870	983. »	5.453. »
Dugny.....	1869	973. »	973. »
Gennevilliers.....	1858	365. »	
	1859	350. »	
	1860	372. »	
	1861	549. 32	
	1862	700. »	
	1863	755. »	
	1864	880. »	
	1865	893. »	
	1866	1.174. »	
	1867	1.252. »	
	1868	1.335. »	
	1869	1.466. »	
	1870	1.111. »	11.202. 32

COMMUNES.	ANNÉES.	MONTANT DES DETTES.	
		SOMMES ANNUELLES.	TOTAUX PAR COMMUNES.
L'Hay.....	1846	300. »	
	1847	120. »	
	1848	235. 40	
	1849	512. 93	
	1850	492. 21	
	1851	352. 99	
	1852	134. 77	
	1853	203. 87	
	1854	164. 65	
	1855	156. 20	
	1856	410. 25	
	1861	140. »	
	1862	100. »	
	1870	61. »	3.384. 27
Rosny.....	1849	2.009. 20	
	1850	3.333. 52	
	1851	2.996. 98	
	1852	2.270. 81	
	1853	2.086. 31	
	1856	1.084. 55	
	1857	1.020. »	
	1858	1.820. »	
	1859	1.730. »	
	1860	1.752. »	
	1861	486. 71	
	1862	1.300. »	21.890. 08
Rungis.....	1860	900. »	
	1861	952. »	
	1862	539. »	
	1867	299. »	
	1868	513. »	3.203. »

RÉCAPITULATION.

COMMUNES.	ANNÉES.	TOTAUX par COMMUNES.
Bobigny.....	de 1862 à 1869	4.104. »
Bondy.....	de 1858 à 1865	2.260. 14
Bourget (Le).....	de 1858 à 1870	2.530. 06
Drancy.....	de 1862 à 1870	5.453. »
Dugny.....	1869	973. »
Gennevilliers.....	de 1858 à 1870	11.202. 32
L'Hay.....	de 1846 à 1870	3.384. 27
Rosny.....	de 1849 à 1862	21.890. 08
Rungis.....	de 1860 à 1868	3.203. »
	Total général.....	54.999. 87

J'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'accorder à ces communes, en tenant compte de leurs sacrifices et du chiffre de leurs dettes respectives, le dégrèvement, soit de la moitié, soit du tiers, soit du quart seulement de la charge qui leur incombe.

La classification des communes débitrices en 3 catégories, répondant à cette proportion tripartite, aurait ainsi pour base, d'une part, la progression pécuniaire des dettes et, d'autre part, l'échelle également progressive des sacrifices communaux.

Il résultera du rapprochement de ces deux éléments d'appréciation, dont on prendra la moyenne, un ordre de mérite qui déterminera votre décision. La première progression, celle des dettes, peut s'établir, comme il suit, d'après le relevé détaillé qui précède :

NUMÉROS de GRADATION.	COMMUNES.	RAPPEL des SOMMES DUES.
1	Rosny.....	21.890. 08
2	Gennevilliers.....	11.202. 32
3	Drancy.....	5.453. »
4	Bobigny.....	4.104. »
5	L'Hay.....	3.384. 27
6	Rungis.....	3.203. »
7	Le Bourget.....	2.530. 06
8	Bondy.....	2.260. 14
9	Dugny.....	973. »
	Total général.....	54.999. 87

Le classement des mêmes communes, au point de vue de le
sacrifices, ressortira du tableau ci-après :

Classement

des mêmes Communes au point de vue de leurs sacrifices.

COMMUNES.	POPULATION.	PRINCIPAL des quatre contributions directes.	IMPOSITION pour salaire du garde-champêtre.	IMPOSITION pour l'entretien des chemins vicinaux.	JOURNÉES de prestations pour l'entretien du réseau vicinal.	IMPOSITION pour l'Instruction primaire.	IMP
Bobigny.....	889	10.111. 70	11 3/10e	5 c.	2 j.	3 c.	
			1.150	505. 58	1.500	303. 35	
Bondy.....	1.677	12.841. 24	7 c.	5	»	3	
			900	642. 06	»	385. 23	
Le Bourget.....	991	6.584. 93	»	5	»	3	
			»	329. 25	»	197. 55	
Drancy	6	8.770. 93	10 2/10	5	3	3	
			900	438. 54	1.400	263. 12	
Dugny...	489	7.304. 90	9 5/10	5	3	3	
			700	365. 24	1.500	219. 14	
Gennevilliers.....	1.897	24.666. 09	»	5	3	3	
			»	1.233. 30	4.200	739. 98	
L'Hay.....	520	8.303. »	8 4/10	5	3	3	
			700	415. 15	950	249. 09	
Rosny.....	1.430	16.407. 19	6 1/10	5	3	3	
			1.000	820. 35	4.000	492. 21	
Rungis.....	220	5.039. »	18 8/10	5	3	3	
			700	251. 95	850	151. 17	

IMPOSITION extraordinaire pour le réseau vicinal.	IMPOSITION extraordinaire pour la gratuité de l'instruction primaire.	IMPOSITION extraordinaire des 20 c.	TAXES additionnelles d'octroi.	TOTAL des centimes.	ÉCHELLE des sacrifices.	OBSERVATIONS. — CONSIDÉRATIONS DIVERSES.
»	4	20 c.	»	104. 2	3	BOBIGNY pourrait s'imposer une 3e journée de prestation et les 3 centimes de la vicinalité. Ces sacrifices complémentaires lui procureraient par année, savoir : La 3e journée de prestation, 750 » et les 3 centi. extraord. de la vicinalité..... 303 35 } 1.053. 35
»	404. 46	2.022. 34	»			
3	4	20	Octroi.	66. 5	8	
285. 23	513. 64	2.568. 24	2.000. »			
»	4	20	»	77. 3/10	6	BONDY.— Il manque les 3 journées de prestation qui, par comparaison de Bondy avec Gennevilliers renfermant une population un peu plus élevée, produiraient 3,500 francs approximativement par année.
»	263. 40	1.317. »	»			
3	4	20	»	96. 2	4	On a tenu compte, dans l'évaluation du total des centimes, de la représentation en centimes du produit des taxes additionnelles de l'octroi, constituant un véritable sacrifice, abstraction faite des taxes principales, purement affectées au service ordinaire du budget.
263. 12	350. 83	1.754. 18	»			
3	4	20	»	124. »	1	
219. 44	292. 19	1.460. 98	»			
3	4	20	»	72. »	7	LE BOURGET pourrait s'imposer les 3 journées de prestation et les 3 centimes extraordinaires de la vicinalité. La première ressource, par assimilation du Bourget à Bobigny, ayant un chiffre équivalent de population, produirait de 1,800 francs à 2,000 francs par an. Les 3 centimes de la vicinalité rapporteraient près de 200 francs.
739. 98	986. 64	4.933. 21	»			
3	»	15	»	63. 9	9	
249. 09	»	1.245. 45	»			
3	4	20	»	104. 8	2	OBSERVATION GÉNÉRALE.
492. 21	656. 28	3.281. 40	»			
3	4	»	»	87. 4	5	On a tenu compte, dans le total des centimes, de la représentation en centimes du produit des journées de prestation.
151. 17	201. 56	»	»			

Les communes, sous le rapport des sacrifices s'échelonnent dou
comme il suit :

NUMÉROS D'ORDRE.	COMMUNES.	SOMMES.
1	Dugny	124.
2	Rosny	104. 8
3	Bobigny	104.
4	Drancy	96. 2
5	Rungis	87. 4
6	Le Bourget	77. 3
7	Gennevilliers	72.
8	Bondy	66. 5
9	L'Ilay	63. 9

Si l'on combine le classement qui ressort de ce dernier tablea
avec celui qui résulte de la progression des dettes, on obtient le
moyennes ci-après :

COMMUNES.	RANG pour LES SACRIFICES.	RANG pour LES DETTES.	MOYENNE.
Dugny	1	9	5.
Rosny	2	1	1.5
Bobigny	3	4	3.5
Drancy	4	3	3.5
Rungis	5	6	5.5
Le Bourget	6	7	6.5
Gennevilliers	7	2	4.5
Bondy	8	8	8.
L'Ilay	9	5	7.

D'après ces moyennes, les communes doivent donc être définitivement rangées comme ci-dessous, d'après l'intérêt décroissant qui s'attache à leur situation.

COMMUNES.	ORDRE DE MÉRITE.
Rosny	1.5
Bobigny et Drancy	3.5
Gennevilliers	4.5
Dugny	5
Rungis	5.5
Le Bourget	6.5
L'Hay	7
Bondy	8

Si l'on accorde dégrèvement de moitié de leur dette aux 3 premières communes (Rosny, Bobigny, Drancy) ; du tiers aux 3 suivantes (Gennevilliers, Dugny, et Rungis) et du quart seulement aux 3 dernières (Le Bourget, L'Hay et Bondy) on obtient les résultats suivants :

COMMUNES.	Proportion du dégrèvement.	DETTE		
		TOTALE.	ALLOUÉE en décharge.	RESTANT à payer.
Rosny	1/2	21.890. 08	10.945. 04	10.945. 04
Bobigny		4.104. »	2.052. »	2.052. »
Drancy		5.453. »	2.726. 50	2.726. 50
Gennevilliers	1/3	11.202. 32	3.734. 10	7.468. 22
Dugny		973. »	324. 33	648. 67
Rungis		3.203. »	1.067. 66	2.135. 34
Le Bourget	1/4	2.530. 06	632. 51	1.897. 55
L'Hay		3.384. 27	846. 07	2.538. 20
Bondy		2.260. 14	565. 03	1.695. 11
		54.399. 87	22.893. 24	32.106. 63

Soit, en ajoutant aux dégrèvements les centimes des restes
payer, afin de fixer ces derniers à des sommes rondes de franc
pour plus de facilité dans le maniement des fonds :

COMMUNES.	DETTE		
	TOTALE.	ALLOUÉE en décharge.	RESTANT à payer.
Rosny	21.890. 08	10.945. 08	10.945. »
Bobigny	4.104. »	2.052. »	2.052. »
Drancy	5.453. »	2.727. »	2.726. »
Gennevilliers	11.202. 32	3.734. 32	7.468. »
Dugny	973. »	325. »	648. »
Rungis	3.203. »	1.068. »	2.135. »
Le Bourget	2.530. 06	633. 06	1.897. »
L'Hay	3.384. 27	846. 27	2.538. »
Bondy	2.260. 14	565. 14	1.695. »
	54.999. 87	22.895. 87	32.104. »

A l'égard des 32,104 francs restant à recouvrer, je veillerais à
que la récupération en eût lieu à bref délai, au profit du Départ
ment, au moyen de l'inscription des crédits nécessaires aux budge
communaux. Une partie de ces crédits figurerait aux budgets suppl
mentaires de l'exercice 1875.

Telles sont, Messieurs, les propositions que j'ai l'honneur
vous soumettre et sur lesquelles je vous prie de vouloir bien dél
bérer.

Paris, le 29 octobre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 72.

Messieurs,

Service des Enfants-Assistés. — Contingent du cinquième à la charge de l'État dans les dépenses intérieures.

Le Conseil général, à l'occasion du vote du budget départemental pour l'exercice 1874, s'est occupé de la question du contingent du cinquième des dépenses du service intérieur des Enfants-Assistés mis à la charge de l'État en exécution des dispositions de la loi du 5 mai 1869.

Frappé de la diminution considérable apportée au chiffre de la subvention de l'État, le Conseil a cru devoir, dans sa séance du 24 novembre dernier, faire toutes réserves quant à la décision prise par M. le Ministre de l'Intérieur lors du règlement du budget de 1873.

Cette décision, d'après laquelle la subvention à fournir par l'État ne devrait être calculée qu'après déduction opérée sur le chiffre des dépenses du service intérieur du montant des fondations, dons et legs spéciaux, aggrave notablement la charge déjà si lourde qu'impose au Département de la Seine le Service des Enfants-Assistés.

J'ai donc, le 3 mars dernier, fait part des réserves du Conseil général à M. le Ministre, et je lui ai présenté les observations que peut suggérer l'examen attentif de la loi de 1869 et de la discussion qui l'a préparée, au sujet de la fixation du contingent de l'État.

Répondant à ces observations, M. le Ministre, dans une lettre du 26 juillet dernier, a exprimé le regret de ne pouvoir admettre ni l'opinion du Conseil général ni les considérations présentées à l'appui, lesquelles lui paraissent en opposition avec le principe adopté d'un commun accord entre le Gouvernement et la Commission législative de 1869. Suivant M. le Ministre, si une partie des dépenses intérieures se trouve couverte par les fondations, dons et legs, il n'y a lieu au concours de l'État qu'en raison du déficit, et c'est le déficit et non le chiffre total de la dépense qui doit servir de base au calcul de la subvention.

D'après le désir du Ministre, j'ai l'honneur de mettre sa dépêch sous vos yeux, ainsi que les différentes pièces de l'affaire et notam ment la correspondance échangée avec lui.

Paris, le 29 octobre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 73.

Messieurs,

Asiles d'aliénés. — Grands travaux.

J'ai l'honneur de vous soumettre plusieurs projets relatifs au trois Asiles d'aliénés du Département.

Ces projets se rattachent à l'exécution de ceux que vous av votés l'année dernière et qu'ils ont pour but de compléter, concernent l'installation de nouveaux services d'après les donné adoptées par la Commission de surveillance des Asiles d'aliénés.

Un crédit total de 767,645 francs vous est demandé au budget 1875 sous-chap. XVIII, § 2, art. 5, pour l'exécution de ces dive projets.

Je vais, Messieurs, vous faire connaître de quelle manière crédit serait réparti entre les trois Asiles et quel serait dans chac d'eux l'objet des travaux.

Les différences partielles entre la répartition qui va vous êt indiquée et celle qui figure au projet de budget de 1875 provienne de ce que la révision de plusieurs devis n'a pu être terminée qu'apr la rédaction du budget.

ASILE DE VAUCLUSE.

Les travaux entrepris dans l'Asile de Vaucluse pour l'installation d'une Colonie d'enfants idiots dans les bâtiments de l'ancienne ferme, seront terminés à la fin de l'année.

Il y a donc lieu de s'occuper de pourvoir à l'ameublement de la Colonie.

D'après les 3 devis qui ont été dressés à cet effet, la dépense serait de 128,484 fr. 82 c.

Savoir :

Pour le mobilier fixe.....	28,693. 80
Pour le mobilier meublant.....	73,485. »
Pour l'habillement.....	26,306. 02
	128,484. 82

Le devis du mobilier fixe comprend l'établissement de cloisons dans diverses localités, les distributions d'eau, la pose d'appareils d'éclairage, l'installation d'un petit gymnase pour les enfants, la réparation des fourneaux de la cuisine de la ferme, etc.

Le devis du mobilier meublant comprend les meubles de toute nature pour une population de 150 enfants avec leurs surveillants et gens de service, la literie, la vaisselle et les ustensiles de tous genres pour les différents services. Une dépense de 4,000 francs y est prévue pour l'acquisition de marmites portatives dites *norvégiennes*.

Ces marmites, qui ont été expérimentées avec un plein succès dans plusieurs établissements, permettraient d'apporter les aliments tout préparés de l'Asile à la Colonie, sans aucune déperdition de chaleur.

Néanmoins le fourneau de l'ancienne cuisine de la ferme serait remis en état, ainsi que l'indique le devis du mobilier fixe, pour être utilisé en cas de besoin ou pour servir aux préparations de peu d'importance.

Enfin le devis spécial à l'habillement comprend la fourniture d vêtements d'hiver et d'été pour les 150 enfants appelés à form la Colonie et pour leurs surveillants et gens de service.

La Colonie ne devant pas avoir, dès le début, sa population complet, on n'effectuerait en 1875 que les dépenses nécessaires po le premier fonctionnement des services. Les fournitures pour mobilier meublant et l'habillement seraient restreintes en con quence aux besoins de 70 enfants, chiffre qui ne paraît pas dev être dépassé la première année.

Quant au mobilier fixe, il serait exécuté entièrement, tous bâtiments de la Colonie devant être mis en service, quel que soit nombre des colons.

Dans ces conditions, la dépense à faire en 1875 serait de 85,651 fr. 31 c.

Savoir :

Mobilier fixe au complet.....	28,693.
Mobilier meublant pour 70 enfants.....	43,103.
Habillement id.	13,854.
	85,651.

J'ai l'honneur de vous demander, Messieurs, d'approuver les de complets du mobilier fixe, du mobilier meublant et de l'habillem dans la limite d'une somme totale de 128,484 fr. 82 c. et d'allo à mon Administration, pour les travaux et fournitures à faire 1875, un crédit de 85,651 fr. 31 c.

Les travaux compris au devis du mobilier fixe seraient con aux entrepreneurs de l'opération relative à l'appropriation de Colonie, sauf la fourniture des appareils de gymnastique évalué 2,267 francs et qui serait l'objet d'un marché de gré à gré.

La fourniture des marmites norvégiennes portée pour une som de 4,000 francs dans le devis du mobilier meublant donnerait li également à un marché de gré à gré.

Les autres fournitures relatives au mobilier meublant et à l'hab lement seraient mises en adjudication publique, d'après des ty et échantillons imposés par l'Administration.

ASILE DE VILLE-ÉVRARD.

Dans votre dernière session, vous avez adopté un projet d'ensemble pour l'ameublement des sept grands pavillons du pensionnat de Ville-Évrard et des deux petits pavillons de cellules pour les agités, et vous avez mis à ma disposition un crédit de 109,363 fr. 50 c. pour l'exécution d'une partie du projet comprenant l'installation du mobilier fixe et du mobilier meublant dans le pavillon central, le premier pavillon à gauche et un pavillon de cellules (côté des femmes).

Le complément des travaux ne devait être entrepris que dans le cas où l'exploitation de cette partie du pensionnat, à titre d'essai, donnerait des résultats satisfaisants.

Le programme qui avait servi de base au projet général d'ameublement adopté par vous avait été dressé en vue d'une classe unique de pensionnaires. Il comportait en outre l'installation de chambres à 2 lits. La Commission de surveillance des Asiles d'aliénés a signalé cette dernière disposition comme pouvant donner lieu à de graves inconvénients, eu égard à la situation morale des aliénés.

Elle a également exprimé l'avis que, pour rendre le pensionnat accesible à un plus grand nombre de familles et augmenter ainsi les chances de succès de l'opération, il convenait d'établir plusieurs classes de pensionnaires correspondant à des situations différentes de fortune.

D'après le programme arrêté par elle en dernier lieu, il serait créé 5 classes de pensionnaires. Les pensionnaires de la première occuperaient des chambres à un seul lit, ceux des autres classes, des dortoirs de 3, 4, 5 et 6 lits.

Le pavillon central et le 1er pavillon de chaque côté seraient affectés aux malades de la 1re classe et conserveraient leurs chambres particulières devenues chambres à un lit.

Les 4 autres pavillons (2 à droite, 2 à gauche), recevraient les pensionnaires des autres classes et seraient aménagés en dortoirs.

Aucun changement ne serait apporté aux dispositions prévues pour les pavillons de cellules.

L'appropriation des dortoirs, dans des conditions salubres, néce siterait la démolition de la plupart des cloisons et refends transve saux dans les 4 pavillons dont il vient d'être parlé.

La dépense totale est évaluée à 13,793 francs.

Elle serait largement compensée par l'augmentation du nomb des places qui serait porté, pour l'ensemble du pensionnat, de 1 à 176, sans augmentation des frais généraux.

Je vous propose, Messieurs, d'approuver le devis de ces modifi tions.

Pour rester dans l'ordre d'idées adopté par le Conseil géné touchant l'ameublement graduel du pensionnat, on n'exécuterait 1875 qu'une partie des travaux modificatifs.

Aux termes du nouveau programme de la Commission de su veillance, le pavillon central et le 1er pavillon à gauche comp dans le projet partiel qui s'exécute en ce moment, ne devant pl contenir que des chambres à un lit, on installerait 2 nouveaux p villons pour les malades en dortoirs (un pour chaque sexe), afin pouvoir présenter au public des types divers d'habitation pour différentes classes.

L'établissement des dortoirs dans ces deux pavillons coûter 6,896 fr. 50 c., soit moitié du devis dont l'approbation vous demandée.

On aurait à faire, en outre, la dépense du mobilier fixe pour 2 pavillons, y compris l'installation d'une salle de bains pour hommes, les crédits votés n'ayant permis de pourvoir qu'à l'établ sement d'une salle de bains pour les femmes. Enfin on installer le mobilier fixe dans le second pavillon de cellules, de manière pouvoir réserver aux femmes l'autre pavillon du même genre.

Le devis de ces travaux qui font partie du projet général d'ame blement adopté par vous, est de..... 18,054.

En y ajoutant la dépense relative à l'établissement des dortoirs..... 6,896.

On arrive à une dépense totale de..... 24,950.

Le mobilier meublant pouvant être transporté à volonté d'u

pièce à l'autre, on répartirait sur l'ensemble des services qui seront d'abord ouverts les meubles réunis pour la première opération d'ameublement.

Dans ces conditions, on pourrait disposer pour le fonctionnement du pensionnat d'un total de 96 lits, dont 42 d'hommes et 54 de femmes.

J'ai l'honneur de vous demander, Messieurs, pour les divers travaux et fournitures qui viennent d'être indiqués, un crédit de 24,950 fr. 87 c.

L'exécution en serait confiée aux entrepreneurs des premiers travaux.

ASILE SAINTE-ANNE.

Conformément à votre délibération du 27 novembre dernier, l'ancien bâtiment des bains résineux dans l'Asile Sainte-Anne a été approprié pour le dépôt et la vente des mobiliers des aliénés de la Seine.

Au cours des travaux, on a reconnu la nécessité de compléter sur certains points les dispositions prévues, afin d'assurer au service qui doit être installé dans ce bâtiment toutes les commodités désirables au point de vue de l'introduction et de la sortie des meubles de toutes dimensions et de la circulation du public dans les salles de vente.

Ces travaux complémentaires ont été l'objet d'un avis favorable de la part de la Commission de surveillance.

Le local où sont déposés actuellement les mobiliers des aliénés devant être évacué, à la fin de l'année, par le Département, qui n'en est que locataire, il importait que le nouveau magasin pût être livré au service dans un délai très-restreint.

J'ai dû autoriser en conséquence la partie la plus urgente des travaux complémentaires, dont l'exécution a été confiée aux entrepreneurs des travaux primitifs.

Le devis de la dépense totale est de 13,419 francs ; mais les économies réalisées sur les premiers travaux permettront de pourvoir à cette dépense jusqu'à concurrence de 8,847 fr. 86 c.

Je me borne donc à vous demander le complément du devis, s
4,571 francs.

Aux termes de la même délibération du 27 novembre, vous a
décidé que les constructions commencées en vue du pensionnat
Sainte-Anne seraient utilisées pour l'installation de nouvea
quartiers.

Un projet a été dressé à cet effet par l'Architecte de l'Asile.
comporte la construction de deux nouveaux quartiers d'alié
indigents, l'un pour les hommes, l'autre pour les femmes, sur
substructions du pensionnat.

Ces quartiers, établis dans des conditions identiques, pourrai
contenir chacun 85 aliénés.

Le devis total de la dépense est de 1,014,250 francs.

La Commission de surveillance des Asiles d'aliénés, à qui ce pr
a été soumis, a reconnu que ses dispositions étaient bien étudié
mais, préoccupée d'améliorer l'installation des aliénés *condamnés*
dangereux actuellement placés à Bicêtre dans les conditions les p
défectueuses, et considérant d'autre part que, dans les Asiles publ
d'aliénés, les services de femmes sont les plus encombrés, elle a ém
l'avis de n'exécuter, d'après les dispositions prévues au projet, q
la partie relative au quartier des femmes, et d'établir sur l'au
moitié du pensionnat, à la place d'un quartier d'hommes, un qua
tier de sûreté destiné à remplacer celui de Bicêtre.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous soumettre les plans et de
relatifs à cette double opération.

Voici les dispositions principales de chaque projet :

Le nouveau quartier d'aliénées indigentes serait établi sur
partie du pensionnat la plus rapprochée du centre de l'Asile Sain
Anne. Il occuperait une superficie de 8,125 mètres y compris
préau.

Le bâtiment d'habitation, de forme rectangulaire, se composera
d'une partie centrale à deux étages et de deux ailes ayant tro
étages carrés.

L'étage à rez-de-chaussée comprendrait les salles de réunion,
réfectoire, et 17 chambres pour les malades dont l'affection exige u
traitement spécial.

Le premier et le deuxième étage seraient aménagés en dortoirs pouvant contenir ensemble 68 malades.

On aurait donc, pour le bâtiment tout entier, un total de 85 lits d'aliénées, et ce nombre pourrait être porté à 100, en raison des vastes dimensions des salles.

Dans un des angles du préau serait construit un petit pavillon d'isolement contenant deux chambres ou cellules pour les malades du quartier qui seraient accidentellement agitées.

La dépense totale est évaluée à 507,125 francs, y compris la construction des murs de clôture et la plantation des préaux.

Dans le cas où vous approuveriez les dispositions de ce projet, je vous demanderais d'inscrire au budget de 1875 un crédit de 507,125 francs pour l'exécution complète des travaux en 1875.

Ces travaux seraient mis en adjudication publique, par nature d'ouvrage, à l'exception de ceux de jardinage et de plantations qui seraient exécutés en régie par le Service des Promenades de la Ville de Paris.

Le quartier de sûreté, qui serait établi sur l'autre partie du pensionnat, d'une superficie égale à la première, se composerait d'un corps de logis principal, reproduisant les dispositions extérieures du quartier des femmes, et d'un bâtiment plus petit, construit à l'extrémité du préau, sur le modèle de la rotonde de Bicêtre.

Le premier de ces bâtiments serait affecté aux aliénés réputés dangereux; le second aux aliénés criminels ou condamnés.

Le bâtiment des aliénés dangereux comprendrait : au rez-de-chaussée, les services généraux, une salle de bains et de douches, une petite infirmerie et deux divisions de cellules pour les aliénés; au premier étage, deux autres divisions de cellules; et à l'étage supérieur, deux divisions en dortoirs pour les aliénés exigeant une surveillance moins active. Le total des lits pour ces six divisions serait de 60 à 65.

Le bâtiment en rotonde, qui serait élevé d'un seul étage à rez-de-chaussée, contiendrait vingt cellules avec promenoirs, galeries et guichets de surveillance.

L'ensemble des lits, pour tout le quartier de sûreté, serait donc de 80 à 85.

Le devis de la dépense est de 844,156 francs, sauf révision.

Les travaux seraient mis en adjudication publique.

Un crédit de 145,346 fr. 82 c. vous est demandé au budget de 18 en prévision de l'adoption du projet, pour l'exécution de la pa la plus urgente des travaux comprenant la construction des murs clôture et du bâtiment destiné aux aliénés criminels.

En résumé, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer :

En ce qui concerne l'Asile de Vaucluse : d'approuver le pr d'ameublement de la Colonie d'enfants idiots, dans la limite d'u somme totale de 128,484 fr. 82 c., et d'ouvrir à mon Administ tion, pour l'exécution d'une partie de ce projet, en 1875, un cr de..... 85,651.

En ce qui concerne l'Asile de Ville-Évrard : d'approuver le devis des travaux modificatifs pour l'appropriation de dortoirs dans quatre pavillons et de mettre à ma disposition, pour l'exécution d'une partie de ces travaux et l'ameublement de deux des pavillons et d'un petit pavillon d'isolement, un crédit de..... 24,950.

En ce qui concerne l'Asile Sainte-Anne : 1° d'approuver les travaux complémentaires pour l'appropriation du bâtiment des bains résineux, et d'allouer à mon Administration, à raison de ces travaux, un supplément de crédit de..... 4,571.

2° D'approuver le projet relatif à la construction d'un quartier d'aliénées indigentes, sur une partie des substructions du pensionnat, dans la limite d'une dépense de 507,125 francs et le projet relatif à la construction, sur l'autre partie du pensionnat, d'un quartier de sûreté, dans la limite d'une dépense de 844,156 fr. 43 c., et d'allouer à mon Administration pour l'exécution totale du premier projet et l'exécution partielle du second, un crédit de..... 652,471.

Ensemble..... 767,645.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous soumettre les dossiers de ces projets, et je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 29 octobre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 74.

Messieurs,

Service des Aliénés — Rapport sur l'année 1873.

Conformément au vœu que vous avez exprimé par votre délibération en date du 28 novembre 1873, le Service des Aliénés a été rattaché à la Préfecture de la Seine depuis le 1er janvier 1874. Mon Administration ayant pris possession à cette époque de tous les documents relatifs à ce Service, c'est à elle qu'incombait le soin de préparer le Rapport de l'année 1873, quoique cet exercice relevât encore de la gestion de l'Assistance publique.

J'ai l'honneur de vous soumettre ce Rapport.

Vous y trouverez, comme les années précédentes, des renseignements complets sur les principaux éléments du service, et une série de tableaux dressés au triple point de vue administratif, financier et médical.

Je me bornerai à résumer ici les résultats financiers qui y sont relevés et qu'il convient de mettre en regard des propositions budgétaires formulées pour l'année 1875.

9,271 malades ont été admis en 1873 dans les Asiles de la Sein
Par suite des sorties ou décès survenus, le nombre des alién
restant à la charge du Département au 31 décembre 1873 était e
core de 6,763, chiffre supérieur de 240 à celui de la population d
malades en traitement à la date du 31 décembre 1872.

Aussi les crédits rectifiés alloués pour les dépenses de 1873
formant un total de 3,845,000 francs, savoir :

Entretien proprement dit des aliénés (Sous-chap. VII, art. 1)	3,835,000. »	3,835,000.
Frais de translation et dépenses diverses (Sous-chap. VII, art. 2)	10,000. »	
Total égal	3,845,000. »	

ont-ils été insuffisants.

La somme constatée au compte de 1873 pour les frais d'entretien (dépenses ordonnancées ou à ordonnancer), ci	3,988,943.
accuse un excédant de dépenses de	153,943.

Mais il convient de remarquer que dans ce chiffre est compr

pour frais de translations, une dépense de	33,233.
laquelle, avec le montant des dépenses effectuées et imputées sur l'article spécial (sous-chap. VII, art. 2).	9,230.
donne un total de	42,463.

pour frais de transport et frais divers.

En présence de l'accroissement considérable des translations
malades imposées par les nécessités du service, un crédit
40,000 francs a été alloué par le Conseil général au budget de 18
à l'art. 2 précité, pour cet objet et pour diverses dépenses ess
tielles. Mais la même ressource n'existant pas au budget de 18
la plus forte part des frais de translations est venue grever fo
ment le crédit de l'art. 1er affecté aux frais d'entretien.

Si de la somme des dépenses relatées au compte..		3,988,943. 37
augmentée du chiffre de la consommation des produits intérieurs des trois Asiles du Département....		50,904. 03
Total.....		4,039,847. 40
On déduit :		
1° Les recouvrements opérés sur l'État, les gouvernements étrangers, les départements et les familles des Aliénés, ci.....	209,101. 41	
2° Le contingent de la Ville de Paris et des communes de la Seine, ci.	1,700,255. 67	1,909,357. 08
il reste à la charge du Département...		2,130,490. 32

Budget rectificatif de 1874.

L'excédant de dépenses constaté au compte de 1873 (s.-chap. VII, art. 1er), s'élève, ainsi qu'il a été dit plus haut, à.... 153,943. 37
qui, avec une somme de..... 4,908. 15

pour dépenses afférentes à l'exercice 1872,
forme le chiffre de..... 158,851. 52

inscrit au projet de budget rectificatif de 1874 (sous-chap. XV, art. 19).

En outre, une somme de 42,000 fr. est demandée au même projet de budget (sous-chap. VII, art. 1er) pour cause d'insuffisance du crédit de 3,865,000 francs alloué au budget primitif de 1874.

En effet, les dépenses d'entretien des Aliénés avaient été évaluées pour 1874 à 3,907,570 fr. 15 c. soit en chiffre rond, à 3,900,000 francs.

Dans ce chiffre n'était pas comprise en prévision la dépense de 35,000 francs concernant le personnel du bureau central des Aliénés, jusqu'alors payée sur les fonds dudit crédit. Cependant en inscrivant cette dépense à l'art. 3, où se trouvait déjà porté le traitement de l'Inspecteur général du Service, on la défalqua de la somme totale attribuée au crédit d'entretien des Aliénés, comme si elle eût été prévue dans le calcul, pour ne pas troubler au dernier moment l'équilibre du budget.

Mais il fut convenu qu'au budget rectificatif de l'exercice « on parerait, s'il était nécessaire, au déficit produit par ce prélèvement. » (Mémoire du 27 octobre 1873).

Les dépenses nécessitées en 1874, par suite de l'augmentation du nombre des malades, m'obligent à vous demander de rétablir le crédit primitivement évalué à 3,907,000 francs.

De là, le supplément de 42,000 francs inscrit pour cet objet au budget rectificatif.

Budget départemental de 1875.

Le montant des *Dépenses d'entretien* des Aliénés en 1875 est évalué, d'après le tableau ci-dessous, au chiffre de 3,914,683 fr. 40 c., savoir :

	POPULATION.	NOMBRE de JOURNÉES	PRIX DE JOURNÉE moyen.	TOTAL de la DÉPENSE.
1° Asiles départementaux :				
Sainte-Anne.....	650	237,250	2 fr. 48	588,380. »
Vaucluse.....	564	205,860	2. 19	450,833. 40
Ville-Évrard.....	600	219,000	1. 88	411,720. »
2° Quartiers d'hospice :				
Bicêtre.....	540	197,100	1. 85	364,635. »
Salpêtrière.....	662	241,630	1. 50	362,445. »
3° Asiles des départements.....	3,900	1,423,500	1. 22	1,736,670. »
Total général.....				3,914,683. 40

Mais, toutes les places ne devant pas être occupées d'une manière permanente, on espère qu'un crédit de 3,900,000 francs, égal au crédit demandé dans le principe pour 1874, suffira en 1875.

La recette à inscrire au budget, en déduction des dépenses d'entretien des Aliénés à la charge du Département, avait été évaluée

pour 1874, dans le mémoire n° 85 *bis*, en date du 27 octobre 1873, à..... 1,949,550. 09

Mais dans cette somme était comprise celle de.... 17,577. 69
représentant le prix de location des terres affermées de Ville-Évrard et de Vaucluse. Or cet élément n'eût pas dû y figurer, lesdites terres affermées ayant été distraites du domaine propre des Asiles, aux termes d'une délibération du Conseil, en date du 9 novembre 1871, pour rentrer dans le domaine départemental, et les recettes qui en proviennent n'appartenant plus dès lors aux recettes spéciales du Service des Aliénés.

Le montant réel des recettes était donc de..... 1,931,972. 40

chiffre porté dans le Mémoire général présenté au Conseil, à l'appui du projet de budget pour l'exercice 1874 (p. 36).

La recette à inscrire au budget départemental pour 1875, est évaluée à 1,866,300 francs, et se décompose comme suit :

Remboursement par les familles, les départements et l'État (voir *Recettes ordinaires*, 1re partie, art. 4, § 6).....	209,000.	»
Contingent de Paris et des communes (voir *Recettes ordinaires*, 1re partie, art. 4, § 4)	1,657,300.	»
Total égal.....	1,866,300.	»
La dépense étant de.....	3,900,000.	»
Il resterait à la charge du Département.....	2,033,700.	»

Les recettes prévues au budget de 1874 (défalcation faite du prix de location des terres affermées) étaient, ainsi qu'on l'a vu plus haut, de..... 1,931.972. 40

Les recettes inscrites en prévision au budget de 1875 sont de..... 1,866,300. »

soit en moins..... 65,672. 40

Cette différence provient presque exclusivement de ce que les produits intérieurs des Asiles doivent désormais figurer, non plus au budget départemental, mais au budget spécial de chaque Asile.

J'ajouterai que l'évaluation des recouvrements prévus pour 1875 au projet de budget départemental, est sensiblement inférieure au chiffre des recettes probables. Vous pourrez vous en convaincre en consultant le tableau ci-après (1) des recouvrements déjà opérés au cours de l'exercice 1874, dont l'Administration n'avait pas encore tous les éléments lors de la préparation des propositions budgétaires. Vous apprécierez s'il y a lieu de modifier, d'après ces indications, les chiffres à porter en recettes au budget de 1875.

Quoi qu'il en soit, même en maintenant les évaluations primitives des recouvrements à opérer en 1875, le chiffre des dépenses restant à la charge du Département se trouverait encore inférieur à celui de la somme qui est restée à sa charge pour l'exercice 1873.

Dans les prévisions qui précèdent, les bases d'évaluation du contingent des communes suburbaines restent les mêmes que pour les années précédentes. Quant au contingent de la Ville de Paris, il demeure fixé à 45 0/0 de la dépense totale concernant les aliénés qui lui appartiennent.

Le crédit de 40,000 francs, alloué pour 1875 (sous-chap. VII, art. 2. *Frais de transport et dépenses diverses*), est justifié par l'accroissement du nombre des translations, et par l'adjonction aux autres frais divers (Frais de bureau, d'impression et dépenses imprévues du Service central), des dépenses relatives à la Commission de surveillance des Asiles publics d'aliénés de la Seine.

Le crédit porté au sous-chap. VII, art. 3, pour les traitements de l'Inspecteur général du Service et du personnel du Bureau central, est administré depuis le 1er janvier dernier par le Secrétariat général de la Préfecture. Ce crédit est fixé pour l'année 1875 à 33,900 francs, chiffre inférieur de 1,100 francs au crédit alloué au budget de l'année 1874.

Budgets spéciaux des trois Asiles du Département. — Comptes et Rapports à l'appui

Jusqu'à ce jour, les documents produits sous le nom de budgets des Asiles de la Seine n'étaient guère que des états de prévisions se rattachant aux propositions du budget départemental; et les

(1) Voir page 272.

Comptes financiers de ces établissements se confondaient avec le Compte du Département, qui prenait charge de toutes leurs dépenses et percevait leurs recettes éventuelles.

J'ai l'honneur de placer sous les yeux du Conseil la copie d'un décret en date du 16 août 1874, qui établit l'autonomie financière de chaque Asile.

Comme dans les Asiles des autres départements, un Directeur ordonnateur responsable est chargé de la gestion de l'Asile, avec le concours d'un comptable spécial, Receveur ou Receveur-Économe.

Les budgets et les comptes annuels de chaque Asile, distinctement, sont soumis à l'approbation du Conseil général. Enfin, à raison de la situation extra-départementale des deux Asiles ruraux de Ville-Évrard et de Vaucluse, une seule commission de onze membres devra exercer pour les trois Asiles départementaux les attributions déterminées par la loi du 30 juin 1838 et l'ordonnance du 18 décembre 1839. Parmi ces attributions se trouve l'administration provisoire des biens des Aliénés non interdits de la Seine, qui est une des parties les plus délicates du Service en voie de réorganisation.

Pour me conformer aux termes du décret et aux instructions qui l'accompagnent, j'ai invité les Directeurs des trois Asiles à préparer chacun un projet de budget pour 1875, dressé dans la forme régulière. Quant aux autres innovations qu'entraînera l'application du régime de l'autonomie des Asiles, j'y pourvoirai en temps opportun, en m'aidant des lumières de la Commission de surveillance.

Vous trouverez, Messieurs, avec les budgets des Asiles, présentés dans la forme exigée par les règlements, les délibérations de la Commission de surveillance qui en a réduit les chiffres, après examen, et qui les a ensuite approuvés après modification par les Directeurs. Vous pourrez, en examinant le *Tableau comparatif* dressé par les soins du Service, vous rendre compte des réductions opérées par l'Administration et par la Commission.

Il vous appartient de statuer définitivement sur chacun de ces budgets.

Asile Sainte-Anne.

La Commission de surveillance, en prévision du surcroît de travail qu'imposera à l'Asile Sainte-Anne le régime de l'autonomie, admet une augmentation de traitement pour le Directeur et pour l'Économe s'il devient Receveur.

La même proposition est faite pour le Receveur-Économe dans les deux autres Asiles.

La Commission avait réduit le nombre de journées proposé, dans sa première délibération, en vue des admissions journalières. Comme Sainte-Anne est presque toujours au complet, dans les conditions actuelles, et comme on peut remédier au trop plein par des translations, au fur et à mesure des besoins, le nombre primitif de journées a été maintenu.

Le Conseil appréciera.

Le chiffre qui serait alloué pour Sainte-Anne serait supérieur au chiffre alloué en 1874, mais inférieur au chiffre constaté au Compte de 1873.

Le prix de journée moyen qui en ressort, pour 237,250 journées, est de 2 fr. 48 c. — Il est admis que le prix de journée pour les *hommes* est généralement supérieur de 0 fr. 10 c. au prix moyen, et que le prix de journée pour les *femmes* est inférieur de 0 fr. 10 c., ce qui donne 2 fr. 58 c. pour les uns et 2 fr. 38 c. pour les autres.

Asile de Vaucluse.

Le chiffre qui serait alloué pour Vaucluse, et qui excédait les chiffres du budget de 1874 et du compte de 1873, a été ramené au-dessous de l'un et de l'autre.

Pour 205,860 journées, le prix moyen est de 2 fr. 19 c. En procédant comme ci-dessus, on aurait 2 fr. 29 c. pour le prix de journée des *hommes* et 2 fr. 09 c. pour le prix de journée des *femmes*.

Dans ses recettes éventuelles, le Directeur de Vaucluse prévoit le produit de certaines parcelles de terrain désignées autrefois pour être vendues ou louées au profit du *Domaine départemental*, mais qui n'ont pu être ni vendues ni louées. Cette question est traitée dans son *Compte administratif*, et la Commission de surveillance a émis un avis favorable à la proposition du Directeur.

Si le Conseil partage cet avis, il y aura lieu de faire disparaître la recette de 2,200 francs inscrite pour le même objet au budget dé-

partemental de 1875 (1re partie, art. 4, § 1er), puisque le produit devrait en être gardé par l'Asile, qui en prendrait charge.

Asile de Ville-Évrard.

Le prix de séjour dans l'Asile de Ville-Évrard semble maintenu dans de justes limites ; les produits intérieurs y sont très-importants.

Le chiffre que je vous propose d'allouer pour les Aliénés à la charge du Département est inférieur au chiffre admis pour 1874.

Le pensionnat de Ville-Évrard, qui doit s'ouvrir en 1875, couvrira probablement ses frais, et au delà. On suppose qu'il en résultera un boni applicable aux dépenses d'entretien des Aliénés indigents.

Le prix moyen de 1875 pour cette dernière catégorie de malades, étant de 1 fr. 88 c., on aura 1 fr. 98 c. pour les hommes, et 1 fr. 78 c. pour les femmes.

Les prix de journée qui précèdent, pour les trois Asiles, sont plus élevés que ceux admis pour 1874.

Cette différence tient à ce que ces derniers avaient été réglés, non d'après des calculs exacts, mais d'après les fixations des années précédentes. Ces chiffres, maintenus sans changement depuis 1870, étaient au-dessous de la réalité (1).

---

(1) C'est ce qui ressort du tableau ci-dessous :

	Prix de journée moyen pour 1874.			
	Chiffres adoptés.		Chiffre réel.	DIFFÉRENCE
Sainte-Anne.....	2 fr. 39 hommes. / 2 10 femmes.	soit 2 fr. 25	2 fr. 52	0 fr. 27
Ville-Évrard.....	1 fr. 88 hommes. / 1 68 femmes.	soit 1. 78	1. 99	0. 21
Vaucluse.....	2 fr. 12 hommes. / 1 93 femmes.	soit 2. 02	2. 22	0. 20

En comparant les chiffres réels de 1874 avec ceux prévus pour 1875, on trouve :

	Prix de journée moyen.	
	1874.	1875.
Sainte-Anne.....	2. 52	2. 48
Ville-Evrard.....	1. 99	1. 88
Vaucluse.....	2. 22	2. 19

Les Comptes des Asiles n'ont pu, cette année, être envoyés au Ministre de l'Intérieur pour recevoir ses observations avant la session du Conseil, suivant la règle prescrite, puisque le système de l'autonomie n'était pas encore en vigueur.

Pour cette même raison, les *Comptes financiers* n'offrent aucun intérêt particulier et ne sont que des annexes ou des pièces justificatives du Compte départemental, comme pour les exercices antérieurs. C'est ce qu'énonce la délibération négative de la Commission de surveillance qui les accompagne (1).

Les *Comptes administratifs et médicaux* méritent plus d'attention ; en dehors des renseignements qu'ils ont fournis pour le Rapport imprimé sur la marche du Service, en 1873, ils touchent à bien des questions intéressant la gestion de l'Asile ou l'ensemble du Service, et dont l'Administration s'est déjà occupée avec la Commission de surveillance.

Ainsi, MM. les médecins de Sainte-Anne signalent dans leurs rapports que les Asiles de la Seine sont envahis par une population trop nombreuse de vieillards plutôt débiles et infirmes qu'atteints d'aliénation mentale dans le sens propre du mot. Mon Administration se préoccupe de cet état de choses et recherchera les moyens d'y remédier.

M. le docteur Dagron, Directeur de Ville-Évrard, se plaignait d'un mode de répartition des malades qui n'existe plus, un arrêté en date du 15 avril 1874 ayant rétabli la répartition médicale, en tenant compte toutefois des demandes légitimes des familles (2).

D'autres considérations sont abordées dans ces Comptes et méritent d'attirer l'attention du Conseil.

En résumé, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer :

1° D'inscrire au budget rectificatif de 1874 un crédit supplémentaire de 42,000 francs pour l'entretien des Aliénés pendant ladite

---

(1) Voir le relevé de ces Comptes dans le Rapport général sur les opérations du Service en 1873 (partie financière).

(2) Voir la copie de cet arrêté dans le dossier joint au présent Mémoire.

année (sous-chap. VII, art. 1er) et un crédit de 158,851 fr. 52 c. au même budget rectificatif, pour dépenses en excédant de 1873 et 1872 (sous-chap. XV, art. 19) ;

2° D'inscrire au budget de 1875 les deux crédits suivants :

Le premier de 3,900,000 francs pour la dépense d'entretien des Aliénés (sous-chap. VII, art. 1er);

Le second de 40,000 francs pour frais de transport et dépenses diverses (sous-chap. VII. art. 2);

3° D'approuver les budgets et les comptes des trois Asiles du Département, et en conséquence, si les prévisions budgétaires sont maintenues, de fixer le prix de la journée pour 1875 :

A l'Asile de Sainte-Anne, à 2 fr. 48 c., prix moyen, soit : 2 fr. 38 pour les femmes et 2 fr. 58 c. pour les hommes ;

A l'Asile de Vaucluse, à 2 fr. 19 c., prix moyen, soit : 2 fr. 09 c. pour les femmes et 2 fr. 29 c. pour les hommes ;

A l'Asile de Ville-Évrard, à 1 fr. 88 c., prix moyen, soit : 1 fr. 78 c. pour les femmes et 1 fr. 98 c. pour les hommes ;

A Bicêtre à 1 fr. 85 c., comme précédemment ;

A la Salpêtrière, à 1 fr. 50 c., même chiffre également ;

4° De fixer le concours des communes suburbaines, dans la dépense des Aliénés, d'après les propositions adoptées pour 1874, savoir :

Communes ayant un revenu de	100,000 francs et au-dessus.	40 °/₀
Id.	50,001 à 100,000 francs...	35 °/₀
Id.	30,001 à 50,000 francs...	30 °/₀
Id.	10,001 à 30,000 francs...	25 °/₀
Id.	10,000 francs et au-dessous.	20 °/₀

et de laisser, aux termes des règlements en vigueur, le contingent de la Ville de Paris fixé à 45 °/₀.

Il me reste à vous entretenir, Messieurs, des travaux accomplis directement par le Service des Aliénés dans le cours de cette année.

Je ne puis que vous en donner ici le résumé.

Traités avec les Asiles des départements.

Vous m'aviez autorisé, par votre délibération, en date du 28 novembre 1873, à renouveler ou à contracter des traités avec un certain nombre d'Asiles des départements.

La liste ci-après contient l'indication de tous les Asiles avec lesquels des traités ont pu être maintenus ou conclus par le Département, et de ceux au sujet desquels des observations doivent vous être présentées.

Asile d'Albi (Tarn). — On attend le règlement intérieur et un plan de l'Asile pour conclure un traité dans la forme ordinaire (30 places de femmes à 1 fr. 10 c.)

Asile d'Armentières (Nord). — On a avisé le Préfet du refus du Conseil général de la Seine de consentir les modifications demandées par l'Asile (1 fr. 30 au lieu de 1 fr. 20). On attend la réponse qui, sans doute, ne sera envoyée qu'après la session du Conseil général du Nord.

Asile d'Auch (Gers). — Traité conclu pour 100 places d'hommes et 100 places de femmes à 1 fr. 20 c.

Asile de Bailleul (Nord). — On conserve les aliénés existants au prix de 1 fr. 20 c., mais on n'en admet plus d'autres.

Asile d'Auxerre (Yonne). — Le Conseil général de l'Yonne a maintenu sa décision, à savoir que le traité ne serait ni renouvelé ni maintenu pour les malades existants, à moins que le prix de la pension ne fût élevé à 1 fr. 40 pour les hommes et 1 fr. 30 pour les femmes.

Dans ces conditions, il y a lieu de proposer le retrait de nos malades.

Asile de Bégard (Côtes-du-Nord). — Traité conclu pour 150 places de femmes à 1 fr. 15 c.

Asile de Blois (Loir-et-Cher). — Traité conclu pour 350 aliénés des deux sexes à 1 fr. 35 c. (hommes) et 1 fr. 25 c. (femmes).

Asile de Bonneval (Eure-et-Loir). — Traité conclu pour 50 places d'hommes et 100 places de femmes à 1 fr. 25 c.

Asile de Bordeaux (Gironde). — Traité conclu pour 56 places de femmes à 1 fr. 25 c.

Asile de Bourg (Ain). — Traité conclu pour 100 places d'hommes et 100 places de femmes à 1 fr. 20 c.

Asile de Breuty-la-Couronne (Charente). — Traité conclu pour 50 places de femmes à 1 fr. 25 c.

Asile de Cadillac (Gironde). — Traité conclu pour 60 places d'hommes à 1 fr. 25 c.

Asile de Caen (Calvados). — Traité conclu pour 100 places d'hommes et 90 places de femmes à 1 fr. 20 c.

Asile de Clermont (Oise).— Traité conclu pour 150 places d'hommes à 1 fr. 25 c. et 50 places de femmes à 1 fr. 20 c.

Asile de Dôle (Jura). — On attend la décision du Conseil général du Jura pour savoir si nos malades en traitement pourront être maintenus aux conditions anciennes.

Asile d'Évreux (Eure). — Traité conclu pour 169 places d'hommes à 1 fr. 25 c. et 131 places de femmes à 1 fr. 20 c. (autorisation du Conseil général en date du 17 décembre 1869).

Asile de Fains (Meuse). — Traité conclu pour 81 places d'hommes et 104 places de femmes à 1 fr. 20 c.

Asile de Roche-Gandon (Mayenne). — Traité conclu pour 30 places d'hommes et 30 places de femmes à 1 fr. 25 c.

Asile de la Roche-sur-Yon (Vendée). — Traité conclu pour 20 places d'hommes et 20 places de femmes à 1 fr. 25 c.

Asile de Montdevergues (Vaucluse). — On conserve les malades existants au prix ancien de 1 fr. 25 c.

Asile de Moulins Sainte-Catherine (Allier). — On attend la décision du Conseil général de l'Allier en vue de conclure un traité à raison de 1 fr. 20 c. par jour pour l'entretien d'un nombre non encore déterminé de malades.

Asile de Naugeat (Haute-Vienne). —Traité conclu pour 50 places de femmes à 1 fr. 25 c.

Le Préfet demande à conclure pour 200 malades au lieu de 50 au même prix, mais à condition de donner au traité une durée de 20 ans, sans qu'il soit possible de résilier.

Cette proposition mérite d'être examinée, mais il ne paraît pas possible d'excéder le prix de 1 fr. 20 c.

Asile de Niort (Deux-Sèvres). — Traité conclu pour 50 places d'hommes et 90 places de femmes à 1 fr. 20 c.

Asile d'Orléans (Loiret). — Traité conclu pour 70 places d'hommes et 70 places de femmes à 1 fr. 20 c.

Asile de Pau (Basses-Pyrénées). — On conservera nos malades existants au prix unique de 1 fr. 20 c.

Asile de Pont-l'Abbé (Manche). — Traité conclu pour 150 places d'hommes et 150 places de femmes à 1 fr. 20 c.

Asile de Prémontré (Aisne). — Traité conclu pour 70 places de femmes et 40 d'hommes à raison de 1 fr. 20 c.

Asile de Quimper (Finistère). — Traité conclu pour 80 places d'hommes à 1 fr. 25 c.

Asile de Rodez (Aveyron). — On conserve les malades existants aux mêmes conditions, 26 places d'hommes à 1 fr. 25 c. et 34 places de femmes à 1 fr. 20 c., mais on n'en recevra plus à l'avenir.

Asile de Saint-Alban (Lozère). — Traité conclu pour 90 places d'hommes et 110 places de femmes à 1 fr. 15 c.

Asile de Saint-Dizier (Haute-Marne). — Traité conclu pour 40 places d'hommes et 40 places de femmes à 1 fr. 20 c.

Asile de Saint-Gemmes (Maine-et-Loire). — Le Conseil général de Maine-et-Loire a refusé de revenir sur sa décision et maintient le prix de 1 fr. 30 c. Il y a donc lieu de proposer le retrait de nos malades.

Asile de Saint-Lizier (Ariége). — On est d'accord pour proposer au Conseil général de l'Ariége un traité stipulant 140 places d'hommes à 1 fr. 25 c. et 120 places de femmes à 1 fr. 20 c., les frais de voyage restant à la charge de l'Asile Saint-Lizier, de Toulouse à l'Asile, et *vice versa*.

Ces conditions semblent acceptables.

Asile de Saint-Lô (Manche). — Traité conclu pour 100 places de femmes à 1 fr. 20 c.

Asile de Saint-Venant (Pas-de-Calais). — Renouvellement pur et simple du traité, à raison de 1 fr. 25 c. pour 200 malades (femmes).

Asile de Toulouse (Haute-Garonne). — Traité conclu pour 150 places d'hommes à 1 fr. 25 c. et 150 places de femmes à 1 fr. 20 c.

Asile de Tours. — On nous avait fait antérieurement des offres; mais, faute de places disponibles, on a dû les retirer.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien délibérer sur les nouvelles conventions ou les solutions négatives proposées ci-dessus.

Situation du Service en 1874.

La Commission de surveillance, que j'ai constituée à la fin de l'année dernière, s'est acquittée avec l'activité la plus grande de la tâche multiple qui lui incombait dans cette période de transition entre l'ancien mode d'administration et la réorganisation complète du Service.

Déjà elle a été appelée à délibérer sur de nombreuses et importantes affaires.

Avant la fin de l'année, j'aurai encore à lui soumettre les questions délicates que soulève l'application du décret du 16 août 1874, concernant le régime et le règlement intérieur des Asiles.

La plupart des travaux mentionnés comme nécessaires dans les comptes et rapports des Directeurs ont déjà été étudiés par la Commission et par l'Administration; pour un grand nombre d'entre eux, des projets sont préparés ou en voie d'exécution. Le surplus sera l'objet des prochaines délibérations de la Commission de surveillance. Parmi les travaux de toute sorte dont elle s'est occupée dans le cours de l'année 1874, et dont la Direction des Travaux poursuit ou prépare l'exécution, je citerai : les travaux d'assainissement de la prairie de l'Orge et l'installation d'une Colonie d'enfants idiots sur le domaine de Vaucluse; l'achèvement du pensionnat de Ville-Évrard; et pour Sainte-Anne, la transformation des appareils culinaires; l'achèvement du bâtiment des bains résineux destiné à servir de magasin pour les mobiliers des Aliénés séquestrés dans nos Asiles; la continuation, sur nouveaux plans, des bâtiments commencés pour un pensionnat, avec affectation de l'un d'eux à un *quartier de sûreté* en remplacement de celui de Bicêtre, qui ne remplit aucune des conditions requises.

Vous trouverez au projet de budget départemental (sous-chap. II, art. 20, et sous-chap. XVIII, § 2, art. 4) les propositions de crédits relatives à ces travaux, pour lesquels, d'ailleurs, des Mémoires spéciaux vous seront présentés.

De concert avec le Service central, l'Administrateur provisoire, désigné par la Commission de surveillance, s'est occupé avec le plus grand soin de tout ce qui concerne la gestion des biens des Aliénés, biens dont le chiffre total ne s'élève pas à moins de deux millions en capitaux, titres et valeurs diverses.

Les opérations journalières et de tout ordre qu'entraîne cette gestion ont pu s'effectuer avec une régularité et une célérité nouvelles, au double profit des malades et de l'Administration.

Déjà, par la recherche incessante du *domicile de secours* et par l'examen minutieux de la situation de famille et de fortune des Aliénés, on est parvenu, au cours de l'année 1874, à augmenter de beaucoup la somme des recouvrements.

Au 31 décembre 1873 il avait été recouvré :

1° Sur les départements, les gouvernements étrangers, l'État (militaires, condamnés, etc.).....	120,681. 62
2° Sur les familles (Paris et banlieue).....	88,419. 79
	209,101. 41

En 1874, à la date du 15 octobre, il a été déjà recouvré une somme de 288,463 fr. 45 c., se décomposant comme suit :

1° Sur les départements, les gouvernements étrangers, l'État (militaires, condamnés, etc.).....	155,932. 27
2° Sur les familles (Paris et banlieue).....	132,531. 18
Total égal.....	288,463. 45

Il reste encore à recouvrer, pour ces deux catégories, une somme d'environ 100,000 francs.

Sur ma demande, les Inspecteurs généraux du Ministère ont visité nos Asiles et recherché les moyens d'y effectuer des écono-

mies qui permettent d'abaisser les prix de journée. Leurs indications s'ajoutant aux renseignements recueillis par nos agents, nous parviendrons, je l'espère, à diminuer les causes de dépenses, sans rien sacrifier de la sollicitude que nous devons aux malades placés sous notre garde.

Paris, le 19 octobre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 75.

Messieurs,

Enfants-Assistés.

Budget du service pour 1875.

Répartition du contingent des communes dans les dépenses.

J'ai l'honneur de vous communiquer le Mémoire qui m'a été adressé par M. le Directeur de l'Assistance publique sur le Service des Enfants-Assistés pendant l'année 1873.

Ce travail contient des renseignements statistiques sur le mouvement de la population de l'hospice dépositaire et sur le service extérieur des Enfants-Assistés ; enfin il renferme des propositions définitives en ce qui concerne les dépenses générales du Service pour 1875.

Les enfants qui ont séjourné à l'hospice pendant l'année 1873 étaient au nombre de 4,213. Il n'en restait que 76 au 1er janvier 1874 : Cette population se trouvait être de 118 à pareille époque de l'année précédente et elle atteignait en moyenne le chiffre de 161 dans la période de 1863 à 1872.

On a constaté, en outre, pendant l'année 1873, une diminution sensible dans les admissions et réintégrations à l'hospice. Il est à

remarquer d'ailleurs que le nombre de parents qui sollicitent eux-mêmes l'admission de leurs enfants à l'hospice a encore diminué l'année dernière.

Ces améliorations sont dues principalement aux moyens qui sont fournis par l'Administration pour venir en aide aux femmes abandonnées, aux filles-mères, etc.

Sans perdre de vue les intérêts du Département, l'Administration ne se montre pas rigoureuse vis-à-vis des familles en ce qui concerne le remboursement des frais d'entretien des enfants dont on demande le retrait ; aussi le nombre de ces remboursements s'est-il élevé en 1873 à 55, soit à un chiffre supérieur de 40 à celui de la moyenne des dix années précédentes.

D'un autre côté, il a été donné satisfaction au vœu du Conseil général relatif à la modification et à l'appropriation de divers locaux dans l'hospice.

Des travaux considérables y ont été exécutés cette année, et tous les services de l'établissement sont aujourd'hui dans les conditions les plus satisfaisantes.

Du commencement à la fin de l'année 1873, la population des enfants de 1 à 12 ans, placés à la campagne, a diminué de 172.

Le nombre total de ces enfants était, au 1er janvier, de.....	16,590.
Le nombre des placements pendant l'année a été de.	3,310.
Le chiffre total des enfants placés à la campagne est donc de.....	19,900.

Au 31 décembre, par suite de sorties et de décès il n'en restait que 16,418.

Cette diminution, qu'il est bon de noter, n'a pas assez d'importance cependant pour motiver une réduction dans les dépenses proposées. Les décès survenus parmi ces enfants, tout en étant plus nombreux que l'année précédente, sont cependant restés au-dessous de la moyenne générale.

Pendant l'année 1873, le service des secours destinés à prévenir les abandons a fonctionné activement. Il a été dépensé une somme de 534,521 francs au profit de 38,962 enfants.

Quant aux enfants de 12 à 21 ans mis en apprentissage, ou maintenus chez leurs nourriciers pour être exercés à des travaux, ils étaient au nombre de 9,865 le 31 décembre 1873.

Leur situation paraît ne rien laisser à désirer.

D'accord avec M. le Directeur de l'Assistance publique, je vous ai proposé d'inscrire au budget de 1875 trois crédits s'élevant ensemble à 3,895,000 francs pour toutes les dépenses des Enfants assistés.

Par son Rapport, M. le Directeur revient sur ses propositions. Il y aurait lieu, selon lui, de diviser les dépenses allouées, non plus en trois catégories, mais seulement en deux. Dans la catégorie des dépenses extérieures, on comprendrait les frais d'inspection.

Il est préférable, suivant moi, de consacrer un article aux frais d'inspection et de surveillance, en raison de leur destination spéciale et du concours de l'État. Je maintiens donc les propositions du budget.

Les dépenses totales proposées dépassent de 100,000 francs environ celles qui ont été allouées pour 1874. Ce supplément serait appliqué pour moitié au service des secours destinés à prévenir les abandons et pour le surplus à la dépense des layettes et vêtures. L'augmentation réclamée en faveur de ce dernier service permettrait de distribuer des trousseaux aux enfants qui entrent en apprentissage.

En me référant aux propositions de M. le Directeur, sous la réserve des observations ci-dessus, je vous prie d'inscrire au budget de 1875, pour :

1° Dépenses intérieures.....	178,000.	»
2° id. extérieures.....	3,550,000.	»
3° Frais d'inspection.....	167,000.	»
Total.....	3,895,000.	»

Vous aviez, Messieurs, à différentes reprises exprimé le désir de voir nommer un Inspecteur relevant directement de l'Administration départementale; je vous avais déclaré dans le cours de votre session de 1873 que, à mon avis, le Service des Enfants-Assistés devrait être organisé dans le Département de la Seine comme dans

les autres départements (séance du 29 novembre). Par une dépêche du 30 juin dernier, M. le Ministre de l'Intérieur m'a fait savoir qu'il avait décidé en principe la nomination de trois Inspecteurs et de trois Sous-Inspecteurs du Service des Enfants-Assistés pour le Département de la Seine. Les attributions de ces fonctionnaires sont ainsi définies par M. le Ministre dans la dépêche précitée :

« Les préposés de l'Assistance continueront à fonctionner, chacun dans sa circonscription, comme ils l'ont fait jusqu'à présent, mais, au-dessus d'eux, de véritables Inspecteurs, commissionnés par le Ministre, rétribués sur les fonds de l'État, et *placés sous l'autorité directe du Préfet*, surveilleront l'ensemble du Service, visiteront successivement toutes les circonscriptions et vous rendront compte après chaque tournée du résultat de leur contrôle. »

Cette décision, vous le voyez Messieurs, vous donne complète satisfaction; le contrôle que vous avez réclamé existera désormais.

L'organisation nouvelle que je viens de vous faire connaître entraînera pour le Département une diminution de recettes. Jusqu'ici, tout en faisant des réserves, le Ministre de l'Intérieur avait consenti à rembourser le montant des traitements et indemnités des préposés de l'Assistance publique. M. le Ministre de l'Intérieur admet bien que les frais de traitement et de tournée des trois Inspecteurs et Sous-Inspecteurs qui vont être nommés seront supportés par l'État, conformément à la loi du 5 mai 1869; mais, se fondant sur ce que les préposés de l'Assistance publique ont surtout le caractère d'agents hospitaliers, il ne consent à participer que jusqu'à concurrence d'un tiers environ aux frais de ce personnel. C'est pour ce motif que je n'ai inscrit en recettes au projet de budget qu'une somme de 79,666 francs.

Il vous appartient, Messieurs, d'après la loi du 5 mai 1869, de mettre à la charge des communes une partie des dépenses extérieures. Depuis longtemps, leur concours a été fixé tous les ans au cinquième; cette proportion n'a rien d'excessif et je pense qu'il y a lieu de la maintenir pour 1875.

La répartition du contingent des communes est faite ordinairement par le Conseil général qui détermine d'abord la part de la Ville de Paris et celle de la banlieue en appliquant les bases adoptées pour le répartement des contributions directes, et dresse ensuite un

tableau de classification des communes suburbaines, suivant leurs revenus ordinaires pour la distribution de leur quote-part.

En procédant de cette façon, le cinquième des dépenses extérieures prévues étant de 710,000 francs, le contingent de la Ville de Paris serait de 92 fr. 50 °/₀, représentant une somme de 656,750 francs, et celui des communes rurales de 7 fr. 50 °/₀ soit de 53,250 francs.

Cette dernière somme serait répartie conformément au tableau ci-après :

Les communes qui ont un revenu de 200,000 francs et au-dessus payeraient			1,645. 13
Celles ayant un revenu de	100,001 à	200,000	1,214. 03
»	75,001 à	100,000	971. 37
»	50,001 à	75,000	835. 51
»	35,001 à	50,000	706. 28
»	20,001 à	35,000	579. 02
»	10,001 à	20,000	456. 27
»	10,000 et au-dessous		228. 31

Vous trouverez du reste, à l'appui de ce Mémoire un état préparé en vue de l'application du mode de distribution ci-dessus indiqué.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 25 octobre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 76.

Messieurs,

Archives générales et État civil.

M. le Secrétaire général de la Préfecture m'a adressé conformément à la loi, le Rapport annuel sur la situation des Archives départementales de la Seine.

J'ai l'honneur de vous soumettre ce Rapport, et je vous prie de vérifier l'état du Dépôt dont il s'agit, conformément aux dispositions de la loi du 10 mai 1838.

Paris, le 3 novembre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

RAPPORT DE M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE.

« Monsieur le Préfet,

Rapport annuel sur la situation des Archives en 1874.

« Chaque année, conformément aux prescriptions des lois et règlements qui régissent les Archives départementales, le Secrétaire général de la Préfecture a le devoir de vous rendre compte de la situation du Dépôt dont il est le Conservateur-né.

« Depuis la ruine des Archives de la Seine, les rapports de cette nature offrent un intérêt particulier; car, d'une part, ils permettent de suivre les

progrès de l'œuvre de reconstitution entreprise par l'Administration; d'autre part, placés, comme le veut la loi, sous les yeux du Conseil général, qui est appelé à exercer sa surveillance sur cet établissement, et à voter les crédits nécessaires à son entretien, ils permettent à cette assemblée d'apprécier et de faciliter les améliorations que comporte un Service auquel sa sollicitude n'a jamais fait défaut.

« J'ai l'honneur de vous soumettre ce document pour l'année 1874.

« Les Archives de la Seine, qui sont à la fois départementales et communales, renferment deux fonds principaux : les *Archives générales* et les *Archives de l'État civil* antérieur à 1860. J'énumérerai sous deux chapitres distincts les travaux accomplis. Cette division est d'ailleurs indispensable, puisque deux groupes différents concourent actuellement, chacun de son côté, à rendre à ce Dépôt l'importance qu'il avait avant les incendies de 1871.

1° *Archives générales.*

« Ce fonds est alimenté et s'accroît tous les jours par le versement régulier des minutes des arrêtés préfectoraux et des ampliations d'arrêtés ministériels.

« Les rapports antérieurs constatent que, depuis le 1er juin 1871 jusques au 30 septembre 1873, il avait été versé aux Archives 40,028 pièces de cette nature, ci..... 40,028. »

« Du 30 septembre 1873 au 30 septembre 1874, il a été versé :

Minutes d'arrêtés ordinaires.....	13,963. »	
Minutes d'arrêtés enregistrés.....	3,606. »	17,982. »
Correspondance ministérielle.....	413. »	
« Total des pièces reçues jusqu'à ce jour		58,010. »

« L'estampillage, le classement méthodique, l'analyse de toutes ces pièces, soit sur le répertoire des actes soumis à la formalité de l'enregistrement, soit sur fiches, l'établissement des répertoires chronologique et alphabétique, les communications incessantes à donner, soit au public, soit aux divers bureaux, occupent le personnel attaché aux Archives.

« Le répertoire chronologique des minutes de 1873, entièrement terminé, forme un volume comprenant 15,741 articles.

« Le répertoire alphabétique en cours d'exécution en comprend actuellement 5,800.

« Il convient d'ajouter que les Archives reçoivent annuellement le dépôt des dossiers qui cessent d'être utiles pour le travail courant des bureaux non-seulement de la Préfecture, mais encore des Sous-Préfectures et des Mairies,

dossiers dont la conservation est indéfinie ou temporaire, selon ce que les règlements déterminent, mais dont aucune feuille ne peut, en tous cas, être mise au rebut sans un triage sérieux fait par l'Archiviste.

« En outre, les Archives sont dépositaires, pendant un nombre d'années réglementaire, des rôles, registres à souche et autres que versent annuellement les 20 perceptions de Paris.

« Enfin, si l'on considère que le dépôt des Tables décennales de l'État civil aux Archives du Département est commandé par la loi; que toute demande de recherche et d'expédition d'acte, toute notification de décès à faire au dehors ou à recevoir passe par les Archives, on comprendra l'extension rapide d'un Dépôt qui puise à tant de sources, et la nécessité d'y maintenir un personnel suffisant pour répondre aux exigences d'un Service chargé de centraliser tous les actes d'une Administration telle que celle de la Seine.

« Après avoir énuméré sommairement les travaux ordinaires et pour ainsi dire courants, j'ai hâte de signaler ceux qui ont été accomplis pour réparer, dans la mesure du possible, nos pertes de 1871.

« Dans mon précédent rapport j'ai indiqué par suite de quelles circonstances une quantité considérable de documents (65,000 kilogrammes au moins), déposés dans une succursale des Archives, au boulevard Morland, ont échappé au sort de notre Dépôt central.

« En s'opposant, dans le cours de l'année 1870, à ce que les papiers accumulés pêle-mêle dans ce magasin fussent vendus avant le triage que les règlements lui imposent, mais que ses prédécesseurs négligeaient de faire, l'Archiviste de la Seine n'avait fait que remplir un devoir impérieux de sa charge. Mais, l'application avec laquelle il s'était adonné, seul, depuis le 4 juin 1871, au dépouillement, pièce par pièce, des liasses dont il avait ainsi opéré inconsciemment le sauvetage, les résultats qu'il avait déjà obtenus et que je signalais, méritaient de fixer l'attention, et, par le vote de remercîments qu'il lui a décerné, le Conseil général s'est associé aux encouragements que, de son côté, l'Administration s'était plu à lui donner. Je suis heureux de constater que, sous ce rapport, l'année actuelle n'a pas été moins laborieuse ni moins féconde que la précédente.

« Les documents qui, à première vue, avaient paru intéressants, avaient été recueillis, ainsi que je l'ai énoncé, dans 1,058 cartons, indépendamment d'environ 1,500 liasses que l'exiguité du local provisoire des Archives ne permettait point de mettre en rayons. Cette année a été consacrée à un triage plus attentif de ces pièces et à leur classement méthodique.

« Aujourd'hui, chaque commune du Département possède, dans des cartons spéciaux, depuis 1789 au moins, la série presque complète des actes qui la concernent.

« Le tableau suivant indique, en outre, l'état actuel de la reconstitution de certaines séries de nos Archives générales.

« Du 30 septembre 1873 au 30 septembre 1874, il a été procédé au triage et au classement chronologique de :

« 1° Copies authentiques de délibérations du Conseil municipal (y compris les communes annexées) ..... 15,360 pièces.

« 2° Ampliations d'arrêtés préfectoraux ..... 40,250 —

« 3° Règlements de police municipale..... 4,312 —

« 4° Décisions du Conseil de Préfecture..... 4,710 —

« 5° Arrêtés et règlements ministériels ..... 5,030 —

« 6° Expéditions authentiques d'actes de l'État civil. 13,978 —

« 7° Extraits d'actes de l'État civil, ou bulletins.... 11,702 —

« 8° Feuilles de recrutement contenant la filiation du conscrit certifiée par lui et par le Maire..... 23,200 —

« Les pièces comprises sous les nos 6 et 7 ont été transmises par l'Archiviste à la Commission chargée de la reconstitution des actes de l'État civil. Les pièces comprises sous le n° 8 lui seront incessamment livrées.

« En soumettant les chiffres qui précèdent à votre attention, Monsieur le Préfet, et à celle du Conseil général, j'ai voulu seulement donner une idée de la variété et de la multiplicité des matériaux que l'Archiviste de la Seine a déjà trouvés pour cette œuvre de reconstitution.

« Je dois ajouter que notre Dépôt n'a point bénéficié seul de ce labeur, puisque ce triage a permis de livrer au Service du matériel, chargé de la mise en vente des papiers rebutés par l'Archiviste, 28,580 kilogrammes, dont la vente, soit en pâte, soit en nature, effectuée le 30 décembre 1873 et le 31 mars 1874 a produit la somme totale de 5,083 francs.

« La continuation de ce travail si heureusement commencé nous promet, sous ce double rapport, pour l'exercice prochain, une moisson plus abondante encore, l'arrêté par lequel vous avez, à la demande du Conseil général, confié à l'Archiviste l'inspection des Archives communales et hospitalières du Département ayant ouvert un champ plus vaste à ses investigations.

« L'exploration de la moitié de nos communes, actuellement accomplie, a permis de constater l'urgence et l'opportunité de cette mesure qui a pour but, non-seulement de faire rentrer aux Archives du Département beaucoup de documents égarés et enfouis dans les Mairies rurales, mais encore d'assurer désormais la conservation et la bonne tenue de ces dépôts restés trop longtemps en dehors de la surveillance administrative.

« Il est peu de communes qui n'aient souffert des événements de 1870 et de 1871; il en est peu qui puissent aujourd'hui contrôler efficacement les pertes subies; car l'inventaire prescrit par les règlements, et réclamé par l'Administration à diverses reprises depuis 1842, n'existe presque nulle part. Je veillerai à ce que cette formalité essentielle soit très-prochainement remplie. Mais je constate qu'en somme les communes pourront, à l'occasion, retrouver dans nos Archives générales reconstituées la trace de la plupart des affaires qui les intéressent, car au dépôt effectué par la Sous-Préfecture de Sceaux et conservé dans le magasin du boulevard Morland est venu s'ajouter le versement des liasses amoncelées dans les greniers de la Sous-Préfecture de Saint-Denis et retirées par l'Archiviste depuis un an.

« Les Archives générales du Département et les Archives communales pourront donc, à l'avenir, se prêter un secours mutuel. Si nous revendiquons les richesses historiques, terriers, plans, et autres documents remontant jusques au XVe siècle qu'on découvre, non sans peine, quelquefois dans les rayons, souvent sous les combles de la plupart de nos Mairies rurales, en échange, nous pourrons plus d'une fois combler les lacunes qui existent dans les dossiers de leurs affaires courantes ; et la mission que vous avez donnée à l'Archiviste de la Seine se trouvera ainsi justifiée à un double point de vue.

« L'énumération des heureuses trouvailles déjà faites au cours de cette inspection serait trop longue pour un rapport qui doit être sommaire. Qu'il me suffise de mentionner ici, pour démontrer l'utilité immédiate de cette mesure, que les 11,792 bulletins transmis récemment au Service de la reconstitution des actes de l'État civil ont été recueillis, en grande partie, par l'Archiviste dans les 35 Mairies déjà explorées.

2° *Archives de l'État civil.*

« En ce qui concerne ce second fonds de notre Dépôt, on sait que la reconstitution des actes de l'État civil fait, en vertu de la loi du 12 février 1872, l'objet d'une opération distincte, confiée à une Commission spéciale, et dont les frais sont supportés pour moitié par l'État.

« Pour apprécier l'importance et les progrès de cette œuvre, il suffit de mettre ici en regard le nombre des actes reconstitués lors de la précédente session du Conseil général, et le chiffre obtenu depuis cette époque jusqu'au 30 septembre 1874.

« Nombre d'Actes reconstitués :

1° au 30 septembre 1873, 671,142.

2° au 30 septembre 1874, 939,612.

« L'Administration à laquelle incombe, d'après la loi précitée, le travail préparatoire destiné à faciliter l'œuvre de la Commission, ne néglige rien de ce qui peut conduire dans le plus bref délai au but qu'il s'agit d'atteindre. »

Paris, le 20 octobre 1874.

Le Secrétaire général de la Préfecture,

E. TAMBOUR.

Mémoire n° 77.

Messieurs,

Routes départementales n°s 14, 21 et 23.

—

Plantations neuves.

Deux tronçons de routes nouvelles, d'une longueur totale de 3,529 mètres, ont été livrés à la circulation à la fin de 1873, savoir : la route départementale n° 14, entre le pont de Clichy et la route n° 33, et la route n° 21, entre Paris et Aubervilliers. Ces voies sont dépourvues de plantations. J'estime que, en raison de leur importance et de leur grande largeur, il est utile de combler cette lacune.

D'autre part, la route départementale n° 23 est également susceptible de recevoir une plantation dans la traverse de Noisy-le-Sec sur une longueur de 408 mètres, entre la commune de Noisy et la station du chemin de fer de l'Est. Cette opération n'ayant pas été comprise dans le projet général du rétablissement des plantations détruites pendant la guerre, MM. les Ingénieurs proposent encore de réparer cette omission.

L'entrepreneur du rétablissement des plantations de l'arrondissement de Saint-Denis offre d'exécuter le travail susénoncé aux conditions de son entreprise et aux prix du bordereau, sur lesquels il a consenti un rabais de 22 °/₀, sous la réserve qu'il sera mis en mesure de faire les plantations dans la présente campagne, et que le délai de garantie expirera au mois de mai 1876, en même temps que celui de l'entreprise actuelle.

Dans ces conditions, la dépense du nouveau projet s'élèverait à 11,000 francs, y compris une somme à valoir de 3,415 fr. 44 c.

Aucun crédit spécial ne vous est demandé pour cet objet au budget départemental de 1875; en effet, des économies considérables (montant à 36,500 francs environ) ont pu être réalisées sur les dépenses autorisées pour le rétablissement des plantations des routes départementales de l'arrondissement de Sceaux; par suite, les crédits ouverts aux budgets de 1872 et de 1873, qui s'élèvent ensemble

à 125,000 francs, suffiront aux payements à faire aux entrepreneurs jusqu'en 1875, même en comprenant ceux des travaux complémentaires qui font l'objet du présent Mémoire.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs :

1° D'approuver le projet dressé par les Ingénieurs des Ponts et Chaussées du Département pour l'établissement de plantations sur la route n° 14, entre les routes n°s 7 et 33, sur le premier tronçon de la route n° 21 et sur la route n° 23, dans la traverse de Noisy-le-Sec ;

2° De décider que l'exécution de ce travail sera confiée à l'entrepreneur du rétablissement des plantations des routes départementales de l'arrondissement de Saint-Denis ;

3° Que la dépense sera payée par imputation sur la somme de 38,852 fr. 83 c., qui figure au budget de report de 1873 sur 1874, pour dépenses à continuer en vue du rétablissement des plantations des routes départementales.

Paris, le 3 novembre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 78.

Messieurs,

Classement de la rue Cabanis.

L'Asile d'aliénés de Sainte-Anne, construit sur des terrains provenant en partie de l'ancienne ferme Sainte-Anne, est limité par les rues Broussais, d'Alésia, de la Santé et Cabanis.

Par une délibération en date du 6 décembre 1865, la Commission départementale vota la cession à la Ville de Paris, au prix de 24 fr. 62 le mètre, d'un terrain de 13,264 m. 75 c., nécessaire à l'établissement des rues Broussais et d'Alésia et à la rectification de la rue de la Santé.

La réalisation de cette affaire, qui a été retardée par diverses causes et notamment par les événements de 1870-71, est subordonnée à l'approbation du Conseil municipal qui sera prochainement appelé à se prononcer.

Quant à la rue Cabanis, il résulte des renseignements recueillis, qu'elle n'a été ouverte qu'en vue de l'isolement de l'Asile et par conséquent dans un intérêt purement départemental; la Ville de Paris n'avait en effet, ainsi que l'on peut s'en rendre compte par l'inspection du plan, aucun intérêt à en acquérir le sol. Aussi cette rue n'a jamais fait l'objet d'un classement régulier, bien qu'elle ait été mise en état de viabilité.

Il est à présumer que la Ville consentirait à classer cette voie, si le Département lui faisait l'abandon gratuit du sol. Cette mesure me semble tout à la fois conforme aux intérêts de la Ville et du Département.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous soumettre les pièces de l'affaire en vous priant de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 3 novembre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 79.

Messieurs,

Chemin de grande communication n° 27. — Ajournement de la construction d'un égout entre Joinville et Saint-Maur.

Je vous ai présenté, et vous avez admis dans votre session de 1873, un projet dressé par M. l'Agent-Voyer en chef du Département pour la construction de deux tronçons d'égout sous le chemin vicinal de grande communication, n° 25, en vue d'assainir les territoires de Saint-Maur et de Joinville. Dans votre pensée, ce projet devrait être complété par l'établissement d'un autre égout se rattachant au chemin n° 27, sur la limite des mêmes communes.

Ce nouvel égout suivrait plusieurs voies communales et serait d'une utilité toute locale.

J'avais donc pensé, avec le Service vicinal, qu'il convenait d'imposer aux communes des sacrifices en rapport avec les avantages qu'elles avaient à recueillir.

Le Conseil municipal de Joinville a voté le contingent qui lui était demandé pour les travaux, mais il n'a pas pris l'engagement de payer les indemnités de dommage auxquelles pourrait donner lieu leur exécution, et il n'a accordé qu'une somme évidemment insuffisante pour l'acquisition des terrains nécessaires au prolongement de la rue Beaubourg sous laquelle l'égout doit passer.

Saint-Maur a refusé son concours d'une façon absolue, alléguant pour justifier ce refus : 1° l'opposition faite par la commune de Joinville à une rectification de limites qui détacherait de Joinville, pour l'attribuer à Saint-Maur, une bande de terrain s'avançant sur le territoire de cette dernière commune ; 2° le danger que présenterait pour la santé des habitants de Saint-Maur le débouché d'un égout dans la Marne, au-dessus des prises d'eau qui alimentent cette commune.

J'ai tenté de faire revenir le Conseil municipal de Saint-Maur sur ce refus, et de déterminer celui de Joinville à prendre à sa charge, quel qu'en soit le chiffre, les indemnités de dommages et d'acquisition des terrains à occuper pour le passage de l'égout.

Mes sollicitations réitérées à ce sujet sont restées sans succès.

En conséquence, j'estime qu'il y a lieu d'ajourner un projet auquel le Département n'est pas directement intéressé, et de supprimer en 1875 le crédit de 10,000 francs prévu, pour cette opération, au sous-chap. v, § 1er, art. 19 du projet de budget.

Il faudrait, en même temps, faire disparaître aux recettes la subvention de 47,000 francs promise pour le même objet par la commune de Joinville. Le déficit de 37,000 francs causé par cette suppression se trouverait comblé presque entièrement par les subventions que viennent d'offrir les communes de Saint-Mandé et de Charenton pour l'exécution de la voie indnstrielle. Ces subventions s'élèvent ensemble à 35,000 francs ; il ne s'agirait donc plus, pour équilibrer les recettes et les dépenses, que d'une somme de 2,000 francs qu'on pourrait, au besoin, emprunter au fonds de réserve.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 3 novembre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 80.

Messieurs,

Etablissement d'un passage carrossable sous le chemin de fer de l'Ouest à Asnières, entre le chemin vicinal de Bécon et la rue de la Station.

En vous soumettant le 11 juin dernier le résultat des études faites en vue du prolongement du chemin de Bécon sous la ligne de l'Ouest à Asnières, j'ai eu l'honneur de vous exposer que l'allocation de 200,000 francs moyennant laquelle la Compagnie consentait à se charger de l'exécution d'un chemin nouveau, ce qui a été reconnu plus facile et moins coûteux que la transformation du passage existant, ne comportait ni l'achat des parcelles de terrain nécessaires pour la rectification des abords, ni les dépenses relatives à l'établissement de la chaussée et des trottoirs.

Par une délibération, en date du 13 du même mois, vous m'avez invité à compléter ces études.

Vous trouverez, Messieurs, dans le dossier que j'ai l'honneur de vous soumettre, un Rapport du Service vicinal accompagné d'un détail estimatif.

Les évaluations de la compagnie de l'Ouest se décomposent ainsi :

Montant des travaux.....	173,720. 59
Frais généraux, etc. 5 0/0 du montant de la dépense.....	8,686. 03
Somme à valoir.....	17,593. 38
Total.....	200,000. »

Dans son Rapport, M. l'Agent-Voyer estime que ce chiffre de 200,000 francs pourrait être ramené à celui de 182,000 francs qu'il établit comme suit :

Du montant des travaux évalués par la Compagnie à.....	173,720.	59
il retranche, pour la différence entre les prix actuels et ceux qu'elle a acceptés, il y a deux ans, pour des ouvrages tout à fait similaires sur les chemins vicinaux nos 3 et 4	8,099.	65
il arrive ainsi au chiffre de.....	165,620.	94
En appliquant à cette prévision un rabais de 8 0/0.	13,249.	68
il obtient une somme de.....	152,371.	26
à laquelle il ajoute :		
1° Pour honoraires des Ingénieurs, direction des travaux, règlement du décompte, comme au projet de la Compagnie, 5 0/0.....	7,618.	56
2° Pour somme à valoir, de même qu'au projet, 1/10e des travaux.....	16,010.	18
3° Pour prix du terrain à céder par la Compagnie et autres indemmités.....	4,000.	»
Total.....	180,000.	»
4° Pour la part de 1 0/0 des Asiles sur 180,000 fr.	2,000.	»
Total général.....	182,000.	»
En outre la dépense à faire pour acquisition de terrains et travaux en dehors du projet présenté par la Compagnie, est évaluée par M. l'Agent-Voyer en chef à	12,000.	»
ce qui fait ressortir la dépense totale de l'opération à	194,000.	»
M. l'Agent-Voyer en chef suppose également que les deux communes intéressées, indépendamment de la cotisation de 25,000 francs déjà votée par chacune d'elles, n'hésiteraient pas à prendre à leur charge les 12,000 francs représentant les frais de mise en état de viabilité, ce qui porterait leur contingent à..	62,000.	»
Et il en conclut que la contribution à demander au Département serait de	132,000.	»

Les évaluations du Service vicinal m'ont paru admissibles, sauf en ce qui concerne l'atténuation de 3,000 francs environ résultant du rabais de 8 0/0 appliqué par lui au montant des travaux.

Il ne faut pas oublier, en effet, qu'une somme de 8,099 fr. 65 c. a déjà été retranchée comme représentant la différence entre les prix du détail estimatif des travaux exécutés sur les chemins vicinaux nos 3 et 4 et ceux du projet actuel, et que ce n'est qu'après déduction faite du rabais que les premiers ont été pris comme terme de comparaison. Il faut donc ajouter cette somme de..... 13,000. »
au chiffre susindiqué de ..... 194,000. »

De sorte que la dépense totale serait de..... 207,000. »

Si l'on en déduit, d'une part, les votés par les Conseils municipaux de Courbevoie et d'Asnières et, d'autre part, les..... 50,000. » 12,000. » représentant les frais de mise en état de viabilité.

Ensemble.... 62,000. » 62,0[illegible]

Le Département aurait à contribuer dans la dépense pour une somme de..... 1[illegible]

Je suis d'avis qu'une pareille contribution serait de proportion avec l'importance du résultat qu'il

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en

Paris, le 13 novembre 1874.

Le

Mémoire n° 81.

Messieurs,

Chemin vicinal de grande communication n° 32. — Classement d'une nouvelle section.

Le chemin vicinal de grande communication n° 32 est, dans l'état actuel des communications entre Clamart et Paris par Vanves, la voie la plus directe et la plus fréquentée. A son entrée dans Paris par la porte de Vanves, s'établissent deux courants de circulation : l'un pénètre en droite ligne dans le 14e arrondissement en suivant la rue de Vanves; mais l'autre se brise brusquement pour se porter vers Vaugirard qu'il ne peut atteindre qu'après avoir cotoyé les fortifications et franchi une seconde fois le chemin de fer de l'Ouest. Il y a de ce côté perte de temps et sécurité incomplète.

Pour remédier à ces inconvénients, les Conseils municipaux de Vanves et de Clamart demandent que, à partir du passage sous rails au moyen duquel le chemin n° 32 traverse la ligne de Versailles, il soit ouvert une nouvelle voie qui se dirigerait, sans franchir le chemin de fer, sur le 15e arrondissement où elle se relierait à la rue Brancion, au pied du glacis du mur d'enceinte.

Un projet conforme à ces indications a été dressé par l'Agent-Voyer en chef; la dépense évaluée à 29,000 francs, y compris l'acquisition des terrains, paraîtrait devoir rester à la charge exclusive du Département, les communes intéressées ne disposant d'aucun fonds pour y concourir, en raison des contingents qu'elles ont déjà à fournir pour la construction du chemin n° 32 *bis* de Châtillon à Vanves, et du réseau de grande vicinalité de la plaine d'Issy.

De son côté, la Ville de Paris vient témoigner de l'intérêt qu'elle attache à cette œuvre par la présentation d'un projet qui, en admettant le prolongement de la rue Brancion, comprend la percée des fortifications et les travaux nécessaires au raccordement de cette rue avec la voie à établir extérieurement.

L'exécution combinée de ces deux opérations est appelée à rendre de grands services aux populations de Vanves et de Clamart, ainsi qu'à celles du 15e arrondissement. S'il en fallait une nouvelle preuve, on la trouverait dans le Vœu favorable que vient d'émettre le Conseil d'arrondissement de Sceaux.

Aussi, bien qu'aucun crédit n'ait pu être affecté, au budget de 1875, à l'exécution de ces projets, en raison de leur présentation tardive, je n'ai pas cru devoir différer de les soumettre à votre examen, et de vous proposer le classement de la voie à ouvrir en dehors de l'enceinte fortifiée, comme annexe du chemin vicinal de grande communication n° 32.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 3 novembre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 82.

Messieurs,

Route départementale n° 20. — Ouverture du 3e tronçon entre le pont de l'Ile Saint-Denis et la route nationale n° 14.

Le deuxième tronçon de la route départementale n° 20, de Paris à Épinay, a été terminé et livré à la circulation à la fin de l'année 1872. Le moment paraît venu de procéder à l'ouverture du troisième tronçon entre le pont de l'Ile Saint-Denis et la route nationale n° 14, et de donner satisfaction aux populations d'Épinay, du quartier de la Briche à Saint-Denis, d'Enghien et de Saint-Gratien qui réclament vivement l'achèvement de cette grande voie.

D'ailleurs, l'utilité de cette opération ne saurait être sérieusement

contestée. En effet, les voies actuelles, qui permettent d'arriver d'Épinay à Saint-Denis et à Paris, obligent soit à faire un long détour dans Saint-Denis pour rejoindre la route nationale n° 1, soit à traverser le chemin de fer du Nord sous des ponts très-bas qui nuisent aux transports des produits agricoles ou industriels.

La route projetée donnerait un nouveau débouché direct et facile sur Paris, et permettrait d'éviter la traversée de Saint-Denis dont les rues sont souvent encombrées. C'est pour atteindre ce but que la construction de la route a été décidée en 1860 et que l'on a exécuté les deux premiers tronçons. On ne saurait donc laisser inachevée une opération aussi importante pour laquelle on aurait dépensé, pour ainsi dire en pure perte, des sommes considérables.

MM. les Ingénieurs des Ponts et Chaussées du Département ont dressé le projet sommaire des travaux et des dépenses à faire pour l'achèvement de la route sur une longueur de 1,903 m. 90 c.

Le projet comporte une dépense qui s'élèverait à 1,100,000 francs, savoir :

Établissement de la voie, chaussée et terrassement.....	214,045. »	
Ouvrages d'art, ponts sur le canal Saint-Denis, et sur le Croult, perrés et revêtement le long de la Seine, etc.	604,466. »	900,000. »
Somme à valoir.....	81,489. »	
Indemnités de terrains.....		200,000. »
Total.....		1,100,000. »

Cette dépense est grande sans doute; mais on pourrait la répartir sur plusieurs exercices et acquérir tout d'abord les terrains en attendant que les ressources du budget permettent de construire la voie. Comme la route est appelée à recevoir une grande fréquentation, l'Administration propose de lui donner la largeur de 20 mètres qu'elle possède sur le deuxième tronçon; la chaussée aurait 12 mètres et les trottoirs 4 mètres.

Le projet qui vous est soumis me paraissant bien conçu, j'ai

l'honneur de vous proposer, Messieurs, de l'approuver en principe, dans la limite d'une dépense de 1,100,000 francs, et de décider qu'il y a lieu de procéder à son exécution, conformément au tracé indiqué sur le plan général.

Dans ce cas, le plan parcellaire sera soumis l'année prochaine à l'enquête du titre II de la loi du 3 mai 1841 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et un crédit vous sera demandé pour payer les indemnités de terrains en 1876.

Paris, le 3 novembre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 83.

Messieurs,

Assainissement de Maisons-Alfort. — Construction d'un égout en remplacement du fossé Japhet. — Ajournement du projet.

Un projet a été dressé par les Ingénieurs des Ponts et Chaussées du Département pour la construction d'un égout à Alfortville, en remplacement du fossé Japhet, qui sert à l'assainissement de la plaine de Maisons-Alfort.

La dépense s'élèverait à 125,000 francs, et serait supportée, savoir: 46,000 francs par la commune de Maisons, 20,000 francs par le sieur Dominique, propriétaire intéressé, et le surplus par le Département.

L'Administration n'a pas encore reçu l'engagement du sieur Dominique. D'autre part, le Conseil municipal de Maisons a voté ladite subventiou de 46,000 francs ; mais les ressources que la commune se propose d'affecter au payement de cette somme ne sont rien moins qu'assurées, et leur création donnera sans doute lieu à de sérieuses difficultés.

Dans ces circonstances, j'estime, Messieurs, qu'il convient d'ajourner ce travail jusqu'à ce que les intéressés soient en mesure de fournir leurs contingents ; et je vous propose :

1° De supprimer le crédit de 66,000 francs inscrit au projet de budget départemental de 1875, sous-chap. IV, art. 22, pour emploi desdites subventions, ainsi que la recette correspondante, portée à l'art. 4-4° des produits éventuels;

2° De supprimer également le crédit de 20,000 francs demandé pour la même opération à l'art. 32 du sous-chap. XVIII, du budget extraordinaire, et d'augmenter de pareille somme le crédit demandé à l'art. 8 du même sous-chapitre, pour l'ouverture du deuxième tronçon de la route départementale n° 21, entre Aubervilliers et Stains.

Paris, le 3 novembre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 84.

Messieurs,

Route départementale n° 7. — Prolongement jusqu'à Épinay et construction de deux ponts sur la Seine.

Je vous ai soumis, l'année dernière, un projet relatif à l'ouverture, entre Gennevilliers et Épinay, d'une voie de 15 mètres de largeur qui franchirait la Seine sur deux ponts, à la traversée de l'île Saint-Denis, pour relier la presqu'île de Gennevilliers à la vallée de Montmorency; et je vous ai proposé de classer cette voie comme prolongement de la route départementale n° 7.

D'après les dispositions de ce projet, la route avait son point de départ au carrefour formé à l'Est de Gennevilliers par les chemins vicinaux de grande communication n°s 5 et 6 et par la rue d'Épinay; elle empruntait cette rue tout entière et devait se diriger en ligne droite sur la place d'Épinay en face de la rue Lacépède. Ce tracé est figuré par une ligne rouge sur le plan général.

La dépense était évaluée à 1,600,000 francs. Mais cette estimation où quelques erreurs s'étaient glissées, doit être réduite à 1,510,000 francs.

Par une délibération du 22 novembre 1873, vous avez invité l'Administration à faire procéder à de nouvelles études, en vue de reporter la route plus à l'Ouest, et d'éviter ainsi la forte dépense qu'entraînerait son débouché au centre d'Épinay. En touchant la question du classement dans les motifs de cette délibération, vous avez exprimé l'opinion que la nouvelle voie

devrait être rattachée au chemin vicinal de grande communication n° 5 dont elle formera le prolongement plutôt qu'à la route n° 7.

MM. les Ingénieurs des Ponts et Chaussées du Département ont étudié un autre tracé qui permet, comme le premier, d'utiliser la rue d'Épinay ; mais ensuite, au lieu de gagner à travers champs la place d'Épinay, on suit jusqu'à la Seine le chemin vicinal de Gennevilliers à Épinay pour déboucher en face de la rue du Port, à l'Ouest d'Épinay ; puis on emprunte cette rue, en l'élargissant d'un seul côté, jusqu'à la route nationale n° 14.

Ce second tracé est représenté sur le plan général par une ligne bleue.

La dépense totale de l'opération ne serait plus que de 1,430,000 francs, c'est-à-dire inférieure de 80,000 francs à celle du tracé rouge.

Le Génie militaire, préalablement consulté au point de vue de la défense de Paris, a donné son adhésion à l'un et à l'autre projet, sous la réserve que des dispositifs de mines seront ménagés dans les ponts à établir.

Les deux avant-projets ont été soumis simultanément à une enquête d'utilité publique ; 137 habitants et 8 membres du Conseil municipal d'Épinay ont appuyé le tracé rouge ; 3 propriétaires de Gennevilliers et 85 habitants d'Épinay ont adhéré au tracé bleu.

De son côté, la Commission d'enquête, dont le procès-verbal est sous vos yeux, a reconnu que ce dernier tracé présente sur l'autre de notables avantages. Il permettrait, en premier lieu, de relier plus directement la presqu'île de Gennevilliers à la vallée de Montmorency ; il contribuerait, de plus, au développement de l'industrie maraîchère de ces deux contrées ; il formerait un débouché plus large sur la route nationale n° 14 ; il se prêterait à un prolongement plus facile et moins coûteux au delà de cette route, et favoriserait l'agrandissement d'Épinay à l'Ouest ; enfin les dépenses d'expropriation résultant de ce tracé seraient moins élevées.

Par ces motifs, la Commission, à l'unanimité, a émis le vœu que le tracé bleu fût préféré au tracé rouge.

Toutefois, ce même tracé bleu a été légèrement modifié depuis l'enquête. Pour diminuer le parcours de la voie, les Ingénieurs avaient songé à rectifier une courbe assez prononcée du chemin vicinal à la sortie de la rue d'Épinay. Mais cette rectification aurait augmenté notablement la dépense d'acquisition des terrains, et j'ai pensé qu'il était préférable de suivre entièrement le chemin vicinal.

En conséquence, je vous propose, Messieurs, d'adopter le tracé bleu ainsi modifié et tel que je l'ai fait représenter sur un plan spécial.

MM. les Ingénieurs ont également étudié un projet de détournement de la partie de la route départementale n° 7 comprise entre le cimetière de Gennevilliers et le chemin vicinal de grande communication n° 6, de manière à raccorder directement la route avec la voie projetée. Le tronçon de route à ouvrir dans ce but, est représenté par une double ligne ponctuée sur le plan dont il vient d'être parlé.

Ce projet complémentaire peut s'exécuter sans difficulté et ne donnera lieu à aucune dépense importante d'expropriation, car on n'atteindrait aucune propriété bâtie. On peut d'ailleurs prévoir dès à présent qu'il sera nécessaire d'effectuer ce raccordement quand la première opération sera terminée.

En effet, pour rejoindre la route actuelle et le pont de Clichy en venant d'Épinay, il faudra faire un long détour dans Gennevilliers; le nouveau tronçon remédiera à ce grave inconvénient et reliera directement la vallée de Montmorency à Paris, par Clichy.

En outre, la partie de la route comprise entre le cimetière de Gennevilliers et le chemin n° 6 est très-étroite et ne peut recevoir la ligne de tramway qui est concédée jusqu'à Gennevilliers. Le raccordement projeté permettra non-seulement d'établir le tramway, mais encore de le prolonger jusqu'à Épinay. Donc la rectification de la route actuelle sera prochainement indispensable.

Mais, comme il importe avant tout d'assurer les communications entre Épinay et le pont de Clichy au moyen des voies existantes, l'Administration estime qu'il y a lieu de réserver l'exécution du raccordement projeté jusqu'au moment où la voie à ouvrir entre Gennevilliers et Épinay sera livrée à la circulation, et qu'il convient même de satisfaire aux besoins les plus urgents en construisant immédiatement les ponts sur la Seine en face de la rue du Port à Épinay. En attendant qu'on puisse acquérir les terrains nécessaires à l'assiette de la voie, la circulation pourra s'opérer provisoirement par la rue du Port, du côté d'Épinay, et par le chemin vicinal d'Épinay, du côté de Gennevilliers.

Les projets définitifs de ces ponts viennent d'être dressés par les Ingénieurs et, si vous les approuvez, les travaux pourront être entrepris en 1875, après que le décret d'utilité publique aura été rendu, et que le Ministre des Travaux publics en aura autorisé l'exécution en ce qui le concerne. Cette autorisation ne souffre d'ailleurs pas de difficultés, puisque l'entente avec le Service de la Navigation est complète.

La dépense de ces deux ouvrages reste un peu au-dessous des prévisions de l'avant-projet et ne dépasse pas 740,000 francs, y compris 83,083 fr. 52 c. pour travaux imprévus.

Les ponts seraient en maçonnerie et composés chacun de trois arches elliptiques.

Sur le grand bras, les arches de rive auraient 33 mètres d'ouverture et l'arche centrale 35 mètres ; sur le petit bras, les trois arches auraient 25 mètres d'ouverture chacune, La chaussée aurait 7 m. 50 c. de largeur entre trottoirs de 1 m. 89 c.

Quant au classement de la voie, je ne saurais partager l'avis contenu dans votre délibération du 22 novembre 1873, et je persiste à penser qu'elle doit être classée comme devant faire partie, non pas du chemin vicinal de grande communication n° 5, mais de la route départementale n° 7.

En effet, quand il s'agit de classer une voie, on doit plutôt tenir compte de sa direction que de son point d'origine. Or, il est évident

que la voie projetée n'a pas la direction du chemin n° 5 mais bien celle de la route n° 7.

Celle-ci présenterait, il est vrai, une interruption dans Gennevilliers, par suite du classement que je vous propose ; mais je vous ai montré que cette interruption doit inévitablement disparaître dans un temps très-rapproché. On prévoit déjà que, pour satisfaire aux besoins de la circulation, il faudra prolonger la voie au delà de la route nationale n° 14 jusque dans le département de Seine-et-Oise; elle a donc tous les caractères d'une route départementale.

D'ailleurs dans le Département de la Seine, il arrive fréquemment qu'une route départementale emprunte un chemin vicinal de grande communication et même une route nationale et, réciproquement, qu'un chemin vicinal emprunte une route départementale. On peut citer notamment la route n° 31 à Courbevoie, la route n° 13 à Saint-Ouen, le chemin n° 7, à Saint-Denis, le chemin n° 44 dans Châtillon et entre Châtillon et Arcueil, etc., etc. Le classement proposé n'est donc pas une anomalie.

En outre, je dois vous faire observer que la plus grande partie des ressources du Service vicinal seront absorbées pour longtemps par la création de la voie industrielle autour de Paris. Il ne serait donc pas prudent de surcharger ce Service d'une nouvelle dépense de 1,500,000 francs.

Enfin, si, dans l'espèce, vous vous prononciez pour le classement dans la grande vicinalité, les communes de Gennevilliers et d'Épinay devraient contribuer dans les dépenses d'entretien. Mais Épinay a fort peu de ressources, et la commune de Gennevilliers, étant bien plus intéressée à l'opération, devrait supporter la plus forte part des dépenses qu'on mettrait à leur charge. Cependant le Département ne peut compter sur le concours de Gennevilliers, car cette commune lui doit encore des sommes considérables, et notamment ses contingents dans l'entretien des chemins de grande communication depuis plus de cinq ans.

Donc, même au point de vue de l'entretien, le classement dans la grande vicinalité n'est pas plus avantageux que l'autre.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, de décider :

1° Qu'il y a lieu d'ouvrir une voie de 15 mètres de largeur entre Gennevilliers et Épinay, conformément au tracé bleu du plan dressé le 14 septembre dernier par les Ingénieurs du Département ;

2° Que cette voie sera classée comme faisant partie de la route départementale n° 7 ;

3° Qu'il y a lieu de procéder immédiatement à l'exécution des ponts qui doivent lui livrer passage sur la Seine.

Je vous propose en outre d'approuver l'avant-projet de la voie dans la limite d'une dépense de 1,430,000 francs, d'approuver également les projets des ponts à établir dans la limite d'une dépense de 740,000 francs et d'ouvrir pour leur exécution un premier crédit de 203,500 francs à l'art. 3 du sous-chap. xx du budget départemental de 1875.

Paris, le 3 novembre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 85.

Messieurs,

Maison de répression de Nanterre.

En exécution de vos délibérations des 10 novembre 1871 et 8 novembre 1873, un concours public a été ouvert, au mois de janvier dernier, pour la construction d'une Maison de répression à Nanterre, en remplacement de celle de Saint-Denis. Ce concours a été clos le 15 juin suivant.

Quarante-cinq projets ont été présentés.

Le Jury d'examen, après avoir, conformément à l'art. 7 du programme, fait un premier choix des six projets qui lui ont paru répondre le mieux aux conditions prescrites, a choisi définitivement celui de M. Hermant comme devant être exécuté.

Aux termes de l'article susindiqué, une indemnité de 5,000 francs a été allouée pour chacun des cinq autres projets, qui avaient été présentés par MM. Davioud et Bourdais, Lavezzari, Alfred Normand, Rozier et Calinaud, Emile Trélat et Simonet.

Le projet de M. Hermant, avant de vous être soumis, a subi quelques modifications de détail indiquées par le Jury ou par l'Administration.

Ces modifications, qui ont eu notamment pour objet le redressement du mur de clôture général et la suppression des chemins de ronde particuliers aux sections autres que celles des condamnés, ont permis d'agrandir la cour centrale et les préaux des quartiers, de manière à assurer une plus large circulation de l'air et de la lumière. D'autres dispositions qui n'avaient pas été prévues au programme du concours, et sur lesquelles j'appellerai tout à l'heure votre attention, ont été introduites au projet, dans l'intérêt de la santé des détenus ou par suite de nécessités de service.

Dans les conditions actuelles, ce projet paraît répondre, de la manière la plus satisfaisante, à toutes les exigences de l'art, de la

salubrité, de l'hygiène et à tous les besoins administratifs de la prison.

J'ai l'honneur, Messieurs, de le soumettre à votre approbation.

Conformément aux indications du programme adopté par vous, il comporte l'établissement de deux quartiers distincts, l'un pour les hommes, l'autre pour les femmes, pouvant contenir ensemble 1,500 détenus.

Chacun de ces quartiers est divisé en trois sections se présentant dans l'ordre suivant, à partir de l'entrée de la prison : Section des condamnés, section des mendiants libérés et des individus surveillés, section des individus en hospitalité.

Les bâtiments de ces diverses sections sont disposés parallèlement de chaque côté d'une vaste cour centrale en avant de laquelle est placé le bâtiment d'administration avec ses annexes, précédé d'une cour particulière et faisant face à l'entrée de la prison, sur la route de Nanterre à Saint-Denis.

Au milieu de la cour centrale s'élève la chapelle; auprès de celle-ci deux petits oratoires, l'un pour le culte protestant, l'autre pour le culte israélite; en arrière de la chapelle, le bâtiment de la communauté des Sœurs; à la suite et vers le fond du terrain, l'infirmerie et tous les services qui en dépendent.

Tous ces bâtiments sont reliés entre eux par des galeries à rez-de-chaussée ou en sous-sol. Ils sont orientés de façon à permettre aux vents d'Est ou d'Ouest de balayer librement les espaces intermédiaires.

Je dois, Messieurs, vous faire connaître les motifs de plusieurs dispositions que contient le plan définitif dressé par l'Architecte et qui n'avaient pas été prévues au programme du concours.

D'après ce programme, le service des bains devait être placé au rez-de-chaussée de l'infirmerie. Le jury a signalé cette disposition comme pouvant donner lieu à une humidité malsaine dans les salles de malades. Dans le projet qui vous est soumis, le service des bains a été éloigné de l'infirmerie et installé dans un bâtiment spécial.

Le même programme supposait que les détenus des sections de condamnés seraient soumis au régime cellulaire, de nuit seule-

ment, et qu'ils vivraient en commun, pendant le jour, dans les ateliers, les préaux et les chauffoirs. La Préfecture de Police a demandé que les bâtiments de ces sections fussent appropriés en vue de l'application du système cellulaire complet. Cette modification était commandée par la présentation à l'Assemblée nationale d'un projet de loi, déjà adopté en première lecture, et qui fait de l'emprisonnement cellulaire de nuit et de jour la règle absolue pour tous les condamnés à un an de détention et au-dessous.

Il a fallu, par suite de ce remaniement des sections de condamnés, augmenter plusieurs localités du bâtiment d'administration,

Enfin, l'on a reconnu que, en raison de la nature particulière de l'établissement et de son éloignement de Paris, il convenait de le doter d'une buanderie, qui n'avait pas été indiquée au programme. Un bâtiment nouveau serait construit, pour recevoir cette buanderie, à proximité de l'annexe du bâtiment d'administration qui doit être affecté à la lingerie.

Ces dispositions nouvelles ont entraîné une augmentation du système des égouts et des canalisations d'eau et de gaz, et ont eu naturellement pour résultat d'accroître le chiffre de la dépense.

J'ajoute, Messieurs, que les études préparatoires, auxquelles l'Architecte s'est livré sur le terrain, ont révélé la nécessité de travaux de remblai considérables qui n'avaient été prévus dans aucun des projets présentés au concours et dont la dépense n'est pas évaluée à moins de 234,000 francs.

Ces diverses augmentations de dépense se trouvent, il est vrai, compensées en partie par l'économie résultant de la suppression des murs de ronde particuliers aux sections des surveillés et des condamnés.

Le devis annexé au projet adopté par le Jury montait à 8,734,114 francs. Le devis définitif qui vous est soumis s'élève à la somme totale de 8,980,689 fr. 71 c. savoir :

Travaux	8,172,085. 44
Imprévus (1/20)	408,604. 27
Ensemble	8,580,689. 71
Frais d'agence et de direction	400,000. »
Total général	8,980,689. 71

La révision du devis aura sans doute pour effet de réduire ce chiffre. Il importe de remarquer, d'ailleurs, que tous les prix qui y sont portés sont ceux de la série de la Ville de Paris, qui tient compte des taxes d'octroi sur les matériaux, tandis qu'il n'existe pas d'octroi à Nanterre. Cette circonstance influera évidemment sur les offres des entrepreneurs au moment de l'adjudication des travaux. On peut prévoir que la proportion moyenne des rabais ne sera pas moindre de 15 °/₀ du montant du devis.

Dans ces conditions, la dépense réelle des travaux ne serait plus que de 6,946,600 francs environ et, en supposant 1/20 de travaux imprévus, de 7,290,000 francs. La dépense totale de l'opération, y compris les frais d'agence et de direction, ne dépasserait donc pas 7,690,000 francs en chiffres ronds.

Un tableau annexé au dossier du projet montre que, si l'on compare la dépense des divers groupes de constructions de la prison projetée avec celle des bâtiments qui s'en rapprochent le plus par leurs dispositions, dans les autres établissements du Département, savoir : la prison de la Santé, en ce qui concerne les bâtiments cellulaires, et les Asiles de Sainte-Anne, de Ville-Évrard et de Vaucluse, pour les bâtiments des autres sections, on obtient un prix moyen de revient sensiblement inférieur, par mètre superficiel, à celui des bâtiments similaires des établissements pris comme terme de comparaison.

Les centimes extraordinaires, dont la perception a été autorisée par des lois spéciales pour les grands travaux du Département, permettront de faire face à la dépense de l'opération sans que la marche des travaux du Palais de Justice et de la Préfecture de Police en soit sensiblement ralentie.

La construction de la prison pourrait être terminée en six ans. Il importe que ce délai d'exécution ne soit pas dépassé, en raison de l'état de délabrement de la Maison de répression de Saint-Denis que la nouvelle prison est destinée à remplacer et qui tombe littéralement en ruine.

Les travaux seraient mis en adjudication publique, pour l'ensemble de l'opération et par nature d'ouvrages.

Dans le cas où vous adopteriez le projet qui vous est soumis, je vous demanderais, Messieurs, d'allouer à mon Administration,

pour l'exécution des travaux en 1875, un crédit de 1,305,614 fr. 79 c qui serait porté, savoir : au budget rectificatif de 1874 sous-chap. XVIII, § 1er, art. 3 et § 2, art. 4 pour..... 387,681. 63
et au budget extraordinaire de 1875, sous-chap. XVIII, § 1, art. 1 et § 2, art. 2, pour..... 917,933. 16

Ensemble..... 1,305,614. 79

Cette somme serait augmentée du reliquat disponible sur les crédits précédemment alloués par vous pour l'acquisition des terrains destinés à former l'emplacement de la prison et pour le payement des frais du concours. Ce reliquat peut être évalué à 210,000 francs ; ce qui porterait à 1,515,614 fr. 79 c. le montant des ressources dont on pourrait faire emploi pour l'opération en 1875.

Au moyen de ce crédit, on exécuterait tous les travaux de terrassement et l'on construirait le mur de soutènement qui devra être établi au fond du terrain. On bâtirait ensuite les murs de clôture sur tout le périmètre de la prison et l'on exécuterait la plus grande partie des fondations des divers corps de bâtiment.

Il me reste, Messieurs, à vous entretenir de la fixation du traitement à allouer à l'Architecte qui sera chargé de la construction de la prison.

Conformément à l'ordre d'idées adopté par le Conseil municipal dans sa séance du 13 mars 1872, ce traitement serait déterminé à l'avance pour l'ensemble de l'opération, et aurait le caractère d'une rétribution fixe et à forfait.

En combinant les divers arrêtés et règlements ministériels relatifs à la fixation des honoraires, on voit que la rémunération à accorder aux Architectes des Travaux publics dans Paris, pour la rédaction des plans et devis et la direction des travaux, est de 3 % du montant des dépenses faites.

Sur cette base, l'ensemble des allocations auxquelles aurait droit l'Architecte de la prison de Nanterre, pour une dépense présumée de 7,290,000 francs, imprévus compris, serait de 218,000 francs.

Mais il semble équitable, en raison de l'importance de l'opération et du caractère de l'établissement à construire, d'adopter un taux moins élevé.

Toutefois, il ne faut pas perdre de vue que la prison projetée doit être construite en dehors de Paris, non loin de la limite du territoire du Département, à l'extrémité de la plaine de Nanterre et à près de 3 kilomètres de la station du chemin de fer qui dessert cette commune. Il y aura là évidemment, pour l'Architecte, une cause de dépenses très-onéreuses.

Je vous propose, Messieurs, de fixer la rémunération de l'Architecte, pour l'ensemble de l'opération, à 180,000 francs, ce qui fait ressortir le taux de ses honoraires à 2 fr. 47 c. %. Il est bien entendu que cette somme ne serait pas augmentée si la dépense ou la durée des travaux venait à excéder les limites prévues, et que les frais de déplacement, de séjour et toutes les autres dépenses que l'Architecte aurait à s'imposer resteraient entièrement à sa charge.

Chaque année, il lui serait alloué une provision, dont l'Administration aurait à déterminer la quotité en raison de l'avancement des travaux. Le solde des 180,000 francs ne serait payé qu'après l'achèvement définitif de l'opération.

La somme de 220,000 francs formant le complément des 400,000 francs portés au devis pour frais d'agence et de direction représente les dépenses de personnel, de matériel et les frais de déplacement de l'agence qui sera attachée aux travaux de la prison. Elle comprend les dépenses à faire non-seulement pendant la durée d'exécution des travaux, mais encore pendant la période qui sera nécessaire pour la liquidation de l'opération.

En résumé, Messieurs, j'ai l'honneur de vous demander ;

1° D'approuver le projet qui vous est soumis pour la construction d'une Maison de répression à Nanterre, dans la limite d'une dépense totale de 8,980,689 fr. 71 c. sauf révision, imprévus et frais de direction compris ;

2° D'allouer à mon Administration pour les travaux à faire en 1875, un ensemble de crédits montant à 1,305,614 fr. 79 c.

Savoir :

Au budget rectificatif de 1874 (sous-chap. XVIII, § 1er, art. 3, et § 2, art.....	387,681. 63
et au budget extraordinaire de 1875 (sous-chap. XVIII, § 1er, art. 1 et § 2, art. 2).....	917,933. 16
Total égal.....	1,305,614. 79

3° De fixer la rétribution à allouer à l'Architecte, pour l'ensemble de l'opération, quelles que soient la durée et la dépense définitive des travaux, à la somme de 180,000 francs.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 3 novembre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 86.

Messieurs,

Armée territoriale. — Frais de révision.

Les prescriptions de la loi militaire du 27 juillet 1872, relatives au recensement et à la révision des hommes faisant partie de l'armée territoriale, ont imposé à la Préfecture de la Seine une lourde tâche qui n'a pu être accomplie jusqu'à présent qu'avec l'aide de 40 auxiliaires, adjoints dès le 1er avril 1874 au Bureau militaire et payés depuis cette époque sur le crédit inscrit au budget départemental, sous-chap. XIV, art. 30, pour dépenses imprévues.

Les travaux se sont étendus à douze classes, depuis celle de 1855 jusqu'à celle de 1866, et le total des hommes inscrits ne s'élève pas à moins de 210,000 pour le département de la Seine.

L'Administration, pensant que ce travail serait complétement terminé à la fin de 1874, n'avait pas cru devoir présenter au Conseil général une demande de crédit pour faire face à la dépense en 1875; mais de nouvelles instructions de M. le Ministre de la Guerre viennent d'augmenter, dans une proportion considérable, la besogne incombant de ce chef au Bureau militaire de la Préfecture et, d'après des évaluations raisonnables, basées sur le chiffre des hommes inscrits, on peut affirmer que le travail relatif à l'organisation de l'armée territoriale se prolongera jusqu'au milieu de l'année prochaine.

La dépense qui en résultera serait donc de 25,000 francs pour l'indemnité à allouer aux auxiliaires, et de 5,000 francs environ pour la rétribution extraordinaire qu'il me paraît juste d'accorder aux employés titulaires du Bureau, lorsqu'ils sont obligés de donner à l'Administration leurs soirées et quelquefois leurs nuits.

Cette somme de 30,000 francs pourrait être inscrite au budget départemental de 1875, sous-chap. XIV, art. 18. Cet article se trouverait porté de 6,000 francs à 36,000, et le libellé en serait modifié ainsi qu'il suit :

« Frais relatifs au recrutement des jeunes soldats et à l'organisa-
« tion de l'armée territoriale. »

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 5 novembre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 87.

Messieurs,

Service du matériel. — Compte du mobilier départemental au 31 décembre 1873

J'ai l'honneur de vous présenter le compte du mobilier départemental pour l'année 1873.

Ce compte comprend les établissements départementaux ci-après :

Tribunal de Commerce ;

Tribunal de simple Police ;

Tribunal de 1re Instance ;

Conseils des Prud'hommes ;

Préfecture de la Seine ;

Sous-Préfecture de Sceaux ;

Sous-Préfecture de St-Denis ;

Établissements divers tels que agences de travaux départementaux en cours d'exécution.

Ce compte donne pour la valeur du mobilier des établissements départementaux qui viennent d'être désignés ci-dessus les résultats suivants :

Valeur du mobilier départemental au 31 décembre 1872 (voir le compte de l'année dernière).....	459,233. »
Valeur des objets entrés pendant le cours de l'année 1873.....	47,300. 90
Valeur totale des entrées au 31 décembre 1873...	506,533. 90
Dont il y a lieu de déduire la valeur des objets sortis dans le cours de ladite année.....	230. »
Valeur totale et définitive des objets mobiliers inscrits sur les registres au 31 décembre 1873..	506,303. 90

Quant aux nombre des objets mobiliers portés aux inventaires, il se chiffre comme suit :

Articles de mobilier au 31 décembre 1872 (voir le compte de l'année dernière).....	4,135. »
Articles inscrits sur les registres des entrées pendant l'année 1873.....	366. »
Total des articles inscrits aux entrées au 31 décembre 1873.....	4,501. »
Dont il y a lieu de déduire un objet sorti dans le cours de l'année.....	1. »
Nombre total et définitif des articles de mobilier existant au 31 décembre 1873.....	4,500. »

L'examen des documents qui sont produits à l'appui du compte vous démontrera que l'Administration préfectorale s'est conformée en 1873 à l'engagement qu'elle avait pris en 1871, et qu'elle avait déjà mis à exécution en 1872, de ne rétablir les mobiliers détruits par suite de nos désastres que dans les limites du plus strict nécessaire et pour satisfaire seulement aux besoins les plus rigoureux des services : il me suffira, à l'appui de cette assertion, de rappeler que le chiffre de nos pertes constaté au compte de 1872 s'élève à 255,085 fr. 69 c. et que le prix des acquisitions faites pour remplacement d'objets mobiliers disparus jusqu'à ce jour n'a pas dépassé 86,464 fr. 40 c.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien examiner ce compte; je dépose à l'appui du présent Mémoire les registres d'entrées et de sorties sur lesquels sont consignées, par établissements, les opérations que je vous demande d'approuver.

Paris, le 3 novembre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL

Mémoire n° 88.

Messieurs,

Palais de Justice. — Préfecture de Police. — Amélioration des abords.

Les travaux extérieurs du grand perron des Assises seront terminés vers la fin de l'année.

Les Ingénieurs du Service municipal, de concert avec l'Architecte du Palais de Justice et de la Préfecture de Police, ont préparé un projet de travaux à exécuter pour l'amélioration des abords du nouvel édifice.

Ces travaux comportent : 1° la transformation de la place Dauphine avec suppression de la fontaine; 2° l'asphaltage de la rue du Harlay et d'une partie des quais de l'Horloge et des Orfévres; 3° le pavage de la partie rectifiée de la rue de la Sainte-Chapelle; 4° enfin, la construction de trottoirs autour du Palais de Justice et de la Préfecture de Police.

Avant la construction du monument, les voies aux abords étaient dans un état de viabilité satisfaisant. Durant l'exécution des travaux d'architecture elles ont été bouleversées et les travaux de viabilité projetés en sont la conséquence.

Il est donc juste que la remise en état du sol soit supportée par le Département.

La dépense totale qu'entraînerait l'adoption du projet s'élèverait à la somme de 166,000 francs qui se répartit comme suit :

Au compte du Palais de Justice.....	79,100. »
Au compte de la Préfecture de Police.....	86,900. »
Ensemble.....	166,000. »

M. le Directeur des Travaux de Paris propose d'imputer la dépense afférente au Palais de Justice sur les crédits inscrits au budget départemental de 1874 : Sous-chap. XVIII, § 1, ar. 2 et § 2, art. 2;

Et celle des travaux à exécuter à la Préfecture de Police sur le crédit porté au même budget : Sous-chap. XVIII, § 2, art. 3.

J'ai l'honneur de vous proposer l'adoption du projet dont il s'agit et de placer sous vos yeux les pièces de l'affaire en vous priant de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 5 novembre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 89.

Messieurs,

Établissement d'une voie industrielle autour de Paris.

En exécution de votre délibération en date du 20 novembre 1873, mon Administration a fait préparer un projet pour l'établissement d'une voie industrielle autour de Paris.

J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux le résultat des études entreprises dans ce but par M. l'Agent-Voyer en chef du Département, après entente préalable avec le Service du Génie militaire sur les dispositions générales qui pourraient être admises ou exclues par ce Service, quand le projet lui sera soumis dans les conférences officielles auxquelles il donnera lieu.

Dès que les études techniques ont été assez avancées pour être l'objet d'une instruction administrative, un arrêté préfectoral, en date du 18 juillet dernier, a institué quatre Commissions locales

représentant autant de groupes de communes traversées par la voie projetée, et dont la mission était de provoquer les souscriptions des particuliers et de préparer la répartition des subventions communales.

Ces Commissions, dans lesquelles chacune des communes intéressées a été représentée par son Maire et un de ses notables habitants, étaient présidées par le Conseiller général du canton correspondant.

Elles ont commencé leurs opérations dont vous trouverez au dossier les procès-verbaux et dont les résultats définitifs doivent être groupés et mis en œuvre par une Commission centrale que le même arrêté a instituée.

Le tracé de la voie, conduit autant que possible à la limite de la zone militaire, se partage en quatre divisions principales correspondant aux quatre Commissions locales.

1re DIVISION. — De la route départementale n° 29 à la route nationale n° 7 sur les territoires de Boulogne, d'Issy, de Vanves, de Montrouge et de Gentilly.

2e DIVISION. — De la route nationale n° 7 à la route départementale n° 23, sur les territoires d'Ivry, de Charenton, de Saint-Mandé, de Montreuil et de Bagnolet.

3e DIVISION. — De la route départementale n° 23, à la route nationale n° 1, sur les territoires de Bagnolet, des Lilas, du Pré-Saint-Gervais, de Pantin, d'Aubervilliers et de Saint-Denis.

4e DIVISION. — De la route nationale n° 1 à la route départementale n° 29, sur les territoires de Saint-Denis, de Saint-Ouen, de Clichy, de Levallois-Perret, de Neuilly et de Boulogne.

Les traversées du bois de Boulogne et du bois de Vincennes ne figurent au projet que pour mémoire, les voies nécessaires pour assurer la circulation à proximité des fortifications existant déjà dans ces deux promenades.

A l'exception de la route départementale n° 65, toutes les voies de communication coupées par le tracé du chemin projeté sont franchies à niveau; et, pour ne soulever aucune objection relativement aux passages des lignes de chemins de fer, ces lignes sont traversées dans des conditions identiques aux passages actuels.

La longueur de la voie industrielle, déduction faite de celles des traverses du bois de Boulogne et du bois de Vincennes, est de 35,681 m. 45 c.

La dépense, tant pour la construction que pour l'acquisition des terrains, est évaluée à 15,400,000 francs, non compris 2,500,000 francs pour l'établissement des deux ponts projetés sur la Seine.

L'entretien de la voie est estimé à 140,000 francs par an.

Il s'agit donc d'une dépense considérable et, sans examiner encore si elle ne pourra pas être réduite, comme je l'espère, il faut, avant tout, s'assurer que les communes intéressées y contribueront dans une proportion équitable.

Il n'a rien été fait en ce sens.

A l'exception de Saint-Mandé et de Charenton, qui offrent 20,000 francs et 15,000 francs, les communes, pas plus que les particuliers, n'ont fourni jusqu'à ce jour un concours effectif et tout s'est borné, de leur part, à une adhésion accompagnée de promesses plus ou moins vagues.

Les Commissions locales devront donc se remettre à l'œuvre et provoquer des sacrifices qui peuvent seuls servir de base à mes propositions pour l'exécution du projet.

Je me bornerai, quant à présent, à vous proposer une approbation en principe, me réservant de vous demander l'année prochaine, après une instruction plus complète, les moyens d'entreprendre ce grand ouvrage, en commençant par les localités que devra désigner à votre préférence l'importance des sacrifices consentis.

Je vous demande toutefois de réserver le tracé de la portion comprise entre le bois de Boulogne et la Seine qui me paraît devoir être l'objet de nouvelles études, lorsqu'on aura décidé la question du chemin de fer de l'Ouest; ce tracé, dans tous les cas, doit être modifié pour éviter des dépenses inutiles.

Une des sections de la voie projetée doit échapper à cet ajournement à raison de sa destination spéciale. Je veux parler de celle qui relie sur le territoire de Levallois-Perret les deux tronçons de la route de la Révolte isolés l'un de l'autre, depuis le siége de Paris, par la fermeture des deux portes du mur d'enceinte, dites de la Révolte et de Courcelles. Les besoins de la circulation que

cette interruption laisse depuis longtemps en souffrance réclament sur cet objet une prompte décision.

L'Agent-Voyer en chef propose deux tracés : l'un teinté en violet sur le plan, dont la dépense est considérable, est plus éloigné des fortifications, sans avoir l'avantage d'être en dehors de la zone militaire, et de pouvoir être bordé de constructions ; l'autre, teinté en rose est d'une dépense moindre, mais encore trop forte.

J'ai fait étudier un troisième tracé qui a été admis, en principe, par l'Autorité militaire lorsqu'elle a réclamé la fermeture des deux portes de la route de la Révolte. Ce tracé serait plus économique, puisqu'on placerait la route avec l'assentiment donné par le Génie militaire sur une partie du glacis des fortifications.

Vous aurez, Messieurs, à choisir entre ces trois projets, dont la dépense s'élèverait :

Pour le 1er à.....	980,000 francs.
Pour le 2e à	450,000 —
Pour le 3e à	240,000 —

Pour commencer les travaux, j'ai fait inscrire 100,000 francs à l'art. 44 du sous-chap. v du projet de budget rectificatif de 1874, et 150,000 francs à l'art. 31 du sous-chap. v du projet de budget de 1875.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 7 novembre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 90.

Messieurs,

Chemin de grande communication n° 33.

—

Construction d'un égout et réfection du pavage entre la rue de Sèvres et la place de la Mairie à Clamart.

Le Conseil municipal de Clamart a demandé, par une délibération en date du 17 mai dernier, que l'égout du chemin de grande communication n° 33, qui s'arrête actuellement à la rue de Sèvres, soit prolongé jusqu'à la place de la Mairie, et que le pavage de cette partie du chemin soit relevé et refait à neuf.

Le prolongement de l'égout est une conséquence du prolongement du chemin susdésigné, dont la partie nouvellement construite du côté du bois de Meudon augmente la masse des eaux à évacuer, et la réfection du pavage est suffisamment motivée par l'état de la chaussée, qui laisse beaucoup à désirer.

L'Agent-Voyer en chef vient de me présenter, pour cette double amélioration, un projet qui paraît bien conçu, et dont la dépense est de 30,000 francs; il propose d'y faire concourir la commune de Clamart pour une somme de 5,000 francs, payable en deux annuités égales, à partir de 1875.

Le Conseil municipal ayant voté ce contingent, je vous propose, Messieurs :

1° D'accepter la somme de 5,000 francs offerte par la commune et de porter en recette la 1re annuité de cette somme, soit 2,500 francs, au budget départemental de 1875;

2° D'ouvrir au même budget, sous-chap. v, § 1er, art. 22, un premier crédit de 15,000 francs.

Paris, le 7 novembre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 91.

Messieurs,

Classement du chemin de Fontenay-aux-Roses à Bourg-la-Reine dans la grande vicinalité — Travaux de viabilité.

Le chemin vicinal ordinaire de Fontenay-aux-Roses à Bourg-la-Reine a été classé dans le réseau subventionné parmi les chemins dont la construction est reconnue urgente. Cependant, les communes de Bagneux et de Sceaux, auxquelles il sert de limite dans sa partie intermédiaire, n'ont pas encore voté les travaux à exécuter sur leur territoire, comme l'ont fait depuis longtemps celles de Fontenay et de Bourg-la-Reine.

Ces résistances s'expliquent par le peu d'utilité que présente pour Sceaux et Bagneux un chemin placé à l'extrémité de leurs territoires, mais elles sont très-regrettables au point de vue des intérêts généraux.

On y couperait court en classant le chemin dans la grande vicinalité, comme je viens vous proposer de le faire. Le chemin de Fontenay à Bourg-la-Reine, par la direction qu'il suit, complète naturellement une lacune existant dans les voies publiques de premier ordre qui ont leur origine dans le canton de Villejuif et aboutissent, en traversant le canton de Sceaux, au département de Seine-et-Oise. Avec des pentes moins fortes que celles de la route départementale n° 57 et qui pourraient encore être diminuées, il remplacerait avantageusement cette route et la déchargerait de la circulation qui s'y porte à défaut d'autre communication praticable. Enfin, en reliant la redoute des Hautes-Bruyères au fort de Châtillon, il satisferait à des nécessités stratégiques en même temps qu'aux besoins des populations.

Son classement dans la grande vicinalité paraissant justifié, l'Agent-Voyer en chef a étudié les travaux qu'il y aurait à faire pour le mettre en rapport avec la destination qui lui serait ainsi donnée. Il estime qu'il conviendrait de lui assigner une largeur de 12 mètres,

d'en rectifier légèrement le tracé pour en adoucir les pentes, et de le construire en empierrement sur toute sa longueur, avec une chaussée de 6 mètres entre trottoirs de 3 mètres chacun.

La dépense pour travaux neufs et acquisition de terrains, évaluée à 137,000 francs, sauf le rabais que pourra donner l'adjudication, serait mise à la charge du Département jusqu'à concurrence de 103,000 francs; le surplus, soit 34,000 francs, représentant la somme pour laquelle la réparation dudit chemin est comptée au réseau subventionné, retomberait de droit sur les communes intéressées.

Les frais d'entretien sont calculés à raison de 1,100 francs par année.

Fontenay, Bourg-la-Reine et Bagneux consentent à payer les contingents qui leur sont demandés tant pour les travaux neufs que pour l'entretien.

Bien que Sceaux n'ait pas encore répondu, je crois devoir, sur l'avis favorable que vient de renouveler le Conseil d'arrondissement, vous proposer dès à présent :

1° De classer dans la grande vicinalité, sous le n° 50 et avec la dénomination qu'il porte aujourd'hui, le chemin vicinal ordinaire dit de Fontenay-aux-Roses à Bourg-la-Reine;

2° De désigner Fontenay-aux-Roses, Bourg-la-Reine, Bagneux et Sceaux comme devant contribuer à sa restauration et à son entretien;

3° D'accepter les contingents qui ont été votés par trois de ces communes;

4° D'ouvrir un premier crédit de 50,000 francs au sous-chap. v, § 1er, art. 31 du budget de 1875, pour commencer les travaux.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 7 novembre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 92.

Messieurs,

Classement du boulevard du Chemin-de-Fer et son prolongement dans la grande vicinalité sur le territoire de Puteaux.

J'ai l'honneur de vous présenter le résultat des études que vous avez demandées sur le projet de classement dans la grande vicinalité d'une voie ouverte à Puteaux, sous le nom de boulevard du Chemin-de-Fer, et de son prolongement vers la route nationale n° 13.

Ce boulevard part de la Seine et monte par des pentes extrêmement rapides à la ligne de Versailles où il débouche, par un passage sous rails de 2 m. 50 c. de largeur, sur un sentier de même dimension conduisant à la rue Saint-Germain et par cette rue au rond-point des Bergères. Construit entièrement jusqu'à la rue des Écoles, il est encore à l'état de sol naturel entre cette rue et la station de Puteaux. Les besoins tout locaux auxquels répondait l'ouverture de cette voie, lorsqu'elle a eu lieu, trouveraient leur entière satisfaction par l'achèvement de la partie restée à l'état de lacune et dont les terrains ont été acquis par la commune.

Mais l'Administration municipale porte plus loin ses vues et ne prétend à rien moins qu'à relier Puteaux à Nanterre, en prolongeant le boulevard au delà du chemin de fer, pour le faire aboutir par la rue Saint-Germain à la route nationale n° 13.

Telle est l'origine de la demande tendant au classement de cette voie dans la grande vicinalité.

M. l'Agent-Voyer en chef a dressé le projet complet des travaux qui seraient la conséquence de ce classement.

Pour la partie en lacune entre la rue des Écoles et la station du chemin de fer, il accepte les profils adoptés par la commune d'accord avec les expropriés, afin de prévenir de leur part des réclamations d'indemnités.

Pour le prolongement du boulevard de l'autre côté de la station, en raison des difficultés des pentes à gravir, il propose deux tracés: l'un teinté en bleu sur le plan, fait infléchir la voie suivant deux

courbes reliées entre elles par un alignement droit, et le raccordant, avec une pente de 0 m. 0928, à l'axe de la rue Saint-Germain, vers l'angle de la propriété Vincent ; l'autre, figuré au même plan par une teinte rose, prolonge le boulevard en ligne directe et traverse en tranchée des immeubles et des usines de grande valeur, avec une pente de 0 m. 0855 au point de départ et de 0 m. 06 c. à l'arrivée sur la rue Saint-Germain.

L'un et l'autre tracés franchiraient le chemin de fer par un viaduc de 12 mètres de portée, dont les frais de construction, calculés d'après les prix de revient des ouvrages de cette nature récemment exécutés sous le chemin n° 3 et sous le chemin n° 4, s'élèveraient à 175,000 francs. Cette somme, ajoutée à celle que coûteraient les travaux de viabilité, porterait la dépense du tracé bleu à 275,000 fr.; celle du tracé rose à 290,000 francs ; l'acquisition des terrains n'est pas comprise dans l'estimation de ce dernier tracé.

Le Conseil municipal de Puteaux a donné la préférence au tracé bleu. Dans le but d'en diminuer la dépense, il propose de réduire la portée du viaduc de 12 mètres à 8 mètres et, au lieu d'exproprier l'immeuble Rivoire dont l'acquisition est présumée devoir coûter 20,000 francs, de se borner à établir un mur de soutènement pour lui servir d'appui du côté de la voie. Une passerelle le mettrait en communication avec la plate-forme de la gare.

Ces modifications, d'après les calculs attribués à un Ingénieur de la Compagnie de l'Ouest, procureraient une économie de 75,000 francs. Se prévalant de cette économie, le Conseil municipal s'est cru fondé à n'offrir qu'un contingent de 20,000 francs qui serait prélevé sur les fonds réservés de la petite vicinalité.

L'Agent-Voyer en chef craint avec raison que les travaux proposés dans un but d'économie ne trompent les prévisions du Conseil municipal, à cause de l'indemnité que le sieur Rivoire ne manquerait pas de réclamer pour privation d'accès direct sur la voie publique.

La réduction de la portée du viaduc ne lui paraît pas non plus devoir diminuer beaucoup les frais de cet ouvrage qui, même dans ce cas, ne s'abaisseraient pas au-dessous de 225,000 francs.

Prenant pour base cette évaluation, qui, à son avis, est le chiffre minimum que puisse atteindre l'entreprise, il estime que

la subvention de la commune ne devrait pas être inférieure à 75,000 francs. Il n'admet pas que, pour se libérer de ce contingent, la commune y applique, en les désaffectant, les fonds réservés pour l'amélioration du chemin des Bas-Rogers, qui a été classé et qui doit nécessairement être maintenu dans le réseau subventionné en raison de l'intérêt collectif que Nanterre, Suresnes et Puteaux lui-même ont à sa réparation ; il fait remarquer à bon droit que, sur les fonds de la vicinalité, la commune a des excédants annuels qui produiraient en douze années une somme égale à la contribution mise à sa charge. C'est donc par imputation sur ces excédants disponibles qu'elle doit être tenue d'acquitter sa contribution.

Le Conseil municipal n'a pas jugé à propos de répondre à ces observations. Il se borne à insister sur l'utilité du projet, et à affirmer que les ressources du réseau subventionné trouveraient dans l'exécution de son projet un meilleur emploi que dans l'achèvement des chemins compris dans le réseau dont il s'agit.

Le Conseil d'arrondissement ne motive pas autrement l'avis favorable qu'il vient d'émettre sur cette opération.

Ainsi qu'on a pu le voir par cet exposé, la partie supérieure du boulevard du Chemin-de-Fer est placée sur un coteau à forte inclinaison et son prolongement serait établi sur des terrains à pentes non moins rapides. On peut donc prévoir que la circulation éviterait de se porter sur une voie de communication dont l'accès ne serait ni sans difficulté, ni même sans danger.

On doit craindre également que l'insuffisance du contingent communal et l'impossibilité d'imputer ce contingent sur les fonds affectés à l'amélioration du chemin des Bas-Rogers ne fasse retomber la dépense à la charge exclusive du Département.

Pour ces motifs, j'estime qu'il n'y a pas lieu de classer, quant à présent, le boulevard du Chemin-de-Fer et son prolongement vers le rond-point des Bergères au nombre des chemins vicinaux de grande communication.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 7 novembre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 93.

Messieurs,

Route départementale n° 21. — Ouverture du 2e tronçon entre Aubervilliers et Stains.

Par une délibération du 27 novembre 1873, vous avez approuvé en principe le projet dressé par les Ingénieurs des Ponts et Chaussées du Département pour l'ouverture du 2e tronçon de la route départementale n° 21 entre Aubervilliers et Stains, sous réserve d'y introduire les modifications proposées par le Conseil général et qui ont pour objet : 1° de diminuer la masse des remblais à effectuer; 2° de substituer un passage à niveau sur le chemin de fer de Soissons au passage projeté au moyen d'un pont en-dessus, avec rampes de raccordement.

Le projet a été remanié en conséquence; les plans parcellaires ont été dressés et soumis à l'enquête prescrite par la loi dans les communes d'Aubervilliers, de La Courneuve, de Saint-Denis et de Stains.

Aucune observation n'a été faite dans ces trois dernières localités; mais deux propriétaires d'Aubervilliers ont protesté contre la largeur de 15 mètres assignée à la route; ils ont demandé qu'elle fût portée à 30 mètres tout au moins jusqu'au chemin de fer de Soissons, par ce motif que, dans un avenir peu éloigné, une gare de voyageurs et de marchandises deviendra nécessaire pour desservir Aubervilliers, La Courneuve et les nombreuses usines qui s'établiront dans le voisinage de la route. Ils estiment, en conséquence, que la largeur prévue est insuffisante pour le grand courant de circulation que la route est appelée à desservir. Ils demandent en outre la formation de deux pans coupés à la rencontre de la rue du Moutier dans Aubervilliers.

La Commission d'enquête a cru devoir appuyer en partie ces observations; elle a émis le vœu que la largeur de la route fût fixée à 20 mètres dans toute sa longueur et s'est prononcée pour les pans coupés dont il vient d'être parlé. Enfin, le Conseil municipal d'Au-

bervilliers a demandé par une délibération du 22 octobre dernier que la route eût 30 mètres de largeur entre la rue du Moutier et le chemin de fer, comme sur le premier tronçon, et 20 mètres seulement sur le reste du parcours.

Cependant, j'estime avec MM. les Ingénieurs que la largeur de 15 mètres avec 7 m. 50 c. de chaussée sera suffisante, même en supposant l'établissement d'une gare au point de croisement de la route départementale et du chemin de fer. Quels que soient en effet l'importance et le développement de l'industrie dans Aubervilliers, la circulation entre le chemin de fer et la rue du Moutier sera toujours moins active que sur le premier tronçon qui conduit à Paris et qui dessert déjà la plupart des usines de la localité.

En conséquence, je suis d'avis que les vœux précités ne doivent point être pris en considération.

Quant aux pans coupés, on peut facilement établir celui de gauche, car on enlève en ce point une maison qui donnera tout l'emplacement nécessaire. Mais pour former celui de droite on serait obligé d'attaquer une autre maison qui n'est pas atteinte dans le projet, et que l'Administration pourrait être obligée d'exproprier en totalité. Il serait donc imprudent de s'exposer à une pareille éventualité.

De plus, d'après la jurisprudence du Conseil d'État, cette maison ne saurait être frappée d'aucune servitude d'alignement. Cette amélioration ne devra donc être introduite dans le projet que si l'Administration parvient à traiter de gré à gré avec le propriétaire.

Le profil en long de la route a été modifié, sur la demande du Génie militaire, de manière à réduire autant que possible les hauteurs de remblais et de déblais entre la route départementale n° 37 et l'extrémité de la voie du côté de Stains. Ces modifications produisent une certaine économie, mais, d'un autre côté, elles obligent à construire trois ponts métalliques sur les rivières du Croult, du Rouillon et de la Vieille-Mer au lieu des simples ponceaux que l'on avait projetés comme pour la traversée des autres ruisseaux.

Des conférences ont été également ouvertes avec le Service du Contrôle du chemin de fer du Nord au sujet du passage à niveau de la route. Ce service a fait observer que, à 60 mètres de là, il existe déjà un passage à niveau à la traversée du chemin vicinal dit de Saint-Lucien; en conséquence, il a réclamé ou la suppression du passage

à niveau actuel, ou la construction d'un pont pour donner à la route un passage au-dessus de la voie ferrée ; puis il a déclaré que, dans le cas où ces deux solutions seraient rejetées, la Compagnie ne pouvait s'opposer à l'établissement du second passage à niveau projeté, à la condition toutefois que le Département prendrait à sa charge tous les frais d'entretien et de surveillance du nouveau passage et resterait responsable de tous les accidents qui pourraient survenir.

La solution la plus économique et la plus avantageuse pour le Département est évidemment de supprimer le passage à niveau du chemin de Saint-Lucien. Cette opération peut d'ailleurs s'effectuer sans difficulté. Il existe en effet deux voies qui permettent de raccorder ce chemin avec la route de chaque côté du chemin de fer et sans augmentation sensible de parcours. L'une d'elles est le chemin des Six-Arpents, et l'autre un chemin latéral à la voie ferrée.

Toutefois, pour ne pas gêner la circulation, il serait convenable d'élargir ces deux voies à 8 mètres ; leurs chaussées seraient empierrées sur 4 mètres de largeur et munies de caniveaux de 0 m. 50 c. avec trottoirs de 1 m. 50 c. Le projet a été complété dans ce sens.

Dans ces conditions, la dépense totale de l'opération s'élèverait à 654,000 francs, savoir :

Acquisitions de terrains.....	324,000.	»
Construction de la voie.....	330,000.	»
Total égal.....	654,000.	»

Soit une économie de 162,000 francs sur le projet primitif.

Dans le cas où vous croiriez devoir donner à la route une largeur de 20 mètres, comme l'a demandé la Commission d'enquête, la dépense serait augmentée de 160,000 francs, dont 70,000 francs pour acquisition de terrains et 90,000 francs pour travaux.

Enfin, si la route recevait les largeurs réclamées par le Conseil municipal d'Aubervilliers, le surcroît de dépenses serait de 300,000 francs, dont 195,000 francs pour acquisitions de terrains et de maisons et 105,000 francs pour travaux. De plus, le coût de l'entretien annuel serait augmenté dans une très-forte proportion.

J'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'approuver purement et simplement le projet qui vous est soumis, et d'ouvrir au

budget départemental de 1875, à l'art. 8 du sous-chap. XVIII, un crédit de 170,000 francs pour acquérir les terrains nécessaires. Cette somme comprend les 20,000 francs qui ont été portés au projet de budget à l'art. 32 du même sous-chapitre pour les travaux de construction de l'égout d'Alfortville dont je vous ai proposé l'ajournement.

Paris, le 7 novembre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 94.

Messieurs,

Projet de relèvement des égouts inondés par la retenue de Suresnes.

M. le Ministre des Travaux publics a pris, à la date du 2 février dernier, une décision aux termes de laquelle :

1° Les égouts appartenant soit à l'État, soit au Département de la Seine, et qui se trouvent submergés par la retenue de Suresnes, seront refaits conformément aux propositions des Ingénieurs du Département qui auront à dresser les projets d'exécution ;

2° Les travaux auxquels ils donneront lieu seront exécutés par les Ingénieurs du Département, mais la dépense sera supportée par le Service de la Navigation ;

3° Toutefois la plus-value qui pourra résulter du remplacement d'égouts anciens par des égouts neufs sera fixée à la suite de conférences à ouvrir entre les services intéressés et payée par l'État et par le Département de la Seine, chacun en ce qui le concerne.

Conformément à cette décision, MM. les Ingénieurs du Département ont dressé un projet de relèvement des égouts inondés dans l'arrondissement de Saint-Denis, c'est-à-dire de ceux des communes de Boulogne, Neuilly et Suresnes.

En examinant les principales dispositions de ce projet, lesquelles sont indiquées dans le rapport ci-joint de M. l'Ingénieur de l'arrondissement de Saint-Denis en date du 22 juillet 1874, vous remarquerez que les travaux ne s'appliquent pas seulement à des égouts appartenant à l'État ou au Département de la Seine, mais encore à des égouts communaux.

Vous remarquerez aussi que le Service du Département n'est pas d'accord avec le Service de la Navigation sur la part de dépense qu'il y a lieu de mettre à la charge de ce dernier Service.

C'est à M. le Ministre des Travaux publics qu'il appartient de fixer définitivement cette part, ainsi que celle qui doit rester à la charge de l'État pour les routes nationales.

Mais comme il n'était pas possible d'obtenir à ce sujet une décision ministérielle avant la clôture de votre session, j'ai pensé que, en raison de l'urgence bien constatée de ces travaux qui sont réclamés instamment par les populations suburbaines, il convenait néanmoins de vous soumettre le présent projet de relèvement des égouts de l'arrondissement de Saint-Denis affectés par la retenue de Suresnes, et de vous mettre à même de l'approuver en principe en décidant que le Département contribuera à la dépense proportionnellement à la plus-value résultant du remplacement d'égouts anciens par des égouts neufs.

D'après le projet de MM. les Ingénieurs du Département et sous réserve de la fixation définitive par l'Administration supérieure de la portion de dépense à supporter par le Service de la Navigation, les parts à mettre à la charge de chacun, sont :

Département (pour son réseau).....	8,200.	»
Commune de Neuilly (id.).....	12,500.	»
État (pour les routes nationales).....	7,300.	»
État (Service de la Navigation).....	272,000.	»
Total.....	300,000.	»

Sauf réduction par suite du rabais probable de l'adjudication.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 7 novembre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 95.

Messieurs,

Pont de bateaux de Suresnes. — Demande d'un crédit pour la mise en état du matériel appartenant à l'Artillerie.

Vous vous rappelez qu'après la guerre, quand on s'est occupé de rétablir les communications supprimées par la rupture des ponts, M. le Ministre de la Guerre a consenti à laisser à la disposition du Département un pont de bateaux installé sur la Seine à Suresnes par le Service de l'Artillerie.

Ce pont de bateaux, qui doit être replié aussitôt après l'achèvement du pont fixe en construction, a subi, depuis trois ans, une usure dont le Département devra la réparation.

La dépense de remise en état du matériel en service est évaluée dans un état estimatif, produit seulement le 22 octobre dernier par M. le Commandant des pontonniers, à 8,864 francs, soit en nombre rond à 9,000 francs.

Sur le crédit accordé pour le pont de Suresnes, la somme à valoir de 30,000 francs pour dépenses imprévues a presque entièrement été absorbée par les frais d'entretien du matériel, les frais de garde et de surveillance et par diverses autres dépenses.

Un crédit spécial est donc nécessaire pour la réparation du matériel du pont de bateaux.

J'ai l'honneur de vous proposer l'inscription au budget départemental de 1875 d'un crédit de 9,000 francs pour cet objet.

Paris, le 7 novembre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 96.

Messieurs,

Route départementale n° 54. Rectification dans la côte de Châtillon et raccordement avec la route départementale n° 57.

Par un Mémoire en date du 20 octobre dernier j'ai eu l'honneur de soumettre à votre approbation un projet dressé après enquête par les Ingénieurs des Ponts et Chaussées du Département et accepté par le Génie militaire pour la rectification de la route départementale n° 54 et pour son raccordement avec la route départementale n° 57.

Ce projet se compose de deux parties, dont l'une comprend le détournement de la route n° 54, par la gauche, depuis la ruelle du Ponceau à Châtillon, jusqu'à la hauteur de la rue de l'Épinette ainsi que son raccordement avec la route n° 57, et l'autre, la rectification par la droite de la portion de la même route comprise entre ladite rue et le sommet du plateau de Châtillon, conformément au tracé que vous avez approuvé en principe par votre délibération du 28 novembre 1873.

Au moment même où sont parvenues mes propositions pour l'exécution de ce projet, j'ai appris que MM. les Ingénieurs des Mines et des Carrières considèrent la seconde partie de l'opération comme impossible. Ils prétendent que les carrières à plâtre, abandonnées aujourd'hui, sur lesquelles il faudrait asseoir la route, produisent fréquemment et inopinément à la surface des fontis très-dangereux.

Ils déclarent même que les carrières sont complétement en voie de destruction et qu'il n'y a plus aucun moyen de les consolider.

Dans cette situation, les Ingénieurs des Ponts et Chaussées du Département, se sont hâtés d'étudier un autre tracé pour la rectification de la partie haute de la route n° 54 non plus par la droite, mais par la gauche, où l'on ne rencontre aucune carrière. L'exécution de ce nouveau projet coûterait 100,000 francs de plus que celle du premier. Il est permis de penser qu'on ne dépenserait pas cette somme en travaux de soutènement, si l'on se décidait après de nouvelles études à donner suite au premier projet.

Quoi qu'il en soit pour le moment, j'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, de réserver la question en ce qui concerne l'exécution de la partie haute de la rectification projetée et de décider l'exécution immédiate de la partie basse, jusqu'à la rue de l'Épinette, laquelle ne donne lieu à aucune difficulté.

La dépense du projet ainsi restreint s'élèverait exactement à 274,715 francs, savoir :

Indemnités de terrains.....	169,715. »
Travaux.....	105,000. »
Total égal.....	274,715. »

La commune de Châtillon qui attache une grande importance à cette partie de l'opération offre d'y affecter une subvention de 10,000 francs, savoir : 7,000 francs votés par une délibération du Conseil municipal en date du 1er novembre 1874 et 3,000 francs promis par des particuliers.

J'ai l'honneur de vous proposer d'accepter cette subvention et de la porter en recette au budget. Un crédit de 10,000 francs pourrait dès lors être ouvert au sous-chap. IV, § 3 pour emploi de la subven-

tion. Le crédit de 200,000 francs porté au sous-chap. XVIII, art. 22, devrait être simplement maintenu au budget, ce qui porterait la dépense totale créditée en 1875, à 210,000 francs.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 7 novembre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 97.

Messieurs,

Chemin de grande communication n° 4.

—

Reconstruction du pont de la Grande-Jatte.

Dans votre dernière session, vous avez décidé qu'il serait fait un supplément d'instruction relativement à la reconstruction du pont de la Grande Jatte donnant passage au chemin de grande communication n° 4, sur le petit bras de la Seine, entre Courbevoie et Neuilly.

Le projet qui n'avait pu vous être soumis alors, parce qu'il était à l'examen du Conseil général des Ponts et Chaussées, m'a été renvoyé plus tard par le Ministre des Travaux publics, avec invitation de le faire modifier.

En conséquence, j'ai fait étudier un nouveau projet comprenan les améliorations réclamées par le Service de la Navigation et celles qui intéressent spécialement le chemin, et je l'ai adressé le 20 juillet dernier au Ministre des Travaux publics.

Depuis cette époque, j'ai, à plusieurs reprises, rappelé l'affaire au Ministère qui m'a fait savoir seulement le 23 du mois dernier que

l'instruction du projet n'était pas terminée, et que des mesures étaient prises pour hâter la production du rapport au Conseil.

En admettant que la décision du Ministre des Travaux publics me parvienne avant la clôture de votre session, le dossier devra encore être transmis à M. le Ministre de l'Intérieur, afin de fixer le montant de la subvention à accorder par l'État pour la valeur de l'ancien ouvrage détruit.

Il est donc certain que le projet ne pourra vous être soumis dans la présente session ; j'ai cru néanmoins utile de vous faire connaître où en était l'instruction de cette affaire.

Paris, le 7 novembre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 98.

Messieurs,

Domaine de Ville-Évrard. — Location du droit de chasse.

Le bail de la chasse sur la majeure partie du domaine de Ville-Évrard prendra fin le 1er août 1875 et il y a lieu de s'occuper de son renouvellement.

Mais, comme postérieurement à la passation de ce bail, il a été fait sur le domaine une emprise pour constituer l'exploitation particulière de l'Asile, le territoire de la chasse se trouve réduit à 135 hectares.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, de mettre en location pour trois ans, par voie d'adjudication publique, le droit de chasse sur la partie du domaine de Ville-Évrard où il est possible de l'exercer, et ce sur une mise à prix de 1,500 francs par an.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 10 novembre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 99.

Messieurs,

Élargissement du chemin de grande communication n° 32. — Acquisition de terrains.

Les terrains à occuper pour l'élargissement de la rue des Vinaigriers et du chemin de la Fourche, que vous avez classés dans la grande vicinalité comme prolongement du chemin n° 32, avaient été évalués à 50,000 francs, dans le projet qui vous a été soumis à l'appui de ce classement.

Ces terrains n'ayant pu être tous acquis à l'amiable, il a fallu demander au Jury le règlement des indemnités dues au sieur Potin et aux héritiers Drouard pour le rescindement des deux immeubles dont ils sont respectivement propriétaires, et aux mineurs Waysse pour l'éviction des lieux qu'ils occupent dans le dernier de ces immeubles.

Devant le Jury, les héritiers Drouard ont requis l'expropriation totale de leur propriété comme les y autorisait l'art. 50 de la loi du 3 mai 1841.

Par suite de l'admission de cette réquisition, le montant des indemnités a été porté à 31,000 francs.

Cette somme réunie au chiffre des acquisitions à l'amiable qui s'élève à 30,072 fr. 18 c. et augmentée des intérêts à courir jusqu'au payement intégral de ces 30,072 fr. 18 c. forme un total de 62,000 francs excédant de 12,000 francs les prévisions.

Cet excédant sera couvert en grande partie, sinon en totalité, par la revente des terrains sans emploi provenant de l'expropriation Drouard et dont la valeur est estimée à 10,000 francs au minimum.

Pour faire face à cette dépense dont le payement est exigible dans un délai de 6 mois, il y a lieu d'ouvrir au budget départemental de 1875 sous-chap. v, § 1er, art. 21 *bis*, un crédit de 12,000 francs et d'inscrire au même budget une recette correspondante de 10,000 francs. Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 10 novembre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 100.

Messieurs,

Ouverture du chemin vicinal de grande communication n° 32 *bis*. — Acquisition de terrains.

L'acquisition des terrains à occuper pour l'ouverture du chemin vicinal de grande communication n° 32 *bis*, entre Issy et Châtillon, entrait dans les prévisions du projet pour une somme de 62,000 francs.

D'après des calculs qui viennent de m'être présentés par l'Agent-Voyer en chef, et que j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux, cette dépense s'élèvera définitivement au chiffre de 68,000 francs qui se décompose ainsi qu'il suit :

Terrains acquis à l'amiable et payés	11,034. 65
Terrains dont la cession vient d'être consentie et dont le prix reste à solder	15,633. 75
Intérêts de cette dernière somme	415. 10
Indemnités allouées par le Jury en raison des terrains expropriés	40,916. 50
Total.....	68,000. »

On voit d'après ces chiffres que la dépense se soldera par un excédant de 6,000 francs sur les prévisions.

Je vous propose de pourvoir à cet excédant par l'ouverture d'un crédit de pareille somme au budget départemental de 1875, sous-chap. v, § 1er, art. 21 *ter*.

Paris, le 10 novembre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 101.

Messieurs,

Égouts submergés par la retenue de Suresnes.

Reconstruction d'un égout sous la route nationale n° 189 à Issy.

L'établissement des barrages de Suresnes et de Neuilly, sur la Seine, en aval de Paris, a modifié les conditions de tous les égouts qui viennent déboucher en amont des deux retenues. Leurs radiers à l'embouchure dans la rivière, qui, lors de leur construction, se trouvaient bien au-dessus de l'étiage, sont maintenant en contre-bas des retenues, de sorte que le curage et l'entretien sont devenus impossibles, et, lors des crues de l'hiver 1872-1873, la rupture de l'égout d'Issy a causé des inondations dans la localité.

En présence de ces graves inconvénients qui ont donné lieu à des plaintes nombreuses, une décision ministérielle du 2 février dernier a prescrit la réfection, par les soins des Ingénieurs du Département et aux frais du Service de la Navigation, de tous les égouts submergés, avec cette restriction que la plus-value pouvant résulter du remplacement d'égouts anciens par des égouts neufs serait fixée à la suite de conférences entre les Services intéressés, et payée par l'État ou le Département, chacun en ce qui le concernerait.

En exécution de cette décision, un premier projet avait été dressé pour l'assainissement de l'égout départemental d'Issy. Ce projet donnait lieu à une dépense de 90,000 francs réduite à 75,347 fr. 40 c. par suite du rabais minimum ordinaire de 20 0/0 et MM. les Ingénieurs étaient d'accord pour fixer à 25,347 fr. 40 c. la plus-value à la charge du Département, résultant, d'une part, du remplacement d'un égout vieux par un égout neuf, et, d'autre part, d'une augmentation de section, ce qui faisait ressortir à 50,000 francs la subvention à fournir par le Service de la Navigation.

Seulement, ce projet présentait l'inconvénient de ne remédier que d'une manière insuffisante à l'état actuel du groupe d'égouts dit de l'Abreuvoir, qui, appelé à prendre un développement consi-

dérable dans l'avenir, ne pouvait, à cause de la disposition des lieux, recevoir l'augmentation de section et de pente qui lui serait nécessaire.

Aussi, MM. les Ingénieurs ont-ils proposé d'écarter ce projet et de créer, pour le groupe d'égouts dont il s'agit, un second débouché en Seine, près du pont de Billancourt, par la construction, sous la route nationale n° 189, d'un nouvel égout reliant celui de la rue de l'Abreuvoir avec la galerie qui existe sous le chemin vicinal n° 22. Ce nouveau débouché, par lequel s'écouleraient les eaux d'amont, offrirait de plus grandes facilités pour le curage et l'assainissement de l'égout de la rue de l'Abreuvoir, lequel ne recevrait plus que les eaux de la plaine basse d'Issy.

L'égout à construire sous la route nationale n° 189 aurait une longueur de 1,138 m. 20 c. La dépense du nouveau projet est évaluée à une somme de 120,000 francs réduite, par suite du rabais, à 95,000 francs. La participation du Service de la Navigation restant fixée, comme dans le premier projet, à 50,000 francs, il y aurait lieu de porter la contribution du Département de 25,347 fr. 40 c. à 45,000 francs.

Ce nouveau projet ayant déjà reçu l'approbation de M. le Ministre, et l'augmentation de dépense qu'il entraîne me paraissant largement compensée par l'avantage d'assurer, d'une façon absolue, le débouché en Seine des égouts établis ou à établir de ce côté, entre la Bièvre et la Seine, je n'hésite pas, Messieurs, à vous proposer l'ouverture d'un crédit de 45,000 francs, imputable jusqu'à concurrence de 30,000 francs sur l'exercice 1875; et pour le surplus sur l'exercice 1876.

La dépense, pour l'exercice 1875, serait portée au sous-chap. XVIII, § 1er, art. 34, du budget départemental.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 10 novembre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 102.

Messieurs,

Rémunération des nourrices des Enfants assistés de la Seine. — Réclamation du Département de l'Allier.

Dans votre session ordinaire de 1873, vous avez décidé qu'il y avait lieu d'augmenter, à partir du 1er janvier 1874, le crédit porté au sous-chap. VI, art. 1er, § 2, pour le payement des mois de nourrice et pensions des Enfants assistés de la Seine.

A la suite de ce vote, j'ai approuvé, sur la proposition du Directeur de l'Assistance publique, un nouveau tarif fixant le salaire des nourrices, ainsi qu'il suit :

Pour les enfants de	1 jour à 1 an,	15 fr.	au lieu de	15 fr.,	allocation précédente :
»	de 1 an à 2 ans,	15 fr.	»	12 fr.,	»
»	de 2 ans à 3 ans,	12 fr.	»	8 fr.,	»
»	de 3 ans à 4 ans,	10 fr.	»	8 fr.,	»
»	de 4 ans à 6 ans,	8 fr.	»	7 fr.,	»
»	de 6 ans à 9 ans,	7 fr.	»	6 fr.,	»
»	de 9 ans à 12 ans,	6 fr.	sans changement.		

L'application de ce tarif a donné lieu à des objections de la part du Conseil général du département de l'Allier, qui, par sa délibération du 21 août 1873, exprima la crainte que cette mesure, en créant dans le département une concurrence préjudiciable au Service de ses Enfants-Assistés ne lui imposât des sacrifices hors de proportion avec ses ressources et demanda que les prix du Département de la Seine ne fussent pas augmentés.

Mon collègue, M. le Préfet de l'Allier, en même temps qu'il me communiquait cette délibération, adressait un rapport longuement motivé à M. le Ministre de l'Intérieur.

Par une lettre en date du 7 avril dernier, j'ai répondu à mon collègue et j'ai en outre fourni des explications à M. le Ministre de l'Intérieur.

Le Conseil général de l'Allier, ayant reçu communication de ma lettre, a pris une nouvelle délibération.

Il persiste à demander une modification du tarif et invite le Préfet de l'Allier à s'entendre à cet égard avec celui de la Seine.

Mon collègue, en me communiquant cette nouvelle délibération, exprime le désir que vous vouliez bien examiner de nouveau l'affaire. J'ai donc l'honneur de placer le dossier sous vos yeux.

Vous y trouverez un rapport sur la question qui m'a été adressée par M. le Directeur de l'Administration de l'Assistance publique. Dans ce rapport, M. le Directeur démontre que le tarif du Département de la Seine est inférieur non-seulement aux prix que payent généralement les familles, mais encore aux allocations consenties par plusieurs départements et signale ce fait que les Administrations départementales qui appliquent encore d'anciens tarifs reconnaissent en général que ces tarifs sont trop faibles et en préparent l'amélioration.

Dans le département de l'Allier le service de notre Département se répartit entre trois circonscriptions comprenant seulement 1,800 enfants de l'âge de 1 jour à 12 ans révolus. Il ne paraît pas que cette situation soit de nature, malgré la différence des tarifs, à empêcher le placement des pupilles du département de l'Allier.

Dans un département limitrophe, celui de la Nièvre, où se trouvent quatre grands services, le Département de la Seine entretient plus de 5,000 enfants et cependant il ne s'est élevé, jusqu'à ce jour, aucune réclamation au sujet du nouveau tarif pas plus que de la part des autres départements.

Après examen de l'affaire, je ne doute pas, Messieurs, que vous ne soyiez d'avis de maintenir le tarif établi conformément à votre décision.

Paris, le 10 novembre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 103.

Messieurs,

Relevé des emprunts, dettes et impositions des communes.

En conformité de l'art. 5 de la loi du 18 juillet 1866, j'ai l'honneur de vous présenter le relevé général, en quatre tableaux, des dettes, emprunts et impositions des communes.

Ce travail est établi avec distinction entre les communes dont les revenus ordinaires sont inférieurs à 100,000 francs, et celles dont les revenus dépassent ce chiffre. J'y joins l'état des emprunts et impositions autorisés depuis votre dernière session.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien me donner acte de la présente communication.

Paris, le 10 novembre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

NCS DE REVENUS

cation 21 juillet 1870.	du plateau de Romainville.	32,232. 08
		217,563. 75

Décision du Jury d'expropriation.	Prix des immeubles expropriés.	182,586. »
30 septembre 1842.	Acquisition de la maison de l'école des Frères.	55,000. »
30 juillet 1844.	Acquisition des terrains de l'abattoir.	4,500. »
Jugement d'expropriation 25 août 1862.	Dégagement des abords de l'église.	36,232. 05
Arrêté préfectoral 11 novembre 1867.	Acquisition pour chapelle provisoire.	60,000. »
Arrêté préfectoral 22 août 1864.	Acquisition pour l'agrandissement du cimetière.	6,000. »
		161,732. 05

			MONTANT de chacune d'elles.
.....	.....	.....	» »
.....	.....	.....	43,321. 92
.....	.....	.....	276,237. 01
.....	.....	.....	561,572. 60
.....	.....	.....	» »
.....	.....	.....	239,228. 40
.....	.....	.....	217,563. 75
.....	.....	.....	182,586. »
.....	.....	.....	161,732. 05
			1,682,241. 73

Relevé des emprunts, dettes et impositions des communes.

En co
de vous
emprunt
Ce tra
revenus
les reve
impositi
Je vo
présente

Par

Relevé des emprunts et dettes des Communes

ayant moins de 100,000 *francs de revenus au* 1er *octobre* 1874

(*Lois des* 18 *juillet* 1837 *et* 24 *juillet* 1867).

Relevé des emprunts et dettes des communes ayant moins de 100,000 *fr. de*

NOMS des COMMUNES.	EMPRUNTS.						
	NATURE ET DATE des actes d'autorisation.	DESTINATION.	MONTANT des emprunts.	DURÉE et point de départ de l'amortissement.	RESSOURCES affectées à l'amortissement.	REMBOURSEMENTS effectués sur le capital.	RESTE à rembourser
Antony.....	Arrêté préfectoral, 12 septembre 1869.	Construction d'une école de garçons et d'un égout.	38,000. »	12 ans 1870.	Imposition extraordinaire de 20 c.	15,830. »	22.170
Arcueil.....	Arrêté préfectoral, 30 décembre 1867.	Construction de l'école des filles.	20,000. »	8 ans 1868.	Imposition de 7 c.	15,550. 88	4,449.
	Arrêté préfectoral, 30 décembre 1872.	Déficit du budget de 1872.	8,000. »	4 ans, 1874.	Imposition de 7 c.	»	8,000.
			28,000. »			15,550. 88	12,449
Asnières.....	»	»	»	»	»	»	»
			»			»	»
Aubervilliers.....	Arrêtés préfectoraux des 22 janvier et 28 mai 1872.	Payement de dettes.	200,000. »	8 ans, 1872.	Taxes additionnelles d'octroi.	52,678. 16	147,321
Bagneux.....	»	»	»	»	»	»	»
Bagnolet.....	»	»	»	»	»	»	»

AUTRES DETTES RÉSULTANT D'ACQUISITIONS, MARCHÉS, DÉCISIONS JUDICIAIRES OU ADMINISTRATIVES, ETC.							
? DATE ...es ...ment.	NATURE de chacune des dettes.	MONTANT de chacune d'elles.	TERMES et point de départ stipulés pour le remboursement.	NATURE des ressources affectées au remboursement.	REMBOURSEMENTS effectués.	RESTE à rembourser.	OBSERVATIONS.
...fecto- mars	Acquisition d'immeubles pour installation de la mairie et construction d'écoles et d'asile.	108,790. 05	6 ans, 1874.	Secours, fonds communaux ordinaires. Imposition extraordinaire de 10 c. et taxes additionnelles d'octroi.	»	108,790. 05	
...fecto- ...ctobre	Installation d'appareils d'éclairage au gaz.	» *	10 ans, 1874.	Imposition extraordinaire de 10 c.	» *	» *	* Le chiffre de la dépense n'est pas encore définitivement fixé.
...fecto- juillet	Réparation de l'église et du presbytère.	7,243. 90	»	Secours et fonds communaux.	»	7,243. 90	
		116,033. 95			»	116,033. 95	
	»	»	»	»	»	»	
	»	»	»	»	»	»	
	»	»	»	»	»	»	
...fecto- juillet	Installation de l'éclairage par le gaz.	3,463. »	10 ans, 1867.	Fonds libres.	2,629. 10	833. 90	
	»	»	»	»	»	»	
	»	»	»	»	»	»	
...rations.	Contingent dans les frais de construction du pont de Clichy.	100,000. »	5 ans.	Souscriptions particulières et fonds libres.	60,972. 43	39,027. 57	
		100,000. »			60,972. 43	39,027. 57	

NOMS des COMMUNES.	EMPRUNTS.						
	NATURE ET DATE des actes d'autorisation.	DESTINATION.	MONTANT des emprunts.	DURÉE et point de départ de l'amortissement.	RESSOURCES affectées à l'amortissement.	REMBOURSEMENTS effectués sur le capital.	RESTE à rembourser
Bobigny.....	»	»	»	»	»	»	»
Bondy.....	Décret, 18 octobre 1864.	Construction d'une école de filles et d'une salle d'asile. Agrandissement de la mairie.	15,500. »	10 ans, 1865.	Taxes additionnelles d'octroi et fonds libres.	14,744. 93	[illegible]
Bonneuil.....	»	»	»	»	»	»	»
Bourget (Le).....	»	»	»	»	»	»	»
Bourg-la-Reine....	Décret, 31 mars 1868.	Opérations diverses.	25,000. »	10 ans, 1869.	Imposition extraordinaire de 20 c.	12,500. »	12,500
Bry-sur-Marne.....	Arrêtés préfectoraux, 26 mars 1870 et 21 avril 1873.	Construction d'une salle d'asile.	9,000. »	4 ans, 1873.	Imposition extraordinaire de 20 c.	3,128. 32	5,871.
Champigny.....	Arrêté préfectoral, 20 novembre 1872.	Création d'école et d'une salle d'asile.	33,200. »	10 ans 1/2. 31 juillet 1873.	Imposition extraordinaire de 20 c.	2,350. 22	30,849
			33,200. »			2,350. 22	30,849.
Charenton-le-Pont.	Décret, 16 juillet 1863.	Construction de l'Eglise.	324,000. »	15 ans, 1864.	Taxes additionnelles de l'octroi et imposition extraordinaire de 20 c.	271,776. »	52,224.
Châtenay.....	»	»	»	»	»	»	»

AUTRES DETTES RÉSULTANT D'ACQUISITIONS, MARCHÉS, DÉCISIONS JUDICIAIRES OU ADMINISTRATIVES, ETC.							
E ET DATE des actes qui constatent.	NATURE de chacune des dettes.	MONTANT de chacune d'elles.	TERMES et point de départ stipulés pour le remboursement.	NATURE des ressources affectées au remboursement.	REMBOURSEMENTS effectués.	RESTE à rembourser.	OBSERVATIONS.
»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	
té avec la mpagnie r système du z. approbation du 23 août 67	Installation des appareils d'éclairage.	15,001. 36	10 années, 1871.	Ressources ordinaires.	4,500: 39	10,500. 97	
»	»	»	»	»	»	»	
ès - verbal adjudication u 15 octobre 72.	Mise en état de viabilité d'une partie du chemin vicinal des Fours-à-Chaux.	6,667. 50	»	Fonds spéciaux de la vicinalité et subventions.	4,850. »	1,817. 50	
ès - verbal adjudication 22 août 1874.	Construction du groupe scolaire.	128,200. »	»	Fonds communaux et secours.	»	128,200. »	
ssent d'expropriation, 1 avril 1874.	Acquisition des terrains pour construction d'écoles.	30,365. 50		Id.	»	30,365. 50	
		165,233. »			4,850. »	160,383. »	
fté préfectoral 23 septembre 1874.	Construction d'égout sous la route nationale n° 5.	10,000. »	1 an, 1874.	Fonds libres.	»	10,000. »	
»	»	»	»	»	»	»	

NOMS des COMMUNES.	EMPRUNTS.						
	NATURE ET DATE des actes d'autorisation.	DESTINATION.	MONTANT des emprunts.	DURÉE et point de départ de l'amortissement.	RESSOURCES affectées à l'amortissement.	REMBOURSEMENTS effectués sur le capital.	RESTE à rembour
Châtillon.....	Décret, 6 novembre 1866.	Création d'une place publique. Construction d'une sacristie, d'un presbytère et d'un pavillon pour garde champêtre.	54,000. »	10 ans, 1867.	Taxes additionnelles d'octroi.	44,574. 12	9.4
Chevilly.....	Arrêté préfectoral, 7 décembre 1871.	Réparation des dégâts de guerre aux bâtiments communaux.	13,355. »	12 ans, 1873.	Imposition extraordinaire de 20 c.	2,368. 90	10,9
Choisy-le-Roi.....	Décret, 9 mai 1865.	Établissement d'un abattoir.	86,000. »	10 ans, 1866.	Imposition extraordinaire de 20 c. et produits de la location des dépendances de l'abattoir.	68,800. »	17.20
Clamart.....	Décret, 18 juillet 1868.	Translation du cimetière. — Egouts. — Viabilité.	44,000. »	8 ans, 1869.	Taxes additionnelles d'octroi.	24,230. 45	19,769
Colombes.....	»	»	»	»	»	»	»
Courneuve (La)....	»	»	»	»	»	»	»

AUTRES DETTES RÉSULTANT D'ACQUISITIONS, MARCHÉS, DÉCISIONS JUDICIAIRES OU ADMINISTRATIVES, ETC.							
E ET DATE s actes qui onstatent.	NATURE de chacune des dettes.	MONTANT de chacune d'elles.	TERMES et point de départ stipulés pour le remboursement	NATURE des ressources affectées au remboursement.	REMBOURSEMENTS effectués.	RESTE à rembourser.	OBSERVATIONS.
préfecto- 13 juillet .	Acquisition de la propriété Dupin - Guilloteau pour écoles.	120,000. »	»	Subventions et fonds communaux.	100,000. »	20,000. »	
préfecto- . 1er septembre 1869.	Diverses acquisitions pour alignement.	12,449. 21	»	Fonds disponibles.	»	12,449. 21	
ion préfecale.	Contingent dans les frais du chemin de grande communication n° 2.	20,000. »	10 ans.	Id.	16,000. »	4,000. »	
é préfecto- , 29 juillet 2.	Acquisition d'une pompe à incendie.	1,171. 50	3 ans.	Subvention de la société d'assurances et fonds communaux.	800. »	371. 50	
	Établissement du cimetière.	1,477. 21	»	Fonds communaux.	»	1,477. 21	
		155,097. 92			116,800. »	38,297. 92	
tés préfecx, 20 novembre 1869 et avril 1872.	Agrandissement de la place de l'Eglise. Acquisition.	59,463. 11	5 ans, 1871.	Imposition extraordinaire de 10 c. et taxes additionnelles d'octroi.	41,731. 55	17,731. 56	
mbation préu raie. 15 ctobre 1867.	Construction de murs séparatifs des préaux des écoles.	1,176. 40	»	Imposition extraordinaire de 20 c.	1,000. »	176. 40	
ès - verbal adjudication 7 avril 1873.	Amélioration du chemin vicinal n° 2.	15,219. 60	»	Souscriptions et fonds spéciaux.	11,590. »	3,629. 60	
préfecto- il, 10 août 74.	Pavement de dettes arriérées.	17,504. 60	»	Imposition extraordinaire de 20 c.	»	17,504. 60	
		33,900. 60			12,590. »	21,310. 60	
»	»	»	»	»	»	»	
, 20 de- bre 1873 et rrier 1874.	du cimetière.						
		140,495. 19			75,857. 76	64,637. 43	
»	»	»	»	»	»	»	

NOMS des COMMUNES.	EMPRUNTS.						
	NATURE ET DATE des actes d'autorisation.	DESTINATION.	MONTANT des emprunts.	DURÉE et point de départ de l'amortissement.	RESSOURCES affectées à l'amortissement.	REMBOURSEMENTS effectués sur le capital.	RESTE à rembourser
Créteil.....	»	»	»	»	»	»	»
			»			»	»
Drancy..	»	»	»	»	»	»	»
Dugny.....	»	»	»	»	»	»	»
Épinay.....	Arrêtés préfectoraux, 27 septembre 1871 et 11 mai 1872.	Réparation des dégâts de guerre aux bâtiments communaux.	31,900. »	9 ans, 1872.	Imposition extraordinaire de 20 c.	4,534. 92	27,365. 08
Fontenay - aux - Roses.	Décret, 4 mars 1867.	Construction d'une école de filles et acquisition de terrains pour place publique	30,000. »	10 ans, 1868.	Imposition extraordinaire de 20 c.	16,298. 38	13,681. 62
Fontenay-sous-Bois.	Arrêté préfectoral, 29 janvier 1868.	Construction d'un presbytere. Pavage de rues. Établissement d'appareils d'éclairage au gaz et canalisation d'eau.	40,000. »	8 ans, 1869.	Imposition extraordinaire de 20 c.	25,000. »	15,000. »
Fresnes.....	»	»	»	»	»	»	»
Gennevilliers.....	»	»	»	»	»	»	»
		A reporter.	»			»	»

TABLEAU N° 2 (*Suite*).

AUTRES DETTES RÉSULTANT D'ACQUISITIONS, MARCHÉS, DÉCISIONS JUDICIAIRES OU ADMINISTRATIVES, ETC.							
DATE es sement.	NATURE de chacune des dettes.	MONTANT de chacune d'elles.	TERMES et point de départ stipulés pour le remboursement.	NATURE des ressources affectées au remboursement.	REMBOURSEMENTS effectués.	RESTE à rembourser.	OBSERVATIONS.
fecto-mars	Acquisition d'immeubles pour installation de la mairie et construction d'écoles et d'asile.	108,790. 05	6 ans, 1874.	Secours, fonds communaux ordinaires. Imposition extraordinaire de 10 c. et taxes additionnelles d'octroi.	»	108,790. 05	
fecto-tobre	Installation d'appareils d'éclairage au gaz.	» "	10 ans, 1874.	Imposition extraordinaire de 10 c.	» "	» "	* Le chiffre de la dépense n'est pas encore définitivement fixé.
fecto-uillet	Réparation de l'église et du presbytère.	7,243. 90	»	Secours et fonds communaux.	»	7,243. 90	
		116,033. 95			»	116,033. 95	
	»	»	»	»	»	»	
	»	»	»	»	»	»	
	»	»	»	»	»	»	
ffecto-uillet	Installation de l'éclairage par le gaz.	3,463. »	10 ans, 1867.	Fonds libres.	2,629. 10	833. 90	
	»	»	»	»	»	»	
	»	»	»	»	»	»	
...rations.	Contingent dans les frais de construction du pont de Clichy.	100,000. »	5 ans.	Souscriptions particulières et fonds libres.	60,972. 43	39,027. 57	
		100,000. »			60,972. 43	39,027. 57	

NOMS des COMMUNES.	EMPRUNTS.						
	NATURE ET DATE des actes d'autorisation.	DESTINATION.	MONTANT des emprunts.	DURÉE et point de départ de l'amortissement.	RESSOURCES affectées à l'amortissement.	REMBOURSEMENTS effectués sur le capital.	
Gennevilliers.....	»	»	»	»	»	»	
			»			»	
Gentilly.....	»	»	»	»	»	»	
			»			»	
Ile-Saint-Denis....	»	»	»	»	»	»	
			»			»	

AUTRES DETTES

ÉSULTANT D'ACQUISITIONS, MARCHÉS, DÉCISIONS JUDICIAIRES OU ADMINISTRATIVES, ETC.

DATE es ent.	NATURE de chacune des dettes.	MONTANT de chacune d'elles.	TERMES et point de départ stipulés pour le remboursement	NATURE des ressources affectées au remboursement.	REMBOURSEMENTS effectués.	RESTE à rembourser.	OBSERVATIONS.
	Report...	100,000. »			60,972. 43	39,027. 57	
ons.	Contingent pour l'entretien du chemin vicinal de grande communication n° 5.	20,000. »	»	»	5,000. »	15,000. »	
	Contingent pour établissement d'un égout sous le même chemin de grande communication.	25,475. »	»	»	»	25,475. »	
		145,475. »			65,972. 43	79,502. 57	
préfecto- 21 mai	Pavage de la rue des Barons.	3,046. 95	»	Fonds disponibles.	»	3,046. 95	
préfecto- 2 octobre	Pavage de la place de la Mairie et des abords.	11,040. 96	»	Id.	4,000. »	7,040. 96	
»	Fourniture de moellons.	841. 37	»	Id.	»	841. 37	
préfecto- 25 juin	Réparation intérieure de la mairie.	7,573. 55	»	Secours et fonds libres.	5,941, 64	1,631. 91	
»	Installation de l'eau de Seine aux écoles.	1,285. 61	»	Fonds libres.	»	1,285. 61	
préfecto- mai 1874.	Déblaiement des trottoirs des chemins vicinaux de la Glacière et de Montrouge.	950. »	»	Imposition spéciale.	»	950. »	
préfecto-	Réparation des dégâts de guerre aux établissements municipaux.	64,418. 07	»	»	35,939. 37	28,478. 70	
		89,156. 51			45,881. 01	43,275. 50	
préfecto- 4 juin	Acquisitiond'une maison pour servir de presbytère.	27,230. 58	5 ans, 1872.	Prix de vente d'un terrain communal et fonds disponibles.	5,603. 03	21,627. 55	
préfecto- 27 août	Établissement d'une école de filles.	13,139. 08	»	Secours et fonds communaux.	12,075. »	1,064. 08	
préfecto- 11 août	Mise en état de viabilité du chemin vicinal n° 2.	96,000. »	»	Imposition spéciale de 3 c. et subventions.	46,708. 66	49,291. 34	
préfecto- 12 octobre	Canalisation des eaux du puits artésien.	27,640. »	»	Imposition extraordinaire de 20 c. et subvention du Département.	10,500. »	17,140. »	
		164,009. 66			74,886. 69	89,122. 97	

NOMS des COMMUNES.	EMPRUNTS.						
	NATURE ET DATE des actes d'autorisation.	DESTINATION.	MONTANT des emprunts.	DURÉE et point de départ de l'amortissement.	RESSOURCES affectées à l'amortissement.	REMBOURSEMENTS effectués sur le capital.	R... restant
Issy.....	Arrêté préfectoral, 3 février 1870.	Payement de dettes arriérées.	92,000. »	12 ans, 1871.	Imposition extraordinaire de 20 c.	30,680. »	61 32
			92,000. »			30,680. »	61 32
Ivry.....	Décret, 6 juillet 1867,	Ouverture du chemin vicinal du Grand Gord	50.000. »	5 ans, 1871.	Taxes additionnelles d'octroi.	39,200. 62	10 799
Joinville-le-Pont...	»	»	»	»	»	»	»
			»			»	»
L'Hay.....	»	»	»	»	»	»	»
Lilas (Les).....	»	»	»	»	»	»	»
			»			»	»
Maisons-Alfort.....	»	»	»	»	»	»	»

TABLEAU N° 2 (*Suite*).

AUTRES DETTES RÉSULTANT D'ACQUISITIONS, MARCHÉS, DÉCISIONS JUDICIAIRES OU ADMINISTRATIVES, ETC.							
RE ET DATE es actes qui constatent.	NATURE de chacune des dettes.	MONTANT de chacune d'elles.	TERMES et point de départ stipulés pour le remboursement.	NATURE des ressources affectées au remboursement.	REMBOURSEMENTS effectués.	RESTE à rembourser.	OBSERVATIONS.
»	»		»	»	«	»	
ès - verbal adjudication prouvé, 6 novembre 1872.	Règlement des rampes de l'avenue du Bel-Air et plantations.	17,250. 31	2 ans, 1873.	Fonds spéciaux de l'octroi et imposition extraordinaire de 20 c.	16.200. 31	050. »	Les crédits nécessaires au payement de ces dettes se trouvent inscrits au budget supplémentaire 1874.
té préfectoral, 9 août 1869.	Prix de terrains acquis pour le prolongement du chemin vicinal de la Grange.	9,927. »	»	Fonds spéciaux.	»	927. »	
té préfectoral, 15 novembre 1872.	Mise en état de viabilité d'une rue nouvelle.	4,935. »	»	Fonds communaux ordinaires.	2,835. »	2,100. »	
té préfectoral, 31 janvier 1874.	Établissement de conduites et d'appareils pour éclairage au gaz.	18,171. 03	»	Fonds de l'octroi et imposition extraordinaire de 20 c.	»	18,171. 03	
		50,283. 34			19,035. 31	31,248. 03	
ès - verbal adjudication 3 juillet 1863.	Acquisition de l'ancienne ferme de Bellechasse pour groupe scolaire.	36,500. »	»	Secours et fonds libres.	24,500. »	12,000. »	
e notarié, 16 décembre 1873.	Acquisition de la propriété Halbig pour écoles à Adamville.	21,942. 60	5 ans, 1874.	Imposition de 20 c. extraordinaires et taxes additionnelles d'octroi.	»	21,942. 60	
		58,442. 60			24,500. »	33,942. 60	
té préfectoral, 21 juin 1869.	Acquisition de terrain pour le dégagement de l'église.	17,801. »	5 ans, 1871.	Imposition extraordinaire de 20 c.	14,240. 80	3,560. 20	
		17,801. »			14,240. 80	3,560. 20	
ret, 28 octobre 1868.	Acquisitions pour agrandissement du cimetière.	29,528. 50	»	Taxes additionnelles d'octroi.	6,090. »	23,438. 50	
ement d'expropriation, 7 janvier 1870.	Acquisitions pour redressement d'un chemin vicinal.	13,435. »	»	Fonds libres.	7,435. »	6,000. »	
		42,963. 50			13,525. »	29,438. 50	

NOMS des COMMUNES.	EMPRUNTS.						
	NATURE ET DATE des actes d'autorisation.	DESTINATION.	MONTANT des emprunts.	DURÉE et point de départ de l'amortissement.	RESSOURCES affectées à l'amortissement.	REMBOURSEMENTS effectués sur le capital.	RESTE à rembourser.
Montrouge.....	Arrêté préfectoral, 30 décembre 1867.	Construction d'une école de garçons et pavage de rues.	33,000. »	12 ans, 1868.	Imposition extraordinaire de 14 c.	15,562. »	17,[illegible]
	Arrêté préfectoral, 31 mai 1870.	Agrandissement de l'école de filles et construction d'un égout.	16,285. »	10 ans, 1872.	Imposition extraordinaire.	»	16,[illegible]
			49,285. »			15,562. »	33,[illegible]
Nanterre.....	»	»	»	»	»	»	»
Nogent-sur-Marne..	»	»	»	»	»	»	»
Noisy-le-Sec.....	Arrêté préfectoral, 17 juillet 1873.	Pavage des rues de Merlan et des Carrouges.	10,000. »	4 ans, 1874.	Taxes additionnelles d'octroi.	»	10,[illegible]
	Arrêté préfectoral, 2 octobre 1873.	Établissement d'un égout départemental; contingent communal; construction d'une école de garçons.	40,534. »	10 ans, 1874.	Imposition extraordinaire de 20 c.	»	40,534
		A reporter...	50,534, »			»	50,[illegible]

AUTRES DETTES RÉSULTANT D'ACQUISITIONS, MARCHÉS, DÉCISIONS JUDICIAIRES OU ADMINISTRATIVES, ETC.							
ET DATE actes ni statent.	NATURE de chacune des dettes.	MONTANT de chacune d'elles.	TERMES et point de départ stipulés pour le remboursement.	NATURE des ressources affectées au remboursement.	REMBOURSEMENTS effectués.	RESTE à rembourser.	OBSERVATIONS.
	»	»	»	»	»	»	
	»	»	»	»	»	»	
		»			»	»	
	»	»	»	»	»	»	
urié 15 1868.	Acquisition d'immeubles des héritiers Lameau.	14,100. »	6 ans, 1er janvier 1869.	Subvention et fonds communaux.	12,000. »	2,100. »	
ent du muni- 19 no- 1873.	Contingent communal dans la dépense d'un égout sous la route départementale 44.	30,000. »	3 ans, 1er janvier 1875.	Imposition extraordinaire.	»	30,000. »	
		44,100. »			12,000. »	32,100. »	
6 fecto- eptem- 3.	Pavage des rues de Merlan et des Carrouges.	25,722. 53	»	Secours. Souscriptions particulieres. Taxes additionnelles d'octroi et emprunt.	17,187. 75	8,534. 78	
6fecto- avril	Pavage du chemin vicinal de Rosny.	3,759. 27	»	Fonds spéciaux de la vicinalité.	3,000. »	759. 27	
on, 29 872.	Établissement d'une buse métallique sous le canal de l'Ourcq.	750. »	»	Fonds de la boulangerie.	»	750. »	
6fecto- ctobre	Pavage et acquisition de terrain, rue des Bergeries.	11,252. 87	»	Secours. Souscriptions. Prix de vente de terrains et fonds libres.	9,773. 28	1,479. 59	
on, 18 e 1873.	Acquisition de terrain pour réservoir des eaux provenant des chemins vicinaux.	270 »	»	Fonds spéciaux de la vicinalité.	»	270. »	
ion du e 1874.	Contingent communal dans la construction d'un égout sous la route départemen - tale n° 23.	20,000. »	»	Secours et emprunt.	»	20,000. »	

NOMS des COMMUNES.	EMPRUNTS.						
	NATURE ET DATE des actes d'autorisation.	DESTINATION.	MONTANT des emprunts.	DURÉE et point de départ de l'amortissement.	RESSOURCES affectées à l'amortissement.	REMBOURSEMENTS effectués sur le capital.	RES à remb
Noisy-le-Sec.....	»	*Report*.....	50,534. »	»	»	»	50,534.
			50,534. »			»	50,534.
Orly.....	»	»	»	»	»	»	»
Pierrefitte.....	»	»	»	»	»	»	»
Plessis-Piquet.....	»	»	»	»	»	»	»
Pré-Saint-Gervais..	»	»	»	»	»	»	»
			»			»	»
Romainville.....	Arrêté préfectoral, 27 novembre 1872.	Construction de la mairie et de l'école des garçons. Acquisition.	26,100. »	10 ans.	Imposition extraordinaire de 20 c. et fonds communaux.	»	26,100.
			26,100. »			»	26,100.
Rosny.....	Arrêté préfectoral, 7 mars 1870.	Construction de la mairie et des écoles.	24,733. »	10 ans, mars 1871.	Imposition extraordinaire de 20 c.	9,892. »	14,841.

AUTRES DETTES RÉSULTANT D'ACQUISITIONS, MARCHÉS, DÉCISIONS JUDICIAIRES OU ADMINISTRATIVES, ETC.							
E ET DATE s actes qui onstatent.	NATURE de chacune des dettes.	MONTANT de chacune d'elles.	TERMES et point de départ stipulés pour le remboursement.	NATURE des ressources affectées au remboursement.	REMBOURSEMENTS effectués.	RESTE à rembourser.	OBSERVATIONS.
		40,000. »			»	40,000. »	
ration du seil muni- l (15 juin).	Alignement de de la route départementale n° 74. Part contributive de la commune.	12,750. »	»	»	»	12,750. »	
préfecto- 23 février	Contingent communal dans la dépense du réseau de grande vicinalité de la Plaine.	8,000. »	8 annuités, 1874.	»	»	8,000. »	
préfecto- 23 février	Ouverture du chemin vicinal de grande communication, n° 32 *bis*.	3,500. »	»	»	»	3,500. »	
préfecto- 10 avril	Construction d'un groupe scolaire dans la section de Malakoff.	180,000. »	»	Secours et fonds communaux.	»	180,000. »	
		244,250. »			»	244,250. »	
préfecto- 10 octobre	Réparation des dégâts de guerre à la mairie et au cimetière.	16,984. 97	»	Secours et fonds communaux.	7,200. »	9,784. 97	
préfecto- 23 février	Réparation des dégâts de guerre à l'église et au presbytère.	32,508. 40	»	Id.	19,6353 »	12,873. 40	
		49,493. 37			26,835. »	22,658. 37	
»	»	»	»	»	»	»	
tion approuvée le 3 1873.	Travaux du chemin vicinal dit Chemin-Vert.	21,068. 56	»	Subventions.	14,148. 62	6,919. 94	
tion approuvée le eptembre	Réparation du presbytère.	2,012. 44	»	Subventions et fonds communaux.	1,500. »	512. 44	
tion approuvée le 8 873.	Réparation de l'église.	14,735. 10	»	Id.	12,790. »	1,945. 10	
tion approuvée le 25 1873.	Réparation de la mairie et des écoles.	8,103. »	»	Id.	7,092. »	1,011. »	
		45,919. 10			35,530. 62	10,388. 48	

NOMS des COMMUNES.	EMPRUNTS.						
	NATURE ET DATE des actes d'autorisation.	DESTINATION.	MONTANT des emprunts.	DURÉE et point de départ de l'amortissement.	RESSOURCES affectées à l'amortissement.	REMBOURSEMENTS effectués sur le capital.	RESTE à rembourser
Rungis.....	»	»	»	»	»	»	»
Saint-Mandé.....	»	»	»	»	»	»	»
			»			»	»
Saint-Maur.....	Délibération du Conseil municipal, 18 mai 1868.	Charges diverses du legs Bourdignon.	50,000. »	12 ans, 1870.	Fonds ordinaires.	17,688. 50	32,311.
			50,000. »			17,688. 50	32,311.
Saint-Maurice.....	Arrêté préfectoral, 27 novembre 1868.	Construction de mairie et d'écoles.	68,000. »	8 ans, 1870.	Taxes additionnelles d'octroi.	42,500. »	25,500.
	Arrêté préfectoral, 7 octobre 1873.	Payement de dettes.	79,700. »	12 ans, 1870.	Imposition extraordinaire de 20 c.	»	79,700.
			147,700. »			42,500. »	105,200.
Saint-Ouen.....	Décret, 15 août 1865.	Construction de la mairie.	200,000. »	10 ans, 1866.	Taxes additionnelles d'octroi.	160,000. »	40,000.
	Décret, 27 juillet 1867.	Travaux de vicinalité.	100,000. »	10 ans, 5 mois. 1868.	Imposition extraordinaire de 20 c.	66,333. 42	33,666.
		A reporter...	300,000. »			226,333. 42	73,666.

TABLEAU N° 2 (*Suite*).

AUTRES DETTES RÉSULTANT D'ACQUISITIONS, MARCHÉS, DÉCISIONS JUDICIAIRES OU ADMINISTRATIVES, ETC.							
RE ET DATE les actes qui constatent.	NATURE de chacune des dettes.	MONTANT de chacune d'elles.	TERMES et point de départ stipulés pour le remboursement.	NATURE des ressources affectées au remboursement.	REMBOURSEMENTS effectués.	RESTE à rembourser.	OBSERVATIONS.
»	»		»	»	«	»	
ces - verbal adjudication pprouvé 6 novembre 1872.	Règlement des rampes de l'avenue du Bel-Air et plantations.	17,250. 31	2 ans, 1873.	Fonds spéciaux de l'octroi et imposition extraordinaire de 20 c.	16.200. 31	050. »	Les crédits nécessaires au payement de ces dettes se trouvent inscrits au budget supplémentaire 1874.
ité préfectol, 9 août 1869.	Prix de terrains acquis pour le prolongement du chemin vicinal de la Grange.	9,927. »	»	Fonds spéciaux.	»	.927. »	
ité préfectol. 15 novembre 1872.	Mise en état de viabilité d'une rue nouvelle.	4,935. »	»	Fonds communaux ordinaires.	2,835. »	2,100. »	
te préfectol, 31 janvier 874.	Établissement de conduites et d'appareils pour éclairage au gaz.	18,171. 03	»	Fonds de l'octroi et imposition extraordinaire de 20 c.	»	18,171. 03	
		50,283. 34			19,035. 31	31,248. 03	
cès - verbal adjudication 1 juillet 1863.	Acquisition de l'ancienne ferme de Bellechasse pour groupe scolaire.	36,500. »	»	Secours et fonds libres.	24,500. »	12,000. »	
e notarié, 16 écembre 1873.	Acquisition de la propriété Halbig pour écoles à Adamville.	21,942. 60	5 ans, 1874.	Imposition de 20 c. extraordinaires et taxes additionnelles d'octroi.	»	21,942. 60	
		58,442. 60			24,500. »	33,942. 60	
été préfectol, 21 juin 869.	Acquisition de terrain pour le dégagement de l'église.	17,801. »	5 ans, 1871.	Imposition extraordinaire de 20 c.	14,240. 80	3,560. 20	
		17,801. »			14,240. 80	3,560. 20	
rret, 28 octobre 1868.	Acquisitions pour agrandissement du cimetière.	29,528. 50	»	Taxes additionnelles d'octroi.	6,090. »	23,438. 50	
rement d'exproriation, 17 janvier 1870.	Acquisitions pour redressement d'un chemin vicinal.	13,435. »	»	Fonds libres.	7,435. »	6,000. »	
		42,963. 50			13,525. »	29,438. 50	

NOMS des COMMUNES.	EMPRUNTS.						
	NATURE ET DATE des actes d'autorisation.	DESTINATION.	MONTANT des emprunts.	DURÉE et point de départ de l'amortissement.	RESSOURCES affectées à l'amortissement.	REMBOURSEMENTS effectués sur le capital.	RESTE à rembourser
Saint-Ouen.....	»	*Report*....	300,000 »	»	»	226,333. 42	73,666.
			300,000. »			226,333. 42	73,666.
Sceaux.....	»	»	»	»	»	»	»
Stains.....	»	»	»	»	»	»	»
			»			»	»
Suresnes.....	»	»	»	»	»	»	»
			»			»	»
Thiais.....	»	»	»	»	»	»	»
Vanves.....	Arrêté préfectoral, 27 juillet 1869.	Viabilité, égouts	76,000. »	12 ans, 1870.	Imposition extraordinaire de 15 c. et fonds libres.	25,336. »	50,664.
		A reporter...	76,000. »			25,336. »	50,664.

AUTRES DETTES RÉSULTANT D'ACQUISITIONS, MARCHÉS, DÉCISIONS JUDICIAIRES OU ADMINISTRATIVES, ETC.							
E ET DATE s actes qui onstatent.	NATURE de chacune des dettes.	MONTANT de chacune d'elles.	TERMES et point de départ stipulés pour le rembourse-ment.	NATURE des ressources affectées au remboursement.	REMBOURSE-MENTS effectués.	RESTE à rembourser.	OBSERVATIONS.
		42,963. 50			13,525. »	29,438. 50	
ions préfec-lles.	Réunion de terrains à la voie publique.	60,000. »	»	Taxes additionnelles d'octroi.	»	60,000. »	
Id.	Contingent communal dans la dépense d'un égout sous la route départementale n° 13.	15,000. »	3 ans, 1874.	Id.	»	15,000. »	
préfecto-16 octobre 7.	Installation d'appareils d'éclairage par le gaz.	22,488. 75	10 ans, 1867.	Fonds libres.	13,500. »	8,988. 75	
		140,452. 25			27,025. »	113,427. 25	
»	»	»	»	»	»	»	
s - verbal djudication rouvé 16 no mbre 1866.	Construction d'une salle d'asile.	52,121. 85	de 1868 à 1874.	Secours et imposition extraordinaire.	49,140. »	2,981. 85	
e approuvé, février 1874.	Éclairage par le gaz.	5,309. 28	12 ans.	Fonds communaux.	»	5,309. 28	
		57,431. 13			49,140. »	8,291. 13	
e préfecto-. 21 août 2.	Acquisitions pour élargissement de la voie publique.	10,400. »	»	Fonds ordinaires.	»	10,400. »	
é préfecto-. 21 mars 3.	Part contributive de la commune dans les frais de reconstruction du pont.	100,000. »	5 ans, 1872.	Taxes additionnelles d'octroi.	40,000. »	60,000. »	
		110,400. »			40,000. »	70,400. »	
»	»	»	»	»	»	»	
ération du seil muni-il (15 fé-r 1865) et ibération a commis-i départe-ntale (6 dé-bre 1866).	Contingent communal dans la dépense d'un égout sous la route départementale n° 74.	40,000. »	8 ans.	»	»	40,000. »	
		40,000. »			»	40,000. »	

NOMS des COMMUNES.	EMPRUNTS.						
	NATURE ET DATE des actes d'autorisation.	DESTINATION.	MONTANT des emprunts.	DURÉE et point de départ de l'amortissement.	RESSOURCES affectées à l'amortissement.	REMBOURSEMENTS effectués sur le capital.	RESTE à rembourser
		Report...	76,000. »			25,336. »	50,664.
Vanves.....	Arrêté préfectoral, 31 décembre 1871.	Payement de dettes.	43,000. »	10 ans, 1874.	Imposition extraordinaire de 5 c.	»	43,000.
			119,000. »			25,336. »	93,664.
Villejuif.....	Arrêté préfectoral, 4 juin 1869	Construction d'égout.	23,500. »	12 ans, 1865.	Imposition extraordinaire de 20 c.	16,769. 52	6,730.
	Arrêté préfectoral, 5 octobre 1869.	Amélioration du réseau vicinal.	12,000. »	12 ans, 1871.	Imposition extraordinaire spéciale de 3 c. et fonds de la vicinalité.	4,000. «	8,000.
			35,500. »			20,769. 52	14,730.
Villemomble.....	»	»	»	»	»	»	»
Villetaneuse.....	»	»	»	»	»	»	»
			»			»	»

AUTRES DETTES

RÉSULTANT D'ACQUISITIONS, MARCHÉS, DÉCISIONS JUDICIAIRES OU ADMINISTRATIVES, ETC.

DATE ET DATE des actes qui constatent.	NATURE de chacune des dettes.	MONTANT de chacune d'elles.	TERMES et point de départ stipulés pour le remboursement.	NATURE des ressources affectées au remboursement.	REMBOURSEMENTS effectués.	RESTE à rembourser.	OBSERVATIONS.
		40,000. »			»	40,000. »	
ération du nseil municipal (15 juin 58).	Alignement de de la route départementale n° 74. Part contributive de la commune.	12,750. »	»	»	»	12,750. »	
té préfectoral, 23 février 74.	Contingent communal dans la dépense du réseau de grande vicinalité de la Plaine.	8,000. »	8 annuités, 1874.	»	»	8,000. »	
té préfectoral, 23 février 74.	Ouverture du chemin vicinal de grande communication, n° 32 *bis*.	3,500. »	»	»	»	3,500. »	
té préfectoral, 10 avril 74.	Construction d'un groupe scolaire dans la section de Malakoff.	180,000. »	»	Secours et fonds communaux.	»	180,000. »	
		244,250. »			»	244,250. »	
té préfectoral, 30 octobre 872.	Réparation des dégâts de guerre à la mairie et au cimetière.	16,984. 97	»	Secours et fonds communaux.	7,200. »	9,784. 97	
été préfectoral, 28 février 873.	Réparation des dégâts de guerre à l'église et au presbytère.	32,508. 40	»	Id.	19,635 »	12,873. 40	
		49,493. 37			26,835. »	22,658. 37	
»	»	»	»	»	»	»	
mission approuvée le 3 vril 1873.	Travaux du chemin vicinal dit Chemin-Vert.	21,068. 56	»	Subventions.	14,148. 62	6,919. 94	
mission approuvée le septembre 872	Réparation du presbytère.	2,012. 44	»	Subventions et fonds communaux.	1,500. »	512. 44	
mission approuvée le 8 ai 1873.	Réparation de l'église.	14,735. 10	»	Id.	12,790. »	1,945. 10	
mission approuvée le 25 vril 1873.	Réparation de la mairie et des écoles.	8,103. »	»	Id.	7,092. »	1,011. »	
		45,919. 10			35,530. 62	10,388. 48	

NOMS des COMMUNES.	EMPRUNTS.						
	NATURE ET DATE des actes d'autorisation.	DESTINATION.	MONTANT des emprunts.	DURÉE et point de départ de l'amortissement.	RESSOURCES affectées à l'amortissement.	REMBOURSEMENTS effectués sur le capital.	RESTE à rembourser
Vincennes.....	»	»	»	»	»	»	»
			»			»	»
Vitry-sur-Seine....	Décret, 18 juillet 1863.	Remboursement d'un précédent emprunt et dépenses diverses.	70,000. »	12 ans, 1865.	Fonds ordinaires.	58,333. 30	11,666.
	Arrêté préfectoral, 31 décembre 1872.	Construction d'une école de filles et d'une salle d'asile.	10,000. »	12 ans, 1874.	Imposition de 5 c. extraordinaires.	»	10,000.
			80,000. »			58,333. 30	21,666.

TABLEAU N° 2 (*Suite et fin*).

AUTRES DETTES RÉSULTANT D'ACQUISITIONS, MARCHÉS, DÉCISIONS JUDICIAIRES OU ADMINISTRATIVES, ETC.							OBSERVATIONS.
E ET DATE s actes qui nstatent.	NATURE de chacune des dettes.	MONTANT de chacune d'elles.	TERMES et point de départ stipulés pour le remboursement	NATURE des ressources affectées au remboursement.	REMBOURSEMENTS effectués.	RESTE à rembourser.	
ration du eil muni- l.	Acquisition de terrain pour alignement de la rue de Bagnolet.	408. 50	»	Fonds libres.	»	408. 50	
ration du eil muni- l, 12 mai	Acquisition d'un immeuble pour alignement de la rue du Ru.	30,000. »	»	Id.	»	30,000. »	
ration du eil muni- l, 12 sep- bre 1874.	Alignement de la rue du Ru. Indemnité de déplacement.	6,000. »	»	Id.	»	6,000. »	
Id.	Id.	94. 30	»	Id.	»	94. 30	
ration du eil muni- l, 14 août	Alignement de la rue des Laitières.	2,080. »	»	Id.	»	2,080. »	
		38,582. 80			»	38,582. 80	
ération du eil muni- al, 15 no- abre 1868.	Établissement d'appareils d'éclairage par le gaz.	15,080. 63	12 ans, 1869.	Fonds ordinaires.	7,540. 26	7,540. 37	
é préfecto- 31 decem- 1872.	Acquisition d'un immeuble pour construction d'écoles.	60,925. 44	12 ans, 1873.	Imposition extraordinaire de 15 c.	5,077. 12	55,848. 32	
		76,006. 07			12,617. 38	63,388. 69	

YANT AU MOINS 100

DÉPENSES FACULTATIVES NON ANNUELLES

let 1837 et 24 juillet 1867.)

DESTINATION.	PRODUIT des annuités déjà recouvrées.	EMPLOI I au produ annuités reco
Construction d'égout et ouverture de rues.	»	»
Construction de mairie et d'école des garçons.	46,000. »	Destination tre.
Remboursement d'un emprunt de 120.000 fr. pour chemins vicinaux et travaux aux écoles.	20,000. »	Destination tre.
»	»	»
»	»	»
Payement de dépenses diverses.	»	»
Acquisition d'un emplacement pour bureau d'octroi. Redressement d'une rue. Canalisation des eaux. Agrandissement du cimetière.	»	»
Remboursement d'un emprunt autorisé pour ouverture d'un boulev.rd.	76,410. »	Remboursemen l'emprunt.
Construction de groupes scolaires.	»	»

Etat des emprunts autorisés depuis la dernière session du Conseil général.

TABLEAU N° 5.

NOMS DES COMMUNES.	NATURE ET DATE DES ACTES d'autorisation.	OBJET DES EMPRUNTS.	MONTANT des EMPRUNTS.	OBSERVATIONS.
...iers.....	Décret du 24 décembre 1873.	Achèvement du réseau vicinal.	63,000. »	
...es.....	Arrêté préfectoral, 22 janvier 1874.	Opérations extraordinaires diverses et payement de la subvention communale pour reconstruction du pont.	100,000. «	
...ay-aux-Bois.....	Arrêté préfectoral, 7 mars.	Construction d'une sacristie et travaux de voirie.	36,500. »	Imposition connexe.
...y.....	Arrêté préfectoral, 30 avril.	Mise en état de viabilité du chemin vicinal de Noisy.	11,700. »	
...art.....	Arrêté préfectoral, 23 juillet.	Prolongement du chemin vicinal de grande communication n° 33.	10.000. »	Imposition connexe.

les impositions extraordinaires autorisées depuis la dernière session du Conseil général.

TABLEAU N° 6.

NOMS DES COMMUNES.	NATURE ET DATE DE L'ACTE d'autorisation.	OBJET DE L'IMPOSITION.	QUOTITÉ de CENTIMES.	OBSERVATIONS.
		FIN DE 1873.		
...euse.....	Arrêté préfectoral, 10 novembre 1873.	Création d'une place publique.	20	Pendant 2 ans, à partir du 1er janvier 1874.
...i.....	Arrêté préfectoral, 10 novembre 1873.	Achèvement du réseau vicinal.	2	Pendant l'année 1874.
...let.....	Arrêté préfectoral, 11 novembre 1873.	Construction d'une mairie, d'écoles et de salle d'asile.	20	10 ans, à partir de 1874.
...y.....	Arrêté préfectoral, 15 novembre 1873.	Établissement d'une école de filles.	20	5 ans, à partir de 1874.
...s.....	Arrêté préfectoral, 20 novembre 1873.	Reconstruction des bâtiments scolaires.	3	Pendant l'année 1874.

NOMS des COMMUNES.	NATURE ET DATE des ACTES D'AUTORISATION.	OBJET de L'IMPOSITION.	QUOTITÉ de CENTIMES.	OBSERVATIONS
Fresnes.....	Arrêté préfectoral, 2 décembre 1873.	Lavoir public et abreuvoir.	20	2 ans, à partir de
Nogent-sur-Marne.....	Arrêté préfectoral, 5 décembre 1873.	Mise en état de viabilité d'une partie du chemin de la Borne.	11	Pendant l'année 1
Asnières.....	Arrêté préfectoral, 5 décembre 1873.	Agrandissement des écoles.	20	Pendant l'année 1
Sceaux.....	Arrêté préfectoral, 9 décembre 1873.	Dépenses extraordinaires Dégagement de l'école des filles. Voies publiques.	20	10 ans, à partir de
Pantin.....	Arrêté préfectoral, 9 décembre 1873.	Agrandissement du cimetière. Solde des trottoirs de la route nationale n° 3.	20	Pendant l'année 1
Bondy.....	Arrêté préfectoral, 17 décembre 1873.	Reconstruction de l'église paroissiale.	20	2 ans, à partir de
		ANNÉE 1874.		
Nogent-sur-Marne.....	Arrêté préfectoral, 13 janvier.	Établissement d'un égout sous la route départementale n° 44. Contingent communal.	12	3 ans, à partir du 1er vier 1875.
Fontenay-sous-Bois....	Arrêté préfectoral, 7 mars.	Construction d'une sacristie. Travaux de voirie.	20	Emprunt connexe. à partir de 1877.
Le Pré-Saint-Gervais...	Arrêté préfectoral, 30 avril.	Construction d'un groupe scolaire.		
Bonneuil.....	Arrêté préfectoral, 11 juin.	Réparation de l'église.	20	3 ans, à partir de
Le Bourget.....	Arrêté préfectoral, 17 juillet.	Construction d'un presbytère.	20	4 ans, à partir de
Clamart.....	Arrêté préfectoral, 23 juillet.	Prolongement du chemin vicinal de grande communication n° 33. Contingent communal de 10,000 fr.	(*)	Emprunt connexe. (*) 20 c. en 1878 et en 1879.
Joinville-le-Pont.....	Arrêté préfectoral, 10 août.	Payement de dettes arriérées.	20	3 ans, à partir de
Stains.....	Arrêté préfectoral, 19 août.	Solde des travaux de construction de la salle d'asile en 1875.	10	En 1875.

TABLEAU n° 6 (*suite et fin.*)

NOMS DES COMMUNES.	NATURE ET DATE DE L'ACTE d'autorisation.	OBJET DE L'IMPOSITION.	QUOTITÉ de CENTIMES.	OBSERVATIONS.
ly.....	Arrêté préfectoral, 19 août.	Reconstruction de l'église paroissiale.	20	10 ans, à partir de 1876.
ervilliers.....	Arrêté préfectoral, 4 septembre 1874.	Contingent communal pour le ru de Montfort.	10	5 ans, à partir de 1878.
ensemble.....	Arrêté préfectoral, 5 septembre.	Réparation des édifices municipaux.	10	5 ans, à partir de 1875.
Id.	Arrêté préfectoral, 16 octobre.	Surélévation des bâtiments des écoles.	10	5 ans, à partir de 1875.
..lly.....	Arrêté préfectoral, 20 octobre.	Soulte pour échange de terrains. (Agrandissement du cimetière) et payement d'une annuité sur le prix d'acquisition d'un immeuble pour l'école laïque.	16	1 an, à partir du 1er janvier 1875.

Mémoire n° 104.

Messieurs,

Création de bourses à l'école d'horticulture de Versailles.

M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce a créé dans le potager et dans le verger de Versailles une École d'horticulture qui doit s'ouvrir le 1er décembre prochain.

Il demande aux Conseils généraux de vouloir bien aider à la création de cet établissement en y fondant quelques bourses départementales.

Le prix de la bourse est de 600 francs.

L'horticulture en général est très-florissante dans le Département de la Seine; la culture maraîchère des environs de Paris est partout citée comme modèle.

Le Conseil jugera s'il y a intérêt pour le Département à assurer à quelques jeunes gens le bienfait d'un enseignement horticole complet et raisonné.

Paris, le 13 novembre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

CONSEIL GÉNÉRAL

DU

DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

Session ordinaire de 1874.

SÉANCE DU 20 OCTOBRE 1873.

1re Séance.

L'an mil huit cent soixante-quatorze, le mardi vingt octobre, les membres du Conseil général du Département de la Seine se sont réunis dans la salle de leurs délibérations, au Palais du Luxembourg.

Étaient présents :

MM. Allain-Targé, — Arrault, — Baudouin, — Béclard, — Bernard (Martial), — Beudant, — Binder, — Bouruet-Aubertot, — Bouvery, — Braleret, — Cadet, — Cantagrel, — Chevalier, — Christofle, — Clémenceau, — Cléray, — Codur, — Collin, — Combes, — Dehaynin (Albert), — Dehaynin (Félix), — Delzant, — Denizot, — Depaul, — Desouches, — Dubief, — Dumas, — Dupuy, — Ferré, — Floquet, — Frébault, — Frémyn, — Gille, — Gouin,

20 octobre. — de Heredia, — Hérisson, — Herold, — Houdart, — Hunebelle, — Jacques, — Jobbé-Duval, — Lamouroux, — Lavocat, — Leleux, — Leneveux, — Loiseau (Charles), — Loiseau-Pinson, — Louvet, — Mallet, — Marmottan, — Maublanc, — Métivier, — Meunier, — Nadaud, — Paymal, — Perrin, — Perrinelle, — Piat, — Potier, — Prestat, — Prétet, — Raspail, — Riant, — Richard — Rigaut, — Rondelet, — Saglier. — Sueur, — Léon Thomas, — Thorel, — Thulié, — Tranchant, — Trélat, — Vauthier, — Vautrain, — Watel.

Au total, 76 membres, ainsi qu'il résulte de la feuille de présence signée de chacun d'eux.

La séance est ouverte à deux heures trois-quarts, sous la présidence de M. Trélat, doyen d'âge. MM. Clémenceau et Albert Dehaynin, les deux plus jeunes membres présents, prennent place au Bureau, en qualité de Secrétaires provisoires.

M. le Préfet de la Seine donne lecture :

1° Du décret de M. le Président de la République, en date du 5 octobre 1874, portant que la session ordinaire du Conseil général de la Seine s'ouvrira, le mardi, 20 octobre, et sera close au plus tard, le 15 novembre 1874 ;

2° D'un arrêté préfectoral en date du 8 octobre, pris en conformité de ce décret, et convoquant le Conseil général pour ledit jour, à deux heures, dans la salle ordinaire de ses séances, au Palais du Luxembourg.

Il déclare la session ouverte et invite le Conseil à constituer son Bureau définitif.

M. le Doyen d'âge donne communication de dépêches par lesquelles MM. Callon, Joubert, Lesage, Littré, Murat, Puteaux, Séraphin s'excusent de ne pouvoir assister à la première séance du Conseil, et d'une lettre par laquelle M. Leveillé, désigné trois fois déjà pour remplir les fonctions de Vice-Président, prie ses collègues de reporter sur un autre membre les suffrages qu'ils pourraient être dans l'intention de lui donner.

Constitution du Bureau. Le Conseil général procède ensuite par voie de scrutin à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des Secrétaires.

Élection du Président. 20 octobre

Résultat du scrutin.

Nombre de votants, 65
Majorité absolue, 33

Ont obtenu :

MM. Vautrain, 42 voix.
Floquet, 21 —
Béclard, 1 —
Bulletin blanc 1 —

M. Vautrain est élu Président.

Élection de deux Vice-Présidents.

Résultat du scrutin.

Nombre de votants, 66
Majorité absolue, 34

Ont obtenu :

MM. Callon, 36 voix.
Béclard, 31 —
Hérisson, 28 —
Codur, 13 —
Allain-Targé, 9 —
Sueur, 8 —
Herold, 2 —

M. Callon ayant seul obtenu la majorité absolue est nommé Vice-Président.

M. Hérisson prie ceux de ses collègues qui ont bien voulu l'honorer de leurs suffrages de reporter sur un des Conseillers élus par les cantons suburbains les voix qu'ils lui ont données. Il lui paraît convenable que ces cantons soient représentés au Bureau.

Un deuxième tour de scrutin a lieu pour la désignation du second Vice-Président.

20 octobre.

3e BUREAU.

MM. Thorel, Denizot, Delzant, Léon Thomas, Cantagrel, Cléray, Jobbé-Duval, Joubert, Lamouroux, Ferré, Raspail, Vauthier, Sueur, Gouin, Mallet, Floquet, Leveillé, Frébault, Séraphin, Lavocat, Christofle, Chevalier.

4e BUREAU.

MM. Dumas, Martial Bernard, Dupuy, Dehaynin (Félix), Gille, Clémenceau, Callon, Littré, Jacques, Louvet, Lesage, Marmottan, Allain-Targé, Vautrain, Binder, Loiseau-Pinson, Braleret, Loiseau (Charles), Cadet, Frémyn.

Élection des Présidents. et des Secrétaires des Bureaux. — Formation des Commissions.

Le Conseil se retire dans ses Bureaux pour en élire les Présidents et les Secrétaires et procéder à la formation des huit Commissions entre lesquelles doit être réparti l'examen des affaires qui lui seront soumises et dont les attributions sont fixées comme suit :

1re *Commission.* — Immeubles départementaux.
2e — Routes et chemins.
3e — Assistance publique.
4e — Affaires diverses.
5e — Instruction publique.
6e — Finances.
7e — Vœux.
8e — Préfecture de Police.

A la reprise de la séance, M. le Président fait connaître le résultat des élections auxquelles il a été procédé dans les Bureaux.

Ont été nommés :

1er BUREAU. { M. Prétet, *Président.* / M. Rigaut, *Secrétaire.*

2e BUREAU. { M. Trélat, *Président.*
M. Alb. Dehaynin, *Secrétaire.*

3e BUREAU. { M. Cantagrel, *Président.*
M. Lamouroux, *Secrétaire.*

4e BUREAU. { M. Vautrain, *Président.*
M. Jacques, *Secrétaire.*

Les huit Commissions sont ainsi composées :

1re *Commission* : MM. Prestat, *Président;* Leclerc, *Secrétaire;* Binder, Bouvery, Chevalier, Hérisson, Leveillé, Louvet, Paymal, Potier, Séraphin.

2e *Commission* : MM. Cantagrel, *Président;* Dupuy, *Secrétaire;* Callon, Codur, Desouches, Houdart, Hunebelle, Lesage, Maublanc, Sueur, Vauthier, Watel.

3e *Commission* : MM. Béclard, *Président;* Lamouroux, *Secrétaire;* Beudant, Clémenceau, Depaul, Ferré, Frébault, de Heredia, Loiseau (Charles), Marmottan, Perrinelle, Thulié.

4e *Commission* : MM. Frémyn, *Président;* Gille, *Secrétaire;* Christofle, Lockroy, Piat, Puteaux, Thomas (Léon), Trélat.

5e *Commission* : MM. Prétet, *Président;* Métivier, *Secrétaire;* Delzant, Denizot, Dubief, Herold, Jacques, Littré, Perrin, Rondelet, Thorel.

6e *Commission* : MM. Gouin, *Président;* Dehaynin (Albert), *Secrétaire;* Bernard (Martial), Bouruet-Aubertot, Dehaynin (Félix), Joubert, Lavocat, Meunier, Riant, Saglier, Tranchant, Vautrain.

7e *Commission* : MM. Floquet, *Président;* Rigaut, *Secrétaire;* Allain-Targé, Combes, Dumas, Jobbé-Duval, Leleux, Leneveux, Loiseau-Pinson, Mallet, Murat, Nadaud.

8e *Commission* : MM. Arrault, *Président;* Collin, *Secrétaire;* Baudouin, Braleret, Cadet, Cléray, Richard, Raspail.

M. Cantagrel, au nom de la 2e Commission, annonce qu'il adressera samedi prochain à l'Administration une interpellation au sujet des chemins de fer et particulièrement du chemin de fer circulaire.

20 octobre. Sur la proposition de M. le Président, les articles du budget ordinaire de 1875 et du budget rectificatif de 1874 sont répartis comme suit entre les diverses Commissions :

1re COMMISSION.

IMMEUBLES DÉPARTEMENTAUX.

Budget ordinaire.

Sous-Chap. Ier. — Dépenses obligatoires.

Sous-Chap. II. — Propriétés départementales immobilières. — Acquisitions. — Travaux. — Échanges, etc. (Moins les art. 8 et 20).

Sous-Chap. III. — Mobilier départemental.

Budget extraordinaire.

Sous-Chap. XVIII. — Dépenses imputables sur le produit des centimes extraordinaires.

— § 1er. — Emploi des 6 centimes autorisés par les lois des 10 août 1868 et 30 mars 1872.

— art. 2. — Construction d'une Maison de répression à Nanterre en remplacement de celle de Saint-Denis.

— § 2. — Emploi des 10 centimes imposés par les lois des 17 juillet 1856, 9 mai 1863 et 10 août 1868.

— art. 2. — Construction d'une Maison de répression à Nanterre en remplacement de celle de Saint-Denis.

— art. 3. — Palais de Justice.

— art. 4. — Préfecture de Police.

Budget rectificatif.

Sous-Chap. I, art. 9.

Sous-Chap. II, art. 9 et 24.

Sous-Chap. III, art. 1er.

Sous-Chap. XIV, art. 42.

Sous-Chap. XV, art. 7, 8, 9, 10, 11, 12.

Sous-Chap. XVIII, § 1, art. 3, 43.

— § 2, art. 4.

Sous-Chap. XX, art. 5, 6.

IIe COMMISSION.

ROUTES ET CHEMINS.

Budget ordinaire.

Sous-Chap. IV. — Routes départementales.

Sous-Chap. V. — Chemins vicinaux.

Sous-Chap. XIV. — Dépenses diverses (art. 26 et 27).

Budget extraordinaire.

Sous-Chap. XVIII. — Dépenses imputables sur le produit des centimes extraordinaires.

— § 1er. — Emploi des 6 centimes autorisés par les lois des 10 août 1868 et 30 mars 1872 (art. 3 à 37).

Sous-Chap. XX. — Dépenses imputables sur les produits éventuels extraordinaires.

— art. 3. — Construction d'un pont sur la Seine à Épinay et continuation de la route départementale n° 7.

20 octobre.

Budget rectificatif.

Sous-Chap. v, art. 44.

Sous-Chap. xiii, art. 4.

Sous-Chap. xv, art. 13, 14, 15.

Sous-Chap. xviii, § 1er, art. 31.

IIIe COMMISSION.

ASSISTANCE PUBLIQUE.

Budget ordinaire.

Sous-Chap. ii, art. 8. — Entretien des Asiles d'aliénés de Sainte-Anne, de Ville-Évrard et de Vaucluse.

— art. 20. — Grosses réparations et travaux neufs dans les Asiles d'aliénés.

Sous-Chap. vi. — Enfants-Assistés (art. 1, 2 et 3).

Sous-Chap. vii. — Aliénés (art. 1, 2 et 3).

Sous-Chap. viii. — Assistance publique (art. 1er à 26 inclusivement et art. 30).

Budget extraordinaire.

Sous-Chap. xviii. — Dépenses imputables sur le produit de centimes extraordinaires.

— § 2. — Emploi des 10 centimes imposés par les lois des 17 juillet 1856, 9 mai 1863 et 10 août 1868.

— art. 5. — Création d'Asiles d'aliénés.

Budget rectificatif.

Sous-Chap. VII, art. 1er et 5.

Sous-Chap. XV, art. 16, 17, 18, 19.

IVe COMMISSION.

AFFAIRES DIVERSES.

Budget ordinaire.

Sous-Chap. VIII, art. 28. — Fournitures de mobiliers, livrets et registres aux Sociétés de secours mutuels approuvées.

— art. 29. — Dépenses des bureaux de l'Assistance judiciaire.

Sous-Chap. IX. — Cultes (néant).

Sous-Chap. X. — Archives (art. 1er 1° et art. 3).

Sous-Chap. XI. — Encouragement aux lettres, aux sciences et aux arts (art. 1 et 2).

Sous-Chap. XII. — Encouragement à l'agriculture et à l'industrie (art. 1er à 4).

Sous-Chap. XIII. — Subventions aux communes.

Sous-Chap. XIV. — Dépenses diverses (art. 1er à 11, art. 13 à 25 et art. 28).

Sous-Chap. XVII. — Cadastre.

Budget extraordinaire.

Sous-Chap. XX, art. 2. — Frais de vente de vieux papiers et objets hors de service.

20 octobre.

Budget rectificatif.

Sous-Chap. XVII, article unique.

V^e^ COMMISSION.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Budget ordinaire.

Sous-Chap. VIII, art. 27. — Fondation de bourses aux Institutions nationales des Sourds-Muets de Paris et des Sourdes-Muettes de Bordeaux, ainsi qu'à l'Institution nationale des Jeunes-Aveugles.

— art. 31. — Legs en faveur des écoles chrétiennes du diocèse de Paris.

Sous-Chap. XI. — Encouragement aux lettres, aux sciences et aux arts (art. 3, 4 et 5).

Sous-Chap. XVI. — Instruction publique.

Recettes. — Centimes spéciaux et Budget spécial de l'Instruction publique.

Budget rectificatif.

Sous-Chap. XVI, § 2, art. 1 et 2.

Recettes. — Centimes applicables spécialement à l'Instruction primaire.

Budget spécial de l'Instruction publique.

VI^e COMMISSION.

FINANCES.

Budget ordinaire.

Sous-Chap. XIV. — Dépenses diverses.

— art. 29. — Réserve pour dépenses imprévues.

Budget extraordinaire.

Sous-Chap. XVIII. — Dépenses imputables sur le produit des centimes extraordinaires.

— § 1^er^. — Emploi des 6 centimes autorisés par les lois des 10 août 1868 et 30 mars 1872.

— art. 1^er^. — Payement des loyers mis à la charge du Département par la loi du 21 avril 1871, et par la délibération du Conseil général en date du 10 novembre 1871.

— § 2. — Emploi des 10 centimes imposés par les lois des 17 juillet 1856, 9 mai 1863 et 18 août 1868.

— art. 1^er^. — Amortissement de l'emprunt de 50 millions : service des intérêts et frais.

Sous-Chap. XIX. — Dépenses imputables sur le produit d'emprunts. (Néant.)

Sous-Chap. XX. — Dépenses imputables sur les produits éventuels extraordinaires.

— art. 1^er^. — Payement des loyers mis à la charge du Département par la loi du 21 avril 1871.

Recettes, moins les centimes applicables spécialement à l'Instruction primaire.

Balances. — Balance générale.

20 octobre.

Budget rectificatif.

Sous-Chap. XIV, art. 30.
Recettes, moins les centimes applicables spécialement à l'Instruction primaire.

VII[e] COMMISSION.

VŒUX.

Aucun article du Budget n'est attribué à la VII[e] Commission, qui est exclusivement chargée de l'examen des Vœux.

VIII[e] COMMISSION.

PRÉFECTURE DE POLICE.

Budget ordinaire.

Sous-Chap. VI, art. 4. — Frais accidentels de transport d'enfants abandonnés dans les communes rurales.

Sous-Chap. VII, art. 4. — Frais de surveillance, de visites et de transport des aliénés indigents appartenant au Département.

Sous-Chap. VIII, art. 32. — Dépenses du Dépôt de mendicité de Villers-Cotterets.

— art. 33. — Secours publics dans les communes suburbaines.

— art. 34. — Secours de route de 0,15 c. par 5 kilomètres, et, au besoin, frais de transport pour les indigents.

— art. 35. — Emploi du legs fait par M. Ladureau pour la délivrance annuelle d'un prisonnier pour dettes.

Sous-Chap. X, art. 1[er]-2°. — Appointements d'un employé pour les Archives de la Préfecture de Police.

Sous-Chap. x, art. 2. — Dépouillement extraordinaire des archives, achat de cartons et établissement de tablettes. 20 octobre.

Sous-Chap. xii, art. 5. — Mesures contre les épizooties.

Sous-Chap. xiv, art. 12. — Subvention à la Caisse des retraites des employés de la Préfecture de Police.

Sous-Chap. xiv, art. 30. — Frais des commissions d'hygiène et de salubrité dans les arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis.

— art. 31. — Mesures contre les épidémies.

— art. 32. — Inspection des établissements classés.

— art. 33. — Frais d'inspection des Maisons de santé et de sevrage, et des Bureaux de nourrices.

— art. 34. — Frais d'inspection du travail des enfants dans les manufactures.

— art. 35. — Frais d'inspection des poids et mesures.

— art. 36. — Frais d'inspection des établissements d'eaux minérales.

— art. 37. — Frais de matériel et de police de la navigation hors Paris.

— art. 38. — Indemnité de logement à l'aumônier des condamnés.

— art. 39. — Frais pour la recherche des individus exclus par la loi des listes électorales.

Sous-Chap. xv. — Dettes départementales afférentes à des dépenses non obligatoires et appartenant aux exercices 1872 et antérieurs (art. 1 à 8).

Budget rectificatif.

Sous-Chap. viii, art. 35.

Sous-Chap. xv, art. 5.

20 octobre. L'examen des Mémoires spéciaux et des dossiers déposés par M. le Préfet à l'ouverture de la séance est attribué aux Commissions ci-après désignées :

1. Dettes afférentes à des travaux d'architecture. — Ouverture de crédits au budget rectificatif de 1874 (1re Commission).

2. Tribunal de Commerce. — Grosses réparations (1re Commission.)

3. Prisons départementales. — Travaux neufs et grosses réparations en 1875 (1re Commission).

4. Morgue. — Grosses réparations (1re Commission).

5. Caserne de la Cité. — Transformation des croisées dans la partie des bâtiments occupée par la Préfecture de Police (1re Commission).

6. Entourage des pierres commémoratives élevées sur les champs de bataille des environs de Paris (1re Commission).

7. Dépôt de mendicité de Villers-Cotterets. — Grosses réparations (1re Commission).

8. Hôtel de la Sous-Préfecture de Saint-Denis. — Grosses réparations (1re Commission).

9. Casernes de Gendarmerie. — Grosses réparations. (1re Commission).

10. Route départementale n° 20. — Vente d'un terrain situé près la porte de Clignancourt (2e Commission).

11. Route départementale n° 44. — Établissement de trottoirs et de caniveaux pavés entre Nogent et Bry-sur-Marne (2e Commission).

12. Route départementale n° 54. — Établissement d'un égout sous la rampe avant Châtillon (2e Commission).

13. Route départementale n° 57. — Rectification dans la côte de Châtillon (2e Commission).

14. Route départementale n° 58 de Choisy à Bonneuil. — Amélioration aux abords du pont de Clichy (2e Commission).

15. Subvention à la Ville de Paris pour l'entretien des rues de la zone annexée, formant prolongement des routes départementales et des chemins vicinaux de grande communication (2e Commission). 20 octobre.

16. Chemin vicinal de grande communication n° 1 — Élargissement des rampes du pont de Courbevoie. — Solde d'une indemnité pour acquisition de terrain (2e Commission).

17. Chemin de grande communication n° 28. — Reconstruction du pont de Créteil (2e Commission).

18. Chemin de grande communication n° 4. — Indemnité au sieur Contour pour dommages résultant de l'établissement d'un remblai au-devant de sa propriété (2e Commission).

19. Chemin vicinal de grande communication n° 5. — Remplacement du tablier du pont du Landit (2e Commission).

20. Chemin vicinal de grande communication n° 13. — Travaux d'amélioration entre la route stratégique et la route nationale n° 1 (2e Commission).

21. Chemin vicinal de grande communication n° 15. — Pavage entre l'avenue Sainte-Marie et l'avenue Daumesnil sur le territoire de Saint-Mandé (2e Commission).

22. Chemin vicinal de grande communication n° 19. — Amélioration aux abords de la route départementale n° 43 (2e Commission).

23. Chemin vicinal de grande communication n° 27. — Pavage d'une lacune entre Joinville et Saint-Maur, au droit de la propriété Favart (2e Commission).

24. Chemin vicinal de grande communication n° 38. — Amélioration entre Dugny et le Bourget (2e Commission).

25. Chemin de grande communication n° 4. — Rétablissement des rampes d'accès du pont de Courbevoie (2e Commission).

26 Chemin vicinal de grande communication n° 44. — Assainissement entre Bagneux et Châtillon (2e Commission).

27. Chemin vicinal de grande communication n° 46. — Amélioration entre Bagneux et Fontenay-aux-Roses (2e Commission).

28. Chemin vicinal de grande communication n° 47. — Travaux d'assainissement au droit de la propriété Saillenfait (2e Commission).

20 octobre.

29. Subvention spéciale pour l'entretien des chemins vicinaux ordinaires. — Répartition du crédit voté en 1874. — Ouverture de crédit au budget de 1875 (2e Commission).

30. Construction des ponts du boulevard Saint-Germain et restauration du pont de Grenelle. — Subvention à la Ville de Paris. (2e Commission).

31. Prestation en nature pour 1875. — Tarif de rachat (6e Commission).

32. Centimes communaux extraordinaires pour 1875. — Fixation du maximum (6e Commission).

33. Budget spécial de la Préfecture de Police (8e Commission).

34. Compte des dépenses de la Préfecture de Police pour 1873 (8e Commission).

35. Dépôt de mendicité de Saint-Denis. — Acquisition de la mitoyenneté d'un mur appartenant au sieur Matignon (1re Commission.

36. Asiles d'aliénés. — Travaux de grosses réparations (1re Commission).

37. Palais de Justice. — Travaux neufs et grosses réparations (1re Commission).

38. Route départementale n° 59. — Prolongement de l'égout jusqu'à la route départementale n° 51 (2e Commission).

39. Routes départementales. — Bail d'entretien des plantations (2e Commission).

40. Assainissement d'Ivry. — Achèvement de l'égout de la rue de la Voie-Verte (2e Commission).

41. Atlas départemental et cartes des communes. — Mise au courant et conservation de ces ouvrages (2e Commission).

42. Chemin vicinal de grande communication n° 4. — Construction. — Excédant de dépense (2e Commission).

43. Indemnités aux nourrices qui ont soigné les enfants de Paris pendant le siége (3e Commission).

44. Révision annuelle de la liste des électeurs du Tribunal de Commerce. — Désignation de 3 membres du Conseil général pour faire partie de la Commission de révision (4e Commission).

45. Cadastre. — Recettes et dépenses pour 1875 (4e Commission). 20 octobre.

46. Pêche fluviale — Réserves (4e Commission).

47. Conseils des Prud'hommes. — Jetons de présence aux membres ouvriers (4e Commission).

VŒUX ÉMIS PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS.

1. Établissement d'une voie industrielle autour de Paris (7e Commission).

2. Autorisation pour les voitures marchandes de traverser le bois de Boulogne (7e Commission).

3. Mise en état de viabilité de la rue du Chante-Coq, à Puteaux (7e Commission).

4. Reconstruction du pont de la Grande-Jatte (7e Commission).

5. Mise à l'étude d'un projet d'amélioration du chemin du Trou-Vassou, à Romainville (7e Commission).

6. Établissement d'un égout sous la rue d'Égypte, à Pantin (7e Commission).

7. Couverture de l'aqueduc de Bondy sur le territoire de Pantin et d'Aubervilliers (7e Commission).

8. Ouverture des fortifications en face du boulevard d'Auteuil. — Prolongement de la route no 3 allant de la porte de Saint-Cloud au pont de Saint-Cloud (7e Commission).

9. Réouverture des portes qui avaient été pratiquées dans les fortifications de Paris pour le passage de la route de la Révolte (7e Commission).

10. Établissement de gares aux marchandises au rond-point de Courbevoie et à Clichy (7e Commission).

11. Reconstruction du pont du Landit (7e Commission).

12. Rétablissement des rampes du pont de Clichy et du parapet (7e Commission).

20 octobre. 13. Achèvement des rampes d'accès du pont de Courbevoie (7e Commission).

14. Élargissement de diverses parties du chemin de Saint-Denis à Nanterre sur le territoire de Colombes (7e Commission).

15. Mise en état de viabilité d'une partie du chemin de grande communication n° 13, sur le territoire de Saint-Denis (7e Commission).

16. Mise à l'étude du classement du chemin de la Haie-Coq, à Aubervilliers (7e Commission).

17. Abolition des péages sur les ponts de l'arrondissement de Saint-Denis (7e Commission).

18. Rachat du pont d'Asnières (7e Commission).

19. Prompte exécution d'un chemin de fer circulaire autour de Paris (7e Commission).

20. Construction d'embranchements du chemin de fer de l'Ouest sur Boulogne. — Construction d'une gare de voyageurs et de marchandises au lieu dit Cité Biquet (7e Commission).

21. Vœu pour que le chemin de fer de Ceinture emprunte la ligne de Bondy à Aulnay (7e Commission).

22. Interdiction à la Compagnie de l'Ouest de construire au-dessus des routes des ponts dont la disposition puisse gêner la circulation (7e Commission).

23. Élargissement du passage établi sur le chemin de fer de l'Ouest et reliant le chemin de Bécon à la rue de la Station (7e Commission).

24. Fixation à 0 fr. 10 c. du prix des places debout sur le tramway de Neuilly. — Report du point de départ des voitures au centre de Neuilly. — Nouvelle étude pour le tarif dudit tramway. — Report de la station des omnibus de la ligne C à la barrière de Neuilly (7e Commission).

25. Assainissement de la Seine (7e Commission).

26. Augmentation de la distance qui doit séparer des habitations les établissements insalubres de 1re classe (7e Commission).

27. Création d'une Commission supérieure départementale des établissements insalubres (7e Commission).

28. Suppression de la fabrique de sels ammoniacaux établie à Billancourt (7e Commission). 20 octobre.

29. Versement des retenues pour pensions de retraite des employés de l'État, des départements et des communes dans les caisses de sociétés privées choisies par l'employé (7e Commission).

30. Augmentation du traitement des employés de la Sous-Préfecture de Saint-Denis (7e Commission).

31. Vœu pour que les délégués de la Préfecture de la Seine vérifient plus fréquemment les registres des comptables municipaux (7e Commission).

32. Établissement de plans d'ensemble des communes (7e Commission).

33. Modification de l'art. 2 du règlement sur la circulation dans le bois de Boulogne (7e Commission).

34. Amélioration du service de la poste à Puteaux (7e Commission).

35. Établissement d'un bureau de télégraphie aux Quatre-Chemins (7e Commission).

36. Création d'études d'huissier à Pantin, Clichy, Boulogne et Saint-Denis (7e Commission).

37. Création d'Hospices cantonaux (7e Commission).

38. Vœu :

1° Pour qu'une commune soit créée aux Quatre-Chemins ;

2° Pour que la Commission d'hygiène départementale se rende compte, sur place, de l'état de la cité Demars ;

3° Pour que la Préfecture de Police fasse fermer les ruelles de la cité Demars communiquant directement avec les voies communales ;

4° Pour que les communes de Pantin et d'Aubervilliers soient tenues d'avoir un plan d'ensemble ;

5° Pour que des sections électorales soient créées à Pantin et Aubervilliers, pour les quartiers dits les *Quatre-Chemins ;*

6° Pour qu'un Commissariat de police soit établi aux Quatre-Chemins ;

20 octobre. 7° Pour que les bureaux de poste et de télégraphie établis à Pantin et à Aubervilliers soient rapprochés des Quatre-Chemins (7e Commission).

39. Classement du boulevard du Chemin-de-Fer à Puteaux et du chemin vicinal n° 3 dans la grande vicinalité (7e Commission).

Le Conseil s'ajourne au samedi 24 octobre, à deux heures. La séance est levée à six heures.

SÉANCE DU SAMEDI 24 OCTOBRE 1874.

2e séance.

La séance est ouverte à trois heures sous la présidence de M. Béclard, Vice-Président, en l'absence de M. le Président Vautrain, empêché. MM. Thulié et Martial Bernard, Secrétaires.

Étaient présents :

MM. Allain-Targé, — Arrault, — Béclard, — Bernard (Martial), — Beudant, — Binder, — Bouruet-Aubertot, — Bouvery, — Braleret, — Cadet, — Callon, — Cantagrel, — Clémenceau, — Cléray, — Codur, — Collin, — Combes, — Dehaynin (Albert), — Dehaynin (Félix), — Delzant, — Denizot, — Depaul, — Dubief, — Dumas, — Dupuy, — Ferré, — Floquet, — Frébault, — Frémyn, — Gille, — Gouin, — de Heredia, — Hérisson, — Herold, — Houdart, — Hunebelle, — Jacques, — Jobbé-Duval, — Lamouroux, — Lavocat, — Leclerc, — Leneveux, — Leveillé, — Loiseau (Charles), — Loiseau-Pinson, — Louvet, — Mallet, — Marmottan, — Maublanc, — Meunier, — Nadaud, — Paymal, — Perrinelle, — Piat, — Raspail, — Potier, — Prestat, — Prétet, — Riant, — Richard, — Rigaut, — Rondelet, — Saglier, — Sueur, — Thorel, — Thulié, — Tranchant, — Trélat, — Vauthier, — Watel.

Au total 70 membres ainsi qu'il résulte de la feuille de présence signée de chacun d'eux.

24 octobre. L'absence de MM. Joubert, Littré, Murat, Puteaux et Séraphin, due à des motifs légitimes est excusée.

Introduction d'affaires nouvelles. M. le Préfet de la Seine dépose sur le bureau du Conseil les dossiers d'un certain nombre d'affaires nouvelles dont l'examen est renvoyé aux Commissions ci-après désignées :

48. Formation de la liste du Jury d'expropriation (4e Commission).

49. Excédant du produit des 6 centimes autorisés par la loi du 30 mars 1872 pour le payement des loyers. — Affectation à partir de 1875 (6e Commission).

50. Chauffage et ventilation du Palais de Justice. Renouvellement du marché d'entretien (1re Commission).

51. Altération des eaux de la Seine par les égouts collecteurs d'Asnières et de Saint-Denis. — Expertises faites par le Conseil de Salubrité. — Crédit supplémentaire (8e Commission).

52. Nouvelle Préfecture de Police. — Continuation des travaux (1re Commission).

53. Achèvement des chemins vicinaux. — Répartition des subventions de l'État et du Département pour 1874 ; fixation et répartition de la subvention départementale pour 1875 (2e Commission).

54. Budget de l'Instruction primaire pour 1875 (5e Commission).

VŒUX ÉMIS PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE SCEAUX.

1. Dégagement des abords du pont de Charenton (7e Commission).

2. Prompte exécution des tramways (7e Commission).

3. Établissement d'un tramway traversant la commune de Vanves (7e Commission).

4. Rétablissement des plantations sur la partie de la route nationale n° 189 comprise entre la porte de Versailles et la rue [illegible] (7e Commission).

5. Transformation en égout du fossé Japhet qui traverse le hameau d'Alfortville (7e Commission). 24 octobre.

6. Rectification de la route départementale n° 54, dans la côte de Châtillon (7e Commission).

7. Assainissement de la Bièvre, entre Bourg-la-Reine et l'Hay (7e Commission).

8. Vœu pour que des poursuites soient exercées contre les entrepreneurs de vidanges qui déversent le contenu de leurs chariots sur les routes ou sur des terrains appartenant à des particuliers (7e Commission).

9. Création d'une gare de marchandises sur le chemin de fer de Ceinture à Gentilly, en dehors des fortifications (7e Commission).

10. Création d'un hospice de vieillards à Fontenay-sous-Bois (7e Commission).

11. Augmentation de l'effectif de la Gendarmerie dans l'arrondissement (7e Commission).

12. Établissement d'une brigade de Gendarmerie à Fontenay-aux-Roses (7e Commission).

13. Admission des enfants de l'arrondissement dans les écoles professionnelles de Paris, et création de bourses en leur faveur (7e Commission).

14. Allocation d'une subvention à l'Union scolaire de l'arrondissement de Sceaux (7e Commission).

15. Augmentation du traitement de l'Inspecteur de l'Enseignement primaire (7e Commission).

16. Précautions à prendre en vue de prévenir les accidents qui pourraient résulter des exercices du tir au fusil, à Vincennes (7e Commission).

17. Amélioration du chemin de grande communication de Bagneux à Fontenay-aux-Roses (7e Commission).

18. Assainissement du chemin de grande communication n° 44, entre Bagneux et Châtillon (7e Commission).

19. Amélioration du chemin de grande communication n° 19, à sa jonction avec la route départementale n° 43 (7e Commission).

24 octobre.

20. Classement dans la grande vicinalité du chemin vicinal ordinaire de Fontenay-aux-Roses à Bourg-la-Reine (7e Commission).

21. Établissement d'un égout sous le chemin de grande communication n° 15 (7e Commission).

22. Classement du chemin des Bœufs dans la grande vicinalité (7e Commission).

23. Mise à l'étude du projet d'ouverture d'une voie destinée à relier le chemin vicinal de grande communication, n° 34, avec le chemin vicinal ordinaire, dit avenue de Fleury (7e Commission).

24. Élargissement du chemin de grande communication n° 46 dans la traverse de Fontenay-aux-Roses (7e Commission).

25. Création d'une voie industrielle autour de Paris (7e Commission).

26. Ouverture d'un chemin de grande communication entre Maisons-Alfort et Vitry (7e Commission).

27. Reboisement de l'île Martinet à Charenton-le-Pont (7e Commission).

28. Rachat des ponts à péages (7e Commission).

29. Nouvelles études pour le chemin vicinal ordinaire dit des Fours-à-Chaux, dans la partie comprise entre le chemin des Bas-Pendants et le chemin de fer de Mulhouse (7e Commission).

30. Assainissement du Tour de Marne (7e Commission).

31. Pavage du chemin de grande communication n° 15, entre l'avenue Sainte-Marie et l'avenue Dausmesnil (7e Commission).

32. Pavage d'une partie du chemin vicinal n° 27 (7e Commission).

33. Prolongement du chemin de grande communication n° 32, jusqu'à la rue Brancion, dans Paris (7e Commission).

34. Construction d'un aqueduc pour l'assainissement du chemin de grande communication n° 47 (7e Commission).

35. Établissement d'une voie reliant le chemin de grande communication n° 34 au boulevard Saint-Julien (7e Commission).

36. Maintien du tarif de rachat des prestations en nature pour 1875 (7e Commission). 24 octobre.

37. Curage de l'égout du chemin de l'Abreuvoir, à Issy (7e Commission).

38. Création d'un égout sous l'avenue de Villeneuve, à Thiais (7e Commission).

Vérification des pouvoirs de M. Raspail. — Question de compétence. — Renvoi à une Commission spéciale.

M. MARTIAL BERNARD, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance qui est mis aux voix et adopté.

A l'occasion de cette lecture, l'honorable membre observe qu'il y aurait lieu de nommer une Commission pour vérifier les pouvoirs de M. Raspail nouvellement élu par le canton de Villejuif.

M. RIGAUT dit qu'il n'y a pas lieu de nommer une Commission pour procéder à la vérification des pouvoirs de M. Raspail, attendu qu'en 1873, à l'occassion de l'élection de M. Lesage, il a été reconnu que le Conseil général de la Seine n'avait pas comme les autres Conseils généraux le droit de vérifier les pouvoirs de ses membres.

M. FLOQUET répond qu'il n'est pas exact de dire que le Conseil, à l'occasion de l'élection de M. Lesage ait reconnu qu'il n'avait pas le droit de vérifier les pouvoirs de ses membres. Le Conseil a nommé une commission pour étudier ce point de droit. Le rapport de cette Commission déposé à la fin de la session n'a pu être discuté, mais il concluait au contraire au droit pour le Conseil général de la Seine de procéder à cette vérification.

M. Floquet appuie en conséquence la proposition de M. Martial Bernard, tendant à la nomination d'une Commission spéciale qui serait chargée de vérifier la régularité de l'élection de M. Raspail.

M. PRÉFET DE LA SEINE estime qu'il serait préférable de ne pas soulever en ce moment la question de savoir si le Conseil général a ou n'a pas le droit de vérifier les pouvoirs de ses membres.

Aux termes de la loi du 16 septembre 1871, les articles de la loi du 10 août relatifs à l'électorat et à l'éligibilité sont seuls applicables au

24 octobre. Conseil général de la Seine. Ceux qui ont trait à la vérification des pouvoirs des membres des Conseils généraux ne sont pas compris dans cette disposition et la raison en est facile à saisir.

Le Conseil général de la Seine se compose en effet : 1° des 80 membres du Conseil municipal de Paris, et 2° de 8 membres élus par les cantons suburbains de sorte que, si on lui appliquait la disposition de la loi du 10 août 1871 relative à la vérification des pouvoirs, on arriverait à ce résultat singulier que, pour 80 de ses membres, ce serait le Conseil de Préfecture qui serait compétent pour connaître des contestations élevées à l'occasion des opérations électorales, tandis que pour les 8 autres, ceux qui représentent les cantons des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux, ce serait le Conseil général lui-même qui serait juge.

Il est vrai qu'en 1871, sur l'initiative même de l'Administration, le Conseil général a procédé à la vérification des pouvoirs des Conseillers des arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis ; mais c'est par suite d'une interprétation de la loi que M. le Préfet ne croit pas fondée et, depuis cette époque, le Gouvernement a déclaré que cette procédure était contraire à la loi. Si le Conseil entendait la renouveler, M. le Préfet se verrait dans la nécessité de porter la question devant l'Administration supérieure. Or, il s'agit actuellement d'une élection qui n'a fait l'objet d'aucune protestation et le Conseil général arrive au terme de son mandat ; il n'y a donc aucune nécessité de faire juger la question. Le Conseil pourrait, sans engager la question de droit, procéder simplement à l'installation de M. Raspail.

M. Herold propose l'ordre du jour suivant :

« Le Conseil, considérant qu'il n'y a pas eu de protestation au « sujet de l'élection de M. Raspail, le déclare admis et passe à « l'ordre du jour. »

M. Floquet fait observer qu'il n'est pas nécessaire qu'il existe des protestations pour qu'il y ait lieu de procéder à la vérification des pouvoirs d'un membre nouvellement élu. Le Conseil de Préfecture n'est appelé à connaître de la régularité d'opérations électorales qu'autant que des réclamations se sont produites, mais il n'en est

pas de même des Conseils généraux qui, dans tous les cas, doivent, d'après la loi du 10 août 1871, vérifier les pouvoirs de leurs membres. 24 octobre.

La question à résoudre est celle de savoir si les dispositions de la loi du 10 août 1871, concernant la vérification des pouvoirs, sont applicables au Conseil général de la Seine, et, si elle est résolue affirmativement, le Conseil a le droit et le devoir de vérifier les pouvoirs, non-seulement de M. Raspail, mais encore de M. Lesage, à l'égard duquel cette formalité n'a pu être remplie l'année dernière.

M. Floquet demande donc que l'ordre du jour proposé par M. Herold fasse également mention de l'admission de M. Lesage, autrement le Conseil semblerait abandonner son droit de vérification.

M. LE PRÉFET fait observer que, précédé de ces explications, l'ordre du jour de M. Herold emporterait pour le Conseil exercice du droit de vérification des pouvoirs de ses membres. Il déclare qu'en présence du texte de la loi, il serait obligé de se pourvoir contre cette décision et d'en poursuivre l'annulation.

M. FLOQUET croit que la question de droit qui s'est posée pour la première fois à l'occasion de l'élection de M. Lesage doit être résolue. Il demande au Conseil d'entendre la lecture du rapport qu'il a été chargé de faire en 1873.

M. HEROLD est également d'avis que la question doit être résolue, et c'était dans le but de la faire résoudre qu'il avait proposé son ordre du jour. Mais, puisque le Conseil ne s'est pas encore prononcé sur l'élection de M. Lesage, il y a lieu de mettre successivement aux voix deux ordres du jour, l'un visant le cas où l'élection n'a pas motivé de protestations, l'autre visant au contraire le cas où des réclamations se sont produites.

M. BRUDANT rappelle que le rapport de M. Floquet n'a pas été lu devant la Commission au nom de laquelle il a été présenté. Il demande que cette Commission soit réunie à l'effet d'entendre ce rapport préalablement à toute discussion devant le Conseil.

24 octobre.

M. FLOQUET explique quelles sont les circonstances qui ont empêché que son rapport ne fût lu devant la Commission. Il n'a aucune objection à faire à la prise en considération de la demande de M. Beudant.

Le Conseil, consulté par M. le PRÉSIDENT, renouvelle les pouvoirs de la Commission qui avait été nommée en 1873 à l'effet de présenter un rapport sur le point de savoir si le Conseil général de la Seine a le droit de vérifier les pouvoirs de ses membres, et renvoie à cette Commission l'examen de la question de savoir s'il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs de M. Raspail.

M. NADAUD dépose un projet de vœu ainsi conçu :

« LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA SEINE,

Projet de Vœu de M. Nadaud pour l'exécution de divers travaux destinés à favoriser le développement du commerce et de l'industrie de Paris.

« Voulant donner au commerce et à l'industrie de Paris un essor puissant, émet le vœu suivant :

« 1° M. le Préfet de la Seine est autorisé à traiter avec une Compagnie pour l'ouverture d'un chemin de fer reliant la plaine de Gennevilliers à Paris en passant sous la butte Montmartre ;

« 2° Les projets mis à l'étude l'an dernier sur l'initiative du Conseil général pour donner à la Seine un tirant d'eau de 3 mètres nécessaire à la circulation des bâtiments marchands entre Rouen et Paris seront étudiés en vue d'arriver à ce grand résultat;

« 3° Plusieurs canaux destinés à relier les deux bras de la Seine qui entourent la presqu'île de Gennevilliers seront ouverts ;

« 4° Des docks pour recevoir les marchandises d'importation seront intelligemment créés ;

« 5° Cet important travail si nécessaire à l'avenir de notre pays, pour nous permettre de lutter contre la concurrence étrangère, réalisera sans beaucoup de dépense la pensée si souvent émise par nos plus intelligents commerçants et par nos Ingénieurs les plus distingués de faire de Paris un riche port de mer.

« Signé : NADAUD et BRALERET. »

24 octobre.

Allocation de jetons de présence aux Prud'hommes

M. Ferré dépose une pétition signée d'un certain nombre de patrons et d'ouvriers et tendant à ce que des jetons de présence soient alloués aux membres des Conseils de Prud'hommes, patrons et ouvriers.

Dépôt d'une pétition.

Cette pétition est renvoyée à M. le Préfet de la Seine.

Création d'un chemin de fer d'intérêt local autour de Paris et établissement de tramways.

L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Cantagrel au sujet du chemin de fer destiné à desservir la banlieue de Paris, et de l'établissement de tramways, notamment entre la place de l'Étoile et Courbevoie.

Observations.

M. Cantagrel rappelle que, par une lettre adressée à M. le Préfet de la Seine et dont chaque Conseiller général a reçu copie, les membres qui, en 1873, faisaient partie de la 2e Commission ont demandé la mise à l'enquête du projet de chemin de fer à établir entre Saint-Ouen et l'Esplanade des Invalides, adopté par le Conseil dans sa séance du 29 novembre dernier.

Satisfaction n'a pas été donnée immédiatement à cette demande. Les signataires de la lettre adressée à M. le Préfet ont en effet appris par les affiches placardées sur les murs (peut-être aurait-il été convenable de prévenir directement tous les membres du Conseil général) que l'Administration supérieure faisait mettre préalablement à l'enquête l'avant-projet de la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest, M. le Ministre des travaux publics jugeant que le projet de la Compagnie de l'Ouest et celui du Conseil général présentaient entre eux de telles analogies que, s'ils étaient soumis simultanément à l'enquête, le public pourrait les confondre.

La lettre des membres de la Commission fut donc simplement annexée à titre de dire au procès-verbal de l'enquête ouverte sur l'avant-projet de la Compagnie de l'Ouest.

Depuis, et grâce aux instances de M. le Préfet, une enquête a été ouverte sur le projet de chemin de fer du Conseil général. La ligne projetée par le Conseil général se confond en effet dans une certaine partie de son étendue avec celle dont la Compagnie de l'Ouest propose la création, dans la partie comprise entre les Invalides et les Moulineaux; mais, tandis que le chemin projeté par la Compagnie de l'Ouest ne doit pas s'étendre au-delà de ce dernier point, la ligne ferrée votée par le Conseil traverse la Seine dont elle longe

24 octobre. ensuite la rive droite, dessert Clichy et s'étend dès à présent jusqu'à Saint-Ouen, sauf à être ultérieurement prolongée de façon à compléter le cercle autour de Paris. Le projet du Conseil général a donc un caractère très-différent de celui de la Compagnie de l'Ouest. Or, on n'a mis à l'enquête qu'une partie de ce projet, la partie qui s'étend de Grenelle à Saint-Ouen, et on a laissé de côté le prolongement de Grenelle aux Invalides. Est-ce la conséquence d'une erreur? ou bien l'Administration n'entend-elle mettre à l'enquête qu'une partie du projet adopté par le Conseil?

M. LE PRÉFET répond que c'est par suite d'une erreur que les affiches annonçant l'ouverture de l'enquête sur le projet de chemin de fer adopté par le Conseil général ne faisaient pas mention du prolongement de ce chemin de Grenelle aux Invalides. Cette erreur a été réparée aussitôt qu'elle a été signalée et l'on a apposé de nouvelles affiches qui indiquent que la ligne projetée doit s'étendre de Saint-Ouen aux Invalides.

M. le Préfet ajoute que l'Administration supérieure était à la fois saisie du projet adopté par le Conseil général et d'un projet proposé par la Compagnie de l'Ouest et que, ayant reçu l'ordre de M. le Ministre des Travaux publics de mettre à l'enquête ce dernier projet il a, bien qu'il ne partage pas toutes les idées exprimées dans la lettre dont M. Cantagrel a parlé, insisté pour que le projet du Conseil général fût en même temps soumis aux formalités de l'enquête. Mais M. le Ministre a jugé qu'il y aurait des inconvénients à procéder simultanément aux deux enquêtes, et a décidé que la mise à l'enquête du projet du Conseil général n'aurait lieu qu'après la clôture de l'enquête sur le projet de la Compagnie de l'Ouest.

M. FRÉBAULT demande si M. le Préfet a fait étudier par des Ingénieurs de l'Administration la partie du chemin de fer dont il vient d'être question, comprise entre l'Esplanade des Invalides et Grenelle. Il ne connaît que deux études de cette section du chemin projeté: celle de la Compagnie de l'Ouest et celle qui a été faite par les Commissions syndicales des 7e et 15e arrondissements. Le projet de la Compagnie de l'Ouest, s'il était exécuté, porterait une atteinte grave aux intérêts des habitants du quartier du Gros-Caillou, et la gare

établie sur l'Esplanade des Invalides détruirait l'harmonie des proportions de cette place. 24 octobre.

M. le DIRECTEUR DES TRAVAUX répond que le projet a été étudié par un Ingénieur désigné par le Ministre des Travaux publics. Il fait d'ailleurs remarquer que l'enquête dont il s'agit pour le moment est celle que prévoit le titre 1er de la loi du 3 mai 1841 ; qu'il ne s'agit que des conditions générales du projet et que l'examen des points de détail serait actuellement prématuré.

M. CANTAGREL aborde le deuxième point de son interpellation : la suppression de la partie de la ligne C des omnibus qui s'étend du pont de Neuilly à l'Arc-de-Triomphe de l'Étoile.

Une ligne de tramways fonctionne aujourd'hui entre Suresnes et la place de l'Étoile ; mais les voitures de ce tramway sont toujours au complet entre la porte Maillot et la place de l'Étoile, de sorte que les habitants de l'avenue de la Grande-Armée sont aujourd'hui dépourvus de tout moyen de transport pour se rendre, soit dans l'intérieur de Paris, soit à Courbevoie. Par l'organe de son Rapporteur, M. Dupuy, la 3e Commission du Conseil municipal de Paris, chargée de l'étude du projet de création d'un nouveau réseau d'omnibus, avait recommandé à l'Administration de n'apporter aucune modification dans l'état des lignes d'omnibus parallèles aux lignes de tramways, avant que l'expérience ait permis de juger de l'influence exercée par ces dernières sur la circulation.

« La Compagnie des Omnibus, disait le Rapporteur de la Commission, est disposée à voir, dans l'article 20 du cahier de concession du réseau intérieur, l'obligation pour l'Administration de reporter les points de départ des omnibus ordinaires aux points d'arrivée des tramways correspondants. Cette interprétation est certainement contraire à la pensée qui a guidé le Conseil général et la Commission spéciale de concession.

« Les tramways, tels qu'ils sont projetés, ne pénétreront pas assez avant dans Paris pour devenir l'instrument de transport de la population intérieure. Jusqu'à ce qu'ils soient prolongés, jusqu'à ce qu'ils viennent se souder vers le centre, ils resteront ce qu'on a voulu qu'ils soient d'abord : le véhicule spécialement affecté au service des relations entre Paris et sa banlieue immédiate. »

24 octobre. « Et plus loin : « Tout porte donc à croire que la Compagnie des Omnibus ne sera pas conduite à organiser à l'intérieur un service de tramways complémentaires. Ces motifs amènent votre Commission à proposer, d'accord avec les représentants du nouveau Paris, le maintien des lignes d'omnibus parallèles aux tramways projetés. »

Il est regrettable que l'Administration ait perdu de vue ces considérations énoncées dans le rapport de la 3e Commission du Conseil municipal et ait autorisé, immédiatement après la mise en exploitation du tramway de Suresnes à la place de l'Étoile, le report du point de départ de la ligne d'omnibus C à l'Arc-de-Triomphe. M. Cantagrel prie M. le Préfet d'user de tous les moyens d'action qu'il peut avoir pour amener la Compagnie des Omnibus à établir le point de départ de la ligne C, sinon au pont de Neuilly, tout au moins à la porte Maillot.

M. LE PRÉFET ne s'explique pas les plaintes des habitants de Neuilly et de l'avenue de la Grande-Armée, et ne comprend pas qu'ils puissent avoir à souffrir de la substitution du tramway à la ligne d'omnibus qui partait autrefois du pont de Neuilly. En effet, si, au début de l'exploitation du tramway, le nombre des voitures n'était pas suffisant, ce nombre a été depuis beaucoup augmenté, et aujourd'hui les voitures se succèdent à des intervalles très-rapprochés. Les départs sont plus fréquents que n'étaient ceux des omnibus.

L'Administration ne saurait contraindre la Compagnie des Omnibus à reporter au pont de Neuilly la tête de la ligne C, attendu qu'elle ne peut obliger cette Compagnie à établir des lignes s'étendant au delà des fortifications.

Quant à savoir s'il est plus avantageux de faire partir cette ligne de la porte Maillot ou de placer son point de départ à l'Arc-de-Triomphe, c'est une question exclusivement communale. Le Conseil municipal de Paris en est actuellement saisi et est appelé à donner son avis.

La mesure par laquelle l'Administration a autorisé la Compagnie des Omnibus à établir la tête de cette ligne à la place de l'Étoile, en reportant son autre extrémité à la place de l'Hôtel de Ville, n'a quant à présent qu'un caractère provisoire et a été prise à titre d'essai.

M. CANTAGREL prend acte de cette déclaration. La question reviendra donc devant le Conseil municipal. En conséquence, tout en faisant ses réserves quant aux points qui viennent d'être débattus, il n'insiste pas en ce moment. 24 octobre

Abordant la 3e partie de son interpellation, M. Cantagrel demande si l'Administration est en mesure d'indiquer au Conseil général l'époque à laquelle la Compagnie des Omnibus entreprendra les travaux d'établissement des lignes de tramways dont elle a obtenu la concession dans Paris. Les boulevards extérieurs sur plusieurs points, notamment de la Villette à la place du Trône, et de la place du Trône à la Seine, ne sont pourvus d'aucun moyen de transport. Il conviendrait de diriger sur ces points les premiers efforts de la Compagnie des Omnibus qui, au gré des populations intéressées, tarde beaucoup à commencer les travaux qu'elle est tenue de faire et à l'égard de laquelle l'Administration devrait peut-être user des droits que lui donne son traité.

M. le PRÉFET DE LA SEINE répond qu'il y aurait inconvénient à user de trop de rigueur vis-à-vis de la Compagnie des Omnibus et à lui imposer des charges excessives et de nature à compromettre son existence. En matière de transport il existe deux systèmes : l'un qui est caractérisé par la maxime « laissez faire » est suivi à Londres. Avec ce système on a des quartiers où les moyens de transport abondent et d'autres où ils font absolument défaut; l'autre, qui a pour base le monopole, est pratiqué à Paris. Il peut avoir certains inconvénients, mais il a permis d'assurer des moyens de transport à peu près suffisants sur tous les points, même dans les quartiers dont l'exploitation est très-loin d'être fructueuse.

M. LE DIRECTEUR DES TRAVAUX fait ensuite connaître l'état d'avancement des études et travaux relatifs à l'établissement des lignes de tramways.

La ligne de Suresnes à l'Arc-de-Triomphe fonctionne depuis quelque temps déjà.

Une seconde ligne, partant de l'avenue de Neuilly, à Levallois-Perret, doit aboutir à l'église Saint Augustin en passant par le boulevard Malesherbes. Quelques modifications ayant été apportées au

24 octobre. tracé primitif de cette ligne, le Ministère des Travaux Publics, qui se réserve de statuer définitivement sur les projets de détail aussi bien que sur les projets d'ensemble, a exigé que toutes les formalités d'enquête fussent recommencées.

Néanmoins il a accordé l'autorisation d'entreprendre dans quelques jours les travaux sur certains points.

En ce qui concerne la grande ligne de la Chapelle, la construction en est retardée à raison de travaux d'égout à exécuter sous la rue du Faubourg-Saint-Denis. Elle ne pourra être commencée qu'en 1875.

Les études relatives à la ligne des boulevards extérieurs (rive droite) sont aujourd'hui complètes. Mais pour cette ligne, de même que pour celle de Levallois à Saint-Augustin, il a fallu recommencer les enquêtes par suite de changements apportés au projet primitif. Toutefois les travaux sont à la veille d'être commencés sur tous les points simultanément de la place de l'Étoile à la place du Trône.

Enfin, pour les tramways de la rive gauche, qui n'ont pas trouvé de concessionnaires, il y a lieu d'espérer une solution prochaine.

M. Codur dépose une pétition par laquelle un grand nombre d'habitants de Neuilly et de l'avenue de la Grande-Armée réclament le rétablissement d'une ligne d'omnibus entre le Louvre et la porte Maillot. Il répète que les habitants de Neuilly et de l'avenue de la Grande-Armée ne peuvent jamais trouver place dans les voitures du tramway et sont aujourd'hui privés de tout moyen de transport.

M. Loiseau-Pinson fait observer que les voitures de tramways n'ont pas, comme les omnibus, de places à 15 centimes.

M. Cantagrel ajoute que les voyageurs partant des points extrêmes bénéficient seuls du fonctionnement des tramways.

M. le Préfet répond qu'il y aura toujours un certain nombre d'habitants qui se trouveront lésés, quelle que soit la solution adoptée. Si dans l'espèce le trajet est plus onéreux, les voyageurs sont conduits plus loin dans Paris.

L'incident est clos.

M. RIGAUT rappelle que, au commencement de 1872, le Conseil général a voté la création d'un chemin de fer métropolitain et nommé une commission de cinq membres pour assister M. le Préfet dans la concession de ce chemin de fer. Plusieurs demandes ont été présentées à l'Administration, notamment pour la concession de la ligne allant des Halles centrales au chemin de fer de Ceinture (rive droite) et se reliant avec les gares de l'Est et du Nord, et de la ligne reliant la gare de l'Ouest (rive droite), la gare de Lyon et la gare de Vincennes. 24 octobre.

La construction de ces lignes procurerait du travail à un grand nombre d'ouvriers et contribuerait à accroître les recettes de l'octroi de Paris. M. Rigaut désirerait savoir pourquoi ces demandes de concession n'ont pas été soumises à la Commission nommée par le Conseil général.

M. le PRÉFET répond qu'il n'a reçu aucune demande de concession qui fût dans les conditions posées par le Conseil général, et qui, par conséquent, fût susceptible d'être accueillie.

M. CANTAGREL ajoute que la délibération par laquelle le Conseil municipal de Paris a voté la création d'un chemin de fer destiné à desservir le cimetière de Méry-sur-Oise, modifie les conditions du problème à résoudre et rend nécessaire la révision du projet adopté en 1872. Le Conseil général est aujourd'hui trop près du terme de son mandat pour entreprendre cette révision.

M. RIGAUT insiste pour que le Conseil, avant de se séparer, prenne une décision relativement à l'exécution du métropolitain. Deux mois suffisent largement pour étudier la question, et le projet de construction du chemin de fer de Méry ne fait pas obstacle à ce que l'on entreprenne l'exécution de quelques-unes des sections du métropolitain.

A la suite de quelques explications de M. le PRÉFET et sur la proposition de M. LAVOCAT, le Conseil passe à l'ordre du jour.

M. RASPAIL demande que l'on mette à l'étude l'ensemble du chemin de fer circulaire qui doit desservir la banlieue de Paris. Le

20 octobre. 7° Pour que les bureaux de poste et de télégraphie établis à Pantin et à Aubervilliers soient rapprochés des Quatre-Chemins (7e Commission).

39. Classement du boulevard du Chemin-de-Fer à Puteaux et du chemin vicinal n° 3 dans la grande vicinalité (7e Commission).

Le Conseil s'ajourne au samedi 24 octobre, à deux heures. La séance est levée à six heures.

SÉANCE DU SAMEDI 24 OCTOBRE 1874.

2e séance.

La séance est ouverte à trois heures sous la présidence de M. Béclard, Vice-Président, en l'absence de M. le Président Vautrain, empêché. MM. Thulié et Martial Bernard, Secrétaires.

Étaient présents :

MM. Allain-Targé, — Arrault, — Béclard, — Bernard (Martial), — Beudant, — Binder, — Bouruet-Aubertot, — Bouvery, — Braleret, — Cadet, — Callon, — Cantagrel, — Clémenceau, — Cléray, — Codur, — Collin, — Combes, — Dehaynin (Albert), — Dehaynin (Félix), — Delzant, — Denizot, — Depaul, — Dubief, — Dumas, — Dupuy, — Ferré, — Floquet, — Frébault, — Frémyn, — Gille, — Gouin, — de Heredia, — Hérisson, — Herold, — Houdart, — Hunebelle, — Jacques, — Jobbé-Duval, — Lamouroux, — Lavocat, — Leclerc, — Leneveux, — Leveillé, — Loiseau (Charles), — Loiseau-Pinson, — Louvet, — Mallet, — Marmottan, — Maublanc, — Meunier, — Nadaud, — Paymal, — Perrinelle, — Piat, — Raspail, — Potier, — Prestat, — Prétet, — Riant, — Richard, — Rigaut, — Rondelet, — Saglier, — Sueur, — Thorel, — Thulié, — Tranchant, — Trélat, — Vauthier, — Watel.

Au total 70 membres ainsi qu'il résulte de la feuille de présence signée de chacun d'eux.

24 octobre.

« Que souvent, là où il y avait un Maire ou un Adjoint instruit, très-capable, mais indépendant, on l'a remplacé par un homme sachant à peine signer son nom ;

« Attendu qu'en continuant d'appliquer de la sorte ladite loi, l'Administration supérieure ne ferait qu'augmenter les conflits dans les Conseils municipaux ; ce qu'elle est loin de vouloir ;

« Car ce serait introduire l'anarchie et la démoralisation dans nos Administrations communales qui doivent dans leur ensemble constituer pour ainsi dire le palladium d'une grande et forte nation ;

« Vu ces motifs :

« Le Conseil général de la Seine émet le Vœu que la loi des Maires (dite Loi Broglie) soit rapportée et que les Maires et Adjoints soient pris parmi les Conseillers municipaux et nommés par ceux-ci.

« Signé : B. RASPAIL. »

Projet de Vœu de M. Loiseau-Pinson pour qu'il soit frappé un plus grand nombre de pièces de 1 et de 2 centimes.

La parole est ensuite donnée à M. LOISEAU-PINSON pour le dépôt d'un projet de Vœu tendant à obtenir qu'il soit frappé un nombre plus considérable de pièces de 1 et de 2 centimes.

M. LOISEAU-PINSON s'exprime ainsi :

Messieurs,

« L'année dernière, sous l'administration de M. Say, j'ai eu l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil municipal un Vœu qui a été accepté à l'unanimité moins une voix, lequel Vœu avait pour objet d'inviter le Gouvernement à faire frapper des pièces de un et de deux centimes, monnaie qui manque complétement dans le commerce.

« A cette époque, j'ai démontré par des chiffres que l'absence de cette menue monnaie causait une perte de plusieurs mille francs par jour à la population la moins fortunée, à celle qui achète au détail les objets de première nécessité, souvent pour chaque repas : le pain, l'épicerie, la fruiterie, etc. etc.

« Autrefois, alors que le pain était taxé, il y avait des centimes dans tous les ménages et dans toutes les boulangeries ; mais depuis la liberté de ce commerce, que j'approuve fort du reste, les centimes ont disparu non-seulement à Paris mais en province. Leur disparition a été l'objet d'un calcul de ceux qui avaient intérêt à leur suppression.

« Vous voyez, Messieurs, combien il est urgent d'avoir de cette petite monnaie afin de déjouer certaines spéculations. »

« Ce Vœu de l'année dernière a été communiqué au Gouvernement par notre honorable Président : aucune réponse n'a été faite malgré plusieurs lettres de rappel. 24 octobre.

« Je démontrais à cette époque que le Trésor n'avait qu'à gagner en frappant de ces pièces puisque le métal dont on les fait ne peut valoir plus de 4 francs le kilogramme et produit 10 francs, à raison de 1 franc par gramme.

« Convaincu de la nécessité pour la population d'obtenir satisfaction, je dépose sur le bureau du Conseil général le Vœu suivant :

« Le Conseil,

« Après avoir pris connaissance de l'exposé fait par M. Loiseau-Pinson, démontrant l'urgence qu'il y a d'avoir des centimes pour faciliter les petites transactions commerciales et faire cesser un abus qui porte préjudice à la population de la France entière;

« Émet le Vœu que le Gouvernement prenne les mesures nécessaires pour faire frapper le plus tôt possible des pièces de un et de deux centimes en suffisante quantité pour répondre aux besoins des populations.

« Signé : Loiseau-Pinson. »

Le projet de Vœu qui précède est renvoyé à la 7e Commission.

Budget de 1875. — Recettes ordinaires, art. 1er et 3.

Sur le rapport de M. Lavocat le Conseil vote les articles suivants du budget ordinaire des recettes pour 1875.

Art. 1er. — Centimes ordinaires (25 centimes additionnels aux deux premières contributions et 1 centime additionnel aux quatre contributions directes), 6,338,443 fr. 01 c.

Art. 3. — Centimes applicables au service vicinal (7 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes) 3,575,458 fr. 32 c.

Le Conseil s'ajourne au jeudi, 29 octobre, à deux heures.

La séance est levée à cinq heures vingt minutes.

SÉANCE DU 29 OCTOBRE 1874.

3e séance. La séance est ouverte à deux heures trois quarts, sous la présidence de M. Vautrain.

MM. Martial Bernard et Albert Dehaynin, Secrétaires.

Étaient présents :

MM. Allain-Targé, — Arrault, — Baudouin, — Béclard, — Bernard (Martial), — Beudant, — Binder, — Bouruet-Aubertot, — Bouvery, — Braleret, — Cadet, — Callon, — Cantagrel, — Chevalier, — Christofle, — Clémenceau, — Cléray, — Codur, — Collin, — Combes, — Dehaynin (Albert), — Dehaynin (Félix), — Delzant, — Denizot, — Depaul, — Desouches, — Dumas, — Dupuy, — Ferré, — Floquet, — Frébault, — Frémyn, — Gille, — Gouin, — de Heredia, — Hérisson, — Houdart, — Hunebelle, — Jacques, — Jobbé-Duval, — Joubert, — Lamouroux, — Lavocat, — Leneveux — Leveillé, — Loiseau (Charles), — Loiseau-Pinson, — Louvet, — Mallet, — Maublanc, — Métivier, — Meunier, — Nadaud, — Paymal, — Perrin, — Perrinelle, — Piat, — Raspail, — Potier, — Prétet, — Puteaux, — Riant, — Rigaut, — Rondelet, — Saglier, — Sueur, — Thomas (Léon), — Thorel, — Tranchant, — Vauthier, — Vautrain, — Watel.

Au total 73 membres, ainsi qu'il résulte de la feuille de présence signée de chacun d'eux. 29 octobre.

Le procès-verbal de la séance du 24 octobre, lu par M. Albert Dehaynin, est adopté.

Un congé est accordé à M. Trélat pour cause de santé.

L'absence de MM. Herold, Leclerc, Lesage, Littré, Prestat et Richard, due à des motifs légitimes, est excusée.

M. le Préfet de la Seine dépose sur le bureau du Conseil les dossiers de 21 affaires nouvelles dont l'examen est renvoyé aux Commissions ci-après désignées : Dépôt d'affaires nouvelles.

55. Routes départementales nos 23, 42, 51 et 74. — Alignements (2e Commission).

56. Chemin vicinal de grande communication no 2. — Consolidation d'une carrière (2e Commission).

57. Route départementale no 50. — Rectification entre le pont de Charenton et le moulin de la Chaussée, à Saint-Maurice (2e Commission).

58. Subvention à l'Administration de l'Assistance publique, pour la restauration du quartier de sûreté de l'Asile d'aliénés de Bicêtre (3e Commission).

59. Pensions de retraite des Directeurs et Médecins des Asiles d'aliénés du Département de la Seine. — Modification des statuts de la Caisse des retraites des employés de la Préfecture de la Seine (3e Commission).

60. Demandes de subventions en faveur de trois sociétés philanthropiques (Asile des petits Orphelins, Refuge de Sainte-Anne, Société générale pour le patronage des libérés (3e Commission).

61. Attributions de bourses vacantes aux institutions des Sourds-Muets, des Sourdes-Muettes et des Jeunes Aveugles (5e Commission).

62. Octroi de banlieue. — Compte de 1873 (6e Commission).

63. Ouverture d'une voie de 12 mètres de largeur entre la place Duval, à Vanves, et le point de rencontre du chemin vicinal de

29 octobre. grande communication n° 32 avec la rue Dubois. — Classement de cette voie comme route départementale (2e Commission).

64. Chemin de grande communication n° 2. — Travaux d'achèvement. — Excédant de dépense (2e Commission).

65. Rétribution scolaire. — Mode de perception en 1875 (5e Commission).

66. Répartement des contributions pour 1875 (6e Commission).

67. Route départementale n° 23. — Construction d'un égout pour l'assainissement de Bagnolet (2e Commission).

68. Route départementale n° 50. — Mise en état de viabilité et entretien de la chaussée établie sur la voûte du canal Saint-Maur (2e Commission).

69. Route départementale n° 44. — Prolongement d'un égout depuis le pied de la côte de Nogent jusqu'à la rue de Plaisance, à Nogent-sur-Marne (2e Commission).

70. Chemin vicinal de grande communication n° 4. — Indemnités au sieur Bordain, aux héritiers du sieur Mimerel et au sieur Oppenheim (2e Commission).

71. Entretien des chemins vicinaux de grande communication. — Dettes arriérées des communes vis-à-vis du Département. — Dégrèvements (2e Commission).

72. Contingent du cinquième à la charge de l'État dans les dépenses intérieures du Service des Enfants-Assistés (3e Commission).

73. Asiles d'aliénés. — Grands travaux (3e Commission).

74. Service des Aliénés. — Budget de 1875; Comptes financiers et moraux de 1873 (3e Commission).

75. Service des Enfants-Assistés. — Budget de 1875 et répartition du contingent des communes dans les dépenses (3e Commission).

M. Lavocat, au nom de la 6e Commission, donne lecture d'un rapport ayant pour objet les crédits à ouvrir au budget extraordinaire de 1875, sous-chap. XVIII, § 1er, art. 1er, sous-chap. XX, art. 1er, et sur les sommes à inscrire au budget des recettes extraordinaires, art. 1 et 3.

Il s'exprime ainsi : 29 octobre.

« Messieurs,

« L'annuité payable en 1875, pour les loyers mis à la charge du Département par la loi du 21 avril 1871 et par la délibération du Conseil général du 10 novembre suivant, est de ..... 1,816,347. » Rapport de M. Lavocat. — Budget de 1875, sous-chap XVIII, § 1er, art. 1er.

« Le tiers de cette annuité à la charge de l'État étant de.... 605,449. »

« Il reste pour les deux tiers qui doivent être acquittés, conformément à la loi du 30 mars 1872, sur le produit des 6 centimes autorisés, tant par cette loi que par celle du 10 août 1868. 1,210,898. »

« Cette somme de 1,210,898 francs forme l'art. 1er du § 1er du sous-chap. XVIII.

« Votre Commission vous propose de l'inscrire en dépense. »

Adopté.

« Sous-chap. XX, art. 1er. Budget de 1875, sous-chap. XX, art. 1er.

« Cet article comprend en dépense les 605,449 francs, nécessaires au service de l'annuité dont il vient d'être question. Cette dépense est balancée par une recette égale, comme on va le voir plus loin. Nous vous en proposons l'inscription. »

Adopté.

« *Recettes extraordinaires.* — Art. 1er. — Cet article comprend, comme aux budgets antérieurs, et conformément à la loi du 6 juillet 1866 : Budget de 1875. — Recettes extraordinaires art. 1er.

« 1° Le produit des 6 centimes additionnels, dont la perception a été autorisée par la loi du 10 août 1868 et prorogée par celle du 30 mars 1872, et qui s'élève à..... 3,064,678. 56

« 2° Le produit des 10 centimes, dont la perception a été autorisée pendant trente ans par la loi du 17 juillet 1856, et qui s'élève à..... 5,107,797. 60

« Ensemble..... 8,172,476. 16

29 octobre.

« Avec une augmentation de 95,570 fr. 56 c. sur 1874, résultant de l'augmentation du principal des 4 contributions.

« L'emploi des 6 centimes, après le payement des loyers, fait l'objet d'un Mémoire dont nous aurons l'honneur d'entretenir ultérieurement le Conseil.

« L'emploi des 10 centimes après le service de l'emprunt a été réglé jusqu'en 1878, par une délibération du Conseil général du 4 novembre 1873.

« Nous vous proposons l'admission en recettes de cette somme de 8,172,476 fr. 16 c. »

Adopté.

Budget de 1875.

Recettes extraordinaires art. 3.

« L'inscription des recettes qui figurent sous les nos 1, 2, 3 de l'art. 3 n'a pas besoin d'être justifiée.

« Ces recettes comprennent :

« 1° La portion du prix de vente du terrain de la Prison pour dettes, exigible en 1875, soit..... 200,000. »

« 2° Une somme de 4,050 francs représentant le produit de la vente d'objets mobiliers hors de service, de vieux matériaux et de terrains, par suite de reprise d'alignement, ci..... 4,050.. »

« 3° Les 605,449 francs que l'État doit rembourser au Département, pour le tiers de l'annuité des loyers, ci..... 605,449. »

« Total..... 809,499. »

« C'est la balance de la dépense de même somme, comprise art. 1er, sous-chap. XX.

« Votre Commission vous propose l'inscription de ces divers articles de recettes. »

Adopté.

Excédant du produit des 6 centimes autorisés par la loi du 30 mars 1872 pour le payement des indemnités de loyers.

Affectation à partir de 1875.

M. LAVOCAT présente également un rapport sur l'affectation à donner, à partir de 1875, à l'excédant du produit des 6 centimes, autorisés par la loi du 30 mars 1872, pour le payement des loyers mis à la charge du Département par la loi du 21 avril 1871 (1).

(1) Voir le Mémoire no 49 de M. le Préfet de la Seine, page 174.

Voici les termes de ce rapport : 29 octobre.

« Messieurs,

« J'ai l'honneur de vous présenter au nom de la Commission des Finances le rapport sur le Mémoire spécial de M. le Préfet portant le numéro 49 et dont M. le Préfet parle dans son Mémoire général (page 26). Rapport de M. Lavocat.

« Il s'agit de l'affectation à donner à partir de 1875 à l'excédant du produit des 6 centimes dont la perception, autorisée par la loi du 10 août 1868 pour 6 ans, de 1869 à 1874 a été prorogée pour 4 années à partir de 1875 et affectée au payement des loyers mis à la charge du Département par la loi du 21 avril 1872 ;

« Voici, en quelques mots, l'historique de ces centimes.

« La loi du 10 août 1868 avait autorisé le Département :

« 1° A proroger pendant 6 ans à partir de 1869, mais seulement jusqu'à concurrence de 6 centimes, une imposition extraordinaire de 8 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes autorisée par la loi du 6 juillet 1862;

« 2° A disposer pendant 6 ans, à partir de 1869, de l'excédant du produit de l'imposition extraordinaire de 10 centimes autorisée pendant 30 années par la loi du 17 juillet 1856, pour l'amortissement de l'emprunt dont les annuités figurent au budget des dépenses.

« Les sommes à provenir de ces impositions devaient être affectées aux divers travaux d'intérêt départemental ci-après énumérés :

« Palais de Justice	1,734,000. »
« Tribunal de Commerce	3,500,000. »
« Préfecture de Police	10,000,000. »
« Magasin du dépôt du mobilier des Aliénés	300,000. »
« Construction d'une Maison de répression en remplacement de celle de Saint-Denis	2,200,000. »
« Amélioration des routes départementales	5,000,000. »
« Ensemble...	22,734,000. »

« Nous n'avons pas à nous occuper de l'emploi des 10 centimes créés par la loi de 1856.

« L'emploi de l'excédant libre du produit de ces 10 centimes après le payement de l'emprunt a été réglé pour les quatre années comprises de 1875 à 1878 inclusivement par une délibération du Conseil général du 4 novembre 1873.

29 octobre.

« Cette délibération n'a pas encore reçu sa sanction législative; mais, M. le Ministre de l'Intérieur, par une lettre adressée à M. le Préfet à la date du 13 août 1874, annonce qu'il la demandera dans le courant de décembre.

« Il s'agit donc seulement de l'emploi des 6 centimes.

« Il est nécessaire à cet égard d'entrer dans quelques détails.

« La loi du 23 avril 1871 sur les loyers a créé pour le Département des charges auxquelles il fallait pourvoir.

« C'est dans cette situation que l'honorable M. Say vous proposa les combinaisons suivantes :

« 1° Payer les indemnités de loyers en 7 annuités de 1872 à 1878;

« 2° Imputer les annuités de 1872, 1873, 1874 sur une partie de l'imposition de 6 centimes autorisée par la loi du 10 août 1868 pour le service des routes départementales et pour la construction de divers édifices départementaux;

« 3° Imputer les quatre annuités restant (1875-1876-1877-1878) sur le produit de cette imposition prorogée pendant quatre années de 1875 à 1878 et affecter pendant le même temps le reliquat du produit de ces 6 centimes aux opérations énumérées dans la loi du 10 août 1868; c'est-à-dire rembourser à ces opérations de 1875 à 1878 les ressources qui leur auraient été enlevées de 1872 à 1874 pour le payement des trois annuités de loyers.

« Ces propositions ont été adoptées dans la séance du 10 novembre 1871.

« Votre délibération porte textuellement:

« Art. 4. — Il y a lieu de proroger jusqu'au 31 décembre 1878 la perception « de l'imposition extraordinaire de 6 centimes autorisée par la loi du « 10 août 1868 et, à partir de 1872, de prélever chaque année la somme nécessaire « au payement de la portion des loyers que le Département a pris à sa charge.»

« Votre délibération (sauf le prélèvement des loyers), maintenait donc l'affectation et l'emploi prescrits par la loi du 10 août 1868 pour les 6 centimes.»

« Mais votre délibération devait être sanctionnée par la loi.

« Or, la loi du 30 mars 1872, au lieu de spécifier, comme vous l'aviez fait, que, sur le produit des 6 centimes, on prélèverait chaque année la somme nécessaire au payement des loyers, porte ce qui suit :

« Le Département de la Seine est autorisé, conformément à la demande que « le Conseil général en a faite, à appliquer au payement de la dépense « mise à sa charge par la loi du 21 avril 1871, sur les loyers:

« 1° Le montant d'un prélèvement à opérer, en 1872-1873-1874, sur les « ressources créées par la loi du 10 août 1868;

« 2° Le produit d'une nouvelle imposition extraordinaire de 6 centimes « additionnels au principal des quatre contributions directes qui pourra être « recouvrée pendant quatre ans à partir de 1875. »

« Ainsi, d'après le texte de cette loi, le produit des 6 centimes, à partir de 1875, ne peut être appliqué qu'au payement des loyers, et ne peut recevoir

aucune autre destination sans une nouvelle disposition législative provoquée par vous. 29 octobre.

« En 1875 le produit de ces 6 centimes figure au budget extraordinaire pour la somme de 3,064,678. 56

« L'annuité pour les loyers (déduction faite de la part à la charge de l'État) ne s'élève qu'à ..... 1,210,898. »

« Il reste donc disponible 1,853,780. 56

« Ce qui, pour quatre années, donnerait 7,415,122 fr. 24 c.

« C'est cet excédant que M. le Préfet, dans son Mémoire spécial, vous propose de restituer aux opérations énumérées dans la loi du 10 août 1868.

« Votre Commission vous propose d'approuver cette distinction, et vous soumet le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu la loi du 10 août 1868, qui a autorisé le Département de la Seine à s'imposer extraordinairement pendant 6 années, de 1869 à 1874, 6 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, et en a affecté le produit aux travaux de divers édifices et à l'amélioration des routes départementales; Délibération.

Vu la loi du 21 avril 1871 sur les loyers;

Vu la délibération en date du 10 novembre suivant, par laquelle le Conseil général a décidé que, pour satisfaire aux charges imposées au Département par cette loi, il y avait lieu de proroger jusqu'au 31 décembre 1878 la perception de l'imposition extraordinaire de 6 centimes autorisée par la loi susvisée, et, à partir de 1872, de prélever chaque année sur le produit de cette imposition la somme nécessaire au payement de l'annuité des loyers à la charge du Département;

Vu la loi du 30 mars 1872, portant que le Département est autorisé, conformément à la demande que le Conseil général en a faite, à appliquer au payement de la dépense mise à sa charge par la loi du 21 avril 1871 sur les loyers :

1° Le montant d'un prélèvement à opérer en 1872, 1873 et 1874 sur les ressources créées par la loi du 10 août 1868;

2° Le produit d'une nouvelle imposition extraordinaire de 6 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, qui pourra être recouvrée pendant quatre ans, à partir de 1875;

Vu la dépêche du 13 août 1874, par laquelle M. le Ministre de l'Intérieur a fait connaître à M. le Préfet de la Seine que la surimposition autorisée par la

29 octobre. loi susvisée n'étant applicable qu'au payement des loyers, il y avait lieu de faire préciser par le Conseil général l'emploi de l'excédant que laisse le produit de cette imposition après prélèvement de la somme nécessaire au payement des loyers;

Vu le Mémoire du 22 octobre 1874, par lequel M. le Préfet de la Seine expose que le produit de la surimposition, prorogée par la loi du 30 mars 1872, au lieu d'être affecté, comme l'avait demandé le Conseil général, tant aux opérations désignées dans la loi du 10 août 1868 qu'au payement des annuités de loyers, est exclusivement applicable à ces dernières dépenses, et propose, après prélèvement sur le produit de cette imposition de l'annuité des loyers, d'affecter le surplus à la continuation des opérations désignées dans la loi du 10 août 1868;

Considérant que, dans la pensée du Conseil général, l'imposition de 6 centimes, prorogée par la loi du 30 mars 1872, devait servir tant au payement des annuités de loyers qu'aux opérations désignées dans la loi du 10 août 1868, lesquelles sont actuellement en cours d'exécution,

Délibère :

Il y a lieu d'affecter aux opérations désignées dans la loi du 10 août 1868, conformément à la délibération susvisée du 10 novembre 1871, la portion qui restera libre après prélèvement de l'annuité des loyers, sur les ressources créées par la loi du 30 mars 1872.

Adopté.

Budget de 1875, sous-chap. XIV, art. 1er. M. CHRISTOFLE fait, au nom de la 4e Commission, un rapport sur divers articles du sous-chap. XIV.

L'art. 1er « Frais d'impression et de publication pour le service des élections » est voté sans discussion, et arrêté au chiffre de 42,000 francs.

Sous-chap. XIV, art. 2. L'art. 2 a pour objet les frais d'impression des Procès-Verbaux de la session du Conseil général et de divers documents de comptabilité.

M. le Rapporteur propose l'allocation du crédit de 36,000 francs demandé par l'Administration, mais il exprime en même temps, au nom de la 4e Commission, l'avis que l'on pourrait, sans inconvénient, réduire les frais d'impression du Recueil des Procès-Verbaux du Conseil, en n'y insérant plus que les rapports présentant une importance exceptionnelle.

M. TRANCHANT déclare qu'il verrait de graves inconvénients à restreindre l'insertion des rapports dans le Recueil imprimé des Procès-Verbaux du Conseil. Les Conseils généraux ont depuis longtemps l'habitude d'être très-larges à cet égard, et le Conseil général de la Seine a d'autant plus de raison d'être fidèle à leurs errements, qu'il n'a pas obtenu pour ses séances la publicité accordée aux autres Conseils généraux par la loi du 10 août 1871. 29 octobre.

M. JACQUES appuie l'observation de M. Tranchant.

Le Conseil, consulté, ne s'associe pas au vœu de la 4e Commission pour la restriction du nombre des rapports à insérer dans le Recueil imprimé des Procès-Verbaux de ses séances, et vote le crédit de 36,000 francs demandé par l'Administration.

L'art. 4. « Personnel du Greffe du Conseil de Préfecture et menues dépenses, 66,100 francs », et l'art. 5 « Contribution à verser à la Ville de Paris pour la part du Département dans les frais du personnel de la Préfecture, 300,000 francs », sont votés sans discussion. Sous-chap. XIV, art. 4 et 5.

M. le Rapporteur propose également l'adoption de l'art. 6 « Supplément à la partie du fonds d'abonnement destiné au personnel des deux Sous-Préfectures de Sceaux et de Saint-Denis », 5,000 francs. Sous-chap. XIV, art. 6.

M. BENJAMIN RASPAIL demande la suppression de cet article. A son avis, les Sous-Préfectures de Sceaux et Saint-Denis sont des superfétations et des rouages inutiles. Les personnes qui ont affaire à l'Administration s'adressent directement à la Préfecture. Il y a là une économie facile à réaliser. Quant aux immeubles actuellement occupés par les bureaux des Sous-Préfectures, il serait possible de les utiliser d'une autre façon. Les bâtiments de la Sous-Préfecture de Sceaux, par exemple, pourraient être transformés en hôpital pour les vieillards infirmes des communes voisines; il n'y aurait que le mobilier à acheter.

M. le PRÉSIDENT fait remarquer que l'article en discussion n'a aucune espèce de rapport avec la question de la suppression des

29 octobre. Sous-Préfectures de Sceaux et de Saint-Denis, et invite l'orateur à se renfermer dans l'ordre du jour.

M. Benjamin Raspail estime que les deux questions sont liées par un rapport très-étroit, et que, en refusant le crédit demandé par l'Administration, le Conseil supprimerait de fait les deux Sous-Préfectures.

M. le Rapporteur explique que le crédit de 5,000 francs dont il s'agit est réparti à titre de supplément de traitement entre les employés des deux Sous-Préfectures qui ne reçoivent de l'État que des émoluments très-modiques.

M. Floquet rappelle que le Conseil d'arrondissement de Saint-Denis et le Conseil général ont émis en 1872 un Vœu pour la suppression des Sous-Préfectures de Sceaux et de Saint-Denis qui constituent, en effet, une superfétation. Si le refus du crédit dont il est question devait entraîner la suppression de ces Sous-Préfectures, M. Floquet engagerait ses collègues à voter la proposition de M. Raspail. Mais, en supprimant ce crédit, on réduirait simplement les appointements d'employés pour lesquels le Conseil d'arrondissement de Saint-Denis, par des Vœux plusieurs fois exprimés et renouvelés cette année encore, a réclamé une augmentation de traitement. M. Floquet est, en conséquence, d'avis de voter le crédit qui fait l'objet de l'article 6.

L'article 6 mis aux voix est adopté.

Sous-chap. XIV, art. 7, 8, 9, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 25, 28. — Sous-chap. XX, art. 2.

Sont également adoptés les articles suivants du sous-chap. XIV, conformément aux conclusions présentées par M. Christofle.

Art. 7. — Indemnités aux employés de la Préfecture pour travaux extraordinaires, 20,000 francs.

Art. 8. — Menues dépenses concernant différents services, 9,500 francs.

Art. 9. — Jetons de présence pour le Comité consultatif de la Préfecture (portion à la charge du Département, 1,500 francs).

29 octobre.

Art. 11. — Subvention à la Caisse des retraites des employés des Mairies de la banlieue, 2,000 francs.

Art. 13. — Secours à d'anciens employés et à leurs familles, 3,600 francs.

Art. 14. — Gratifications pour actes méritoires, 1,500 francs.

Art. 15. — Avances pour travaux d'intérêt public à la charge des particuliers (circulaire du 6 août 1857), 6,000 francs.

Art. 16. — Indemnité de literie aux Gendarmes sortant de la ligne ou admis dans les six mois de leur congé, 3,500 francs.

Art. 17. — Loyer de prisons ou dépôts de sûreté, 12,000 francs.

Art. 18. — Frais relatifs au recrutement des jeunes soldats, 6,000 fr.

Art. 19. — Indemnité au Receveur central des finances du Département pour la comptabilité des fonds spéciaux, 4,000 francs.

Art. 21. — Corps de garde de la Préfecture; chauffage et éclairage, 1,100 francs.

Art. 22. — Renouvellement et entretien du mobilier des corps de garde départementaux, 2,000 francs.

Art. 23. — Portion à la charge du Département dans les frais de confection des tables décennales de l'État civil, 12,000 francs.

Art. 25. — Frais de timbre de quittances, 700 francs.

Art. 28. — Emprunt départemental, droits de transfert, 10,000 francs. L'art. 2 du sous-chap. xx, frais de vente de vieux papiers et objets hors de service est fixé à 500 francs.

M. Hunebelle rend compte des propositions formulées dans les Mémoires de M. le Préfet de la Seine portant les numéros 17, 26, 27, 28 et 39 et ayant pour objet :

L'allocation d'une indemnité de 13,000 francs aux sieurs H. Joret et C^e^, entrepreneurs à forfait de la reconstruction du pont de Créteil.

L'assainissement du chemin vicinal de grande communication n° 44, entre Bagneux et Châtillon.

L'amélioration du chemin vicinal de grande communication n° 46, entre Bagneux et Fontenay-aux-Roses.

29 octobre.

La construction d'un aqueduc sous le chemin vicinal de grande communication n° 46 de Maisons à Créteil, vis-à-vis de la propriété Saillenfait.

L'approbation du projet de bail pour l'entretien des plantations des routes départementales (1).

Voici le texte des rapports présentés par M. Hunebelle et des délibérations prises par le Conseil.

« Messieurs,

Chemin vicinal de grande communication n° 28.
—
Reconstruction des ponts de Créteil.
—
Budget de 1875. sous-chap. v, § 1er, art. 21.
—
Rapport de M. Hunebelle.

« Dans son Mémoire en date du 20 courant, M. le Préfet de la Seine expose que MM. Joret et Ce se sont engagés à reconstruire les ponts de Créteil, détruits pendant la guerre, moyennant une somme à forfait de 290,000 francs, et que le devis qui a servi de base à l'évaluation de ce forfait supposait que les culées de l'ancien pont pourraient être conservées; mais, en cours d'exécution, M. l'Agent-Voyer a constaté que le mauvais état des vieilles culées ne permettait pas de les conserver.

« MM. Joret et Ce les ayant reconstruites à neuf, réclament de ce chef une indemnité de 13,000 francs, c'est-à-dire la dépense qui avait été prévue pour le cas de la reconstruction complète des deux culées.

« Votre 2e Commission, d'accord avec M. l'Agent-Voyer en chef, pensant que MM. Joret et Ce doivent être indemnisés de cette dépense, vous propose de prendre la délibération suivante : »

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Délibérations.

Vu le Mémoire en date du 20 octobre 1874, par lequel M. le Préfet de la Seine propose d'allouer aux sieurs H. Joret et Ce, entrepreneurs à forfait de la reconstruction des ponts de Créteil, une indemnité de 13,000 francs pour la reconstruction des culées, attendu que ce dernier travail ne se trouvait pas compris dans leur marché;

Vu la soumission des sieurs H. Joret et Ce, acceptée par arrêté préfectoral du 22 août 1872, ensemble le devis des travaux;

---

(1) Voir le texte de ces Mémoires, pages 114, 125, 127, 128 et 157.

29 octobre.

Considérant que, en cours d'exécution, il a été reconnu nécessaire de démolir et de reconstruire les culées des anciens ponts, et que cette reconstruction, non prévue dans la soumission des sieurs H. Joret et Ce, figure au devis pour une somme de 13,000 francs;

Délibère :

Il y a lieu de payer à MM. H. Joret et Ce, une somme de 13,000 francs pour la démolition et la reconstruction des culées des ponts de Créteil.

Un crédit de pareille somme sera inscrit pour cet objet au sous-chap. v, § 1er, art. 21 du budget départemental de l'exercice 1875.

« Messieurs,

Chemin de grande communication n° 44.

—

Assainissement entre Bagneux et Châtillon.

—

Budget de 1875, sous-chap. v, § 1er, art. 26.

—

Rapport de M. Hunebelle.

« Dans son Mémoire en date du 20 courant, M. le Préfet de la Seine expose que, par délibération en date du 25 novembre 1873, le Conseil général s'étant associé au Vœu émis par le Conseil d'arrondissement de Sceaux, qui avait pour objet l'assainissement du chemin vicinal de grande communication n° 44, entre Bagneux et Châtillon, il a chargé M. l'Agent-Voyer en chef d'étudier les dispositions à prendre pour assurer l'écoulement des eaux qui séjournent sur ce chemin et s'y altèrent.

« M. l'Agent-Voyer en chef a présenté un projet par lequel il propose d'établir des trottoirs bordés de caniveaux, et de construire un puisard dans la propriété de la dame Létuvé, laquelle y consent moyennant une indemnité de 500 francs.

« Les travaux à exécuter sont évalués à 8,145 fr. 45 c. Cette dépense serait réduite à 7,123 fr. 20 c., en les confiant à l'adjudicataire de l'entretien, en raison de son rabais de 12 fr. 55 0/0; en y ajoutant une somme à valoir de 1,876 fr. 80 c., la dépense totale serait de 9,000 francs.

« D'accord avec M. le Préfet de la Seine, votre 2e Commission est d'avis que le projet qui vous est présenté est de nature à être adopté; elle vous propose en conséquence de prendre la délibération suivante : »

Le Conseil général,

Délibération.

Vu le Mémoire en date du 20 octobre 1874, par lequel M. le Préfet de la Seine demande l'ouverture d'un 1er crédit de 8,000 francs au budget départemental de 1875, pour l'assainissement du chemin vicinal de grande communication n° 44, entre Bagneux et Châtillon;

29 octobre.

Vu les pièces du projet, desquelles il résulte que la dépense de cet assainissement s'élèverait à la somme de 9,000 francs;

Vu le rapport de l'Agent-Voyer en chef du Département;

Ouï le rapport de la 2e Commission;

Délibère :

Art. 1er. Il est ouvert un 1er crédit de 8,000 francs au budget départemental de 1875, sous-chap. v, § 1er, art. 26, pour l'exécution de travaux d'assainissement sur le chemin vicinal de grande communication n° 44, entre Bagneux et Châtillon.

Art. 2. Ces travaux seront confiés à l'adjudicataire de l'entretien.

« Messieurs,

Chemin vicinal de grande communication n° 46. — Amélioration entre Bagneux et Fontenay-aux-Roses. — Rapport de M. Hunebelle.

« Conformément à la délibération du Conseil général en date du 23 novembre 1873, M. le Préfet de la Seine a fait dresser un projet pour l'amélioration du chemin vicinal de grande communication n° 46 entre Bagneux et Fontenay.

« Depuis son classement dans la grande vicinalité, cette partie du chemin n'a encore été l'objet d'aucun travail de viabilité; elle franchit la vallée profonde qui sépare Bagneux de Fontenay-aux-Roses, avec une pente de 0 m. 056 et une largeur de 7 m. 30 c. seulement, entre des banquettes latérales en terre qui ne protégent pas suffisamment les voyageurs et les voitures contre le danger de tomber au bas des remblais sur lesquels elle est établie. Il serait donc indispensable d'augmenter la largeur de la voie, d'en réduire les pentes et de la border de banquettes plus défensives.

« M. l'Agent-Voyer en chef a dressé un projet ayant pour but de donner satisfaction à ces intérêts; la dépense est évaluée à 44,000 francs sur lesquels un premier crédit de 30,000 francs vous est demandé. »

« La 2e Commission n'ayant aucune objection à faire à cette demande vous propose de prendre la délibération suivante : »

Le Conseil général,

Délibération.

Vu le Mémoire en date du 20 octobre 1875 par lequel M. le Préfet de la Seine demande un premier crédit de 30,000 francs pour l'amélioration du chemin vicinal de grande communication n° 46, entre Bagneux et Fontenay-aux-Roses;

29 octobre.

Vu les pièces du projet;

Vu le rapport dans lequel l'Agent-Voyer en chef du Département évalue la dépense à 44,000 francs y compris 6,000 francs pour l'acquisition des terrains qu'il y aura lieu de réunir à la voie publique;

Délibère :

Art. 1er.— Un premier crédit de 730,000 francs est ouvert au budget départemental de 1875, sous-chap. v, § 1er, art. 28, pour l'exécution de travaux de viabilité et d'élargissement sur le chemin vicinal de grande communication nº 46 entre Bagneux et Fontenay-aux-Roses.

Art. 2. — Ce travail fera l'objet d'une adjudication publique.

« Messieurs,

Chemin vicinal de grande communication nº 47.

—

Assainissement au droit de la propriété du sieur Saillenfait.

—

Rapport de M. Hunebelle.

« En 1872, le chemin de grande communication nº 47 a été classé et, depuis, d'importants travaux d'assainissement ont été exécutés entre Créteil et Maisons-Alfort; cependant, aujourd'hui l'écoulement des eaux laisse encore à désirer sur ce point.

« Pour y remédier il est nécessaire d'apporter des modifications dans les pentes, mais le Service vicinal n'a pas cru d'abord devoir proposer l'exécution de ces travaux qui lui semblaient aggraver la servitude des riverains astreints a recevoir les eaux du chemin et donner ainsi lieu à des réclamations d'indemnités onéreuses pour l'Administration. Cependant ces difficultés ayant été aplanies et limitées à une seule indemnité de 600 francs, M. l'Agent-Voyer en chef a pu présenter un projet complet, dont la dépense totale, y compris cette indemnité, est évaluée à 8,500 francs, sauf le rabais d'adjudication.

« En conséquence, M. le Préfet vous demande, Messieurs, d'inscrire au budget de 1875 un crédit de 7,000 francs.

« Votre 2e Commission étant d'un avis conforme vous propose de prendre la délibération suivante : »

Délibération.

Le Conseil général,

Vu le Mémoire en date du 30 octobre 1874, par lequel M. le Préfet de la Seine demande l'ouverture d'un crédit de 7,000 francs au budget départemental de 1875, a l'effet d'exécuter des travaux d'assainissement sur le chemin vicinal de grande communication nº 47, au droit de la propriété du sieur Saillenfait;

29 octobre.

Vu les plans et devis desdits travaux;

Vu le rapport de l'Agent-Voyer en chef du Département;

Ouï le rapport de sa 2e Commission;

Délibère :

Art. unique. — Il est ouvert au budget départemental de 1875, sous-chap. v, § v, art. 29, un crédit de 7,000 francs, pour le payement des travaux d'assainissement à exécuter au droit de la propriété du sieur Saillenfait, sur le chemin vicinal de grande communication n° 47, de Créteil à Maisons-Alfort.

« Messieurs,

Routes départementales — Bail d'entretien des plantations. — Rapport de M. Hunebelle.

« Le bail d'entretien des plantations des routes départementales ayant pris fin au 31 décembre dernier, M. le Préfet propose à votre approbation un projet de bail nouveau commun à l'entretien des routes nationales et départementales pour une durée de six années à partir du 1er janvier prochain.

« Ce nouveau bail présente sur l'ancien différentes améliorations au point de vue du service de l'entretien. Après examen, votre 2e Commission ayant été d'avis de l'approuver, vous propose de prendre la délibération suivante : »

Le Conseil général,

Délibération.

Vu le Mémoire en date du 20 octobre 1874 par lequel M. le Préfet de la Seine : 1° lui soumet un projet de bail dressé par l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées du Département pour l'entretien des plantations des routes départementales pendant une période de six années à courir du 1er janvier 1875; et 2° lui propose d'ouvrir à l'art. 3 du sous-chap. iv du budget départemental de 1875, un crédit de 21,000 francs sur lesquels 15,000 francs seraient consacrés à l'entretien desdites plantations et 6,000 francs à l'entretien des accotements et des trottoirs;

Vu ledit projet où la dépense annuelle est évaluée à 15,000 francs,

29 octobre.

Délibère :

Art. 1er. — Est approuvé le bail sus visé dressé par l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées du Département pour l'entretien des routes départementales pendant une période de six années à partir du 1er janvier 1875.

Art. 2. — Il est ouvert au budget départemental de 1875, sous-chap. IV, art. 3, un crédit de 21,000 francs pour faire face aux dépenses d'entretien des plantations, des accotements et des trottoirs desdites routes.

Vœu du Conseil d'arrondissement de Sceaux, — Augmentation du traitement de l'Inspecteur de l'Enseignement primaire.

M. ALLAIN-TARGÉ, rend compte d'un Vœu émis par le Conseil d'arrondissement de Sceaux au cours de sa dernière session et tendant à ce que le traitement de l'Inspecteur de l'Enseignement primaire dans l'arrondissement soit augmenté.

M. le Rapporteur expose que, par arrêté ministériel en date du 22 octobre, l'Inspecteur de l'Enseignement primaire dans l'arrondissement de Sceaux a été promu de la 2e à la 1re classe de son emploi. Il propose en conséquence au Conseil le projet de délibération suivant qui est adopté :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Délibération.

Vu la délibération en date du 17 octobre 1874 par laquelle le Conseil d'arrondissement de Sceaux a appelé l'attention de l'Administration sur l'insuffisance du traitement de l'Inspecteur de l'Enseignement primaire dans l'arrondissement;

Vu les observations présentées par M. le Préfet de la Seine et desquelles il résulte que l'Inspecteur de l'Enseignement primaire dans l'arrondissement de Sceaux a été, par décision ministérielle en date du 22 octobre 1874, promu de la 2e à la 1re classe de son emploi;

Après avoir entendu le rapport présenté au nom de sa 7e Commission;

Considérant que le Vœu susvisé du Conseil d'arrondissement de Sceaux a reçu satisfaction,

Passe à l'ordre du jour.

29 octobre.

Chemin vicinal de grande communication n° 27.

Appropriation au droit de la propriété Favart.

Budget de 1875, sous-chap. v, § 1er, art. 20.

M. WATEL donne lecture du Rapport suivant relatif à des travaux de pavage à exécuter sur le chemin vicinal de grande communication n° 27 au droit de la propriété Favart (1).

« Messieurs,

Rapport de M. Watel.

« Votre 2e Commision m'a chargé de faire un rapport sur une demande de crédit faite par M. l'Agent-Voyer en chef et montant à la somme de 7,500 francs, déduction faite du rabais de 13 °/o qu'on obtiendrait en en chargeant l'adjudicataire de l'entretien, aux conditions de son bail, comme le propose l'Agent-Voyer en chef et le permet l'art. 52 du devis général de l'entreprise.

« Quoiqu'il soit de principe, pour le Conseil, de faire mettre tous les travaux neufs en adjudication, votre 2e Commission trouve :

« 1° Que le rabais fait par l'entrepreneur est raisonnable;

« 2° Que le chiffre de 7,500 francs est trop faible pour procéder par voie d'adjudication.

« Le caractère des travaux qui sont essentiellement des travaux neufs, ne permettant pas d'ailleurs d'imputer la dépense sur les fonds affectés à l'entretien, il y aurait lieu d'ouvrir, pour y pourvoir, un premier crédit de 6,800 francs, au sous-chap. v, art. 20 du budget départemental.

« Si vous acceptez les propositions de votre 2e Commission, il convient d'adopter la délibération suivante : »

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Délibération.

Vu le Mémoire en date du 20 octobre 1874, par lequel M. le Préfet de la Seine demande l'ouverture d'un premier crédit de 6,800 francs au budget départemental de 1875, pour des travaux d'appropriation à exécuter sur le chemin vicinal de grande communication n° 27, par suite de la mise à l'alignement du mur de clôture de la propriété Favart;

Vu les plans et devis;

---

1) Voir le Mémoire n° 23 de M. le Préfet de la Seine, page 122.

Vu le rapport de l'Agent-Voyer en chef du Département; 29 octobre.

Ouï le rapport de sa 2e Commission;

Délibère :

Art. 1er. — Il est ouvert un premier crédit de 6,800 francs au sous-chap. v, § 1er, art. 20 du budget départemental de 1875, pour les travaux d'appropriation, nécessités par l'élargissement du chemin vicinal de grande communication n° 27, aux dépens de la propriété Favart, sur le territoire de Joinville-le-Pont.

Art. 2. — L'exécution de ces travaux sera confiée à l'adjudicataire de l'entretien.

Adopté.

M. Sueur présente des rapports ayant pour objet :

L'amélioration à exécuter sur le chemin vicinal de grande communication n° 19, aux abords de la route départementale n° 43;

Le pavage du chemin vicinal de grande communication n° 15, entre l'avenue Sainte-Marie et l'avenue Daumesnil à Saint-Mandé;

L'établissement de trottoirs et de caniveaux pavés sur la route départementale n° 44, entre Nogent et Bry-sur-Marne.

Voici le texte de ces rapports :

« Messieurs,

Chemin vicinal de grande communication n° 19.

Amélioration aux abords de la route départementale n° 43.

Budget de 1875, sous-chap. v, § 1er, art. 16.

Rapport de M. Sueur.

« Dans son Mémoire coté n° 22 (1), M. le Préfet de la Seine expose que, dans votre session de 1873, vous avez appuyé un Vœu du Conseil d'arrondissement de Sceaux, concernant l'amélioration du chemin vicinal n° 19, à sa jonction avec la route départementale n° 43, sur le territoire de Fontenay-sous-Bois.

« Le mauvais état de [cette partie du chemin tient à l'irrégularité de ses pentes et à l'insuffisance de la bouche d'égout. Pour assurer l'écoulement des eaux, il suffirait de relever le pavage de 0 m. 03 c., entre la rue des Carrières et la route départementale, et d'accoler une seconde bouche d'égout à celle qui existe déjà.

(1) Voir le texte de ce Mémoire, page 121.

20 octobre. « La dépense est évaluée à 5,000 francs environ, y compris une somme à valoir de 500 francs.

« Après vérification sur place, votre Commission pense, Messieurs, que le travail est utile et qu'il est avantageux de le faire exécuter par l'entrepreneur de l'entretien, avec le rabais de 13 °/₀ qu'il a consenti pour les travaux d'entretien, ce qui réduirait la dépense à 4,000 francs environ.

« Votre 2e Commission propose donc à votre approbation le projet de délibération suivant : »

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Délibération. Vu le Mémoire en date du 20 octobre 1874, par lequel M. le Préfet de la Seine demande l'ouverture d'un premier crédit de 4,000 francs au budget départemental de 1875, pour l'amélioration du chemin vicinal de grande communication n° 19, à sa rencontre avec la route départementale n° 43, sur le territoire de Fontenay-sous-Bois;

Vu le détail estimatif, duquel il résulte que la dépense de cette amélioration s'élèverait à la somme de 5,000 francs;

Vu le rapport de l'Agent-Voyer en chef du Département;

Ouï le rapport de sa 2e Commission;

Délibère :

Il est ouvert un premier crédit de 4,000 francs au sous-chap. v, § 1er, art. 16 du budget départemental de 1875, pour l'exécution de travaux d'amélioration sur le chemin vicinal de grande communication n° 19, à son point de jonction avec la route départementale n° 43, au territoire de Fontenay-sous-Bois.

Adopté.

29 octobre.

« Messieurs,

« M. le Préfet de la Seine dans son Mémoire coté n° 21, (1) expose que le chemin vicinal de grande communication n° 15, qui traverse Saint-Mandé dans toute sa longueur, est fréquenté par des voitures pesamment chargées et que les relevés, faits par les soins de l'Agent-Voyer en chef, constatent une circulation moyenne de 2,295 colliers par 24 heures.

Chemin vicinal de grande communication n° 15.

—

Pavage entre l'avenue Sainte-Marie et l'avenue Daumesnil à Saint-Mandé.

« Avec une pareille circulation, l'empierrement s'use rapidement et son entretien est coûteux; il y aurait donc un réel avantage à substituer le pavage à l'empierrement dans la portion du chemin comprise entre les avenues Sainte-Marie et Daumesnil.

—

Budget de 1875, Dépenses, sous-chap. v, § 1er, art. 14; Recettes ordinaires, art. 4, § 5.

« Le projet de travaux joint au dossier comporte une dépense de 23,500 francs, que le rabais réduirait probablement. Eu égard à la retenue de garantie et à la part contributive de 1,000 francs votée par la commune de Saint-Mandé, il suffirait d'un premier crédit de 15,000 francs pour l'exercice 1875.

—

Rapport de M. Sueur.

« Votre 2e Commission, Messieurs, reconnaissant l'utilité de ce travail, propose à votre approbation le projet de délibération suivant : »

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Délibération.

Vu le Mémoire en date du 20 octobre 1874, par lequel M. le Préfet de la Seine demande l'ouverture d'un premier crédit de 20,000 francs pour la transformation en chaussée pavée de la chaussée empierrée du chemin vicinal de grande communication n° 15, entre l'avenue Sainte-Marie et l'avenue Daumesnil, sur le territoire de Saint-Mandé;

Vu les plans et devis;

Vu le rapport de l'Agent-Voyer en chef du Département;

Vu l'offre faite par la commune de Saint-Mandé de concourir à la dépense pour une somme de 1,000 francs;

Ouï le rapport de sa 2e Commission;

Délibère :

Art. 1er. — Il est ouvert un premier crédit de 15,000 francs au budget départemental de 1875, sous-chap. v, § 1er, art. 14, pour l'exécution de travaux de pavage sur le chemin vicinal de grande communication n° 15, entre l'avenue Sainte-Marie et l'avenue Daumesnil, dans la traverse de Saint-Mandé.

(1) Voir le texte de ce Mémoire, page 120.

29 octobre.

Art. 2. — La subvention de 1,000 francs offerte par cette commune est acceptée et sera inscrite au nombre des recettes départementales de 1875.

Art. 3. — Lesdits travaux seront mis en adjudication.

Adopté.

« Messieurs,

Route départementale n° 44. — Établissement de trottoirs et de caniveaux pavés entre Nogent et Bry-sur-Marne. — Budget de 1875, sous-chap. XVIII, § 1er, art. 16. — Rapport de M. Sueur.

« Des travaux ayant pour objet l'établissement de caniveaux pavés et de bordures de trottoirs, doivent être exécutés sur la route départementale n° 44, entre Nogent et Bry-sur-Marne.

« La route, dit M. le Préfet dans son Mémoire coté n° 11 (1), sur une longueur de 617 mètres, n'a que des trottoirs en terre qui sont constamment écrasés par les voitures; la boue s'oppose à l'écoulement des eaux, la route est ainsi dégradée et difficile à entretenir.

« Les Ingénieurs proposent de garnir partout les trottoirs de bordures et de caniveaux de 0 m. 60 c. Ce travail entraînerait le rechargement de la route sur une hauteur de 0 m. 05 c. La dépense est évaluée à 28,000 francs, y compris une somme à valoir de 1,905 fr. 42 c.

« Votre 2e Commission, Messieurs, après avoir vérifié l'état de la route départementale n° 44, reconnaît l'urgence du travail projeté; elle vous propose de voter la dépense, à la condition que les travaux seront mis en adjudication.

« Si vous acceptez ces conclusions, je soumets à votre approbation la délibération suivante : »

Le Conseil général,

Délibération.

Vu le Mémoire en date du 20 octobre 1874, par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet un projet relatif à l'établissement de caniveaux pavés et de bordures de trottoirs sur la route départementale n° 44, entre Nogent et Bry-sur-Marne;

Vu les plans et devis desdits travaux;

Vu le détail estimatif, duquel il résulte que la dépense s'élèverait à 28,000 francs, y compris une somme à valoir de 1,905 fr. 42 c.;

Délibère :

Art. 1er. — Le projet des travaux susindiqués est approuvé dans la limite d'une dépense de 28,000 francs.

---

(1) Voir le texte de ce Mémoire, page 100.

Art. 2. — Ces travaux seront mis en adjudication. 29 octobre.

Art. 3. — Il est ouvert, pour leur exécution, un premier crédit de 20,000 fr. au budget départemental de 1875, sous-chap. XVIII, § 1er, art. 16.

Adopté.

M. HOUDART a la parole pour faire un rapport sur des travaux d'amélioration à exécuter sur le chemin vicinal de grande communication n° 13, entre la route stratégique et la route nationale n° 1 (1).

Il s'exprime ainsi :

« Messieurs,

« Vous avez classé l'année dernière dans la grande vicinalité, comme partie intégrante du chemin vicinal de grande communication n° 13, de Paris à Saint-Denis, la voie située entre le point de jonction de ce chemin avec la route stratégique du fort de l'Est et la route nationale n° 1 ; mais sous la condition que la ville de Saint-Denis consentirait à contribuer pour 1,000 francs dans la dépense de mise en état de la viabilité et pour un cinquième dans les frais d'entretien.

Chemin vicinal de grande communication. — Travaux d'amélioration entre la route stratégique et la route nationale n° 1.

« Cette condition ayant été acceptée, ainsi qu'il résulte d'une délibération du Conseil municipal de cette ville, le classement que vous avez prononcé est devenu définitif, et rien ne s'oppose à l'exécution des travaux d'amélioration, montant à 6,000 francs, suivant les évaluations qui vous ont été soumises l'année dernière, et que j'ai remises sous les yeux de la Commission n° 2.

Budget de 1875 Dépenses, sous-chap. V, § 1er, art. 12 ; Recettes ordinaires art. 4, § 5. —

« En conséquence, au nom de cette Commission, j'ai l'honneur de vous proposer la délibération suivante : »

Rapport de M. Houdart.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu sa délibération en date du 29 novembre 1873, classant dans la grande vicinalité, comme partie intégrante du chemin vicinal de grande communication n° 13, de Paris à Saint-Denis, la voie située entre le point de jonction de ce chemin avec la route stratégique du fort de l'Est et la route nationale n° 1, mais en subordonnant les effets de ce classement au vote par la commune de Saint-Denis de contingents fixés, savoir : pour les travaux neufs, à 1,000 francs, et pour les frais annuels de l'entretien, au cinquième de la dépense ;

Délibération.

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Denis, en date du 3 janvier 1874, portant ouverture au budget de cette commune des crédits applicables au payement de ces contingents ;

(1) Voir le Mémoire n° 20 de M. le Préfet de la Seine, page 119.

29 octobre.

Vu le Mémoire en date du 20 octobre 1874, par lequel M. le Préfet de la Seine demande l'inscription d'un premier crédit de 5,000 francs au budget départemental de 1875, pour les travaux de réparation à exécuter sur la partie de chemin ci-dessus désignée;

Vu le détail estimatif duquel il résulte que la dépense de ces travaux s'élèverait à 6,000 francs;

Vu le rapport de l'Agent-Voyer en chef du Département;

Délibère :

Art. 1er. — Est définitivement classée dans la grande vicinalité, pour faire partie intégrante du chemin vicinal de grande communication n° 13, la voie située entre le point de rencontre de ce chemin avec la route stratégique du fort de l'Est et la route nationale n° 1.

Art. 2. — Il est ouvert un premier crédit de 3,000 francs au budget départemental de 1875, au sous-chap. v, § 3, art. 12, pour l'exécution de travaux d'amélioration sûr cette partie du chemin n° 13.

Art. 3. — La subvention de 1,000 francs offerte par la commune de SainDenis est acceptée et sera portée au nombre des recettes départementales de 1875.

Adopté.

Le même membre donne lecture du Mémoire de M. le Préfet de la Seine, coté n° 24 et relatif à des travaux d'amélioration à entreprendre sur le chemin de grande communication n° 38, entre Dugny et le Bourget, puis poursuit ainsi :

« Messieurs,

Chemin vicinal de grande communication n° 38.

—

Amélioration entre Dugny et le Bourget.

—

Budget de 1875, sous-chap. v, § 1er, art. 25.

—

Rapport de M. Houdart.

« Ce chemin, qui conduit de Stains à Bondy, est d'une longueur de 8,678 mètres; on ne comprend pas comment on a laissé au milieu de cette route 900 mètres, la dixième partie de sa longueur, sans bordures, avec une chaussée moitié moins large que sur le surplus de la route.

« Il est urgent de faire cesser cette solution de continuité. La route est très-mauvaise dans cette partie, et la voiture de correspondance du chemin de fer éprouve de grandes difficultés à passer en cet endroit.

« Votre 2e Commission, après avoir pris connaissance du détail estimatif de la dépense, qui s'élève à 47,000 francs, reconnaissant l'urgence desdits travaux, vous propoe de les approuver par la délibération suivante : »

(1) Voir le texte de ce Mémoire, page 123.

29 octobre.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Délibération.

Vu le Mémoire, en date du 20 octobre 1874, par lequel M. le Préfet de la Seine demande un premier crédit de 10,000 francs pour l'amélioration du chemin vicinal de grande communication n° 38, entre Dugny et le Bourget;

Vu le détail estimatif, duquel il résulte que la dépense s'élèverait à la somme de 47,000 francs, ensemble les autres pièces du projet;

Vu le rapport de l'Agent-Voyer en chef du Département;

Délibère :

Art. 1er. — Est autorisée, dans la limite d'une somme de 47,000 francs, la dépense à faire pour l'amélioration du chemin vicinal de grande communication n° 38, entre Dugny et le Bourget.

Art. 2. — Un premier crédit de 10,000 francs est ouvert pour cette opération au budget départemental de 1875, sous-chap. v, § 1er, art. 25.

Art. 3. — Les travaux, indiqués au devis susvisé, seront mis en adjudication.

Adopté.

Budget de 1875, sous-chap. VIII, art. 28 et 29; sous-chap. X, art. 1er-1° et 3 sous-chap. XI, art. 1er et 2; sous-chap. XII, art. 1er, 2, 3 et 4 sous-chap. XIII, art. 1er et 2.

Sur le rapport de M. FRÉMYN, sont ensuite adoptés les articles suivants du budget de 1875 :

Sous-chap. VIII, art. 28. Fourniture de mobilier, livrets et registres aux sociétés de secours mutuels approuvées, 150 francs.

Art. 29. Dépenses des bureaux de l'Assistance judiciaire, 8,500 francs.

Sous-chap. X, art. 1er-1°. Appointements du Conservateur et des employés des Archives de la Préfecture de la Seine, 12,100 francs.

Art. 3. Frais de copie de pièces remises à des tiers, 500 francs.

Sous-chap. XI. Art. 1er. Achat et reliure d'ouvrages administratifs pour la Préfecture et les Sous-Préfectures, 5,000 francs.

Art. 2. Exécution, achat ou restauration d'objets d'art, 15,000 fr.

29 octobre.

M. le PRÉFET déclare que, à l'avenir, ce dernier crédit sera employé en commandes aux élèves de l'École des Beaux-Arts, qui se seront le plus distingués dans le cours de leurs études.

Cette communication est accueillie favorablement par le Conseil.

Sous-chap. XII, art. 1er. Dépenses des Chambres consultatives d'agriculture, 500 francs.

Art. 2. — Prix spécial du Département pour les courses de chevaux, 4,000 francs.

Art. 3. — Subvention à la Société nationale et centrale d'horticulture, 3,300 francs.

Art. 4. — Subvention à la Société hippique française, 50 francs.

Sous-chap. XIII, art. 1er. Subvention pour l'établissement et l'entretien des succursales de la Caisse d'épargne dans les communes rurales, 12,000 francs.

Art. 2. — Secours aux communes, 30,000 francs.

M. le Rapporteur explique que ce dernier crédit est destiné au payement de la portion des frais de reconstitution des actes de l'État civil des communes suburbaines que le Département a pris à sa charge, en exécution d'une délibération du Conseil général du 18 octobre 1872.

Jury d'expropriation — Formation de la liste des 600 citoyens parmi lesquels doivent être choisis les Jurés. — Communication de la 4e Commission.

M. FRÉMYN annonce que les membres du Conseil pourront, à partir du 2 novembre, prendre au Secrétariat communication de la liste des personnes proposées pour faire partie des 600 citoyens parmi lesquels doivent être choisis les membres du Jury chargé du règlement des indemnités en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

M. CANTAGREL appelle l'attention du Conseil sur l'importance du travail de révision qui lui incombe. Il est de l'intérêt de la Ville et du Département que les choix soient faits de telle sorte que des personnes devant être atteintes elles-mêmes par des expropriations ne puissent être appelées à faire partie du Jury.

29 octobre.

Suite donnée à différents Vœux émis en 1873 par le Conseil d'arrondissement de Saint-Denis.

M. RIGAUT présente, au nom de la 7e Commission, un rapport sur la suite donnée à différents Vœux émis en 1873 par le Conseil d'arrondissement de Saint-Denis.

Voici les termes de ce rapport :

« Messieurs,

Rapport de M. Rigaut.

« Votre 7e Commission m'a chargé de vous faire connaître quelle suite a été donnée, ou quelles observations ont été présentées par l'Administration concernant 35 Vœux émis par le Conseil d'arrondissement de Saint-Denis, et pour la plupart desquels vous avez pris des délibérations.

« Mais afin d'éviter au Conseil une perte de temps et une fatigue inutiles, j'ai classé ces différents Vœux qui touchent à une foule d'objets divers dans l'ordre suivant :

« Les Vœux inscrits sous les nos 1, 18, 19, 32, 33, vous seront ultérieurement soumis. Dès lors il est inutile de les citer autrement que pour mémoire. D'ailleurs la simple énonciation des rubriques sous lesquelles ils figurent dans nos dossiers, n'apprendrait rien au Conseil.

« Les nos 2, 14, 25, 35, renferment des Vœux à propos desquels, à la suite d'un sérieux examen, le Conseil général de la Seine a passé à l'ordre du jour.

« Les Vœux suivants ont été soumis aux Ministres compétents; mais ceux-ci n'ont pas encore fait connaître leurs réponses :

« No 3. — Établissement d'une gare de marchandises au rond-point de Courbevoie ».

« No 4. — Création d'une gare de marchandises à Clichy. »

« No 6. — Établissement de deux voies nouvelles sur la partie du chemin de fer de l'Est comprise entre la gare de Paris et la bifurcation de Noisy-le-Sec. »

« No 23. — Réorganisation des compagnies de Sapeurs-Pompiers. »

« No 30. — Reconstruction du pont qui existait sur le petit bras de la Seine à la hauteur de l'Ile de la Grande-Jatte et qui a été détruit pendant la guerre ».

« Nous prions M. le Préfet de presser MM. les Ministres des Travaux publics et de l'Intérieur de donner, chacun en ce qui le concerne, les réponses qu'attendent les Vœux que je viens d'énumérer.

« Les nos 7 et 10.. — Le premier demandant « l'assainissement de la Seine au débouché du grand égout collecteur de Paris »; le second, « l'amélioration du service des Postes à Puteaux », ont reçu un commencement de satisfaction, et la 7e Commission croit être l'interprète du Conseil général, en exprimant l'espoir qu'une complète satisfaction ne se fera pas longtemps attendre.

« Le Vœu inscrit sous le no 31 et demandant « la réparation des berges de la

29 octobre.

Seine le long du chemin vicinal n° 39, sur le territoire de Boulogne », a été accueilli par le Conseil général dans sa séance du 8 novembre 1873. Les travaux sont aujourd'hui achevés et réglés.

Les nos 28 et 34. — « Élargissement du passage établi sous le chemin de fer de l'Ouest à Asnières et reliant le chemin vicinal de Bécon à la rue de la Station : — « Réparation de la rampe du chemin vicinal de grande communication n° 4, donnant accès au pont de Suresnes », ont été selon l'usage, remis à la Commission des Routes et Chemins. Son Rapporteur vous fera connaître la suite qui leur a été donnée et les observations présentées par l'Administration.

« Restent 16 Vœux sur lesquels je demande au Conseil la permission de lui faire connaître les dires de l'Administration. »

M. Rigaut donne lecture de notes rédigées par l'Administration et qui sont ainsi conçues :

Vœu n° 5. — Établissement d'un chemin de fer circulaire dans la banlieue de Paris.

La question d'établissement d'un chemin de fer circulaire dans la banlieue de Paris, a reçu un commencement d'exécution ;

En effet, un projet de raccordement de la gare de Pantin avec la gare de la plaine Saint-Denis, présenté par la compagnie du Nord, a été mis à l'enquête ; le dossier est soumis au Ministre.

Un projet de raccordement de la gare de la plaine Saint-Denis avec les Docks de Saint-Ouen, présenté par la Compagnie du Nord, a été approuvé par décret en date du 6 juin dernier.

Enfin, une enquête va s'ouvrir sur un projet étudié par l'Ingénieur en chef du Département à la demande du Conseil général et ayant pour objet la construction de voies ferrées : 1° de Saint-Ouen à Clichy ; 2° de Clichy à Grenelle.

D'un autre côté, la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest a présenté des avant-projets pour :

1° Le raccordement du chemin de fer des Docks de Saint-Ouen avec les lignes de l'Ouest ; — 2° Le raccordement direct entre les lignes d'Argenteuil, de Rouen, de Saint-Germain et de Versailles (rive droite) ; — 3° L'établissement d'un chemin de fer de la gare d'Auteuil à Boulogne ; — 4° L'établissement d'un chemin de fer de la gare d'Auteuil au pont de Sèvres ; — 5° L'établissement d'un chemin de fer de l'Esplanade des Invalides aux Moulineaux.

Ces avant-projets ont été soumis à l'enquête d'après les ordres de M. le Ministre des Travaux publics.

29 octobre.

Vœu n° 8.

Allocation de crédits qui puissent permettre d'imprimer et distribuer les rapports du Sous-Préfet et les procès-verbaux des séances du Conseil d'arrondissement

La minute du rapport de M. le Sous-Préfet, restant dans les bureaux de la Sous-Préfecture et deux copies de ce rapport étant adressées à la Préfecture, les membres du Conseil général et les Maires des communes de l'arrondissement peuvent toujours, comme cela s'est pratiqué jusqu'ici, consulter ce rapport, soit dans les bureaux de la Préfecture, soit dans ceux de la Sous-Préfecture.

Il en est de même pour les procès-verbaux des séances du Conseil d'arrondissement.

Si parmi les Vœux formulés par cette assemblée, il s'en présente que, à raison de leur importance ou de leur caractère d'intérêt général, il y ait intérêt à livrer à l'impression avec les explications correspondantes du rapport du Sous-Préfet, le Conseil général, qui est juge de l'opportunité de cette mesure, fait faire cette publication partielle.

Quant à l'impression complète de tous les Vœux et du rapport du Sous-Préfet, la dépense qui en résulterait serait relativement considérable et son utilité n'est pas suffisamment démontrée.

Vœu n° 9.

Suppression des Caisses de retraite des employés de l'Etat, des départements et des communes.

Il n'appartient pas à l'Administration d'examiner si les Caisses des retraites des employés de l'État doivent être supprimées. Mais, en ce qui concerne la Caisse des retraites des employés du Département, qui n'est autre que celle de la Préfecture de la Seine, et la Caisse des retraites des employés des communes du Département, l'Administration croit devoir présenter les observations suivantes :

1° La Caisse des retraites des employés du Département de la Seine est régie par le décret du 4 juillet 1806 et par divers décrets successifs, dont le dernier est du 13 décembre 1870. Les dispositions de ces règlements, relatives au prélèvement de la retenue (et ce sont celles dont le Conseil d'arrondissement de Saint-Denis paraît s'être préoccupé particulièrement) peuvent se résumer ainsi qu'il suit :

Les retenues sont prélevées tous les mois au taux de 5 °/₀, sur les appointements des employés;

Elles ne sont remboursées ni aux employés démissionnaires, ni aux employés révoqués, ni aux héritiers de ceux qui décèdent avant d'avoir acquis des droits à la pension.

Cette réglementation a-t-elle un caractère inique, ou même excessif? Il n'y a pas lieu de le penser.

Lorsqu'un employé choisit la carrière administrative, il n'ignore pas, car c'est assurément un des motifs qui l'ont déterminé à ce choix, qu'en échange d'un prélèvement mensuel de 5 °/₀ sur ses appointements pendant toute la durée de ses services, il est en droit de prétendre, après un temps limité d'avance, à l'allocation d'une pension de retraite. Il se soumet d'autant plus volontiers à cet abandon mensuel d'une minime partie de ses appointements, qu'il considère avec raison cette retraite comme un avantage précieux pour l'avenir, comme une ressource assurée pour le temps de la vieillesse et des infir-

20 octobre. mités; il a pleine confiance que le contrat que lui offre l'Administration et qui est réalisé par son arrêté de nomination sera loyalement exécuté par elle. Car il y a un véritable contrat. D'une part, l'employé abandonne ses retenues; d'autre part, l'Administration les porte à l'acquit de la Caisse des retraites, dont elles deviennent la propriété, puisque l'employé s'en est dessaisi au profit de cette Caisse; et en échange de cet abandon, l'Administration garantit à l'employé la jouissance de la pension, dans les cas prévus par les règlements.

Loin de considérer ce rôle actif de l'Administration comme une entrave à sa liberté individuelle, l'employé s'estime heureux de trouver dans la gestion de la Caisse, par l'Autorité supérieure, une garantie qu'il aurait été le premier à réclamer si elle n'existait pas, et qu'il ne saurait rencontrer au même degré dans d'autres Caisses privées, sujettes à des crises et à des éventualités de toute nature, et qui d'ailleurs ne pourraient, avec le taux de la retenue actuelle, avoir des conditions d'existence normales.

Il y a lieu d'ajouter que, en cas de décès d'un employé qui ne s'est pas mis en mesure d'assurer des droits à sa veuve en accomplissant les formalités voulues (c'est-à-dire, demande de mise à la retraite et constatation médicale des infirmités), l'Administration se trouve en présence d'une veuve qui n'a pas droit a pension, il est vrai, mais à laquelle elle vient toujours en aide, sans préjudicier en rien aux ressources de la Caisse des retraites, par des secours renouvelables, représentant, à peu de chose près, la quotité de la pension qui aurait été accordée à cette personne, si sa situation au point de vue de la pension avait été régulièrement établie.

2° Des considérations analogues peuvent s'appliquer aux employés des communes du Département auxquels le droit à la retraite a été conféré par le décret du 24 juin 1865. Ce décret diffère du décret du 4 juillet 1806, dans ses dispositions relatives aux retenues, en ce sens que l'employé subit non-seulement une retenue mensuelle de 5 % sur ses appointements, mais qu'il est en outre astreint, comme les employés des Administrations de l'État, à abandonner au profit de la Caisse des retraites le premier mois d'appointements, quand il est appelé à participer aux charges et aux bénéfices de la Caisse, et le premier douzième d'augmentation, toutes les fois que son traitement est porté à un chiffre plus élevé.

Il n'est pas inutile d'ajouter que le décret du 24 juin 1865 n'est intervenu qu'après une enquête approfondie, faite par la Préfecture de la Seine, qui a invité les Conseils municipaux de toutes les communes intéressées à examiner sérieusement la question et à en délibérer en parfaite connaissance de cause. Il n'est pas besoin de rappeler avec quel empressement la plupart des communes ont donné leur adhésion la plus formelle à la création projetée par l'Administration.

Le Vœu du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis, tendant à la suppression des Caisses de retraite des employés du Département et des communes de la Seine, ne semble donc pas justifié, et l'Administration estime qu'il n'y a pas lieu de le prendre en considération.

29 octobre.

Vœu n° 11.

Commissariats de Police des chefs-lieux de cantons.

Mise des dépenses à la charge de l'État.

La loi du 30 décembre 1873 a constitué une dotation spéciale destinée à subvenir aux dépenses de la police dans les communes de la banlieue.

Les Commissariats de police de ces communes ont été réorganisés par le décret du 11 mars dernier.

Deux Commissariats de police ont été créés dans l'arrondissement de Saint-Denis, et le personnel de la police dans cet arrondissement a été augmenté de 77 employés et agents.

Cette organisation répond très-largement à tous les besoins du service.

Le concours de l'État dans les dépenses de police dans la banlieue reste fixé à la somme de 100,000 francs. C'est de sa part un sacrifice entièrement volontaire, et il ne serait pas possible d'en solliciter l'augmentation.

Vœu n° 12.

Ouverture d'une porte dans les fortifications de Paris, pour relier le boulevard d'Auteuil et la rue Molitor.

Une décision de M. le Ministre de la Guerre, en date du 13 décembre 1873, confirmative de plusieurs décisions antérieures, prises sur l'avis conforme de la Commission des Travaux publics, déclare qu'il ne peut être donné suite à la demande de percement de l'enceinte fortifiée entre les bastions 61 à 64.

En présence de la résolution bien arrêtée de l'Autorité supérieure, il ne paraît pas utile de renouveler un Vœu qui deviendrait désormais sans objet.

Vœu n° 13.

Réouverture des portes pratiquées dans les fortifications de Paris, pour le passage de la route de la Révolte.

La fermeture des portes de la Révolte et de Sablonville a été prescrite, dès 1864, par la décision qui autorisait l'ouverture de la porte Bineau, longtemps refusée, et en compensation de cette percée. La mesure resta sans exécution, malgré les protestations du Génie militaire; mais, lors de la guerre de 1870, on dut fermer ces portes, et le maintien de l'état de choses actuel a été admis, d'un commun accord, dans la conférence tenue entre les Services intéressés, en 1871.

Il n'existe donc pas de motifs d'espérer que l'on puisse obtenir la réouverture sollicitée, laquelle n'est demandée, d'ailleurs, *qu'à titre provisoire*, jusqu'au moment où sera construit le boulevard circulaire qui, en cette partie du territoire, remplacera la route départementale dite de la Révolte, dans la section empruntant le sol de Paris.

Vœu n° 15.

Amélioration du Service de l'Enseignement primaire.

Création d'écoles professionnelles cantonales.

Le Vœu exprimé par le Conseil d'arrondissement de Saint-Denis pour la création d'écoles professionnelles cantonales, a été mis à l'étude dans les Délégations cantonales des arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis. Les résultats de l'enquête, dans l'arrondissement de Sceaux, sont parvenus à l'Administration. Elle provoque de nouveau, et elle espère recevoir prochainement les délibérations des Délégations cantonales de l'arrondissement de Saint-Denis. En attendant qu'une solution puisse être proposée pour une création d'écoles, création qui entraînerait une dépense considérable, un crédit spécial est inscrit au projet du budget départemental de l'Instruction publique pour l'institution d'un certain nombre de bourses aux écoles Turgot, en faveur des enfants appartenant aux écoles des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux.

29 octobre.

Vœu no 16.

Augmentation du traitement des employés de la Sous-Préfecture de Saint-Denis.

Le personnel des bureaux de la Sous-Préfecture se compose de trois employés, deux auxiliaires et un garçon de bureau.

Il coûte 9,300 francs, dont 6,800 francs payables sur le fonds d'abonnement, et 2,500 francs sur les fonds départementaux.

Les employés touchent 3,200 francs, 2,100 francs et 1,750 francs. Ces chiffres, dont le premier dépasse le traitement d'un Sous-Chef à la Préfecture de la Seine, semblent parfaitement en rapport avec la nature du travail et les aptitudes nécessaires aux intéressés.

Quant aux auxiliaires, ce sont de tout jeunes gens auxquels on donne 525 francs, plutôt à titre de gratification que comme appointements; ils ne peuvent rendre que très-peu de services à l'Administration. Le garçon de bureau touche 1,200 francs, c'est-à-dire le traitement des garçons de bureau de la Préfecture, pour lesquels la résidence de Paris est une charge de plus.

L'Administration estime que, dans cette situation, il n'y a pas lieu de donner satisfaction au Vœu du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis.

Vœu n° 17.

Création d'une étude de notaire à Neuilly, et d'études d'huissiers à Clichy, Boulogne, Pantin et Saint-Denis.

Le Conseil général ne s'est pas prononcé sur l'objet de ce Vœu. Toutefois une instruction a été commencée et une étude de notaire a été créée à Neuilly dans le cours de cette année. Saint-Denis possède déjà une étude d'huissier et en réclame une deuxième depuis plusieurs années. Il n'a pas encore été donné satisfaction à cette demande

Il n'existe pas d'étude d'huissier dans la commune de Pantin. La municipalité a annoncé l'intention de renouveler auprès du Conseil d'arrondissement le Vœu déjà émis, tendant à la création d'une étude.

Il n'existe pas non plus d'étude d'huissier dans la commune de Boulogne; un Vœu a été émis une des années précédentes, par le Conseil municipal, pour la création d'une étude, mais l'étude de Neuilly, qui instrumente pour tout le canton, ne donnant qu'un faible produit, on a jugé qu'une charge établie à Boulogne ne serait pas suffisamment rémunératrice et l'Administration municipale a renoncé à en poursuivre la création.

On n'a pas encore reçu les renseignements demandés à M. le Maire de Clichy, mais on sait qu'il n'existe pas d'étude d'huissier dans cette ville. Les raisons alléguées contre la création d'une étude à Boulogne s'appliqueraient également à Clichy, qui appartient au même canton.

Vœu no 20.

Prolongement du tramway de Paris à Saint-Ouen; pose des rails en dehors de la nouvelle chaussée.

Sur la première partie de ce Vœu, le Conseil général, dans sa délibération du 29 novembre 1873, considérant qu'il n'était pas possible d'apporter immédiatement des changements au réseau de tramways nouvellement concédé, a passé à l'ordre du jour.

En ce qui concerne la deuxième partie du Vœu, le Conseil général l'a appuyé.

Les Conseils municipaux de Villetaneuse et de Pierrefitte ayant demandé que le tramway dont il s'agit fût prolongé dans Saint-Denis, jusqu'au carrefour de la double Couronne, et de là jusqu'à la limite du Département, au lieu

dit le Barrage de Pierrefitte, le Directeur de la Compagnie des Tramways-Nord a été invité à étudier ce prolongement. 29 octobre.

La commune de Saint-Denis a demandé l'autorisation de créer un Entrepôt de sucres. Cette demande est à l'instruction depuis plusieurs mois; il est probable que le Gouvernement pourra en être saisi prochainement.

Vœu n° 22. — Création d'un second Entrepôt pour les sucres indigènes à Saint-Denis.

Les projets ont été soumis à M. le Maire d'Asnières. C'est à lui qu'il appartient de lever les difficultés qui pourraient en retarder l'exécution. Des rampes ont été rétablies au côté de Clichy, dès l'année dernière.

Vœu n° 24. — Réfection du chemin de halage à la tête du pont de Clichy.

Les individus assujettis à la surveillance légale, et qu'on autorise exceptionnellement à résider dans le département de la Seine, sont en petit nombre. L'autorisation dont il s'agit n'est accordée qu'en raison de nécessités justifiées et sur de valables garanties. Lorsque les surveillés se rendent indignes de cette faveur, ils sont immédiatement mis en demeure de quitter le département de la Seine.

Les individus qui se trouvent en rupture de ban sont activement recherchés.

Si le Vœu du Conseil d'arrondissement est motivé par des faits précis, il importerait que des indications s'y rattachant fussent communiquées pour la vérification à la Préfecture de Police.

Vœu n° 26. — Éloignement des individus soumis à la surveillance de la haute police.

Le Conseil d'arrondissement de Sceaux, dans les considérants de ce Vœu, parle de réclamations nombreuses formulées par les habitants des communes de Boulogne, Saint-Denis et Puteaux.

En ce qui concerne la commune de Puteaux, aucun établissement de 1re classe n'a été autorisé dans cette localité depuis le 23 avril 1870; et la commune de Boulogne ne possède que deux usines de 1re classe : le dépôt de vidanges de la Compagnie Lesage et la fabrique de produits chimiques des sieurs Billault et Billaudot.

Les plaintes relatives aux établissements classés de ces deux communes ne peuvent donc être que fort limitées, si elles se sont produites. Quant à Saint-Denis, des industries de 1re classe, telles que : cuisson d'huiles, vernis, etc., y ont, il est vrai, des établissements assez nombreux, mais tous ces établissements n'ont été autorisés qu'après l'enquête exigée par les règlements, et sont, par suite, placées dans les périmètres voulus.

Vœu n° 27. — Augmentation de la distance qui doit séparer des habitations les établissements insalubres de 1re classe.

29 octobre.

Toutefois, et bien que la Préfecture de Police tienne toujours la main à l'exécution rigoureuse des conditions imposées aux industriels, elle a prié M. le Sous-Préfet de vouloir bien lui faire connaître, dans le plus bref délai possible, les établissements qui auraient provoqué des plaintes.

Il a été répondu que le Conseil d'arrondissement, en émettant le Vœu que l'Administration n'autorisât la création des établissements insalubres de 1re classe qu'à une très-grande distance des habitations, n'avait voulu viser aucun établissement en particulier; qu'il avait entendu seulement émettre le Vœu qu'une grande réserve fût apportée dans les autorisations à accorder à l'avenir.

Vœu n° 29.
—
Classement du boulevard Bourdon à Neuilly dans la grande vicinalité et mise en état de viabilité.

Ce classement a été ajourné par le Conseil général dans sa séance du 25 novembre 1873, attendu que les conditions exigées n'ont pas encore été acceptées par le Conseil municipal de Neuilly.

Au surplus, il n'y aura lieu de reprendre la question qu'après la solution des projets de reconstruction du pont de la Grande-Jatte, actuellement soumis au Ministre, et du projet du chemin de fer de Clichy à Grenelle, qui va être mis à l'enquête.

M. HOUDART demande que, à l'avenir, l'Administration fasse imprimer et distribuer à tous les membres du Conseil les renseignements qui font l'objet des notes manuscrites lues par M. Rigaut.

M. FLOQUET appuie la demande de M. Houdart.

M. le PRÉSIDENT déclare que l'observation de M. Houdart sera consignée au procès-verbal.

Établissement d'une ligne ferrée de Saint-Ouen à l'Esplanade des Invalides.
—
Proposition de M. Leveillé.

M. LEVEILLÉ dépose une proposition ainsi conçue :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Attendu qu'il y a lieu de mettre en état le dossier du chemin de fer d'intérêt local de Saint-Ouen aux Invalides, par Neuilly, Boulogne et Grenelle,

29 octobre.

Délibère :

M. le Préfet est invité à soumettre d'urgence au Conseil général un projet d'exécution du chemin de fer de Saint-Ouen aux Invalides, soit par voie de régie, soit par voie de concession ou d'adjudication.

Discussion.

M. LE PRÉFET DE LA SEINE objecte que la concession ne peut avoir lieu avant que l'utilité publique ait été déclarée.

M. LEVEILLÉ fait observer que dans le système de la loi de 1865, la déclaration d'utilité publique suit la concession et ne la précède pas; on doit d'abord se préoccuper de trouver un concessionnaire du chemin d'intérêt local dont le projet a été adopté par le Conseil afin que la Compagnie de l'Ouest ne se présente pas seule au Conseil d'État pour obtenir la concession.

M. LE PRÉFET répond que la mesure proposée par M. Leveillé ne parerait pas au danger d'être forclos, si ce danger existait en réalité. Mais le Département ne court aucun péril à cet égard, car l'Administration préfectorale a fait en sorte que les rapports sur les deux projets fussent présentés simultanément au Conseil d'État.

M. LEVEILLÉ déclare qu'il serait prêt à retirer sa proposition si M. le Préfet pouvait prendre l'engagement qu'aucune décision n'interviendra sans que les intérêts du Département aient été représentés.

M. LE PRÉFET répond qu'il veillera avec soin aux intérêts du Département, mais qu'il ne peut prendre aucun engagement à l'égard d'une solution qui appartient à l'Autorité supérieure.

La procédure proposée par M. Leveillé ne peut procurer au Département aucun avantage et offre au contraire des dangers. La concession est, en tout état de cause, subordonnée à la déclaration d'utilité publique et ne peut avoir sur celle-ci aucune influence.

29 octobre. Pourquoi lier le Département avant de connaître le résultat de l'enquête à laquelle on procède actuellement ? Quel bénéfice y trouverait-on ? Aucun assurément. Et d'ailleurs est-il possible de concéder un chemin dont le tracé ne peut encore être considéré comme arrêté définitivement par le Conseil lui-même, puisque l'enquête n'est pas terminée ?

M. LEVEILLÉ répète que le texte de la loi de 1865 sur les chemins de fer d'intérêt local est formel et que la déclaration d'utilité publique n'intervient qu'en dernier lieu et lorsque le Conseil général a arrêté non-seulement le tracé du chemin à construire, mais encore le mode et les conditions de sa contruction ainsi que les traités et les dispositions nécessaires pour en assurer l'exploitation. L'Autorité supérieure serait en droit de déclarer le Département non recevable s'il sollicitait une déclaration d'utilité publique pour son projet de chemin de fer avant d'avoir, au préalable, arrêté les conditions de la construction de ce chemin ainsi que les traités nécessaires pour son exploitation.

M. LE PRÉFET objecte que le caractère du chemin dont il s'agit n'est pas encore déterminé.

M. LEVEILLÉ fait observer que c'est précisément parce que le Conseil d'État n'a pas encore prononcé sur le caractère du chemin de fer projeté, qu'il insiste pour que l'on remplisse toutes les formalités prescrites par la loi et que l'on n'expose pas le Département à se voir déclarer forclos pour en avoir omis quelques-unes.

M. GOUIN dit que le Gouvernement peut déterminer le caractère d'un chemin de fer sans consulter le Conseil d'État.

A son avis, avant de s'occuper de la concession du chemin projeté par le Département, il faut être fixé sur la question de savoir si le Gouvernement considère ce chemin comme étant un chemin d'intérêt local.

M. TRANCHANT insiste sur l'intérêt qu'il y a à présenter le dossier dans les conditions les plus complètes à l'Autorité supérieure. 29 octobre.

M. LE PRÉFET répète qu'il lui paraît préférable de procéder comme on l'a fait pour les tramways. Le Département a sollicité pour lui-même la concession du réseau des tramways qu'il a retrocédé ensuite, et l'a obtenue du Gouvernement. Quelle cause pourrait empêcher le Gouvernement de faire pour la ligne ferrée dont il s'agit ce qu'il a fait pour les tramways ?

M. TRANCHANT fait observer que, pour les tramways, le Conseil d'État a demandé un complément d'instruction qui a beaucoup retardé la solution de cette affaire.

M. CANTAGREL demande le renvoi de la proposition de M. Leveillé à la 2e Commission.

Ce renvoi est prononcé par le Conseil.

M. RASPAIL dépose un projet de Vœu tendant à la suppression des Sous-Préfectures de Sceaux et de Saint-Denis, et dont voici le texte : Projet de Vœu de M. B. Raspail pour la suppression des Sous-Préfectures de Sceaux et de Saint-Denis.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Considérant que les Sous-Préfectures du Département de la Seine ne servent qu'à entraver le cours direct des affaires locales ;

Considérant que les affaires administratives se traiteraient d'une manière plus rapide et plus efficace si les Administrations des communes suburbaines étaient en rapport direct avec la Préfecture de la Seine ;

Considérant que, dans la session de 1872, un Vœu demandant la suppression des Sous-Préfectures de la Seine a été voté successivement par le Conseil d'arrondissement de Saint-Denis, et par le Conseil général de la Seine, à la date du 29 octobre 1872 ;

29 octobre. Considérant que, si aucune satisfaction n'a été donnée à ce Vœu qui avait pourtant réuni l'adhésion des personnes et des corps les plus compétents, les raisons à l'appui de ce Vœu n'en subsistent pas moins dans toute leur force, et que l'expérience ne fait que les confirmer chaque jour;

Renouvelle le Vœu que les Sous-Préfectures de Sceaux et de Saint-Denis soient supprimées dans le plus bref délai possible.

Signé : B. RASPAIL, E. FLOQUET, M. NADAUD, BRALERET.

La séance est levée à cinq heures.

SÉANCE DU 31 OCTOBRE 1874.

La séance est ouverte à deux heures trois quarts, sous la présidence de M. Vautrain. 4e séance.

MM. Albert Dehaynin et Clémenceau, Secrétaires.

Étaient présents :

MM. Allain-Targé, — Arrault, — Béclard, — Beudant, — Binder, — Bouruet-Aubertot, — Bouvery, — Braleret, — Cadet, — Callon, — Cantagrel, — Chevalier, — Christofle, — Clémenceau, — Cléray, — Codur, — Collin, — Combes, — Dehaynin (Albert), — Dehaynin (Félix), — Delzant, — Depaul, — Desouches, — Dubief, — Dupuy, — Ferré, — Floquet, — Frébault, — Frémyn, — Gille, — Gouin, — de Heredia, — Hérisson, — Herold, — Houdart, — Hunebelle, — Jacques, — Jobbé-Duval, — Joubert, — Lamouroux, — Lavocat, — Leclerc, — Leneveux, — Leveillé, — Loiseau (Charles), — Loiseau-Pinson, — Louvet, — Mallet, — Marmottan, — Métivier, — Meunier, — Nadaud, — Paymal, — Perrin, — Perrinelle, — Piat, — Raspail, — Potier, — Prestat, — Prétet, — Puteaux, — Riant, — Richard, — Rigaut, — Rondelet, — Saglier, — Sueur, — Thomas (Léon), — Thorel, — Thulié, — Tranchant, — Vauthier, — Vautrain, — Watel.

Au total, 74 membres, ainsi qu'il résulte de la feuille de présence signée de chacun d'eux.

31 octobre. Un congé de huit jours est accordé à M. Martial Bernard.

L'absence de MM. Baudouin, Dumas, Littré, Maublanc, Murat, et Trélat, due à des motifs légitimes, est excusée.

Le procès-verbal de la précédente séance, lu par M. Clémenceau, est adopté.

Cadastre. — Recettes et dépenses. — Budget rectificatif de 1874 et budget de 1875, Dépenses sous-chap. XVI, Recettes applicables au Ministère des Finances.

M. LÉON THOMAS, au nom de la 4e Commission, rend compte du Mémoire de M. le Préfet de la Seine, coté n° 45 et relatif aux recettes et dépenses du Cadastre pour 1875 (1).

Sur sa proposition, le Conseil prend la délibération dont la teneur suit :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Délibération. Vu le Mémoire en date du 20 octobre 1874, par lequel M. le Préfet de la Seine expose :

Que les recettes afférentes aux dépenses du Cadastre, prévues au budget primitif de 1874, étaient de.....	27,851. 18
Que les dépenses, qui avaient été évaluées à la somme de 37,000 francs, ne dépasseront pas.....	36,000. »
Que le déficit qu'elles laisseront ainsi à couvrir est de.....	8,148. 82
Mais que l'exercice 1873 ayant légué au suivant un excédant de recettes de.....	16,588. 18
Les recettes de 1874 dépasseront les dépenses de la somme de	8,439. 36
Que les dépenses à faire pour le Cadastre, en 1875, sont évaluées à 35,000 francs, et que, en tenant compte de la somme de 8,439 fr. 36 c., qui restera vraisemblablement libre à la fin de l'exercice 1874, il suffirait, pour faire face aux dépenses de 1875, de maintenir aux rôles de cette année une imposition additionnelle de 2/10 de centime, dont le produit sera approximativement de.....	28,145. 54
puisque ces deux sommes réunies forment un total de.....	36,584. 90
excédant de 1,584 fr. 90 c. les dépenses prévues;	

(1) Voir le texte de ce Mémoire, page 167.

Vu le rapport du Directeur des Contributions directes, 31 octobre.

Délibère :

Art. 1er. — Les recettes du service du Cadastre, évaluées au budget primitif de 1874, à..... 27,851. 18
sont fixées définitivement par l'addition de la somme de..... 16,588. 18

provenant des fonds libres de 1873, à..... 44,439. 36

pour être employées, jusqu'à due concurrence, au solde des dépenses autorisées pour cet exercice par le Ministre des Finances.

Art. 2. — Est votée une imposition de 2/10 de centime par addition au principal de la contribution foncière de 1875, pour subvenir, avec les fonds libres de 1874, aux dépenses du Cadastre.

Art. 3. — Il est ouvert, au budget de 1875, en recettes (Recettes afférentes au Ministère des Finances, article unique, centimes applicables au Cadastre), un crédit de 28,145 fr. 54 c., et en dépenses, sous-chap. XVII, article unique, un crédit de pareille somme.

M. BENJAMIN RASPAIL demande la parole et proteste contre un récit publié dans un journal, qui défigure de la façon la plus odieuse un entretien qu'il a eu avec M. le Secrétaire général de la Préfecture de Police, dans une salle de commission, en présence de deux de ses collègues, MM. Arrault et Braleret, aux souvenirs desquels il fait appel.

MM. ARRAULT et BRALERET attestent qu'il n'y a rien d'exact dans le récit auquel il vient d'être fait allusion.

M. le PRÉSIDENT déclare que la protestation de M. Benjamin Raspail sera insérée au procès-verbal; il exprime un double regret, d'abord qu'on ait publié un récit déclaré inexact, ensuite que les incidents qui se produisent dans le sein des Commissions soient livrés à la publicité.

A la suite de ces observations, l'incident est clos.

31 octobre. — Prestations en nature. — Tarif de rachat pour 1875.

M. TRANCHANT donne lecture d'un rapport ayant pour objet la fixation du tarif du rachat des prestations en nature pour 1875 (1).

Il s'exprime ainsi :

« Messieurs,

Rapport de M. Tranchant.

« Par un Mémoire en date du 20 octobre 1874, portant le n° 31 (1). M. le Préfet de la Seine vous a saisis de divers documents concernant la fixation du tarif de rachat des prestations en nature votées par les Conseils municipaux du Département pour l'entretien des chemins vicinaux ordinaires. Aux termes de l'art. 4 de la loi du 21 mai 1836, il vous appartient d'arrêter cette fixation.

« Paris n'a pas de prestations. En 1874, comme en 1873, sur les soixante-et-onze communes qui composent les arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis, cinquante-deux ont eu recours à la taxe des prestations en nature.

« Les rôles rédigés pour la présente année ont donné les résultats suivants, ainsi qu'il appert du rapport du Directeur des Contributions directes du Département.

ÉLÉMENTS IMPOSABLES.	NOMBRE.	JOURNÉES.	PRODUIT des TAXES.
Hommes imposés.....	28,081	78,058	156,116. »
Chevaux et mulets.....	9,441	26,575	59,793. 75
Bœufs..	»	»	» »
Anes.....	63	165	123. 75
Voitures ou charrettes.....	7,148	20,134	45,301. 50
Total des produits des taxes			261,335. »

« Pour l'année 1874, vous avez fixé, ainsi qu'il suit, le tarif de rachat:

« La journée d'homme..... 2. »

« La journée de cheval ou de mulet..... 2. 25

(1) Voir le Mémoire n° 31 de M. le Préfet de la Seine, page 133.

« La journée de bœuf..... 1. 50 31 octobre.

« La journée d'âne..... » 75

« La journée de voiture ou charrette..... 2. 25

« Les Conseils municipaux n'ont que très-incomplétement donné leur avis au sujet de la fixation nouvelle à faire : le dossier qui vous est soumis contient des documents émanés de quarante-huit communes. Quelques-unes se bornent à déclarer qu'elles n'ont pas de prestations. Dans leur généralité, les Conseils adoptent les chiffres anciens, ou se réfèrent à la décision que prendra le Conseil général; les rares divergences qui se sont produites ont un caractère insignifiant.

« Aux termes de la loi de 1836, c'est sur la proposition des Conseils d'arrondissement que vous avez à statuer.

Le Conseil d'arrondissement de Saint-Denis, consulté par l'Administration, n'a point fait connaître son opinion et paraît, par suite, n'avoir pas d'objection à présenter.

« Le Conseil d'arrondissement de Sceaux, par une délibération en date du 17 octobre, a émis le vœu du maintien du tarif; son tableau présente cependant, mais par erreur évidemment, deux différences avec le tableau précédemment adopté; la journée de bœuf est omise, la journée de cheval et celle de mulet sont indiquées au taux de 2 francs, au lieu de 2 fr. 25 c.

« Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sceaux donne son adhésion aux propositions de son Conseil.

« Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Denis émet un avis favorable au maintien du tarif de 1874.

« M. le Directeur des Contributions directes du Département exprime le même avis.

« Au nom de la Commission des Finances, j'ai l'honneur de vous proposer de vouloir bien adopter le projet de délibération suivant: »

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Mémoire de M. le Préfet de la Seine, en date du 20 octobre 1874, relatif à la fixation du tarif de rachat des prestations en nature, pour l'entretien des chemins vicinaux ordinaires, pendant l'année 1875; Délibération.

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Sceaux en date du 17 octobre 1874;

Vu la dépêche en date du 27 octobre 1874, par laquelle le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Denis fait connaître que le Conseil d'arrondissement de Saint-Denis, consulté par lui pendant la dernière session, n'a point émis d'avis;

Vu l'art. 4 de la loi du 21 mai 1836;

31 octobre.

Délibère :

La valeur en argent, représentative dans chaque commune du Département de la Seine des prestations en nature votées par les Conseils municipaux, pour l'entretien des chemins vicinaux ordinaires, est fixée pour l'année 1875, conformément au tarif ci-après :

Une journée d'homme	2. »
Une journée de cheval ou de mulet	2. 25
Une journée de bœuf	1. 50
Une journée d'âne	» 75
Une journée de charrette ou de voiture	2. 25

Adopté.

Budget de 1875, Recettes ordinaires, art. 4, §§ 1er, 2 et 3.

M. RIANT présente un rapport sur les recettes à inscrire au budget ordinaire de 1875, art. 4 §§ 1, 2 et 3.

Parmi les revenus départementaux inscrits au paragraphe 1er figure une somme de 2,200 francs représentant les arrérages d'un legs fait par l'empereur Napoléon 1er pour être réparti entre d'anciens militaires.

La partie de ce legs mise à la disposition du Département de la Seine (50,000 fr.) a permis de créer dix pensions viagères de 200 fr. au profit d'anciens militaires ayant pris part aux campagnes de 1814 et de 1815 ; et, à défaut de cette catégorie, au profit d'anciens militaires âgés, infirmes et comptant plusieurs campagnes (Délibération de la Commission départementale en date du 23 novembre 1854).

Dans sa séance du 10 décembre 1868, la Commission départementale prit une nouvelle délibération portant qu'il y avait lieu de capitaliser les arrérages non réclamés et les reliquats de pensions de titulaires décédés et d'élever à onze le nombre des pensions.

Il y a en ce moment à nommer quatre nouveaux titulaires.

Les restes disponibles au 31 mars 1874 s'élèvent ensemble à la somme de 2,608 fr. 93 c., que l'Administration propose de capitaliser jusqu'au jour où la totalité des crédits restant disponibles permettrait de porter à douze le nombre des pensions.

M. le Rapporteur exprime au nom de la 6e Commission l'avis qu'il conviendrait que l'Administration s'entendît avec le Ministère de la Guerre pour établir une liste supplémentaire de candidats, de façon à supprimer les retards apportés au remplacement des titulaires. 31 octobre.

On éviterait ainsi les accumulations d'arriérés non distribués, on rentrerait dans la pensée du testateur et surtout on soulagerait dès maintenant des misères réelles et nombreuses.

Une autre somme de 450 francs qui figure au § 1er représente également les arrérages d'un legs qui a été fait par M. Ladureau et qui doit être employé à la délivrance d'un prisonnier pour dettes.

M. le Rapporteur explique que la contrainte par corps n'a pas été complétement abolie. Cette peine est encore maintenue pour une certaine catégorie de condamnés à des amendes envers l'État. C'est dans ce cas que la Préfecture de Police distribue le produit du legs Ladureau.

Le droit de chasse sur les terres du domaine de Ville-Évrard ne figure au budget de 1874 que pour mémoire. La chasse sur ce domaine est louée moyennant 2,000 francs payables d'avance. Le bail expirant cette année, on n'a pu inscrire au budget un chiffre précis.

M. le Rapporteur fait remarquer que les chiffres des revenus des Asiles de Vaucluse et de Ville-Évrard portés au budget de 1875 sont sensiblement moindres que ceux qui figurent au budget de 1873. La différence s'explique par un changement d'exploitation. Les biens ont été affermés et les recettes indiquent maintenant un produit net, tandis que ce sont des recettes brutes qui figurent au compte de 1873.

Le § 2, « Droits d'expédition de pièces déposées aux Archives de la Préfecture et des Sous-Préfectures », ne donne lieu à aucune observation de M. le Rapporteur.

Au nombre des recettes groupées sous le § 3, « droits de péage et autres concédés au Département », figure le produit de droits de dépôt de modèles dans les salles des Conseils de Prud'hommes et des droits pour marques de fabrique. Ce produit est évalué à 5,000 francs. M. le Rapporteur annonce que l'Administration étudie le moyen d'accroître le produit de ces droits.

31 octobre.

A la suite de ces observations le total de chacun des 3 paragraphes est arrêté comme suit :

§ 1er. — Revenus des propriétés départementales, 181,706 fr. 29 c.

§ 2. — Droits d'expédition de pièces déposées aux Archives de la Préfecture et des Sous-Préfectures, 500 francs.

§ 3. — Droits de péage ou autres concédés au Département, 27,200 francs.

M. Codur rend compte des propositions formulées dans les Mémoires de M. le Préfet de la Seine portant les numéros 12, 16, 18, 25 et relatifs :

Au payement d'un excédant de dépense afférente à la construction du chemin vicinal de grande communication n° 4 ;

Au solde d'une indemnité due à MM. Cavaré frères à raison de terrains acquis pour l'élargissement des rampes du pont de Courbevoie ;

Au payement d'une indemnité au sieur Contour pour le dommage que lui a causé l'établissement d'un remblai sur le chemin vicinal de grande communication n° 4 au-devant de sa propriété ;

A des travaux à exécuter sous le chemin vicinal de grande communication n° 4 pour l'achèvement des abords du pont de Courbevoie (1).

Voici le texte des rapports présentés par M. Codur et les délibérations prises par le Conseil :

« Messieurs,

Chemin vicinal de grande communication n° 4.

Construction.

Excédant de dépense.

Rapport de M. Codur.

« La construction du chemin vicinal de grande communication n° 4 entre la Seine et la route départementale n° 32, commencée il y a plusieurs années, a été achevée dans le cours de l'exercice 1873.

« Les dépenses autorisées, primitivement fixées à 258,786 fr. 17 c., ont été arrêtées en dernier lieu, par décision préfectorale du 3 septembre 1874, et le décompte présente un excédant de dépense de 8,701 fr. 08 c.

(1) Voir le texte de ces Mémoires, pages 163, 113, 116 et 124.

31 octobre.

« Cet excédant porte à peu près également sur les travaux à l'entreprise et sur la somme à valoir ; il a pour cause, en partie les événements de guerre qui ont dégradé la chaussée et rendu nécessaire un nouveau cylindrage, en partie des modifications de détail apportées à certains ouvrages.

« Sur le montant de dépenses faites qui est de.....		267,487. 25
« Il a été payé.....	235,522. 35	
« Il sera payé sur le budget de report de 1873 sur 1874.....	7,343. 65	242,866. »
« Il reste à payer la somme de.....		24,621. 25

qu'on vous propose de porter au budget de 1875.

« Au nom de votre 2e Commission je viens vous proposer le projet de délibération suivant. »

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Délibération.

Vu le Mémoire en date du 20 octobre 1875 par lequel M. le Préfet de la Seine expose que les travaux de construction du chemin vicinal de grande communication n° 4 entre la Seine et la route départementale n° 32 ont été achevés en 1873 et que le montant des dépenses antorisées a été fixé par arrêté du 3 septembre dernier à la somme de..... 267,487. 25

sur laquelle il a été payé..... 235,522. 35

Qu'il reste dû..... 31,964. 90

mais qu'il sera payé sur le budget de report de 1873 sur 1874.. 7,343. 65

Ce qui laissera à la charge du budget de 1875 un solde de... 24,621. 25

pour le payement duquel il demande l'ouverture d'un crédit de pareille somme,

Délibère :

Il est ouvert au budget départemental de 1874, sous-chap. v, § 1er, art. 6, un crédit de 24,621 fr. 25 c. pour solder la dépense de construction du chemin vicinal de grande communication n° 4, entre la Seine et la route départementale n° 4.

31 octobre.

« Messieurs,

Chemin vicinal de grande communication n° 4. — Élargissement des rampes du pont de Courbevoie. — Acquisition de terrain. — Solde d'indemnité. — Rapport de M. Codur.

« Lors de la construction du pont de Courbevoie en 1867, le Service vicinal acquit de MM. Cavaré frères, pour l'établissement de deux rampes d'accès sur la rive gauche de la Seine, 4,212 mètres de terrain au prix de 7 fr. 50 c. le mètre.

« Le bornage récemment fait à la demande des vendeurs a fait reconnaître que la surface de terrain occupée par ces rampes est en réalité de 4,806m,93 c'est-à-dire qu'elle excède de 594m,93 celle des terrains acquis et payés.

« Les rampes sont terminées, empierrées et cylindrées et, en raison de la grande fréquentation à laquelle elles sont appelées, il faut conserver partout leur largeur actuelle et acquérir l'excédant du terrain occupé.

« MM. Cavaré frères demandent comme pour la première emprise, un prix de 7 fr. 50 c. par mètre, soit 4,462 fr. 03 c. pour 594m,93.

« Ils demandent, en outre, les intérêts de cette somme depuis le jour de la prise de possession du terrain (5 juillet 1867) jusqu'à celui du payement.

« Ce payement ne pouvant s'effectuer qu'après l'approbation du budget de 1875 et l'accomplissement des formalités légales de vente et de purge des hypothèques, on ne saurait espérer qu'il ait lieu avant le commencement d'avril prochain. Il s'agirait donc de 7 ans et 9 mois environ d'intérêts représentant une somme de 1,729 fr. 04 c., ce qui porte la dépense totale à 6,191 fr. 70 c., ou, en chiffre rond, à 6,200 francs.

« Je viens au nom de votre 2e Commission vous proposer le projet de délibération suivant : »

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Délibération.

Vu le Mémoire en date du 20 octobre 1874 par lequel M. le Préfet de la Seine expose que, lors de la construction du pont de Courbevoie, il a été acquis de MM. Cavaré frères, pour l'établissement de deux rampes d'accès sur la rive gauche de la Seine, 4,212 mètres de terrain au prix de 7 fr. 50 c. le mètre; qu'un bornage récemment opéré à la demande des vendeurs a fait connaître que la surface des terrains occupés par lesdites rampes est en réalité de 4,806m,93, c'est-à-dire supérieure de 594m93 à celle des terrains acquis et payés;

Que les rampes sont terminées, empierrées, cylindrées et que, en raison de la grande fréquentation à laquelle elles sont appelées, il importe de leur conserver partout leur largeur actuelle ; 31 octobre.

Vu la lettre par laquelle MM. Cavaré frères consentent à vendre les 594 m. 93 de terrain restant à acquérir par le Département, au prix de 7 fr. 50 c. le mètre qui leur a été alloué pour la précédente emprise, soit moyennant la somme de 4,462. 03
mais réclament en outre les intérêts de cette somme depuis le jour de la prise de possession du terrain (juillet 1867) jusqu'au jour du payement, soit environ..... 1,737. 97

D'où il résulte que la dépense à faire s'élève au total à ..... 6,200. »

Délibère :

Il est ouvert au budget départemental de 1875 sous-chap. v., art. 7, un crédit de 6,200 francs pour le payement en capital et intérêts d'un terrain de 594 m. 93 appartenant aux sieurs Cavaré frères et occupé pour la construction des rampes du pont de Courbevoie.

Adopté.

« Messieurs,

Chemin vicinal de grande communication n° 4.
—
Remblai.
—
Indemnité au sieur Contour.
—
Rapport de M. Codur.

« Le chemin de grande communication n° 4, à son passage dans l'île de la Grande-Jatte, a dû être établi sur des remblais qui ont porté le trouble dans la jouissance des propriétés de l'île et ont causé des dommages dont il a été demandé réparation.

« A la suite d'une expertise contradictoire, les dommages causés au sieur Contour ont été évalués d'un commun accord à la somme de 15,000 francs. Cette évaluation a été acceptée par le propriétaire sous la réserve que l'indemnité qui lui est due produirait intérêt à 5 °/₀ à partir du jour de son acceptation.

« Cette transaction mettrait fin à un débat dont la solution, dans le cas contraire, devrait être déférée au Conseil de Préfecture sans chance probable de voir réduire les charges du Département.

31 octobre.

« Ces charges se composent, d'après les estimations des experts, de la somme

principale de.....	15,000. »
des intérêts de cette somme pendant un an.....	750. »
et des honoraires de l'expert de l'Administration qui s'élèvent à	250. »
Ensemble.....	16,000. »

« Au nom de votre 2e Commission, je propose au Conseil général le projet de délibération suivant : »

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Délibération.

Vu le Mémoire en date du 20 octobre 1874, par lequel M. le Préfet de la Seine demande un crédit de 16,000 francs pour le payement des indemnités dues à raison des dommages causés à la propriété du sieur Contour par les remblais sur lesquels a été établi, dans l'île de la Grande-Jatte, le chemin vicinal de grande communication n° 4 ;

Vu le procès-verbal dans lequel les experts déclarent évaluer d'un commun accord à 15,000 francs l'indemnité due au sieur Contour pour le préjudice qu'il a souffert ;

Vu l'adhésion donnée par le propriétaire à ladite évaluation, ensemble la demande d'intérêts jointe à cette adhésion ;

Vu l'état des honoraires réclamés par le sieur Dubois, expert de l'Administration ;

Vu le rapport de l'Agent-Voyer en chef du Département ;

Délibère :

ART. 1er. — Il est ouvert au budget départemental de 1875, sous-chap. V, § 1, art. 9, un crédit de 16,000 francs qui sera affecté au payement de l'indemnité due au sieur Contour, en raison des dommages résultant des remblais effectués dans l'île de la Grande-Jatte pour la construction du chemin vicinal de grande communication n° 4, et des honoraires réclamés par le sieur Dubois pour l'expertise à laquelle il a procédé sur la demande de l'Administration.

Adopté.

31 octobre.

« Messieurs,

« Les rampes d'accès du boulevard circulaire de l'île de la Grande-Jatte au pont de Courbevoie, commencées avant la guerre, sont restées inachevées; l'entreprise a été résiliée et les matériaux approvisionnés encombrent aujourd'hui le boulevard, et gênent la circulation.

Chemin vicinal de grande communication nº 4.

—

Rétablissement des rampes d'accès du pont de Courbevoie.

« Les habitants de l'île et ceux de Neuilly se plaignent de cet état de choses et demandent le rétablissement de la chaussée et le remplacement des arbres abattus.

« Ces réclamations sont fondées et, pour y donner satisfaction, il faut reprendre l'exécution de l'ancien projet en maintenant les remblais avec leur niveau et leur longueur actuels.

—

Rapport de M. Codur.

Ce n'est pas une dépense nouvelle puisqu'un crédit a été affecté il y a quelques années à cette opération qui est restée inachevée.

Le projet présenté par M. l'Agent-Voyer en chef s'élève à la somme de 11,200 francs, savoir :

Travaux à l'entreprise.....	7,944. 42
Somme à valoir, cylindrage, plantations, travaux imprévus..	3,255. 58
Total égal.....	11,200. »

« Mais, en tenant compte du rabais probable de l'adjudication, il serait suffisant d'inscrire au budget une somme de 9,000 francs.

« Je viens, au nom de votre 2e Commission, vous proposer le projet de délibération suivant : »

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Délibération.

Vu le Mémoire en date du 20 octobre 1874, par lequel M. le Préfet de la Seine expose que les rampes d'accès du boulevard circulaire de l'île de la Grande-Jatte au pont de Courbevoie sont restées inachevées, et qu'il en résulte pour la circulation une gêne dont se plaignent à juste titre les habitants de l'île et ceux de Neuilly ;

Vu le projet dressé par M. l'Agent-Voyer en chef du Département pour le rétablissement de ces rampes, évaluant la dépense à faire pour ledit projet à 11,200 francs;

31 octobre. « Ces charges se composent, d'après les estimations des experts, de la somme

principale de.....	15,000. »
des intérêts de cette somme pendant un an.....	750. »
et des honoraires de l'expert de l'Administration qui s'élèvent à	250. »
Ensemble.....	16,000. »

« Au nom de votre 2e Commission, je propose au Conseil général le projet de délibération suivant : »

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Délibération. Vu le Mémoire en date du 20 octobre 1874, par lequel M. le Préfet de la Seine demande un crédit de 16,000 francs pour le payement des indemnités dues à raison des dommages causés à la propriété du sieur Contour par les remblais sur lesquels a été établi, dans l'île de la Grande-Jatte, le chemin vicinal de grande communication n° 4 ;

Vu le procès-verbal dans lequel les experts déclarent évaluer d'un commun accord à 15,000 francs l'indemnité due au sieur Contour pour le préjudice qu'il a souffert ;

Vu l'adhésion donnée par le propriétaire à ladite évaluation, ensemble la demande d'intérêts jointe à cette adhésion ;

Vu l'état des honoraires réclamés par le sieur Dubois, expert de l'Administration ;

Vu le rapport de l'Agent-Voyer en chef du Département ;

Délibère :

ART. 1er. — Il est ouvert au budget départemental de 1875, sous-chap. v, § 1, art. 9, un crédit de 16,000 francs qui sera affecté au payement de l'indemnité due au sieur Contour, en raison des dommages résultant des remblais effectués dans l'île de la Grande-Jatte pour la construction du chemin vicinal de grande communication n° 4, et des honoraires réclamés par le sieur Dubois pour l'expertise à laquelle il a procédé sur la demande de l'Administration.

Adopté.

31 octobre.

« Messieurs,

« Les rampes d'accès du boulevard circulaire de l'île de la Grande-Jatte au pont de Courbevoie, commencées avant la guerre, sont restées inachevées; l'entreprise a été résiliée et les matériaux approvisionnés encombrent aujourd'hui le boulevard, et gênent la circulation.

Chemin vicinal de grande communication nº 4.

—

Rétablissement des rampes d'accès du pont de Courbevoie.

« Les habitants de l'île et ceux de Neuilly se plaignent de cet état de choses et demandent le rétablissement de la chaussée et le remplacement des arbres abattus.

« Ces réclamations sont fondées et, pour y donner satisfaction, il faut reprendre l'exécution de l'ancien projet en maintenant les remblais avec leur niveau et leur longueur actuels.

—

Rapport de M. Codur.

Ce n'est pas une dépense nouvelle puisqu'un crédit a été affecté il y a quelques années à cette opération qui est restée inachevée.

Le projet présenté par M. l'Agent-Voyer en chef s'élève à la somme de 11,200 francs, savoir :

Travaux à l'entreprise.....	7,944. 42
Somme à valoir, cylindrage, plantations, travaux imprévus..	3,255. 58
Total égal.....	11,200. »

« Mais, en tenant compte du rabais probable de l'adjudication, il serait suffisant d'inscrire au budget une somme de 9,000 francs.

« Je viens, au nom de votre 2e Commission, vous proposer le projet de délibération suivant : »

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Délibération.

Vu le Mémoire en date du 20 octobre 1874, par lequel M. le Préfet de la Seine expose que les rampes d'accès du boulevard circulaire de l'île de la Grande-Jatte au pont de Courbevoie sont restées inachevées, et qu'il en résulte pour la circulation une gêne dont se plaignent à juste titre les habitants de l'île et ceux de Neuilly ;

Vu le projet dressé par M. l'Agent-Voyer en chef du Département pour le rétablissement de ces rampes, évaluant la dépense à faire pour ledit projet à 11,200 francs;

31 octobre.

Délibère :

ART. 1er.— Il est ouvert au budget de 1875, sous-chap. v, § 1er, art. 10, un crédit de 9,000 francs, pour la reconstruction des rampes d'accès du boulevard circulaire de l'île de la Grande-Jatte au pont de Courbevoie.

ART. 2. — Ce travail sera mis en adjudication publique.

Adopté.

Vœu du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis n° 13. — Rétablissement des rampes d'accès du pont de Courbevoie. — Délibération.

En conséquence de cette dernière délibération, le Conseil statue comme suit à l'égard du Vœu du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis, coté n° 13.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu la délibération en date du 17 octobre 1874, par laquelle le Conseil d'arrondissement de Saint-Denis a émis le Vœu que les rampes d'accès du pont de Courbevoie fussent achevées le plus promptement possible;

Vu sa délibération, en date du 31 du même mois, portant ouverture au budget départemental de 1875 d'un crédit de 9,000 francs pour l'exécution de ce travail;

Considérant qu'il a été donné ainsi satisfaction au Vœu formulé dans la délibération susvisée du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis;

Passe à l'ordre du jour.

Budget de 1875. — Sous-chap. II, art. 10 et 27.

Le Conseil vote: 1° Sur le rapport de M. BRALERET, l'ouverture au budget spécial de la Préfecture de Police d'un crédit de 1,251 francs pour fourniture d'eau et curage de l'égout de la Morgue (sous-chap. II, art. 10), et d'un crédit de 198 fr. 72 c. pour balayage de la voie publique aux abords de cet établissement (même sous-chapitre, art. 27).

Budget de 1875. — Sous-chap. X, art. 1er-2° et sous-chap. XII, art. 5.

M. CADET, au nom de la 8e Commission, propose au Conseil l'adoption des articles suivants :

Sous-chap. X, art. 1er-2°. — Appointements d'un employé pour les archives de la Préfecture de Police, 2,400 francs.

Art. 2. — Dépouillement extraordinaire des archives, achat de cartons et établissement de tablettes, 400 francs. 31 octobre.

Sous-chap. XII., art. 5. — Mesures contre les épizooties, 1,600 francs.

Adopté.

M. CADET donne ensuite lecture du projet de Vœu suivant :

« LE CONSEIL GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE,

Projet de Vœu de M. Cadet et de plusieurs de ses collègues pour la levée de l'État de siége et le retour à Paris d'un gouvernement définitivement constitué.

« Considérant que l'industrie et le commerce de Paris subissent en ce moment une crise douloureuse dont la durée inusitée indique suffisamment qu'elle ne peut être attribuée à des causes passagères et accidentelles, mais qu'elle dérive de causes permanentes et continues ;

« Que la paralysie des affaires et le manque de travail qui produisent cet état de souffrance doivent être principalement attribués au défaut de confiance dans le présent et dans l'avenir ;

« Que ce défaut de confiance s'explique par le maintien à Paris, en même temps que dans un grand nombre de départements, de la législation exceptionnelle de l'État de siége, et par la persistance d'un provisoire énervant ;

« Considérant que le Conseil, en ajoutant comme il y a été obligé, de nouvelles contributions aux charges déjà si lourdes qui pesaient sur les administrés, a, par cela même, contracté l'engagement moral de faire tous ses efforts pour améliorer leur situation et assumé le devoir de contribuer par tous les moyens en son pouvoir à la reprise des affaires ;

« Émet le Vœu que le Département de la Seine, soustrait à l'État de siége, rentre dans le droit commun et redevienne le siége d'un gouvernement définitivement constitué par les mandataires compétents de la nation. »

« Signé : CADET, MARMOTTAN, THULIÉ, FRÉBAULT, VAUTHIER, CLÉRAY, ARRAULT, JOBBÉ-DUVAL, LOISEAU-PINSON, ALLAIN-TARGÉ, LENEVEUX, FLOQUET, CLÉMENCEAU, NADAUD, BRALERET, COMBES, DUPUY, B. RASPAIL fils, DENIZOT, RIGAUT, DE HEREDIA, DUMAS, JACQUES, FERRÉ, HÉRISSON, MALLET, PERRINELLE, CHEVALIER, CANTAGREL, CODUR, LAMOUROUX, MÉTIVIER, RICHARD, LESAGE. »

Discussion

M. le PRÉSIDENT rappelle que des Vœux tendant au même but que celui dont M. Cadet vient de donner lecture ayant été déposés les années précédentes, le Conseil a jugé qu'ils ne pouvaient être léga-

31 octobre. lement émis, sortant du cercle de ses attributions. M. le Président, chargé de faire exécuter les décisions antérieures du Conseil, déclare en conséquence que le projet de Vœu présenté par M. Cadet ne peut être discuté.

M. CANTAGREL objecte que le Conseil général est juge lui-même de la manière dont sa jurisprudence doit être appliquée, et si cette jurisprudence doit être maintenue; il demande que le Conseil soit consulté sur la question de savoir, non pas si le projet de Vœu qui vient d'être lu doit être adopté, mais s'il y a lieu de le renvoyer à l'examen de la 7e Commission.

M. le PRÉSIDENT répète qu'il ne fait qu'exécuter les décisions du Conseil en refusant de mettre ce Vœu en discussion.

M. ALLAIN-TARGÉ fait observer que le Conseil a précédemment renvoyé à l'examen de la Commission des Vœux identiques.

Il n'admet donc pas qu'un Vœu signé de trente-six membres du Conseil soit écarté, non pas même par la question préalable, mais par le pouvoir discrétionnaire du Président.

D'ailleurs, le projet de Vœu dont il s'agit est motivé, non par des considérations politiques, mais par des considérations tirées des intérêts matériels de la Ville de Paris.

M. le PRÉSIDENT donne lecture au Conseil de sa délibération du 11 novembre 1871, ainsi conçue :

« LE CONSEIL GÉNÉRAL,

« Vu les projets de Vœux nos 2 et 10, tendant à demander au Gouvernement « une amnistie pour les accusés et condamnés politiques, et la levée de l'État « de siége dans le Département de la Seine ;

« Considérant que les droits et les attributions du Conseil général du Dé- « partement de la Seine sont déterminés par la loi et qu'un texte formel lui « interdit les Vœux politiques ;

« Passe à l'ordre du jour. »

M. BENJAMIN RASPAIL s'élève contre la doctrine de M. le Président. La délibération dont M. le Président vient de donner lecture a été prise sur le rapport d'une Commission, et non pas seulement sur l'avis du Président du Conseil. M. Raspail admet d'autant moins que l'on puisse écarter sans examen le projet de Vœu déposé par M. Cadet, que la situation actuelle du commerce et de l'industrie est déplorable. Le Conseil municipal de Paris a accablé la population d'impôts. Comment payer ces impôts si la sécurité ne renaît pas? et elle ne peut renaître tant qu'un régime exceptionnel, tant que le régime de l'État de siége pèsera sur Paris. 31 octobre.

M. Benjamin Raspail insiste pour que le projet de Vœu de M. Cadet soit renvoyé à l'examen d'une Commission.

M. le PRÉSIDENT fait observer que les paroles mêmes de M. Raspail prouvent suffisamment la portée politique du Vœu, puis il ajoute qu'il ne peut admettre qu'un membre du Conseil général de la Seine dise que le Conseil municipal de Paris a accablé la population d'impôts. Tout le monde sait que les charges que le Conseil municipal de Paris a eu le devoir de voter étaient rendues indispensables par les nécessités financières d'une situation que le Conseil municipal élu en 1871 n'a pas faite, et dont la responsabilité ne lui incombe pas. En conséquence, M. le Président rappelle à l'ordre M. Benjamin Raspail.

M. le Président termine en répétant que le Conseil a formellement considéré qu'un Vœu tendant à la levée de l'État de siége était un Vœu politique sortant de la limite de ses attributions. Son devoir est donc de déclarer l'incident clos.

Plusieurs membres demandent que le Conseil soit consulté sur la question de savoir si le projet de Vœu sera renvoyé à l'examen de la 7^{me} Commission. D'autres réclament l'ordre du jour.

M. BEUDANT appuie cette dernière proposition ; il fait remarquer que, en écartant par l'ordre du jour le projet de Vœu de M. Cadet, le Conseil ne fait que maintenir la jurisprudence qu'il a précédemment adoptée.

M. SAGLIER déclare que, s'il pouvait y avoir doute sur le caractère politique du projet de Vœu dont il s'agit, il serait d'avis de le ren-

31 octobre. voyer à l'examen d'une Commission, mais ce doute ne peut exister, aussi votera-t-il l'ordre du jour.

M. CADET affirme que son projet de Vœu n'a pas un but politique et qu'il n'a été dicté que par des considérations tirées de l'intérêt du commerce et de l'industrie de Paris et du département de la Seine.

M. NADAUD combat l'ordre du jour. Il fait observer que plusieurs Conseils généraux, notamment celui de la Creuse, ont émis récemment des Vœux semblables à celui dont il s'agit, sans protestation de la part du représentant de l'Autorité départementale.

M. le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL de la Préfecture de la Seine déclare que l'Administration considère le projet de Vœu déposé par M. Cadet comme politique, et par conséquent, comme illégal.

L'ordre du jour pur et simple est mis aux voix.

Après une première épreuve déclarée douteuse, l'ordre du jour est prononcé.

Budget de 1875. — Sous-chap. XIV, art. 2, 12 à 14, 25, 30 à 39.

M. RICHARD propose de fixer comme suit les articles 2, 12, 13, 14, 25, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38 et 39 du sous-chap. XIV du budget spécial de la Préfecture de Police.

Art. 2. — Frais d'impression (Compte et budget départemental de la Préfecture de Police), 1,000 francs.

Art. 12. — Subvention à la Caisse des retraites des employés de la Préfecture de Police, 1,000 francs.

Art. 13. — Secours à d'anciens employés et à leurs familles, 1,000 francs.

Art. 14. — Gratifications pour actes méritoires, 1,000 francs.

Art. 25. — Frais de timbres de quittances, 200 francs.

Art. 30. — Frais des Commissions d'hygiène publique et de salubrité dans les arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux, 600 francs.

Art. 31. — Mesures contre les épidémies, 500 francs. 31 octobre.

Art. 32. — Inspection des établissements classés, 16,000 francs.

Art. 33. — Inspection des Maisons de santé et de sevrage, et des Bureaux de nourrices, 6,000 francs.

Art. 34. — Inspection du travail des enfants dans les manufactures, 8,500 francs.

Art. 35. — Inspection des Poids et Mesures dans les communes suburbaines, 7,400 francs.

Art. 36. — Inspection des établissements d'eaux minérales, 18,000 francs.

Art. 37. — Frais de matériel et de police de la navigation hors Paris, 3,000 francs.

Art. 38. — Indemnité de logement à l'Aumônier du Dépôt des condamnés, 500 francs.

Art. 39. — Frais concernant la vérification des listes électorales, 500 francs.

Adopté.

A l'occasion du vote de l'article 38, M. BENJAMIN RASPAIL demande pourquoi l'Aumônier du Dépôt des condamnés n'est pas logé dans cet établissement.

M. le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL de la Préfecture de Police répond qu'il n'existe pas dans le Dépôt de local qui puisse être affecté au logement de l'Aumônier, et qu'une appropriation spéciale entraînerait des dépenses considérables et pourrait dans une certaine mesure compromettre le service.

Sur le rapport de M. COLLIN, les articles 1 à 8 du sous-chap. XV sont arrêtés aux chiffres suivants : Budget de 1875. — Sous-chap. XV, art. 1er à 8.

Art. 1er. — Curage de l'égout de la Morgue en 1871, 51 francs.

Art. 2. — Dépenses ordinaires du Dépôt de mendicité, 129 fr. 28 c.

31 octobre.

Art. 3. — Secours publics dans les communes suburbaines, 54 fr. 04 c.

Art. 4. — Secours de route et frais de transport pour les indigents, 35 fr. 43 c.

Art. 5. — Frais d'impression, 622 fr. 70 c.

Art. 6. — Inspection des Maisons de santé, de sevrage et de nourrices, 83 fr. 33 c.

Art. 7. — Inspection du travail des enfants dans les manufactures, 770 francs.

Art. 8. — Frais de matériel et de police de la navigation hors Paris, 6 francs.

M. CLÉRAY présente un rapport sur lesr ecettes à inscrire au budget spécial de la Préfecture de Police pour 1875. Ces recettes sont arrêtées au chiffre de 82,668 francs, non compris le produit des centimes afférents au budget ordinaire.

Suite donnée aux Vœux émis en 1873 par le Conseil d'arrondissement de Sceaux.

M. LENEVEUX, au nom de la 7me Commission, donne lecture du rapport suivant relatif à la suite donnée aux Vœux émis en 1873, par le Conseil d'arrondissement de Sceaux.

Il s'exprime ainsi :

« Messieurs,

« Votre 7e Commission m'a chargé de vous rendre compte de la suite donnée aux vingt-neuf Vœux émis par le Conseil d'arrondissement de Sceaux.

« Dix de ces Vœux ont reçu complète satisfaction.

« Sept viennent d'être l'objet de propositions sur lesquelles vous avez statué dans les précédentes séances ou que vous allez être appelés à examiner très-prochainement.

« Sur les douze Vœux restant, deux n'ont reçu qu'une satisfaction partielle (nos 8 et 27).

« Trois sont encore à l'étude (4, 5 et 12).

« Quatre souffrent de retards dont nous aurons à vous entretenir (6, 9, 11 et 28).

« Trois enfin n'ont pas obtenu l'adhésion du Conseil général (16, 25, 29). 31 octobre.

« La Commission n° 2 (Routes et Chemins) vous dira ce qu'il est advenu des Vœux n°s 1, 2, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26 et 29.

« Il ne nous reste donc à vous entretenir que des Vœux n°s 3, 4, 5, 6, 7, 8, 27 et 28.

« Pour le n° 3, le Conseil d'arrondissement de Sceaux demandait l'augmentation du nombre des Sergents de ville et la création d'un Commissariat de police dans le canton de Vincennes. Au lieu d'un Commissariat, le décret du 11 mars dernier en a établi deux, et le nombre des agents a été augmenté proportionnellement. Voici, du reste, la réponse de l'Administration :

« Le décret du 11 mars dernier a donné satisfaction entière au Vœu émis « par le Conseil d'arrondissement de Sceaux.

« Deux Commissariats nouveaux ont été créés dans cet arrondissement.

« Un à Ivry, comprenant les communes d'Ivry et de Vitry.

« Un à Montreuil, pour les communes de Montreuil, Rosny et Villemonble.

« Le personnel du Commissariat de police de Vincennes a été augmenté de « cinq agents.

« L'augmentation totale du personnel de la police dans l'arrondissement a « été de quarante-sept employés. »

« Le Vœu n° 4, sollicitant une augmentation de l'effectif de la Gendarmerie, n'est pas encore exaucé. Le Ministère de la Guerre a mis la question à l'étude. Ce Vœu a été renouvelé cette année.

« N° 5. Création d'hospices cantonaux. Ce Vœu, dont l'Administration se préoccupe, a été renouvelé cette année et sera l'objet d'un rapport spécial.

« N° 6. Reboisement de l'Ile Martinet. Vous aurez également à revenir sur cette question, rappelée à votre souvenir par un renouvellement du Vœu de 1873.

« Relativement au Vœu n° 7, invoquant une rigoureuse application des règlements qui régissent les établissements insalubres et les dépôts d'engrais, la Préfecture de Police a répondu qu'elle faisait exécuter les prescriptions de la loi en ce qui les concerne. Voici, du reste, les termes de la lettre adressée par M. le Préfet de Police à son collègue M. le Préfet de la Seine :

« Monsieur et cher Collègue,

« Le 3 juillet dernier, vous m'avez adressé, en me priant de vous faire « connaître la suite qui pourrait lui être donnée, copie d'un Vœu adopté, « dans sa séance du 10 mars précédent, par la Chambre consultative d'agri- « culture de l'arrondissement de Sceaux, sur la proposition de M. Gaidelin.

Ce Vœu est conçu dans les termes suivants :

31 octobre. « Le Conseil d'arrondissement émet le Vœu que l'arrêté préfectoral de 1829, « relatif aux boues, immondices, voiries, vidanges, etc., qui porte que les « dépôts des marchands d'engrais doivent être établis à 100 mètres des « routes, soit révisé, notamment en ce qui concerne les boues de Paris, « attendu que cet engrais n'est nullement nuisible à la santé; qu'il rend, « dans le département de la Seine, les services les plus efficaces à la grande et « à la petite culture, ainsi qu'il est facile de s'en convaincre dans les plaines « de Saint-Denis, Bobigny, etc., où chaque cultivateur allant chaque jour « à la halle pour y conduire sa marchandise, en ramène également des « boues qu'il dépose ensuite le long de la route, à l'extrémité de sa pièce de « terre; et qu'il est impossible d'avancer, pendant l'hiver, dans la plaine « et à 100 mètres de la route. »

« En réponse à cette communication, j'ai l'honneur de vous informer, Monsieur et cher Collègue, qu'il existe une ordonnance de Police du 8 novembre 1839, dont l'art. 1er porte ce qui suit :

« Tous dépôts de boues ou immondices, autres que ceux qui, formant des « voiries, sont soumis aux formalités prescrites pour les établissements insa- « lubres de première classe, ne pourront être faits dans le ressort de la Pré- « fecture de Police, sans notre autorisation.

« Cette ordonnance a été rendue après une délibération du Conseil d'hy- « giène publique et de salubrité, lequel avait émis l'avis que la fermentation « des boues et immondices donne lieu à des odeurs extrêmement désagréables « et elle s'applique à ces dépôts d'engrais composés de boues, d'immondices ou « de débris de matières animales, qui, sans constituer précisément des voiries, « répandent cependant des exhalaisons infectes.

« Quant aux voiries et aux dépôts de vidanges, ce sont des établissements « de première classe qui ne peuvent être formés qu'avec autorisation de la « Préfecture de Police, après une enquête de commodo et incommodo; et ces « établissements ne sont point réglementés par l'ordonnance du 8 novembre « précitée.

« J'ignore, Monsieur et cher Collègue, s'il existe des dépôts de marchands « d'engrais à Saint-Denis, Bobigny et autres lieux, aucune plainte ne m'ayant « été adressée à ce sujet. Toutefois, M. le Maire de Dugny s'étant plaint de « dépôts de boues établis provisoirement par des cultivateurs le long des « routes, j'ai reconnu que sa réclamation était fondée, et j'ai fait supprimer « ces dépôts.

« Enfin, en ce qui concerne le sieur Gaidelin, il avait formé, sans autorisa- « tion, un dépôt de vidanges dans la commune de Créteil, en bas de la rue « des Miches, non loin d'une maison d'éducation, et des poursuites ont été « dirigées contre lui, par suite des plaintes que cet état de choses avait pro- « voquées.

« En résumé, Monsieur et cher Collègue, les dispositions de l'ordonnance de « Police du 8 novembre 1839 me paraissent préserver les habitations et les

« routes de l'influence insalubre que peuvent produire les exhalaisons des « dépôts de boues et immondices, sans nuire aux avantages que les cultiva- « teurs retirent de l'emploi de ces engrais; et les réclamations de la Chambre « consultative d'agriculture de l'arrondissement de Sceaux ne sauraient être « accueillies, à mon avis, sans danger pour la salubrité publique. » 31 octobre.

« Le Vœu n° 8, sur la seconde partie duquel le Conseil général a passé l'an dernier à l'ordre du jour (allocation d'une subvention à l'*Union scolaire*), ayant été renouvelé cette année, votre 7e Commssion vous présentera un nouveau rapport, sur lequel vous aurez à vous prononcer.

« Par le n° 27, le Conseil d'arrondissement de Sceaux demandait que des précautions minutieuses fussent prises pour prévenir les accidents qui peuvent résulter des tirs du polygone d'artillerie et du champ de tir d'infanterie de Vincennes. Sur le premier point, satisfaction complète paraît avoir été donnée aux habitants de la localité; mais le tir du chassepot présente encore des dangers que signale un nouveau Vœu du Conseil d'arrondissement, et dont votre 7e Commission vous entretiendra prochainement.

« Le Vœu n° 28 demandait que mention fût faite, sur les avertissements remis par les percepteurs aux contribuables, de l'obligation imposée aux propriétaires de faire chaque année la déclaration des locations verbales. Voici ce que répond l'Administration :

« Le Service des Contributions a transmis à la Direction des Contributions « directes le Vœu du Conseil d'arrondissement de Sceaux, tendant à ce que « l'avis relatif à la déclaration des locations verbales soit inscrit sur les aver- « tissements, de façon à appeler davantage l'attention des contribuables.

« Les avertissements présentent un cadre fort restreint, où doivent se « trouver des renseignements multiples, et l'Administration n'a pu rappeler « aux propriétaires, pour 1875, autrement que pour les années précédentes, « l'obligation qui leur est imposée de faire des déclarations de loyers. »

« En résumé, Messieurs, nous constatons avec satisfaction que la plus grande partie des Vœux émis par le Conseil d'arrondissement de Sceaux, accueillis et fortifiés par l'adhésion du Conseil général, ont été pris en sérieuse considération par l'Administration, et qu'elle s'est empressée d'y faire droit dans la mesure du possible. »

Routes départementales nos 23, 42, 51 et 74. — Alignements.

M. Hunebelle rend compte du Mémoire de M. le Préfet de la Seine, coté n° 55, et relatif au règlement des alignements des routes départementales nos 23, 42, 51 et 74 (1).

(1) Voir le texte de ce Mémoire, page 196.

31 octobre. Voici le texte de son rapport :

« Messieurs,

Rapport de M. Hunebelle.

« En exécution de la circulaire ministérielle en date du 5 août 1873, le Conseil général est appelé à émettre son avis sur les plans d'alignement des routes départementales, et votre 2e Commission a été saisie des avant-projets dressés par MM. les Ingénieurs des Ponts et Chaussées du Département pour le règlement des alignements :

« 1° De la route départementale n° 23, dans la traverse de Noisy-le-Sec;

« 2° De la route départementale n° 42, dans la traverse de Joinville-le-Pont;

« 3° De la route départementale n° 51, dans les traverses d'Ivry et de Vitry;

« 4° De la route départementale n° 74, dans les traverses de Vanves et d'Issy.

« Ces différents projets, soumis aux enquêtes, n'ayant donné lieu à aucune observation de la part des propriétaires riverains ni des Conseils municipaux des communes intéressées, ni des Commissions d'enquêtes chargées d'examiner les alignements projetés, votre 2e Commission vous propose d'émettre un avis favorable et de prendre la délibération suivante : »

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Délibération.

Vu le Mémoire en date du 27 octobre 1874, par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet les projets dressés par les Ingénieurs des Ponts et Chaussées du Département, pour le règlement des alignements :

1° De la route départementale n° 23, dans la traverse de Noisy-le-Sec;

2° De la route départementale n° 42, dans la traverse de Joinville-le-Pont;

3° De la route départementale n° 51, depuis les fortifications de Paris jusqu'à l'entrée du faubourg Bacchus, à Vitry, dans les traverses d'Ivry et de Vitry;

4° De la route départementale n° 74, dans les traverses de Vanves et d'Issy;

Vu lesdits projets;

Vu les pièces des enquêtes auxquelles ces plans ont été soumis;

Vu les délibérations des Conseils municipaux des communes intéressées ; 31 octobre.

Considérant qu'aucune observation n'a été faite ni par les propriétaires intéressés, ni par les Conseils municipaux, ni par les Commissions spéciales qui ont été chargées d'examiner les alignements projetés ;

Est d'avis qu'il y a lieu d'approuver, sans modification, les projets susvisés ayant pour objet le règlement des alignements :

1° De la route départementale n° 23, dans la traverse de Noisy-le-Sec ;

2° De la route départementale n° 42, dans la traverse de Joinville-le-Pont ;

3° De la route départementale n° 51, depuis les fortifications de Paris jusqu'à l'entrée du faubourg Bacchus, à Vitry, dans les traverses d'Ivry et de Vitry ;

4° De la route départementale n° 74, dans les traverses de Vanves et d'Issy.

Adopté.

M. NADAUD dépose sur le bureau les deux projets de Vœux dont la teneur suit : Projets de Vœux de M. Nadaud 1° sur les pensions de retraite.

« LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA SEINE,

« Émet le Vœu que la loi du 9 juin 1853, réglant l'état des pensions des employés de la Préfecture de la Seine et de la Préfecture de Police, soit modifiée ou abolie, ainsi que tous les autres décrets en ces matières.

« Le Conseil est convaincu que cette loi produit à chaque instant des résultats fâcheux et dangereux. En effet, si le principe de retraite est bon en ce qu'il assure les hommes contre la misère, il est mauvais lorsqu'il devient une obligation de l'État envers les employés.

« Par ces raisons, le Conseil pense que l'Assemblée nationale accueillera favorablement un Vœu dans le sens précité.

« Signé : NADAUD. »

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

« Mû par un sentiment d'humanité, émet le Vœu que des écoles industrielles spéciales soient établies dans le département de la Seine, pour recevoir les jeunes prisonniers libérés et les enfants arrêtés sur la voie publique en état de mendicité ou de vagabondage. 2° Sur les enfants libérés mendiants ou vagabonds.

« Signé : NADAUD. »

31 octobre. « Ces charges se composent, d'après les estimations des experts, de la somme

principale de.....	15,000. »
des intérêts de cette somme pendant un an.....	750. »
et des honoraires de l'expert de l'Administration qui s'élèvent à	250. »
Ensemble.....	16,000. »

« Au nom de votre 2e Commission, je propose au Conseil général le projet de délibération suivant : »

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Délibération. Vu le Mémoire en date du 20 octobre 1874, par lequel M. le Préfet de la Seine demande un crédit de 16,000 francs pour le payement des indemnités dues à raison des dommages causés à la propriété du sieur Contour par les remblais sur lesquels a été établi, dans l'île de la Grande-Jatte, le chemin vicinal de grande communication n° 4 ;

Vu le procès-verbal dans lequel les experts déclarent évaluer d'un commun accord à 15,000 francs l'indemnité due au sieur Contour pour le préjudice qu'il a souffert ;

Vu l'adhésion donnée par le propriétaire à ladite évaluation, ensemble la demande d'intérêts jointe à cette adhésion ;

Vu l'état des honoraires réclamés par le sieur Dubois, expert de l'Administration ;

Vu le rapport de l'Agent-Voyer en chef du Département ;

Délibère :

ART. 1er. — Il est ouvert au budget départemental de 1875, sous-chap. V, § 1, art. 9, un crédit de 16,000 francs qui sera affecté au payement de l'indemnité due au sieur Contour, en raison des dommages résultant des remblais effectués dans l'île de la Grande-Jatte pour la construction du chemin vicinal de grande communication n° 4, et des honoraires réclamés par le sieur Dubois pour l'expertise à laquelle il a procédé sur la demande de l'Administration.

Adopté.

31 octobre.

« Messieurs,

« Les rampes d'accès du boulevard circulaire de l'île de la Grande-Jatte au pont de Courbevoie, commencées avant la guerre, sont restées inachevées; l'entreprise a été résiliée et les matériaux approvisionnés encombrent aujourd'hui le boulevard, et gênent la circulation.

Chemin vicinal de grande communication nº 4.

—

Rétablissement des rampes d'accès du pont de Courbevoie.

—

Rapport de M. Codur.

« Les habitants de l'île et ceux de Neuilly se plaignent de cet état de choses et demandent le rétablissement de la chaussée et le remplacement des arbres abattus.

« Ces réclamations sont fondées et, pour y donner satisfaction, il faut reprendre l'exécution de l'ancien projet en maintenant les remblais avec leur niveau et leur longueur actuels.

Ce n'est pas une dépense nouvelle puisqu'un crédit a été affecté il y a quelques années à cette opération qui est restée inachevée.

Le projet présenté par M. l'Agent-Voyer en chef s'élève à la somme de 11,200 francs, savoir :

Travaux à l'entreprise.....	7,944. 42
Somme à valoir, cylindrage, plantations, travaux imprévus..	3,255. 58
Total égal.....	11,200. »

« Mais, en tenant compte du rabais probable de l'adjudication, il serait suffisant d'inscrire au budget une somme de 9,000 francs.

« Je viens, au nom de votre 2e Commission, vous proposer le projet de délibération suivant : »

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Délibération.

Vu le Mémoire en date du 20 octobre 1874, par lequel M. le Préfet de la Seine expose que les rampes d'accès du boulevard circulaire de l'île de la Grande-Jatte au pont de Courbevoie sont restées inachevées, et qu'il en résulte pour la circulation une gêne dont se plaignent à juste titre les habitants de l'île et ceux de Neuilly ;

Vu le projet dressé par M. l'Agent-Voyer en chef du Département pour le rétablissement de ces rampes, évaluant la dépense à faire pour ledit projet à 11,200 francs;

SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 1874.

5e séance. La séance est ouverte à deux heures et demie sous la présidence de M. Vautrain

MM. Albert Dehaynin et Clémenceau, Secrétaires.

Étaient présents :

MM. Allain-Targé, — Arrault, — Béclard, — Beudant, — Binder, — Bouruet-Aubertot, — Bouvery, — Braleret, — Cadet, — Callon, — Cantagrel, — Chevalier, — Christofle, — Clémenceau, — Cléray, — Codur, — Collin, — Combes, — Dehaynin (Albert), — Delzant, — Depaul, — Desouches, — Dubief, — Dumas, — Dupuy, — Ferré, — Frébault, — Frémyn, — Gille, — Gouin, — de Heredia, — Hérisson, — Herold, — Houdart, — Hunebelle, — Jacques, — Jobbé-Duval, — Joubert, — Lamouroux, — Lavocat, — Leclerc, — Leleux, — Leneveux, — Lesage, — Leveillé, — Littré, — Loiseau (Charles), — Loiseau-Pinson, — Louvet, — Mallet, — Marmottan, — Métivier, — Meunier, — Nadaud, — Paymal, — Perrin, — Perrinelle, — Piat, — Potier, — Prestat, — Prétet, — Puteaux. — Raspail. — Riant. — Richard, — Rigaut, — Rondelet, — Saglier, — Sueur, — Thomas (Léon), — Thorel, — Thulié, — Tranchant, — Vauthier, — Vautrain, — Watel ;

Au total 76 membres ainsi qu'il résulte de la feuille de présence signée de chacun d'eux. 3 novembre.

L'absence de MM. Baudouin, Bernard (Martial), Floquet, Maublanc et Trélat, due à des motifs légitimes, est excusée.

Le procès-verbal de la précédente séance, lu par M. Clémenceau, est adopté.

M. le Préfet de la Seine dépose sur le bureau les dossiers de dix nouvelles affaires dont l'examen est renvoyé aux Commissions ci-après désignées.

76. Rapport annuel sur la situation des Archives générales en 1874 (4e Commission).

77. Établissement de plantations sur les routes départementales nos 14, 21 et 23 (2e Commission).

78. Rue Cabanis. — Classement. Cession de terrain (2e Commission).

79. Construction d'un égout sous le chemin vicinal de grande communication n° 27, entre Joinville et Saint-Maur. — Ajournement (2e Commission).

80. Établissement d'un passage carrossable sous le chemin de fer de l'Ouest, entre le chemin vicinal de Bécon et la rue de la Station à Asnières (2e Commission).

81. Classement dans la grande vicinalité, comme prolongement du chemin n° 32, d'une voie à ouvrir sur le territoire de Vanves, entre le chemin de Versailles et le mur d'enceinte de Paris (2e Commission).

82. Ouverture du 3e tronçon de la route départementale n° 20 de Paris à Épinay compris entre le pont de l'Ile Saint-Denis et la route nationale n° 14 (2e Commission).

83. Construction d'un égout à Alfortville en remplacement du fossé Japhet. — Ajournement (2e Commission).

84. Route départementale n° 7. — Prolongement jusqu'à Épinay et construction de deux ponts sur la Seine (2e Commission).

3 novembre.

85. Construction d'une Maison de répression à Nanterre en remplacement de celle de Saint-Denis. (1re Commission).

Budget de 1875. — Sous-Chap. II, § 1er, art. 7, 10, 11 et 12, § 2, art. 19 et 21, § 3, art. 24, 25, 26 et 27, — Budget rectificatif de 1874. — Sous-Chap. II, art. 9, sous-chap. XV, art. 10.

M. PRESTAT a la parole pour présenter au nom de la 1re Commission un rapport sur les crédits à ouvrir au budget de 1875, sous-chap. II, § 1er art. 7, 10, 11, 12; § 2, art. 19 et 21, § 3, art. 24, 25, 26 et 27 et au budget rectificatif de 1874, sous-chap. II, art. 9, et sous-chap. XV, art. 10.

Il s'exprime ainsi :

« Messieurs,

Rapport de M. Prestat.

« Votre 1re Commission vous propose d'inscrire au budget ordinaire de 1875, à l'art. 7 du sous-chap. II, la somme de 10,000 francs pour l'entretien du Dépôt de mendicité de Villers-Cotterets : pareille somme a été votée au budget de 1874 et une somme de 9,977 francs figure comme mandatée et payée dans les comptes de 1873.

« A l'art. 10. — La somme de 2,751 francs, pour entretien du bâtiment de la Morgue, fourniture d'eau et curage d'égout.

« Ce crédit se répartit de la manière suivante :

« Entretien (Préfecture de la Seine).....	1,500. »
« Fourniture d'eau et curage d'égout (Préfecture de Police)....	1,251. »
Total égal.....	2,751. »

« Il avait été voté au budget de 1874 une somme de 3,651 francs, mais il n'a été dépensé en 1873 que 2,367 francs; 1,116 francs pour l'entretien de la Préfecture de la Seine, et 1,251 francs pour l'entretien de la Préfecture de Police.

« A l'art. 11. — La somme de 400 francs pour l'éclairage de la Morgue. Pareille somme a été votée au budget de 1874, et les comptes de 1873 constatent la somme de 273 fr. 75 c., comme mandatée et payée.

« A l'art. 12. — La somme de 1,400 francs pour entretien de la maison départementale quai des Orfévres, 44, dont 400 francs pour les gages du concierge.

« Cette maison était précédemment occupée par des services dépendant de la Préfecture de Police.

« A l'art. 19. — La somme de 5,857 francs pour travaux neufs et grosses réparations à la Morgue; les travaux nécessaires à la consolidation du bahut en

pierre qui supporte les clôtures de la Morgue et à la construction de trois branchements d'égouts sont ou plutôt étaient urgents, car ils sont déjà exécutés. Il est seulement regrettable que le Mémoire présenté par l'Administration indique comme travaux à faire en 1875 des travaux qui ont été déjà exécutés. 3 novembre.

« A l'art. 21. — La somme de 10,500 francs pour travaux neufs et grosses réparations au Dépôt de mendicité de Villers-Cotterets. 10,000 francs ont été alloués en 1874, et la dépense en 1873 a, d'après les comptes, atteint une somme égale. Votre Rapporteur a visité l'an dernier le Dépôt de mendicité de Villers-Cotterets, et, d'après l'état du bâtiment, il regarde comme nécessaire ce crédit destiné à la continuation de la réfection des charpentes ainsi qu'à la réparation de couvertures et murs de clôture.

« Aux art. 24 et 25. — Les sommes de 142 fr. 36 c. et 170 francs pour redevance à l'État, à raison de l'occupation de terrains réunis au Dépôt de Villers-Cotterets et pour assurance des bâtiments départementaux contre les risques de l'incendie.

« A l'art. 26.— La somme de 8,000 francs pour contributions dues pour les propriétés du Département, savoir .

« Tribunal de Commerce.....	1,358. 18
« Maison quai des Orfévres, n° 44.....	138. 95
« Domaine de Ville-Évrard.....	3,752. 18
« Domaine de Vaucluse.....	1,880. »
« Somme réservée par suite de l'augmentation des contributions.	870. 69
Total égal.....	8,000. »

« Il n'avait été alloué au budget de 1874, que 2,000 francs. L'augmentation provient du transport à ce budget des contributions des domaines des Asiles d'aliénés qui avaient été payées jusqu'à présent sur le crédit d'entretien des Aliénés.

« A l'art. 27. — La somme de 4,529 fr. 07 c. pour balayage de la voie publique aux abords des édifices départementaux situés dans Paris, et autres charges de police.

« Il n'avait été alloué au budget de 1874 que 648 fr. 72 c. L'augmentation provient de l'établissement de la nouvelle taxe municipale d'après laquelle le Département aurait à payer, savoir :

« Ancienne Préfecture de Police.....	254. 57
« Palais de Justice.....	1,681. 17
« Tribunal de Commerce.....	1,015. 44
« Caserne des Minimes.....	748. 73
« Caserne du boulevard Lannes.....	304. 62
A reporter.....	4,004. 53

3 novembre.

Report.....	4,004. 53
« Terrains détachés de l'ancienne ferme Sainte-Anne.....	164. 13
« Maison quai des Orfévres, 44.....	25. 60
« École normale d'institutrices, boulevard des Batignolles....	136. 69
« Établissement de la Morgue.....	198. 72
	4,529. 67

« Au budget rectificatif de 1874, sous-chap. II, art. 9, une allocation supplémentaire de 40 francs pour l'entretien du bâtiment de la Morgue, fourniture d'eau et curage de l'égout; ce qui porte le crédit total de 3,251 à 3,291 francs.

« Au même budget, sous-chap. XV, art. 10. — Une allocation de 844 fr. 61 c. pour les frais de vidange de la nouvelle Morgue, qui n'avaient pas figuré jusqu'à présent au budget départemental.

Les conclusions du rapport qui précède sont adoptées et le Conseil prend les deux délibérations dont la teneur suit :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Morgue. — Grosses réparations. — Délibération.

Vu le Mémoire en date du 20 octobre 1874, par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet un projet de travaux de grosses réparations à exécuter à la Morgue en vue de la consolidation de la clôture extérieure de cet établissement et de la construction de trois branchements d'égouts (1);

Lesdits travaux devant être confiés aux entrepreneurs d'entretien du Service d'Architecture, sauf ceux de branchements d'égouts qui seront faits par les entrepreneurs du Service municipal;

Vu le devis révisé des travaux susindiqués, montant en dépense à la somme de 5,857 francs;

Après avoir entendu le rapport présenté au nom de sa 1re Commission,

Délibère :

Art. 1er. — Sont approuvés dans la limite d'une dépense de 5,857 francs, les travaux indiqués aux devis susvisés et ayant pour objet la consolidation de la clôture extérieure de la Morgue, et la construction de trois branchements d'égouts.

(1) Voir le Mémoire n° 4 de M. le Préfet de la Seine, page 90.

Art. 2. — Un crédit de 5,857 francs est ouvert au budget départemental de 1875, sous-chap. II, § 2, art. 19, pour faire face aux frais d'exécution desdits travaux. 3 novembre.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Mémoire, en date du 20 octobre 1874, par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet un projet de travaux de grosses réparations à exécuter au Dépôt de mendicité de Villers-Cotterets (1) ;

Dépôt de Villers-Cotterets — Grosses réparations. — Délibération.

Lesdits travaux devant être confiés aux entrepreneurs d'entretien du Service d'Architecture ;

Vu le devis de ces travaux, montant en dépense à 10,500 francs,

Délibère :

Art. 1er. — Est approuvée l'exécution au Dépôt de mendicité de Villers-Cotterets, des travaux de grosses réparations indiqués au devis susvisé.

Art. 2. — Il est ouvert, pour faire face à la dépense, un crédit de 10,500 francs au budget départemental de 1875, sous-chap. II, § 2, art. 21.

M. BOUVERY, au nom de la même Commission, présente un rapport sur les crédits à inscrire au budget de 1875, sous-chap. I, art. 3, 4 et 5, sous-chap. II, § 2, art. 15, et au budget rectificatif de 1874, sous-chap. I, art. 9.

Voici les termes de ce rapport.

« Messieurs,

« L'article 3 du sous-chapitre I, a pour objet l'*Entretien des casernes appartenant au Département*. Nous vous proposons d'ouvrir un crédit de 20,000 francs comme au budget précédent, bien que les dépenses ne se soient élevées qu'à 15,000 francs pour chacune des années 1872 et 1873. Mais des travaux importants sont encore à faire à la caserne du boulevard Lannes et à celle des Minimes, et votre Commission estime qu'il n'y a pas d'inconvénient à accepter les chiffres proposés par l'Administration. »

Rapport de M. Bouvery. — Budget de 1875. — Sous-chap. I, art. 3.

Adopté.

(1) Voir le Mémoire n° 7 de M. le Préfet de la Seine, page 94.

3 novembre.

Sous-chap. I, art. 4.

« L'art. 4 du même sous-chapitre est relatif aux *Loyers des casernes qui n'appartiennent pas au Département.*

« Au budget de 1874, vous avez inscrit une somme de 145,260 francs pour cet objet ; M. le Préfet vous demande 145,660 francs, soit 400 francs en plus, à raison de l'augmentation du loyer de la caserne de Rosny. En 1873, la dépense de ce chef s'est élevée à 127,593 fr. 66 c. seulement.

« Comme vous le voyez d'après le détail contenu dans la colonne des motifs, une somme de 128,960 francs est parfaitement établie et forme le total du loyer annuel de cinquante casernes des arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis.

« Un chiffre de 3,000 francs est destiné à faire face aux dépenses imprévues, et quant aux 13,700 francs de surplus, ils sont destinés au casernement de nouvelles brigades.

« Votre 1re Commission vous propose d'adopter le chiffre de 145,660 francs. »

Adopté.

Sous-chap. I, art. 5.

« Art. 5.—*Éclairage des casernes, remplacement des drapeaux placés sur ces bâtiments et autres dépenses.* — Cet article comprend, outre l'éclairage et le remplacement des drapeaux, les gages du concierge de la caserne des Minimes, le chauffage des postes de la caserne, la fourniture d'eau et le ramonage des cheminées. Votre 1re Commission vous propose d'approuver le chiffre de 11,795 francs demandé avec une augmentation sur le budget précédent de 300 francs portant sur la dépense de l'éclairage. Le compte de 1873 constate une dépense de plus de 12,000 francs. »

Adopté.

Sous-chap. II, art. 15.

Casernes de Gendarmerie départementale.

Grosses réparations.

« Art. 15. — *Travaux neufs et grosses réparations dans les casernes de Gendarmerie.*

« Le chiffre de 24,900 francs proposé par M. le Préfet doit être ramené à 22,747 francs d'après le détail contenu dans un Mémoire spécial portant le n° 9, et dont nous allons vous rendre compte (1).

« Caserne des Minimes. — Mise en état de vingt logements de Gardes ..... 4,405. »

« Caserne du boulevard Lannes. — Peinture des écuries et dépendances ..... 2,567. »

A reporter .... 6,972. »

(1) Voir le texte de ce Mémoire, page 97.

	Report.....	6,972. »	3 novembre.
« Caserne de la Belle-Épine. — Construction d'une nouvelle écurie.....		7,200. »	
« Caserne de Neuilly. — Reconstruction d'une buanderie et de deux chambres de sûreté à rez-de-chaussée, avec surélévation d'un 1er étage pour grenier à fourrage.....		4,475. »	
« Caserne de Saint-Denis. — Remblayage et bétonnage du sol des caves sous le bâtiment d'habitation susceptible de submersion. Reprise en sous-œuvre de tout le périmètre des murs de ce bâtiment, au-dessus du sol du rez-de-chaussée.....		4,100. »	
	Total égal.....	22,747. »	

« Cette modification résulte des devis révisés joints au dossier.

« La plus grosse des dépenses ci-dessus prévues est celle de la construction de l'écurie de la caserne de la Belle-Épine. En 1873, vous aviez voté un crédit de 1,927 francs pour la réparer, mais le Commandant de la Gendarmerie de la Seine a présenté des observations sur l'insalubrité et l'insuffisance du local actuel. De nouvelles études ont fait considérer cette réclamation comme motivée et ont amené la présentation du projet dont il vient d'être question.

« Le crédit de 1874 de 1,927 francs n'a pas été employé, bien entendu.

« Les travaux devront être exécutés par les entrepreneurs adjudicataires de l'entretien.

« Il y aurait à prendre la délibération suivante : »

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Délibération.

Vu le Mémoire en date du 20 octobre 1874, par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet les devis de divers travaux de grosses réparations à exécuter dans les casernes de Gendarmerie départementale; lesdits travaux devant être exécutés par les entrepreneurs de l'entretien du Service d'Architecture;

Vu les devis précités, s'élevant ensemble à la somme totale de 22,747 francs, savoir :

1° Caserne des Minimes. — Mise en état de vingt logements de Gardes.....	4,405. »	
2° Caserne du boulevard Lannes. — Peinture des écuries et dépendances.....	2,567. »	
	A reporter.....	6,972. »

3 novembre.

Report.....	6,972. »
3° Caserne de la Belle-Épine. — Construction d'une nouvelle écurie.....	7,200. »
4° Caserne de Neuilly. — Reconstruction d'une buanderie et de deux chambres de sûreté à rez-de-chaussée, et surélévation d'un 1er étage pour grenier à fourrage.....	4,475. »
5° Caserne de Saint-Denis. — Remblayage et bétonnage du sol des caves, sous le bâtiment d'habitation ; reprise en sous-œuvre de tout le périmètre des murs de ce bâtiment au-dessus du sol du rez-de-chaussée pour arrêter les progrès de la dégradation de ces murs, imprégnés de salpêtre.....	4,100. »
Total égal.....	22,747. »

Délibère :

Art. 1er. — Il y a lieu d'autoriser l'exécution des travaux indiqués aux devis ci-dessus visés. et ayant pour objet de grosses réparations à faire dans les casernes de Gendarmerie départementale.

Art. 2. — Un crédit de 22,747 francs, applicable aux opérations susindiquées, est ouvert au budget départemental de 1875, sous-chap. II, § 2, art. 15. »

Adopté.

Budget rectificatif de 1874. — Sous-chap. I, art. 9.

« *Budget rectificatif. — Sous-chap.* 1er, *art.* 9. — *Éclairage des casernes de Gendarmerie et autres dépenses.*

« Il a été constaté sur cet article un déficit de 1,686 fr. 52 c. au compte des dépenses de 1873, page 13.

« Le montant de la dépense est en effet de.....	11,386. 52
« Le crédit était de.....	9,700. »
« Différence.....	1,686. 52

que votre 1re Commission vous propose d'inscrire au budget rectificatif de 1874 sous l'art. 9 du sous-chap. 1er. »

Adopté.

3 novembre.

Budget de 1875.

Sous-chap. I, art. 1er ; sous-chap. II, § 1er, art. 1er et 10 ; § 2, art. 13 ; § 3, art. 23 ; sous-chap. XVIII, § 2, art. 4.

Budget rectificatif de 1874.

Sous-chap. XV, art. 7 et 11 ; sous-chap. XX, art. 6.

Rapport de M. Leclerc.

M. LECLERC rend compte des crédits demandés par l'Administration au budget de 1875 : sous-chap. I, art. 1er ; sous-chap. II, § 1er, art. 1er et 10 ; § 2, art. 13 ; § 3, art. 23 ; sous-chap. XVIII, § 2, art. 4 ; et au budget rectificatif de 1874, sous-chap. XV, art. 7 et 11, et sous-chap. XX, art. 6.

Suit le texte de son rapport :

« Messieurs,

« Je vous demande au nom de votre 1re Commission d'inscrire au budget ordinaire de 1875 :

« *Sous-chap.* 1er, *art.* 1er. — *Entretien de la Préfecture de Police*, 12,000 francs.

« La dépense réelle n'est que de.....	7,200. »
par suite du payement par le Ministère de la Guerre de 40 0/0 des dépenses générales d'entretien de cet édifice qui s'élèvent à.....	4,800. »
« Total égal....	12,000. »

« *Sous-chap. II*, § 1er, *art.* 1er. — *Éclairage de la Préfecture de Police* 18,000 francs.

« L'élévation du chiffre de la dépense comparé à celui qui avait été prévu dans les années précédentes mais qui en réalité a été en 1873, de 14,756 fr. 10 c. et qui sera en 1874 d'environ 18,000 francs, provient de la transformation de l'éclairage à l'huile en éclairage par le gaz. C'est un sacrifice momentané qui procurera très-prochainement de notables économies et une grande amélioration.

« *Même sous-chap.*, § 2, *art.* 13. — *Grosses réparations à la Préfecture de Police* (*Caserne de la Cité*), 4,054 francs.

« Par suite de la révision des devis et de la réduction des rabais des adjudicataires des travaux, le chiffre de 5,000 francs doit être abaissé à 4,054 francs, chiffre que la Commission propose à votre approbation. Ces travaux consistent dans la réfection de 94 croisées établies primitivement en vue d'une caserne et, qui formant une fermeture insuffisante, donnent lieu aux justes réclamations des employés des bureaux.

« *Même sous-chap.*, § 3, *art.* 23. — *Personnel du Service d'Architecture*, 64,710 francs.

« Cet article ne donnant lieu à aucune observation, votre 1re Commission vous prie d'inscrire le chiffre demandé. »

3 novembre.

« *Budget extraordinaire de* 1875. — *Sous-chap. XVII*, § 2, *art.* 4.— *Préfecture de Police*, 300,000 francs.

« L'Architecte de cet édifice prévoit pour 1875 un chiffre de dépenses qui, après révision des devis, s'élèvera à environ 600,000 francs.

« Sur les crédits précédemment alloués, il restera des sommes disponibles évaluées approximativement à.....		100,000. »
l'Administration propose d'y ajouter le crédit demandé ci-dessus		300,000. »
et, en outre, la somme de 200,000 francs, formant le produit du premier versement provenant de la vente du terrain de l'ancienne prison de la rue de Clichy.		200,000. »
« Ensemble.....		600,000. »

« *Budget rectificatif de* 1874. — *Sous-chap., XV, art.* 7. — *Entretien des prisons départementales*, 5,443 fr. 13 c.

« La demande primitive de crédit était de.....		7,737. 49
« De ce chiffre il y a lieu de déduire : 1° le montant d'un mémoire relatif à des travaux de canalisation d'eau et de gaz, exécutés à la maison d'arrêt de la Santé, lequel a été adressé à M. le Préfet de Police comme dépense locative et payé par ses soins.....	1,626. 36	
2° des bonis résultant du règlement des décomptes qui n'étaient pas tous entièrement révisés à l'époque de l'établissement du compte de 1873..	668. »	
Ensemble.....	2,294. 36	2,294. 36
« Reste à inscrire.....		5,443. 13

« *Sous-chap. XV. art.* 11. — *Restauration et mise en état de la maison départementale sise place Dauphine, n°* 9, *et quai des Orfévres n°* 44, *ensemble :* 6,106 francs.

« Cette somme est constituée par l'ensemble de 12 mémoires réglés et vérifiés pour des travaux exécutés en 1872 et 1873 provenant de la restauration et mise en état de la maison départementale, sise place Dauphine n° 9 et quai des Orfévres, n° 44, ensemble : 6,106 francs

« *Sous-chap. XX, art.* 6. — *Préfecture de Police* 200,000 francs.

« Votre 1re Commission, d'accord avec l'Administration, vous propose d'affecter aux travaux de construction de la nouvelle Préfecture de Police la somme de 200,000 francs reçue en 1874, à valoir sur la vente des terrains de l'ancienne prison de la rue de Clichy. »

Les propositions formulées dans le rapport qui précède sont adoptées et le Conseil prend les trois délibérations dont la teneur suit : 3 novembre.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Préfecture de Police. — Caserne de la Cité. Transformation des croisées. — Délibération.

Vu le Mémoire en date du 20 octobre 1874, par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet un projet de travaux à exécuter aux bâtiments de la caserne de la Cité, pour la transformation des croisées des localités occupées, au premier et au second étage, par les bureaux de la Préfecture de Police (1);

Vu le devis des travaux, dont la dépense est évaluée, après révision, à 4,054 francs, lesdits travaux devant être exécutés par les entrepreneurs d'entretien du Service d'Architecture;

Vu la lettre de M. le Préfet de Police, en date du 28 juillet 1874;

Vu l'ordonnance royale du 4 décembre 1836,

Délibère :

Art. 1er.— Est approuvée l'exécution des travaux détaillés au devis susvisé et ayant pour objet la transformation des croisées des localités occupées au premier et au second étage par les bureaux de la Préfecture de Police.

Art. 2. — La dépense en sera imputée sur le crédit alloué au budget départemental de 1875, sous-chap. II, § 2, art. 13.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Dettes afférentes aux travaux d'architecture. — Ouverture de crédits complémentaires au budget rectificatif de 1874. — Délibération.

Vu le Mémoire en date du 20 octobre 1874, par lequel M. le Préfet de la Seine demande l'allocation au budget rectificatif de 1874 de divers crédits montant à la somme de 14,416 fr. 49 c., destinés au payement de dettes résultant d'excédants de dépenses ou de travaux se rattachant à des exercices clos, et dont les mémoires n'ont pu être présentés en temps utile pour être liquidés avant les époques fixées pour la clôture de ces exercices, savoir :

1° *Prisons départementales.* — Travaux d'entretien en 1873; excédant de dépenses, 7,737 fr. 49 c.;

2° *Morgue.* — Travaux de vidange; location de tonneaux mobiles à la Compagnie Lesage, de 1864 à 1873, 573 francs;

3° *Travaux à la maison départementale, place Dauphine, n° 9, et quai des Orfèvres, n° 44,* en 1872 et 1873, 6,106 francs;

(1) Voir le Mémoire n° 5 de M. le Préfet de la Seine, page 92.

(2) Voir le Mémoire n° 1 de M. le Préfet de la Seine, page 79.

3 novembre. Après avoir entendu le rapport présenté au nom de sa 1re Commission,

Délibère :

Il y a lieu d'inscrire au budget rectificatif de 1874 :

1° Sous-chap. XV, art. 7, un crédit de 5,443 fr.. 13 c., pour entretien des prisons départementales;

2° Même sous-chap., art. 10, un crédit de 844 fr. 61 c., pour entretien du bâtiment de la Morgue;

3° Même sous-chap., art. 11, un crédit de 6,106 francs, pour restauration et mise en état de la maison départementale sise place Dauphine, n° 9, et quai des Orfévres, n° 44.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Nouvelle Préfecture de Police. — Continuation des travaux. — Délibération.

Vu sa délibération en date du 4 novembre 1871, approuvant, dans la limite d'une dépense totale de 8,340,544 francs (y compris celle de la partie des travaux déja exécutée), un nouveau projet de reconstruction de la Préfecture de Police;

Vu le Mémoire en date du 24 octobre 1874, par lequel M. le Préfet de la Seine, après avoir exposé la situation générale de l'opération, propose d'allouer pour la continuation des travaux :

1° Au budget rectificatif de 1874, un crédit de 200,000 francs;

2° Au budget extraordinaire de 1875, un crédit de 300,000 francs (1);

Délibère :

Il est ouvert pour la continuation des travaux de la nouvelle Préfecture de Police :

1° Au budget rectificatif de 1874, sous-chap. XX, art. 6, un crédit de 200,000 fr.;

2° Au budget départemental extraordinaire de 1875, sous-chap. XVIII, § 2, art. 4, un crédit de 300,000 fr.

Enfin M. HÉRISSON donne lecture du rapport suivant relatif aux crédits à ouvrir au budget de 1875, sous-chap. I, art. 2; sous-chap. II, § 1er, art. 9, 14 et 22; sous-chap. III, art. 1 et 2, et au budget rectificatif de 1874, sous-chap. III, art. 1er.

---

(1) Voir le Mémoire n° 52 de M. le Préfet de la Seine, page 183.

novembre.

« Messieurs,

« J'ai à vous rendre compte, au nom de votre 1re Commission, de différentes dépenses portées au projet de budget qui vous a été présenté par l'Administration et relatives à certaines propriétés départementales. Rapport de M. Hérisson.

« Je suivrai l'ordre dans lequel ces dépenses sont inscrites.

1° *Dépenses obligatoires. — Sous-chap.* 1er, *art.* 2. — *Entretien des hôtels des Sous-Préfectures.* — « La somme portée au budget pour cet article est de 5,225 francs, comme au budget de 1874. Le compte de l'exercice 1873 constate de ce chef une dépense de 5,120 fr. 60 c., se divisant en 2,569 fr. 30 c. pour l'hôtel de la Sous-Préfecture de Sceaux, et 2,551 fr. 30 c. pour celle de Saint-Denis. Ces dépenses d'entretien annuel et normal consistent en abonnement aux eaux, travaux de fumisterie, serrurerie, plomberie, menuiserie, et menue maçonnerie ; nous vous proposerons d'inscrire le crédit demandé, soit 5,225 francs. » Budget de 1875. — Sous-chap. 1er art. 2.

Adopté.

2° *Dépenses non obligatoires. — Sous-chap. II,* § 1er, *art.* 9. — *Entretien des pierres commémoratives élevées sur les champs de bataille autour de Paris.* « Par délibération du 8 mai 1872, vous avez décidé l'érection d'une pierre commémorative sur chacun des champs de bataille de Châtillon, du Bourget, de l'Hay, de Champigny et de Buzenval, pour honorer l'héroïsme et perpétuer le souvenir des citoyens morts autour de Paris pendant le siége. Sous-chap. II, § 1er, art 9.

« Une somme de 12,000 francs, y compris l'acquisition du terrain, était affectée à chacun de ces monuments qui devaient être mis au concours.

« Votre délibération a reçu son exécution. Les projets soumis par MM. Bruneau, Mellet, Delinière, Vaudremer et Chépiet, architectes, ont été adoptés par le Jury que vous aviez institué, et les cinq monuments commémoratifs sont aujourd'hui placés.

« L'Administration vous propose d'inscrire au budget une somme annuelle de 750 francs, pour l'entretien de ces monuments qui se trouvent en plein air, exposés à toutes les intempéries ; la dépense pour chacun d'eux s'élève, en moyenne, à 150 francs. Il y a lieu d'accueillir cette proposition et d'inscrire la somme demandée de 750 francs. »

Adopté.

3 novembre.

Sous-chap. II, § 2, art. 14.

Hôtel de la Sous-Préfecture de Saint-Denis.

Grosses réparations.

Sous-chap. II, § 2, art. 14. — Travaux neufs et grosses réparations dans les hôtels de Sous-Préfectures. — « Le crédit demandé pour cet objet est de 3,400 francs, et il s'agit de travaux qui doivent être exécutés en 1875 à la Sous-Préfecture de Saint-Denis. Ces travaux consistent dans la reconstruction partielle du perron principal, l'assainissement de la cuisine et la réfection en peinture du ravalement des bâtiments affectés aux bureaux.

« Un Mémoire spécial, portant le n° 8 et comprenant le devis, ainsi qu'un projet de délibération, vous a du reste été présenté (1).

« D'après le rapport de l'Architecte départemental, le perron a été mal fait, les marches n'ont pas de recouvrement, les joints sont dégradés, les pierres dénivelées et en partie délitées; la cuisine est extrêmement humide et insalubre. Les plâtres extérieurs des bâtiments affectés aux bureaux sont usés. Le montant des travaux est estimé par lui à 3,360 fr. 13 c., chiffre réduit par la vérification à celui de 3,230 francs.

« L'année dernière, notre honorable collègue, M. Cantagrel, avait proposé le rejet d'un crédit analogue demandé pour la Sous-Préfecture de Sceaux, en se fondant sur ce que les travaux dont il s'agissait alors n'offraient aucun caractère d'urgence, et sur ce qu'il y avait lieu d'espérer que, dans un temps peu éloigné, il serait donné satisfaction au Vœu émis pour la suppression des deux Sous-Préfectures de Sceaux et de Saint-Denis. Malgré ces objections, le Conseil a voté le crédit, mû probablement par cette pensée, que l'époque à laquelle le Vœu émis par lui serait réalisé était encore fort incertaine. A plus forte raison doit-il voter celui qui lui est aujourd'hui demandé, car les travaux dont il s'agit présentent un caractère incontestable d'urgence ; il serait nécessaire de les exécuter dans le cas même où l'affectation de l'immeuble, qui est la propriété du Département, viendrait à cesser. Ce ne sont, au surplus, en réalité, que des travaux d'entretien et, à raison de ce caractère aussi bien qu'à cause de leur peu d'importance, l'Administration vous propose de les confier aux entrepreneurs auxquels ont été adjugés sur série de prix les travaux d'entretien des bâtiments départementaux, en exécution de votre délibération du 30 octobre 1872.

« Nous pensons qu'il y a lieu d'inscrire au budget un crédit de 3,230 francs et d'adopter le projet de délibération suivant: »

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Délibération.

Vu le Mémoire en date du 20 octobre 1874, par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet un projet de travaux de grosses réparations à exécuter à l'hôtel de la Sous-Préfecture de Saint-Denis;

Lesdits travaux devant être exécutés par les entrepreneurs d'entretien du Service d'Architecture;

Vu le devis précité des travaux dont il s'agit, s'élevant à 3,230 francs,

(1) Voir le texte de ce Mémoire, page 96.

Délibère :

ART. 1er. — Est approuvé le projet susvisé, ayant pour objet l'exécution travaux de grosses réparations à la Sous-Préfecture de Saint-Denis.

ART. 2. — Un crédit de 3,230 francs est ouvert pour faire face à la dépense budget départemental de 1875, sous-chap. II, § 2,, art. 14.

Adopté.

Sous-chap II, § 2, art. 22. — Entourage des pierres commémoratives élevées sur les champs de bataille des environs. de Paris.

Sous-Chap. II, § 2, art. 22. — Érection de pierres commémoratives sur les champs de bataille autour de Paris.. — « Il s'agit pour cet article d'une somme de 11,300 francs destinée à compléter les travaux d'installation des pierres commémoratives élevées sur les divers champs de bataille des environs de Paris. Ainsi que nous vous l'avons rappelé à l'occasion de l'article relatif aux frais d'entretien annuel de ces monuments, les cinq pierres commémoratives ont été placées aux endroits désignés, et c'est ici le cas de ne point oublier que, grâce au patriotisme des communes du Bourget, de Rueil, de Châtillon et de MM. Maufra et Dufour, propriétaires des terrains, l'acquisition des emplacements n'a coûté au Département que les frais d'actes de la cession gratuite généreusement consentie, c'est-à-dire 1,200 francs environ votés par votre délibération du 15 novembre 1873.

Le 8 mai 1872 vous aviez décidé qu'une somme de 12,000 francs serait affectée à chacun des monuments, soit 60,000 francs pour les cinq, et, sur ce total, vous aviez ouvert au sous-chap. XIV, art. 22 du budget de 1872 à la réserve pour dépenses imprévues, un premier crédit de 10,000 francs. Le 16 octobre de la même année, vous avez complété ce crédit en ajoutant 50,000 francs au budget rectificatif de 1872, sous-chap. II, art 19.

« Aujourd'hui l'Administration vous demande d'ajouter à ces diverses sommes et au montant total du crédit dont vous aviez primitivement fixé et limité le chiffre, un nouveau crédit de 11,300 francs.

« Elle expose qu'une portion du reliquat des sommes déjà votées, a servi à établir autour de la pierre de Champigny une grille jugée nécessaire pour préserver le monument contre les dégradations qu'y causaient les visiteurs, et que la somme aujourd'hui demandée a pour objet un travail du même genre autour des quatre autres monuments; l'Administration ajoute que, depuis leur installation, les pierres commémoratives ont été salies et dégradées, et que tout le monde réclame un entourage de protection.

« Dans cet état de faits, nous ne pouvons qu'approuver la demande d'un crédit. Nous ne le ferons pas toutefois sans exprimer ici le regret que le respect si naturellement inspiré par de semblables édifices ne les ait pas suffisamment protégés.

3 novembre. « Dans un Mémoire spécial portant le n° 6 (1) et auquel sont joints les devis dressés d'après les croquis fournis par chacun des Architectes, M. le Préfet évalue les dépenses à faire pour chaque monument :

« A Châtillon la construction d'un mur d'appui qui paraît indispensable et la grille d'entourage coûteront après vérification ..... 4,280. »

« A Buzenval les mêmes ouvrages se montent à..... 4,160. »

« Au Bourget où le monument a été installé dans l'intérieur de la commune, sur la place publique, la construction d'un mur d'appui n'est pas nécessaire et la dépense s'élèvera seulement à 2,000. »

« Pour le monument de l'Hay la grille d'entourage elle-même a été jugée inutile, ce monument étant tout entier en granit, et l'on se bornera à le compléter par une assise en pierre couronnant le socle et une plantation d'arbres; la dépense est évaluée, également après vérification, à..... 440. »

« Les devis s'élèvent donc en totalité à 10,880 francs, ci..... 10,880. »

« A raison de leur peu d'importance par entreprise et par nature d'ouvrage, il vous est proposé, par application de l'art. 4 du cahier des charges, approuvé par vous le 30 octobre 1872 pour les travaux départementaux, de confier les travaux projetés aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien. La plantation estimée seulement à 144 francs serait exécutée par le Service des Promenades et Plantations.

« Conformément à ces conclusions, vous penserez sans doute avec nous qu'il y a lieu d'inscrire à l'art. 22 le crédit de 11,880 francs qui vous est demandé et, statuant à l'égard du Mémoire spécial n° 6 qui vous est présenté, de prendre la délibération suivante : »

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Délibération. Vu le Mémoire en date du 20 octobre 1874 par lequel le Préfet de la Seine lui soumet quatre devis de travaux à exécuter pour protéger les pierres commémoratives élevées sur les champs de bataille de Châtillon, de Buzenval, du Bourget et de l'Hay; lesdits travaux devant être exécutés par les entrepreneurs d'entretien du Service d'Architecture, sauf ceux de plantation qui seront faits en régie par le Service des Promenades et Plantations ;

(1) Voir le texte de ce Mémoire, page 93.

Vu lesdits devis s'élevant ensemble après révision à la somme totale de 10,880 francs, savoir : 3 novembre.

1° *Pierre de Châtillon.* — Construction d'un mur d'appui, grille d'entourage		4,280. »
2° *Pierre de Buzenval.* — Construction d'un mur d'appui, grille d'entourage		4,160. »
3° *Pierre du Bourget.* — Grille d'entourage		2,000. »
4° *Pierre de l'Hay.* — Assise en pierre	296	440. »
Plantation d'arbres	144	
Total égal		10,880. »

Délibère,

Art. 1er. — Est autorisée l'exécution des travaux indiqués aux devis susvisés et ayant pour but de protéger les pierres commémoratives élevées sur les champs de bataille de Châtillon, de Buzenval, du Bourget et de l'Hay.

Art. 2. — Un crédit de 10,880 francs, applicable à l'exécution desdits travaux, est ouvert au budget départemental de 1875, sous-chap. II, § 2, art. 22.

Adopté.

Sous-chap. III. — Art. 1 et 2. — Mobilier départemental. — « Avant d'entretenir le Conseil de ces articles qui sont relatifs au renouvellement et à la réparation du mobilier des hôtels de Préfecture et Sous-Préfectures, il n'est pas inutile de lui soumettre l'art. 1er du même sous-chap. III au budget rectificatif de 1874. Budget rectificatif de 1874, sous-chap. III, art. 1er.

« Il s'agit là aussi du mobilier départemental, ou plutôt de l'entretien du mobilier qui se trouve dans l'hôtel de la Préfecture.

« Le crédit alloué au budget ordinaire de 1874 avait été de 10,000 francs comme pour toutes les années précédentes, et l'on vous demande aujourd'hui une augmentation de 5,000 francs, c'est-à-dire une fixation rectificative de 15,000 francs. Cette demande se fonde sur ce que ce mobilier, composé en grande partie, sinon en totalité, des meubles de l'ancien Sénat, mis à la disposition du Département par l'État, est fort usé et exige des réparations incessantes. Le crédit primitif est déjà dépassé et le complément paraît nécessaire pour faire face aux dépenses qui peuvent se produire d'ici à la fin de l'année.

« Dans cette situation, votre 1re Commission vous propose d'inscrire le chiffre de 15,000 francs au budget rectificatif de 1874. »

Adopté.

3 novembre.

« Revenons maintenant au budget de 1875.

Budget de 1875, sous-chap. III, art. 1er.

ART. 1er. — *Hôtel de la Préfecture, réparation ou renouvellement du mobilier.*

« C'est aussi le chiffre de 15,000 francs qui vous est proposé, et après le précédent de 1874, nous n'affirmerons pas qu'il est exagéré; nous lui préférons cependant celui de 10,000 francs, adopté de temps immémorial, sauf à l'augmenter plus tard, s'il y a lieu, dans le budget rectificatif. Votre Commission espère éviter ainsi que le chiffre de 15,000 francs ne s'installe définitivement dans vos budgets à la place de celui de 10,000 qui a suffi pendant de si longues années. »

Adopté.

Sous-chap. III, art. 2.

ART. 2. — *Hôtels des Sous-Préfectures, réparation ou renouvellement du mobilier.* — « Le chiffre du crédit sollicité est de 10,000 francs, soit 5,000 francs pour chacun des hôtels de Sous-Préfecture de Sceaux et de Saint-Denis. Il est écrit à la colonne des motifs « *comme au budget précédent.* »

« Cette annotation, exacte en la forme, appelle cependant une explication.

« A la suite des événements de 1870 et 1871, vous avez voté et porté au budget de 1872, un crédit de 40,000 francs pour le renouvellement et la restauration complète du mobilier des deux Sous-Préfectures, indépendamment de la dépense d'entretien annuel, portée à 8,000 francs, ce qui élevait en 1872 cet article à la somme de 48,000 francs.

« Ce crédit n'ayant pas suffi, on a demandé en 1873 un supplément de 6,000 francs à ajouter au crédit annuel de 8,000 francs; cette somme était, disait-on, nécessaire pour parfaire la différence entre le montant de la dépense de renouvellement complet des mobiliers et les 40,000 francs déjà votés pour cet objet.

« Vous avez accordé pour 1873 les 14,000 francs demandés, et notre collègue M. Codur, alors Rapporteur de la Commission, s'est exprimé à la séance du 26 octobre 1872, dans les termes suivants :

« Votre Commission vous propose d'ajouter 6,000 francs au crédit de 8,000, « qui serait ainsi porté à 14,000 francs, à la condition expresse que cette « augmentation ne sera que pour l'année 1873, et que ce crédit sera ramené « au chiffre normal de 8,000 francs pour l'année suivante. »

« Malgré la condition ainsi formulée dans le rapport, on voit apparaître au projet de budget de 1874 le chiffre de 10,000 francs, avec indication d'une diminution de 4,000 francs sur le budget précédent. Pourquoi ce chiffre qui a été adopté sans discussion, remplace-t-il celui de 8,000 francs tout à fait suffisant jadis ? il est difficile de l'apercevoir, à moins qu'on n'admette que plus les mobiliers sont neufs, plus ils ont besoin d'être restaurés.

« Votre Commission, après avoir consulté les précédents, a remarqué que, jusqu'à 1868, le crédit avait été de 2,000 francs seulement. On a proposé à

cette époque de le porter à 6,000, par cette raison que les allocations des exercices antérieurs étaient complétement insuffisantes et qu'elles mettaient depuis plusieurs années l'Administration dans l'impossibilité de faire réparer ou remplacer les meubles les plus indispensables. Mais cette augmentation n'a pas tardé à être suivie d'une autre; en 1869, le crédit est porté à 8,000 francs, et l'on trouve en note que les 2,000 francs de surplus sont justifiés par l'augmentation des mobiliers. C'est ainsi que ce chiffre de 8,000 francs s'est présenté aux budgets de 1872 et 1873, comme étant le chiffre normal, et qu'il s'est encore accru en 1874, malgré la condition insérée au rapport de M. Codur.

« Pour couper court à ces accroissements successifs qui paraissent s'engendrer les uns les autres, votre Commission vous propose de ramener le crédit au chiffre de 6,000 francs qui lui a paru justifié en 1868, et, en le faisant, elle ne croit pas se montrer trop sévère ; il lui semble, en effet, qu'une somme de 3,000 francs est amplement suffisante pour le simple entretien du mobilier d'une Sous-Préfecture, cette Sous-Préfecture fût-elle à Sceaux ou à Saint-Denis. »

Adopté.

Le Conseil passe ensuite à l'examen des articles 32, 33, 34 et 35 du sous-chap. VIII.

L'article 32 a pour objet les dépenses du Dépôt de mendicité de Villers-Cotterets. Le crédit demandé par l'Administration s'élève à 278,992 francs.

M. BENJAMIN RASPAIL propose de réduire ce crédit à 263,775 francs. Il fait observer que le prix du pain blanc, évalué par l'Administration à 41 cent. 5 m. le kilogramme, est trop élevé et peut être fixé à 36 c., et que le prix du pain bis, évalué à 37 centimes, doit être ramené à 31 centimes, ce qui permet de réduire de 83,396 à 70,979 francs la dépense prévue pour fournitures de pain. Le prix du vin évalué au projet du budget à 58 fr. 80 c. l'hectolitre, est également trop élevé et doit être ramené à 40 francs, ce qui permet de réduire de 8,820 francs à 6,000 francs la dépense à prévoir pour fourniture de vin en 1875.

M. le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE POLICE déclare que l'Administration ne fait pas d'objection à l'adoption de la propo-

3 novembre. sition de M. Raspail. Il explique que la baisse qui a eu lieu sur le prix des farines et des vins ne s'était pas encore produite lorsque le budget de la Préfecture de Police a été préparé.

La proposition de M. Benjamin Raspail est adoptée, et le chiffre de l'art. 32 est arrêté à 263,755 francs.

L'article 33 est relatif aux dépenses du service des Secours publics dans les communes suburbaines. Le crédit demandé par l'Administration s'élève à 10,000 francs.

M. ARRAULT demande pourquoi la fourniture des boîtes de secours n'a pas été mise en adjudication.

M. le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL répond que si, dans cette occasion, l'Administration n'a pas recouru à l'adjudication publique, c'est parce qu'elle a acquis la certitude que ce mode de procéder aurait coûté plus cher que l'achat direct. En effet, les boîtes de secours se composent d'un assez grand nombre d'objets pour chacun desquels les fabricants demandent un prix différent. Tel instrument, offert par un soumissionnaire à un prix relativement peu élevé, ne peut être livré par un autre qu'à des conditions plus onéreuses. Cette variation dans les prix se produit pour presque tous les appareils qui entrent dans la composition des boîtes de secours. Cela étant, l'Administration a jugé plus avantageux de traiter directement avec un certain nombre de fabricants, en ne demandant à chacun d'eux que l'instrument qu'il pouvait donner à prix réduit, et elle est parvenue ainsi à constituer elle-même l'ensemble de chaque boîte en réalisant une économie de 40 0/0 environ sur les évaluations des devis. Quant au principe même de l'adjudication, principe que l'Administration n'est nullement disposée à méconnaître, il n'est pas compromis en cette circonstance, puisque l'achat et l'entretien des boîtes de secours n'occasionnent annuellement qu'une dépense de 4 à 5,000 francs, et que, aux termes du décret du 31 mai 1862, la mise en adjudication n'est de rigueur que pour les fournitures dont la dépense excède 10,000 francs.

M. ARRAULT estime que cette adjudication restreinte n'a pas été entourée d'une publicité suffisante.

M. CANTAGREL appuie l'observation de M. Arrault; il regrette que la Préfecture de Police ait cru devoir faire une exception et ne pas recourir pour cette fourniture à une adjudication publique. 3 novembre.

Il ajoute que si la dépense n'est que de 4 à 5,000 francs, elle se répète chaque année.

M. le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL persiste à penser que, à raison du chiffre minime de la dépense, il n'y avait pas lieu de mettre en adjudication la fourniture dont il s'agit.

M. CLÉMENCEAU objecte que si l'adjudication n'était pas obligatoire, elle était facultative ; de sorte que, à son avis, le Conseil a tout au moins le droit d'exprimer le vœu que l'Administration procède par voie d'adjudication.

Sur la demande de M. Cantagrel, l'art. 33 est renvoyé à la Commission.

L'art. 34 « Secours de route de 15 centimes par 5 kilomètres et, au besoin, frais de transport pour les indigents » est arrêté à 26,000 francs. L'art. 35, « Emploi du legs fait par M. Ladureau pour la délivrance annuelle d'un prisonnier pour dettes » est fixé à 450 francs.

M. BENJAMIN RASPAIL demande à adresser à l'Administration une interpellation au sujet de l'état des constructions de l'aqueduc d'Arcueil, servant à amener les eaux de la Vanne à Paris, et des avaries qui se sont produites successivement sur toute son étendue.

M. le PRÉSIDENT ayant fait observer que l'état de l'aqueduc d'Arcueil n'intéresse pas le Département, mais la Ville de Paris qui l'a fait construire, l'incident est clos.

M. CHARLES TRANCHANT a la parole pour présenter, au nom de la 6e Commission, un rapport sur le répartement des contributions directes de 1875 et la fixation du taux de la journée de travail devant servir de base au calcul de la taxe personnelle (1). Répartement des Contributions directes pour 1875.

(1) Voir le Mémoire n° 66 de M. le Préfet de la Seine, page 222.

3 novembre. Il s'exprime ainsi :

« Messieurs,

Rapport de M. Tranchant.

« Par un Mémoire en date du 27 octobre, n° 66, M. le Préfet de la Seine vous a communiqué :

« 1° La lettre en date du 24 août, par laquelle M. le Ministre des Finances indique les contingents des impôts directs de répartition du département de la Seine pour 1875;

« 2° Le rapport du Directeur des Contributions directes du Département de la Seine, en date du 15 septembre, contenant des propositions pour le répartement et pour l'évaluation de la journée de travail en vue de l'établissement de la taxe personnelle.

« Le contingent du Département de la Seine, tel qu'il résulte de la loi du 5 août 1874, portant règlement des contributions directes pour 1875 est de 29,073,397 francs, en tenant compte d'additions et de retranchements à opérer pour biens de l'État ou terrains devenus imposables, et pour biens ayant cessé d'être imposables. Le contingent départemental était, l'an dernier, de 28,726,292 francs. Le chiffre à répartir en 1875 sera donc de 347,105 francs supérieur au chiffre réparti pour 1874.

« L'augmentation résulte de diverses causes :

« 1° Les constructions nouvelles dont il a été tenu compte ont de beaucoup dépassé les démolitions. Il a été ajouté pour constructions nouvelles un total de 513,142 francs. Il a été retranché pour démolitions 165,862 francs;

« 2° Il y a eu à ajouter des sommes du chef de biens vendus par l'État et de terrains devenus imposables dans les communes de Bondy, Clichy, Neuilly, Suresnes, Fontenay-sous-Bois et Maisons-Alfort.

« Il y a eu, il est vrai, une déduction à faire pour biens qui ont cessé d'être imposables dans les communes d'Asnières, Aubervilliers, Clichy, la Courneuve, l'Ile-Saint-Denis, les Lilas, Nanterre, Noisy-le-Sec, Pantin, Romainville, Saint-Denis, Saint-Ouen, Levallois-Perret, Arcueil, Châtenay, Clamart, Créteil, Issy, Ivry, Montreuil, Montrouge, Nogent-sur-Marne, Saint-Maurice, Vincennes et Vitry.

« Voici le détail donné dans le rapport de M. le Directeur des Contributions directes, en ce qui concerne la comparaison des constructions et des démolitions en 1873 :

ARRONDISSEMENTS.	NOMBRE DES CONSTRUCTIONS EN 1873.			NOMBRE DES DÉMOLITIONS EN 1873.		
	entières.	partielles.	TOTAL.	entières.	partielles.	TOTAL.
Paris..	1,431	1,268	2,699	638	473	1,111
Saint-Denis.....	1,355	459	1,814	155	37	192
Sceaux.....	1,138	446	1,584	211	42	253
Totaux.	3,924	2,173	6,097	1,004	552	1,556

« L'excédant des constructions sur les démolitions est de 4,541; pour la période précédente, il avait été de 3,609 (1).

CONTINGENT POUR LA CONTRIBUTION FONCIÈRE.

« Le contingent qui a servi de base pour la confection des rôles de 1874 était de 13,921,224 francs. Il a été ajouté, pour les constructions nouvelles, 213,299 fr. et retranché pour les démolitions 66,156 francs, ce qui donne, toutes compensations faites, 14,068,367 francs, chiffre auquel il faut ajouter, pour biens vendus par l'État ou terrains devenus imposables, 13 francs, et dont il faut retrancher, pour biens qui ont cessé d'être imposables, 188 francs, d'où en totalité à répartir 14,068,192 francs.

CONTINGENT POUR LA CONTRIBUTION PERSONNELLE ET MOBILIÈRE.

« Le chiffre pour 1874 était de 9,107,309 fr.; il est, pour 1875, de 9,237,882 fr., sur la base de 75 centimes précédemment admise en ce qui concerne l'évaluation de la journée de travail et, en tenant compte, soit de 191,708 francs à

(1) Ces différences ne coïncident pas malheureusement, comme on devrait le croire, avec un développement correspondant de la population; le nombre des déclarations de vacances a été en 1873 dans le Département, d'après des communications faites par la Préfecture, de 39,067 (dont 31,342 pour Paris); il avait été en 1872 de 35,704 (dont 28,642 pour Paris); le chiffre de 1873 était dans une proportion très-élevée supérieur à celui des années précédentes.

3 novembre. ajouter pour constructions nouvelles, soit de 61,135 francs à déduire par suite de démolitions (Loi du 4 août 1844, art. 2).

CONTINGENT POUR LA CONTRIBUTION DES PORTES ET FENÊTRES.

« Le contingent attribué au Département de la Seine pour 1874 était de 5,697,759 francs. Du chef des constructions nouvelles, il faut ajouter 108,135 francs; du chef des démolitions, il faut diminuer 38,571 (Loi du 17 août 1835, art. 2), d'où un total de 5,767,323 francs.

PROPOSITION POUR LE RÉPARTEMENT DES CONTRIBUTIONS ET POUR L'ÉVALUATION DE LA JOURNÉE DE TRAVAIL.

« M. le Préfet de la Seine, conformément à l'avis du Directeur des Contributions directes du Département, vous propose :

« 1° De répartir pour 1875, entre l'arrondissement chef-lieu formé par la ville de Paris et les arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux, le contingent départemental d'après les bases précédemment admises et qui n'ont point donné lieu à réclamation ;

« 2° De maintenir pour les divers arrondissements à 75 centimes l'évaluation de la journée de travail. devant servir de base à l'établissement de la taxe personnelle en 1875 (Loi du 21 avril 1832, art. 10).

« Le répartement s'établirait comme suit :

ARRONDISSEMENTS.	CONTRIBUTIONS			TOTAL.
	foncière.	personnelle-mobilière.	des portes et fenêtres.	
Paris.....	13,006,589	8,362,512	5,124,515	26,493,616
Saint-Denis.....	564,758	501,911	374,048	1,440,717
Sceaux.....	496,845	373,459	268,760	1,139,064
Totaux.....	14,068,192	9,237,882	5,767,323	29,073,397

« La Commission des Finances n'a pas d'objection à vous présenter au sujet des propositions qui vous sont soumises par M. le Préfet de la Seine, tant en ce qui concerne le répartement des contributions qu'en ce qui concerne la fixation du taux de la journée de travail. J'ai, en conséquence, l'honneur de vous demander en son nom de vouloir bien adopter le projet de délibération suivant : 3 novembre.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Mémoire de M. le Préfet de la Seine, en date du 27 octobre 1874, relatif au répartement des contingents assignés au Département de la Seine, pour 1875, dans les contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, ainsi qu'à la fixation du taux de la journée de travail servant de base au calcul de la taxe personnelle ; Délibération.

Vu la loi du 5 août 1874, portant fixation des contributions directes à percevoir pendant l'exercice 1875 ;

Vu la lettre de M. le Ministre des Finances, en date du 24 août suivant, de laquelle il résulte que le montant du principal des trois impôts de répartition à payer par le Département de la Seine, en 1875, est définitivement fixé ainsi qu'il suit :

Contribution foncière		14,068,192 fr.
id.	personnelle-mobilière.	9,237,882
id.	portes et fenêtres	5,767,323

Vu le rapport du Directeur des Contributions directes de la Seine, relatif au répartement des contingents susindiqués entre la ville de Paris, formant l'arrondissement chef-lieu et les arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux ;

Vu la loi du 16 septembre 1871, concernant l'organisation provisoire du Conseil général du Département de la Seine et la loi du 21 mai 1873 ;

Vu la loi du 28 pluviôse an VIII, concernant la division du territoire français et l'administration (art. 6) ;

Vu la loi du 10 mai 1838, sur les attributions des Conseils généraux et d'arrondissement (art. 1er), et celle du 21 avril 1832, portant fixation du budget des recettes de l'exercice 1832 (art. 10) ;

Vu les dispositions des lois des 17 août 1835 et 4 août 1844, concernant le mode de calcul des augmentations ou diminutions annuelles des contingents des communes, des arrondissements et des départements, résultant soit de constructions nouvelles, soit de démolitions ;

En ce qui touche le répartement :

Considérant que les bases de répartement précédemment adoptées sont convenablement établies et qu'elles n'ont donné lieu à aucune réclamation ;

3 novembre. Que dès lors il convient de ne leur faire subir que les modifications résultant de l'accroissement ou de la diminution de la matière imposable, en exécution des lois susvisées;

En ce qui touche la fixation du prix de la journée de travail :

Considérant qu'il n'existe aucun motif pour changer le taux admis en 1874;

Délibère :

Art. 1er. — Les contingents assignés au département de la Seine, dans les contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres pour 1875, sont répartis conformément au tableau suivant :

ARRONDISSEMENTS.	CONTRIBUTIONS			TOTAL.
	foncière.	personnelle-mobilière.	des portes et fenêtres.	
Paris.....	13,006,589	8,362,512	5,124,515	26,493,616
Saint-Denis.....	564,758	501,911	374,048	1,440,717
Sceaux.....	496,845	373,459	268,760	1,139,064
Totaux.....	14,068,192	9,237,882	5,767,323	29,073,397

Art. 2. — Le prix de la journée de travail servant de base à la taxe personnelle est fixée à 0 fr 75 c.

Adopté.

Le Conseil s'ajourne au jeudi 5 novembre, à deux heures.

La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 1874.

La séance est ouverte à deux heures et demie, sous la présidence de M. Vautrain. 6e Séance.

MM. Albert Dehaynin et Clémenceau, Secrétaires.

Étaient présents :

MM. Allain-Targé, — Arrault, — Baudouin, — Béclard, — Beudant, — Binder, — Bouvery, — Braleret, — Cadet, — Callon, — Cantagrel, — Chevalier, — Christofle, — Clémenceau, — Cléray, — Codur, — Collin, — Combes, — Dehaynin (Albert), — Dehaynin (Félix), — Delzant, — Depaul, — Desouches, — Dubief, — Dumas, — Dupuy, — Floquet, — Frébault, — Frémyn, — Gille, — Gouin, — de Heredia, — Hérisson, — Herold, — Houdart, — Hunebelle, — Jacques, — Jobbé-Duval, — Joubert, — Lamouroux, — Lavocat, — Leclerc, — Leneveux, — Lesage, — Loiseau (Charles), — Loiseau-Pinson, — Louvet, — Mallet, — Marmottan, — Métivier, — Meunier, — Nadaud, — Paymal, — Perrin, — Perrinelle, — Piat, — Potier, — Prestat, — Prétet, — Puteaux, — Raspail, — Riant, — Richard, — Rigaut, — Rondelet, — Saglier, — Sueur, — Thomas (Léon), — Thorel, — Thulié, — Tranchant, — Vauthier, — Vautrain, — Watel.

5 novembre.

Au total, 74 membres, ainsi qu'il résulte de la feuille de présence signée de chacun d'eux.

L'absence de MM. Bernard (Martial), Maublanc, Murat et Trélat, due à des motifs légitimes, est excusée.

Le procès-verbal de la séance du 3 novembre, lu par M. Clémenceau, est adopté.

M. le Préfet de la Seine dépose sur le bureau du Conseil les dossiers de trois nouvelles affaires dont l'examen est renvoyé aux Commissions ci-après désignées, savoir :

86. Armée territoriale, révision. Ouverture de crédit (4e Commission).

87. Compte du mobilier départemental au 31 décembre 1873 (4e Commission).

88. Amélioration des abords du Palais de Justice et de la Préfecture de Police (1re Commission).

Budget de 1875.

Sous-chap. v, § 1er, art. 3, 23, 27 et 33.

Sous-chap. iv, § 1er art. 4.

Sous-chap. xviii, § 1er, art. 20, 21 et 27.

M. HUNEBELLE, au nom de la 2e Commission, présente un rapport sur les crédits à ouvrir au budget de 1875, sous-chap. v, § 1er, art. 3, 23, 27, 33; sous-chap. iv, § 1er, art. 4, chap. xviii, § 1er, art. 20, 21 et 27.

Voici les termes de ce rapport :

« Messieurs,

Rapport de M. Hunebelle.

« J'ai l'honneur de vous présenter le rapport de votre 2e Commission sur les crédits à ouvrir au budget de 1875 pour le service des Chemins vicinaux sous-chap. v. art. 3, 23, 27 et 33.

Sous-chap. v, § 1er, art. 3.

« Sous-chap. v. § 1er, art. 3. — *Entretien des plantations, des accotements et trottoirs.* — Crédit demandé : 12,000 francs.

« Un crédit de même somme figurait pour cet article au budget de 1874.

« Sur cette somme une partie est appliquée à l'échenillage et à la taille, ou au remplacement des arbres anciennement plantés ; le surplus est affecté à l'amélioration des accotements et des trottoirs aux abords des stations de chemins de fer et des lieux habités, et il n'est rien réservé pour l'entretien des bancs qui, faute de quelques légers travaux d'entretien, ont leur durée abrégée. 5 novembre.

« Votre 2e Commission a donc l'honneur de vous proposer de voter le crédit demandé sqr lequel il serait prélevé la somme nécessaire à l'entretien des bancs ; l'article auquel ce crédit s'applique serait alors rédigé ainsi : « art. 3. *Entretien des plantations, des accotements, trottoirs et bancs.* »

Adopté.

« Art. 23. — *Chemin n° 33, de Vanves à Clamart. — Prolongement entre la place de la Mairie de Clamart et la porte du bois de Meudon.* Sous-chap. v, § 1er, art. 23.

« Par délibération en date du 25 novembre 1873, le Conseil général a voté l'exécution de ce travail que l'avant-projet évaluait à 75,000 francs, et un crédit de 30,000 francs a été ouvert pour commencer les travaux.

« L'opération est aujourd'hui en cours d'exécution et la dépense ne s'élèvera qu'à..... 73,404. 88
sur quoi il a été crédité en 1874 ..... 30,000. »

Reste à créditer..... 43,404. 88

« La commune de Clamart, outre la cession gratuite du terrain qui lui appartenait, évalué à 15,000 francs, a voté la subvention pécuniaire de 10,000 francs qui lui a été demandée par le Conseil général et qui est portée aux recettes, art. 4, § 5, des produits éventuels.

« L'Administration demande, Messieurs, un crédit de 43,400 francs pour solder l'opération ; votre 2e Commission n'ayant aucune objection à faire à la demande de l'Administration, a l'honneur de vous proposer de voter ce crédit.

Adopté.

« Art. 27. — *Chemins nos 44 et 46. — Élargissement dans la traverse de Bagneux.* Sous-chap. v, § 1er, art. 27.

« Dans sa séance du 25 novembre 1873, le Conseil général a ouvert un crédit de 70,000 francs pour cette opération qui s'élevait à la somme de 72,000 francs, d'après le rapport présenté par M. l'Agent-Voyer en chef du Département ; sur cette somme le Conseil municipal de Bagneux s'est engagé à fournir 30,000 francs.

5 novembre. « L'opération étant aujourd'hui terminée, la 2e Commission a l'honneur de proposer au Conseil de voter le crédit de 2,000 francs que l'Administration lui demande pour solder les travaux. »

Adopté.

Sous-chap. v, § 1er, art. 33. « Art. 33. — *Rétablissement des plantations.*

« L'Administration demande 22,000 francs.

« Les dépenses ont été évaluées :

Pour l'arrondissement de Saint-Denis à.....	83,871. 10
Pour l'arrondissement de Sceaux à.....	76,427. 14
« Total.....	160,298. 24
« Il a été alloué en 1872, 1873 et 1874.....	133,000. »
« Reste à créditer.....	27,298. 24

« L'Administration pense que le décompte de l'entrepreneur ne s'élèvera qu'à 22,000 francs, en raison des arbres morts qui n'y figureront pas. En conséquence, votre 2e Commission a l'honneur de vous proposer de limiter à cette somme le crédit à ouvrir.

Adopté.

Sous-chap. iv, § 1er, art. 4. « Sous-chap. iv, § 1er, art. 4. — *Entretien des ouvrages d'assainissement des routes et chemins.* — Crédit demandé : 12,000 francs.

« Ce crédit, qui par suite du développement du réseau des égouts présente une augmentation de 1,000 francs sur celui qui a été voté l'année dernière, est destiné, comme l'indique son titre, aux travaux de maçonnerie et autres, nécessaires pour l'entretien des égouts et des rigoles d'assainissement des routes départementales.

« En raison du caractère de nécessité de cette dépense, votre 2e Commission a l'honneur de vous proposer de voter intégralement ce crédit de 12,000 francs.

Adopté.

5 novembre.

Sous-chap. XVIII, § 1er, art. 20.

« Sous-chap. XVIII, § 1, art. 20. — *Route n° 54 de Paris à Chevreuse. — Prolongement de l'égout.*

« Dans sa séance du 28 novembre 1873, le Conseil général, statuant sur le projet de travaux s'élevant à 123,000 francs qui lui était soumis par M. le Préfet de la Seine, et qui avait pour objet le prolongement de l'égout de la route départementale n° 54, sur une longueur de 1,555 mètres, a approuvé ledit projet dans la limite d'une dépense de 68,000 francs en réduisant à 850 mètres le prolongement de l'égout.

« Pour l'exécution de ce travail un premier crédit de 50,000 francs a été ouvert au budget de 1874, au sous-chap. XVIII, § 1, art. 29.

« Cette opération est aujourd'hui terminée et les dépenses n'ont atteint que le chiffre de 51,249 fr. 20 c.; il reste donc à payer 1,249 fr. 20 c. pour lesquels M. le Préfet demande au Conseil l'ouverture au budget de 1875 d'un crédit de 1,250 francs que votre 2e Commission vous propose de voter.

Adopté.

Sous-chap. XVIII, § 1er, art. 21.

« Art. 21. — *Route n° 54 de Paris à Chevreuse. — Établissement de trottoirs et élargissement de la chaussée pavée sur 2,112 mètres de longueur.*

« Pour remédier à la défectuosité de la route départementale n° 54 de Paris à Chevreuse, dans sa partie comprise entre Châtillon et la limite du Département, M. le Préfet de la Seine a présenté l'année dernière à l'approbation du Conseil général un projet de travaux s'élevant à 83,000 francs pour l'établissement de trottoirs et l'élargissement de la chaussée pavée sur une longueur de 2,112 mètres.

« Dans sa séance du 13 novembre 1873, le Conseil général a approuvé ce projet et a ouvert pour l'exécution des travaux un premier crédit de 50,000 francs.

« L'opération, qui suit son cours, sera terminée dans le courant de l'année prochaine.

« Le coût des travaux s'élèvera à.....	80,668. 44
« A déduire le crédit voté pour 1874.....	50,000. »
« Il reste à créditer.....	30,668. 44
« Sur cette somme l'Administration demande pour 1875 l'ouverture d'un crédit de.....	23,150. »

que votre 2e Commissisn vous propose de voter.

« Le surplus, soit.....	7,518. 44

représente la retenue de garantie qui n'est exigible qu'en 1876.

Adopté.

5 novembre. — Sous-chap. XVIII, § 1er, art. 27.

« Art. 27. — *Route n° 72 de Sceaux à la route nationale n° 186. — Réfection de la chaussée pavée et établissement de trottoirs dans la traverse de Châtenay.*

« Dans sa séance du 26 octobre 1872, le Conseil général a approuvé l'exécution de ces travaux dans la limite d'une dépense de 50,000 francs, et a ouvert au budget de 1873 un premier crédit de..... 27,000. »

Un deuxième crédit de..... 15,200. »

applicable au budget de 1874 a été voté dans la séance du 25 novembre 1873.

Total des crédits ouverts..... 42,200. »

« Aujourd'hui les travaux sont terminés, et le décompte s'élève à..... 46,799. 68

« L'excédant, soit..... 4,599. 68

représente la retenue de garantie exigible en 1875, pour le payement de laquelle l'Administration demande l'ouverture au budget départemental de 1875 d'un crédit de pareille somme que votre 2e Commission vous propose d'allouer.

Adopté.

Observations.

M. BENJAMIN RASPAIL exprime le regret que, dans la plupart des travaux qui s'exécutent sur les routes, on néglige d'utiliser des matériaux qui sont encore susceptibles d'être réemployés. Sur la route d'Orléans, par exemple, dont on remanie actuellement la chaussée, on remplace par des matériaux neufs les bordures des trottoirs qui pourraient encore servir.

M. LE PRÉSIDENT fait observer que la route d'Orléans est une route nationale dont l'entretien n'est pas à la charge du Département, et que le fait signalé par M. Raspail échappe à la compétence du Conseil.

Pêche fluviale. — Réserves.

M. GILLE rend compte des propositions formulées dans le Mémoire de M. le Préfet, coté n° 46, relatif aux réserve à poisson à établir dans la Seine (1).

(1) Voir le texte de ce Mémoire, page 168.

5 novembre.

« Messieurs,

Rapport de M. Gille.

« Vous avez tous conservé le souvenir du rapport très-intéressant fait, l'année dernière, au nom de la 4e Commission, par notre collègue M. Chevalier; ce rapport démontrait l'indispensable nécessité de maintenir les réserves à poisson établies dans le Département de la Seine, en vertu des décrets de 1868 et 1869, et les conclusions tendaient même à les augmenter. Le Rapporteur insistait particulièrement sur les avantages que présentaient ces réserves, qu'il considérait comme devant produire des ressources alimentaires très-considérables.

« M. le Préfet de la Seine, dans un Mémoire en date du 15 octobre, qu'il adresse au Conseil général, établit qu'il a transmis la délibération que vous avez prise l'année dernière à M. le Ministre des Travaux publics, et que, en ce moment, le Conseil d'État est saisi du projet de décret à intervenir.

« Dans son Mémoire, M. le Préfet rappelle les trois points principaux sur lesquels portaient la délibération du Conseil général.

« Le premier point portait que, en aval de Paris, il y aurait lieu de restreindre la réserve à poisson du bras de Neuilly aux deux bras du fleuve qui entourent l'île de la Folie, en créant une passe migratoire pour le saumon, et secondement d'établir une réserve nouvelle sur le bras gauche de la Seine, entre l'extrémité Est de l'île Séguin, et l'extrémité Est de l'île de Billancourt.

« En réponse à cette décision, M. le Préfet, dans son Mémoire, nous dit : qu'en exécution d'une décision de M. le Ministre des Travaux publics, prise sur la proposition des Ingénieurs de la Navigation, la réserve entière du bras de Neuilly a été mise en location et adjugée le 2 mai dernier avec le troisième cantonnement de pêche, dont le bail avait été résilié. M. le Préfet fait en outre observer que MM. les Ingénieurs pensent que la quantité fort minime de saumons constatée dans ces parages ne saurait motiver la construction d'une échelle migratoire.

« Ces Messieurs n'ont point approuvé non plus l'établissement d'une réserve sur le bras gauche de la Seine, entre l'île Séguin et l'île de Billancourt, parce qu'elle serait exposée sans cesse, quelque active que fût la surveillance, aux ravages des braconniers venant de Paris, ou résidant au Bas-Meudon.

« Votre 4e Commission a examiné ces deux points avec beaucoup d'attention; elle est d'avis que, pour la raison susindiquée, il n'y a pas lieu d'insister pour l'établissement de la réserve sur le bras gauche de la Seine, mais elle est loin de partager l'avis de MM. les Ingénieurs sur l'inutilité de la passe migratoire à créer au barrage de l'île de la Folie; à l'unanimité, votre 4e Commission insiste que pour cette échelle migratoire, qui avait été demandée l'année dernière, soit établie au barrage de l'île de la Folie, conformément à la délibération prise par le Conseil général. Dans l'opinion de la Com-

5 novembre. mission, cette échelle migratoire est indispensable pour permettre aux saumons de remonter chaque année le cours de la Seine à l'époque de la fraie; elle considère en outre que le défaut d'établissement de cette échelle migratoire porterait un préjudice énorme au repeuplement de la Seine et des cours d'eau qui en sont tributaires en amont de Paris.

« 2° Dans la délibération prise l'année dernière, le Conseil général demandait de maintenir la réserve de Grenelle, en la prolongeant de 150 mètres environ en amont.

« M. le Préfet, dans son Mémoire, informe le Conseil général que MM. les Ingénieurs ont proposé de prolonger la réserve de Grenelle à 250 mètres en amont, afin de protéger les frayères qui se forment à l'entrée de la gare de Grenelle; satisfaction serait donc ainsi donnée à la délibération prise par le Conseil. Mais, sur la demande du Rapporteur, le Conseil général demandait, l'année dernière, à l'Administration d'examiner s'il ne serait pas possible de créer une conservation sur le bras gauche de la Seine, entre le Pont-Neuf et l'extrémité de l'île de la Cité. MM. les Ingénieurs consultés ont répondu : qu'une réserve sur le bras gauche de la Seine, entre le Pont-Neuf et l'extrémité de la Cité, leur paraissait devoir présenter des conditions peu favorables, l'écluse et le barrage de la Monnaie ne permettant pas au poisson de remonter la Seine pour atteindre le petit bras de la Cité; qu'en outre, le peu de rapidité du courant, la présence des grosses pierres qui forment le lit du bras, l'agitation de l'eau par la circulation des toueurs à vapeur et des bateaux, les draguages périodiques des vases provenant des égouts, constituaient autant de causes qui semblaient devoir s'opposer à l'établissement, en cet endroit, de frayères productives. Votre 4e Commission, trouvant ces observations justes, n'insiste pas sur ce point.

« 3° La délibération prise par le Conseil, en 1873, établissait qu'il y avait lieu de créer en amont de Paris, au Port-à-l'Anglais, une réserve nouvelle s'étendant à 400 mètres en amont et à 400 mètres en aval, de maintenir les réserves établies sur la Marne, à l'exception de celle du bras de Gravelle, de maintenir également celle du canal Saint-Maur et les parties de la réserve du canal Saint-Maurice, situées l'une en amont de l'écluse de Gravelle (sur une longueur de 295 mètres), l'autre en aval du pont de Charenton (sur une longueur de 685 mètres).

« MM. les Ingénieurs ont partagé cet avis sur le maintien et la création de ces réserves. Ils pensent toutefois que la réserve nouvelle du Port-à-l'Anglais ne pourrait être établie avant le 1er janvier 1878, époque à laquelle expirent les baux de pêche.

« En terminant son Mémoire, M. le Préfet présente l'observation suivante: Les réserves à poisson dans le Département n'existent plus légalement, puisque le délai de cinq ans fixé par le décret de 1868 est expiré au 31 décembre dernier. Elles subsistent néanmoins de fait, sauf pour la pêche à la ligne, car maintenant, comme auparavant, l'entrée des anciennes parties réservées est interdite aux fermiers du droit de pêche par les dispositions des baux qui déterminent l'étendue des cantonnements affermés, et il ne faut pas oublier que ces baux n'expirent que le 31 décembre 1877.

« Sous le bénéfice des diverses observations que j'ai eu l'honneur de vous présenter au nom de la 4e Commission, je suis chargé, Messieurs, de proposer à votre approbation la délibération suivante : 5 novembre.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu la délibération en date du 28 novembre 1873, par laquelle il a émis l'avis qu'il y avait lieu : Délibération.

1° De restreindre la réserve à poisson du bras de Neuilly aux deux bras du fleuve qui entourent l'île de la Folie, en créant une passe migratoire pour le saumon ;

2° D'établir une réserve nouvelle sur le bras gauche de la Seine, entre l'extrémité Est de l'île Séguin et l'extrémité Est de l'île de Billancourt;

3° De maintenir la réserve de Grenelle en la prolongeant de 150 mètres environ en amont;

4° D'examiner s'il ne serait pas possible de créer une conservation sur le bras gauche de la Seine, entre le Pont-Neuf et l'extrémité de l'île de la Cité, en amont;

5° De créer au lieu dit Port-à-l'Anglais une réserve nouvelle s'étendant à 400 mètres en amont et à 400 mètres en aval;

6° De maintenir les réserves établies sur la Marne, à l'exception de celle du bras de Gravelle; de maintenir également la réserve du canal Saint-Maur et les parties ci-après désignées de la réserve du canal Saint-Maurice, savoir : la partie d'une longueur de 295 mètres située en amont de l'écluse de Gravelle, et la partie d'une longueur de 685 mètres, dite gare de Charenton, en aval du pont de Charenton ;

Vu le Mémoire en date du 15 octobre 1874, par lequel M. le Préfet de la Seine expose :

Que la délibération susvisée a été transmise à M. le Ministre des Travaux publics et que le Conseil d'État est saisi d'un projet de décret à intervenir;

Qu'en exécution d'une décision de M. le Ministre des Travaux publics, prise sur la proposition des Ingénieurs de la Navigation, la réserve entière du bras de Neuilly a été adjugée le 2 mai dernier avec le 3e cantonnement de pêche dont le bail avait été résilié;

Que MM. les Ingénieurs pensent que la quantité fort minime de saumons, constatée dans les parages de l'île Séguin et de l'île de Billancourt ne saurait motiver la construction d'une échelle migratoire et que, dans tous les cas, cette échelle serait inutile, les saumons remontant la Seine à une époque où les écluses ne sont pas complétement fermées et passant d'ailleurs facilement entre les aiguilles des barrages;

Que les Ingénieurs n'ont point approuvé non plus l'établissement d'une ré-

5 novembre. serve sur le bras gauche de la Seine, entre l'île Séguin et l'île de Billancourt, parce que cette réserve serait exposée sans cesse, quelque active que fût la surveillance, aux ravages des braconniers;

Qu'ils ont proposé de porter le prolongement de la réserve de Grenelle à 250 mètres, de manière à protéger les frayères qui se forment à l'entrée de la gare de Grenelle;

Qu'il leur a paru qu'une réserve sur le bras gauche de la Seine, entre le Pont-Neuf et l'extrémité de la Cité, présenterait des conditions peu favorables, l'écluse et le barrage de la Monnaie ne permettant pas au poisson de remonter la Seine pour atteindre le petit bras de la Cité; qu'en outre le peu de rapidité du courant, la présence de grosses pierres qui forment le lit de ce bras, l'agitation de l'eau par suite de la circulation des toueurs à vapeur et des bateaux, les draguages périodiques de vases provenant des égouts, sont autant de causes qui leur semblent devoir s'opposer à l'établissement en cet endroit de frayères productives;

Que MM. les Ingénieurs sont d'avis de créer une réserve nouvelle à Port-à-l'Anglais et de maintenir les réserves établies sur la Marne et sur les canaux Saint-Maur et Saint-Maurice, à l'exception de celle du bras de Grenelle, mais qu'ils pensent toutefois que la réserve de Port-à-l'Anglais ne pourrait être établie avant le 1er janvier 1878, époque à laquelle expirent les baux de pêche;

Qu'enfin, les réserves à poisson dans le Département n'existent plus légalement, puisque le délai de cinq ans, fixé par le décret de 1868, a expiré le 31 décembre 1873; qu'elles subsistent néanmoins de fait, sauf pour la pêche à la ligne, l'entrée des anciennes parties réservées étant interdite aux fermiers du droit de pêche par les dispositions des baux qui déterminent l'étendue des cantonnements affermés et qui n'expirent que le 31 décembre 1877;

Après avoir entendu le rapport présenté au nom de la 4e Commission;

Considérant que l'établissement de la passe migratoire au barrage de l'île de la Folie serait d'une grande utilité,

Insiste pour l'établissement d'une passe migratoire au barrage de l'île de la Folie,

Et s'en rapporte à la sollicitude de M. le Préfet de la Seine pour assurer jusqu'à la promulgation du nouveau décret la stricte application des lois et règlements en vigueur sur la pêche fluviale.

Adopté.

Budget de 1875. — Sous-chap. VIII, art. 33.

M. ARRAULT, au nom de la 8e Commission, donne lecture du rapport suivant, ayant pour objet le crédit à ouvrir au budget de 1875, sous-chap. VIII, art. 33, pour secours publics dans les communes suburbaines :

5 novembre.

« Messieurs,

Rapport de M. Arrault.

« Dans votre dernière séance, un débat s'est élevé sur la question de savoir si la Préfecture de Police n'aurait pas dû mettre en adjudication la fourniture des boîtes de secours, ainsi que, l'an dernier, le Conseil municipal en avait exprimé le vœu.

« M. le Secrétaire général de la Préfecture de Police a répondu que cette fourniture était de si peu d'importance qu'il avait cru, pour deux raisons, devoir écarter l'adjudication :

« D'abord pour économiser des frais de publicité, et ensuite parce que l'art. 69 du décret du 31 mai 1862 l'autorisait à s'en passer et à user de l'adjudication restreinte dont il s'était, du reste, servi utilement en cette circonstance, puisqu'il avait obtenu une réduction de 30 °/₀ sur les prix anciens.

« Le Conseil ne s'étant pas trouvé complétement satisfait des raisons données par M. le Secrétaire général a, pour plus ample informé, renvoyé à votre 8e Commission cette affaire sur laquelle elle me charge de lui faire connaître son avis. »

« Le premier argument (les frais de publicité) n'a pas été reconnu juste par votre Commission, par cette raison que la gratuité est accordée par la presse à la publicité de toutes les mises en adjudication officielles, et que M. le Préfet de Police aurait pu en user sans grever son budget.

« Quant à la loi invoquée par M. le Préfet de Police, et qui lui donnerait le droit facultatif d'user ici ou de ne pas user de l'adjudication, votre 8e Commission a reconnu que le décret précité lui donnait en effet raison.

« En voici le dispositif :

« Il peut être traité de gré à gré :

« 1° Pour les fournitures, transports et travaux dont la dépense totale n'ex-
« cède pas 10,000 francs ou, s'il s'agit d'un marché passé pour plusieurs années,
« dont la dépense annuelle n'excède pas 3,000 francs ;

« 2° Pour toute espèce de fournitures, de transports ou de travaux, lorsque
« les circonstances exigent que les opérations du Gouvernement soient tenues
« secrètes ; ces marchés doivent préalablement avoir été autorisés par l'Empe-
« reur sur un rapport spécial ;

« 3° Pour les objets dont la fabrication est exclusivement attribuée à des
« porteurs de brevets d'invention ou d'importation ;

« 4° Pour les objets qui n'auraient qu'un possesseur unique ;

« 5° Pour les ouvrages et les objets d'art et de précision dont l'exécution ne
« peut être confiée qu'à des artistes éprouvés ;

« 6° Pour les exploitations, fabrications et fournitures qui ne sont faites
« qu'à titre d'essai ;

5 novembre.

« 7° Pour les matières et denrées qui, à raison de leur nature particulière « et de la spécialité de l'emploi auquel elles sont destinées, sont achetées et « choisies aux lieux de production, ou livrées sans intermédiaires par les pro- « ducteurs eux-mêmes;

« 8° Pour les fournitures, transports ou travaux qui n'ont été l'objet d'au- « cune offre aux adjudications ou à l'égard desquels il n'a été proposé que « des prix inacceptables; toutefois, lorsque l'Administration a cru devoir arrêter « et faire connaître un maximum de prix, elle ne doit pas dépasser ce maxi- « mum;

« 9° Pour les fournitures, transports ou travaux qui, dans le cas d'urgence « évidente, amenée par des circonstances imprévues, ne peuvent pas subir « les délais des adjudications;

« 10° Pour les affrétements passés au cours des places par l'intermédiaire « des courtiers, et pour les assurances sur les chargements qui s'ensuivent;

« 11° Pour les achats de tabac ou de salpêtre indigènes dont le mode est « réglé par une législation spéciale;

« 12° Pour le transport des fonds du Trésor. »

« Quoi qu'il en soit, votre Commission croit devoir proposer au Conseil de persister à maintenir d'une façon absolue le principe salutaire de l'adjudication par application de l'ordonnance du 4 décembre 1836 et d'inviter M. le Préfet de Police à s'y conformer à l'avenir.

« Sous le bénéfice de ces observations, votre Commission vous propose de voter le crédit demandé. »

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE POLICE répond que l'Administration, loin de se soustraire aux prescriptions de l'ordonnance de 1836, a souvent mis en adjudication publique des fournitures dont la dépense était très-inférieure au minimum fixé par cette ordonnance. Il ajoute que, dans l'espèce, le crédit relativement peu élevé et la nature même des fournitures ont seuls empêché la Préfecture de Police de procéder à l'adjudication.

Les conclusions du rapport de la 8e Commission sont adoptées.

Dépôt de sûreté de Saint-Denis. — Acquisition de la mitoyenneté d'un mur.

M. BINDER analyse les Mémoires de M. le Préfet de la Seine cotés nos 35 et 3 et relatifs, le premier, à l'acquisition de la mitoyenneté d'un mur séparant le Dépôt de sûreté de Saint-Denis de la propriété du sieur Matignon; le second, aux travaux neufs à exécuter dans les prisons départementales (1).

(1) Voir le texte de ces Mémoires, pages 137 et 84.

Sur sa proposition, le Conseil prend les deux délibérations dont suit le texte : 5 novembre.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Mémoire en date du 20 octobre 1874 par lequel, M. le Préfet de la Seine demande l'autorisation d'acquérir, au nom du Département, la mitoyenneté d'un mur séparant le Dépôt de sûreté de Saint-Denis de la propriété du sieur Matignon, et de payer à ce dernier une somme de 237 fr. 42 c. avec les intérêts de droit, pour prix de ladite mitoyenneté et pour indemnité de surcharge ; Délibération.

Vu le compte de mitoyenneté et de surcharge dressé par l'Architecte du Département et s'élevant, après réglement et révision, à la somme susénoncée ;

Délibère :

M. le Préfet de la Seine est autorisé à réaliser, au nom du Département, l'acquisition de la mitoyenneté du mur susdésigné séparant le Dépôt de sûreté de Saint-Denis de la propriété du sieur Matignon, et à payer à ce dernier la somme de 237 fr. 42 c. avec les intérêts de droit, pour prix de cette mitoyenneté et pour indemnité de surcharge.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Mémoire, en date du 20 octobre 1874, par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet les projets de divers travaux neufs et de grosses réparations à exécuter dans les prisons départementales ; Prisons départementales. — Travaux neufs et grosses réparations.

Vu les devis desdits travaux s'élevant ensemble à la somme de 205,504 fr. 50 c., savoir : — Budget de 1875. — Sous-chap. II, § 2. art. 18. — Délibération.

Conciergerie.

Réparation du cachot de Marie-Antoinette.....		3,562.	»
Sainte-Pélagie.			
Construction d'une cave dans le bâtiment des cuisines.....	3,091. »	29,582.	»
Blanchiment des murs des chemins de ronde et de la chapelle ; peinture du grand poste ; réparations au soufroir, aux cheminées de la pistole, etc.	26,491. »		
A reporter.....		33,144.	»

5 novembre.

	Report.....	33,144.	»

Saint-Lazare.

Travaux de couverture.....	9,159.	»	
Travaux de clôture.....	118,291.	»	261,568.
Construction d'une infirmerie.....	134,118.	»	

Maison Centrale correctionnelle.

Couverture du bâtiment de gauche.....	2,115.	»	
— du bâtiment de droite.....	1,909.	»	
Bâtiment du couloir.....	2,570.	»	
Couverture du bâtiment de la 2e section.....	2,780.	»	
Réfection des descentes d'eaux pluviales.....	1,444.	»	17,314. »
Grilles aux vasistas des croisées.....	1,230.	»	
Remplacement des robinets.....	400.	»	
Fourniture de quatre guérites.....	743.	»	
Ravalements extérieurs.....	4,123.	»	

Dépôt des Condamnés.

Couverture du bâtiment de la chapelle.....	1,436.	»	
— — d'habillement.....	1,230.	»	
Ravalement de la cour des séparés.....	1,241.	»	6,952. »
Mise en état du corps de garde.....	1,430.	»	
Établissement de vitrages.....	1,615.	»	

A reporter.....	318,978.	

Report.....	318,978.	»	5 novembre.

Maison d'arrêt cellulaire.

Pavage du chemin de ronde.....	3,611.	»	
Trappes de chauffage et ventilation des siéges d'aisances.....	3,847.	»	18,042.
Chariots de distribution de vivres	2,985.	»	
Canalisation des eaux.....	3,506.	»	
Peinture des portes, couloirs, etc.....	4,093.	»	

Prison de la Santé.

Armoires pour les gardiens.....	862.	»	
18 branchements pour lanternes.....	958.	»	
Remplacement de lentilles dans les cellules ..	362.	»	6,328. »
Peinture des croisées du bâtiment cellulaire..	2,883.	»	
Réfection des châssis vitrés du toit.....	1,263.	»	
Total.....			343,348. »

Délibère :

Art. 1er. — Sont approuvés les projets de travaux neufs et de grosses réparations dans les prisons départementales, détaillés aux devis susvisés.

Toutefois les travaux projetés à la prison de Saint-Lazare ne seront exécutés que partiellement en 1875, jusqu'à concurrence de 4,579 fr. 50 c., pour la couverture ; de 59,145 francs pour la reconstruction des murs de clôture de 60,000 francs pour l'infirmerie.

L'exécution du surplus des travaux est ajournée à 1876.

Art. 2. — Les travaux ci-après seront mis en adjudication, savoir :

A la prison de Sainte-Pélagie, couverture, 11,986 fr. 26 c.;

5 novembre. A la prison de Saint-Lazare :

Couverture, 9,159 francs;

Maçonnerie (murs), 97,375 fr. 54 c.;

Maçonnerie (infirmerie), 63,788 fr. 36 c.;

Charpente (id.) 22,970 fr. 41 c.;

Couverture (id.) 9,462 fr. 53 c.;

Menuiserie (id.) 11,819 fr. 63 c.;

Serrurerie (id.) 18,543 fr. 21 c.

Art. 3. — Il est ouvert, pour l'exécution desdits travaux, un crédit de 205,504 fr. 50 c., au budget départemental de 1875, sous-chap. II, § 2, art. 18.

Sur le rapport de M. BINDER, le Conseil vote également :

Budget de 1875. — Sous-chap. II, art. 6. — Budget rectificatif de 1874. — Sous-chap. XV, art. 12.

1° L'ouverture d'un crédit de 82,000 francs au budget de 1875, sous-chap. II, art. 6, pour entretien foncier des prisons départementales;

2° L'ouverture d'un crédit de 6,964 fr. 88 c. au budget rectificatif de 1874, sous-chap. XV, art. 12, pour remboursement à la Ville de Paris de frais de pavages exécutés avenue Daumesnil, aux abords de la prison Mazas.

M. BINDER appelle l'attention de l'Administration sur ce fait que la prison des jeunes détenus est presque toujours aux trois quarts vide, les enfants qu'elle reçoit étant, après une courte détention, dirigés sur des pénitenciers agricoles; il exprime l'avis qu'il conviendrait de donner une nouvelle affectation à cette prison dont l'entretien coûte très-cher au Département.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE POLICE déclare que l'Administration prend note de cette observation et qu'elle en tiendra compte d'autant plus volontiers que les autres prisons du Département sont encombrées.

Un Mémoire sera présenté sur cet objet au Conseil général dans sa prochaine session.

5 novembre.

Budget de 1875.

Sous-chap. XI, art. 3, 4, 5.

Sur le rapport de M. RONDELET, sont arrêtés comme suit les art. 3, 4, 5 du sous-chap. XI :

3. Entretien d'élèves aux Écoles des Arts-et-Métiers d'Angers et de Châlons : complément de pensions, 2,250 francs ;

4. Entretien d'élèves sages-femmes à l'École d'accouchement, 4,300 francs ;

5. Prix aux élèves sages-femmes et frais de concours, 1,500 francs.

Budget de 1875.

Recettes, art. 4, § 5.

M. SAGLIER donne lecture du rapport suivant, relatif aux recettes à inscrire au budget ordinaire de 1875, art. 4, § 5.

« Messieurs,

Rapport de M. Saglier.

« L'art. 1er des recettes éventuelles du Service vicinal comprend le contingent des communes dans l'entretien des chemins vicinaux..... 84,400. »

« Cette dépense est obligatoire pour les soixante-et-onze communes suburbaines du département de la Seine; nous vous proposons de l'inscrire en recette.

« Art. 2. — Contribution des communes et de l'État dans l'entretien des routes stratégiques 14,000 francs.

« La dépense doit être supportée : 1/3 par l'État, 1/3 par le Département et 1/3 par les communes. Mais six communes de l'arrondissement de Sceaux seulement ont voté les contingents demandés, s'élevant ensemble au chiffre de ..... 3,445. »

ce qui, avec la part de l'État..... 7,000. »

portera à..... ..... 10,445. » 10,445. »

la recette totale que nous vous proposons d'inscrire pour 1875. La somme restant due par les communes: 3,555 francs, sera mise en recouvrement sur les communes retardataires, s'il y a lieu.

« Art. 3. — Annuité de la commune de Suresnes pour le rachat du pont de Suresnes..... 20,000. »

« La commune a inscrit cette annuité à son budget; elle doit donc être portée aux recettes.

« Art. 4. — Chemin n° 2. Subvention de la Compagnie des ponts de Billancourt pour l'entretien..... ..... 682. 50

« Il y a un engagement formel.

A reporter..... 115,527. 50

5 novembre.

Report.....		115,527. 50
« Art. 5. — Même chemin. Subvention d'un riverain pour consolidation au droit de sa propriété.....		882. 43
« Il y a engagement.		
« Art. 6. — Chemin n° 5. Subvention de la Compagnie des Eaux pour la reconstruction du pont du Landit		1,000. »
« Cette subvention résulte d'un contrat.		
« Art. 7. — Chemin n° 13. Mise en état de viabilité.		
« Subvention de la commune de Saint-Denis.....	8,050. »	
« Subvention de la commune d'Aubervilliers.....	3,850. »	
Ensemble....	11,900. »	11,900. »

« Cette subvention a été votée par les deux communes; toutefois, la commune d'Aubervilliers ne l'a pas portée à son budget pour 1875; mais la dépense est obligatoire, nous avons donc le devoir de porter en recette ces 11,900 francs.

« Art. 8. — Même chemin. Mise en état de viabilité entre la route nationale n° 1 et la route stratégique. Subvention de la commune de Saint-Denis..... 1,000

« Cette dépense est inscrite au budget de la commune.

« Art. 9. — Même chemin. Construction d'un égout à Pantin. Subvention de la commune de Pantin: 35,000 francs.

« La commune de Pantin n'a rien d'inscrit à son budget pour cette dépense qui est surtout d'intérêt local. Ce contingent de 35,000 francs est une condition qu'on se propose d'imposer à la commune de Pantin; si donc on ne peut pas compter sur cette recette, il semble qu'il y aurait lieu de rejeter la dépense.

« Nous proposons l'ajournement de l'inscription de cette recette jusqu'à décision du Conseil général sur les propositions de la 2e Commission. La dépense totale à faire pour l'exécution de ces travaux est évaluée à 56,500 francs, et un crédit de 40,000 francs est inscrit au projet de budget pour 1875. Un Mémoire spécial doit être présenté sur cette opération par l'Administration.

« Art. 10. — Chemin n° 15. Pavage à Saint-Mandé. Subvention de la commune de Saint-Mandé..... 1,000. »

« Cette dépense est inscrite au budget de la commune.

« Art. 11. — Chemin n° 27. Construction d'un égout à Joinville. Subvention de la commune de Joinville: 47,000 francs.

« La dépense n'est portée à l'exercice de 1875 que pour 1,000 francs sur 153,000 francs, somme totale à laquelle la dépense est évaluée.

A reporter..... 131,309. 93

Report..... 131,309. 93 5 novembre.

« On peut donc s'étonner que l'on ait porté en recette pour 1875 le contingent de la commune de Joinville pour 47,000 francs, c'est-à-dire pour la totalité de la subvention. Pour faire face à cette dépense, la commune de Joinville a demandé à être autorisée à créer des taxes d'octroi, mais nous ignorons quand sa demande pourra être accueillie.

« Un Mémoire spécial devant être présenté pour cette opération, nous vous proposons d'ajourner l'inscription de toute recette pour cet article jusqu'à décision du Conseil sur les propositions de la 2e Commission.

« Art. 12. — Chemin n° 32 *bis*. Construction :

« Subvention de la commune de Châtillon.....	8,750. »	
— — de Vanves.....	3,500. »	
— — de Clamart.....	2,625. »	
— — d'Issy.....	2,625. »	
Ensemble.....	17,500. »	17,500. »

« Les communes ayant inscrit la dépense à leur budget, nous vous proposons d'inscrire ces 17,500 francs en recette.

« Art. 13. — Chemin n° 33. Prolongement vers le bois de Meudon. Subvention de la commune de Clamart..... 5,000. »

« Cette somme est inscrite au budget de la commune.

« Art. 14. — Chemin n° 33. Égout entre la rue de Sèvres et la place de la Mairie. Subvention de la commune de Clamart: 5,000 francs.

« La dépense totale doit être faite en deux annuités. La commune de Clamart a bien consenti à fournir une subvention totale de 5,000 francs; mais elle l'a divisée en deux annuités et n'a inscrit à son budget de 1875 qu'une dépense *ad hoc* de 2,500 francs; il n'y a donc lieu de porter en recette, de ce chef, pour 1875, que..... 2,500. »

« Art. 15. — Chemins nos 44–46. Élargissement dans Bagneux. Subvention de la commune de Bagneux : 30,000 francs.

« Le Conseil municipal de Bagneux, dans sa séance du 20 juillet 1873, a voté en principe cette subvention de 30,000 francs et a demandé à contracter un emprunt sur lequel cette dépense serait imputée.

« On est donc fondé à l'inscrire en recette..... 30,000. »

A reporter..... 186,309. 93

5 novembre.

Report..... 186,309. 93

« Art. 16. — Réseau d'Issy. Subvention des communes ci-dessous désignées :

« Issy	20,000.	»
« Vanves	8,000.	»
« Clamart	4,000.	»
« Châtillon	4,000.	»
« Fontenay-aux-Roses	2,000.	»
« Bagneux	2,000.	»
« Ensemble.....	40,000.	»

« Ces contingents ont été votés intégralement par les communes et acceptés par le Conseil général ; ils sont donc obligatoires ; mais trois communes n'ont inscrit à leur budget pour 1875 :

« Issy, que la somme de	6,000.	»
« Vanves, que	2,000.	»
« Clamart, que	3,000.	»
« La commune de Châtillon n'a rien inscrit ; celles de Fontenay et Bagneux seules ont inscrit la totalité de leur subvention, ensemble	4,000.	»
« Ensemble...	15,000.	»

auxquels il y a lieu d'ajouter une somme de 1,000 francs qui sera inscrite par la commune de Clamart à son budget rectificatif, ce qui porterait a 16,000 francs la recette totale assurée.

« Devons-nous porter en recette l'intégralité des contingents votés en principe par les communes, c'est-à-dire 40,000 francs, lorsque 16,000 francs seulement sont assurés et surtout lorsque les travaux compris sous le nom de réseau d'Issy ne sont encore exécutés que pour moitié environ, et que la dépense n'est portée au budget de 1875 que pour 100,000 francs ?

« Nous ne l'avons pas pensé, et votre 6e Commission vous propose de n'inscrire en recette, pour 1875, que la somme de... 16 000. »

« Art. 17.— Chemin n° 48. Mise en état de viabilité. Subvention de la commune de Nanterre ..... 2,500. »

« Cette dépense est inscrite au budget de la commune.

A reporter..... 204,809. 93

	Report.....	204,800. 93	5 novembre.
« Art. 18. — Chemin n° 49. Subvention de la Compagnie des ponts de Billancourt, pour l'entretien.....		200. »	
« Cette recette est assurée, il y a engagement.			
« Art. 19. — Chemin de Fontenay à Bourg-la-Reine. Subvention des communes ci-dessous désignées :			
« Fontenay.....	16,000. »		
« Bagneux.....	8,000. »		
« Sceaux.....	6,000. »		
« Bourg-la-Reine.....	4,000. »		
« Ensemble.....	34,000. »		
« Ces communes n'ont inscrit à leur budget de 1875 que les sommes suivantes :			
« Fontenay-aux-Roses.....	14,245. 49		
« Bagneux.....	6,176. 29		
« La commune de Sceaux n'a rien incrit à son budget pour cette subvention, mais elle a une réserve de 13,236 francs, sur laquelle la dépense sera facilement imputée.....	6,000. »		
« Il en est de même pour Bourg-la-Reine qui a une réserve de 10,000 francs sur laquelle le contingent de cette commune pourra être prélevé..	4,000. »		
« Ensemble.....	30,421. 78		
« Les travaux ne devant pas être exécutés en entier, cette année, la dépense prévue pour 1875 n'est que de 50,000 francs.			
« Votre 6e Commission pense qu'il est sage de n'inscrire en recette que la somme assurée, soit.....		30,421. 78	
« Art. 20. — Subvention de l'État pour l'entretien des chemins vicinaux ordinaires..... (*Mémoire*).			
« Un Mémoire spécial devant être présenté au Conseil général sur cette recette, il y a lieu d'en réserver le chiffre.			
Total du § 5...		235,431. 71	

« Sauf réserve des articles 9, 11 et 20.

Adopté.

5 novembre.

M. LÉON THOMAS dépose, tant en son nom qu'au nom de M. Codur, un projet de Vœu pour que la berge de la Seine, rive droite, entre le viaduc d'Auteuil et le pont de Billancourt, soit classée dans la grande vicinalité.

Ce projet de Vœu est renvoyé à l'examen de la 7e Commission.

Palais de Justice. — Travaux neufs et grosses réparations.

M. POTIER donne lecture d'un rapport sur les travaux neufs et de grosses réparations au Palais de Justice en 1875 (1).

Voici les termes de ce rapport :

« Messieurs,

Rapport de M. Potier.

« I. Comme les années précédentes, M. le Préfet vient rendre compte au Conseil général du degré d'avancement des travaux de réparation et d'agrandissement du Palais de Justice et demander les crédits nécessaires à leur continuation.

« Bien que les travaux à faire dans le cours de l'exercice 1875 soient évalués par les Architectes-directeurs à 1,083,437 francs, M. le Préfet ne vous propose, pour y faire face, qu'une allocation de 330,000 francs, dont : 30,000 francs au budget ordinaire et 300,000 francs au budget extraordinaire, la différence entre la dépense et le crédit devant se trouver couverte par l'importance des ressources restant disponibles sur les crédits provenant des années antérieures.

« La raison de ces disponibles provient de l'impossibilité d'exécuter, avec toute la rapidité désirable, des travaux qui s'appliquent, pour une notable partie, à des bâtiments dans lesquels le corps judiciaire continue de résider et de fonctionner.

« D'autre part, l'élévation et la facilité d'allocation des crédits demandés résultent de ce qu'ils ont leur dotation particulière ; l'alimentation de ces crédits procède, en effet, de prélèvements opérés annuellement au moyen de centimes additionnels, votés par des lois spéciales et répartis conformément aux délibérations de vos prédécesseurs, ou aux vôtres en date des 10 novembre 1871 et 4 novembre 1873 (cette dernière non encore revêtue de la sanction législative).

« Ces centimes pourvoient ainsi à la dépense dans une mesure qui excède presque toujours l'activité qu'il est permis d'imprimer aux travaux, et l'emploi des crédits varie selon les possibilités d'exécution ; mais, comme il s'agit, dans ces sortes d'emplois, de fonds ayant des affectations spéciales, les excédants de crédit ne peuvent jamais sortir du cadre des affectations, tandis que, pour la plupart de vos autres articles du budget, qui s'acquittent avec des fonds généraux du Département, les excédants qu'ils présentent se reportent sans inconvénient d'un objet sur l'autre.

(1) Voir le Mémoire n° 37 de M. le Préfet de la Seine, page 143.

5 novembre.

« II. Pour apprécier le caractère et l'étendue de la grande opération de restauration et d'agrandissement du Palais de Justice, il faut se reporter à une délibération du 18 avril 1853 de la Commission départementale, faisant alors fonctions de Conseil général, et au remarquable rapport qui l'a précédée, rapport présenté par M. le Président Delangle, et qui fournit l'historique le plus complet des transformations successives qu'a subies le Palais depuis sa fondation originaire jusqu'à nos jours, ainsi que des additions et remaniements qui, dans ces derniers temps, étaient à y faire pour le compléter et le mettre à la hauteur de sa destination.

« Il faut également se reporter, pour connaître la situation postérieure aux événements de 1870 et 1871, aux Mémoires déposés au Conseil général par M. le Préfet Léon Say : l'un, lors de votre première session, en août 1871, et l'autre, lors de la session d'octobre 1872; Mémoires qui établissent avec beaucoup de netteté : d'une part, l'importance des dépenses faites ou à faire pour l'exécution de cette grande œuvre; et d'autre part, la division de la charge des travaux entre les diverses Administrations publiques dont ils dépendent.

« III. Le Palais de Justice, en effet, bien que formant, avec la Préfecture de Police qui y est contiguë, mais qui en est indépendante, un vaste monument d'ensemble d'un seul et même aspect, réunit dans son périmètre des ordres de juridiction de nature et de degrés différents et dont le ressort de compétence respective s'étend ou se restreint suivant leur importance hiérarchique. De là résultent à la fois des droits de propriété et d'administration spéciaux, et des droits de jouissance commune. Ces droits peuvent se résumer ainsi pour chaque juridiction :

« La Cour de Cassation occupe au premier étage, sur le quai de l'Horloge, à l'angle Nord de la rue de Harlay, un emplacement en forme de parallélogramme qui appartient à l'État, ainsi que son vestibule d'entrée au rez-de-chaussée sur le quai. Par suite, toutes les dépenses de construction et d'appropriation qui se rapportent à cet emplacement incombent *à l'État* et n'entrent en rien dans les comptes relatifs aux autres parties du Palais de Justice. Un Architecte spécial en suit les travaux pour le compte et aux frais du *Ministère des Travaux publics*, sans que le Département ni la Ville aient en rien à y contribuer.

« Au contraire, le rez-de-chaussée au-dessous de la Cour de Cassation (à l'exception de son entrée susdésignée et de l'entrée spécialement réservée au Dépôt de la Préfecture de Police) est occupé par des services dépendant de cette Préfecture et, à ce titre, appartient *au Département de la Seine* qui en dirige et supporte les dépenses. Ce rez-de-chaussée a été construit au compte de l'opération de la Préfecture de Police, dont il forme une dépendance directe, et il n'en est fait mention ici que pour mémoire.

« La Cour d'Appel, de son côté, a son emplacement au premier étage dans le centre du monument. Cet emplacement (sauf ce qui concerne la Cour d'Assises) appartient *à l'État*, et relève du *Ministère de l'Intérieur*. Toutes les constructions sont aujourd'hui à refaire et doivent être conduites par les Architectes du Département, mais ces constructions seront au compte de l'État pour les 2/3 environ, et à celui du Département pour le surplus, à raison de l'in-

5 novembre. stallation qui doit être faite, dans les rez-de-chaussées et les entresols, de la Conciergerie (quartier des femmes), du petit Parquet, des Archives de l'État civil et d'un certain nombre de cellules pour l'agrandissement du Dépôt judiciaire des prévenus; l'espace affecté à ce dernier service, au rez-de-chaussée du bâtiment de la Police correctionnelle, étant tout à fait insuffisant.

« Les Tribunaux civils occupent le surplus du quai de l'Horloge, à la suite de la Cour de Cassation, jusqu'a l'ancienne rue de la Barillerie, aujourd'hui boulevard du Palais. Le Parquet de 1re Instance, le service des Juges d'Instruction, les Tribunaux correctionnels et le Dépôt judiciaire des prévenus sont dans les bâtiments en façade sur le boulevard du Palais et la rue de la Sainte-Chapelle, à l'angle de ces deux voies. Le tout appartient *au Département de la Seine*, à qui en incombent les dépenses.

« Il en est de même, tant pour la Cour d'Assises, dont la juridiction, bien que dépendant de la Cour d'Appel, est spéciale au seul département de la Seine, que pour la Conciergerie ou Maison de Justice, qui est un établissement départemental occupant (quartier des hommes) le rez-de-chaussée sous l'ancienne Grand'Chambre et sous diverses parties de la Cour d'Appel et de la salle des Pas-Perdus, avec entrée spéciale sur le quai de l'Horloge. De même, également, pour le Dépôt près la Préfecture de Police, qui occupe toutes les parties en rez-de-chaussée et entresol, au-dessous du bâtiment des Assises et de la nouvelle salle des Pas-Perdus, au haut du grand perron de Harlay et qui est pourvu, ainsi que la Conciergerie, d'une entrée spéciale sur le quai de l'Horloge; leurs emplacements appartiennent aussi au Département et leurs dépenses sont à son compte.

« Le Tribunal de simple police et ses dépendances, qui occupaient avant l'incendie un emplacement déterminé au Sud du grand escalier de la cour du Mai (emplacement qui doit leur être restitué ultérieurement), appartiennent *à la Ville de Paris* qui a à pourvoir aux dépenses qui les concernent.

« Enfin, les accès du Palais, ses cours, ses grandes galeries, la salle des Pas-Perdus haute et basse, le grand perron sur la rue de Harlay et la nouvelle salle des Pas-Perdus auquel il aboutit: en un mot, toutes les dépendances du Palais, dont la jouissance est collective pour les divers services judiciaires, appartiennent indivisément *aux différentes Administrations publiques précitées* et leur sont une charge commune.

« A l'égard de cette communauté d'intérêts, une décision ministérielle du 18 octobre 1870 a réglé de la manière suivante la répartition des dépenses d'entretien qui s'y rapportent :

« Pour le Ministère des Travaux publics.....	13 °/o	33 °/o
« Pour le Ministère de l'Intérieur.....	20 °/o	
« Pour le Département de la Seine.....	64 °/o	67 °/o
« Pour la Ville de Paris.....	3 °/o	
Entier.....		100 °/o

« Le Département de la Seine fait l'avance de la dépense totale et se récupère dans l'exercice suivant des 36 °/₀ qui ne sont pas à sa charge. 5 novembre.

« IV. En outre de ce qui a été dit, quant à la Cour de Cassation et à la Cour d'Appel, il n'y a pas à s'occuper ici des dépenses relatives à la Sainte-Chapelle, laquelle, étant classée au premier rang des monuments historiques *et appartenant à l'État*, grève pour la totalité son budget.

« Et quant à la Préfecture de Police, qui est propriété *du Département* et est adhérente au Sud au Palais de Justice, elle forme un édifice complétement distinct et indépendant, ayant son entrée spéciale sur le quai des Orfévres, et ne communiquant pas directement avec le Palais, si ce n'est par le Dépôt établi sous le bâtiment des Assises. Les travaux qui concernent la Préfecture de Police et ses dépendances sont dirigés par un Architecte particulier, font l'objet d'articles spéciaux à votre budget, et ses dépenses sont complétement en dehors de celles du Palais de Justice et, par conséquent, étrangères à tout ce qui a trait à ce dernier édifice.

« V. Un sujet de grave discussion a longtemps tenu en suspens l'exécution d'une partie des travaux du Palais. Il s'agissait de savoir si la Grand'-Chambre de l'ancien Parlement qui, lors de la réorganisation des Tribunaux au commencement du siècle, était devenue la Chambre civile de la Cour de Cassation, serait maintenue au profit de cette haute Cour, comme propriété domaniale appropriée aux grandes réunions judiciaires, ou si, au contraire elle serait désaffectée et recevrait une destination plus modeste. Ce débat a pris fin depuis votre session de 1873 et a été résolu dans le sens de la désaffectation. L'État a consenti à rétrocéder gratuitement au Département le local de l'ancienne et célèbre Grand'Chambre, et la cession a été opérée à la suite de l'autorisation par vous donnée à M. le Préfet, le 11 juin 1874. Vous avez, de plus, par la même délibération, approuvé le principe du projet relatif à l'installation, dans ce local, de la 1re Chambre du Tribunal civil, vous étant réservé l'examen ultérieur des plans et devis détaillés. Ces plans et devis figurent dans ceux qui vous sont fournis aujourd'hui par M. le Préfet, comme vous le verrez plus loin.

« VI. L'ensemble des dépenses déjà faites pour les travaux de reconstruction et d'agrandissement du Palais de Justice s'élevait au 31 décembre 1872 (en dehors des sommes payées par l'État pour la Cour de Cassation), à 21,295,795 francs, dont :

« Au 31 décembre 1870.....	20,018,707. »	
« Du 1er juillet au 31 décembre 1872 (réparations d'incendie).....	1,160,047. »	21,295,795. »
« Au 31 décembre 1872 (grand perron).....	117,041. »	
A reporter.....		21,295,795. »

5 novembre.

Report.....		21,295,795. »
« A quoi on ajoute pour les crédits postérieurs à 1872 :		
« En 1873.....	1,453,471. »	
« En 1874.....	972,000. »	3,478,908. »
« En 1875.....	1,053,437. »	
Total au 31 décembre 1875....		24,774,703. »
« Restera *par évaluation* à créditer pendant les exercices subséquents, 10,120,000 francs, dont :		
« Pour la Grand'Chambre.....	300,000. »	
« Pour la Salle d'Assises Sud.....	310,000. »	
« Pour le Dépôt des actes de l'État civil.....	300,000. »	
« Pour le Dépôt de police.....	200,000. »	
« Pour le Tribunal de simple police.....	20,000. »	
« Pour la salle des Pas-Perdus.....	2,000,000. »	
« Pour la galerie des prisonniers et celle Mercière.....	150,000. »	
« Et pour la Cour d'Appel et ses rez-de-chaussée :		10,120,000 »
« Corps de bâtiment de la 1re Chambre de la Cour, et Galerie de la Sainte-Chapelle..... 2,560,000. »		
« Bâtiment des autres Chambres et de la Conciergerie (femmes).. 3,800,000. »	6,840,000 »	
« Bibliothèque..... 480,000. »		
Égalité.....	10,120,000. »	
« Somme qui, d'après les appréciations de l'Administration, entrera à la charge respective des différents propriétaires ou de leurs représentants, savoir :		
« Le Département de la Seine.....	4,675,000. »	
« La Ville de Paris.....	86,500. »	
« Le Ministère de l'Intérieur.....	5,027,000. »	
« Le Ministère des Travaux publics.....	331,500. »	
	10,120,000. »	
« La reconstruction du Palais de Justice et son aménagement coûteront donc environ.....		34,894,703 »

non compris les constructions et aménagements spéciaux à la Cour de Cassation et qui, comme on l'a dit, regardent l'État.

« Et aussi non compris la dépense faite par le Département pour la reconstruction de la Préfecture de Police, reconstruction qui est entièrement indépendante de celle du Palais de Justice et n'a aucun rapport avec elle.

« Dans le chiffre total précité, les constructions et les réparations occasionnées par l'incendie de 1871 entrent pour un chiffre rond de 6 millions.

« Mais cette somme n'incombera pas en totalité au Département qui aura à en supporter environ les 9/10es, le dernier dixième se répartissant entre l'État et la Ville de Paris.

« Pour compléter cet exposé de situation, il convient de rappeler, ainsi que M. le Préfet vous l'a signalé dans son Mémoire du 18 octobre 1873, que le Département a été compris dans la répartition des indemnités allouées à fin de réparation des dégâts causés par l'insurrection aux divers édifices départementaux de Paris et de la banlieue, pour une somme de 2,500,000 francs, payable en quinze annuités, sans intérêts. Depuis votre dernière session cette créance a été réglée définitivement au moyen de l'attribution, au Département, d'un certain nombre de bons de liquidation.

« VII. Comme vous le voyez, Messieurs, les travaux de l'ensemble du Palais sont loin d'être terminés. L'Administration estime qu'un délai de cinq ans sera nécessaire pour réparer complétement les dégâts de l'incendie, et que, pour les travaux neufs, comprenant principalement ceux à faire pour l'entière reconstruction de la Cour d'Appel et de ses rez-de-chaussées, il faudra compter sur un délai d'environ douze années. Les dépenses annuelles étant approximativement d'un peu moins d'un million, c'est donc de 10 à 11 millions qui restent à débourser pour parachever la grande opération d'agrandissement et d'isolement du Palais de Justice (en dehors de ce qui concerne la Cour de Cassation); dépense qui sera à supporter suivant sa nature, soit par le Département seul, soit par le Département, la Ville ou l'État dans les proportions équivalentes à celles susindiquées, ce qui donnera près de cinq millions à fournir par le Département.

« VIII. Ces explications préalables et rétrospectives, Messieurs, peuvent paraître s'écarter un peu du cercle restreint d'appréciation tracé par le projet de budget actuel. Elles avaient cependant leur utilité pour faciliter à votre 1re Commission son travail d'examen. Le personnel de cette Commission est aujourd'hui profondément modifié; la perte récente de notre regretté collègue, M. Ohnet, a fait un large vide dans ses rangs et l'a obligée à se livrer à des recherches nouvelles. C'est M. Ohnet qui, depuis la constitution du Conseil général, avait été, chaque année, le rapporteur des articles relatifs à ces grands travaux et avait su, par ses connaissances professionnelles et sa compétence en pareille matière, inspirer au Conseil la plus légitime confiance. Aujourd'hui qu'il n'est plus, l'étude du sujet était à refaire et a motivé les détails qui précèdent.

5 novembre. « IX. Ceci dit, nous arrivons à l'examen du Mémoire de M. le Préfet, lequel se divise en quatre parties principales, dont les deux premières correspondent aux années budgétaires 1873 et 1874 et contiennent le compte rendu de l'emploi des crédits que vous avez votés pour ces exercices. La troisième partie concerne les demandes de crédit pour 1875 et comprend divers paragraphes dont le résumé est établi sous la quatrième partie. Nous allons passer successivement en revue chacune de ces divisions.

1re PARTIE.

EMPLOI DU CRÉDIT PORTÉ AU BUDGET DE 1873.

« Cette première partie du Mémoire concerne l'année 1873 et complète les renseignements afférents aux dépenses de ladite année, dépenses que le Mémoire préfectoral présenté à votre session d'octobre ne précisait que jusqu'au 31 mai de la même année.

« Il en résulte que, sur le crédit de ..... 1,453,471. »
il n'avait été dépensé, dans l'ensemble de l'année 1873, que.... 894,316. »

Savoir :

« En travaux occasionnés par l'incendie et consistant principalement dans l'achèvement de la restauration du bâtiment de la Police correctionnelle et la reconstruction du bâtiment de l'Instruction judiciaire..... 590,361. »

« Et en travaux neufs proprement dits, s'appliquant pour la majeure partie au grand perron sur la rue de Harlay..... 303,955. »

Somme égale..... 894.316. »

ce qui a laissé un disponible que le Mémoire ne chiffre pas, mais que la balance indique devoir être de ..... 559,155. »

sauf prélèvement des frais de direction et de surveillance des travaux.

« Cet excédant d'environ 500,000 francs net s'applique aux disponibles annuels résultant des non-emplois sur les centimes spéciaux dont il est parlé au commencement de ce rapport.

2e PARTIE.

EMPLOI DU CRÉDIT PORTÉ AU BUDGET DE 1874.

« Cette deuxième partie du Mémoire de M. le Préfet est consacrée à l'année 1874, en cours d'expiration, et rappelle le crédit voté au budget extraordinaire de ladite année, soit 980,000 francs répartis en :

5 novembre.

« Grosses réparations.....	8,000. »	
« Travaux nécessités par l'incendie.....	683,000. »	980,000. »
« Travaux neufs	250,000. »	
« Frais de direction	39,000 »	

« Ce crédit total de 980,000 francs n'a pu être utilisé, pendant le 1er semestre de 1874, que jusqu'à concurrence de 494,500 francs, d'après le décompte suivant :

« § 1er. — Les grosses réparations, dont l'objet était déterminé, avaient été évaluées à.....		8,000. »
« Le travail terminé n'a employé que		5,500. »
Disponible.....		2,500. »
« § 2. — Il avait été voté pour les travaux nécessités par l'incendie.....		683,000. »
« Il a été dépensé pendant le 1er semestre une somme de....		399,000. »
se décomposant ainsi :		
« 1° Pour l'achèvement de la Police correctionnelle	70,000. »	
« 2° Pour le bâtiment de l'Instruction judiciaire et son ameublement	204,500. »	
« 3° Pour la restauration de la Salle d'Assises-Nord.....	124,500. »	
Somme égale.....	399,000. »	
« M. le Préfet signale que le crédit prévu pour cette restauration était de 453,471 francs, mais que ce chiffre ne sera pas atteint et laissera un excédant évalué à près de 100,000 francs.		
« Il est donc resté à employer dans le second semestre.....		284,000. »

dont la dépense, telle qu'elle était prévue, ne pourra s'effectuer que par parties; ces prévisions s'appliquent en effet :

« 1° A la réinstallation de la 1re Chambre du Tribunal civil dans l'ancienne Grand'Chambre, réinstallation pour laquelle vous avez voté le 8 novembre 1873 un premier crédit de 150,000 francs et, le 11 juin 1874, un second crédit de 350,000 francs à prélever sur les reliquats disponibles des exercices antérieurs, soit au total 500,000 francs. Or, le travail n'a pu être commencé qu'après la régularisation de la cession par l'État et la mise en adjudication des tra-

5 novembre. vaux, laquelle n'a eu lieu que le 10 août 1874. Une portion seulement du crédit pourra donc être employée cette année, ci..... *Mémoire.*

« 2° A la réédification de la salle des Pas-Perdus, dont le crédit provisionnel était de 100,000 francs. Or, le travail n'a pu être mis en œuvre, faute de production des plans et devis dont vous vous étiez réservé l'examen, et ces devis viennent seulement de vous être déposés et doivent être soumis, après votre approbation, aux deux Ministères de l'Intérieur et des Travaux publics et au Conseil général des Bâtiments civils. Aucune portion de ce crédit ne pourra donc être utilisée avant le 1er janvier 1875, ci..... *Néant.*

« 3° Et à la réparation des dégâts d'incendie au local actuel de la 1re Chambre, réparation pour laquelle il a été alloué un crédit de 20,000 francs, qui n'a pu être employé que durant les vacances de septembre et octobre 1874, ci..... 20,000. »

Restera donc disponible à la fin de l'année, une portion notable des 284,000 francs ci-dessus, ci..... *Mémoire.*

« § 3. — Les travaux neufs, proprement dits, ont été prévus pour 250,000 francs, applicables à l'achèvement du grand perron, sur la rue de Harlay, ci..... 250,000. »
sur lesquels il n'a été dépensé, dans le 1er semestre 1874, que..... 90,000. »

« Est resté disponible..... 160,000. »

« § 4. — D'où suit en définitive que, sur l'allocation totale de..... 980,000. »
il n'a été employé dans le 1er semestre 1874, que 494,500 fr. dont :

« En grosses réparations.....	5,500. »	
« En réparations de l'incendie.....	399,000. »	494,500. »
« Et en travaux neufs.....	90,000. »	

et il est resté disponible, pour faire face aux travaux qui auront pu être mis à exécution dans le 2e semestre, 485,000 francs, provenant des excédants du 1er semestre, soit :

« Sur les grosses réparations.....	2,500. »	
« Sur les réparations d'incendie.....	284,000. »	
« Et sur les travaux neufs.....	160,000. »	
Ensemble.....	446,500. »	
auxquels on ajoute, pour l'exactitude du calcul, le crédit de 39,000 francs applicables aux frais de direction.....	39,000. »	485,500.

« L'emploi de ces 485,500 francs ne pourra vous être indiqué qu'après l'expiration du 2e semestre 1874, c'est-à-dire dans la prochaine session du Conseil général. 5 novembre

« Et, en outre, il reste, comme créance éventuelle contre l'État et la Ville, la contribution à leur réclamer dans la dépense de construction du grand perron sur la rue de Harlay et de la nouvelle salle des Pas-Perdus. Ce grand perron donnant accès par la nouvelle salle des Pas-Perdus, tant aux salles d'Assises et à la Cour de Cassation qu'à tout le surplus du Palais, ne tardera pas à en former l'entrée principale, à raison de sa plus grande proximité du centre de Paris.

3e PARTIE.

PRÉVISIONS DE DÉPENSES POUR 1875.

« La 3e partie du Mémoire préfectoral s'applique aux prévisions de dépenses pour 1875, et se subdivise d'une manière à peu près analogue à celle de l'année précédente.

1o. — *Grosses réparations ordinaires.*

« De ce chef, il vous est demandé un crédit de 30,000 francs applicable en entier à la restauration de la grille d'honneur de la cour du Mai et à la réparation de son bahut en pierre. Le devis s'en élève, après révision, à 29,839 francs.

« Toutefois, cette dépenseétant de celles reconnues communes entre le Département, la Ville et l'État, n'est à supporter par le Département que dans la proportion des 64 o/o qui lui incombent, ainsi qu'on l'a dit plus haut. Mais, comme le Département est tenu de faire l'avance totale, ce n'est qu'à son budget de 1876 qu'il peut porter en actif les 36 o/o de surplus.

« M. le Préfet propose de confier l'exécution de ces travaux de réparation aux entrepreneurs déjà adjudicataires du service de l'entretien, en les soumettant aux conditions et rabais de leurs marchés.

« Votre 1re Commission partage cet avis et admet l'inscription en dépense au budget ordinaire de 1875 du crédit demandé, mais jusqu'à concurrence seulement du montant du devis révisé (29,839 francs).

2o. — *Continuation de la restauration des localités incendiées.*

« A ce sujet, il vous est présenté un devis, dont l'importance, aussi après révision, s'élève à 41,767 francs.

5 novembre.

« La restauration s'applique seulement à l'extérieur de la salle d'Assises-Sud, restauration qui va pouvoir être entreprise par suite de l'achèvement des travaux de la salle d'Assises-Nord. Cette réparation n'aura pour objet que de rétablir extérieurement la salle d'Assises-Sud, dans l'état où elle était avant l'incendie; ses dispositions intérieures ayant servi jusque-là à tous les besoins du service, grâce aux travaux provisoires exécutés en 1871.

« Quant à la restauration et à l'achèvement de cet intérieur, en tant que menuiserie d'art, peintures décoratives, plafonnement en caissons, etc., l'exécution n'en sera opérée qu'ultérieurement.

« L'accomplissement des travaux à faire à l'extérieur serait également confié aux entrepreneurs déjà adjudicataires ou soumissionnaires des réparations de la salle d'Assises-Nord, aux mêmes conditions et rabais de leurs marchés.

« Votre 1re Commission vous propose donc de voter le crédit qui vous est demandé par M. le Préfet, soit 41,767 francs.

3° — *Achèvement du grand perron sur la rue de Harlay.*

« Pour cet objet, M. le Préfet vous propose de mettre à la disposition des Architectes du Palais le solde du crédit de 785,510 francs que vous avez voté, en principe seulement, d'après leurs devis, le 28 septembre 1872, soit 269,670 francs.

« L'achèvement s'applique aux travaux extérieurs du perron à exécuter en 1875, tels que grilles, trottoirs, éclairage, service des eaux, poste de surveillance en soubassement et latrines.

« Ces travaux terminés, la nouvelle entrée du Palais, du côté de la place Dauphine, c'est-à-dire, comme on l'a déjà signalé, par le côté le plus rapproché du centre de Paris, sera livrée au public vers le milieu de 1875.

« Il y a donc lieu d'admettre la somme précitée, reliquat de vos appréciations antérieures, soit 269,670 francs.

4°. — *Reconstructions ou améliorations, se rattachant au plan général d'agrandissement et d'isolement du Palais.*

« Pour ces causes, M. le Préfet estime les crédits à allouer en 1875 à 700,000 francs, qu'il divise comme suit :

1° Reconstruction, tant de l'ancienne Grand'Chambre, destinée désormais à devenir la 1re Chambre du Tribunal civil de la Seine, que des pièces voisines accessoires. Le tout, avec plans et devis à l'appui dont l'approbation vous est demandée, est évalué :

« Pour le gros œuvre, après révison, à..... 589,494. » 5 novembre.

« Et pour les travaux d'aménagement et de mise en service (sauf révision), à..... 409,041. »

« Ensemble.... 998,535. »

« Ce chiffre concorde avec celui indiqué dans les Mémoires antérieurs qui n'estimaient pas à moins d'un million l'ensemble des dépenses que motiverait l'appropriation nouvelle de l'ancienne Grand'Chambre et de ses dépendances, sans y comprendre la réparation au point de vue historique, actuellement abandonnée.

« Toutefois, en ce qui concerne la dépense à inscrire au budget de 1875, M. le Préfet la limite à une somme de 200,000 francs.

« A l'aide de ce crédit, on continuerait l'exécution des travaux du gros œuvre qui, par suite de votre vote antérieur de principe, ont été mis en adjudication le 10 août 1874 et seront poussés activement, et de plus on pourrait commencer les travaux d'aménagement intérieur.

« Les plans soumis au Conseil pour cette reconstruction conservent en général les dispositions de l'ancienne Grand'Chambre, en se bornant à établir, dans le fond de l'emplacement, une cloison de division pour la Chambre du Conseil, avec couloir au fond, et en perçant pour les éclairer une large baie ogivale dans le mur sur le quai de l'Horloge entre les deux tours.

« Votre 1re Commission est d'avis d'approuver ces plans et devis, qui ne sont, quant à la nouvelle destination de la Grand'Chambre, que la consécration de vos précédents votes, et d'autoriser par suite le crédit provisionnel demandé par M. le Préfet, de..... 200,000. »

« 2° Rétablissement de l'ancienne salle des Pas-Perdus, comprenant à la fois :

« La réédification, sur son même emplacement et avec ses mêmes dimensions, de la vaste salle haute que tout le monde connaît, la réinstallation des Archives dans les combles de cette salle haute, et l'achèvement de la salle basse ogivale, dite salle Saint-Louis, qui n'avait été qu'en partie restaurée avant l'incendie.

« M. le Préfet fait remarquer, au sujet de ces travaux, que, d'après les nouveaux plans, les voûtes et les combles de la salle haute seront reconstruits en fer et briques, et que ce système de construction, déjà employé antérieurement, présentera le double avantage d'une diminution des dangers d'incendie et d'une restriction assez notable dans le chiffre de revient.

« La dépense totale de l'opération s'élèvera à une somme considérable. D'après le devis révisé, joint au dossier, elle ne

A reporter..... 200,000.

5 novembre.

Report..... 200,000. »

doit pas être moindre de 2,576,224 francs. Mais, comme il s'agit ici d'une dépense commune, elle serait à supporter proportionnellement entre le Département, la Ville et l'État et, si la quotité susindiquée de 64 0/0 reste appliquée au Département, la somme à sa charge personnelle serait d'environ 1,600,000 francs.

« M. le Préfet ajoute que, si vous approuvez le projet, les plans et devis seront immédiatement transmis à MM. les Ministres de l'Intérieur et des Travaux publics, pour être soumis au Conseil général des Bâtiments civils, et que des négociations seront ouvertes avec l'État et la Ville de Paris, en vue de faire régler définitivement, dans une convention spéciale, la part contributive de chaque Administration, ainsi que les conditions et la quotité des annuités de remboursement.

« Par suite, M. le Préfet vous propose d'approuver le projet de reconstruction de la salle des Pas-Perdus et dépendances, dans la limite d'une dépense totale de 2,576,224 francs, et d'autoriser l'affectation, en 1875, d'une somme de 400,000 francs qui viendrait s'ajouter au crédit de 100,000 francs déjà voté l'année dernière pour la même opération. Ce qui porterait la dépense à faire en 1875, à 500,000 francs.

« Votre Commission est d'avis d'approuver ces plans et devis (sous la réserve exprimée par M. le Préfet en son Mémoire, à savoir que la mise à exécution du projet sera entièrement subordonnée à la conclusion de la convention à intervenir avec l'État et la Ville), et d'allouer dans ces termes le crédit provisionnel de..... ..... 400,000. »

« 3° Améliorations à apporter à l'installation du Dépôt près la Préfecture de Police, principalement au point de vue signalé depuis longtemps, tant de la séparation en plusieurs parties de salles communes, afin de ne pas confondre les diverses catégories de prévenus, que de l'établissement d'une galerie de surveillance autour de ces salles, de cellules doubles, de cabinets d'aisances, d'un soufroir et du perfectionnement du système de ventilation de diverses localités du Dépôt, etc.

« D'après le devis spécial, joint au dossier, mais non révisé, la dépense qu'entraîneraient ces améliorations est évaluée à la somme de 200,000 francs que M. le Préfet propose de répartir en deux exercices, en ne portant pour 1875 que moitié de cette somme, soit un premier crédit de 100,000 francs.

« Votre Commission, reconnaissant la parfaite utilité de ces améliorations, est d'avis d'admettre également la demande de cette provision de ..... 100,000. »

« Total des trois paragraphes qui précèdent..... 700,000. »

« 4° **Enfin, M. le Préfet demande un dernier crédit de 42,000 francs nécessaire au payement des traitements et indemnités du personnel chargé de la surveillance des travaux et aux honoraires des Architectes.** 5 novembre.

« Votre 1re Commission, conformément à ce qui s'est pratiqué pour les années précédentes, admet pareillement le crédit de 42,000 francs.

4e PARTIE.

RÉSUMÉ POUR 1875.

« En résumé, les dépenses prévues pour 1875, en la troisième partie ci-dessus, se composent :

« 1° Pour le budget ordinaire (sous-chap. II, art. 16,) des grosses réparations ordinaires évaluées à 30,000 francs, et pour lesquelles votre Commission est d'avis de n'allouer que le montant du devis révisé: 29,839 francs;

« 2° Et pour le budget extraordinaire (sous-chap. XVIII, art. 3) :

	ÉVALUATIONS TOTALES.	CRÉDITS DEMANDÉS.
« 1. De la continuation des travaux de restauration des localités incendiées, évalués, en ce qui concerne la salle d'Assises, à.....	41,767. »	
dont le crédit total vous est demandé		41,767. »
« 2. De l'achèvement du grand perron du Palais, évalué à.....	269,670. »	
dont le crédit vous est pareillement demandé en entier.....		269,670. »
« 3. Des travaux divers de reconstruction et d'amélioration évalués :		
« Pour réparation et mise en service de l'ancienne Grand'Chambre à..... 998,535. »		
« Pour réédification de la salle des Pas-Perdus (sauf répétition contre l'État et la Ville des portions à leur charge, évaluées à 36 °/₀) à..... 2,576,224. »		
« Et pour améliorations au Dépôt de la Préfecture de Police à..... 200,000. »		
« Ensemble..... 3,774,759, »	3,774,759. »	
A reporter.....	4,086,196. »	311,437. »

5 novembre.	*Report*.....	4,086,196. »	311,437. »
	sur lesquels il vous est demandé (dans les proportions indiquées pour la troisième partie ci-dessus), des allocations provisionnelles, montant ensemble à.....		700,000. »
	« 4. Enfin, des frais de direction et de surveillance s'élevant à.....	42,000. »	
	dont le crédit total vous est demandé.....		42,000. »
	« Ce qui porte l'ensemble :		
	comme prévision de dépenses pour les causes ci-dessus (sauf la contribution partielle de l'État et de la Ville), à.....	4,128,196. »	
	et comme chiffre à employer en 1875 à.....		1,053,437. »
	« Mais, comme on l'a dit au début de ce rapport, M. le Préfet, pour faire face à cette dépense de 1,053,437 francs, ne demande au budget extraordinaire de 1875 qu'un crédit effectif de.....		300,000. »
	« Il considère que la différence de.....		753,437. »

sera amplement couverte par les ressources restant disponibles sur les exercices antérieurs et sur les excédants des centimes additionnels attribués à l'opération du Palais de Justice.

« Votre 1re Commission, qui vous a déjà signalé l'importance de ces disponibles, dont le chiffre ne peut être, quant à présent, précisé, se borne à approuver la demande de M. le Préfet et à vous proposer l'allocation des 300,000 francs.

M. NADAUD demande si l'Administration est dans l'intention de procéder à une nouvelle adjudication pour les travaux restant à exécuter au Palais de Justice, ou si, au contraire, elle se propose de les confier aux entrepreneurs actuels.

M. LE DIRECTEUR DES TRAVAUX répond que les travaux à exécuter au Palais de Justice sont de deux sortes : les uns, ceux du grand perron, par exemple, ont été adjugés dès le début et dans leur ensemble. Les autres sont des travaux nouveaux qui n'ont pas été compris dans les adjudications primitives.

Les premiers seront terminés par les entrepreneurs actuels, les derniers, au contraire, feront l'objet d'adjudications nouvelles.

Le projet de délibération ci-après est mis aux voix et adopté par le Conseil. 5 novembre.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Mémoire en date du 20 octobre 1874, par lequel M. le Préfet de la Seine, après avoir exposé la situation générale des travaux exécutés jusqu'à ce jour au Palais de Justice, tant pour la réparation des dégâts causés par l'incendie de 1871, que pour la reconstruction et l'agrandissement de l'édifice, propose : Délibération.

1° De fixer à la somme de 1,083,437 francs la dépense des travaux neufs et de grosses réparations à continuer ou à entreprendre en 1875 et d'approuver les plans et devis de ces travaux,

Savoir :

Grosses réparations ordinaires	30,000.	»
Restauration des localités incendiées	41,767.	»
Grand perron sur la rue de Harlay	269,670.	»
Travaux divers de reconstruction ou d'amélioration	700,000.	»
Frais de direction et de surveillance	42,000.	»
Total égal	1,083,437.	»

2° D'ouvrir au budget départemental ordinaire et au budget départemental extraordinaire de 1875 divers crédits s'élevant ensemble à 330,000 francs, le surplus de la dépense devant être prélevé sur les reliquats disponibles des crédits précédemment votés pour les grands travaux du Palais de Justice.

Vu le devis relatif à la restauration de la grille d'honneur sur la cour du Mai; ledit devis montant, après révision, à la somme de 29,839 francs;

Vu les devis concernant la restauration extérieure de la salle d'Assises-Sud; ledit devis montant à 41,767 francs;

Vu les plans définitifs concernant l'installation de la 1re Chambre du Tribunal de 1re Instance dans l'ancienne Grand'Chambre du Parlement; ensemble les devis des travaux montant après révision à 998,535 francs;

Vu les plans et devis relatifs à la reconstruction de la salle des Pas-Perdus; ledit devis montant après révision à 2,576,224 francs;

Vu les plans et devis relatifs aux travaux d'amélioration à exécuter au Dépôt près la Préfecture de Police;

Vu la lettre de M. le Préfet de Police en date du 8 octobre 1874; ensemble le programme y annexé concernant les travaux dont il s'agit;

5 novembre. Vu l'ordonnance royale du 4 décembre 1836;

Après avoir entendu le rapport présenté au nom de sa 1re Commission;

Considérant qu'il y a lieu de réduire de 30,000 à 29,839 francs, montant du devis révisé, le crédit à ouvrir au budget ordinaire pour grosses réparations;

Délibère :

Art. 1er. — La dépense des travaux neufs et de grosses réparations à exécuter en 1875 au Palais de Justice est fixée à la somme de 1,083,276 francs; conformément à la répartition ci-dessus.

Art. 2. — Il est ouvert :

1° Au budget départemental ordinaire de 1875 (sous-chap. II, § 2, art. 16), pour l'exécution des travaux de grosses réparations, un crédit de 29,839 francs.

2° Au budget départemental extraordinaire du même exercice (sous-chap. XVIII, § 2, art. 3), un crédit de 300,000 francs, pour l'exécution de tous les autres travaux énumérés ci-dessus, y compris les frais de direction et de surveillance.

Le surplus de la dépense à faire en 1875 sera prélevé sur les reliquats disponibles des crédits précédemment votés pour les grands travaux du Palais de Justice.

Art. 3. — M. le Préfet est autorisé à confier, par voie de soumissions spéciales, les travaux de serrurerie et ceux de peinture et dorure compris au devis de restauration de la grille d'honneur de la cour du Mai, aux entrepreneurs adjudicataires du service de l'entretien, aux conditions et rabais de leurs marchés.

La dépense de l'ensemble des travaux compris au devis dont il s'agit, sera répartie de la manière suivante :

1°	A la charge du Ministère de l'Intérieur	20 °/₀.
2°	Id. Id. des Travaux publics	13 °/₀.
3°	Id. du Département de la Seine	64 °/₀.
4°	Id. de la Ville de de Paris	3 °/₀.

Le Département de la Seine fera l'avance de la totalité de la dépense.

Art. 4. — Le devis relatif à la restauration extérieure de la salle d'Assises-Sud, est approuvé dans la limite d'une somme de 410,767 francs.

M. le Préfet est autorisé à confier, par voie de marchés de gré à gré, les travaux compris au devis ci-dessus visé, aux entrepreneurs adjudicataires ou soumissionnaires des travaux de la salle d'Assises-Nord, aux mêmes conditions et rabais.

Art. 5. — Les plans et devis définitifs concernant l'installation de la 1re Chambre du Tribunal de 1re Instance dans l'ancienne Grand'Chambre du Parlement, montant à 998,535 francs, sont approuvés.

Art. 6. — Les plans et devis relatifs à la reconstruction de la salle des Pas-Perdus sont approuvés dans la limite d'une dépense de 2,576,224 francs, qui sera répartie de la manière suivante : 5 novembre.

1°	A la charge du Ministère de l'Intérieur	20 °/₀.
2°	Id. id. des Travaux publics	13 °/₀.
3°	Id. du Département de la Seine	64 °/₀.
4°	Id. de la Ville de Paris	3 °/₀.

Le Département de la Seine fera l'avance de la totalité de la dépense.

M. le Préfet est invité à poursuivre auprès de l'État et de la Ville de Paris la conclusion d'une convention, en vue de régler d'après les bases énoncées ci-dessus, la part contributive de chaque Administration dans la dépense de l'opération dont il s'agit, ainsi que les conditions et la quotité des annuités de remboursement.

Art. 7. — Sont également adoptés, dans la limite d'une dépense de 200,000 francs, les plans et devis relatifs aux travaux d'amélioration à exécuter au Dépôt près la Préfecture de Police.

Art. 8. — Il ne pourra être dépensé chaque année pour l'exécution des projets approuvés par les articles qui précèdent une somme supérieure aux crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant.

M. Louvet présente un rapport sur les crédits à ouvrir au budget de 1875, sous-chap. II, art. 4, 5 et 17, au budget rectificatif de 1874, sous-chap. XV, art. 8, sous-chap. XVIII, § 1er, art. 43, sous-chap. XX, art. 5.

Ce rapport est ainsi conçu :

« Messieurs,

« L'art. 4 du sous-chap II a pour objet l'entretien du Tribunal de Commerce.

« La somme proposée est la même que celle qui a été votée par le Conseil général au précédent budget, soit 6,000 francs. Rapport de M. Louvet. — Budget de 1875. — Sous-chap. II, art. 4.

« Les dépenses constatées s'élèveront à la somme de 5,829 francs environ et votre 1re Commission, Messieurs, vous propose de voter la somme proposée, soit 6,000 francs.

Adopté.

5 novembre. — Sous-chap. 11. Art. 5.

« *Art. 5. Éclairage, chauffage du Tribunal de Commerce, surveillance et service de propreté.*

« La somme proposée est de.....	45,355 »
« La somme allouée au dernier budget de.....	45,750 »
« Soit une différence en moins de.....	395 »

« Cette différence s'explique ainsi :

« La dépense du chauffage fixée pour l'année 1875 à	12,000 »
s'est élevée pour l'année 1874 à.....	13,500 »
soit en plus	1,500 »
mais de cette somme il faut déduire la dépense représentant l'indemnité pour le service de nuit, à raison de 3 francs par nuit, soit.	1,105 »
ce qui ramène à.....	395 »

le chiffre représentant la diminution de dépense pour 1874.

« En outre, comme la somme de 6,500 francs pour l'éclairage lui a paru exagérée, votre Commission, d'accord avec l'Administration, vous propose une réduction de 2,000 francs sur le chiffre du crédit demandé qui serait fixé à 43,355 francs.

Adopté.

Sous-chap. 11, art. 17. — Tribunal de Commerce. — Grosses réparations.

« *Art. 17. — Travaux neufs pour le Tribunal de Commerce.*

« La somme proposée est de 10,000 francs (1).

« Votre Commission vous propose d'allouer cette somme.

« De nouvelles installations et quelques travaux de grosses réparations à faire dans les bâtiments du Tribunal de Commerce nécessitent pour l'année 1875 une dépense dont le montant est évalué à 10,000 francs.

« Les travaux proposés sont les suivants :

1° Réfection du sol de la cour intérieure et aussi réparation indispensable du dallage en mosaïque;

« 2° Complément de l'installation de la salle des Prud'hommes;

« 3° Suppression d'une fosse mobile c'est-à-dire d'un baquet extraréglementaire, et par cela même agrandissement d'une fosse fixe;

« 4° Établissement d'une main-courante dans l'escalier des Prud'hommes;

« 5° Réparations diverses dans les combles;

« 6° Établissement d'un escalier de communication entre les bureaux des Jugements et la Chambre des Archives.

(1) Voir le Mémoire n° 2 de M. le Préfet de la Seine, page 82.

« Votre Commission, après avoir visité, des sous-sols jusqu'aux combles, le Tribunal de Commerce, a pu constater la nécessité et l'urgence de tous les travaux proposés. 5 novembre.

« En effet :

« 1° Le premier travail à exécuter est occasionné par l'affaissement du sous-sol de remblai sur lequel est établie la couche de béton qui forme le dallage de la cour intérieure destinée désormais à servir de passage pour le public se rendant à la nouvelle salle des Prud'hommes : les flaques d'eau stagnante qui résultent de ce mouvement du sol constituent un inconvénient très-grand, qu'il est indispensable de faire disparaître ; de plus, le dallage en mosaïque dans les vestibules et galeries est tout à fait dégradé par l'élasticité des planches et par l'usage, de sorte que les réparations partielles exécutées sur les fonds d'entretien sont devenues insuffisantes, et que la réfection du sol de la cour intérieure, ainsi que la réparation du dallage en mosaïque sont désormais indispensables.

« Cette dépense est évaluée à la somme de 2,600 francs.

« 2° La nouvelle salle des Prud'hommes exige des travaux complémentaires par suite de l'obligation où l'on s'est trouvé de donner aux colonnes en fonte, qui soutiennent un double filet en tôle supportant un mur de refend, un plus grand écartement et une plus grande force de résistance ; de plus, la réparation à faire subir au calorifère est plus importante que celle qui avait été prévue. La dépense pour l'exécution de ces travaux s'élèvera à la somme de 4,135 fr. 20 c.

« 3° Le troisième travail est destiné à supprimer les émanations nuisibles qui, de la fosse mobile se répandent dans tous les sous-sols de l'édifice. Cette installation qui n'était que provisoire constitue une situation extra-réglementaire qu'il est urgent de faire cesser.

« La dépense occasionnée par les travaux s'élèvera à la somme de 1,927 fr. 31 c.

« 4° L'établissement d'une main-courante dans l'escalier des Prud'hommes complétera l'installation de la rampe de l'escalier faite l'année dernière ; la rampe, en effet, est posée et elle n'attend plus pour être achevée que la main-courante ; la dépense de ce quatrième travail est évaluée à 700 francs.

« 5° Dans les combles il y a quelques souches de cheminées à refaire, quelques parties de terrasse qui exigent, dans l'intérêt de l'édifice, des réparations immédiates ; ces réparations entraîneront une dépense évaluée à la somme de 945 francs.

« 6° Le sixième travail qui vous est proposé par la 1re Commission après sa visite au Tribunal de Commerce est nécessité par les besoins du service des bureaux.

« Il a pour but d'établir un escalier de communication entre les bureaux des Jugements et la salle des Archives.

« Votre Commission a reconnu l'utilité et l'urgence de tous ces travaux ;

5 novembre.

aussi vient-elle vous demander d'allouer les sommes proposées pour leur exécution ; en outre, comme les travaux ne dépassent pas par espèce les limites fixées par l'art. 4 du cahier des charges pour l'adjudication des travaux d'entretien approuvé par votre délibération du 30 octobre 1872, elle pense que ces travaux doivent être confiés aux adjudicataires du service de l'entretien.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération dont la teneur suit :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Délibération.

Vu le Mémoire en date du 20 octobre 1874, par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet un projet de travaux à exécuter au Tribunal de Commerce pour grosses réparations et pour complément de l'installation d'une salle de délibérations destinée au Conseil des Prud'hommes ;

Lesdits travaux devant être exécutés par les entrepreneurs d'entretien du Service d'Architecture ;

Vu le devis des travaux projetés s'élevant en dépense, après révision et rabais, à la somme de 10,000 francs ;

Vu le cahier des charges des adjudications faites pour travaux d'entretien et autres, ledit cahier des charges approuvé par délibération du 30 octobre 1872 ;

Délibère :

Art. 1er. — Il y a lieu d'approuver le projet susindiqué ayant pour objet des travaux de grosses réparations au Tribunal de Commerce, et le complément d'installation d'une salle de délibérations pour le Conseil des Prud'hommes.

Art. 2. — Un crédit de 10,000 francs, applicable auxdits travaux est ouvert au budget départemental de 1875, sous-chap. II, § 2, art. 17.

Budget rectificatif de 1874.

—

Sous-chap. XV, art. 9.

« *Budget rectificatif de* 1874. — *Sous-chap. XV, art.* 9. — *Éclairage, chauffage du Tribunal de Commerce ; surveillance et service de propreté :*

« L'Administration demande un crédit complémentaire de 1,254 francs.

« Ce nouveau crédit a pour objet le payement de mémoires remis tardivement et qui se répartissent ainsi :

« Fourniture de chauffage, en 1873.....	122. »	5 novembre.
id brosserie, en 1872.....	463. »	
id. id. , en 1873.....	669. »	
Total.....	1,254. »	

Adopté.

« *Sous-chap. XVIII, art. 43 et Sous-chap. XX, art. 5. — Remboursement à la Ville de Paris de la valeur des terrains cédés pour la construction du Tribunal de Commerce.* Sous-chap. XVIII art. 43. — Sous-chap. XX, art. 5.

« Les terrains sur lesquels le nouveau Tribunal de Commerce a été édifié appartenaient à la Ville de Paris qui les avait expropriés au moment de l'ouverture du boulevard du Palais ; lors du remboursement à la Ville des travaux de construction, il ne lui a pas été tenu compte de la valeur des terrains estimés par délibération de la Commission départementale en date du 14 décembre 1861 à..... 1,303,200. »

« Sur cette somme il a été payé en 1873..... 1,134,913. 04

« Il reste donc dû..... 168,286. 96

« On propose d'affecter au remboursement de cette dette :

« 1° Une partie des fonds libres provenant des centimes extraordinaires autorisés par la loi du 10 août 1868, soit..... 157,786. 96

« 2° Et les fonds libres des produits éventuels extraordinaires (sous-chap. XX, art. 5), soit..... 10,500. »

« Ensemble..... 168,286. 96

« Votre Commission vous propose d'accueillir ces propositions et d'ouvrir

« 1° Au sous-chap. XVIII, art. 43, un crédit de 157,786 fr. 96 c.

« 2° Au sous-chap. XX, art. 5, un crédit de 10,500 francs.

Adopté.

5 novembre.

Institution des Sourds-Muets, des Sourdes-Muettes et des Jeunes-Aveugles.

Attribution de bourses.

M. JACQUES a la parole pour présenter un rapport sur l'attribution des bourses vacantes aux Institutions des Sourds-Muets, des Sourdes-Muettes et des Jeunes-Aveugles (1).

Il s'exprime ainsi :

« Messieurs,

Rapport de M. Jacques.

« Votre 4e Commission, après examen des titres des différents candidats aux bourses ou demi-bourses vacantes dans les Institutions nationales des Sourds-Muets, Sourdes-Muettes et Jeunes-Aveugles, vous propose avec confiance les jeunes :

« Chrétien, sourd-muet,

« Baudran, sourde-muette,

« Porte, sourde-muette,

« Véron, sourd-muet,

entre lesquels seraient réparties les deux bourses vacantes à l'Institution des Jeunes-Aveugles, chacun recevant une demi-bourse.

« Vous savez, Messieurs, 1° que le crédit inscrit à l'art. 27 du sous-chap. VIII du budget peut être appliqué, suivant les besoins, à des bourses pour les sourds-muets ou pour les aveugles; 2° que l'État accorde une demi-bourse complémentaire à tout titulaire d'une bourse départementale.

« J'ai l'honneur, Messieurs, de vous prier d'adopter le projet de délibération suivant : »

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Délibération.

Vu le Mémoire en date du 27 octobre 1874, par lequel M. le Préfet de la Seine expose que quatre demi-bourses sont actuellement vacantes à l'Institution nationale des Jeunes-Aveugles, et l'invite à dresser une liste de candidats pour l'obtention de ces bourses, en faisant observer que le crédit inscrit à l'art. 27 du sous-chap. VIII du budget départemental peut être appliqué, suivant les besoins, à des bourses pour les jeunes-aveugles ou pour les sourds-muets;

Vu les dossiers des candidats auxdites bourses;

Après avoir entendu le rapport présenté au nom de sa 5e Commission;

---

1) Voir le Mémoire de M. le Préfet de la Seine, page 211.

5 novembre.

Délibère :

Sont présentés, pour une bourse avec indemnité de trousseau :

1° A l'établissement des Sourds-Muets de Paris, les jeunes Chrétien et Véron ;

2° A l'établissement des Sourdes-Muettes de Paris, les jeunes Baudran et Porte.

Adopté.

M. BEUDANT présente, au nom de la 3e Commission, un rapport sur les crédits à ouvrir au budget de 1875, pour subventions à des établissements charitables.

Budget de 1875. — Sous-chap. VIII, art. 2 à 25.

Voici les termes de ce rapport :

« Messieurs,

« Les art. 2 à 25 du sous-chap. VIII du projet de budget pour 1875, sont relatifs aux subventions à allouer à diverses sociétés de bienfaisance.

Rapport de M. Beudant.

« Trois fois déjà, lors de l'examen des budgets de 1872, 1873, 1874, le Conseil général a discuté la légitimité et l'utilité de ces subventions; trois fois, malgré les doutes de plusieurs de ses membres, il en a voté le maintien.

« Ce qui l'a déterminé en ce sens, c'est qu'il a reconnu que les sociétés subventionnées contribuent toutes, à des degrés divers, à l'œuvre qui incombe au Département. Pour le soulagement de la misère par la bienfaisance et l'instruction, le Département, malgré ses efforts, pas plus que les communes et l'État, ne peut se passer du concours de la charité privée. Ce qu'il accomplit par lui-même est malheureusement très-au-dessous de ce qui serait nécessaire; les sociétés de bienfaisance viennent en aide à son action, en augmentent l'efficacité et la complètent; en les subventionnant, il ne détourne pas le produit de l'impôt de sa destination: il l'y affecte par une voie particulière. Ainsi comprise et pratiquée, la subvention cesse d'être une faveur ou un don, forme sous laquelle elle doit être absolument proscrite; elle est une contribution au moyen de laquelle l'État, les départements et les communes stimulent l'initiative privée à leur venir en aide, et à faire en partie ce qu'ils ne peuvent faire complétement eux-mêmes. De fait, dans le département de la Seine, comme dans la ville de Paris, il est certain et incontesté que les sociétés de bienfaisance distribuent des sommes dont le chiffre est excessivement supérieur à celui des subventions qu'elles reçoivent.

5 novembre.

« Doivent seules, dès lors, être subventionnées, les sociétés qui coopèrent aux services dont le Département a la charge, qui sont, en un mot, sous une forme ou sous une autre, ses collaborateurs. C'est en se plaçant à ce point de vue, qui a été celui du Conseil général jusqu'ici, que nous avons examiné et reconnu les titres des vingt-quatre sociétés indiquées au projet de budget, art. 2 à 25 du sous-chap. VIII; elles y sont portées pour une somme totale de 37,600 francs. Ce sont celles admises à la distribution en 1874; leur situation n'a pas changé depuis.

« Trois établissements n'ont produit leurs demandes que depuis la présentation du budget et nous paraissent avoir des titres sérieux; nous proposons de les comprendre pour les sommes suivantes (1) :

« Art. 25 *bis*. — Asile des Petites-Orphelines, installé chaussée de Ménilmontant, 500 francs.

« Art. 25 *ter*. — Refuge Sainte-Anne, rue Landry, à Clichy, 500 francs.

« Art. 25 *quater*. — Société générale pour le patronage des libérés, 1,000 francs.

Ce qui porterait à 39,500 francs la somme totale des subventions.

« Ces sociétés viennent bien réellement en aide aux charges qui incombent au Département, car elles contribuent à secourir la misère sous des formes diverses. Y apportent-elles toutes également l'esprit de complète impartialité qui doit être et qui est la loi de l'assistance officielle? non, assurément; chacun obéit à l'esprit qui l'anime. Penser qu'il puisse en être autrement serait une chimère; il s'agit d'Œuvres privées, dont le zèle seul entretient le dévouement; et il n'y a pas de zèle actif et fécond sans foi à une idée, quelle qu'elle soit, qui l'excite et le dirige. En somme, beaucoup de bien résulte de la charité privée; dans les opinions diverses qui l'inspirent et la guident, il faut savoir honorer également la liberté de penser. Ainsi que le disait, il y a quelque temps, un de nos collègues, dans un rapport sur le même sujet, l'Autorité départementale ne doit voir qu'une chose, le résultat; c'est-à-dire des vieillards secourus, des femmes assistées, des enfants soignés et soustraits à l'influence fatale de l'ignorance et du dénûment. Dans les conditions où s'exerce aujourd'hui l'assistance officielle, il y aurait imprudence et péril à cesser de stimuler le zèle des Œuvres privées, ou même seulement à risquer de les décourager par le retrait du patronage auquel, à tort peut-être, on les a accoutumées.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport qui précède et arrête, comme suit, les art. 2 à 25, 25 *bis*, 25 *ter*, 25 *quater*, du sous-chap. VIII.

Art. 2. — Secours à la Société des crèches, 600 francs.

Art. 3. — Secours à l'Orphelinat agricole d'Igny (Seine-et-Oise), 500 francs.

---

(1) Voir le Mémoire n° 60 de M. le Préfet de la Seine, page 207.

Art. 4. — Secours à l'Institution de la Jeunesse délaissée, 2,000 francs. 5 novembre.

Art. 5.— Secours à la Société de Mesnil-Saint-Firmin (Oise), pour l'adoption des enfants abandonnés et des orphelins pauvres, 1,000 francs.

Art. 6. — Secours à l'Asile-École Fénelon, à Vaujours (Seine-et-Oise), 1,000 francs.

Art. 7. — Secours à la Société établie pour le placement en apprentissage des orphelins, 500 francs.

Art. 8. — Secours à l'Œuvre des Orphelins de Saint-Vincent-de-Paul, à Vaugirard, 500 francs.

Art. 9. — Secours à l'Œuvre des Saints-Anges, 1,000 francs.

Art. 10.— Secours à l'Œuvre Notre-Dame-des-Arts, pour l'éducation des jeunes filles appartenant à des familles d'employés, de médecins, d'artistes, de savants, etc., 1,000 francs.

Art. 11. — Secours à l'Asile des jeunes garçons incurables et pauvres, 2,000 francs.

Art. 12. — Secours à la Société protectrice de l'Enfance, 2,000 francs.

Art. 13. — Secours à la Société paternelle des jeunes détenus, à Mettray, 4,500 francs.

Art. 14. — Secours à la Société de patronage des jeunes garçons libérés, 4,000 francs.

Art. 15. — Secours à la Société de patronage des jeunes filles libérées, 2,000 francs.

Art. 16. — Secours à l'Œuvre du Bon-Pasteur (maison de refuge des filles repentantes), 3,000 francs.

Art. 17. — Secours à l'Œuvre des aliénés du département de la Seine, 5,000 francs.

Art. 18. — Secours à l'Asile-Ouvroir de Gérando, 500 francs.

Art. 19. — Secours au Comité de patronage pour les prévenus acquittés, 3,000 francs.

Art. 20. — Secours à la Société de Saint-François-Régis (légitimation des unions entre indigents), 1,000 francs.

5 novembre.

Art. 21. — Secours à l'Institution de Saint-Frambourg, à Ivry, 200 francs.

Art. 22. — Secours à l'Association de bienfaisance des Dames de La Villette, 500 francs.

Art. 23. — Secours à l'Association de bienfaisance des Dames de La Chapelle-Saint-Denis, 500 francs.

Art. 24. — Secours à la Maison des Sœurs aveugles de Saint-Paul, 500 francs.

Art. 25. — Secours à l'Orphelinat de Saint-Joseph, au Bourget, 800 francs.

Art. 25 *bis*. — Asile des petits orphelins, chaussée de Ménilmontant, 500 francs.

Art. 25 *ter*. — Refuge Sainte-Anne, rue Landry, à Clichy, 500 francs.

Art. 25 *quater*. — Société générale de patronage des libérés, 1,000 francs.

Budget de 1875. — Sous-chap. VIII, art. 30.

Sur les conclusions de M. BEUDANT, le Conseil vote également le crédit de 2,200 francs porté à l'art. 30 du sous-chap. VIII, pour pensions à d'anciens officiers (Legs Napoléon Ier).

Budget de 1875. — Sous-chap. XVIII, § 1er, art. 9, 13, 14, sous-chap. IV, § 3, art. 19.

M. SUEUR, au nom de la 2e Commission, propose l'adoption des articles suivants du budget de 1875 ;

Sous-chap. XVIII, § 1er, art. 17 et 21.

Sous-chap. XVIII, § 1er. Art. 9. — Route n° 23, de Paris à Bondy. Assainissement de Noisy-le-Sec. Construction d'un égout (opération terminée), 10,947 fr. 33 c.

Art. 13. — Route n° 41, de Paris à Gagny. Restauration de la chaussée pavée entre le chemin de grande communication n° 14 et l'origine de l'empierrement (opération terminée), 3,663 fr. 92 c.

Art. 14. — Route n° 44, de Nogent-sur-Marne à Noisy-le-Grand. Construction d'un égout depuis le pied de la côte de Nogent jusqu'au pont de Bry (opération en cours), 27,700 francs.

Sous-chap. IV, § 3, art. 19. — Route départementale n° 44, de Nogent-sur-Marne à Noisy-le-Grand. Assainissement de Nogent : construction d'un égout, 10,000 francs. 5 novembre.

Sous-chap. XVIII, § 1er. Art. 17. — Route n° 50, de Paris à Saint-Maur. Transformation de la chaussée empierrée en chaussée pavée, depuis la sortie de Saint-Maurice jusqu'au chemin des Corbeaux (opération en cours), 41,050 francs.

Art. 31. — Égout du bois de Vincennes. Remplacement de la rigole du Fond-de-Beauté par un égout couvert (opération terminée), 57,966 francs.

Adopté.

M. CALLON donne lecture du rapport suivant, relatif aux articles 5, 6, 7, 8 et 10 du sous-chap. IV et à l'art. 39 du sous-chap. V.

Budget de 1875.
—
Sous-chap. IV, art. 5, 6, 7, 8 et 10.
—
Sous-chap. V, art. 39.

« Messieurs,

« L'art. 5 du sous-chap. IV du budget de 1875 a trait à la consolidation d'anciennes carrières existant sous les routes et à l'exécution d'office des travaux de sûreté. Rapport de M. Callon

« Le chiffre proposé est de 1,000 fr., comme l'année dernière.

« Les travaux auxquels il se rapporte sont exécutés sous la direction des Ingénieurs des Mines, chargés en même temps des travaux bien autrement importants de consolidation dans les carrières sous la voie publique de Paris.

« Il est à observer d'ailleurs, ainsi que l'a fait notre honorable collègue, M. Vauthier, dans son rapport de l'année dernière, que cette somme est susceptible d'un remboursement ultérieur, total ou partiel, lorsqu'elle s'applique à des travaux faits d'office dans des exploitations conduites au mépris des règlements.

« Par ces motifs, votre 2e Commission vous propose l'adoption de cet article de 1,000 francs. »

Adopté.

5 novembre.

« Art. 6. — *Curage de la Bièvre extra-muros et des égouts recevant les eaux des routes et chemins.* Le chiffre demandé par l'Administration, est de..... 75,000.

« Mais la contribution de l'État, des communes et des particuliers, celle des riverains et usiniers de la Bièvre, et enfin le remboursement des frais de curage des égouts communaux, fournissent ensemble (Voir § 6 du budget ordinaire des recettes), une somme à déduire de..... 64,600. »

« Il ne reste donc véritablement à la charge du budget départemental que..... 10,400. »

« L'année dernière, cette charge était de 10,500 francs.

« Elle a donc tant soit peu diminué, malgré l'extension croissante, d'année en année, de la longueur des égouts.

« Votre 2e Commission vous propose de voter le crédit demandé 75,000 francs.

Adopté.

« Art. 7. — *Frais de perception de taxes imposées sur les riverains et usiniers de la Bièvre.* — Crédit demandé: 500 francs.

« Cet article est identique à celui de l'année dernière, lequel était inférieur de 100 francs à celui de l'année précédente. Cette réduction a été effectuée par l'Administration, suivant le vœu exprimé par votre Commission de 1872.

« Nous avons donc l'honneur de vous proposer l'adoption de ce crédit de 500 francs. »

Adopté.

« Art. 8. — *Réserve pour travaux imprévus.* — Crédit proposé : 30,000 francs.

« Ce chiffre dépasse de 2,250 francs celui qui a été alloué par vous pour le budget de 1874; mais cette augmentation n'est qu'apparente, le crédit de 2,250 francs qui figurait pour le même objet au budget de 1874 (sous-chap. xx, art. 4) ayant été supprimé au présent budget.

« En conséquence, votre 2e Commission a l'honneur de vous proposer l'adoption du crédit de 30,000 francs. »

Adopté.

« Art. 10. — *Contribution du Département dans les frais du personnel du Service des Carrières.*

« L'Administration demande 22,600 francs, soit 300 francs de plus que l'année précédente. 5 novembre.

Votre 2e Commission propose de fixer le montant de cet article à 22,400 francs.

« Pour motiver cette réduction, il faut prendre en considération, non pas la portion contributive du Département, mais la somme entière demandée par le Département et la Ville de Paris, laquelle est portée au budget des dépenses de la Ville pour 40,900 francs, au lieu du chiffre fixé l'année dernière à 40,400 francs.

« Or, il avait été reconnu, l'an dernier, par l'Administration, que le traitement du Garde-mine de 2e classe, Chef de bureau de ce Service, devrait être de 2,100 francs; et, à cette même époque, il avait été accordé à cet employé une augmentation de 400 francs de frais fixes. Mais, nonobstant cette déclaration, son traitement pour cette année a été indiqué comme devant être de 2,400 francs. Cette augmentation de 300 francs ne paraissant pas motivée, on doit réduire le chiffre de 40,900 francs à celui de 40,400 francs, et, par suite, la part du Département de 21,600 francs à 21,400 francs.

« Mais, sans nous arrêter plus longtemps à cette modique réduction, nous devons appeler votre attention, Messieurs, sur le point suivant :

« Le Département et la Ville se trouvent dans une condition tout à fit défavorable, au point de vue du Service des Carrières et comparativement aux autres départements, en ce sens que le Département et la Ville supportent *exceptionnellement* la charge entière de ce Service. C'est là une question que nous recommandons à la sérieuse attention de M. le Préfet de la Seine, vu la situation présente de nos finances et dans un sentiment d'équitable répartition des charges entre les contribuables appelés à les supporter. La justice de cette mesure paraît être reconnue en principe par l'Administration, car nous lisons à la page 88 des notes fournies par M. le Directeur des Travaux, à l'appui du budget de 1874, le passage suivant :

« L'État devrait se charger des traitements, car le Département de la Seine
« est le seul qui paye le Service des Carrières, quoique d'autres aient bien plus
« d'importance sous le rapport des exploitations de mines et de carrières.
« Ainsi, il n'existe pas aujourd'hui plus de 800 carrières ou exploitations dans
« la Seine, tandis que dans le département de Seine-et-Oise, le nombre des
« carrières ouvertes s'élève à près de 1,500. »

« Dans l'opinion de votre 2e Commission, il appartient au Conseil d'insister de nouveau pour que le budget de la Ville, et, par suite, celui du Département, soient exonérés de la part du Service des Carrières qui doit, logiquement, être mis à la charge de l'État. »

Adopté.

« Sous-chap. v, art. 39. — (*Consolidation de carrières sous les chemins vicinaux ordinaires*, 5,000 francs.)

« Comme au précédent budget.

5 novembre. « Ce crédit, analogue à celui de 1,000 francs, inscrit au sous-chap. IV, art. 5, ne peut donner lieu à aucune difficulté, et votre 2e Commission vous propose de l'adopter. »

Adopté.

Sont également adoptés les articles suivants du budget de 1875.

Sous-chap 1er, art. 6. — Entretien et renouvellement du mobilier de la Cour d'Assises et des Tribunaux (non compris le Greffe et ses accessoires), 27,000 francs.

Art. 7. — Menues dépenses et frais de parquet de la Cour d'Assises et des Tribunaux, 133,400 francs.

Art. 8. — Menues dépenses des Justices de Paix, 36,400 francs.

Sous-Chapitre II.

Art. 2. — Entretien du Palais de Justice.	1° Cour d'Assises et Tribunal de 1re Instance.....	20,000	30,000. »
	2° Localités communes.....	10,000	
Art. 3. — Éclairage et chauffage du Palais de Justice, surveillance et service de propreté.	1° Cour d'Assises et Tribunal de 1re Instance.....	42,000	85,155. »
	2° Localités communes.....	43,155	

« *Sous-chap.* IV, art. 11. — Loyers de bâtiments ou de terrains, secours à des ouvriers blessés, 2,000 francs.

« Art. 12. — Frais d'impression, de levées de plans et d'expertises, 7,500 francs.

« Art. 15. — Frais de poursuites pour contraventions en matière de roulage, 500 francs.

« Art. 16. — Routes nos 11 et 13. — Assainissement de Saint-Ouen et construction d'égouts, 5,000 francs.

« Art. 18. — Route n° 26 et chemin vicinal de grande communication n° 13. Assainissement de Pantin, du Pré-Saint-Gervais et des Lilas. Construction d'un égout (opération en cours), 9,335 francs. 5 novembre.

« Art. 21. — Ru de Montfort. Assainissement de Saint-Denis, d'Aubervilliers et de La Courneuve (opération en cours), 20,000 francs.

« *Sous-chap.* V, art. 5. — Chemin n° 1, du bois de Boulogne à Courbevoie. Rachat du péage du pont de Suresnes et reconstruction du pont (opération terminée comme travaux), 118,000 francs.

« Art. 15. — Chemin n° 18, de Saint-Denis à Romainville. Travaux de restauration entre la route nationale n° 3 et la route départementale n° 76, 1,000 francs.

« Art. 18. — Chemins n°s 25 et 27. Assainissement de la traverse de La Varenne-Saint-Maur (opération terminée), 36,000 francs.

« Art. 24. — Chemin n° 38, de Stains à Bondy. Amélioration dans la traverse de Dugny, au lieu dit les Quatre-Chemins (opération terminée), 150 francs.

« Art. 34. — Frais de réparation des routes stratégiques, 21,000 francs.

« Art. 35. — Frais de poursuites pour contraventions en matière de roulage, 500 francs.

M. LESAGE donne lecture du projet de Vœu suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Considérant l'opposition presque unanime que rencontre dans les communes d'Asnières et de Gennevilliers le projet de déversement des eaux des égouts dans la plaine de Gennevilliers ; Projet de Vœu de M. Lesage relatif à l'irrigation de la plaine de Gennevilliers par les eaux des égouts de Paris.

Émet le Vœu :

Que le Conseil municipal de Paris suspende son vote sur la question dont il s'agit jusqu'à ce que les résultats de l'enquête faite à ce sujet aient été portés à la connaissance du public.

5 novembre. Discussion.

M. LESAGE appelle toute la sollicitude de ses collègues sur le projet de Vœu qu'il vient de lire; il espère que, malgré la diversité d'intérêts qui peut exister entre la Ville de Paris représentée par quatre-vingts membres et les communes de la banlieue représentées par huit membres seulement, le Conseil général n'hésitera pas à rendre aux communes d'Asnières et de Gennevilliers la justice qui leur est due.

M. Le PRÉFET DE LA SEINE fait remarquer que dans la question qui fait l'objet de la proposition de M. Lesage, l'intérêt de la Ville de Paris n'est pas en opposition avec celui du Département; que le Département, au contraire, n'a qu'à gagner aux travaux dont la Ville de Paris poursuit l'exécution dans la plaine de Gennevilliers et qui ont pour but d'assainir la Seine.

Le Conseil général ne saurait donc s'associer au projet de Vœu de M. Lesage.

M. LESAGE objecte qu'une pétition remise aux députés de la Seine signale des faits très-graves; que, à en croire certaines personnes, des cas de fièvre persistants se seraient produits à Asnières et à Gennevilliers depuis qu'on s'y sert des eaux d'égout pour les irrigations.

Il conviendrait de rassurer le public en portant à sa connaissance les résultats de l'enquête ouverte sur l'ordre du Ministre des Travaux publics.

M. Le PRÉFET déclare qu'il est absolument inexact que des cas de fièvre pouvant être attribués aux irrigations faites avec les eaux des égouts de Paris, aient été constatés à Gennevilliers et à Asnières.

Il répète qu'aucun intérêt général n'est lésé par les travaux qui s'exécutent à Gennevilliers, que des intérêts particuliers seuls peuvent être en opposition avec ceux de la Ville de Paris et que le Conseil général doit souhaiter, dans l'intérêt des communes riveraines de la Seine, que la Ville de Paris soit le plus tôt possible en mesure de ne plus déverser dans le fleuve les eaux de ses égouts.

M. LESAGE insiste pour que sa proposition soit prise en considération.

Il est désirable que la Ville de Paris se débarrasse des eaux de ses égouts et en débarrasse la Seine ; mais il ne faut pas que ce soit en empoisonnant le territoire des communes de Gennevilliers et d'Asnières. 5 novembre.

M. Le Préfet de la Seine proteste énergiquement contre les paroles de M. Lesage.

Dans toutes les circonstances, la Ville de Paris s'est efforcée de sauvegarder les intérêts des localités voisines.

En déversant dans la Seine les eaux de ses égouts, elle ne ferait que suivre l'exemple de la plupart des villes traversées par une rivière ; en agissant ainsi, elle userait d'un droit qui ne pourrait lui être contesté, mais elle n'entend pas se prévaloir de ce droit.

En cherchant à employer ses eaux pour les irrigations, elle n'a pas seulement en vue son intérêt propre, elle sert l'intérêt général et notamment celui des populations établies sur la Seine en aval de Paris, au-dessous des points où débouchent actuellement les égouts de la capitale.

Les travaux d'irrigation de la plaine de Gennevilliers ont été entrepris et se poursuivent sous la direction des hommes les plus compétents et sous la surveillance attentive du Conseil municipal qui n'aurait pas hésité à en prescrire la suspension, si l'expérience avait révélé qu'ils pouvaient présenter des dangers au point de vue de la salubrité.

Mais aucun fait n'a été constaté qui puisse justifier les craintes dont M. Lesage s'est fait l'écho, et les réclamations qui se sont produites n'ont d'autres motifs que l'intérêt particulier de quelques-uns des habitants de la presqu'île de Gennevilliers.

M. Raspail ne partage pas l'opinion de M. le Préfet de la Seine relativement à l'innocuité des irrigations de la plaine de Gennevillièrs. Un savant avait signalé, il y a quinze ans, le danger de réunir les eaux de tous les égouts de la capitale dans un seul émissaire et de les déverser sur le même point dans la Seine. L'Administration reconnaît aujourd'hui que les craintes de ce savant étaient fondées. Elle reconnaîtra plus tard qu'il avait encore raison lorsqu'il décla-

5 novembre. rait que le seul moyen efficace de se débarrasser des eaux des égouts de Paris consistait à creuser des puisards assez profonds pour conduire ces eaux infectées au-dessous des nappes qui alimentent les puits et les sources servant aux usages domestiques.

En répandant sur la plaine de Gennevilliers les eaux des égouts de Paris, on créera un foyer d'infection, d'où se dégageront des miasmes qui ne peuvent manquer d'engendrer des maladies. Les épidémies qui sévissent périodiquement à Marseille ont pour cause les émanations qui se dégagent des matières en décomposition accumulées dans le port ; celles qui désolent les contrées riveraines du golfe du Mexique ont la même origine.

M. LE DIRECTEUR DES EAUX ET ÉGOUTS fait observer que, si des protestations ont été adressées à l'Administration contre l'irrigation de la plaine de Gennevilliers par les eaux d'égout, l'Administration a reçu aussi de nombreuses pétitions réclamant le développement des travaux que la Ville de Paris a entrepris; il n'y a là en jeu que des intérêts privés.

Une Commission instituée par le Ministre des Travaux publics et composée d'Ingénieurs des Ponts et Chaussées, de membres du Conseil d'hygiène et de membres du Conseil municipal de Paris (1), a été appelée à donner son avis sur l'influence que les irrigations de la plaine de Gennevilliers pourraient avoir pour la santé publique, et voici dans quels termes elle s'est prononcée à cet égard dans sa séance du 30 octobre :

« La Commission est d'avis, à l'unanimité de ses membres, que le seul remède à l'infection produite dans la Seine par les eaux des collecteurs, consiste dans l'emploi agricole de ces eaux en irrigations. Elle a la conviction que le système pratiqué sur un sol perméable, comme celui de la presqu'île de Gennevilliers, et appliqué aux cultures de légumes et aux prairies, se prête à une exploitation indéfiniment prolongée, sans faire courir aucun risque à la salubrité des localités irriguées. »

---

(1) Cette Commission est composée de MM. Kleitz, *Président* ; Alphand, Belgrand, Boudet, Callon, Chatoney, Chevallier, Depaul, Krantz, Mille, Vaudrey et Durand-Claye, *Secrétaire*.

5 novembre.

Cette innocuité des irrigations de la presqu'île de Gennevilliers, ajoute M. le Directeur des Eaux et Égouts, n'a d'ailleurs rien qui doive surpendre, car la quantité de matière fertilisante déposée sur le sol par les eaux servant à l'irrigation correspond exactement à celle des engrais que les maraîchers y répandent chaque année.

A la suite d'un échange d'observations entre MM. Beudant et Raspail, l'ordre du jour réclamé par plusieurs membres du Conseil est prononcé.

Projet de Vœu de M. Jobbé-Duval pour la réforme de l'enseignement du dessin.

M. JOBBÉ-DUVAL dépose un projet de Vœu pour la réforme des méthodes employées pour l'enseignement du dessin dans les établissements d'instruction publics et privés.

Ce projet de Vœu, dont suit le texte, est renvoyé à la 7e Commission.

« LE CONSEIL GÉNÉRAL,

« Considérant que dessiner est l'art de construire sur une surface plane le rapport des corps à trois dimensions;

« Considérant que l'enseignement du dessin doit avoir pour but le développement, par l'observation directe de la nature, du goût dans l'expression et l'appréciation tant de l'art proprement dit que des arts appliqués à l'industrie ;

« Considérant que cet enseignement dans les lycées, colléges, maisons d'éducation libres et communales laisse beaucoup à désirer et manque de la méthode nécessaire;

« Considérant, en outre, que le génie français a pour caractère particulier incontesté le goût, et que cette qualité doit être maintenue au premier rang qu'elle a dans les temps modernes occupé parmi les nations,

« Émet le Vœu que l'enseignement du dessin dans tous les établissements précités soit absolument réformé et que la méthode rationnelle y remplace le plus tôt possible les errements suivis jusqu'a ce jour.

« Signé : F. JOBBÉ-DUVAL. »

5 novembre.

Projet de Vœu de M. Raspail pour l'établissement d'un impôt progressif sur le revenu.

M. Benjamin RASPAIL donne lecture du projet de Vœu suivant tendant à l'établissement d'un impôt progressif sur le revenu.

« LE CONSEIL GÉNÉRAL,

« Considérant que les impôts sont devenus écrasants pour le travailleur, l'industrie, l'agriculture et le commerce;

« Considérant que, s'il fallait liquider une situation financière qui est la conséquence de tous les malheurs et de toutes les hontes qu'un Gouvernement corrompu et corrupteur a attirés sur notre chère patrie, il fallait au moins répartir les charges de manière à ce qu'elles pesassent d'une façon équitable sur chaque citoyen et proportionnellement à sa position de fortune;

« Que ce but n'a pas été atteint;

« En présence d'une telle situation, et pour rétablir l'équité dans la répartition des charges,

« Émet le Vœu que l'Assemblée nationale établisse dans le plus bref délai un impôt progressif sur le revenu.

« Signé : B. RASPAIL ».

M. BEUDANT proteste contre le caractère politique des considérants du Vœu proposé par M. Benjamin Raspail.

M. LE PRÉSIDENT, vu l'heure avancée, et afin de permettre au Conseil municipal de délibérer sur diverses affaires urgentes, renvoie à la prochaine séance l'examen de la suite à donner à cette proposition. Il déclare la séance levée.

MM. CANTAGREL, FLOQUET et Benjamin RASPAIL protestent contre la clôture de la discussion.

La séance est levée à cinq heures un quart.

SÉANCE DU SAMEDI 7 NOVEMBRE 1874.

7e séance.

La séance est ouverte à deux heures et demie sous la présidence de M. Callon, Vice-président, en l'absence de M. le Président Vautrain, empêché.

MM. Thulié et Clémenceau, Secrétaires.

Étaient présents :

MM. Allain-Targé, — Arrault, — Baudouin, — Béclard, — Bernard (Martial), — Beudant, — Binder, — Bouruet-Aubertot, — Bouvery, — Braleret, — Cadet, — Callon, — Cantagrel, — Chevalier, — Christofle, — Clémenceau, — Cléray, — Collin, — Combes, — Dehaynin (Albert), — Dehaynin (Félix), — Delzant, — Denizot, — Depaul, — Dubief, — Dumas, — Dupuy, — Ferré, — Floquet, — Frébault, — Frémyn, — Gille, — de Heredia, — Hérisson, — Herold, — Houdart, — Hunebelle, — Jacques, — Jobbé-Duval, — Joubert, — Lamouroux, — Lavocat, — Leclerc, — Leleux, — Leneveux, — Leveillé, — Lockroy, — Loiseau (Charles), — Loiseau-Pinson, — Louvet, — Mallet, — Marmottan, — Maublanc, — Mètivier, — Meunier, — Murat. — Nadaud, — Paymal, — Perrin, Perrinelle, — Piat, — Potier, — Prestat, — Prétet, — Puteaux, — Raspail, — Riant, — Richard, — Rigaut, — Rondelet, — Saglier, — Sueur, — Thorel, — Thulié, — Tranchant, — Vauthier.

7 novembre. Au total, soixante-seize membres, ainsi qu'il résulte de la feuille de présence signée de chacun d'eux.

L'absence de MM. Codur, Littré et Trélat, due à des motifs légitimes est excusée.

Le procès-verbal de la séance précédente, lu par M. Clémenceau, est adopté.

M. LE PRÉFET DE LA SEINE dépose sur le bureau du Conseil les dossiers de neuf nouvelles affaires, dont l'examen est renvoyé aux Commissions ci-après désignées, savoir :

89. Établissement d'une voie industrielle autour de Paris (2e Commission).

90. Chemin vicinal de grande communication n° 33. — Construction d'un égout et réfection du pavage entre la rue de Sèvres et la place de la Mairie, à Clamart (2e Commission).

91. Classement du chemin vicinal ordinaire de Fontenay-aux-Roses à Bourg-la-Reine dans la grande vicinalité (2e Commission).

92. Classement du boulevard du Chemin-de-Fer à Puteaux. — Avis défavorable (2e Commission).

93. Route départementale n° 21. — Ouverture du deuxième tronçon entre Aubervilliers et Stains (2e Commission).

94. Relèvement des égouts inondés par la retenue de Suresnes (2e Commission).

95. Pont de bateaux de Suresnes. — Mise en état du matériel appartenant à l'Artillerie (2e Commission).

96. Route départementale n° 54. — Rectification dans la côte de Châtillon et raccordement de la route départementale n° 57 (2e Commission).

97. Chemin de grande communication n° 4. — Reconstruction du pont de la Grande-Jatte (2e Commission).

7 novembre.
—
Palais de Justice.
—
Chauffage et ventilation.
—
Renouvellement de marché.

M. PAYMAL, au nom de la 1re Commission, donne lecture du rapport suivant, ayant pour objet le renouvellement du marché passé, en 1869, avec MM. Geneste fils et Herscher frères, pour le chauffage et la ventilation du Palais de Justice (1).

« Messieurs,

Rapport de M. Paymal.

« Le marché passé avec MM. Geneste fils et Herscher frères, pour le chauffage, la ventilation et l'entretien des appareils du Palais de Justice, doit expirer le 30 septembre prochain; le renouvellement de ce marché intéressant en même temps le Département de la Seine et la Ville de Paris (pour le Tribunal de simple police et ses dépendances), il était indispensable d'attendre la délibération du Conseil municipal, pour proposer au Conseil général l'adjudication de ce marché, qui ne pouvait être divisée, à raison de la connexité des Services.

« Dans la séance du Conseil municipal du 3 novembre dernier, notre honorable collègue, M. Delzant, a fait un rapport sur le Mémoire présenté à cet effet par M. le Préfet de la Seine, et vous avez accepté un projet de délibération, autorisant M. le Préfet à mettre en adjudication restreinte le service du chauffage dans la partie du Palais dont l'entretien incombe à la Ville de Paris. Il reste donc à la charge du Département les localités à chauffer et à ventiler, comprenant :

« 1° Le Tribunal de 1re Instance, dit des Six Chambres civiles et ses dépendances;

« 2° La Chambre des criées et des référés, la Chambre temporaire et leurs dépendances ;

« 3° Le bâtiment de la Police correctionnelle, contenant le Dépôt judiciaire des prévenus ;

« 4° Le bâtiment de l'Instruction judiciaire;

« 5° Les salles d'Assises, Nord et Sud, et leurs dépendances;

« 6° L'ancienne salle du Tribunal de simple police, provisoirement occupée par la 6e Chambre civile du Tribunal de 1re Instance ;

« 7° Le Dépôt de la Préfecture de Police;

« 8° La Conciergerie.

« En ce qui touche la Conciergerie et le Dépôt de Police, il y a lieu de faire observer que la fourniture du combustible et la main-d'œuvre sont à la charge

(1) Voir le Mémoire n° 50 de M. le Préfet de la Seine, page 178.

7 novembre. de l'État (budget du Ministère de l'Intérieur), et que l'État acquitte son contingent pour ces deux catégories de dépenses, en nature, au moyen d'une quantité de combustible qui a été fixée, de concert entre les représentants du Département et ceux du Ministère de l'Intérieur, à 411,425 kilogrammes de charbon de Charleroi, 1re qualité, laquelle quantité de combustible est prévue par l'art. 4 du cahier des charges, devant servir à l'adjudication de ce marché.

« Conformément aux propositions de l'Administration et au projet de délibération qui a été accepté par le Conseil municipal, pour la portion afférente à la Ville de Paris, votre 1re Commission est d'avis qu'il y a lieu d'appliquer dans l'espèce les dispositions de l'art. 3 de l'ordonnance du 14 novembre 1837, portant :

« Les adjudications publiques relatives à des fournitures, des travaux ou « des exploitations, qui ne pourraient être sans inconvénient livrées à une « concurrence illimitée, pourront être soumises à des restrictions qui n'admet- « tront à concourir que des personnes préalablement reconnues capables par « l'Administration, et produisant les titres justificatifs exigés par le cahier des « charges. »

« Des connaissances spéciales et des soins particuliers étant nécessaires en cette circonstance, par rapport surtout à l'entretien des appareils de chauffage existants, il est indispensable, suivant l'avis de votre 1re Commission, de vous proposer la mise en adjudication restreinte de ce service, pour une durée de cinq années, entre :

« 1° MM. Duvoir-Leblanc, constructeurs de ces appareils, et qui déjà ont été chargés, pendant douze années (1857-1869), de l'entretien des appareils et de la fourniture du combustible par unité de chaleur;

« 2° MM. Geneste fils et Herscher frères, chargés également de ce service de 1869 à 1874, moyennant un forfait de 27,000 francs;

« 3° M. d'Hamelincourt qui, après un concours, a été chargé de l'installation des appareils de chauffage et de ventilation de la Maison d'arrêt cellulaire;

« 4° M. Grouvelle, qui a été chargé du même travail à la Maison de correction de la Santé.

« J'ai donc l'honneur, au nom de votre 1re Commission, de vous prier d'accepter ces conclusions par le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Délibération. Vu le Mémoire en date du 22 octobre 1874, par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet un cahier des charges dressé en vue d'une adjudication restreinte du service du chauffage et de la ventilation des localités départementales et municipales du Palais de Justice, ainsi que pour l'entretien des appareils; le marché à conclure devant être passé pour une période de cinq années, dont le point de départ serait fixé au 1er octobre 1875, et qui prendrait fin le 30 septembre 1880;

7 novembre.

Vu ledit cahier des charges;

Vu l'ordonnance royale du 4 décembre 1836;

Vu le rapport des Architectes du Palais de Justice;

Considérant que le service à adjuger, pour être fait convenablement, exige de la part de l'entrepreneur des connaissances spéciales et des soins particuliers,

Délibère :

Art. 1er. — Est approuvé le cahier des charges susvisé, dressé en vue de l'adjudication des services du chauffage et de la ventilation des localités départementales et municipales du Palais de Justice, ainsi que pour l'entretien des appareils.

Art. 2. — M. le Préfet de la Seine est autorisé à passer, après une adjudication restreinte, au profit de celui des entrepreneurs qui aura offert les conditions les plus avantageuses, un marché pour l'exécution de ce service pendant cinq années, à courir du 1er octobre 1875 au 30 septembre 1880.

Art. 3. — La dépense résultant dudit marché sera imputée, en ce qui concerne les localités départementales, sur les crédits alloués annuellement au budget départemental pour le chauffage et la ventilation du Palais de Justice.

Adopté.

Asiles d'aliénés. — Grosses réparations. — Budget de 1875. — Sous-chap. II, § 2, art. 20.

M. BÉCLARD présente un rapport sur les travaux de grosses réparations à exécuter en 1875 dans les Asiles d'aliénés (1).

Voici le texte de ce rapport.

« Messieurs,

Rapport de M. Béclard

« La somme allouée au budget de 1874 pour grosses réparations et travaux neufs dans les Asiles d'aliénés, était de 64,715 francs. La somme proposée au budget de 1875 est de 70,000 francs, c'est-à-dire supérieure de 5,285 francs.

(1) Voir le Mémoire n° 36 de M. le Préfet de la Seine, page 138.

7 novembre. « Mais, par suite des diminutions provenant de la révision des devis, révision qui n'a été terminée qu'après l'impression du budget de 1875, les dépenses prévues se répartissent ainsi :

« Pour l'Asile Sainte-Anne, au lieu de 15,500 francs.....	13,966. »
« Pour l'Asile de Ville-Évrard, au lieu de 31,000 francs.....	29,717. »
« Pour l'Asile de Vaucluse, au lieu de 17,635 francs.....	17,634. »
« Frais de direction et d'agence.....	6,000. »
« Total.....	67,317. »

au lieu de 70,000 francs.

« D'où il résulte que l'augmentation de la dépense portée au budget de 1875, n'excède la dépense du budget de 1874 que d'une somme de 2,600 francs.

« Voici les travaux de réparations projetés dans chacun de nos trois Asiles départementaux, pour l'exercice 1875. Ces projets de travaux ont tous été approuvés par la Commission de surveillance des Asiles publics d'aliénés du Département de la Seine, ainsi qu'il résulte des procès-verbaux de la Commission, annexés au Mémoire explicatif de M. le Préfet de la Seine.

Asile Sainte-Anne.

« Par suite de l'usure et des tassements du sol, les trottoirs et les ruisseaux se sont enfoncés au devant des cuisines et du bâtiment d'admission. L'eau séjourne en ces endroits, pénètre le sol et menace de détériorer les fondations du bâtiment. Il y a donc lieu de remanier le trottoir et les ruisseaux.

« La dépense est évaluée à 3,863 francs.

« Les tassements du sol ont en outre amené sur plusieurs points et notamment dans la section des hommes, de fortes dépressions dans les parquets posés sur bitume.

« Afin d'éviter les accidents et de maintenir les salles en état de propreté, il y a lieu de refaire les parties enfoncées.

« La dépense est évaluée à 1,581 francs.

« Une autre somme de 3,797 francs est applicable à la réfection des peintures extérieures des croisées. Sur beaucoup de points les peintures extérieures sont en fort mauvais état et la conservation des boiseries exige qu'elles soient refaites.

« Les deux dernières dépenses projetées pour l'Asile Sainte-Anne ont pour objet : 1° l'établissement d'un fourneau à griller et à rôtir ; 2° la substitution de marmites en fonte aux marmites en cuivre pour l'usage culinaire. La première dépense est évaluée à 1,500 francs, la seconde à 3,225 francs.

« Le Directeur, les Médecins, ainsi que la Commission de surveillance ont demandé avec raison que l'on pût donner plus fréquemment aux malades des viandes rôties. Quant au remplacement demandé des marmites en cuivre par des marmites en fonte, il a été opéré déjà dans un autre Asile, l'Asile de Ville-Évrard, et il a donné les résultats les plus satisfaisants. Les appareils en fonte, pour les usages de la cuisine sont d'une durée presque indéfinie, et avec eux tout accident est impossible. Ajoutons que les marmites en cuivre de l'Asile Sainte-Anne sont dans un état de détérioration qui exige impérieusement leur remplacement immédiat, ainsi que nous avons pu nous en convaincre nous-mêmes. 7 novembre.

Asile de Ville-Évrard.

« Les travaux de réparation projetés pour l'Asile de Ville-Évrard sont les suivants :

« 1° Surélévation des murs du côté de la buanderie et des ateliers, et construction de petits murs entourant la cour du bâtiment de la salle des morts. La dépense est évaluée à 4,165 francs.

« Le bâtiment destiné à la salle des morts et aux recherches anatomiques est situé entre la cour de la buanderie et la cour des ateliers. La dépense projetée a pour but : d'abord, de surélever le mur d'appui qui sépare les deux cours afin d'éviter aux malades la vue journalière du service de ce bâtiment; puis de construire des murs autour de la cour du bâtiment de la salle des morts, afin de cacher l'intérieur de ce bâtiment à la vue des passants, lorsque les portes sont ouvertes du côté qui fait face à la sortie de l'Asile.

« 2° Suppression des portes qui avaient été ménagées, dans le principe, pour mettre le quartier des cellules en communication avec l'extérieur.

« La galerie qui conduit aux cellules avait été disposée pour communiquer avec l'extérieur au moyen de grandes portes fermées par des grilles.

« Cette disposition avait en vue la possibilité d'accès direct d'une voiture amenant un malade atteint de délire aigu que l'on voudrait faire entrer immédiatement dans une cellule.

« Ce fait ne s'est jamais produit, et ne devait pas se produire. Dans tout Asile d'aliénés il ne saurait y avoir qu'une seule porte servant à l'entrée et à la sortie des malades.

« Ces portes fermées par des grilles ne servent donc qu'à faciliter l'entrée en fraude des boissons et pourraient favoriser les évasions. Depuis longtemps et dans l'intérêt de la surveillance, M. le Directeur-Médecin en demande instamment la fermeture. La dépense prévue est de 2,093 francs.

« 3° Déplacement de deux quartiers hommes et de deux quartiers femmes, La dépense prévue est de 16,399 francs. Cette dépense, relativement assez élevée, quand on la compare aux précédentes, se justifie par des considérations mé-

7 novembre. dicales de premier ordre. Dans les établissements consacrés au traitement des aliénés, le classement raisonné des malades est un des éléments les plus importants du traitement.

« Les modifications proposées ont pour objet de ramener les aliénés affaiblis près de l'infirmerie, à la place des aliénés agités, et de reporter ceux-ci, qui sont une cause d'excitation continuelle pour les autres aliénés, à l'extrémité de chaque division, dans les pavillons actuellement occupés par les faibles, en d'autres termes, de procéder à un classement méthodique, classement qui existe dans tous les Asiles bien dirigés.

« Ce déplacement entraînera la transformation de ces quartiers, et notamment l'établissement, dans le nouveau quartier des agités, de chambres et de cellules d'isolement, et la surélévation des murs de clôture de ces quartiers.

« 4° Appropriation de la maison Bridault, récemment annexée au domaine de Vaucluse, à usage de logements pour deux employés de l'asile.

« La dépense est évaluée à 7,060 francs.

« Cette dépense permettrait au Département d'économiser les indemnités de logement de ces deux employés, indemnités qui, calculées à raison de 300 à 400 francs, représentent une dépense annuelle de 600 à 800 francs.

Asile de Vaucluse.

Les travaux projetés à l'Asile de Vaucluse pour l'exercice 1875 sont les suivants :

« 1° Assainissement de la prairie de Vaucluse, curage du canal, aménagement des eaux d'égouts de l'Asile, construction d'une fosse à fumier tenant lieu de dépotoir.

« La dépense est estimée à 12,525 francs.

« 2° Distribution de l'eau des réservoirs jusqu'à l'entrée des potagers.

« La dépense est estimée à 5,109 francs.

« Les travaux d'assainissement dont il est question avaient été déjà reconnus nécessaires lors de la visite faite, il y a deux ans, à l'Asile de Vaucluse par votre Commission de l'Assistance publique. Aujourd'hui qu'un quartier destiné à recevoir de jeunes enfants idiots et arriérés s'élève dans le voisinage, ces travaux sont devenus plus urgents encore.

« Quant à la conduite d'eau du réservoir de l'Asile jusqu'au potager, elle permettra de donner plus de développement à la culture des légumes et d'augmenter les ressources alimentaires de l'Asile.

« En résumé, votre 3e Commission vous propose d'inscrire au budget départemental de 1875, au sous-chap. II, § 2, art. 20, la somme totale de 67,317 francs, et elle soumet au vote du Conseil le projet de délibération suivant :

7 novembre.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Délibération.

Vu le Mémoire en date du 20 octobre 1874, par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet divers projets de grosses réparations à exécuter en 1875 dans les Asiles publics du Département, et s'élevant à une somme de 67,317 francs, ainsi répartie :

Asile Sainte-Anne	13,966.	»
Asile de Ville-Évrard	29,717.	»
Asile de Vaucluse	17,634.	»
Frais de direction	6,000.	»
Total égal.....	67,317.	»

Vu les devis des travaux à exécuter dans l'Asile Sainte-Anne, desquels il résulte que la dépense s'élèvera approximativement, savoir :

1° Pour la réfection des trottoirs et des ruisseaux devant les cuisines et devant le bâtiment d'admission, à	3,863.	»
2° Pour la réparation de divers parquets sur bitume, à	1,581.	»
3° Pour la réfection des peintures extérieures des croisées, à	3,797.	»
4° Pour le remplacement d'un four à pâtisserie par un four à rôtir et à griller, à	1,500.	»
5° Pour le remplacement des marmites en cuivre par des marmites en fonte, à	3,225.	»
Ensemble.....	13,966.	»

Vu les devis des travaux à exécuter dans l'Asile de Ville-Évrard, lesquels établissent que la dépense est évaluée :

1° Pour la surélévation des murs du côté de la buanderie et des ateliers, et pour la construction de murs autour de la salle des morts, à	4,165.	»
2° Pour la suppression des portes de communication extérieure, à	2,093.	»
3° Pour les modifications dans l'installation de quatre quartiers, à	16,399.	»
4° Pour l'appropriation de la maison Bridault, à	7,060.	»
Ensemble.....	29,717.	»

7 novembre. Vu les devis des travaux à exécuter dans l'Asile de Vaucluse et s'élevant :

1° Pour l'assainissement de la prairie de Vaucluse, sur une superficie d'un hectare, l'aménagement des eaux d'égouts et la construction d'une fosse à fumier, à ..... 12,525. »

2° Pour la distribution de l'eau des réservoirs jusqu'à l'entrée du potager, à..... 5,109. »

Ensemble..... 17,634. »

Vu l'ordonnance royale du 4 décembre 1836;

Vu les marchés en date du 8 juin 1870, acceptés au nom de MM. Geneste et Herscher pour le service du chauffage, et aux noms de MM. Fortin-Hermann pour le service des appareils hydrauliques dans les Asiles d'aliénés,

Délibère:

Art. 1er. — Il y a lieu d'approuver, dans la limite d'une dépense totale de 67,317 francs, les projets susvisés des travaux de grosses réparations énumérés ci-dessus, à exécuter dans les Asiles de Sainte-Anne, Ville-Évrard et Vaucluse, en 1875.

Art. 2. — La substitution de marmites en fonte aux marmites en cuivre à l'Asile Sainte-Anne sera exécutée par MM. Geneste et Herscher, entrepreneurs chargés de l'entretien des appareils de chauffage de l'Asile, aux termes de leur marché du 8 juin 1870.

Les travaux de drainage et de canalisation d'eau à exécuter dans l'Asile de Vaucluse pour l'assainissement de la prairie de l'Orge et la distribution de l'eau des réservoirs jusqu'à l'entrée du potager, seront confiés à MM. Fortin-Hermann, en vertu de leur marché du 8 juin 1870.

Tous les autres travaux seront exécutés par les entrepreneurs ordinaires de l'entretien.

Art. 3. — Un crédit de 67,317 francs, applicable aux travaux susindiqués, est ouvert au budget départemental de 1875, sous-chap. II, § 2, art. 20.

Adopté.

Suite donnée à des Vœux émis par le Conseil général en 1873.

M. MALLET, au nom de la 7e Commission, rend compte de la suite donnée aux Vœux émis en 1873 par le Conseil général et dus à l'initiative de ses membres.

Voici les termes de ce rapport : 7 novembre.

« Messieurs,

Rapport de M Mallet.

« Dans le cours de votre session ordinaire de 1873, vous avez voté un certain nombre de Vœux dus à l'initiative de plusieurs d'entre nous.

« Nous avons à vous mettre au courant des suites qu'ont eues ces Vœux : nous le ferons d'autant plus brièvement qu'ils ont été, pour la plupart, envoyés a M. le Ministre des Travaux publics, dans la compétence duquel ils rentraient, et n'ont été de sa part l'objet d'aucun examen.

« Nous sommes autorisés à nous exprimer ainsi, parce que, si M. le Ministre avait soumis ces Vœux à une étude, il n'aurait pas hésité, nous en avons la persuasion, à nous faire l'honneur d'une réponse.

« Le Vœu n° 1 était relatif à la limitation de l'agrandissement des gares, de manière à ne pouvoir gêner le service de la navigation et entraver son développement.

« Le Ministre des Travaux publics, auquel ce Vœu a été renvoyé, n'a pris aucune décision à cet égard.

« Le Vœu n° 2 demandait le classement dans la grande vicinalité d'une partie du boulevard du Chemin de fer à Puteaux.

« L'Administration nous a fait connaître que le projet sera présenté au Conseil général dans sa session actuelle.

« Par le Vœu n° 7, le Conseil général a demandé la suppression du dépôt de vidanges et de la fabrique d'ammoniaque établis à Billancourt.

« L'Administration nous fait connaître que, des pourvois ayant été formés devant le Conseil d'État contre l'arrêté de M. le Préfet de Police autorisant la Compagnie Lesage, il faut attendre la décision du Conseil d'État avant de pouvoir donner suite au Vœu du Conseil général à ce sujet.

« Votre Commission prend la liberté de vous faire remarquer que la décision du Conseil d'État, saisi depuis plus d'un an, peut se faire attendre encore longtemps.

« Nous devons ajouter que le Conseil d'arrondissement de Saint-Denis a, dans sa session de cette année, formulé un Vœu pour la suppression de cet établissement.

« M. le Ministre des Travaux publics a aussi gardé le silence sur la série des Vœux groupés sous le n° 8 et demandant :

« 1° La création d'une gare de voyageurs sur la ligne de Vincennes, au croisement de la rue de Charenton et de l'avenue Daumesnil ;

« 2° Que le délai d'enlèvement des marchandises dans les gares soit ramené à ce qu'il était avant 1872 ;

7 novembre.

« 3° Que les gares de Grenelle et de Gentilly, sur le chemin de Ceinture, soient promptement achevées;

« 4° Que des modifications soient apportées aux tarifs des marchandises sur le chemin de Ceinture;

« 5° Que la ligne de Vincennes soit affectée au service des marchandises;

« 6° Que toutes les lignes de banlieue soient mises en correspondance avec le chemin de fer de Ceinture;

« 7° Que le service des marchandises soit établi sur les lignes de Paris à Saint-Germain, sur celles de Paris à Versailles, ainsi que sur la section de Paris à Maisons, et qu'il soit construit des gares de marchandises, notamment à Clamart, à Colombes-embranchement et à Clichy.

« Ces Vœux, relatifs aux Chemins de fer, émis pour la première fois en 1871, ont été renouvelés en 1872, en l'absence de réponse de M. le Ministre.

« En 1873, une réponse du Ministère des Travaux publics fut communiquée par l'Administration préfectorale, en même temps que les observations présentées par la Compagnie de l'Ouest.

« Votre Commission des Vœux de l'an dernier, après avoir discuté cette réponse et ces observations, fut d'avis qu'il y avait lieu, par le Conseil général, de confirmer les Vœux dont il s'agit, et vous avez partagé cette opinion.

« Votre Commission de 1874 vous engage à persévérer dans la voie suivie depuis trois ans, en insistant auprès de l'Autorité supérieure pour qu'elle prenne ces Vœux en considération. Le silence qu'elle garde n'est pas fait pour modifier notre résolution; et nous nous permettrons de faire remarquer qu'elle aurait pu le rompre sans manquer aux convenances.

« Nous ajouterons que le Conseil général de la Loire vient d'émettre, à l'unanimité, un Vœu semblable au nôtre sur le délai d'enlèvement des marchandises dans les gares.

« Le Vœu n° 10 demandait qu'une allocation spéciale fût accordée aux propriétaires et locataires dépossédés intentionnellement par l'Autorité militaire dans l'intérêt de la défense.

« La loi du 28 juillet 1874 a donné satisfaction plus ou moins complète à ce Vœu.

« Le Vœu n° 15 réclamait la création d'hospices cantonaux.

« L'Administration préfectorale s'est occupée de cette question; elle a demandé aux Maires des renseignements qui ne lui sont pas encore parvenus.

« Les membres du Conseil général des cantons *extra-muros* pourront agir auprès des Maires pour accélérer l'envoi de leurs réponses.

« Le Vœu n° 16 proposait que les sourdes-muettes pourvues de bourses départementales fussent placées dans des établissements situés dans le Département de la Seine.

« L'Administration nous a fait connaître que, au lieu d'envoyer à l'Institution nationale de Bordeaux les sourdes-muettes pensionnaires du Département, on pourra les faire entrer dans une institution libre qui est établie à Bourg-la-

Reine, dirigée par les Sœurs de Notre-Dame-du-Calvaire et qui paraît offrir de sérieuses garanties. 7 novembre.

« La Commission trouve qu'il y a là un commencement de satisfaction au Vœu.

« L'Administration ne nous dit rien de la suite qui aurait été donnée au Vœu n° 17 sur la réorganisation du Service de vaccination.

« Dans sa session de 1872, le Conseil général, prenant en considération le Vœu n° 19, a demandé qu'une amélioration considérable fût apportée dans la navigation de la Seine, entre Paris et Rouen.

« L'Administration nous a fait connaître que le projet est encore à l'étude et que, d'après une communication toute récente, M. l'Ingénieur en chef a annoncé à M. le Préfet que ce projet serait prochainement terminé et soumis au Ministère des Travaux publics. Les délais qu'a subis l'étude de ce projet ont empêché M. le Préfet de provoquer la participation des départements intéressés.

« Dans ces conditions, il est permis de douter que le Conseil général puisse, dans sa prochaine session, s'occuper utilement de cette importante question.

« Nous connaissons tous la suite donnée au Vœu relatif à la construction d'un chemin de fer d'intérêt local entre Saint-Ouen et Grenelle.

« Il nous reste, Messieurs, à vous parler du Vœu n° 18 réclamant l'amélioration du régime de la Marne dans la partie de son cours dite le Tour-de-Marne.

« L'Administration nous fait connaître que satisfaction a été donnée à ce Vœu, par suite de la suppression du chômage dans la rivière de Marne.

« L'Administration s'est méprise sur la portée de ce Vœu présenté l'an dernier par M. Desouches ; notre collègue réclamait spécialement contre la surélévation du barrage établi à Joinville, qui fait tellement obstacle à la navigation dans le Tour-de-Marne, qu'elle a complétement disparu.

« La Commission est d'avis que ce Vœu soit renvoyé à l'Administration.

« Votre Commission vous propose, en résumé, de persévérer dans les Vœux n°s 1, 7, 8 et 17. »

Les conclusions du rapport qui précède sont adoptées et le Conseil prend les délibérations dont la teneur suit :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu la délibération en date du 22 novembre 1873, par laquelle il a exprimé le Vœu que, à l'avenir, toutes les mesures nécessaires soient prises afin que l'exploitation des chemins de fer, et particulièrement l'agrandissement des gares, ne puisse, soit gêner le service de la navigation et entraver son développement, soit apporter des obstacles aux communications des quartiers avoisinants ; Vœu relatif à la limitation de l'agrandissement des gares de chemins de fer.

Après avoir entendu le rapport présenté au nom de sa 7e Commission ;

7 novembre.

Considérant que l'Administration supérieure n'a pris aucune décision pour donner satisfaction au Vœu susindiqué,

Renouvelle l'expression du Vœu qui fait l'objet de sa délibération susvisée.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vœu pour la suppression du dépotoir et de la fabrique d'ammoniaque établis à Billancourt par la Compagnie Lesage.

Vu la délibération en date du 29 novembre 1873, par laquelle il a émis le Vœu que M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce ordonnât la suppression du dépôt de vidanges et la fermeture de la fabrique d'ammoniaque situés à Billancourt et appartenant à la compagnie Lesage;

Vu la délibération en date du 17 octobre 1874, par laquelle le Conseil d'arrondissement de Saint-Denis a émis le Vœu que la fabrique susdésignée fût supprimée;

Après avoir entendu le rapport présenté au nom de sa 7e Commission,

Renouvelle le Vœu que M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce ordonne la suppression du dépôt de vidanges et la fermerture de la fabrique d'ammoniaque établis à Billancourt par la compagnie Lesage.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Renouvellement de Vœux émis en 1872 et en 1873 et relatifs aux chemins de fer.

Vu les délibérations en date du 28 octobre 1872, par lesquelles il a émis le Vœu :

Qu'une gare de voyageurs fût ouverte sur la ligne de Vincennes, au point de croisement de la rue de Charenton et de l'avenue Daumesnil ;

Que le délai d'enlèvement des marchandises dans les gares fût ramené à trois jours ;

Que les gares de Grenelle et de Gentilly, sur le chemin de fer de Ceinture, rive gauche, fussent promptement achevées ;

Que des modifications fussent apportées aux tarifs des marchandises sur le chemin de fer de Ceinture, notamment au point de vue de la classification par séries de prix distincts des produits transportés ;

Que la ligne de Vincennes fût affectée au service des marchandises ;

Que toutes les lignes de banlieue fussent mises en correspondance avec le chemin de fer de Ceinture pour le service des voyageurs, et que les correspondances de cette nature qui existent déjà fussent organisées de façon à présenter plus de facilités aux voyageurs ;

Que le service des marchandises fût établi sur les lignes de Paris à Saint-Germain et de Paris à Versailles, rive gauche et rive droite, ainsi que sur la

section du chemin de fer de Rouen, entre Paris et Maisons ; qu'il fût notamment construit des gares de marchandises à Clamart, à Colombes-embranchement et à Clichy ; 7 novembre.

Vu la délibération en date du 24 novembre 1873, par laquelle il a déclaré persister dans l'expression des Vœux susvisés et prié M. le Préfet de la Seine de porter sa décision à la connaissance de M. le Ministre des Travaux publics ainsi que le rapport présenté au nom de sa 7e Commission ;

Ouï le rapport présenté au nom de sa Commission des Vœux ;

Renouvelle l'expression des Vœux susvisés.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Vœu qu'il a émis dans sa séance du 28 novembre 1874 pour que M. le Préfet de la Seine prît l'avis de l'Académie de Médecine relativement à l'organisation du Service des vaccinations ; Vœu pour la réorganisation du Service des vaccinations.

Ouï le rapport de sa 7e Commission ;

Renouvelle l'expression du Vœu susvisé.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu les délibérations en date des 28 décembre 1872 et 29 novembre 1873 par lesquelles il a émis le Vœu que M. le Préfet de la Seine fît étudier le moyen de donner à la Seine, entre Rouen et Paris, une profondeur minima de 3 mètres et qu'une entente fût établie entre les départements riverains du fleuve pour avancer à l'État les sommes qu'exigerait un pareil travail ; Vœu pour l'amélioration de la navigation de la Seine entre Paris et Rouen.

Après avoir entendu le rapport présenté au nom de sa 7e Commission,

Renouvelle l'expression du Vœu qui fait l'objet des délibérations susvisées.

M. RIGAUT présente, au nom de la même Commission, un rapport sur un Vœu du Conseil d'arrondissement de Sceaux, coté n° 13, et tendant à la création de bourses dans les écoles communales de Paris, en faveur des enfants de cet arrondissement. Il propose au Conseil de prendre ce Vœu en considération et d'ouvrir à cet effet un crédit au budget de 1875. Vœu du Conseil d'arrondissement de Sceaux n° 13. — Admission des enfants de l'arrondissement de Sceaux dans les écoles professionnelles de Paris.

M. JACQUES fait observer que, les Écoles communales supérieures de Paris ne recevant que des externes, les familles qui ne pourraient payer le prix de l'externat, qui n'est que de 15 francs par mois,

7 novembre.

seraient dans l'impossibilité de pourvoir aux frais qu'entraînerait le séjour de leurs enfants à Paris et ne sauraient, par suite, profiter des bourses qui seraient mises à leur disposition.

Après quelques observations échangées entre M. FERRÉ et M. le RAPPORTEUR, l'affaire est renvoyée à la Commission pour un nouvel examen.

Budget de 1875. — Sous-chap. VIII, art. 26.

M. BEUDANT, au nom de la 3e Commission, présente un rapport sur le crédit à ouvrir au budget de 1875, sous-chap. VIII, art. 26, pour subvention à l'Administration générale de l'Assistance publique, à raison du traitement des malades de la banlieue dans les hôpitaux de Paris.

Il s'exprime ainsi.

« Messieurs,

Rapport de M. Beudant.

« Les malades indigents des arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis, faute d'établissements hospitaliers appartenant aux communes, sont traités dans les hôpitaux de Paris, moyennant une redevance payée sous forme d'abonnement par les communes.

« Depuis plus de vingt ans, cet abonnement n'a figuré aux budgets de l'Assistance publique que pour la somme annuelle de 31,907 francs, répartie entre les diverses communes. Or, d'après les comptes de 1873, la dépense occasionnée de ce chef dans les hôpitaux de Paris s'est élevée, pendant l'exercice, à 488,706. 60

« S'il n'a été payé par les communes que ..... 31,907. »

la somme énorme de 456,799. 60

est restée à la charge de l'Assistance publique, et, conséquemment, de la Ville de Paris chargée de couvrir l'insuffisance de ses ressources.

« Cet état de choses est absolument irrégulier. Le service hospitalier est une charge municipale ; les frais de séjour devraient être supportés intégralement par les communes, et acquittés moyennant des prix de journées calculés sur la dépense totale. C'est ce que dit formellement l'art. 4 de la loi du 7 août 1851 pour le cas où, à défaut d'établissement communal, les malades et incurables sont admis dans les hospices et hôpitaux départementaux ; à plus forte raison doit-il en être ainsi quand c'est une commune voisine qui prête ses établissements.

« Sans doute, la faiblesse des ressources de la plupart des communes suburbaines les met hors d'état de subvenir aux charges qui leur incombent. Ce-

pendant beaucoup d'entre elles ont considérablement augmenté leurs ressources depuis vingt ans; une révision graduelle des abonnements pourrait très-certainement élever la redevance jusqu'à un chiffre moins en disproportion avec les services rendus. 7 novembre.

« Déjà un premier pas a été fait dans cette voie. L'Administration de l'Assistance publique a augmenté de 30,000 francs, pour 1875, le chiffre des abonnements, porté désormais à 61,907 fr. 60 c. (budget de 1875, chap. XVIII); mais, même ainsi élevé, il ne représente encore qu'une portion très-minime de la dépense. La voie toutefois est ouverte dans laquelle il sera équitable d'entrer plus résolûment.

« En attendant il paraît juste que le Département, au moyen de son fonds de secours aux communes, subvienne pour partie à l'acquittement de charges qui ne devraient incomber pour rien à l'Assistance publique, ainsi d'ailleurs qu'il est autorisé à le faire par l'art. 4 de la loi du 7 août 1851, quand les malades des communes privées d'établissements hospitaliers sont reçus dans les hôpitaux départementaux.

« C'est à cette fin qu'est inscrit au projet du budget la somme de 100,000 fr. art. 26 du sous-chap. VIII; votre Commission ne peut qu'approuver ce crédit, et vous demande de le ratifier par votre vote. Elle appelle seulement l'attention de l'Administration sur deux points: 1° c'est altérer le sens des termes que d'appeler cette allocation une *subvention à l'Assistance publique;* mieux vaudrait, conformément à la formule employée au budget de l'Assistance publique, la nommer «*contingent du Département dans les dépenses de traitement des malades de la banlieue dans les hôpitaux de Paris*;» 2° ce crédit n'a aucun rapport avec les subventions à diverses Œuvres de bienfaisance, près desquelles il figure au sous-chap. VIII, et serait plus exactement inscrit au sous-chap. XIII, puisqu'il s'agit d'un secours que le Département paye en l'acquit des communes.

Adopté.

M. DUBIEF a la parole pour présenter un rapport sur les recettes et les dépenses applicables au Service de l'Instruction primaire (1). Il s'exprime ainsi : Service de l'Instruction primaire. — Recettes et dépenses.

« Messieurs,

« Depuis votre dernière session, les Services départementaux de l'Instruction primaire ont continué à se développer régulièrement. Les écoles reconstruites ou agrandies de Romainville, des Lilas, de Boulogne, Billancourt, Clichy, La Courneuve, Dugny, Gennevilliers, ont été ouvertes. Les constructions nou- Rapport de M. Dubief.

(1) Voir le Mémoire n° 54 de M. le Préfet de la Seine, page 189.

7 novembre. velles de Saint-Denis, Vincennes, Vanves, Malakoff, Créteil, sont en cours d'exécution. Des projets ont été étudiés et approuvés pour la création de deux groupes scolaires, l'un à Pantin, l'autre à Aubervilliers; des agrandissements partiels et des aménagements réclamés par les besoins pédagogiques ont été en outre réalisés dans onze communes.

« D'un autre côté, les Écoles normales sont arrivées, ou peu s'en faut, à leur complète organisation. A partir de l'exercice 1875, les deux annexes de l'École normale des instituteurs passent à la charge du Département. C'est également aux frais du Département qu'a été aménagé l'immeuble dans lequel a été transportée l'École normale des institutrices et qui doit contenir, outre l'École normale elle-même, une école primaire et une salle d'asile. En 1876, ces deux annexes passeront à leur tour à la charge du Département.

« L'institution des Caisses d'écoles, à laquelle le Conseil général s'est montré si favorable, s'est développée encore cette année dans d'heureuses proportions. Six Caisses nouvelles ont été créées; les vingt arrondissements de Paris en sont aujourd'hui pourvus. Les arrondissements ruraux en comptent quinze, dont trois nouvelles; quatre autres sont en voie de formation.

« Enfin une autre amélioration a été étudiée par l'Administration et est l'objet d'une proposition au budget. Le Conseil général, à la suite des Conseils d'arrondissement, avait émis le Vœu que des Écoles primaires supérieures fussent créées dans les deux arrondissements ruraux. La question a été soumise aux délégations cantonales de Sceaux et de Saint-Denis. La solution entraînera des dépenses considérables auxquelles le budget départemental, il y a tout lieu de l'espérer, pourra faire face avant peu, mais qui dépasseraient ses ressources actuelles. D'autre part, il est nécessaire de soumettre à une enquête très-approfondie les besoins auxquels l'enseignement devra être approprié. Évidemment il ne peut être le même dans les communes, agricoles pour la plupart, de l'arrondissement de Sceaux que dans les communes, généralement industrielles, de l'arrondissement de Saint-Denis. En attendant que ces grandes institutions puissent être fondées, il a paru utile de créer quelques bourses dans les Écoles supérieures de Paris en faveur d'élèves des écoles de la banlieue.

TITRE Ier.

Recettes.

« Ressources applicables aux dépenses d'instruction primaire.

« Produits des trois centimes votés en exécution des lois du 15 mars et du 10 août 1867.....	1,532,339. 28
Produits éventuels d'instruction primaire réalisés.....	106,213. »
Total.....	1,638,552. 28
Sommes allouées au budget de 1874.....	1,564,419. 80
Augmentation.....	74,132. 48

« Cette augmentation est due :

« 1° A une plus-value provenant de l'accroissement du principal des quatre contributions qui s'élève à 17,919. 48

« 2° Aux produits éventuels d'instruction primaire évalués pour la rétribution mensuelle et la pension des élèves de l'École supérieure annexée à l'École normale d'instituteurs, à..... 100,640. »

« 3° Pour le montant des bourses municipales à l'École normale d'institutrices, à..... 5,573. »

Ensemble..... 124,132. 48

« D'où il faut déduire le chiffre de l'allocation accordée en 1874 sur les revenus ordinaires du Département, soit..... 50.000. »

Total égal..... 74,132. 48

« Vous remarquerez, Messieurs, que l'Administration a supprimé pour l'exercice 1875 l'allocation sur les ressources ordinaires du Département, qui était portée au budget de 1874 pour une somme de 50,000 francs. Elle compte suffire à tous les besoins avec les produits que je viens de mentionner; elle espère même que le Département, dont vous connaissez la bonne situation financière, pourra dans un temps donné venir en aide à la Ville pour ses dépenses d'instruction primaire.

Nous vous proposons de voter encore cette année, à titre d'imposition spéciale destinée à l'Instruction primaire, les centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, qui, d'après les prévisions du budget, doivent produire 1,532,339 fr. 28 c., et d'arrêter le total des ressources dudit budget à 1,638,552 fr. 28 c.

Adopté.

DÉPENSES.

SOUS-CHAPITRE Ier.

Dépenses auxquelles il est pourvu avec le produit de centimes ordinaires autres que les trois centimes spéciaux :

Néant.

SOUS-CHAPITRE II.

Dépenses ordinaires et obligatoires auxquelles il est pourvu avec le produit des trois centimes spéciaux et les produits éventuels :

7 novembre.

« Art. 1er. Dépenses ordinaires de l'École normale primaire d'instituteurs :

« Sommes allouées en 1874.....	117,687. 50
« Propositions du Préfet pour 1875.....	279,416. »
« Différence en plus.....	161,728. 50

« L'École normale se compose en ce moment de soixante-dix-huit élèves-maitres répartis en trois divisions.

« Le budget spécial qui la concerne a été examiné avec soin par vous et n'a donné lieu qu'à deux observations :

« L'Administration demande une augmentation de traitement de 1,000 francs pour le Directeur. Cette augmentation, à laquelle nous ne nous opposons pas en principe, nous a paru au moins prématurée. Le Directeur de l'École normale va se trouver, pour la première fois en 1875, à la tête d'un service qui jusqu'ici n'était pas complet, et il nous a semblé qu'il n'y avait pas lieu de lui accorder dès à présent un avancement que, quel que soit son zèle, il n'a pas encore eu le temps de mériter.

« Dans les prévisions du budget qui nous a été soumis, un crédit de 5,000 francs était inscrit primitivement pour rémunérer un Sous-Directeur nommé à la place du Préfet des études dont l'emploi figurait sur les cadres de 1874. Votre Commission s'est émue d'un changement de titre qui, sans entrainer une augmentation de traitement, présentait toutefois des inconvénients réels. Dans les Écoles normales de France, le personnel administratif se compose uniquement d'un Directeur et d'un Surveillant général. Que dans une École normale, à laquelle est annexée une École supérieure, le Surveillant général soit appelé Préfet des études, cela peut se comprendre dans une certaine mesure. Le Préfet des études ou le Censeur des études, ce qui est la même chose, a pour attributions naturelles de veiller aux détails de la discipline en même temps qu'à l'enseignement. Il vit en rapport constant avec les élèves et n'a pas a s'occuper de l'extérieur, mais il peut n'en être pas ainsi d'un Sous-Directeur que son titre même élève dans la hiérarchie et qui peut être tenté de se méprendre sur son véritable rôle dans la maison. M. le Ministre de l'Instruction publique a bien voulu tenir compte de cette observation que M. le Préfet a portée à sa connaissance, et il a rapporté l'arrêté par lequel il avait substitué a un Préfet des études un Sous-Directeur. Nous vous proposons, en conséquence, de maintenir au budget le crédit précédemment inscrit pour un emploi de Préfet des études.

« En ce qui concerne le matériel, un seul article nous a paru devoir être modifié. Lorsque le budget a été préparé, on ne savait pas encore que la récolte serait aussi bonne qu'elle l'a été, et on a inscrit pour la nourriture le chiffre de 600 francs par tête qui avait été alloué pour 1874. D'après les renseignements que nous avons recueillis, nous avons la certitude que, sans nuire au bien-être des élèves-maitres, on pouvait réduire ce chiffre de 40 francs, ce qui, à raison de soixante-dix-huit élèves, produirait une économie totale de 3,120 francs.

« Votre Commission s'est étonnée que l'Administration de l'École n'ait pas appliqué jusqu'à présent pour la fourniture des vivres le système de l'adjudication, qui est adopté dans tous les lycées, qui l'est même à l'École normale de jeunes filles, et elle émet formellement le vœu qu'on procède ainsi désormais. 7 novembre.

« Nous n'avons rien à dire du budget de l'École supérieure annexe qui, en ce qui se rapporte au personnel, a été dressé sur les bases admises pour les autres Écoles supérieures. Dans le matériel seulement nous avons remarqué un article qui nous a paru susceptible d'être réduit. Par les raisons que nous avons données plus haut, nous croyons que le chiffre de 500 francs demandé par élève pour la nourriture devrait être baissé de 40 francs, ce qui ferait une diminution de 3,000 francs.

« Le budget spécial de l'école primaire annexe n'a donné lieu d'ailleurs à aucune observation.

« Si vous adhérez à nos conclusions, l'ensemble des dépenses de l'École normale d'instituteurs serait réduit, pour 1875, de 279,416 francs à 272,296 francs.

Adopté.

« Art. 2. — Dépenses ordinaires de l'École normale d'institutrices:

« Sommes allouées en 1874.....	95,550.	»
« Propositions du Préfet pour 1875.....	97,322.	»
« Différence en plus.....	1,772.	»

« Vous apprendrez avec intérêt que l'École normale de jeunes filles, créée depuis le 1er octobre 1873, par suite de la transformation de l'École municipale d'institutrices, est maintenant transférée dans son nouveau local du boulevard des Batignolles, et qu'elle y est parfaitement installée. Cet établissement comprend une école de filles, qui est déjà fréquentée par un bon nombre d'élèves, et une salle d'asile qui sera ouverte dès le mois prochain.

« On demande en 1875, pour cet article du budget, un crédit de 97,322 francs, supérieur en apparence de 1,772 francs à celui alloué en 1874, mais l'École normale n'ayant plus à payer le loyer, qui était auparavant à sa charge, et qui s'élevait à 19,000 francs, l'augmentation réelle est de 20,772 francs, qui se décomposent ainsi :

« Création d'un emploi de maîtresse adjointe faisant fonctions de Surveillante générale.....	2,000.	»
« Nourriture (12 élèves et une maîtresse de plus).....	7,550.	»
« Blanchissage, infirmerie, gages des gens de service.....	3,842.	»
A reporter.....	13,392.	»

7 novembre.

Report.....	13,392. »
« Éclairage, chauffage, menues dépenses d'intérieur.....	3,300. »
« Entretien des bâtiments et du mobilier, assurances.....	4,500. »
« Fourniture de papiers, livres, instruments, etc., etc.....	700. »
« Total.....	21,892. »
« Par suite d'une économie de	1,120. »
réalisée sur le budget de 1874, cette somme se trouve réduite au chiffre ci-dessus indiqué.....	20,772. »

« Votre Commission a cru devoir adhérer à cet accroissement de dépenses, sauf sur un point. Le budget de l'École normale d'institutrices, comme celui de l'École d'instituteurs, ayant été préparé avant la récolte, on a demandé un crédit de 540 francs par élève, supérieur de 40 francs au crédit alloué en 1874; nous avons pensé que, dans les circonstances favorables où on était, on ne dépasserait pas le chiffre arrêté l'année dernière, et nous vous proposons de fixer les dépenses à 500 francs par élève, soit une réduction de 2,880 francs.

« En conséquence, le budget de l'École normale d'institutrices, pour les dépenses ordinaires, serait de 94,442 francs.

Adopté.

« Art. 3. — Dépenses des Commissions d'instruction primaire.	26,900. »
« Dépenses des Délégués cantonaux.....	1,600.
« Impressions et fournitures diverses relatives aux examens .	1,500. »
« Total.....	30,000. »

« C'est une différence en plus de 6,900 francs sur les sommes créditées en 1874; elle a pour cause l'accroissement du nombre des candidats aux examens du brevet de capacité et du certificat d'études primaires. Les élèves qui se sont présentés en 1874 sont au nombre de 9,018, soit 971 ou un dixième de plus que l'année précédente, et l'Administration suppose que cet accroissement continuera dans la même proportion l'année prochaine.

Adopté.

« Art. 4. — Complément des dépenses ordinaires des écoles primaires communales et des classes communales d'adultes, 225,000 francs.

« Même somme que l'année dernière.

« Ce crédit qui avait été élevé par vous de 26,000 francs pour 1874, compa-

rativement aux années précédentes, sera très-suffisant pour aider les communes à établir, aux conditions prescrites par la loi, la gratuité absolue dans leurs écoles. 7 novembre.

Adopté.

SOUS-CHAPITRE III.

« Dépenses facultatives auxquelles il est pourvu avec l'excédant des 3 centimes spéciaux et des produits éventuels.

« Art. 1er. — Subventions aux communes pour acquisitions, constructions et réparations de maisons d'école.

« Art. 2. — Subventions aux communes, pour achat et renouvellement du matériel et du mobilier des écoles.

« Art. 3. — Subventions aux communes pour les écoles gratuites.

« On sait que ce crédit forme la balance entre la somme des ressources et le total des autres crédits du budget départemental. Nous vous proposons de le fixer à 492,143 fr. 28 c. C'est pour cette année une diminution de 115,687 fr. 12 c., qui résulte des augmentations demandées sur divers autres articles du budget spécial de l'Instruction primaire et sur lesquels vous êtes appelés à voter.

Adopté.

« Art. 4. — École normale d'instituteurs :

« Acquisition, construction, et réparations extraordinaires des bâtiments.

« Achat de mobilier.

« Achat de livres et d'instruments.

« Indemnités pour frais d'installation aux élèves-maîtres nommés instituteurs.

« Somme demandée, 19,000 francs.

« Le crédit se décompose ainsi :

« 1° Complément d'installation et acquisition des trousseaux de la deuxième promotion..... 12,969. 75

« 2° Acquisition de livres, instruments, modèles, etc..... 6,030. 25

Total égal..... 19,000. »

« Lorsque l'École normale fut fondée, les trousseaux des premiers élèves ont été fournis par l'Administration. Le Conseil de surveillance de l'École pensa qu'il était juste de mettre à l'avenir cette fourniture à la charge des élèves; mais, en 1874, on ne put les prévenir en temps utile de cette mesure; de là le crédit qui vous est demandé aujourd'hui.

7 novembre. « D'après les renseignements que nous avons recueillis, les familles des élèves, dont la position de fortune est généralement des plus modestes, auraient beaucoup de peine à subvenir à cette dépense supplémentaire, et nous proposons d'admettre en principe la gratuité des trousseaux. Mais, d'un autre côté, il semble suffisant de fixer à 300 francs le chiffre de revient de chaque trousseau, qui précédemment était évalué à 600 francs. En effet, il est très-important, qu'il s'agisse de leur entretien ou de toute autre chose, d'habituer à la simplicité des jeunes gens destinés à l'enseignement et de ne point leur donner des goûts qui ne seraient pas en rapport avec leur future condition. Nous ne saurions trop appeler sur ce point l'attention de l'Administration de l'École.

« 25 trousseaux à 300 francs produiraient pour 1875 une augmentation de dépense de 7,500 francs. Si vous l'acceptez, le crédit de l'art. 4 s'élèverait à 26,500 francs, se divisant ainsi :

« 1° Complément d'installation et acquisition des trousseaux de la deuxième promotion.....	12,969. 75
« 2° Acquisition des trousseaux pour 1875.....	7,500. »
« 3° Acquisition de livres, instruments, modèles, etc.....	6,030. 25
Total égal.....	26,500. »

Adopté.

« Art. 5. — École normale d'institutrices :

« Acquisition, construction et réparation de bâtiments.....	174,731. »
« Achat de mobilier et de livres.....	62,650. »
Total.....	237,381. »

« Indépendamment de l'annuité de 174,731 francs à payer en 1875 sur le prix d'acquisition des bâtiments de l'École, qui, par une délibération du Conseil général en date du 22 novembre 1873, a été fixé à 700,000 francs, l'Administration vous demande un crédit de 62,650 francs pour achat du mobilier ; cette dépense, appuyée sur un devis et un inventaire détaillés, que nous avons examinés article par article, nous semble parfaitement justifiée, et nous vous demandons de vouloir bien l'approuver.

Adopté.

« Art. 6. — Cours normal d'instituteurs :

« Dépenses de bourses pour frais d'installation aux élèves-maîtres, nommés instituteurs. — *Néant.*

7 novembre.

« Cours normal d'institutrices :

« Art. 7. — Dépenses de bourses :

« Indemnités pour frais d'installation aux élèves-maîtresses, nommées institutrices. — *Néant.*

« Art. 8. — Subvention à des écoles libres gratuites, 15,000 francs.

« Art. 9. — Subvention aux communes pour donner le moyen de fournir des livres aux indigents, 1,800 francs.

« Art. 10. — Subvention pour distributions de prix aux élèves des écoles 1,400 francs.

« Comme au budget précédent

Adopté.

« Art. 11. — Subvention pour l'établissement et l'entretien d'écoles de filles. (*Néant*).

« Art. 12. — Subvention pour l'établissement et l'entretien de salles d'asile ou d'ouvroirs, 3,000 francs.

« Art. 13. — Subvention pour l'établissement et l'entretien de cours d'adultes, 14,000 francs.

« Pas d'observations.

Adopté.

« Art. 14. — Subvention pour les Caisses des écoles :

« Somme allouée en 1874.....	10,000.	»
« Crédit demandé pour 1875.....	15,000.	»
Augmentation.....	5,000.	»

« Cette augmentation de 5,000 francs a pour cause la création de six Caisses d'écoles nouvelles, dont trois à Paris et trois dans les communes suburbaines.

Adopté.

« Art. 15. — Encouragements et récompenses aux instituteurs, institutrices et directrices de salles d'asile qui se sont le plus distingués, 25,000 francs.

Adopté.

7 novembre.

« Art. 16. — Secours aux anciens instituteurs, aux anciennes institutrices et directrices de salles d'asile et d'ouvroirs, 25,000 francs.

« Même chiffre qu'au précédent budget.

« Art. 17. — Allocation pour augmenter les ressources des agents de l'Instruction primaire; traitements et frais fixes des Dames déléguées pour l'inspection des maisons d'éducation et des salles d'asile, 65,400 francs.

« 37,000 francs de moins qu'en 1874.

« La suppression d'un emploi d'Inspectrice, qu'on a pu effectuer sans nuire aux besoins du service, a procuré sur cet article une économie de 4,500 francs; mais, d'une autre part, la dépense a été augmentée de 800 francs par l'accroissement périodique du traitement de deux Inspectrices, ce qui réduit la diminution réelle à 3,700 francs.

Adopté.

« Art. 18. — Frais généraux d'impression pour le service de l'Instruction primaire et frais de publication du Bulletin de l'Inspection primaire :

« Crédit porté au budget de 1874.....	15,000. »
« Somme demandée en 1875.....	20,000. »
Augmentation.....	5,000. »

« Vous aviez déjà augmenté de 4,000 francs, en 1874, le crédit porté à cet article dans les budgets antérieurs. L'Administration s'appuie, pour vous demander une nouvelle augmentation de 5,000 francs, sur l'accroissement du nombre des maîtres et des Délégués cantonaux, auxquels le Bulletin est adressé, et des candidats aux différents examens. Nous croyons, en effet, que l'extension de plus en plus considérable de ce service justifie la dépense supplémentaire que l'on vous propose de voter.

Adopté.

« Art. 19. — Primes aux meilleurs ouvrages d'éducation primaire : 10,000 fr.

« Pas d'observation. »

Adopté.

« Art. 20. — Dépenses diverses : Subvention pour l'enseignement du chant, subvention pour l'enseignement du dessin, cours du soir à l'Hôtel de Ville, etc., etc.

« Sommes inscrites au budget de 1874.....	50,800. »	7 novembre.
« Propositions du Préfet.....	58,390. »	
« Différence en plus.....	7,590. »	

« Cette dernière somme se décompose ainsi :

« 1° Élévation de crédit pour le service des suppléants.....	5,000. »

« Le personnel s'est sensiblement accru et il est indispensable d'assurer le service, sans compter sur les ressources communales qui font souvent défaut.

« 2° Indemnité supplémentaire au Secrétaire-Archiviste du Conseil départemental de l'Instruction publique.....	400. »
« 3° Création de cinq bourses aux écoles supérieures de Paris, en faveur d'élèves des écoles de la banlieue.....	990. »

« Cette création sera un encouragement pour les élèves des écoles des communes suburbaines et un commencement de réalisation du Vœu exprimé l'année dernière par le Conseil général.

« 4° Abonnement au *Journal des Instituteurs*.....	1,200. »
Total égal.....	7,590. »

« Ce dernier crédit nous paraît devoir être retranché.

« L'Administration préfectorale publie déjà, vous le savez, un Bulletin qui est distribué aux Instituteurs du département et dans lequel sont traitées toutes les questions se rattachant à l'Instruction primaire. Il n'y a donc pas de raison de vous proposer de prendre un abonnement à une publication intéressante, sans doute, mais qui ferait double emploi avec celle de l'Administration.

« En conséquence, elle est d'avis qu'il y a lieu de réduire de 1,200 francs le crédit inscrit à l'art. 19 et de le fixer à 57,190 francs.

Adopté.

« Art. 21. — Réserve pour dépenses imprévues : 8,000 francs.

« Comme au précédent budget.

« Pas d'observations. »

Adopté.

SOUS-CHAPITRE IV.

« Dépenses facultatives auxquelles il est pourvu, au moyen d'un prélèvement sur le produit des centimes ordinaires autres que les trois centimes spéciaux. — *Néant.*

7 novembre.

BUDGET RECTIFICATIF DE 1874.

Dépenses d'Instruction publique.

« L'Administration vous demande de porter à..... 772,298. 69
le crédit de 607,800. 40
alloué en 1874 sous l'art. 1er du sous-chap. III.

« La différence en plus..... 164,498. 29

se compose de..... 68,236. 83
portés comme dépense à continuer au compte de l'Instruction primaire de 1873, et de..... 96,261. 46
pris sur les fonds libres de 1873.

Total égal..... 164,498. 29

« Elle propose, en outre, d'élever à..... 524,418. 90
le crédit de..... 188,881. 90
alloué pour 1874 à l'art. 5.

« La différence en plus de..... 335,537. »

représente une somme égale qui n'a pas été dépensée en 1873, comme elle aurait pu l'être, et qui est portée, en conséquence, comme dépense à continuer, au compte de l'Instruction primaire.

« Votre Commission croit qu'il y a lieu d'adhérer à ces propositions.

« Elle est d'avis d'allouer également à l'Administration une somme de 2,288 fr. 85 c., savoir :

« Pour mandats qui n'ont pu être acquittés avant la clôture de l'exercice..... 101. 85
« Pour diverses dépenses qui restent à mandater..... 2,187. »

Total égal..... 2,288. 85

« Nous vous proposons, en conséquence, d'inscrire à la colonne des fixations nouvelles les chiffres suivants :

« Sous-chapitre II..... 461,637. 50
« Sous-chapitre III..... 1,602,817. 59
« Dettes de 1873 et années antérieures..... 2,288. 85

Total..... 2,066,743. 94

Adopté.

Comme conséquence des votes qui précèdent, le Conseil prend la délibération dont la teneur suit :

Budget départemental de l'Instruction primaire pour l'exercice 1875.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Mémoire, en date du 10 octobre 1874, présenté par M. le Préfet de la Seine, à l'appui du projet de budget du Département, pour l'exercice 1875 ;

Vu le Mémoire du 24 du même mois, relatif aux dépenses à inscrire au budget spécial de l'Instruction primaire ; 7 novembre.

Vu la loi du 15 mars 1850, art. 40, sur l'Enseignement et celle du 10 avril 1867, art. 14, sur l'Enseignement primaire;

Vu la loi du 5 août 1874, portant fixation des contributions directes à percevoir pendant l'exercice 1875 ;

Ouï le rapport présenté au nom de sa 5e Commission ;

Considérant que les besoins du Service de l'Instruction primaire exigent que le maximum des centimes autorisé par les lois ci-dessus visées soit voté, et que le produit en soit employé exclusivement aux dépenses de ce Service;

Délibère :

Art. 1er. — Sont votés, à titre d'imposition spéciale destinée à l'Instruction primaire, trois centimes additionnels au principal des quatre contributions directes ;

Art. 2. — Est arrêté, conformément au tableau ci-après, l'état des dépenses de l'Instruction primaire en 1875 :

SOUS-CHAPITRE II.

Dépenses ordinaires et obligatoires auxquelles il est pourvu avec le produit des trois centimes spéciaux et les produits éventuels:

Art. 1er. — Dépenses ordinaires de l'École normale d'Instituteurs		272,296. »
Art. 2. — Dépenses ordinaires de l'École normale d'Institutrices		94,442. »
Art. 3. — Dépenses des Commissions d'Instruction primaire	26,900. »	
Dépenses des Délégués cantonaux	1,600. »	30,000. »
Impressions et fournitures diverses relatives aux examens	1,500. »	
Art. 4. Complément des dépenses ordinaires des écoles primaires communales et des classes communales d'adultes. (Traitements, frais de location et d'impressions, art. 36, 37, 38 et 40 de la loi du 15 mars 1850 ; art. 8 et 14 de la loi du 10 avril 1867		225,000. »
Total		621,738. »

7 novembre.

SOUS-CHAPITRE III.

Dépenses facultatives auxquelles il est pourvu avec l'excédant des trois centimes spéciaux et des produits éventuels.

Art. 1er. — Subvention aux communes pour acquisitions, constructions et réparations de maisons d'école ;		
Art. 2. — Subvention aux communes pour achat et renouvellement du matériel et du mobilier des écoles ;		492,143. 28
Art. 3. — Subvention aux communes pour les écoles gratuites.		
Art. 4. — École normale d'instituteurs. Acquisition, construction et réparations extraordinaires des bâtiments ;		
Achat de mobilier ;		26,500. »
Achat de livres ou d'instruments ;		
Indemnités pour frais d'installation aux élèves-maîtres nommés instituteurs.		
Art. 5. — École normale d'institutrices :		
Acquisition, construction et réparation des bâtiments	174,731. »	237,381. »
Achat de mobilier	62,650. »	
Achat de livres		
Indemnités pour frais d'installation aux élèves-maîtresses nommées institutrices	(*Néant*).	
Art. 6. — Cours normal d'instituteurs :		
Dépenses de bourses	(*Néant*).	
Art. 7. — Cours normal d'institutrices :		
Dépenses de bourses	(*Néant*).	
Art. 8. — Subvention à des écoles libres gratuites		15,000. »
Art. 9.—Subvention aux communes pour fournitures de livres aux élèves indigents		1,800. »
Art. 10. — Subvention pour distributions de prix aux élèves des écoles		1,400. »
A reporter		774,224. 28

	Report.....	774,224. 28	7 novembre.
Art. 11. — Subvention pour l'établissement et l'entretien d'écoles de filles.....	(*Néant*).		
Art. 12. — Subvention pour l'entretien de salles d'asile ou d'ouvroirs		3,000. »	
Art. 13. — Subvention pour l'établissement et l'entretien de cours d'adultes		14,000. »	
Art. 14. — Subvention pour les Caisses d'écoles		15,000. »	
Art. 15. — Encouragements et récompenses aux instituteurs, institutrices et directrices de salles d'asile qui se sont le plus distingués.....		25,000. »	
Art. 16. — Secours aux anciens instituteurs, aux anciennes nstitutrices, et aux anciennes directrices de salles d'asile.....		25,000. »	
Art. 17. — Allocation pour augmenter les ressources des agents de l'Instruction primaire, traitements et frais fixes des Dames déléguées pour l'inspection des maisons d'éducation et des salles d'asile.....		65,400. »	
Art. 18. — Frais généraux d'impression pour le service de l'Enseignement primaire et frais de publication du Bulletin de l'Instruction primaire.....		20,000. »	
Art. 19. — Primes aux meilleurs ouvrages d'éducation primaire		10,000. »	
Art. 20. — Dépenses diverses :			
Subvention pour l'enseignement du chant.....	8,000. »		
Subvention pour l'enseignement du dessin.....	10,000. »		
Cours du soir de l'Hôtel de Ville.....	8,000. »		
Traitement du Médecin attaché au service scolaire.....	3,000. »		
Secours aux instituteurs et aux institutrices libres.....	2,000. »	57,190. »	
Service de suppléance.....	20,000. »		
Indemnité au Secrétaire-Archiviste du Conseil départemental.....	1,200. »		
Subvention pour les Bibliothèques scolaires...	4,000. »		
Bourses dans les Écoles municipales supérieures.....	990. »		
Art. 21. — Réserve pour dépenses imprévues.....		8,000. »	
Total.....		1,016,814. 28	

7 novembre.

SOUS-CHAPITRE IV.

Dépenses facultatives auxquelles il est pourvu au moyen d'un prélèvement sur le produit des centimes ordinaires autres que les trois centimes spéciaux.

Néant.

RÉCAPITULATION.

Sous-chap.	1er	.....(*Néant.*)	
id.	II	.....	621,738. »
id.	III	.....	1,016,814. 28
id.	IV	.....(*Néant*).	
		Total général	1,638,552. 28

Rétribution scolaire. — Mode de perception en 1875.

M. DUBIEF donne ensuite lecture du Mémoire de M. le Préfet de la Seine, coté n° 65 et relatif au mode de perception de la rétribution scolaire en 1875 (1).

Sur la proposition de M. le Rapporteur, le Conseil prend la délibération dont la teneur suit :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Délibération.

Vu le Mémoire, en date du 27 octobre 1874, par lequel M. le Préfet de la Seine l'invite à donner son avis sur le mode à adopter pour la perception de la rétribution scolaire en 1875;

Vu l'art. 41 de la loi du 15 mars 1850, aux termes duquel le Conseil départemental de l'Instruction publique peut, sur l'avis du Conseil général, autoriser les instituteurs communaux qui en font la demande à percevoir eux-mêmes la rétribution scolaire qui, en principe, est recouvrable comme les contributions directes;

Vu le rapport du Directeur de l'Enseignement primaire concluant au maintien du mode de perception de la rétribution scolaire précédemment adopté;

(1) Voir le texte de ce Mémoire, page 221.

Est d'avis : 7 novembre.

Qu'il y a lieu d'autoriser les instituteurs communaux qui en font la demande à percevoir eux-mêmes la rétribution scolaire en 1875.

M. SUEUR rend compte des propositions formulées dans les Mémoires de M. le Préfet de la Seine, portant les nos 67, 68, 69, 79 (1) et ayant pour objet, savoir :

La construction sous la route n° 23 d'un égout destiné à assainir la commune de Bagnolet ;

La mise en état de viabilité de la chaussée établie sur la voûte du canal Saint-Maur ;

Le prolongement de l'égout de la route départementale no 44, depuis le pied de la côte de Nogent-sur-Marne jusqu'à la rue de Plaisance

Enfin, l'ajournement de la construction d'un égout à établir sous le chemin vicinal de grande communication n° 27 pour l'assainissement de Joinville et de Saint-Maur.

Voici le texte des rapports présentés par M. Sueur et les délibérations prises par le Conseil.

« Messieurs,

« M. le Préfet, dans un Mémoire au Conseil, expose que les eaux que reçoit la route départementale no 23 dans la traverse de Bagnolet, sont amenées dans le ru qui porte le nom de ce village, par la rue de Vincennes, mais que la pente de cette rue étant assez faible, les eaux s'écoulent difficilement, en temps d'orage ; qu'elles refluent sur la route, inondent les habitations et envahissent même les propriétés riveraines.

« L'Administration a tenté depuis longtemps de remédier à un état de choses aussi regrettable ; les Ingénieurs ont dressé l'année dernière un projet complet pour l'assainissement de Bagnolet : ils proposaient de construire un égout qui, traversant Bagnolet, irait rejoindre le nouvel égout de Montreuil. La dépense était évaluée à 179,000 francs. L'Administration espérait que les propriétaires riverains contribueraient pour une assez large part dans la dépense, puisque l'égout projeté devait les affranchir d'une servitude gênante, mais presque tous ont refusé.

Route départementale no 23.

—

Assainissement de Bagnolet.

—

Construction d'égout.

—

Budget de 1875, Dépenses, sous-chap. art. 17 ; sous-chap. XVII § 1er, art. 10. Recettes ordinaires art. 4, § 4.

—

Rapport de M. Sueur.

(1) Voir le texte de ces Mémoires, pages 227, 229, 232 et 286.

7 novembre.

« Les Ingénieurs ont alors, sur une demande du Conseil municipal de Bagnolet, étudié et présenté un projet restreint dont la dépense n'est plus que de 70,000 francs, y compris une somme à valoir de 9,394 fr. 95 c.

« L'égout à construire s'étendrait seulement sous la partie de la route départementale comprise entre le chemin de la Mare des Bruyères et la rue de Paris, puis sous la rue de Vincennes et se raccorderait avec le lit actuel du ru de Bagnolet, au moyen d'une conduite en briques de 0 m. 70 c. de diamètre et de 102 mètres de longueur. Cette disposition permettrait de reprendre plus tard et de compléter l'exécution du projet de 1873, si les riverains du ru offraient à l'Administration une subvention qui la déterminât à entreprendre cette amélioration.

« Le Conseil municipal de Bagnolet a donné son adhésion au nouveau projet et décidé que la commune contribuerait pour 1/4 dans la dépense, soit pour 17,500 francs. Mais, comme ses ressources actuelles suffisent à peine aux besoins ordinaires, et que ses ressources extraordinaires sont engagées pour la construction d'une mairie et d'écoles, le Conseil offre de payer le montant de sa subvention en quatre annuitées de 4,375 francs chacune.

« Votre 2e Commission, après examen sur place, reconnaît que le travail proposé est d'une utilité incontestable et elle soumet à votre sanction le projet de délibération suivant:

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Délibération.

Vu le Mémoire en date du 29 octobre 1874, par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet un projet d'égout à établir sous la route départementale n° 23, pour l'assainissement de Bagnolet;

Vu les plans et devis desdits travaux;

Vu le détail estimatif duquel il résulte que la dépense de cette opération s'élèverait à 70,000 francs, y compris une somme à valoir de 9,394 fr. 96 c.;

Vu l'offre faite par la commune de Bagnolet de contribuer à ladite dépense pour une somme de 17,500 francs, payable en quatre annuités de 4,375 francs chacune

Délibère :

Art. 1er. — Est approuvé, dans la limite d'une dépense de 70,000 francs, le projet susvisé des travaux à exécuter pour la construction, sous la route départementale n° 23, d'un égout destiné à assainir la commune de Bagnolet.

Art. 2. — La subvention de 17,500 francs, offerte par la commune de Bagnolet, est acceptée.

La première annuité de 4,375 francs de cette subvention sera portée en recette au budget de 1875. 7 novembre.

Art. 3. — Il est ouvert au budget départemental de 1875, pour commencer les travaux susindiqués, deux crédits : l'un, de 4,375 francs au sous-chap. IV, art. 17; et l'autre de 30,000 francs, au sous-chap. XVIII, art. 10.

Art. 4. — Les travaux ci-dessus indiqués seront mis en adjudication publique.

Adopté.

« Messieurs,

« Le Conseil d'arrondissement de Sceaux a émis le Vœu, en 1872, qu'il soit pourvu au reboisement des contre-allées, et à la mise en état du chemin de la Voûte du canal de Joinville-le-Pont ; ce Vœu a été renouvelé le 6 octobre 1873. Vous avez chargé M. le Préfet de faire les démarches nécessaires, afin d'arriver à une entente avec l'État, relativement à la mise en état de viabilité d'une chaussée, dont le sol est la propriété de l'État. Il résulte des pourparlers engagés que l'État est entièrement désintéressé dans la question; il n'utilise en effet, en aucune manière, la chaussée qu'il a permis d'établir sur son propre fonds, et dont il tolère l'usage en se bornant à en surveiller l'entretien pour assurer la conservation des ouvrages souterrains ; il aurait à la rigueur le droit d'interdire la circulation, si le mauvais état de la chaussée amenait des infiltrations compromettant la solidité de la voûte.

Route départementale n° 50.
—
Mise en état de viabilité et entretien de la chaussée établie sur la voûte du canal Saint-Maur.
—
Budget de 1875, Dépenses, sous-chap. IV, § 3, art. 20; sous-chap. XVIII, § 1er, art. 18 ;
—
Rapport de M. Sueur.

« Le Département, incontestablement, est intéressé, au point de vue de la circulation générale, à ce que ce chemin soit bien établi et bien entretenu ; dans ces conditions il détournerait une partie des voitures chargées qui fatiguent considérablement les voies en terre du bois de Vincennes et du chemin vicinal n° 26.

« Les communes de Joinville et de Saint-Maurice qui sont directement reliées par cette voie, sont aussi intéressées que le Département à la mise en état de cette chaussée.

« Il est donc équitable que les dépenses de réfection de son pavage et de son entretien annuel soient supportées: moitié par le Département et moitié par les communes de Joinville et Saint-Maurice. Les Ingénieurs, dans le but de diminuer la dépense de premier établissement et les frais d'entretien, proposent de réduire à 6 mètres la largeur de la chaussée. La voie dont il s'agit pouvant être considérée comme une annexe de la route départementale n° 50, le Département se chargerait de l'exécution des travaux, sous la réserve que les deux communes intéressées lui fourniraient chacune une subvention de 2,500 francs pour la transformation de la chaussée et lui rembourseraient chaque année la moitié des frais d'entretien évalués à 842 francs.

7 novembre. « Les communes n'ont pas encore fait parvenir leur adhésion, bien qu'elle soit donnée en principe; néanmoins, les travaux ne seront commencés qu'autant que cette adhésion aura été transformée en un engagement ferme et formel.

« Votre Commission, en prévision de l'exécution des travaux en 1875, vous propose donc, avec M. le Préfet de la Seine, d'ouvrir au budget départemental de cet exercice, deux crédits, l'un de 5,000 francs, voté dans votre dernière séance, à l'art. 20 du sous-chap. IV, pour emploi des subventions communales qui doivent aussi figurer à l'art. 4, § 4 des produits éventuels, et l'autre de 3,000 francs, à l'art. 18 du sous-chap. XVIII. Il resterait 2,000 francs à créditer ultérieurement. En conséquence, nous proposons à votre approbation la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Délibération. Vu le Mémoire en date du 29 octobre 1874, par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet un projet dressé par les Ingénieurs des Ponts et Chaussées du Département, pour la mise en état de viabilité de la chaussée établie sur la voûte du canal Saint-Maur, et lui propose : 1° de fixer à 2,500 francs la part contributive de chacune des communes de Saint-Maurice et de Joinville dans cette opération ; 2° de décider que le Département se chargera de l'entretien de cette voie, sauf remboursement de la moitié des dépenses par lesdites communes, et qu'il y sera pourvu sur les fonds de la route départementale n° 50, par l'entrepreneur de l'entretien de cette route ;

Vu les plans et devis dudit projet;

Vu le détail estimatif duquel il résulte que la dépense s'élèverait à 10,000 francs, y compris une somme à valoir de 632 fr. 35 c.;

Vu le rapport des Ingénieurs duquel il résulte que la dépense annuelle de l'entretien dudit chemin s'élèverait à 842 fr. 04 c.,

Délibère :

Art. 1er. — Est approuvé, dans la limite d'une dépense de 10,000 francs, le projet susindiqué ayant pour objet la mise en état de viabilité de la chaussée établie sur la voûte du canal Saint-Maur.

Art. 2. — Il sera sursis à son exécution jusqu'à ce que chacune des communes de Joinville et de Saint-Maurice ait pris l'engagement formel de fournir au Département un contingent de 2,500 francs pour les travaux de mise en état de viabilité, et de contribuer à la dépense d'entretien pour une somme de 200 francs.

7 novembre.

Art. 3. — Sous les réserves susindiquées, le Département pourvoira à l'entretien de la chaussée.

Art. 4. — Les travaux seront exécutés par l'entrepreneur de l'entretien de la route départementale n° 50, et payés sur le fonds d'entretien de cette route.

Art. 5. — Il est ouvert au budget départemental de 1875 pour l'exécution, s'il y a lieu, des travaux de mise en état de viabilité de la chaussée établie sur la voûte du canal Saint-Maur, deux crédits, l'un de 5,000 francs, à l'art. 20 du sous-chap. IV pour emploi des subventions des communes de Joinville et de Saint-Maurice ; et l'autre de 3,000 francs à l'art. 18 du sous-chap. XVIII.

Adopté.

« Messieurs,

Route départementale n° 44.
—
Prolongement d'un égout.
—
Budget de 1875, sous-chap. XVIII, § 1er, art. 15.
—
Rapport de M. Sueur.

« M. le Préfet de la Seine expose dans son Mémoire au Conseil que, à partir de la rue Saint-Saturnin à Nogent, la route départementale n° 44 descend dans la direction de Bry jusqu'au pied du coteau du Perreux, sur un kilomètre de longueur ; la pente atteint sur une longueur de 527 mètres jusqu'à 0 m. 05 c. par mètre et plus de 0 m. 02 c. sur le reste. Sur tout ce parcours, un grand nombre de rues à pentes rapides qui aboutissent à la route n° 44, sur le côté gauche, amènent une énorme quantité d'eau.

« Pendant les orages, ces eaux acquièrent une grande vitesse, sortent des caniveaux et inondent la chaussée qu'elles ravinent profondément. Il a fallu, à la fin de l'été de 1873, rétablir à grands frais l'empierrement.

« Pour remédier à ces inconvénients, MM. les Ingénieurs du Département proposent de prolonger jusqu'à la rue de Plaisance l'égout qui vient d'être construit sous la route, depuis le pont de Bry jusqu'au pied de la côte de Nogent ; le montant du projet s'élève à 70,000 francs, y compris une somme à valoir de 8,173 fr. 40. c.

« La première partie de cet égout, exécutée l'année dernière, avait été évaluée à 115,000 francs. La dépense ne dépassera pas 80,000 francs, somme sur laquelle la commune de Nogent a fourni une subvention de 30,000 francs.

« Votre Commission pense avec l'Administration qu'il n'y a pas lieu, pour cette seconde partie de l'égout, de réclamer l'intervention de cette commune, d'autant plus que le travail projeté doit surtout profiter a la route départementale dont l'entretien deviendrait très-coûteux en l'état actuel, sans que l'on puisse jamais obtenir une bonne chaussée.

« Votre Commission vous propose donc d'approuver le projet des Ingénieurs et d'ouvrir pour son exécution un premier crédit de 50,000 francs à l'art. 15 du sous-chap. XVIII du budget de 1875.

7 novembre.

« Si vous partagez l'avis de votre 2e Commission, elle soumet à votre sanction le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Délibération.

Vu le Mémoire en date du 29 octobre 1874, par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet un projet de travaux à exécuter pour le prolongement de l'égout de la route départementale n° 44, depuis le pied de la côte de Nogent-sur-Marne jusqu'à la rue de Plaisance ;

Vu les plans et devis dudit projet ;

Vu le détail estimatif, duquel il résulte que la dépense est évaluée à 70,000 francs, y compris une somme à valoir de 8,173 fr. 40 c.,

Délibère :

Art. 1er. — Est approuvé, dans la limite d'une dépense de 70,000 francs, le projet des travaux susindiqués à exécuter pour le prolongement de l'égout de la route départementale n° 44, depuis le pied de la côte de Nogent-sur-Marne jusqu'à la rue de Plaisance.

Art. 2. — Un premier crédit de 50,000 francs est ouvert pour l'exécution dudit projet au budget départemental de 1875, sous-chap. XVIII, § 1, art. 15.

Adopté.

Messieurs,

Chemin vicinal de grande communication n° 27.

—

Construction d'un égout pour l'assainissement de Joinville et de Saint-Maur.

—

Ajournement.

—

Budget de 1875, sous-chap. V, § 1er, art. 19.

—

Rapport de M. Sueur.

« Un crédit de 10,000 francs avait été inscrit au projet de budget de 1875, sous-chap. V, § 1, art. 19, en vue de la construction d'un égout sous le chemin vicinal de grande communication n° 27, entre Joinville et Saint-Maur.

« L'affaire est ajournée; les communes de Saint-Maur et de Joinville ne sont pas d'accord sur le tracé et sur les voies et moyens.

« M. Saglier, dans l'une des dernières séances du Conseil, a proposé de supprimer en recette au § 5 de l'art. 5 (Ressources éventuelles du service vicinal), une somme de 47,000 francs qui devait être fournie par la commune de Joinville, pour sa part contributive dans les travaux de ce projet, les moyens de payement ne lui paraissant pas assurés.

« Le crédit de 10,000 francs demandé n'aurait plus d'objet; votre Commission vous propose de le supprimer et de prendre, en conséquence, la délibération suivante :

7 novembre.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Délibération.

Vu le Mémoire en date du 3 novembre 1874, par lequel M. le Préfet de la Seine propose: 1° d'ajourner la construction d'un égout à établir sous le chemin de grande communication n° 27 et sous d'autres voies communales, pour l'assainissement de Joinville et de Saint-Maur ; 2° d'affecter à d'autres dépenses le crédit de 10,000 francs inscrit au projet de budget, en prévision de l'exécution de ce travail;

Considérant que le Conseil municipal de Joinville n'a pas accepté la totalité des sacrifices qu'il paraît juste de mettre à la charge de cette commune et que celui de Saint-Maur a refusé de voter tout concours dans la dépense;

Délibère :

Art. 1er. — Il y a lieu d'ajourner la construction de l'égout à établir sous le chemin vicinal de grande communication n° 27 et sous d'autres voies communales pour l'assainissement du territoire de Joinville et de celui de Saint-Maur, jusqu'au moment où ces communes auront voté les contingents qui leur sont demandés à titre de part contributive dans la dépense.

Adopté.

Budget de 1875. — Sous-chap. II, § 1er, art. 8

Conformément aux conclusions présentées par M. CH. LOISEAU, au nom de la 3e Commission, le Conseil vote l'ouverture d'un crédit de 26,000 francs au budget de 1875, sous-chap. II, § 1er, art. 8 pour entretien des Asiles d'aliénés de Sainte-Anne, de Ville-Évrard et de Vaucluse.

M. MEUNIER donne lecture du rapport suivant ayant pour objet le compte de l'octroi de banlieue pour 1873 (1).

---

(1) Voir le Mémoire n° 62 de M. le Préfet de la Seine, page 212.

7 novembre.

« Messieurs,

Rapport de M. Meunier.

« La Commission des Finances vient soumettre à votre approbation les comptes fournis par l'Administration sur les opérations, tant en recette qu'en dépense, de la perception faite dans les octrois de banlieue pour l'exercice 1873.

Recettes.

« Le solde créditeur au 31 décembre 1872 était de.....		4,550. 92
« Les recettes (forcement compris) se sont élevées en 1873. savoir :		
« 1° Pour 17,510 hect. 02 litres 55 c. d'alcool pur à 23 fr. 50 c. l'hectolitre, taux fixé par le décret du 17 mars 1852 avec les forcements de centimes à.....	412,008. 68	
« 2° Pour 1,233 hect. 29 litres 28 cent. d'alcool dénaturé de 1re classe à raison de 4 fr. 34 c. par hectolitre (forcements compris) à.....	5,355. 65	417,383. 16
3° Pour 4 hect. 92 litres d'alcool dénaturé, de 2e classe à 3 fr. 80 c. l'hectolitre à.....	18. 83	
« A ces sommes, il y a lieu d'ajouter :		
Pour arriéré, restant à recouvrer de l'exercice précédent, provenant d'un débet constaté dans la caisse du receveur de la Varenne-Saint-Hilaire	25. 78	
« Intérêt de cette somme recouvrée en mai 1873.....	» 60	36. 61
« Débet recouvré en 1873 et constaté en 1870 à la recette du pont de Saint-Cloud.....	10. 23	
Total général des recettes (*à reporter*)...		421,970. 69

Report.....		421,970. 69	7 novembre.

Dépenses spéciales.

« Il convient de retrancher de ces recettes :

« 1° Pour droits indûment perçus restitués x contribuables.....	510. 79	
« 2° Pour frais de perception prélevés sur le oduit brut des recettes.....	37,062. 36	37,573. 15
« Le produit net des octrois de banlieue est donc de.....		384,397. 54
« Aux termes de l'ordonnance du 11 juin 1817, cette somme été divisée en deux parts :		
« La part répartie entre les communes, proportionnellement à leur population, s'est élevée à	192,473. 75	
« La part versée à la Caisse des dépôts et consinations a été de.....	191,923. 79	384,397. 54
« Partant il y a balance entre la recette constatée et la dépense		» »

État des opérations concernant la première partie de la dépense répartie entre les communes.

« La somme ci-dessus, de 192,473 fr. 75 c., répartie entre les communes se décompose comme suit :

« 1° Moitié du produit net, déduction faite des frais de perception des recettes effectuées en 1873.....	189,905. »
« 2° Moitié du solde des recettes de 1872 revenant aux communes.....	549. 96
« 3° Moitié revenant aux communes des débets de 1870, recouvrés en 1873.....	18. 31
« 3° Moitié de l'excédant des recettes constatées en 1872.....	2,000. 48
« Somme égale.....	192,473. 75

7 novembre.

Décomposition de la deuxième partie, formant le fonds de la réserve et versée à la Caisse des dépôts et consignations.

« Déduction faite des frais de perception, la moitié du produit net des octrois a été versée à la Caisse des dépôts et consignations. Ce versement s'est effectué comme suit :

« Dans le courant de 1873.....	160,530. 55	189,905. 01
« Dans le premier mois de 1874.....	29,374. 46	
D'après le compte de l'année précédente, le fonds de réserve existant dans la Caisse des dépôts et consignations au 31 décembre 1872, était de.....		389,062. 34
« Ce fonds doit être augmenté de :		
« 1° La somme qui restait à verser au 1er janvier 1873 (exercice 1872)	14,419. 35	28,080. 83
2° Moitié des débets (exercice 1870), recouvrés en 1873	18. 30	
3° Moitié de l'excédant constaté au compte de 1872	2,000. 48	
4° Intérêts produits par les fonds en dépôt à la Caisse des dépôts et consignations.....	11,642. 70	
« Total des versements faits à la Caisse des dépôts et consignations.....		607,048. 18
« Les payements effectués aux communes pendant l'exercice 1873, se sont élevés à.....		271,208. »
Reste dû par la Caisse des dépôts et consignations		335,840. 18
Si nous déduisons de cette somme :		
1° La somme de 29,374 fr. 46 c., restant des produits de 1873, mais versée à la Caisse dans les premiers mois de 1874.....	29,374. 46	
« 2° Celle de 2,005 fr. 59 c., versée aussi à la Caisse en 1874.....	2,005. 59	
Ensemble.....	31,380. 05	31,380. 05
« Nous trouvons que le solde en caisse au 31 décembre 1873, dû par la Caisse des dépôts et consignations, était de.....		304,460. 13

En conséquence, votre 6e Commission a l'honneur de vous proposer de prendre la délibération suivante : 7 novembre.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Mémoire en date du 27 octobre 1874, par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet le Compte de l'octroi de banlieue pour l'exercice 1873 ; Délibération.

Vu ledit compte et les pièces à l'appui ;

Vu l'ordonnance royale du 11 juin 1817;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 1833 ;

Vu le décret du 17 mars 1852 ;

Délibère :

Le Compte administratif de l'Octroi de banlieue pour l'exercice 1873, présenté par le Conseil d'administration de l'Octroi de Paris, est approuvé, en recettes et en dépenses, pour une somme de 417,419 fr. 77 c.

Le Compte-deniers présenté par le Receveur central de l'octroi est également approuvé, en recettes et en dépenses, à pareille somme.

Est de même approuvé le Compte du Receveur central du Département, constatant qu'il a été recouvré par ce comptable sur le Receveur central de l'Octroi de Paris..... 417,419. 77

Somme qui, avec l'excédant de recettes constaté au 31 décembre 1872, soit..... 4,550. 92

Forme un total de.....		421,970. 69
Et qu'il a été payé pour :		
Restitution de droits indûment perçus.....	510. 79	421,970. 69
Frais de perception.....	37,062. 36	
Aux communes de la banlieue.....	192,473. 75	
A la Caisse des dépôts et consignations	191,923. 79	
Balance.....		» »

Mention est faite relativement à la situation des fonds placés à la Caisse

7 novembre.

des dépôts et consignations, que le montant du crédit du Compte au 31 décembre 1873 était de..... 575,668. 13

Qu'à cette somme est venue s'ajouter, pour complément des produits de 1873 encaissé pendant le 1er semestre 1874, celle de.. 31,380. 05

Total..... 607,048. 18

Tandis que le débit du Compte pour l'exercice 1873 au 31 décembre 1873 ne s'est élevé qu'à..... 271,208. »

La présente approbation est donnée, en ce qui concerne le Receveur central du Département, sans préjudice des charges et des obligations qui pourraient lui être imposées par la Cour des Comptes, lors de l'apurement des comptes de sa gestion.

Budget de 1875.

Sous-chap. V, art. 1er, 4, 11, 30, 38, 40, 41, 42 et 43.

Recettes ordinaires, art. 4 § 5.

M. DUPUY fait, au nom de la 2e Commission, un rapport sur les crédits à ouvrir au budget ordinaire de 1875, sous-chap. V, art. 1, 4, 11, 30, 38, 40, 41, 42 et 43.

L'art. 1er a pour objet les frais d'entretien des chemins vicinaux de grande communication ; fournitures et travaux.

Le crédit demandé par l'Administration est de 400,000 francs, comme en 1874, bien que l'étendue du réseau vicinal se soit accrue dans la proportion de 6 pour 100. Le maintien du chiffre de 400,000 francs s'explique par la sécheresse du dernier hiver qui a permis de mettre en réserve 3,000 mètres cubes de matériaux destinés à l'entretien et représentant une valeur de 24,000 fr. L'ensemble du réseau vicinal est en parfait état d'entretien, sauf sur deux points que M. le Rapporteur signale à l'Administration : dans la partie du chemin n° 6, comprise entre Colombes et Nanterre et dans la section du chemin n° 8 qui forme la traverse d'Epinay.

Sur la proposition de M. le Rapporteur, le crédit de 400,000 fr. demandé par l'Administration est voté par le Conseil.

L'art 4. — « Réserve pour dépenses imprévues , » est fixé à 10,000 francs.

L'art. 11 a trait aux frais de reconstruction du tablier du pont du Landit, sur le chemin n° 5 de Gennevilliers à Aubervilliers.

M. le Rapporteur analyse le Mémoire de M. le Préfet de la Seine, coté sous le n° 19 (1) et, sur sa proposition, le Conseil prend la délibération suivante : 7 novembre.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Mémoire en date du 20 octobre 1874, par lequel M. le Préfet de la Seine demande : Chemin vicinal de grande communication n° 5. — Remplacement du tablier du pont du Landit. — Délibération.

1° Qu'il soit ouvert au budget de 1875, pour le remplacement du tablier du pont du Landit, sur lequel le chemin vicinal de grande communication n° 5 franchit le canal Saint-Denis, un premier crédit de 20,000 francs ;

2° Que la subvention de 1,000 francs, offerte par la Compagnie générale des Eaux, à titre de concours dans cette opération, soit acceptée par le Département et inscrite en recette audit budget ;

Vu les pièces du projet, notamment le détail estimatif, montant à 32,000 francs ;

Vu le rapport de l'Agent-Voyer en chef du Département ;

Vu l'engagement de la Compagnie générale des Eaux ;

Délibère :

Art. 1er. — Un premier crédit de 20,000 francs est ouvert au budget départemental de 1875, sous-chap. v, § 1er, art. 11, pour le remplacement, par un tablier métallique, du tablier en charpente du pont du Landit, sur lequel le chemin vicinal de grande communication n° 5 franchit le canal Saint-Denis, au territoire d'Aubervilliers.

Art. 2. — Est acceptée la somme de 1,000 francs promise à titre de concours par la Compagnie générale des Eaux ; cette somme sera portée en recette audit budget, art. 4, § 5, pour être appliquée à la même opération.

L'art. 30 est relatif à la construction d'un réseau de grande vicinalité destiné à relier Vanves, Issy, Clamart et Châtillon à la Seine, en face le Point-du-Jour.

M. le Rapporteur fait connaître que la première partie de ce réseau, comprise entre le chemin n° 2 et la route départementale n° 147, est livrée à la circulation et que, sur la seconde partie des-

(1) Voir le texte de ce Mémoire, page 117.

7 novembre.

cendante de cette route à la rue de l'Abreuvoir, les travaux de terrassement sont terminés et les travaux de mise en état de viabilité commencés.

Les travaux du troisième tronçon pourront être entrepris dès que l'Administration aura obtenu un décret pour l'expropriation des terrains à acquérir.

M. le Rapporteur prie M. le Préfet de faire tous ses efforts pour que ce décret soit rendu le plus tôt possible, ce qui permettrait de donner de l'ouvrage à un certain nombre d'ouvriers.

M. LE PRÉFET DE LA SEINE répond qu'il n'a pas dépendu de lui que le décret d'expropriation ne fût rendu plus promptement, et que le retard indiqué par M. le Rapporteur tient à la négligence apportée dans cette affaire par l'Agent-Voyer en chef, à qui il a fallu adresser huit lettres de rappel avant d'obtenir une réponse.

Le crédit de 100,000 francs demandé par l'Administration est voté par le Conseil.

Un crédit de 75,000 francs est également inscrit à l'art. 38, conformément à la demande de l'Administration (1), pour subvention spéciale dans l'entretien des chemins vicinaux ordinaires, et le Conseil prend à cet effet la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Subvention pour l'entretien des chemins vicinaux ordinaires.

Vu sa délibération en date du 20 novembre 1873, portant création d'un fonds de secours spécial destiné à aider les communes dans l'entretien de leurs chemins vicinaux ordinaires, et ouverture au budget de 1874 d'un premier crédit de 70,000 francs applicable à cette destination ;

Répartition du crédit ouvert au budget de 1874.

Vu le Mémoire en date du 20 octobre 1874, par lequel M. le Préfet de la Seine :

1° Expose que le crédit susindiqué de 70,000 francs a été réparti par une Commission spéciale dont faisaient partie, conformément au désir exprimé par le Conseil, les Conseillers généraux représentant les arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis ;

Crédit pour 1875.

Délibération.

Que, suivant les propositions de l'Agent-Voyer en chef, 12,000 francs ont été affectés aux salaires des huit chefs-cantonniers chargés de surveiller et de

(1) Voir le Mémoire n° 29 de M. le Préfet de la Seine, page 129.

7 novembre.

iriger les cantonniers communaux et 52,500 francs aux subventions en argent ccordées aux communes;

Que 3,000 francs ont été attribués aux dépenses du matériel, conformément l'intention présumée du Conseil général et suivant les indications fournies ar les considérants de la délibération susvisée, dont le dispositif n'a rien révu pour l'outillage, et qu'il reste libre par conséquent une somme de ,500 francs;

2° Propose de ratifier le prélèvement de 3,000 francs effectué sur le crédit usindiqué de 70,000 francs, d'employer les 2,500 francs restant libres à l'achat le tonneaux d'arrosage et de rouleaux compresseurs;

Enfin d'ouvrir au budget de 1875 pour subventions spéciales destinées à l'entretien des chemins vicinaux ordinaires un crédit de 75,000 francs sur lequel eraient imputés le salaire des huit cantonniers-chefs montant à 12,000 francs t la dépense de renouvellement et d'entretien de l'outillage jusqu'à concurrence de 3,000 francs ;

Délibère:

Art. 1er. — Est approuvée la répartition susindiquée du crédit de 70,000 francs porté au budget de 1874 pour subventions applicables à l'entretien des chemins vicinaux ordinaires.

Art. 2. — Le reliquat dudit crédit, montant à 2,500 francs, sera affecté à l'achat de rouleaux compresseurs.

Art. 3. — Il est ouvert au budget de 1875, sous-chap. v, § 2, art. 38, pour subventions spéciales destinées à l'entretien des chemins vicinaux ordinaires, un crédit de 75,000 francs sur lesquels 60,000 francs seront affectés aux subventions à verser aux communes en argent, 12,000 au salaire des huit cantonniers-chefs, et 3,000 à l'entretien et au renouvellement du matériel.

Les articles 40, 41 et 42 sont arrêtés comme suit :

Art. 40. — Traitements, frais fixes et frais de déplacement du personnel des chemins vicinaux, 70,500 francs.

Art. 41. — Indemnité aux Agents-Voyers cantonaux, 2,500 francs.

Art. 42.— Dépenses diverses, telles que frais d'impression, levés et copies de plans, actes de procédure, etc., 40,000 francs.

A l'occasion de l'art. 40, M. le Rapporteur expose que les frais de personnel du Service vicinal qui s'élevaient, il y a quelques années, à 4 fr. 43 c. pour 100 francs des dépenses générales, sont descendus à 2 fr. 62 c. et n'excéderont pas, en 1875, 1 fr. 91 c.

7 novembre.

Le Conseil général peut donc se féliciter doublement de l'organisation qu'il a donnée au Service vicinal et à raison de l'état d'entretien des chemins et à raison des économies réalisées dans les dépenses.

Budget de 1875. — Sous-chap. v, art. 43. — Mise au courant et conservation de l'atlas départemental.

M le Rapporteur analyse ensuite le Mémoire de M. le Préfet de la Seine, coté n° 41, relatif à la mise au courant ainsi qu'à la conservation de l'atlas départemental et des cartes des communes (1). Il propose de réduire de 15,000 francs à 10,000 francs le crédit à ouvrir à cet effet à l'art. 43 du sous-chap. v.

M. LE DIRECTEUR DES TRAVAUX fait observer que l'Administration n'a pas été prévenue de la réduction de crédit proposée par la Commission, et que cette réduction aurait des inconvénients au point de vue du fonctionnement du service.

M. JACQUES demande le renvoi de l'affaire à la Commission.

M. BINDER appuie cette demande.

A la suite de quelques observations échangées entre M. le Préfet de la Seine et M. le Rapporteur, l'art. 43 est renvoyé à la Commission.

M. DUPUY analyse les Mémoires de M. le Préfet de la Seine, cotés n^os^ 56, 64 et 70, ayant pour objet :

Le premier, l'ouverture d'un crédit de 3,174 fr. 31 c. au budget rectificatif de 1874, sous-chap. v, art. 8 *bis*, pour frais de consolidation d'une carrière sous le chemin vicinal de grande communication, n° 2;

Le second, l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 6,302 fr. 05 c. au même budget, sous-chap. v, art. 6, pour faire face à un excédant constaté dans les frais de construction de la partie du chemin de grande communication, n° 2, comprise entre le chemin n° 4 et les ponts de Billancourt;

---

(1) Voir le texte de ce Mémoire, page 161.

Le troisième, le payement d'indemnités dues aux sieurs Mimerel, Bordaire et Oppenheim, à raison de remblais exécutés sur le chemin de grande communication n° 4 (1). 7 novembre.

Conformément aux conclusions de M. le Rapporteur, le Conseil prend les délibérations dont la teneur suit :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Mémoire, en date du 27 octobre 1874 par lequel M. le Préfet de la Seine rend compte d'une dépense imprévue de 3,174 fr. 31 c. qu'il a fallu faire en 1875 pour l'épuisement d'une source souterraine qui se répandait dans la carrière du sieur Fontaine et qui compromettait la solidité du chemin vicinal de grande communication n° 2 à Issy, et demande pour la payer l'ouverture au budget rectificatif de 1875, d'un crédit de pareille somme à prélever sur les fonds libres de l'entretien des chemins vicinaux de grande communication et de la réparation des routes stratégiques;

Chemin vicinal de grande communication n° 2.

—

Consolidation d'une carrière.

—

Ouverture de crédit au budget rectificatif de 1874. Sous-chap. v, art. 1, 3, 6, 8 *bis* et 30.

Vu les pièces à l'appui;

Délibère,

—

Délibération.

Il est ouvert au budget rectificatif de 1874, sous-chap. v, art. 8 *bis*, un crédit de 3,174 fr. 31 c. pour faire face à la dépense résultant des travaux susindiqués, exécutés pour la consolidation d'une carrière sous le chemin vicinal de grande communication n° 2.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Mémoire en date du 27 octobre 1874, par lequel M. le Préfet de la Seine expose que la dépense à payer pour l'achèvement du chemin vicinal de grande communication n° 2, évaluée à 20,000 francs, s'est élevée par suite de circonstances imprévues, à 26,302 fr. 05 c., et demande qu'il soit pourvu à cet excédant de dépense, en y affectant jusqu'à due concurrence le reliquat resté disponible sur le crédit porté au budget départemental de 1874 pour l'entretien des routes stratégiques;

Chemin de grande communication n° 2.

—

Excédant de dépenses sur les travaux d'achèvement de ce chemin.

—

Délibération.

Vu le décompte des travaux joint à ce Mémoire;

Vu le rapport par lequel l'Agent-Voyer en chef constate qu'il restera sans emploi sur le crédit d'entretien des routes stratégiques, une somme de 9,000 francs plus que suffisante pour couvrir le déficit d'autre part;

---

(1) Voir le texte de ces Mémoires, pages 197, 220 et 234.

7 novembre.

Délibère:

Art. 1er. — Pour couvrir l'excédant constaté dans la dépense d'achèvement du chemin vicinal de grande communication n° 2, le crédit de 20,000 francs ouvert à l'art. 6 du sous-chap. v du budget départemental de 1874, est porté par voie de rectification à 26,302 fr. 05 c.;

L'augmentation de 6,302 fr. 05 c. sera compensée par une diminution d'égale somme sur ce crédit de 30,000 francs inscrit à l'art. 30 du même sous-chapitre pour frais de réparation des routes stratégiques.

Le Conseil général,

Chemin vicinal de grande communication n° 4. dit boulevard Bineau. — Indemnités au sieur Bordaire, aux héritiers Mimerel, et au sieur Oppenheim — Délibération.

Vu le Mémoire en date du 29 octobre 1874, par lequel M. le Préfet de la Seine demande l'ouverture de deux crédits l'un de 7,000 francs, l'autre de 42,300 francs, pour le payement des indemnités dues au sieur Bordaire et aux héritiers du sieur Mimerel, ainsi qu'au sieur Oppenheim à raison des dommages qui leur ont été causés par les remblais du chemin vicinal de grande communication n° 4, dans l'Ile de la Grande-Jatte;

Vu les procès-verbaux des expertises contradictoires auxquelles il a été procédé, à l'effet de constater et d'évaluer l'importance de ces dommages;

Vu les transactions proposées, d'une part, par les héritiers du sieur Mimerel; d'autre part, par le sieur Oppenheim;

Vu les rapports de l'Agent-Voyer en chef du Département;

Considérant que l'indemnité de 2,600 francs fixée d'un commun accord par les experts en ce qui concerne le sieur Bordaire, et que les sommes auxquelles les héritiers du sieur Mimerel et le sieur Oppenheim réduisent aujourd'hui leurs prétentions, ne sont que la représentation exacte des préjudices soufferts;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir le payement des honoraires auxquels ont droit les experts de l'Administration;

Délibère:

Art. 1er. — Sont ouverts au budget rectificatif de 1874, sous-chap. v, § 1er, art. 8 *bis*, deux crédits, l'un de 7,000 francs, l'autre de 42,300 francs, pour le payement des indemnités à allouer au sieur Bordaire, aux héritiers du sieur Mimerel ainsi qu'au sieur Oppenheim, en réparation des dommages qu'ils ont

éprouvés par suite des remblais effectués dans l'île de la Grande-Jatte, pour l'établissement du chemin vicinal de grande communication n° 4, dit boulevard Bineau.

7 novembre.

Par suite de ces votes, les art. 1, 3, 6 et 30 du sous-chap. v sont arrêtés définitivement aux chiffres suivants :

Budget rectificatif de 1874.

Sous-chap. v, art. 1, 3, 6 et 30.

Art. 1er.	—.....	398,700. »
3.	—.....	10,823. 64
6.	—.....	26,302. 05
30.	—.....	21,000. »

Enfin M. DUPUY dépose en son nom et au nom de trente de ses collègues, le projet de Vœu suivant :

Projet de Vœu de M. Dupuy pour l'application au département de la Seine de la loi du 10 août 1871 sur les Conseils généraux.

« Le Conseil général émet le Vœu que la loi du 10 août 1871, en ce qui concerne les attributions des Conseils généraux, soit rendue applicable au Département de la Seine.

Signé : DUPUY, VAUTHIER, CANTAGREL, CLÉRAY, HUNEBELLE, MALLET, SUEUR, LENEVEUX, THULIÉ, MURAT, FERRÉ, CHEVALIER, MARMOTTAN, WATEL, JACQUES, HEROLD, DE HEREDIA, PRÉTET, B. RASPAIL fils, RIGAUT, FLOQUET, RICHARD, CLÉMENCEAU, MÉTIVIER, LEVEILLÉ, JOBBÉ-DUVAL, LOISEAU-PINSON.

M. VAUTHIER donne lecture de la proposition suivante :

« Les soussignés,

Projet de Vœu de M. Vauthier pour l'établissement d'un impôt de 1 pour 1,000 sur le capital en vue d'éteindre les autres impôts votés depuis le 5 novembre 1873

« Considérant que les impôts qui s'adressent à la consommation, frappent surtout les classes nécessiteuses, ont pour effet de réduire la production agricole et industrielle, entravent les transactions, paralysent l'industrie, sont d'une perception coûteuse, engendrent la fraude et le crime, et, par tous ces motifs, nuisent au développement de la prospérité publique ;

« Que, néanmoins, notre système fiscal tend à donner à ces impôts une extension chaque jour croissante ; que cela est surtout frappant depuis le 5 novembre 1873, et qu'il importe de l'arrêter dans cette voie ;

« Considérant que, pour beaucoup de bons esprits, le remplacement de tous les impôts existants par un impôt unique sur le Capital fixe serait à la fois conforme à la justice et à l'intérêt public ;

7 novembre.

« Que cet impôt, ayant pour base un inventaire de la richesse nationale répartirait les charges sur chaque citoyen au prorata de l'élément qui donne la plus juste mesure de ses facultés contributives ;

« Qu'un tel impôt dégagerait la circulation, assurerait la liberté du travail, et, tout en se répartissant finalement sur tous les citoyens par répercussion de haut en bas, aurait l'immense avantage de faire faire au capitaliste l'avance de l'impôt, avance que supporte aujourd'hui le travailleur ;

« Et qu'enfin, en poussant au développement des facultés productives du capital fixe, cet impôt imprimerait à l'industrie l'impulsion la plus vive et la plus salutaire ;

« Considérant que, sans tenter immédiatement une application sur grande échelle, il y aurait tout avantage à faire sur échelle réduite une étude tendant à un essai propre à combler le déficit du budget et à remplacer les taxes indirectes récemment votées ;

« Qu'un tel essai, sans jeter le trouble dans notre système financier, fournirait les données pratiques les plus précieuses pour les applications ultérieures ;

« Ont l'honneur de demander au Conseil général de la Seine, d'émettre le Vœu :

« Que l'Assemblée nationale soit invitée à voter, après étude, un essai d'impôt sur le capital fixe de la Nation, au taux de un pour mille, pour, avec le produit, éteindre les impôts votés depuis le 5 novembre 1873.

Signé : CANTAGREL, E. CLÉRAY, VAUTHIER, E. PERRINELLE, JOBBÉ-DUVAL, H.-E. CHEVALIER.

Cette proposition, ainsi que le projet de Vœu déposé par M. Dupuy, est renvoyée à l'examen de la 7e Commission.

Projet de Vœu de M. B. Raspail pour l'établissement d'un impôt progressif sur le revenu. — Observations.

M. FLOQUET rappelle que dans la précédente séance M. Raspail a déposé un projet de Vœu tendant à l'établissement d'un impôt progressif sur le revenu.

Le Conseil n'a pu se prononcer sur la suite à donner à ce projet de Vœu, à raison de la précipitation avec laquelle la séance a été levée par M. le Président, malgré les protestations du Président de la 7e Commission et de plusieurs de ses collègues.

M. Floquet demande que le projet de Vœu de M. Raspail soit renvoyé à l'examen de la 7e Commission.

M. BEUDANT propose au Conseil de ne pas renvoyer le projet de Vœu de M. Raspail à la Commission et de l'écarter par l'ordre du jour pur et simple, et cela par cette double raison qu'il n'est recevable ni au fond ni en la forme. 7 novembre.

« A une séance précédente, dit l'orateur, M. Nadaud me demandait : Y a-t-il donc deux lois en France pour qu'il soit interdit au Conseil général de la Seine d'émettre des vœux exprimés sans opposition par les autres Conseils ? Cette question m'étonne, après des explications si souvent échangées. Oui, il y a deux lois en vigueur ; en ce qui concerne les Vœux, le Conseil général de la Seine n'est pas régi par les lois applicables aux autres Conseils généraux.

« Voici comment:

« Le droit pour les Conseils généraux d'émettre des Vœux sur les questions économiques et d'administration générale n'a été reconnu que récemment par la loi du 10 août 1871, art. 51. D'après le droit commun, le projet de Vœu de M. Raspail serait recevable pour le fond, puisqu'il a pour objet l'établissement d'un impôt sur le revenu; mais l'article final de la loi du 10 août est ainsi conçu : « La « présente loi n'est pas applicable au département de la Seine. Il « sera statué à son égard par une loi spéciale. » Cette loi spéciale, c'est la loi du 16 septembre 1871, dont l'art. 2 porte ce qui suit : « Les lois des 22 juin 1833, 10 mai 1838 et 18 juillet 1866 sont « applicables au département de la Seine en ce qu'elles n'ont « rien de contraire à la présente loi. La loi du 15 avril 1871 et le « titre II de celle du 10 août 1871 sont applicables au département de « la Seine concernant les conditions de l'électorat et de l'éligibilité. « ..... Sont maintenues les dispositions des lois du 10 mai 1838 « et du 18 juillet 1866, en ce qui concerne les attributions du Conseil « général de la Seine. » D'où il résulte que pour ce qui a trait à l'émission de Vœux, le Conseil général de la Seine se trouve encore placé sous le régime de la loi de 1838. Or, que dit cette loi? « Le Conseil « général peut adresser directement au Ministre chargé de l'Admi- « nistration départementale, par l'intermédiaire de son Président, « les réclamations qu'il aurait à présenter dans l'intérêt spécial du « Département, ainsi que son opinion sur l'état et les besoins des « différents services publics en ce qui touche le Département. »

« Donc, au fond, le projet de Vœu de M. Raspail n'est pas recevable et doit être écarté par l'ordre du jour.

7 novembre. On a dit : « Ce n'est pas à un membre du Conseil général de la Seine qu'il convient d'exciper ainsi des limites arbitraires apportées aux attributions de cette Assemblée. Je ne suis pas de cet avis ; chacun apprécie à sa guise la dignité du Conseil ; j'aime mieux rester de ma propre volonté dans la limite établie par la loi que de m'exposer à m'y faire ramener par une remontrance de M. le Préfet, ainsi que cela est déjà arrivé. »

M. Beudant rappelle ce qui s'est passé en 1873 à propos du projet de Vœu de M. Herold pour le rétablissement de l'École d'administration. Sur les observations de M. le Préfet de la Seine, M. Herold a retiré sa proposition. M. Beudant désire que M. Raspail suive l'exemple de M. Herold et retire son projet de Vœu ; mais, si ce projet de Vœu n'est pas retiré, il espère qu'il sera écarté par l'ordre du jour pur et simple.

En effet, quand même la loi du 10 août 1871 serait applicable au Conseil général de la Seine ; quand même, ce qui n'est pas, cette Asssemblée aurait le droit d'émettre des Vœux sur des questions économiques et d'administration générale, le projet de Vœu de M. Raspail devrait encore être écarté par l'ordre du jour. Ce projet de Vœu n'est pas recevable en la forme, car en la forme il est politique. Un Vœu, pour n'être pas politique, ne doit l'être ni dans son objet ni dans ses considérants. Ce n'est pas respecter la loi que de la tourner, de mettre dans les considérants ce qui ne pourrait pas être placé dans le dispositif. Le Conseil ne saurait discuter les appréciations formulées dans ce projet de Vœu parce qu'elles sont essentiellement politiques. D'ailleurs, quel rapport y a-t-il entre la mesure fiscale proposée et ces appréciations ? De ce qu'il y a eu un Gouvernement « corrompu et corrupteur » résulte-t-il que l'impôt sur le revenu soit ou non préférable, au point de vue économique, au système actuel d'impôts ? Ces expressions agressives, cette polémique armée en guerre, mauvaise partout, n'est pas admissible ici. Le Conseil aura la sagesse de ne pas se laisser aller dans la voie où l'on veut l'entraîner et où d'autres se sont perdus.

Il n'était pas besoin d'être physionomiste bien exercé pour constater à la dernière séance que le Conseil était péniblement impressionné à la lecture du projet de Vœu de M. Raspail. Il n'y a reconnu, en effet, ni son esprit ni le ton habituel de ses délibérations. En vain objecte-t-on que rien ne presse, que rien n'exige que l'on écarte

ainsi une proposition, qu'il faut la laisser suivre son cours et attendre le rapport de la Commission. Agir ainsi ce serait transiger avec l'irrégularité, et cette transaction est inadmissible, surtout lorsqu'on voit se renouveler à chaque séance des Vœux du même genre. Renvoyer le Vœu dont il s'agit à la Commission c'est le renvoyer à l'examen ; or, on ne renvoie pas à l'examen une proposition non recevable par sa nature ou son caractère. Depuis trois ans qu'il siége, le Conseil s'est fait un devoir absolu de se renfermer dans la limite stricte de ses attributions, aimant mieux rester en deçà de son droit que de risquer seulement de le dépasser. C'est son honneur et en même temps la cause de son autorité ; il ne se laissera pas, à la fin de son mandat, détourner de cette sage tradition. Tous les Conseils généraux, il est vrai, n'ont pas été aussi circonspects ; il en est qui ont fait beaucoup parler d'eux, mais qu'y ont-ils gagné ? quel bien en est-il résulté? qui a le mieux servi la chose publique? qui a le plus contribué à consolider les institutions du pays, leur témérité ou la prudence du Conseil général de la Seine? 7 novembre.

En terminant, l'orateur demande de nouveau au Conseil de passer à l'ordre du jour, afin de bien affirmer qu'il entend rester fidèle à ses traditions, qui font son honneur et sa force.

M. Floquet est surpris de voir M. Beudant s'accommoder aussi facilement des restrictions que l'on veut apporter aux droits du Conseil général de la Seine et chercher à exercer un droit de censure sur le langage de ses collègues. La loi du 10 août 1871 n'est pas pour toutes ses dispositions applicable au Département de la Seine, cela est vrai. Le Conseil général de la Seine est encore régi par la loi de 1838, cela est également vrai ; mais l'art. 7 de cette loi n'est pas aussi formellement restrictif que le prétend M. Beudant et, en présence d'un texte dont le sens est douteux, l'interprétation la plus large est celle qui doit prévaloir. Alors que tous les départements étaient placés sous l'empire de la loi de 1838, les Conseils généraux s'abstenaient-ils d'émettre des Vœux d'intérêt général? En aucune façon.

Sous tous les régimes politiques qui se sont succédé en France depuis soixante-dix ans, les Conseils généraux ont exprimé librement leurs vues sur les besoins du pays et leurs Vœux touchant les questions d'administration générale.

7 novembre. Jamais l'expression de ces Vœux qui, chaque année, étaient réunis en un volume par les soins du Ministre de l'Intérieur n'a rencontré d'opposition de la part des représentants du Gouvernement, lorsqu'ils se tenaient en dehors du terrain de la politique militante.

Dans l'exposé des motifs de la loi du 28 pluviôse an VIII moins libérale que la loi de 1838, on lit cependant ceci : « Il importe à un « Gouvernement ami de la liberté et de la justice de connaître le « vœu public et surtout de le puiser à sa véritable source, car « l'ignorance à cet égard est non moins funeste que les méprises. « Où peut être cette source, si ce n'est dans des réunions de pro- « priétaires choisis sur toute la surface du territoire ? »

Le 16 ventôse an IX, le Ministre de l'Intérieur, Chaptal, dans une circulaire officielle disait : « Les Mémoires des Conseils généraux « doivent présenter à l'Administration, non-seulement les maux à « réparer ou le bien à faire dans chaque département, mais des « vues étendues, des idées d'utilité publique, des éléments d'amé- « lioration et de prospérité générale. »

Plus tard, sous le régime de la loi de 1838, dans un rapport au roi sur la session des Conseils généraux de 1840, un autre Ministre répétait : « De tout temps les Conseils de département ont eu mission « d'exposer les besoins du pays sur les modifications incessantes et « les réformes étendues que peuvent réclamer une foule de points « de législation et d'administration. Nombre de questions par leur « nature ardue, par les considérations diverses qui les compliquent, « par la difficulté de concilier des intérêts contradictoires, semblent « destinées à se reproduire longtemps encore dans la préoccupation « des Conseils généraux. La législation sur les cours d'eau, la « police rurale, la suppression de l'impôt du sel, la fixation des « droits de douane, la répartition de l'impôt foncier sont de ce « nombre. »

En émettant des Vœux sur des questions d'intérêt général, d'administration générale, les Conseils généraux ont exercé un droit qui ne leur avait jamais été contesté ni sous le premier Empire, ni sous la Restauration, ni sous le régime de Juillet, ni sous le deuxième Empire.

M. Floquet s'étonne que ce soit un membre du Conseil général de la Seine qui vienne s'opposer à l'exercice de cette prérogative. 7 novembre.

Enfin, lors de la discussion de la loi de 1871 à l'Assemblée nationale, le Rapporteur, M. d'Andelarre, s'exprimait ainsi :

« Nous demandons que le Conseil général puisse s'expliquer, « comme il l'a fait de tout temps, sur les questions de législation « générale, d'économie politique, parce que ce sont là les vrais inté- « rêts dont le Conseil général est l'organe, etc. » et ces paroles étaient reproduites dans la circulaire ministérielle relative à l'application de la nouvelle loi.

De tout temps, en effet, les Conseils généraux ont émis des Vœux d'administration générale. Il suffit, pour en avoir la preuve, d'ouvrir le Recueil publié par le Ministère de l'Intérieur et qui portait ce titre : « Résumé des Vœux des Conseils généraux sur des questions d'intérêt public et d'administration générale. »

La Commission qui, sous l'Empire, remplissait les fonctions du Conseil général, a usé de cette faculté, et le Conseil général actuel a exercé ce droit sans difficulté jusqu'en 1873.

L'orateur énumère ici un grand nombre de Vœux d'intérêt public émis ou discutés en 1871 et en 1872.

M. Beudant se trompe lorsqu'il dit que le Conseil général en 1873, à la suite d'observations présentées par M. le Préfet de la Seine, a reconnu qu'il n'avait pas le droit d'émettre des Vœux sur des matières d'administration générale.

Le rapport présenté au nom de la 7e Commission revendique formellement ce droit pour le Conseil ; et le Conseil qui n'a entendu la lecture de ce rapport qu'aux derniers instants de sa session a réservé la question tout entière et ne l'a pas tranchée dans le sens indiqué par M. Beudant.

La première raison invoquée pour écarter par l'ordre du jour l'examen du projet de Vœu de M. Raspail, à savoir que cette proposition a trait à une question d'administration générale, n'est donc rien moins que concluante.

La valeur du second motif mis en avant, et qui est tiré de cette circonstance que les considérants du projet de Vœu contiendraient des appréciations politiques, est également contestable.

7 novembre. Le Vœu de M. Raspail n'est pas un Vœu politique; ce que l'on doit examiner, quand on veut connaître le caractère d'un Vœu, ce ne sont pas les termes des considérants, c'est le texte du dispositif; le but auquel tend la proposition, et la mesure proposée par M. Raspail n'est évidemment pas une mesure politique.

Il y a une grande différence entre un Vœu politique et un Vœu étayé de considérations politiques. Ce que la loi a interdit, c'est l'immixtion des Conseils généraux dans la politique actuelle et militante; elle ne leur a pas interdit et elle ne pouvait leur interdire de jeter un coup d'œil sur une situation politique antérieure pour en tirer des conséquences d'un ordre purement économique.

M. Floquet insiste donc pour que le projet de Vœu de M. Raspail soit renvoyé à l'examen de la 7e Commission.

M. BEUDANT convient que, au cours de ses premières sessions, le Conseil a émis plusieurs Vœux ayant un caractère d'intérêt général; mais il répète que plus tard, lors du dépôt du projet de Vœu de M. Herold pour le rétablissement de l'École d'administration, le Conseil général a dû reconnaître, à la suite d'observations présentées par M. le Préfet de la Seine, que la loi de 1838 ne lui permettait pas d'émettre des Vœux sur des questions d'administration générale et que, depuis, il n'en a plus émis de ce genre. M. Beudant persiste à estimer qu'il y a pour le Conseil plus de dignité à se renfermer dans la limite de ses attributions qu'à s'exposer à y être ramené par l'Administration, comme cela lui est déjà arrivé. Quant au point de savoir si le Vœu émis par M. Raspail a un caractère politique, il s'en rapporte à l'appréciation du Conseil.

Sur l'interpellation de M. LE PRÉFET DE LA SEINE, M. RASPAIL déclare que, dans sa pensée, le Vœu qu'il a déposé n'a aucun caractère politique.

M. LE PRÉFET prend acte de la déclaration de M. Raspail, en ajoutant que, à en juger par les termes mêmes dans lesquels le Vœu est formulé, il n'était guère possible de ne pas se méprendre sur l'intention de son auteur. Quoi qu'il en soit, en présence de la dénégation formelle que le Conseil vient d'entendre, la question perd évidemment de sa gravité. Néanmoins, et afin d'écarter les

interprétations plus ou moins fâcheuses qui ne manqueraient pas de se produire, M. le Préfet désirerait que le Conseil adoptât les conclusions du rapport présenté à la fin de la dernière session à propos du projet de Vœu de M. Herold et où M. Floquet s'exprimait ainsi : 7 novembre.

« Si vous étiez au début de votre existence et de vos travaux, « votre 7e Commission vous proposerait, sans doute, de ne pas « laisser périr par le non-usage un droit que vous tenez de la loi « sainement interprétée et des traditions constantes de vos devan- « ciers. Mais ce droit, que nous croyons certain, vous l'avez affirmé « en l'exerçant paisiblement pendant deux années. Une abstention « motivée ne saurait former prescription contre lui. Il nous est « impossible de vous dissimuler que, si l'opposition de M. le Préfet « persiste ici, c'est qu'elle serait appuyée plus tard par des décrets « d'annulation, qu'il est parfaitement inutile de provoquer. Nul « n'ignore, d'ailleurs, l'opinion du Conseil général de la Seine « sur toutes les grandes questions qui touchent à la liberté de l'en- « seignement, à l'intégrité du suffrage universel, à la nomination « des maires, sur ces questions que vous auriez à débattre de nou- « veau dans l'examen des Vœux auxquels nous faisions allusion. « Mais ce qu'il faut que tout le monde sache, c'est que le Conseil « général de la Seine entend éviter jusqu'à l'ombre des conflits et « que, ne pouvant faire prévaloir pacifiquement ce qu'il considère « comme son droit, il préfère s'incliner devant ce qu'on lui montre, « à tort selon nous, comme la loi. Votre responsabilité est ainsi « mise à couvert, car vous affirmez le droit et vous pratiquez la « patience. Votre mandat est d'ailleurs près d'expirer.

« La loi qui doit organiser définitivement le Conseil général de « la Seine, ou l'Administration elle-même, mieux informée, ne « peut manquer de reconnaître à vos successeurs une attribution « qui, depuis l'an VIII, n'avait jamais été contestée par aucune Ad- « ministration, ni sous le premier Empire, ni sous la Restauration, « ni sous la Monarchie de Juillet, ni sous la République de 1848, « ni sous le second Empire.

« En conséquence, votre 7e Commission vous propose de l'auto- « riser à ajourner les rapports sur les Vœux d'intérêt général qui « ont pu lui être régulièrement transmis. »

7 novembre.

M. FLOQUET répond que les conclusions mêmes dont M. le Préfet de la Seine vient de donner lecture sont de nature à engager le Conseil à renvoyer à la Commission le projet de Vœu de M. Raspail.

L'ordre du jour pur et simple proposé par M. Beudant n'est pas adopté.

Le projet de Vœu de M. Raspail est renvoyé à l'examen de la 7e Commission.

M. Tranchant demande qu'il lui soit donné acte de son abstention dans cette affaire qu'il est exposé à retrouver dans une autre enceinte.

La séance est levée à six heures.

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 1874.

La séance est ouverte à deux heures trois quarts, sous la présidence de M. Vautrain ; 8e séance.

MM. Thulié et Clémenceau, Secrétaires.

Étaient présents :

MM. Allain-Targé, — Arrault, — Baudouin, — Beudant, — Binder, — Bouruet-Aubertot, — Bouvery, — Braleret, — Cadet — Callon, — Cantagrel, — Chevalier, — Christofle, — Clémenceau Cléray, — Codur, — Collin, — Combes, — Dehaynin (Albert), — Dehaynin (Félix), — Denizot, — Depaul, — Desouches, — Dubief, — Dupuy, — Ferré, — Floquet, — Frébault, — Frémyn, — Gille, — de Heredia, — Hérisson, — Houdart, — Hunebelle, — Jacques, — Jobbé-Duval, — Joubert, — Lamouroux, — Lavocat, — Leclerc, — Leneveux, — Lesage, — Leveillé, — Lockroy, — Loiseau (Charles), — Loiseau-Pinson, — Louvet, — Mallet, — Marmottan, — Maublanc, — Métivier, — Meunier, — Murat, — Nadaud, — Perrin, — Perrinelle, — Piat, — Potier, — Prestat, — Prétet, — Puteaux, — Raspail, — Richard, — Rigaut, — Rondelet, — Sueur, — Thomas (Léon), — Thorel, — Thulié, — Tranchant, — Vauthier, — Vautrain, — Watel.

10 novembre. Au total, 74 membres, ainsi qu'il résulte de la feuille de présence signée de chacun d'eux.

L'absence de MM. Bernard (Martial), Littré, Riant, Saglier et Trélat, due à des motifs légitimes, est excusée.

M. CLÉMENCEAU donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

A l'occasion de cette lecture, M. le PRÉSIDENT constate qu'il n'a nullement mis à lever la séance du 5 novembre la précipitation dont M. Floquet s'est plaint dans la dernière séance.

Le Conseil municipal avait à délibérer sur une affaire importante et dont la solution ne pouvait être retardée, l'exécution de travaux d'irrigation dans la plaine de Gennevilliers ; M. le Président a dû, pour ce motif, ouvrir la séance du Conseil municipal.

Le reproche formulé par M. Floquet est d'autant moins fondé, que la suite de la discussion a prouvé que l'incident soulevé par la lecture du projet de Vœu de M. Raspail pour l'établissement d'un impôt progressif sur le revenu, n'aurait pu être vidé dans la séance du 5 novembre.

M. FLOQUET répond que la question soulevée à propos du projet de Vœu de M. Raspail devait recevoir sa solution le jour même; qu'il n'était pas possible que ce projet de Vœu restât en quelque sorte en l'air et ne fût ni renvoyé à une Commission ni écarté par l'ordre du jour, qui avait été proposé; que la discussion pouvait être courte; et qu'il y avait avantage à l'épuiser avant de lever la séance.

M. le PRÉSIDENT fait observer qu'il lui appartient de diriger les débats, et répète que son devoir était de lever la séance pour permettre au Conseil municipal de statuer sur l'affaire urgente dont il était saisi.

Le procès-verbal est mis aux voix et adopté.

Introduction d'affaires nouvelles. M. le Préfet de la Seine dépose sur le bureau les dossiers de cinq nouvelles affaires dont l'examen est renvoyé aux Commissions ci-après désignées, savoir :

98. Domaine de Ville-Évrard. — Location de droit de chasse (1re Commission). 10 novembre.

99. Chemin de grande communication n° 32. — Élargissement. — Acquisition de terrains (2e Commission).

100. Chemin de grande communication n° 32 *bis*. — Ouverture. — Acquisition de terrains (2e Commission).

101. Route nationale n° 189. — Reconstruction de l'égout d'Issy (2e Commission).

102 Enfants-Assistés. — Salaire des nourrices. — Réclamation du département de l'Allier (3e Commission).

M. HUNEBELLE rend compte des propositions formulées dans les Mémoires de M. le Préfet de la Seine, portant les nos 14, 38, 40, et ayant pour objet :

L'amélioration de la route départementale de Choisy à Bonneuil, aux abords du pont de Choisy;

Le prolongement de l'égout de la route départementale n° 59 jusqu'à la route départementale n° 31;

La construction de trois branchements d'égouts sous la rue de la Voie-Verte, à Ivry, et la cession au Département d'égouts construits par la commune (1).

Voici la teneur des rapports présentés par M. Hunebelle et le texte des délibérations prises par le Conseil :

« Messieurs,

« La route de Choisy à Bonneuil descend dans la plaine, à partir du pont de Choisy, par une pente très-raide qui rend l'accès de ce pont très-difficile. Route départementale n° 58.

« Sa chaussée reste ensuite sensiblement horizontale sur une longueur de 1,680 mètres. — Amélioration aux abords du pont de Choisy.

« Sur ce point, son niveau étant très-bas, elle se trouve submergée presque complétement pendant les grandes crues de la Seine; en 1872, les eaux l'ont couverte sur 1,360 mètres de longueur, et ont atteint, sur un point, 1 m. 25 c. de hauteur au-dessus de son axe. — Budget de 1875. — Sous-chap. XVIII, § 1er, art. 24. — Rapport de M. Hunebelle.

(1) Voir le texte de ces Mémoires, pages 108, 156 et 159.

10 novembre.

« A ces inconvénients se joignent ceux que présentent son assiette et sa structure.

« Sur une largeur de 32 mètres qu'elle a dans cette partie, il n'existe qu'un étroit pavage central de 5 mètres, avec des accotements en terre qui sont constamment rouagés par les voitures qui y circulent, de sorte que, comme il n'existe ni caniveaux ni trottoirs, les eaux ne peuvent arriver que difficilement jusqu'aux fossés, fort incomplets d'ailleurs, qui doivent les recevoir.

« Il faudrait, pour remédier à cet état de choses, établir un égout jusqu'au canal d'assainissement des marais d'Alfort, surélever la chaussée et élargir le pavage; mais MM. les Ingénieurs proposent de ne réaliser, quant à présent, les améliorations indiquées ci-dessus, que dans la partie bordée d'habitations aux abords du pont.

« Leur projet se restreindrait :

« 1° A la construction d'un égout, débouchant en Seine, de 164 mètres 50 c. de longueur et de deux branchements sous les chemins de Villeneuve à Choisy et à Maisons-Alfort;

« 2° A l'élargissement à 6 mètres de la chaussée pavée sur 310 mètres de longueur avec établissement de trottoirs;

« 3° Au relèvement de la voie de manière à ramener la rampe du pont à 0m,035 c., et à placer son axe à 0m,50 c. environ au-dessus du niveau atteint par l'inondation de 1872.

« La dépense ne serait que de 40,000 francs, y compris une somme à valoir de 4,707 fr. 72 c.

« Votre 2e Commission étant d'avis d'approuver le projet restreint de MM. les Ingénieurs, et d'ouvrir, pour son exécution, un crédit de 25,000 francs au budget départemental, vous propose de prendre la délibération suivante : »

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Délibération

Vu le Mémoire en date du 20 octobre 1874, par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet un projet de travaux ayant pour objet la surélévation de la chaussée de la route départementale n° 58, sur 310 mètres de longueur, aux abords du pont de Choisy, l'élargissement à 6 mètres du pavage, avec construction de trottoirs, et l'établissement d'un égout de 164 m. 50 c. de longueur;

Vu les plans et devis desdits travaux;

Vu le détail estimatif montant à 40,000 francs, y compris une somme à valoir de 4,707 fr. 72 c.;

Délibère :

Art. 1er. — Est approuvé dans la limite d'une dépense de 40,000 francs, le projet des travaux susindiqués, ayant pour objet l'exhaussement de la

chaussée de la route départementale n° 58, sur une longueur de 310 mètres, aux abords du pont de Choisy, l'élargissement à 6 mètres du pavage, avec construction de trottoirs et l'établissement d'un égout de 164 m. 50 c. de longueur. 10 novembre.

Art. 2. — Il est ouvert, pour l'exécution desdits travaux, un premier crédit de 25,000 francs au budget départemental de 1875, sous-chap. XVIII, § Ier, art. 24.

Adopté.

« Messieurs,

« L'année dernière, l'égout de la route départementale n° 59, qui s'arrêtait à l'entrée de Vitry, a été prolongé dans l'intérieur de cette commune, jusqu'à la place Carnot. Route départementale n° 59. — Assainissement de Vitry. — Prolongement d'un égout.

« Cependant, malgré ce prolongement, les eaux que reçoit le chemin de grande communication n° 30, et qui proviennent d'un versant très-étendu et à pentes très-raides, au pied duquel il est établi, ne peuvent être prises par cet égout, qu'après avoir traversé une partie de Vitry, qu'elles inondent en temps de pluie jusqu'à la place Saint-Aubin.

« Pour remédier à ces inconvénients et pour compléter l'assainissement de Vitry, MM. les Ingénieurs proposent l'adoption d'un projet ayant pour objet de prolonger jusqu'à la route départementale n° 51 l'égout de la route départementale n° 59; cet égout prendrait alors, à l'entrée de Vitry, les eaux de la route n° 51, ainsi que celles du chemin de grande communication n° 30, et éviterait ainsi les fréquentes inondations auxquelles les principales rues de cette commune sont sujettes. Budget de 1875. — Sous-chap. XVIII, § 1er, art. 25. — Rapport de M. Hunebelle.

« En exécutant ce projet dont les frais d'exécution s'élèveraient à 31,000 francs, y compris une somme à valoir de 2,133 fr. 12 c., la dépense, pour l'assainissement de Vitry, y compris celle déjà faite pour l'égout exécuté l'année dernière, n'atteindra pas une somme totale de 62,000 francs, sur laquelle il faut tenir compte du rabais que l'on obtiendra sur la seconde entreprise, en sorte que la commune de Vitry, qui a déjà fourni pour le premier égout une somme de 20,000 francs, se trouvera avoir participé, dans la dépense totale, pour un contingent d'un tiers au moins, représentant la proportion ordinaire assignée aux communes pour les travaux de cette nature.

« Il n'y a donc pas lieu de demander à la commune de Vitry une nouvelle subvention que, du reste, l'état de ses ressources ne lui permettrait pas de fournir avant 1877.

« Les travaux projetés étant indispensables et urgents, votre 2e Commission propose au Conseil de prendre la délibération suivante : »

10 novembre.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Délibération.

Vu le Mémoire en date du 20 octobre 1874, par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet un projet de travaux à exécuter pour le prolongement de l'égout de la route départementale n° 59, à Vitry, jusqu'à la route départementale n° 51 ;

Vu les plans et devis desdits travaux ;

Vu le détail estimatif, duquel il résulte que la dépense s'élèverait à 31,000 francs, y compris une somme à valoir de 2,133 fr. 12 c.;

Délibère :

Art. 1er. — Est approuvé dans la limite d'une dépense de 31,000 francs, le projet susvisé des travaux à exécuter pour le prolongement de l'égout de la route départementale n° 59, à Vitry, jusqu'à la route départementale n° 51.

Art. 2. — Il est ouvert au budget départemental de 1875, pour cette opération, un premier crédit de 20,000 francs à l'art. 25 du sous-chap. XVIII, § 1er.

Adopté.

« Messieurs,

Assainissement d'Ivry. — Construction d'égouts et cession au Département d'égouts construits par la commune. — Budget de 1875. Sous-chap. XVIII, § 1er, art. 33. — Rapport de M. Hunebelle.

« L'égout départemental d'Ivry, qui recueille les eaux de Villejuif et de Bicêtre reçoit, en temps d'orage, un volume d'eau considérable dont l'écoulement est assuré jusqu'à l'extrémité de la rue du Grand-Gord, à Ivry, par des pentes très-fortes, mais cet égout tourne ensuite à angle droit vers Ivry, par la rue du Liégat, et n'a plus qu'une pente insensible. Les eaux se trouvant alors brusquement arrêtées, s'accumulent dans l'égout, s'y élèvent jusqu'aux voûtes et sortent même par les tampons de regard.

« D'autres égouts de plusieurs kilomètres de développement viennent encore, en aval, amener de nouvelles eaux qui nuisent à l'écoulement des premières.

« En réunissant par une galerie nouvelle les deux égouts qui existent à chacune des extrémités de la rue du Grand-Gord et qui se déversent, l'un dans l'aqueduc principal à l'angle de la rue du Grand-Gord et de la rue du Liégat, l'autre dans l'égout de la route nationale n° 19, qui longe la Seine, on donnerait aux eaux un nouveau débouché à l'aval, et on remédierait en grande

partie à l'inconvénient signalé; on compléterait l'amélioration, en perçant l'égout de la route nationale n° 19, en continuant la galerie de la rue Verte jusqu'à la Seine, et en réunissant directement l'égout de la rue du Grand-Gord avec celui de la rue Verte. 10 novembre.

« Pour éviter les difficultés qui pourraient survenir au sujet de l'entretien et du curage des égouts de la rue Verte, qui appartiennent à la commune d'Ivry, cette commune, par délibération de son Conseil municipal en date du 21 septembre dernier, en a fait la cession au Département, à la condition : 1° que le sol de la rue restera propriété communale; 2° que la commune ne participera en rien à la dépense des travaux; 3° qu'elle sera déchargée de tous frais de curage et d'entretien; 4° enfin, qu'après l'exécution des travaux, le pavage de la rue sera remis en bon état, aux frais du Département.

« Ces conditions lui ayant paru raisonnables, M. le Préfet vous demande Messieurs, d'approuver le projet des Ingénieurs, d'accepter la cession des égouts communaux de la rue Verte, aux conditions ci-dessus énoncées, et d'ouvrir au budget départemental de 1875 un premier crédit de 25,000 francs pour l'exécution des travaux.

« Votre 2e Commission, étant d'un avis conforme, vous propose de prendre la délibération suivante : »

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Mémoire en date du 20 octobre 1874, par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet un projet de travaux à exécuter pour la construction, sous la rue Verte à Ivry, de trois branchements d'égouts destinés à mettre en communication avec l'égout d'Ivry, les deux égouts déjà construits sous cette rue par ladite commune, et lui propose d'accepter la cession au Département des égouts communaux de la rue Verte aux conditions contenues dans la délibération du Conseil municipal d'Ivry, en date du 21 septembre dernier; Délibération.

Vu ledit projet;

Vu la délibération précitée du Conseil municipal d'Ivry;

Vu les plans et devis;

Vu le détail estimatif des travaux projetés, duquel il résulte que la dépense s'élèverait à 38,000 francs, y compris une somme à valoir de 4,879 fr. 98 c.

Délibère :

Art. 1er. — Est approuvé dans la limite d'une dépense de 38,000 francs, le projet susvisé des travaux à exécuter pour la construction sous la rue de la Voie-Verte, à Ivry, de trois branchements d'égouts destinés à mettre en communication les égouts déjà construits sous cette rue par ladite commune.

10 novembre.

Art. 2. — La cession au Département des égouts communaux de la rue Verte, à Ivry, est acceptée aux conditions contenues dans la délibération susvisée du Conseil municipal.

En conséquence, la commune d'Ivry sera déchargée pour l'avenir de tous frais de curage et d'entretien desdits égouts.

Art. 3. — Il est ouvert, pour cette opération, un crédit de 25,000 francs au budget départemental de 1875, sous-chap. XVIII, § 1er, art. 33.

Adopté.

M. HUNEBELLE donne ensuite lecture de la proposition suivante :

« Le soussigné,

Projet de Vœu de M. Hunebelle pour la création d'hospices destinés aux vieillards et aux infirmes des communes suburbaines.

« Considérant que les malheureux vieillards et infirmes indigents de la banlieue de Paris ne peuvent recevoir le secours d'hospice inscrit dans la loi du 7 août 1851, même quand leur pension pourrait être payée par la commune où ils ont leur domicile, faute de place dans les hospices de Paris et faute d'hospices en dehors de cette ville;

« Considérant que le Département, privé ainsi de l'occasion de venir en aide aux communes qui n'auraient pas les moyens de payer la pension de ces malheureux, comme la loi du 7 août 1851 lui en donne la faculté, a d'autant plus de motifs de s'intéresser au sort de ceux-ci, que la plupart sont des ouvriers venus des départements pour travailler aux grands travaux de la Capitale, et qui ensuite se sont fixés dans les petites communes de la banlieue pour s'y loger et vivre à meilleur marché, apportant ainsi à ces communes des charges sans compensation;

« Considérant que les communes, ayant actuellement à leur charge l'assistance de ces vieillards et infirmes, ne peuvent prendre l'initiative de voter leur contingent dans la création d'un hospice commun à plusieurs d'entre elles, faute d'études qui permettraient aux Conseils municipaux de s'entendre pour la réalisation de ce projet;

« Propose au Conseil général :

« D'émettre le Vœu que l'Administration départementale intervienne pour indiquer aux communes les questions sur lesquelles elles ont à se prononcer pour arriver à l'établissement d'hospices communs où leurs vieillards et infirmes pourraient être admis, et pour diriger, avec le concours de ces communes, les études qu'elles ne peuvent faire séparément.

Signé : HUNEBELLE.

Cette proposition est renvoyée à l'examen de la 7e Commission.

10 novembre.

Budget de 1875.

Sous-chap. IV, § 1er, art. 1er, § 2, art. 9, 13, 14; sous-chap. XVIII, § 1er, art. 36 et 37.

M. VAUTHIER a la parole pour présenter au nom de la 2e Commission un rapport sur les crédits à ouvrir au budget de 1875, sous-chap. IV, § 1er, art. 1er, § 2. art. 9, 13, 14 et sous-chap. XVIII, § 1er, art. 36 et 37.

Il s'exprime ainsi :

« Messieurs,

Rapport de M. Vauthier.

« Le crédit dont l'Administration demande l'ouverture au budget ordinaire de 1875, sous-chap. IV, § 1er, art. 1er, pour l'entretien des routes départementales, s'élève à 533,800 francs.

« Le chiffre de ce crédit est le même que l'année dernière; il se décompose de la même façon et s'applique à l'entretien d'une longueur de routes qui est aussi à très-peu près la même. Cette longueur était de 172 kil. 578 m. pour 1874; elle augmente pour 1875 de 374 mètres et arrive à 173 kilomètres en nombre rond.

« La dépense pour fourniture de matériaux, salaires d'ouvriers auxiliaires, entretien des ouvrages d'art courants sous le corps des routes, dépenses d'arrosage et autres frais accessoires, est restée, quant au total, la même qu'en 1874. La répartition seule du crédit varie d'une route à l'autre. Le nombre des cantonniers n'a pas changé non plus ; il est de 108, dont 12 cantonniers-chefs et 96 cantonniers ordinaires.

« La 2e Commission, après avoir examiné les renseignements que fournit sur les dépenses de cet article le rapport de M. l'Ingénieur en chef du Département (pages 4, 5, 6 et 7), a l'honneur d'en proposer au Conseil la ratification.

Adopté.

Sous-chap. IV, § 2, art. 9.

« Sous-chap. IV, § 2, art. 3. — *Traitements, salaires et frais de déplacement des Conducteurs et autres agents attachés au service des routes départementales.*

« Crédit demandé 42,000 francs.

« Ce crédit est le même que l'année dernière et sert à rétribuer le même nombre d'agents : 12 Conducteurs de diverses classes, un Conducteur auxiliaire et un employé secondaire. Il y a eu, dans le cadre de ce personnel, quelques avancements; par suite, la somme consacrée aux appointements proprement dits s'est augmentée en totalité de 1,500 francs. Pour ne pas dépasser le crédit, il a fallu réduire d'autant la somme consacrée aux frais de déplacement qui de 6,400 francs s'est abaissée à 4,900 francs. M. l'Ingénieur en chef du Dépar-

10 novembre.

tement nous a assuré que, pour ces frais dont la répartition est réglée par des instructions ministérielles qui en limitent l'importance, le reliquat en question est suffisant.

« Il n'y a donc pas lieu d'augmenter le crédit demandé, et la 2e Commission a l'honneur de proposer au Conseil de le fixer à la somme de 42,000 francs.

Adopté.

Sous-chap. IV, § 2, art. 13.

« Sous-chap. IV, § 2, art. 13. — *Indemnités proportionnelles aux Ingénieurs, Conducteurs, et agents secondaires du Service des Ponts et Chaussées.*

« Crédit demandé : 9,106 fr. 35 c.

« Ces honoraires, dont le taux est réglé par une instruction ministérielle du 12 juillet 1817, sont calculés d'après les dépenses réelles effectuées sur les crédits portés aux art. 1, 3 et 4, du § 1er de ce sous-chapitre, aux art. 6 et 8 du § 2 et au § 3 dans son entier. La somme demandée est mise en rapport avec les autres crédits que propose le projet de budget pour les articles susvisés ; elle devrait varier si des modifications étaient apportées aux éléments bases du calcul. C'est donc un crédit à voter en principe, sous réserve des modifications numériques à déterminer, quand tous les autres crédits du sous-chap. IV, auront été votés.

« C'est dans ce sens que la 2e Commission en demande la sanction au Conseil.

Adopté.

Sous-chap. IV, § 2, art. 14.

« Sous-chap. IV, § 2, art. 14. — *Indemnités extraordinaires pour les Conducteurs.*

« Crédit demandé : 2,500 francs.

« Le chiffre de ce crédit est le même que l'année dernière; il se rapporte à quatorze agents et représente ainsi une moyenne de moins de 180 francs pour chacun d'eux.

« La Commission a l'honneur de proposer au Conseil de voter ce crédit.

Adopté.

Sous-chap. XVIII, 1er, art. 36.

« Sous-chap. XVIII, § 1er, art. 36. — *Indemnités proportionnelles aux Ingénieurs, Conducteurs et autres agents des Ponts et Chaussées.*

« Crédit demandé: 11,584 fr. 15 c.

« Réglé, comme l'art. 13 du sous-chap. IV, par l'instruction ministérielle du 12 juillet 1817, ce crédit représente 1 °/₀ du montant total des autres crédits portés au sous-chap. XVIII, y compris la réserve pour travaux imprévus. Il y aura lieu de réduire ou d'augmenter le chiffre de l'art. 36, au prorata des modifications que subiraient, par suite des votes du Conseil, les crédits du sous-chap. XVIII. 10 novembre.

« C'est dans ces conditions que la Commission demande au Conseil de voter ce crédit.

Adopté.

« Sous-chap. XVIII, § 1er, art. 37. — *Réserve pour travaux imprévus.* Sous-chap. XVIII, § 1er. art. 37.

« Crédit demandé : 75,097 fr. 45 c.

« Cette réserve est de près de 22,000 francs, 2/7 environ, plus faible que celle de l'année dernière.

« La Commission la juge néanmoins suffisante et demande au Conseil de vouloir bien la sanctionner.

Adopté.

M. PUTEAUX analyse le Mémoire de M. le Préfet de la Seine, coté n° 87 et relatif au Compte du mobilier départemental pour l'année 1873 (1). Mobilier départemental. — Compte de 1873.

Sur la proposition de M. le Rapporteur, le Conseil prend la délibération dont la teneur suit :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Mémoire en date du 5 novembre 1874, par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet le Compte du mobilier départemental pour l'année 1873; Délibération.

Vu ledit Compte, dressé et certifié exact par M. Boyer, Conservateur du matériel et duquel il résulte:

---

(1) Voir le texte de ce Mémoire page 310.

10 novembre.

1° Qu'en 1872 le nombre des objets existants était de.....	4,135	
Représentant une valeur de.....		459,233. »
2° Qu'en 1873, le nombre des objets entrés s'est élevé à.....	366	
	4,501	
Représentant une valeur de.....		47,300. 90
		506,533. 90
et le nombre des sorties à.....	1	
Représentant une valeur de.....		230. »
De sorte que, au 31 décembre 1873, les objets faisant partie du mobilier départemental étaient au nombre de.....	4,500	
Représentant une valeur de.....		506,303. 90

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 octobre 1874, ordonnant le remboursement par la Ville de Paris au Département de la Seine d'une somme de 230 francs, montant d'un objet mobilier passé d'un établissement départemental dans un établissement communal ;

Considérant que le Compte susvisé est régulièrement établi ;

Délibère,

Est approuvé le Compte susvisé du mobilier départemental pour 1873, constatant l'existence dans divers établissements départementaux, au 31 décembre 1873, de 4,500 objets, représentant une valeur de 506,303 fr. 90 c.

Service des aliénés. — Pensions de retraite des Directeurs et Médecins. — Réglementation.

M. BEUDANT présente, au nom de la 3e Commission, un rapport sur le règlement des pensions des Directeurs et Médecins des Asiles d'aliénés et sur des modifications proposées aux statuts de la Caisse des retraites des employés de la Préfecture de la Seine (1).

M. GILLE demande si les Pharmaciens attachés aux Asiles d'aliénés doivent également bénéficier des dispositions qui font l'objet du rapport de M. Beudant.

(1) Voir le mémoire n° 59 de M. le Préfet de la Seine, page 204.

M. LE RAPPORTEUR répond que ces dispositions ne sont applicables qu'aux Directeurs et aux Médecins. 10 novembre.

M. GILLE fait observer que les Pharmaciens de l'Asile de Charenton et des autres Asiles relevant directement de l'État sont soumis à la retenue et ont droit à une pension de retraite. Il désirerait qu'il en fût de même dans les Asiles du Département.

M. CLÉMENCEAU appuie le vœu de M. Gille.

A la suite de quelques observations de M. le Rapporteur, l'affaire est renvoyée à la Commission.

M. THOREL fait un rapport sur le crédit de 6,080 francs dont l'Administration demande l'ouverture au budget de 1875, sous-chap. VIII, art. 27, pour fondation de bourses aux Institutions nationales des Sourds-Muets de Paris et des Sourdes-Muettes de Bordeaux ainsi qu'à l'Institution nationale des Jeunes-Aveugles.

Budget de 1875. — Sous-chap. VIII, art. 27.

« La Commission, dit M. le Rapporteur, accepte le crédit de 6,080 francs inscrit à cet article, mais elle soumet au Conseil une observation déjà faite l'année dernière, lors de la discussion du budget.

« Les boursiers sourds-muets ou aveugles des deux sexes de Paris et du département de la Seine restent à Paris dans les Institutions des Sourds-Muets et des Jeunes-Aveugles, tandis que les sourdes-muettes sont envoyées à Bordeaux; elles y séjournent sept années, éloignées de leurs parents, et reviennent étrangères, en quelque sorte, au milieu de leurs familles dont l'affection serait pour elles un bien si précieux et si indispensable.

« Cet état de choses n'existe que depuis 1859; antérieurement à cette époque, un quartier spécial était affecté à ces malheureuses infirmes dans l'Établissement des Sourds-Muets de Paris. Les inconvénients qui en pouvaient résulter ne sauraient entrer en comparaison avec ceux du régime actuel. Il y a là une véritable question d'humanité sur laquelle la 5e Commission appelle la sérieuse attention de l'Administration. »

10 novembre.

M. MALLET rappelle qu'un Vœu dans ce sens a été émis en 1873 par le Conseil général et que, à la dernière séance, il a donné communication d'une note de l'Administration sur la suite dont ce Vœu était susceptible.

Il existe à Bourg-la-Reine une institution libre de sourdes-muettes dirigée par les Sœurs de Notre-Dame-du-Calvaire et qui compte actuellement quatre-vingt-seize élèves. La maison est bien organisée au point de vue matériel, l'enseignement est donné avec intelligence et paraît offrir de sérieuses garanties.

Le crédit de 6,080 francs demandé par l'Administration est voté par le Conseil.

Budget de 1875. — Sous-chap. VIII, art. 31.

Est également votée l'inscription à l'art. 31 du même sous-chapitre d'un crédit de 718 francs pour emploi d'un legs fait en faveur des écoles congréganistes du diocèse de Paris.

Budget de 1875. — Recettes ordinaires, art. 4, § 6.

Sur le rapport de M. Bouruet-Aubertot, le § 6 de l'art. 4 des recettes ordinaires de 1875. « Remboursement d'avances et reversement pour trop payé sur les ressources ordinaires, » est arrêté à la somme de 393,010 francs.

Contribution du Département à l'entretien des voies publiques de Paris. — Budget de 1875. — Sous-chap. IV, art. 2; sous-chap. V, art. 2.

M. CALLON rend compte des propositions formulées dans le Mémoire de M. le Préfet de la Seine, coté n° 15 et relatif à une contribution à payer par le Département de la Seine pour l'entretien des voies publiques de Paris (1).

Il s'exprime ainsi :

« Messieurs,

Rapport de M. Callon.

« Votre 2e Commission m'a chargé de ne faire qu'un seul rapport sur ces deux articles du projet de budget des dépenses pour l'exercice 1875, attendu l'étroite connexité qu'ils ont entre eux.

« Le premier article est relatif à la subvention du Département de la Seine

(1) Voir le texte de ce Mémoire, page 110.

10 novembre.

dans l'entretien des voies publiques de Paris formant le prolongement des routes départementales. L'Administration propose, de ce chef, un crédit de ..... 340,000. »

« Le deuxième article concerne la contribution du Département dans l'entretien des voies publiques de la Capitale formant le prolongement des chemins vicinaux de grande communication, contribution que M. le Préfet propose de fixer, pour l'exercice 1875, à ..... 60,000. »

Total ..... 400,000. »

« Ce crédit de 400,000 francs, qui forme une dépense entièrement nouvelle à la charge du budget départemental, a donné lieu à certaines observations de la part de nos honorables collègues des cantons suburbains, sur le principe même de cette contribution ; toutefois, réserve faite de cette question de principe, ils se sont ralliés, avec la majorité de votre Commission, à la proposition de M. le Préfet, en prenant en considération les circonstances particulières qui paraissent la motiver au point de vue de l'exercice 1875.

« Nous vous proposons donc, sans entrer davantage dans la discussion de la question, et conformément au projet de budget qui vous est soumis, de fixer la contribution du Département pour 1875, à 400,000 francs et, pour cela, d'ouvrir au sous-chap. IV, art. 2; un crédit de 340,000 francs, et au sous-chap. V, art. 2, un crédit de 60,000 francs ; ensemble, 400,000 francs.

Adopté.

Ponts du boulevard Saint-Germain et de Grenelle.

—

Subvention à la Ville de Paris.

—

Budget rectificatif de 1874.

—

Sous-chap. XIII, art. 4.

—

Rapport de M. Callon.

M. CALLON donne également lecture d'un rapport sur une subvention à accorder à la Ville de Paris pour la construction des ponts du boulevard Saint-Germain et la reconstruction du pont de Grenelle (1).

Voici la teneur de ce rapport et la délibération prise par le Conseil.

« Messieurs,

« La Ville de Paris s'est engagée envers l'État à contribuer :

« 1° Aux frais de construction des ponts du boulevard Saint-Germain, pour

(1) Voir le Mémoire n° 30 de M. le Préfet de la Seine, page 131.

10 novembre. moitié de la dépense et jusqu'à concurrence seulement d'une somme de 1,390,000 francs à fournir de la manière suivante :

400,000 francs en 1873,
495,000 francs en 1874,
495,000 francs en 1875.

Total égal.. 1,390,000.

« 2° Aux frais de reconstruction du pont de Grenelle pour la moitié, évaluée à environ 217,500 francs, à répartir comme suit :

100,000 francs en 1874,
100,000 francs en 1875,
17,500 francs en 1876.

Total égal : 217,500.

« Ces deux ouvrages d'art établissant des communications très-utiles, l'une, aux habitants des cantons de Sceaux et de Villejuif, comme à ceux des cantons de Vincennes et de Pantin ; l'autre, aux relations de Sceaux avec le canton de Neuilly, il a paru logique de ne point faire porter ces subventions uniquement sur le budget municipal, mais d'en répartir la charge entre la Ville et le Département.

« Ainsi, en ce qui concerne les ponts du boulevard Saint-Germain, l'honorable M. Calmon, alors Préfet de la Seine, vous exposait dans son Mémoire du 20 décembre 1872, qu'il y avait lieu d'appeler le Département à contribuer pour une somme de 400,000 francs dans la dépense.

« Notre honorable collègue, M. Léon Thomas, dans son rapport du 26 du même mois, concluait, au nom de la 2e Commission du Conseil général, à l'adoption de cette proposition, en se fondant sur l'importance et sur l'utilité de la dépense pour le Département en général.

« Le budget de la Ville pour l'exercice de 1873 ne laissant aucune ressource disponible, le Conseil général décida, dans ladite séance du 26 décembre 1872, qu'il serait pourvu à la première annuité à l'aide d'un crédit de 400,000 francs, qui fut ouvert au budget départemental de 1873, à titre de subvention à la Ville de Paris dans les frais de construction dudit pont.

« Le budget municipal de la Ville de Paris a pourvu pour l'exercice 1874, tant à la deuxième annuité de 495,000 francs, relative aux ponts du boulevard Saint-Germain qu'à la première annuité de 100,000 francs, concernant la reconstruction du pont de Grenelle; mais M. le Préfet, dans son Mémoire du 20 octobre dernier, vous fait remarquer que le budget de la Ville ne dispose d'aucune ressource pour l'exercice 1875 ; et dès lors, afin d'assurer la prompte exécution de ces travaux, et par les mêmes motifs qui ont dicté votre délibé-

ration du 26 décembre 1872, il vous demande de porter au budget départemental rectificatif de 1874 (sous-chap. XIII, art. 4), à titre de subvention à la Ville de Paris : 10 novembre.

« 1° Une somme de 495,000 francs pour la 3e annuité, relative aux ponts du boulevard Saint-Germain ;

« 2° Une somme de 100,000 francs pour la 2e annuité relative au pont de Grenelle.

« Ensemble..... 595,000 francs.

« Votre Commission, se fondant sur l'urgence de ces travaux et sur l'impossibilité d'y faire face autrement que par le moyen proposé, vous demande d'adopter la proposition de M. le Préfet dans les termes du projet de délibération suivant : elle exprime toutefois le vœu que l'annuité à échoir en 1876 pour le pont de Grenelle soit portée au budget municipal.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Mémoire en date du 20 octobre 1874, par lequel M. le Préfet de la Seine propose d'ouvrir au budget départemental rectificatif de 1874 un crédit de 595,000 francs, pour subvention à la Ville de Paris dans les frais de construction des ponts du boulevard Saint-Germain et de reconstruction du pont de Grenelle ; Délibération.

Ouï le rapport présenté au nom de sa 2e Commission ;

Délibère :

Il est alloué à titre de subvention du Département de la Seine à la Ville de Paris une somme de 595,000 francs, savoir :

495,000 francs pour la construction des ponts du boulevard Saint-Germain;

100,000 francs pour la reconstruction du pont de Grenelle.

Un crédit de pareille somme est ouvert, à cet effet, au budget départemental rectificatif de 1874, sous-chap. XIII, art. 4.

M. LAVOCAT, au nom de la 6e Commission, propose d'ouvrir au budget de 1875, sous-chap. XVIII, § 2, art. 1er, un crédit de 3,476,000 francs pour amortissement de l'emprunt, service des intérêts et frais. Budget de 1875. — Sous-chap. XVIII, § 2, art. 1er.

Adopté.

10 novembre.

M. Clémenceau donne lecture d'un projet de Vœu ainsi conçu :

« Le Conseil général de la Seine,

Projet de Vœu de M. Clémenceau et de plusieurs de ses collègues pour que l'instruction primaire soit obligatoire, gratuite et laïque.

« Vu les votes précédents du Conseil en faveur de l'instruction obligatoire, gratuite et laïque ;

« Considérant qu'on ne saurait mêler l'enseignement religieux à l'enseignement positif sans attenter à la liberté de conscience ;

« Considérant que, tout le monde ayant droit à l'instruction donnée par l'État et les communes, tout le monde payant l'impôt et subventionnant par conséquent les écoles, on ne peut, sans léser la justice, imposer l'étude d'un dogme particulier à un certain nombre seulement de citoyens ;

« Considérant, en outre, que l'État est essentiellement laïque et ne doit donner ses subventions qu'aux hommes qui représentent exclusivement ses intérêts ;

« Renouvelle le Vœu que l'instruction primaire soit obligatoire, gratuite et laïque.

« Signé : Clémenceau, Dupuy, Murat, Jacques, Denizot, Mallet, Dumas, Marmottan, Floquet, Thulié, Lockroy, Cléray, Perrinelle, Allain-Targé, Leneveux, Arrault, Collin, Loiseau-Pinson, Vauthier, Ferré, Cantagrel, Loiseau (Charles), Braleret, Hérisson, Nadaud, Raspail fils, Lamouroux, Jobbé-Duval, Combes, Cadet, de Heredia, Richard, Rigaut. »

Ce projet est renvoyé à la 7me Commission.

La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 1874.

9e séance.

La séance est ouverte à deux heures trois quarts, sous la présidence de M. Vautrain.

MM. Martial Bernard et Clémenceau, Secrétaires.

Étaient présents:

MM. Allain-Targé, — Arrault, — Baudouin, — Béclard, — Bernard (Martial), — Beudant, — Binder, — Bouruet-Aubertot, — Bouvery, — Braleret, — Cadet, — Callon, — Cantagrel, — Chevalier, — Christofle, — Clémenceau, — Cléray, — Codur, — Collin, — Combes, — Dehaynin (Albert), — Dehaynin (Félix), — Delzant, — Depaul, — Desouches, — Dubief, — Dumas, — Dupuy, — Ferré, — Floquet, — Frébault, — Frémyn, — Gilles, — Gouin, — de Heredia, — Hérisson, — Herold, — Houdart, — Hunebelle, — Jacques, — Jobbé-Duval, — Joubert, — Lamouroux, — Lavocat, — Leclerc, — Leleux, — Leneveux, — Lesage, — Lockroy, — Loiseau (Charles), — Loiseau-Pinson, — Louvet, — Mallet, — Maublanc, — Métivier, — Meunier, — Murat, — Paymal, — Perrin, — Perrinelle, — Piat, — Potier, — Prestat, — Prétet, — Puteaux, — Raspail, — Riant, — Richard, — Rigaut, — Rondelet, — Saglier, — Sueur, — Thomas (Léon), — Thorel, — Tranchant, — Vauthier, — Vautrain, — Watel.

12 novembre.

Au total, 78 membres, ainsi qu'il résulte de la feuille de présence signée de chacun d'eux.

L'absence de MM. Littré, Nadaud et Trélat, due à des motifs légitimes, est excusée.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu par M. Clémenceau.

Vœu pour que l'instruction primaire soit obligatoire, gratuite et laïque.

—

Observations.

A l'occasion de cette lecture, M. Herold déclare que, s'il n'avait pas été retenu par les travaux d'une Commission pendant une partie de la précédente séance, il aurait signé le projet de Vœu pour que l'instruction primaire soit obligatoire, gratuite et laïque.

MM. Chevalier, Frébault, Lesage, Codur, Béclard et Thorel font des déclarations analogues.

Budget de 1875.

—

Recettes ordinaires, art. 4, § 4.

Sur le rapport présenté par M. Martial Bernard, le Conseil vote l'inscription des recettes suivantes au budget ordinaire de 1875, art. 4, § 4.

Subvention allouée sur les fonds de l'État (loi du 5 août 1874), 65,000 francs,

Subvention de l'État pour les dépenses du Service intérieur des Enfants-Assistés, 3,200 francs.

Subvention de l'État pour le logement des officiers de Gendarmerie, 4,170 francs.

Fraisd'inspection et de surveillance des Enfants-Assistés, 79,666 fr.

Fondations, dons et legs spéciaux au profit de l'hospice des Enfants-Assistés, 162,000 francs.

Contingent des communes dans le service extérieur des Enfants-Assistés, 710,000 francs.

Contingent des communes dans le service des Aliénés, 1,657,300 f.

Subvention de l'État pour l'entretien du pont de Saint-Cloud (route départementale n° 1), 1,200 francs.

Subvention de la commune de Boulogne pour l'arrosement des routes n°s 1 et 29, 1,500 francs.

Subvention de la Compagnie des ponts d'Asnières et d'Argenteuil, pour l'entretien de la route n° 33, 5,000 francs.

Subvention de la Ville de Paris pour l'arrosement de la route n° 42, 1,420 francs. 12 novembre.

Subventions communales et autres pour les travaux de construction et d'amélioration des routes départementales :

1° De la commune de Saint-Ouen, pour les routes n°s 11 et 13, 5,000 francs ;

2° De la commune de Bagnolet, pour la route n° 23, 4,375 francs ;

3° Des communes du Pré-Saint-Gervais et des Lilas, pour la route n° 26, 9,335 francs ;

4° De Nogent, pour la route n° 44, 10,000 francs ;

5° Des communes de Saint-Maurice et de Joinville, pour la route n° 50, 5,000 francs.

Construction d'une nouvelle Maison de répression à Nanterre.

M. Binder analyse le Mémoire de M. le Préfet de la Seine portant le n° 85 et ayant pour objet la construction de la nouvelle Maison de répression de Nanterre (1).

Il propose au Conseil, au nom de la 1re Commission, l'adoption du projet de délibération suivant :

Budget rectificatif de 1874. Sous-chap. XVIII, § 1er, art. 3 ; sous-chap. XVIII, § 2, art. 4.

Budget de 1875. Sous-chap. XVIII, § 1er, art. 2 ; sous-chap. XVIII, § 2, art. 2.

Délibération.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Mémoire en date du 3 novembre 1874, par lequel M. le Préfet de la Seine, après lui avoir rendu compte du résultat du concours ouvert en vertu des délibérations du Conseil en date des 10 novembre 1871 et 8 novembre 1873, pour la construction d'une Maison de répression à Nanterre en remplacement de celle de Saint-Denis, lui soumet les plans et devis du projet choisi par le Jury du concours et lui demande :

1° D'approuver ce projet dont l'exécution aurait lieu par voie d'adjudication publique, pour l'ensemble de l'opération et par nature d'ouvrages ;

2° D'inscrire au budget rectificatif de 1874, et au budget extraordinaire de 1875, pour les travaux à faire en 1875, un ensemble de crédits montant à 1,305,614 fr. 79 c. ;

3° De fixer la rémunération de l'Architecte pour l'ensemble des travaux, compris frais de déplacement et autres, à la somme fixe et à forfait de 180,000 francs.

---

(1) Voir le texte de ce Mémoire, page 302.

12 novembre. Vu les plans et le devis du projet, ledit devis montant à 8,980,689 fr. 71 c. sauf révision, savoir :

Travaux	8,172,085. 44
Imprévus	408,604. 27
Ensemble	8,580,689. 71
Frais d'agence et de direction	400,000. »
Total général	8,980,689. 71

Délibère :

Art. 1er. — Il y a lieu d'approuver dans la limite d'une dépense totale de 8,980,689 fr. 71 c., compris imprévu et frais de direction, le projet susvisé dressé pour la construction d'une Maison de répression à Nanterre en remplacement de celle de Saint-Denis.

Art. 2. — Il est ouvert pour les travaux à faire en 1875, un ensemble de crédits montant à 1,305,514 fr. 79 c., savoir :

Au budget rectificatif de 1874 (sous-chap. XVIII, § 1, art. 3,) un crédit de	189,815. 94
Au budget rectificatif de 1874 (sous-chap. XVIII, § 2 art. 4), un crédit de	297,765. 69
Et au budget de 1875 (sous-chap. XVIII, § 1, art. 2) un crédit de	653,780. 56
— (sous-chap. XVIII, § 2, art. 2) — ...	264,152. 60
Total égal.....	1,305,514. 79

Art. 3 — Il sera alloué à l'Architecte chargé de l'opération, à titre d'honoraires, compris frais de déplacement et autres, pour l'ensemble des travaux, quelles qu'en soient la durée et la dépense, une somme fixe et à forfait de 180,000 francs.

Cette somme lui sera payée au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Discussion. M. FERRÉ trouve que la dépense à faire est excessive eu égard au nombre des détenus que la nouvelle maison pourra recevoir.

M. SAGLIER appuie l'observation de M. Ferré et demande que les devis soient revus attentivement et que l'on supprime dans le projet out ce qui n'a pas un caractère d'utilité inconstestable.

M. LE DIRECTEUR DES TRAVAUX répond que les devis ont été exa- 12 novembre.
minés scrupuleusement et que la Maison de Nanterre, construite en meulière brute, n'aura d'autre luxe que celui de l'espace, de l'air et de la salubrité ; sous ce rapport l'Administration n'a fait que se conformer au programme tracé par le Conseil lui-même.

Le nombre des détenus que pourra recevoir le nouveau Dépôt étant de quinze cents, les frais de construction pour chaque détenu s'élèveront à la somme de 5,987 francs qui représente un loyer annuel de 249 francs. Sans doute ce dernier chiffre est élevé, mais son élévation tient au cube d'air considérable qui, aux termes du programme, doit être accordé à chaque détenu dans les dortoirs, dans les ateliers, dans les chauffoirs, etc., en un mot dans toutes les parties de l'établissement; et, si on le compare à celui qui ressort des prix de construction de divers édifices analogues, prisons et hôpitaux indiqués dans un tableau joint au dossier, on trouve qu'il leur est notablement inférieur. D'ailleurs, les devis soumis au Conseil ont été dressés d'après la série des prix de la Ville de Paris où il est tenu compte des droits d'octroi perçus sur les matériaux aux entrées de la Capitale et que n'auront pas à supporter les entrepreneurs de la Maison de Nanterre; il est donc certain que le rabais consenti par les adjudicataires sera considérable, et l'on est en droit d'espérer qu'il dépassera notablement le chiffre de 15 % indiqué dans le Mémoire de M. le Préfet, ce qui réduit, on le voit, dans une très-forte proportion le chiffre de la dépense prévue.

M. BINDER, Rapporteur, confirme les appréciations de M. le Directeur des Travaux. Il rappelle les inconvénients et les dangers que présente à Saint-Denis l'agglomération des détenus dans un espace trop étroit et les considérations qui ont motivé les prescriptions du programme de la Maison de Nanterre. Il insiste en terminant sur ce point que, de l'avis des personnes les plus compétentes, on est en droit d'attendre un rabais de 25 à 30 % sur les dépenses prévues dans le devis soumis au Conseil.

M. BAUDOUIN regrette que les prévisions du devis n'aient pas été ramenées au chiffre probable de la dépense à faire. Il trouve qu'il y a

13 novembre. un danger sérieux à faire figurer dans les devis des prix qui permettent aux entrepreneurs des rabais de 20 ou 25 %.

M. DIRECTEUR DES TRAVAUX répond qu'il est dans l'usage de se servir de la série des prix de la Ville de Paris pour la rédaction des devis et que l'on ne constate aucun inconvénient à procéder ainsi.

M. JOBBÉ-DUVAL estime que le prix de revient des constructions de la Maison de Nanterre est modéré, et que ces constructions ne sauraient être faites plus économiquement.

M. SAGLIER rappelle que la Maison de Saint-Denis est dans un état de délabrement tel que, chaque année, le Département est obligé de consacrer à des travaux de réparations des sommes considérables. Il exprime en conséquence le vœu que la nouvelle Maison de répression soit construite dans le plus bref délai possible.

M. RASPAIL est convaincu que l'on ne tardera pas à reconnaître la nécessité de renoncer au système pénitentiaire qui prévaut actuellement et espère que l'on renoncera prochainement au système cellulaire. Il propose en conséquence au Conseil de surseoir au vote des crédits qui lui sont demandés pour la construction de la nouvelle Maison de répression de Nanterre.

M. LOISEAU-PINSON est au contraire d'avis de presser l'exécution des travaux projetés. Il estime que le prix de revient des constructions n'a rien d'exagéré.

La proposition d'ajournement de M. Raspail est rejetée.

Le projet de délibération proposé par M. Binder au nom de la 1re Commission est adopté par le Conseil.

12 novembre.

Palais de Justice et Préfecture de Police.

Amélioration des abords.

Budget rectificatif de 1874 S.-chap. XVIII § 1er, art. 2 § 2, art. 2 et 3.

Rapport de M. Leclerc.

M. LECLERC a la parole pour présenter un rapport sur des travaux à exécuter pour l'amélioration des abords du Palais de Justice (1).

Il s'exprime ainsi :

« Messieurs,

« M. le Préfet vous demande une somme de 166,000 francs, dont

79,100. » applicables au compte du Palais de Justice ;

86,900. » au compte de la Préfecture de Police ;

166,000. » au total.

« Cette dépense a pour objet le nivellement et le pavage des voies publiques qui existent aux abords du Palais de Justice et de la Préfecture de Police du côté de la place Dauphine.

« Les travaux extérieurs du grand perron des Assises devant être achevés vers la fin de 1874, les Ingénieurs du Service municipal se sont concertés avec l'Architecte du Palais de Justice et de la Préfecture de Police pour préparer un projet de travaux à exécuter pour l'amélioration des abords du nouvel édifice.

« Ce projet comporte :

« 1° La transformation de la place Dauphine avec suppression de la fontaine ;

« 2° L'asphaltage de la rue de Harlay et d'une partie des quais de l'Horloge et des Orfévres ;

« 3° Le pavage de la partie rectifiée de la rue de la Sainte-Chapelle ;

« 4° Enfin, la construction de trottoirs autour du Palais de Justice et de la Préfecture de Police.

« La première question que s'est posée votre Commission consistait à savoir sur qui doit retomber la charge de ces travaux. Est-ce à la Ville ou au Département qu'elle doit incomber ?

« Examen fait, nous n'hésitons pas à déclarer que c'est au Département à la supporter. En effet; avant la construction du Palais de Justice et de la Préfecture de Police, les voies qui desservent ces édifices étaient dans un état

(1) Voir le Mémoire n° 88 de M. le Préfet de la Seine, page 312.

12 novembre. de viabilité satisfaisant qui a été bouleversé par l'exécution des travaux d'architecture de ce monument. Il est donc juste que les travaux de viabilité projetés soient exécutés aux frais de celui qui les a occasionnés, c'est-à-dire aux frais du Département.

« Des rapports des Ingénieurs et du plan annexé au dossier il résulte que la cote 35m01 au-dessus du niveau de la mer fixée en 1864 pour l'établissement de l'axe de la rue de Harlay vers le milieu du grand perron des Assises, devra être abaissée à 34m73; cette rectification a été reconnue nécessaire à la suite d'un mesurage nouveau et précis.

« Le nivellement proposé a pour objet principal de rendre, autant que possible, symétriques les soubassements de la façade, sans nuire à l'écoulement des eaux pluviales. Le déblai assez considérable de la rue de Harlay sera en grande partie employé au remblai du quai des Orfévres, devant la nouvelle Préfecture de Police.

« La circulation sur la place Dauphine se fera au moyen d'une chaussée pavée centrale qui partira de la rue de Harlay, au droit de l'axe du perron des Assises, et qui se raccordera avec la chaussée actuelle vers l'entrée de cette place du côté du Pont-Neuf. Cette chaussée qui aura 6m90 de largeur comme la chaussée actuelle, sera bordée de chaque côté par un trottoir en bitume de 1m80 de largeur; elle ira se raccorder par un évasement avec la chaussée de la rue de Harlay.

« Il ne sera pas touché aux maisons qui bordent la place Dauphine sur ses deux côtés; les chaussées pavées établies de part et d'autre pour l'accès des magasins seront conservées et le terrain naturel qui constitue le corps de la place sera disposé en pentes adoucies de 0m,02 à 0m,03 environ par mètre, entre les pavages qui règnent le long des maisons et la chaussée centrale où seront conduites toutes les eaux.

« Les terres, le long de la rue de Harlay, seront maintenues par un mur de soutènement avec escaliers de dégagement pour les constructions de la place; ces murs iront en s'abaissant dans les courbes d'évasement de la chaussée centrale jusqu'à leur raccordement avec le terrain naturel.

« En ce qui concerne la fontaine monumentale, on ne pense pas qu'elle puisse être maintenue sur son emplacement actuel où elle serait un obstacle à la circulation; d'ailleurs elle ne serait pas en harmonie avec la façade du Palais. Toutefois votre 1re Commission n'admet pas sa suppression; elle considère qu'il y a lieu de respecter le sentiment de reconnaissance patriotique au nom duquel ce monument a été élevé et dédié à la glorieuse mémoire du général Desaix. L'Administration municipale devra trouver sans difficulté un emplacement convenable et digne pour y transférer et y rétablir cette fontaine commémorative.

« Les chaussées seront établies en asphalte comprimé pour obvier à l'inconvénient du bruit des voitures au pourtour du Palais.

12 novembre.

« La dépense se subdivise ainsi :

135,000. » pour les chaussées;

31,000. » pour les trottoirs;

166,000. » au total.

« Vous pouvez y pourvoir de la manière suivante :

« Au sous-chap. XVIII, § 1er, art. 2, et au même sous-chap., § 2, art. 2. du budget départemental de 1874 vous avez inscrit deux crédits,

l'un de.....	388,434. »
l'autre de.....	583,566. »
« Ensemble.....	972,000. »

pour les travaux du Palais de Justice. Sur ces deux crédits une somme suffisante reste libre pour que l'on puisse y prélever celle de 79,100 francs qui vous est demandée sur ces articles.

« Au même sous-chap. XVIII, § 2, art. 3, vous avez ouvert sur le budget départemental de 1874 un crédit de 988,500 francs pour les travaux de la Préfecture de Police; ce crédit qui n'est pas épuisé vous permet d'imputer sur cet article la somme de 86,900 francs et de l'affecter aux travaux d'amélioration qui font l'objet de ce rapport. Ces deux sommes réunies :

« 1° Celle de.....	79,100. »
« 2° Celle de.....	86,900. »
« Ensemble.....	166,000. »

constituent le chiffre total de la dépense prévue pour les travaux dont le projet vous est soumis.

« En conséquence, votre Rapporteur, au nom de la 1re Commission, vous prie, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Délibération.

Vu le Mémoire, en date du 5 novembre 1874, par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet un projet de travaux à exécuter pour l'amélioration des abords du Palais de Justice et de la Préfecture de Police;

Vu ledit projet, dressé par les Ingénieurs du Service municipal de Paris, et dont la dépense s'élève à la somme de 166,000 francs;

12 novembre. Vu le rapport du Directeur des Travaux de Paris;

Délibère :

Est approuvée dans la limite d'une dépense de 170,000 francs, l'exécution des travaux indiqués au projet susvisé et ayant pour objet l'amélioration des abords du Palais de Justice et de la Préfecture de Police.

Ladite dépense sera imputée, jusqu'à concurrence de 79,100 francs, sur le crédit inscrit au budget départemental de 1874, sous-chap. XVIII, § 1er, art. 2; sous-chap. XVIII, § 2, art. 2; et pour le surplus, soit 86,900 francs, il y sera pourvu au moyen des ressources portées au sous-chap. XVIII, § 2, art. 3.

Observations. M. LAVOCAT demande s'il ne serait pas possible de conserver sur son emplacement actuel la fontaine élevée à la mémoire du général Desaix.

M. LE DIRECTEUR DES TRAVAUX répond que cette fontaine serait placée d'une manière irrégulière par rapport à la façade du Palais de Justice ; que les déblais à exécuter pour raccorder le sol de la place Dauphine avec les abords du Palais atteindraient ses substructions et entraîneraient une reconstruction totale ; qu'enfin, par suite de la disposition de la place dont le centre sera occupé par une chaussée carrossable, et les deux côtés par des plateaux en contre-haut réservés aux piétons, elle apporterait une gêne considérable à la circulation.

Mais, en même temps, M. le Directeur des Travaux fait remarquer que la fontaine, démontée avec soin, pourra être réédifiée sur un autre point de Paris, que le Conseil municipal sera appelé à désigner.

Le projet de délibération qui précède est mis aux voix et adopté.

12 novembre.

Service des Aliénés.

Pensions de retraite des fonctionnaires et des employés des Asiles.

Réglementation.

L'ordre du jour appelle l'examen des propositions formulées dans le Mémoire de M. le Préfet de la Seine, coté n° 59, et ayant pour objet l'admission de divers fonctionnaires et agents du Service des Aliénés au bénéfice de la Caisse des retraites des employés de la Préfecture (1).

M. BEUDANT, après avoir rappelé les observations présentées par M. Gille, dans la séance du 10 novembre, donne lecture du rapport suivant :

« Messieurs,

Rapport de M. Beudant.

« Par sa délibération en date du 22 novembre 1873, le Conseil général a arrêté dans les termes suivants un projet de règlement sur le droit à la retraite des agents du personnel médical et administratif des Asiles d'aliénés du Département de la Seine, et la nature des services à admettre dans la liquidation des pensions (2).

« M. le Ministre de l'Intérieur, avant de provoquer le décret nécessaire, a cru devoir signaler à l'Administration départementale deux objections auxquelles le projet lui semble donner lieu : il lui paraît, d'une part, avoir dépassé le but que l'on s'était proposé ; d'autre part, contenir des restrictions fâcheuses.

« 1re *Objection.* — Le projet, tel qu'il a été voté, étend le bénéfice de ses dispositions non-seulement aux Directeurs et Médecins des Asiles, mais, en outre, aux Pharmaciens, Économes, Commis et Expéditionnaires ; il leur concède à tous le droit de faire valoir leurs services étrangers au Département, et de transférer à la Caisse de leur nouvelle résidence, en cas de déplacement, le montant des retenues opérées.

« En ce qui concerne les Directeurs et Médecins, l'application du projet ne soulève aucune difficulté ; ces fonctionnaires jouissent, en effet, dans tous les départements, de la double faculté de mobiliser les retenues subies et de les transférer en cas de déplacement ; ils pourront, dès lors, satisfaire aux pres-

(1) Voir le Mémoire n° 59 de M. le Préfet de la Seine, page 204.

(2) Voir le texte de cette délibération dans le Recueil des Procès-verbaux de la session de 1873, p. 754.

12 novembre. criptions du projet lors de leur entrée dans le service du Département de la Seine. Il n'en est pas, de même, paraît-il, des Pharmaciens, Économes, Commis et Expéditionnaires. Le caractère de leurs fonctions ne les expose pas aux mêmes chances ou nécessités de déplacement; les Caisses départementales, paraît-il, n'admettent à leur profit ni la mobilisation des retenues, ni la faculté de les transférer. Et alors, M. le Ministre de l'Intérieur s'est demandé si, en étendant à ces fonctionnaires la mobilisation et le transfèrement, le projet n'allait pas placer la Caisse des retraites du département de la Seine dans une condition désavantageuse, l'exposer à des restitutions sans aucune chance de réciprocité.

« Cette crainte ne paraît pas fondée à votre Commission; elle vous propose de maintenir la rédaction adoptée précédemment, pour deux raisons.

« D'abord, le nombre des fonctionnaires de l'ordre signalé qui quitteront le service de la Seine pour aller dans celui des autres départements, ne sera jamais très-considérable; et, en admettant que l'inconvénient entrevu fût réel, il n'en résulterait pas pour la Caisse des retraites un préjudice sérieux. Il peut, au contraire, être très-utile au Département, vu les exigences spéciales et nombreuses de ses Services, d'appeler dans ses Asiles des agents ayant exercé dans les Asiles des autres départements.

« Il y a plus : le péril signalé n'existe pas en réalité. En effet, le projet n'autorise les Pharmaciens, Économes, Commis et Expéditionnaires, à faire valoir leurs services antérieurs étrangers au Département, que sous la condition de verser à la Caisse des retraites les retenues afférentes à ces services; peu importe au Département que le versement soit opéré au moyen des retenues effectuées ailleurs et mobilisées, ou sur les ressources propres du fonctionnaire. Il suffit qu'il le soit; les usages suivis dans les Asiles des autres départements, quant à la mobilisation et au transfèrement, sont indifférents. Tout ce qui peut résulter de ce que les Asiles départementaux n'autorisent pas le retrait des retenues, en cas de changement de résidence, c'est que les déplacements seront rares; il se peut toutefois que le fonctionnaire trouve avantage à entrer dans les services du département de la Seine, lui fallût-il pour cela capitaliser et verser de nouveau des retenues déjà subies, et que le Département eût intérêt à les appeler.

« De ce chef donc, il n'y a pas d'inconvénients, et il peut y avoir avantage à laisser au règlement la généralité d'application que le Conseil lui a donnée.

« 2e *Objection.* — Le projet, tel qu'il a été voté, n'admet les fonctionnaires et agents du Service des Asiles à faire valoir pour la retraite leurs services étrangers au Département, que sous la condition de compter au moins six années de services dans le département de la Seine.

« M. le Ministre de l'Intérieur considère cette restriction comme fâcheuse. Il craint qu'elle n'éloigne les fonctionnaires, exposés par elle à perdre le bénéfice de la retraite, si, arrivés dans le département de la Seine au terme de leur carrière, ils se trouvaient forcés de quitter le Service avant l'expiration des six années; il appréhende, en conséquence, qu'elle ne rende

difficile le recrutement du personnel ; il signale enfin l'anomalie qui existerait entre le règlement proposé et le décret du 13 décembre 1870, aux termes duquel les employés et agents du Département de la Seine et de la Ville de Paris sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite, après trente ans de service total « quelle que soit la durée de leurs services dans ces deux Administrations. » 12 novembre.

« Cette seconde objection ne paraît pas à votre Commission plus fondée que la première ; c'est précisément l'expérience faite pendant quatre ans du décret du 13 décembre 1870 qui l'a décidée à proposer au Conseil de maintenir sur ce second point sa première rédaction. Il sait, en effet, que la Caisse des retraites se trouve aujourd'hui grevée, dans des proportions inquiétantes, chaque jour croissantes, par des pensions à servir à des fonctionnaires qui n'ont rendu de services au Département que pendant un petit nombre d'années, dont quelques-uns n'ont fait qu'y passer. Vainement on objecterait, ainsi que le fait M. le Ministre de l'Intérieur, que le versement des retenues afférentes aux services antérieurs compense la charge éventuelle des retraites : qui ne sait que le montant réel des retenues est notoirement insuffisant pour assurer le service des pensions ? Le Conseil municipal de la Ville de Paris, qui a suivi de près, en ce qui le concerne, les résultats de l'application du décret de 1870, en a demandé à trois reprises la révision ; profitant de cette expérience, le Conseil général de la Seine, loin de se montrer favorable à l'extension à des services nouveaux des dispositions de ce décret, émet au contraire avec instance le vœu que ces dispositions soient rapportées absolument, en ce qui concerne les services qu'elles régissent aujourd'hui.

« Il faut assurément se montrer soucieux de faciliter le recrutement du personnel si important des Asiles d'aliénés ; il ne faut pas toutefois oublier les intérêts financiers du Département. La restriction que M. le Ministre de l'Intérieur considère comme fâcheuse paraît à votre Commission d'autant plus nécessaire et prévoyante, qu'il s'agit de fonctionnaires qui ne sont pas tous à la nomination de l'Autorité départementale. D'ailleurs, il n'est pas démontré, bien loin de là, qu'il puisse être désirable, sauf de très-rares exceptions, de voir appeler dans les Asiles de la Seine des Directeurs ou Médecins qui seraient au terme de leur carrière. La disposition qui subordonne le droit à la retraite à six ans de services dans le Département ne sera pas une gêne sérieuse pour le recrutement ; elle sera une garantie très-utile pour nos finances.

« Sous le bénéfice de ces observations, la 3e Commission n'aurait à proposer au Conseil général que de confirmer sa délibération du 22 novembre 1873, si, relisant avec attention le projet de règlement approuvé par lui, elle n'y avait reconnu, sur les indications de M. le Ministre de l'Intérieur, quelques obscurités de rédaction qu'il est utile de faire disparaître ; elle ne croit pas nécessaire autrement de motiver les changements que contient le projet de délibération ci-joint : ils respectent pour le fond la délibération précédemment approuvée, et n'ont trait qu'à la forme et à quelques détails d'exécution.

12 novembre. **Les conclusions du rapport qui précède sont adoptées et le Conseil prend la délibération dont la teneur suit :**

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Délibération. **Vu la délibération en date du 22 novembre 1873, aux termes de laquelle il a émis l'avis qu'il y avait lieu d'établir au profit des Directeurs, Médecins, Pharmaciens, Économes, Commis principaux, Commis et Expéditionnaires des Asiles d'aliénés de la Seine un règlement spécial, en ce qui concerne le droit à la retraite et la nature des services admissibles dans la liquidation de la pension ;**

Vu le Mémoire en date du 27 octobre 1874, par lequel M. le Préfet de la Seine propose, conformément aux indications fournies par M. le Ministre de l'Intérieur, de modifier certaines dispositions du projet de règlement, tel qu'il a été délibéré par le Conseil ; notamment, de restreindre aux Directeurs et aux Médecins seulement l'application dudit règlement, à l'exclusion des Pharmaciens et agents purement administratifs, sans qu'il y ait lieu, d'autre part, d'exiger des Directeurs et des Médecins, pour qu'ils puissent prétendre à une pension sur les fonds de la Caisse des retraites des employés de la Préfecture de la Seine, une durée de six années de services au minimum dans le Département ;

Vu la dépêche de M. le Ministre de l'Intérieur, en date du 16 mai 1874 ;

Considérant que les arguments sur lesquels s'appuie M. le Ministre de l'Intérieur pour demander la modification du projet de règlement voté par le Conseil, peuvent se résumer ainsi qu'il suit :

1° En ce qui concerne l'application du futur règlement aux Pharmaciens, Économes et autres employés des Asiles, la nécessité de placer la Caisse des retraites de la Seine dans une situation analogue à celle des Caisses départementales, dont les statuts n'accordent qu'aux Directeurs et aux Médecins seulement l'autorisation de mobiliser les retenues qu'ils ont subies précédemment pour les reverser dans la Caisse des retraites dont ils deviennent tributaires, tandis que la même autorisation, si elle était accordée dans le département de la Seine aux Économes et autres employés des Asiles, aurait pour résultat d'exposer la Caisse des retraites de la Seine, en cas de changement de résidence de ces agents, à des restitutions sans aucune chance de réciprocité ;

2° En ce qui concerne l'obligation de six années de services au minimum dans le Département de la Seine, pour avoir droit à une pension, les difficultés que l'Administration éprouverait pour recruter le personnel des Directeurs et des Médecins des Asiles d'aliénés, attendu que, une fois nommés dans le Département de la Seine, les Directeurs ou les Médecins seraient exposés à perdre leurs droits à la retraite dans le cas où ils se trouveraient, par suite d'infirmités, avant d'avoir servi six années dans le Département de la Seine, dans l'impossibilité de continuer leurs fonctions ;

Considérant que les modifications indiquées par M. le Ministre de l'Intérieur ne pourraient être opérées sans inconvénient ; 12 novembre.

Qu'en effet, d'une part, le Département de la Seine peut avoir intérêt, vu les exigences spéciales de ses Services, à appeler dans ses Asiles des Pharmaciens, Économes ou autres agents administratifs ayant exercé dans les Asiles des autres départements, ce qu'il ne peut faire qu'en les admettant à faire valoir pour leur retraite leurs services antérieurs ;

Que le Département ne saurait d'ailleurs souffrir aucun préjudice de ce que les autres Caisses départementales n'autoriseraient pas au profit de ces agents la mobilisation et le transfèrement des retenues opérées, dès qu'il ne les admet à faire valoir leurs services antérieurs qu'à la condition de verser les 5 °/₀ des traitements qu'ils ont touchés pour ces services, au moyen soit des retenues mobilisées, soit de toute autre ressource ;

Que d'autre part, il y aurait péril pour les finances du Département à admettre les fonctionnaires du personnel médical ou administratif à faire valoir leurs services antérieurs pour la retraite, sans leur imposer la condition de compter un certain temps de service dans le Département ;

Que ce péril est démontré par l'expérience que le Département de la Seine et la Ville de Paris ont faite du décret du 13 décembre 1870, dont l'application a été et est encore extrêmement onéreuse pour la Caisse des retraites ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de conserver dans son esprit le projet de règlement délibéré le 22 novembre 1873 ; mais qu'il est possible néanmoins d'en simplifier la rédaction, et dans quelques points l'application,

Confirme sa délibération antérieure du 22 novembre 1873.

Et, en outre, exprimant le Vœu que le décret précité du 13 décembre 1870 soit modifié, en tant qu'il autorise les employés et agents à faire valoir leurs droits à la retraite après trente années de services effectifs, quelle qu'ait été la durée de leurs fonctions dans le Département de la Seine, émet l'avis qu'il y a lieu d'adopter pour le règlement relatif au personnel administratif et médical des Asiles d'aliénés de la Seine, la rédaction suivante :

Art. 1ᵉʳ. — Les Médecins des Asiles d'aliénés de la Seine, en tant qu'il leur est interdit d'exercer la médecine en dehors de l'Établissement (soit comme traitement de clientèle, soit comme consultations), ainsi que les Pharmaciens des mêmes Asiles, en tant qu'il leur est interdit d'avoir officine ouverte au dehors, sont admis à participer aux charges et aux bénéfices de la Caisse des retraites instituée par le décret du 1ᵉʳ février 1813 en faveur des employés de la Préfecture du Département de la Seine.

Art. 2. — Les Médecins, Directeurs, Pharmaciens, Économes, Commis et Expéditionnaires des Asiles d'aliénés de la Seine, qui comptent des services antérieurs dans les Asiles d'aliénés des autres départements, sont autorisés à les faire valoir pour leur retraite, sous la condition qu'ils auront accompli au moins six ans de services dans le Département de la Seine, et qu'ils verseront à la Caisse des retraites de la Préfecture de la Seine, dans un délai qui sera fixé par le Préfet, le montant des retenues afférentes à ces services antérieurs,

12 novembre.

lesdites retenues calculées à raison de 5 °/₀ sur le traitement et les avantages en nature dont ces fonctionnaires auront joui.

Art. 3. — En cas de changement de résidence des agents du personnel médical et administratif des Asiles d'aliénés de la Seine, le montant des retenues versées en leur nom est transféré à la Caisse des retraites du département de leur nouvelle résidence.

Assainissement de Maisons-Alfort. — Construction d'un égout en remplacement du fossé Japhet. — Budget de 1875. — Sous-chap. IV, art. 22. — Sous-chap. XVIII, § 1er, art. 32. — Rapport de M. Sueur.

M. SUEUR, au nom de la 2e Commission, rend compte d'un projet de travaux préparé par les Ingénieurs des Ponts et Chaussées en vue de l'assainissement d'Alfortville (1).

Voici le texte de son rapport :

Messieurs,

« La plaine d'Alfortville dépendant de la commune de Maisons-Alfort a eu à souffrir considérablement des inondations successives qui se sont produites dans cette partie du Département de la Seine. La dernière, en 1872, a causé de véritables désastres.

« Les propriétaires d'Alfortville, frappés dans leurs intérêts, ont compris qu'il fallait s'entendre pour remédier à un état de choses ruineux pour tous. Un syndicat des intéressés s'est formé pour procéder au relèvement de toutes les rues d'Alfortville au-dessus du niveau atteint par les eaux.

« Les travaux sont en voie d'exécution et tout fait penser que ce grand travail sera mené à bonne fin. Mais il ne suffira pas, car il laissera pendant longtemps encore un certain nombre d'îlots très-importants placés en contre-bas et qui se trouveront atteints par les infiltrations des deux fleuves dans le moment des crues qui se produisent avec plus ou moins d'intensité.

« Un fossé d'écoulement, le fossé Japhet, qui servait jadis à l'assainissement de cette partie de la plaine, est devenu aujourd'hui tout à fait insuffisant, d'autant que sa conformation première a subi de notables changements, soit dans son parcours, soit dans dans sa profondeur.

« Il serait indispensable de le remplacer par un égout. L'Administration pour compléter les grands travaux d'assainissement entrepris par la commune et les propriétaires, a dû se préoccuper de cette situation et prévenir de nouveaux désastres.

« Un projet a été dressé par les Ingénieurs des Ponts et Chaussées pour la

(1) Voir le Mémoire n° 83 de M. le Préfet de la Seine, page 294.

construction d'un égout à Alfortville en remplacement du fossé Japhet. Cet égout est destiné non-seulement à recevoir les eaux ménagères et pluviales, mais encore à écouler les eaux d'infiltration quand le niveau des fleuves est revenu à l'état normal. 12 novembre.

« La dépense, d'après le projet, s'élèverait à 125,000 francs environ, mais, selon toutes prévisions, le rabais réduirait à 100,000 francs la dépense réelle.

« Le Département a sans doute intérêt à l'amélioration de cette partie de Maisons. Mais la commune et les propriétaires d'Alfortville ont un intérêt considérable à voir établir un égout qui assainira toute la plaine. L'Administration a donc demandé au Maire de Maisons la part contributive de la commune.

« M. Dominique, propriétaire de terrains importants a consenti une subvention de 20,000 francs. Le Conseil municipal de Maisons a voté une subvention de 46,000 francs.

« Tout paraissait donc devoir marcher convenablement et l'Administration prévoyait à son budget de 1875, au sous-chap. IV, art. 22, pour emploi de la subvention de Maisons-Alfort et de la contribution d'un propriétaire, une somme de 66,000 francs, et au sous-chap. XVIII, § 1er, art. 32, une somme de 20,000 francs pour un premier crédit, laissant à un budget prochain le soin de fournir les 39,000 francs qui complètent les 125,000 francs de la dépense prévue, avec la certitude que le rabais obtenu à l'adjudication réduirait ce dernier crédit à 14 ou 15,000 francs. Mais les ressources que la commune se propose d'affecter au payement de sa subvention ne sont rien moins qu'assurées; l'opération du fossé Japhet se rattache à un ensemble de travaux extraordinaires; l'Administration communale de Maisons demande la prorogation pour douze années de taxes additionnelles de l'octroi et l'établissement d'une imposition extraordinaire, etc., etc.

« Si ces demandes sont entendues, l'autorisation se fera certainement attendre encore assez longtemps et l'Administration, dans cette incertitude, serait disposée à vous proposer l'ajournement de ce travail jusqu'à ce que les intéressés soient en mesure de fournir leurs contingents.

« Votre 2e Commission a cru devoir prendre les renseignements nécessaires sur cette affaire; les travaux considérables entrepris par les intéressés pour arriver à assainir Alfortville ne seraient-ils pas arrêtés et même un peu compromis par l'ajournement de l'établissement d'un égout en remplacement du fossé Japhet? Si par malheur une nouvelle inondation se produisait, tant d'efforts et de sacrifices ne se trouveraient-ils pas complétement inutiles? M. l'Ingénieur ordinaire des Ponts et Chaussées estime que, au cas d'inondation par infiltration, tous les terrains bas qui forment des îlots très-importants garderaient leurs eaux pendant de longs mois, sans qu'il fût possible de donner un écoulement à ces eaux stagnantes; et il exprime l'avis qu'il serait d'un intérêt incontestable d'entreprendre de suite la partie basse de l'égout depuis la rue de Seine jusqu'à la Marne, en passant sous la route nationale no 19.

12 novembre.

« L'égout établi sur ce parcours permettrait, en cas d'inondation, de donner un rapide écoulement aux eaux d'infiltration et d'éviter ainsi la stagnation de ces eaux et le tort énorme qu'elles porteraient aux propriétés.

« Le Département pourrait, pour 1875, prévoir à son budget une somme de 30,000 francs qui permettrait d'exécuter les travaux de cette partie de l'égout. Quant à la partie haute prenant naissance au chemin du Port-à-l'Anglais, à l'endroit dit la Maison de l'Américain, elle ne serait exécutée que lorsque la commune de Maisons-Alfort et le sieur Dominique auraient assuré d'une façon certaine le payement des subventions qu'ils sont appelés à fournir, soit 66,000 francs.

« Votre Commission vous propose donc, Messieurs, d'une part, d'annuler au sous-chap. IV, art. 22, la somme de 66,000 francs portée en dépense, ainsi que la recette d'égale somme prévue à l'art. 4, § 4, du budget ordinaire; d'autre part, de porter à 30,000 francs le crédit de 20,000 qui avait été prévu au sous-chap. XVIII, art. 32. »

Conformément aux conclusions de ce rapport, le Conseil prend la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Délibération.

Vu le Mémoire en date du 3 novembre 1874, par lequel M. le Préfet de la Seine propose d'ajourner la construction de l'égout à établir à Alfortville en remplacement du fossé Japhet, l'Administration n'ayant pas encore reçu l'adhésion du sieur Dominique au payement de la contribution de 20,000 francs mise à sa charge, et les ressources que la commune de Maisons-Alfort a affectées au payement de la part contributive de 46,000 francs qu'elle a promise, n'étant pas suffisamment assurées;

Vu le rapport des Ingénieurs;

Vu les délibérations du Conseil municipal de la commune de Maisons-Alfort, en date des 23 avril et 19 août 1874;

Vu le traité intervenu entre le sieur Dominique, propriétaire à Alfortville et la commune de Maisons-Alfort;

Vu les devis des travaux à exécuter, évaluant la dépense à 125,000 francs pour l'ensemble de l'égout projeté;

Considérant que les ressources que la commune de Maisons-Alfort se propose d'affecter au payement de sa part contributive ne sont pas assurées d'une façon bien certaine;

Considérant cependant qu'il serait très-désirable, dans l'intérêt général, que l'on construisît, sinon la totalité de l'égout projeté, au moins la section qui se dirige vers la Marne, en passant sous la route nationale n° 19;

Considérant qu'il est possible d'affecter à cette partie des travaux à exécuter tout ou portion de la somme qu'aura à fournir le Département pour l'établissement complet de l'égout projeté;

12 novembre.

Délibère :

Le projet susvisé ayant pour objet la construction d'un égout en remplacement du fossé Japhet à Alfortville, est adopté dans la limite d'une dépense de 125,000 francs ;

Ladite dépense de 125,000 francs sera supportée, jusqu'à concurrence de 46,000 francs, par la commune de Maisons-Alfort ; pour 20,000 francs par M. Dominique, propriétaire à Alfortville (même commune), et pour le surplus, par le Département ;

Est autorisée la mise en adjudication de la section basse de l'égout depuis la rue de Seine jusqu'à la Marne, en passant sous la route nationale n° 19.

La première partie de la naissance de l'égout, telle qu'elle est prévue au plan, jusqu'à la rue de Seine, ne sera mise en adjudication qu'autant que le versement des 66,000 francs payables par la commune de Maisons-Alfort et par le sieur Dominique sera convenablement assuré au profit du Département.

Pour subvenir au payement des travaux à exécuter pour cette première section, un crédit de 30,000 francs est ouvert au budget départemental de 1875, sous-chap. XVIII, § 1er, art. 32.

En conséquence de ce vote, le Conseil supprime le crédit de 60,000 francs inscrit au projet du budget de 1875, sous-chap. IV, art. 22.

Sous-chap. IV, art. 22.

Sont également supprimés :

Sur le rapport de M. DUPUY et d'accord avec l'Administration, le crédit de 6,000 francs inscrit au sous-chap. V, art. 8, pour la reconstruction du pont de la Grande-Jatte, les études préparatoires n'étant pas terminées ;

Sous-chap. V. art. 8 et 13.
—
Reconstruction du pont de la Grande-Jatte.
—
Ajournement.

Sur le rapport de M. HOUDART, le crédit de 40,000 francs porté à l'art. 13 pour construction d'un égout sous la rue d'Égypte à Pantin, la commune de Pantin n'ayant pas voté la subvention de 35,000 francs qu'elle devait fournir.

Construction d'un égout sous la rue d'Egypte à Pantin.
—
Ajournement.

12 novembre.

Sous-chap. v, art. 17.

Construction d'un égout à Nogent-sur-Marne.

Sur le rapport de M. SUEUR, le crédit de 40,000 francs porté à l'art. 17 du même sous-chapitre pour la construction d'un égout sous le chemin n° 22 à Nogent-sur-Marne, est supprimé, cette dernière commune n'ayant pas voté non plus la contribution qui lui était réclamée.

Ajournement.

M. SUEUR donne lecture d'un rapport ayant pour objet les subventions accordées par l'État et par le Département aux communes pour l'achèvement des chemins vicinaux ordinaires (1).

Chemins vicinaux.

Répartition des subventions pour 1874.

Voici le texte de ce rapport et les termes des délibérations prises par le Conseil :

« Messieurs,

Subvention départementale pour 1875.

Budget de 1875.

Sous-chap. v, § 2, art. 36 et 37.

Rapport de M. Sueur.

« Dans votre séance du 20 novembre 1873, vous avez décidé qu'il y avait lieu de modifier à partir de 1874, d'après les nouvelles bases déterminées par M. l'Agent-Voyer en chef, la répartition des subventions accordées tant par le Département que par l'État, aux communes pour l'achèvement de leurs chemins vicinaux ordinaires. Vous avez consenti, d'autre part, à ce que le Département fît, de 1874 à 1878 inclusivement, l'avance aux communes des fonds nécessaires pour parfaire avec l'allocation de l'État une somme annuelle de 100,000 francs reconnue indispensable pour l'exécution des travaux à l'époque où les prévisions des dépenses du réseau furent établies, somme que le Département espérait obtenir comme subvention du Gouvernement.

« Votre décision avait pour but de neutraliser, en faveur des communes du Département, les effets de la loi du 25 juillet 1873, qui avait prorogé de cinq années, dans l'intérêt des finances de l'État, le délai de dix années primitivement déterminé pour l'achèvement du réseau vicinal. Ce crédit de 100,000 francs s'ajoutera à l'annuité de 200,000 francs votée en principe par délibération de l'ancienne Commission départementale de la Seine, en date du 10 décembre 1868.

« M. le Préfet, pour se conformer à la première de ces décisions, avait substitué aux anciennes évaluations les nouveaux calculs de M. l'Agent-Voyer en chef, tant pour les travaux neufs que pour les travaux d'entretien pendant toute la période décennale, et vous aviez adopté, Messieurs, la répartition de la subvention départementale de 1874 d'après ces bases.

« Mais il fallait que la révision proposée fût sanctionnée par M. le Ministre de l'Intérieur ; cette sanction a subi quelques retards, M. le Ministre s'occupant pour toute la France d'un travail du même genre. Aujourd'hui l'Administration est en mesure de vous proposer de décider la répartition d'après le

(1) Voir le Mémoire n° 53 de M. le Préfet de la Seine, page 186.

travail de M. l'Agent-Voyer en chef du Département approuvé par M. le Ministre de l'Intérieur, tant des subventions de l'État et du Département en 1874, comme vous l'aviez déjà décidé par votre délibération en date du 20 novembre 1873, que de la subvention départementale de 1875; celle de l'État pour cette dernière année n'est pas encore connue. 12 novembre.

« En ce qui touche le chiffre de la subvention départementale de 1875, M. le Préfet vous demande, Messieurs, de le déterminer comme il suit, en complétant jusqu'à concurrence de 100,000 francs l'allocation accordée par l'État pour 1874 :

« Subvention de l'État pour 1874, 19,726 francs.	
« Complément à titre d'avance sur les fonds du Département.	80,274. »
« Annuité départementale pour 1875.....	200,000. »
« Total de la subvention applicable à l'achèvement du réseau.	280,274. »

à laquelle somme il faudrait ajouter 40,000 francs qui seraient votés comme par le passé, pour l'amélioration des chemins vicinaux ordinaires non compris dans le réseau.

« Votre Commission, Messieurs, adoptant les propositions de l'Administration, soumet à votre approbation les délibérations suivantes :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu sa délibération en date du 20 novembre 1873, accordant aux communes, sur les fonds départementaux de l'exercice 1874, pour l'achèvement des chemins vicinaux ordinaires, une subvention de 313,698 francs se décomposant comme suit : Délibération.

Allocation destinée à compléter jusqu'à concurrence du chiffre de 100,000 francs, primitivement sollicité, la subvention de 26,302 francs, attribuée par l'État pour 1873, ci	73,698. »
Annuité décennale ordinaire de la subvention du Département pour 1874.....	200,000. »
Subvention réservée pour l'amélioration des chemins vicinaux non classés dans le réseau.....	40,000. »
Total.....	313,698. »

Vu le Mémoire en date du 24 octobre 1874, par lequel M. le Préfet de la Seine propose d'accorder aux communes, sur les fonds départementaux de 1875, pour la continuation des mêmes travaux, une subvention de 320,274 francs, ainsi formée :

12 novembre.

Allocation à titre d'avance pour compléter, jusqu'à concurrence du chiffre de 100,000 francs, primitivement sollicité, la subvention de 19,726 francs, allouée par l'État pour 1874..... 80,274. »

Annuité décennale ordinaire, pour 1875, de la subvention du Département..... 200,000. »

Subvention réservée pour l'amélioration des chemins vicinaux ordinaires non classés dans le réseau..... 40,000. »

Total..... 320,274. »

Délibère :

Il est ouvert pour être affecté, à titre de subvention, à l'achèvement des chemins vicinaux ordinaires :

1° Au budget départemental de 1875, sous-chap. v, § 2, art. 36:

Réseau subventionné par l'État, un crédit de 280,274. »

2° A l'art. 37, du même sous-chapitre:

Réseau non subventionné, un crédit de 40,000 francs.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Délibération.

Vu sa délibération du 22 novembre 1873, portant que la répartition entre les communes, des subventions applicables à l'achèvement des chemins vicinaux ordinaires, serait effectuée à l'avenir sur les bases nouvellement établies d'après le travail exécuté par l'Agent-Voyer en chef du Département;

Vu la classification rectifiée et sanctionnée par le Ministre de l'Intérieur;

Vu sa délibération en date du même jour, portant allocation sur les fonds départementaux de l'exercice 1874, sous-chap. v, § 2, art. 34, d'une subvention de 273,698 francs, à répartir au prorata des besoins, des ressources et des sacrifices des communes pour continuer l'opération dont il s'agit;

Vu les décrets de M. le Président de la République, en date des 26 et 27 mars 1874, attribuant au département de la Seine, pour l'année 1874, une subvention de 19,726 francs, imputable sur les fonds de l'État et devant être répartie comme celle du Département;

Vu la loi du 11 juillet 1874;

Délibère :

Il y a lieu d'arrêter conformément au tableau ci-après, dressé d'après les nouvelles bases autorisées par M. le Ministre de l'Intérieur, la répartition entre les communes du Département :

1° De la subvention de 273,698 francs accordée sur les fonds départementaux de l'exercice 1874, pour l'achèvement des chemins vicinaux ordinaires; 12 novembre.

2° D'une autre subvention de 19,726 francs, allouée sur les fonds de l'État, également pour l'année 1874, et en vue de la même opération (1).

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu sa délibération en date du 20 novembre 1873, portant que la répartition entre les communes, des subventions applicables à l'achèvement des chemins vicinaux ordinaires, sera effectuée à l'avenir sur les bases nouvellement établies d'après le travail exécuté par l'Agent-Voyer en chef du Département; Délibération.

Vu la classification rectifiée et sanctionnée par M. le Ministre de l'Intérieur;

Vu sa délibération en date de ce jour, portant allocation sur les fonds départementaux de l'exercice 1875, sous-chap. v, § 2, art. 36, d'une subvention de 280,274 francs, à répartir au prorata des besoins, des ressources et des sacrifices des communes, pour continuer l'opération susindiquée;

Vu la loi du 11 juillet 1868;

Délibère :

Il y a lieu d'arrêter, conformément au tableau ci-après, la répartition entre les communes du Département, de la subvention de 280,274 francs, applicable à l'achèvement des chemins vicinaux ordinaires pour 1875 (2).

M. DUPUY analyse le Mémoire de M. le Préfet de la Seine, coté n° 41 et relatif à la mise au courant et à la conservation de l'atlas du Département et des cartes des communes (3). Atlas départemental et cartes des communes.

(1) } Voir les tableaux n°s 3 et 4 à la fin du volume.
(2) }

(3) Voir le Mémoire n° 41 de M. le Préfet de la Seine, page 161.

12 novembre. — Budget de 1875. — Sous-chap. v, § 3, art. 43.

Sur sa proposition, le Conseil prend la délibération dont la teneur suit :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Délibération.

Vu le Mémoire en date du 20 octobre 1874, par lequel M. le Préfet de la Seine annonce pour la fin de l'année l'achèvement des cartes départementales et communales, et demande l'allocation d'un crédit pour la conservation et la mise au courant de ces ouvrages;

Délibère :

Art. 1er. — Il est donné acte à M. le Préfet de ses déclarations concernant l'achèvement de l'atlas départemental et des cartes des communes.

Art. 2. — Un crédit de 10,000 francs est ouvert au budget départemental de 1875, sous-chap. v, § 3, art. 43, pour la mise au courant et la conservation de ces ouvrages.

Budget de 1875. — Sous-chap. v, art. 44.

Conformément aux conclusions du même Rapporteur, un crédit de 10,000 francs est également ouvert à l'art. 44 du même sous-chapitre : « Réserve à affecter au payement de dettes antérieures. »

Sous-chap. VIII, art. 1er.

Un troisième crédit de 10,000 francs est également ouvert à l'art. 1er du sous-chap. VIII, sous cette rubrique : « Indemnité pour la propagation et la conservation de la vaccine. »

Service des Aliénés. — Budget rectificatif de 1874 et budget de 1875.

M. CH. LOISEAU a la parole pour présenter un rapport sur les recettes et les dépenses à inscrire pour le Service des Aliénés, tant au budget rectificatif de 1874 qu'au budget de 1875, et les grands travaux à exécuter dans les Asiles de Sainte-Anne, de Ville-Évrard et de Vaucluse (1).

Il s'exprime ainsi :

---

(1) Voir les Mémoires de M. le Préfet de la Seine cotés nos 74 et 73, pages 257 et 248.

12 novembre.

« Messieurs,

« Le chiffre de la dépense prévue au budget pour le Service des Aliénés, est de 3,900,000 francs. Rapport de M. Ch. Loiseau

« D'après le tableau suivant, les dépenses excéderaient de 14,683 fr. 40 c. le crédit demandé; mais toutes les places ne devant pas être occupées d'une manière permanente, il y a lieu de penser que la somme de 3,900,000 francs pourra suffire.

	POPULATION.	NOMBRE de JOURNÉES.	PRIX de JOURNÉES.	TOTAL.
1° Asiles départementaux :				
Sainte-Anne.....	650	237,250	2. 48	588,380. »
Vaucluse.....	564	205,860	2. 19	450,833. 40
Ville-Évrard.....	600	219,000	1. 88	411,720. »
2° Quartiers d'hospice :				
Bicêtre.....	540	197,100	1. 85	364,635. »
Salpêtrière.....	662	241,630	1. 50	362,445. »
3° Asiles des départements.	3,900	1,423,500	1. 22	1,736,670. »
			Total général.....	3,914,683. 40

« De la somme (indiquée d'autre part) ci..... 3,900,000. »

« Il y a lieu de déduire le remboursement :

« 1° De la dépense des aliénés étrangers au Département..... 84,000. »

« 2° De celle des condamnés devenus aliénés, qui est à la charge de l'État..... 2,000. »

86,000. »

« Différence .....(*à reporter*). 3,814,000.[1] »

(1) Cette somme se décompose ainsi :

Pour les aliénés de Paris.....	3,614,000. »
Pour ceux de la banlieue.....	200,000. »
Total égal.....	3,814,000. »

12 novembre.

Report..... 3,814,000.

« Sur cette somme, il sera recouvré :

« 1° Sur la Ville de Paris	1,576,800. »	
« 2° Sur les autres communes du Département	80,500. »	1,780,300. »
« 3° Sur les familles de Paris	110,000. »	
« 4° Sur les familles des communes.....	13,000. »	
« Reste à la charge du Département		2,033,700. »

« Le rapport sur le Service des Aliénés, qui a été distribué au Conseil, établit que, le 31 décembre de cette même année, le nombre des aliénés restant à la charge du Département était de 6,763, supérieur de 240 à celui de la population des malades en traitement à la fin de 1872.

« D'autre part, le compte des recettes et des dépenses démontre l'insuffisance des crédits alloués pour les dépenses de 1873, savoir :

« Entretien proprement dit des aliénés	3,835,000. »	3,845,000. »
« Frais de translation et dépenses diverses...	10,000. »	
« La somme constatée au compte de 1873, pour les frais d'entretien de malades (dépenses ordonnancées ou à ordonnancer), est de		3,988,943. 37
d'où ressort un excédant de dépenses de.....		143,943. 37

« Les dépenses qui seront nécessaires en 1874, par suite de l'augmentation du nombre des malades, paraissent devoir dépasser le chiffre de..... 3,865,000. »
alloué au budget primitif; et, dès aujourd'hui, M. le Préfet nous demande, au budget rectificatif de 1874, un supplément de..... 42,000. »

ce qui portera à..... 3,907,000. »

le crédit affecté à l'entretien des aliénés pendant l'année courante.

« En présence de ces faits, à raison de l'accroissement lent, mais continu, de la population de nos Asiles d'aliénés, alors que la gestion nouvelle des Asiles départementaux n'a pu donner encore les résultats économiques que nous devons en attendre, votre 3e Commission estime que les prévisions budgétaires ont été convenablement établies, et vous propose d'inscrire au budget des dépenses, sous-chap. VII, art. 1er, le chiffre de 3,900,000 francs proposé par l'Administration préfectorale.

« Vous avez vu dans le Mémoire de M. le Préfet que les Asiles d'aliénés avaient été replacés sous la gestion directe de l'Administration préfectorale le 1er janvier 1874, conformément au Vœu que vous avez exprimé par votre délibération en date du 28 novembre 1873. Par un décret rendu le 16 août 1874, sur le rapport du Ministre de l'Intérieur, par M. le Président de la République, le Conseil d'État entendu, les Asiles publics d'aliénés de Vaucluse et de Ville-Évrard, fondés par le Département de la Seine dans les arrondisse-

ments de Corbeil et de Pontoise (Seine-et-Oise), sont et demeurent placés sous la juridiction et sous la surveillance du Préfet de Police, au même titre que les autres établissements spéciaux, publics ou privés, situés dans le département de la Seine. 12 novembre.

« Au point de vue administratif et financier, les Asiles de Vaucluse et de Ville-Évrard relèvent du Préfet de la Seine et sont gérés, ainsi que l'Asile Sainte-Anne, à Paris, par un Directeur responsable, assisté d'une Commission de surveillance; les services financiers sont confiés à des comptables spéciaux.

« Une Commission de onze membres exerce, pour les trois Asiles départementaux de Ville-Évrard, de Vaucluse et de Sainte-Anne, les attributions déterminées par la loi du 30 juin 1838 et par l'ordonnance du 18 décembre 1839. La situation extra-départementale des deux premiers Asiles motive cette exception.

« Les budgets et les comptes annuels de chaque Asile doivent être soumis à l'approbation du Conseil général.

« Le 26 décembre 1873, une première Commission de surveillance près les établissements publics consacrés au Service des Aliénés de la Seine était instituée par un arrêté préfectoral; elle était composée de cinq membres et se réunissait le 29 décembre suivant. La Commission de onze membres, prévue dans le décret du 16 août, est constituée depuis quelques jours à peine.

« La Commission de surveillance a rempli sa mission avec le plus grand zèle et une activité qu'on ne saurait trop louer; elle a poursuivi, de concert avec l'Administration, l'étude des travaux dont on nous demande aujourd'hui l'exécution, arrêté les budgets des Asiles, et s'est occupée de la réorganisation du Service des Aliénés. Mais cette œuvre n'est point encore accomplie, et nous ne pouvons en apprécier les effets par les résultats d'une époque de transition.

« Dans son Mémoire au Conseil général sur le Service des Aliénés, M. le Préfet nous dit que la gestion des biens des aliénés, biens dont le chiffre total ne s'élève pas à moins de deux millions en capitaux, titres et valeurs diverses, s'exerce avec plus d'avantages pour les malades sous l'administration préfectorale; d'autre part, la somme des recouvrements s'augmenterait, au profit du Département, par une recherche plus attentive du domicile de secours et l'examen minutieux de la situation de fortune et de famille des aliénés; mais les éléments de comparaison ne sont encore ni assez nombreux, ni assez précis pour qu'il soit permis d'en tirer des conclusions au profit de la gestion directe et spéciale de nos Asiles. Nous ne faisons qu'indiquer les premiers résultats obtenus.

« Les budgets des Asiles départementaux ont été préparés par les Directeurs des trois Asiles, dans la forme régulière; ils ont été soumis à l'examen de la 3e Commission, avec les délibérations de la Commission de surveillance, qui en a réduit les chiffres; nous les plaçons sous les yeux du Conseil général, en même temps que les comptes annuels. Voici le résumé sommaire de chacun de ces budgets :

« *Budget de Sainte-Anne.* — Le budget de l'Asile Sainte-Anne s'élève au chiffre de 614,360 francs en dépenses, et en recettes au chiffre de 616,480 francs,

12 novembre. y compris le montant de la subvention pour les aliénés à la charge du Département de la Seine, soit 588,380 francs pour 237,250 journées, au prix moyen de 2 fr. 48 c. par journée et par malade.

« *Budget de Vaucluse.* — Le budget de l'Asile de Vaucluse s'élève en dépenses à 502,175 fr. 65 c., et en recettes à 503,063 fr. 40 c. y compris le montant de la subvention pour les aliénés à la charge du Département de la Seine, soit 450,833 fr. 40 c. pour 205,860 journées, au prix moyen de 2 fr. 19 c. par journée et par aliéné.

« *Budget de Ville-Évrard.* — Le budget de l'Asile de Ville-Évrard s'élève en dépenses au chiffre de 499,045 francs, et en recettes à 499,101 francs, y compris le montant de la subvention pour les aliénés à la charge du Département de la Seine, soit 411,720 francs pour 219,000 journées au prix moyen de 1 fr. 88 c. par journée et par aliéné.

« Dans l'ensemble du projet de budget de Ville-Évrard, se trouvent comprises les prévisions, tant en recettes qu'en dépenses, du pensionnat de l'Asile dont l'ouverture doit avoir lieu au commencement de 1875. Au sujet de la fixation des prix de journée, il convient de remarquer qu'il est admis que le prix de journée pour les hommes est généralement supérieur de 0 fr. 10 c. et le prix de journée pour les femmes inférieur de 0 fr. 10 c. au prix moyen.

« La Commission vous propose, d'accord avec l'Administration, de laisser figurer dans les recettes éventuelles de Vaucluse le produit de certaines parcelles de terrain, désignées autrefois pour la vente ou la location au profit du Domaine départemental, mais qui n'ont pu être ni vendues, ni louées. Il y a lieu, dès lors, de faire disparaître la recette inscrite pour le même objet au budget départemental de 1875 (1re partie, art. 4, § 1er), soit 2,200 francs, puisque le produit devrait être gardé par l'Asile qui en prendrait charge.

« Il résulte de l'examen du tableau comparatif des gestions de 1872 et 1873, que, pour 31 hectares, l'exploitation par l'Asile a donné un excédant de recette de 18,740 fr. 36 c., tandis que, pour une surface presque double de 68 hectares, l'exploitation en régie n'avait donné qu'un excédant de recette de 7,682 fr. 19 c.

« Il convient aussi d'appeler l'attention sur le montant des produits récoltés à Ville-Évrard et vendus au dehors ou conservés dans l'Asile ; le chiffre en est évalué à 40,603 fr. 67 c., ce qui diminue d'autant la dépense en argent.

« Il ressort de l'examen du budget de l'Asile de Vaucluse, que le prix de journée est sensiblement plus élevé dans cet établissement qu'à Ville-Évrard ; comme le fait observer la Commission de surveillance, il y aura lieu de rechercher d'où provient cet écart entre deux établissements semblables et placés dans des conditions analogues. Ville-Évrard consomme-t-il plus de produits intérieurs d'un prix de revient plus élevé ? Et, d'autre part, la population de Vaucluse n'a-t-elle pas été moins nombreuse, d'où la répartition des frais généraux sur un moins grand nombre de journées de malades ?

« Quant à Sainte-Anne, une organisation différente des Services médicaux et administratifs, le renchérissement des denrées par le fait de l'octroi, expliquent l'élévation du prix de journée.

« Vous avez trouvé résumés dans le rapport sur le Service des Aliénés pour l'exercice de 1873 les principaux résultats à déduire de la statistique de nos

Asiles et des comptes moraux et administratifs. Quant aux comptes financiers, ils se sont confondus jusqu'ici avec le compte du Département qui prenait charge de toutes leurs dépenses et percevait leurs recettes éventuelles. 12 novembre.

« La 3e Commission vous propose d'approuver les budgets des Asiles de Sainte-Anne, de Ville-Évrard et de Vaucluse, dans la forme où ils vous sont présentés; le nombre de journées à Sainte-Anne devra être maintenu à 237,250 francs, cet Asile étant presque toujours au complet.

« Il y a lieu de croire que le pensionnat de Ville-Évrard, qui doit s'ouvrir en 1875, couvrira ses frais et au delà, de telle sorte qu'il en résultera un boni applicable aux dépenses d'entretien des aliénés indigents.

« Les prix de journée, dont on nous demande l'adoption, sont plus élevés que ceux qui avaient été admis pour 1874; depuis 1870, les dépenses constatées dépassant chaque année les prévisions, il est rationnel de prendre une évaluation mieux en rapport avec le chiffre réel.

« Le mouvement ascensionnel de la population des Asiles de la Seine mérite d'appeler toute l'attention du Conseil et de l'Administration. Dans un précédent rapport, nous avons indiqué les causes spéciales au département de la Seine qui font que les admissions dans nos Asiles dépassent le sixième du chiffre total des aliénés en France. Il en est deux seulement que je veux exposer aujourd'hui : la facilité avec laquelle les admissions sont prononcées et le peu de durée du séjour exigé par la législation actuelle pour acquérir le domicile de secours. A Paris, le nombre des lits d'hospice n'est plus en rapport avec la population indigente; il en résulte qu'une population nombreuse de vieillards affectés de démence sénile et de paralysies partielles, plutôt débiles et infirmes de corps et d'intelligence qu'aliénés dans le sens de la loi, est admise dans nos Asiles. Et cela se comprend bien: à Paris, le Préfet qui prononce l'admission n'est pas celui qui paye, et les médecins qui représentent le Préfet de Police obéissent à un sentiment d'humanité en prononçant le placement de malheureux qui resteraient privés de secours nécessaires. Mais il en résulte un dommage réel pour les finances départementales ; l'Administration a le devoir de se préoccuper de cet état de choses et de rechercher les moyens d'y remédier. Augmenter le nombre des lits d'hospice serait le mieux; on pourrait alors se montrer moins facile pour les admissions dans les Asiles. Si cette solution n'est pas possible, on pourrait étudier la création d'annexes, édifiées à peu de frais, à proximité des Asiles de traitement, soumises à la même direction administrative et médicale, empruntant leurs Services généraux, de manière à donner asile à cette classe d'infortunés, sans surcharger le budget départemental et sans multiplier les transferts en province.

« *Du domicile de secours.* — Aux termes du décret du 24 vendémiaire, an II, titre V, art. 4, la durée du séjour exigé pour acquérir le domicile de secours est d'un an ; cette limite est devenue insuffisante avec le développement des moyens de circulation économique. Tous les incompris, tous les déclassés, tous les cerveaux mal équilibrés, tous les candidats à la folie, arrivent à Paris, et, au moment où leur raison succombe, ils y ont acquis le domicile de secours.

« La loi actuelle sur le domicile de secours crée au Département de la Seine

12 novembre. une situation écrasante et cela sans réciprocité; pour un Parisien qui, après un an de séjour en province, y acquiert le droit à l'assistance, il y a cent habitants de la province qui acquièrent le leur à Paris. Ce qui est vrai pour nos Asiles ne l'est pas moins pour nos hospices. Si la durée du séjour exigé pour avoir droit à l'assistance dans un lieu déterminé était portée d'un an à trois, le Département de la Seine et la Ville de Paris trouveraient dans cette mesure un allégement considérable pour leurs finances. La révision de la législation actuelle dans ce sens est équitable et nécessaire, et votre 3e Commission propose au Conseil d'émettre le Vœu que la durée du séjour exigé pour acquérir le domicile de secours soit portée à trois ans.

« *Des placements volontaires.* — Il est encore un point sur lequel la Commission appelle l'attention du Conseil et de l'Administration : il s'agit du mode de placement dans les Asiles d'aliénés. La loi du 30 juin 1838 a établi deux sortes de placements des aliénés dans les Asiles publics et privés : les placements d'office et les placements volontaires. Les placements d'office ont lieu en vertu d'arrêtés pris par les Préfets dans les autres départements, et par le Préfet de Police dans le département de la Seine. Les placements volontaires sont ceux qui sont effectués directement par les familles ou par la Préfecture sur la demande des familles.

« Depuis quelques années les placements volontaires ont été supprimés dans les Asiles de la Seine, et sauf le cas d'urgence et de danger imminent, les aliénés ne sont plus admis qu'à titre de placement d'office, après avoir été examinés à l'infirmerie du Dépôt près la Préfecture de Police par un médecin de l'Administration. Les formalités à remplir pour ce mode de placement sont toujours pénibles, et il résulte de cet état de choses une inégalité choquante entre les familles peu aisées et celles qui ont les ressources nécessaires pour payer pension dans les maisons de santé privées. La loi ne l'a pas voulu ainsi : pour un grand nombre de malades, le placement d'office est légitimé par la nature du délire, par le danger qui en résulte pour eux-mêmes et pour autrui, et enfin par les circonstances qui ont motivé leur arrestation. Mais, parmi les malades mêmes qui sont bruyants, incommodes ou turbulents, il en est un certain nombre que leurs parents se chargeraient de conduire volontairement dans les Asiles de la Seine, en vertu de l'art. 8, à la condition de payer un prix de pension modique, le prix de journée administratif ; ce sont ceux qu'on désigne dans les Asiles publics départementaux sous le nom de « *pensionnaires au régime commun* ». Les maisons de santé privées et le pensionnat qui doit s'ouvrir prochainement à Ville-Évrard offriront des ressources suffisantes aux pensionnaires en état d'acquitter un prix de séjour un peu plus élevé. Il suffirait, pour les conditions légales du placement volontaire de ces malades, que l'aliénation mentale fût dûment constatée et l'Administration préfectorale informée de leur entrée dans un Asile public.

« Le deuxième paragraphe de l'art. 25 de la loi du 30 juin 1838 consacre un autre mode de placement volontaire pour les aliénés dont l'état mental ne compromet point l'ordre public ou la sûreté des personnes. Il s'agit toujours, bien entendu, des malades qui ne peuvent, eux ou leurs familles, payer le prix de pension, même de la dernière classe, ou n'en peuvent payer qu'une partie.

C'est ce qu'on appelle dans les Asiles de province les placements autorisés; le nombre des places, les formes, les circonstances et les conditions de ces placements sont réglés par une délibération du Conseil général. L'autorisation de l'Administration préfectorale est ici indispensable, puisqu'il s'agit de placements dont la dépense nécessitera le concours de la commune et du Département; autrement, d'ailleurs, les Asiles ne pourraient suffire aux admissions, le budget départemental serait grevé de dépenses de plus en plus considérables et les places viendraient à manquer pour les aliénés plus ou moins dangereux. 12 novembre.

« Le placement volontaire des aliénés inoffensifs est une mesure d'humanité et de justice conforme à la lettre et à l'esprit de la loi; il épargne aux familles de grandes difficultés et des formalités pénibles, aux malades des impressions fâcheuses; pendant plusieurs années, il a existé, dans le département de la Seine, parallèlement avec le placement d'office. Nous demandons le retour à cet état de choses, en nous appuyant sur l'avis des autorités médicales les plus compétentes (1) et nous avons le ferme espoir que l'Administration préfectorale, après une enquête approfondie, n'hésitera pas à faire revivre dans nos Asiles de la Seine l'art. 8 et le § 2 de l'art. 25 de la loi de 1838 sur les aliénés; ici, pas plus qu'ailleurs, l'application de ces dispositions légales ne saurait donner lieu à des objections fondées, ni à des difficultés sérieuses.

« Sous-chap. VII, art. 2. — *Frais de transport et dépenses diverses.* — L'Administration vous demande un crédit de 40,000 francs pour frais de transport et dépenses diverses; ce crédit est justifié par l'accroissement du nombre des translations et par l'adjonction aux autres frais divers (frais de bureau, d'imprimés et dépenses imprévues du Service central) des dépenses relatives à la Commission de surveillance des Asiles publics d'aliénés de la Seine. La 3e Commission vous propose l'allocation de ce crédit.

« Sous-chap. VII, art. 3. — *Traitement de l'Inspecteur général du Service et du personnel du Service central.* — Cet article figure au budget pour une somme de 46,900 francs en diminution de 1,100 francs sur le budget de 1874; le crédit se répartit ainsi : Traitement de l'Inspecteur général, 13,000 francs; traitement du personnel du Service central, 33,900 francs; la diminution porte sur les dépenses du personnel du Service central. La Commission vous propose de voter le crédit demandé.

« Recettes; art. 4, § 4 et 6. — La Commission vous propose d'inscrire au budget des recettes, art. 4, la somme de 1,657,300 francs pour le contingent des communes dans le Service des Aliénés et celle de 209,000 francs, à rembourser par les familles, les départements et l'État pour la dépense des aliénés à leur charge, savoir :

---

(1) Annales médico-psychologiques, 5e série, 40e année, octobre 1874 : Rapport de M. le docteur Blanche, ayant pour titre : ***Des placements volontaires dans les Asiles d'aliénés de la Seine;*** ce rapport lu à la Société médico-psychologique dans les séances du 26 et du 29 octobre 1874 et approuvé par elle après discussion, a été distribué aux membres du Conseil général.

12 novembre.

« 1° Dépenses des aliénés étrangers au Département	84,000. »	
« 2° Dépenses des condamnés devenus aliénés.	2,000. »	
« 3° Dépenses remboursées par les familles de Paris	110,000. »	209,000. »
« 4° Dépenses remboursées par les familles des communes	13,000. »	

« On remarquera que les recettes inscrites en prévision au budget de 1875 sont de 65,672 fr. 40 c. inférieures à celles qui avaient été admises pour le budget de 1874; cela tient presque exclusivement à ce que les produits intérieurs des Asiles doivent désormais figurer, non plus au budget départemental, mais au budget spécial de chaque Asile.

« Budget extraordinaire. Sous-chap. XVIII, § 2, art. 5. — *Création d'Asiles d'aliénés.* — L'Administration propose d'affecter en 1875, pour création d'Asiles d'aliénés, une somme de 767,645 francs, répartie ainsi qu'il suit :

« *Asile Sainte-Anne.* — Achèvement, pour installation de nouveaux quartiers, des constructions commencées en vue de l'établissement d'un pensionnat (frais de direction compris)	652,471. 82
« Travaux complémentaires pour la transformation du bâtiment des bains résineux en magasin du mobilier	4,571. »
« *Asile de Vaucluse.* — Ameublement de la Colonie d'enfants idiots (frais de direction compris)	85,651. 31
« *Asile de Ville-Évrard.* — Installation du mobilier dans trois pavillons du pensionnat : travaux modificatifs (frais de direction compris)	24,950. 87
Total.....	767,645. »

« Le crédit total demandé est celui qui figure au projet de budget, mais il y a dans la répartition indiquée des différences partielles qui proviennent de ce que la révision de plusieurs devis n'a pu être terminée qu'après la rédaction du budget.

« *Asile Sainte-Anne.* — Travaux complémentaires pour la transformation du bâtiment des bains résineux en magasin du mobilier. » — Par une délibération en date du 27 novembre dernier, vous avez décidé que l'ancien bâtiment des bains résineux, placé à une des extrémités de l'Établissement, serait approprié pour servir de magasin de dépôt et de salle de vente des mobiliers des aliénés de la Seine et vous avez ouvert à cet effet un crédit de 32,283 fr. 37 c. Le devis n'a pas été dépassé ; au contraire, les économies réalisées sur les premiers travaux s'élèvent à 8,847 fr. 86 c. Mais, au cours des travaux, on a reconnu la nécessité de compléter sur certains points les dispositions prévues afin d'assurer au Service qui doit être installé dans ce bâtiment, toutes les commodités désirables au point de vue de l'entrée et de la sortie des meubles de toutes dimensions et de la circulation du public dans les salles de vente.

« Ces travaux complémentaires ont été l'objet d'un avis favorable de la part de la Commission de surveillance. Il y a urgence a les exécuter, attendu que le local où sont déposés actuellement les mobiliers des aliénés doit être évacué à la fin de l'année par le Département qui n'en est que locataire. Le devis de la dépense totale est de 13,419 francs; il y a lieu d'ouvrir au budget de 1875 un crédit supplémentaire de 4,571 francs pour parfaire, avec les 8,847 fr. 86 c. non employés, la somme nécessaire pour l'exécution de ces travaux. 12 novembre.

« *Asile Sainte-Anne.* — Installation de nouveaux quartiers d'aliénés. » Vous avez décidé, par une délibération en date du 27 novembre dernier, que les constructions commencées en vue du pensionnat de Sainte-Anne seraient utilisées pour l'installation de nouveaux quartiers d'aliénés. Vous avez invité l'Administration à poursuivre les études commencées dans ce sens, et à vous présenter un projet définitif à votre première session.

« Le projet qui vous était soumis à cette époque comportait la construction de deux nouveaux quartiers d'aliénés indigents, l'un pour les hommes, l'autre pour les femmes, sur les substructions du pensionnat.

« Ces quartiers, établis dans des conditions identiques, devaient contenir chacun 85 malades.

« Le devis total de la dépense était de 1,014,250 francs.

« L'Administration vous présente aujourd'hui, sur l'avis du Conseil de surveillance, un nouveau projet qui consiste à n'exécuter, d'après les dispositions prévues, que la partie relative au quartier des femmes, et a établir sur l'autre moitié des substructions du pensionnat, à la place d'un quartier d'aliénés indigents, un quartier de sûreté destiné à remplacer celui de Bicêtre pour les aliénés dangereux ou prévenus de crimes ou délits.

« La Commission approuve entièrement la première partie du nouveau projet, qui consiste dans l'installation d'un quartier d'aliénées indigentes sur la partie du pensionnat la plus rapprochée du bureau d'admission. Ce quartier occuperait une surperficie de 8,125 mètres, y compris le préau. Les quartiers de femmes dans les Asiles d'aliénés sont les plus encombrés, et la construction d'un nouveau quartier de femmes à l'Asile central rendra le service et la répartition des malades plus faciles. Les dispositions exposées dans le Mémoire spécial de M. le Préfet et dont les plans et devis sont sous les yeux du Conseil, sont bien étudiées; la dépense est relativement faible; le plan de l'Asile Sainte-Anne n'est pas sensiblement modifié par cette adjonction; les frais généraux de l'Asile venant à se répartir sur un plus grand nombre de malades, après la construction de nouveaux quartiers, le prix de journée devra s'abaisser. L'intérêt économique est ici d'accord avec celui des malades et de la population indigente; nous devons tendre, au fur et à mesure que les finances du Département le permettront, à augmenter le nombre des lits de nos Asiles, de manière à ne point transférer nos aliénés indigents loin de leur pays et de leurs familles.

« Le bâtiment d'habitation, de forme rectangulaire, se composerait d'une partie centrale à deux étages et de deux ailes ayant trois étages carrés. Un petit pavillon d'isolement serait construit dans un des angles du préau. On

12 novembre. aurait, pour le bâtiment tout entier, un total de 85 lits d'aliénés, et ce nombre pourrait être porté à 100, en raison des vastes dimensions des salles.

« La dépense totale est évaluée à 507,125 francs, y compris la construction des murs de clôture et la plantation des préaux.

« La Commission vous propose d'approuver les dispositions de ce projet et d'inscrire au budget de 1875 un crédit de 507,125 francs pour l'exécution complète des travaux en 1875.

« Ces travaux seraient mis en adjudication publique par nature d'ouvrage, à l'exception de ceux de jardinage et de plantations, qui seraient exécutés en régie par le Service des Promenades de Paris.

« La Commission ne saurait donner la même approbation à la seconde partie du projet, qui consiste dans la construction d'un quartier de sûreté sur la partie des substructions du pensionnat la plus éloignée de l'Asile Sainte-Anne, près du mur de clôture, qui séparerait le nouveau quartier de la rue d'Alésia.

« Sans entrer dans l'examen à fond des dispositions du plan qui lui est soumis, et qui semble bien conçu dans ses parties principales, la Commission exprime le regret que le nouveau projet ait pour effet de retarder l'exécution d'un quartier d'hommes sur la seconde moitié des constructions inachevées du pensionnat, suivant l'avis exprimé par le Conseil général, le 27 novembre 1873.

« La Commission reconnaît que le quartier de sûreté de Bicêtre est dans un état de vétusté qui nécessitera sa reconstruction ou son remplacement dans un avenir prochain ; ce quartier, d'ailleurs, est placé, non point dans un immeuble départemental, mais au milieu d'un hospice qui appartient à l'Assistance publique ; de telle sorte que nous serions pris au dépourvu si cette Administration ne voulait plus consentir, à un moment donné, à renouveler ses traités avec le Département de la Seine. A Ville-Évrard et à Vaucluse, nous ne pouvons guère installer un quartier de sûreté pour nos aliénés dangereux ; il y aurait là des difficultés de plus d'un genre. Nous ne pouvons placer à Ville-Évrard le quartier de sûreté à côté du pensionnat qui doit être ouvert prochainement. Vaucluse est plus éloigné de Paris ; et là, comme à Ville-Évrard, il n'y a aucune force publique qu'on puisse requérir s'il se produisait une révolte, comme cela s'est vu à Bicêtre ; enfin, ces deux Asiles sont en dehors du ressort du Parquet de la Seine. Or, pour un certain nombre de ces individus séquestrés dans le quartier de sûreté, la Justice n'a point encore prononcé s'il y a crime ou simplement acte de folie ; l'aliénation peut être simulée ou n'être survenue qu'après la perpétration d'un délit ou d'un crime. Ils doivent demeurer à la disposition des magistrats et sont exposés à recevoir les visites plus ou moins fréquentes d'experts désignés par les Tribunaux en même temps qu'ils sont soumis à une observation médicale attentive et à une surveillance rigoureuse. Il y a donc avantage à ce que le quartier de sûreté soit édifié à Paris.

« Mais est-il indispensable de le construire dans l'enceinte même de Sainte-Anne et n'y a-t-il pas à cela de graves inconvénients ? Sainte-Anne est Asile central par lequel doivent passer tous les malades admis dans nos

Asiles départementaux, soit 2,500 à 3,000 chaque année. C'est là que se fait la répartition des malades, qu'afflue le plus grand nombre des familles, en raison des admissions journalières et de la situation de l'Asile dans Paris ; c'est là surtout que doit avoir lieu l'enseignement clinique des maladies mentales ; de là, un mouvement considérable de malades, de visiteurs, d'élèves, qui rend à Sainte-Anne la surveillance plus difficile.

« D'autre part, l'espace paraît insuffisant pour y distribuer les bâtiments nécessaires au classement de 60 à 65 aliénés répartis dans quatre divisions de cellules et deux divisions en dortoirs, avec les services généraux indispensables, salles de bains et de douches, infirmerie, etc.; et de plus, un bâtiment en rotonde, élevé d'un seul étage à rez-de-chaussée, contenant vingt cellules avec promenoirs, galeries et guichets de surveillance. Ce bâtiment, placé dans le voisinage immédiat du nouveau quartier des femmes, se trouverait dans un angle près de la rue d'Alésia, en contre-bas de terrains situés en face et d'où les promeneurs auraient vue sur les préaux.

« Après avoir bien pesé toutes ces considérations, la Commission n'a pas cru devoir vous proposer l'adoption de ce projet : de nouvelles études sont nécessaires.

A proximité de l'Asile Sainte-Anne, dont la rue d'Alésia seulement les sépare, se trouvent des terrains qui appartiennent au Département. Ne serait-il pas plus avantageux d'y construire le quartier de sûreté projeté, qui deviendrait une annexe de l'Asile Sainte-Anne, avec lequel il serait mis en communication directe par un passage souterrain ? Dans ces conditions le nouveau quartier de sûreté ne grèverait pas le Département de dépenses plus considérables que s'il était édifié dans le périmètre même de l'Asile, dont il emprunterait les services médicaux et administratifs. Les frais généraux de l'Asile Sainte-Anne se répartissant sur un plus grand nombre de lits, le prix de journée serait au contraire diminué.

La Commission croit devoir recommander l'étude de ce projet à l'Administration.

Asile de Vaucluse. — Il y a lieu de pourvoir à l'ameublement de la Colonie d'enfants idiots de l'Asile de Vaucluse, dont les travaux sont sur le point d'être terminés.

D'après les trois devis qui ont été dressés à cet effet, la dépense serait de 128,484 fr. 82 c., savoir :

Pour le mobilier fixe.....	28,693. 80
Pour le mobilier meublant.....	73,485. »
Pour l'habillement.....	26,306. 02
Total.....	128,484. 82

La population de la Colonie de Vaucluse sera de 150 enfants ; mais 70 seulement y seront admis la première année. Le mobilier fixe devra être entièrement exécuté au moment de la mise en service. Quant au mobilier meublant et à l'habillement mis en rapport avec cette population réduite, ils n'exigeront pas la totalité de la dépense prévue dans les premiers devis.

12 novembre. Dans ces conditions, la dépense à faire en 1875 serait de 85,651 fr. 31 c. savoir :

Mobilier fixe au complet.....	28,693. 80
Mobilier meublant pour 70 enfants.....	43,103. 12
Habillement id. id.	13,854. 39
	85,651. 31

La Commission est d'avis qu'il y a lieu d'approuver les devis complets du mobilier fixe, du mobilier meublant et de l'habillement, dans la limite d'une somme totale de 128,484 fr. 82 c., et d'allouer à l'Administration, pour les travaux et fournitures à faire en 1875, un crédit de 85,651 fr. 31 c.

Les travaux compris au devis du mobilier fixe seraient confiés aux entrepreneurs de l'opération relative à l'appropriation de la Colonie, sauf la fourniture des appareils de gymnase, évaluée à 2,267 francs, et qui serait l'objet d'un marché de gré à gré.

La fourniture des marmites norwégiennes, portée pour une somme de 4,000 francs dans le devis du mobilier meublant, donnerait lieu également à un marché de gré à gré.

Les autres fournitures de mobilier meublant et celles relatives à l'habillement seraient exécutées par voie d'adjudication publique, d'après les types et échantillons imposés par l'Administration.

Asile de Ville-Évrard. — La Commission vous propose également d'allouer le crédit de 24,950 fr. 87 c., qui vous est demandé pour les modifications à faire dans le pensionnat de Ville-Évrard et l'ameublement de la partie de ce pensionnat qui serait mise en service en 1875. L'exécution des divers travaux et fournitures serait confiée aux premiers entrepreneurs, savoir : 42 lits d'hommes, et 54 lits de femmes.

Budget rectificatif de 1874 ; sous-chap. VII, art. 1 et 5. — Les dépenses d'entretien des aliénés avaient été évaluées pour 1874 à 3,907,570 fr. 15 c. soit, en chiffres ronds, 3,900,000 francs.

« Mais, par suite du transport à l'art. 3 du sous-chap VII, d'une partie de ce crédit (soit 35,000 francs), destinée à payer les traitements du personnel du Service central, le crédit d'entretien s'est trouvé réduit à 3,865,000 francs. Le Mémoire de M. le Préfet, en date du 27 octobre 1873, par lequel ce prélèvement a été demandé, a prévu le cas où le crédit réduit à 3,865,000 francs serait insuffisant et a indiqué que cette insuffisance serait couverte par le budget rectificatif.

« A raison du nombre toujours croissant des aliénés, il est indispensable, pour ne pas avoir de mécompte en fin d'exercice, de rétablir le crédit primitivement évalué à 3,907,000 francs, et partant, d'inscrire une somme de 42,000 francs au budget rectificatif (sous-chap. VII, art. 1er); la Commission est d'avis qu'il y a lieu d'accepter l'évaluation de l'Administration.

« *Budget rectificatif ;* sous-chap xv, art. 19. — L'excédant de dépenses constaté au compte de 1873, page 48, est de..... 153,943. 37 qui, avec une somme de..... 4,908. 15 — 12 novembre.

afférente à l'exercice 1872, donne un total de..... 158,851. 52

qui devra être inscrit au budget rectificatif.

Après la lecture de ce rapport, le Conseil prend les deux délibérations dont le texte suit :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Mémoire en date du 19 octobre 1874, par lequel M. le Préfet de la Seine, après avoir exposé la situation actuelle du Service des aliénés du Département de la Seine, — Délibération.

1° Lui propose :

D'ouvrir au budget rectificatif de 1874, (sous-chap. VII, art 1er) un crédit supplémentaire de 42,000 francs pour dépenses d'entretien des aliénés pendant l'année 1874 et (sous-chap. XV, art. 19) un crédit de 158,851 fr. 52 c. pour solde d'excédants de dépenses du même Service pendant les années 1873 et 1872;

D'ouvrir à l'art. 1er du sous-chap. VII du budget de 1875 un crédit de 3,900,000 francs pour les dépenses d'entretien des aliénés, et à l'art. 2 du même sous-chap. un crédit de 40,000 francs pour frais de transport et dépenses diverses;

D'approuver les budgets et les comptes des trois Asiles du Département, et de fixer le prix de journée pour 1875 :

A l'Asile Sainte-Anne, à 2 fr. 48 c. prix moyen, soit 2 fr. 38 c. pour les femmes, et 2 fr. 58 c. pour les hommes;

A l'Asile de Vaucluse, à 2 fr. 19 c. prix moyen, soit 2 fr. 09 c. pour les femmes, et 2 fr. 29 c. pour les hommes;

A l'Asile de Ville-Évrard, à 1 fr. 88 c. prix moyen, soit 1 fr. 78 c. pour les femmes, et 1 fr. 98 c. pour les hommes;

A Bicêtre, à 1 fr. 85 c.;

A la Salpêtrière, à 1 fr. 50 c.;

De fixer la part contributive des communes suburbaines dans la dépense des aliénés d'après les proportions adoptées pour 1874, savoir :

Communes ayant un revenu de	100,000 francs	et	au-dessus...	40 °/₀
Id.	50,001	à	100,000 francs..	35 °/₀
Id.	30,001	à	50,000.....	30 °/₀
Id.	10,001	à	30,000.....	25 °/₀
Id.	10,000	et	au-dessous....	20 °/₀

en laissant le contingent de la Ville de Paris fixé à..... 45 °/₀

12 novembre.

2° L'invite à délibérer sur divers traités à passer pour le placement des malades dans des Asiles situés en province ;

Vu le rapport sur la gestion du Service des Aliénés pendant l'année 1873, et les tableaux statistiques dressés à l'appui ;

Vu les projets de budgets des trois Asiles de Sainte-Anne, de Ville-Évrard et de Vaucluse accompagnés des pièces annexes règlementaires ;

Vu les lois des 18 juillet 1837, 10 mai et 30 juin 1838, et 18 juillet 1866 ;

Vu l'ordonnance du 18 décembre 1839 ;

Ouï le rapport présenté au nom de sa 3e Commission ;

Délibère :

Art. 1er. — Il est ouvert au budget rectificatif de 1874 :

1° Un crédit supplémentaire de 42,000 francs à l'art. 1er du sous-chap. VII, pour frais d'entretien des aliénés en 1874 ;

2° A l'art. 19 du sous-chap. XV, un crédit complémentaire de 158,852 fr. 52 c. pour solde d'excédant de dépenses du même Service pendant les années 1873 et 1872.

Art. 2. — Il est ouvert au budget de 1875 :

1° Sous-chap. VII art 1er, un crédit de 3,900,000 francs pour dépenses d'entretien des aliénés ;

2° Même sous-chap., art. 2, un crédit de 40,000 francs pour frais de transport et dépenses diverses ;

3° Même sous-chap., art. 3, un crédit de 46,900 francs pour traitement de l'Inspecteur général et du personnel du Service central.

Art. 3. — Les budgets susvisés des Asiles de la Seine pour l'exercice 1875 sont approuvés et arrêtés, savoir :

Pour l'Asile Sainte-Anne :		
En dépenses à la somme de.....	614,360	»
Et en recettes, à celle de.....	616,480	»
Pour l'Asile de Ville-Évrard :		
En dépenses à la somme de.....	499,045	»
Et en recettes, à celle de.....	499,101	»
Pour l'Asile de Vaucluse :		
En dépenses à la somme de.....	502,175	65
Et en recettes, à celle de.....	503,863	40

Art. 4. — Le prix de la journée dans les Asiles d'aliénés et les quartiers d'hospice du Département est fixé ainsi qu'il suit pour 1875 :

		HOMMES	FEMMES
Sainte-Anne, prix moyen, 2 fr. 48 c. soit :		2. 58	2. 38
Vaucluse,	Id. 2 fr. 19 c. soit :	2. 29	2. 09
Ville-Évrard,	Id. 1 fr. 88 c. soit :	1. 98	1. 78
Bicêtre,	Id.	1. 85	
La Salpêtrière.....	.....		1. 50

12 novembre.

Art. 5. — Les communes du Département concourent à la dépense de leurs aliénés indigents dans les proportions ci-après :

La Ville de Paris pour				45 °/o
Les communes possédant un revenu de	100,000 francs	et au-dessus		40 °/o
Id.	50,001	à	100,000 francs	35 °/o
Id.	30,001	à	50,000.....	30 °/o
Id.	10,001	à	30,000.....	25 °/o
Id.	10,000	et au-dessous....		20 °/o

Art. 6. — Le contingent des communes dans les dépenses du Service des aliénés s'élevant à 1,657,300 francs, sera inscrit en recettes au budget de 1875, art. 4, § 4.

Une recette de 209,000 francs sera inscrite également au même budget, art. 4, § 6, pour remboursement par les familles, les Départements et l'État de la dépense des aliénés à leur charge.

Art. 7. — M. le Préfet de la Seine est autorisé :

1° A effectuer le retrait des aliénés de la Seine actuellement traités dans les Asiles d'Auxerre et de Sainte-Gemme;

2° A traiter dans la forme ordinaire avec M. le Préfet de la Haute-Vienne pour le placement à l'Asile de Naugeat de 150 malades, dont 100 femmes à raison de 1 fr. 25 c. par tête et par jour, et ce, pour une période de cinq années, sans clause de résiliation ;

3° A traiter dans la forme ordinaire avec l'Asile de Saint-Lizier (Arriége) pour le placement de 140 hommes à raison de 1 fr. 25 c. et de 120 femmes à raison de 1 fr. 20 c.; les frais de voyage restant à la charge de l'Asile de Saint-Lizier, de Toulouse à Saint-Lizier et *vice-versâ* ;

4° A traiter dans la forme ordinaire avec M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle, pour le placement à l'Asile de Maréville de 50 aliénés, 25 hommes et 25 femmes, au prix de 1 fr. 25 c. par tête et par jour, à partir du 1er janvier 1875 ;

5° A modifier le traité conclu en 1873 avec M. le Préfet de la Vendée, de telle sorte que l'Asile de la Roche-sur-Yon mettrait à la disposition du Département de la Seine, aux conditions dudit traité, 40 places de femmes au lieu de 20 places d'hommes et de 20 places de femmes.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Asiles d'aliénés. — Grands travaux. — Délibération.

Vu le Mémoire en date du 29 octobre 1874, par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet plusieurs projets de travaux à exécuter dans les trois Asiles publics d'aliénés du Département et demande l'allocation d'un crédit de 767,645 francs pour les travaux à faire en 1875;

Vu les plans et devis de ces projets;

Vu les avis favorables de la Commission de surveillance des Asiles d'aliénés;

Vu l'ordonnance royale du 4 décembre 1836;

12 novembre.

Délibère :

Art. 1er. — Est approuvé en principe le projet d'ameublement de la Colonie d'enfants idiots de Vaucluse, dont la dépense est évaluée à 128,484 fr. 82 c.

Toutefois, conformément aux propositions formulées dans le Mémoire susvisé de M. le Préfet de la Seine, seront seuls entrepris en 1875 les travaux indiqués aux trois devis produits pour cet exercice, et dont la dépense est évaluée à 85,651 fr. 31 c.

Les travaux compris au devis du mobilier fixe seront exécutés par les entrepreneurs de l'opération relative à l'appropriation de la ferme de Vaucluse, à l'exception de la fourniture des appareils du gymnase, qui sera l'objet d'un marché de gré à gré.

Les fournitures pour le mobilier meublant et l'habillement seront effectuées par voie d'adjudication publique, sauf celle des marmites dites norwégiennes qui sera l'objet d'un marché de gré à gré.

Art. 2. — Le projet des travaux modificatifs à exécuter pour l'appropriation de dortoirs dans quatre pavillons du pensionnat de Ville-Évrard est approuvé dans la limite d'une dépense de 13,793 francs.

Une partie seulement de ces travaux, évaluée à 6,896 fr. 50 c., sera effectuée en 1875.

Il sera procédé, dans le courant de la même année, à l'installation du mobilier fixe dans deux des pavillons destinés aux malades en dortoirs et dans le pavillon d'isolement pour les agités (côté des hommes), lesdits travaux faisant partie du projet général d'ameublement approuvé par la délibération du 27 novembre 1873 et évalués à 18,054 fr. 37 c., ce qui porte à 24,950 fr. 87 c. la dépense à faire en 1875.

Ces divers travaux seront confiés aux entrepreneurs de la première opération d'ameublement du pensionnat.

Art. 3. — Sont approuvés les travaux complémentaires qui ont été exécutés dans l'Asile Sainte-Anne pour l'appropriation de l'ancien bâtiment des bains résineux et dont la dépense s'est élevée à 4,571 francs.

Est approuvé également le projet de travaux à exécuter dans le même Asile pour la construction d'un nouveau quartier d'aliénées indigentes et dont le devis s'élève à 507,125 fr. 25 c.

Ces travaux seront mis en adjudication publique, à l'exception de ceux de jardinage et de plantations qui seront exécutés en régie.

Art. 4. — Il est ouvert au budget départemental de 1875 (sous-chap. XVIII, § 2, art. 5), pour les travaux à faire en 1875, conformément aux propositions contenues dans le Mémoire susvisé de M. le Préfet, un crédit total de 622,298 fr. 18 c.

M. Loiseau dépose également au nom de la 3e Commission un projet de Vœu ainsi conçu : 12 novembre.

Le Conseil général,

Considérant que le séjour d'un an exigé par le décret du 24 vendémiaire an II, pour acquérir le domicile de secours, impose au Département de la Seine des charges considérables à peu près sans réciprocité;

« Émet le Vœu :

Que la durée du séjour nécessaire pour acquérir le domicile de secours soit portée à trois années.

Vœu pour que la durée du séjour nécessaire pour acquérir le domicile de secours soit portée à trois années.

Ce projet de Vœu, mis aux voix, est adopté.

Le Conseil arrête aux chiffres ci-après indiqués et conformément aux propositions de l'Administration l'art. 4 du sous-chap. VI, l'art. 4 du sous-chap. VII, les art. 10, 20, 26, 27 du sous-chap. XIV et les art. 3, 4, 5, 6, 7, 11, 12, 19, 26, 28, 29 et 30 du § 1er du sous-chap. XVIII :

Budget de 1875.

Sous-chap. VI, art 4 ; Sous-chap. VII, art 4 ; Sous-chap. XIV, art. 10, 20, 26, 27 ; Sous-chap. XVIII, § 1er, art. 3, 4, 5, 6, 7, 11, 12, 19, 26, 28, 29, 30.

Sous-chap. VI, art. 4. — Frais accidentels de transport d'enfants abandonnés dans les communes rurales : 500 francs.

Sous-chap. VII, art. 4. — Frais de surveillance, de visite et de transport des aliénés indigents appartenant au Département : 31,800 francs.

Sous-chap. XIV, art. 10. Subvention à la caisse des retraites des employés de la Préfecture de la Seine : 42,000 francs.

20. Frais d'ensevelissement et d'inhumation des corps déposés à la Morgue : 4,800 francs.

26. Frais d'études, de visite, de surveillance et de réception des travaux relatifs aux tramways et aux chemins de fer d'intérêt local : 15,000 francs.

27. Études d'un chemin de fer d'intérêt local : 5,000 francs.

Sous-chap. XVIII, § 1er, art. 3. — Route n° 1 de Paris à Saint-Cloud. — Réfection des trottoirs bitumés du pont de Saint-Cloud : 500 francs.

Art. 4. — Route n° 11, de Saint-Denis à Versailles. — Convertissement de la chaussée mixte en chaussée pavée entre Saint-Denis et le rond-point de Saint-Ouen : 27,757 fr. 96 c.

Art. 5. — Même route. — Convertissement de la chaussée mixte

12 novembre. en chaussée pavée, entre le rond-point de Saint-Ouen et le rond-point de Clichy : 105,700 francs.

Art. 6. — Route n° 13, de Paris à Saint-Ouen. — Amélioration de la rue de Paris et prolongement jusqu'au pont de Saint-Ouen : 41,000 francs.

Art. 7. — Même route. — Assainissement de Saint-Ouen. — Construction d'égouts : 58,500 francs.

Art. 11. — Route n° 26, de Paris à Romainville. — Assainissement des Lilas, du Pré Saint-Gervais et de Pantin. — Construction d'un égout : 23,500 francs.

Art. 12. — Route n° 33, de Paris à Argenteuil. — Établissement de bordures de trottoirs avec caniveaux pavés et rechargement de la chaussée entre la route départementale n° 14 et le pont d'Argenteuil : 11,738 fr. 61 c.

Art. 19. — Route n° 51, de Paris à Choisy. — Transformation de la chaussée entre Vitry et Choisy : 36,800 francs.

Art. 26. — Route n° 67, de Choisy à Versailles. — Réfection de pavage dans la traverse de Sceaux : 1,682 fr. 39 c.

Art. 28. — Bornage kilométrique et hectométrique des routes et rétablissement de poteaux et de tableaux indicateurs : 4,400 francs.

Art. 29. — Ru de Montfort. — Assainissement de Saint-Denis, d'Aubervilliers et de la Courneuve. — Construction d'égouts : 83,100 francs.

Art. 30. — Égout de la plaine Saint-Denis. — Redressement et couverture entre le chemin de la Haie-Coq et le chemin des Fillettes, à Aubervilliers : 2,698 fr. 85 c.

Route départementale n° 7. — Prolongement jusqu'à Épinay et construction de deux ponts sur la Seine. — Ajournement.

M. CANTAGREL rend compte d'un Mémoire de M. le Préfet de la Seine, coté n° 84, et tendant à l'ouverture d'un premier crédit de 203,550 francs au budget de 1875, sous-chap. xx, art. 3, pour la construction d'un pont sur lequel la route départementale n° 7 franchirait la Seine à Épinay (1).

Après avoir fait observer que le nouveau pont serait particulièrement utile à la commune d'Épinay et rendrait autant de services aux populations du département de Seine-et-Oise qu'à celles du

(1) Voir le texte de ce Mémoire, page 296.

département de la Seine, il propose au Conseil d'ajourner le vote du crédit inscrit au projet de budget, et d'inviter l'Administration à demander à la commune d'Épinay et au département de Seine-et-Oise l'allocation de subventions en rapport avec l'intérêt qu'elles ont à l'exécution du travail projeté, en même temps qu'elle examinerait s'il n'y aurait pas lieu de disposer le nouveau pont de façon qu'il puisse donner passsage au chemin de fer qui doit desservir le cimetière de Méry-sur-Oise. 12 novembre.

A la suite de quelques observations échangées avec M. le Rapporteur, M. LE PRÉFET DE LA SEINE donne son adhésion à l'ajournement proposé par M. Cantagrel, et le Conseil prend la délibération dont la teneur suit :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Délibération.

Vu le Mémoire en date du 3 novembre 1874. par lequel M. le Préfet de la Seine : 1° lui soumet un avant-projet dressé par les Ingénieurs des Ponts et Chaussées du Département pour l'ouverture, entre Gennevilliers et Épinay, d'une voie de 15 mètres de largeur qui franchirait la Seine sur deux ponts, en face de la rue du Port à Épinay, pour relier la presqu'île de Gennevilliers a la vallée de Montmorency; 2° lui propose de classer cette voie comme prolongement de la route départementale n° 7; et 3° lui soumet les projets définitifs des ponts à établir;

Vu les plans et devis desdits travaux, notamment le plan de la voie projetée, dressés le 11 septembre dernier par les Ingénieurs;

Vu l'état estimatif duquel il résulte que la dépense totale de cette opération s'élèverait à 1,430,000 francs;

Vu les pièces de l'enquête à laquelle ce projet a été soumis;

Vu les plans des ponts projetés;

Vu le détail estimatif duquel il résulte que la dépense de ces ponts est évaluée à 740,000 francs, y compris une somme à valoir de 83,083 fr. 52 c.;

Ouï le rapport présenté au nom de sa 2e Commission;

Considérant que la commune d'Épinay, et surtout le département de Seine-et-Oise, sont intéressés dans l'établissement du pont dont il est question;

Qu'il n'y a pas lieu de commencer l'exécution de ce travail avant de s'être assuré le concours de la commune d'Épinay et du département de Seine-et-Oise;

Délibère :

Art. 1er. — Il n'y a pas lieu, quant à présent, d'autoriser l'exécution des travaux indiqués au plan susvisé.

12 novembre. **Art. 2. — M. le Préfet est invité à ouvrir des négociations avec le Département de Seine-et-Oise, en vue de fixer, de concert entre les deux Départements, la part contributive de chacun d'eux dans les frais d'exécution du pont.**

Budget rectificatif de 1874. — Sous-chap. xv, art. 18.

M. DEPAUL donne lecture du Mémoire de M. le Préfet de la Seine, coté n° 43, et relatif à l'allocation d'indemnités aux nourrices qui ont soigné gratuitement les enfants de Paris pendant le siége (1). Il propose, au nom de la 3e Commission, l'allocation du crédit de 47,666 francs dont l'Administration demande l'ouverture au budget rectificatif de 1874, sous-chap. xv, art 18.

Ce crédit est voté par le Conseil,

M. LE PRÉSIDENT annonce que M. Krantz, Inspecteur général des Ponts et Chaussées, a offert au Conseil général le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée nationale sur l'ensemble du système des voies navigables de la France. M. le Président transmettra à M. Krantz les remercîments du Conseil.

Compte de 1873.

M. JOUBERT a la parole pour présenter un rapport sur le compte de l'exercice 1873.

Il s'exprime ainsi :

« Messieurs,

Rapport de M. Joubert.

« Le compte départemental de l'exercice 1873 se résume de la manière suivante :

« Les recettes ordonnancées se sont élevées, savoir :

pour le budget ordinaire à.....	17,518,696. 57
et pour le budget extraordinaire à.....	13,309,382. 34
« Soit ensemble à.....	30,828,078. 91
« Il n'a été payé que.....	23,974,734. 15
« A la clôture de l'exercice restait (*à reporter*).....	6,853,344. 76

(1) Voir le texte de ce Mémoire, page 164.

	Report....	6,853,344. 76	12 novembre.
« Sur cette somme, il a été rattaché par le budget de report à l'exercice 1874, pour assurer sur l'exercice en cours la suite des opérations non liquidées avant la clôture de l'exercice précédent:			
« 1° Pour le budget ordinaire.....	1,090,410 86	4,519,874. 85	
« 2° Pour le budget extraordinaire.....	3,429,463. 99		
« Il en résulte un excédant définitif de.....		2,333,469. 91	
lequel se décompose comme suit :			
« Budget ordinaire (moins l'Instruction publique et le Cadastre)		1,258,648. 33	
« Instruction publique.....		502,324. 14	
« Cadastre.....		16,588. 18	
« Budget extraordinaire.....		555,909. 26	
Somme égale.....		2,333,469. 91	
« Cet excédant qui forme les fonds libres dont nous avons à déterminer l'emploi par le budget rectificatif s'établit de la manière suivante :			
« Partie des fonds libres de 1872 non employés au budget rectificatif de 1873.....		171,304. 84	
« Plus-value dans les recettes. — Budget ordinaire, page 7 du compte	507,918. 82	952,647. 27	
« Plus-value dans les recettes. — Budget extraordinaire, page 103 du compte.....	444,728, 45		
« Abandon de crédits. — Budget ordinaire, page 99 du compte.....	676,570. 72	787,751 53	
« Abandon de crédits. — Budget extraordinaire, page 129 du compte.....	111,180. 81		
« Mandats non payés à la clôture de l'exercice 1873 et non reportés sur 1874.....		7. 61	
« Total.....		1,911,711. 25	
« Si à cette somme nous ajoutons le montant des dépenses de l'Instruction primaire et du Cadastre restant à payer, à mandater ou à continuer, lesquelles ne figurent pas au budget de report et dont le total, qui est compris au budget rectificatif, s'élève (voir page 99 du compte) à.....		421,758. 66	
« Nous retrouvons exactement l'excédant de.....		2,333,469. 91	

signalé ci-dessus.

12 novembre. « En comparant le compte manuscrit certifié exact par M. le Caissier-payeur central du Trésor public chargé du Service départemental et le budget de report que le Ministre de l'Intérieur vient d'approuver à la date du 24 octobre dernier, il est facile de s'assurer que les résultats énoncés ci-dessus sont rigoureusement exacts.

« L'exactitude des chiffres reconnue, trois points appellent tout particulièrement votre attention :

« 1° Les dépenses faites en excédant de crédits ;

« 2° Les abandons de crédits ;

« 3° Le chiffre des sommes portées au budget de report.

« Les dépenses faites en excédant des crédits s'élèvent à 331,866 fr. 43 c.; le tableau ci-après donne la décomposition et le motif de ces excédants.

NATURE DES DÉPENSES.	MONTANT des excédants de DÉPENSES.	MOTIFS des EXCÉDANTS DE DÉPENSES.
Éclairage et menues dépenses des casernes de Gendarmerie.....	1,682. »	Au budget de 1873 on avait prévu une somme insuffisante pour la fourniture d'eau dans les casernes.
Entretien des prisons départementales..	7,737. 49	Mauvais état des prisons.
Indemnités proportionnelles aux Ingénieurs (Budget ordinaire..... 1. 27 ; Budget extraordinaire, 40. 67)	41. 94	Le budget de report avait augmenté les crédits affectés aux travaux et il n'avait pas été tenu compte de ces augmentations dans le chiffre prévu pour indemnités aux Ingénieurs.
Dépenses du Service extérieur des Enfants-Assistés	168,407. 59	L'excédant de dépense porte sur les secours pour prévenir les abandons; le chiffre de ces secours avait été prévu au budget de 1873 pour 352,000 fr., les dépenses se sont élevées à 551,673 fr. 35 c. (1).
Dépenses des Aliénés.....	153,943. 37	Nombre croissant des aliénés et cherté des vivres (2).
Secours publics dans les communes rurales.....	54. 04	Préfecture de Police.
Somme égale.....	331,866. 43	

(1) Les dépenses du Service extérieur des Enfants-Assistés présentent, pour 1873, un excédant de 168,407 fr. 59 c., lequel porte en totalité sur le fonds de secours pour prévenir

« Les abandons de crédits s'élèvent, savoir : 12 novembre.

pour le budget ordinaire (page 99 du compte) à. 676,570. 72
et pour le budget extraordinaire (page 129 du compte) à..... 111,180. 81

« Soit ensemble à..... 787,751. 53

somme bien supérieure à celle de 331,866 fr. 43 c. que nous venons de signaler pour les excédants de dépense.

---

l'abandon ; le chiffre de ces secours n'avait été prévu au budget que pour 352,000. »
Il s'est élevé à..... 551,673. 35

Soit en plus..... 199,673. 35

Par suite de certaines économies réalisées dans d'autres parties du Service, l'augmentation budgétaire n'est que de 168,407 fr. 59 c.

Le nombre des enfants admis en 1873 à l'hospice a été de..... 3,335
Il avait été en 1872 de..... 3,551

Soit en moins pour 1873..... 216

Et le nombre des enfants à la pension qui était, le 1er janvier 1874, de..... 16,590
Était encore, le 31 décembre 1873, de..... 16,418

Soit en moins..... 172

(2) L'excédant de dépenses du Service des Aliénés s'est élevé, en 1873, à 153,943 fr. 37 c.

Cet excédant est justifié par l'accroissement du nombre des aliénés qui, en 1873, a dépassé de beaucoup les prévisions.

En effet, au 31 décembre 1872, le nombre des aliénés à la charge du Département de la Seine était de..... 6,523
Tandis qu'au 31 décembre 1873 il était de..... 6,763

Soit en plus..... 240

Par suite, le nombre des journées de traitement qui en 1872 avait été de 2,316,581. »
S'est élevé, en 1873, à..... 2,434,420. »

Soit en plus..... 117,839. »

De plus, la cherté bien constatée de toutes les denrées a également influé sur l'augmentation des dépenses.

12 novembre.

« Les abandons de crédits portent principalement sur le sous-chap. XIV intitulé : « Dépenses diverses » et sur le sous-chap. XV, consacré au payement de dettes départementales.

« Les abandons constatés au sous-chap. XIV, s'élèvent à 138,097 fr. 53 c., dont 90,375 fr. 79 c. pour le crédit spécial de : « Dépenses imprévues; » le chiffre de ce crédit avait été évalué à 122,230 fr. 02 c.; il n'a été dépensé que 31,854 fr. 23 c. dont 7,000 francs sur la proposition du Conseil ; il n'a donc été réellement imputé par l'Administration que 24,854 fr. 23 c.

« Au sous-chap. XV, nous trouvons pour 287,509 fr. 29 c. d'abandons de crédits; M. le Préfet a fait connaître dans son Mémoire les motifs de ces abandons. Par suite des événements de 1870–1871, il n'avait pas été possible de calculer exactement le chiffre des dettes du Département ; aujourd'hui la liquidation de ces dettes est presque entièrement terminée et elle s'est soldée, au profit du Département, par un boni assez considérable.

« Le budget de report de 1873 sur 1874, qui s'élève à 4,519,874 fr. 85 c. comprend trois paragraphes qui se décomposent comme suit :

§ 1er. Mandats délivrés et non payés à la clôture de l'exercice ;

§ 2. Dépenses faites et restant à mandater ;

§ 3. Dépenses concernant des opérations à continuer.

« Le § 1er s'élève à 13,166 fr. 62 c.; ce sont des mandats délivrés avant la clôture de l'exercice et que les porteurs n'ont pas présentés au payement en temps utile.

« Le § 2 ne comprend que les dépenses faites, restant à mandater dans la limite des crédits déjà ouverts; il s'élève pour le budget ordinaire à 381,863. 16
et pour le budget extraordinaire à..... 1,290,806. 79

Ensemble..... 1,672,669. 95

« Si l'on en déduit les sommes réservées pour le service de l'emprunt et pour le payement des loyers 1,217,100. 68

Il ne reste que..... 455,569. 27

« Les dépenses de même nature s'élevaient au report de l'année dernière, à 1,041,556. 17

« Soit pour le report de cette année une diminution de..... 585,986. 90

« L'Administration a tenu compte des observations qui avaient été faites l'année dernière par le Conseil, au sujet du chiffre trop considérable des dépenses faites qui restaient à mandater.

« Le § 3, qui comprend les dépenses déjà votées, mais qui restent à exécuter ou à continuer, s'élève pour le budget ordinaire à..... 703,719. 05
et pour le budget extraordinaire à..... 2,130,319. 23

12 novembre.

Total..... 2,834,038. 28

« Cette somme de 2,834,038 fr. 28 c. s'applique aux opérations suivantes :

Chemins vicinaux.	Travaux	306,162. 60
	Subventions aux communes	128,477. 18
Assistance publique.	Emploi du legs Napoléon	2,529. 68
	Secours de route aux indigents	351. 92
Secours aux communes		81,852. 10
Dépenses diverses.	Frais d'appropriation de divers locaux du couvent des Dames de Saint-Michel	5,000. »
	Étude des tramways et du chemin de fer d'intérêt local	4,675. 88
	Études pour un chemin de fer industriel	39,472. 19
	Érection de pierres commémoratives	1,169. »
Routes départementales. — Travaux		74,912. 88
Reconstruction des ponts détruits pendant la guerre		4,506. »
Service d'Architecture	Travaux neufs dans les prisons	23,861. 73
	Grosses réparations à la caserne des Minimes.	3,571. »
	Création d'Asiles d'aliénés	187,480. 57
	Palais de Justice	486,190. 55
	Préfecture de Police	900,621. 30
	Maison de répression de Nanterre	178,702. 58
	Édifices départementaux énumérés dans la loi du 10 août 1868	404,501. 12
Somme égale...		2,834,038. 28

12 novembre. « Voici la désignation et le montant des crédits alloués en 1874 pour le Palais de Justice, la Préfecture de Police, la nouvelle Maison de répression et pour création d'Asiles d'aliénés.

DÉSIGNATION des OPÉRATIONS.	CRÉDITS inscrits au budget primitif de 1874.	AUGMENTATIONS provenant du report de 1873.	AUGMENTATIONS provenant du budget rectificatif de 1874.	TOTAL.	OBSERVATIONS
Palais de Justice.....	972,000. »	486,190. 55	» »	1,458,190. 55	
Préfecture de Police....	988,500. »	900,621. 30	200,000. »	2,089,121. 30	
Maison de répression de Nanterre	148,000. »	178,702. 58	387,581. 63	714,284. 21	
Édifices départementaux énumérés dans la loi du 10 août 1868.....	» »	404,501. 12 (*)	» »	404,501. 12	(*) Les édifices départementaux énumérés dans la loi du 10 août 1868 sont : le Palais de Justice, la Préfecture de Police et la nouvelle Maison de répression.
Création d'Asiles d'aliénés.....	011,500. »	187,480. 57	» »	288,980. 57	
Totaux.....	2,210.000. »	2,157,496. 12	587.581. 63	4,955,077. 75	

« Le tableau que je viens de vous soumettre a engagé votre Commission à demander à l'Administration quelques renseignements sur les motifs qui pouvaient retarder ainsi l'emploi des crédits votés pour ces travaux.

« L'Administration a répondu que, pour le Palais de Justice, les retards venaient de deux causes. En premier lieu, l'accord avec l'État pour la moitié des travaux qui doivent être à sa charge n'est pas encore établi. En outre, il y a des difficultés journalières et continues avec les entrepreneurs chargés de ce travail. Quant à la Préfecture de Police, il existe des difficultés avec l'État sur l'emploi à donner au terrain provenant de l'ancien hôtel du Préfet de Police, et les expropriations du quai des Orfévres ne sont pas régularisées. L'Administration nous a assuré que, sauf la question du concours de l'État dans la recons-

truction du Palais de Justice, les autres difficultés allaient être levées. Nous devons pourtant constater ici combien il est regrettable que de semblables lenteurs aient pu retarder la marche de ces travaux. 12 novembre.

« Nous avons fait tous nos efforts pour assurer des travaux d'architecture à la population ; nous lui avons par nos centimes imposé des sacrifices considérables. Ces sacrifices sont jusqu'à présent inutiles.

« Le Département se trouve avoir des sommes importantes déposées au Trésor, improductives, comme nous vous l'indiquerons plus loin; les édifices départementaux ne se relèvent pas de leurs ruines, et les travaux que nous avons voulu assurer à une nombreuse et intéressante population de travailleurs sont empêchés par les retards que l'Administration supérieure met à prendre les décisions nécessaires aux besoins et aux intérêts de Paris.

« Le budget de report ne comprenant ni le Service de l'Instruction primaire ni celui du Cadastre, il faut, pour connaître le montant réel des crédits reportés, ajouter aux chiffres qui précèdent les dépenses qui restent à payer ou à exécuter sur ces deux Services, lesquelles dépenses figurent pour ordre au budget rectificatif.

« Le compte de l'Instruction primaire constate :

1° Comme mandats non payés.....			101
2° Comme dépenses faites et non mandatées.....			2,187.
3° Comme dépenses à continuer.	Subventions aux communes pour construction d'écoles.....	68,236. 83	403,773. 83
	Acquisition et construction de l'École normale d'institutrices.....	335,537. »	
		Ensemble.....	406,062. 68
« Quant au Cadastre, le compte accuse pour dépenses à continuer			15,695. 98
« Si l'on ajoute à ces deux sommes celles qui sont inscrites au budget de report et qui s'élèvent, ainsi qu'on l'a vu plus haut, à			4,519,874. 85
« On trouve que le total des crédits reportés est de.....			4,941,633. 51

« Au budget départemental, les crédits ne peuvent être reportés d'un exercice sur l'autre qu'autant qu'il reste des fonds en caisse sur l'exercice précé-

12 novembre.

dent. Il restait en caisse au 30 avril 1874, provenant de l'exercice 1873, la somme de..... 4,941,633. 3

« Mais l'exercice 1873 accusant, ainsi qu'on l'a vu ci-dessus, des plus-values de recettes et des abandons de crédits pour une somme totale de..... 1,911,711. 5

« Il en résulte que le Département possédait à la clôture de l'exercice 1873, comme le constate la balance générale du compte,

un encaisse de..... 6,853,344. 76

« Les fonds départementaux ne peuvent être placés en compte courant au Trésor. Par conséquent ladite somme de 6,853,344 fr. 76 c., reste improductive d'intérêts depuis la clôture de l'exercice (30 avril), jusqu'au moment où les dépenses du report et du budget rectificatif sont ordonnancées. En général l'ordonnancement de ces dépenses n'a lieu pour le report qu'au mois de novembre, et pour le budget rectificatif, qu'au mois de décembre.

« Sous le bénéfice de ces observations, votre Commission vous propose d'approuver le compte des recettes et des dépenses de l'exercice 1874, tel qu'il vous est présenté par M. le Préfet de la Seine.

M. le Préfet se retire et M. le Président met aux voix le projet de délibération suivant, qui est adopté :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Délibération.

Vu le Mémoire, en date du 10 octobre 1874, concernant la situation financière du Département, et par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet le compte administratif pour l'exercice 1873 ;

Vu ledit le compte ;

Délibère :

Le compte administratif du département de la Seine, pour l'exercice 1873, est approuvé conformément au détail du tableau ci-après :

Compte administratif du Département de la Seine,

pour l'exercice 1873.

	DÉPENSES ORDINAIRES.			
	DÉPENSES autres que celles de l'Instruction publique et du Cadastre.	INSTRUCTION PUBLIQUE.	CADASTRE.	
Recettes ordonnancées.....	15,360,422. 65	2,115,595. 74	42,678. 15	
Payements effectués.....	13,011,363. 46	1,613,271. 60	26,090. »	
Reste disponible en caisse au 30 avril 1874.....	2,349,059. 19	502,324. 14	16,588. 15	
Sommes reportées à 1874 pour les dépenses effectuées et non acquittées et pour les dépenses à continuer.....	1,090,410. 86	» »	» »	
Reste à cumuler avec les ressources de 1874.....	1,258,648. 33	502,324. 14	16,588. 15	
Reste à ordonnancer.....	770,061. 04	» »	» »	
Reste à recouvrer.....	824,487. 88	» »	» »	
Total à l'actif de 1873 à réunir aux budgets suivants.....	2,853,197. 25	502,324. 14	16,588. 15	

(1) Emploi des 6 centimes autorisés par les lois des 10 août 1868 et 30 mars 1872, pe... amélioration des routes départementales.

(2) Emploi des 10 centimes autorisés pendant 30 années, à partir de 1857 et dest... divers édifices, le tout en vertu des lois des 17 juillet 1856 et 10 août 1868.

(3) Emploi des 8 centimes autorisés par la loi du 6 juillet 1862 pour travaux d'édifices dépa...

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.					TOTAL GÉNERAL.
868 (1).	LOIS des 17 juillet 1856 et 10 août 1868 (2).	LOI du 6 juillet 1862 (3).	PRODUITS ÉVENTUELS.	TOTAL.	
06	6,935,400. 18	153,945. 24	1,179,386. 86	13,309,382. 34	30,828,078. 91
94	4,321,855. 21	100,287. 83	836,596. 11	9,324,009. 09	23,974,734. 15
. 12	2,613,544. 97	53,657. 41	342,790. 75	3,985,373. 25	6,813,344. 76
. 55	2,315,779. 28	53,657. 41	332,290. 75	3,429,463. 99	4,519,874. 85
3. 57	297,765. 69	» »	10,500. »	555,909. 26	2,333,469. 91
»	» »	» »	307,063. 86	307,063. 86	1,077,124. 90
»	» »	» »	12,326. 64	12,326. 64	836,814. 52
43. 57	297,765. 69	» »	329,890. 50	875,299. 76	4,247,409. 33

e 1869, pour payement de loyers, pour travaux de certains édifices départementaux et pour

able tant au remboursement de l'emprunt départemental de 50 millions qu'à la construction de

mélioration des routes départementales.

12 novembre.

De ce tableau il résulte :

1° Que les recettes ordonnancées sont :

Pour l'ordinaire de.....	17,518,696. 57	30,828,078. 91
Pour l'extraordinaire de.....	13,309,382. 34	

Que les payements effectués sont :

Pour l'ordinaire de.....	14,650,725. 06	23,974,734. 15
Pour l'extraordinaire de.....	932,409. 09	

2° Qu'il reste disponible en caisse au 30 avril 1874..... 6,853,344. 76

3° Que les sommes reportées à 1873 sont :

Pour l'ordinaire de.....	1,090,410. 86	4,519,874. 85
Pour l'extraordinaire de.....	3,429,463. 99	

4° Qu'il reste à cumuler avec les ressources de 1874 :

A l'ordinaire.....	1,777,560. 65	2,333,469. 91
A l'extraordinaire.....	555,909. 26	

5° Que les restes à ordonnancer s'élèvent :

Pour les dépenses ordinaires à.....	770,061. 04	1,077,124. 90
Pour les dépenses extraordinaires à....	307,063. 86	

6° Qu'il reste à recouvrer :

Sur les recettes ordinaires.....	824,487. 88	836,814. 52
Sur les recettes extraordinaires.....	12,326. 64	

Et que, en conséquence, le total de l'actif de 1873 à réunir au budget suivant est de..... 4,247,409. 33

La séance est levée à six heures.

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 1874.

La séance est ouverte à deux heures et demie, sous la présidence de M. Vautrain. 10e séance.

MM. Thulié et Bernard (Martial), Secrétaires.

Étaient présents :

MM. Allain-Targé, — Arrault, — Baudouin, — Béclard, — Bernard (Martial), — Beudant, — Binder, — Bouruet-Aubertot, — Bouvery, — Braleret, — Cadet, — Callon, — Cantagrel, — Christofle, — Clémenceau, — Cléray, — Codur, — Collin, — Combes, — Dehaynin (Albert), — Dehaynin (Félix), — Delzant, — Depaul, — Dubief, — Dupuy, — Floquet, — Frébault, — Frémyn, — Gille, — Gouin, — de Heredia, — Hérisson, — Herold, — Houdart, — Hunebelle, — Jacques, — Jobbé-Duval, — Joubert, — Lamouroux, — Lavocat, — Leclerc, — Leneveux, — Lesage, — Leveillé, — Lockroy, — Loiseau (Charles), — Loiseau-Pinson, — Louvet, — Mallet, — Marmottan, — Maublanc, — Perrin, — Perrinelle, — Piat, — Prestat, — Prétet, — Putaux, — Raspail, — Riant, — Richard, — Rigaut, — Rondelet, — Saglier, — Sueur, — Thomas (Léon), — Thorel, — Thulié, — Tranchant, — Vauthier, — Vautrain, — Watel.

13 novembre.

Au total, 71 membres, ainsi qu'il résulte de la feuille de présence signée par chacun d'eux.

L'absence de MM. Nadaud, Potier et Trélat due à des motifs légitimes est excusée.

Le procès-verbal de la précédente séance lu par M. Jobbé-Duval en l'absence momentanée de MM. les Secrétaires retenus par les travaux des Commissions, est mis aux voix et adopté.

Introduction de nouvelles affaires.

M. LE PRÉFET DE LA SEINE dépose sur le bureau du Conseil les dossiers de deux nouvelles affaires dont l'examen est renvoyé aux Commissions ci-après désignées, savoir :

103. Relevé des emprunts, dettes et impositions des communes (6e Commission).

104. Création de bourses à l'École d'horticulture de Versailles (4e Commission).

M. MAUBLANC présente deux rapports ayant pour objet l'acquisition de terrains nécessaires à l'élargissement du chemin de grande communication n° 32 et à l'ouverture du chemin n° 32 *bis* (1).

Conformément à la demande de l'Administration et aux propositions de M. le Rapporteur, le Conseil prend les deux délibérations dont la teneur suit :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Chemin de grande communication n° 32. — Acquisition de terrains. — Délibération.

Vu le Mémoire en date du 10 novembre 1874, par lequel M. le Préfet de la Seine expose que les frais d'acquisition des terrains nécessaires pour l'élargissement du chemin vicinal de grande communication n° 32, évalués à 50,000 francs, ont été portés à 62,000 francs, par suite d'une demande d'expropriation totale faite devant le Jury par un des propriétaires de ces immeubles et à laquelle il a été fait droit aux termes de la loi, d'où il résulte un excédant de dépense de 12,000 francs, qui sera couvert d'ailleurs jusqu'à concurrence de 10,000 francs, par le produit de la revente de parcelles qui doivent rester sans emploi ;

(1) Voir les Mémoires nos 99 et 100 de M. le Préfet de la Seine, pages 333 et 335.

Vu le rapport de l'Agent-Voyer en chef du Département; 13 novembre.

Délibère :

Il est ouvert au budget départemental de 1875, sous-chap. v, § 1er, art. 21 *bis*, un crédit complémentaire de 12,000 francs, qui sera affecté, avec les crédits déjà alloués aux exercices précédents, au payement des terrains acquis pour l'élargissement du chemin vicinal de grande communication n° 32

Le Conseil général,

Vu le Mémoire en date du 10 novembre 1874, par lequel M. le Préfet de la Seine expose que les frais d'acquisition des terrains à occuper pour l'ouverture du chemin vicinal de grande communication n° 32 *bis*, évalués à 62,000 francs, se sont élevés à la somme de 68,000 francs, qui se décompose ainsi :

Chemin vicinal de grande communication. n° 32 *bis*. — Ouverture — Acquisition de terrains. — Délibération

Terrains acquis à l'amiable et payés.....	11,034. 65
Terrains dont le prix reste à solder.....	15,633. 75
Intérêts de cette somme.....	415. 10
Indemnités allouées par le Jury pour terrains expropriés.....	40,916. 50
Total égal.....	68,000. »

D'où il résulte un excédant de dépense de 6,000 francs ;

Vu le rapport de l'Agent-Voyer en chef du Département;

Délibère :

Il est ouvert au buget départemental de 1875, sous-chap. v, § 1er, art. 21 *ter*, un crédit de 6,000 francs, pour être affecté avec les crédits déjà alloués aux exercices précédents, au payement du prix des terrains dont l'occupation est nécessaire à l'ouverture du chemin vicinal de grande communication n° 32 *bis* entre Issy et Châtillon.

13 novembre.

M. HUNEBELLE rend compte des propositions formulées dans les Mémoires de M. le Préfet de la Seine, cotés nos 90 et 91, et ayant trait : 1° à la construction d'un égout sous le chemin vicinal de grande communication n° 33, entre la rue de Sèvres et la place de la Mairie à Clamart ; 2° au classement du chemin vicinal ordinaire, de Fontenay-aux-Roses à Bourg-la-Reine, dans la grande vicinalité (1).

Voici le texte des rapports présentés par M. Hunebelle :

« Messieurs,

Chemin vicinal de grande communication n° 33.
—
Construction d'un égout et réfection du pavage entre la rue de Sèvres et la place de la Mairie à Clamart.
—
Budget de 1875.
—
Sous-chap. v, § 1er, art. 22.
—
Recettes, art. 4, § 5
—
Rapport de M. Hunebelle.

« Par une délibération en date du 17 mai dernier, le Conseil municipal de Clamart a demandé que l'égout du chemin de grande communication n° 33, s'arrêtant actuellement à la rue de Sèvres, soit prolongé jusqu'à la place de la Mairie et que le pavage, les bordures et les trottoirs de cette partie du chemin soient refaits à neuf.

« Cette demande est justifiée par le prolongement qui vient d'être fait du chemin de grande communication n° 33, depuis la place de la Mairie jusqu'au bois de Meudon, ce qui augmente le volume des eaux à évacuer ; la réfection du pavage, des bordures et des trottoirs, est motivée par le mauvais état de ces parties du chemin.

« M. l'Agent-Voyer en chef a dressé le projet de cette double amélioration. La dépense s'élève à 30,000 francs ; il propose d'y faire participer la commune de Clamart pour une somme de 5,000 francs, payable en deux annuités égales, à partir de 1875.

« Le Conseil municipal de cette commune ayant voté ce contingent, M. le Préfet propose au Conseil :

« 1° D'accepter la somme de 5,000 francs offerte par la commune de Clamart et de porter en recette la première annuité de cette somme, soit 2,500 francs, au budget départemental de 1875 ;

« 2° D'ouvrir au même budget, sous-chap. v, § 1er, art. 22, un premier crédit de 15,000 francs pour commencer ces travaux.

« Votre 2e Commission étant d'un avis conforme, a l'honneur de vous proposer de sanctionner le projet de délibération ci-après : »

---

(1) Voir le texte de ces Mémoires, pages 317 et 318.

13 novembre.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Mémoire en date du 7 novembre 1874, par lequel M. le Préfet de la Seine : Délibération.

1° Expose que le Conseil municipal de Clamart a demandé que l'égout du chemin de grande communication n° 33, qui s'arrête actuellement à la rue de Sèvres, fût prolongé jusqu'à la place de la Mairie et que le pavage de cette partie du chemin fût relevé et refait à neuf; que l'Agent-Voyer en chef a présenté pour cette double amélioration un projet dont la dépense est évaluée à 30,000 francs; et que la commune de Clamart a offert pour ces travaux une contribution de 5,000 francs, payable en deux annuités de 2,500 francs chacune ;

2° Propose d'accepter le contingent offert par la commune de Clamart, et d'ouvrir au budget départemental de 1875, sous-chap. v, § 1er, art. 22, un premier crédit de 15,000 francs, pour commencer l'exécution desdits travaux;

Vu les plans et devis du projet;

Vu le rapport de l'Agent-Voyer en chef du Département;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Clamart, en date du 17 mai et du 22 octobre 1874;

Ouï le rapport de sa 2e Commission;

Délibère :

Art. 1er. — Est autorisée, dans la limite d'une somme de 30,000 francs, la dépense des travaux à effectuer, tant pour la construction d'un égout sous le chemin vicinal de grande communication n° 33, entre la rue de Sèvres et la place de la Mairie, que pour la réfection du pavage, des bordures et des trottoirs de cette partie du chemin sur le territoire de Clamart.

Art. 2. — Le contingent de 5,000 francs, offert par la commune de Clamart, à titre de concours dans cette dépense, est accepté, et la première annuité de ce contingent, montant à 2,500 francs, sera inscrite en recette au budget ordinaire de 1875, art. 4, § 5.

Art. 3. — Un premier crédit de 15,000 francs est ouvert audit budget, sous-chap. v, § 1er, art. 22, pour commencer l'exécution des travaux indiqués aux devis susvisés.

Adopté.

13 novembre.

« Messieurs,

Chemin vicinal ordinaire de Fontenay-aux-Roses à Bourg-la-Reine. — Classement dans la grande vicinalité et restauration. — Budget de 1875. Sous-chap. v, § 1, art. 31. — Recettes art. 4 § 5. — Rapport de M. Hunebelle.

« M. le Préfet de la Seine, dans son Mémoire en date du 7 de ce mois, expose que le chemin vicinal ordinaire de Fontenay-aux-Roses à Bourg-la-Reine a été classé dans le réseau subventionné, parmi les chemins dont la construction est reconnue urgente, et que ces communes ont voté depuis longtemps les travaux à exécuter sur leur territoire; il ajoute que les communes de Bagneux et de Sceaux n'ont encore rien voté jusqu'à présent et que cela s'explique par la raison que ce chemin étant placé à l'extrémité de leur territoire n'a que peu d'utilité pour elles.

« La résistance des communes de Bagneux et de Sceaux est très-regrettable au point de vue des intérêts généraux, et M. le Préfet propose d'y remédier en classant le chemin dans la grande vicinalité.

« Par la direction qu'il suit, le chemin de Fontenay à Bourg-la-Reine complète la lacune qui existe dans les voies publiques de premier ordre ayant leur origine dans le canton de Villejuif et aboutissant au département de Seine-et-Oise.

« Avec des pentes moins fortes que celles de la route départementale n° 57, et qui pourraient encore être adoucies, il remplacerait avantageusement cette route et satisferait à des nécessités stratégiques en reliant la redoute des Hautes-Bruyères au fort de Châtillon.

« M. l'Agent-Voyer en chef a étudié les travaux qu'il y aurait à exécuter pour mettre le chemin de Fontenay à Bourg-la-Reine en rapport avec la destination qui lui serait donnée comme chemin de grande communication; il estime qu'il conviendrait d'en porter la largeur à 12 mètres, d'en rectifier légèrement le tracé pour en adoucir les pentes et de l'empierrer sur toute sa longueur, en construisant une chaussée de 6 mètres entre des trottoirs ayant chacun 3 mètres.

« Il évalue à 137,000 francs la dépense à faire pour les acquisitions de terrains et les travaux neufs; cette somme, qui pourra se trouver réduite par le rabais de l'adjudication, serait mise à la charge du Département jusqu'à concurrence de 103,000 francs, et le surplus, soit 34,000 francs, représentant le chiffre pour lequel la réparation dudit chemin est comptée au réseau subventionné, resterait de droit à la charge des communes intéressées.

« Les frais d'entretien annuels ont été évaluées à 1,100 francs.

« Les communes de Bagneux, Fontenay et Bourg-la-Reine ont voté les contingents qui leur sont demandés pour les travaux neufs et pour l'entretien; celle de Sceaux n'a pas encore répondu; mais, sur l'avis favorable que vient de renouveler le Conseil d'arrondissement, M. le Préfet croit pouvoir proposer dès à présent :

« 1° De classer dans la grande vicinalité, sous le n° 50, avec la dénomination qu'il porte aujourd'hui, le chemin vicinal, dit de Fontenay-aux-Roses à Bourg-la-Reine; 13 novembre.

« 2° De désigner Fontenay-aux-Roses, Bourg-la-Reine, Bagneux et Sceaux, comme devant contribuer à sa restauration et à son entretien;

« 3° D'accepter les contingents qui ont été votés par trois de ces communes;

« 4° D'ouvrir un premier crédit de 50,000 francs au sous-chap. v, § 1er, art. 31 du budget de 1875, pour commencer les travaux.

« Votre 2e Commission n'ayant point d'objection à vous présenter, a l'honneur, Messieurs, de soumettre à votre sanction le projet de délibération qui suit : »

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Délibération.

Vu le Mémoire en date du 7 novembre 1874, par lequel M. le Préfet de la Seine propose :

1° De classer le chemin vicinal ordinaire, dit de Fontenay-aux-Roses à Bourg-la-Reine, au nombre des chemins de grande communication;

2° D'ouvrir au budget départemental de 1875 un crédit de 50,000 francs pour la restauration de ce chemin;

Vu les plans et devis des travaux projetés;

Vu le détail estimatif, duquel il résulte que la dépense s'élèverait à 137,000 francs, y compris l'acquisition des terrains à occuper;

Vu le rapport de l'Agent-Voyer en chef;

Délibère :

Art. 1er. — Le chemin vicinal ordinaire, dit de Fontenay-aux-Roses à Bourg-la-Reine, reliant la route nationale n° 20 à la route départementale n° 57, à travers les communes de Fontenay-aux-Roses, Bourg-la-Reine, Bagneux et Sceaux, est classé au nombre des chemins de grande communication.

Il portera le n° 50 et conservera sa dénomination actuelle.

Les communes ci-dessus indiquées sont désignées comme devant contribuer à sa restauration et à son entretien dans les proportions suivantes :

	TRAVAUX NEUFS :	ENTRETIEN :
Fontenay-aux-Roses.....	16,000 francs.	580 francs.
Bourg-la-Reine.....	8,000 —	250 —
Bagneux.....	6,000 —	120 —
Sceaux.....	4,000 —	150 —

13 novembre.

Art. 2. — Le montant des contributions pour travaux neufs, imposées aux communes de Fontenay, Bourg-la-Reine, Bagneux et Sceaux, sera inscrit en recette au budget ordinaire de 1875, art. 4, § 5.

Art. 3. — Un premier crédit de 50,000 francs est ouvert au même budget, sous-chap. v, § 1er, art. 31, pour pourvoir aux dépenses desdits travaux.

Adopté.

Budget rectificatif de 1874.

Le Conseil passe à l'examen des suppléments de crédit dont l'Administration demande l'ouverture au budget rectificatif de 1874.

Sous-chap. II, art. 24.
Sous-chap. VIII, art. 35.
Sous-chap. XIV, art. 32 et 42.
Sous-chap. XV, art. 5, 8, 13, 14 et 15.
Sous-chap. XVIII, § 1. art 31.

Sous-chap. II, art. 24 ; sous-chap. VIII, art. 35 ; sous-chap. XIV, art. 32 et 42 ; sous-chap. XV art. 5, 8, 9, 13, 14, 15 et sous-chap. XVIII, § 1er, art. 31.

Ces articles sont définitivement arrêtés comme suit :

Sous-chap. II, art. 24. — Balayage de la voie publique aux abords des édifices départementaux dans Paris, et autres charges de police, 5,419 fr. 96 c.

Sous-chap. VIII, art. 35. — Emploi des arrérages disponibles du legs fait par M. Ladureau pour la délivrance annuelle d'un prisonnier pour dettes, 1,800 francs.

Sous-chap. XIV, art 32. — Mesures contre les épidémies, 1,000 francs.

Art. 42. — Frais de mise en vente de terrains situés rue Broussais et rue d'Alésia, 1,161 fr. 10 c.

Sous-chap. XV, art. 5. — Secours de route et frais de transport pour les voyageurs indigents, 1,626 fr. 97 c.

Art. 8. — Éclairage et chauffage du Palais de Justice, surveillance et service de propreté, 320 francs.

Art. 13. — Indemnités proportionnelles aux Ingénieurs, Conducteurs et autres agents des Ponts-et-Chaussées, 1 fr. 27 c.

Art. 14. — Fourniture d'imprimés pour le service des routes départementales, 8 fr. 20 c.

Art. 15. — Route n° 24 de Paris à Meaux. — Remboursement à la Ville de Paris des frais de curage de la rigole de Pantin, 60 francs. 13 novembre.

Sous-chap. XVIII, § 1er, art. 31. — Honoraires aux Ingénieurs, Conducteurs et autres agents des Ponts et Chaussées (service des routes départementales), 12,250 fr. 76 c.

Les produits éventuels inscrits à l'art. 4 des recettes du même budget sont arrêtés aux chiffres ci-après indiqués : Budget rectificatif de 1874.

§ 1er. — Intérêts échus en 1873 et en 1874 des 1,114 bons de liquidation attribués aux départements sur les indemnités allouées aux communes pour réparation des dégâts de la guerre et de l'insurrection, 42,900 francs. — Recettes ordinaires, art. 4.

Arrérages du legs de M. Ladureau, 1,800 francs.

§ 5. — Ressources éventuelles du service vicinal, 87,726 francs.

§ 6. — Remboursement d'avances, 337,566 fr. 42 c.

Les recettes extraordinaires sont fixées comme suit :

Centimes extraordinaires.....	8,622,314. 86
Produits éventuels.....	820,199. »
Ensemble.....	9,442,513. 86

Sur le rapport de M. CHRISTOFLE, et conformément à la demande formulée dans le Mémoire de M. le Préfet de la Seine, coté n° 86 (1), le crédit de 6,000 francs ouvert au budget de 1875, sous-chap. XIV, art. 18, pour frais relatifs au recrutement des jeunes soldats et à l'organisation de l'armée territoriale (2), est porté à 36,000 francs. Budget de 1875. — Sous-chap. XIV, art. 18.

M. Christofle analyse ensuite le Mémoire de M. le Préfet de la Seine, coté n° 47 (3) et relatif à l'allocation de jetons de présence aux Conseils de Prud'hommes.

(1) Voir le texte de ce Mémoire, page 308.

(2) Voir page 423.

(3) Voir le texte de ce Mémoire, page 171.

13 novembre. — Allocation de jetons de présence aux Membres ouvriers. — Budget de 1875. — Sous-chap. XIV, art. 3.

membres ouvriers des Conseils de Prud'hommes. Il expose que les membres de la section des métaux ont protesté contre l'attribution de jetons aux Prud'hommes ouvriers exclusivement et déclaré que ceux-ci ne consentiraient pas à en recevoir si les Prud'hommes patrons n'en recevaient pas également. Mais il fait observer que les prescriptions de la loi sont formelles et propose au Conseil l'adoption du projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Délibération.

Vu le Mémoire en date du 13 octobre 1874, par lequel M. le Préfet de la Seine propose d'accorder des jetons de présence aux membres ouvriers des Conseils de Prud'hommes de Paris;

Vu l'art. 30 de la loi du 18 mars 1806;

Vu les circulaires de M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce, en date des 25 août 1863 et 3 novembre 1865;

Délibère :

Art. 1er. — Il y a lieu d'accorder pour chaque séance aux Prud'hommes ouvriers, qui auront siégé pendant toute la durée de l'audience, un jeton de présence d'une valeur de 5 francs.

Art. 2. — La dépense, évaluée à 8,000 francs, sera imputée sur le crédit ouvert au budget départemental de 1875, sous-chap. XIV. art. 3.

Discussion.

M. HEROLD reconnaît que les dispositions légales actuellement en vigueur ne permettent pas l'allocation de jetons de présence aux Prud'hommes patrons; mais, avec les membres de la section des métaux, il estime qu'il serait très-regrettable qu'il y eût dans les Conseils de Prud'hommes deux catégories de juges : des juges payés et des juges non payés; et que cette inégalité serait de nature à porter atteinte à la considération qui doit s'attacher aux décisions de ces Conseils. En conséquence, il dépose sur le bureau du Conseil le projet de Vœu suivant, auquel se sont associés plusieurs de ses collègues :

13 novembre

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Émet le Vœu que l'art. 30 de la loi du 18 mars 1806 soit modifié de manière à permettre l'allocation de jetons de présence aux Prud'hommes patrons aussi bien qu'aux Prud'hommes ouvriers, dans le département de la Seine.

Projet de Vœu pour la modification de l'art. 30 de la loi du 16 mai 180 relatif à l'allocation de jetons de présence aux Membres des Conseils de Prud'hommes.

Signé : CHRISTOFLE, MALLET, HEROLD, PUTEAUX, LOISEAU-PINSON, CODUR, CLÉMENCEAU, ARRAULT, RIGAUT, BAUDOUIN, DE HEREDIA, LENEVEUX, DUBIEF, JOBBÉ-DUVAL, LEVEILLÉ, LAMOUROUX, COLLIN, ALLAIN-TARGÉ, B. RASPAIL, COMBES, FLOQUET, BRALERET, LESAGE, PRESTAT, JOUBERT, HÉRISSON, CLÉRAY, SAGLIER, THOREL, MAUBLANC, LOUVET, GILLE, THULIÉ, FERRÉ.

M. RIGAUT appuie les observations de M. Herold.

M. Félix DEHAYNIN croit que les Prud'hommes ouvriers refuseront de toucher des jetons de présence si les Prud'hommes patrons n'en reçoivent pas également. A son avis, il y aurait donc lieu de s'entendre avec les Présidents des diverses sections avant de voter les crédits demandés.

M. LE RAPPORTEUR répète que la section des métaux est la seule qui ait protesté contre l'allocation de jetons de présence aux Prud'hommes ouvriers et déclaré que ceux-ci ne consentiraient à les recevoir qu'autant que les Prud'hommes patrons en recevraient également. Il donne lecture de plusieurs lettres émanant des trois autres sections et d'où il ressort que les Prud'hommes ouvriers ne font pas difficulté de recevoir les jetons de présence qui leur sont déjà accordés dans plusieurs villes de France. En terminant, M. le Rapporteur déclare que la 4e Commission donne son entière adhésion au projet de Vœu déposé par M. Herold.

M. LENEVEUX est convaincu que les Prud'hommes ouvriers n'accepteront pas la situation inégale qui leur serait faite par l'attribution de jetons de présence que ne toucheraient pas les Prud'hommes patrons. Il est en conséquence d'avis que le Conseil se borne à émettre un Vœu pour la réforme de la loi actuellement en vigueur.

13 novembre.

M. LE PRÉFET DE LA SEINE fait observer qu'il ne s'agit pas de créer pour les Prud'hommes ouvriers et pour les Prud'hommes patrons des situations différentes; ces situations existent et ont été créées par la loi. Il exprime l'avis qu'il ne serait pas juste de priver tous les membres ouvriers des Conseils de Prud'hommes d'une indemnité dont l'allocation est justifiée, parce que quelques-uns d'entre eux refusent de la recevoir; d'ailleurs rien ne s'oppose à ce que le Conseil émette le Vœu qu'il soit attribué des jetons de présence aux Prud'hommes patrons et ouvriers indistinctement.

M. JOBBÉ-DUVAL déclare savoir de source certaine que beaucoup de Prud'hommes ouvriers désirent vivement recevoir des jetons de présence, afin de ne pas se trouver dans l'obligation de refuser une mission dont ils considèrent l'acceptation comme un devoir.

Le projet de délibération proposé par M. Christofle, au nom de la 4e Commission, et le projet de Vœu déposé par M. Herold sont mis aux voix et adoptés, et le chiffre de l'art. 3 du sous-chap. XIV: « dépenses des Conseils de Prud'hommes » est arrêté à 41,000 francs.

Subvention à l'Administration de l'Assistance publique pour la restauration du quartier de sûreté de Bicêtre.

—

Budget rectificatif de 1874.

—

Sous-chap. VII, art. 5.

—

Délibération.

Sur le rapport de M. CLÉMENCEAU, le Conseil vote un crédit de 30,252 francs au budget rectificatif de 1874, sous-chap. VII, art. 5, pour subvention à l'Administration de l'Assistance publique, à raison de travaux de réparations à exécuter au quartier de sûreté de Bicêtre (1) et prend, à cet effet, la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Mémoire en date du 27 octobre 1874, par lequel M. le Préfet de la Seine expose qu'il y a urgence à exécuter aux bâtiments du quartier de sûreté de Bicêtre divers travaux de restauration pour prévenir l'évasion d'aliénés condamnés ou dangereux;

---

(1) Voir le Mémoire n° 58 de M. le Préfet de la Seine, page 186.

Vu l'avis de la Commission de surveillance des Asiles publics d'Aliénés de la Seine; 13 novembre.

Vu les devis desdits travaux établis par l'Administration de l'Assistance publique, et dont le montant est de 30,252 fr. 32 c., après révision;

Considérant que les travaux dont il s'agit sont commandés par un intérêt départemental, et qu'il y a lieu d'accorder à l'Administration de l'Assistance publique une subvention pour les effectuer;

Délibère :

Art. 1er. — Il y a lieu d'allouer à l'Administration de l'Assistance publique une subvention de 30,252 fr. 32 c., pour les travaux susindiqués à exécuter au quartier de sûreté de Bicêtre, afin de prévenir l'évasion d'aliénés condamnés ou dangereux.

Art. 2. — Un crédit de pareille somme de 30,252 fr. 32 c. est ouvert, à cet effet, au budget rectificatif de 1874, sous-chap. VII, art. 5.

Vérification des pouvoirs de MM. Lesage et B. Raspail.

M. FLOQUET a la parole pour un rapport sur la question de savoir si le Conseil général de la Seine est compétent pour vérifier les pouvoirs de ceux de ses membres qui sont élus par les cantons des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux.

M. le Rapporteur rappelle les considérations qu'il a développées dans un rapport inséré au Recueil imprimé des Procès-verbaux de la session ordinaire de 1873, page 1081 et suivantes.

« Au premier abord, dit-il, le doute même ne paraît pas pouvoir s'élever. En effet, le texte légal déclare applicable au Conseil général de la Seine le titre II de la loi du 10 août 1871. Or, l'art. 16 de la loi du 10 août 1871, qui dit « que le Conseil général vérifie les pouvoirs de ses membres, » se trouve précisément dans ce titre II.

« On répond, il est vrai, que la loi qui organise le Conseil général de la Seine ne déclare pas applicable à ce Conseil le titre II tout entier de la loi du 10 août 1871, mais seulement la partie de ce titre *concernant les conditions d'électorat et d'éligibilité.* A l'appui de

13 novembre. cette restriction, on invoque le texte de la loi et quelques expressions du rapport de M. Henri Martin à l'Assemblée nationale.

« Le texte est ainsi conçu : « La loi du 14 avril 1871 et le titre II « de celle du 10 août 1871 sont applicables au Conseil général de la « Seine concernant les conditions de l'électorat et de l'éligibilité. » Donc, disent ceux qui contestent votre compétence en matière de vérification, donc, ce n'est pas tout le titre II qui est applicable au Conseil général de la Seine, c'est seulement la partie qui a trait aux conditions de l'électorat et de l'éligibilité, et la question de la vérification des pouvoirs ne rentre pas dans cette partie.

« Les paroles de M. Henri Martin sont celles-ci : « L'art. 2 du « projet (du Gouvernement) a paru incomplet à la Commission. Elle « pense qu'il conviendrait de se référer explicitement : 1° aux lois « des 14 avril et 10 août 1871, pour ce qui concerne les conditions « de l'électorat et de l'éligibilité. » Or, nous dit-on, a question de savoir par quelle autorité seront jugées les constestations électorales est toute différente de celle de savoir si tel ou tel citoyen est électeur ou éligible.

« Mise en présence de cette argumentation, la majorité de votre Commission a d'abord pensé que si le texte, fort incorrect d'ailleurs grammaticalement, de l'art. 2 de la loi organisant le Conseil général de la Seine, contient ces mots : « concernant les conditions de l'électorat et de l'éligibilité, » il faudrait démontrer que ces mots sont là pour restreindre le titre II de la loi du 10 août 1871 et non pas plutôt la loi du 14 avril 1871.

« En effet, la loi du 14 avril, sur les Conseils municipaux, contient une foule de dispositions absolument étrangères aux conditions d'électorat et d'éligibilité. L'art 16, au contraire, sur la vérification des pouvoirs, se trouve dans le titre II de la loi d'août 1871 ; il est là à sa place. Dans toutes les lois électorales et notamment dans la loi du 22 juin 1838, l'organisation du mode de vérification des opérations se trouve dans le titre même qui s'occupe des conditions d'éligibilité et d'électorat, et cela se comprend de reste, puisque la vérification des pouvoirs est la suprême condition qui consacre l'éligibilité.

« Quant à la citation du rapport de M. Henri Martin, il suffit de

recourir au rapport lui-même, pour s'assurer qu'elle se retourne contre l'opinion qui l'invoque et devient notre meilleur argument. En effet, le projet de loi présenté par le Gouvernement se contentait de dire dans son art. 2 : « Les lois des 22 juin 1833, 10 mai 1838 et 18 juillet 1866, sont applicables au Département de la Seine, en ce qu'elles n'ont rien de contraire à la présente loi. » Le Rapporteur, M. Henri Martin, trouvait avec raison que ce renvoi général était trop vague; il proposa de se référer explicitement : 13 novembre

« 1° Aux lois des 15 avril et 10 août 1871, pour ce qui regarde les conditions de l'électorat et de l'éligibilité ;

« 2° A la loi du 22 juin 1833, relativement à la tenue des sessions;

« 3° Aux lois des 10 mai 1838 et 18 juillet 1866, concernant les attributions du Conseil général de la Seine.

« Voilà l'observation complète de M. Henri Martin, observation qu'il a successivement présentée dans son rapport et dans la discussion de la loi, et cette observation se traduit par l'énumération des trois paragraphes ajoutés dans la loi au texte primitif du projet.

« En réalité, ce qui résulte de l'examen du texte de la loi qui a donné naissance au Conseil général de la Seine, et du commentaire de son Rapporteur, M. Henri Martin, c'est qu'on ne s'est pas décidé à déclarer d'une manière indéterminée, applicables au Conseil général de la Seine, les dispositions des lois des 22 juin 1833, 10 mai 1838 et 18 juillet 1866, en ce qu'elles n'ont rien de contraire à la nouvelle loi; on a voulu, dans les trois paragraphes suivants, énumérer et classer par ordre de matières les emprunts que la nouvelle loi fait aux lois antérieures:

« 1° Pour les conditions de l'électorat et de l'éligibilité, il faut s'adresser à la loi du 14 avril 1871 et au titre II de celle du 10 août 1871;

« 2° Pour la tenue des sessions du Conseil général, c'est le titre II de la loi du 22 juin 1833 qui sera le règlement général;

« 3° En ce qui regarde les attributions du Conseil général de la Seine, les dispositions des lois des 10 mai 1838 et 18 juillet 1866 sont maintenues.

13 novembre. « Cette division ayant été fixée selon le désir exprimé par M. Henri Martin, où faut-il chercher la règle concernant la vérification des pouvoirs ?

« Dans les lois des 10 mai 1838 et 18 juillet 1866 ? Elles ne contiennent, ni l'une ni l'autre, aucune disposition à ce sujet.

« Dans le titre II de la loi du 22 juin 1833 relatif à la tenue des sessions ? Il est muet sur cette question de la vérification des pouvoirs.

« Faut-il puiser cette règle dans une autre partie de la loi du 22 juin 1833, c'est-à-dire dans les art. 50 et 51 qui fixent la juridiction du Conseil de Préfecture? Mais ces articles font précisément partie du titre VI qui a trait à des conditions électorales; or, tout ce qui a trait aux conditions de l'électorat et de l'éligibilité est formellement soumis par le législateur, non à la loi du 22 juin 1833, mais bien aux lois du 14 avril 1871 et du 10 août 1871. C'est donc l'art. 16 de la loi du 10 août 1871, et non l'art. 50 de la loi de 1838, qui détermine le mode de vérification des pouvoirs, et cet art. 16 confie au Conseil général cette vérification.

« Une dernière raison est invoquée contre votre compétence en matière de vérification des pouvoirs. On dit que les 80 membres du Conseil municipal de Paris étant de plein droit membres du Conseil général de la Seine, le législateur n'aurait pas manqué de trancher la question de savoir si les réclamations contre leur élection devaient être soumises au Conseil général à raison de leur qualité de membres de ce Conseil, ou bien au Conseil de Préfecture, à raison de leur qualité de Conseillers municipaux.

« On ajoute qu'il y aurait une grande bizarrerie à voir deux juridictions appelées à statuer sur les pouvoirs des membres d'une même assemblée : le Conseil de Préfecture pour les 80 Conseillers municipaux de Paris, le Conseil général lui-même pour les membres élus par les cantons suburbains.

« Cette argumentation a paru à la majorité de votre Commission reposer sur une erreur de fait et sur une fausse appréciation de la situation.

« D'abord le législateur n'avait pas à s'occuper de trancher la question de savoir si les 80 membres du Conseil appartenant à Paris

seraient vérifiés par le Conseil général en qualité de Conseillers généraux, ou par le Conseil de Préfecture en qualité de Conseillers municipaux, puisque la loi du 10 août a été votée après que l'élection des 80 Conseillers municipaux était déjà faite et vérifiée. D'un autre côté, il n'y a rien d'extraordinaire à ce que les 80 Conseillers municipaux de Paris soient soumis à la règle générale établissant la juridiction des Conseils de Préfecture pour tous les Conseillers municipaux, et qu'ils ne soient plus vérifiés à titre de Conseillers généraux, puisque c'est de leur qualité de Conseillers municipaux, puisque c'est de la loi qu'ils tiennent directement leurs fonctions de Conseillers généraux, et que cette conséquence légale de leur élection ne peut être contestée par personne. Il est naturel au contraire que les Conseillers généraux, directement élus par les populations des cantons suburbains, soient soumis à la même règle que tous leurs collègues du reste de la France. 13 novembre.

« Ce n'est point à titre d'attribution du Conseil général de la Seine que nous défendons sa compétence, c'est comme un droit qui appartient aux Conseillers généraux élus par les cantons suburbains. Que ce droit pour les Conseillers généraux d'être vérifiés par les Conseils généraux constitue un progrès dans notre droit public, c'est une question sur laquelle les opinions peuvent se partager, et se sont partagées, en effet, dans votre Commission, mais c'est un droit qui appartient à tous les Conseillers généraux de France et dont on ne peut dépouiller nos collègues du Département de la Seine, sans une injonction formelle de la loi.

« Votre Commission spéciale est donc arrivée à cette conclusion : que vous avez le droit de vérifier les pouvoirs des Conseillers élus par les cantons suburbains et que vous devez, conformément à ce droit, statuer sur l'admission de M. Lesage, élu l'année dernière par le canton de Courbevoie, et de M. Raspail, élu cette année par le canton de Villejuif.

« Le mandat du Conseil municipal expire bientôt, et avec lui tombera la délégation que la loi nous a faite des fonctions de Conseillers généraux.

« Une organisation définitive du Conseil général de la Seine interviendra, et le législateur aura à se prononcer sur le point qui nous occupe et sur lequel les opinions se sont divisées.

13 novembre. « L'Administration peut être convaincue que la Commission regrette vivement d'être en désaccord avec elle; mais ce désaccord ne peut avoir aucune conséquence fâcheuse, puisque c'est la première et dernière fois que nous faisons usage, contre l'opinion de M. le Préfet, d'une faculté au sujet de laquelle le législateur pourra dire prochainement le dernier mot. »

M. LE PRÉFET DE LA SEINE déclare que, si les conclusions de ce rapport étaient adoptées, il serait dans l'obligation de se pourvoir contre la délibération du Conseil et d'en demander l'annulation. Il n'ignore pas que, en 1871, l'Administration elle-même a invité le Conseil général de la Seine à procéder à la vérification des élections de ceux de ses membres qui représentaient les arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux, mais il estime que l'Administration s'est trompée en agissant ainsi.

La loi du 16 septembre 1871 qui a décidé que le Conseil général de la Seine serait composé des 80 membres du Conseil municipal de Paris et de 8 membres élus dans les arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis, à raison d'un membre par canton, a indiqué les dispositions légales qui seraient applicables au Conseil général de la Seine. Voici, dit M. le Préfet, quels sont les termes de l'art. 2 de la loi du 16 septembre 1871 : « Les lois des 22 juin 1833, 10 mai 1838 et 18 juillet 1866 sont applicables au département de la Seine, en ce qu'elles n'ont rien de contraire à la présente loi. »

La loi du 14 avril 1871 et le titre II de celle du 10 août 1871 sont applicables au Conseil général de la Seine, concernant les conditions de l'électorat et de l'éligibilité.

Le titre II de la loi du 22 juin 1833 est applicable à la tenue des sessions du Conseil général de la Seine.

Sont maintenues les dispositions des lois des 10 mai 1838 et 18 juillet 1866 en ce qui concerne les attributions du Conseil général de la Seine.

13 novembre.

La loi a donc tranché la question dont on prétend qu'elle n'avait pas à s'occuper. Pour l'électorat et l'éligibilité, elle se réfère à la loi du 14 avril 1871 et au titre II de la loi du 10 août 1871. La loi du 14 avril 1871 qui a organisé le Conseil municipal de Paris sera appliquée s'il s'agit d'un membre du Conseil général représentant un des quartiers de Paris; les dispositions du titre II de la loi du 10 août 1871, s'il s'agit de pourvoir au remplacement d'un membre élu par l'un des cantons des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux. Mais quand il s'agit de savoir par qui seront vérifiés les pouvoirs des membres du Conseil général de la Seine, c'est à la loi du 22 juin 1833 seule qu'il faut recourir, car cette loi est applicable au Département de la Seine toutes les fois que ses dispositions ne sont pas en contradiction avec celles de la loi du 16 septembre 1871; or, cette dernière loi ne se réfère à la loi du 10 août qu'autant qu'il s'agit de questions d'électorat et d'éligibilité.

Du reste il ne pourrait en être autrement sous peine d'aboutir à cet étrange résultat de faire appel pour la vérification des pouvoirs des membres d'une même assemblée à deux législations distinctes et à deux juridictions différentes.

M. Floquet répond qu'il n'est pas surprenant que, relativement à la vérification de leurs élections, 80 membres du Conseil général de la Seine soient soumis à une juridiction et les 8 autres membres à une juridiction différente. Les Conseillers municipaux de Paris qui siégent au Conseil général de la Seine n'ont pas été élus Conseillers généraux; ils tiennent de la loi leur titre de Conseiller général et il ne peut y avoir lieu de vérifier une qualité que personne ne peut leur contester. Ce n'est donc pas comme Conseillers généraux qu'ils sont justiciables du Conseil de Préfecture de la Seine, mais comme Conseillers municipaux.

Au contraire, les membres du Conseil général élus par les cantons des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux ne peuvent sans une disposition législative formelle être privés du bénéfice de la

13 novembre. loi commune qui dispose que les Conseils généraux vérifient la validité des élections de leurs membres.

Quant à cette disposition inscrite dans la loi du 16 septembre 1871 : « La loi du 14 avril 1871 et le titre II de celle du 10 août 1871 sont applicables au Conseil général de la Seine, concernant les conditions de l'électorat et de l'éligibilité, » elle n'a, en aucune façon, la portée que lui donne M. le Préfet. Elle ne restreint pas le nombre des articles du titre II de la loi du 10 août applicables au Conseil général de la Seine ; ces mots « concernant l'électorat et l'éligibilité » n'ont pas un sens restrictif, ils complètent simplement les indications qui précèdent.

La loi du 16 septembre indique les dispositions des autres lois applicables au Département de la Seine ; elle indique parmi ces dispositions le titre II de la loi du 10 août 1871, et elle ajoute que ce titre concerne les conditions de l'électorat et de l'éligibilité.

M. Tranchant fait remarquer que la question est sans intérêt pratique, la loi qui régit le Conseil général de la Seine ne devant plus avoir d'effet au delà du 29 novembre ; il importait seulement d'appeler l'attention du législateur ; cela est fait et par le rapport et par la discussion. M. Tranchant, en présence de l'urgence des travaux qui restent à terminer avant la fin de la session, demande qu'on passe au vote sans prolonger davantage le débat.

M. Beudant, tout en différant de sentiment avec M. Floquet dont il a combattu l'opinion au sein de la Commission, déclare qu'il votera cependant les conclusions du rapport, et engage le Conseil à les voter afin que la question soit portée devant l'Autorité supérieure et reçoive une solution.

Les conclusions de la Commission sont mises aux voix et adoptées.

M. le Préfet de la Seine répète que, à son avis, le Conseil général n'a pas le droit de vérifier les pouvoirs de ses membres ; il manifeste son regret d'être obligé de se pourvoir contre la décision qui vient d'être prise.

13 novembre.

Routes départementales nos 54 et 57.

Rectification et raccordement dans la côte de Châtillon.

M. CANTAGREL analyse les Mémoires de M. le Préfet de la Seine cotés nos 13 et 96, et ayant pour objet la rectification et le raccordement des routes nos 54 et 57 dans la côte de Châtillon (1).

Il déclare que la 2e Commission accepte qu'il soit sursis, comme le demande l'Administration, à l'exécution des travaux de la partie haute de la rectification de la route no 54, comprise entre la rue de l'Épinette et le sommet du plateau de Châtillon; mais qu'elle ne peut donner son adhésion à la partie du projet comprenant la rectification de ladite route par la droite et comportant un percement à travers le village de Châtillon.

En conséquence il propose au Conseil le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Délibération.

Vu le Mémoire en date du 20 octobre 1874, par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet un projet de travaux à exécuter pour la rectification des routes départementales nos 54 et 57, dans la côte de Châtillon; ledit projet se composant de deux parties, dont l'une comprend le détournement de la route no 54, par la gauche, depuis la ruelle du Ponceau à Châtillon, jusqu'à la rue de l'Épinette, ainsi que son raccordement avec la route no 57, et l'autre, la rectification par la droite de la portion de la même route comprise entre ladite rue et le sommet du plateau de Châtillon, conformément au tracé approuvé en principe par la délibération du 28 novembre 1873;

Vu le Mémoire en date du 7 novembre suivant, par lequel M. le Préfet de la Seine, après avoir exposé que, depuis la présentation de son Mémoire susvisé, les Ingénieurs des Mines et des Carrières ont fait connaître qu'ils considéraient comme impossible l'exécution de la seconde partie de l'opération indiquée ci-dessus, à raison de l'existence d'anciennes carrières à plâtre sur certaines parties du tracé de la route; que les Ingénieurs des Ponts et Chaussées du Département ont étudié un autre tracé par la gauche qui ne rencontrerait aucune carrière, mais qui entraînerait une augmentation de dépense de 100,000 francs, et qu'il est permis de penser qu'on ne dépenserait pas cette somme en travaux de soutènement;

Propose de réserver l'exécution des travaux de la partie haute de la rectification de ladite route no 54, comprise entre la rue de l'Épinette et le sommet

(1) Voir le texte de ces Mémoires, pages 103 et 329.

13 novembre.

du plateau de Châtillon, jusqu'à ce que l'Administration ait pu se rendre compte de l'importance des travaux de consolidation à effectuer pour l'établissement de la route projetée;

Vu le rapport des Ingénieurs des Mines et des Carrières;

Vu le rapport des Ingénieurs des Ponts et Chaussées du Département ;

Vu les plans et devis des travaux de rectification de la partie basse de la route projetée, lesquels s'élèvent en dépense à la somme de 274,715 francs, savoir:

Indemnités de terrains.....			169,715. »
Établissement de la voie.	Travaux à l'entreprise.....	92,763. 21	105,000. »
	Somme à valoir.....	12,236. 79	
	Total.....		274,715. »

Ouï le rapport présenté au nom de sa 2e Commission;

Délibère :

Il y a lieu de surseoir à l'approbation de l'ensemble des travaux projetés pour la rectification des routes départementales nos 54 et 57, dans la côte de Châtillon.

Ce projet de délibération est adopté.

Route départementale n° 54. — Établissement d'un égout sous la rampe avant Châtillon.

Sur le rapport de M. VAUTHIER, le Conseil, par la délibération dont la teneur suit, décide également qu'il y a lieu de surseoir à l'exécution du projet présenté par l'Administration pour la construction d'un égout sous la route départementale n° 54, dans la rampe de Châtillon (1).

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Délibération.

Vu le Mémoire en date du 20 octobre 1874, par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet un projet de travaux à exécuter pour la construction d'un égout de 705 mètres de longueur, sous la rampe de la route départementale n° 54, avant Châtillon;

(1) Voir le Mémoire n° 12 de M. le Préfet de la Seine, page 101.

Vu les plans et devis desdits travaux; 13 novembre.

Vu le détail estimatif duquel il résulte que la dépense s'élèverait à 57,000 francs, y compris une somme à valoir de 6,304 fr. 96 c.;

Ouï le rapport de sa 2e Commission;

Délibère :

Il n'y a pas lieu, quant à présent, d'autoriser l'exécution des travaux indiqués au devis susvisé, et ayant pour objet la construction d'un égout sous la rampe de la route départementale n° 54, avant Châtillon.

M. HUNEBELLE a la parole pour présenter un rapport sur l'établissement d'une voie industrielle autour de Paris (1).

Établissement d'une voie industrielle autour de Paris.

Il s'exprime ainsi :

Budget rectificatif de 1874.

Sous-chap. v, art. 44,

Budget de 1875.

Sous-chap. v, art. 32.

Recettes ordinaires, art. 4, § 5.

Rapport de M. Hunebelle.

« Messieurs,

« Dans votre précédente session, vous avez jugé que l'avant-projet présenté par l'Administration pour l'exécution, sur les glacis, d'une voie industrielle circulaire autour de Paris ne remplissait pas le programme tracé par votre délibération du 25 octobre 1837; vous avez en conséquence demandé la continuation des études et la présentation d'un projet, en vue duquel vous avez voté un crédit spécial de 15,000 francs.

« M. le Préfet a confié au Service vicinal ces études nouvelles et vous en présente aujourd'hui le résultat, qui réalise aussi complétement qu'on peut le désirer le programme tracé par votre délibération du 20 novembre 1873.

« Éclairé par les Commissions locales qu'une très-heureuse inspiration de M. le Préfet a pris le soin de constituer, l'Agent-Voyer en chef du Département est parvenu à produire un travail très-bien étudié et très-complet.

« Avant d'entrer dans l'examen de détail de cette œuvre considérable, il est à remarquer que tous les Conseils municipaux des communes traversées et les Commissions locales acceptent le projet, en constatent l'utilité, l'opportunité, l'urgence même et le caractère essentiellement vicinal.

« Les Conseils d'arrondissement de Saint-Denis et de Sceaux ont émis des Vœux dans le même sens.

(1) Voir le Mémoire n° 89 de M. le Préfet de la Seine, page 313.

13 novembre. « Enfin, les Services intéressés des chemins de fer, eaux, routes et canaux, le Génie militaire même, insistent sur l'utilité du projet, chacun à son point de vue spécial, et ne font que des observations de détail auxquelles M. l'Agent-Voyer en chef du Département déclare qu'il est facile de donner satisfaction, sans changer l'économie générale du tracé.

« La 2e Commission a étudié avec intérêt le projet qui a été présenté à son examen ; mais à raison du peu de temps qui nous sépare de la fin de notre session, elle n'a pas pensé qu'il fût à propos, malgré son importance, d'entrer dans les nombreux détails qu'il est d'ailleurs facile de puiser au dossier.

« Nous nous bornerons à tracer ci-après, à grands traits, les conditions principales du projet.

« Division du périmètre en 15 sections, réduites à 13, par la mise à l'écart du bois de Vincennes et du bois de Boulogne.

« Le développement total des 13 sections est de 35,685 m. 45 c.

« Sur ce parcours, les déclivités se répartissent ainsi qu'il suit :

« Paliers.....	279m,70.....	8/1,000
« 0 à 0,01.....	19,468m,23.....	546/1,000
« 0,01 à 0,015...	3,679m,39.....	103/1,000
« 0,015 à 0,02.....	2,717m,06.....	62/1,000
« 0,02 à 0,025.....	3,036m,40.....	85/1,000
« 0,025 à 0,03.....	6.300m,67.....	176/1,000

« Pas une seule pente n'atteint 0m03 centimètres.

« La largeur de la voie serait de 26 mètres, divisée en deux zones distinctes :

« La première, vers Paris, laissée libre, et apte à recevoir, soit un tramway, soit un railway à deux voies, aurait une largeur de 8 mètres ;

« La seconde aurait une largeur de 18 mètres, comprenant une chaussée de 10 mètres et deux trottoirs, l'un de 3 mètres, et l'autre de 5 mètres, plantés et pourvus de candélabres à gaz.

« Cette disposition rationnelle donne le moyen de desservir une circulation roulière des plus actives.

« Elle a en outre l'avantage de réserver l'avenir par la facilité qu'elle offre de construire à peu de frais une voie ferrée économiquement exploitable, puisque, pour arriver à ce résultat pratique, il suffirait pour les pentes supérieures à 2 centimètres, c'est-à-dire sur 9 kilomètres seulement, soit le quart du parcours total, d'adoucir les déclivités par des déblais ou remblais peu importants en général, sur un ou deux points isolés, par des ouvrages d'art qui n'ont rien d'insolite au regard d'une œuvre aussi considérable que celle dont nous avons mission de vous entretenir.

« Ajoutons que la voie se raccorderait très-facilement avec les grandes gares actuelles de chemins de fer dans Paris; que, traversant à niveau toutes les routes rayonnantes, nationales, départementales, vicinales, elle est en rapport immédiat et direct avec tous les centres industriels de la banlieue et les gares à marchandises des chemins de fer. Il n'est pas nécessaire d'insister davantage sur le caractère d'utilité industrielle de la voie projetée. 13 novembre.

« Dans votre dernière session, M. le Directeur des Travaux constatait également combien cette voie serait particulièrement avantageuse pour la Ville de Paris, attendu qu'elle réduirait considérablement le nombre des véhicules qui traversent la capitale et détériorent le sol de ses voies.

« Par une heureuse direction des études, aucune usine, aucune propriété importante n'est détruite, ni même atteinte.

« Au point de vue d'ensemble, votre 2e Commission a donc l'honneur de vous proposer l'approbation en principe de la voie dont il s'agit, et son classement dans la grande vicinalité, sauf à en poursuivre l'exécution dans la limite des ressources vicinales, et au fur et à mesure de leur formation.

« Dans le Mémoire qu'il vous adresse, M. le Préfet propose de commencer l'opération par l'établissement, partie sur les glacis, partie sur le terrain limitrophe, de la section qui relierait entre eux les tronçons de la route de la Révolte, isolés l'un de l'autre après la guerre, par la fermeture des deux portes de la Révolte.

« M. le Préfet a fait étudier, à cet effet, par le Service vicinal, une variante qui épouse autant que possible les inflexions du glacis, très-restreint sur ce point. Les frais de construction de cette variante sont évalués à la somme de 240,000 francs, dont 126,000 francs en travaux, et 114,000 francs pour l'acquisition des terrains.

« L'étude faite précédemment sur un point plus éloigné du glacis, à la limite même des maisons démolies, et par conséquent en bordure de celles qui subsistent, bien que grevées des servitudes militaires, s'élevait à 450,000 francs, dont 150,000 francs pour travaux et 300,000 francs pour l'acquisition des terrains.

« Une variante demandée par la commune de Levallois-Perret, et qui aurait pour objet l'établissement de la voie projetée sur un point plus rapproché encore de la limite de la zone, coûterait 980,000 francs: 180,000 francs pour les travaux et 800,000 francs pour l'achat de terrains et maisons.

« Ces trois projets comportent donc, à peu de chose près, la même dépense pour les travaux, et diffèrent seulement quant à l'importance des acquisitions de terrains.

« Votre Commission, après un sérieux examen, a pensé que la variante demandée par la commune de Levallois-Perret ne serait acceptable qu'au cas où cette commune aurait offert de supporter, sinon totalement, au moins dans une très-large mesure, l'excédant de dépense de 530,000 francs que nécessiterait son exécution.

« Quant au projet principal, votre Commission pense qu'on peut l'améliorer, et en réduire la dépense, en le rapprochant de la variante proposée par l'Ad-

13 novembre. ministration préfectorale, et dont les sinuosités rendraient bien difficile l'établissement d'une voie ferrée.

« L'avis de votre 2e Commission serait de prendre un tracé intermédiaire, limité vers Paris à la ligne séparative du glacis.

« Dans ces conditions, la dépense totale du projet présenté par l'Administration ne dépasserait pas 300,000 francs, y compris les courbes de raccordement extrême qu'il faudrait adoucir en vue de la voie ferrée.

« Mais il est un autre point qui, dans le Mémoire de M. le Préfet, a attiré l'attention de la 2e Commission : c'est le vote de 20,000 francs par la commune de Saint-Mandé, vote qui mérite d'autant plus d'être apprécié qu'il répond à un des points du programme que vous aviez tracé.

« Sans doute, les communes traversées ont toutes déclaré être prêtes à contribuer, dans la limite de leurs ressources, aux frais d'établissement de la voie dont nous nous occupons ; et, si dans leurs délibérations cette déclaration est restée vague, il faut convenir que, en l'état de la question, elle ne pouvait guère être plus précise. En effet, le parcellaire ne pouvait être levé avant que le tracé général fût admis par vous, et, en l'absence de parcellaire, les Commissions locales ne pouvaient recueillir d'adhésions individuelles.

« Tout en s'expliquant très-aisément les déclarations unanimes des Conseils municipaux et l'action encore insuffisante des Commissions locales, votre 2e Commission a pensé que, pour tenir compte à la commune de Saint-Mandé de son initiative, pour constituer aussi un précédent et encourager les communes intéressées à faire des sacrifices, il y a lieu de s'occuper dès à présent de la huitième section : celle qui va du bois de Vincennes au cours de Vincennes, route nationale no 34.

« En votant ce tronçon, vous donnerez à l'arrondissement de Sceaux une satisfaction analogue à celle que l'Administration vous propose pour l'arrondissement de Saint-Denis, et vous ferez une chose d'autant plus juste et utile, que les communications dans cette section, entre le bois et Vincennes, ne se font que très-imparfaitement par le chemin de l'Épinette et le chemin de la Grange.

« Pour tenir compte également à la commune de Charenton du vote de 15,000 francs, la 2e Commission vous propose de faire faire l'étude définitive complète de la 6e section, entre la Seine et le bois de Vincennes. La même considération de concours communal et de difficulté des communications milite en faveur de cette résolution.

« Si vous adoptez les propositions de la 2e Commission pour 1875, voici quelles en seront les conséquences financières :

« Elles n'ont, ainsi que vous allez le voir, rien que de très-rassurant, et ne peuvent aucunement déranger le budget présenté par M. le Préfet.

« En effet, le tronçon de Levallois (14e section) coûterait, comme il a été dit ..... 350,000. »

« La 8e section est évaluée au projet à..... 520,000. »

« Total, en n'ayant pas égard au rabais (*à reporter*)... 870,000. »

	Report...	870,000. »	13 novembre
« Nous vous proposons d'y consacrer, en 1875, pour les deux sections.....		415,000. »	
« Vous seriez donc engagés pour.....		455,000. »	
« Or le budget de la vicinalité, tel que nous l'a présenté M. le Préfet pour 1875, s'élève à.....		1,787,321. 10	
« Vous n'êtes en ce moment engagés, au delà de 1875, que pour.....	376,270. 94		
« D'un autre côté, vous devez compter, en 1876, pour la dotation de la vicinalité sur des dépenses normales, montant à.....	981,500. »		
« Total des dépenses à faire en 1876.....	1,357,770. 94	1,357,770. 94	
« D'où il résulte que la différence disponible est de.....		429,550. 16	

« Cette somme diffère peu de celle de 455,000 francs, pour laquelle vous vous seriez engagés au sujet de la voie industrielle.

« Vous seriez libres de consacrer encore 376,000 francs à des travaux neufs, sans avoir en quoi que ce soit aggravé la situation, exceptionnelle d'ailleurs, où vous vous trouvez aujourd'hui, et sans déranger en aucune façon les calculs financiers de l'Administration.

« Telles sont les considérations spéciales et pratiques que votre 2e Commission a l'honneur de soumettre pour cette année à votre sanction.

« La dépense totale du projet n'a rien qui soit au-dessus des forces du budget vicinal dont les ressources annuelles atteignent près de 4,000,000 de francs, et au débit duquel on peut inscrire facilement chaque année, sans troubler aucun autre service, un crédit suffisant pour assurer en peu d'exercices l'œuvre dont ce rapport a pour objet d'entretenir le Conseil. Cette œuvre, grandiose s'il en fut, serait le pendant de la voie circulaire qui fait aujourd'hui l'honneur de Vienne, et qui est devenue une des choses les plus belles de l'Europe. Avant le *circus* qu'elle fait autour de la capitale de l'Autriche, elle se composait de terrains aussi déserts, aussi nus et aussi improductifs que ceux de la zone militaire autour de Paris.

« Ces considérations, si importantes qu'elles soient, ne sont pourtant pas les seules à faire valoir pour affirmer tout l'intérêt que présente le chemin projeté pour l'agglomération communale de Paris.

« Les nivellements exacts du tracé démontrent effectivement la possibilité de n'atteindre nulle part la pente de 3 °/₀, et par conséquent d'y placer, dès aujourd'hui, si on le voulait, une ligne ferrée, même à traction de machines.

« L'agglomération parisienne y est, d'ailleurs, d'autant plus directemen

13 novembre. intéressée, que la voie industrielle, au fur et à mesure de son établissement, amènera forcément la mise en valeur des terrains de la zone fortifiée. La ville de Paris est donc appelée à y trouver un dégrèvement de transit et un accroissement assuré de ressources.

« Votre 2e Commission a l'honneur, en conséquence, de vous soumettre le projet de délibération qui suit :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Délibération. Vu le Mémoire en date du 7 novembre 1874, par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet le résultat des études qui ont été faites par le Service vicinal, en vue de la création d'une voie industrielle autour de Paris;

Vu le projet dressé par l'Agent-Voyer en chef du Département;

Vu ses délibérations en date des 25 octobre 1872 et 20 novembre 1873, relatives à l'ouverture de ladite voie;

Considérant que le projet susvisé remplit toutes les conditions du programme tracé par le Conseil;

Considérant que les communes, les Commissions locales et les Conseils d'arrondissement de Saint-Denis et de Sceaux, ont unanimement reconnu le caractère vicinal de la voie projetée;

Considérant que, en vue de satisfaire à des besoins reconnus indispensables et de donner de l'ouvrage aux ouvriers, il importe de commencer l'exécution de la voie par la construction de deux tronçons : l'un dans l'arrondissement de Saint-Denis, l'autre dans l'arrondissement de Sceaux;

Que le premier tronçon aura pour objet de satisfaire à un Vœu spécial du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis, en rejoignant les deux portes supprimées de la Révolte, et d'accueillir les propositions de M. le Préfet;

Que le second tronçon comblera une lacune entre le bois et le cours de Vincennes, et prouvera le prix que le Conseil attache au premier concours de 20,000 francs, voté par le Conseil municipal de Saint-Mandé;

Considérant que, néanmoins, il y a lieu pour le tracé de Levallois de se reporter à la limite même du glacis, avec courbes de raccordement adoucies aux extrémités, de manière à obtenir une légère amélioration du projet présenté par l'Administration;

Délibère :

Art. 1er. — Le projet présenté par M. le Préfet de la Seine, pour le tracé de la voie industrielle et divisé en 15 sections est adopté en principe; les sections du bois de Boulogne et du bois de Vincennes sont réservées.

Art. 2. — Les études seront continuées sur les points nécessaires pour arriver à un accord avec les Services intéressés. 18 novembre

Art. 3. — Le chemin est classé dans la grande vicinalité sous le n° 60 et sous la désignation de *Voie industrielle circulaire*, avec une largeur de 26 mètres en couronne.

Art. 4. — Il est inscrit :

1° Au budget rectificatif de 1874, sous-chap. v, art. 44, un crédit de 100,700 francs;

2° Au budget de 1875, sous-chap. v, art. 32, un crédit de 150,000 francs.

Art. 5. — La subvention de 20,000 francs, offerte par la commune de Saint-Mandé, est acceptée et sera portée au compte des produits éventuels du Service vicinal en 1875, art. 4, § 5.

Art. 6. — On s'occupera, en 1875, de l'exécution de la 8e et de la 14e section.

Les dépenses de la 8e section sont approuvées dans la limite d'une somme de 520,000 francs, et celles du tronçon à construire dans la 14e section, dans la limite d'une somme de 350,000 francs.

Art. 7. — Au fur et à mesure de l'exécution des travaux, les routes et chemins empruntés seront déclassés et incorporés à la voie dont il s'agit.

Discussion.

M. LOISEAU-PINSON se félicite qu'on aborde enfin l'exécution d'un travail dont il a signalé l'utilité il y a trois ans. Mais il regrette qu'on n'alloue pour cette opération que des crédits insuffisants et que la largeur de la nouvelle voie soit restreinte à 26 mètres. Il fait observer que cette voie devra être bordée d'arbres, qu'elle devra être disposée de façon à pouvoir recevoir un tramway, et demande que sa largeur soit portée à 30 mètres, dût cet accroissement de largeur augmenter de 3 millions la dépense.

M. VAUTHIER appuie la demande de M. Loiseau-Pinson.

M. LE DIRECTEUR DES TRAVAUX objecte qu'une exécution trop rapide des travaux ne permettrait pas d'obtenir des propriétaires riverains de la nouvelle voie le concours que l'on est en droit de leur demander.

M. LE PRÉFET ajoute que la dépense prévue est déjà très-considérable ; qu'avec une largeur de 26 mètres on peut donner à la

13 novembre. nouvelle voie une chaussée de 10 mètres, deux trottoirs, l'un de 3 mètres, l'autre de 5, en réservant en outre un espace de 8 mètres pour l'établissement d'un tramway, et que, si les finances du Département sont prospères, il ne faut pas oublier que c'est la Ville de Paris qui est appelée en fin de compte à supporter les 9/10es des premières charges, ce qui impose au Conseil le devoir d'éviter toute dépense qui pourrait être considérée comme constituant une dépense de luxe.

M. WATEL ne croit pas que la circulation soit très-active sur la voie projetée, les voies circulaires étant toujours moins fréquentées que les voies transversales, et la route militaire de Paris devant continuer à absorber une partie du transit. Il estime en conséquence qu'une largeur de 26 mètres est très-suffisante.

M. ALBERT DEHAYNIN ne croit pas non plus que la nouvelle voie soit appelée à rendre beaucoup de services à l'industrie. On a voulu, en l'établissant, épargner à l'industrie les entraves que l'octroi de Paris lui apportait; mais on n'a pas pris garde que ces entraves seront bien plus multipliées encore sur la nouvelle voie qui traversera le territoire de nombreuses communes qui, presque toutes, ont aussi leur octroi, et dans chacune desquelles il faudra remplir les formalités auxquelles on n'est astreint qu'une fois en traversant Paris. La largeur proposée par l'Administration est donc amplement suffisante.

L'amendement de M. Loiseau-Pinson tendant à donner à la voie projetée une largeur de 30 mètres est mis aux voix et n'est pas pris en considération.

Le projet de délibération proposé par M. Hunebelle, au nom de la 2e Commission, est adopté.

Budget rectificatif de 1874. — Sous-chap. XV, art. 16 et 17.

Sur le rapport de M. THULIÉ, le Conseil ouvre au budget rectificatif de 1874, sous-chap. XV, art. 16, un crédit de 595 fr. 47 c. pour les dépenses du service intérieur des Enfants-Assistés et à l'art. 17 du même sous-chapitre un crédit de 182,311 fr. 12 c. pour les dépenses du service extérieur.

13 novembre.

Cession du sol de la rue Cabanis à la Ville de Paris.

Sur le rapport de M. MAUBLANC est adoptée la délibération suivante ayant pour objet la cession du sol de la rue Cabanis à la Ville de Paris (1).

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Délibération.

Vu le Mémoire en date du 3 novembre 1874, par lequel M. le Préfet de la Seine propose de céder gratuitement a la Ville de Paris la propriété des terrains sur lesquels a été ouverte la rue Cabanis, à la charge par ladite Ville de classer cette rue comme voie publique et de se charger de son entretien ;

Considérant que la rue Cabanis a été ouverte dans le but unique d'isoler l'Asile d'Aliénés de Sainte-Anne ;

Considérant que cette rue n'a jamais été classée comme voie publique et qu'il y aurait intérêt à ce qu'elle le fût;

Considérant que la Ville de Paris ne paraît disposée à prendre l'entretien de cette voie à sa charge, qu'autant que le Département, propriétaire des terrains sur lesquels elle a été ouverte, consentirait à lui en faire la cession gratuite ;

Considérant que cette cession est avantageuse et pour le Département et pour la Ville;

Délibère :

M. le Préfet de la Seine, au nom du Département, est autorisé à céder le sol de la rue Cabanis à la Ville de Paris, à la charge par celle-ci de classer ladite rue comme voie publique et de pourvoir à son entretien.

Chemin vicinal de grande communication n° 32.

Classement d'une section a ouvrir entre le chemin de fer de l'Ouest et le point de l'enceinte fortifiée de Paris où aboutit la rue Brancion.

M. MAUBLANC présente également un rapport sur le classement, comme annexe du chemin vicinal de grande communication n° 32, d'une voie à ouvrir sur le territoire de Vanves, entre le point où ledit chemin passe sous la ligne ferrée de l'Ouest et le point de l'enceinte fortifiée de Paris où aboutit la rue Brancion (2).

(1) Voir le Mémoire n° 78 de M. le Préfet de la Seine, page 284.

(2) Voir le Mémoire n° 81 de M. le Préfet de la Seine, page 291.

18 novembre. **Voici le texte de ce rapport :**

Messieurs,

Rapport de M. Maublanc.

« Le chemin vicinal de grande communication n° 32 relie à la fois Châtillon, Clamart, Vanves, et Issy à Paris.

« A l'entrée de Paris par la porte de Vanves, s'établissent deux courants de circulation; l'un, pénètre directement dans le 14e arrondissement, mais l'autre, le plus important, se brise brusquement pour se porter vers Vaugirard qu'il ne peut atteindre qu'après avoir côtoyé les fortifications et avoir franchi une seconde fois le chemin de fer de l'Ouest, dont le passage à *niveau* est trop souvent intercepté.

« Pour remédier à ces inconvénients, les Conseils municipaux de Vanves et de Clamart demandent qu'à partir du chemin n° 32, il soit ouvert une nouvelle voie, qui se dirigerait sans franchir le chemin de fer sur le 15e arrondissement, où elle se relierait à la rue Brancion.

« Un projet conforme à ces indications a été dressé par l'Agent-Voyer en chef qui estime les dépenses à 27,500 francs, tout compris, terrain et viabilité.

« La Ville de Paris vient témoigner de l'intérêt qu'elle attache à cette œuvre par la présentation d'un projet qui comporte le prolongement de la rue Brancion au moyen de l'acquisition des terrains nécessaires pour réunir à cette rue la rue Dutot et la rue de Vaugirard, ce qui formera une magnifique voie, qui partira du boulevard Saint-Michel et se dirigera sur Issy, Vanves, Clamart et Châtillon en vivifiant des quartiers aujourd'hui sans mouvement et sans valeur.

« Le Conseil d'arrondissement de Sceaux a émis un Vœu à ce sujet; il a compris tout l'avantage de cette belle voie qui rendra de si importants services à tout ce côté de Paris.

« Bien qu'aucun crédit n'ait pu être affecté dans le budget de 1875 à l'exécution de ces projets, en raison de leur présentation tardive, M. le Préfet n'a pas cru devoir différer de soumettre à l'examen du Conseil le classement de la voie à ouvrir en dehors de l'enceinte fortifiée comme annexe du chemin vicinal de grande communication n° 32.

« La Commission n° 2 a examiné le plan proposé par l'Agent-Voyer; elle en comprend l'importance comme commencement de cette grande voie, qui donnera de la vie et de la circulation à des rues anciennes et nouvelles et à des quartiers aujourd'hui sans valeur.

« Mais elle n'a pas compris pourquoi, à l'extérieur de Paris, M. l'Agent-Voyer a embranché la voie nouvelle au point de contact de la route industrielle et de la route sous rails du chemin de fer.

« Elle pense qu'il serait plus convenable de faire infléchir cette voie un

peu sur la gauche et de la prolonger en ligne directe un peu plus loin, de manière qu'elle se soude directement avec le chemin n° 32. 13 novembre.

« Ce prolongement serait insignifiant au point de vue des frais, et aurait le double avantage de faire une belle ligne droite jusqu'au chemin de Vanves et d'éviter deux coudes très-rapprochés, chose toujours très-dangereuse, surtout pour les voitures.

« Sous le mérite de ces observations qu'elle recommande très-instamment à M. le Préfet, la 2e Commission, faisant des vœux pour voir l'exécution rapide de cette voie importante, vous propose de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Mémoire en date du 3 novembre 1874, par lequel M. le Préfet de la Seine propose de classer comme annexe du chemin de grande communication n° 32 une voie à ouvrir entre le point où ce chemin passe sous le chemin de fer de l'Ouest et l'enceinte fortifiée de Paris, dans la direction de la rue Brancion ; Délibération.

Vu le projet dressé par l'Agent-Voyer en chef du Département ;

Vu les délibérations des Conseils municipaux de Vanves et de Clamart ;

Vu l'avis exprimé par le Conseil d'arrondissement de Sceaux ;

Vu la loi du 21 mai 1836 ;

Délibère :

Est classée comme annexe du chemin vicinal de grande communication n° 32 une voie à ouvrir sur le territoire de Vanves, entre le point où ce chemin passe sous le chemin de fer de l'Ouest et l'enceinte fortifiée de Paris, dans la direction de la rue Brancion.

Adopté.

Comme conséquence de ce vote, est également adoptée la délibération suivante, relative à un Vœu émis par le Conseil d'arrondissement de Sceaux :

13 novembre.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vœu du Conseil d'arrondissement de Sceaux. — Classement dans la grande vicinalité d'un chemin destiné à relier le chemin n° 32 à la rue Brancion.

Vu la délibération en date du 17 octobre 1874, par laquelle le Conseil d'arrondissement de Sceaux a émis le Vœu que le chemin vicinal de grande communication n° 32 fût relié à la rue Brancion par un chemin de grande communication;

Vu sa délibération en date de ce jour, portant classement dans la grande vicinalité d'une voie à ouvrir sur le territoire de Vanves, entre le point où le chemin de grande communication n° 32 passe sous le chemin de fer de l'Ouest et le point de l'enceinte fortifiée de Paris, où aboutit la rue Brancion;

Considérant que, par ladite délibération, satisfaction a été donnée au Vœu exprimé par le Conseil d'arrondissement de Sceaux;

Passe à l'ordre du jour.

Domaine de Ville-Évrard. — Location du droit de chasse.

M. PRESTAT, au nom de la 1re Commission, propose au Conseil l'adoption du projet de délibération suivant, tendant à la mise en adjudication de la location du droit de chasse sur le domaine de Ville-Évrard (1).

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Délibération.

Vu le Mémoire en date du 10 novembre 1874, par lequel M. le Préfet de la Seine propose de mettre en adjudication la location du droit de chasse sur le domaine de Ville-Évrard, pour trois années, à partir du 1er août 1875, et sur une mise à prix de 1,500 francs de loyer annuel;

Délibère:

Il y a lieu de mettre en adjudication la location du droit de chasse sur le domaine de Ville-Évrard, pour trois années, à partir du 1er août 1875;

---

(1) Voir le Mémoire n° 98 de M. le Préfet de la Seine, page 332.

Cette adjudication aura lieu sur une mise à prix de 1,500 francs de loyer annuel. 13 novembre.

Adopté.

M. SUEUR rend compte des propositions formulées dans le Mémoire de M. le Préfet de la Seine, coté n° 71 et tendant à ce qu'il soit fait remise à diverses communes d'une partie des sommes qu'elles doivent au Département pour l'entretien des chemins vicinaux de grande communication (1).

Entretien des chemins vicinaux de grande communication. — Dettes arriérées des Communes. — Remise partielle.

Son rapport est ainsi conçu :

« Messieurs,

Rapport de M. Sueur.

« M. le Préfet de la Seine vous soumet la demande qui lui a été faite par plusieurs communes, de les exonérer du payement de sommes assez importantes qu'elles doivent au Département, pour l'entretien des chemins vicinaux de grande communication.

« Pour la plupart d'entre elles, la dette remonte à quinze années; pour quelques-unes même au delà.

« Ces communes font valoir la modicité de leurs ressources et le mauvais état de leurs finances depuis les derniers événements.

« D'après l'état fourni par l'Administration le chiffre total de ces dettes s'élève a 54,909 fr. 87 c., pour 9 communes : Bobigny, Bondy, le Bourget, Drancy, Dugny, Gennevilliers, l'Ilay, Rosny et Rungis.

« M. le Préfet vous propose d'accorder à ces communes, en tenant compte de leurs sacrifices et du chiffre de leurs dettes respectives le dégrèvement, soit de la moitié, soit du tiers, soit du quart seulement, de la charge qui leur incombe.

« Votre Commission pense, avec M. le Préfet, qu'il y a lieu de faire remise a Rosny, Bobigny et Drancy de la moitié de leur dette;

(1) Voir le texte de ce Mémoire, page 236.

18 novembre.

« A Gennevilliers, Dugny et Rungis, du tiers de leur dette ;

« Au Bourget, à l'Hay et Bondy, du quart de leur dette.

« En conséquence, votre 2e Commission propose à votre sanction la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Délibération.

Vu le Mémoire en date du 29 octobre 1874, par lequel M. le Préfet de la Seine propose de faire à un certain nombre de communes remise d'une partie des sommes qu'elles doivent au Département pour l'entretien des chemins vicinaux de grande communication ;

Vu la loi du 21 mai 1836;

Considérant que les dettes dont il s'agit remontent toutes à une époque déjà reculée et que la liquidation n'a pu en être faite, faute de ressources communales qui pussent y être affectées;

Considérant que cette insuffisance de ressources des communes débitrices s'est considérablement accrue depuis la guerre de 1870;

Considérant, toutefois, que l'intérêt qu'inspire leur situation ne doit pas faire négliger les ménagements à observer à l'égard des finances départementales, également fort éprouvées par les événements des dernières années, et que les dégrèvements proposés par M. le Préfet tiennent suffisamment compte de la réserve qui s'impose dans ce sens;

Considérant, d'ailleurs, qu'il importe, au point de vue des principes de la comptabilité publique, d'apurer les comptes des communes et du Département;

Délibère :

Il est accordé aux communes restées débitrices du Département, pour l'entretien des chemins vicinaux de grande communication, remise des sommes indiquées au tableau ci-après :

13 novembre.

COMMUNES.	MONTANT des DETTES.	MONTANT des REMISES accordées par le Département.	SOMMES restant A PAYER.
Bobigny	4,104. »	2,052. »	2,052. »
Bondy	2,260. 14	565. 14	1,695. »
Le Bourget	2,530. 06	633. 06	1,897. »
Drancy	5,453. »	2,727. »	2,726. »
Dugny	973. »	325. »	648. »
Gennevilliers	11,202. 32	3,734. 32	7,468. »
L'Hay	3,384. 27	846. 27	2,538. »
Rosny	21,890. 08	10,945. 08	10,945. »
Rungis	3,203. »	1,068. »	2,135. »
	54,999. 87	22,895. 87	32,104. »

Observations.

M. WATEL fait observer que la Ville de Paris supporte les 9/10es des dépenses du Département. Il appelle l'attention du Conseil sur la mesure proposée au profit de communes dont les charges sont moins lourdes que celles de Paris.

A la suite de quelques observations de MM. HOUDART et LESAGE tendant à ce qu'il soit fait aux communes désignées dans le projet de délibération qui précède remise d'une partie des sommes qu'elles doivent au Département, les conclusions du rapport de la 2e Commission sont adoptées ainsi que le projet de délibération lu par M. Sueur.

Agrandissement du territoire des communes du Bourget et de Montrouge. — Observations.

M. HEROLD demande quelle suite a été donnée à la délibération en date du 20 novembre 1873, par laquelle le Conseil a émis un avis favorable à l'agrandissement de territoire de la commune du Bourget.

M. LENEVEUX adresse la même question à l'Administration en ce qui concerne l'agrandissement de la commune de Montrouge.

13 novembre.

M. LE PRÉFET DE LA SEINE répond que l'instruction de ces deux affaires se poursuit mais n'est pas encore terminée.

M. FLOQUET demande à M. le Préfet de faire connaître exactement aux intéressés à quel point en est arrivée cette instruction. S'il n'a pas été induit en erreur, le dossier serait toujours dans les bureaux de la Préfecture.

M. LE PRÉFET fait observer que le Conseil général n'a aucun intérêt dans ces affaires. Il était appelé à donner un avis; cet avis a été exprimé; les intéressés, s'ils ont des réclamations à présenter, peuvent s'adresser soit au Préfet, soit à l'Autorité supérieure, mais jusqu'à présent ils ne l'ont pas fait.

M. FLOQUET maintient que le Conseil général a un intérêt dans l'affaire puisqu'il a exprimé un avis. Il constate que l'Administration est saisie depuis 1872 de la demande de la commune du Bourget et qu'aucune solution n'est encore intervenue.

L'incident est clos.

Projet de Vœu de M. Lockroy et de plusieurs de ses collègues pour qu'une amnistie soit accordée aux personnes qui ont pris part à l'insurrection de 1871.

M. LOCKROY donne lecture du projet de Vœu suivant:

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA SEINE,

Considérant que l'industrie et le commerce de Paris subissent en ce moment une crise douloureuse dont la durée inusitée indique suffisamment qu'elle ne peut être attribuée à des causes passagères et accidentelles, mais qu'elle dérive de causes permanentes et continues;

Considérant que la paralysie des affaires et le manque de travail doivent être non-seulement attribués au défaut de confiance dans le présent et dans l'avenir, mais encore à l'éloignement d'une grande partie de la population ouvrière qui, effrayée ou frappée directement par les mesures de répression prises après la guerre civile de 1871, a dû abandonner le département de la Seine et le territoire français;

Considérant que cet éloignement de la population ouvrière a eu pour effet d'enlever à notre industrie ses auxiliaires indispensables, en même temps que de créer dans les pays voisins des concurrences désastreuses pour la production parisienne; 13 novembre.

Considérant que, si la question d'amnistie peut être envisagée à un point de vue politique, elle est avant tout une question d'intérêt départemental et municipal et qu'à ce titre le Conseil, toujours respectueux de la loi, a pour premier devoir d'en poursuivre la solution ;

Émet le Vœu qu'un décret de l'Assemblée nationale vienne bientôt rendre à l'industrie et au commerce de Paris un personnel dont ils ont été trop longtemps privés.

Signé : Édouard Lockroy, Cléray, Loiseau-Pinson, Clémenceau, de Heredia, Cadet, Métivier, Floquet, Perrinelle, Dumas, B. Raspail, Collin, Braleret, Jobbé-Duval, Vauthier, Arrault, Combes, Lamouroux, Cantagrel, Allain-Targé.

Divers membres demandent l'ordre du jour.

M. le Président rappelle que, déjà en 1871, sur le rapport de M. Marmottan, le Conseil général a écarté par l'ordre du jour un projet de Vœu semblable, par cette raison qu'il présentait un caractère politique. Observations.

Il est surpris de voir quelques-uns de ses collègues renouveler une proposition sur laquelle le Conseil s'est prononcé.

L'ordre du jour, mis aux voix, est adopté.

M. Herold demande la parole pour une observation sur le vote qui vient d'avoir lieu ; observation qui peut d'ailleurs s'appliquer à plusieurs votes antérieurs.

Un certain nombre de projets de Vœux ont été écartés par des considérations de compétence. Le Conseil est parfaitement à même

13 novembre. d'apprécier la portée de ces décisions; mais il ne faudrait pas qu'au dehors on pût se méprendre sur les motifs qui les ont déterminées.

M. le PRÉSIDENT VAUTRAIN interrompt M. Herold et fait observer qu'il ne peut y avoir de méprise sur le sens des votes auxquels il est fait allusion.

M. RICHARD dépose un projet de Vœu ainsi conçu :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Projet de Vœu de M. Richard pour une réorganisation du Mont-de-Piété.

Considérant que la partie de la population qui a le plus besoin de recourir à l'emprunt pour se procurer l'argent nécessaire, soit pour son travail, soit pour son existence, est obligée de payer l'intérêt au taux de 9 1/2 %;

Considérant que la Banque de France jouit d'un privilége qui repose sur l'ensemble de la population, que ses bénéfices sont le résultat du commerce et du travail, et que le haut commerce a l'avantage de se procurer l'argent à un taux qui descend souvent à 3 %;

Considérant qu'il est devenu urgent de séparer le Mont-de-Piété de l'Assistance publique et de lui donner une existence personnelle sous le nom de Banque nationale de Crédit sur garantie;

Émet le Vœu :

Que la Banque de France soit autorisée à créer pour 100 millions de billets qui seront mis à la disposition de la Banque nationale de prêts sur garantie, au fur et à mesure de ses besoins, les nantissements servant de garantie aux fonds remis. 1 % serait attribué à la Banque pour ses frais.

Cette disposition permettrait d'abaisser le taux des prêts de 4 à 5 %, tous frais compris.

Cette institution devra former une Administration spéciale et prendre le nom de Banque nationale de Crédit sur garantie.

Signé : RICHARD.

13 novembre.

Budget rectificatif de 1874. Sous-chap. XIV, art. 32.

M. ARRAULT analyse le Mémoire de M. le Préfet de Police, coté n° 51 et relatif aux expertises faites par le Conseil d'hygiène sur l'altération des eaux de la Seine par les égouts collecteurs de Paris ; conformément à la demande de M. le Préfet de Police, il propose au Conseil de porter à la somme de 1,000 francs le crédit ouvert au budget de 1874, sous-chap. XIV, art. 32, « Mesures contre les épidémies. »

Adopté.

Route départementale n° 20.

Ouverture du 3e tronçon compris entre les ponts de l'île Saint-Denis et la route nationale n° 14.

Rapport de M. Vauthier.

M. VAUTHIER rend compte des propositions formulées dans le Mémoire de M. le Préfet de la Seine, coté n° 82, et ayant pour objet l'ouverture du troisième tronçon de la route départementale n°20, de Paris à Épinay, compris entre les ponts de l'île Saint-Denis et la route nationale n° 14 (1).

« La 2e Commission, dit M. le Rapporteur, reconnait l'utilité du troisième tronçon de la route n° 20.

« Il aura pour effet de réduire de plus de 600 mètres le parcours de 2,550 mètres qu'il faut faire aujourd'hui pour aller des ponts de l'île Saint-Denis au point de la route n° 14 où il aboutit, parcours qui s'effectue par des voies sinueuses, avec fortes pentes, coudes brusques, trois passages étroits et bas sous le chemin de fer du Nord, et deux ponts difficiles sur le canal Saint-Denis et le Croult.

« Mais, d'autre part, ce tronçon est d'un coût élevé ; il n'est pas demandé de crédit pour cette année, et il n'y a pas péril en la demeure ; de plus, le projet n'indique pas comment pourra être établi, le long de la route, un port réclamé par la commune de Saint-Denis, question qui doit être résolue avant l'exécution de la route ; enfin, il semble à la Commission qu'il convient, avant approbation du projet, de se rendre compte s'il n'y aurait pas lieu de modifier le tracé vers l'extrémité, de quitter, par exemple, le bord de la Seine, en face du fort de la Briche et de rejoindre la route n° 14, en empruntant une partie de la rue de Brise-Échalas.

Par ces motifs, la 2e Commission a l'honneur de présenter au vote du Conseil le projet de délibération suivant :

(1) Voir le texte de ce Mémoire, page 292.

13 novembre.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Délibération.

Vu le Mémoire en date du 3 novembre 1874, par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet un projet dressé par les Ingénieurs des Ponts-et-Chaussées du Département pour l'ouverture du troisième tronçon de la route départementale n° 20, entre les ponts de l'île Saint-Denis et la route nationale n° 14, à Épinay;

Vu les plans et devis desdits travaux;

Vu le devis estimatif duquel il résulte que la dépense s'élèverait à 1,100,000 francs;

Ouï le rapport présenté au nom de sa 2e Commission;

Délibère :

Il n'y a pas lieu de statuer, dès à présent, sur l'ouverture du troisième tronçon de la route départementale n° 20, de Paris à Épinay;

M. le Préfet de la Seine est invité à faire étudier : 1° la question d'un port à établir le long de ladite route dans l'intérêt du commerce de la ville de Saint-Denis; 2° une modification consistant à gagner la route n° 14, par la rue de Brise-Échalas, à partir d'un point situé en face du fort de la Briche.

Adopté.

M. WATEL analyse les Vœux du Conseil d'arrondissement de Sceaux portant les nos 32 et 34 et relatifs :

Le premier, au pavage d'une partie du chemin vicinal n° 27 ;

Le second, à la construction d'un aqueduc sous le chemin n° 47.

Sur sa proposition le Conseil prend les deux délibérations dont la teneur suit :

13 novembre.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu la délibération en date du 17 octobre 1874, par laquelle le Conseil d'arrondissement de Sceaux a émis le Vœu que la partie du chemin vicinal n° 27 mise à nu par le reculement d'un mur entre Joinville-le-Pont et Saint-Maur, fût pavée ;

Vœu du Conseil d'arrondissement de Sceaux n° 32.

Vu sa délibération en date du 29 octobre 1874, portant ouverture d'un crédit de 6,800 francs au budget départemental de 1875 pour l'exécution de ce travail ;

Pavage d'une partie du chemin vicinal n° 27.

Considérant que par la délibération susvisée du 29 octobre satisfaction est donnée au Vœu exprimé par le Conseil d'arrondissement de Sceaux ;

Passe à l'ordre du jour.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu la délibération en date du 17 octobre 1874, par laquelle le Conseil d'arrondissement de Sceaux a émis le Vœu qu'un aqueduc fût construit sous le chemin vicinal de grande communication n° 47, au droit de la propriété du sieur Saillenfait, pour l'assainissement du chemin de l'Échat ;

Vœu du Conseil d'arrondissement de Sceaux n° 34.

Vu sa délibération en date du 29 du même mois, portant ouverture d'un crédit de 7,000 francs pour la construction dudit aqueduc ;

Construction d'un aqueduc sous le chemin de grande communication n° 47.

Considérant que satisfaction a été ainsi donnée au Vœu exprimé par le Conseil d'arrondissement de Sceaux ;

Passe à l'ordre du jour.

M. THULIÉ dépose le projet de Vœu suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Considérant que le village de Billancourt est un centre industriel qui tend à devenir de plus en plus important ;

Projet de Vœu de M. Thulié pour la création d'un bureau de poste à Billancourt.

Considérant que le chiffre de la population, d'après le recensement de 1873, s'élève à 4,637 habitants ;

Considérant que le bureau de poste desservant Billancourt est établi à Boulogne-sur-Seine, c'est-à-dire à 4 et 5 kilomètres de certaines parties du territoire où sont situées des usines ;

13 novembre. Que cet éloignement est une cause de grandes difficultés pour les industriels et par conséquent de préjudice sérieux pour la localité;

Considérant les demandes et pétitions adressées à qui de droit par les habitants et par le Conseil municipal;

Émet le Vœu :

Qu'un bureau de poste soit établi à Billancourt.

Signé : THULIÉ.

M. RASPAIL dépose un projet de Vœu tendant à affecter les bâtiments des deux Sous-Préfectures de Sceaux et de Saint-Denis à l'installation de deux hospices-refuges pour les vieillards des communes suburbaines.

Ce projet de Vœu est ainsi conçu :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Projet de Vœu de M. Raspail pour l'installation d'hospices-refuges pour les vieillards des communes suburbaines dans les hôtels des Sous-Préfectures de Sceaux et de Saint-Denis.

Vu son Vœu en date du 29 octobre 1872, demandant la suppression des Sous-Préfectures de Saint-Denis et de Sceaux;

Attendu que depuis longtemps il est question de fonder dans chacun des arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis un hospice pour les vieillards des communes suburbaines, mais que, pour des motifs surtout financiers, ce projet a toujours été ajourné;

Émet le Vœu que les bâtiments des deux Sous-Préfectures de Sceaux et de Saint-Denis soient affectés à l'installation de deux hospices-refuges pour les vieillards des communes suburbaines.

Signé : B. RASPAIL (fils), LOISEAU-PINSON, BRALERET, CLÉMENCEAU, DE HEREDIA, RICHARD, LAMOUROUX, CADET, COLLIN, COMBES, PERRINELLE.

M. BAUDOUIN dépose deux projets de Vœux dont voici la teneur : 13 novembre.

Projet de Vœu de M. Baudouin relatif au payement hebdomadaire des ouvriers.

Le Conseil général émet le Vœu que les cahiers des charges pour tous travaux au compte de l'État et des Administrations publiques imposent aux entrepreneurs l'obligation de payer chaque semaine les salaires de main-d'œuvre.

Projet de Vœu de M. Baudouin relatif à la législation des brevets d'invention.

Le Conseil général émet le Vœu qu'il soit accordé aux brevets d'invention astreints au payement d'une taxe, une durée égale à celle des priviléges conférés aux œuvres d'art et à la propriété littéraire, qui ne payent aucune taxe, et que la déchéance d'un brevet d'invention, faute de payement de l'annuité, ne puisse être prononcée qu'à la suite d'un appel adressé par l'Administration au titulaire ou possesseur de ce brevet.

Ces projets sont renvoyés à l'examen de la 7e Commission.

La séance est levée à six heures un quart.

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 1874.

11e séance. **La séance est ouverte à deux heures un quart, sous la présidence de M. Vautrain.**

MM. Thulié et Martial Bernard, Secrétaires.

Étaient présents :

MM. Allain-Targé, — Arrault, — Baudouin, — Béclard, — Bernard (Martial), — Beudant, — Binder, — Bournet-Aubertot, — Bouvery, — Braleret, — Cadet, — Callon, — Cantagrel, — Chevalier, — Christofle, — Clémenceau, — Cléray, — Collin, — Combes, — Dehaynin (Albert), — Dehaynin (Félix), — Delzant, — Denizot, — Depaul, — Desouches, — Dubief, — Dupuy, — Ferré, — Floquet, — Frémyn, — Gille, — Gouin, — Hérisson, — Herold, — Houdart, — Hunebelle, — Jacques. — Jobbé-Duval, — Joubert, — Lamouroux, — Lavocat, — Leclerc, — Leneveux, — Lesage, — Leveillé, — Lockroy, — Loiseau (Charles), — Loiseau-Pinson, — Louvet, — Mallet, — Maublanc, — Métivier, — Murat, — Paymal, — Perrin, — Perrinelle, — Piat, — Potier, — Prestat, — Puteaux, — Raspail, — Riant, — Richard, — Rigaut, — Rondelet, — Saglier, — Sueur, — Thomas (Léon), — Thorel, — Thulié, — Tranchant, — Vauthier, — Vautrain, — Watel.

Au total 74 membres, ainsi qu'il résulte de la feuille de présence signée de chacun d'eux. 14 novembre.

L'absence de MM. Codur, Littré, Nadaud et Trélat, due à des motifs légitimes, est excusée.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu par M. Martial Bernard, Secrétaire.

A cette occasion, M. Herold donne lecture d'une lettre qu'il a adressée à la fin de la dernière séance à M. le Président du Conseil général et qui est ainsi conçue :

« Monsieur le Président,

« A la fin de la dernière séance du Conseil général, vous méprenant sur ma pensée, vous m'avez interrompu avant la fin de mes observations, et la méprise qui s'était produite chez vous a pu et dû se produire chez plusieurs de mes collègues.

« Il ne me restait qu'une phrase à prononcer. Permettez-moi de la rétablir :

« Si la confusion entre le vote sur la compétence et le vote sur le fond persistait dans le public, qui s'intéresse à nos débats, ceux de nos collègues qui signent les Vœux que repousse le Conseil pourraient être accusés de se livrer à une manœuvre électorale, ce qui n'est pas, ce qui ne peut pas être; c'est dans leur intérêt que j'ai cru devoir faire mon observation. »

« Votre dévoué collègue,

« Signé : HEROLD. »

M. LE PRÉSIDENT déclare maintenir les observations qu'il a présentées à la précédente séance et prononce la clôture de l'incident.

Le procès-verbal est adopté.

M. RIGAUT rend compte des Vœux du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis, portant les nos 18, 17, 25, 35, 2, 33, 24, 29, 36 et ayant pour objet :

Le rachat du péage du pont d'Asnières ;

L'abolition des péages sur les ponts de l'arrondissement de Saint-Denis ;

La continuation des études relatives à l'assainissement de la Seine ;

14 novembre.

L'établissement d'un bureau de télégraphie aux Quatre-Chemins ;

L'autorisation pour les voitures marchandes de traverser le bois de Boulogne;

L'autorisation pour les voitures publiques sans inscription, chargées de voyageurs, de circuler à toute heure de la journée dans le bois de Boulogne ;

La réduction du prix des places debout dans les voitures du tramway de Neuilly;

Le déplacement des points de départ de cette ligne de tramway et de la ligne C des omnibus de Paris ;

La suppression de la Caisse des retraites des employés de l'État, des Départements et des Communes ;

La création d'études d'huissiers à Pantin, Clichy, Boulogne et Saint-Denis.

Il analyse également un projet de Vœu déposé par M. Thulié, dans la séance du 13 novembre, et tendant à ce qu'il soit créé un bureau de poste à Billancourt (1).

Conformément aux propositions formulées par M. le Rapporteur, le Conseil prend les délibérations dont la teneur suit :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vœu du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis n° 18.

Vu la délibération en date du 17 octobre 1874, par laquelle le Conseil d'arrondissement de Saint-Denis a appelé son attention sur la question du rachat du péage du pont d'Asnières, rachat auquel la commune d'Asnières offre de contribuer jusqu'à concurrence d'une somme de 100,000 francs;

Rachat du péage du pont d'Asnières. de Saint-Denis. — Délibération.

Vu les observations présentées par M. le Préfet de la Seine, et desquelles il résulte que le rachat des ponts à péage n'est possible qu'autant que les communes intéressées contribueraient dans une forte proportion à la dépense, et que, des cinq communes qui ont un intérêt direct au rachat du péage du pont d'Asnières, quatre : Clichy, Levallois-Perret, Colombes et Gennevilliers, tout en reconnaissant l'utilité de ce rachat, ont déclaré se trouver dans l'impossibilité

(1) Voir le texte de ce projet de Vœu, page 739.

de concourir à la dépense qui, d'après les calculs des Ingénieurs, peut être évaluée à 960,000 francs; 14 novembre.

Ouï le rapport présenté au nom de sa 7e Commission;

Ajourne sa décision relativement à la question qui fait l'objet de la délibération susvisée du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu la délibération en date du 17 octobre 1874, par laquelle le Conseil d'arrondissement de Saint-Denis a émis le Vœu que les péages sur les ponts de l'arrondissement de Saint-Denis fussent abolis;

Vœu du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis n° 17.

Vu les observations présentées par M. le Préfet de la Seine, et desquelles il résulte que la question est à l'étude, mais que le rachat du péage ne serait possible qu'autant que les communes intéressées contribueraient dans cette dépense pour une large part;

Abolition des péages sur les ponts de l'arrondissement de Saint-Denis.

Ouï le rapport présenté au nom de sa 7e Commission;

Ajourne sa décision relativement au Vœu exprimé dans la délibération susvisée du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis.

Délibération.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu la délibération en date du 17 octobre 1874, par laquelle le Conseil d'arrondissement de Saint-Denis a renouvelé le Vœu qu'il avait déjà émis antérieurement, que l'Administration poursuivit activement les études commencées en vue de l'assainissement de la Seine;

Vœu du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis n° 25.

Vu les observations présentées par M. le Préfet de la Seine, et desquelles il résulte qu'une Commission a été nommée par M. le Ministre des Travaux publics pour rechercher les causes de l'infection des eaux de la Seine et les moyens d'y remédier, et que les travaux de cette Commission sont très-avancés;

Assainissement de la Seine.

Délibération.

Ouï le rapport présenté au nom de sa 7e Commission;

Ajourne sa décision relativement au Vœu formulé dans la délibération susvisée du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis.

14 novembre.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vœu du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis n° 35. — Établissement d'un bureau de télégraphie aux Quatre-Chemins — Délibération.

Vu la délibération en date du 17 octobre 1874, par laquelle le Conseil d'arrondissement de Saint-Denis a émis le Vœu qu'un bureau de télégraphie fût établi aux Quatre-Chemins;

Vu les observations présentées par M. le Préfet de la Seine, et desquelles il résulte que ce Vœu fera l'objet d'une étude et d'une communication à l'Autorité supérieure;

Ouï le rapport présenté au nom de sa 7e Commission:

Ajourne sa décision relativement au Vœu exprimé dans la délibération susvisée du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vœu du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis n° 2. — Autorisation, aux voitures marchandes, de traverser le Bois de Boulogne. — Délibération.

Vu la délibération en date du 17 octobre 1874, par laquelle le Conseil d'arrondissement de Saint-Denis a renouvelé le Vœu qu'il avait déjà émis dans ses sessions de 1871, 1872 et 1873, que les voitures marchandes soient autorisées à traverser le bois de Boulogne, lorsqu'il n'y a pas de courses de chevaux, en suivant la route qui forme le prolongement du chemin vicinal de grande communication n° 39;

Vu les observations présentées par M. le Préfet de la Seine;

Ouï le rapport présenté au nom de sa 7e Commission;

Considérant que les frais d'entretien du bois de Boulogne sont supportés exclusivement par la Ville de Paris;

Considérant que le règlement dont le Conseil d'arrondissement de Saint-Denis demande la modification a été établi en vue de l'agrément de cette promenade, et ne saurait être changé dans l'intérêt des communes voisines;

Passe à l'ordre du jour.

14 novembre.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu la délibération en date du 17 octobre 1874, par laquelle le Conseil d'arrondissement de Saint-Denis a émis le Vœu que les voitures publiques sans inscription, chargées de voyageurs, pussent circuler dans le bois de Boulogne à toute heure de la journée;

Vu les observations présentées par M. le Préfet de la Seine, et desquelles il résulte que l'on ne saurait, sans compromettre l'agrément de cette promenade, accueillir le Vœu exprimé par le Conseil d'arrondissement de Saint-Denis;

Ouï le rapport présenté au nom de sa 7e Commission ;

Passe à l'ordre du jour.

Vœu du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis. n° 33.

—

Autorisation pour les voitures publiques sans inscription de circuler à toute heure dans le bois Boulogne.

—

Délibération.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu la délibération en date du 17 octobre 1874, par laquelle le Conseil d'arrondissement de Saint-Denis a émis le Vœu :

1° Que le prix des places debout, dans les voitures du tramway de Neuilly fût fixé pour tout le parcours à 0 fr. 10 c.;

2° Que le point de départ de ce tramway fût établi avenue de Madrid à Neuilly, afin de desservir cette ville;

3° Que le point de départ de la ligne C des omnibus de Paris fût reporté de la place de l'Arc-de-Triomphe à la barrière de Neuilly;

4° Que le tarif des places du tramway de Neuilly fût révisé;

Vu les observations présentées par M. le Préfet de la Seine et desquelles il résulte, d'une part, que le prix des places dans les voitures du tramway de Neuilly est déterminé par le cahier des charges imposé par l'État à la Compagnie concessionnaire, et ne pourra être révisé qu'à l'expiration du délai fixé par ce même cahier des charges; d'autre part, que la Compagnie du tramway de Neuilly fait construire de nouvelles voitures en nombre suffisant pour répondre aux besoins de la population des localités qu'elle dessert ;

Ouï le rapport présenté au nom de sa 7e Commission ;

Passe à l'ordre du jour.

Vœu du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis n° 24.

—

Diminution du prix des places dans les voitures du tramway de Neuilly

—

Déplacement du point de départ de ce tramway et de la ligne C des omnibus de Paris.

—

Délibération.

14 novembre.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vœu du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis n° 29. — Suppression des Caisses de retraites. — Délibération.

Vu la délibération en date du 9 octobre 1874, par laquelle le Conseil d'arrondissement de Saint-Denis a renouvelé le Vœu qu'il avait déjà émis en 1872 et en 1873, que les retenues pour pensions de retraites faites par l'État, les Départements ou les Communes sur les traitements des fonctionnaires et employés de toutes classes soient désormais versées dans les caisses de Sociétés privées, choisies par ces fonctionnaires et employés, et leur assurant le service d'une rente viagère, soit à capital réservé, soit à capital aliéné;

Vu les observations présentées par M. le Préfet de la Seine, et desquelles il résulte que l'employé trouve dans la gestion de la Caisse des retraites par l'Administration, des avantages que ne sauraient lui offrir des Sociétés privées ou des Compagnies d'assurances; et que, de plus, le Conseil d'État est saisi d'un projet de loi ayant pour objet la création d'une Caisse nationale de prévoyance en faveur des fonctionnaires et des employés de l'État et dont les dispositions pourraient être appliquées à l'organisation des Caisses de retraites des employés des Préfectures et des Mairies;

Ouï le rapport présenté au nom de sa 7e Commission ;

Passe à l'ordre du jour.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vœu du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis no 26. — Création d'études d'huissiers à Pantin, Clichy, Boulogne et Saint-Denis. — Délibération.

Vu la délibération en date du 17 octobre 1874, par laquelle le Conseil d'arrondissement de Saint-Denis a renouvelé le Vœu qu'il avait déjà émis en 1873, que des études d'huissiers fussent créées à Pantin, Clichy, Boulogne et Saint-Denis, ou que des huissiers de Paris fussent autorisés à fixer leur résidence dans ces communes;

Vu les observations présentées par M. le Préfet de la Seine, et desquelles il résulte qu'une instruction se poursuit relativement à la création d'études d'huissiers dans les communes susdésignées ;

Ouï le rapport présenté au nom de sa 7e Commission ;

S'en rapporte à la sollicitude de M. le Préfet de la Seine pour la suite à donner au Vœu exprimé dans la délibération susvisée du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis.

Sur le rapport de M. RIGAUT, le Conseil prend également les délibérations dont la teneur suit relatives à la création d'un bureau de poste à Billancourt et à l'organisation de cours d'horticulture et d'arboriculture dans l'arrondissement de Sceaux:

14 novembre.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Considérant que le village de Billancourt est un centre industriel qui tend à devenir de plus en plus important ;

Considérant que le chiffre de la population, d'après le recensement de 1872, s'élève à 4,637 habitants ;

Considérant que le bureau de poste desservant Billancourt est situé à Boulogne-sur-Seine, c'est-à-dire à 4 et 5 kilomètres de certaines parties du territoire où sont situées des usines, et que cet éloignement est une cause de graves difficultés pour les industriels, et par conséquent de préjudice sérieux pour la localité ;

Vœu pour la création d'un bureau de poste à Billancourt.

Ouï le rapport présenté au nom de sa 7e Commission ;

Émet le Vœu :

Qu'un bureau de poste soit établi à Billancourt.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu la délibération en date du 17 octobre 1874 par laquelle le Conseil d'arrondissement de Sceaux a émis le Vœu qu'une allocation fût accordée par le Conseil général pour organiser dans l'arrondissement des cours d'horticulture et d'arboriculture ;

Vu sa délibération en date du 7 novembre relative au budget spécial de l'Instruction primaire pour 1875 ;

Ouï le rapport présenté au nom de sa 7e Commission ;

Organisation de cours d'horticulture et d'arboriculture dans l'arrondissement de Sceaux.

—

Budget spécial de l'Instruction publique pour 1875, Sous-chap. III, art. 20.

Délibère :

Un crédit de 1,200 francs est ouvert au budget spécial de l'Instruction primaire, sous-chap. III, art. 20, « dépenses diverses » pour l'organisation de cours d'horticulture et d'arboriculture dans l'arrondissement de Sceaux.

En conséquence, le chiffre dudit art. 20 est porté de 57,190 fr. à 58,390 francs, et l'art. 21 « réserve pour dépenses imprévues » est réduit de 8,000 francs à 6,800 francs.

14 novembre.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vœu du Conseil d'arrondissement de Sceaux n° 13. — Admission des élèves de l'arrondissement de Sceaux dans les Ecoles professionnelles de Paris. — Création de bourses en leur faveur. — Organisation de cours d'horticulture et d'arboriculture. — Délibération.

Vu la délibération en date du 17 octobre 1874 par laquelle le Conseil d'arrondissement de Sceaux a émis le Vœu :

1° Que les élèves de l'arrondissement de Sceaux puissent être admis dans les Écoles professionnelles de Paris;

2° Que les subventions que le Conseil général paraissait disposé à accorder pour la création d'Écoles professionnelles cantonales soient employées à créer, de concert avec les communes, des bourses et des demi-bourses pour les élèves de l'arrondissement ;

3° Qu'une subvention soit accordée par le Département pour l'organisation de cours d'horticulture et d'arboriculture dans l'arrondissement;

Vu les observations présentées par M. le Préfet de la Seine et desquelles il résulte que les élèves des communes de l'arrondissement de Sceaux sont admis dans les Écoles municipales supérieures de Paris en payant la rétribution scolaire et qu'un crédit est inscrit au projet de budget de 1875 pour la création de cinq bourses dans ces écoles en faveur des élèves appartenant aux communes suburbaines;

Vu sa délibération en date de ce jour portant ouverture d'un crédit de 1,200 francs au budget de 1875 pour l'organisation de cours d'horticulture et d'arboriculture dans l'arrondissement de Sceaux;

Ouï le rapport présenté au nom de sa 7e Commission ;

Considérant qu'il a été donné satisfaction aux Vœux susvisés ;

Passe à l'ordre du jour.

Vœu du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis n° 31. — Surveillance de la comptabilité des agents des Mairies suburbaines.

M. TRANCHANT rend compte du Vœu du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis coté n° 31, et ayant pour objet la surveillance de la comptabilité des agents des Mairies des communes suburbaines.

Voici les termes de ce rapport et la teneur de la délibération prise par le Conseil :

« MESSIEURS,

Rapport de M. Tranchant.

« Dans sa séance du samedi 17 octobre, le Conseil d'arrondissement de Saint-Denis a émis le Vœu suivant au sujet de la comptabilité des communes :

14 novembre.

« Le Conseil,

« Vu la délibération du Conseil général,

« Vu les motifs énoncés par le Conseil d'arrondissement dans sa session de « 1872 ;

« Considérant que les abus persistent ;

Considérant que la visite des Inspecteurs des finances ne peut être assez « fréquente ;

« Réitère son Vœu précédent et émet le Vœu que des délégués de la Préfec- « ture de la Seine passent fréquemment dans les Mairies pour vérifier les regis- « tres des agents municipaux et s'assurent que tous les fonds sont régulièrement « versés au Receveur municipal. »

« La Commission spéciale des Vœux a renvoyé ce Vœu à la Commission des Finances, et au nom de celle-ci, je viens vous présenter quelques observations en ce qui le concerne :

« En 1872, le Conseil d'arrondissement de Saint-Denis avait déjà appelé l'attention de l'Administration sur des irrégularités des comptabilités communales et sur la nécessité d'exercer à leur égard une exacte surveillance. Votre 6e Commission vous avait, dans votre séance du 28 décembre 1872, fait connaître les précédents de la question et elle avait insisté sur la nécessité, pour la Préfecture de la Seine, de faire inspecter avec soin la comptabilité des Mairies suburbaines.

« Du Vœu nouveau du conseil d'arrondissement de Saint-Denis et d'une note remise à la Commission par la Préfecture de la Seine, il résulte que la situation signalée à votre attention en 1872 subsiste encore et que des mesures d'organisation n'ont pu encore être prises pour assurer la surveillance réclamée. La Préfecture fait connaître qu'elle trouve devant elle des questions délicates; elle ajoute qu'elle étudie, en ce moment, un projet ayant pour but de les résoudre et d'assurer le fonctionnement régulier des comptabilités municipales dans les arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis.

« Au nom de la Commission des Finances, j'ai l'honneur de vous demander de donner acte à M. le Préfet de sa communication en insistant sur la nécessité d'une prompte solution. »

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Délibération.

Vu la délibération en date du 17 octobre 1874 par laquelle le Conseil d'arrondissement de Saint-Denis, en renouvelant le Vœu qu'il avait déjà émis en 1872 au sujet de la comptabilité des communes suburbaines, a demandé

14 novembre.

que des délégués de la Préfecture de la Seine vérifient fréquemment, dans les Mairies de ces communes, les registres des agents municipaux et s'assurent que tous les fonds sont régulièrement versés dans la caisse des Receveurs municipaux;

Vu les observations présentées par M. le Préfet de la Seine et desquelles il résulte que l'Administration étudie les moyens d'assurer le fonctionnement régulier des services municipaux de la banlieue;

Ouï le rapport présenté au nom de sa 6e Commission;

Donne à M. le Préfet de la Seine acte de sa communication en insistant sur la nécessité d'une prompte solution.

Sur le rapport de M. TRANCHANT, le Conseil prend également la délibération suivante relative à un Vœu émis par le Conseil d'arrondissement de Sceaux pour le maintien du tarif de rachat des prestations en nature :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vœu du Conseil d'arrondissement de Sceaux n° 36. — Maintien du tarif de rachat des prestations en nature pour 1875. — Délibération.

Vu la délibération en date du 17 octobre 1874 par laquelle le Conseil d'arrondissement de Sceaux a émis le Vœu que le tarif de rachat des prestations en nature, adopté pour 1874, fût maintenu pour 1875;

Vu la délibération prise en Conseil général le 31 octobre 1874 et relative à la fixation dudit tarif;

Considérant que, par ladite délibération, satisfaction a été donnée au Vœu formulé par le Conseil d'arrondissement de Sceaux;

Ouï le rapport présenté au nom de sa 6e Commission;

Passe à l'ordre du jour.

Archives du Département. — Rapport de M. Puteaux et observations.

M. PUTEAUX présente, au nom de la 4e Commission, un rapport sur la situation des archives du Département.

Il signale au Conseil le zèle apporté par l'Archiviste dans le travail de reconstitution dont il avait été chargé.

M. TRANCHANT demande si les archives du Département sont nettement séparées de celles de la Ville de Paris.

Il estime que, abstraction faite d'une séparation possible des services départementaux et des services communaux, il est très-utile que les deux dépôts, qui sont d'une nature très-différente, restent en fait, quoique sous la même direction, parfaitement distincts.

14 novembre

M. LE PRÉFET répond qu'il a l'intention de proposer au Conseil municipal de transférer les archives de la Ville dans les bâtiments du boulevard Morland et que, si cette mesure est adoptée, les archives du Département se trouveront parfaitement séparées de celles de la Ville de Paris.

M. DELZANT signale à l'attention de M. le Préfet l'existence, dans plusieurs Mairies de Paris, de documents très-importants au point de vue administratif et même au point de vue historique.

Il demande s'il ne serait pas possible de les transférer aux Archives.

M. LE PRÉFET DE LA SEINE répond que des instructions ont été données dans ce sens.

Relevés des emprunts, dettes et impositions des communes.

M. FÉLIX DEHAYNIN donne lecture du rapport suivant sur les emprunts, dettes et impositions des communes (1).

Il s'exprime ainsi :

« Messieurs,

Rapport de M. F. Dehaynin.

« Conformément aux dispositions de l'art. 5 de la loi du 18 juillet 1866, maintenues en ce qui concerne le Département de la Seine par l'art. 94 de la loi du 10 août 1871 et l'art. 2 de la loi du 16 septembre suivant, M. le Préfet de la Seine nous a présenté, par un Mémoire en date du 11 novembre, coté n° 103, le relevé des emprunts des communes du département et le relevé de toutes les contributions extraordinaires communales votées depuis votre dernière session, avec l'indication du chiffre total des centimes extraordinaires et des dettes dont chaque commune est grevée.

« Le relevé soumis au Conseil général par M. le Préfet est contenu dans plusieurs tableaux.

(1) Voir le Mémoire n° 103 de M. le Préfet de la Seine, page 340.

14 novembre.

« Les uns indiquent le chiffre des emprunts et dettes des communes ayant plus de 100,000 francs de revenus; les autres indiquent le montant des emprunts et dettes des communes ayant moins de 100,000 francs de revenus.

« D'autres tableaux présentent le relevé des contributions, soit ordinaires, soit extraordinaires, supportées par les communes ayant plus de 100,000 francs de revenus ; d'autres tableaux contiennent les mêmes indications pour les communes ayant moins de 100,000 francs de revenus.

« Ces tableaux donnent la situation au 1er octobre 1874.

« Enfin, des états joints à ces tableaux font connaître les impositions extraordinaires autorisées depuis la dernière session du Conseil général.

« La Commission renouvelle ses observations relativement à l'absence de toute indication au sujet de la Ville de Paris, et exprime de nouveau le vœu que ce travail contienne un résumé de sa situation financière.

« La loi recevrait ainsi sa pleine et entière exécution, et le Conseil général aurait une indication complète pour tout le département de la Seine.

« Le département de la Seine, comme vous le savez, est composé, Paris non compris, de 71 communes, dont 40 dans l'arrondissement de Sceaux et 31 dans l'arrondissement de Saint-Denis.

« Dans ce nombre, 9 communes ont plus de 100,000 francs de revenus ; ce sont les communes de Boulogne, Clichy, Courbevoie, Levallois-Perret, Montreuil, Neuilly, Pantin, Puteaux et Saint-Denis.

« Les emprunts de ces communes ont pour la plupart une durée de huit, neuf ou dix années, et ont été, en majeure partie, contractés en 1873.

« La dette la plus éloignée date de 1866, sauf pour la commune de Saint-Denis, dont une dette remonte à l'année 1842, une autre à l'année 1844, et enfin la dernière à l'année 1864. Cette dette doit être amortie par annuités de 6,000 francs à payer pendant trente ans.

« La population de ces 9 communes, les plus importantes du département de la Seine, est de 139,805 habitants.

« La population des 62 autres communes est de 192,372 habitants, soit un total de 332,177 habitants.

« Les emprunts et les dettes représentaient, au 1er octobre 1874, une somme d'environ 2,108,176 francs.

« J'aurais désiré vous faire connaître les dettes des autres communes n'ayant pas 100,000 francs de revenus et placer sous vos yeux les chiffres des contributions qu'elles ont dû s imposer; mais ce travail demande du temps, et les documents nécessaires ayant été remis par l'Administration quarante-huit heures avant la fin de la session, il n'est pas possible de faire un examen minutieux et détaillé de la situation des 71 communes du département de la Seine.

« Dans tous les cas, il suffira de se reporter aux tableaux dressés par l'Administration, qui sont insérés au Recueil des Procès-verbaux des sessions

du Conseil général, et au rapport très-détaillé fait l'année dernière par notre honorable collègue, M. Tranchant.

« En m'occupant de ces tableaux, il m'a semblé qu'il serait utile que l'Administration voulût bien, à l'avenir, faire un tableau récapitulatif indiquant :

« 1° La somme totale des emprunts et la somme totale des dettes ;

« 2° La somme totale payée sur ces emprunts et ces dettes ;

« 3° La somme totale de ce qui reste à payer.

« Ce même tableau indiquerait la somme totale des ressources des 71 communes, par nature de recettes : octroi, recettes ordinaires et taxes principales, recettes extraordinaires et taxes additionnelles temporaires, avec les surtaxes d'octroi, centimes sans affectation spéciale, centimes spéciaux votés chaque année, centimes extraordinaires pour dépenses obligatoires, centimes extraordinaires pour dépenses facultatives.

« Par ce résumé, le Conseil général et l'Administration auraient sous les yeux, d'une part, le détail, par chaque commune, suivant les tableaux qui sont remis par l'Administration ; d'autre part, un ensemble de la situation générale des 71 communes du Département.

« Dans son rapport de l'année dernière, notre collègue, M. Tranchant, avait fait ce travail ; il avait indiqué que le total des engagements provenant d'emprunts ou autres dettes était de 8,294,063. 02
sur lesquels il avait été remboursé..... 3,020,082. 57

et qu'il restait à rembourser..... 5,273,980. 45

« Si, cette année, un pareil travail avait été exécuté, on aurait pu aisément faire la comparaison des deux années et en tirer un utile renseignement.

« Sous le bénéfice des observations contenues au présent rapport, la Com-
« mission des Finances a l'honneur de vous proposer de donner acte à M. le
« Préfet de la Seine de l'exposé qu'il vous a présenté dans son Mémoire du
« 10 novembre n° 103. »

Adopté.

Centimes communaux extraordinaires. — Fixation du maximum.

M. TRANCHANT, au nom de la Commission des Finances, présente un rapport sur la fixation du maximum des centimes communaux extraordinaires pour 1875 (1).

(1) Voir le Mémoire n° 32 de M. le Préfet de la Seine, page 134.

14 novembre. Il s'exprime ainsi :

« Messieurs,

Rapport de M. Tranchant.

« Aux termes de la loi du 18 juillet 1866, maintenue, en ce qui concerne le Département de la Seine, par les art. 94 de la loi du 10 août 1871 et 2 de la loi du 16 septembre suivant, vous avez à fixer le maximum des centimes extraordinaires que les Conseils municipaux du Département auront la faculté de voter en 1875, pour faire face à des dépenses extraordinaires d'utilité communale.

« M. le Préfet de la Seine, par un Mémoire en date du 20 octobre, n° 32, vous propose, conformément à l'avis du Directeur des Contributions directes du Département, de fixer à 20 centimes le maximum. C'est le chiffre que vous avez adopté l'an dernier, et la situation financière des communes, telle que l'a exposée M. le Préfet dans son Mémoire n° 103 (1), motive très-suffisamment le maintien du même maximum.

« J'ai l'honneur, au nom de la Commission des Finances, de vous demander de vouloir bien adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil général,

Délibération.

Vu le Mémoire en date du 20 octobre 1874, par lequel M. le Préfet de la Seine propose de fixer à 20 centimes le maximum des centimes extraordinaires que les communes auront la faculté de s'imposer en 1875, pour faire face à des dépenses extraordinaires d'utilité communale;

Vu l'avis du Directeur des Contributions directes du Département;

Vu la loi du 18 juillet 1866;

Ouï le rapport présenté au nom de sa Commission des Finances ;

Délibère :

Est fixé à 20 centimes le maximum des centimes extraordinaires que les Conseils municipaux du Département de la Seine, avec l'adjonction des plus

---

(1) Voir le texte de ce Mémoire, page 340.

imposés, s'il y a lieu, pourront voter, pendant le cours de l'année 1875, en vue de couvrir des dépenses extraordinaires d'utilité communale. 14 novembre.

Adopté.

Sur la proposition de M. CHRISTOFLE, le Conseil prend la délibération dont la teneur suit, portant fondation de deux bourses départementales à l'École d'horticulture de Versailles (1).

École d'horticulture de Versailles. — Création de bourses.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Mémoire en date du 13 novembre 1874, par lequel M. le Préfet de la Seine expose que M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce a créé à Versailles une école d'horticulture qui doit s'ouvrir le 1er décembre 1874, et l'invite à délibérer sur la question de savoir s'il ne conviendrait pas, pour le Département de la Seine, de fonder un certain nombre de bourses à cette école; Délibération.

Ouï le rapport présenté au nom de sa 4e Commission

Délibère :

Art. 1er. — Il y a lieu de fonder deux bourses de 600 francs chacune à l'École d'horticulture de Versailles.

Art. 2. — Il est ouvert, à cet effet, au budget départemental de 1875, sous-chap. XII, art. 6, un crédit de 1,200 francs.

M. CLÉMENCEAU a la parole pour présenter, au nom de la 3e Commission, un rapport sur les crédits à ouvrir au budget de 1875 pour les dépenses des Enfants-Assistés, et sur la fixation de la part contributive à mettre à la charge des communes dans les dépenses du service extérieur (2).

Service des Enfants-Assistés. — Fixation de la part contributive des communes.

(1) Voir le Mémoire n° 104 de M. le Préfet de la Seine, page 369.

(2) Voir le Mémoire n° 75 de M. le Préfet de la Seine, page 273.

14 novembre. Il s'exprime ainsi :

« Messieurs,

Rapport de M. Clémenceau.

« Je viens, au nom de votre 3e Commission, vous présenter le rapport annuel sur le Service des Enfants-Assistés.

« Vous n'avez pas oublié que cet important Service a été l'objet d'une étude particulière de la part de vos précédentes Commissions. Vous vous souvenez également qu'une Commission spéciale a été chargée par vous de procéder à une enquête générale sur l'ensemble du Service et sur de nombreux points d'organisation qui, depuis 1869, étaient diversement compris par l'Administration départementale et par l'Administration de l'Assistance publique. Les événements de 1870–1871 avaient tout d'abord empêché l'Administration préfectorale d'assurer la stricte exécution de la loi encore récente du 5 mai 1869.

« La circulaire ministérielle du 3 août 1869 demeura donc sans effet appéciable dans le département de la Seine. Plusieurs de ses instructions les plus importantes furent et sont encore négligées. Cependant la loi du 5 mai 1869 ayant eu pour effet de mettre à la charge du Département le Service des Enfants-Assistés dont la dépense totale ne se monte pas à moins de 3,895,500 francs, d'après le projet de budget de 1875, la nécessité apparaissait d'assurer à l'Administration départementale et au Conseil général le contrôle de la dépense des fonds départementaux. C'est parce que les garanties instituées par la loi et déterminées par les instructions ministérielles manquaient dans le département de la Seine, que votre Commission spéciale a dû faire porter ses investigations sur toutes les parties de ce Service si compliqué.

« Disons tout de suite que, sur un des points les plus importants, la création d'Inspecteurs départementaux, l'Administration s'est enfin décidée à nous donner satisfaction. Il paraissait impossible, en effet, que l'Administration de l'Assistance publique, qui est purement municipale, continuât de gérer des fonds départementaux, faisant suivant sa volonté le départ des dépenses d'ordre municipal et des dépenses d'ordre départemental, sans contrôle direct de la part du Département.

« Cet état de choses anormal, contre lequel vos précédentes Commissions n'ont cessé de protester depuis trois ans, va prendre fin. Les Inspecteurs départementaux, qui seront les représentants directs des intérêts du Département, auront le devoir de faire porter leur examen sur toutes les branches du Service. Ils adresseront directement leurs rapports à M. le Préfet, et nous ne doutons pas qu'il n'en résulte pour nos successeurs une connaissance plus complète des besoins du Service, une vue plus claire des moyens d'y donner une prompte satisfaction. Enfin, nous y gagnerons encore de pouvoir nous rendre ce témoignage que nous aurons fait tout ce qui était en notre

pouvoir pour assurer l'exercice de notre contrôle dans l'intérêt même de cette malheureuse population de déshérités dont la loi nous a confié le soin. 14 novembre.

« Il est deux questions, cependant, dont nous avons dû nous borner à préparer la solution.

« Après deux ans de demandes réitérées, l'Administration de l'Assistance publique nous a fourni un état des revenus mobiliers et immobiliers perçus par elle pour être affectés au Service des Enfants-Assistés. Il reste maintenant à se conformer aux instructions ministérielles de 1869, en soumettant ce travail à une « *sévère vérification* » de la part d'une Commission où seront également représentés le Conseil général, l'Inspection départementale et le Conseil de surveillance de l'Assistance publique. Cela est d'autant plus nécessaire, que les trois états de la fortune des Enfants-Assistés fournis à trois reprises par l'Administration de l'Assistance publique présentent des différences inexpliquées.

« En 1869, la fortune des Enfants-Assistés se montait, suivant une note plus que sommaire de M. le Directeur de l'Assistance publique, à la somme de 142,393 francs.

« En 1872, M. le Directeur Blondel fournissait à la Commission spéciale une note plus détaillée, qui fixait cette fois la fortune des Enfants-Assistés à la somme de 172,585 fr. 22 c.

« Enfin, en 1873, M. le Directeur Blondel fournissait à la Commission de l'Assistance publique une note encore plus détaillée, bien qu'incomplète, qui donnait un troisième chiffre et évaluait alors la fortune des Enfants-Assistés à la somme de 183,835 fr. 04 c.

« La Commission qui procédera au récolement des biens des Enfants-Assistés nous fera connaître les causes de ces variations qui ne s'expliquent pas, comme on aurait pu le croire, par des dons faits dans l'intervalle de ces différentes époques. Cette Commission, qui devra juger sur pièces, examinera certaines questions de propriété qui sont peut-être douteuses et qui concernent particulièrement certains immeubles hospitaliers, comme l'hôpital Sainte-Eugénie, l'hospice même des Enfants-Assistés, avec les legs qui peuvent y être affectés, etc., etc. L'ancien Conseil général des Hospices était dans l'habitude de publier chaque année un état de la fortune des pauvres, des malades et des Enfants-Trouvés. Il est un grand nombre de ces documents qui peuvent encore se retrouver dans certaines archives. La Commission ne manquera pas d'y puiser d'utiles indications, ainsi que dans la série des Annuaires de Paris et du Département de la Seine et dans les comptes moraux et administratifs du Conseil général des Hospices. Il est d'autant plus désirable que ce travail soit fait avec soin, que M. le Directeur de l'Administration préfectorale de 1869, dans sa réponse aux observations présentées sur son rapport, conteste certains éléments du relevé fourni par l'Assistance publique.

« Il sera également désirable que la Commission fasse porter son examen sur les cas où l'Assistance publique retient les arrérages de certains legs pour se rembourser d'avances faites par elle, toute explication à ce sujet faisant absolument défaut dans le document qui nous a été remis. Enfin, nous appelons

14 novembre. d'avance son attention sur la question des legs spéciaux faits à certaines catégories d'enfants assistés, que l'Assistance publique prétend maintenir à son budget.

« Nous sommes assurés, d'ailleurs, que l'Administration de l'Assistance publique ne saurait se montrer blessée de ces investigations, qui sont de droit strict. Nous lui demandons des comptes qu'elle nous doit ; rien de plus, rien de moins. Ce sont là des faits de tous les jours, auxquels ni les particuliers ni les Administrations n'ont le droit de se soustraire, et qui n'ont jamais impliqué aucun soupçon fâcheux à l'égard de qui que ce soit.

« Nous voudrions également que la même Commission fût appelée à se prononcer sur les graves questions relatives aux Enfants-Assistés, qui furent soulevées en 1869, par M. le Directeur de l'Administration préfectorale, dans son rapport au Préfet de la Seine. En 1873, et sur la demande expresse de la Commission spéciale, l'Administration de l'Assistance publique se décida à discuter ce rapport. Sur quoi l'ancien Directeur de l'Administration préfectorale publia tout aussitôt et fit distribuer au Conseil général, avec l'autorisation de M. le Préfet, une réponse où il maintient toutes ses assertions de 1869 en les précisant. L'Administration de l'Assistance publique, qui s'était alors engagée à répliquer, n'en a encore rien fait.

« Il est vivement à souhaiter cependant que plusieurs des questions soulevées soient résolues d'une manière définitive. C'est ainsi qu'il faudrait régler, par exemple, la question des amendes dont le produit doit être affecté au Service des Enfants-Assistés. L'Administration de l'Assistance publique, qui s'était attribué ces sommes, a fini par restituer au Département une somme de 168,035 fr. 21 c., qui représentait le montant de certaines amendes indûment perçues par elle depuis 1862.

« L'ancien Directeur de l'Administration préfectorale demande fort pertinemment pourquoi la date de 1862 a été prise pour point de départ des reversements, au lieu de celle de 1859 qui était indiquée dans sa réclamation. Il demande encore pourquoi l'Assistance publique, qui a toujours exigé du Département l'intérêt des dettes contractées envers elle, ne s'est pas crue obligée à payer l'intérêt des sommes qu'elle a indûment détenues pendant dix années.

« Il y a plus. L'ancien Directeur de l'Administration préfectorale fait observer que l'Administration de l'Assistance publique détient encore le produit de certaines autres amendes qui, selon lui, devraient être exclusivement affectées au Service des Enfants-Assistés. A la vérité, l'Assistance publique s'est basée sur l'avis de son Comité consultatif pour faire ce dernier départ entre les amendes qui doivent profiter aux Enfants-Assistés et celles qui doivent profiter aux pauvres et aux malades. Mais il faut bien reconnaître que l'avis du Comité consultatif de l'Assistance publique ne saurait engager l'Administration départementale qui a le devoir de soumettre, à son tour, la question à son Comité consultatif.

« Nous croyons en avoir assez dit pour démontrer à quel point il est nécessaire que la Commission dont nous réclamons l'institution fasse porter ses inves-

tigations sur les différents points en litige entre l'Assistance publique et l'ancienne Administration préfectorale. 14 novembre

« Nous allons maintenant entrer dans l'examen des crédits qui nous sont demandés pour assurer les différentes parties du Service.

DÉPENSES DU SERVICE INTÉRIEUR.

I.

Frais occasionnés par le séjour des enfants a l'hospice.

« Ce crédit, inscrit pour 110,000 francs, présente une réduction de 28,000 francs sur le crédit correspondant du projet de budget de 1874.

« En effet, le développement que le Conseil général a donné dans ces dernières années aux secours pour prévenir l'abandon, a eu pour résultat de diminuer dans une proportion considérable le nombre des abandons et, partant, les frais de séjour à l'Hospice. Vous trouverez dans le rapport de M. le Directeur de l'Assistance publique d'utiles renseignements sur ce point. Il me suffira de rappeler ici que le chiffre des abandons en 1873 est de 702 au-dessous de la moyenne de la période de 1863 à 1872.

« Le taux proposé du prix de journée, qui est de 2 fr. 74 c., appelle une observation.

« Un arrêté préfectoral qui a été pris à la demande de votre Commission de 1872, dit formellement :

« Chaque enfant, après examen des causes de son admission, sera inscrit « sur un état indiquant ses nom, prénoms, sexe et âge, l'époque de l'admis- « sion, du dépôt, la durée du séjour à l'Hospice, et, pendant la durée de ce « séjour, le nombre de journées passées dans chacune des diverses sec- « tions de l'Hospice (crèche, enfants sevrés, école, infirmerie, bâtiment des « séparés).

« La dépense de chaque enfant sera établie, tant d'après les éléments ainsi « recueillis, que d'après les prescriptions des règlements sur le régime alimen- « taire, l'habillement, etc., etc.

« Les dépenses communes aux Enfants-Assistés et aux Enfants en dépôt se- « ront réparties d'après le travail ou les soins auxquels chaque catégorie « d'enfants donne lieu.

« A la fin de chaque année, les états mensuels dressés comme il a été dit « plus haut, seront réunis dans un état général, faisant ressortir le prix de « chaque journée pour chacune desdites catégories.

14 novembre. « Ces documents serviront à la fixation de ces prix. Ils seront communi-
« qués au Conseil général à l'appui des propositions de l'Administration. »

« Conformément à cet arrêté, il fut établi à l'Hospice pour chaque enfant, à quelque catégorie qu'il appartînt, une fiche nominative sur laquelle on consigna tous les renseignements propres à déterminer la dépense occasionnée par le séjour de cet enfant.

« A la fin de l'année dernière ce système des fiches nominatives n'était encore vieux que de six mois. Il fallait évidemment attendre qu'une année se fût écoulée avant de pouvoir en apprécier les résultats. Cependant l'Administration de l'Assistance publique crut pouvoir en faire usage pour établir dès lors la moyenne du prix de journée à l'Hospice. Et alors que vos précédentes Commissions avaient souvent fait observer que le taux de 2 fr. 53 c. par jour leur paraissait trop élevé, l'Assistance publique éleva son prix de journée à 2 fr. 74 c. Aujourd'hui, comme elle nous proposait de maintenir ce chiffre, nous lui avons demandé de nous faire connaître quelle moyenne de dépense quotidienne elle avait pu tirer de son tableau de fiches nominatives pour l'année 1873. Il nous a été répondu que, deux employés ayant dû s'absenter pour affaire de service, ce travail n'était pas terminé et ne le serait pas avant la clôture du Conseil général. Nous ne pouvons qu'exprimer notre regret de ce que l'Administration de l'Assistance publique n'ait pas pris les mesures nécessaires pour faire achever cet important travail en temps utile. Nous nous trouvons donc obligés d'accepter le prix de journée demandé par l'Assistance publique, bien que nous ayons tout lieu de croire qu'il est trop élevé. En revanche, nous prendrons la liberté d'appeler formellement l'attention de nos futurs Inspecteurs départementaux sur la façon dont l'Assistance publique effectue le départ des dépenses entre les Enfants-Assistés et les Enfants en dépôt. La circulaire ministérielle du 3 août 1869 dit d'ailleurs formellement que ce travail sera contrôlé par l'Inspecteur départemental. C'est parce que le prix de journée n'a encore été établi que sur des bases fixées par l'Assistance publique seule, qu'il a suscité depuis trois ans tant d'observations, et de la part du Conseil général de la Seine, et de la part du Ministère de l'Intérieur. Nous ne quitterons pas ce sujet sans inviter nos Inspecteurs départementaux à contrôler l'exécution des règlements qui déterminent les conditions dans lesquelles un Enfant en dépôt peut devenir, si l'abandon se prolonge, un Enfant assisté à la charge du Département.

« Le Rapporteur de votre 3e Commission, qui a récemment visité l'Hospice de la rue d'Enfer à plusieurs reprises, a constaté avec une vive satisfaction les progrès réels, au point de vue de l'hygiène et de la salubrité, qui ont été accomplis dans cet établissement, grâce aux efforts de l'Assistance publique et au concours d'une direction intelligente. Les lieux d'aisances, dont nous avions signalé le déplorable état dans nos précédents rapports, ont été complétement refaits, pourvus de siéges à fermeture automatique et munis d'appareils de ventilation. Nous devons cependant signaler les lieux des filles et les lieux des garçons au rez-de-chaussée, qui ont été pourvus, nous ne savons pourquoi, d'un système de fermeture différent de celui qui a été établi aux étages supérieurs. Autant les résultats obtenus sur ces derniers points ont été

favorables, autant ils sont insuffisants dans les deux endroits que nous venons de signaler. 14 novembre

« Nous prions instamment M. le Directeur de l'Assistance publique d'apporter un prompt remède à cet état de choses, en faisant adapter aux cabinets du rez-de-chaussée un système de fermeture analogue à celui que l'on rencontre dans les cabinets des étages supérieurs.

« Vous n'avez pas oublié que vos précédentes Commissions n'ont cessé d'insister auprès de l'Assistance publique pour qu'elle abrégeât autant que possible la durée du séjour des enfants à l'Hospice. Il est, en effet, reconnu que le meilleur moyen d'améliorer la situation sanitaire de cet établissement est d'y diminuer l'encombrement. Nous sommes heureux de reconnaître que l'Administration est entrée franchement dans cette voie et qu'elle s'applique à hâter autant que possible le départ des enfants pour la campagne. Empressons-nous de dire, d'ailleurs, que cette excellente pratique a déjà porté ses fruits et que la mortalité des enfants à l'Hospice est tout aussitôt descendue en 1872 à 5,27 0/0 et en 1873 à 5,72 0/0. La proportion la plus basse qui eût encore été atteinte était de 7,89 0/0 et datait de 1857.

« Le Conseil général de la Seine, comme aussi l'Administration, ont le droit de se féliciter hautement de ce résultat. Cependant M. le Directeur de l'Assistance publique, dans son rapport de l'année dernière, nous manifestait le désir de faire mieux encore :

« La nourrice à laquelle est confié l'enfant, disait-il, devrait l'emmener « immédiatement à la campagne, tandis qu'aujourd'hui elle attend à l'Hospice « un jour, deux jours et quelquefois plus, que les autres nourrices du même pays « venues avec elle aient été également pourvues d'enfants : pour me servir de « l'expression usitée en pareil cas, le départ de l'Hospice ne s'effectue que quand « *le convoi est complet.* Je me réserve d'étudier s'il n'y a pas sur ce point « une amélioration à apporter à la pratique actuelle et si, tout en maintenant le « système des convois réguliers pour les arrivées de nourrices à Paris, il ne con- « viendrait pas de renvoyer isolément certaines d'entre elles, celles par exemple « qu'une ligne de chemin de fer conduit directement à leur pays. L'Adminis- « tration perdrait, il est vrai, le bénéfice de la demi-place accordée par la Com- « pagnie de chemin de fer à la condition d'avoir au moins cinq nourrices « voyageant ensemble; mais cette dépense serait compensée par la diminution « du nombre de journées de nourrices à l'Hospice. En tous cas, si cette mesure « devait avoir pour résultat de prévenir la mort d'un certain nombre d'enfants « nouveau-nés, je n'hésiterais pas, Monsieur le Préfet, malgré l'excédant de dé- « penses qui pourrait en résulter, à la proposer à votre adoption. »

« Nous serions heureux d'apprendre que M. le Directeur actuel de l'Assistance publique est entré dans les vues de son prédécesseur et qu'il est disposé à prendre l'initiative de cette utile réforme. S'il en devait résulter quelque élévation du prix de journée par suite de la diminution du nombre total des journées d'enfants à l'Hospice, le Conseil général a trop le sentiment de la responsabilité qui lui incombe dans ces questions de vie et de mort pour reculer devant une légère augmentation de la dépense. Ajoutons d'ail-

14 novembre. leurs que la diminution du prix de journée, qui résulte de l'augmentation du nombre total des journées, n'est qu'une économie apparente, puisque le tarif ne s'abaisse qu'à la condition que la dépense totale s'accroisse.

« Il est une autre mesure qui est réclamée depuis deux ans par vos Commissions et que la Commission spéciale a également appuyée, je veux parler de l'envoi à la campagne de tous les enfants en dépôt sans distinction d'âge. L'Administration de l'Assistance publique a tout d'abord donné une satisfaction partielle à ce vœu, en faisant placer à la campagne tous les enfants âgés de moins de six mois envoyés à l'Hospice à titre de dépôt provisoire. C'était courir au plus pressé; mais la mortalité d'enfants en dépôt qui, à la suite de l'adoption de cette mesure, était descendue à 4.04 °/₀ en 1872, est remontée cette année à 6.74 °/₀, chiffre inquiétant qui n'avait pas été atteint depuis 1863: « Si les résultats de 1874 accusaient des nombres aussi défavorables, dit « M. le Directeur de l'Assistance publique dans son dernier rapport, il y aurait « lieu de faire à ce sujet une étude spéciale. » Votre 3e Commission estime que l'étude est toute faite et que les fâcheux résultats que nous venons de vous signaler ne font que démontrer l'urgence de toutes les mesures qui tendront à désencombrer l'Hospice. Si l'Hospice ne doit être qu'un lieu de passage pour les enfants assistés, on comprend difficilement pourquoi l'on prétendrait s'obstiner à en faire un lieu de séjour pour de malheureux enfants qui n'y trouvent pas les conditions sanitaires que nous avons le devoir de leur assurer. L'Administration de l'Assistance publique a déjà fait quelques tentatives en vue de réaliser le placement des enfants en dépôt à la campagne, mais nous craignons qu'elle ne se soit laissé trop promptement décourager par les difficultés qu'elle a rencontrées dans l'accomplissement de ses desseins. Nous devons dire, d'ailleurs, que les objections présentées par le Conseil de surveillance ne nous ont pas paru irréfutables.

« L'éloignement de Paris imposera, dit-on, des frais aux parents désireux de visiter leurs enfants. L'argument ne porte pas, par la raison bien simple que les parents des enfants en dépôt sont nécessairement en prison ou à l'hôpital. Quant aux membres de leur famille qui n'ont pas voulu ou pu les recueillir en l'absence de leurs père et mère, ils seraient peu fondés à se plaindre qu'on plaçât ces enfants dans des conditions de salubrité plus favorables. Il convient de ne pas oublier que l'encombrement est, comme nous l'avons dit tout à l'heure, une question de vie ou de mort et qu'après tout, mieux vaut visiter les enfants à la campagne qu'au cimetière.

« L'objection que l'obligation de traiter à forfait pour tout le Service et pour plusieurs années peut à un moment devenir onéreuse pour l'Administration, ne semble pas faite pour nous toucher davantage. On peut en dire autant de tous les marchés à forfait qui peuvent, selon l'occasion, devenir avantageux ou non à l'une des deux parties. Est-ce que l'Administration départementale ne conclut pas des traités à forfait avec l'Administration de l'Assistance publique pour ce même Service des Enfants-Assistés (prix de journée d'hospice, layettes, vêtures, etc.) Pourquoi se refuserait-elle à en conclure d'autres dans les conditions de prudence qui lui sont habituelles ?

« L'inconvénient qui résulte, suivant le Conseil de surveillance, de l'impossibilité où l'on se trouvera de faire soigner ces enfants par un médecin des hôpitaux, nous semble moins sérieuse encore. Sur les 26,000 enfants assistés que compte le Département de la Seine, il en est une centaine ou deux seulement qui sont soignés par les médecins des hôpitaux, à l'Hospice de la rue d'Enfer. Nous n'avons garde, assurément, de méconnaître les garanties de savoir et de dévouement que présentent les médecins de notre Service hospitalier; mais la question est de savoir si le désavantage qu'il peut y avoir à être traité par un simple médecin est compensé par le bénéfice du séjour à la campagne. Nous croyons, quant à nous, qu'il est préférable d'être peu ou point traité dans un lieu salubre que d'être médicamenté suivant les règles dans un foyer d'infection. Nous souhaitons donc ardemment que M. le Directeur de l'Assistance publique ne se laisse pas rebuter par l'échec de ses premiers projets. Nous prions instammment M. le Directeur de continuer les recherches de son prédécesseur, et, comme les conditions qu'il s'agit de remplir se peuvent rencontrer aisément aux environs de Paris, nous ne doutons pas que sa persévérance ne soit prochainement couronnée de succès.

II.

NOURRICES SÉDENTAIRES.

« L'Administration demande un crédit de 8,000 francs pour subvenir aux dépenses de ce Service. Nous vous proposons de l'accorder sous le bénéfice de deux observations. Il demeurera convenu que les dépenses relatives aux nourrices sédentaires affectées aux enfants en dépôt qui séjournent quelque temps à la crèche ou à l'infirmerie incomberont à l'Assistance publique. Depuis trois ans, le Conseil général demande en vain qu'on ne lui fasse pas supporter une dépense qui ne doit pas lui incomber. M. le Directeur de l'Assistance publique nous a formellement promis de faire droit à notre légitime réclamation. Nous appelons l'attention de nos futurs Inspecteurs départementaux sur ce point, en les priant d'aider l'Administration de l'Assistance publique à faire le départ entre les dépenses des nourrices sédentaires municipales et celles des nourrices sédentaires départementales. Sans doute, la même nourrice, en changeant de nourrisson, deviendra tour à tour municipale ou départementale; peut-être même lui arrivera-t-il d'allaiter simultanément deux enfants de catégories différentes. En dépit de ces difficultés, l'intérêt du Département exige qu'on fasse la distinction des deux ordres de dépenses dans la mesure du possible. Car si les journées d'enfants assistés sont plus nombreuses à l'Hospice que celle des enfants en dépôt, il n'en est pas de même en ce qui concerne particulièrement la crèche et l'infirmerie, où, lors de nos visites à l'Hospice, nous avons constamment trouvé un plus grand nombre d'enfants en dépôt que d'enfants abandonnés. Il nous suffira de citer les

14 novembre. chiffres recueillis lors de notre visite, le 11 novembre courant, où, sur quarante enfants présents à la crèche, nous avons constaté la présence de trente enfants en dépôt et de dix enfants abandonnés. Ajoutons que ce même jour l'Hospice ne renfermait que vingt-quatre nourrices sédentaires, qui se répartissaient de la façon suivante : huit pour le service de chirurgie, trois pour le service de médecine, deux malades et onze pour la crèche. Il nous semble que onze nourrices ne peuvent suffire à allaiter quarante enfants. Ce n'est pas la première fois que nous avons l'occasion d'appeler l'attention de l'Assistance publique sur le nombre insuffisant des nourrices sédentaires.

« La seconde observation a déjà été produite par nous dans le rapport de 1872.

« M. le Directeur de l'Assistance publique, disions-nous, faisait justement « observer, dans son rapport de 1869, que la loi du 5 mai 1869 mettait à la « charge de l'État, non pas seulement un cinquième du *salaire* des nourrices « sédentaires, mais bien un cinquième *de toutes les dépenses qui les « concernent et qui peuvent être constatées d'une manière distincte.*

« Cet administrateur annonçait l'intention de comprendre l'ensemble de ces dépenses dans le compte spécial de ce service, qui est dressé chaque semestre, afin de permettre à M. le Préfet de réclamer à l'État un cinquième des dépenses totales. Nous craignons qu'il n'ait pas été donné suite à ce dessein, dont nous recommandons de nouveau l'adoption à M. le Préfet et à M. le Directeur de l'Assistance publique.

« Nous devons éprouver d'autant moins de scrupules à présenter cette demande, que le Ministère de l'Intérieur, en dépit de nos précédentes réclamations, maintient son interprétation de la loi, qui consiste à considérer la subvention de l'État comme ne devant être calculée qu'après avoir déduit du chiffre total des dépenses du service intérieur le montant des fondations, dons et legs, faits au profit des Enfants-Assistés.

III.

LAYETTES ET MAILLOTS.

« M. le Préfet nous demande d'affecter un crédit de 60,000 francs à cette branche du Service intérieur.

« C'est une réduction de 28,000 francs sur le crédit voté au budget de 1874. Elle est causée, comme la réduction de même somme sur le crédit relatif aux frais de séjour à l'Hospice, par la diminution du nombre des abandons. Nous avons déjà dit qu'il fallait attribuer ce résultat à l'extension donnée par le Conseil général au service des secours pour prévenir l'abandon. Vous avez voté, l'année dernière, un supplément de crédit pour permettre d'améliorer la composition des layettes et maillots. Nous considérons les résultats obtenus comme satisfaisants.

« L'ensemble des dépenses du Service intérieur se trouvera donc monter à 178,000 francs. Ce crédit, qui est inférieur de 56,000 francs au crédit voté pour le même objet au budget de 1874, se décompose comme suit : 14 novembre.

Frais de séjour à l'Hospice	110,000.	»
Dépenses des nourrices sédentaires	8,000.	»
Layettes et maillots	60,000	»
« Total	178,000.	»
« A déduire les fondations, dons et legs	162,000.	»
« Reste	16,000.	»

dont le cinquième à la charge de l'État est de 3,200 francs.

DÉPENSES EXTÉRIEURES.

I.

SECOURS TEMPORAIRES DESTINÉS A PRÉVENIR LES ABANDONS.

« M. le Directeur de l'Assistance publique nous demande, pour assurer ce Service, un crédit de 400,000 francs, ce qui constituerait une augmentation de 50,000 francs sur le crédit correspondant voté au budget de 1874.

« Il a semblé à votre Commission qu'un crédit de 350,000 francs, égal à celui que vous avez voté l'année dernière, serait plus que suffisant pour subvenir aux besoins de ce Service, si les allocations n'étaient strictement accordées que dans le cas où il y a sérieusement menace d'abandon. Vos précédentes Commissions ont puissamment contribué à la récente extension de ce Service, et vous avez toujours sanctionné, dans un intérêt d'humanité, les propositions qu'elles vous ont faites à cet égard. Mais il est de toute évidence que le Conseil général a entendu limiter son action aux cas seulement où les enfants étaient sérieusement menacés d'abandon.

« Dans son dernier rapport, M. le Directeur de l'Assistance publique nous informe que les secours pour prévenir l'abandon se sont étendus en 1873 à 38,962 enfants, dont 13,729 avaient moins d'un an. Déjà, en 1872, le nombre des enfants secourus de ce chef était de 25,208, ce qui constitue pour 1873 une augmentation de 12,755 enfants. Votre Commission ne peut s'empêcher de penser que ces chiffres ne représentent pas la réalité des choses. Elle se refuse à admettre qu'il y ait eu dans Paris, en 1873, 38,762 enfants sérieusement menacés d'abandon, ce qui constitue un nombre supérieur de 13,000 à la population tout entière de nos enfants assistés de un jour à vingt et un ans. Elle se refuse à admettre que, sur 55,905 enfants qui sont nés à Paris en 1873,

18 novembre. Il s'exprime ainsi :

« Messieurs,

Rapport de M. Clémenceau.

« Je viens, au nom de votre 3e Commission, vous présenter le rapport annuel sur le Service des Enfants-Assistés.

« Vous n'avez pas oublié que cet important Service a été l'objet d'une étude particulière de la part de vos précédentes Commissions. Vous vous souvenez également qu'une Commission spéciale a été chargée par vous de procéder à une enquête générale sur l'ensemble du Service et sur de nombreux points d'organisation qui, depuis 1869, étaient diversement compris par l'Administration départementale et par l'Administration de l'Assistance publique. Les événements de 1870-1871 avaient tout d'abord empêché l'Administration préfectorale d'assurer la stricte exécution de la loi encore récente du 5 mai 1869.

« La circulaire ministérielle du 3 août 1869 demeura donc sans effet appéciable dans le département de la Seine. Plusieurs de ses instructions les plus importantes furent et sont encore négligées. Cependant la loi du 5 mai 1869 ayant eu pour effet de mettre à la charge du Département le Service des Enfants-Assistés dont la dépense totale ne se monte pas à moins de 3,895,500 francs, d'après le projet de budget de 1875, la nécessité apparaissait d'assurer à l'Administration départementale et au Conseil général le contrôle de la dépense des fonds départementaux. C'est parce que les garanties instituées par la loi et déterminées par les instructions ministérielles manquaient dans le département de la Seine, que votre Commission spéciale a dû faire porter ses investigations sur toutes les parties de ce Service si compliqué.

« Disons tout de suite que, sur un des points les plus importants, la création d'Inspecteurs départementaux, l'Administration s'est enfin décidée à nous donner satisfaction. Il paraissait impossible, en effet, que l'Administration de l'Assistance publique, qui est purement municipale, continuât de gérer des fonds départementaux, faisant suivant sa volonté le départ des dépenses d'ordre municipal et des dépenses d'ordre départemental, sans contrôle direct de la part du Département.

« Cet état de choses anormal, contre lequel vos précédentes Commissions n'ont cessé de protester depuis trois ans, va prendre fin. Les Inspecteurs départementaux, qui seront les représentants directs des intérêts du Département, auront le devoir de faire porter leur examen sur toutes les branches du Service. Ils adresseront directement leurs rapports à M. le Préfet, et nous ne doutons pas qu'il n'en résulte pour nos successeurs une connaissance plus complète des besoins du Service, une vue plus claire des moyens d'y donner une prompte satisfaction. Enfin, nous y gagnerons encore de pouvoir nous rendre ce témoignage que nous aurons fait tout ce qui était en notre

pouvoir pour assurer l'exercice de notre contrôle dans l'intérêt même de cette malheureuse population de déshérités dont la loi nous a confié le soin. 14 novembre.

« Il est deux questions, cependant, dont nous avons dû nous borner à préparer la solution.

« Après deux ans de demandes réitérées, l'Administration de l'Assistance publique nous a fourni un état des revenus mobiliers et immobiliers perçus par elle pour être affectés au Service des Enfants-Assistés. Il reste maintenant à se conformer aux instructions ministérielles de 1869, en soumettant ce travail à une « *sévère vérification* » de la part d'une Commission où seront également représentés le Conseil général, l'Inspection départementale et le Conseil de surveillance de l'Assistance publique. Cela est d'autant plus nécessaire, que les trois états de la fortune des Enfants-Assistés fournis à trois reprises par l'Administration de l'Assistance publique présentent des différences inexpliquées.

« En 1869, la fortune des Enfants-Assistés se montait, suivant une note plus que sommaire de M. le Directeur de l'Assistance publique, à la somme de 142,393 francs.

« En 1872, M. le Directeur Blondel fournissait à la Commission spéciale une note plus détaillée, qui fixait cette fois la fortune des Enfants-Assistés à la somme de 172,585 fr. 22 c.

« Enfin, en 1873, M. le Directeur Blondel fournissait à la Commission de l'Assistance publique une note encore plus détaillée, bien qu'incomplète, qui donnait un troisième chiffre et évaluait alors la fortune des Enfants-Assistés à la somme de 183,835 fr. 04 c.

« La Commission qui procédera au récolement des biens des Enfants-Assistés nous fera connaître les causes de ces variations qui ne s'expliquent pas, comme on aurait pu le croire, par des dons faits dans l'intervalle de ces différentes époques. Cette Commission, qui devra juger sur pièces, examinera certaines questions de propriété qui sont peut-être douteuses et qui concernent particulièrement certains immeubles hospitaliers, comme l'hôpital Sainte-Eugénie, l'hospice même des Enfants-Assistés, avec les legs qui peuvent y être affectés, etc., etc. L'ancien Conseil général des Hospices était dans l'habitude de publier chaque année un état de la fortune des pauvres, des malades et des Enfants-Trouvés. Il est un grand nombre de ces documents qui peuvent encore se retrouver dans certaines archives. La Commission ne manquera pas d'y puiser d'utiles indications, ainsi que dans la série des Annuaires de Paris et du Département de la Seine et dans les comptes moraux et administratifs du Conseil général des Hospices. Il est d'autant plus désirable que ce travail soit fait avec soin, que M. le Directeur de l'Administration préfectorale de 1869, dans sa réponse aux observations présentées sur son rapport, conteste certains éléments du relevé fourni par l'Assistance publique.

« Il sera également désirable que la Commission fasse porter son examen sur les cas où l'Assistance publique retient les arrérages de certains legs pour se rembourser d'avances faites par elle, toute explication à ce sujet faisant absolument défaut dans le document qui nous a été remis. Enfin, nous appelons

14 novembre.

diennement à l'Hospice la liste des personnes qui se sont adressées directement au siége de l'Administration pour obtenir des secours destinés à prévenir l'abandon. Cette précaution, jointe à celle de n'envoyer le secours que le lendemain de l'enquête, remédierait en partie à l'inconvénient qui résulte du double fonctionnement de ce Service à l'Hospice et au siége de l'Administration. L'absence actuelle de contrôle fait craindre en effet que des femmes qui se sont adressées au siége de l'Administration pour obtenir un secours destiné à prévenir l'abandon, n'aillent immédiatement abandonner leurs enfants à l'Hospice aussitôt l'enquête faite par les employés de l'Assistance publique. En fait, la double organisation de ce Service fonctionnant à la fois à l'Hospice et à l'Administration est une chose mauvaise qui permettra toujours plus ou moins la fraude. Nous croyons, quant à nous, que le vrai siége de ce Service est à l'Hospice et qu'un enfant n'est sérieusement menacé d'abandon que lorsque sa mère l'amène à cet établissement pour l'y abandonner. Si l'Administration avait suivi cette règle, elle ne serait pas tombée dans le grave inconvénient, que nous avons signalé, de donner des secours pour prévenir l'abandon à 38,962 enfants, dont l'immense majorité n'était certainement pas menacée d'abandon. Ajoutons qu'il serait à désirer que le secours pour prévenir l'abandon ne fût jamais renouvelé sans qu'une nouvelle enquête en eût établi la nécessité. Nous croyons également qu'il serait utile de donner aux enquêteurs de l'Hospice une commission qui établît leur qualité aux yeux des personnes qu'ils ont mission d'interroger dans leurs enquêtes. Nous croyons enfin que les sages-femmes ont besoin d'être particulièrement surveillées et leurs dires sévèrement contrôlés. Il peut arriver encore que de fausses déclarations soient faites. Un contrôle plus étendu permettrait aisément de déférer les coupables à la Justice, et l'on arriverait ainsi à la répression de manœuvres qui restent trop souvent impunies. Nous invitons donc M. le Directeur à organiser cette branche de contrôle qui, à vrai dire, n'existe pas.

« Les rapports précédents de vos Commissions et de l'Assistance publique ont suffisamment établi qu'en prévenant l'abandon, on moralisait la mère en même temps qu'on faisait faire une économie notable au Département, alors même que l'enfant devait être plus tard abandonné de nouveau. On sait, en effet, que plus de la moitié des abandons s'applique à des nouveau-nés que leurs mères, à peine sorties de l'hôpital, vont directement déposer à l'Hospice. « Cette même femme, disait l'an dernier M. le Directeur de l'Assistance pu-« blique, qui, au moment de la naissance de son enfant, l'aurait abandonné « sans hésitation, si pendant dix mois ou un an elle a eu régulièrement des « nouvelles de ce même enfant, si elle a correspondu avec la nourrice qui l'élève, « si surtout on est arrivé à lui faire payer une partie, si faible qu'elle soit, « du montant des mois de nourrice, cette femme, dis-je, n'ira plus déposer à « l'Hospice l'enfant d'un an qu'on lui ramènera dans de bonnes conditions de « santé, qui commencera à parler, souvent à marcher, et qu'elle pourra alors « mettre en garde avec bien plus de facilité que s'il s'agissait d'un nou-« veau-né. »

« Il ne s'agit donc plus que de savoir si les sacrifices que s'impose le Département ont abouti au double résultat que nous devons poursuivre : prévenir

les abandons et préserver la vie de l'enfant en lui assurant la plus grande somme de bien-être compatible avec les ressources de notre budget. Dans le but de préserver la vie de l'enfant en lui assurant une meilleure nourrice, vous avez décidé que l'Administration cesserait de diriger les enfants dont elle prévient l'abandon sur les bureaux particuliers où ils ne trouvaient que des nourrices très-médiocres, pour leur procurer elle-même une nourrice de premier choix par l'intermédiaire du Bureau municipal. Quelle n'a donc pas été notre surprise lorsque, cherchant à nous rendre compte des résultats obtenus par la nouvelle organisation du Service des secours pour prévenir l'abandon, nous nous sommes trouvés en présence du tableau suivant, daté du 26 octobre 1874? 14 novembre.

ADMINISTRATION DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE.

SERVICE DES ENFANTS-ASSISTÉS.

État récapitulatif du nombre d'enfants secourus directement par l'Hospice des Enfants-Assistés, avec indication des résultats obtenus pendant l'année 1873, *du* 1er *avril au* 31 *décembre* 1873.

Nombre d'enfants secourus : 158.

1° Enfants abandonnés après distribution de secours en argent.	7
2° Enfants abandonnés après avoir été placés en nourrice...	14
3° Enfants rendus à leurs familles.....	20
4° Enfants encore en nourrice.....	20
5° Enfants décédés.....	64
6° Enfants secourus, mais qui n'ont pas profité du secours par suite de mort ou autres causes	33
Total égal.....	158

« Le chiffre effrayant de la mortalité qui résulte de ce tableau devait nous conduire inévitablement à penser que les enfants dont nous prévenions l'abandon devaient être soumis à quelque fâcheux régime, puisque leur mortalité était de beaucoup supérieure à celle des enfants dont nous n'avions pas pu, par bonheur pour eux, empêcher l'abandon.

« Nous n'avons pas tardé à mettre le doigt sur la plaie. Nous apprîmes bientôt, en effet, qu'au moment où nous prenions la résolution d'envoyer nos

14 novembre. enfants assistés au Bureau municipal pour leur assurer de meilleures nourrices, l'Administration de l'Assistance publique en voyant ainsi augmenter brusquement le nombre de ses clients avait pris le parti singulier, non pas de se mettre en mesure de se procurer immédiatement un plus grand nombre de nourrices, mais simplement de remplacer les nourrices qui lui manquaient par des *gardeuses* qu'elle décore du nom de *nourrices sèches*.

« Avant 1872, époque à laquelle nos enfants assistés furent dirigés sur le Bureau municipal, la nourrice sèche était chose inconnue dans cet établissement, qui fournissait par an une moyenne de 2,000 nourrices. L'effet de la mesure prise par le Conseil général fut de lui en faire fournir 4,628, en 1873; mais, comme il n'avait pas été créé de nouvelles circonscriptions de recrutement pour les nourrices en nombre suffisant, il faut, en réalité, déduire de ce chiffre 2,140 gardeuses ou nourrices sèches. En 1872, deux nouvelles circonscriptions seulement furent créées; une autre est en voie d'études et se trouve présentement dans les cartons de la Préfecture. Nous prions instamment M. le Préfet de l'en faire sortir au plus vite, afin que le Conseil municipal puisse permettre au Bureau municipal d'augmenter son champ d'action.

« En l'état présent des choses, le résultat sinistre auquel nous sommes arrivés est le suivant :

« Sur 4,628 nourrices qui ont été fournies en 1873 par le Bureau municipal, 2,488 étaient des nourrices à lait et 2,140 des nourrices sèches. Mais comme il faut retrancher des 2,488 nourrices à lait 1,067 nourrices qui ont été fournies au public, il en résule que sur 3,561 enfants secourus, si l'on ose employer cet euphémisme, 2,140 ont reçu des nourrices sèches et 1,421 seulement de nourrices à lait. C'est-à-dire que dans les deux tiers environ des cas les bonnes intentions du Conseil général n'ont pas reçu leur effet, et qu'alors que nous cherchions à assurer aux enfants secourus les meilleures nourrices possibles, nous n'avons réussi, en fait, qu'à les empêcher d'avoir une nourrice.

« Quant aux 1,421 nourrices fournies à nos enfants assistés, la Direction du Bureau municipal ne cache pas que la plupart ont été de qualité médiocre. En effet, le public payant a naturellement enlevé les meilleures, au nombre de 1,067; tandis que les médecins chargés d'assurer le recrutement, obligés de fournir un plus grand nombre de nourrices, puisqu'on n'avait pas créé un nombre suffisant de circonscriptions nouvelles, n'ont pas pu se montrer difficiles sur la qualité des nourrices. Un autre fait s'est produit, d'ailleurs, qui a concouru encore à aggraver la situation déjà si fâcheuse des nourrissons du Bureau municipal. Quand l'Assistance publique accorde un secours complet de nourrice, c'est-à-dire un secours de 10 mois, elle garantit à la nourrice 20 fr. par mois. Lorsqu'elle accorde seulement un secours de premier mois, elle ne garantit plus à la nourrice, une fois le premier mois écoulé, qu'une somme de 15 francs par mois. Qu'arrive-t-il alors? C'est que la nourrice, voyant au bout d'un mois tomber son gage de 20 à 15 francs, s'empresse d'abandonner son nourrisson aux mains du Sous-Inspecteur, qui le met au régime du biberon, tandis qu'elle retourne au Bureau municipal chercher un nouveau nourrisson qu'elle pourra de même abandonner au bout d'un mois.

Et la Direction du Bureau municipal, qui n'ignore pas à quelles manœuvres se livre cette femme, se trouve obligée par le manque de nourrices à fermer les yeux et à lui confier de nouveau le nourrisson qu'elle vient chercher. Il ne peut exister à ce mal qu'un seul remède, c'est que l'Assistance publique garantisse dans tous les cas un minimum de 20 fr. à la nourrice. Cela constituera un surplus de dépenses de 45 fr. par nourrisson, mais, au point où en sont les choses, c'est un sacrifice devant lequel il ne nous est plus permis de reculer. Quant à la répartition des enfants entre les nourrices à lait et les nourrices sèches, elle dépend absolument du hasard. On donne les nourrices à lait aux premiers enfants qui se présentent, les nourrices sèches aux derniers; tel enfant bien constitué et doué d'une vitalité robuste, qui eût pu résister au régime du biberon, aura la chance d'avoir une nourrice à lait; tel autre enfant débile et malingre, né avant terme peut-être, devra se contenter d'une gardeuse, en raison du hasard qui a voulu qu'il vînt au Bureau municipal à telle heure plutôt qu'à telle autre. Vous ne serez pas surpris de lire dans le tableau suivant les résultats véritablement effrayants de ce système : 14 novembre

MORTALITÉ DE TOUS LES NOURRISSONS DU BUREAU MUNICIPAL.

1866.	27	p. 100
1867.	30	—
1868.	34	—
1869.	28	—
1870.	37	—
1871.	23	—
1872. (apparition des nourrices sèches)	41	—
1873.	42	—

« La mortalité a donc à peu près doublé depuis l'introduction des nourrices sèches au Bureau municipal.

« Le résultat auquel nous sommes arrivés, grâce à la négligence de l'Assistance publique, est donc directement contraire à celui que nous avons recherché. Quand une femme se présente à l'Hospice pour abandonner son enfant, si elle persiste dans son dessein malgré les sollicitations de l'Administration, l'enfant qu'elle abandonne est assuré d'avoir une bonne nourrice; si, au contraire, elle ne reste pas insensible à l'appel fait à ses sentiments maternels, on dirige son enfant sur le Bureau municipal où, dans un cas sur trois, il obtient une nourrice médiocre et, dans deux cas sur trois, une simple gardeuse. De sorte qu'on se trouve avoir renvoyé cet enfant de l'Hospice, où il y a surabondance de nourrices depuis que l'extension des secours pour prévenir l'abandon a fait diminuer le nombre des abandons, pour l'envoyer au Bureau municipal où il

14 novembre. n'y a pas de nourrices. C'est ainsi qu'à l'Hospice il a fallu réduire le nombre des convois de nourrices, puisque celles-ci ne trouvaient plus de nourrissons, tandis qu'au Bureau municipal on se plaint, avec tant de raison, du nombre insuffisant des convois. En présence de ce résultat déplorable, nous devons tout d'abord dégager la responsabilité du Conseil général. Si les mesures qu'il a prises pour améliorer la situation des enfants assistés ont produit un effet inverse de celui qu'on devait attendre, la faute en est à l'Administration de l'Assistance publique, qui a établi un service de nourrices sèches au Bureau municipal sans y être autorisée et sans même en informer le Conseil général. Si le chiffre effrayant de la mortalité des nourrissons dont nous avions prévenu l'abandon ne nous avait conduits à découvrir l'état réel des choses, ce système aurait pu se prolonger longtemps encore, au grand détriment de nos nourrissons.

« Nous appelons toute l'attention de M. le Préfet de la Seine sur la gravité des faits que nous venons d'établir, et nous le supplions instamment d'y apporter un prompt remède.

« A notre avis, les moyens de faire cesser une situation aussi fâcheuse sont les suivants :

« 1° Créer immédiatement des circonscriptions nouvelles pour le recrutement des nourrices;

« 2° Élever la garantie mensuelle de 15 à 20 francs pour les secours partiels comme pour les secours complets;

« 3° Recourir, pour une période temporaire, aux médecins chargés de recruter des nourrices pour l'Hospice, puisque ceux-ci en peuvent présentement fournir plus qu'il ne leur en est demandé. (L'Administration examinera s'il est possible d'employer ce moyen.)

« 4° Supprimer le service des nourrices fournies au public par le Bureau municipal.

« Cette seule mesure nous donnerait immédiatement un millier de nourrices pour nos enfants secourus, et l'on ne comprendrait pas que nous continuions de fournir des nourrices au public lorsque nous en manquons pour nos propres nourrissons. Que si l'on objectait que le Bureau municipal se trouve ainsi détourné de son but primitif, nous répondrions qu'il est déjà détourné de son but, puisqu'il ne garantit plus les payements mensuels pour les nourrices fournies au public, et qu'il a été ainsi conduit à ne plus fournir de nourrices qu'aux personnes aisées : devoir qui n'incombe évidemment pas à la Municipalité parisienne. Nous avons donc la confiance que le Conseil municipal de Paris fera droit à notre requête et se hâtera d'adopter une mesure aussi avantageuse à la portion la plus malheureuse de la population parisienne.

« En résumé, nous vous proposons de maintenir le crédit relatif aux secours pour prévenir l'abandon, à la somme de 350,000 francs, comme l'année dernière. Il est vrai que l'Administration, en 1873, a dépassé de 254,521 fr. 41 c. la somme qui lui avait été allouée pour cette sorte de dépenses. M. le Directeur de l'Assistance publique nous informe, en effet, page 29 de son Mémoire, qu'il a dépensé en secours, pour prévenir l'abandon, 534,521 fr. 41 c.

au lieu de 280,000 francs qui lui avaient été votés au budget de 1873. En dépit de cet excédant de dépenses, que nous ne pouvons nous empêcher de trouver excessif, nous ne pensons pas qu'il y ait lieu d'augmenter de 50,000 francs le crédit de 350,000 francs que nous avons voté l'année dernière. Nous avons la profonde conviction que cette somme sera amplement suffisante pour les besoins de cette partie du Service et pourra même subvenir à l'augmentation résultant de l'élévation de la garantie de 15 à 20 francs pour les nourrices du Bureau municipal, si M. le Directeur de l'Assistance publique s'applique, avec le concours de nos Inspecteurs départementaux, à ne distribuer des secours sur les fonds départementaux qu'aux familles dont les enfants sont sérieusement menacés d'abandon. Nous proposons, en conséquence, de maintenir ce crédit à la somme de 350,000 francs. 14 novembre.

« Il est un cas qui se présente assez souvent et sur lequel nous croyons devoir appeler l'attention de M. le Préfet. Lorsqu'une femme dont le domicile de secours n'est pas dans le département de la Seine vient à abandonner son enfant, on le reçoit sans difficultés et l'Administration répète la dépense sur le département d'origine. Mais il arrive parfois que cette femme garderait volontiers son enfant si l'on pouvait lui donner un secours pour prévenir l'abandon. Nous voudrions que l'Administration fût autorisée par le Ministère à accorder un secours qui lui serait remboursé par le département d'origine. M. le Directeur de l'Assistance publique nous a objecté que les tarifs de la province étaient inférieurs aux nôtres. Cette objection n'a évidemment qu'une valeur très-relative, puisqu'elle n'empêche pas le Département de la Seine de recouvrer sur les autres départements les dépenses occasionnées par les enfants de cette catégorie, bien que ces dépenses varient avec les départements. Le Ministre pourrait donc aisément aplanir les difficultés de cette nature, qui n'auraient d'ailleurs pour objet que des sommes insignifiantes.

II.

MOIS DE NOURRICES, PENSIONS, INDEMNITÉS RÉGLEMENTAIRES.

« De 9 mois à 12 ans.....	2,194,000 francs
« Frais de déplacement de nourrices et d'élèves.....	150,000
« Instruction primaire et religieuse.....	100,000
Ensemble.....	2,444,000

« Vous avez dû, l'année dernière, sur l'invitation de vos précédentes Commissions, augmenter le tarif des mois de nourrices. Cette réforme était devenue urgente. Nous avons tout lieu de croire qu'elle produira les meilleurs effets et qu'elle permettra notamment d'exiger des nourriciers qu'ils envoient les enfants à l'école. Il résulte d'un dossier qui nous a été remis par M. le Préfet, que le Conseil général du département de l'Allier a exprimé la crainte que

14 novembre. l'augmentation de nos tarifs ne créât dans ce département une concurrence préjudiciable au Service des Enfants-Assistés. Mais, comme il résulte de la comparaison de nos tarifs avec ceux des autres départements, que nos prix sont encore inférieurs aux allocations consenties par plusieurs départements, nous ne croyons par qu'il y ait lieu de se préoccuper de ces craintes. Il est d'ailleurs constant que les Administrations départementales qui possèdent encore d'anciens tarifs reconnaissent que les chiffres en sont trop faibles et en préparent l'amélioration. Dans un département limitrophe de l'Allier, celui de la Nièvre, où nous entretenons plus de cinq mille enfants, tandis que nous n'en avons que dix-huit cents dans l'Allier, il ne s'est élevé jusqu'à ce jour aucune réclamation au sujet de notre nouveau tarif.

« L'allocation des indemnités nous suggère une observation : M. le Directeur de l'Assistance publique s'est conformé à l'avis de la Commission spéciale, touchant la répartition des primes et indemnités, sauf en ce qui concerne l'indemnité religieuse de 4 francs pour les enfants qui fréquentent le catéchisme. Dans sa séance du 15 mars 1873, la Commission, qui était composée ce jour-là de MM. Béclard, Clémenceau, Davilliers, Dubail, Gille, Jacques, Laborie, Teissonnière, a décidé, sur la proposition de M. Dubail et sans qu'aucune protestation se soit élevée au sein de la Commission, que cette indemnité spéciale à l'enseignement religieux devrait être réunie à l'indemnité scolaire notoirement insuffisante. La Commission avait, en conséquence, émis l'avis que les 4 francs d'indemnité religieuse fussent reportés sur les enfants qui fréquentent les écoles de 250 à 299 jours et de 300 à 360. Ces indemnités devaient donc être fixées comme suit pour les enfants de six à huit ans :

« De 250 à 299 jours, 4 fr. 50 c.

« De 300 à 360 jours, 5 francs.

« Pour les enfants de huit à quatorze ans, l'indemnité aurait été du double des sommes ci-dessus pour le même nombre de jours ; et ces indemnités auraient compris, comme par le passé, les enfants ayant fréquenté le catéchisme.

« Pour comprendre le progrès réalisé par ces propositions, il faut comparer ces chiffres avec ceux du système actuel qui, d'une part, accorde une indemnité religieuse de 4 fr. 50 c. pour les enfants qui fréquentent le catéchisme et n'accorde pour la fréquentation assidue de l'école que les indemnités suivantes que nous ne craignons pas de qualifier de dérisoires :

« De 150 à 199 jours de présence, congés et dimanches compris, 1 fr. 50 c. ;

« De 200 à 249, 2 francs ;

« De 250 à 299, 2 fr. 50 c.;

« De 300 à 350, 3 francs.

« Pour les enfants de huit à quatorze ans, l'indemnité est du double des sommes ci-dessus.

« Il avait paru d'autant plus naturel de confondre les primes d'instruction religieuse et d'instruction primaire, que l'art. 66 du règlement impose aux enfants la fréquentation de l'église de leur paroisse jusqu'au jour de leur première communion, et que, dans le programme actuel, l'instituteur est tenu de faire répéter le catéchisme aux enfants. Il nous semble donc, comme à

votre Commission spéciale, que cette inoffensive réforme n'implique aucune question de principe. Elle a, de plus, l'avantage d'engager les nourriciers, par l'appât d'une somme plus forte, à envoyer leurs enfants à l'école d'une façon plus régulière. Nous pensons donc qu'il y a lieu d'inviter M. le Préfet à recommander à M. le Directeur de l'Assistance publique de faire la confusion des indemnités d'école et des indemnités d'instruction religieuse, en se conformant au tableau que nous avons donné ci-dessus. 14 novembre.

« La mortalité des enfants à la campagne s'est élevée, pour 1873, à 6,31 0/0 ; elle n'était, pour 1872, que de 5,32 0/0.

III

VÊTURES ET TROUSSEAUX.

« M. le Directeur de l'Assistance publique nous demande un crédit de 530,000 francs pour subvenir aux besoins de ce Service. Ce crédit comprend l'allocation d'une douzième vêture, qui est depuis longtemps demandée par l'Administration.

« Rien n'est mieux justifié que cette mesure, disait l'an dernier M. le Direc-
« teur de l'Assistance publique. Aujourd'hui, en effet, la dernière vêture
« est délivrée aux élèves de onze ans accomplis et les effets dont elle se com-
« pose sont complétement usés et hors de service lorsque l'enfant a atteint
« sa douzième année, et c'est précisément à cette époque que la pension
« cesse d'être payée et que l'élève doit, par son travail, subvenir à ses besoins.
« Soit qu'il reste alors chez ses nourriciers, soit qu'il entre en apprentis-
« sage, un trousseau lui est indispensable. »

« Nous partageons l'avis de M. le Directeur de l'Assistance publique sur l'urgence de cette réforme ; mais nous croyons aussi, comme M. le Directeur le fait remarquer dans son rapport de cette année, que la composition actuelle des vêtures est d'une insuffisance absolue. Les procès-verbaux de votre Commission spéciale vous peuvent donner à cet égard les renseignements les plus significatifs.

« Nous croyons donc qu'il y a lieu d'adopter dès cette année la composition des vêtures proposée l'année dernière par votre Commission spéciale.

« La Commission a, en effet, proposé d'ajouter aux vêtures ordinaires certains effets, tels que vestes de tricot pour les garçons, jupons de laine pour les filles, et d'augmenter le nombre des chemises.

« Une Sous-Commission, qui a examiné pièce à pièce la composition de chaque vêture, a préparé ce travail qui a été révisé par la Commission elle-même.

« Cette réforme augmenterait le présent crédit de 90,000 francs, qui se répartiraient suivant le tableau ci-après :

14 novembre. SERVICE DES ENFANTS—ASSISTÉS.

Tableau résumatif des résultats financiers à prévoir pour 1875, par suite des améliorations proposées pour les vêtures.

			COMPOSITION ANCIENNE.	COMPOSITION PROPOSÉE	DIFFÉRENCE en plus d'après LE TARIF EN vigueur.	AUGMENTATION à prévoir.	ENFANTS.
			fr.	fr.	fr.	fr.	
1re	vêture	(2 sexes)....	17. 6170	22. 8318	5. 2148	7.822	1,500
2e	Id.	id.	12. 9966	18. 4724	5. 4758	4.386	800
3e	Id.	id.	15. 9110	18. 3157	2. 4047	2.404	1,000
4e	Id.	Garçons...	26. 7270	32. 7780	6. 0510	4.235	700
		Filles.....	19. 6545	22. 9735	3. 3190	2.323	700
5e	Id.	G.	26. 9190	35. 3745	8. 4555	5.918	700
		F.	14. 6445	22. 0845	7. 4400	5.208	700
6e	Id.	G.	22. 8050	31. 7805	8. 9755	6.282	700
		F.	18. 4810	23. 8570	5. 3760	3.763	700
7e	Id.	G.	26. 0670	31. 7805	5. 7135	3.999	700
		F.	15. 6760	22. 3470	6. 6710	4.669	700
8e	Id.	G.	24. 5700	34. 7575	10. 1875	7.131	700
		F.	20. 2375	25. 7210	5. 4835	3.290	600
9e	Id.	G.	27. 8320	34. 7575	6. 9255	4.847	700
		F.	17. 1725	24. 6950	7. 5225	4.633	600
10e	Id.	G.	27. 7430	38. 8875	11. 1445	8.915	800
		F.	22. 1155	27. 5870	5. 4715	3.282	600
11e	Id.	G.	31. 0070	37. 9875	6. 9805	4.886	700
		F.	18. 8295	27. 3750	8. 5455	5.981	700
12e	Id.	G.	»	57. 5995	»	47.304	823
		F.	»	47. 2045	»	31.343	664
					Montant des augmentations.....	172.515	(1)
					A déduire comme prévisions du budget.....	78.647	
					Resterait comme augmentation.....	93.968	

(1) Vêtures de 12 ans.

« Mais comme nous avons réduit de 50,000 francs le crédit affecté aux secours pour prévenir l'abandon, nous ne vous demandons, en somme, qu'une augmentation de 40,000 francs sur le crédit total. Nous nous bornerons, d'ailleurs, à vous faire observer que cette allocation devant être faite en nature, nous sommes assurés d'avance du bon résultat qu'elle produira et qu'il n'y a pas lieu de craindre, comme pour les secours contre l'abandon, que vos bonnes intentions soient exposées à demeurer vaines. 14 novembre.

IV

IMPRESSIONS.

« Frais de registres, d'imprimés et de livrets..... 16,000 fr.

« (Aucune observation).

V

MALADIES ET INHUMATIONS.

« Frais de maladie et d'inhumation des enfants..... 160,000 fr.

« Nous regrettons que M. le Directeur de l'Assistance publique ne nous ait pas fait connaître les éléments en lesquels ce chiffre se décompose, comme il avait été fait dans le rapport de l'année dernière. Il aurait été intéressant de connaître à quels chiffres se montaient les prévisions pour ces différents articles : Frais de surveillance par les médecins, des enfants de 1 jour à 21 ans; médicaments spéciaux remboursés aux médecins, et médicaments fournis aux élèves de 12 à 21 ans; frais d'inhumation; frais de traitement à Berck-sur-Mer, avec indication du prix de journée à cet hôpital et du nombre d'enfants qui y ont été traités.

« Dès l'année dernière, M. le Directeur de l'Assistance publique, d'accord avec vos précédentes Commissions, avait émis l'avis qu'il y avait lieu d'augmenter les indemnités accordées aux médecins. Ces indemnités sont calculées comme suit :

« Pour les enfants de 1 jour à 12 ans : 4 fr. par an. (On comprend dans ce prix la fourniture de tous les médicaments, excepté bismuth, huile de foie de morue, sulfate de quinine, musc et iode).

« Pour les enfants de 12 à 21 ans : 1 fr. la visite, médicaments non compris.

14 novembre.

« M. le Directeur proposait de porter l'abonnement avec les médecins, pour les élèves au-dessous de 12 ans, de 4 à 6 francs.

« En principe, nous acceptons cette proposition, qui nous paraît d'autant plus équitable que le médecin, dit l'Instruction générale, doit en outre s'occuper, dans son canton, du recrutement des nourrices, du placement et de la surveillance des enfants. Cependant, nous vous avons déjà demandé de si nombreuses augmentations de crédit, que vous jugerez peut-être sage de renvoyer à l'année prochaine l'examen de cette augmentation de dépense. Pour cette année, nous pourrions, si vous le jugez convenable, inviter M. le Directeur à débarrasser les médecins de l'obligation de fournir les médicaments. Pour cette raison, nous vous proposons de porter à 170,000 francs le crédit de 160,000 francs qui vous est demandé.

« En résumé, les dépenses du Service extérieur atteignent en prévision le chiffre de 3,603,968 francs, qui se décompose comme suit :

« Secours pour prévenir l'abandon	350,000. »
« Mois de nourrices, pensions, indemnités	2,294,000. »
« Frais de vêture	623,968. »
« Frais de déplacement et d'engagement des nourrices	150,000. »
« Frais de registres, d'imprimés et de livrets	16,000. »
« Frais de maladie et d'inhumation des enfants	170,000. »
« Ensemble	3,603,968. »

« Soit une augmentation de 50,000 francs sur le crédit demandé.

« Les communes supportent un cinquième de cette dépense dans la proportion du contingent de leurs contributions, à savoir :

« La Ville de Paris 92,50 p. 100, et les autres communes du département 7,50 p. 100.

« Nous vous proposons de régler le contingent assigné à ces communes d'après les bases adoptées par votre délibération de l'année dernière.

VI

FRAIS D'INSPECTION ET DE SURVEILLANCE.

« Crédit demandé : 167,000 francs.

« Jusqu'ici l'État avait remboursé la totalité de cette dépense. La création d'Inspecteurs départementaux a modifié cette situation. La nomination de trois Inspecteurs et de trois Sous-Inspecteurs du service des Enfants-Assistés pour

le département de la Seine a été décidée en principe par M. le Ministre de l'Intérieur, le 30 juin dernier. Les attributions de ces fonctionnaires sont ainsi définies par M. le Ministre dans sa dépêche à M. le Préfet de la Seine : « Les préposés de l'Assistance publique continueront à fonctionner chacun « dans sa circonscription, comme ils l'ont fait jusqu'à présent, mais au-dessus « d'eux de véritables Inspecteurs, commissionnés par le Ministre, rétribués sur « les fonds de l'État et *placés sous l'autorité directe du Préfet*, surveille- « ront l'ensemble du Service, visiteront toutes les circonscriptions et vous ren- « dront compte après chaque tournée du résultat de leur contrôle. » 14 novembre.

« Nous n'avons cessé de réclamer l'institution d'un contrôle sérieux exercé au nom du Département sur l'emploi des fonds départementaux par une Administration municipale qui, jusqu'ici, n'avait été contrôlée que par elle-même. Le Conseil général ne dispose que d'un nombre limité de jours pour étudier les faits accomplis qui lui sont soumis et sur lesquels il lui est d'ailleurs impossible de revenir. Il importe donc que, dans le département de la Seine comme dans tous les autres, les intérêts du Département soient représentés auprès de l'Administration hospitalière par des délégués spéciaux du Département, qui contrôlent à chaque instant tous les détails du Service, comme les instructions ministérielles leur en assurent le droit, et qui puissent signaler à M. le Préfet les faits qui ne leur paraltraient pas réguliers avant qu'ils ne soient irrévocablement accomplis.

« Si cette institution avait existé dans le département de la Seine, comme elle existe, depuis 1822, dans les autres départements, nous avons la conviction que le Service des secours pour prévenir l'abandon n'eût jamais pu aboutir aux déplorables résultats que nous avons dû vous signaler.

« La décision ministérielle nous donne donc, sur ce point, complète satisfaction.

« Toutefois, cette organisation nouvelle entraînera pour le Département une diminution de recettes. Jusqu'ici, M. le Ministre de l'Intérieur avait consenti à rembourser le montant des traitements et indemnités des préposés de l'Assistance publique. Aujourd'hui, il admet bien que les frais de traitement et de tournée des Inspecteurs et Sous-Inspecteurs qui vont être nommés soient supportés par l'État; mais, se fondant sur ce que les préposés de l'Assistance publique ont surtout le caractère d'agents hospitaliers, il ne consent à participer que jusqu'à concurrence d'un tiers environ aux frais de ce personnel.

« Soit la totalité des frais d'inspection, 36,000 francs; et le tiers seulement des frais de surveillance, 43,666 francs.

« Il y a donc lieu de n'inscrire en recette au projet de budget que la somme de 79,666 francs.

« Nous ne saurions trop insister, en terminant l'examen de cet article, pour que l'Administration recommande instamment à tous les Sous-Inspecteurs de veiller à ce que les enfants soient régulièrement envoyés à l'école.

« Nous devons également vous faire connaître que deux membres de votre Sous-Commission spéciale ont visité, dans le courant de l'année, un arron-

14 novembre. dissement de Sous-Inspection dans le département de l'Yonne, et qu'ils ont été en général satisfaits de ce qu'ils ont observé. Les enfants qu'il leur a été donné de voir leur ont paru dans de bonnes conditions, et ils ont acquis la certitude que le Sous-Inspecteur comprenait les devoirs de sa charge et s'acquittait de ses fonctions avec un zèle auquel nous sommes heureux de rendre hommage.

« L'ensemble du service nécessiterait donc un crédit de 3,948,968 francs, qui se décomposerait ainsi :

« Service intérieur.....	178,000. »
« Service extérieur.....	3,603,968. »
« Frais de surveillance.....	167,000. »
« Total égal.....	3,948,968. »

« Il nous reste enfin, pour terminer ce travail, à vous soumettre quelques observations qui nous ont été suggérées par l'examen de certains dossiers de dépenses de ce Service qui sont actuellement en liquidation.

« Il nous a semblé que les frais de transport étaient exagérés et que les déplacements d'enfants ne paraissaient pas toujours suffisamment justifiés. Nous signalerons notamment des voyages en compartiments de 1re classe et les cas d'enfants accompagnés de deux personnes quand il semble qu'une seule dût toujours suffire. Nous avons voté cette année, comme les années précédentes, un crédit de 150,000 francs pour subvenir aux dépenses de cette branche du Service. Nous sommes convaincus qu'une notable économie pourra être réalisée de ce chef, si MM. les Inspecteurs départementaux contrôlent avec soin cet ordre de dépenses.

« Il convient encore d'observer que les Inspecteurs et les commis de Sous-Inspections devraient avoir des frais fixes de déplacement. Dans l'état actuel des choses, leurs frais de tournée leur sont remboursés sur une note présentée par eux, en sus de leur indemnité réglementaire de 5 francs par jour. Il en résulte, suivant nous, une augmentation très-notable de la dépense. Sous la rubrique « *Dépenses en route* » les Inspecteurs et commis de Sous-Inspections portent des sommes qui représentent des dépenses indéterminées et qu'il serait sans doute facile de réduire. L'inspecteur X***, du 20 juillet au 19 août 1874, c'est-à-dire dans l'espace de 31 jours, s'est fait rembourser 629 fr. 10 c. de frais de voiture et d'auberge, plus son indemnité réglementaire de 155 francs pour déplacement, soit 734 fr. 10 c.

« Au moment où, par suite du refus de l'État de concourir plus longtemps à payer la totalité des frais de surveillance des préposés de l'Assistance publique, notre budget va se trouver grevé d'une nouvelle somme de 87,334 francs, nous pensons qu'il est de notre devoir d'appeler l'attention de l'Assistance publique et de nos Inspecteurs départementaux sur la réduction que devrait subir cet ordre de dépenses. Si les Inspecteurs et commis de Sous-Inspection ne sont pas suffisamment rétribués, qu'on élève leur traitement ; qu'on établisse la moyenne de leurs frais de tournée, par jour, et qu'on leur accorde des

ais fixes de déplacement. Mais le système actuel prête trop aisément à l'abus et ne permet pas suffisamment le contrôle pour qu'on puisse le continuer plus longtemps. 14 novembre.

« Une dernière observation nous est enfin suggérée par l'examen des reçus de sommes accordées pour prévenir l'abandon. Malgré l'amélioration qui a été introduite dans cette comptabilité sur la demande de la Préfecture, il nous semble que certains points sont encore susceptibles de réforme. C'est ainsi qu'un grand nombre de ces reçus sont acquittés par une croix qui est certifiée représenter la signature de la partie prenante par trois employés de l'Assistance publique qui sont toujours les mêmes.

« Nous n'avons garde de mettre en doute l'honorabilité de ces personnes mais il n'y en a pas moins là quelque chose de profondément irrégulier et dont l'Administration de l'Assistance publique doit aujourd'hui reconnaître tous les inconvénients. Pourquoi tolérerait-elle dans ses bureaux ce qu'elle ne permet pas aux agents du Service extérieur, qui doivent faire certifier par le Maire de la commune les croix que les nourrices illettrées apposent au bas de leurs reçus?

« Nous regrettons, Messieurs, d'avoir été mis dans l'obligation de vous présenter si longuement d'aussi nombreuses observations. Mais un Service aussi important, aussi compliqué, et qui absorbe à lui seul près du tiers de notre budget, comporte malaisément un examen sommaire, surtout lorsqu'il présente, comme en ce moment, d'aussi nombreux et d'aussi graves *desiderata*.

« S'il nous avait été accordé plus de temps, nous aurions pu compléter cette étude et, sans doute, abréger ce rapport. « Par suite d'une fâcheuse « inconséquence de la loi, disions-nous en 1872, c'est le pouvoir même que nous « avons mission de contrôler qui détermine en fait la durée de nos travaux. « Cela est d'autant plus regrettable, que la tendance naturelle de toutes les « Administrations, même des moins impatientes de contrôle, est de ne provoquer « jamais qu'un examen sommaire de la part de ceux qui les doivent surveiller... « Aussi la loi qui, par exception, nous régit encore a-t-elle pendant longtemps « assuré dans notre pays moins le contrôle que son apparence.

« Le Département de la Seine réclame en vain, depuis longtemps, le régime « du droit commun. Est-il acceptable, en effet que le département le plus « populeux de la France soit celui-là même à qui l'on accorde le moins de temps « pour régler ses affaires?

« Au moment où vont expirer nos pouvoirs, nous devons souhaiter ardem- « ment que la situation du Conseil général de la Seine ne demeure pas plus « longtemps inférieure à celle des autres Conseils départementaux. »

« Si nous reproduisons ces paroles, c'est qu'elles s'appliquent aussi justement aux conditions présentes, et qu'il nous semble plus opportun que jamais de les faire entendre à qui de droit. Il faut, en effet, que nos successeurs, lorsqu'ils auront réussi à triompher des injustes défiances dont la Capitale est l'objet, sachent bien que les représentants de Paris n'ont cessé de protester contre les lois d'exception qu'on nous inflige encore, contrairement à l'esprit de nos institutions républicaines. »

14 novembre. — Observations.

M. LE PRÉFET déclare qu'il examinera avec soin toutes les questions relatives au fonctionnement du Service des Enfants-Assistés sur lesquelles M. le Rapporteur a appelé son attention et qui tiendra compte des vœux exprimés par la 3e Commision, mais il proteste contre le passage du rapport où l'Administration est accusée de chercher à fuir le contrôle.

Loin de chercher à fuir le contrôle, l'Administration, au contraire, l'a provoqué et a mis à la disposition de la Commission tous les renseignements qui lui ont été demandés.

M. le Préfet est également d'avis qu'il conviendrait de retrancher du rapport lu par M. Clémenceau tout ce qui a trait à la durée des sessions du Conseil général de la Seine, car, si le Conseil se plaignait que la durée de ses sessions fût trop courte, on pourrait lui objecter que jusqu'à présent il ne l'a pas employée tout entière, puisqu'il n'a pas siégé tous les jours, comme le font la plupart des autres Conseils généraux.

M. CLÉMENCEAU, Rapporteur, répond qu'il ne peut rien retrancher à son rapport qui a été approuvé par la Commission.

En parlant de la tendance de l'Administration à fuir le contrôle, il n'a fait qu'emprunter à un rapport précédent une observation dont l'expression n'avait provoqué aucune réclamation de la part de l'Administration, et que la Commission a cru devoir renouveler, parce qu'en réalité il est certains renseignements qu'elle a eu beaucoup de difficulté à se procurer.

Quant au vœu exprimé par la Commission, que la durée des sessions du Conseil général de la Seine fût moins restreinte qu'elle ne l'est, M. Clémenceau persiste à le croire parfaitement fondé, et, si on opposait à son émission la durée des sessions des autres Conseils généraux, il répondrait que le Conseil général de la Seine n'a pas, comme ceux-ci, une Commisson permanente qui siége dans l'intervalle de ses sessions et qui peut provoquer, lorsqu'elle le juge utile, la convocation du Conseil.

M. LE PRÉFET insiste pour la suppression des passages du rapport qu'il a indiqués. Il fait observer que la critique adressée à l'Admi-

nistration a d'autant plus de gravité, qu'elle se trouve reproduite pour la deuxième fois. Il rappelle que la durée légale des sessions ordinaires du Conseil a été fréquemment prolongée et que, de plus, des sessions extraordinaires ont eu lieu toutes les fois que les circonstances l'ont exigé. 14 novembre.

M. LE PRÉSIDENT estime que chaque Commission doit se renfermer dans le cercle de ses attributions, et que la Commission de l'Assistance publique, en formulant un Vœu pour l'accroissement de la durée des sessions du Conseil, est entrée sur un domaine qui n'est pas le sien.

M. CLÉMENCEAU n'ignore pas qu'il existe une Commission spéciale des Vœux, mais il croit que le meilleur moyen de montrer la nécessité de replacer le Conseil général de la Seine sous l'empire du droit commun, c'est de signaler, chaque fois qu'elles se rencontrent, les difficultés que soulève l'état de choses actuel.

M. LE PRÉSIDENT renouvelle son observation.

M CLÉMENCEAU déclare que la Commission maintient les termes de son rapport.

M. TRANCHANT rappelle que, jusqu'à présent, le Conseil général de la Seine ne paraît pas avoir été appelé à donner son avis sur l'acceptation des legs faits en faveur des Enfants-Assistés.

M. le Ministre de l'Intérieur, par une lettre en date du 12 août dernier, a appelé sur ce point l'attention de M. le Préfet de la Seine, et, à l'avenir, les legs faits à l'Hospice des Enfants-Assistés seront acceptés au nom du Département de la Seine. Cette mesure à laquelle a adhéré l'Administration de l'Assistance publique, par lettre du 23 septembre, donnera toute satisfaction aux intérêts départementaux.

14 novembre. **Les conclusions du rapport de la 3e Commission sont adoptées et le Conseil prend la délibération dont la teneur suit :**

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Délibération. Vu le Mémoire de M. le Préfet de la Seine en date du 25 octobre 1874, relatif au crédit à ouvrir au budget de 1875 pour faire face aux dépenses des divers Services des Enfants-Assistés, et à la fixation de la part contributive à mettre à la charge des communes dans les dépenses afférentes au Service extérieur;

Vu le rapport de M. le Directeur de l'Assistance publique, en date du 1er octobre 1874;

Vu les lois des 18 juillet 1866 et 5 mai 1869;

Ouï le rapport présenté au nom de sa 3e Commission;

Délibère :

Art. 1er. — La dépense totale du Service des Enfants-Assistés pour 1875 est fixée à 3,945,000 francs.

Elle sera imputée sur les crédits inscrits aux articles 1, 2 et 3 du sous-chap. VI du budget départemental de 1875, lesquels sont arrêtés aux chiffres ci-après :

Art. 1er.— Dépenses du Service intérieur	178,000. »
Art. 2. — Dépenses du Service extérieur.....	3,600,000. »
Art. 3. — Frais d'inspection.....	167,000. »
Total égal.....	3,945,000. »

Art. 2. — Les dépenses du Service extérieur seront supportées pour un cinquième par les communes, dans la proportion du contingent de leurs contributions,

Savoir : 92 fr. 50 c. %, soit 666,000 francs par la Ville de Paris et 7 fr. 50 c. %, soit 54,000 francs par les autres communes du Département.

Art. 3. — Le contingent assigné aux communes suburbaines sera réglé, suivant l'usage, conformément aux bases suivantes et au tableau ci-après : 14 novembre.

Les communes qui ont un revenu de 200,000 francs et au-dessus payeront.....				1,689. 12
Celles qui ont un revenu de:	100,001 à 200,000	fr.	payeront.	1,235. 96
	75,001 à 100,000	—	...	987. 83
	50,001 à 75,000	—	...	846. 47
	35,001 à 50,000	—	...	713. 95
	20,001 à 35,000	—	...	583. 40
	10,001 à 20,000	—	...	458. 46
	10,001 et au-dessous	—	...	229. 19

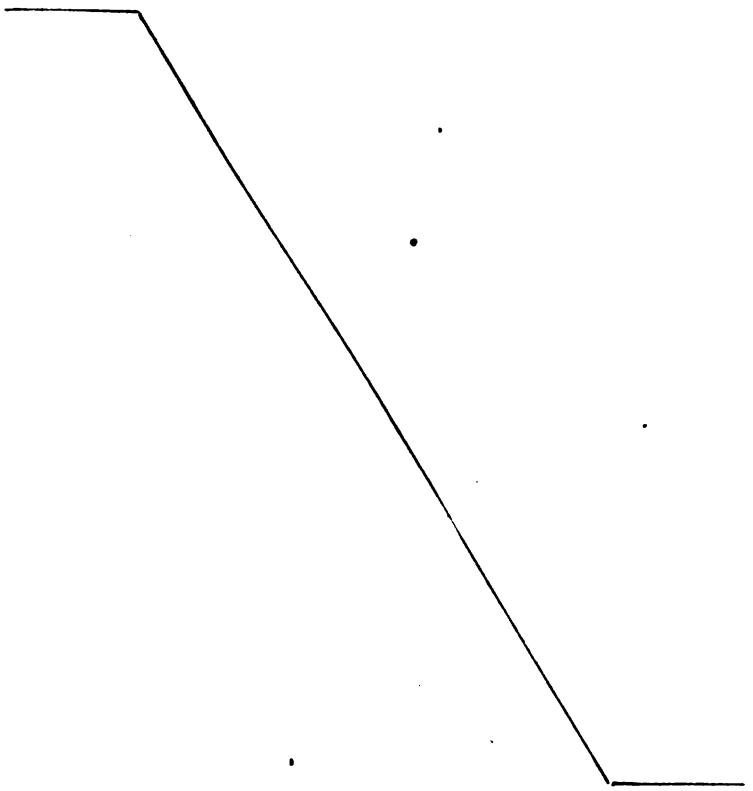

Tableau du contingent assigné à chacune des communes des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux dans les dépenses du Ser. extérieur des Enfants-Assistés.

DÉSIGNATION des COMMUNES.	RECETTES ordinaires en 1874.	PART CONTRIBUTIVE dans la dépense du Service extérieur des Enfants-Assistés.	DÉSIGNATION des COMMUNES.	RECETTES ordinaires en 1874.	PART
Antony	21,662. 94	583. 40	*Report*	1,989,550. 01	
Arcueil	62,087. 83	846. 47	Joinville-le-Pont	39,423. 03	
Asnières	99,962. 92	987. 83	Levallois-Perret	446,624. 41	
Aubervilliers	145,757. 11	1.235. 96	L'Hay	7,651. 95	
Bagneux	20,613. 30	583. 40	Lilas (Les)	48,955. 43	
Bagnolet	21.332. 31	583. 40	Maisons-Alfort	66,105. 87	
Bobigny	14,741. 02	458. 46	Montreuil	165,909. 86	
Bondy	13,646. 16	458. 46	Montrouge	50,402. 45	
Bonneuil	5,276. 23	229. 19	Nanterre	56,238. 74	
Boulogne	321,996. 70	1,689. 12	Neuilly	422,763. 87	
Bourget (Le)	7,459. 89	229. 19	Nogent-sur-Marne	84,803. 81	
Bourg-la-Reine	21,124. 74	583. 40	Noisy-le-Sec	41,184. 46	
Bry-sur-Marne	13,523. 91	458. 46	Orly	14,648. 13	
Champigny	34,629. 77	583. 40	Pantin	175,757. 18	
Charenton-le-Pont	96,438. 76	987. 83	Pierrefitte	15,461. 44	
Châtenay	14,944. 16	458. 46	Plessis-Piquet (Le)	8,495. 08	
Châtillon	24,854. 11	583. 40	Pré-Saint-Gervais (Le)	51.068. 75	
Chevilly	10,615. »	458. 46	Puteaux	119,626. 53	
Choisy-le-Roi	58,709. 11	846. 47	Romainville	32,773. 82	
Clamart	45,316. 46	713. 95	Rosny	24,179. 76	
Clichy	181.312. 33	1,235. 96	Rungis	6,265. 23	
Colombes	70,199. 50	846. 47	Saint-Denis	513,935. 33	
Courbevoie	164,565. 15	1,235. 96	Saint-Mandé	86,756. 59	
Courneuve (La)	17,489. 39	458. 46	Saint-Maur	109,888. 61	
Créteil	30,309. 97	583. 40	Saint-Maurice	47,799. 99	
Drancy	10,304. 73	458. 46	Saint-Ouen	99,113. 61	
Dugny	12,275. 36	458. 46	Sceaux	37,138. 28	
Épinay	21,192. 64	583. 40	Stains	20,395. 32	
Fontenay-aux-Roses	24,430. 64	583. 40	Suresnes	66,582. 43	
Fontenay-sous-Bois	30,632. 37	583. 40	Thiais	13,450. 09	
Fresnes	9,280. 27	229. 19	Vanves	79,218. 27	
Gennevilliers	26,138. 63	583. 40	Villejuif	23,052. 36	
Gentilly	84,433. 65	987. 83	Villemomble	16,625. 28	
Ile-Saint-Denis (L')	13,402. 75	458. 46	Villetaneuse	8.728. 29	
Issy	90,290. 01	987. 83	Vincennes	147,551. 52	
Ivry	138,580. 09	1,235. 96	Vitry	55,432. 98	
A reporter	1,989,550. 01	25,068. 75	TOTAUX	5,193,759. 83	

14 novembre.

Relèvement des égouts inondés par la retenue de Suresnes.

M. LESAGE rend compte des propositions formulées dans le Mémoire de M. le Préfet de la Seine coté n° 94, et ayant pour objet le relèvement des égouts inondés par la retenue de Suresnes (1).

Conformément aux conclusions de M. le Rapporteur, le Conseil prend la délibération dont la teneur suit :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Délibération.

Vu le Mémoire en date du 7 novembre 1874, par lequel M. le Préfet de la Seine propose d'approuver en principe le projet de relèvement des égouts de l'arrondissement de Saint-Denis affectés par la retenue de Suresnes, et de décider que le Département contribuera à la dépense proportionnellement à la plus-value résultant du remplacement d'égouts anciens par des égouts neufs ;

Vu les pièces du projet, desquelles il résulte que, sous réserve de la fixation définitive par l'Administration supérieure de la portion de dépense à supporter par le Service de la Navigation, les parts à mettre à la charge de chacun sont :

Département (pour son réseau).....	8,200.	»
Commune de Neuilly (id.)	12,500.	»
État (pour les routes nationales).....	7,300.	»
État (Service de la Navigation).....	272,000.	»
Total.....	300,000.	»

sauf réduction par suite du rabais probable de l'adjudication ;

Vu la décision de M. le Ministre des Travaux publics, en date du 2 février dernier, relative à la réfection des égouts submergés par la retenue de Suresnes ;

Ouï le rapport présenté au nom de sa 2e Commission ;

(1) Voir le texte de ce Mémoire, page 326.

14 novembre.

Délibère :

Art. 1er. — Est approuvé en principe le projet de relèvement des égouts de l'arrondissement de Saint-Denis affectés par la retenue de Suresnes, projet dont l'exécution entraînera une dépense évaluée à 300,000 francs.

Art. 2. — Sous réserve de la fixation définitive par l'Administration supérieure de la portion de dépense à supporter par le Service de la Navigation, le chiffre de la contribution du département de la Seine est fixé à 8,200 francs.

M. Dupuy analyse les Mémoires de M. le Préfet cotés n° 93, 95 et 101, relatifs: le premier, à l'ouverture du deuxième tronçon de la route départementale n° 21 entre Aubervilliers et Stains; le second, à la mise en état du matériel du pont de bateaux de Suresnes appartenant à l'Artillerie; le troisième, à la construction d'un égout sous la route nationale n° 189 (1).

Sur sa proposition, le Conseil prend les trois délibérations dont la teneur suit :

Le Conseil général,

Route départementale n° 21. — Ouverture du 2e tronçon entre Aubervilliers et Stains. — Délibération.

Vu le Mémoire en date du 7 novembre 1874, par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet le projet définitif des travaux à exécuter pour la construction du deuxième tronçon de la route départementale n° 21 entre Aubervilliers et Stains;

Vu les pièces de l'enquête à laquelle ce projet a été soumis dans les communes intéressées;

Vu le procès-verbal de la Commission d'enquête, ledit procès-verbal contenant l'expression du vœu que la largeur de la route soit portée de 15 à 20 mètres;

Vu la délibération en date du 22 octobre 1874 par laquelle le Conseil municipal d'Aubervilliers émet le vœu qu'il soit donné à ladite route une largeur de 30 mètres entre la rue du Moutier et le chemin de fer de Soissons, et une largeur de 20 mètres sur le reste de son parcours;

(1) Voir le texte de ces Mémoires, pages 323, 328 et 336.

14 novembre.

Vu les plans et devis dudit projet;

Vu le détail estimatif duquel il résulte que la dépense s'élèverait à 654,000 francs, savoir :

Acquisitions de terrains.....			324,000 »
Construction de la voie	Travaux à l'entreprise...	279,725. 80	330,000 »
	Somme à valoir..... ...	50,274. 20	
Total.....			654,000. »

Ouï le rapport présenté au nom de sa 2e Commission;

Considérant que la largeur de 15 mètres proposée par l'Administration paraît devoir suffire à tous les besoins de la circulation;

Considérant que la voie projetée peut être subdivisée en deux tronçons, l'un au Sud, l'autre au Nord du chemin de fer de Soissons, et que le premier de ces tronçons est le seul dont la construction paraisse urgente;

Délibère :

Art. 1er. — Le projet ci-dessus visé ayant pour objet la construction du 2e tronçon de la route départementale no 21 entre Aubervilliers et Stains, est approuvé pour la partie comprise entre Aubervilliers et le chemin de fer de Soissons et est ajourné pour le surplus.

Art. 2. — Il est ouvert pour cette opération un crédit de 150,000 francs au budget départemental de 1875. sous-chap, XVIII, § 1er, art. 8.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Pont de bateaux de Suresnes. Mise en état du matériel appartenant à l'Artillerie. — Délibération.

Vu le Mémoire en date du 7 novembre 1874 par lequel M. le Préfet de la Seine expose que le pont de bateaux de Suresnes installé après la guerre par le Service de l'Artillerie, et laissé depuis cette époque à la disposition du Département, a subi une usure dont on doit la réparation;

Vu l'état estimatif produit par M. le Commandant des Pontonniers;

Ouï le rapport présenté au nom de sa 2e Commission;

14 novembre.

Délibère :

Il y a lieu de prélever sur le crédit ouvert au budget de 1875, sous-chap. v, § 1er, art. 1er, une somme de 9,000 francs pour la remise en état du matériel appartenant au Ministère de la Guerre et actuellement en service au pont de bateaux, établi sur la Seine à Suresnes.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Construction d'un égout sous la route nationale n° 189, à Issy.

—

Délibération.

Vu le Mémoire en date du 10 novembre 1874, par lequel M. le Préfet de la Seine propose d'accorder à l'État une subvention de 45,000 francs pour la construction sous la route nationale n° 189, à Issy, d'un égout débouchant en Seine, près du pont de Billancourt ;

Vu les pièces du projet, ensemble les rapports des Ingénieurs du Département, d'où il résulte que la dépense totale s'élèvera à 95,000 francs ;

Ouï le rapport présenté au nom de sa 2e Commission ;

Délibère :

Art. 1er. — Le Département de la Seine est autorisé à contribuer dans la limite d'une somme de 45,000 francs aux frais de construction sous la route nationale n° 189, à Issy, d'un égout qui déboucherait dans la Seine près du pont de Billancourt.

Art. 2. — Ladite contribution sera acquittée en deux versements : l'un de 30,000 francs en 1875, l'autre de 15,000 francs en 1876.

ART. 3. — Un premier crédit de 30,000 francs est ouvert au budget départemental de l'exercice 1875, sous-chap. XVIII, art. 34.

M. DUPUY présente ensuite des rapports :

1° Sur les Vœux du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis, portant les nos 4, 5, 11, 12, 14 et relatifs :

A la reconstruction du pont de l'île de la Grande-Jatte ; 14 novembre.

A la mise à l'étude d'un projet d'amélioration du chemin du Trou-Vassou à Romainville;

A la reconstruction du pont du Landit;

Au rétablissement des rampes d'accès du pont de Clichy et du parapet;

A l'élargissement du chemin vicinal de grande communication n° 6 ,dans la traverse de Colombes ;

2° Sur les Vœux du Conseil d'arrondissement de Sceaux cotés n^{os} 2 et 8 ayant pour objet la prompte exécution des tramways, et la répression des contraventions commises par les entrepreneurs de vidanges.

Conformément aux conclusions de ces rapports, le Conseil prend les délibérations dont la teneur suit :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu la délibération en date du 17 octobre 1874, par laquelle le Conseil d'arrondissement de Saint-Denis a renouvelé le Vœu qu'il avait déjà émis en 1873 pour la prompte reconstruction du pont établi sur le petit bras de la Seine, à l'île de la Grande-Jatte; — Vœu du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis n° 4.

Vu les observations présentées par M. le Préfet de la Seine, et desquelles il résulte qu'un projet de reconstruction de ce pont est soumis à l'approbation de M. le Ministre des Travaux publics; — Reconstruction du pont de l'île de la Grande-Jatte.

Ouï le rapport présenté au nomde sa 2e Commission; — Délibération.

S'en rapporte à la sollicitude de M. le Préfet de la Seine pour donner satisfaction au Vœu susvisé du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis.

14 novembre.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vœu du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis n° 5. — Amélioration du chemin du Trou-Vassou, à Romainville. — Délibération.

Vu la délibération en date du 17 octobre 1874, par laquelle le Conseil d'arrondissement de Saint-Denis a émis le Vœu que l'Administration étudiât les moyens d'améliorer le chemin vicinal n° 5, dit du Trou-Vassou, à Romainville, en modifiant son tracé de manière à en faire le prolongement du chemin vicinal n° 19;

Ouï le rapport présenté au nom de sa 2e Commission;

Appuie le Vœu susvisé du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vœu du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis n° 11. — Reconstruction du pont du Landit. — Délibération.

Vu la délibération en date du 17 octobre 1874, par laquelle le Conseil d'arrondissement de Saint-Denis a renouvelé le Vœu qu'il avait déjà émis en 1873 pour la reconstruction du pont dit du Landit, sur lequel le chemin vicinal de grande communication n° 5 franchit le canal Saint-Denis;

Vu sa délibération en date du 7 novembre suivant, portant ouverture d'un premier crédit de 20,000 francs au budget départemental de 1875, pour le remplacement du tablier en bois de ce pont par un tablier métallique;

Ouï le rapport présenté au nom de sa 2e Commission;

Considérant que par ladite délibération il a été donné satisfaction au Vœu susvisé du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis,

Passe à l'ordre du jour.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vœu du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis n° 12. — Rétablissement des rampes d'accès du pont de Clichy et du parapet. — Délibération.

Vu la délibération en date du 17 octobre 1874, par laquelle le Conseil d'arrondissement de Saint-Denis a émis le Vœu que les rampes d'accès du pont de Clichy fussent rétablies et que le parapet fût mis en place;

Vu les observations présentées par M. le Préfet de la Seine, et desquelles il résulte que ledit pont est garni de parapets dans toute son étendue; que les terre-pleins qui séparent les arches ont été clos par les propriétaires riverains, et que les rampes d'accès ont été rétablies depuis longtemps dans de bonnes conditions de viabilité, sauf du côté d'Asnières, où elles font partie d'un chemin vicinal qui n'a jamais été livré d'une manière définitive à la circulation, et dont la mise en état incombe à cette commune;

Ouï le rapport présenté au nom de sa 2e Commission,

Passe à l'ordre du jour.

14 novembre.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu la délibération en date du 17 octobre 1874, par laquelle le Conseil d'arrondissement de Saint-Denis a émis le Vœu qu'il fût procédé à l'élargissement du chemin vicinal de grande communication n° 6, qui, dans la traversée de Colombes, se trouve sur plusieurs points étranglé par des constructions;

Vu les observations présentées par M. le Préfet de la Seine;

Ouï le rapport présenté au nom de sa 2e Commission;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élargissement réclamé, non par voie d'expropriation, mais par mesure ordinaire de voirie,

Passe à l'ordre du jour.

Vœu du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis n° 14.

—

Élargissement du chemin vicinal de grande communication n° 6, dans la traverse de Colombes.

—

Délibération.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu la délibération en date du 15 octobre 1874, par laquelle le Conseil d'arrondissement de Sceaux a émis le Vœu que les tramways à établir dans cet arrondissement fussent promptement achevés;

Vu les observations de M. le Préfet de la Seine, desquelles il résulte que le Département a conclu, pour l'exécution des tramways réclamés par le Conseil d'arrondissement de Sceaux, un traité qui sera prochainement soumis à M. le Ministre des Travaux publics;

Ouï le rapport présenté au nom de sa 2e Commission,

Passe à l'ordre du jour.

Vœu du Conseil d'arrondissement de Sceaux n° 2.

—

Prompte exécution des tramways.

—

Délibération.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu la délibération en date du 17 octobre 1874, par laquelle le Conseil d'arrondissement de Sceaux a émis le Vœu que des poursuites fussent exercées contre les entrepreneurs de vidanges qui déversent le contenu de leurs chariots sur les routes ou sur les propriétés privées;

Vu les observations présentées par M. le Préfet de la Seine, et desquelles il résulte que les agents des Ponts et Chaussées exercent une surveillance rigoureuse, même pendant la nuit, pour prévenir le déversement des vidanges, soit sur les routes, soit dans les égouts, et que les contraventions commises par les entrepreneurs sont sévèrement réprimées;

Ouï le rapport présenté au nom de sa 2e Commission;

Vœu du Conseil d'arrondissement de Sceaux n° 8.

—

Répression des contraventions commises par les entrepreneurs de vidanges.

—

Délibération.

14 novembre.

Considérant que les agents de l'Administration ne peuvent constater que les contraventions commises sur les voies publiques et n'ont pas qualité pour dresser procès-verbal lorsque les vidanges sont déversées sur des propriétés privées;

Passe à l'ordre du jour.

M. HOUDART rend compte des propositions formulées dans les Mémoires de M. le Préfet de la Seine, cotés nos 77 et 10, et relatifs, le premier à des plantations à exécuter sur les routes départementales nos 41, 21 et 23; le second à la vente d'une parcelle de terrain acquise pour l'ouverture de la route départementale no 20, et restée sans emploi (1).

Suit le texte des délibérations prises par le Conseil, conformément aux conclusions du Rapporteur.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Routes départementales nos 14, 21 et 23. — Plantations. — Délibération.

Vu le Mémoire en date du 3 novembre 1874, par lequel M. le Préfet de la Seine :

1o Lui soumet un projet de travaux à exécuter pour l'établissement de plantations sur la route départementale no 14, entre les routes nos 7 et 33, sur la route no 21, entre Paris et Aubervilliers, et sur la route no 23, dans la traverse de Noisy-le-Sec;

2o Lui propose de confier l'exécution de ces travaux à l'entrepreneur du rétablissement des plantations détruites pendant la guerre sur les routes départementales de l'arrondissement de Saint-Denis, et de décider que la dépense sera imputée sur les crédits déjà ouverts au budget départemental pour le rétablissement desdites plantations;

Vu le détail estimatif, duquel il résulte que la dépense s'élèverait à 11,000 francs, y compris une somme à valoir de 3,415 fr. 44 c. ;

Ouï le rapport présenté au nom de sa 2e Commission;

Délibère :

Art. 1er. — Est approuvé, dans la limite d'une dépense de 11,000 francs, le

(1) Voir le texte de ces Mémoires, pages 283 et 99.

projet des travaux susindiqués, ayant pour objet le rétablissement des plantations sur la route départementale n° 14, entre les routes n°s 7 et 33, sur la route n° 21, entre Paris et Aubervilliers et sur la route n° 23, dans la traverse de Noisy-le-Sec. 14 novembre.

Art. 2. — L'exécution de ces travaux sera confiée à l'entrepreneur du rétablissement des plantations détruites pendant la guerre sur les routes départementales de l'arrondissement de Saint-Denis, aux conditions de son entreprise et aux prix du bordereau, sur lesquels il a consenti un rabais de 22 °/₀.

Art. 3. — La dépense sera imputée sur la somme de 38,852 fr. 83 c., qui figure au budget de report de 1873 sur 1874, comme dépenses à continuer pour le rétablissement des plantations détruites pendant la guerre sur les routes départementales.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu sa délibération en date du 4 novembre 1873, autorisant M. le Préfet de la Seine à vendre par voie d'adjudication, au profit du Département, un terrain d'une superficie de 215 m. 34 c. carrés, situé près de la porte de Clignancourt, lequel n'a point été utilisé pour l'exécution des travaux de construction de la route départementale n° 20; Route départementale n° 20. — Vente d'un terrain resté sans emploi. — Délibération.

Vu le Mémoire en date du 20 octobre 1874, par lequel M. le Préfet de la Seine expose que la vente de ce terrain par la voie des enchères a été tentée sans résultat, le 24 janvier 1874, et propose de le céder à l'amiable au sieur Saillard, au prix de 1,500 francs;

Ouï le rapport présenté au nom de sa 2e Commission;

Considérant que des ventes faites dans les conditions énoncées au Mémoire susvisé ne présentent pas les garanties administratives que peut seule donner l'adjudication;

Délibère :

M. le Préfet de la Seine est autorisé à mettre de nouveau en adjudication, sur une mise à prix réduite de 2,000 francs à 1,000 francs seulement, le terrain susindiqué d'une superficie de 215 m. 34. c. situé près de la porte de Clignancourt.

Sur le rapport de M. HOUDART, le Conseil prend également les délibérations suivantes, relatives aux Vœux du Conseil d'arrondis-

14 novembre.

sement de Saint-Denis, portant les nos 6, 7, 15 et 16, et ayant pour objet :

L'établissement d'un égout sous la rue d'Égypte, à Pantin;

La couverture de l'aqueduc de Bondy;

La mise en état de viabilité d'une partie du chemin vicinal de grande communication n° 13;

La mise à l'étude du classement du chemin de la Haie-Coq, à Aubervilliers, dans la grande vicinalité.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vœu du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis n° 6. — Établissement d'un égout sous la rue d'Egypte à Pantin. — Délibération.

Vu la délibération en date du 17 octobre 1874, par laquelle le Conseil d'arrondissement de Saint-Denis a émis le Vœu que le Conseil général donnât son approbation au projet dressé par le Service vicinal pour la construction d'un égout sous la rue d'Égypte, à Pantin, et acceptât l'offre faite par ladite commune de contribuer à la dépense jusqu'à concurrence d'une somme de 25,000 francs;

Ouï le rapport présenté au nom de sa 2e Commission;

Considérant que le Conseil municipal de la commune de Pantin a ajourné le vote de la contribution mentionnée au Vœu susvisé, jusqu'à ce que les propriétaires riverains de la rue d'Égypte aient fait l'abandon des terrains dont ils avaient promis la cession gratuite pour l'élargissement de cette voie,

Passe à l'ordre du jour.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vœu du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis n° 7. — Couverture de l'aqueduc de Bondy. — Délibération.

Vu la délibération en date du 17 octobre 1874, par laquelle le Conseil d'arrondissement de Saint-Denis a renouvelé le Vœu qu'il avait déjà émis en 1873 pour que l'égout, dit *aqueduc de Bondy*, fût couvert dans toute son étendue et notamment dans la partie de son parcours comprise entre le canal de l'Ourcq et le territoire d'Aubervilliers ;

Vu les observations présentées par M. le Préfet de la Seine, desquelles il résulte que l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées du Département a été invité à étudier un projet qui donne satisfaction au Vœu susvisé;

Ouï le rapport présenté au nom de sa 2e Commission,

S'en rapporte à la sollicitude de M. le Préfet de la Seine pour hâter l'achèvement des études prescrites.

14 novembre.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vœu du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis n° 15. — Mise en état de viabilité d'une partie du chemin vicinal de grande communication n° 13. — Délibération.

Vu la délibération en date du 17 octobre 1874, par laquelle le Conseil d'arrondissement de Saint-Denis a émis le Vœu que la partie nouvellement classée du chemin vicinal de grande communication n° 13, comprise entre la route stratégique du fort de l'Est et la route nationale n° 1, sur le territoire de Saint-Denis, fût mise en état de viabilité le plus promptement possible ;

Vu sa délibération du 29 du même mois, portant ouverture d'un premier crédit de 5,000 francs au budget départemental de 1875 pour l'exécution des travaux d'amélioration sur la partie susdésignée du chemin vicinal de grande communication n° 13 ;

Ouï le rapport présenté au nom de sa 2e Commission ;

Considérant que par ladite délibération il a été donné satisfaction au Vœu susindiqué du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis,

Passe à l'ordre du jour.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vœu du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis n° 16. — Classement du chemin de la Haie-Coq, à Aubervilliers, dans la grande vicinalité. — Délibération.

Vu la délibération en date du 17 octobre 1874, par laquelle le Conseil d'arrondissement de Saint-Denis a émis le Vœu que l'Administration mît à l'étude le classement dans la grande vicinalité du chemin vicinal ordinaire n° 6, dit de la Haie-Coq, situé sur le territoire d'Aubervilliers ;

Vu les observations présentées par M. le Préfet de la Seine et desquelles il résulte que l'Agent-Voyer en chef du Département a été invité à faire les études demandées par la délibération susvisée ;

Ouï le rapport présenté au nom de sa 2e Commission ;

Considérant qu'il a été ainsi donné satisfaction au Vœu exprimé par le Conseil d'arrondissement de Saint-Denis,

Passe à l'ordre du jour.

Ouverture d'une voie de 12 mètres de largeur entre la route départementale n° 74 et le chemin vicinal de grande communication n° 32, à Vanves.

M. HUNEBELLE, au nom de la 2e Commission, donne lecture du rapport suivant ayant pour objet l'ouverture d'une voie de 12 mètres de largeur entre la route départementale n° 74 et le chemin vicinal de grande communication n° 32 à Vanves (1).

(1) Voir le Mémoire n° 63 de M. le Préfet de la Seine, page 216.

14 novembre.

« Messieurs,

Rapport de M. Hunebelle.

« Conformément à votre délibération en date du 29 novembre 1873, M. le Préfet de la Seine a fait étudier par les Ingénieurs du Département un projet de route à ouvrir dans la traverse de la commune de Vanves, entre la place Duval et le chemin vicinal de grande communication n° 32. Il vous soumet aujourd'hui le résultat de ces études.

« Le tracé de la nouvelle voie diffère très-peu de celui qui avait été proposé l'année dernière par le Conseil municipal de Vanves.

« Afin de réduire le plus possible le nombre des propriétés atteintes pour la construction de cette route, M. le Préfet propose de restreindre à 12 mètres la largeur de 15 mètres demandée par le Conseil municipal et, au lieu de couper en biais les maisons comprises entre la place de l'Église et la rue Normande, d'utiliser provisoirement la rue Saint-Martin, qui a actuellement 8 mètres de largeur et peut recevoir le tramway, en sorte qu'il ne restera plus, pour rejoindre le chemin n° 32, à son point de rencontre avec la rue du Bois, qu'à traverser des terrains non bâtis, sauf deux propriétés portant les nos 2 et 4 de la rue Normande.

« Le nombre de propriétaires atteints n'est que de 19. Quatre sont tombés d'accord avec l'Administration pour l'évaluation de leurs indemnités.

« Dix autres propriétaires demandent ensemble ..... 101,600. »

« L'Administration est dans l'intention de leur offrir..... 68,200. »

« D'où ressort une différence de..... 33,400. »

sur laquelle on se mettra probablement d'accord.

« Pour les cinq derniers propriétaires, leurs indemnités devront être réglées par le Jury, leurs prétentions étant exagérées.

« MM. les Ingénieurs estiment que l'opération projetée coûtera 600,000 francs. Cette opération a une grande utilité au point de vue des communications entre Issy, Vanves, Clamart, Châtillon, Bagneux, Sceaux, etc., qui sont très-difficiles aujourd'hui par la route départementale n° 74 et par les chemins de grande communication nos 32 et 33, dont les déclivités dépassent 50 millimètres par mètre sur différents points, tandis que la pente la plus forte sur la nouvelle voie n'aura que 0m035.

« Enfin le tramway qui a été concédé par votre délibération en date du 11 mai 1872, pourra être établi sur le chemin n° 32 en traversant Vanves dans son entier, et en passant ensuite sous le chemin de fer, au lieu de suivre le chemin vicinal de grande communication n° 33 jusqu'à la route n° 74 qui a de fortes pentes, et de rencontrer, par cette direction qui l'éloigne de

350 mètres de Vanves, la sujétion d'un passage à niveau sur le chemin de fer de l'Ouest. 14 novembre.

« Par suite de ce qui précède, la commune de Vanves et la Compagnie des Tramways-Sud devront contribuer pour une large part dans la dépense.

« M. le Préfet est d'avis de répartir cette dépense comme il suit :

« Commune de Vanves.....	100,000. »
« Compagnie des Tramways-Sud.....	100,000. »
« Département.....	400,000. »
« Total égal.	600,000. »

« En conséquence, il vous propose :

« 1° De décider qu'il y a lieu d'ouvrir une voie de 12 mètres de largeur entre la place Duval à Vanves et le point de jonction du chemin vicinal de grande communication n° 32 avec la rue du Bois;

« 2° De classer cette voie comme route départementale qui recevrait la désignation de *Route départementale n° 75, de la route départementale n° 74 au chemin vicinal de grande communication n° 32* ;

« 3° D'approuver l'avant-projet dressé par les Ingénieurs des Ponts et Chaussées du Département dans la limite d'une dépense de 600,000 francs;

« 4° De fixer, dès à présent, à 100,000 francs le montant de la subvention qu'il y aura lieu de réclamer : 1° de la commune de Vanves; 2° de la compagnie concessionnaire des Tramways-Sud.

« Par délibération en date du 9 de ce mois, la commune de Vanves a voté la subvention de 100,000 francs demandée par M. le Préfet.

« D'un autre côté, la compagnie des Tramways-Sud, d'accord avec l'Administration, s'engage à verser également au Département une subvention de 100,000 francs.

« Votre 2e Commission est d'avis d'accepter ces contingents qui seraient portés en recettes au budget départemental de 1875, et d'inscrire au sous-chap. XVIII, § 1er, art. 27 *bis*, un crédit de 150,000 francs, à prendre tant sur lesdits contingents que sur les crédits qui devaient être primitivement affectés aux travaux dont vous avez voté l'ajournement.

« La 2e Commission a donc l'honneur, en raison de l'urgence et de la grande utilité de l'opération, de vous proposer, Messieurs, de sanctionner la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Mémoire en date du 27 octobre 1874, par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet un avant-projet dressé par les Ingénieurs des Ponts et Délibération.

14 novembre. Chaussées du Département, pour l'ouverture d'une voie de 12 mètres de largeur, entre la place Duval à Vanves et le chemin vicinal de grande communication n° 32, et lui propose :

1° De classer cette voie comme route départementale sous la désignation de route départementale n° 75, de la route départementale n° 74 au chemin vicinal de grande communication n° 32;

2° De fixer à 100,000 francs les subventions à réclamer de la commune de Vanves, ainsi que de la Compagnie concessionnaire des Tramways-Sud pour cette opération;

Vu les plans de l'avant-projet ;

Vu le devis estimatif de la dépense, qui s'élèverait à la somme de 600,000 fr.;

Vu la délibération en date du 9 novembre 1874, par laquelle le Conseil municipal de la commune de Vanves a voté la contribution de 100,000 francs à sa charge;

Ouï le rapport présenté au nom de sa 2e Commission, et duquel il résulte que la Compagnie des Tramways-Sud s'engage à verser également une subvention de 100,000 francs au Département;

Délibère :

Art. 1er. — Il y a lieu d'ouvrir une voie de 12 mètres de largeur depuis la place Duval à Vanves jusqu'au point de rencontre du chemin vicinal de grande communication n° 32 avec la rue du Bois.

Art. 2. — L'avant-projet ci-dessus visé est approuvé dans la limite d'une dépense de 600,000 francs.

Art. 3. — La voie dont il s'agit est classée comme route départementale sous le n° 75, de la route départementale n° 74 au chemin vicinal de grande communication n° 32.

Art. 4. — Les contingents de 100,000 francs chacun offerts par la commune de Vanves et la Compagnie des Tramways-Sud sont acceptés.

Art. 5. — La première annuité de la subvention de la commune de Vanves, soit 20,000 francs, et le contingent de 100,000 francs de la Compagnie des Tramways-Sud, seront portés en recettes au budget de 1875.

Un premier crédit de 150,000 francs est ouvert audit budget, sous-chap. XVIII, § 1er, art. 27 *bis*, pour commencer l'opération.

Les travaux seront entrepris aussitôt que les engagements contractés par la commune de Vanves et la Compagnie des Tramways auront été régularisés.

Sont également adoptées, sur le rapport de M. HUNEBELLE, les délibérations suivantes ayant trait :

14 novembre.

1° A des Vœux émis par les Conseils d'arrondissement de Saint-Denis et de Sceaux, pour l'établissement de la voie industrielle dont il vient d'être parlé;

2° Aux Vœux du Conseil d'arrondissement de Sceaux, cotés n°s 3, 4, 17, 18, 20, 22, 23 et 35, 24, 37, relatifs :

A l'établissement d'un tramway desservant la commune de Vanves ;

Au rétablissement des plantations sur la partie de la route nationale n° 189, comprise entre la porte de Versailles et la rue de Javel ;

A l'amélioration du chemin de grande communication n° 46, entre Bagneux et Fontenay-aux-Roses;

A l'assainissement du chemin vicinal de grande communication n° 44, entre Bagneux et Châtillon ;

Au classement dans la grande vicinalité du chemin de Fontenay à Bourg-la-Reine et du chemin des Bœufs;

A l'ouverture d'une voie reliant le chemin de grande communication n° 34 avec le boulevard Saint-Julien, à Meudon ;

A l'élargissement du chemin de grande communication n° 46, dans la traverse de Fontenay-aux-Roses;

Enfin au curage de l'égout du chemin de l'Abreuvoir à Issy.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu les délibérations en date du 17 octobre 1874, par lesquelles les Conseils d'arrondissement de Saint-Denis et de Sceaux ont émis le Vœu qu'une voie industrielle fût établie autour de Paris et que cette voie fût classée dans la grande vicinalité;

Vœu du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis n° 1, et Vœu du Conseil d'arrondissement de Sceaux n° 25.

Vu sa délibération en date de ce jour, approuvant en principe l'ouverture d'une voie industrielle autour de Paris, et portant classement de cette voie dans la grande vicinalité et ouverture de crédits pour commencer les travaux;

Ouï le rapport présenté au nom de sa 2e Commission ;

Établissement d'une voie industrielle autour de Paris.

Considérant que satisfaction a été donnée au Vœu susvisé des Conseils d'arrondissement de Saint-Denis et de Sceaux;

Délibération.

Passe à l'ordre du jour.

14 novembre.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vœu du Conseil d'arrondissement de Sceaux n° 3.
—
Établissement d'un tramway desservant la commune de Vanves.
—
Délibération.

Vu la délibération en date du 15 octobre 1874, par laquelle le Conseil d'arrondissement de Sceaux a renouvelé le Vœu qu'il avait émis en 1873 pour l'établissement d'un tramway desservant la commune de Vanves;

Vu sa délibération en date de ce jour approuvant l'ouverture d'une route de 12 mètres de largeur entre la place Duval à Vanves et le point de rencontre du chemin vicinal de grande communication n° 32 avec la rue du Bois; et ouvrant au budget de 1875 un premier crédit de 150,000 francs pour commencer les travaux ;

Ouï le rapport présenté au nom de sa 2e Commission ;

Considérant que la nouvelle voie susdésignée est destinée à recevoir un tramway;

Considérant qu'il sera ainsi prochainement donné satisfaction au Vœu formulé dans la délibération susvisée du Conseil d'arrondissement de Sceaux ;

Passe à l'ordre du jour.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vœu du Conseil d'arrondissement de Sceaux n° 4.
—
Rétablissement des plantations sur partie de la route nationale n° 189
—
Délibération.

Vu la délibération en date du 15 octobre 1874, par laquelle le Conseil d'arrondissement de Sceaux a émis le Vœu que la partie de la route nationale n° 189, comprise entre la porte de Versailles et la rue de Javel, fût replantée;

Vu les observations présentées par M. le Préfet de la Seine et desquelles il résulte que les plantations réclamées par le Conseil d'arrondissement de Saint-Denis sont comprises parmi celles qui seront effectuées avec les premiers crédits à ouvrir pour le rétablissement des plantations sur les routes nationales ;

Ouï le rapport présenté au nom de sa 2e Commission ;

Passe à l'ordre du jour.

14 novembre.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vœu du Conseil d'arrondissement de Sceaux n° 17. — Amélioration du chemin vicinal de grande communication n° 46, entre Bagneux et Fontenay-aux-Roses. — Délibération.

Vu la délibération en date du 17 octobre 1874, par laquelle le Conseil d'arrondissement de Sceaux a renouvelé le Vœu qu'il avait déjà émis en 1873 pour l'amélioration du chemin vicinal de grande communication n° 46 entre Bagneux et Fontenay-aux-Roses ;

Vu sa délibération en date du 29 octobre 1874, portant ouverture d'un crédit de 30,000 francs au budget départemental de 1875 pour l'élargissement dudit chemin et l'exécution des travaux de viabilité ;

Ouï le rapport présenté au nom de sa 2e Commission ;

Considérant qu'il a été ainsi donné satisfaction au Vœu susvisé du Conseil d'arrondissement de Sceaux ;

Passe à l'ordre du jour.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vœu du Conseil d'arrondissement de Sceaux n° 18. — Assainissement du chemin vicinal de grande communication n° 44, entre Bagneux et Châtillon. — Délibération.

Vu la délibération en date du 17 octobre 1874, par laquelle le Conseil d'arrondissement de Sceaux a renouvelé le Vœu qu'il avait déjà émis en 1873 pour l'assainissement du chemin vicinal de grande communication n° 44, entre Bagneux et Châtillon ;

Vu sa délibération en date du 29 octobre 1874, portant ouverture d'un crédit de 8,000 francs au budget départemental de 1875 pour l'exécution desdits travaux ;

Ouï le rapport présenté au nom de sa 2e Commission ;

Considérant qu'il a été ainsi donné satisfaction au Vœu susvisé du Conseil d'arrondissement de Sceaux ;

Passe à l'ordre du jour.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vœu du Conseil d'arrondissement de Sceaux n° 20. — Classement dans la grande vicinalité du chemin de Fontenay à Bourg-la-Reine — Délibération.

Vu la délibération en date du 17 octobre 1874, par laquelle le Conseil d'arrondissement de Sceaux a renouvelé le Vœu qu'il avait déjà émis en 1873 pour le classement du chemin vicinal ordinaire de Fontenay-aux-Roses à Bourg-la-Reine dans la grande vicinalité, et pour la prompte exécution des travaux d'amélioration que cette voie réclame ;

Vu sa délibération en date de ce jour, portant classement dudit chemin de Fontenay à Bourg-la-Reine au nombre des chemins vicinaux de grande communication, et ouverture au budget départemental de 1875 d'un premier crédit de 50,000 francs applicable à des travaux d'amélioration à exécuter sur ce chemin ;

Ouï le rapport présenté au nom de sa 2e Commission ;

14 novembre.

Considérant qu'il a été ainsi donné satisfaction au Vœu susvisé du Conseil d'arrondissement de Sceaux,

Passe à l'ordre du jour.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vœu du Conseil d'arrondissement de Sceaux n° 22.
—
Classement du chemin des Bœufs dans la grande vicinalité.
—
Délibération.

Vu la délibération en date du 17 octobre 1874, par laquelle le Conseil d'arrondissement de Sceaux a émis le Vœu qu'une étude complète fût faite en vue du classement dans la grande vicinalité du chemin vicinal ordinaire dit des Bœufs, et que l'Administration examinât s'il ne serait pas juste de faire contribuer à l'exécution et à l'entretien de ce chemin d'autres communes que celles de Châtenay et du Plessis-Piquet;

Vu les observations présentées par M. le Préfet de la Seine et desquelles il résulte que l'étude de ce classement a été commencée par le Service vicinal, et que l'Agent-Voyer en chef, qui avait proposé d'imposer aux communes de Châtenay et du Plessis-Piquet les deux tiers de la dépense à laquelle sont évalués les travaux d'amélioration, a été invité à rechercher les moyens de réduire ce contingent des communes de Châtenay et du Plessis-Piquet, en le reportant en partie, s'il est possible, sur d'autres communes qui auraient intérêt au classement demandé;

Ouï le rapport présenté au nom de sa 2e Commission ;

Considérant que le Vœu susvisé du Conseil d'arrondissement de Sceaux a reçu ainsi satisfaction;

Passe à l'ordre du jour.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vœux du Conseil d'arrondissement de Sceaux. nos 23 et 35.
—
Établissement d'une voie reliant le chemin de grande communication n° 34 au boulevard de Saint-Julien à Meudon.
—
Délibération.

Vu la délibération en date du 17 octobre 1874, par laquelle le Conseil d'arrondissement de Sceaux a émis le Vœu qu'il fût fait des études en vue de relier le chemin de grande communication n° 34, par une voie de même nature, au boulevard de Saint-Julien, situé sur le territoire de Meudon (Seine-et-Oise);

Vu les observations présentées par M. le Préfet de la Seine et desquelles il résulte que des instructions dans ce sens ont été données à l'Agent-Voyer en chef;

Ouï le rapport présenté au nom de sa 2e Commission ;

Considérant que le Vœu du Conseil d'arrondissement de Sceaux a ainsi reçu satisfaction;

Passe à l'ordre du jour.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vœu du Conseil d'arrondissement de Sceaux, n° 24.

—

Élargissement du chemin de grande communication n° 46 dans la traverse de Fontenay-aux-Roses.

—

Délibération.

Vu la délibération en date du 17 octobre 1874, par laquelle le Conseil d'arrondissement de Sceaux a émis le Vœu qu'il fût fait des études en vue de l'élargissement du chemin de grande communication n° 46, dans la traverse de Fontenay-aux-Roses;

Vu les observations présentées par M. le Préfet de la Seine et desquelles il résulte que des instructions ont été données au Service vicinal pour procéder à cette étude;

Ouï le rapport présenté au nom de sa 2e Commission;

Considérant que le Vœu susvisé du Conseil d'arrondissement de Sceaux a ainsi reçu satisfaction;

Passe à l'ordre du jour.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vœu du Conseil d'arrondissement de Sceaux, n° 37.

—

Curage de l'égout du chemin de l'Abreuvoir à Issy.

—

Délibération.

Vu la délibération en date du 17 octobre 1874, par laquelle le Conseil d'arrondissement de Sceaux appelle l'attention de l'Administration sur les mesures à prendre pour effectuer le curage de l'égout du chemin de l'Abreuvoir, à Issy, et pour débarrasser le quartier des Moulineaux des eaux de Meudon et du Val qui croupissent et forment un foyer d'insalubrité;

Vu les observations de M. le Préfet, desquelles il résulte:

1° Qu'un projet d'égout a été dressé par MM. les Ingénieurs du Département pour l'assainissement du quartier des Moulineaux, mais que l'Administration n'a pas encore reçu de tous les intéressés l'engagement de participer à la dépense;

2° Que, à l'égard du curage de l'égout du chemin de l'Abreuvoir, à Issy, ce travail ne pourra être entièrement opéré que quand on aura détourné les eaux venant de la partie supérieure d'Issy, de Vanves et de Clamart, au moyen d'un égout à établir sous la route nationale n° 189;

Ouï le rapport présenté au nom de sa 2e Commission;

Considérant que le projet de cet égout a été approuvé par le Conseil général dans la séance de ce jour;

Considérant, en outre, que le projet d'égout pour l'assainissement du quartier des Moulineaux doit être soumis, en 1875, à l'approbation du Conseil;

Qu'ainsi, le Vœu susvisé du Conseil d'arrondissement de Sceaux a déjà reçu en partie satisfaction, et que, à la prochaine session du Conseil général, satisfaction complète lui sera donnée;

Passe à l'ordre du jour.

14 novembre.

Formation de la liste du Jury d'expropriation.

Sur le rapport présenté par M. FRÉMYN, au nom de la 4e Commission, le Conseil arrête ensuite la liste des 600 citoyens parmi lesquels seront choisies les personnes appelées à faire partie du Jury d'expropriation pour cause d'utilité publique. Il prend, à cet effet, la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Délibération.

Vu le Mémoire en date du 23 octobre 1874, par lequel M. le Préfet de la Seine l'invite à dresser la liste des 600 citoyens parmi lesquels doivent être choisis les membres du Jury chargé de régler, dans le département de la Seine, les indemnités dues aux propriétaires expropriés et aux locataires évincés pour cause d'utilité publique;

Vu la loi du 3 mai 1841 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Ouï le rapport présenté au nom de sa 4e Commission ;

Délibère :

Sont désignées les personnes dont les noms figurent dans l'état ci-annexé, pour faire partie de la liste des 600 citoyens parmi lesquels seront choisis, jusqu'à la prochaine session ordinaire du Conseil, les membres du Jury spécial appelé, le cas échéant, à régler les indemnités dues par suite d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Après avoir entendu les observations présentées par M. SUEUR, au nom de la 2e Commission, le Conseil statue comme suit à l'égard des Vœux du Conseil d'arrondissement de Sceaux, portant les nos 1, 5, 19, 21, 26, 29, 31 et 38, relatifs :

Au dégagement des abords du pont de Charenton;

A la construction d'un égout en remplacement du fossé Japhet, à Ifortville;

A l'amélioration du chemin de grande communication n° 19, à sa jonction avec la route départementale n° 43;

A la construction d'un égout sous le chemin de grande communication n° 15;

A l'ouverture d'un chemin de grande communication entre Maisons-Alfort et Vitry;

14 novembre.

A l'amélioration d'une partie du chemin vicinal n° 1;

Au pavage du chemin vicinal de grande communication n° 15, entre l'avenue Sainte-Marie et l'avenue Daumesnil;

Enfin à la construction d'un égout sous l'avenue de Villeneuve, à Thiais.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vœu du Conseil d'arrondissement de Sceaux n° 1.

Dégagement des abords du pont de Charenton.

Délibération.

Vu la délibération en date du 15 octobre 1874, par laquelle le Conseil d'arrondissement de Sceaux a émis le Vœu que l'on fît disparaître, dans l'intérêt de la facilité de la circulation, la maison située près du pont de Charenton, à l'angle de la route nationale n° 5 et de la route départementale n° 50;

Vu les observations présentées par M. le Préfet de la Seine;

Ouï le rapport présenté au nom de sa 2e Commission;

Considérant que la rectification de la route départementale n° 50, que l'Administration étudie, donnera satisfaction aux besoins de la circulation et permettra d'attendre que la maison susdésignée disparaisse par mesure d'alignement;

Passe à l'ordre du jour.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vœu du Conseil d'arrondissement de Sceaux n° 5.

Construction d'un égout en remplacement du fossé Japhet à Alfortville.

Délibération

Vu la délibération en date du 15 octobre 1874, par laquelle le Conseil d'arrondissement de Sceaux a émis le Vœu que le fossé Japhet, qui traverse le hameau d'Alfortville, fût remplacé par un égout couvert débouchant dans la Marne;

Vu sa délibération en date du 12 novembre suivant, approuvant la construction dudit égout, et portant ouverture d'un crédit de 30,000 francs au budget départemental de 1875, pour commencer les travaux,

Ouï le rapport présenté au nom de sa 2e Commission;

Considérant que, par la délibération susvisée, il est donné satisfaction au Vœu exprimé par le Conseil d'arrondissement de Sceaux;

Passe à l'ordre du jour.

14 novembre.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vœu du Conseil d'arrondissement de Sceaux n° 19. — Amélioration du chemin de grande communication n° 19, à sa jonction avec la route départementale n° 43. — Délibération.

Vu la délibération en date du 17 octobre 1874, par laquelle le Conseil d'arrondissement de Sceaux a renouvelé un Vœu qu'il avait déjà émis en 1873 pour l'amélioration du chemin vicinal de grande communication n° 19, à sa jonction avec la route départementale n° 43, à Fontenay-sous-Bois;

Vu sa délibération en date du 29 du même mois, portant ouverture d'un crédit de 4,000 francs au budget de 1875, pour la réfection du pavage du chemin n° 19, au point susindiqué;

Ouï le rapport présenté au nom de sa 2e Commission;

Considérant que, par ladite délibération, satisfaction a été donnée au Vœu exprimé par le Conseil d'arrondissement de Sceaux;

Passe à l'ordre du jour.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vœu du Conseil d'arrondissement de Sceaux n° 21. — Construction d'un égout sous le chemin de grande communication n° 15. — Délibération.

Vu la délibération en date du 17 octobre 1874, par laquelle le Conseil d'arrondissement de Sceaux a émis un Vœu pour la mise à l'étude de l'établissement d'un égout sous le chemin de grande communication n° 15, entre l'avenue Daumesnil et le cours de Vincennes;

Vu les observations présentées par M. le Préfet de la Seine, et desquelles il résulte que l'Agent-Voyer en chef a été invité à faire les études demandées par le Conseil d'arrondissement;

Ouï le rapport présenté au nom de sa 2e Commission;

Passe à l'ordre du jour.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vœu du Conseil d'arrondissement de Sceaux n° 26. — Ouverture d'un chemin vicinal de grande communication entre Maisons-Alfort et Vitry. — Délibération.

Vu la délibération en date du 17 octobre 1874, par laquelle le Conseil d'arrondissement de Sceaux a émis un Vœu pour la mise à l'étude d'un chemin vicinal de grande communication entre Maisons-Alfort et Vitry, faisant suite au chemin de l'Échat, avec pont sur la Seine;

Vu les observations présentées par M. le Préfet de la Seine, et desquelles il résulte que l'Agent-Voyer en chef a été invité à faire les études demandées par le Conseil d'arrondissement de Sceaux;

Ouï le rapport présenté au nom de sa 2e Commission;

Passe à l'ordre du jour.

14 novembre.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vœu du Conseil d'arrondissement de Sceaux n° 29. — Amélioration d'une partie du chemin vicinal n° 1. — Délibération.

Vu la délibération en date du 17 octobre 1874, par laquelle le Conseil d'arrondissement de Sceaux a émis le Vœu qu'il fût procédé à de nouvelles études pour l'amélioration de la partie du chemin vicinal n° 1, dit des Fours-à-chaux, comprise entre le chemin vicinal des Bas-Pendants et le chemin de fer de Mulhouse;

Vu les observations de M. le Préfet de la Seine, desquelles il résulte que l'Agent-Voyer en chef a été invité à procéder aux nouvelles études demandées par le Conseil d'arrondissement de Sceaux;

Ouï le rapport présenté au nom de sa 2e Commission;

Passe à l'ordre du jour.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vœu du Conseil d'arrondissement de Sceaux n° 31. — Pavage du chemin de grande communication n° 15, entre l'avenue Sainte-Marie et l'avenue Daumesnil. — Délibération.

Vu la délibération en date du 17 octobre 1874 par laquelle le Conseil d'arrondissement de Sceaux a émis le Vœu que le chemin vicinal de grande communication n° 15 fût pavé entre l'avenue Sainte-Marie et l'avenue Daumesnil;

Vu sa délibération en date du 29 octobre 1874, portant ouverture d'un crédit de 15,000 francs au budget départemental de 1875 pour l'exécution de ce travail;

Ouï le rapport présenté au nom de sa 2e Commission,

Considérant que, par ladite délibération, satisfaction est donnée au Vœu exprimé par Conseil d'arrondissement de Sceaux;

Passe à l'ordre du jour.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vœu du Conseil d'arrondissement de Sceaux n° 38. — Construction d'un égout sous l'avenue de Villeneuve à Thiais. — Délibération.

Vu la délibération en date du 17 octobre 1874, par laquelle le Conseil d'arrondissement de Sceaux a émis un Vœu pour la construction d'un égout sous l'avenue de Villeneuve, à Thiais, à la rencontre de la route nationale n° 186, et de la route départementale n° 68;

Vu les observations présentées par M. le Préfet de la Seine, et desquelles il résulte que l'État offre pour ce travail une subvention de 13,500 francs; que les communes de Choisy et de Thiais ont également voté des subventions, et qu'il y a lieu de penser que satisfaction sera prochainement donnée au Vœu exprimé par le Conseil d'arrondissement de Sceaux;

Ouï le rapport présenté au nom de sa 2e Commission;

Passe à l'ordre du jour.

14 novembre.

M. MALLET, au nom de la 7e Commission, rend compte :

1° D'un Vœu émis en 1873 par le Conseil d'arrondissement de Saint-Denis pour l'établissement d'un second entrepôt des sucres dans cette ville et de Vœux formulés par le même Conseil d'arrondissement en 1874 et tendant :

A la construction d'embranchements du chemin de fer de l'Ouest sur Boulogne et à la construction d'une gare de voyageurs et de marchandises au lieu dit Cité-Biquet ;

A l'adoption, pour le chemin de fer de Ceinture, d'un tracé empruntant la ligne de Bondy à Aulnay ;

A l'augmentation de la distance qui doit séparer des habitations les établissements insalubres de 1re classe ;

A la création d'une Commission supérieure départementale des établissements insalubres ;

2° De deux Vœux formulés par le Conseil d'arrondissement de Sceaux et ayant pour objet :

Le premier, la création d'une gare de marchandises sur le chemin de fer de Ceinture à Gentilly ;

Le second, l'assainissement du Tour-de-Marne.

Voici la teneur des rapports présentés par M. Mallet, et le texte des délibérations prises par le Conseil :

« Messieurs,

Vœu émis en 1873 par le Conseil d'arrondissement de Saint-Denis. — Établissement d'un second entrepôt des sucres à Saint-Denis. — Rapport de M. Mallet.

Le Conseil d'arrondissement de Saint-Denis a émis en 1873 le Vœu qu'un second entrepôt des sucres fût établi à Saint-Denis.

« Le temps a manqué l'an dernier au Conseil général pour statuer sur ce Vœu, comme d'ailleurs sur plusieurs autres.

« Votre 7e Commission, avant de se prononcer, a tenu à s'entourer de tous les renseignements désirables et elle a appelé dans son sein les raffineurs de sucres et le représentant de la Compagnie des Entrepôts et Magasins généraux.

« Des renseignements qu'elle a ainsi recueillis il résulte que cette demande de création d'un entrepôt des sucres à Saint-Denis n'est pas nouvelle. Elle s'est produite pour la première fois en 1866, et les plans qui s'y trouvaient joints indiquaient qu'il s'agissait d'utiliser à cet effet les Magasins généraux, sis à quelques centaines de mètres du mur d'enceinte de Paris sur la route de

Saint-Denis, et appartenant à M. Hainguerlot, mais elle fut rejetée. Représentée en 1868, elle n'eut pas un meilleur sort. 14 novembre.

« Votre Commission a reconnu aussi que la ville de Saint-Denis, qui ne possède ni raffinerie ni sucrerie et qui est relativement éloignée des Magasins généraux Hainguerlot, n'avait aucun intérêt légitime à réclamer la création d'un entrepôt des sucres indigènes.

« Les raffineurs qui s'étaient rendus à l'invitation de la Commission ont, par leurs déclarations, confirmé son opinion. Ces Messieurs ont reconnu que la Compagnie des Entrepôts avait apporté depuis peu de temps de notables améliorations au point de vue de la réception et du magasinage des sucres indigènes, qu'elle avait réduit ses tarifs, et que la position de ses magasins du pont de Flandre était avantageuse pour les arrivages, tant par eau que par chemins de fer. Depuis l'an dernier, la Compagnie des Entrepôts a, en outre, établi une succursale d'environ 6,000 mètres superficiels au bassin de la Villette sur le terre-plein du Pont-Tournant.

« Par ces motifs votre Commission est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'accueillir le Vœu du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis pour la création, sur son territoire, d'un entrepôt pour les sucres indigènes.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu la délibération en date du 8 octobre 1873, par laquelle le Conseil d'arrondissement de Saint-Denis a émis le Vœu qu'un second entrepôt des sucres indigènes fût créé dans cette ville ; Délibération.

Ouï le rapport présenté au nom de sa 7e Commission ;

Considérant que la ville de Saint-Denis ne possède ni sucrerie ni raffinerie et que la demande formulée dans la délibération susvisée n'est pas justifiée;

Passe à l'ordre du jour.

« Messieurs,

« Le Conseil d'arrondissement de Saint-Denis a, dans sa session de cette année, émis le Vœu : Vœu du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis n° 20. — Création de voies ferrées entre Auteuil et Boulogne. — Rapport de M. Mallet.

« 1° Que les deux lignes partant d'Auteuil et se dirigeant sur Boulogne proposées par la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest, soient exécutées telles qu'elles sont offertes par ladite Compagnie;

« 2° Qu'une gare de voyageurs et de marchandises soit établie à moitié route de la ligne d'Auteuil au pont de Sèvres, au lieu dit Cité-Biquet;

« Deux projets de chemins de fer de Saint-Ouen aux Invalides sont en présence, vous le savez tous, Messieurs : l'un dû à l'initiative de ce Conseil, l'autre dû à la Compagnie de l'Ouest, dans les mêmes conditions de parcours à très-peu près.

« L'un des deux donnera satisfaction à la commune de Boulogne.

14 novembre.

« Votre Commission est d'avis qu'il y a lieu, avant de prendre en considération le Vœu dont il s'agit, d'attendre qu'un choix ait été fait entre les deux projets et vous propose de passer à l'ordre du jour.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Délibération.

Vu la délibération en date du 17 octobre 1874, par laquelle le Conseil d'arrondissement de Saint-Denis a émis le Vœu :

1° Que les deux lignes partant d'Auteuil et se dirigeant vers Boulogne, projetées par la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest soient exécutées dans les conditions proposées par ladite Compagnie ;

2° Qu'une gare de voyageurs et de marchandises soit établie sur la ligne d'Auteuil à la hauteur du pont de Sèvres au lieu dit Cité-Biquet ;

Ouï le rapport présenté au nom de sa 7e Commission ;

Considérant que deux projets de chemins de fer entre Saint-Ouen et les Invalides sont en présence : l'un dû à l'initiative du Conseil général, l'autre présenté par la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest, et qu'il y a lieu pour le Conseil d'attendre, pour se prononcer sur le Vœu susvisé, qu'un choix ait été fait entre ces deux projets ;

Passe à l'ordre du jour.

« Messieurs,

Vœu du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis n° 21 relatif au chemin de fer de Grande-Ceinture — Rapport de M. Mallet.

« Dans sa session de cette année, le Conseil d'arrondissement de Saint-Denis a émis le Vœu : « Que le projet de tracé du chemin de fer de Grande-Ceinture « empruntant en totalité ou en partie la ligne de Bondy à Aulnay, étudié « par ordre du Ministre des Travaux publics, soit de préférence adopté. »

« Votre Commission comprend facilement le désir du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis, mais elle considère que les études du chemin de fer de circonvallation ne sont pas assez avancées pour que le Conseil général de la Seine puisse se prononcer en parfaite connaissance de cause.

« Ce chemin sera-t-il classé parmi les chemins d'intérêt général ou parmi ceux d'intérêt local ? Cette question n'est pas encore décidée.

« Le chemin de fer de circonvallation, dès l'instant qu'il ne sera pas établi en dehors du département de la Seine, traversera nécessairement l'arrondissement de Saint-Denis. Eu égard au défaut d'opportunité de ce Vœu, votre Commission vous propose de passer à l'ordre du jour.

14 novembre.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Délibération.

Vu la délibération en date du 17 octobre 1874, par laquelle le Conseil d'arrondissement de Saint-Denis a émis le Vœu que le tracé du chemin de fer de Grande-Ceinture à établir autour de Paris emprunte en totalité ou en partie la ligne de Bondy à Aulnay, étudiée par ordre du Ministre des Travaux publics ;

Ouï le rapport présenté au nom de sa 7e Commission ;

Considérant que les études du chemin de fer de circonvallation ne sont pas assez avancées pour qu'il lui soit possible de se prononcer en parfaite connaissance de cause ;

Passe à l'ordre du jour.

« Messieurs,

Vœux du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis nos 26 et 27 relatifs aux établissements insalubres.

—

Rapport de M. Mallet.

« Le Conseil d'arrondissement de Saint-Denis a émis sous les nos 26 et 27 deux Vœux qui ont entre eux une connexité incontestable :

« Par le premier il exprime de nouveau le désir que l'Administration accorde avec moins de facilité les autorisations nécessaires à la création des établissements insalubres et surtout de ceux de 1re classe ;

« Par le deuxième il demande qu'une Commission départementale soit nommée par le Conseil général pour une durée déterminée à l'effet de statuer sur la demande d'installation des établissements insalubres et sur les enquêtes provoquées à ce sujet.

« La Commission regrette de ne pouvoir appuyer ces Vœux du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis qui semble peu disposé à favoriser l'établissement des usines et des manufactures, bien que cet arrondissement doive cependant une grande partie de sa prospérité au développement de l'industrie.

« Les plaintes au sujet de la facilité avec laquelle on accorderait des autorisations sont conçues en termes trop généraux et ne sont appuyées sur aucun fait.

« Quant à la nomination d'une Commission spéciale par le Conseil général, votre Commission fait remarquer que toute l'économie du régime basé sur le décret de 1810 et l'ordonnance de 1815 pour les établissements insalubres se trouverait renversée par la création de cette Commission ; que, en admettant, ce qui est possible, que ce régime présente des imperfections, il faudrait, avant de demander son renversement, proposer dans tout son ensemble un régime nouveau et qu'elle ne peut songer à se livrer à une pareille étude.

« Par ces motifs, votre Commission vous propose de passer à l'ordre du jour.

14 novembre.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Délibération.

Vu les délibérations en date du 17 octobre 1874, par lesquelles le Conseil d'arrondissement de Saint-Denis a renouvelé le Vœu qu'il avait déjà émis en 1873 pour que la distance qui doit séparer des habitations les établissements insalubres de 1re classe fût augmentée, et exprimé le Vœu qu'une Commission supérieure départementale fût nommée par le Conseil général pour une durée déterminée à l'effet de statuer sur les demandes d'installation des établissements insalubres, et sur les enquêtes faites à ce sujet, les membres de cette Commission pouvant d'ailleurs être choisis en dehors du Conseil général;

Ouï le rapport présenté au nom de sa 7e Commission;

Considérant que les plaintes du Conseil d'arrondissement, au sujet de la trop grande facilité avec laquelle serait autorisée la création d'établissements insalubres, ne sont appuyées d'aucun fait précis;

Considérant que la création de la Commission spéciale dont les attributions ont été indiquées ci-dessus, ne peut se concilier avec les dispositions du décret de 1810 et de l'ordonnance de 1815 sur les établissements classés et que la réforme proposée par le Conseil d'arrondissement de Saint-Denis ne saurait être recommandée à l'Administration supérieure qu'après un examen approfondi, auquel le Conseil général ne peut songer à se livrer;

Passe à l'ordre du jour.

« Messieurs,

Vœu du Conseil d'arrondissement de Sceaux n° 9. — Création d'une gare de marchandises à Gentilly. — Rapport de M. Mallet.

« Sous le n° 9, le Conseil d'arrondissement de Sceaux a émis le Vœu qu'une gare de marchandises soit établie à Gentilly sur le chemin de fer de Ceinture, mais en dehors des fortifications.

« Depuis 1871, le Conseil général a émis, chaque année, le Vœu que la gare de Gentilly, dont la création est décidée en principe, soit construite le plus tôt possible, et il a confirmé ce Vœu dans une de ses dernières séances, mais votre Commission ne pense pas que la gare dont s'agit puisse être établie en dehors des fortifications par cette raison que le chemin de fer de Ceinture est entièrement situé dans Paris et qu'il est probable, sinon certain, que l'Autorité militaire s'opposerait à ce que cette gare fût en dehors des fortifications. C'est aussi l'avis de l'Administration.

« Votre Commission aime à croire que le Vœu du Conseil d'arrondissement recevra une satisfaction plus ou moins complète par l'établissement du

chemin de fer de circonvallation qui pourra d'ailleurs correspondre avec le chemin de Ceinture, vous propose de passer à l'ordre du jour. 14 novembre.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu la délibération en date du 17 octobre 1874, par laquelle le Conseil d'arrondissement de Sceaux a émis le Vœu qu'une gare de marchandises fût établie à la station de Gentilly sur le chemin de fer de Ceinture, mais en dehors des fortifications; Délibération.

Ouï le rapport présenté au nom de sa 7e Commission;

Considérant qu'il ne semble pas possible d'établir pour le chemin de fer de Ceinture une gare en dehors des fortifications;

Considérant que l'établissement du chemin de fer de circonvallation projeté donnera dans une certaine mesure satisfaction au Vœu exprimé dans la délibération susvisée,

Passe à l'ordre du jour.

« Messieurs,

« Dans sa dernière session, le Conseil d'arrondissement de Sceaux a émis sous le nº 30 un Vœu pour que des travaux devenus indispensables soient entrepris pour l'assainissement du Tour-de-Marne. Vœu du Conseil d'arrondissement de Sceaux nº 30. — Assainissement du Tour-de-Marne. — Rapport de M. Mallet.

« Comme pour le Vœu formulé l'an dernier par notre honorable collègue M. Desouches, l'Administration fait connaître qu'une Commission nommée par M. le Ministre des Travaux publics a examiné cette question : que d'après cette Commission, le seul moyen d'améliorer le Tour-de-Marne consiste dans la suppression des chômages annuels de la Marne, et que, conformément à son avis, M. le Ministre a décidé qu'il n'y aurait pas de chômage sur cette rivière en 1874.

« Nous savons, d'après un témoignage que personne ne récusera, celui de plusieurs de nos collègues, que, cette année plus que jamais, le Tour-de-Marne a été dans un état déplorable.

« Il n'y avait plus de rivière, mais une série de petits étangs ou mieux de grandes mares séparées entre elles par des atterrissements qui présentaient nombre de passages à pied sec.

14 novembre.

« Ces atterrissements proviennent de ce que, depuis plusieurs années, on n'a pas, prétend-on, fait de dragages dans la partie de la rivière dite le Tour-de-Marne. M. le Directeur des Eaux et Égouts, à qui nous avons parlé de la question, attribue l'état spécialement mauvais du Tour-de-Marne, cette année, à la sécheresse qui a régné dans l'été.

« Nous admettons bien que la belle saison a été sèche, mais rien ne nous prouve : 1° que les travaux nécessaires ont été opérés dans le Tour-de-Marne; 2° que le chômage de la Marne puisse être le seul remède à cet état de choses. Aussi nous venons vous proposer la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Délibération.

Vu la délibération en date du 17 octobre 1874, par laquelle le Conseil d'arrondissement de Sceaux a appelé l'attention de l'Administration sur la nécessité d'assainir le Tour-de-Marne;

Vu les observations présentées par M. le Préfet de la Seine et desquelles il résulte que M. le Ministre des Travaux publics estimant que le seul moyen d'améliorer le Tour-de-Marne consiste dans la suppression des chômages annuels de la Marne, a décidé qu'il n'y aurait pas de chômage sur cette rivière en 1874;

Ouï le rapport présenté au nom de sa 7e Commission;

Considérant que l'assainissement du Tour-de-Marne est une œuvre indispensable;

Considérant que les mesures prises par l'Autorité supérieure ne paraissent pas suffisantes pour assurer cet assainissement;

Émet le Vœu :

Que l'Administration supérieure prenne les mesures nécessaires pour assainir la partie du cours de la Marne désignée sous la dénomination de Tour-de-Marne.

Sur le rapport du même membre, le Conseil adopte également les trois délibérations suivantes, ayant trait :

1° A un Vœu du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis pour la suppression de la fabrique de sels ammoniacaux établie à Billancourt par la Compagnie Lesage ;

2° A un projet de Vœu déposé par M. Mallet dans la séance du 31 octobre et ayant pour objet diverses améliorations à apporter dans le service des chemins de fer.

14 novembre.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vœu du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis nº 28. — Suppression de la fabrique de sels ammoniacaux établie à Billancourt par la Compagnie Lesage. — Délibération.

Vu la délibération en date du 17 octobre 1874, par laquelle le Conseil d'arrondissement de Saint-Denis a émis le Vœu que la fabrique de sels ammoniacaux, annexée au dépotoir établi par la compagnie Lesage, à Billancourt, fût supprimée;

Vu sa délibération en date du 7 novembre suivant, renouvelant le Vœu que M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce ordonne la suppression du dépôt de vidanges et la fermeture de la fabrique d'ammoniaque établie à Billancourt par ladite Compagnie;

Ouï le rapport présenté au nom de sa 7e Commission ;

Passe à l'ordre du jour.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vœu pour diverses améliorations à introduire dans le service des chemins de fer.

Vu le projet de Vœu déposé par M. Mallet dans la séance du 31 octobre et ayant pour objet diverses améliorations à apporter dans le service des chemins de fer ;

Ouï le rapport présenté au nom de sa 7e Commission ;

Considérant :

1º Que dans la plupart des trains de chemins de fer et même dans ceux qui comprennent un grand nombre de voyageurs, un seul compartiment est réservé aux fumeurs, ce qui est insuffisant;

2º Que très-généralement, dans les trains omnibus, il ne se trouve qu'une voiture de première classe dans laquelle deux compartiments sont réservés, l'un aux dames seules, l'autre aux fumeurs, et qu'un seul compartiment reste à la disposition des autres voyageurs, ce qui est souvent insuffisant;

3º Que l'humanité exige que, dans la saison rigoureuse, les wagons des diverses classes soient chauffés;

Que d'essais faits, il semble résulter que le chauffage des wagons est réalisable, sans occasionner d'ailleurs une dépense trop élevée;

4º Qu'assez souvent, dans les grandes gares de chemins de fer, il n'existe de cabinets d'aisances qu'à une seule extrémité, ce qui, suivant le point de stationnement des trains, force les voyageurs à parcourir un espace quelquefois relativement assez long, ce qui est un inconvénient plus ou moins grave pour les personnes âgées, malades ou peu ingambes, surtout quand l'arrêt du train est de courte durée ;

5º Qu'il est indispensable que les dames seules ne soient point obligées de monter dans des compartiments où se trouvent des voyageurs du sexe masculin ;

14 novembre.

Émet le Vœu :

1° Que le nombre des compartiments réservés aux fumeurs soit égal à la moitié du nombre des compartiments dans lesquels les fumeurs ne seront admis à aucun titre, étant expliqué qu'il ne s'agit que des compartiments entiers et non réservés soit aux dames seules, soit à d'autres personnes;

2° Qu'il y ait toujours, dans un train, deux compartiments de première classe en sus de ceux réservés aux dames seules et aux fumeurs;

3° Qu'à partir du 1er novembre 1875, les Compagnies de chemins de fer seront tenues d'opérer le chauffage des voitures de deuxième et troisième classes;

4° Que dans les grandes gares il soit établi des cabinets à chacune des extrémités;

5° Que dans chaque train un compartiment soit réservé aux dames seules, et ce, dans les voitures de diverses classes.

Enfin M. MALLET donne lecture du rapport suivant:

« Messieurs,

Vœu pour la mise à l'étude du percement du Simplon. — Rapport de M Mallet.

« Notre collègue, M. Vauthier, a déposé un projet de Vœu qui a trait au percement du Simplon.

« Votre 7e Commission m'a chargé de vous en rendre compte.

« M. Vauthier s'est préoccupé et se préoccupe de conserver à la France, pour l'avenir, une partie du transit qu'elle possède aujourd'hui pour les voyageurs et les marchandises à destination de l'Italie, et provenant de certaines parties de l'Europe, spécialement de l'Angleterre et de la Belgique.

« La France a aujourd'hui deux portes ouvertes sur l'Italie, pour ses communications par voies ferrées. C'est, d'une part, la ligne de Nice à Gênes; de l'autre le tunnel du mont Cenis. L'attraction exercée par ces deux voies sur le grand courant de voyageurs, qui, de l'ouest de l'Europe, se dirige au delà des Alpes, s'étend aujourd'hui par delà le Rhin, jusqu'aux limites du bassin commercial correspondant au passage du Brenner, à travers les Alpes du Tyrol, qui met en communication la Haute Italie avec l'Autriche et la Bavière.

« Mais on exécute en ce moment le percement du Saint-Gothard. Dotée d'une subvention de 85 millions, dont 45 sont fournis par l'Italie, 20 par la Suisse et 20 par l'empire d'Allemagne, une vaste entreprise s'est organisée pour l'exécution d'une ligne continue, reliant Lucerne à Milan, et on compte que, avant sept ans, les locomotives franchiront les Alpes Pennines, qui séparent la Suisse de la Lombardie.

« Le percement du Saint-Gothard va créer aux voies françaises une concur-

·ence redoutable, non-seulement pour le courant commercial de la rive droite du Rhin, mais encore pour les voyageurs et les marchandises du Nord et de l'Est de la France, de l'Angleterre et de la Belgique. 14 novembre.

« M. Vauthier voit, avec raison suivant nous, un moyen de remédier, sinon complétement, au moins pour une grande partie, au danger qui menace le transit par la France. Ce moyen consisterait à rétablir une nouvelle voie de communication entre la Suisse et l'Italie par le percement du Simplon.

« La proposition de M. Vauthier n'est pas chose nouvelle; une Compagnie dont notre collègue a été Ingénieur en chef, s'était constituée, dans ce but, il y a seize ou dix-sept ans.

« Cette Compagnie n'a pu mener son œuvre à bonne fin, non point parce que la base de l'entreprise était mauvaise, mais pour des causes purement financières.

« La voie par le Simplon, telle que l'a étudiée M. Vauthier, serait plus courte que la voie par le Saint-Gothard et permettrait, par là, de repousser jusqu'au delà du Rhin la limite du bassin commercial que va créer le percement du Saint-Gothard, et de conserver aux lignes françaises le transit de la Belgique et de l'Angleterre.

« La question sur laquelle M. Vauthier appelle notre attention est d'une grande importance, et votre Commission est d'avis que le Gouvernement ordonne à ce sujet des études sérieuses. Nous vous proposons, en conséquence, la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Délibération.

Ouï le rapport présenté au nom de sa 7e Commission ;

Considérant que la question du percement du Simplon, pour l'établissement d'une voie ferrée entre la Suisse et l'Italie, présente un grand intérêt pour la France;

Considérant que les raisons invoquées par M. Vauthier, dans un travail publié par lui, paraissent devoir militer en faveur de ce percement;

Considérant que des études subséquentes peuvent seules décider la question ;

« Émet le Vœu que le Gouvernement fasse procéder, dans le plus bref délai possible, à des études sur l'utilité que peut présenter pour notre pays le percement du Simplon.

Adopté.

Établissement d'un chemin de fer d'intérêt local entre Saint-Ouen et l'Esplanade des Invalides.

M. VAUTHIER a la parole pour présenter, au nom de la 2e Commission, un rapport sur la proposition de M. Leveillé, relative à l'établissement d'un chemin de fer d'intérêt local entre Saint-Ouen et les Invalides.

14 novembre. — Proposition de M. Leveillé.

Il s'exprime ainsi :

« Messieurs,

Rapport de M. Vauthier.

« Dans sa séance du 29 octobre 1874, le Conseil a renvoyé à l'examen de sa 2e Commission une proposition de notre honorable collègue, M. Leveillé, ainsi conçue :

« LE CONSEIL GÉNÉRAL,

« Attendu qu'il y a lieu de mettre en état le dossier du chemin de fer « d'intérêt local de Saint-Ouen aux Invalides par Neuilly, Boulogne et « Grenelle;

« Délibère :

« M. le Préfet est invité à soumettre d'urgence au Conseil général un projet « d'exécution du chemin de fer de Saint-Ouen aux Invalides, soit par voie de « régie, soit par voie de concession. »

« Pour que la portée de cette proposition soit bien saisie du Conseil, il convient de lui mettre sous les yeux les antécédents de la question.

« Dès sa première session, octobre–novembre 1871, l'attention du Conseil était appelée par un Mémoire de l'Administration sur la nécessité de créer, dans Paris et le Département, de nouveaux moyens de locomotion.

« Après avoir exprimé que Paris et ses environs sont, pour la rapidité et la facilité des communications, dans un état d'infériorité vis-à-vis des autres capitales ; avoir expliqué les motifs du peu de sympathie des Administrations antérieures pour l'établissement de voies ferrées dans la ville même, et montré comment la loi du 12 juillet 1865 donnait à la Ville et au Département le moyen d'entreprendre l'étude et de poursuivre la réalisation de nouveaux moyens de locomotion, le Mémoire en question, s'appuyant sur l'affluence à Paris des capitaux étrangers et sur les bonnes dispositions des sociétés financières françaises, jugeait convenable de saisir le Conseil général de la question des chemins de fer dans Paris et le Département. Il s'agissait de faire des études immédiates pour lesquelles l'Administration demandait un crédit de 4,000 francs, et le Mémoire se terminait par ces mots :

« Dès que ces études seront terminées, je vous consulterai sur les travaux « à entreprendre et sur leur mode d'exécution. »

« Le Conseil général adhéra en principe à ces propositions. Par délibération du 10 novembre, il traça un programme des études à faire, chargea le Préfet d'instituer une Commission spéciale pour réaliser ces études, et ouvrit à cet effet un crédit de 20,000 francs, cinq fois plus élevé que celui demandé.

« Nous n'aurons qu'incidemment à parler ici des chemins de fer intérieurs à Paris proprement dits. Ces chemins furent pourtant ceux dont s'occupa plus spécialement la Commission technique organisée conformément à la délibération précédente ; ceux aussi sur lesquels portèrent surtout les délibérations du Conseil dans sa session extraordinaire d'avril-mai 1872 ; mais il n'en a plus été question depuis dans cette Assemblée. 14 novembre.

« Quant aux chemins de banlieue, l'attention du Conseil général fut appelée de nouveau sur cet objet, dans sa session ordinaire de 1872, à propos d'un chemin de fer industriel à créer entre Neuilly et Pantin, présenté par l'Administration.

« Dans le Mémoire déposé par M. le Préfet à l'ouverture de la session, on trouve déjà cette phrase se rapportant aux grands projets circulaires dont il avait été question : « le Gouvernement ne peut pas accorder les décrets « d'utilité publique ni les autorisations nécessaires pour mener à bonne fin de « si vastes entreprises. » C'est sous cette impression qu'était proposée l'opération restreinte mentionnée ci-dessus que le Conseil général ne crut pas devoir adopter.

« Avant la délibération qui intervint à ce sujet, un de nos collègues avait déposé sur le bureau du Conseil un projet d'ensemble dû à l'initiative privée. En invitant l'Administration à faire procéder à des études complètes pour arriver à la réalisation d'un chemin de fer circulaire départemental à créer dans la banlieue de Paris, le Conseil général renvoya le projet à M. le Préfet, « pour devenir, ainsi que le projet de l'Administration, l'objet d'une « instruction, d'une enquête, s'il y a lieu, et d'un rapport au Conseil. »

« Le lendemain du jour où l'Assemblée départementale formulait aussi expressément sa volonté de voir mettre en état la question du chemin de fer d'intérêt local de la banlieue, M. le Préfet lui donnait communication d'une dépêche ministérielle se rapportant au projet d'ensemble dont il est fait mention ci-dessus. « L'établissement de ce chemin, disait le Ministre des « Travaux publics, touche à des intérêts administratifs, financiers et mili« taires si nombreux qu'il me paraît indispensable, pour vous répondre en « pleine connaissance de cause, de me concerter préalablement avec mes col« lègues des Départements de la Guerre, des Finances et de l'Intérieur. » Sur quoi un membre du Conseil fit remarquer que les vues émises par le Ministre ne lui paraissaient pas de nature à empêcher les études préparatoires demandées par le Conseil.

« Cet incident prenait place dans la séance du 26 octobre 1872.

« C'est plus de treize mois après, en novembre 1873, que la question revint de nouveau devant le Conseil.

« Que s'était-il passé dans ce long intervalle ? La question avait-elle fait un pas considérable ? Nullement, comme vous l'allez voir. Le projet de chemin de fer d'intérêt local présenté à ce moment par l'Administration n'était en effet qu'une section du chemin circulaire réclamé par le Conseil. Cette section s'étendait seulement de la station de Levallois-Clichy, sur la ligne de l'Ouest, au chemin de Ceinture près Grenelle, en suivant la rive droite de la

14 novembre. Seine jusqu'à Sèvres par Neuilly, Suresnes et Boulogne, et franchissant le fleuve à l'île Saint-Germain, près les Moulineaux.

« En présentant ce projet, l'Administration faisait connaître au Conseil, quant au projet de chemin circulaire dû à l'initiative privée, que le Ministre des Travaux publics, saisi de ce projet, avait décidé, le 27 octobre, qu'il n'y avait lieu ni de le prendre en considération, ni d'accueillir une demande de concession formée par une compagnie particulière.

« Quelque insuffisante et tardive que fût la satisfaction donnée au Conseil par la section de Clichy à Grenelle, l'Assemblée, considérant que cette section constituait cependant un tronçon du réseau voté en principe par le Conseil général, délibéra dans les termes suivants :

« Art. 1er. — M. le Préfet de la Seine est invité à faire préparer, de manière à pouvoir être soumis au Conseil général, le plus promptement possible, dans une session extraordinaire, un projet de concession, soit par voie d'adjudication publique, soit par voie de soumission directe, d'un premier tronçon du chemin de fer d'intérêt local destiné à relier diverses communes du département de la Seine, ledit tronçon comprenant, outre la section indiquée à l'avant-projet susvisé :

« 1° Un prolongement allant de Levallois-Clichy aux Docks de Saint-Ouen ;

« 2° Et un autre prolongement se dirigeant de Javel vers le centre de Paris, jusqu'aux Invalides ou un autre point aussi rapproché du centre. »

« Un deuxième article de la même délibération invite également M. le Préfet à faire étudier le prolongement du tronçon susindiqué, tant sur la rive droite que sur la rive gauche de la Seine, de manière à desservir Pantin, Bagnolet, Montreuil et Vincennes d'un côté; Issy, Vanves, Montrouge, Gentilly et Ivry de l'autre, en complétant ainsi le circuit autour de Paris, avec emprunt, s'il y a lieu, du chemin de Vincennes.

« La délibération que nous venons de citer remonte au 29 novembre 1873. Le 13 juin dernier, M. le Préfet fut interpellé sur la suite donnée à cette décision. Notre honorable collègue, M. Cantagrel, rappela à cette occasion que le projet de concession, qui devait être préparé à bref délai, n'avait pas encore été soumis au Conseil; il demanda les motifs de ce retard, en mentionnant des bruits mis en circulation par la presse, bruits d'après lesquels le Gouvernement allait soumettre à l'enquête des projets émanant des Compagnies de l'Ouest et du Nord, et de nature à faire échec à ceux qui avaient été votés par le Conseil

« M. le Préfet confirma la réalité de ces bruits et, tout en manifestant cette double opinion : d'une part, qu'il appartient au Gouvernement seul de décider si une voie ferrée doit être considérée comme chemin d'intérêt local ou comme chemin d'intérêt départemental; de l'autre, que les projets à mettre à l'enquête ne pouvaient nuire aux intérêts que le Conseil général tenait à desservir, il se déclara prêt à reproduire, dans les enquêtes à ouvrir, les observations et les Vœux du Conseil général.

« L'Assemblée crut devoir formuler son opinion d'une manière expresse, et, en exprimant le regret que sa décision du 29 novembre 1873 fût restée sans

effet, elle confirma cette décision et demanda la mise à l'enquête du projet voté par le Conseil général, en même temps que la continuation des études déjà réclamées. 14 novembre.

« Vous savez, Messieurs, ce qui s'est passé depuis. Les enquêtes sur les projets émanant des grandes Compagnies ont eu lieu, au mois d'août dernier, et cette formalité s'accomplit en ce moment (nous dirons tout à l'heure dans quelles conditions) sur le projet dont le Conseil général a sanctionné l'une des parties.

« Dans cet état de choses, quels peuvent être le sens et la portée de la proposition de notre honorable collègue, M. Leveillé? Cette proposition ne fait que rappeler en termes un peu différents l'invitation expresse contenue dans l'article 1er de la délibération du 29 novembre 1873. Le seul changement est qu'elle mentionne la voie de régie comme l'un des modes d'exécution à proposer au Conseil; mais, sans y faire allusion, la délibération précitée n'excluait pas ce moyen, et cela d'ailleurs a peu d'importance. Pourquoi donc notre honorable collègue a-t-il jugé sa proposition nécessaire? et pourquoi le Conseil général a-t-il jugé utile qu'elle fût l'objet d'un rapport? C'est ce sur quoi votre 2e Commission, après avoir entendu l'auteur de la proposition, m'a chargé de vous exposer son avis.

« Des faits que nous venons de rappeler ci-dessus se dégage une indication bien nette: les Vœux du Conseil général, au point de vue de la création des chemins de fer départementaux, n'ont jamais été pris au sérieux. De là la stérilité dont ont été frappées ses décisions en cette matière. Il n'y a pas d'effet sans cause : celles qui influent sur le phénomène que nous constatons sont multiples. Il importe de les rechercher.

« Si le Conseil général de la Seine est soumis à un régime d'exception, l'Administration générale du Département n'est pas dans ce cas, et, tout au moins, pour la question spéciale qui nous occupe, celle des chemins de fer d'intérêt local, nulle règle particulière ne met le Département de la Seine en dehors du droit commun, tel qu'il résulte de la loi du 12 juillet 1865.

« Les termes de cette loi sont exprès. Nous en citerons textuellement les deux premiers articles :

« Art. 1er. — Les chemins de fer d'intérêt local peuvent être établis :

« 1° Par les départements ou les communes, avec ou sans le concours des « propriétaires intéressés;

« 2° Par des concessionnaires, avec le concours des départements ou des « communes.

« Ils sont soumis aux dispositions suivantes :

« Art. 2. — Le Conseil général arrête, après instruction préalable par le « Préfet, la direction des chemins de fer d'intérêt local, le mode et les condi- « tions de leur construction, ainsi que les traités et les dispositions néces- « saires pour en assurer l'exploitation.

« L'utilité publique est déclarée et l'exécution est autorisée par décret déli- « béré en Conseil d'État, sur le rapport des Ministres de l'Intérieur et des « Travaux publics.

14 novembre. « Le Préfet approuve les projets définitifs, après avoir pris l'avis de l'Ingé-« nieur en chef, homologue les tarifs et contrôle l'exploitation. »

« Sauf en ce qui concerne la déclaration d'utilité publique, les droits du Conseil général et de l'Administration préfectorale sont donc absolus. La direction et le tracé des chemins, le mode d'exécution, les dispositions pour en assurer l'exploitation, tout cela relève de leur autorité. Dans ces limites, l'Administration supérieure n'a aucun droit d'ingérence. Elle n'intervient que lorsque le Département ayant mis une affaire en état, il s'agit de faire déclarer l'utilité publique.

« En quoi consiste alors cette intervention de la part des Ministres compétents? A transmettre, avec leurs rapports, le dossier à celui des Pouvoirs publics chargé de statuer : au Conseil d'État, pour préparer le décret qui doit être signé par le Chef du Pouvoir exécutif, s'il s'agit d'un embranchement de moins de 20 kilomètres; à l'Assemblée nationale, s'il s'agit d'un chemin plus étendu. Et, remarquons-le bien, nous disons ceci dans l'hypothèse fort contestée que, nonobstant les termes exprès de son art. 2, la loi du 27 juillet 1870 serait applicable aux chemins départementaux. La 2e Commission tient à mentionner ici cette réserve dont elle ne pense pas que la doctrine puisse être sérieusement combattue.

« Il n'est d'ailleurs pas inutile, pour bien se fixer sur le sens et la portée de la loi de 1865 et sur les facultés conférées par elle aux départements, de rechercher comment l'Administration supérieure elle-même a interprété cette loi dès l'origine.

« Dans une circulaire du Ministre des Travaux publics, en date du 12 août 1865, on trouve, entre autres choses, des développements sur le *caractère* des chemins de fer d'intérêt local et sur les *règles* auxquelles seront soumises leur construction et leur concession.

« Quant au *caractère* de ces chemins, la circulaire le fait ressortir de l'art. 1er de la loi. L'initiative des départements et des communes, les sacrifices qu'ils s'imposent constituent leur droit aux yeux du Ministre. « Le « caractère essentiel des chemins de fer d'intérêt local, dit la circulaire, « réside dans le fait, soit de l'initiative, soit du concours du département et « des communes. C'est à cette condition qu'ils sont appelés à jouir du « bénéfice de la loi.

« Le Ministère entre bien ensuite dans des explications sur la destination des chemins de fer d'intérêt local. Suivant lui, ces chemins doivent avoir pour objet de relier les localités secondaires entre elles ou avec les grandes lignes; ils doivent éviter de traverser les grandes vallées et de franchir les faîtes; c'est seulement ainsi, dit le Ministre, que les départements ne s'imposeront pas des charges hors de proportion avec leurs ressources « et que l'on ne « verra pas, ajoute-t-il, se substituer à des chemins d'intérêt réellement local « des voies ferrées qui, au lieu de former les affluents des grandes lignes, vien-« draient détruire l'équilibre des réseaux créés par l'État. » Mais, si ces indications révèlent des préoccupations sur lesquelles nous n'avons pas à insister, elles n'excèdent pas la mesure d'une opinion personnelle, et ne modifient du

moins en rien ce qu'a dit le Ministre lui-même du caractère essentiel, juridique, pour ainsi dire, des chemins d'intérêt local. 14 novembre.

« Quant à la marche à suivre, quant aux règles à observer pour obtenir le classement et la déclaration d'utilité publique, la circulaire n'est pas moins explicite.

« Après avoir rappelé la teneur du 1er paragraphe de l'art. 2, le Ministre explique que si, d'après ce texte, le Préfet a le droit et le devoir de soumettre au Conseil général les projets de chemins de fer qu'il juge utiles au Département, de son côté, le Conseil général conserve le droit d'initiative qui lui permet, dans tous les cas, de provoquer l'étude et la création des lignes dont l'utilité lui paraîtra démontrée.

« Relativement au choix des agents pour les études et la construction, la latitude la plus grande est laissée au Conseil général ; et, s'il fait appel au concours des Ingénieurs du Département, ce concours lui est acquis de droit, sans qu'il y ait lieu de provoquer une décision spéciale de l'Administration supérieure.

« Enfin, en ce qui concerne les enquêtes auxquelles il y a lieu de procéder, la marche à imprimer à l'instruction, les garanties essentielles à fournir en ce qui touche la construction et l'exploitation, la circulaire contient les passages suivants que nous reproduisons textuellement :

« La loi n'ayant apporté aucune modification aux règles générales relatives « à la déclaration d'utilité publique, il en résulte que l'avant-projet devra être « soumis à l'enquête prescrite par le titre 1er de la loi du 3 mars 1841, « et qu'il sera procédé à cette enquête suivant les formes tracées par l'ordon- « nance du 18 février 1834.

« Mais, avant d'accomplir une formalité qui constitue une sorte d'engage- « ment moral vis-à-vis des populations, il conviendra d'examiner avec le plus « grand soin si les moyens d'exécution et d'exploitation du chemin projeté « sont complétement assurés. Or, il ne suffit pas, pour donner cette certi- « tude, que les ressources du département ou des communes, aidés du con- « cours de l'État, puissent couvrir les frais de construction du chemin de fer. « Il faut encore qu'une compagnie se charge de son exploitation, la loi « n'ayant pas prévu que cette exploitation puisse être faite directement par le « Département et à ses risques et périls. C'est là une condition essentielle et « qui, seule, peut assurer d'une manière complète la réalisation de l'entre- « prise.

« Si cette condition ne peut être remplie avant la mise à l'enquête du « projet, il sera, en tout cas, nécessaire qu'un traité d'exploitation, accom- « pagné d'un cahier des charges, soit conclu avant que la déclaration d'utilité « publique intervienne. C'est à vous, Monsieur le Préfet, qu'il appartient de « préparer les bases de ce traité, qui sera soumis au Conseil général du « Département en même temps que les pièces de l'avant-projet et les résul- « tats de l'enquête. »

« Ainsi, pour être admis à solliciter la déclaration d'utilité publique, il faut trois choses distinctes : une enquête, la certitude des moyens d'exécution, et un traité d'exploitation accompagné d'un cahier des charges, le tout préparé

14 novembre. par le Préfet et ratifié par le Conseil général ; mais, pendant cette phase préparatoire, c'est l'initiative seule du Département qui est en jeu. L'Administration supérieure, notamment quand le concours financier de l'État n'est pas réclamé, n'a rien à voir dans une procédure où elle n'a pas sa place et qui n'engage en rien sa responsabilité.

« Remarquons immédiatement que, dans les développements interprétatifs donnés par le Ministre, il n'est fait aucune mention de restrictions qu'opposeraient à l'action des départements les considérations stratégiques, financières ou administratives auxquelles telle ou telle ligne pourrait se rattacher. Il n'y a pas, en effet, de voie de communication nouvelle qui ne touche aux considérations de cette nature par plusieurs côtés ; il tombe sous le sens que des restrictions de principe puisées dans cet ordre d'idées eussent été la négation même du droit conféré aux Départements.

« Remarquons en outre que, si le Ministre réprouve les tentatives que l'on ferait pour troubler l'équilibre des réseaux créés par l'État, rien ne fait pressentir qu'il attribue à l'Administration supérieure le droit de revendiquer comme d'intérêt général les lignes auxquelles la circulaire, d'accord avec la loi, reconnaît le caractère d'intérêt local.

« Ces points établis, il est à peine besoin de se demander si l'Administration du Département a usé des droits que lui conférait la loi de 1865. Elle n'en a usé, ni pour faire exécuter les études maintes fois réclamées par le Conseil, ni pour rechercher les moyens de construction et d'exploitation des chemins de fer à créer, ni pour procéder, lorsqu'il y a eu lieu, aux enquêtes à ouvrir. Dans l'ensemble des faits, une force d'inertie inébranlable a paralysé à tous les degrés le bon vouloir, l'initiative et les efforts du Conseil. Quelles sont les causes d'une pareille situation ? Nous sommes forcés de les rechercher dans des considérations qu'il nous est pénible d'aborder.

« Pour le département de la Seine, pour l'immense commune qui s'appelle Paris, l'Administration supérieure n'admet pas qu'il y ait d'intérêt local proprement dit. Cela va plus loin que le régime d'exception fait à une ville sans Maire, à un Conseil général privé d'attributions dont jouissent ceux des autres départements. C'est comme s'il planait sur nous une sorte d'expropriation tacite de nos droits, nous n'ajouterons pas : pour cause d'utilité publique ; ces derniers mots seraient trop contradictoires avec ce que nous pensons.

« Là est l'explication de tout ce qui motive nos plaintes ; et les choses ont été poussées si loin à cet égard qu'en ce moment l'enquête ouverte sur la ligne de Saint-Ouen aux Invalides porte sur deux tronçons, celui de Clichy à Saint-Ouen, et celui de Javel aux Invalides, une pénétration dans Paris ! — dont les projets n'ont même pas passé sous les yeux du Conseil. Nous ignorons ce que sont ces projets, comment et par qui ils ont été préparés, lorsqu'il eût été si facile de nous soumettre, au mois de juin dernier, les résultats d'études réclamées depuis le mois de septembre précédent.

Le Conseil général ne peut accepter une pareille situation. Il doit regretter de n'avoir pas pris des mesures efficaces pour en sortir plus tôt. Mais nul ne doute de son zèle, et la patience qu'il a montrée témoigne de son extrême modération.

« Appuyé sur la loi, le Conseil général prétend que les lignes intéressant le Département seul, dont il prend l'initiative, sont des lignes d'intérêt local. Qu'elles touchent à de nombreux intérêts administratifs, financiers et militaires, cela se peut : placées au cœur du pays, appelées à desservir, sur un territoire restreint, une population de plus de deux millions d'âmes, il serait difficile qu'il en fût autrement; mais ces lignes présentent, d'autre part, au point de vue des services à rendre à cette population, un intérêt tout spécial si considérable, que le Conseil ne peut le laisser méconnaître ou sacrifier. 14 novembre.

La gravité, la diversité des autres intérêts en cause ne peuvent faire oublier celui-là. Pour les concilier, il y a une procédure. Nous nous y soumettrons. Mais nous ne pouvons admettre, avec l'Administration préfectorale, qu'il suffise d'un *quos ego* du Ministre des Travaux publics pour nous arrêter. Nous avons notre droit. S'il naissait un conflit avec l'Administration supérieure, il y a un tribunal pour le vider. Profitons, en attendant, du possessoire qui nous appartient.

« Au point de vue où elle se place, la Commission juge qu'il est fâcheux :

« Que les études demandées par le Conseil n'aient pas été faites sur tous les points;

« Que notamment celles des deux tronçons de Clichy à Saint-Ouen et de Javel aux Invalides, ne lui aient pas été soumises;

« Enfin que l'enquête qui se fait en ce moment et pour laquelle l'autorisation ministérielle n'était nullement nécessaire, n'ait pas été ouverte plus tôt.

« Elle estime, de plus, qu'il est regrettable, eu égard à la connexité qui rattache toutes les lignes, tronçons, embranchements ou raccordements projetés dans le département de la Seine et les lignes dont le Conseil général poursuit l'établissement, qu'il est regrettable, disons-nous, que le Conseil général de la Seine et le Conseil municipal de Paris ne soient pas consultés sur lesdits projets.

« Elle pense enfin que le service auquel ont été confiées jusqu'à ce jour les études à faire, a, par des motifs tout à fait en dehors, certainement, des questions de personnes, si imparfaitement rempli les vues du Conseil, qu'il est indispensable d'assurer par une organisation nouvelle des résultats plus efficaces.

Par ces motifs, la 2e Commission a l'honneur de soumettre au Conseil le projet de délibération suivant :

« Art. 1er. — M. le Préfet est invité à soumettre d'urgence au Conseil général, avec traité d'exploitation à l'appui, un projet d'exécution d'une première ligne de chemin de fer d'intérêt local, allant de Saint-Ouen aux Invalides, par Clichy et Javel, ladite exécution devant avoir lieu soit par voie de régie, soit par voie de concession ou d'adjudication, le tout dans les conditions de l'art. 1er de la loi du 12 juillet 1865, avec cette observation que le Conseil aura à statuer non pas seulement sur la direction, mais sur les tracés eux-mêmes.

« Art. 2. — M. le Préfet est invité à faire poursuivre d'urgence les études

14 novembre. du complément du réseau départemental, tel qu'il est déterminé à l'article 2 de la délibération du 29 novembre 1873; à soumettre dans le plus bref délai possible lesdites études à l'examen du Conseil général, et à préparer également, conformément à l'article précédent, les voies et les moyens d'exécution et d'exploitation de ce complément.

« Art. 3. — M. le Préfet est invité à organiser un service spécial chargé des études, de la construction, au besoin, et du contrôle des chemins de fer d'intérêt local du Département, tant à l'intérieur de Paris qu'au dehors; ce service, qui peut être confié, soit à un Ingénieur civil, soit à un Ingénieur des Ponts et Chaussées en non-activité, relèvera directement et sans intermédiaires de M. le Préfet de la Seine.

« Art. 4. — M. le Préfet est autorisé à faire les dépenses nécessaires à cet effet, jusqu'à concurrence de 40,000 francs pour l'exercice 1875, en prélevant sur la réserve les sommes qui excéderaient les crédits votés aux art. 26 et 27 du sous-chap. XIV.

« Art. 5. — M. le Préfet est invité à représenter à l'Administration supérieure la convenance que le Conseil général de la Seine et le Conseil municipal de Paris soient consultés sur tous les projets de chemins de fer, de canaux ou autres grands travaux publics à exécuter sur le territoire du département.

« Art. 6. — Sont rapportées toutes les autres délibérations du Conseil en ce qu'elles ont de contraire à la présente délibération. »

Discussion. M. LE PRÉFET DE LA SEINE ne veut pas relever certaines appréciations formulées dans le rapport de la 2e Commission. Il a la conviction d'avoir fait valoir toutes les considérations qui pouvaient être invoquées pour obtenir que le Gouvernement reconnût au chemin projeté par le Conseil général le caractère de chemin de fer d'intérêt local. Mais il n'a jamais dissimulé au Conseil les difficultés qu'il entrevoyait. Il avait atteint un résultat qu'il considérait comme très-important. Il avait obtenu qu'il fût procédé simultanément aux deux enquêtes et sur le projet de la Compagnie de l'Ouest et sur le projet adopté par le Conseil général. Lorsque s'est produite la proposition de M. Leveillé, il avait indiqué au Conseil combien la question soulevée était délicate, et quel intérêt il y avait à persévérer dans la voie où l'Administration était entrée.

La discussion soulevée au sein du Conseil a appelé l'attention de l'Administration supérieure, et M. le Ministre, dans une dépêche qui a été communiquée à la 2e Commission, mais dont celle-ci ne parle pas dans son rapport, a déclaré formellement que le Gouvernement ne saurait considérer la ligne projetée comme un simple chemin d'intérêt local. D'ailleurs, le seul intérêt que M. le Préfet

puisse prendre en considération, c'est l'intérêt des populations à desservir. Il n'a pas à discuter avec des intérêts particuliers. Le Conseil prendra la décision qu'il jugera convenable. M. le Préfet saura, de son côté, remplir son devoir. 14 novembre.

Divers membres protestent contre les paroles de M. le Préfet et s'étonnent que M. le Président n'ait pas cru devoir les relever.

M. LE PRÉSIDENT déclare qu'il ne voit rien dans les paroles de M. le Préfet qui excède le droit qui lui appartient de présenter des observations au Conseil.

M. CANTAGREL demande tout d'abord à M. le Préfet d'expliquer ce qu'il a entendu dire lorsqu'il a parlé d'intérêts privés avec lesquels il n'avait pas à discuter. Il expose ensuite que la 2e Commission a défendu ce qu'elle considérait comme un droit pour le Conseil, et qu'elle s'est bornée à exprimer le regret que ce droit n'ait pas été suffisamment maintenu par M. le Préfet. M. le Préfet reproche à la Commission de n'avoir pas, dans son rapport, parlé de la dépêche dans laquelle M. le Ministre des Travaux publics a déclaré que le Gouvernement ne saurait considérer la ligne projetée comme un simple chemin de fer d'intérêt local. Ce reproche est mal fondé, car la majeure partie du rapport de la 2e Commission est consacrée à discuter la thèse formulée dans cette dépêche par M. le Ministre des Travaux publics. La Commission n'a pas accepté cette thèse; elle a déclaré qu'elle la considérait comme inadmissible. Mais, en exprimant cette opinion, elle s'appuyait sur le sentiment de tous les juristes du Conseil, aux lumières desquels elle avait fait appel.

M. Cantagrel exprime l'avis que les études faites jusqu'à ce jour en vue de la construction d'un réseau ferré dans la banlieue de Paris sont insuffisantes, et qu'il convient de les compléter le plus promptement possible en organisant un service spécial, attendu qu'il est du plus haut intérêt pour le Département d'être propriétaire de ce réseau. Il demande, en conséquence, au Conseil de voter le crédit de 40,000 francs qui lui est demandé par la 2e Commission, et qui n'est pas en disproportion avec l'importance du but à atteindre.

M. CLÉMENCEAU insiste pour que M. le Préfet de la Seine explique ses paroles relatives à des intérêts privés qui seraient en jeu, car

14 novembre. ces paroles, à son sens, sont de nature à empêcher les membres du Conseil de voter dans la plénitude de leur liberté.

M. LE PRÉFET déclare qu'il n'a pas eu un seul instant la pensée d'insinuer que qui que ce fût dans le Conseil ait été mû par des intérêts privés, et que comprendre autrement ses paroles serait interpréter inexactement sa pensée.

Budget de 1875. — Sous-chap. XVIII § 1er. art. 38.

Après quelques observations échangées entre M. LEVEILLÉ, M. LE PRÉFET et M. LAVOCAT, le Conseil vote l'inscription d'un crédit de 25,000 francs au budget extraordinaire de 1875, sous-chap. XVIII, § 1er, art. 38, pour l'organisation d'un service spécial qui serait chargé des études à faire en vue de l'établissement du chemin de fer d'intérêt local dans la banlieue de Paris (15,000 francs étant déjà inscrits pour le même objet au budget ordinaire, sous-chap. XIV, art. 26).

Budget rectificatif de 1874. Sous-chap. XIV, art. 30. — Budget de 1875. Sous-chap. XIV, art. 29.

Tous les articles du budget rectificatif de 1874 et du budget de 1875 étant votés, le Conseil, après avoir entendu les observations présentées par M. GOUIN au nom de la Commission des Finances, fixe à 177,649 francs le crédit à inscrire au budget de 1874, sous-chap. XIV, art. 30, à titre de réserve pour dépenses imprévues ; à 139,229 fr. 17 c. le chiffre du crédit à porter pour le même objet au budget de 1875, sous-chap. XIV, art. 29 ; à 145,346 fr, 82 c. le crédit à porter au sous-chap. XVIII, § 2, art. 4, sous la rubrique « Réserve dont l'emploi sera déterminé au budget rectificatif de 1875, » et à 203,550 francs la réserve à porter à l'art. 4 du sous-chap. XX, en attendant que l'emploi en soit déterminé au budget rectificatif de 1875.

Balances du budget rectificatif de 1874 et du budget de 1875.

Le montant des recettes et des dépenses tant ordinaires qu'extraordinaires du budget rectificatif de 1874 et du budget de 1875 est arrêté comme suit :

Budget rectificatif de 1874.

Dépenses	ordinaires..... 16,714,764. 04		26,157,277. 90
	extraordinaires..... 9,442,513. 86		
Recettes	ordinaires..... 16,714,764. 04		26,157,277. 90
	extraordinaires..... 9,442,513. 86		

Budget de 1875.

Dépenses	ordinaires..... 15,282,613. 15		24,264,588. 31
	extraordinaires	8,981,975. 16	
Recettes	ordinaires 15,282,613. 15		24,264,588. 31
	extraordinaires	8,981,975. 16	

Indemnités aux employés et gens de service du Secrétariat du Conseil général.

Enfin, sur la proposition faite par M. le Président au nom du Bureau, et d'accord avec l'Administration, le Conseil prend la délibération dont la teneur suit :

Le Conseil général,

Sur la proposition faite par M. le Président au nom du Bureau, et d'accord avec l'Administration ;

Considérant que la session départementale impose aux employés du Secrétariat et gens de service du Conseil des travaux extraordinaires dont il est juste de les rémunérer,

Délibère :

Art. 1er. — Il est alloué à titre d'indemnité aux employés du Secrétariat du Conseil général ci-après désignés, à raison de travaux extraordinaires auxquels a donné lieu la session de 1874, savoir :

Au Chef de Division.....	1,200. »
Au Chef de Bureau.....	1,000. »
Au Sous-Chef.....	600. »
Au Commis principal.....	500. »
A deux Commis rédacteurs.....	600. »
A trois Expéditionnaires.....	675. »
Ensemble.....	4,575. »

Art. 2. — Il est alloué pour les mêmes causes aux huissiers et garçons de bureau du Secrétariat, aux facteurs du départ, lampiste, hommes de peine et concierges des indemnités s'élevant ensemble à la somme de..... 2,625. »

Art. 3. — La dépense s'élevant à la somme totale de 7,200 francs sera imputée sur le crédit inscrit au budget départemental de 1874, sous-chap. XIV, art. 30.

La séance est levée à sept heures.

SEANCE DU SOIR DU 14 NOVEMBRE 1874.

12e séance. La séance est ouverte à neuf heures du soir sous la présidence de M. Vautrain.

MM. Martial Bernard et Clémenceau, Secrétaires.

Étaient présents :

MM. Allain-Targé, — Arrault, — Baudouin, — Béclard, — Bernard (Martial), — Binder, — Bournet-Aubertot, — Bouvery, — Braleret, — Cadet, — Cantagrel, — Christofle, — Clémenceau, — Cléray, — Combes, — Dehaynin (Albert), — Delzant, — Depaul, — Desouches, — Dumas, — Dupuy, — Ferré, — Floquet, — Frémyn, — Hérisson, — Herold, — Houdart, — Hunebelle, — Jacques, — Jobbé-Duval, — Lavocat, — Leclerc, — Leneveux, — Lesage, — Leveillé, — Lockroy, — Loiseau (Charles), — Loiseau-Pinson, — Métivier, — Meunier, — Murat, — Perrin, — Raspail, — Potier, — Prestat, — Prétet, — Riant, — Rondelet, — Saglier, — Thomas (Léon), — Thorel, — Tranchant, — Vauthier, — Vautrain.

Au total 54 membres, ainsi qu'il résulte de la feuille de présence signée de chacun d'eux.

L'absence de MM. Codur, Littré, Nadaud, Trélat et Mallet, due à des motifs légitimes, est excusée. 14 novembre.

Le procès-verbal de la précédente séance, lu par M. Clémenceau, est mis aux voix et adopté.

M. Dumas donne lecture du rapport suivant, ayant pour objet un Vœu du Conseil d'arrondissement de Sceaux pour le reboisement de l'île Martinet, à Charenton-le-Pont.

« Messieurs,

« Dans sa séance du 29 novembre 1873, le Conseil général a émis le Vœu que l'île Martinet, à Charenton, fût replantée aux frais de l'État. Vœu du Conseil d'arrondissement de Sceaux n° 27. — Reboisement de l'île Martinet à Charenton. — Rapport de M. Dumas.

« Une note de l'Administration fait savoir à votre 7e Commission que la délibération énoncée ci-dessus a été communiquée à MM. les Ingénieurs de la Navigation de la Marne, qui n'ont pas encore fait connaître leur avis sur le Vœu émis par le Conseil, bien qu'il leur ait été demandé plusieurs fois.

« Toutefois, il résulte des propositions budgétaires qu'ils ont faites, que, dans leur pensée, le reboisement de l'île Martinet se rattache à un ensemble de plantations comprenant, avec cette île, les bords du canal Saint-Maurice et la chaussée pavée située au-dessus du canal Saint-Maur.

« En ce qui concerne l'île Martinet, la dépense est évaluée à 1,950 francs, y compris une somme à valoir de 190 francs.

« Ces propositions budgétaires ont été récemment transmises à M. le Ministre des Travaux publics.

« Votre 7e Commission, considérant qu'il y a urgence à ce que l'île Martinet soit replantée dans le plus bref délai possible, vous propose, Messieurs, de prendre la délibération suivante :

Le Conseil général,

Vu la délibération en date du 17 octobre 1874, par laquelle le Conseil d'arrondissement de Sceaux a renouvelé le Vœu qu'il avait déjà émis en 1873 pour le reboisement de l'île Martinet, à Charenton-le-Pont ; Délibération.

Vu la délibération en date du 29 novembre 1873, par laquelle il a émis le Vœu que l'île Martinet fût replantée aux frais de l'État ;

Ouï le rapport présenté au nom de sa 7e Commission ;

14 novembre. Déclare persister dans l'expression du Vœu susvisé, et prie M. le Préfet de la Seine de porter à la connaissance de M. le Ministre des Travaux publics la présente délibération et le rapport présenté au nom de sa 7e Commission.

Adopté.

M. LESAGE rend compte de Vœux émis par le Conseil d'arrondissement de Saint-Denis :

1° Pour la mise en état de viabilité de la rue du Chante-Coq, à Puteaux ;

2° Pour l'ouverture des fortifications de Paris en face du boulevard d'Auteuil et le prolongement de la route n° 3, allant de la porte de Saint-Cloud au pont de Saint-Cloud ;

3° Pour l'établissement de gares de marchandises au rond-point de Courbevoie et à Clichy.

Voici le texte des rapports présentés par M. Lesage et les délibérations prises par le Conseil :

« Messieurs,

Vœu du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis n° 3. — Mise en état de viabilité de la rue du Chante-Coq à Puteaux. — Rapport de M. Lesage.

« Dans sa séance du 17 octobre dernier, le Conseil d'arrondissement de Saint-Denis a émis le Vœu que la rue du Chante-Coq, à Puteaux, classée dans le réseau des chemins vicinaux subventionnés, soit mise en bon état de viabilité.

« M. le Préfet de la Seine, en transmettant ce Vœu au Conseil général, y a joint une note, d'après laquelle des études auraient été demandées à l'Agent-Voyer en chef.

« En cet état de choses, votre 2e Commission vous propose d'appuyer le Vœu n° 3 du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Délibération. Vu la délibération en date du 17 octobre 1874, par laquelle le Conseil d'arrondissement de Saint-Denis a émis le Vœu que la rue du Chante-Coq, à Puteaux, soit mise en bon état de viabilité le plus promptement possible;

Ouï le rapport présenté au nom de sa 2e Commission ; 14 novembre.

Appuie le Vœu susvisé du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis.

« Messieurs,

« Dans les sessions de 1872 et 1873, le Conseil général a appuyé un Vœu du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis demandant l'ouverture des fortifications de Paris, en face du boulevard d'Auteuil, à Boulogne, afin de relier ledit boulevard à la rue Molitor, située dans Paris-Auteuil.

Vœu du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis n° 8. — Ouverture des fortifications en face du boulevard d'Auteuil. — Prolongement du chemin n° 39 jusqu'au pont de Sèvres. — Rapport de M. Lesage.

« En transmettant au Conseil général ce Vœu dans lequel persévère le Conseil d'arrondissement, sur la réclamation instante de la population entière de Boulogne, l'Administration préfectorale fait observer qu'une décision de M. le Ministre de la Guerre, en date du 30 décembre 1873, a déclaré qu'il ne peut être donné suite à cette demande de percement de l'enceinte fortifiée entre les bastions 61 à 64, et que, en présence de la résolution bien arrêtée de l'Autorité supérieure, il ne paraît pas utile de renouveler un Vœu qui deviendrait désormais sans objet.

« Contrairement à cette opinion, votre 2e Commission est d'avis que l'établissement des nouveaux forts à grande distance autour de Paris devant enlever aux fortifications actuelles une partie de leur importance et permettre, par la suite, de donner satisfaction au Vœu susvisé, il y a lieu de persister à l'appuyer.

« Le Conseil d'arrondissement a émis, en outre, un Vœu relatif au prolongement jusqu'au pont de Sèvres du chemin vicinal n° 39, allant de la porte de Saint-Cloud au pont de Saint-Cloud.

« L'Administration préfectorale n'a pas donné son avis sur ce Vœu que votre 2e Commission vous propose d'appuyer, en invitant l'Administration à faire des études. »

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu la délibération en date du 17 octobre 1874, par laquelle le Conseil d'arrondissement de Saint-Denis a renouvelé le Vœu qu'il avait déjà émis à plusieurs reprises qu'une ouverture fût pratiquée dans les fortifications de Paris, en face du boulevard d'Auteuil, à Boulogne, et émis, en outre, le Vœu que le chemin de grande communication n° 39, allant du pont de Neuilly au pont de Saint-Cloud, et désigné sous le nom de boulevard du Quatre-Septembre, fût prolongé depuis le pont de Saint-Cloud jusqu'au pont de Sèvres ; Délibération.

14 novembre.

Ouï le rapport présenté au nom de sa 2e Commission;

Appuie le Vœu susvisé du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis.

« Messieurs,

Vœu du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis n° 10. — Établissement de gares de marchandises au rond-point de Courbevoie et à Clichy. — Rapport de M. Lesage.

« Le Conseil général a appuyé, l'année dernière, deux Vœux du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis, tendant à ce qu'il soit établi des gares à marchandises sur le chemin de fer de l'Ouest, au rond-point de Courbevoie et à Clichy.

« M. le Ministre des Travaux publics, à qui ces Vœux ont été transmis par M. le Préfet, n'ayant pas encore fait connaître sa décision, le Conseil d'arrondissement de Saint-Denis a renouvelé ces Vœux et la 2e Commission propose au Conseil général de les appuyer de nouveau.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Délibération.

Vu la délibération en date du 17 octobre 1874, par laquelle le Conseil d'arrondissement de Saint-Denis a renouvelé le Vœu qu'il avait déjà émis en 1873, pour la création de gares de marchandises au rond-point de Courbevoie et à Clichy;

Ouï le rapport présenté au nom de sa 2e Commission;

Appuie le Vœu susvisé du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis pour la création de gares de marchandises au rond-point de Courbevoie et à Clichy.

Vœu pour la réforme de l'enseignement du dessin.

M. JOBBÉ-DUVAL a la parole pour présenter un rapport sur un projet de Vœu qu'il a déposé dans la séance du 5 novembre, pour la réforme de l'enseignement du dessin.

Il s'exprime ainsi:

« Messieurs,

Rapport de M. Jobbé-Duval.

« Dans tous les programmes d'études, l'enseignement du dessin est désigné sous la rubrique : « *Art d'agrément.* »

« Cette dénomination est absolument erronée. Tout enseignement doit avoir son application utile et doit être démontrable; il doit avoir pour but le développement chez l'élève de ses aptitudes, jusqu'au degré de perfectionnement

dont elles sont susceptibles; pour cela, la méthode doit être invariable; il faut qu'elle s'appuie sur un principe et qu'elle accepte toutes les conséquences qui en dérivent. Les cinq sens, la vision, l'odorat, l'ouïe, le goût, le toucher, qui ne sont à proprement parler que les cinq modes différents du sens du toucher, sont les agents qui transmettent au cerveau les sensations perçues. 14 novembre.

« Personne ne contestera que la vue est le plus parfait, le plus actif de ces agents. Constamment en contact, de près, de loin, avec tous les corps dans l'espace, la transmission de ses observations au cerveau est pour ainsi dire en permanence.

« Mais, Messieurs, par sa délicatesse, la facilité, la rapidité de ses perceptions, par ses qualités mêmes, ce sens est celui dont l'usage est le plus souvent superficiel, le moins soumis à l'analyse.

« Amener ce sens à l'observation exacte et raisonnée, tel doit être le but de l'enseignement du dessin.

« Cet exposé de principes suffit pour vous démontrer que je n'entends mêler aucune question d'art à l'enseignement du dessin dans nos écoles, mais simplement développer chez les jeunes élèves, autant que possible, l'usage exact de l'organe le plus utile et en même temps le plus parfait dont l'homme est doué.

« Exposer en quoi consiste l'action de dessiner, c'est indiquer du même coup la méthode rationnelle qui doit être suivie dans l'enseignement du dessin.

« Or, Messieurs, qu'est-ce que dessiner? c'est construire exactement, sur une surface plane, le rapport dans l'espace des corps entre eux, et le rapport des divisions de ces corps entre elles.

« La conséquence que l'on doit tirer de cet énoncé, est la suppression dans les classes de dessin de nos établissements d'éducation, des modèles-images, et leur remplacement par des corps à trois dimensions graduées dans la complication de leur forme, de façon à satisfaire successivement aux phases du progrès de l'élève.

« L'enseignement oral du professeur devra constamment former l'élève à l'observation directe des corps. Cette observation exacte transmise au cerveau, celui-ci conduira la main qui fixera le résultat de l'opération.

« Je ne veux qu'indiquer en passant combien l'enseignement du dessin ainsi compris pourra servir à l'élève assez heureux pour se livrer aux études des sciences exactes.

« Il sera tout préparé à comprendre avec facilité les abstractions de la géométrie descriptive, les lignes, les plans dans l'espace, les projections.

« Vous voyez, Messieurs, combien l'enseignement du dessin ainsi compris devient une étude de raisonnement au lieu d'être une superfluité, un art d'agrément.

« C'est dans le désir d'atteindre cette réforme, que je viens d'exposer si brièvement, que votre 7e Commission a accueilli le Vœu n° 11, et vous prie de lui donner par votre appui toute la force désirable.

14 novembre.

Le projet de Vœu déposé par M. Jobbé-Duval dans la séance du 5 novembre est mis aux voix et adopté (1).

M. Leneveux rend compte de Vœux des Conseils d'arrondissement de Saint-Denis et de Sceaux et de projets de Vœux émanant de l'initiative de divers membres du Conseil général, et tendant à la création d'hospices cantonaux pour les vieillards et infirmes des communes suburbaines.

Il propose au Conseil, au nom de la 7e Commission, le projet de délibération suivant:

Le Conseil général,

Vœu du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis n° 37. — Vœu du Conseil d'arrondissement de Sceaux n° 10. — Projet de Vœu de M. Hunebelle. — Projet de Vœu de M. Raspail. — Création d'hospices pour les vieillards et infirmes des arrondissements suburbains. — M. Leneveux, Rapporteur.

Vu la délibération en date du 17 octobre 1874, par laquelle le Conseil d'arrondissement de Saint-Denis a renouvelé le Vœu qu'il avait déjà émis antérieurement, que l'Administration étudiât sans retard la question de la création d'hospices cantonaux;

Vu la délibération en date du même jour, par laquelle le Conseil d'arrondissement de Sceaux a émis le Vœu que le Conseil général votât un crédit de 50,000 francs environ, pour l'acquisition d'une maison sise à Fontenay-sous-Bois, et l'appropriation de cette maison à la réception des vieillards et incurables de l'arrondissement;

Vu le projet de Vœu déposé par M. Hunebelle dans la séance du 10 novembre, ledit projet tendant à ce que l'Administration départementale indique aux communes les questions sur lesquelles elles ont à se prononcer pour arriver à l'établissement d'hospices communs où leurs vieillards et infirmes puissent être admis, et dirige les études que ces communes ne peuvent faire séparément;

Vu le projet de Vœu déposé par M. Benjamin Raspail, dans la séance du 13 novembre, et tendant à ce que les bâtiments des Sous-Préfectures de Saint-Denis et de Sceaux soient affectés à l'installation d'hospices-refuges pour les vieillards des communes suburbaines;

Vu les observations présentées par M. le Préfet de la Seine, et desquelles il résulte: 1° que l'Administration départementale a négocié avec l'Administration de l'Assistance publique l'admission à Bicêtre et à la Salpêtrière de vieillards infirmes des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux, jusqu'à ce que des hospices spéciaux aient pu être établis; 2° qu'il serait possible, dès le com-

(1) Voir le texte de ce Vœu, page 561.

mencement de l'année 1875, de disposer d'un certain nombre de places en faveur de ces vieillards, à la charge, par les communes, de rembourser la dépense de chaque pensionnaire; 14 novembre.

S'associant de nouveau à la pensée d'humanité qui a dicté les Vœux susvisés des Conseils d'arrondissement de Sceaux et de Saint-Denis, ainsi que ceux de MM. Hunebelle et Raspail pour l'établissement d'hospices cantonaux destinés aux vieillards et infirmes des arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis ;

Émet le Vœu que l'Administration départementale intervienne pour permettre aux communes d'étudier, de concert avec elle, les moyens les plus pratiques d'arriver, dans le plus court délai possible, à la création de ces hospices cantonaux, qui lui paraissent mieux répondre au désir des communes que le moyen actuellement indiqué par l'Administration et consistant à ouvrir, dans les hospices de Bicêtre et de la Salpêtrière, des quartiers spéciaux destinés à recevoir les infirmes et les vieillards de la banlieue.

Discussion.

M. LE PRÉFET DE LA SEINE fait observer que l'assistance publique est une charge incombant, non au Département, mais aux communes. Il pense toutefois, que le Département de la Seine pourrait venir en aide aux communes suburbaines et prendre, par exemple, à sa charge l'acquisition des bâtiments nécessaires à la création d'hospices cantonaux et les frais d'appropriation, si les communes s'engageaient, de leur côté, à supporter les frais d'entretien des vieillards secourus. L'Administration préfectorale avait trouvé, à Fontenay-sous-Bois, un bâtiment qui aurait pu être transformé en hospice ; mais, jusqu'ici, aucune commune n'a pris l'engagement de se charger des frais d'entretien de ses vieillards et de ses infirmes. Dans cette situation, elle a cru devoir chercher une solution provisoire. Elle a entamé des négociations avec l'Assistance publique de Paris et elle a obtenu de cette Administration qu'un certain nombre d'aliénés de Bicêtre et de la Salpêtrière fussent transférés dans des Asiles de province, et que les places ainsi devenues libres fussent attribuées à des vieillards de la banlieue, mais à la condition que les communes prendraient à leur charge les frais d'entretien de ces vieillards.

M. CLÉMENCEAU voit des inconvénients graves à admettre des vieillards de la banlieue dans les hospices de Paris. Dans l'état actuel des choses, plus de 1,500 indigents de Paris attendent depuis plusieurs années leur tour d'admission à Bicêtre et à la Salpêtrière ; il

14 novembre. n'est pas possible de venir diminuer, en faveur des habitants de la banlieue, le nombre des places qui leur sont réservées. On parle, il est vrai, d'envoyer en province un certain nombre d'aliénés de Bicêtre et de la Salpêtrière, mais cette mesure serait regrettable. Il faut, au contraire, s'efforcer de faire rentrer dans les Asiles du Département les malades qui se trouvent actuellement éloignés de Paris et de leurs familles.

M. LE PRÉFET DE LA SEINE objecte que, actuellement, beaucoup d'habitants de la banlieue viennent résider à Paris pendant une année, afin d'être en mesure d'obtenir leur admission dans les hospices de la capitale, et que, en repoussant la combinaison qu'il a indiquée, on impose en fait à la Ville de Paris des charges que devraient supporter les communes suburbaines.

M. CHARLES LOISEAU fait observer que la vie est plus chère à Paris que dans la banlieue, et que les établissements de Bicêtre et de la Salpêtrière sont déjà encombrés. A son sens, il y aurait donc avantage, et au point de vue financier et au point de vue hygiénique, à créer, à destination spéciale des vieillards de la banlieue, deux petits hospices, l'un dans l'arrondissement de Saint-Denis, l'autre dans l'arrondissement de Sceaux.

M. LE PRÉFET ne s'oppose en aucune façon à la création de ces petits hospices; il est même disposé à accorder des secours aux communes qui consentiraient à faire de leur côté des sacrifices. Mais, dans l'état actuel des choses et en attendant cette création, il n'aperçoit pas quel inconvénient il pourrait y avoir à réserver quinze ou vingt lits à Bicêtre et à la Salpêtrière pour les vieillards de la banlieue.

M. LENEVEUX fait remarquer que les communes suburbaines n'ont jamais été mises à même de se concerter en vue d'arriver à la création d'hospices cantonaux.

M. HUNEBELLE appuie l'observation de M. Leneveux; il ajoute que, à son avis, l'Administration préfectorale pourrait d'office organiser l'assistance publique dans les cantons suburbains.

M. LESAGE demande au Conseil d'adopter la proposition de M. le Préfet et d'accepter l'offre de l'Administration de l'Assistance publique de Paris. Il insiste sur ce point que les vieillards de la banlieue qui sollicitent leur admission dans les hospices sont presque tous originaires du Département, tandis qu'un grand nombre de ceux qui encombrent les établissements hospitaliers de Paris viennent des points les plus éloignés du pays, et n'ont habité le Département que pendant un temps parfois excessivement court. 14 novembre.

Le projet de délibération proposé par M. Leneveux, au nom de la 7e Commission, est mis aux voix et adopté.

Vœu pour la réforme des bases de l'impôt.

M. ALLAIN-TARGÉ a la parole pour présenter un rapport sur les projets de Vœux déposés par M. Vauthier et par M. Benjamin Raspail dans la séance du 7 novembre, et ayant pour objet: l'un, l'établissement d'un impôt de 1 pour 1,000 sur le capital fixe de la nation en vue d'éteindre les autres impôts votés depuis le 5 novembre 1873; l'autre, l'établissement d'un impôt progressif sur le revenu.

Il s'exprime ainsi :

« Messieurs,

Rapport de M. Allain-Targé.

« Vous avez renvoyé à votre 7e commission deux projets de Vœux qui vous ont été présentés, l'un par M. Raspail en faveur de l'impôt progressif sur le revenu, l'autre par MM. Cléray, Cantagrel, Vauthier, Jobbé-Duval, Chevalier et Perrinelle, pour demander l'essai d'un impôt sur le capital fixe au taux de 1 pour 1000, ayant pour but d'éteindre les impôts d'autre nature votés depuis le 5 novembre 1873.

« Nous ne pouvons pas, à l'époque de notre dernière session où nous sommes arrivés, consacrer aux importantes questions soulevées par nos collègues l'étude et le développement qu'elles comportent. Le choix à faire entre le principe de l'impôt sur le revenu et celui de l'impôt sur le capital nécessiterait déjà une longue discussion.

« M. Raspail ne demande pas seulement un impôt sur le revenu : il demande que cet impôt soit progressif. C'est là un mot qui ne peut être ni repoussé ni accepté sans explications. Un nombre considérable d'économistes, et des plus conservateurs, ont adopté le principe de la progressivité des impôts, et ont déclaré qu'il n'existait point de proportionnalité véritablement équitable, si on n'allait pas jusqu'à décharger d'une partie de l'impôt certaines catégories de contribuables. M. Joseph Garnier, par exemple, déclarait, il y a longtemps déjà, « que toutes les réformes financières devaient tendre à éta-

14 novembre. « blir une proportion progressive, plus juste et plus équitable que l'égalité « de l'impôt, qui n'est la plupart du temps, dit-il, qu'une monstrueuse inégalité; plus juste et plus équitable que la simple proportion qui ne serait pas « correspondante à la quantité de sécurité et d'autres avantages sociaux ga- « rantis aux contribuables. » En fait, l'impôt est souvent progressif dans notre état actuel. Il est malheureusement trop souvent progressif en raison inverse des facultés des contribuables, quand il s'agit de certains impôts de consommation. Il est, au contraire, raisonnablement et justement progressif, lorsqu'il s'agit par exemple de l'impôt mobilier, tel que nous le connaissons à Paris.

« Cependant la progressivité a été combattue en théorie par un grand nombre de publicistes, même appartenant aux écoles socialistes. Il nous suffira de rappeler les savantes et violentes dissertations, les critiques amères de Proudhon. Il est certain, d'ailleurs, que l'application d'un tel principe ne peut être fait qu'avec de grandes précautions et suivant une loi parfaitement définie. C'est précisément parce que l'application pouvait rencontrer beaucoup de difficultés et produire les conséquences les plus dangereuses, au lieu d'établir un régime de justice, si cette application n'était pas dirigée avec une prudence extrême, que les publicistes se sont donné le plaisir de pousser leur critique au delà de toute mesure, et de condamner absolument un principe qu'en définitive nous voyons chaque jour appliqué sous nos yeux et produire de bons résultats.

« Ce ne serait donc pas assez de réclamer l'établissement de l'impôt progressif sur le revenu; il faudrait dire dans quelles conditions cette progressivité doit être établie; il faudrait dire quelle progression mathématique on peut admettre sans nuire aux intérêts de l'État et à la fortune publique. En un mot, nous ne pouvions nous associer qu'à un système, sinon complet, du moins bien défini et que l'on pût défendre contre les critiques.

« Le système de M. Vauthier et de ceux de nos collègues qui se sont associés à son Vœu mérite la plus grande attention. On voit que son auteur a fait de la question dont il offre la solution une des études de sa vie. Ceux qui connaissent l'esprit si lucide et si exact de M. Vauthier retrouveront, en examinant son projet, toutes les qualités qu'ils ont l'habitude de rencontrer dans toutes les œuvres de notre collègue. Voici, Messieurs, le texte de ce projet, qu'il importe de reproduire ici :

M. le Rapporteur donne lecture du projet de Vœu de M. Vauthier (1); puis il poursuit ainsi :

« Nous ne reprocherons pas à ce projet de manquer de précision, mais, bien au contraire, nous serons obligés de vous faire observer que, précisément parce que le projet que nous venons de lire engagerait absolument nos convictions, précisément parce qu'il décide pour toujours entre les partisans de

(1) Voir le texte de ce projet, page 613.

l'impôt sur le revenu et les partisans de l'impôt sur le capital; précisément parce que ce projet nous paraît, dans la forme, très-pratique et très-sérieux, il est impossible au Conseil général, dans sa dernière séance et en quelques minutes, de résoudre de si grands problèmes d'une façon définitive. 14 novembre.

« Cependant, Messieurs, nous avons le devoir de dire quelle est notre opinion, quels sont nos désirs et ceux de nos commettants, à propos de cette question de la réforme de l'impôt qui nous est posée par nos collègues. Sur cette grande question d'intérêt général, il ne nous est pas permis de nous dérober.

« Eh bien! Messieurs, sur la nécessité d'une réforme de l'impôt, d'une réforme ayant pour but de soulager les classes laborieuses, de soulager le commerce et l'industrie, de ménager les forces productrices de la richesse, et de remplacer les taxes de consommation par des impôts directs atteignant le revenu, c'est-à-dire la richesse accumulée, et épargnant les ressources du travailleur et du producteur, respectant les règles de l'équité en même temps que les lois de l'organisation sociale; sur ce point, il y a eu unanimité dans votre Commission.

« Nous nous sommes tous souvenus des projets de réforme dont on s'entretenait en 1871, après nos grands désastres. Il y avait alors une volonté bien arrêtée dans toute la nation de réformer l'assiette de nos impôts. A ce moment toutes les réformes étaient possibles! Pourquoi n'a-t-on pas profité de cette bonne volonté universelle? Pourquoi ne reste-t-il plus aujourd'hui dans le parti conservateur de l'Assemblée qu'un petit nombre d'hommes, tels que M. Rouveure, qui persistent à réclamer encore les réformes que d'abord presque tous prétendaient être résolus à faire? Pourquoi le Gouvernement s'est-il opposé à tous les projets? Pourquoi a-t-on vu le Conseil d'État et les Ministres nous forcer nous-mêmes à renoncer aux tarifs que nous avions adoptés pour établir une juste et raisonnable progression dans l'impôt mobilier payé par les Parisiens? Pourquoi a-t-on persisté à charger indéfiniment la consommation, le commerce, l'industrie, les patentes, le travail, et à leur faire payer toutes les rançons? Pourquoi la réforme de l'impôt a-t-elle été ajournée comme toutes les autres?

« Ici nous devrions entrer sur le terrain de la politique, et notre ferme résolution est de nous renfermer dans les limites de nos attributions. Mais, comme représentants du Département de la Seine et de la Ville de Paris, nous avons constaté trop souvent combien l'ajournement de la réforme de l'impôt était préjudiciable aux intérêts de nos commettants pour ne pas réclamer contre une situation qui nous a rendu si difficile la solution de nos affaires, qui nous a causé tant d'embarras. L'État, en effet, au lieu de s'adresser au capital et au revenu pour fournir aux nécessités de ses budgets, s'est adressé aux impôts de consommation et aux centimes additionnels des quatre contributions, c'est-à-dire aux sources mêmes où le Conseil municipal de Paris et le Conseil général avaient seulement le droit de puiser. Le résultat a été de nous forcer à exagérer, jusqu'à en compromettre les produits, les taxes auxquelles il nous était permis de recourir. En conséquence, votre Commission a l'honneur de vous proposer la délibération suivante :

14 novembre.

« Le Conseil général émet le Vœu :

« Que les pouvoirs publics s'entendent pour étudier et appliquer un système d'impôts qui atteigne directement, et dans une juste mesure, le capital et le revenu, et qui ménage la consommation, le travail et l'industrie. »

Observations.

M. RASPAIL appelle l'attention du Conseil sur l'inégalité des charges qui pèsent, d'une part, sur la propriété foncière et sur le commerce et, d'autre part, sur la propriété mobilière; qui écrasent la première et atteignent à peine la seconde. Il n'est pas partisan de l'impôt sur le capital parce qu'il est difficile de faire la distinction entre le capital-produit et le capital-instrument; mais un impôt sur les revenus de la propriété mobilière est d'un établissement facile et n'aurait pas les inconvénients que l'on redoute, car la solidarité qui unit aujourd'hui les marchés financiers de l'Europe s'opposerait à ce que les capitaux s'éloignassent pour longtemps des marchés français.

M. POTIER demande ce que la Commission entend désigner par le mot « capital ».

M. ALLAIN-TARGÉ, Rapporteur, répond que la Commission a entendu désigner le capital fixe, mais il fait observer que, sans faire un choix parmi les divers systèmes d'impositions en présence, elle a simplement demandé que l'on soulageât la consommation, l'industrie, le travail, et que l'on n'allât pas chercher l'impôt à la source de la richesse, ce qui a pour effet de diminuer la production, mais à son embouchure, s'il est permis de se servir de cette expression.

Le projet de délibération proposé par la 7e Commission est mis aux voix et adopté.

M. FLOQUET présente des rapports sur le projet de Vœu de M. Raspail pour la suppression des Sous-Préfectures de Sceaux et

de Saint-Denis et sur le projet de Vœu de M. Dupuy et de plusieurs de ses collègues pour l'application au Département de la Seine de la loi du 10 août 1871 sur les Conseils généraux. 14 novembre.

Voici le texte de ces rapports :

« Messieurs,

Vœu pour la suppression des Sous-Préfectures de Sceaux et de Saint-Denis. — Rapport de M. Floquet.

« M. Raspail et plusieurs de ses collègues vous proposent de renouveler le Vœu que les Sous-Préfectures de Sceaux et de Saint-Denis soient supprimées dans le plus bref délai possible.

« Cette question a été l'objet de plusieurs délibérations dans le Conseil. Une première fois, à la date du 26 octobre 1871, M. Lesage, et bientôt après, le 7 novembre, M. Béclard mettaient la question à l'ordre du jour, et le 10 novembre 1871, le Conseil adoptait le Vœu que les questions relatives à la réorganisation ou à la suppression des Sous-Préfectures de Sceaux et de Saint-Denis fussent mises à l'étude.

« En 1872, la question vous revenait avec un Vœu du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis en faveur de la suppression des Sous-Préfectures dont il s'agit.

« A ce moment, l'Administration vous demandait d'attendre le résultat des délibérations de l'Assemblée nationale sur la réforme plus générale qui semblait devoir atteindre toutes les Sous-Préfectures de France.

« Cependant, vous vous prononciez en ces termes par votre délibération du 28 octobre 1872 :

« Le Conseil général émet le Vœu que, quelle que soit la solution donnée à la « question générale de la suppression des Sous-Préfectures, la loi à intervenir « supprime celles de Sceaux et de Saint-Denis. »

« M. Raspail vous demande de le renouveler, et votre 7e Commission vous propose d'accueillir cette demande en reprenant les considérations principales que faisait valoir le rapport présenté sur ce sujet en octobre 1872. En conséquence, votre 7e Commission vous propose la délibération suivante : »

Délibération.

Le Conseil général renouvelle le Vœu que les Sous-Préfectures de Sceaux et de Saint-Denis soient supprimées.

Adopté.

14 novembre.

« Messieurs,

Vœu pour que les dispositions de la loi du 10 août 1871 concernant les attributions des Conseils généraux soient rendues applicables au département de la Seine. — Rapport de M. Floquet.

« Votre 7e Commission a l'honneur de vous proposer d'adopter un projet de Vœu proposé par MM. Dupuy, Vauthier et un grand nombre de nos collègues. Vœu qui demande que « la loi de 1871, en ce qui concerne les attributions des « Conseils généraux, soit rendue applicable au Département de la Seine. »

« Une proposition analogue a été faite au Conseil, le 26 octobre 1871, par notre honorable collègue M. Tranchant, dont la compétence en pareille matière ne saurait être contestée et qui demandait l'application du droit commun au Département de la Seine en ce qui concerne l'organisation du Conseil général de la Seine. Cette proposition de M. Tranchant se plaçait à côté de deux autres projets de Vœux, l'un de M. Rigaut en faveur de la publicité des séances du Conseil général de la Seine, l'autre de M. Lesage demandant aussi l'application du droit commun au département de la Seine. Dans la séance du 10 novembre 1871, sur le rapport de notre regretté collègue M. Rayna', le Conseil, par une délibération collective, adopta ces trois projets de Vœux en ces termes :

« Le Conseil général,

« Vu le projet de Vœu déposé sous le n° 9 par M. Rigaut et trente-trois de « ses collègues et tendant à demander que les séances du Conseil général du « Département de la Seine soient publiques ;

« Vu le projet de Vœu déposé sous le n° 6 par M. Lesage et trois de ses « collègues, et tendant à demander la rentrée du Département de la Seine dans « le droit commun ;

« Vu le projet de Vœu déposé sous le n° 29 par M. Tranchant, et tendant à « l'application du droit commun au Conseil général du Département de la « Seine ;

« Considérant que le principe de l'égalité devant la loi forme la base du « droit public en France ; que ce principe est violé par l'application à la Ville « de Paris et au Département de la Seine de dispositions législatives distinctes « de celles qui régissent les autres départements ;

« Considérant d'ailleurs que la loi du 15 septembre 1871, relative à l'or- « ganisation du Conseil général de la Seine, a un caractère tout provisoire, « et qu'elle doit, aux termes mêmes de ces dispositions, être révisée avant le « 31 décembre 1872 ;

« Considérant qu'il importe de faire cesser, en ce qui concerne le Départe- « ment de la Seine, un régime exceptionnel qui n'a pas sa raison d'être ;

« Émet les Vœux suivants :

« 1° Que les séances du Conseil général de la Seine soient publiques ;

« 2° Que la loi du 10 août 1871 soit déclarée applicable au Conseil général « du Département de la Seine ;

« 3° Que le Département de la Seine et ses Administrations municipales « rentrent dans le droit commun et suivent le même régime que les autres dé- « partements de la France. »

« Le 29 octobre 1872, M. Dupuy et quarante-cinq de ses collègues présentaient un projet de Vœu plus restreint qui demandait l'application au Conseil général de la Seine des titres IV et V de la loi du 10 août 1871, intitulés : « des attributions de sConseils généraux, du budget et des comptes du Département. » Ce Vœu était adopté par le Conseil général dans sa séance du 30 octobre en ces termes :

« Le Conseil général,

« Vu le projet de Vœu déposé sous le n° 28 par M. Dupuy et quarante-cinq « de ses collègues, et demandant l'application au Département de la Seine « des titres IV et V de la loi du 10 août 1871, sur la réorganisation des « Conseils généraux ;

« Considérant que la loi du 16 septembre 1871 met provisoirement les attri- « butions du Conseil général de la Seine sous l'application des lois des 22 « juin 1833, 10 mai 1838 et 18 juillet 1866 ;

« Considérant que la loi du 10 août 1871, concernant la réorganisation des « Conseils généraux, n'est pas applicable au Département de la Seine, à l'égard « duquel il doit être statué par une loi spéciale ;

« Considérant que les pouvoirs du Conseil général de la Seine expireront « avec l'année courante et qu'une loi nouvelle prononçant sa prorogation ou « pourvoyant à son remplacement est imminente ;

« Émet le Vœu :

« Que la nouvelle loi, fût-elle provisoire, rende applicable au Département « de la Seine, tout au moins les titres IV et V de la loi du 10 août 1871, inti- « tulés : « des attributions des Conseils généraux, du budget et des comptes du « Département. »

« Les pouvoirs du Conseil général de la Seine ont été prorogés, mais la loi qui doit les régir n'ayant pas été fixée, M. Dupuy et un grand nombre de ses

14 novembre.

collègues vous proposent de renouveler le Vœu que le droit commun, c'est-à-dire la loi de 1871, soit appliqué au Département de la Seine, au moins en ce qui touche les attributions de son Conseil général.

« Votre 7e Commission vous propose l'adoption de ce Vœu ainsi conçu :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Délibération.

Émet le Vœu que la loi de 1871, en ce qui concerne les attributions des Conseils généraux, soit rendue applicable au Département de la Seine.

Adopté.

Vœu pour l'abrogation de la loi du 20 janvier 1874, sur les Maires.

M. FLOQUET présente également un rapport sur le projet de Vœu déposé par M. Benjamin Raspail, dans la séance du 24 octobre, pour l'abrogation de la loi du 20 janvier 1874, sur les Maires.

Il s'exprime ainsi :

« Messieurs,

Rapport de M. Floquet.

« Vous avez renvoyé à l'examen de la 7e Commission un projet de Vœu déposé par notre honorable collègue, M. Raspail, projet de Vœu demandant que la loi provisoire sur les Maires soit abrogée ; qu'en conséquence, les Maires et Adjoints soient pris parmi les Conseillers municipaux et nommés par eux.

« Votre 7e Commission a adopté, à l'unanimité, les conclusions qu'elle a chargé son président de résumer le plus brièvement possible devant vous.

« En droit, votre Commission des Vœux a été unanime à admettre que le Conseil général de la Seine pouvait légalement se prononcer sur le Vœu de M. Raspail. Elle s'est refusée à reconnaître à ce Vœu le caractère d'un Vœu politique.

« Assurément nous ne contestons pas que, dans plus d'une circonstance, des préoccupations politiques aient dirigé le législateur quand il a déterminé le mode de nomination des Maires et Adjoints ; mais il ne suffit pas que les partis politiques dénaturent une question pour qu'elle se transforme juridiquement en question politique. Il ne suffirait pas, par exemple, que les gouvernements du jour prétendissent faire de l'Administration municipale un

instrument électoral pour que les questions d'administration municipale se transformassent juridiquement en questions politiques. Ce n'est point, sans doute, sur l'abus qu'en peuvent faire les passions politiques que doit se régler la classification des lois.

« Or, est-il besoin de démontrer que la loi qui détermine le mode de nomination des Maires est une loi d'ordre essentiellement administratif, et que l'abus seul peut en faire une loi politique ? Sous aucun régime on n'a contesté cette vérité élémentaire ; et non-seulement, sous tous les régimes, les Conseils généraux ont émis des Vœux sur les questions d'organisation administrative, mais plus d'une fois les Gouvernements les ont interrogés sur ces questions qui les intéressent de si près et si vivement.

« C'est ainsi que, sous le second Empire lui-même, au moment où les lois d'organisation communale et départementale étaient vivement discutées dans le public, les Conseils généraux émettaient en grand nombre des Vœux analogues à celui dont vous êtes saisis en ce moment. L'énumération en serait trop longue. Il suffit d'ouvrir le Recueil officiel des Vœux des Conseils généraux pour s'en assurer.

« C'est ainsi encore que l'Assemblée nationale de 1871, à ce premier moment de ferveur où elle prétendait réaliser les réformes décentralisatrices que ses principaux chefs avaient tant prônées sous l'Empire ; c'est ainsi que l'Assemblée nationale elle-même interrogeait les Conseils généraux de France, sans en excepter celui du Département de la Seine, sur les principales questions relatives à l'organisation communale, cantonale et départementale. Nous avons encore entre les mains le questionnaire officiel qui nous fut officiellement transmis à cette occasion, et qui contient ces interrogations diverses sur tous les points de l'organisation administrative, dans lesquels sont compris ceux qui ont trait au mode de nomination et de révocation des Maires.

« Votre compétence légale est donc affirmée par la raison, par les précédents, par la reconnaissance formelle et réitérée des pouvoirs législatif et exécutif. Elle ne saurait plus être mise en doute pour les besoins d'une cause particulière, et votre 7e Commission ne pouvait se refuser à la reconnaître après tant d'autorités respectables.

« En fait, votre 7e Commission vous propose, cette fois encore à l'unanimité, d'adopter le Vœu que la nomination des Maires et Adjoints soit restituée dans le plus bref délai aux Conseils municipaux. Votre Commission ne s'est point arrêtée sur l'objection ordinaire, qui consiste à dire que, les Maires étant tout à la fois les représentants du Gouvernement et des communes, le Gouvernement ne saurait se désintéresser dans la nomination des Maires.

« Cette objection a déjà été aussi souvent réfutée que produite. En 1850, non-seulement la Constitution républicaine ne l'admettait pas, mais les hommes les plus autorisés de la fraction la plus conservatrice de l'Assemblée nationale, notamment M. de Vatimesnil au nom d'une Commission où figuraient MM. de Larcy, de Crouseilles, de Melun, de Broglie, de Laboulie, Odilon Barrot, etc., répondaient en ces termes à cette éternelle objection : « Voici notre réponse : Il est vrai que le Maire réunit deux caractères ; mais

14 novembre. « quel est le principal de ces deux caractères ? C'est évidemment celui d
« gérant des intérêts communaux. L'occupation journalière et constante d
« Maire est de travailler au bien-être de sa commune, de conserver les pro
« priétés municipales, d'en tirer le parti le plus avantageux possible, d'amé
« liorer les voies de communication et tous les autres moyens de prospérit
« publique, de faire régner parmi ses concitoyens la moralité, le calme, l'ordr
« et la paix. Sans doute le Maire est, en même temps, chargé de l'exécution
« des lois générales et des décisions de l'Autorité supérieure ; mais ce n'est
« là qu'une fonction accidentelle, dont les actes ne se produisent qu'à des
« intervalles plus ou moins éloignés, tandis que l'action du pouvoir mu
« nicipal est incessante. L'État pourrait, à la rigueur, avoir un agent autre
« que le Maire, tandis que la commune ne saurait avoir d'autre administra
« teur que le chef du Conseil municipal. Pourquoi donc la loi charge-t-elle
« le Maire de l'exécution des lois générales et des actes du Gouvernement ?
« C'est parce qu'il lui est commode de trouver dans la commune un fonction
« naire gratuit, investi de la confiance des habitants et ayant une certaine
« capacité pour les affaires ; mais ce fonctionnaire étant l'administrateur de
« la commune, il faut que la loi le prenne avec le caractère qui dérive de
« cette qualité de gérant de l'association locale, c'est-à-dire avec le caractère
« électif. En lui imposant accessoirement des devoirs qui se rattachent à
« l'intérêt général, elle ne saurait absorber et dénaturer son institution,
« qui tient à l'essence du mandat municipal dont il est investi. »

« En avril 1871, la même doctrine triomphait devant l'Assemblée nationale, et, malgré le Gouvernement d'alors, on faisait passer le droit de la commune avant le prétendu intérêt du Gouvernement.

« Votre Commission a pensé que vous pouviez adopter sans scrupule cette manière de voir. Il appartient d'ailleurs aux Assemblées politiques de sauvegarder l'intérêt de l'Etat dans cette question, soit en remettant à des agents spéciaux la partie des fonctions du Maire qui intéresse l'État, soit en organisant le canton d'une manière qui permette au pouvoir central un contrôle actif sur l'administration communale, soit par tout autre moyen, si le Gouvernement n'a pas confiance dans les élus de la population. C'est là, en effet, le côté de la question qui se rapprocherait de la politique et que nous ne voulons pas aborder. Votre droit, votre devoir est de vous préoccuper particulièrement de l'intérêt et de la bonne administration des communes. A ce point de vue, qui est essentiellement le nôtre, votre 7e Commission pense que la bonne administration des communes est intéressée à la nomination des Maires par les Conseils municipaux. Les Conseils qui représentent l'opinion de la commune sont incontestablement plus à portée qu'un Préfet de connaître et de désigner les citoyens de la localité les plus aptes à administrer les affaires locales et à maintenir entre le pouvoir exécutif et le Conseil délibérant de la commune l'harmonie et le bon accord qui sont les premières conditions d'une administration utile. Cette vérité générale a paru à votre 7e Commission devoir être plus spécialement invoquée au moment où tous les Conseils municipaux de France vont être renouvelés. C'est en effet à ce moment qu'il importe de faire cesser toute perspective de désaccord entre les corps municipaux qui vont être

élus par le pays et les agents exécutifs qui continueraient d'être arbitrairement choisis par MM. les Préfets. C'est donc aujourd'hui, et non dans deux ans, qu'il importe de mettre fin aux pouvoirs extraordinaires qu'une loi provisoire a confiés au Gouvernement, si on ne veut pas jeter dans l'administration renouvelée des municipalités de la République les germes des conflits et des luttes si contraires à la bonne gestion des affaires communales. 14 novembre.

« En conséquence, votre 7e Commission, à l'unanimité, vous propose d'adopter en ces termes le Vœu présenté par M. Raspail :

« LE CONSEIL GÉNÉRAL,

« Considérant que, à la veille du renouvellement général des Conseils municipaux, et dans l'intérêt de la bonne administration des communes, il importe que le droit de nommer les Maires et Adjoints soit restitué aux élus de la population;

« Émet le Vœu :

« Que la loi provisoire sur la nomination des Maires et Adjoints soit abrogée et que le choix des Maires et Adjoints soit rendu aux Conseils municipaux. »

M. LE PRÉFET DE LA SEINE fait observer que le projet de Vœu de M. Benjamin Raspail a un caractère politique, que des Vœux analogues, émis par des Conseils généraux, ont été annulés et que, si ce projet était adopté, il serait de son devoir de provoquer l'annulation de la délibération du Conseil. Discussion.

M. FLOQUET objecte que des Vœux conçus dans le même sens et émis récemment par plusieurs Conseils généraux n'ont pas été annulés; que, dans le passé, sous la Restauration, sous le Gouvernement de Juillet, sous l'Empire, des Vœux analogues ont été librement exprimés, et qu'enfin l'Assemblée nationale elle-même avait si peu considéré comme politique la question de l'élection des Maires, qu'elle avait invité les Conseils généraux à exprimer leur avis sur l'organisation des municipalités et leur avait fait distribuer à cet effet un questionnaire à remplir.

M. LE PRÉSIDENT déclare que, à son avis, le projet de Vœu de M. Raspail a un caractère politique.

14 novembre. Les Maires ont en effet une double qualité : administrateurs du patrimoine communal, ils sont en même temps représentants du Gouvernement, et par cette raison leur choix a toujours eu une grande importance au point de vue politique.

M. HÉRISSON conteste que les Maires aient légalement des attributions politiques.

M. LE PRÉSIDENT répète que, en droit, le Maire est à la fois le représentant de la commune et le représentant du Gouvernement et que la question du choix des Maires a toujours été considérée comme politique, aussi bien par la démocratie qui demandait l'élection des Maires par les Conseils municipaux, que par le parti autoritaire, qui a toujours considéré comme nécessaire leur nomination par le pouvoir exécutif.

M. FLOQUET soutient que si le Maire est chargé de représenter le pouvoir central au sein de la commune, cette fonction pour lui n'est qu'accessoire, ainsi que le remarquaient MM. de Broglie et de Vatimesnil, et que la gestion des intérêts communaux constitue ses fonctions essentielles. La Commission est convaincue qu'il importe à la bonne administration des communes que les Maires soient élus par les Conseils municipaux. Si le Gouvernement estime que ce mode de désignation des Maires présente quelques inconvénients, qu'il se fasse donner par une loi la faculté de nommer dans chaque commune un agent spécial pour le représenter.

M. LE PRÉFET DE LA SEINE s'étonne que l'on puisse contester à la question du choix des Maires son caractère politique, car les dispositions relatives à l'organisation des pouvoirs des Maires ont toujours été comprises dans les lois réglant l'organisation politique du pays.

M. RASPAIL affirme que, en déposant son projet de Vœu, il n'a été mû par aucune considération politique et qu'il n'a eu d'autre préoccupation que d'arrêter les conséquences déplorables de la loi

du 20 janvier 1874, au point de vue administratif. C'est le Gouvernement qui a donné à cette loi un caractère politique qu'elle ne devait pas avoir, en en faisant une loi de combat destinée à lui permettre de peupler les municipalités de ses créatures. 14 novembre.

M. ALLAIN-TARGÉ fait observer que presque toutes les questions qui s'agitent devant le Conseil sont complexes et pourraient être considérées, si on le voulait, comme ayant un côté politique, et que le projet d'emprunt qui va être discuté par le Conseil municipal de Paris a, lui aussi, son côté politique. La question du choix des Maires a deux faces : l'une a un caractère politique, le Conseil ne l'examine pas ; l'autre a un caractère exclusivement administratif, c'est de celle-là seulement que le Conseil s'est préoccupé.

M. LE PRÉFET répète qu'une loi qui touche à l'organisation des pouvoirs des Maires est incontestablement une loi politique. M. Raspail a accusé l'Administration d'avoir usé de la loi du 20 janvier pour peupler les Mairies de ses créatures et mettre à la tête des municipalités des personnes illettrées et mésestimées. Or, l'Administration, dans l'arrondisement de Sceaux, n'a changé qu'un seul Maire ; tous les autres ont été maintenus en fonctions et avaient été élus par les Conseils municipaux. Ce ne serait donc pas à l'Administration, mais aux Conseils municipaux qu'il faudrait adresser un reproche si les municipalités étaient peuplées, comme le prétend M. Raspail, de Maires illettrés et mésestimés.

M. HÉRISSON demande qu'on lui cite les dispositions de la loi qui attribuent aux Maires des fonctions politiques.

Il sait que souvent on a transformé les Maires en agents politiques, mais cette transformation a eu lieu en dehors de la loi. Aucune des fonctions légalement attribuées aux Maires n'a un caractère politique.

M. LE PRÉFET répond qu'il serait tout aussi difficile de citer un texte de loi qui confère aux Préfets des fonctions politiques et que cependant, de l'aveu de tout le monde, les Préfets sont des agents politiques, parce qu'ils sont les représentants du pouvoir

14 novembre. central et qu'ils sont en réalité, de même que les Maires, investis d'une mission politique.

M. VAUTRAIN quitte, pour prendre part à la discussion, le fauteuil de la présidence où il est remplacé par M. Baudouin, doyen d'âge.

Il déclare que, à son avis, le projet de Vœu de M. Raspail a un caractère incontestablement politique, parce que le mode de désignation des Maires est un point d'organisation politique des plus importants.

Adopter le projet de Vœu de M. Raspail, c'est méconnaître un vote de l'Assemblée nationale; c'est, pour le Conseil général, sortir de ses attributions et s'exposer à voir une de ses décisions annulées par l'Autorité supérieure, comme entachée d'illégalité.

M. LE PRÉFET DE LA SEINE croit qu'il suffit de citer les termes de l'art. 39 de la loi du 18 juillet 1837, pour démontrer d'une manière irréfragable que les Maires sont des agents politiques. Cet article porte, en effet, que le Maire « est chargé de l'exécution des mesures de sûreté générale. »

M. le Préfet rappelle incidemment que, en prenant possession de la Préfecture de la Gironde, il trouva dans le département soixante-quatorze Conseils municipaux dissous par son prédécesseur et remplacés par des Commissions municipales.

La clôture de la discussion, demandée par plusieurs membres, est prononcée.

Le projet de Vœu, proposé par M. Floquet, au nom de la 7e Commission, est mis aux voix et adopté.

Vœu pour que l'instruction primaire soit obligatoire, gratuite et laïque.

M. FLOQUET propose également, au nom de la 7e Commission, l'adoption du projet de Vœu déposé par M. Clémenceau dans la séance du 10 novembre (1) et tendant à obtenir que l'instruction primaire soit gratuite, obligatoire et laïque.

---

(1) Voir le texte de ce projet de Vœu, page 840.

14 novembre.

M. HOUDART fait observer qu'il résulte du dernier recensement officiel de la population, que le département de la Seine compte deux millions de catholiques et seulement seize mille libres-penseurs. Il s'étonne que cette infime minorité ait la prétention d'imposer l'enseignement laïque aux deux millions de catholiques qui subviennent aux frais de l'éducation de la jeunesse. Il serait, selon lui, plus logique de supprimer le budget de l'Instruction publique et de laisser à chacun le soin d'élever sa famille selon sa conscience et ses convictions.

M. LE PRÉFET DE LA SEINE appelle l'attention du Conseil sur la portée du projet de Vœu qui lui est soumis. Il s'agit de retirer aux Conseils municipaux le droit qui leur appartient aujourd'hui d'exprimer un avis sur le choix des maîtres à placer à la tête des écoles, et d'enlever aux familles la faculté qu'elles possèdent de choisir entre les écoles laïques et les écoles congréganistes.

Le projet de Vœu proposé par M. Floquet au nom de la 7e Commission est mis aux voix et adopté.

Vœux non rapportés.

M. FLOQUET fait connaître que la 7e Commission n'a pas eu le temps nécessaire pour examiner les projets de Vœux de M. Baudouin, relatifs: 1° à l'insertion, dans les cahiers des charges, d'une disposition obligeant les entrepreneurs de travaux publics à payer leurs ouvriers chaque semaine; 2° à la durée des brevets d'invention et aux conditions de déchéance des titulaires de ces brevets, par suite de non payement de la redevance due à l'État; qu'elle n'a pas eu non plus le loisir d'examiner le projet de Vœu de M. Richard, relatif à la réorganisation des Monts-de-Piété.

Vœu du Conseil d'arrondissement de Sceaux n° 7.

—

Assainissement de la Bièvre

M. COMBES rend compte d'un Vœu du Conseil d'arrondissement de Sceaux, portant le n° 7, et relatif à l'assainissement de la Bièvre entre Bourg-la-Reine et Paris.

Voici les termes de son rapport et la délibération prise par le Conseil :

14 novembre.

« Messieurs,

Rapport de M. Combes.

« Dans sa séance du 15 octobre dernier, le Conseil d'arrondissement de Sceaux a émis un Vœu conçu en ces termes :

« Le Conseil, sur les renseignements fournis par M. l'Ingénieur, émet le Vœu « qu'il soit procédé le plus promptement possible aux travaux d'assainissement « de la rivière de Bièvre, entre Bourg-la-Reine et Paris. »

« Dans ses observations, l'Administration fait connaître que M. l'Ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées du Département est invité à étudier la question.

« C'est donc une prise en considération de la part de l'Administration.

« Votre 7e Commission l'appuie, et elle espère que vous voudrez bien vous joindre à elle.

« Elle vous demande en outre de prier l'Administration de faire étudier en même temps l'assainissement de la Bièvre dans l'intérieur de Paris.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Délibération.

Vu la délibération en date du 15 octobre 1874, par laquelle le Conseil d'arrondissement de Sceaux a émis le Vœu qu'il fût procédé le plus promptement possible aux travaux d'assainissement de la Bièvre entre Bourg-la-Reine et Paris;

Ouï le rapport présenté au nom de sa 7e Commission;

Appuie le Vœu susvisé du Conseil d'arrondissement de Sceaux, et exprime en outre le Vœu que l'Administration étudie en même temps un projet de travaux pour l'assainissement de la partie de la Bièvre comprise dans Paris.

Enfin, sur le rapport de M. Jobbé-Duval, le Conseil adopte le projet de Vœu suivant, tendant à ce qu'il soit frappé un plus grand nombre de pièces de 1 et de 2 centimes.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vœu pour qu'il soit frappé un plus grand nombre de pièces de 1 et de 2 centimes

Délibération.

Vu le projet de Vœu déposé dans la séance du 24 octobre par M. Loiseau-Pinson et tendant à ce qu'il soit frappé un plus grand nombre de pièces de 1 et de 2 centimes;

Ouï le rapport présenté au nom de sa 7e Commission;

Émet le Vœu que le Gouvernement prenne les mesures nécessaires pour faire frapper le plus tôt possible des pièces de 1 et de 2 centimes en suffisante quantité pour répondre aux besoins des populations.

Le Conseil décide qu'il tiendra séance le lendemain soir, à huit heures.

La séance est levée à onze heures et demie.

SÉANCE DU SOIR DU 15 NOVEMBRE.

13e séance.

La séance est ouverte à huit heures trois quarts sous la présidence de M. Callon, Vice-Président;

MM. Thulié et Clémenceau, Secrétaires.

Le Conseil n'étant pas en nombre, M. LE PRÉSIDENT décide que la séance restera suspendue pendant une demi-heure.

Ce délai expiré, M. LE PRÉSIDENT constate que le nombre des membres présents n'est encore que de 35 et ne constitue pas une majorité suffisante pour la validité des délibérations du Conseil.

M. LE PRÉFET prononce la clôture de la session ordinaire du Conseil général de la Seine pour 1874.

La séance est levée à neuf heures vingt-cinq minutes.

TABLEAUX

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 NOVEMBRE.

(*Voir page* 663.)

ACHÈVEMENT DES CHEMINS VICINAUX ORDINAIRES.

Économie financière de l'opération d'après les données du réseau révisé.

DÉSIGNATION des COMMUNES.	DÉPENSE à faire PENDANT 10 ans par chaque commune pour maintenir les chemins à l'état d'entretien — Évaluation par commune.	DÉPENSE à faire pour TERMINER en 10 ans la construction des chemins compris dans le réseau subventionné — Évaluation par commune.	DÉPENSE D'ENTRETIEN des chemins compris dans le réseau subventionné — Évaluation par commune.	TOTAL des DÉPENSES à faire pour achever les chemins compris dans le réseau subventionné tout en assurant l'entretien des chemins construits et à construire. — Évaluation par commune. — Total des colonnes 2, 3 et 4.	[illegible] d'après les budgets de 18[illegible]
1	2	3	4	5	6
				ARRONDISSE[MENT]	
CANTON DE COURBEVOIE.					
Asnières	2,834	65,800	21,184	89,818	[illegible]
Colombes	»	75,000	10,856	85,856	[illegible]
Courbevoie	49,562	120,000	45,362	214,924	[illegible]
Gennevilliers	1,480	143,000	26,732	171,212	[illegible]
Nanterre	16,520	72,600	9,024	98,144	[illegible]
Puteaux	14,300	40,000	13,046	67,346	[illegible]
Suresnes	3,600	11,000	2,912	17,512	[illegible]
	88,296	527,400	129,116	744,812	[illegible]
CANTON DE NEUILLY.					
Boulogne	»	»	»	»	[illegible]
CANTON DE PANTIN.					
Bagnolet	26,280	16,700	4,032	47,012	[illegible]
Bondy	6,320	190,000	7,234	203,554	[illegible]
Drancy	19,242	28,000	5,760	53,002	[illegible]
Les Lilas	17,340	21,500	800	39,640	[illegible]
Noisy-le-Sec	21,300	31,000	9,798	62,098	[illegible]
Pantin	6,554	226,000	11,290	243,844	[illegible]
Pré-Saint-Gervais (Le)	14,124	53,000	2,160	69,284	[illegible]
Romainville	21,700	40,000	1,666	63,366	[illegible]
	132,860	606,200	42,740	781,800	[illegible]
CANTON DE SAINT-DENIS.					
Aubervilliers	98,574	194,500	23,254	316,328	[illegible]
Courneuve (La)	20,890	320,500	11,858	353,248	[illegible]
Dugny	[illegible],120	125,000	3,960	135,080	[illegible]
Epinay	90,198	13,500	5,760	109,458	[illegible]
Ile Saint-Denis	17,100	92,500	324	109,924	[illegible]
Pierrefitte	4,680	203,000	7,030	214,710	[illegible]
Saint-Denis	11,[illegible]50	128,000	24,950	164,200	[illegible]
Saint-Ouen	38,100	291,000	65,934	395,034	[illegible]
Stains	25,784	61,000	4,548	91,332	[illegible]
Villetaneuse	»	40,300	9,760	50,060	[illegible]
CANTON DE SAINT-DENIS	312,696	1,469,300	157,378	1,939,374	[illegible]
CANTON DE COURBEVOIE	88,296	527,400	129,116	744,812	[illegible]
CANTON DE NEUILLY	»	»	»	»	[illegible]
CANTON DE PANTIN	132,860	606,200	42,740	781,800	[illegible]
	533,852	2,602,900	329,234	3,465,986	[illegible]
				ARRONDISSEM[ENT]	
CANTON DE CHARENTON.					
Bry-sur-Marne	11,990	55,000	14,778	81,768	[illegible]
Champigny	23,100	72,000	15,692	110,792	[illegible]
Charenton	1,048	32,000	2,910	35,958	[illegible]
Créteil	29,204	10,099	3,768	43,071	[illegible]
Joinville	10,440	11,100	1,280	22,820	[illegible]
Nogent-sur-Marne	53,600	40,000	5,948	99,548	[illegible]
Saint-Maur	49,130	60,000	9,600	118,730	8,116
	178,512	280,199	53,976	512,687	[illegible]

ation d'après les données du réseau révisé. TABLEAU N° 1.

NT. — des PENSES sur les ssources. — ifférence entre colonne 5 et la olonne 7.	PRODUIT des 3 CENTIMES spéciaux autorisés par la loi du 24 juillet 1867.	EXCÉDANT des RESSOURCES sur les dépenses.	EXCÉDANT des DÉPENSES sur les ressources.	PRODUIT BRUT PAR COMMUNE de 3 journées de prestation et de 5 centimes. PRODUIT des 5 centimes.	PRODUIT des 3 journées.	TOTAL.	OBSERVATIONS.
9	10	11	12	13	14	15	16
NT-DENIS.							
»	17,530	22,732	»	2,922	6,580	9,502	
40,016	12,170	»	27,846	2,028	3,654	5,682	
35,504	23,650	»	11,854	3,942	14,000	17,942	
150,712	6,530	»	144,182	1,089	2,135	3,224	
38,104	10,950	»	27,154	1,826	4,910	6,736	
26,596	20,060	»	6,536	3,344	1,469	4,813	
»	11,060	14,628	»	1,844	932	2,776	
290,932	101,950	37,360	217,572	16,995	33,680	50,675	
»	»	»	»	»	»	»	
»	8,280	26,198	»	1,380	5,113	6,493	
171,844	5,220	»	166,624	870	2,400	3,270	
47,222	2,730	»	44,492	455	639	1,094	
»	8,580	13,690	»	1,430	3,045	4,475	
51,888	6,590	»	45,298	1,099	1,377	2,476	
94,614	21,030	»	73,584	3,505	12,750	16,255	
15,944	7,070	»	8,874	1,179	4,395	5,574	
31,586	3,840	»	27,746	640	2,621	3,261	
413,098	63,340	39,888	366,618	10,558	32,340	42,898	
184,798	19,210	»	165,588	3,201	13,095	16,296	
338,698	4,090	»	334,608	682	1,331	2,013	
123,360	2,210	»	121,150	369	1,156	1,525	
95,168	6,370	»	88,798	1,062	726	1,788	
105,404	2,820	»	102,584	469	166	635	
206,400	3,580	»	202,820	596	858	1,454	
»	61,050	336,230	»	10,175	36,000	46,175	
315,534	15,890	»	299,644	2,649	6,000	8,649	
79,292	3,810	»	75,482	635	1,222	1,857	
42,920	1,690	»	41,230	282	915	1,197	
1,491,574	120,720	336,230	1,431,904	20,120	61,469	81,589	
290,932	101,950	37,360	217,572	16,995	33,680	50,675	
»	»	»	»	»	»	»	
413,098	63,340	39,888	366,618	10,558	32,340	42,898	
2,195,604	286,010	413,478	2,037,484	47,673	127,489	175,162	
EAUX.							
55,088	3,660	»	51,428	610	2,120	2,730	
50,832	6,130	»	44,702	1,022	5,818	6,840	
»	17,300	84,102	»	2,884	9,000	11,884	
»	8,130	36,089	»	1,354	6,343	7,697	
»	5,060	10,890	»	844	2,460	3,304	
7,548	15,970	8,422	»	2,662	7,793	10,455	
37,570	17,860	»	19,710	2,976	6,603	9,579	
151,038	74,110	139,503	115,840	12,352	40,137	52,489	

DÉSIGNATION des COMMUNES.	DÉPENSE à faire PENDANT 10 ans par chaque commune pour maintenir les chemins à l'état d'entretien. — Évaluation par commune.	DÉPENSE à faire pour TERMINER en 10 ans la construction des chemins compris dans le réseau subventionné — Évaluation par commune.	DÉPENSE D'ENTRETIEN des chemins compris dans le réseau subventionné — Évaluation par commune.	TOTAL des dépenses à faire pour achever les chemins compris dans le réseau subventionné tout en assurant l'entretien des chemins construits et à construire. — Évaluation par commune. — Total des colonnes 2, 3 et 4.	RESSOURCES pouvant être affectées aux chemins que la [illegible] des [illegible] et la [illegible] pouvant être chaque [illegible] aux chemins [illegible] d'après les budgets de 186[illegible]
1	2	3	4	5	6
					ARRONDISSE
CANTON DE SCEAUX.					
Antony	17,254	14,500	10,304	42,058	3,[illegible]
Bagneux	»	25,000	5,194	30,194	2,[illegible]
Bourg-la-Reine	13,286	7,000	396	20,682	3,[illegible]
Châtenay	37,100	23,000	9,450	69,550	1,[illegible]
Châtillon	4,620	15,000	1,106	20,726	1,[illegible]
Clamart	22,520	80,000	18,144	120,664	3,[illegible]
Fontenay-aux-Roses	19,004	17,000	1,866	37,870	4,[illegible]
Issy	20,080	190,000	9,760	219,840	7,[illegible]
Plessis-Piquet	22,050	16,300	7,966	46,316	[illegible]
Sceaux	16,170	34,000	4,774	54,944	4,[illegible]
Vanves	3,160	70,000	2,040	75,200	12,[illegible]
	175,244	491,800	71,000	738,044	48,[illegible]
CANTON DE VILLEJUIF.					
Arcueil	11,350	155,000	15,432	181,782	5,[illegible]
Chevilly	6,640	23,000	12,064	41,704	1,[illegible]
Choisy-le-Roi	16,244	33,000	7,260	56,504	9,[illegible]
Fresnes	10,520	14,500	4,560	29,580	1,[illegible]
Gentilly	15,330	200,000	11,934	227,264	9,[illegible]
Ivry	24,100	190,000	21,326	235,426	17,[illegible]
L'Hay	7,584	70,000	18,802	96,386	1,[illegible]
Orly	11,160	47,000	12,572	70,732	2,[illegible]
Rungis	3,400	35,000	16,074	54,474	[illegible]
Thiais	18,900	40,000	6,750	65,650	2,[illegible]
Villejuif	13,824	30,000	16,654	60,478	5,[illegible]
Vitry	51,030	90,800	60,266	202,096	9,[illegible]
	190,082	928,300	203,694	1,322,076	68,[illegible]
CANTON DE VINCENNES.					
Fontenay-sous-Bois	10,274	37,000	6,974	54,248	4,[illegible]
Montreuil	60,264	260,000	12,678	332,942	19,[illegible]
Rosny	14,524	29,000	10,872	64,396	4,[illegible]
Villemomble	4,340	35,000	13,978	52,318	2,[illegible]
CANTON DE VINCENNES	89,402	371,000	43,502	503,904	31,[illegible]
CANTON DE CHARENTON	178,512	280,199	53,976	512,687	46,[illegible]
CANTON DE SCEAUX	175,244	491,800	71,000	738,044	48,[illegible]
CANTON DE VILLEJUIF	190,082	928,300	203,694	1,322,076	68,[illegible]
ARRONDISSEMENT DE SCEAUX	633,240	2,071,299	372,172	3,076,711	194,[illegible]
ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS (*Report*)	533,852	2,602,900	329,234	3,465,986	157,[illegible]
TOTAUX POUR LE DÉPARTEMENT	1,167,092	4,674,199	701,406	6,542,697	352,[illegible]

ion d'après les données du réseau révisé. TABLEAU N° 1 (*suite.*)

IT	PRODUIT des 3 CENTIMES spéciaux autorisés par la loi du 24 juillet 1867.	EXCÉDANT des RESSOURCES sur les dépenses.	EXCÉDANT des DÉPENSES sur les ressources.	PRODUIT BRUT PAR COMMUNE de 3 journées de prestation et de 5 centimes. — PRODUIT des 5 centimes.	PRODUIT des 3 journées.	TOTAL.	OBSERVATIONS.
des PENSES ur les sources. — fférence entre olonne 5 et la lonne 7.							
9	10	11	12	13	14	15	16
AUX (*suite.*)							
5,938	7,940	2,002	»	1,322	3,172	4,494	
»	5,070	5,556	»	846	3,360	4,206	
»	6,620	18,308	»	1,104	2,133	3,237	
50,030	4,820	»	45,210	804	1,400	2,204	
3,556	5,380	1,824	»	897	1,400	2,297	
81,304	10,910	»	70,394	1,819	4,200	6,019	
»	5,880	14,650	»	980	3,684	4,664	
148,350	12,630	»	135,720	2,104	7,993	10,097	
37,596	2,230	»	35,366	372	500	872	
11,754	8,960	»	2,794	1,493	2,826	4,319	
»	13,670	73,970	»	2,278	11,700	13,978	
338,528	84,110	116,310	289,484	14,019	42,368	56,387	
122,572	11,250	»	111,322	1,876	5,826	7,702	
22,594	2,280	»	20,314	380	1,531	1,911	
»	12,490	49,676	»	2,081	7,500	9,581	
17,670	2,150	»	15,520	359	1,315	1,674	
130,004	13,440	»	116,564	2,240	7,486	9,726	
57,326	23,790	»	33,536	3,966	15,000	18,966	
85,016	2,620	»	82,396	437	1,000	1,437	
49,452	3,120	»	46,332	520	2,164	2,684	
45,534	1,500	»	44,034	249	911	1,160	
31,120	5,250	»	25,870	875	2,578	3,453	
1,468	5,380	3,912	»	897	5,224	6,121	
110,296	11,530	»	98,766	1,922	7,900	9,822	
673,052	94,800	53,588	594,654	15,802	58,435	74,237	
»	8,900	14,962	»	1,483	5,182	6,665	
142,442	25,690	»	116,752	4,281	17,521	21,802	
22,666	4,100	»	18,566	683	4,757	5,440	
29,628	3,380	»	26,248	564	1,705	2,269	
194,736	42,070	14,962	161,566	7,011	29,165	36,176	
151,038	74,110	139,503	115,840	12,352	40,137	52,489	
338,528	84,110	116,310	289,484	14,019	42,368	56,387	
673,052	94,800	53,588	594,654	15,802	58,435	74,237	
1,357,354	295,090	324,363	1,161,544	49,184	170,105	219,289	
2,195,604	286,010	413,478	2,016,094	47,673	127,489	175,162	
3,552,958	581,100	737,841	3,177,638	96,857	297,594	394,451	

Tableau des communes qui n'ont pas été admises à prendre part à la répartition de 1874.

TABLEAU N° 2.

COMMUNES n'ayant PAS DE CHEMINS COMPRIS dans le réseau vicinal.	COMMUNES AYANT DES CHEMINS DANS CE RÉSEAU	
	dont les ressources sont égales ou supérieures aux dépenses.	dont l'excédant des dépenses sur les ressources a été couvert par les allocations antérieures.
ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS.		
Bobigny. Boulogne. Bourget (Le). Clichy. Levallois-Perret. Neuilly.	Asnières. Bagnolet. Les Lilas. Saint-Denis. Suresnes.	Courbevoie. Puteaux.
ARRONDISSEMENT DE SCEAUX.		
Bonneuil. Maisons-Alfort. Montrouge. Saint-Mandé. Saint-Maurice. Vincennes.	Antony. Bagneux. Bourg-la-Reine. Charenton. Châtillon. Choisy. Créteil. Fontenay-aux-Roses. Fontenay-sous-Bois. Joinville. Nogent-sur-Marne. Vanves. Villejuif.	Chevilly. Plessis-Piquet. Sceaux.

Tableau de la 6e répartition des subventions accordées par le Département et par l'État aux communes pour l'achèvement du réseau vicinal. — Année 1874.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS.

TABLEAU N° 3.

COMMUNES DES CHEMINS compris le réseau subventionné.	EXCÉDANT des DÉPENSES d'après les nouvelles bases sur l'ensemble des ressources vicinales des communes. — Évaluation pour la période décennale.	SUBVENTIONS ACCORDÉES aux communes sur les fonds de l'État et du Département en 1869, 1870, 1871, 1872 et 1873.	EXCÉDANT des DÉPENSES en 1874. — Nouveau reste à combler.	SACRIFICES VOTÉS pour 1874.	2/3 de la Subvention du Département pour 1874 au prorata du nouveau reste à combler.	1/3 de la même Subvention au prorata des sacrifices votés pour 1874.	TOTAL de la SUBVENTION du Département et de l'État pour 1874.	OBSERVATIONS.
DE COURBEVOIE.								
s	»	20,642 50	»	(3)	»	»	»	
es	27,846	4,040 90	23,795 10	3	2,211 85	2,952 66	5,164 51	
voie	11,854	50,589 40	»	»	»	»	»	
illiers	144,182	77,063 33	67,118 67	3	6,238 90	2,952 66	9,191 56	
re	27,154	10,347 99	16,806 01	»	1,562 20	»	1,562 20	
x	6,536	17,628 52	»	(5)	»	»	»	
s	»	535 85	»	(3)	»	»	»	
	217,572	180,848 49	107,719 78	6	10,012 95	5,905 32	15,918 27	
N DE NEUILLY.								
ne	»	»	»	»	»	»	»	
ON DE PANTIN.								
let	»	14,635 01	»	(3)	»	»	»	
	166,624	50,022 63	116,601 37	3	10,838 45	2,952 66	13,791 11	
y	44,492	27,968 »	16,524 »	3	1,535 95	2,952 66	4,488 61	
(Les)	»	50,233 80	»	(3)	»	»	»	
le-Sec	45,298	27,182 10	18,115 90	3	1,683 95	2,952 66	4,636 61	
	73,584	1,634 45	71,949 55	3	6,687 95	2,952 66	9,640 61	
aint-Gervais	8,874	»	8,874 »	»	824 90	»	824 90	
nville	27,746	16,204 26	11,541 74	3	1,072 85	2,952 66	4,025 51	
	366,618	187,880 25	243,606 56	15	22,644 05	14,763 30	37,407 35	
ON DE St-DENIS.								
villiers	165,588	21,203 66	144,384 34	3	13,420 95	2,952 66	16,373 61	
euve (La)	334,609	85,973 37	248,634 63	3	23,111 35	2,952 66	26,064 01	
	121,150	39,839 55	81,310 45	3	7,558 05	2,952 66	10,510 71	
y	88,798	19,832 58	68,965 42	3	6,410 55	2,952 66	9,363 21	
int-Denis	102,584	77,488 »	25,096 »	3	2,332 75	2,952 66	5,285 41	
ette	202,820	62,577 11	140,242 89	3	13,035 99	2,952 66	15,988 65	
Denis	»	»	»	(3)	»	»	»	
Ouen	299,644	40,927 41	258,716 59	3	25,525 55	2,952 66	28,478 21	
	75,482	31,881 70	43,600 30	3	4,406 95	2,952 66	7,359 61	
aneuse	41,230	32,735 »	8,495 »	3	946 75	2,952 66	3,899 41	
	1,431,904	412,458 38	1,019,445 62	27	96,748 89	26,573 94	123,322 83	
ON DE St-DENIS	1,431,904	412,458 38	1,019,445 62	27	96,748 89	26,573 94	123,322 83	
ON DE COURBEVOIE	217,572	180,848 49	107,719 78	6	10,012 95	5,905 32	15,918 27	
ON DE NEUILLY	»	»	»	»	»	»	»	
ON DE PANTIN	366,618	187,880 25	243,606 56	15	22,644 05	14,763 30	37,407 35	
ARRONDISSEMENT DE St-DENIS	2,016,094	781,187 12	1,370,771 96	48	129,405 89	47,242 56	176,648 45	

ÉTAT de la 6e répartition des subventions accordées par le Département et par aux communes pour l'achèvement du réseau vicinal. — Année 1874.

ARRONDISSEMENT DE SCEAUX.

TABLEAU

COMMUNES AYANT DES CHEMINS compris dans le réseau subventionné.	EXCÉDANT des DÉPENSES d'après les nouvelles bases sur l'ensemble des ressources vicinales des communes. — Évaluation pour la période décennale.	SUBVENTIONS ACCORDÉES aux communes sur les fonds de l'État et du Département en 1869, 1870, 1871, 1872 et 1873.	EXCÉDANT des DÉPENSES en 1874. — Nouveau reste à combler.	SACRIFICES VOTÉS pour 1874.	2/3 de la Subvention du Département pour 1874 au prorata du nouveau reste à combler.	1/3 de la même Subvention au prorata des sacrifices votés pour 1874.	TOTAL de la SUBVENTION du Département et de l'Etat pour 1874.
CANTON DE CHARENTON.							
Bry-sur-Marne	51,428	19,566 50	31,861 50	3	2,961 65	2,952 66	5,914 31
Champigny	44,702	10,504 10	34,197 90	6	3,178 80	5,905 46	9,084 26
Charenton	»	»	»	»	»	»	»
Créteil	»	»	»	»	»	»	»
Joinville-le-Pont	»	»	»	»	»	»	»
Nogent-sur-Marne	»	12,588 70	»	(3)	»	»	»
Saint-Maur	19,710	12,991 »	6,719 »	3	624 65	2,952 66	3,577 31
	115,840	55,650 30	72,778 40	12	6,765 10	11,810 78	18,575 88
CANTON DE SCEAUX.							
Antony	»	8,280 53	»	»	»	»	»
Bagneux	»	21,671 14	»	(3)	»	»	»
Bourg-la-Reine	»	»	»	»	»	»	»
Châtenay	45,210	27,540 82	17,669 18	»	1,642 40	»	1,642 40
Châtillon	»	18,870 »	»	»	»	»	»
Clamart	70,394	18,081 62	52,312 38	3	4,862 60	2,952 66	7,815 26
Fontenay-aux-Roses	»	3,623 »	»	(3)	»	»	»
Issy	135,720	34,768 15	100,951 85	3	9,383 80	2,952 66	12,336 46
Plessis-Piquet (Le)	35,366	40,439 45	»	(3)	»	»	»
Sceaux	2,794	5,113 »	»	(3)	»	»	»
Vanves	»	»	»	(3)	»	»	»
	289,484	178,487 71	170,933 41	6	15,888 80	5,905 32	21,794 12
CANTON DE VILLEJUIF.							
Arcueil	111,322	37,374 10	73,947 90	3	6,873 70	2,952 66	9,826 36
Chevilly	20,314	23,368 27	»	(3)	»	»	»
Choisy-le-Roi	»	»	»	»	»	»	»
Fresnes	15,520	15,112 »	408 »	3	37 92	370 08	408 »
Gentilly	116,564	35,209 66	81,354 34	3	7,562 15	2,952 66	10,514 81
Ivry	33,536	24,768 77	8,767 23	3	814 95	2,952 66	3,767 61
L'Hay	82,396	43,781 61	38,614 39	3	3,589 35	2,952 66	6,542 01
Orly	46,332	24,411 67	21,920 33	3	2,037 59	2,952 66	4,990 25
Rungis	44,034	33,364 10	10,669 90	3	991 80	2,952 66	3,944 46
Thiais	25,870	5,081 04	20,788 96	3	1,932 40	2,952 66	4,885 06
Villejuif	»	12,698 77	»	(3)	»	»	»
Vitry-sur-Seine	98,766	22,980 14	75,785 86	3	7,044 55	2,952 66	9,997 21
	594,654	278,150 13	332,256 91	27	30,884 41	23,991 36	54,875 77
CANTON DE VINCENNES.							
Fontenay-sous-Bois	»	»	»	»	»	»	»
Montreuil	116,752	»	116,752 »	3	10,852 45	2,952 66	13,805 11
Rosny	18,566	7,071 »	11,495 »	3	1,068 50	2,952 66	4,021 16
Villemomble	26,248	18,170 31	8,077 69	3	750 85	2,952 66	3,703 51
	161,566	25,241 31	136,324 69	9	12,671 80	8,857 98	21,529 78
CANTON DE VINCENNES.	161,566	25,241 31	136,324 69	9	12,671 80	8,857 98	21,529 78
CANTON DE CHARENTON.	115,840	55,650 30	72,778 40	12	6,765 10	11,810 78	18,575 88
CANTON DE SCEAUX.	289,484	178,487 71	170,933 41	6	15,888 80	5,905 32	21,794 12
CANTON DE VILLEJUIF.	594,654	278,150 13	332,256 91	27	30,884 41	23,991 36	54,875 77
ARRONDISSEMENT DE SCEAUX	1,161,544	537,529 45	712,293 41	54	66,210 11	50,565 44	116,775 55
ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS	2,016,094	781,187 12	1,370,771 96	48	129,405 89	47,243 56	176,648 45
TOTAUX POUR LE DÉPARTEMENT	3,202,584	1,318,716 57	2,083,065 37	102	195,616 »	97,808 »	293,424 »

TABLE

DES MATIÈRES.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages

AFFAIRES soumises au Conseil (Liste des)..... 378, 394, 413, 479, 506, 564, 624 698

ALIÉNÉS :

Mémoire général du Préfet..... 47

— Dépenses du Service, crédits à ouvrir au budget rectificatif de 1874 et au budget de 1875 :

Mémoire du Préfet..... 257

Rapport de M. Ch. Loiseau..... 665

Délibération... 677

— Pensions de retraite des fonctionnaires et employés des Asiles. Réglementation :

Mémoire du Préfet..... 204

Observations..... 634

Rapport de M. Beudant..... 651

Délibération..... 654

Pages

ALIÉNÉS (*suite*) :

— Grands travaux dans les Asiles :

Mémoire du Préfet..... 218
Rapport de M. Ch. Loiseau..... 665
Délibération..... 679

— Grosses réparations dans les Asiles :

Mémoire du Préfet..... 128
Rapport de M. Béclard..... 567
Délibération..... 571

— Subvention à l'Assistance publique pour la restauration du quartier de sûreté de Bicêtre :

Mémoire du Préfet..... 202
Rapport de M. Clémenceau et délibération..... 708

ARCHIVES. — Situation en 1874 :

Mémoire du Préfet..... 278
Rapport de M. le Secrétaire général. 278
Rapport de M. Puteaux et observations..... 752

ASSISTANCE PUBLIQUE. — Subvention en faveur de l'Asile des Petits-Orphelins, du Refuge Sainte-Anne et de la Société générale pour le patronage des libérés :

Mémoire du Préfet..... 207
Rapport de M. Beudant et vote... 549

— — Voir : Aliénés. — Enfants assistés. — Vœux et projets de Vœux émanant de l'initiative de Membres du Conseil général, nos 16, 20, 22, 27. — Vœux du Conseil d'arrondissement de Sceaux no 10. — Vœux du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis no 37.

ATLAS DÉPARTEMENTAL. — Mise au courant et conservation :

Mémoire du Préfet..... 161
Rapport de M. Dupuy et observations..... 549 610 664
Délibération..... 664

BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX.

Mémoire général du Préfet..... 49
Dettes afférentes à des travaux d'architec-

Pages

BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX (*suite*).

ture.— Ouverture de crédits au budget rectificatif de 1874 :

Mémoire du Préfet..... 79
Rapport de M. Leclerc..... 488
Rapport de M. Prestat..... 480
Délibération..... 489

Voir : Aliénés.— Dépôt de Sûreté.— Dépôt de Mendicité. — Gendarmerie. — Maison de Répression. — Morgue. — Palais de Justice. — Préfecture de Police. — Prisons. — Sous-Préfectures. — Tribunal de Commerce.

BUDGET DE REPORT DE 1873 SUR 1874.

Mémoire du Préfet..... 10

BUDGET RECTIFICATIF DE 1874.

Mémoire du Préfet..... 12

Budget ordinaire.

— Dépenses :

— s.-chap. I^er^. Dépenses obligatoires :

Art. 9. — Rapport de M. Bouvery..... 486

— s.-chap. II. Propriétés départementales immobilières :

Art. 9. — Rapport de M. Prestat..... 480
Art. 24..... 704

— s.-chap. III. Mobilier départemental :

Art. 1^er^. — Rapport de M. Hérisson..... 495

— s.-chap. V. Chemins vicinaux :

Art. 1, 3, 6, 8 *bis*, 8 *ter* et 30. — Rapport de M. Dupuy et Délibération..... 610 à 613
Art. 44. — Rapport de M. Hunebelle.... 719

— s.-chap. VII. Aliénés :

Art. 1^er^. — Rapport de M. Ch. Loiseau... 665
Art. 5. — Rapport de M. Clémenceau.... 708

— s.-chap. VIII. Assistance publique :

Art. 35..... 704

— s.-chap. XIII. Subventions aux communes :

Art. 4. — Rapport de M. Callon..... 637

BUDGET RECTIFICATIF DE 1874 (*suite*) :

— s.-chap. XIV. Dépenses diverses :

Art. 30. — Rapport de M. Gouin..... 52
Art. 32..... 704-72
Art. 42..... 76

— s.-chap. XV. Dettes afférentes aux dépenses non obligatoires :

Art. 5..... 78
Art. 7. — Rapport de M. Leclerc ... 81
Art. 8..... 76
Art. 9. — Rapport de M. Louvet..... 56
Art. 10. — Rapport de M. Prestat..... 65
Art. 11. — Rapport de M. Leclerc..... 65
Art. 12. — Rapport de M. Binder..... 58
Art. 13, 14 et 15..... 71
Art. 16 et 17. — Rapport de M. Thulié.. 75
Art. 18. — Rapport de M. Depaul..... 64
Art. 19. — Rapport de M. Ch. Loiseau... 65

— s.-chap. XVI. Instruction publique :

Rapport de M. Dubief..... 38

— s.-ch. XVII. Cadastre :

Rapport de M. L. Thomas..... 42

— Recettes :

1° Recettes afférentes au Ministère de l'Intérieur.
Art. 4, § 1, 5 et 6..... 76
2° Recettes applicables au Ministère de l'Instruction publique :
Rapport de M. Dubief. 38
3° Recettes applicables au Ministère des Finances :
Rapport de M. L. Thomas..... 42

Budget extraordinaire.

— Dépenses :

— s.-chap. XVIII. Dépenses imputables sur le produit des centimes extraordinaires :

§ 1er, art. 3. — Rapport de M. Binder... 60
Art. 31..... 76
Art. 43. — Rapport de M. Louvet..... 57
§ 2, art. 4. — Rapport de M. Binder.... 60

Pages

BUDGET RECTIFICATIF DE 1874 (*suite*) :

— s.-chap. XX. Dépenses imputables sur les produits éventuels extraordinaires :

Art. 5. — Rapport de M. Louvet..... 547

Art. 6. — Rapport de M. Leclerc..... 488

— Recettes..... 705

— Balance :

Rapport de M. Gouin..... 833

BUDGET DE 1875.

Mémoire du Préfet..... 18

Budget ordinaire.

— Dépenses :

— s.-chap. 1er. Dépenses obligatoires :

Art. 1er. — Rapport de M. Leclerc..... 487

Art. 2. — Rapport de M. Hérisson..... 491

Art. 3, 4 et 5. — Rapport de M. Bouvery. 482

Art. 6, 7 et 8. 556

— s.-chap. II. Propriétés départementales immobilières :

§ 1er, art. 1er. — Rapport de M. Leclerc..... 487

Art. 2 et 3..... 556

Art. 4. — Rapport de M. Louvet..... 543

Art. 5. — Rapport de M. Louvet..... 544

Art. 6. — Rapport de M. Binder..... 520

Art. 7. — Rapport de M. Prestat..... 480

Art. 8. — Rapport de M. Ch. Loiseau.. 601

Art. 9. — Rapport de M. Hérisson..... 491

Art. 10. — Rapport de M. Braleret..... 464

— — Rapport de M. Prestat..... 480

— — Rapport de M. Leclerc..... 487

Art. 11 et 12. — Rapport de M. Prestat... 480

§ 2, art. 13. — Rapport de M. Leclerc..... 487

Art. 14. — Rapport de M. Hérisson..... 492

Art. 15. — Rapport de M. Bouvery..... 484

Art. 17. — Rapport de M. Louvet..... 544

Art. 18. — Rapport de M. Binder..... 517

Art. 19. — Rapport de M. Prestat..... 480

Art. 20. — Rapport de M. Béclard..... 587

Pages.

BUDGET DE 1875 (*suite*) :

— s.-chap. II, § 2, Art. 21. — Rapport de M. Prestat..... 480
Art. 22. — Rapport de M. Hérisson..... 493
§ 3, Art. 23. — Rapport de M. Leclerc..... 487
Art. 24, 25 et 26. — Rapport de M. Prestat. 486
Art. 27. — Rapport de M. Braleret..... 484
— — Rapport de M. Prestat..... 489

— s.-chap. III. Mobilier départemental :
Art. 1er et 2. — Rapport de M. Hérisson.. 496

— s.-chap. IV. Routes départementales :
§ 1er, art. 1er. — Rapport de M. Vauthier..... 631
— — Rapport de M. Dupuy..... 782
Art. 2. — Rapport de M. Callon..... 636
Art. 3. — Rapport de M. Hunebelle.... 499
Art. 4. — Rapport de M. Hunebelle.... 508
Art. 5. — Rapport de M. Callon..... 553
§ 2, art. 6, 7 et 8. — Rapport de M. Callon.... 553
Art. 9. — Rapport de M. Vauthier..... 631
Art. 10. — Rapport de M. Callon..... 554
Art. 11 et 12..... 556
Art. 13 et 14. — Rapport de M. Vauthier. 632
§ 3, art. 15..... 556
Art. 16..... 556
Art. 17. — Rapport de M. Sueur..... 505
Art. 18. 557
Art. 19. — Rapport de M. Sueur..... 552
Art. 20. — Rapport de M. Sueur..... 507
Art. 21. 557
Art. 22. — Rapport de M. Sueur..... 656
Art. 23. — Rapport de M. Hunebelle.... 800

— s.-chap. V. — Chemins vicinaux :
§ 1er, art. 1er. — Rapport de M. Dupuy..... 606
Art. 2. — Rapport de M. Callon..... 636
Art. 3. — Rapport de M. Hunebelle..... 506
Art. 4. — Rapport de M. Dupuy..... 606
Art. 5..... 557
Art. 6. — Rapport de M. Codur..... 458

Pages

Budget de 1875 (*suite*) :

— s.-chap. v, § 1er, Art. 7. — Rapport de M. Codur..... 461
Art. 8. — Rapport de M. Dupuy..... 659
Art. 9. — Rapport de M. Codur..... 462
Art. 10. — Rapport de M. Codur..... 464
Art. 11. — Rapport de M. Dupuy..... 606
Art. 12. — Rapport de M. Houdart..... 435
Art. 13. — Rapport de M. Houdart..... 659
Art. 14. — Rapport de M. Sueur..... 433
Art. 15..... 557
Art. 16. — Rapport de M. Sueur 431
Art. 17. — Rapport de M. Sueur..... 660
Art. 18..... 597
Art. 19. — Rapport de M. Sueur..... 600
Art. 20. — Rapport de M. Watel..... 430
Art. 21. — Rapport de M. Hunebelle..... 425
Art. 21 *bis* et 21 *ter*.— Rapport de M. Maublanc..... 699
Art. 22. — Rapport de M. Hunebelle.... 700
Art. 23. — Rapport de M. Hunebelle.... 507
Art. 24..... 557
Art. 25. — Rapport de M. Houdart..... 436
Art. 26. — Rapport de M. Hunebelle.... 425
Art. 27. — Rapport de M. Hunebelle.... 507
Art. 28. — Rapport de M. Hunebelle.... 427
Art. 29. — Rapport de M. Hunebelle... 428
Art. 30. — Rapport de M. Dupuy..... 606
Art. 31. — Rapport de M. Hunebelle... 702
Art. 32. — Rapport de M. Hunebelle.... 719
Art. 33. — Rapport de M. Hunebelle.... 508
Art. 34 et 35..... 557
§ 2, art. 36 et 37. — Rapport de M. Sueur... 660
Art. 38. — Rapport de M. Dupuy..... 606
Art. 39. — Rapport de M. Callon..... 555
§ 3, art. 40, 41 et 42. — Rapport de M. Dupuy 606
Art. 43. — Rapport de M. Dupuy.. 606 664
§ 4, art. 44. — Rapport de M. Dupuy..... 664

Pages

BUDGET DE 1875 (*suite*) :

— s.-ch. VI. Enfants assistés :

Art. 1er, 2 et 3. — Rapport de M. Clémenceau 751

Art. 4 661

— s.-ch. VII. Aliénés :

Art. 1, 2 et 3. — Rapport de M. Loiseau. 665

Art. 4 661

— s.-ch. VIII. Assistance publique :

Art. 1er 665

Art. 2 à 25, 25 *bis*, 25 *ter*, 25 *quater*. — Rapport de M. Beudant 549

Art. 26. — Rapport de M. Beudant 578

Art. 27. — Rapport de M. Thorel 635

Art. 28 et 29. — Rapport de M. Frémyn .. 437

Art. 30. — Rapport de M. Beudant 552

Art. 31 636

Art. 32 487

Art. 33 ..... 698 544

Art. 34 et 35 489

— s.-ch IX. Cultes :

(Néant).

— s.-ch. X. Archives du Département :

Art. 1er. — 1° Rapport de M. Frémyn ... 437

— — 2° Rapport de M. Cadet 464

Art. 3. — Rapport de M. Frémyn 437

— s.-ch. XI. Encouragements aux lettres, aux sciences et aux arts :

Art. 1 et 2. — Rapport de M. Frémyn ... 437

Art. 3, 4 et 5. — Rapport de M. Rondelet ... 521

— s.-ch. XII. Encouragements à l'agriculture et à l'industrie :

Art. 1, 2, 3, 4. — Rapport de M. Frémyn. 437

Art. 5. — Rapport de M Cadet 464

Art. 6. — Rapport de M. Christofle 737

— s.-ch. XIII. — Subventions aux communes :

Art. 1 et 2. — Rapport de M. Frémyn .. 437

— s.-ch. XIV. Dépenses diverses :

Art. 1 et 2. — Rapport de M. Christofle. 439

Art. 3. — Rapport de M. Richard 468

— — Rapport de M. Christofle 705

Pages

BUDGET DE 1875 (*suite*) :

— s.-ch. XIV, Art. 4 à 9. — Rapport de M. Christofle.. 421
Art. 10..... 681
Art. 11. — Rapport de M. Christofle... 422
Art. 12. — Rapport de M. Richard..... 408
— — Rapport de M. Christofle.... 423
Art. 13. — Rapport de M. Richard..... 468
Art. 14 à 17. — Rapport de M. Christofle. 423
Art. 18. — Rapport de M. Christofle. 423 705
Art. 19. — Rapport de M. Christofle..... 423
Art. 20..... 681
Art. 21, 22 et 23. — Rapport de M. Christofle 423
Art. 24..... 692
Art. 25. — Rapport de M. Christofle.... 424
Art. 26 et 27..... 681
Art. 28. — Rapport de M. Christofle..... 423
Art. 29. — Rapport de M. Gouin..... 832
Art. 30 à 39. — Rapport de M. Richard... 468

— s.-ch. XV. Dettes départementales :
Art. 1 à 8. — Rapport de M. Collin..... 469

— s.-ch. XVI. Instruction publique :
Rapport de M. Dubief..... 579
Rapport de M. Rigaut..... 750

— s.-ch. XVII. Cadastre :
Rapport de M. L. Thomas..... 452

— Recettes :
1°. Recettes afférentes au Ministère de l'Intérieur :
Art. 1, 2 et 3. — Rapport de M. Lavocat..... 411
Art. 4, § 1, 2 et 3. — Rapport de M. Riant..... 456
— § 4. Rapport de M. Sueur.. 595, 597 656
— — Rapport de M. Martial Bernard.... 642
— — Rapport de M. Ch. Loiseau..... 665
— — Rapport de M. Hunebelle..... 800
— § 5. Rapport de M. Sueur..... 433
— — Rapport de M. Houdart..... 435
— — Rapport de M. Saglier..... 521
— — Rapport de M. Hunebelle. 700, 702 719

Pages

BUDGET DE 1875 (*suite*) :

Art. 4. — § 6. Rapport de M. Bouruet-Aubertot. 63

— — Rapport de M. Ch. Loiseau..... 66

2e. Recettes applicables au Ministère de l'Instruction publique :

Rapport de M. Dubief..... 53

Recettes applicables au Ministère des Finances :

Rapport de M. L. Thomas..... 62

Budget extraordinaire.

— Dépenses :

— s.-ch. XVIII. Dépenses imputables sur le produit de centimes extraordinaires :

§ 1er, art. 1er. — Rapport de M. Lavocat..... 415

Art. 2. — Rapport de M. Binder..... 603

Art. 3, 4, 5, 6 et 7..... 691

Art. 8. — Rapport de M. Dupuy..... 790

Art. 9. — Rapport de M. Sueur..... 552

Art. 10. — Rapport de M. Sueur..... 595

Art. 11 et 12..... 691

Art. 13 et 14. — Rapport de M. Sueur... 552

Art. 15. — Rapport de M. Sueur..... 599

Art. 16. — Rapport de M. Sueur..... 434

Art. 17. — Rapport de M. Sueur..... 553

Art. 18. — Rapport de M. Sueur..... 597

Art. 19..... 691

Art. 20 et 21. — Rapport de M. Hunebelle. 599

Art. 22. — Rapport de M. Cantagrel..... 717

Art. 23. — Rapport de M. Vauthier..... 718

Art. 24. — Rapport de M. Hunebelle... 695

Art. 25..... 697

Art. 26..... 693

Art. 27. — Rapport de M. Hunebelle.... 510

Art. 27 *bis*. — Rapport de M. Hunebelle. 800

Art. 28, 29 et 30..... 692

Art. 31. — Rapport de M. Sueur..... 553

Art. 32. — Rapport de M. Sueur..... 656

Art. 33. — Rapport de M. Hunebelle... 698

Pages

BUDGET DE 1875 (*suite*) :

— s.-chap. XVIII. — § 1er Art. 34. — Rapport de M. Dupuy..... 792
Art. 35. — (N'existe pas).
Art. 36. — Rapport de M. Vauthier..... 632
Art. 37. — Rapport de M. Vauthier..... 533
Art. 38..... 832
§ 2, art. 1er. — Rapport de M. Lavocat..... 639
Art. 2. — Rapport de M. Binder..... 643
Art. 3. — Rapport de M. Potier..... 526
Art. 4. — Rapport de M. Leclerc..... 487
Art. 5. — Rapport de M. Ch. Loiseau.. 665
Art. 6..... 833

— s.-ch. XX. Dépenses imputables sur les produits éventuels extraordinaires :
Art. 1er. — Rapport de M. Lavocat..... 415
Art. 2. — Rapport de M. Christofle..... 423
Art. 3. — Rapport de M. Cantagrel..... 833
Art. 4..... 833

— Recettes :
Art. 1er. — Rapport de M. Lavocat..... 415
Art. 3. — Rapport de M. Lavocat..... 416

— Balance :
Rapport de M. Gouin..... 833

CADASTRE. — Dépenses du service pour 1875 et imposition spéciale :
Mémoire du Préfet..... 167
Rapport de M. Callon et délibération..... 452

CARRIÈRES :
Mémoire du Préfet..... 44
Rapport de M. Callon..... 553 555

CENTIMES autorisés par la loi du 30 mars 1872 pour le payement des indemnités de loyers. — Excédant du produit. — Affectation à partir de 1875 :
Mémoire du Préfet..... 174
Rapport de M. Lavocat..... 416
Délibération..... 419

CHEMINS DE FER :
Mémoire général du Préfet..... 36

Pages

CHEMINS DE FER (*suite*) :

— Création d'un chemin de fer d'intérêt local autour de Paris :
Mémoire du Préfet..... 41
Observations..... 401

— Établissement d'une ligne ferrée de Saint-Ouen à l'esplanade des Invalides :
Proposition de M. Leveillé..... 446
Discussion..... 447
Rapport de M. Vauthier..... 822
Discussion et vote..... 839

— Chemin de fer de Sceaux. — Heure de départ du premier train en hiver :
Observations et projet de Vœu de M. B. Raspail..... 468

— Voir : Vœux émanant de l'initiative de Membres du Conseil général nos 2, 9, 13, 15. — Vœux du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis nos 10, 19, 20, 21, 22, 23. — Vœux du Conseil d'arrondissement de Sceaux no 9.

CHEMINS VICINAUX :

— Chemins vicinaux de grande communication :
Mémoire général du Préfet..... 61

— Chemins vicinaux ordinaires :
Mémoire du Préfet..... 66

— Tarif de rachat des prestations en nature pour 1875 :
Mémoire du Préfet..... 133
Rapport de M. Tranchant..... 454
Délibération..... 455

— Achèvement des chemins vicinaux. — Répartition des subventions de l'État et du Département pour 1874 ; fixation et répartition de la subvention du Département pour 1875 :
Mémoire du Préfet..... 186
Rapport de M. Sueur..... 660
Délibérations..... 661, 662 663

— Subvention pour l'entretien des chemins vicinaux ordinaires. — Répartition de crédit ouvert au budget de 1874. — Ouverture de crédit au budget de 1875 :
Mémoire du Préfet..... 129
Rapport de M. Dupuy et délibération..... 608

Pages

CHEMINS VICINAUX (*suite*) :

— Entretien des chemins vicinaux de grande communication. — Dettes arriérées des communes. — Remise partielle :

Mémoire du Préfet..... 236
Rapport de M. Sueur..... 731
Observations..... 733
Délibération... 732

— Chemin de grande communication n° 2. — Consolidation d'une carrière :

Mémoire du Préfet..... 197
Délibération..... 611

— Chemin de grande communication n° 2. — Construction. — Excédant de dépenses :

Mémoire du Préfet..... 220
Délibération..... 611

— Chemin de grande communication n° 4. — Élargissement des rampes du pont de Courbevoie. — Acquisition de terrain. — Solde d'indemnité :

Mémoire du Préfet..... 113
Rapport de M. Codur..... 460
Délibération 460

— Chemin de grande communication n° 4. — Remblais. — Indemnité au sieur Contour :

Mémoire du Préfet..... 116
Rapport de M. Codur..... 461
Délibération 462

— Chemin de grande communication n° 4. — Rétablissement des rampes d'accès du pont de Courbevoie :

Mémoire du Préfet..... 124
Rapport de M. Codur..... 463
Délibération 463

— Chemin de grande communication n° 4. — Construction. — Excédant de dépense :

Mémoire du Préfet..... 163
Rapport de M. Codur..... 458
Délibération..... 459

Pages

CHEMINS VICINAUX (*suite*) :

— Chemin de grande communication n° 4, dit boulevard Bineau. — Indemnités au sieur Bordaire, aux héritiers Mimerel et au sieur Oppenheim.
Mémoire du Préfet..... 234
Délibération..... 612

— Chemin de grande communication n° 4. — Reconstruction du pont de la Grande-Jatte :
Mémoire du Préfet..... 331
(Non délibéré).

— Chemin de grande communication n° 5. — Remplacement du tablier du pont du Landit :
Mémoire du Préfet..... 117
Rapport de M. Dupuy et délibération..... 607

— Chemin de grande communication n° 13. — Travaux d'amélioration entre la route stratégique et la route nationale n° 1 :
Mémoire du Préfet..... 119
Rapport de M. Houdart..... 435
Délibération..... 435

— Chemin de grande communication n° 15. — Pavage entre l'avenue de Sainte-Marie et l'avenue Daumesnil à Saint-Mandé :
Mémoire du Préfet..... 120
Rapport de M. Sueur..... 433
Délibération..... 433

— Chemin de grande communication n° 19. — Amélioration aux abords de la route départementale n° 43 :
Mémoire du Préfet..... 121
Rapport de M. Sueur..... 431
Délibération..... 432

— Chemin de grande communication n° 27. — Travaux au droit de la propriété Favart :
Mémoire du Préfet..... 122
Rapport de M. Watel..... 430
Délibération..... 430

— Chemin de grande communication n° 27. — Construction d'un égout pour l'assainissement de Joinville et de Saint-Maur. — Ajournement :
Mémoire du Préfet..... 286
Rapport de M. Sueur..... 600
Délibération..... 601

Pages

CHEMINS VICINAUX (*suite*) :

— Chemin de grande communication n° 28. — Reconstruction des ponts de Créteil :

Mémoire du Préfet..... 114
Rapport de M. Hunebelle..... 421
Délibération..... 424

— Chemin de grande communication n° 32. — Classement d'une nouvelle section à ouvrir entre le chemin de fer de l'Ouest et le point de l'enceinte fortifiée de Paris où aboutit la rue Brancion :

Mémoire du Préfet..... 291
Rapport de M. Maublanc..... 728
Délibération..... 729

— Chemin de grande communication n° 32. — Élargissement.— Acquisition de terrains :

Mémoire du Préfet..... 333
Rapport de M. Maublanc et délibération..... 698

— Chemin de grande communication n° 32 *bis*. — Ouverture.— Acquisition de terrains :

Mémoire du Préfet..... 335
Rapport de M. Maublanc et délibération..... 669

— Chemin de grande communication n° 33. — Construction d'un égout et réfection du pavage entre la rue de Sèvres et la place de la Mairie à Clamart :

Mémoire du Préfet..... 317
Rapport de M. Hunebelle..... 700
Délibération..... 701

— Chemin de grande communication n° 38. — Amélioration entre Dugny et le Bourget :

Mémoire du Préfet..... 123
Rapport de M. Houdart..... 436
Délibération..... 437

— Chemin de grande communication n° 44. — Assainissement entre Bagneux et Châtillon :

Mémoire du Préfet..... 125
Rapport de M. Hunebelle..... 425
Délibération..... 425

Pages

CHEMINS VICINAUX (*suite*) :

— Chemin de grande communication n° 46. — Amélioration entre Bagneux et Fontenay-aux-Roses :

Mémoire du Préfet..... 127
Rapport de M. Hunebelle..... 436
Délibération..... 436

— Chemin de grande communication n° 47. — Assainissement au droit de la propriété Saillenfait :

Mémoire du Préfet..... 128
Rapport de M. Hunebelle..... 427
Délibération..... 427

— Établissement d'une voie industrielle autour de Paris :

Mémoire du Préfet..... 313
Rapport de M. Hunebelle..... 719
Discussion..... 725
Délibération..... 728

— Établissement d'un passage carrossable sous le chemin de fer de l'Ouest à Asnières entre le chemin vicinal de Bécon et la rue de la Station :

Mémoire du Préfet..... 288

— Chemin vicinal ordinaire de Fontenay-aux-Roses à Bourg-la-Reine. — Classement dans la grande vicinalité et restauration :

Mémoire du Préfet..... 318
Rapport de M. Hunebelle..... 702
Délibération..... 703

— Classement du boulevard du Chemin-de-Fer et de son prolongement dans la grande vicinalité sur le territoire de Puteaux :

Mémoire du Préfet..... 330
(Non délibéré).

Voir : Vœux du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis n°s 1, 3, 5, 6, 12, 13, 14, 15, 16, 39. — Vœux du Conseil d'arrondissement de Sceaux n°s 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 29, 31, 32, 33, 34, 35.

COMMUNES :

— Circonscriptions territoriales. — Travaux communaux. — Octrois communaux :

Mémoire général du Préfet..... 71

Pages

COMMUNES (*suite*) :

— Agrandissement des communes du Bourget et de Montrouge : Observations 733

— Relevé des emprunts, dettes et impositions des communes : Mémoire du Préfet 340
Rapport de M. F. Dehaynin 753

— Centimes communaux extraordinaires pour 1875. — Fixation du maximum : Mémoire du Préfet 134
Rapport de M. Tranchant 755
Délibération 756

Voir : Vœux du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis nos 31, 32.

COMPTE ADMINISTRATIF DE 1873 : Mémoire du Préfet 5
Rapport de M. Joubert 684
Délibération 692

— Voir : Mobilier départemental. — Octroi de banlieue.

CONSEIL GÉNÉRAL :

— Liste des membres du Conseil I
— 1re Séance (20 octobre 1874) 371
— Ouverture de la session ordinaire 372
— Constitution du Bureau 372
— Tirage au sort des Bureaux 375
— Élection des Présidents et Secrétaires des Bureaux 376
— Formation des Commissions 377
— Liste et répartition des affaires soumises au Conseil 378
— 2e Séance (24 octobre 1874) 393
— Introduction et distribution d'affaires nouvelles 394
— Vérification des pouvoirs de M. B. Raspail. — Question de compétence. — Discussion et renvoi à une Commission spéciale. 397
— 3e Séance (29 octobre 1874) 412
— Introduction et distribution d'affaires nouvelles 413
— 4e Séance (31 octobre 1874) 451
— 5e Séance (3 novembre 1874) 478
— Introduction et distribution d'affaires nouvelles 479
— 6e Séance (5 novembre 1874) 505
— Introduction et distribution d'affaires nouvelles 506

Pages

CONSEIL GÉNÉRAL (*suite*) :

— 7e Séance (7 novembre 1874)..... 563
— Introduction et distribution d'affaires nouvelles..... 564
— 8e Séance (10 novembre 1874)..... 623
— Introduction et distribution d'affaires nouvelles..... 624
— 9e Séance (12 novembre 1874)..... 641
— 10e Séance (13 novembre 1874)..... 697
— Introduction et distribution d'affaires nouvelles..... 698
— Vérification des pouvoirs de MM. Lesage et Raspail :
Rapport de M. Floquet et discussion..... 709
— 11e Séance (14 novembre 1874, jour)..... 742
— 12e Séance (14 novembre 1874, soir)..... 831
— 13e Séance (15 novembre 1874)..... 860

CONSEILS DE PRUD'HOMMES. — (Voir : Prud'hommes).

CONTRIBUTIONS DIRECTES. — Répartement pour 1875 :
Mémoires du Préfet.....1 et 222
Rapport de M. Tranchant..... 500
Délibération..... 503

— DÉPÔT DE SURETÉ DE SAINT-DENIS. — Acquisition de la mitoyenneté d'un mur :
Mémoire du Préfet..... 137
Rapport de M. Binder et délibération..... 517

DÉPÔT DE MENDICITÉ DE VILLERS-COTTERETS. — Grosses réparations :
Mémoire du Préfet..... 94
Rapport de M. Prestat..... 480
Délibération..... 483

ENFANTS ASSISTÉS :
Mémoire général du Préfet..... 46

— Contingent du cinquième à la charge de l'État dans les dépenses intérieures du Service :
Mémoire du Préfet..... 247
Rapport de M. Clémenceau..... 758

— Budget du Service pour 1875 et répartition du contingent des communes dans les dépenses :
Mémoire du Préfet..... 273
Rapport de M. Clémenceau..... 758
Observations..... 781
Délibération..... 786

Pages

ENFANTS ASSISTÉS (*suite*) :

— Indemnités aux nourrices qui ont soigné gratuitement des enfants pendant le siége :
Mémoire du Préfet..... 164
Rapport de M. Depaul et vote.... 684

— Rémunération des nourrices des Enfants-Assistés de la Seine.— Réclamation du département de l'Allier :
Mémoire du Préfet..... 338
Rapport de M. Clémenceau..... 758

GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE. — Grosses réparations dans les casernes :
Mémoire du Préfet..... 97
Rapport de M. Bouvery..... 484
Délibération..... 485

Voir : Vœux du Conseil d'arrondissement de Sceaux nos 11, 12.

IMPOSITIONS. — Voir : Centimes autorisés par la loi du 30 mars 1872.— Communes. — Contributions directes. — Vœux émanant de l'initiative de Membres du Conseil général nos 12, 19.

INDEMNITÉS. — Dommages résultant des mesures de défense prescrites par l'Autorité militaire :
Mémoire général du Préfet..... 76

— Dommages résultant de la guerre étrangère :
Mémoire du Préfet..... 76

— Dommages causés par les opérations d'attaque de l'armée pour la reprise de Paris :
Mémoire général du Préfet..... 77

— Dommages occasionnés par l'insurrection du 18 mars 1871 :
Mémoire général du Préfet..... 77

— Proposition de M. B. Raspail pour la création d'une Commission qui serait chargée de faire une enquête sur la répartition des indemnités de guerre dans les communes suburbaines.. 409

— Indemnités aux employés du Secrétariat..... 833

INSTRUCTION PUBLIQUE. — Situation du Service de l'Instruction primaire. — Budget spécial :
Mémoires du Préfet.....70 189
Rapport de M. Dubief..... 579
Délibérations..... ..... 590 749

Pages

INSTRUCTION PUBLIQUE (*suite*) :

— Mode de perception de la rétribution scolaire en 1875 :

Mémoire du Préfet..... 221

Rapport de M. Dubief et délibération..... 504

— Attribution de bourses vacantes aux institutions des Sourds-Muets, des Sourdes-Muettes et des Jeunes-Aveugles :

Mémoire du Préfet..... 211

Rapport de M. Jacques..... 548

Délibération..... 548

— Organisation de cours d'horticulture et d'arboriculture dans l'arrondissement de Sceaux :

Délibération (M. Rigaut, Rapporteur)..... 749

Voir : Vœux émanant de l'initiative de Membres du Conseil général, nos 8, 11, 21. — Vœux du Conseil d'arrondissement de Sceaux, n° 13, 14, 15.

JURY D'EXPROPRIATION. — Formation de la liste pour 1874-1875 :

Mémoire du Préfet..... 173

Observations..... 438

Délibération (M. Fremyn, Rapporteur)..... 808

MAISON DE RÉPRESSION. — Construction d'une nouvelle Maison de répression à Nanterre :

Mémoires du Préfet..... 302

Observations..... 644

Rapport de M. Binder et délibération..... 643

MOBILIER DÉPARTEMENTAL. — Compte de 1873 :

Mémoires du Préfet..... 49 310

Rapport de M. Puteaux et délibération..... 633

MORGUE. — Grosses réparations :

Mémoire du Préfet..... 90

Rapport de M. Prestat..... 480

Délibération..... 482

NAVIGATION :

Mémoire du Préfet..... 33

Pages

NAVIGATION (*suite*) :

— Relèvement des égouts inondés par la retenue de Suresnes :

Mémoire du Préfet..... 326
Délibération..... 789

— Offre, par M. Krantz, de son rapport sur l'ensemble du système des voies navigables de la France..... 684

Voir : Vœux émanant de l'initiative de Membres du Conseil général, n° 17.—Vœux du Conseil d'arrondissement de Sceaux, n° 30.

OCTROI DE BANLIEUE. — Compte de 1873 :

Mémoire du Préfet..... 212
Rapport de M. Meunier..... 601
Délibération..... 605

PALAIS DE JUSTICE. — Travaux neufs et grosses réparations :

Mémoire du Préfet..... 143
Rapport de M. Potier..... 526
Délibération..... 541

— Amélioration des abords :

Mémoire du Préfet..... 312
Rapport de M. Leclerc..... 647
Observations..... 650
Délibération..... 649

- Chauffage et ventilation. — Renouvellement du marché :

Mémoire du Préfet..... 178
Rapport de M. Paymal..... 565
Délibération..... 566

PÊCHE FLUVIALE. — Réserves :

Mémoires du Préfet..... 44 168
Rapport de M. Gille..... 511
Délibération..... 513

PONTS. — Construction des ponts du boulevard Saint-Germain et restauration du pont de Grenelle :

Mémoire du Préfet..... 131
Rapport de M. Callon..... 637
Délibération..... 639

Page

PONTS (*suite*) :

— Pont de bateaux de Suresnes. — Mise en état du matériel appartenant à l'Artillerie :

Mémoire du Préfet..... 338

Rapport de M. Dupuy et délibération..... 791

Voir : Vœux du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis, nos 4, 11, 12, 13, 17, 18. — Vœux du Conseil d'arrondissement de Sceaux no 28.

PRÉFECTURE DE POLICE. — Budget spécial pour 1875 :

Mémoire du Préfet..... 135

— Compte de 1873..... 136

— Altération des eaux de la Seine par les égouts collecteurs d'Asnières et de Saint-Denis. — Expertises faites par le Conseil de salubrité. — Ouverture de crédit :

Mémoire du Préfet..... 181

Vote 704 737

— Transformation des croisées dans les bâtiments de la caserne de la Cité :

Mémoire du Préfet..... 92

Rapport de M. Leclerc..... 487

Délibération 489

— Nouvelle Préfecture de Police. — Continuation des travaux :

Mémoire du Préfet..... 183

Rapport de M. Leclerc..... 487

Délibération..... 490

PRISONS DÉPARTEMENTALES. — Travaux neufs et grosses réparations :

Mémoire du Préfet..... 84

Rapport de M. Binder et délibération..... 517

PROPRIÉTÉS DÉPARTEMENTALES IMMOBILIÈRES :

— Domaine de Ville-Évrard. Location du droit de chasse :

Mémoire du Préfet..... 332

Rapport de M. Prestat et délibération..... 730

Pages

PROPRIÉTÉS DÉPARTEMENTALES IMMOBILIÈRES (*suite*) .

— Cession gratuite à la Ville de Paris des terrains départementaux sur lesquels a été ouverte la rue Cabanis :

Mémoire du Préfet..... 284

Rapport de M. Maublanc et délibération..... 727

— Pierres commémoratives élevées sur les champs de bataille des environs de Paris. — Entourages :

Mémoire du Préfet..... 93

Rapport de M. Hérisson..... .. 493

Délibération..... 494

Voir : Aliénés. — Dépôt de sûreté. — Dépôt de mendicité. — Gendarmerie. — Maison de répression. —Morgue. — Palais de Justice. — Préfecture de Police. — Prisons. — Sous-Préfectures. — Tribunal de Commerce.

PRUD'HOMMES. — Allocation de jetons de présence aux Prud'hommes ouvriers et patrons :

Dépôt d'une pétition 401

Rapport de M. Christofle et discussion 705 706

Délibération..... 706

Voir : Vœux émanant de l'initiative de Membres du Conseil général n° 23.

RECRUTEMENT :

Mémoire du Préfet..... 26

— Armée territoriale. — Frais de révision.— Ouverture de crédit :

Mémoire du Préfet..... 308

Rapport de M. Christofle et vote.... 705

ROUTES DÉPARTEMENTALES :

Mémoire général du Préfet..... 57

— Bail d'entretien des plantations :

Mémoire du Préfet..... 157

Rapport de M. Hunebelle..... 428

Délibération..... 428

Route n° 7. — Prolongement jusqu'à Épinay et construction de deux ponts sur la Seine. — Ajournement :

Mémoire du Préfet..... 296

Rapport de M. Cantagrel et délibération..... 682 683

Pages

ROUTES DÉPARTEMENTALES (*suite*) :

— Route nos 14, 21 et 23. — Plantations :

Mémoire du Préfet..... 283

Délibération (M. Houdart, Rapporteur)..... 796

— Route n° 20. — Ouverture du 3e tronçon entre les ponts de l'Ile Saint-Denis et la route nationale n° 14 :

Mémoire du Préfet..... 292

Rapport de M. Vauthier..... 737

— Route n° 20. — Vente d'un terrain resté sans emploi :

Mémoire du Préfet..... 99

Délibération (M. Houdart, Rapporteur) 797

— Route n° 21. — Ouverture du 2e tronçon entre Aubervilliers et Stains :

Mémoire du Préfet..... 323

Rapport de M. Dupuy et délibération..... 790

— Route n° 23. — Construction d'un égout pour l'assainissement de Bagnolet :

Mémoire du Préfet..... 227

Rapport de M. Sueur..... 585

Délibération 596

Routes départementales nos 23, 42, 51 et 74. — Alignements :

Mémoire du Préfet..... 196

Rapport de M. Hunebelle..... 473

Délibération..... 474

— Route n° 44. — Prolongement d'un égout :

Mémoire du Préfet..... 232

Rapport de M. Sueur 509

Délibération..... 600

— Route n° 44. — Établissement de trottoirs et de caniveaux pavés entre Nogent et Bry-sur-Marne :

Mémoire du Préfet..... 180

Rapport de M. Sueur..... 434

Délibération..... 434

Pages

ROUTES DÉPARTEMENTALES (*suite*) :

— Route n° 50. — Mise en état de viabilité et entretien de la chaussée établie sur la voute du canal Saint-Maur :

Mémoire du Préfet..... 229
Rapport de M. Sueur..... 597
Délibération..... 598

— Route n° 50. — Rectification entre le pont de Charenton et le moulin de la Chaussée à Saint-Maurice :

Mémoire du Préfet..... 199

Route n° 54. — Établissement d'un égout sous la rampe avant Châtillon :

Mémoire du Préfet..... 101
Rapport de M. Vauthier et délibération..... 718

— Route n°s 54 et 57. — Rectification dans la côte de Châtillon :

Mémoires du Préfet..... 103 329
Rapport de M. Cantagrel et délibération..... 717

— Route n° 58. — Amélioration aux abords du pont de Choisy :

Mémoire du Préfet..... 108
Rapport de M. Hunebelle..... 625
Délibération..... 626

— Route n° 59. — Assainissement de Vitry. — Prolongement d'un égout :

Mémoire du Préfet..... 156
Rapport de M. Hunebelle..... 627
Délibération..... 628

— Ouverture d'une route entre la route n° 74 et le chemin vicinal de grande communication n° 32, à Vanves :

Mémoire du Préfet..... 216
Rapport de M. Hunebelle..... 800
Délibération 801

— Assainissement d'Ivry. — Construction d'égouts et cession au Département d'égouts construits par la commune :

Mémoire du Préfet..... 159
Rapport de M. Hunebelle..... 628
Délibération..... 629

Pages

ROUTES DÉPARTEMENTALES (*suite*) :

— Assainissement de Maisons-Alfort. — Construction d'un égout en remplacement du fossé Japhet :

Mémoire du Préfet..... 284
Rapport de M. Sueur..... 656
Délibération..... 658

Voir : Vœux du Conseil d'arrondissement de Sceaux nos 5 et 6.

ROUTES NATIONALES :

Mémoire général du Préfet..... 31

— Route n° 189. — Reconstruction d'un égout à Issy :

Mémoire du Préfet..... 336
Rapport de M. Dupuy et délibération..... 782

Voir : Vœux du Conseil d'arrondissement de Sceaux n° 4.

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-DENIS. — Grosses réparations :

Mémoire du Préfet..... 96
Rapport de M. Hérisson..... 492
Délibération..... 492

TRAMWAYS :

Mémoire du Préfet..... 42
Observations..... 401

Voir : Vœux du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis n° 21. — Vœux du Conseil d'arrondissement de Sceaux, nos 2, 3.

TRIBUNAL DE COMMERCE. — Grosses réparations :

Mémoire du Préfet..... 82
Rapport de M. Louvet..... 544
Délibération..... 546

— Révision annuelle de la liste des électeurs :

Mémoire du Préfet..... 166
(Non délibéré.)

VOEUX ET PROJETS DE VOEUX dus à l'initiative de Membres du Conseil général :

— 1. Exécution de travaux divers destinés à favoriser le développement du commerce et de l'industrie à Paris :

Projet de M. Nadaud..... 400
(Non délibéré.)

Pages

VOEUX ET PROJETS DE VOEUX émanant de l'initiative de membres du Conseil général (*suite*) :

— 2. Maintien pendant l'hiver du train de Sceaux qui, en été, arrive à Paris à 7 heures 10 minutes du matin :

Projet de M. B. Raspail..... 408

(Non délibéré.)

— 3. Abrogation de la loi du 20 janvier 1874 sur les Maires :

Projet de M. B. Raspail..... 409

Rapport de M. Floquet..... 850

Discussion..... 853

Délibération..... 853

— 4. Suppression des Sous-Préfectures de Sceaux et de Saint-Denis :

Projet de M. B. Raspail..... 449

Rapport de M. Floquet..... 847

Délibération..... 847

— 5. Émission par le Gouvernement d'un plus grand nombre de pièces de 1 et de 2 centimes.

Projet de M. Loiseau-Pinson..... 410

Délibération..... 859

— 6. Levée de l'État de siége et retour à Paris d'un gouvernement définitivement constitué :

Projet de M. Cadet et de plusieurs de ses collègues..... 465

Discussion..... 466

Ordre du jour..... 468

— 7. Révision des lois et règlements relatifs aux pensions de retraite :

Projet de M. Nadaud..... 475

(Non délibéré.)

— 8. Création d'écoles industrielles spéciales destinées à recevoir les jeunes prisonniers libérés et les enfants arrêtés en état de mendicité ou de vagabondage :

Projet de M. Nadaud..... 475

(Non délibéré.)

— 9. Améliorations diverses dans le service des chemins de fer :

Projet de M. Mallet..... 475

Délibération (M. Mallet, Rapporteur) 819

Pages

VOEUX ET PROJETS DE VOEUX émanant de l'initiative de membres du Conseil général (*suite*) :

— 10. Irrigation de la plaine de Gennevilliers par les eaux des égouts de Paris :

Projet de M. Lesage..... 557

Discussion..... 566

— 11. Réforme de l'enseignement du dessin :

Projet de M. Jobbé-Duval..... 561

Rapport de M. Jobbé-Duval et vote. 838

— 12. Établissement d'un impôt progressif sur le revenu :

Projet de M. B. Raspail..... 562

Observations..... 614 634

Rapport de M. Allain-Targé..... 843

Délibération..... 846

— 13. Limitation de l'agrandissement des gares de chemins de fer :

Rapport de M. Mallet..... 572

Délibération..... 575

— 14. Suppression du dépotoir et de la fabrique d'ammoniaque établis à Billancourt par la Compagnie Lesage :

Rapport de M. Mallet..... 572

Délibération..... 576

— 15. Renouvellement de Vœux émis en 1872 et en 1873 et relatifs aux chemins de fer :

Rapport de M. Mallet..... 572

Délibération..... 576

— 16. Réorganisation du service des vaccinations :

Rapport de M. Mallet..... 572

Délibération..... 577

— 17. Amélioration de la navigation de la Seine entre Paris et Rouen :

Rapport de M. Mallet..... 572

Délibération..... 577

— 18. Application au Département de la Seine de la loi du 10 août 1871 sur les Conseils généraux :

Projet de M. Dupuy et de plusieurs de ses collègues..... 613

Rapport de M. Floquet..... 848

Délibération..... 850

Pages

VOEUX ET PROJETS DE VOEUX émanant de l'initiative de membres du Conseil général (*suite*) :

— 19. Établissement d'un impôt de 1 pour 1,000 sur le capital en vue d'éteindre les autres impôts votés depuis le 5 novembre 1873 :

Projet de M. Vauthier..... 613
Rapport de M. Allain-Targé..... 843
Observations 846
Délibération 846

— 20. Création d'hospices destinés aux vieillards et aux infirmes des communes suburbaines :

Projet de M. Hunebelle..... 630
Observations..... 841
Délibération (M. Leneveux, Rapporteur)..... 846

— 21. Instruction primaire obligatoire, gratuite et laïque :

Projet de M. Clémenceau..... 640
Observations..... 642
Discussion et vote..... 857

— 22. Domicile de secours des Aliénés — Fixation à trois ans de la durée du séjour :

Projet de M. Charles Loiseau et délibération 681

— 23. Modification de l'art. 30 de la loi du 16 mai 1806 relatif à l'allocation de jetons de présence aux Membres des Conseils de Prud'hommes :

Délibération (M. Christofle, Rapporteur)..... 707

— 24. Amnistie en faveur des personnes qui ont pris part à l'insurrection de 1871 :

Projet de M. Lockroy..... 734
Discussion et ordre du jour..... 735

— 25. Réorganisation du Mont-de-Piété :

Projet de M. Richard 736

26. Création d'un bureau de poste à Billancourt :

Projet de M. Thulié..... 739
Délibération (M. Rigaut, Rapporteur)..... 749

Pages

VOEUX ET PROJETS DE VOEUX émanant de l'initiative de membres du Conseil général (*suite*) :

— 27. Installation d'hospices-refuges pour les vieillards des communes suburbaines dans les hôtels de Sous-Préfectures de Sceaux et de Saint-Denis :

Projet de M. B. Raspail..... 7[illegible]

Délibération (M. Leneveux, Rapporteur) ..... [illegible]

Observations..... 8[illegible]

— 28. Payements hebdomadaires des salaires de main-d'œuvre par les entrepreneurs de travaux publics :

Projet de M. Baudouin..... 7[illegible]

— 29. Modifications à apporter dans la législation des brevets d'invention :

Projet de M. Baudouin ..... 7[illegible]

— 30. Percement du Simplon (projet de Vœu de M. Vauthier) :

Rapport de M. Mallet..... 8[illegible]

Délibération..... 8[illegible]

VOEUX ÉMIS PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS dans la première partie de sa session ordinaire de 1874 :

— 1. Établissement d'une voie industrielle autour de Paris :

Délibération (M. Hunebelle, Rapporteur) ..... 8[illegible]

— 2. Autorisation aux voitures marchandes de traverser le bois de Boulogne :

Rapport de M. Rigaut et délibération..... 7[illegible]

— 3. Mise en état de viabilité de la rue du Chante-Coq, à Puteaux :

Rapport de M. Lesage..... 8[illegible]

Délibération ..... 8[illegible]

— 4. Reconstruction du pont de l'île de la Grande-Jatte :

Délibération (M. Dupuy, Rapporteur) 7[illegible]

— 5. Mise à l'étude d'un projet d'amélioration du chemin du Trou-Vassou, à Romainville :

Délibération (M. Dupuy, Rapporteur) 7[illegible]

— 6. Établissement d'un égout sous la rue d'Égypte, à Pantin :

Délibération (M. Houdart, Rapporteur) ..... 7[illegible]

Pages

VOEUX DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS (*suite*) :

— 7. Couverture de l'aqueduc de Bondy :

Délibération (M. Houdart, Rapporteur 798

— 8. Ouverture des fortifications en face du boulevard d'Auteuil. — Prolongement du chemin n° 39 jusqu'au pont de Sèvres :

Rapport de M. Lesage..... .. 837

Délibération..... 837

— 9. Réouverture des portes qui avaient été pratiquées dans les fortifications de Paris pour le passage de la route de la Révolte.

(Non délibéré.)

— 10. Établissement de gares de marchandises au rond-point de Courbevoie et à Clichy :

Rapport de M. Lesage..... 838

Délibération 838

— 11. Reconstruction du pont du Landit :

Délibération (M. Dupuy, Rapporteur) 794

— 12. Rétablissement des rampes d'accès du pont de Clichy et du parapet :

Délibération (M. Dupuy, Rapporteur) 794

— 13. Rétablissement des rampes d'accès du pont de Courbevoie :

Rapport de M. Codur et délibération. 464

— 14. Élargissement du chemin vicinal de grande communication n° 6 dans la traverse de Colombes :

Délibération (M. Dupuy, Rapporteur) 795

— 15. Mise en état de viabilité d'une partie du chemin vicinal de grande communication n° 13 :

Délibération (M. Houdart, Rapporteur)..... 799

— 16. Classement du chemin de la Haie-Coq, à Aubervilliers, dans la grande vicinalité :

Délibération (M. Houdart, Rapporteur)..... 799

— 17. Abolition des péages sur les ponts de l'arrondissement de Saint-Denis :

Rapport de M. Rigaut et délibération..... 745

Pages

VOEUX DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS (*suite*) :

— 18. Rachat du péage du pont d'Asnières :
Rapport de M. Rigaut et délibération 704

— 19. Prompte exécution d'un chemin de fer circulaire autour de Paris.
(Non délibéré.)

— 20. Création de voies ferrées entre Auteuil et Boulogne :
Rapport de M. Mallet..... 803
Délibération 804

— 21. Chemin de fer de Grande-Ceinture. — Emprunt total ou partiel de la ligne de Bondy à Aulnay.
Rapport de M. Mallet 804
Délibération..... 805

— 22. Interdiction à la Compagnie de l'Ouest de construire au-dessus des routes des ponts dont la disposition puisse gêner la circulation.
(Non délibéré.)

— 23. Élargissement du passage établi sous le chemin de fer de l'Ouest et reliant le chemin de Bécon à la rue de la Station.
(Non délibéré.)

— 24. Diminution du prix des places dans les voitures du Tramway de Neuilly. Déplacement du point de départ de ce Tramway et de la ligne C des omnibus de Paris :
Rapport de M. Rigaut et délibération..... 707

— 25. Assainissement de la Seine :
Rapport de M. Rigaut et délibération 715

— 26. Augmentation de la distance qui doit séparer des habitations les établissements insalubres de 1re classe :
Rapport de M. Mallet..... 815
Délibération 816

— 27. Création d'une Commission supérieure départementale des établissements insalubres :
Rapport de M. Mallet..... 815
Délibération..... 816

Pages

VOEUX DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS (*suite*) :

— 28. Suppression de la fabrique de sels ammoniacaux établie à Billancourt par la Compagnie Lesage :

Délibération (M. Mallet, Rapporteur) 819

— 29. Suppression des caisses de retraite pour les fonctionnaires et employés des Administrations publiques :

Rapport de M. Rigaut et délibération 748

— 30. Augmentation du traitement des employés de la Sous-Préfecture de Saint-Denis.

(Non délibéré.)

— 31. Surveillance de la comptabilité des agents des Mairies suburbaines :

Rapport de M. Tranchant..... 750

Délibération..... 751

— 32. Établissement de plans d'ensemble des communes.

(Non délibéré.)

— 33. Autorisation, pour les voitures publiques sans inscription, de circuler à toute heure dans le bois de Boulogne :

Rapport de M. Rigaut et délibération 747

— 34. Amélioration du service de la poste à Puteaux.

(Non délibéré.)

— 35. Établissement d'un bureau de télégraphie aux Quatre-Chemins :

Rapport de M. Rigaut et délibération 746

— 36. Création d'études d'huissiers à Pantin, Clichy, Boulogne et Saint-Denis :

Rapport de M. Rigaut et délibération 748

— 37. Création d'hospices pour les vieillards et infirmes des arrondissements suburbains :

Délibération (M. Leneveux, Rapporteur) 840

Pages

Voeux du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis (*suite*) :

— 38. **Création d'une commune aux Quatre-Chemins. — Visite sur place de la cité Demars par la Commission départementale d'hygiène. — Clôture par les soins de la Préfecture de Police des ruelles de la cité Demars communiquant directement avec les voies communales. — Confection d'un plan d'ensemble pour les communes de Pantin et d'Aubervilliers. — Création à Pantin et à Aubervilliers de sections électorales pour le groupe des Quatre-Chemins. — Établissement d'un Commissariat de Police aux Quatre-Chemins. — Translation dans le voisinage des Quatre-Chemins des bureaux de poste et de télégraphie établis à Pantin et à Aubervilliers.**

(Non délibéré.)

— 39. **Classement du boulevard du Chemin de fer à Puteaux et du chemin vicinal n° 3 dans la grande vicinalité.**

(Non délibéré.)

Voeux émis par le Conseil d'arrondissement de Sceaux dans la première partie de sa session ordinaire de 1874 :

— 1. **Dégagement des abords du pont de Charenton :**

Délibération (M. Sueur, Rapporteur) 809

— 2. **Prompte exécution des Tramways :**

Délibération (M. Dupuy, Rapporteur)..... 795

— 3. **Établissement d'un Tramway desservant la commune de Vanves :**

Délibération (M. Hunebelle, Rapporteur)..... 804

— 4. **Rétablissement des plantations sur partie de la route nationale n° 189 :**

Délibération (M. Hunebelle, Rapporteur)..... 804

— 5. **Construction d'un égout en remplacement du fossé Japhet à Alfortville :**

Délibération (M. Sueur, Rapporteur) 800

— 6. **Rectification de la route départementale n° 54 dans la côte de Châtillon.**

Rapport de M. Cantagrel et délibération..... 717

— 7 **Assainissement de la Bièvre :**

Rapport de M. Combes..... 857
Délibération..... 858

Pages

Vœux du Conseil d'arrondissement de Sceaux (*suite*) :

— 8. **Répression des contraventions commises par les entrepreneurs de vidanges :**

Délibération (M. Dupuy, Rapporteur) 795

— 9. **Création d'une gare de marchandises à Gentilly :**

Rapport de M. Mallet ... 816

Délibération ... 817

— 10. **Création d'hospices pour les vieillards et infirmes des arrondissements suburbains :**

Délibération (M. Leneveux, Rapporteur) ... 840

— 11. **Augmentation de l'effectif de la Gendarmerie dans l'arrondissement.**

(Non délibéré.)

— 12. **Établissement d'une brigade de Gendarmerie à Fontenay-aux-Roses.**

(Non délibéré.)

— 13. **Admission des élèves de l'arrondissement de Sceaux dans les écoles professionnelles de Paris. — Création de bourses en leur faveur. — Organisation de cours d'horticulture et d'arboriculture :**

Rapport de M. Rigaut et observations ... 578

Délibération ... 750

— 14. **Allocation d'une subvention à l'Union scolaire de l'arrondissement de Sceaux.**

(Non délibéré.)

— 15. **Augmentation du traitement de l'Inspecteur de l'Enseignement primaire :**

Rapport de M. Allain-Targé et délibération ... 429

— 16. **Précautions à prendre en vue de prévenir les accidents qui pourraient résulter des exercices du tir au fusil, à Vincennes.**

(Non délibéré.)

— 17. **Amélioration du chemin vicinal de grande communication n° 46 entre Bagneux et Fontenay-aux-Roses :**

Délibération (M. Hunebelle, Rapporteur) ... 805

Pages.

VOEUX DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE SCEAUX (*suite*) :

— 18. Assainissement du chemin vicinal de grande communication n° 44 entre Bagneux et Châtillon :

Délibération (M. Hunebelle, Rapporteur) 904

— 19. Amélioration du chemin de grande communication n° 19 à sa jonction avec la route départementale n° 43 :

Délibération (M. Sueur, Rapporteur) 905

— 20. Classement dans la grande vicinalité du chemin de Fontenay à Bourg-la-Reine :

Délibération (M. Hunebelle, Rapporteur)..... 905

— 21. Construction d'un égout sous le chemin de grande communication n° 15 :

Délibération (M. Sueur, Rapporteur) 906

— 22. Classement du chemin des Bœufs dans la grande vicinalité :

Délibération (M. Hunebelle, Rapporteur)..... 906

— 23. Mise à l'étude du projet d'ouverture d'une voie destinée à relier le chemin vicinal de grande communication n° 34 avec le chemin vicinal ordinaire dit avenue de Fleury :

Délibération (M. Hunebelle, Rapporteur) 906

— 24. Élargissement du chemin de grande communication n° 46 dans la traverse de Fontenay-aux-Roses :

Délibération (M. Hunebelle, Rapporteur)..... 907

— 25. Établissement d'une voie industrielle autour de Paris :

Délibération (M. Hunebelle, Rapporteur)..... 907

— 26. Ouverture d'un chemin vicinal de grande communication entre Maisons-Alfort et Vitry :

Délibération (M. Sueur, Rapporteur) 910

— 27. Reboisement de l'île Martinet :

Rapport de M. Dumas 910

Délibération..... 915

Pages

VOEUX DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE SCEAUX (*suite*) :

— 28. Rachat des ponts à péage.
(Non délibéré.)

— 29. Amélioration d'une partie du chemin vicinal n° 1 :
Délibération (M. Sueur, Rapporteur) 811

— 30. Assainissement du Tour-de-Marne :
Rapport de M. Mallet..... 817
Délibération..... 818

— 31. Pavage du chemin de grande communication n° 15 entre l'avenue Sainte-Marie et l'avenue Daumesnil :
Délibération (M. Sueur, Rapporteur) 811

— 32. Pavage d'une partie du chemin vicinal n° 27 :
Rapport de M. Watel et délibération..... 738

— 33. Prolongement du chemin de grande communication n° 32 jusqu'à la rue Brancion dans Paris :
Délibération..... 730

— 34. Construction d'un aqueduc sous le chemin de grande communication n° 47 :
Rapport de M. Watel et délibération..... 739

— 35. Établissement d'une voie reliant le chemin de grande communication n° 34 au boulevard Saint-Julien, à Meudon :
Délibération (M. Hunebelle, Rapporteur)..... 806

— 36. Maintien du tarif de rachat des prestations en nature :
Délibération (M. Tranchant, Rapporteur) 752

— 37. Curage de l'égout du chemin de l'Abreuvoir à Lsy :
Délibération (M. Hunebelle, Rapporteur) 807

— 38. Construction d'un égout sous l'avenue de Villeneuve à Thiais :
Délibération (M. Sueur, Rapporteur). 811

VOEUX ÉMIS EN 1873 PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL SUR L'INITIATIVE DE SES MEMBRES. — Suite donnée :
Rapport de M. Mallet..... 572

Pages

Voeux émis en 1873 par le Conseil d'arrondissement de Saint-Denis, — Suite donnée :

Rapport de M. Rigaut..... 429

— Établissement d'un second entrepôt des sucres à Saint-Denis :

Rapport de M. Mallet..... 812

Délibération..... 812

Voeux émis en 1873 par le Conseil d'arrondissement de Sceaux. — Suite donnée :

Rapport de M. Leneveux 470

Voirie. — Contribution du Département dans l'entretien des voies publiques de Paris :

Mémoire du Préfet 119

— Voir : Chemins de fer. — Chemins vicinaux. — Routes départementales. — Routes nationales. — Tramways.

ERRATA.

Page 58, ligne 4, « et de déchargement » *supprimez :* de.
— 183, — 14.
— 184, — 2,
— 185, — 9, } « rue du Harlay, » *lisez :* rue de Harlay.
— 206, — 15, « retenus, » *lisez :* retenues.
— 397, — 27, « M. PRÉFET, » *lisez :* M. LE PRÉFET.
— 445, — 33, « placées, » *lisez :* placés.
— 510, — 29, « réserve, » *lisez :* réserves.
— 607, — 28, « en face le, » *lisez :* en face du.
— 620, — 4, « n'est évidemment pas une mesure politique, » *lisez :* n'ont évidemment aucun caractère politique.
— 625, — 1, « location de droit de chasse, » *lisez :* location du droit de chasse.
— 628, — 21, *supprimez les mots :* vers Ivry.

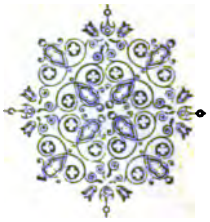

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

CONSEIL GÉNÉRAL

DU DÉPARTEMENT.

SESSION EXTRAORDINAIRE DE JUIN 1874.

PROCÈS-VERBAUX.

PARIS,

CHARLES DE MOURGUES FRÈRES,

IMPRIMEURS DE LA PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE,

Rue Jean-Jacques-Rousseau, 58.

—

1874.

CONSEIL GÉNÉRAL

DU DÉPARTEMENT

DE LA SEINE.

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

CONSEIL GÉNÉRAL

DU DÉPARTEMENT.

SESSION EXTRAORDINAIRE DE JUIN 1874.

PROCÈS-VERBAUX.

PARIS,
CHARLES DE MOURGUES FRÈRES,
IMPRIMEURS DE LA PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE,
Rue Jean-Jacques-Rousseau, 58.

3006 1874.

HARVARD COLLEGE LIBRARY

JUN 1 1918

DEPOSITED BY

MASS. STATE SURVEY

PRÉFET DE LA SEINE : M. **Ferdinand DUVAL**, O ✲.

PRÉFET DE POLICE : M. **Léon RENAULT** ✲, CONSEILLER D'ÉTAT en service extraordinaire.

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA SEINE

(SESSION EXTRAORDINAIRE DE JUIN 1874).

MM.

ALLAIN-TARGÉ, Publiciste, ancien Préfet de la Gironde, rue Laffitte, 10.

ARRAULT (HENRI), Fabricant de produits chimiques, rue Lepic, 11.

BAUDOUIN, Fabricant de toiles cirées, rue de la Tombe-Issoire, 25.

BÉCLARD, O. ✲, Membre de l'Académie de Médecine, à Saint-Maurice, impasse des Epinettes.

BERNARD (MARTIAL) ✲, Négociant, ancien Juge au Tribunal de Commerce, rue de la Paix, 1.

BEUDANT, Professeur à l'École de Droit, rue de Rennes, 64.

BINDER (LOUIS) ✲, ancien Juge au Tribunal de Commerce, av. des Champs-Élysées, 102.

BOURUET-AUBERTOT, Négociant, rue des Moineaux, 22.

BOUVERY, ancien Notaire, boulevard Saint-Michel, 87.

BRALERET, Propriét., rue des Maronites, 26.

CADET, Négociant, boulevard Magenta, 53.

CALLON ✲, Ingénieur, rue de Birague, 16.

CANTAGREL, Ingénieur civil, rue Vivienne, 33.

CHEVALIER (H.-ÉMILE), Publiciste, rue de Lourmel, 19.

CHRISTOFLE (PAUL), Fabricant d'orfévrerie, ancien Juge suppléant au Tribunal de Commerce, rue de Bondy, 56.

CLÉMENCEAU, Docteur en médecine, rue Montaigne, 15.

CLÉRAY, Bijoutier en écaille, rue du Temple, 191.

CODUR, Entrepreneur de travaux publics, Maire de Levallois-Perret, à Levallois-Perret, rue de Cormeilles, 80 *bis*.

COLLIN, Sous-Chef aux Gobelins, rue Censier, 6.

COMBES (FRANÇOIS), Instituteur, rue Croulebarbe, 3.

DEHAYNIN (ALBERT), Négociant en charbons, rue Lafayette, 231.

DEHAYNIN (FÉLIX), Négociant en charbons, rue d'Hauteville, 58.

DELZANT (VICTOR), Propriétaire, avenue de Breteuil, 27.

MM.

DENIZOT, Affineur d'or et d'argent, rue de Charenton, 173.

DEPAUL, O. ✲, Professeur à la Faculté de Médecine, rue de Varennes, 49.

DESOUCHES aîné, Marchand de bois, rue de Birague, 16.

DUBIEF ✲, Directeur de l'Institution de Ste-Barbe, rue Cujas, 2.

DUMAS, Négociant en vins, rue de la Brèche-aux-Loups, 4.

DUPUY (LÉOPOLD), Ingénieur civil, rue de Flandre, 108.

FERRÉ (THÉOPHILE), Fabricant d'apprêts d'or et d'argent, rue du Perche, 11 (Marais).

FLOQUET, Avocat à la Cour d'Appel, rue du Cirque, 3.

FRÉBAULT, Docteur en médecine, rue Saint-Dominique, 231.

FRÉMYN ✲, Notaire, rue Bellechasse, 14.

GILLE, Fabricant de produits chimiques, rue Méchain, 3.

GOUIN, O. ✲, Constructeur, Président de la Chambre de Commerce, r. Cambacérès, 4.

De HEREDIA, Propriétaire, boulevard Péreire, 147.

HÉRISSON, membre de l'Assemblée nationale, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, rue Madame, 34.

HEROLD, ancien Conseiller d'État, rue de Rennes, 80.

HOUDART ✲, Propriétaire, Maire de Drancy, à Drancy, et à Paris, rue Joubert, 28.

HUNEBELLE aîné, O. ✲, Entrepreneur de travaux publics, ancien Membre du Tribunal de Commerce, Maire de Clamart, à Clamart; et à Paris, rue de Solférino, 2.

JACQUES, Négociant, rue du Château, 133, à Plaisance.

JOBBÉ-DUVAL ✲, Peintre d'histoire, rue de la Paix, 8 (Vaugirard).

JOUBERT ✲, Administrateur-Directeur de la Banque de Paris, rue d'Antin, 3.

LAMOUROUX, Docteur en médecine, rue de Rivoli, 150.

LAVOCAT, Notaire, quai de la Tournelle, 37.

MM.

LECLERC (Alphonse), Négociant, rue d'Auteuil, 41.

LELEUX, Confectionneur, rue Saint-Martin, 203.

LENEVEUX, Publiciste, avenue d'Orléans, 101.

LESAGE, Chef de bureau au chemin de fer de l'Ouest, avenue Flachat, 18, à Asnières.

LEVEILLÉ, Professeur à l'École de Droit, rue du Cherche-Midi, 55.

LITTRÉ (de l'Institut), Membre de l'Assemblée nationale, à Paris, rue d'Assas, 78.

LOCKROY, Membre de l'Assemblée nationale, Publiciste, rue Truffaut, 19.

LOISEAU (Charles) ✻, Docteur en médecine, rue Vieille-du-Temple, 26.

LOISEAU-PINSON, Teinturier, rue d'Aboukir, 135.

LOUVET ✻, Négociant, rue Vivienne, 10.

MALLET, Industriel, boul. de La Villette, 54.

MARMOTTAN, Docteur en médecine, rue Desbordes-Valmore, 31.

MAUBLANC, Avocat, rue Blomet, 50.

MÉTIVIER, Docteur en médecine, rue de la Mare, 15.

MEUNIER, Négociant, place du Nouvel-Opéra, 8.

MURAT (Charles), Bijoutier, rue du Grand-Chantier, 4.

NADAUD, Maçon, rue de la Voie-Verte, 1.

OHNET ✻, Architecte, avenue Trudaine, 14.

PAYMAL, Marchand de bois, quai de la Gare, 92 (Ivry).

PERRIN (Émile), O. ✻, Administrateur général du Théâtre-Français, r. de la Victoire, 64.

PERRINELLE (Charles), Propriétaire, rue de Charenton, 149.

PIAT ✻, Sculpteur, boulevard Picpus, 81.

POTIER, ancien Notaire, avenue des Champs-Élysées, 29.

MM.

PRESTAT ✻, ancien Notaire, av. d'Eylau, 52.

PRÉTET (Louis-Antoine), Chef d'institution, rue de Clichy, 69.

PUTEAUX (Lucien), Propriétaire, Président de la Société de Secours mutuels du 17e arrondissement, boulevard des Batignolles, 30.

RANC, Membre de l'Assemblée nationale, Homme de Lettres, rue de La Tour-d'Auvergne, 21.

RIANT (Ferdinand), Propriétaire, rue de Berlin, 36.

RICHARD, Fabricant d'instruments de précision, impasse Fessard, 8.

RIGAUT, Propriétaire, boulevard de Neuilly, 93.

RONDELET ✻, Négociant, ancien Juge au Tribunal de Commerce, rue Bonaparte, 74.

SAGLIER, Négociant, rue d'Enghien, 12.

SÉRAPHIN, Constructeur-Mécanicien, rue du Faubourg-Saint-Martin, 164.

SUEUR, Négociant, Maire de Montreuil-sous-Bois, à Montreuil-sous-Bois, et à Paris, place Saint-Georges, 28.

THOMAS (Léon), Fabricant de produits chimiques, quai de Javel, 83.

THOREL, O. ✻, Propriétaire, r. du Sentier, 11.

THULIÉ, Docteur en médecine, boulevard Beauséjour, 31.

TRANCHANT (Charles) ✻, Conseiller d'État, rue Bellechasse, 51.

TRÉLAT père ✻, Médecin de la Salpêtrière, boulevard de l'Hôpital, 47.

VAUTHIER, Ingénieur des Ponts et Chaussées, rue Saint-Lazare, 11.

VAUTRAIN, Membre de l'Assemblée nationale, Avocat, quai Bourbon, 21.

WATEL (Louis), Entrepreneur de travaux publics, rue Chauveau-Lagarde, 14.

N..... Représentant du canton de Villejuif.

BUREAU

MM. VAUTRAIN, *Président ;*

LEVEILLÉ et CALLON, *Vice-Présidents ;*

LESAGE, FERRÉ, THULIÉ et MÉTIVIER, *Secrétaires.*

CONSEIL GÉNÉRAL

DU

DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

Session extraordinaire de Juin 1874.

MÉMOIRES

PRÉSENTÉS

PAR M. LE PRÉFET DE LA SEINE.

Mémoire n° 1.

Messieurs,

Aliénation de terrains de l'ancienne prison pour dettes.

Par votre délibération en date du 22 novembre dernier, vous m'aviez autorisé :

1° A céder à la Ville de Paris, pour y construire un marché, un terrain de 1,100 mètres environ, situé au centre de l'emplacement de l'ancienne prison pour dettes de la rue de Clichy, ou à louer ce même terrain, et ce aux prix et conditions énoncés dans la délibération ;

2° Et à vendre aux enchères publiques le surplus des terrains, sur des mises à prix qui ne seraient pas inférieures à 100 fr. le mètre, le tout conformément aux alignements qui auraient été adoptés par le Conseil municipal de Paris, lors de l'étude du marché.

Enfin, dans la même délibération, prévoyant le cas où les conventions à intervenir entre la Ville et le Département n'auraient pas abouti avant le 1er avril 1874, vous m'aviez donné l'autorisation d'aliéner la totalité de l'emplacement de l'ancienne prison par voie d'adjudication, en un seul lot, sur une mise à prix qui ne serait pas inférieure à 600,000 fr.

Dans la pensée que l'une de ces combinaisons aboutirait, on a dû aliéner les matériaux à provenir de la démolition des bâtiments de la prison, lesquels ont produit une somme de 92,500 fr.

Après un examen fait avec une Commission du Conseil municipal, j'ai dû abandonner le projet de marché dont l'exécution eût exigé, pour la formation des abords, l'expropriation trop dispendieuse d'un immeuble contigu.

Je me disposais à mettre le terrain départemental aux enchères, lorsque j'ai reçu une soumission en date du 22 mai dernier, par laquelle MM. Coudouin et Ballereau offrent d'acheter à l'amiable la totalité de l'emplacement, moyennant le prix principal de 800,000 fr., payable aux époques ci-après : 200,000 fr. dans les huit jours qui suivront votre délibération autorisant la vente; 200,000 fr. en 1874; 200,000 fr. en 1876; enfin les 200,000 fr. restant, trois ans après cette même délibération, avec intérêts à 5 %, à partir du jour du premier versement, pour les 600,000 fr. restant dus. En outre, les soumissionnaires s'obligent à réaliser le contrat dans les trois mois du jour de la délibération.

Toutefois, Messieurs, se plaçant dans l'hypothèse où vous ne consentiriez pas à une vente à l'amiable, MM. Coudouin et Ballereau, par une seconde soumission en date du 28 du même mois, s'engagent à se présenter à l'adjudication et à couvrir la mise à prix de 600,000 fr. fixée par votre délibération.

Ces deux propositions sont faites sous cette réserve, que leurs offres ne les engagent pas au delà du 1er juillet prochain.

L'écart entre la mise à prix de 600,000 fr. par vous fixée et la

somme de 800,000 fr. offerte par MM. Coudouin et Ballereau pour un traité à l'amiable, me paraît assez considérable pour que je vous soumette leurs offres en vous proposant d'accepter ce dernier traité.

Je crois qu'il y aurait péril pour les intérêts du Département à repousser l'offre avantageuse qui lui est faite.

J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau le dossier de l'affaire, et je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 11 juin 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 2.

Messieurs,

Location d'une maison à Rosny, pour le casernement de la brigade de gendarmerie.

La maison occupée par la brigade de gendarmerie de Rosny est louée au Département, suivant un bail qui prendra fin le 31 décembre 1874. Cette maison est dans des conditions défectueuses; son éloignement du centre de la commune rend le service difficile, et, depuis longtemps, le commandant de la gendarmerie exprimait le désir que le bail n'en fût pas renouvelé.

Dès la fin de l'année dernière, j'ai fait rechercher les immeubles susceptibles de recevoir cette destination. On m'en a désigné plusieurs et notamment une maison appartenant au sieur Barbier, et située au centre de la commune de Rosny.

L'Architecte en chef du Département, après avoir visité les lieux, n'a pas hésité à donner la préférence à cet immeuble qui lui a paru dans les meilleures conditions, sous tous les rapports, et dont le prix de location lui paraissait pouvoir être fixé à 2,000 fr.

Mon Administration fit alors des ouvertures au propriétaire qu'elle trouva disposé à louer sa maison, convenablement appropriée, pour 3, 6, 9, 12, 15 ou 18 années, au choix exclusif du Département et moyennant un loyer annuel de 1,800 fr. seulement, mais à la condition de conclure le bail immédiatement.

Le sieur Barbier expliquait son exigence à ce sujet, tant par les demandes en renouvellement de baux qu'il recevait de ses locataires, que par le temps qui lui serait nécessaire pour les constructions et appropriations qu'il aurait à exécuter.

J'ai cru devoir, dès lors, dans l'intérêt bien entendu du Département, conclure la location de la maison dont il s'agit aux conditions susindiquées, à partir du 1er janvier 1875.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous soumettre, avec toutes les pièces de l'affaire, le bail intervenu, en vous priant de vouloir bien l'approuver pour régularisation.

Paris, le 11 juin 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 3.

Messieurs,

Formation du périmètre de la Préfecture de Police. — Déplacement du débouché de la rue de la Sainte-Chapelle.

Vous avez approuvé, dans votre séance du 4 novembre 1871, un projet de modification du périmètre de la Préfecture de Police (façade méridionale sur le quai des Orfévres et la rue de la Sainte-Chapelle).

Les expropriations que doit entraîner la réalisation de ce projet et qui atteignent les deux immeubles situés quai des Orfévres, n° 18, et rue de la Sainte-Chapelle, n° 15, comportent une dépense évaluée à 600,000 fr., pour laquelle vous avez voté, par délibération du 8 novembre 1873, les fonds nécessaires imputables sur le budget départemental de 1874.

Cette opération a été déclarée d'utilité publique, par décret en date du 7 avril 1874: à la suite de ce décret, les propriétaires et locataires des deux immeubles, expropriés pour l'exécution de ce projet, ont été appelés devant la Commission des indemnités.

Les héritiers Boulanger, propriétaires de la maison quai des Orfévres, n° 18, représentés par M. Coulbeaux, ont demandé d'abord 280,000 fr. pour la cession de leur immeuble; après de longues discussions, ils ont offert de céder leur propriété moyennant une indemnité de 240,000 fr., payable après l'accomplissement des formalités hypothécaires avec intérêt à 5 °/₀ l'an, à partir du jour de la prise de possession qui aurait lieu le 15 juillet 1874.

Cette propriété, d'une surface de 360 mètres, produisant un revenu net de 14,000 fr., avait été estimée par l'expert de la Ville à ladite somme de 240,000 fr.

M. Muzard fils, qui occupe dans cet immeuble, en vertu d'un bail qui a encore un an et trois mois à courir, un local pour lequel il paye un loyer de 950 fr., a offert de résilier ledit bail moyennant une somme de 1,000 fr., chiffre de l'indemnité que l'expert de l'Administration proposait de lui accorder.

M. Bogelot père, qui paye dans l'autre immeuble, situé rue de la Sainte-Chapelle, n° 15, un loyer de 450 fr., et dont le bail a encore sept ans à courir, s'est engagé à résilier ce bail moyennant une indemnité de 1,500 fr., somme égale à l'évaluation de l'expert.

Je vous soumets, Messieurs, ces trois engagements qui ont fait l'objet d'un avis favorable de la part de la Commission des indemnités, et je vous propose de les ratifier.

Il n'a pas été possible de s'entendre à l'amiable avec Mme veuve Masson, propriétaire de l'immeuble rue de la Sainte-Chapelle, n° 15, ni avec les autres locataires des deux immeubles expropriés. Il y aurait lieu de fixer les offres à leur faire devant le jury d'expropriation, conformément au tableau suivant :

Nos du PLAN.	SITUATION des IMMEUBLES.	NOMS DES PROPRIÉTAIRES et DES LOCATAIRES.	OFFRES.
N° 1.	Rue de la Ste-Chapelle, 15.	Mme veuve Masson, propriétaire.	92,000. »
	»	M. Bogelot fils, avocat, locataire.	2,000. »
	»	M. Viard, marchand de vins, locataire.	6,000. »
	»	Administration générale des Postes.	6,500. »
N° 2.	Quai des Orfévres, 18.	M. Veyne, médecin, locataire.	3,000. »
	»	M. Thorel, orfévre, locataire.	15,000. »
	»	Mme Marville, rentière, locataire.	1,000. »
	»	M. Cosson, marchand de vins, locataire.	6,000. »
	»	M. Félix, marchand d'estampes, locataire.	15,000. »
		M. Prévost, avoué, locataire.	25,000. »

Dans cette situation, j'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs :

1° D'approuver les traités passés avec les héritiers Boulanger et avec MM. Muzard et Bogelot père ;

2° De faire, devant le jury d'expropriation, à Mme veuve Masson et aux autres locataires, les offres résumées dans le tableau ci-dessus.

La dépense serait payée par imputation sur le sous-chapitre XVIII, § 2, art. 3 du budget départemental de 1874.

Je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 11 juin 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 4.

Messieurs,

Aliénation de terrains provenant de la ferme Ste-Anne.

Aux termes de vos délibérations des 8 et 13 novembre 1873, vous avez autorisé la mise en vente, par voie d'adjudication, des terrains départementaux provenant de l'ancienne ferme Sainte-Anne, sur une mise à prix fixée, savoir :

1° A 15 fr. le mètre superficiel pour la partie de ces terrains située rue Broussais, n° 3, d'une contenance de 2,691m15 ;

2° A 25 fr. le mètre superficiel pour ceux situés en bordure de la rue d'Alésia, d'une contenance totale de 8,600 mètres.

Il a été procédé le 24 mars dernier, après toutes les formalités d'usage, par le ministère de Me Mocquard, notaire, à l'adjudication des terrains dont il s'agit.

L'adjudication n'a pas eu de résultat, les mises à prix ayant été trouvées trop élevées.

Dans ces conditions, il me paraît indispensable de baisser les mises à prix et de tenter une nouvelle adjudication sur les bases suivantes : 7 fr. le mètre superficiel pour les terrains de la rue Broussais, et 12 fr. 50 c. pour ceux de la rue d'Alésia.

Je vous prierai également d'examiner, Messieurs, s'il ne conviendrait pas de me laisser la faculté d'agir au mieux des intérêts du Département pour l'aliénation de ces terrains, pour le cas où la seconde tentative d'adjudication demeurerait infructueuse.

Paris, le 11 juin 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 5.

Messieurs,

Dépôt de mendicité de Villers-Cotterets. — Renouvellement du bail d'un terrain servant de cimetière.

Aux termes d'un décret impérial, en date du 22 décembre 1808, un dépôt de mendicité, pour le département de la Seine, a été créé au château de Villers-Cotterets (département de l'Aisne).

Le Trésor et la Ville de Paris ont contribué pour un tiers chacun aux frais d'appropriation de cet immeuble ; le surplus de la dépense a été prélevé sur le fonds commun existant à la Caisse d'amortissement.

Le terrain affecté dès l'origine à l'inhumation des individus décédés dans cet établissement étant devenu insuffisant, la Commission départementale faisant fonctions de Conseil général approuva, à la date du 30 novembre 1859, un bail par lequel l'État

louait au Département deux parcelles de terrain, l'une de 32 ares 93 centiares, l'autre de 38 ares 4 centiares, moyennant un loyer annuel de 25 fr. 36 cent. pour 3, 6 ou neuf années, avec réserve pour l'État de la faculté de résilier, sans payer aucune indemnité, à quelque époque que ce soit de chaque période ternaire.

Ce bail a pris fin le 27 juillet 1869, et a continué d'être exécuté depuis lors par voie de tacite réconduction.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous proposer de passer avec l'État un nouveau bail pour l'occupation des parcelles de terrain dont il s'agit, parcelles qui sont d'une nécessité absolue pour le service.

La nouvelle concession aurait lieu aux mêmes prix et conditions que précédemment; elle serait donc consentie pour 3, 6 ou 9 années, à partir du 27 juillet 1874; et l'État se réserverait, comme par le passé, la faculté de résilier le bail, sans indemnité, à quelque époque que ce soit.

M. l'Inspecteur des forêts de Villers-Cotterets, M. le Conservateur des forêts d'Amiens et M. le Préfet de l'Aisne ont émis un avis favorable au projet de location que j'ai l'honneur de vous soumettre.

Si vous adoptiez ce projet, vous auriez aussi, Messieurs, à approuver pour régularisation la tacite réconduction qui a eu lieu depuis l'expiration survenue en 1869, du bail conclu en 1860.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 11 juin 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 6.

Messieurs,

Secours au sieur Duplantier, charretier à l'asile d'aliénés de Ste-Anne.

Le sieur Duplantier (Pierre), charretier à l'asile Sainte-Anne, est atteint d'infirmités qui ne lui permettent plus de continuer son service, ainsi que le constate le certificat ci-joint, délivré par le médecin de la Préfecture.

La catégorie d'agents à laquelle appartient le sieur Duplantier n'étant pas soumise à la retenue réglementaire, celui-ci ne saurait prétendre à une pension de retraite, malgré ses sept années de service. D'un autre côté, la situation de *reposant* dans les asiles d'aliénés n'a pas encore été réglée, et le sieur Duplantier, privé de son emploi, sans aucune compensation, va se trouver dans une position très-précaire.

Dans ces circonstances, une intervention gracieuse de l'Administration en faveur d'un ancien serviteur âgé de 64 ans, dont la conduite a toujours été bonne, me paraît bien justifiée, et j'ai l'honneur de vous proposer d'allouer au sieur Duplantier un secours de 200 fr.

La dépense serait prélevée sur le sous-chap. VII, art. 2 (dépenses diverses des aliénés) du budget départemental de l'exercice 1874.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 10 juin 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 7.

Messieurs,

Un décret du 17 mars 1874 a institué au chef-lieu de chaque département une Commission chargée d'établir les listes de candidature aux débits de tabac de deuxième classe.

Désignation d'un membre du Conseil pour faire partie de la Commission chargée de dresser la liste des candidats à l'obtention des débits de tabac de 2e classe.

Cette Commission départementale doit se composer comme il suit :

1° Le Préfet, Président;

2° Un membre du Conseil général, désigné par ses collègues dans la session d'avril;

3° Un membre du Conseil de Préfecture;

4° Le Directeur de l'un des services financiers du Département;

5° Le Directeur des Contributions indirectes du Département.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien procéder à l'élection d'un des membres de cette assemblée, pour remplir auprès de la Commission départementale les fonctions qui lui sont dévolues par le décret précité.

Paris, le 11 juin 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 8.

Messieurs,

Palais de Justice. — Installation de la 1re Chambre du Tribunal de 1re instance dans le local de l'ancienne Grand'Chambre du Parlement.

Dans le mémoire que je vous ai présenté le 18 octobre 1873, concernant les dépenses à faire en 1874 pour la continuation des grands travaux du Palais de Justice, je vous ai entretenus d'un projet relatif à l'installation provisoire de la première Chambre du Tribunal de 1re instance dans l'ancien local de la Grand'Chambre du Parlement, et je vous ai exposé que des négociations étaient engagées avec l'État, en vue d'obtenir la désaffectation, à titre temporaire, de ce local auquel la Cour de Cassation ne voulait pas renoncer définitivement.

Par votre délibération du 8 novembre suivant, vous avez, sur ma proposition, voté un crédit de 150,000 fr. représentant la somme à laquelle j'étais d'avis de fixer la contribution du Département dans la dépense totale de l'opération, évaluée à 1,000,000 de francs; le surplus, soit 850,000 fr. devant, dans l'hypothèse d'une désaffectation provisoire, rester à la charge de l'État, qui demeurait propriétaire de l'immeuble.

Les négociations pendantes avec l'État depuis près de deux années viennent d'aboutir.

M. le Ministre de l'Intérieur m'a fait savoir, par dépêches des 30 mai et 3 juin, qu'il avait été décidé, à la date du 22 mai, par le Ministre des Finances, de concert avec MM. les Ministres de la Justice et des Travaux publics que, sous réserve des droits pouvant lui appartenir dans les autres parties du Palais de Justice, l'État renonçait expressément, à tout jamais, en faveur du département de la Seine, aux droits que, d'après le décret du 9 avril 1811, possédait le Domaine sur le local de l'ancienne Grand'Chambre du Parlement.

Par suite de cette renonciation définitive, le Département devra faire procéder à ses frais à la réédification de l'ancienne Grand'-

Chambre à l'usage du Tribunal de 1re instance; mais il deviendra propriétaire des constructions à élever.

Cette solution est, de tous points, conforme à la proposition primitive que l'un de mes prédécesseurs avait faite à l'État, et dont il vous avait entretenus dans son mémoire du 26 septembre 1872, proposition qui tendait à l'abandon pur et simple de la Grand'-Chambre au profit du Département, à la charge par ce dernier de supporter toute la dépense de reconstruction.

En présence des objections ou plutôt des réserves que souleva, de la part de l'État, la demande d'un abandon définitif, mon prédécesseur dut se borner à solliciter une désaffectation temporaire, en offrant à l'État, pour l'exécution des travaux, une subvention départementale de 150,000 fr.

Quoi qu'il en soit, c'est la combinaison primitive qui a définitivement prévalu. La dépense qui incombera au Département se trouve portée de 150,000 fr. à 1,000,000 de francs; mais il faut considérer que, moyennant une subvention de 150,000 fr., le Département n'aurait obtenu qu'une jouissance précaire, puisque l'État aurait pu, après un délai de quelques années, demander à rentrer en possession de la Grand'Chambre; tandis que les constructions qui vont être édifiées à ses frais appartiendront au Département en toute propriété.

En outre, l'accroissement de dépenses que nécessitera le nouveau projet sera largement compensé par les avantages qui en résulteront pour l'amélioration des services du Tribunal de 1re instance, dont la première Chambre, de beaucoup la plus importante à cause de ses attributions, est installée dans des conditions tout à fait insuffisantes.

J'ai l'honneur de vous proposer, en conséquence, Messieurs, d'approuver en principe, conformément aux plans ci-joints, le projet d'installation de la première Chambre du Tribunal de 1re instance dans l'ancienne Grand'Chambre du Parlement, et de m'autoriser à affecter au commencement des travaux de gros œuvre, évalués à 500,000 fr. environ : 1° le crédit de 150,000 fr., dont vous avez voté l'inscription, pour la même opération, au budget de cette année, en vue d'une installation provisoire; 2° une somme de 350,000 fr., qui serait prélevée sur le reliquat disponible des crédits alloués aux budgets départementaux des années antérieures pour les grands travaux du Palais de Justice.

Si vous approuvez cette proposition, les travaux de gros œuvre, compris au devis ci-joint, seront mis immédiatement en adjudication, de manière que les gros murs et la couverture soient rétablis avant l'hiver.

Je vous soumettrai dans votre session budgétaire de la fin de cette année les plans et devis définitifs de ce projet.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien délibérer sur cette affaire, dont vous trouverez ci-joint le dossier.

Paris, le 11 juin 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 9.

Messieurs,

Établissement d'un passage accessible aux voitures sous le chemin de fer de l'Ouest, à Asnières, entre le chemin vicinal de Bécon et la rue de la Station.

Par une délibération en date du 29 novembre dernier, vous avez, au sujet d'un vœu du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis, décidé qu'il y avait lieu de demander à la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest d'étudier un projet pour la traversée en ligne droite du remblai du chemin de fer par le chemin de Bécon, et ce dans des conditions comportant une dépense moins élevée que celle de 350,000 fr., prévue par un premier avant-projet.

J'ai l'honneur de vous soumettre le résultat des études auxquelles se sont livrés, de concert avec l'Agent-Voyer en chef, les Ingénieurs de la Compagnie de l'Ouest, pour atteindre le but que vous aviez proposé.

Il a été reconnu, d'abord, qu'il serait plus facile et moins coûteux, au lieu de transformer le passage actuel pour le rendre accessible aux voitures, de le conserver tel qu'il est pour les besoins du service, et d'en ouvrir un autre à côté, remplissant les conditions voulues.

Par suite de certaines difficultés d'exécution, le nouveau passage, qui mettrait en communication la rue de la Station et le chemin de Bécon, ne pourrait se trouver exactement dans l'axe de ce chemin, et il y aurait lieu d'acquérir, soit par voie d'expropriation, soit même au fur et à mesure des reprises d'alignement, quelques parcelles de terrain pour la rectification de ce chemin aux abords du passage.

La Compagnie consent à se charger de l'exécution des travaux moyennant une allocation de 200,000 fr., qui ne comprendrait ni l'achat de ces parcelles de terrain, ni les dépenses relatives à l'établissement de la chaussée et des trottoirs.

Les communes de Courbevoie et d'Asnières ayant voté chacune une somme de 25,000 fr., soit ensemble 50,000 fr., il resterait à la charge du Département une somme de 150,000 fr. qu'il y aurait lieu, si le projet était adopté, d'inscrire au budget départemental.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien émettre un vœu pour l'adoption du projet. Ce vœu aurait nécessairement pour conséquence l'inscription d'un crédit au budget de 1875, qui vous sera prochainement soumis. On pourra d'ailleurs, avant le vote du budget, demander aux communes un concours plus considérable pour réduire la dépense du Département à 100,000 ou 120,000 fr.

Paris, le 11 juin 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 10.

Messieurs,

Abandon d'avances faites par le Département aux communes pour la réparation de dommages causés par la guerre.

La liquidation des indemnités attribuées aux victimes de la guerre étrangère est à peu près terminée dans le département de la Seine.

Les communes du Département n'auraient pu réparer les désastres qui leur ont été causés par la guerre allemande et l'insurrection, si le Conseil général n'avait, en 1871, inscrit au budget départemental un crédit de 600,000 fr., destiné exclusivement à la restauration des édifices publics des communes suburbaines.

La trace des dommages résultant des deux siéges de Paris a complétement disparu, grâce au sacrifice que le Département a bien voulu s'imposer, *sous la réserve toutefois de recouvrer, sur les indemnités qui seraient allouées par l'État, une partie des subventions qu'il votait en faveur des communes.*

Par délibération en date du 27 novembre 1873, dont copie est ci-jointe, vous avez déjà approuvé le recouvrement d'une somme de 246,500 fr., représentant les avances faites par le Département aux communes qui ont été indemnisées des dégâts occasionnés par les opérations d'attaque dirigées par l'armée française pour rentrer dans Paris.

Il s'agit aujourd'hui de la reprise d'une partie des subventions accordées aux communes dont les pertes ont été causées par la guerre étrangère.

Si on se reporte aux lois des 6 septembre 1871 et 7 avril 1873, on remarque que les sinistrés de l'insurrection (communes et personnes privées) ont été complétement indemnisés des dégâts qu'ils ont subis, tandis que les sinistrés de la guerre étrangère ne reçoivent (les communes comme les particuliers) qu'un dédommagement proportionnel de 30 °/₀ de leurs pertes, conformément à la délibération du

22 novembre 1873, laquelle a été approuvée par M. le Ministre de l'Intérieur et a servi de base aux calculs de la liquidation qui se termine en ce moment.

Il en résulte que les communes qui ont subi des dégâts par suite de la guerre étrangère, se trouvent traitées moins favorablement que les communes qui ont eu à souffrir des opérations du deuxième siége, puisque ces dernières ont été remboursées intégralement de leurs pertes.

J'ai pensé, Messieurs, que vous ne voudriez pas laisser subsister cette différence qui ne répond pas à la sollicitude spontanée que vous avez témoignée aux communes du Département, à l'époque où elles ont dû vous exposer la situation qui résultait pour elles des revers que la France a éprouvés en 1870-1871.

En conséquence, pour que les communes qui ont eu à souffrir de la guerre étrangère soient indemnisées aussi équitablement que les communes dont les dégâts sont le fait des opérations de l'armée française, je vous propose de leur abandonner les sommes dont le Département leur a fait l'avance et de ne prescrire le remboursement que pour l'excédant de l'ensemble des subventions départementales, et des indemnités de l'État sur le chiffre total des pertes.

J'ai l'honneur de vous prier, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Le tableau ci-joint indique :

1° Le montant total des dégâts résultant de la guerre allemande;

2° Le montant des secours accordés sur les fonds départementaux;

3° Le chiffre des indemnités allouées sur les fonds de l'État;

4° Le total des secours départementaux et des indemnités de guerre;

5° L'excédant des secours et indemnités sur le chiffre des pertes subies, excédant représentant la somme à reprendre par le Département;

6° Les sommes restant à toucher par les communes.

Si vous adoptiez ces propositions, Messieurs, toutes les communes du département de la Seine se trouveraient indemnisées dans une mesure équitable et proportionnelle à leurs pertes et à leur situation financière.

Paris, le 11 juin 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

ableau des avances à recouvrer sur diverses Communes du Département.

INES.	MONTANT TOTAL DES DÉGATS résultant de la guerre avec l'Allemagne.	MONTANT DES SECOURS accordés sur les fonds départementaux.	MONTANT DES INDEMNITÉS allouées sur les fonds de l'État.	TOTAL DES SECOURS départementaux et DES INDEMNITÉS de guerre.	EXCÉDANT REPRÉSENTANT la somme à reprendre par le Département.	RESTE A TOUCHER par les communes.
.....	25,948. »	6,500. »	7,400. »	13,900. »	» »	7,400. »
.....	19,439. »	1,000. »	5,650. »	6,650. »	» »	5,650. »
.....	15,044. »	15,000. »	4,300. »	19,300. »	4,300. »	» »
rs.....	23,942. »	19,000. »	6,950. »	25,950. »	2,008. »	4,942. »
.....	16,542. »	» »	4,775. »	4,775. »	» »	4,775. »
.....	58,942. »	35,600. »	16,200. »	51,800. »	» »	16,200. »
.....	63,827. »	34,000. »	17,675. »	51,675. »	» »	17,675. »
.....	14,000. »	6,000. »	4,050. »	10,050. »	» »	4,050. »
.....	42,892. »	» »	12,075. »	12,075. »	» »	12,075. »
e).....	19,880. »	5,300. »	5,775. »	11,075. »	» »	5,775. »
teine	20,066. »	16,800. »	5,775. »	22,575. »	2,509. »	3,266. »
arne.....	47,921. »	15,000. »	13,575. »	28,575. »	» »	13,575. »
y.....	68,000. »	15,000. »	18,900. »	33,900. »	» »	18,900. »
-le-Pont..	20,558. »	2,000. »	5,925. »	7,925. »	» »	5,925. »
.....	41,198. »	8,000. »	11,550. »	20,150. »	» »	11,550. »
.....	48,841. »	» »	13,875. »	13,875. »	» »	13,875. »
.....	20,313. »	3,000. »	5,850. »	8,850. »	» »	5,850. »
Roi	82,697. »	45,000. »	23,325. »	68,325. »	» »	23,325. »
.....	21,534. »	» »	6,225. »	6,225. »	» »	6,225. »
.....	43,633. »	» »	12,300. »	12,300. »	» »	12,300. »
.....	4,153. »	4,153. »	1,225. »	5,378. »	1,225. »	» »
ie.....	54,707. »	» »	15,525. »	15,525. »	» »	15,525. »
e (la).....	36,750. »	22,000. »	9,525. »	31,525. »	» »	9,525. »
.....	23,000. »	1,000. »	6,650. »	7,650. »	» »	6,650. »
.....	38,000. »	23,000. »	10,800. »	33,800. »	» »	10,800. »
.....	24,505. »	24,505. »	7,125. »	31,630. »	7,125. »	» »
.....	48,850. »	8,000. »	13,900. »	21,900. »	» »	13,900. »
-aux-Roses.	5,429. »	» »	1,550. »	1,550. »	» »	1,550. »
-sous-Bois.	15,000. »	» »	4,350. »	4,350. »	» »	4,350. »
.....	11,539. »	6,000. »	3,325. »	9,325. »	» »	3,325. »
iers.....	5,213. »	4,300. »	1,475. »	5,775. »	562. »	913. »
.....	64,895. »	20,300. »	17,975. »	38,275. »	» »	17,975. »
Denis (l')..	24,839. »	3,200. »	7,225. »	10,425. »	» »	7,225. »
.....	5,290. »	1,600. »	1,500. »	3,100. »	» »	1,500. »
le-Pont...	11,522. »	4,800. »	3,325. »	8,125. »	» »	3,325. »
.....	23,590. »	9,000. »	6,825. »	15,825. »	» »	6,825. »
.....	4,077. »	3,000. »	1,200. »	4,200. »	123. »	1,077. »
Alfort.....	17,481. »	» »	5,050. »	5,050. »	» »	5,050. »
l.....	2,141. »	2,141. »	650. »	2,791. »	650. »	» »
ge.....	29,813. »	29,700. »	8,550. »	38,250. »	8,437. »	113. »
.....	19,000. »	9,400. »	5,500. »	14,900. »	» »	5,500. »
ur-Marne..	16,106. »	2,000. »	4,625. »	6,625. »	» »	4,625. »
-Sec.....	33,130. »	4,000. »	9,350. »	13,350. »	» »	9,350. »
.....	9,720. »	9,720. »	2,825. »	12,545. »	2,825. »	» »
.....	8,433. »	» »	2,450. »	2,450. »	» »	2,450. »
te.....	30,960. »	22,000. »	8,750. »	30,750. »	» »	8,750. »
iquet (le)...	13,734. »	6,000. »	3,975. »	9,975. »	» »	3,975. »
t-Gervais(le)	4,961. »	1,909. »	1,500. »	3,409. »	» »	1,500. »
.....	11,865. »	1,000. »	3,425. »	4,425. »	» »	3,425. »
rille.....	8,780. »	6,000. »	2,550. »	8,550. »	» »	2,550. »
.....	20,235. »	10,500. »	5,825. »	16,325. »	» »	5,825. »
.....	6,430. »	3,400. »	1,850. »	5,250. »	» »	1,850. »
mis.....	118,743. »	8,000. »	33,925. »	41,925. »	» »	33,925. »
ur.....	10,041. »	» »	2,850. »	2,850. »	» »	2,850. »
urice.....	3,408. »	» »	1,000. »	1,000. »	» »	1,000. »
ien.....	6,217. »	1,000. »	1,775. »	2,775. »	» »	1,775. »
.....	57,899. »	35,500. »	15,875. »	51,375. »	» »	15,875. »
.....	33,027. »	24,500. »	9,400. »	33,900. »	873. »	8,527. »
s.....	3,916. »	» »	1,150. »	1,150. »	» »	1,150. »
.....	33,832. »	2,000. »	9,575. »	11,575. »	» »	9,575. »
.....	28,411. »	» »	8,125. »	8,125. »	» »	8,125. »
.....	54,144. »	27,000. »	14,750. »	41,750. »	» »	14,750. »
mble.....	10,155. »	1,000. »	2,900. »	3 900. »	» »	2,900. »
euse.....	11,916. »	11,916. »	3,425. »	15,341. »	3,425. »	» »
les.....	575. »	575. »	225. »	800. »	225. »	» »
.....	25,150. »	4,000. »	7,150. »	11,150. »	» »	7,150. »
Totaux....	1,743,770. »	585,919. »	494,650. »	1,080,569. »	54,287. »	460,363. »

CONSEIL GÉNÉRAL

DU

DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

Session extraordinaire de juin 1874.

SEANCE DU 11 JUIN 1874.

1re Séance.

L'an mil huit cent soixante-quatorze, le jeudi onze juin, les membres du Conseil général du département de la Seine se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs délibérations, au Palais du Luxembourg.

Étaient présents :

MM. Allain-Targé, — Baudouin, — Béclard, — Bernard (Martial), — Beudant, — Binder, — Bouruet-Aubertot, — Bouvery, — Braleret, — Cadet, — Callon, — Cantagrel, — Christofle, — Clémenceau, — Cléray, — Codur, — Collin, — Combes, — Dehaynin (Albert), — Dehaynin (Félix), — Delzant, — Denizot, — Depaul, — Desouches, — Dubief, — Dumas, — Dupuy, — Ferré, — Floquet, — Frébault, — Frémyn, — Gille, — Herold, — Houdart, — Hunebelle, — Jacques,

11 juin. — Jobbé-Duval, — Joubert, — Lamouroux, — Lavocat, — Leclerc, — Leleux, — Leneveux, — Lesage, — Leveillé, — Loiseau (Charles). — Loiseau-Pinson, — Louvet, — Mallet, — Marmottan, — Maublanc, — Métivier, — Meunier, — Murat, — Nadaud, — Ohnet. — Perrin, — Perrinelle, — Piat, — Potier, — Prestat, — Prétet, — Puteaux, — Riant, — Richard, — Rigaut, — Rondelet, — Saglier, — Sueur, — Thomas (Léon), — Thorel, — Tranchant, — Trélat, — Vauthier et Vautrain.

Au total, soixante-quinze membres, ainsi qu'il résulte de la feuille de présence signée de chacun d'eux.

La séance est ouverte à deux heures trois quarts, sous la présidence de M. Trélat, doyen d'âge.

MM. Clémenceau et A. Dehaynin, les deux plus jeunes membres présents, prennent place au bureau en qualité de Secrétaires.

M. LE PRÉFET DE LA SEINE donne lecture du décret de M. le Président de la République, en date du 6 juin, portant convocation du Conseil général, et qui est ainsi conçu :

« LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

« Sur la proposition du Ministre Secrétaire d'État au Département de l'Intérieur;

« Vu la loi du 22 juin 1833 (art. 12), la loi du 16 septembre 1871 et la loi du 21 mai 1873;

« Décrète :

« Art. 1er. — Le Conseil général du département de la Seine est convoqué en session extraordinaire pour le 11 juin courant, à l'effet de délibérer sur une proposition d'acquisition à l'amiable des terrains provenant de l'ancienne prison pour dettes de la rue de Clichy, ainsi que sur les autres affaires qui pourraient lui être soumises par le Préfet.

« Art. 2. — Cette session ne pourra durer plus de cinq jours.

« Art. 3. — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret. 11 juin.

« Fait à Versailles, le 6 juin 1874.

« Signé : MARÉCHAL DE MAC-MAHON, DUC DE MAGENTA.

« Par le Président de la République :

« *Le Ministre de l'Intérieur,*

« Signé : DE FOURTOU. »

Constitution du Bureau.

Après la lecture du décret qui précède, M. LE PRÉFET déclare la session ouverte et, en conformité de la loi du 22 juin 1833, invite le Conseil à procéder à la constitution de son Bureau définitif.

M. DUBIEF, en raison de la courte durée assignée à la session et afin d'épargner le temps dont le Conseil dispose, propose de maintenir en fonction le Bureau élu et les Commissions nommées au commencement de la précédente session.

Cette motion, appuyée par plusieurs membres, est mise aux voix et adoptée.

M. Vautrain, Président, et MM. Lesage et Ferré, Secrétaires, élus dans la séance du 20 octobre 1873, prennent place au Bureau.

Analyse des affaires soumises au Conseil.

M. LE PRÉFET DE LA SEINE dépose sur le Bureau du Conseil les dossiers de dix affaires qu'il analyse brièvement et dont voici l'objet :

1. Vente à l'amiable des terrains de l'ancienne prison pour dettes de la rue de Clichy.

2. Location d'une maison à Rosny-sous-Bois pour le casernement de la brigade de gendarmerie.

3. Extension du périmètre de la Préfecture de Police. — Acquisition des immeubles quai des Orfévres, n° 18, et rue de la Sainte-Chapelle, n° 15.

4. Aliénation de terrains provenant de la ferme Sainte-Anne.

5. Renouvellement du bail d'un terrain affecté à l'inhumation des individus qui décèdent au dépôt de mendicité de Villers-Cotterets.

6. Allocation d'un secours au sieur Duplantier, charretier à l'asile d'aliénés de Sainte-Anne.

11 juin.

7. Désignation d'un membre du Conseil général pour faire partie de la Commission chargée d'apprécier les titres des candidats à l'obtention des bureaux de tabac de 2e classe.

8. Installation de la première chambre du Tribunal de 1re instance dans l'ancienne Grand'Chambre du Parlement au Palais de Justice.

9. Abandon d'une partie des avances faites par le Département aux communes pour la réparation des dommages causés par la guerre.

10. Établissement d'un passage accessible aux voitures sous le chemin de fer de l'Ouest à Asnières, entre le chemin vicinal de Bécon et la rue de la Station.

M. LE PRÉSIDENT donne communication d'une lettre par laquelle M. Chevalier sollicite un congé pour la durée de la session.

L'absence de MM. de Heredia, Paymal, Gouin, Hérisson, Littré et Lockroy, due à des motifs légitimes, est excusée.

Allocution de M. le Président Vautrain.

M. LE PRÉSIDENT rappelle ensuite que, depuis la clôture de sa dernière session, le Conseil général a eu à déplorer la mort d'un de ses membres. Il est certain d'être l'interprète des sentiments de ses collègues en rendant hommage aux excellentes qualités qui distinguaient M. Pompée.

Le Conseil sait quel zèle et quelle compétence M. Pompée apportait dans ses travaux; il s'associera tout entier aux regrets que M. le Président vient d'exprimer (vif mouvement d'approbation).

Répartition des affaires soumises au Conseil.

Il est procédé à la répartition des affaires introduites par M. le Préfet.

Les dossiers portant les nos 1, 2, 3, 4, 5 et 8 sont renvoyés à l'examen de la 1re Commission; le dossier n° 7, à la 4e Commission; le dossier n° 9, à la 6e Commission, et le dossier n° 10, à la 2e Commission.

Après une suspension d'une heure environ, pendant laquelle les Commissions étudient dans les salles qui leur sont réservées les propositions de l'Administration, la séance est reprise.

11 juin.

Casernement de la brigade de gendarmerie de Rosny.

Location d'immeuble.

M. LECLERC rend compte du mémoire coté n° 2, par lequel M. le Préfet de la Seine demande l'approbation d'un bail qu'il a dû passer d'urgence pour le casernement de la brigade de gendarmerie de Rosny (1).

Au nom de la 1re Commission il propose à l'adoption du Conseil le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Délibération.

Vu le mémoire en date du 11 juin 1874, par lequel M. le Préfet de la Seine demande l'approbation d'un bail passé d'urgence avec le sieur Barbier, propriétaire à Rosny, pour la location à partir du 1er janvier 1874, durant 3, 6, 9, 12, 15 ou 18 années, au choix de l'Administration, moyennant un loyer annuel de 1,800 fr., d'un immeuble situé à Rosny et destiné au casernement de la brigade de gendarmerie de cette résidence ;

Vu ledit bail aux termes duquel le sieur Barbier prend l'engagement de faire exécuter à ses frais toutes les réparations et améliorations nécessaires pour mettre l'immeuble en parfait état ;

Délibère :

Est approuvé le bail susvisé passé avec M. Barbier pour la location pour 3, 6, 9, 12, 15 ou 18 années, au choix seul du Département et moyennant un loyer de 1,800 fr. par année, d'une maison sise à Rosny et affectée au casernement de la brigade de gendarmerie de cette résidence, à la charge, par ledit propriétaire, de faire exécuter dans cette maison toutes les réparations et améliorations reconnues nécessaires pour la mettre en parfait état.

Aliénation de terrains provenant de la ferme Ste-Anne.

Discussion.

M. PUTEAUX analyse le mémoire n° 4 relatif à l'aliénation de terrains provenant de la ferme Sainte-Anne. (2)

Il rappelle que par deux délibérations en date des 8 et 13 octobre 1873, le Conseil a autorisé la mise en vente, par voie d'adjudication publique, des terrains provenant de l'ancienne ferme

(1) Voir le texte de ce mémoire, page 9.

(2) Voir le texte de ce mémoire, page 13.

11 juin. Sainte-Anne sur une mise à prix fixée à 15 fr. le mètre superficiel pour la partie de ces terrains située rue Broussais, d'une contenance de 2,691 m. 15; et à 25 fr. le mètre superficiel pour les terrains en bordure de la rue d'Alésia, d'une contenance de 8,600 mètres.

Il expose que l'adjudication tentée le 24 mars 1874 est demeurée sans résultat et, conformément à l'avis exprimé par M. le Préfet, propose : 1° de tenter une nouvelle adjudication sur une mise à prix de 7 fr. par mètre pour les terrains de la rue Broussais et de 12 fr. 50 c. en moyenne par mètre pour les terrains de la rue d'Alésia; 2° et, pour le cas où cette nouvelle tentative d'adjudication resterait infructueuse, d'autoriser M. le Préfet soit à baisser encore les mises à prix, soit à traiter à l'amiable.

M. LAVOCAT combat la partie des conclusions de la Commission tendant à autoriser M. le Préfet à traiter à l'amiable et demande que la mise à prix soit réduite à 5 fr. pour les terrains de la rue Broussais et à 7 fr. pour ceux de la rue d'Alésia.

M. JACQUES appuie la réduction de mise à prix proposée par M. Lavocat.

M. LE PRÉFET fait observer que les terrains dont il s'agit se trouvent dans une situation qui en rend l'aliénation difficile et qu'il faut prévoir l'insuccès de nouvelles tentatives d'adjudication.

M. NADAUD est d'avis que l'achèvement de la rue d'Alésia augmenterait dans une forte proportion la valeur des terrains de la ferme Sainte-Anne ; il propose en conséquence de surseoir à leur mise en vente.

Le Conseil, consulté, n'adopte pas la réduction des mises à prix proposée par MM. Lavocat et Jacques et, conformément à la proposition de M. Nadaud, prend la délibération dont la teneur suit :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Délibération. Vu sa délibération en date du 8 novembre 1873, portant qu'il y avait lieu de mettre en vente par voie d'adjudication en 7 lots et sur une mise à prix

11 juin.

calculée à raison de 15 fr. le mètre, le terrain départemental d'une contenance de 2,691 mètres 15 cent. situé rue Broussais, n° 3, et provenant de l'ancienne ferme Sainte-Anne;

Vu sa délibération en date du 13 du même mois portant qu'il y avait lieu de vendre aux enchères publiques, en un ou plusieurs lots, et sur des mises à prix dont la moyenne devait ressortir à 25 fr. le mètre, le terrain départemental d'une contenance de 8,600 mètres, situé en bordure de la rue d'Alésia et provenant également de la ferme Sainte-Anne;

Vu le mémoire en date du 11 juin 1874, par lequel M. le Préfet de la Seine expose qu'il a été procédé, le 24 mars précédent, à une tentative d'adjudication des terrains susdésignés, laquelle est demeurée sans résultat; et propose en conséquence de tenter une nouvelle adjudication sur des mises à prix réduites, savoir :

A 7 fr. le mètre superficiel pour les terrains de la rue Broussais,

Et à 12 fr. 50 c., pour ceux de la rue d'Alésia;

Considérant que l'achèvement de la rue d'Alésia aura pour effet d'augmenter la valeur des terrains susdésignés;

Délibère :

Il y a lieu de surseoir à la mise en vente des terrains départementaux susdésignés, situés rue Broussais et rue d'Alésia, et provenant de l'ancienne ferme Sainte-Anne.

Cimetière du dépôt de mendicité de Villers-Cotterets. — Location de terrains.

M. SAGLIER fait, au nom de la 1re Commission, un rapport tendant : 1° à autoriser le renouvellement pour 3, 6 ou 9 années, à partir du 1er juillet 1874, d'un bail passé le 27 juillet 1860 avec l'État pour la location de deux parcelles de terrain affectées à l'inhumation des individus qui décèdent au dépôt de mendicité de Villers-Cotterets; 2° à approuver pour régularisation la tacite réconduction dudit bail, depuis le 27 juillet 1869, époque où il avait pris fin, jusqu'au 27 juillet 1874 (1).

Le Conseil, adoptant les conclusions de ce rapport, prend la délibération suivante :

(1) Voir le mémoire n° 5 de M. le Préfet de la Seine, page 14.

11 juin.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Délibération.

Vu sa délibération en date du 30 novembre 1859, autorisant M. le Préfet de la Seine à prendre à bail de l'État, moyennant un loyer annuel de 25 fr. 36 c., deux parcelles de terrain, l'une d'une contenance de 32 ares 93 centiares, l'autre d'une contenance de 38 ares 4 centiares, appartenant à l'État et destinées à l'inhumation des individus décédés au dépôt de mendicité de Villers-Cotterets;

Vu le bail passé le 27 juillet 1860 pour la location desdits terrains aux conditions susindiquées pour une durée de 3, 6 ou 9 années, à partir du 1er juillet 1860, avec réserve pour l'Etat de résilier sans indemnité, à quelque époque que ce soit, et à la charge par le Département de faire exécuter à toute réquisition des agents forestiers les travaux nécessaires pour réparer ou prévenir les dégradations provenant ou qui pourraient provenir de la concession;

Vu le mémoire en date du 11 juin 1874, par lequel M. le Préfet de la Seine propose de renouveler la location des deux parcelles de terrain susdésignées, aux conditions stipulées dans le bail précité qui a pris fin le 27 juillet 1869, et demande l'approbation de la tacite réconduction de ce bail jusqu'au 27 juillet 1874;

Délibère :

Art. 1er. — M. le Préfet de la Seine est autorisé à louer de l'État, aux conditions stipulées dans le bail passé le 27 juillet 1860, pour 3, 6 ou 9 années, à partir du 27 juillet 1874 et moyennant un loyer annuel de 25 fr. 36 c., les deux parcelles de terrain susdésignées, l'une d'une contenance de 32 ares 93 centiares, l'autre d'une contenance de 38 ares 4 centiares, affectées à l'inhumation des individus décédés au dépôt de mendicité de Villers-Cotterets.

Art. 2. — Est approuvée pour régularisation la tacite réconduction du bail susvisé du 27 juillet 1860, depuis le 27 juillet 1869 jusqu'au 27 juillet 1874.

Observations.

M. DESOUCHES signale l'exiguïté du préau des hommes au dépôt de mendicité de Villers-Cotterets et exprime l'avis qu'il serait désirable que ce préau fût agrandi au moyen d'une emprise sur la forêt domaniale contiguë à l'établissement.

M. LE PRÉFET DE LA SEINE ayant fait observer que la question soulevée par M. Desouches était de la compétence de M. le Préfet

de Police, et M. le PRÉSIDENT ayant ajouté qu'elle pourrait être examinée plus utilement lors de la discussion du budget de 1875, l'incident est clos. 11 juin.

Sur le rapport de M. HEROLD, le Conseil prend la délibération suivante, ayant pour objet l'allocation d'un secours de 200 fr. au sieur Duplantier, charretier à l'asile d'aliénés de Sainte-Anne (1) : Secours au sieur Duplantier, charretier à l'asile d'aliénés de Ste-Anne.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire en date du 10 juin 1874, par lequel M. le Préfet de la Seine propose d'allouer un secours de 200 fr. au sieur Duplantier, charretier à l'asile d'aliénés de Sainte-Anne, atteint d'infirmités qui ne lui permettent pas de continuer son service ; Délibération.

Vu le rapport du Directeur de l'Administration générale ;

Considérant que le sieur Duplantier, qui compte sept années de services, n'a pas droit à pension et se trouve dans une situation malheureuse et digne d'intérêt ;

Délibère :

Il y a lieu d'allouer un secours de 200 fr., une fois donné, au sieur Duplantier, charretier à l'asile Sainte-Anne.

Cette dépense sera payée par imputation sur le crédit ouvert au budget départemental de 1874, sous-chap. 7, art. 2.

M. OHNET rend compte des propositions formulées dans le mémoire de M. le Préfet de la Seine coté n° 8, et relatives à l'installation de la première Chambre du Tribunal de 1re instance dans les locaux occupés au Palais de Justice par l'ancienne Grand'-Chambre du Parlement (2). Palais de Justice. — Installation de la 1re Chambre du Tribunal de 1re instance dans le local de l'ancienne Grand'Chambre du Parlement.

Il propose, au nom de la 1re Commission, l'adoption du projet de délibération suivant :

---

(1) Voir le mémoire n° 6 de M. le Préfet de la Seine, page 16.

(2) Voir le texte de ce mémoire, page 18.

11 juin.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Délibération.

Vu le mémoire en date du 11 juin 1874, par lequel M. le Préfet de la Seine : 1° expose que, par décision de M. le Ministre des Finances, en date du 22 mai 1874, prise de concert avec MM. les Ministres de la Justice et des Travaux publics, l'État, sous réserve des droits pouvant lui appartenir dans les autres parties du Palais de Justice, a renoncé expressément, à tout jamais, en faveur du département de la Seine, aux droits que, d'après le décret du 9 avril 1811, possédait le Domaine sur le local de l'ancienne Grand'Chambre du Parlement; 2° propose d'approuver en principe le projet d'installation de la première Chambre du Tribunal de 1re instance dans ledit local, et demande l'autorisation d'affecter au commencement des travaux de gros œuvre, évalués à 500,000 fr.: d'une part, le crédit de 150,000 fr. alloué au budget départemental de l'exercice 1874, en vue d'une installation provisoire de la première Chambre de Tribunal dans ces locaux; d'autre part, une somme de 350,000 fr. qui serait prélevée sur le reliquat disponible des crédits alloués aux budgets départementaux des années antérieures pour les grands travaux du Palais de Justice;

Vu la décision précitée de M. le Ministre des Finances;

Vu les lettres en date des 30 mai et 3 juin 1874, par lesquelles M. le Ministre de l'Intérieur fait savoir que le Département de la Seine peut, sans qu'il soit besoin d'autres formalités, prendre possession du local dont il s'agit;

Vu les plans et devis relatifs à la reconstruction du gros œuvre et de la couverture de la Grand'Chambre;

Considérant que par le fait de l'abandon définitif, au profit du département de la Seine, de l'ancienne Grand'Chambre, l'État se trouve déchargé de toutes obligations en ce qui concerne le local définitivement désaffecté;

Considérant que le projet d'installation de la première Chambre du Tribunal de 1re instance dans le local de l'ancienne Grand'Chambre a un caractère exclusivement départemental et que la dépense des travaux doit être mise entièrement à la charge du Département;

Considérant que l'accroissement de dépenses que déterminera pour le Département l'adoption du projet dont s'agit, sera largement compensé par les avantages qui en résulteront pour l'amélioration des services du Tribunal de 1re instance;

Délibère :

Art. 1er. — M. le Préfet est autorisé à accepter de l'État, au nom du département de la Seine, en vertu de la décision de M. le Ministre des Finances,

11 juin.

la cession définitive et gratuite du local de l'ancienne Grand'Chambre du Parlement que le décret du 9 avril 1811 avait attribué au service de la Cour de Cassation.

Art. 2. — Est approuvé en principe, sous la réserve que des plans et devis détaillés seront soumis au Conseil dans sa prochaine session budgétaire, le projet relatif à l'installation de la première Chambre du Tribunal de 1re instance de la Seine dans le local susdésigné.

Art. 3. — M. le Préfet est autorisé à affecter au commencement des travaux de gros œuvre, dont la dépense est évaluée à 500,000 fr. :

1° Le crédit de 150,000 fr. alloué au budget départemental de 1874, en vue d'une installation provisoire de la première Chambre de Tribunal de 1re instance dans les locaux dont il s'agit ;

2° Une somme de 350,000 fr. qui serait prélevée sur le reliquat disponible des crédits alloués aux budgets départementaux des années antérieures pour les grands travaux du Palais de Justice.

Observations.

M. Léon THOMAS demande si les travaux projetés seront mis en adjudication.

M. LE DIRECTEUR DES TRAVAUX et M. LE RAPPORTEUR répondent affirmativement à cette question.

Le projet de délibération qui précède est adopté.

Formation du périmètre de la Préfecture de Police. — Expropriation des immeubles quai des Orfévres, n° 18, et rue de la Ste-Chapelle, n° 15.

Sur le rapport de M. OHNET, le Conseil adopte également les propositions de M. le Préfet de la Seine, relatives aux offres à faire aux propriétaires et locataires des immeubles rue de la Sainte-Chapelle, n° 15, et quai des Orfévres, n° 18, dont l'expropriation a été déclarée d'utilité publique pour la formation du périmètre de la nouvelle Prèfecture de Police (1).

Voici le texte de la délibération prise à cet effet par le Conseil :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Délibération.

Vu le mémoire en date du 11 juin 1874, par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet des traités provisoires passés : avec les héritiers Boulanger, propriétaires de l'immeuble quai des Orfévres, n° 18, représentés par M. Coulbeaux,

(1) Voir le mémoire n° 3 de M. le Préfet de la Seine, page 11.

11 juin. pour la cession de leur propriété, nécessaire à la formation du périmètre de la nouvelle Préfecture de Police, moyennant une indemnité de 240,000 fr., payable après l'accomplissement des formalités hypothécaires, avec intérêts à 5 °/₀ l'an, à partir du jour de la prise de possession, fixée au 15 juillet 1874; avec M. Muzard fils, locataire, quai des Orfévres, n° 18, et M. Bogelot père, locataire, rue de la Sainte-Chapelle, n° 15, pour leur éviction des localités qu'ils occupent dans ces immeubles, moyennant des indemnités fixées : pour le premier a 1,000 fr., pour le second à 1,500 fr.; la prise de possession devant avoir lieu le 15 juillet 1874; 3° et de faire devant le jury d'expropriation, à Mme veuve Masson, propriétaire de l'immeuble rue de la Sainte-Chapelle, n° 15, et aux autres locataires des deux immeubles expropriés, les offres résumées au tableau ci-après :

Nos du PLAN.	SITUATION des IMMEUBLES.	NOMS DES PROPRIÉTAIRES et DES LOCATAIRES.	OFFRES.
N° 1.	Rue de la Ste-Chapelle, 15.	Mme veuve Masson, propriétaire.	92,000. »
	»	M. Bogelot fils, avocat, locataire.	2,000. »
	»	M. Viard, marchand de vins, locataire.	6,000. »
	»	Administration générale des Postes, locataire.	6,500. »
N° 2.	Quai des Orfévres, 18.	M. Veyne, médecin, locataire.	3,000. »
	»	M. Thorel, orfévre, locataire.	15,000. »
	»	Mme Marville, rentière, locataire.	1,000. »
	»	M. Cosson, marchand de vins, locataire.	6,000. »
	»	M. Félix, marchand d'estampes, locataire.	15,000. »
	»	M. Prévost, avoué, locataire.	25,000. »

Vu le plan parcellaire;

Vu les estimations de l'expert de la Ville;

Vu les engagements des sieurs Muzard fils, Bogelot père et Coulbeaux, ce dernier mandataire des héritiers Boulanger;

Vu le décret en date du 1er avril 1874;

Considérant que les bases des traités précités, ainsi que les offres à faire aux autres propriétaires et locataires sont convenablement établies; 11 juin.

Délibère :

Il y a lieu : 1° de traiter avec M. Coulbeaux, mandataire des héritiers Boulanger, de la cession de la propriété quai des Orfévres, n° 18, nécessaire à l'extension du périmètre de la Préfecture de Police, moyennant une indemnité de 240,000 fr., payable ainsi qu'il a été dit ci-dessus; avec les sieurs Muzard fils et Bogelot père, pour leur éviction des localités qu'ils occupent dans les immeubles situés quai des Orfévres, n° 18, et rue de la Sainte-Chapelle, n° 15, moyennant des indemnités fixées, pour le premier à 1,000 fr., pour le second à 1,500 fr., et, en outre, sous toutes les clauses et conditions des engagements susvisés;

2° D'offrir devant le jury d'expropriation à Mme veuve Masson, propriétaire, et aux locataires dénommés au tableau précité, les sommes y indiquées.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au budget départemental de 1874, sous-chap. XVIII, § 2, art. 3.

Désignation d'un membre de la Commission des débits de tabac de 2e classe.

L'ordre du jour appelle la désignation d'un membre du Conseil général pour faire partie de la Commission chargée d'apprécier les titres des candidats à l'obtention des débits de tabac de deuxième classe.

Un scrutin est ouvert pour cette désignation.

Suppression des cours cliniques à l'asile d'aliénés de Ste-Anne.

M. Charles LOISEAU demande à appeler l'attention de M. le Préfet de la Seine sur les conséquences fâcheuses de la suppression des cours cliniques qui avaient lieu à l'asile d'aliénés de Sainte-Anne et à la Salpêtrière, et qui ont été interdits par un arrêté préfectoral récent.

Il y a là une atteinte aussi imprévue qu'imméritée à un enseignement qui a été une des gloires de la France.

Les intérêts des aliénés sont compromis par une mesure dont rien ne justifie la rigueur; l'arrêté supprime d'un trait de plume une création de l'ancien Conseil général, l'institution des cours cliniques, en vue desquels l'asile Sainte-Anne a été plus particulièrement construit et organisé.

11j uin. La nécessité de l'enseignement clinique ne saurait être discutée. Il est moins que jamais permis aux médecins de se désintéresser de ces questions que nos lois font un devoir de résoudre.

L'aliénation mentale pose les plus redoutables problèmes; la société, la famille appellent chaque jour les médecins à se prononcer dans les situations les plus graves. Les médecins tiennent entre leurs mains la liberté, l'honneur, quelquefois même la vie des citoyens. Comment oseront-ils assumer d'aussi lourdes responsabilités, s'il ne leur est plus permis d'apprendre à connaître les aliénés? Il n'y a plus en médecine d'enseignement théorique qui n'ait pour complément obligé et nécessaire l'enseignement clinique. C'est par l'examen des malades que s'acquiert l'expérience. Cette remarque, vraie pour les autres branches de la médecine, l'est également pour l'aliénation mentale ; en méconnaître l'importance, c'est renier une des conquêtes qui ont le plus illustré le commencement de ce siècle. Pinel éleva l'aliéné à la dignité de malade ; il ouvrit les cachots où l'ignorance et la peur le tenaient enchaîné. Nous avons le devoir de faire plus encore: c'est de dissiper au grand jour d'un enseignement scientifique les préjugés qui isolent ces malheureux. Ce devoir, il convient que les médecins de nos asiles puissent le remplir comme l'ont fait leurs devanciers et leurs maîtres, Pinel, Esquirol, Leuret, Ferrus, Falret, Baillarger et tant d'autres. Si l'on voulait arguer des dangers que peut faire courir aux aliénés la présence des élèves, on pourrait répondre que l'expérience a depuis longtemps prononcé.

Depuis soixante ans, presque sans interruption, des cours cliniques ont été faits dans les asiles d'aliénés de la Seine, à la Salpêtrière, à Bicêtre, à Sainte-Anne. M. Charles Loiseau a fréquenté pendant de longues années les cliniques de la Salpêtrière et n'a jamais remarqué que la présence des élèves dans l'établissement eût des inconvénients. Jamais non plus il n'a entendu dire que l'enseignement clinique à Bicêtre, à la Salpêtrière ou à Sainte-Anne eût donné lieu à des abus. Mais, si des faits blâmables ont été constatés, il était facile d'en prévenir le retour sans recourir à une mesure aussi regrettable que la suppression des cliniques dans les asiles d'aliénés.

L'orateur en appelle de nouveau du Préfet au Préfet lui-même et lui demande de permettre la réouverture des cours cliniques dans les asiles d'aliénés de la Seine, sous la garantie de règlements édictés depuis plus de quarante ans, et dont la rare fortune a

été de rester ignorés, tant ils étaient peu nécessaires. Ce sera sauvegarder les intérêts des aliénés et contribuer en même temps à l'œuvre du progrès scientifique inséparable de celui de l'humanité. 11 juin.

M. LE PRÉFET rappelle que les faits qui viennent d'être exposés par M. Charles Loiseau se rattachent à la police intérieure d'un asile d'aliénés au sujet de laquelle le Conseil général n'a point à prendre de décision ; l'Administration, toutefois, ne refuse pas de s'expliquer sur ces faits. La discussion ne tournera pas à l'avantage de ceux qui l'ont soulevée dans la presse et dont M. Charles Loiseau s'est fait l'interprète.

De l'asile Sainte-Anne dépend un pavillon où sont reçus tous les aliénés au moment de leur séquestration et où ils restent quelques jours en attendant qu'on les dirige sur l'asile où ils seront définitivement placés. Les médecins chargés de soigner les malades pendant leur séjour dans ce pavillon avaient pris l'habitude de faire des cours publics qui réunissaient habituellement 150 ou 200 auditeurs.

Dans ces cours, les médecins faisaient paraître quelques-uns des malades confiés à leurs soins et se servaient de ces malades comme de sujets à l'appui de leurs démonstrations scientifiques.

En prenant la direction du service des aliénés, lorsque ce service a été rattaché à la Préfecture, le Préfet a pensé que l'exhibition des aliénés dans un amphithéâtre ouvert au public était un abus, et il a pris des mesures pour le faire cesser.

Les médecins ont réclamé, se fondant sur l'usage qui existe dans tous les hôpitaux de faire des cours cliniques, c'est-à-dire des cours où les malades sont mis en présence du public.

Le Préfet a répondu qu'il n'y avait pas d'assimilation possible entre les malades reçus dans les hôpitaux et les malades placés dans les asiles d'aliénés.

Il faut remarquer d'abord que dans les cliniques des hôpitaux, la démonstration scientifique a pour point de départ le traitement auquel le malade est soumis. Si le malade est conduit à l'amphithéâtre, c'est pour subir une opération qui doit lui être utile. Cette opération, faite devant les élèves, profite par surcroît à la science ; mais ce n'est pas l'intérêt scientifique, c'est l'intérêt de la

11 juin. santé du malade qui est seul consulté quand il s'agit de faire l'opération. On n'a jamais songé à soumettre le malade à des exhibitions n'ayant qu'un intérêt scientifique. Quelques personnes ont proposé d'introduire en France l'usage suivi en Allemagne, où les cours de médecine se font en présence des malades qui sont amenés uniquement pour servir de sujets d'étude; mais les médecins de la Faculté de Paris ont repoussé, à la presque unanimité, une telle proposition. Or, ce qu'ils ont refusé de faire dans les hôpitaux ou dans les cours de la Faculté de médecine est précisément ce qui se faisait à la clinique de l'asile Sainte-Anne. Dans l'amphithéâtre de cette clinique, le malade était amené non pour y recevoir des soins, mais pour être le sujet d'une leçon scientifique.

En outre, lorsque des malades placés dans les hôpitaux sont amenés à l'amphithéâtre, il est à croire que leur consentement a été demandé et obtenu. Le Préfet n'admet pas qu'un malade puisse être soigné ou opéré en présence du public s'il n'a pas donné son adhésion à ce mode de traitement. Les malheureux qui entrent dans un hôpital doivent y trouver les égards et le respect de leur volonté qu'ils trouveraient dans leur famille s'ils avaient le moyen de se faire soigner dans leur domicile.

Ce consentement, peut-on songer à l'obtenir ou peut-on le présumer quand il s'agit de malades privés de leur raison? Il faut, en outre, considérer qu'un grand nombre d'aliénés placés dans les asiles départementaux n'y entrent point par la volonté de leur famille. Ils y entrent par le fait de l'arrêté de séquestration que prend le Préfet de Police dans un intérêt d'ordre public.

Dans ces conditions, le Préfet de la Seine chargé de l'administration des asiles pense qu'il a un devoir à remplir envers les familles des aliénés, c'est de garder le secret sur l'état des personnes qui lui sont confiées. Il ne saurait donc autoriser l'exhibition en public des aliénés remis à sa garde par M. le Préfet de Police. Il est convaincu qu'il a rempli son devoir en prenant la mesure qui a été critiquée par M. Charles Loiseau, et il est décidé à la maintenir.

M. Charles Loiseau demande à rectifier quelques-unes des assertions de M. le Préfet. Il déclare tout d'abord ne pas s'être fait

l'interprète de quelques médecins privés de leur enseignement par l'arrêté préfectoral ; il s'est fait le défenseur d'un principe utile, d'un enseignement indispensable : l'étude clinique des maladies mentales. Aux cours cliniques institués dans les asiles d'aliénés sont seulement admis des étudiants en médecine ou des médecins et, parce que quelques *reporters* ont pu s'y introduire, ce n'est pas une raison plausible pour les supprimer. Il n'est pas exact de dire que le secret médical est violé. Le nom même de l'aliéné demeure inconnu. 11 juin.

La clinique ne s'entend pas seulement des opérations faites à l'amphithéâtre devant les élèves ; autrement il n'y aurait pas de clinique médicale, les médecins n'ayant point d'opérations à faire. La clinique s'entend de l'examen et de l'analyse des signes et des symptômes pathologiques au lit du malade. Après la visite dans les salles, le professeur prenant pour base de sa discussion les faits observés au lit du malade, en déduit les conséquences logiques qui permettent d'établir l'histoire naturelle de la maladie, sa nature, le diagnostic et le pronostic qu'elles comportent, le traitement, etc. Or, deux systèmes sont en présence en ce qui regarde la clinique des aliénés : l'un consiste à introduire les élèves, quel que soit leur nombre dans les salles mêmes de l'asile, comme cela a lieu pour toutes les cliniques ; l'autre à ne laisser les malades en présence des élèves que pendant un temps très-court, à l'amphithéâtre même où se fait la leçon ; là l'aliéné est examiné et interrogé avec bienveillance par le chef de service et ce n'est qu'après son départ que la maladie est analysée, discutée, commentée. L'un et l'autre systèmes ont trouvé d'habiles défenseurs. Le fait de présenter le malade à l'amphithéâtre n'est pas une chose nouvelle, un usage venu de Berlin et emprunté à l'Allemagne. Depuis 1840, cette manière de procéder existait à la Salpêtrière, et les cours cliniques d'aliénation mentale étaient institués en France depuis vingt-cinq ans avant que l'étranger ne nous eût suivis dans cette voie.

En général, les malades sont loin de montrer pour les cours cliniques la répugnance qu'on leur suppose. Ils savent que, une fois choisis, ils seront l'objet des études les plus attentives et des soins les plus assidus. Quant aux aliénés, leur comparution devant les élèves ne peut avoir les inconvénients que redoute M. le Préfet, car tous les médecins sont pénétrés des égards qu'ils doivent

11 juin. aux malheureux dont ils étudient la maladie et qu'ils cherchent à guérir.

M. DEPAUL déclare que si la clinique de l'asile d'aliénés de Sainte-Anne était seule en cause, il se serait peut-être abstenu de prendre la parole et aurait laissé à M. Charles Loiseau le soin de défendre un enseignement qui est indispensable et qui, sous la direction des hommes éminents qui sont à la tête de l'asile Sainte-Anne, ne saurait présenter aucun inconvénient pour les malades.

Le Conseil général n'a pas oublié que, pendant trois ans, M. DEPAUL a fait tous ses efforts pour que la gestion du service des aliénés continuât à être confiée à l'Administration de l'Assistance publique. L'orateur avait prédit à M. Loiseau, qu'il avait alors pour adversaire, ce qui arrive aujourd'hui ; il lui avait prédit autre chose encore et le temps montrera s'il avait raison.

Dans les explications que M. le Préfet a bien voulu donner, M. DEPAUL a trouvé des assertions telles sur ce que sont les cliniques en général qu'il lui a paru dangereux de les laisser sans réponse. Il ne peut oublier qu'elles sont sorties de la bouche du premier magistrat du Département et qu'elles pourraient avoir sur le public, qui malheureusement est incompétent pour les juger, l'influence la plus fâcheuse, car elles ne tendent à rien moins qu'à faire disparaître les droits de la science qui sont sacrés, parce qu'ils sont inséparables de l'intérêt bien entendu des malades.

M. DEPAUL a d'ailleurs un autre motif pour intervenir dans le débat. Il est professeur de clinique et croit de son devoir de montrer au Conseil que M. le Préfet ne connaît pas suffisamment cette institution, et que, en l'attaquant, il porte un coup fatal à l'intérêt des malades qu'il croit cependant défendre.

M. le Préfet s'est trompé quand il a dit qu'il n'y avait aucune analogie entre les malades des hôpitaux et ceux qui sont admis dans les asiles d'aliénés. Cela pouvait se dire il y a cinquante ans, alors que les aliénés étaient uniquement considérés comme des êtres malfaisants, pour le traitement desquels on ne savait employer que les chaînes et la séquestration. Aujourd'hui, à part les précau-

tions spéciales commandées par l'intérêt général et par l'intérêt propre des aliénés, ceux-ci sont fort heureusement rentrés dans la catégorie des malades ordinaires pour lesquels tout ce qui peut concourir à la guérison est employé. 11 juin.

Dans les hôpitaux ordinaires il y a deux sortes de cliniques: la clinique chirurgicale et la clinique médicale. La clinique des aliénés rentre dans cette dernière classe. Or voici comment fonctionnent les cliniques médicales et chirurgicales. Pour l'une comme pour l'autre, les malades sont examinés en présence des élèves, mais non pas à un point de vue exclusivement scientifique, comme paraît le croire M. le Préfet, point de vue nouveau que les médecins ne connaissent pas, car tous leurs efforts convergent vers un but unique, l'intérêt des malades. Or, qu'importe que ceux-ci soient examinés dans un amphithéâtre ou dans leur lit? Quand les malades ont de la fièvre, il est impossible de les transporter, et c'est pour cela qu'ils sont examinés sur place; mais quand ils n'en ont pas, ce qui est la règle pour la plupart des aliénés, le local où le médecin les interroge pour connaître la nature des troubles de leurs facultés intellectuelles n'a aucune importance. Ce qu'il faut, c'est qu'il ne soit rien fait qui puisse leur être nuisible. Or, sous ce rapport, les médecins n'ont pas besoin d'aller puiser leurs inspirations dans les bureaux de l'Administration.

M. le Préfet pourra répéter que les malades sont transformés en sujets qu'on fait servir à des exhibitions publiques. M. Depaul demande la permission de le lui dire: les médecins qui sont à la tête des services hospitaliers ne connaissent ni sujets ni exhibitions; ils ne voient dans les malades qui leur sont confiés que des êtres dignes de leur respect et de toute leur sollicitude, et dont ils écartent avec soin tout ce qui pourrait devenir nuisible.

Ce que M. le Préfet a dit sur l'enseignement clinique en Allemagne n'est pas plus fondé. Les médecins français n'ont rien eu à emprunter à l'Allemagne au point de vue du fonctionnement de cette institution qui est une création de la médecine française.

Ce qui se fait à Sainte-Anne, et qui est nécessité par la disposition des locaux ou par l'intérêt des autres malades, se fait aussi quelquefois dans les hôpitaux ordinaires. Dans toute maladie, pour instituer un traitement convenable, il faut d'abord que cette maladie

11 juin. ait été reconnue, et pour cela il est indispensable que le malade soit questionné et soumis à tous les modes d'investigation dont l'expérience a appris l'utilité.

Quand un malade entre dans un service hospitalier, il y vient par sa propre volonté, par celle de sa famille ou par celle des personnes qui la représentent. Une opération de quelque importance n'est jamais pratiquée sans son consentement, quand il est en état de le donner; mais, s'il ne peut le faire, on s'adresse à sa famille et, si la chose est impossible, l'Administration hospitalière qui représente la famille s'en rapporte au médecin dans lequel elle a mis toute sa confiance.

Il est vrai que, avant de lui donner cette confiance, l'Administration a exigé de lui des garanties toutes spéciales et qu'elle a demandées au concours. Mais pourquoi M. le Préfet a-t-il refusé cette garantie du concours au choix des médecins des asiles d'aliénés? S'il l'avait accordée on n'aurait plus à craindre de voir se renouveler le spectacle étrange auquel on a assisté à la suite de la nomination d'un médecin placé par un des prédécesseurs de M. le Préfet à la tête d'un asile d'aliénés et qui, en prenant possession d'un service nouveau pour lui, ne put s'empêcher d'exprimer son étonnement de se trouver en présence d'hommes calmes pour la plupart et raisonnant assez juste sur une foule de points. Ce médecin s'attendait à trouver tous ses malades agités et maintenus par la camisole de force. Voilà où conduisent parfois les traditions administratives et la conviction où sont certains administrateurs qu'ils sont compétents pour juger de toutes choses. C'est en donnant des garanties sérieuses pour le choix des médecins que l'Administration remplira envers les familles le devoir qui lui incombe quand il s'agit d'aliénés. C'est en ne mettant pas obstacle à l'étude des maladies mentales qu'elle verra se former de nouvelles générations de médecins aliénistes qui poursuivront la tâche commencée il y a 50 ans, au grand profit de l'humanité et de la science qui sont inséparables.

Avec le système qu'on veut inaugurer, le temps n'est pas éloigné où les aliénistes éminents qui ont pu se former parce qu'ils n'ont pas rencontré les entraves dont on menace l'enseignement, n'auraient plus de successeurs, et Dieu sait ce que deviendrait alors le sort des pauvres aliénés.

En présence des tendances de M. le Préfet de la Seine, M. Depaul

se réjouit que la loi ait protégé, par des dispositions formelles, les cliniques des Facultés, cliniques dont l'utilité est universellement reconnue et qui, dans quelques années, constitueront presque le seul mode d'enseignement de la médecine. 11 juin.

M. LE PRÉFET maintient que le respect dû à la personne du malade et l'obligation pour l'Administration de garder le secret qui lui est confié s'opposent à ce que des aliénés soient amenés dans un amphithéâtre pour servir aux démonstrations du professeur. D'ailleurs est-il un médecin qui puisse garantir qu'un être privé de raison n'ait parfois conscience de son état, et que le malade conduit à l'amphithéâtre ne se rende pas compte de ce qui s'y passe?

Enfin, si les médecins pensent que les familles des aliénés ne s'opposent pas à ces exhibitions, ils n'ont qu'à établir des cours cliniques dans les établissements privés où les malades sont placés par leurs parents; et s'ils croient que l'Administration peut autoriser de pareils cours, qu'ils s'adressent au Ministère de l'Intérieur et demandent que ces cours soient établis dans la maison de Charenton, qui est un établissement de l'État.

Mais le Préfet ne les rétablira pas dans les asiles départementaux. Il ne croit pas en avoir le droit.

M. Charles LOISEAU fait remarquer que les cours cliniques sur les maladies mentales n'ont pas eu lieu seulement dans les asiles de la Seine, mais à Rouen, à Maréville (près Nancy), à Marseille; à Stéphansfeld (ancien département du Bas-Rhin), un cours clinique a été fait par un agrégé de la Faculté de Médecine de Strasbourg, avec l'autorisation expresse du Ministre de l'Intérieur. Il n'y a donc pas là une innovation dangereuse, ni une monstruosité et, depuis de longues années, Préfets et Ministres n'ont pas vu là une violation du droit.

M. TRÉLAT partage l'opinion exprimée par MM. Charles Loiseau et Depaul en ce qui concerne la nécessité de l'enseignement clinique.

Il répète que les médecins savent quels égards sont dus aux malades amenés dans les amphithéâtres, et exprime la crainte que

11 juin. la suppression des cliniques dans les asiles d'aliénés ne soit qu'un acheminement à la suppression des cliniques en général.

Il craint aussi qu'on en vienne à interdire l'autopsie.

M. COLLIN se plaint que dans les hôpitaux l'autopsie soit souvent pratiquée sans le consentement préalable des familles.

Quelques observations sont échangées à ce sujet entre M. DEPAUL, qui dit qu'on a toujours égard à la volonté des familles et M. COLLIN, qui maintient son observation.

M. TRANCHANT demande qu'il soit bien entendu que M. le Préfet n'interdit pas aux médecins de se faire accompagner dans leurs visites par un nombre déterminé d'élèves.

M. LE PRÉFET répond qu'il s'est borné à donner au Conseil les explications demandées par M. Ch. Loiseau, et il ajoute qu'il n'a pas à se prononcer sur le point indiqué par M. Tranchant. Il ne prend à cet égard aucun engagement. C'est une question d'administration intérieure à régler entre l'Administration et les médecins des asiles.

Commission des débits de tabac. — Scrutin.

M. LE PRÉSIDENT fait connaître le résultat du scrutin ouvert pour la désignation du membre du Conseil appelé à faire partie de la Commission chargée d'apprécier les titres des candidats à l'obtention des débits de tabac de 2e classe.

Le nombre des suffrages exprimés a été de 46.

Majorité absolue, 24.

Ont obtenu :

MM.	Houdart.....	22 voix.
	Lesage.....	18 »
	Herold.....	4 »
	Delzant.....	2 »

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un second tour de scrutin. 11 juin.

Le Conseil s'ajourne au samedi 13 juin, à deux heures.

La séance est levée à six heures trois quarts.

SÉANCE DU 13 JUIN 1874.

2e Séance. La séance est ouverte à deux heures et demie, sous la présidence de M. Vautrain,

MM. Thulié et Métivier, Secrétaires.

Étaient présents :

MM. Allain-Targé, — Arrault, — Baudouin, — Béclard, — Bernard (Martial), — Beudant, — Binder, — Bouvery, — Braleret, — Cadet, — Callon, — Cantagrel, — Christofle, — Cléray, — Codur, — Collin, — Combes, — Dehaynin (Albert), — Dehaynin (Félix), — Delzant, — Depaul, — Desouches, — Dubief, — Dumas, — Dupuy, — Ferré, — Floquet, — Frébault, — Frémyn, — Gille, — de Heredia, — Herold, — Houdart, — Hunebelle, — Jacques, — Jobbé-Duval, — Lamouroux, — Lavocat, — Leclerc, — Leleux, — Leneveux, — Lesage, — Leveillé, — Loiseau (Charles), — Loiseau-Pinson, — Louvet, — Mallet, — Marmottan, — Maublanc, — Métivier, — Meunier, — Murat, — Nadaud, — Ohnet, — Perrin, — Piat, — Potier, — Prestat, — Prétet, — Puteaux, — Riant, — Richard, — Rigaut, — Rondelet, — Saglier, — Séraphin, — Sueur, — Thomas (Léon), — — Thorel, — Thulié, — Tranchant, — Trélat, — Vauthier, — Vautrain, — Watel.

Au total, 75 membres, ainsi qu'il résulte de la feuille de présence signée de chacun d'eux. 13 juin.

L'absence de MM. Chevalier, Gouin, Hérisson, Littré, Lockroy et Paymal, due à des motifs légitimes, est excusée.

Le procès-verbal de la précédente séance, lu par M. Métivier, l'un des Secrétaires, est adopté.

Un scrutin est ouvert pour la désignation d'un membre du Conseil appelé à faire partie de la Commission chargée de dresser la liste des candidats à l'obtention des débits de tabac de 2e classe.

Désignation d'un membre de la Commission des débits de tabac de 2e classe.

—

Établissement d'un passage carrossable sous le chemin de fer de l'Ouest à Asnières, entre le chemin vicinal de Bécon et la rue de la Station.

Pendant le dépouillement de ce scrutin, M. CANTAGREL analyse le mémoire de M. le Préfet de la Seine coté n° 10, et relatif à l'établissement d'un passage carrossable sous le chemin de fer de l'Ouest à Asnières, entre le chemin vicinal de Bécon et la rue de la Station (1). Il expose que la 2e Commission, saisie de cette affaire la veille seulement, n'est pas en mesure de proposer au Conseil une décision définitive. Plusieurs de ses membres désireraient visiter les lieux avant d'émettre un vote; d'autres voudraient connaître le chiffre de la dépense que pourrait entraîner l'acquisition des parcelles de terrain nécessaires pour la rectification du chemin de Bécon aux abords du passage. Enfin il semble qu'il ne serait pas impossible d'obtenir des communes d'Asnières et de Courbevoie des subventions supérieures à celles qu'elles offrent actuellement.

La 2e Commission demande, en conséquence, au Conseil d'ajourner sa décision à une session ultérieure.

M. LE DIRECTEUR DES TRAVAUX fait observer que, depuis deux ans déjà, le projet d'établissement d'un passage carrossable sous la ligne ferrée retarde la reconstruction de la gare d'Asnières et que, si le Conseil ne se prononce pas sur la prise en considération du projet qui lui est soumis, il est à craindre que cette gare ne soit reconstruite sur son ancien emplacement et dans des conditions rendant désormais impossible la construction du passage dont il s'agit.

---

(1) Voir le texte de ce mémoire, page 22.

13 juin. M. LE DIRECTEUR ajoute que l'acquisition des parcelles de terrain dont M. Cantagrel a parlé n'est pas dès à présent indispensable.

M. LESAGE dit que le Conseil a voté en principe le concours du Département pour la construction d'un passage carrossable sous le chemin de fer de l'Ouest, et que, si les ressources l'avaient permis, un crédit aurait été ouvert au budget de 1874.

L'orateur rappelle que la gare de voyageurs d'Asnières est la plus importante de la banlieue de Paris et que le passage projeté présente, par suite, un caractère marqué d'intérêt départemental.

M. CANTAGREL répond que la Commission ne repousse pas l'idée de la construction d'un passage carrossable sous le chemin de fer, mais qu'elle ne veut pas engager dès à présent le Département dans une dépense aussi considérable que celle dont il est question.

M. LE DIRECTEUR DES TRAVAUX répète que si le Conseil ne se prononce pas dès à présent, il est à craindre que la gare d'Asnières ne soit reconstruite dans des conditions qui rendraient désormais impossible l'établissement du passage projeté.

M. NADAUD demande la nomination d'une Sous-Commission chargée d'étudier sur les lieux le projet présenté par l'Administration.

M. WATEL estime avec M. Nadaud qu'il est nécessaire de visiter les lieux avant de prendre un parti et propose le renvoi de l'affaire à une session ultérieure.

M. LAVOCAT fait observer que la prise en considération du projet n'aurait d'utilité qu'autant qu'elle aurait pour résultat de lier le Département vis-à-vis de la Compagnie, ce que le Conseil ne veut pas faire avant d'avoir pu se rendre un compte exact de l'opération dont il s'agit. Il appuie en conséquence le renvoi de l'affaire à une autre session.

M. CANTAGREL explique que, pour réserver la possibilité d'établir ultérieurement le passage dont il est question, il serait néces-

saire de ménager dans les substructions de la nouvelle gare certaines dispositions qui entraîneraient une dépense supplémentaire de 5 à 6,000 francs. Il ne lui semble pas qu'il soit impossible d'obtenir que la Compagnie de l'Ouest fasse cette avance au Département qui ne se refuserait certainement pas à la lui rembourser, alors même qu'il renoncerait à exécuter le projet dont il est question. 13 juin.

M. LE PRÉFET rappelle que le projet soumis au Conseil a été dressé pour donner satisfaction à un vœu émis au cours de la dernière session ; que l'Administration n'en a pas eu l'initiative et qu'elle n'insiste en aucune façon pour que le Conseil lui donne son approbation. M. le Préfet désire seulement qu'il soit bien compris que l'Administration ne peut garantir au Conseil qu'il retrouvera à sa prochaine session les choses en l'état. La Compagnie de l'Ouest est pressée de construire sa gare, et si le Conseil ne se prononce pas dès à présent, elle la reconstruira vraisemblablement à sa convenance, de la façon la plus économique et par conséquent dans des conditions qui rendront désormais impossible l'établissement d'un tunnel.

M. LAVOCAT craint que la prise en considération du projet n'entraîne le Département à des dépenses considérables, dont on ne peut actuellement évaluer le chiffre avec quelque précision et pour le payement desquelles il n'existe pas de ressources disponibles.

M. LE PRÉFET fait observer que si le Conseil n'a pu inscrire, en 1873, aucun crédit à son budget de 1874 pour la construction du tunnel dont il s'agit, cela tient à ce que la question n'a été soulevée qu'à la fin de la session et alors que toutes les ressources disponibles avaient déjà reçu une autre affectation ; mais le Département dispose de revenus assez considérables pour que le Conseil puisse, s'il le juge convenable, inscrire à ses budgets ultérieurs les crédits nécessaires pour exécuter le travail projeté en une ou deux campagnes.

M. LESAGE estime que le renvoi de l'affaire à une autre session équivaudrait à son abandon définitif.

13 juin. M. HUNEBELLE dépose une proposition aux termes de laquelle le Département s'engagerait simplement à rembourser à la Compagnie de l'Ouest, dans la limite d'une somme maxima de 6,000 francs, la dépense qu'entraîneraient les travaux nécessaires pour ménager dans les substructions de la gare des dispositions qui permissent de construire ultérieurement le tunnel projeté.

M. FLOQUET rappelle le danger auquel s'expose le Conseil en renvoyant sa décision à une session ultérieure. Il demande que la 2e Commission réunisse sans retard les renseignements qui lui manquent actuellement et mette le Conseil en état de se prononcer définitivement dans une séance qui pourrait avoir lieu le 15 juin.

M. Albert DEHAYNIN fait remarquer que le chemin de Bécon n'est qu'un chemin vicinal ordinaire; que l'allocation d'une forte subvention pour la construction du tunnel projeté conduirait au classement de ce chemin comme voie d'intérêt départemental et, par suite, entraînerait le Département dans des dépenses très-considérables et qui grèveraient indéfiniment ses budgets ultérieurs.

M. CANTAGREL déclare que la 2e Commission ne pourrait, avant la fin de la session, se procurer les renseignements réclamés par M. Floquet, notamment l'estimation des terrains à acquérir, et qu'elle n'aurait pas non plus le temps nécessaire pour obtenir des communes d'Asnières et de Saint-Ouen une subvention plus élevée.

L'amendement de M. Hunebelle, mis aux voix, n'est pas adopté et le Conseil, sur la proposition de M. FLOQUET, prend la délibération dont la teneur suit :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Délibération. Vu sa délibération en date du 29 novembre 1873, portant invitation à M. le Préfet de la Seine de demander à la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest d'étudier un projet pour la traversée, en ligne droite, du remblai du

chemin de fer par le chemin de Bécon dans des conditions comportant une dépense inférieure à celle de 350,000 fr. qui avait été prévue par le premier avant-projet ; 13 juin.

Vu le mémoire en date du 11 juin 1874, par lequel M. le Préfet de la Seine expose que, de l'avis de l'Agent-Voyer en chef du Département et des Ingénieurs de la Compagnie de l'Ouest, au lieu de transformer le passage actuel pour le rendre accessible aux voitures, il serait plus facile et moins coûteux d'en ouvrir un autre à côté ;

Que le nouveau passage ne pourrait se trouver exactement dans l'axe du chemin de Bécon et qu'il y aurait lieu d'acquérir quelques parcelles de terrain pour rectifier ce chemin aux abords du passage ;

Que la Compagnie, moyennant une allocation de 200,000 fr., consent à se charger de l'exécution des travaux, non compris l'achat des parcelles de terrain nécessaires pour la rectification du chemin de Bécon et l'établissement de la chaussée et des trottoirs ;

Qu'enfin les communes de Courbevoie et d'Asnières ayant voté chacune une subvention de 25,000 fr., il resterait à la charge du Département une dépense de 150,000 fr. qu'il y aurait lieu d'inscrire au budget si le projet était adopté par le Conseil ;

Après avoir entendu le rapport présenté au nom de sa 2e Commission ;

Considérant que les renseignements relatifs au projet qui fait l'objet du mémoire susvisé de M. le Préfet sont actuellement insuffisants et ne lui permettent pas de prendre une décision définitive ;

Confirme son vœu susvisé et invite l'Administration à compléter l'étude qu'elle a entreprise.

Aliénation amiable des terrains de l'ancienne prison pour dettes de la rue de Clichy.

M. PRESTAT a la parole pour présenter au nom de la 4e Commission un rapport sur les propositions formulées dans le mémoire de M. le Préfet de la Seine, portant le n° 1, et relatives à l'aliénation amiable des terrains de l'ancienne prison pour dettes de la rue de Clichy (1).

(1) Voir le texte de ce mémoire, page 7.

18 juin. Il s'exprime ainsi :

« Messieurs,

Rapport de M. Prestat. « Depuis 1867, époque de la suppression de la contrainte par corps en matière civile, les bâtiments et terrains de l'ancienne prison pour dettes de la rue de Clichy sont devenus sans emploi. Mis en adjudication en 1868 sur la mise à prix de 1,500,000 fr., ils n'ont pas trouvé d'enchérisseur. L'adjudication fut tentée de nouveau en 1869, avec baisse de la mise à prix, mais elle ne produisit pas non plus de résultat. Par une délibération du 28 octobre 1871, vous avez autorisé une troisième mise en vente sur une mise à prix d'un million. La vente n'ayant pu se réaliser malgré ces rabais successifs, vous avez pris, le 30 avril 1872, une délibération autorisant le Département à céder à la Ville de Paris les portions de terrain qui lui seraient nécessaires pour construire des écoles et un marché, et à vendre aux enchères le reste des terrains, ainsi que les matériaux à provenir des bâtiments.

« Cette délibération n'a été suivie d'exécution qu'en ce qui concernait les matériaux, lesquels ont été vendus au prix de 92,500 fr.

« La Ville de Paris a d'abord renoncé à élever une école sur le terrain en question, mais en conservant encore l'intention d'y construire un marché. Aussi, à la date du 22 novembre 1873, vous avez pris une nouvelle délibération autorisant le Département :

« 1° A céder à la Ville de Paris, pour y construire un marché, un terrain de 1,100 mètres environ, ou à louer ce terrain à la Ville pour une durée de 60 ans, avec faculté pour la Ville de l'acquérir pendant le cours du bail ;

« 2° A prendre à sa charge la moitié des frais d'ouverture d'une nouvelle rue aboutissant à la rue de Boulogne ;

« 3° Et à vendre aux enchères le surplus des terrains.

« Enfin, pour le cas où les conventions à intervenir entre la Ville et le Département n'auraient pas abouti avant le 1er avril 1874, vous avez autorisé M. le Préfet de la Seine à aliéner la totalité du terrain par voie d'adjudication en un seul lot, sur une mise à prix qui ne serait pas inférieure à 600,000 fr.

« Les conventions entre la Ville et le Département n'ont pas abouti, l'Administration municipale ayant renoncé à son projet d'établissement d'un marché.

« Le terrain de la prison de Clichy se trouve donc aujourd'hui libre, et voilà sept ans qu'il est improductif.

« Dans ces circonstances, deux soumissionnaires se présentent; ils offrent, par trois soumissions jointes au dossier : soit d'acquérir le terrain à l'amiable moyennant un prix de 800,000 fr. sur lequel 200,000 fr. seraient payables le jour de la signature du contrat, et le surplus dans le délai de trois ans par tiers d'année en année, avec intérêts à 5 p. °/₀ à partir du jour du premier versement; soit de porter une enchère sur une mise à prix fixée à 600,000 fr. 13 juin.

« En présence de l'écart considérable de 200,000 fr. existant entre l'offre pour le traité amiable et définitif, et la mise à prix par l'adjudication, M. le Préfet n'a pas cru devoir user de l'autorisation que vous lui aviez donnée de mettre en adjudication sur la mise à prix de 600,000 fr. et, par son mémoire, il exprime la pensée qu'il y aurait péril pour le Département à refuser l'offre amiable de 800,000 fr.

« Votre 1re Commission a, depuis le jour où le dossier lui a été remis, fait compléter les soumissions, afin qu'il fût bien spécifié que 200,000 fr. seraient versés comptant le jour de la signature de la vente, pour que le Département fût complétement garanti, quelle que soit la solvabilité personnelle des acquéreurs.

« Cette garantie étant donnée, il ne lui restait plus qu'à examiner cette question :

« Y a-t-il lieu, dans l'espèce, de faire une exception au principe de l'adjudication adopté par le Conseil ?

« Votre 1re Commission a considéré que le terrain de la rue de Clichy, d'une contenance totale de 7,805 m. 90 c., a la forme d'un trapèze avec une façade de 66 mètres environ seulement, sur une profondeur moyenne de près de 120 mètres; que, par suite, il est difficile à utiliser au point de vue de la spéculation ;

« Que des adjudications ont été tentées infructueusement, avec des baisses successives de mises à prix, dont la dernière était réduite à un million;

« Qu'il n'y a donc aucune raison de supposer qu'une adjudication sur une mise à prix de 600,000 fr. puisse attirer plus de concurrents et puisse atteindre un chiffre supérieur à 800,000 fr. ;

« Qu'il est du plus grand intérêt pour le Département d'aliéner cette propriété qui depuis sept ans est improductive; qu'en effet, si elle avait été vendue, il y a sept ans, 7 ou 800,000 fr., le Département, avec les intérêts, aurait aujourd'hui retiré de la propriété plus d'un million, et qu'une pareille situation ne saurait être prolongée.

Elle est d'avis d'autoriser M. le Préfet à vendre à l'amiable le terrain provenant de l'ancienne prison pour dettes dite de Clichy, moyennant le prix de 800,000 fr., sur lequel 200,000 seraient payables comptant le jour de la signature de la vente, et le surplus, soit 600,000 fr., dans le délai de trois ans, par tiers d'année en année, avec intérêts à 5 p. °/₀ à partir du jour du premier versement.

18 juin. « Et elle vous propose, par suite, la délibération suivante

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Délibération. Vu le mémoire de M. le Préfet de la Seine, en date du 11 juin courant;

Vu les soumissions jointes à ce mémoire et portant les dates des 22, 28 mai et 12 juin 1874;

Délibère :

M. le Préfet de la Seine est autorisé à vendre à l'amiable les terrains de l'ancienne prison pour dettes de la rue de Clichy, moyennant le prix de 800,000 fr. payable : 200,000 fr. comptant le jour de la signature de la vente et les 600,000 fr. de surplus dans le délai de trois ans, par tiers d'année en année, avec intérêts à 5 p. °/₀ payables par semestres à partir du jour du premier versement.

Il pourra être accordé à l'acquéreur un délai de deux mois pour la réalisation de la vente par acte authentique.

Discussion. M. LAVOCAT demande au Conseil de ne pas abandonner le principe de l'adjudication qui est dans le vœu de la loi et dont les bons résultats sont démontrés par les dernières ventes faites par la Ville de Paris. Il estime que si les diverses tentatives faites pour l'aliénation des terrains de la prison de Clichy sont demeurées sans résultat, c'est parce que les mises à prix, qui ont varié de 1,500,000 fr. à 1,000,000 de francs, étaient trop élevées, et il est convaincu que si le Conseil, ne fixant pas à un chiffre excessif la mise à prix des terrains qu'il veut aliéner, manifestait nettement son intention de vendre par voie d'adjudication et non autrement, les acquéreurs se présenteraient en plus grand nombre qu'ils ne l'ont fait jusqu'ici.

L'orateur ne méconnaît pas que l'adjudication expose le Département à tirer parfois de sa chose un prix moins élevé que celui qu'il aurait pu obtenir en traitant à l'amiable; mais l'adjudication a l'avantage de ne le mettre en rapport qu'avec des acquéreurs sérieux, tandis qu'il est difficile d'apprécier la valeur de soumissions semblables à celles qui ont été présentées au Conseil.

M. LE PRÉFET engage le Conseil à traiter la question dont il est saisi comme une question d'affaire et non comme une question de principe. 15 juin.

Le principe n'est pas contesté par l'Administration.

La règle générale en matière de vente d'immeubles, c'est l'adjudication ; mais on doit s'en écarter lorsque l'intérêt du Département le commande, lorsque, par exemple, un terrain, par suite de sa situation ou de sa forme, ne peut avoir de valeur que pour le propriétaire d'un immeuble voisin.

M. LAVOCAT a invoqué à l'appui de sa thèse les bons résultats obtenus dans les adjudications récentes faites par la Ville de Paris. Si l'on examinait une à une toutes les ventes qui ont eu lieu, on verrait que les unes ont été avantageuses, et que les autres ont eu un résultat tout différent. Il n'y a pas de conséquence générale à tirer ; le résultat de la vente s'explique par la situation particulière des immeubles.

L'insuccès des différentes combinaisons essayées par la Ville de Paris pour l'utilisation des terrains de l'ancienne prison pour dettes, suffirait à indiquer que ces terrains se trouvent placés dans des conditions qui doivent en rendre la vente difficile. En effet, ces terrains sont très-profonds et n'ont qu'une façade excessivement étroite.

En présence des offres avantageuses qui lui étaient faites, l'Administration devait-elle user de la faculté qui lui avait été accordée de mettre en vente sur la mise à prix de 600,000 fr. ? M. le Préfet ne l'a pas cru, et il lui a semblé qu'il devait appeler le Conseil à se prononcer sur les propositions qui lui étaient faites pour une vente amiable.

Les soumissionnaires offrent de traiter au prix de 800,000 fr., et déposent une somme de 200,000 fr. qui serait acquise au Département s'ils ne réalisaient pas dans le délai de deux mois leur promesse d'acquérir. Cette condition sauvegarde suffisamment les intérêts du Département, et il y a lieu de la prendre en sérieuse considération.

M. LOISEAU-PINSON fait observer que le Conseil général ne peut

13 juin. pas disposer des biens du Département, comme un propriétaire pourrait le faire de sa fortune.

Le Conseil général, en effet, n'est que le tuteur du Département, et les biens de ce dernier doivent être assimilés à des biens de mineurs. Pour ce motif, M. Loiseau-Pinson ne croirait pas pouvoir donner son assentiment à l'aliénation amiable des terrains de la prison de Clichy, mais il repousse, en outre, la proposition de la Commission parce que le prix offert par les soumissionnaires lui paraît insuffisant.

M. PRESTAT rappelle que la prison de Clichy a été mise en vente sur une mise à prix de 1,000,000 de francs et que cette mise à prix n'a pas été couverte; depuis on a vendu les matériaux des bâtiments au prix de 92,000 fr. Si l'on ajoute cette somme à celle qui est offerte par les soumissionnaires, on arrive au chiffre de 900,000 fr. environ, chiffre peu inférieur à celui de la mise à prix; l'écart paraîtra moins sensible encore si l'on considère que, en réalisant immédiatement la vente, on évitera une perte d'intérêts dont il convient de tenir grand compte.

M. LAVOCAT répète qu'il est certaines opérations qu'un particulier peut faire et qu'une Administration publique doit s'interdire. Il considère le traité proposé au Conseil comme un retour fâcheux aux errements de l'Administration qui a pris fin en 1870.

M. LE PRÉFET répond qu'il n'admet aucune assimilation entre les procédés de l'Administration qu'il dirige et ceux de l'Administration qui a pris fin en 1870. On offre d'un terrain départemental un prix très-élevé ; on donne toutes garanties pour le payement. Il y a donc là une affaire avantageuse pour le Département.

M. NADAUD fait observer que les soumissionnaires ont vraisemblablement l'intention de mettre en valeur les terrains de la prison de Clichy en y perçant des rues. Il appelle l'attention du Conseil sur la question de savoir si le Département ne devrait pas exécuter lui-même ce que les soumissionnaires se proposent de faire. A son avis, le Département aurait tout intérêt à s'arrêter à ce dernier parti.

MM. Félix DEHAYNIN, WATEL, RIGAUT et POTIER appuient les conclusions de la Commission. 13 juin.

Le projet de délibération lu par M. Prestat est mis aux voix et adopté.

M. Albert DEHAYNIN présente un rapport ayant pour objet l'abandon d'une partie des avances faites par le Département aux communes, en vue de les aider à réparer les dégâts subis par leurs édifices publics pendant la guerre. Abandon d'une partie des avances faites par le Département aux communes pour la réparation des dommages de la guerre.

Après avoir analysé le mémoire de M. le Préfet de la Seine, coté n° 9 (1), M. le Rapporteur propose à l'adoption du Conseil, au nom de la 6e Commission, le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Délibération.

Vu sa délibération en date du 6 novembre 1871, portant qu'un crédit de 600,000 fr. serait inscrit au sous-chap. XIII, art. 2 du budget départemental de 1872, pour venir en aide aux communes du département de la Seine dans la restauration de leurs édifices publics endommagés pendant la guerre, et que M. le Préfet de la Seine opérerait la répartition de ce fonds en tenant compte de l'importance des dégâts subis et de la situation financière de chaque commune ;

Vu sa délibération du 21 octobre 1872, portant ouverture au budget de 1873, mêmes chapitre et article, d'un crédit complémentaire de 300,000 fr. destiné à recevoir l'emploi indiqué dans la délibération susvisée ;

Vu sa délibération du 27 novembre 1873, approuvant le recouvrement sur diverses communes des avances qui leur ont été faites par le Département en exécution de la délibération susvisée ;

Vu la loi du 6 septembre 1871 ;

Vu le décret du 26 octobre 1871 ;

Vu la loi du 7 avril 1873 et le décret du 31 octobre de la même année ;

Vu le mémoire en date du 11 juin 1874, par lequel M. le Préfet de la Seine expose que les communes ont été complétement indemnisées des dégâts résultant de l'insurrection, tandis qu'elles n'ont à recevoir qu'un dédommagement

(1) Voir le texte de ce mémoire, page 20.

13 juin. de 30 p. °/₀ pour les dégâts provenant de la guerre, et propose de ne recouvrer sur celles-ci que l'excédant des subventions départementales et des indemnités de l'État cumulées sur le chiffre total des pertes subies ;

Considérant que les communes, à l'aide tant de leurs ressources propres que des avances du Département, ont pu réparer d'une manière à peu près complète les dégâts que leurs édifices publics avaient subis, et que les indemnités qu'elles ont à recevoir de l'État constitueraient pour elles, dans la plupart des cas, une ressource à peu près libre et qu'elles pourraient affecter à des opérations nouvelles ;

Considérant que, si les subventions primitivement allouées par le Département ont été réparties proportionnellement soit aux pertes subies, soit à la situation financière des communes, cette proportion ne se trouverait pas observée dans la répartition définitive telle qu'elle est proposée, laquelle présenterait au contraire des inégalités regrettables ;

Délibère :

Art. 1er. — Il y a lieu de recouvrer sur les communes désignées au tableau ci-après le montant des avances que le Département leur a faites sur les crédits ouverts aux budgets de 1872 et de 1873, jusqu'à concurrence des indemnités allouées par l'État auxdites communes à raison des dégâts provenant de la guerre avec l'Allemagne.

Art. 2. — M. le Préfet de la Seine est autorisé à recevoir desdites communes, en payement de ces avances et jusqu'à due concurrence, les valeurs qui leur seront remises par l'État à titre d'indemnité.

Ces valeurs seront remises au Receveur central et figureront au compte « Valeurs en portefeuille, » pour les produits et arrérages être portés annuellement au budget départemental.

Tableau des avances à recouvrer sur diverses Communes du Département.

COMMUNES.	MONTANT TOTAL DES DÉGATS résultant de la guerre avec l'Allemagne.	SECOURS accordés sur les fonds départementaux	INDEMNITÉS allouées sur les fonds de l'État.	SOMMES A RECOUVRER sur les Communes au profit du Département.
.....	25,948. »	6,500. »	7,400. »	6,500. »
.....	19,439. »	1,000. »	5,650. »	1,000. »
.....	15,044. »	15,000. »	4,300. »	4,300. »
villiers.....	23,942. »	19,000. »	6,950. »	6,950. »
ay	58,942. »	35,600. »	16,200. »	16,200. »
.....	63,827. »	34,000. »	17,675. »	17,675. »
uil	14,000. »	6,000. »	4,050. »	4,050. »
et (le).....	19,880. »	5,300. »	5,775. »	5,300. »
-la-Reine.....	20,066. »	16,800. »	5,775. »	5,775. »
ur-Marne.....	47,921. »	15,000. »	13,575. »	13,575. »
pigny	68,000. »	15,000. »	18,900. »	15,000. »
nton-le-Pont.....	20,558. »	2,000. »	5,925. »	2,000 »
nay	41,198. »	8,600. »	11,550. »	8,600. »
illy	20,313. »	3,000. »	5,850. »	3,000. »
y-le-Roi	82,697. »	45,000. »	23,325. »	23,325. »
nbes	4,153. »	4,153. »	1,225. »	1,225. »
neuve (la).....	36,750. »	22,000. »	9,525. »	9,525. »
il.....	23,000. »	1,000. »	6,650. »	1,000. »
icy.....	38,000. »	23,000. »	10,800. »	10,800. »
ay.....	24,505. »	24,505. »	7,125. »	7,125. »
ay	48,850. »	8,000. »	13,900. »	8,000. »
nes.....	11,539. »	6,000. »	3,325. »	3,325. »
nevilliers.....	5,213. »	4,300. »	1,475. »	1,475. »
illy	64,895. »	20,300. »	17,975. »	17,975. »
Saint-Denis (l').....	24,839. »	3,200. »	7,225. »	3,200. »
.....	5,290. »	1,600. »	1,500. »	1,500. »
ville-le-Pont.....	11,522. »	4,800. »	3,325. »	3,325. »
ay	23,590. »	9,000. »	6,825. »	6,825. »
s (les).....	4,077. »	3,000. »	1,200. »	1,200. »
atreuil.....	2,141. »	2,141. »	650. »	650. »
atrouge.....	29,813. »	29,700. »	8,550. »	8,550. »
terre.....	19,000. »	9,400. »	5,500. »	5,500. »
gent-sur-Marne.....	16,106. »	2,000. »	4,625. »	2,000. »
sy-le-Sec.....	33,130. »	4,000. »	9,350. »	4,000. »
ly.....	9,720. »	9,720. »	2,825. »	2,825. »
rrefitte.....	30,960. »	22,000. »	8,750. »	8,750. »
ssis-Piquet (le)	13,734. »	6,000. »	3,975. »	3,975. »
t-Saint-Gervais (le).....	4,961. »	1,909. »	1,500. »	1,500. »
teaux.....	11,865. »	1,000. »	3,425. »	1,000. »
mainville.....	8,780. »	6,000. »	2,550. »	2,550. »
ny.....	20,235. »	10,500. »	5,825. »	5,825. »
ngis	6,430. »	3,400. »	1,850. »	1,850. »
int-Denis	118,743. »	8,000. »	33,925. »	8,000. »
int-Ouen.....	6,217 »	1,000. »	1,775. »	1,000. »
eaux	57,899. »	35,500. »	15,875. »	15,875. »
ains	33,027. »	24,500. »	9,400. »	9,400. »
blais.....	33,832. »	2,000. »	9,575. »	2,000. »
illejuif.....	54,144. »	27,000. »	14,750. »	14,750. »
illemomble.....	10,155. »	1,000. »	2,900. »	1,000. »
illetaneuse.....	11,916. »	11,916. »	3,425. »	3,425. »
incennes.....	575. »	575. »	225. »	225. »
ltry.....	25,150. »	4,000. »	7,150. »	4,000. »
Totaux.....	1,426,511. »	585,919. »	403,350. »	318,400. »

13 juin. — Discussion.

M. Félix DEHAYNIN rappelle les pertes subies par les communes pendant la guerre et exprime l'avis que la mesure proposée par l'Administration, et qui constitue à leur profit une subvention indirecte, est pleinement justifiée.

M. SAGLIER fait observer que les communes ont déjà reçu des secours très-importants pour relever leurs écoles et que, en rentrant en possession des avances dont le chiffre n'est pas toujours en rapport avec les pertes et la situation financière des communes, le Département se réserve la faculté d'en répartir le montant d'une manière plus équitable. Il appuie, en conséquence, les conclusions de la Commission.

M. FERRÉ appelle l'attention du Conseil sur les inégalités que l'on constate dans le tableau de répartition des avances faites par le Département. Certaines communes ont reçu des avances dont le montant atteint presque le chiffre total de leurs pertes, tandis que d'autres n'ont obtenu que des sommes relativement minimes. La mesure proposée par la Commission ne fait pas disparaître ces inégalités. M. Ferré propose de renvoyer l'affaire à l'Administration, en l'invitant à préparer une répartition nouvelle où il serait tenu compte des pertes subies et de la situation financière des communes.

M. JACQUES appuie la proposition de M. Ferré.

Cette proposition, mise aux voix, n'est pas adoptée et le Conseil vote le projet de délibération proposé par la Commission des finances.

Désignation d'un membre de la Commission des débits de tabac de 2e classe. — Résultat du scrutin.

M. LE PRÉSIDENT fait connaître les résultats du scrutin ouvert au commencement de la séance.

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un scrutin de ballottage entre MM. Herold et Houdart qui ont réuni, le premier 26 voix, et le second 21 voix.

Ce scrutin donne les résultats suivants :

Nombre des votants.....	51
Majorité absolue.....	26

13 juin.

Ont obtenu :

MM.	Herold.....	30 voix.
	Houdart.....	17 »
	Voix perdues.....	4 »

M. Herold est en conséquence désigné pour faire partie de la Commission chargée de dresser la liste des candidats à l'obtention des débits de tabac de 2e classe, et le Conseil prend la délibération dont la teneur suit :

Délibération.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le décret du 17 mars 1874, instituant au chef-lieu de chaque département une Commission chargée d'établir les listes de candidature aux débits de tabac de 2e classe, ladite Commission devant comprendre un membre du Conseil général désigné par ses collègues ;

Vu le mémoire en date du 11 juin 1874, par lequel M. le Préfet de la Seine l'invite à procéder à la désignation d'un de ses membres pour faire partie de la Commission dont il s'agit ;

Délibère :

M. Herold est désigné pour faire partie de la Commission départementale instituée par le décret du 17 mars 1874 pour établir les listes de candidature aux débits de tabac de 2e classe dans le département de la Seine.

Chemin de fer d'intérêt local entre Saint-Ouen et Grenelle. — Observations.

M. CANTAGREL rappelle que, par une délibération en date du 29 novembre 1873, le Conseil a invité M. le Préfet de la Seine : 1° à faire préparer le plus promptement possible un projet pour la concession, soit par voie d'adjudication publique, soit par voie de soumission directe, d'un premier tronçon du chemin de fer d'intérêt local destiné à relier les principaux centres de population du département de la Seine, ledit tronçon devant aboutir d'un côté à Saint-Ouen et de l'autre à Grenelle ; 2° à faire étudier le prolongement de ce tronçon de façon à desservir sur la rive droite de la Seine : Pantin, Bagnolet, Montreuil et Vincennes ; et sur la rive gauche : Issy, Vanves, Montrouge, Gentilly et Ivry.

13 juin. En présentant l'avant-projet de cette voie ferrée, M. le Préfet avait invité le Conseil à se prononcer sans retard et à ne pas se laisser devancer auprès du Gouvernement par les Compagnies du Nord et de l'Ouest qui paraissaient disposées à solliciter la concession d'embranchements dont la construction compromettrait la réalisation du projet approuvé en principe par le Conseil.

Le Conseil a suivi l'avis de M. le Préfet et n'a pas ajourné sa décision, comme le proposaient quelques-uns de ses membres. Mais le projet de concession, qui devait être préparé à bref délai et examiné dans une session extraordinaire, ne lui a pas encore été soumis. M. Cantagrel désirerait que M. le Préfet indiquât au Conseil les motifs de ce retard, car, si les renseignements donnés par certains journaux sont exacts, le Gouvernement ferait prochainement mettre à l'enquête des projets ayant pour objet la construction par les Compagnies de l'Ouest et du Nord d'embranchements destinés à desservir les localités que le Conseil général voulait relier par un chemin de fer d'intérêt local.

M. LE PRÉFET DE LA SEINE, après avoir rappelé qu'il appartient au Gouvernement seul de décider si une voie ferrée doit être considérée comme chemin d'intérêt local ou comme chemin d'intérêt général, fait connaître que le projet préparé par l'Administration départementale et communiqué au Gouvernement, s'est trouvé en présence de deux autres projets émanant, le premier du Ministère de la Guerre, et le second de la Compagnie de l'Ouest.

Sans se prononcer à l'égard du projet adopté par le Conseil général, M. le Ministre des Travaux publics a donné des instructions à M. le Préfet pour la mise à l'enquête des projets présentés par la Compagnie de l'Ouest, et ayant pour objet le raccordement du chemin de fer des Docks Saint-Ouen avec la ligne de l'Ouest, à Clichy; l'établissement d'un chemin de fer de la gare d'Auteuil à Boulogne; l'établissement d'un chemin de fer d'Auteuil au pont de Sèvres; l'établissement d'un chemin de fer de l'Esplanade des Invalides aux Moulineaux.

M. LE PRÉFET estime que l'exécution de ces divers projets, si l'on y joignait un embranchement partant de la gare de Clichy et se dirigeant vers le pont de Neuilly, donnerait satisfaction aux besoins des

localités que le Conseil général se proposait de desservir par la création d'un chemin de fer d'intérêt local. Néanmoins il est prêt à formuler dans les enquêtes qui vont être ouvertes les observations et les vœux du Conseil général. 13 juin.

M. CANTAGREL fait remarquer que des explications données par M. le Préfet il résulte que tous les projets soumis au Gouvernement sont mis à l'enquête, sauf celui qui a été voté par le Conseil général. M. Cantagrel le regrette au point de vue des intérêts du Département. Cette attitude de l'Administration supérieure l'attriste, mais ne le surprend pas, car il connaît depuis longtemps la tendance du Conseil général des Ponts et Chaussées à n'accorder qu'aux grandes Compagnies la concession de lignes ferrées.

M. LE PRÉFET répond que l'intérêt du Département ne serait pas sacrifié par ce seul fait que les lignes à construire seraient concédées aux grandes Compagnies et non au Département lui-même. En effet, l'intérêt du Département est que les populations soient desservies et que le budget départemental soit aussi peu engagé que possible. Ce double résultat peut être atteint en traitant avec les grandes Compagnies.

M. LESAGE estime qu'il y aurait lieu de trancher le plus promptement possible la question de savoir si le chemin de fer projeté par le Département constitue ou non une voie d'intérêt local; il propose de prier M. le Président Vautrain de saisir de cette affaire l'Assemblée nationale, en sa qualité de député de la Seine.

M. LE PRÉFET fait observer que le Conseil général ne peut, par une délibération, charger un député de porter à l'Assemblée nationale les affaires dont il est lui-même saisi.

M. LEVEILLÉ reconnaît que le Conseil général ne peut, en effet, faire officiellement la démarche proposée par M. Lesage, mais il croit que les membres du Conseil peuvent individuellement s'adresser à la députation de la Seine, et il rappelle que l'intervention des députés du Nord, dans une circonstance semblable, est parvenue à triompher des résistances de l'Administration supérieure.

13 juin. M. VAUTHIER insiste sur l'intérêt qu'ont les populations suburbaines à être desservies par un chemin de fer sur lequel puisse s'exercer d'une manière efficace l'action du Conseil général Il est persuadé que jamais le Département n'obtiendra des grandes Compagnies l'organisation d'un service de banlieue satisfaisant, parce que les besoins que ces grandes Compagnies sont habituées à desservir sont d'un ordre essentiellement différent. La banlieue sera exploitée et mal exploitée par les grandes Compagnies, mais elle ne sera pas servie. Pour donner satisfaction à des intérêts spéciaux, il faut des chemins spéciaux. Aussi M. Vauthier engage-t-il le Conseil à réitérer le vœu qu'il a formulé au mois de novembre 1873.

Le projet de délibération suivant, proposé par M. CANTAGREL, est mis aux voix et adopté :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Délibération. Vu sa délibération en date du 29 novembre 1873, ainsi conçue :

« Art. 1er. — M. le Préfet de la Seine est invité à faire préparer, de ma-
« nière à pouvoir être soumis le plus promptement possible au Conseil
« général, dans une session extraordinaire, un projet de concession, soit par
« voie d'adjudication publique, soit par voie de soumission directe, d'un
« premier tronçon du chemin de fer d'intérêt local destiné à relier diverses
« communes du département de la Seine, ledit tronçon comprenant, outre la
« section s'étendant de Levallois-Clichy à Grenelle :

« 1° Un prolongement de Levallois-Clichy aux Docks Saint-Ouen ;

« 2° Un autre prolongement se dirigeant de Javel vers le centre de Paris
« jusqu'aux Invalides, ou jusqu'à un autre point aussi rapproché du centre.

« Art. 2. — M. le Préfet de la Seine est également invité à faire étudier
« le prolongement du tronçon susindiqué :

« 1° Sur le Nord et l'Est, de manière à desservir Pantin, Bagnolet, Mon-
« treuil et Vincennes ;

« 2° Sur la rive gauche de la Seine, de façon à desservir Issy, Vanves,
« Montrouge, Gentilly et Ivry, et à compléter ainsi le circuit autour de Paris,
« en empruntant, s'il y a lieu, le chemin de fer de Vincennes. »

Regrettant que la délibération susvisée reste sans effet et que le Gouvernement, tandis qu'il ne prend aucun parti positif relativement au chemin de fer étudié par l'Administration départementale, fasse mettre à l'enquête d'autres projets dont l'exécution rendrait inutile la construction de celui-ci, sans donner aux intérêts du Département une satisfaction aussi complète;

Renouvelle le désir exprimé dans sa délibération susvisée du 29 novembre 1873, **et émet** le vœu que M. le Préfet provoque la mise à l'enquête du chemin de fer d'intérêt local dont l'avant-projet lui a été soumis dans sa dernière session et fasse continuer les études demandées par ladite délibération. 18 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE PRÉFET déclare la session close.

La séance est levée à six heures et demie.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages

AFFAIRES soumises au Conseil (Liste des)..... 29

ALIÉNÉS :

— Secours au sieur Duplantier, charretier à l'asile Sainte-Anne.

Mémoire du Préfet..... 16

Rapport de M. Herold et délibération..... 35

— Suppression des cours cliniques à l'asile Sainte-Anne :

Observations..... 39

CHEMINS DE FER :

— Établissement d'un passage accessible aux voitures sous le chemin de fer de l'Ouest à Asnières, entre le chemin vicinal de Bécon et la rue de la Station :

Mémoire du Préfet..... 20

Rapport de M. Cantagrel et discussion..... 51

Délibération..... 54

— Construction d'un chemin de fer d'intérêt local entre Saint-Ouen et Grenelle :

Observations..... 65

Délibération..... 68

Pages

COMMUNES :

— Abandon d'avances faites par le Département aux Communes pour la réparation de dommages causés par la guerre :

Mémoire du Préfet..... 22
Rapport de M. Albert Dehaynin et délibération..... 61
Observations..... 61

CONSEIL GÉNÉRAL :

— Liste des Membres du Conseil..... 5
— 1re Séance (11 juin 1874)..... 27
— Ouverture de la Session..... 28
— Constitution du Bureau..... 29
— Allocution de M. le Président Vautrain à l'occasion du décès de M. Pompée..... 30
— Répartition des affaires soumises au Conseil..... 30
— 2e Séance (13 juin 1874)..... 50
— Clôture de la Session..... 69

DÉBITS DE TABAC :

— Désignation d'un Membre du Conseil pour faire partie de la Commission chargée de dresser la liste des candidats à l'obtention des débits de tabac de 2e classe :

Mémoire du Préfet..... 17
Scrutins..... 39, 48, 51, 64
Délibération..... 65

DÉPÔT DE MENDICITÉ DE VILLERS-COTTERETS :

Renouvellement du bail d'un terrain servant de cimetière :

Mémoire du Préfet..... 14
Rapport de M. Saglier et délibération..... 34
Observations de M. Desouches relativement à l'exiguité des préaux. 35

GENDARMERIE :

— Location d'une maison à Rosny pour le casernement de la brigade de gendarmerie :

Mémoire du Préfet..... 9
Rapport de M. Leclerc et délibération..... 30

Pages

PALAIS DE JUSTICE :

— Installation de la première Chambre du Tribunal de 1re instance dans le local de l'ancienne Grand'Chambre du Parlement :

Mémoire du Préfet..... 18
Rapport de M. Ohnet et délibération..... 35

PRÉFECTURE DE POLICE :

— Formation du périmètre. Déplacement du débouché de la rue de la Sainte-Chapelle sur le quai des Orfévres :

Mémoire du Préfet..... 11
Rapport de M. Ohnet et délibération..... 37

PROPRIÉTÉS DÉPARTEMENTALES IMMOBILIÈRES :

— Aliénation des terrains de l'ancienne prison pour dettes de la rue de Clichy :

Mémoire du Préfet..... 7
Rapport de M. Prestat..... 56
Discussion..... 58
Délibération..... 58

— Aliénation de terrains provenant de la ferme Sainte-Anne :

Mémoire du Préfet..... 13
Rapport de M. Puteaux et discussion. 31
Délibération..... 32

(Voir également : DÉPÔT DE MENDICITÉ, PALAIS DE JUSTICE, PRÉFECTURE DE POLICE).

VOEUX :

(Voir CHEMINS DE FER. Construction d'une ligne d'intérêt local entre Saint-Ouen et Grenelle).

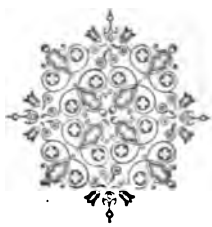

This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.

A fine of five cents a day is incurred by retaining it beyond the specified time.

Please return promptly.